
3 1761 04469 3349

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ARMÉE ROMAINE D'AFRIQUE

ET

L'OCCUPATION MILITAIRE DE L'AFRIQUE

SOUS LES EMPEREURS

PAR

M. RENÉ CAGNAT

MEMBRE DE L'INSTITUT, PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCXIII

L'ARMÉE ROMAINE D'AFRIQUE

ET

L'OCCUPATION MILITAIRE DE L'AFRIQUE

SOUS LES EMPEREURS

PREMIÈRE PARTIE

Par arrêté en date du 11 mars 1909, M le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a ordonné la réimpression et la revision de l'*Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les Empereurs*, par M. René Cagnat, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. Salomon Reinach, membre du Comité, a été chargé de suivre cette publication en qualité de Commissaire responsable.

A L'ARMÉE FRANÇAISE
D'AFRIQUE

Te non flammigeris Libye tardavit arenis
. . . .
Profuit invitis te dominante capi.

(Rutilius Namatianus, *De red. suo*, 59, 64.)

ADDENDA.

Page 25, note 2. — Ajouter : et *Römische Limitation in der Provinz Africa*, 1911, p. 60 et suiv.

Page 133 (à propos de la ligne 15). — Un papyrus de l'année 103 récemment publié (*The Oxyrhyncos Papyri*, VII, n. 1022) nous montre un corniculaire de la cohorte IIIe des Ityréens certifiant qu'une lettre du préfet d'Égypte a été versée au *tabularium* de la cohorte.

Page 148, note 4. — Au lieu de *B a 2*, lire : *C a*.

Page 150, note 1. — Au lieu de *D b 2*, lire : *C b*.

Page 151, ligne 9. — Au lieu du texte reçu jusqu'ici : « Congiar[i]um accipite viatoriam in Commagenorum campos Allete[os] », j'ai admis l'heureuse lecture de M. Héron de Villefosse (*Revue épigraphique*, V, 1905-1906, p. 151) : « Congiar[i]um accipite viatoriam; in Commagenorum campo salieti[s] ».

PRÉFACE.

Le volume en tête duquel figurent ces quelques lignes de préface ne pouvait pas être une réimpression pure et simple de celui qui a paru sous le même titre en 1892, tant depuis cette époque les découvertes et les travaux d'érudition se sont multipliés. Ainsi, pour citer seulement quelques exemples caractéristiques, on a fouillé méthodiquement le camp de Lambèse, que l'on s'était jusqu'alors contenté de piller pour en extraire des pierres, dans le Sud tunisien, les officiers des Affaires indigènes ont exploré un grand nombre de postes militaires le long de l'antique limes *de la Tripolitaine; M. von Domaszewski, reprenant une partie des questions abordées par moi dans le livre II, a donné des études très fouillées sur la religion de l'armée romaine et l'organisation des cadres d'officiers et de sous-officiers; M. Pallu de Lessert a publié ses* Fastes des provinces africaines, *et l'Académie de Berlin une* Prosopographia Imperii romani. *J'ai donc été obligé de modifier beaucoup de détails, d'en ajouter beaucoup d'autres : le lecteur s'en rendra compte aisément. Par contre, j'ai supprimé toutes les listes de gouverneurs, d'officiers, de* principales, *de soldats, que j'avais insérées dans la première édition. Pour les gouverneurs et les officiers, je viens d'en dire la raison : on trouvera maintenant leurs noms dans des livres spéciaux, que je n'aurais pu que copier; pour les sous-officiers et les soldats, j'ai pensé qu'on pouvait encore se servir des listes anciennes et s'y reporter : les lacunes n'y sont ni assez considérables, ni assez graves pour qu'il m'ait paru nécessaire d'encombrer le présent volume de ces additions.*

J'ai apporté aussi quelques changements à l'illustration; là, pareillement, j'ai dû tenir compte des fouilles récentes, renoncer à certaines vues actuellement renouvelées, à certains plans maintenant inexacts, et les remplacer par des représentations conformes à l'état présent de nos connaissances.

Janvier 1912.

INTRODUCTION.

En l'an 146 avant Jésus-Christ, Carthage tombait, après une défense acharnée, aux mains de Scipion Émilien; la ville était pillée, puis livrée aux flammes; un vaisseau chargé de butin précieux faisait voile vers l'Italie et remontait le Tibre[1]. Le peuple pouvait se livrer à l'allégresse et le vainqueur monter au Capitole : Rome venait de supprimer sa rivale. Mais il ne suffisait point d'avoir annihilé la puissance punique, il fallait l'empêcher de se relever ou de passer en d'autres mains, il fallait, suivant la forte expression de Mommsen[2], garder le cadavre : telle était la conséquence inévitable de la victoire. Comment allait-on procéder? Les commissaires envoyés en Afrique par le Sénat eurent à résoudre cette question délicate.

A vrai dire, ce n'était pas la première fois que l'on envisageait à Rome une pareille éventualité. On s'en était déjà ému à la fin de la deuxième guerre punique, et si l'on n'avait pas anéanti Carthage à ce moment, c'est que l'on avait reculé devant la prise de possession du pays. « Que ferons-nous, disait en plein Sénat un des orateurs qui y prirent la parole à cette occasion[3]? Adjoindrons-nous le territoire carthaginois au domaine public? Mais les revenus que nous en tirerons seront absorbés par l'entretien des garnisons que nous serons obligés d'y laisser en permanence; car il faudra de grandes forces pour contenir tant de peuples sauvages, devenus ainsi nos voisins. Établirons-nous des colonies au sein de cette Numidie si peuplée? Mais, ou bien elles seront détruites par les Barbares, ou, si elles parviennent à les subjuguer, elles aspireront à l'indépendance. Mieux vaut donc laisser vivre Carthage. »

[1] App., *Pun.*, 132 et suiv. — [2] *Röm. Geschichte*, V, p. 623 (t. XI, p. 255 de notre traduction). — [3] Appian., *Pun.*, 61.

Ce raisonnement était bon alors. En détruisant Carthage, Scipion trancha la question : il n'y avait plus désormais à hésiter; il fallait, de toute nécessité, occuper l'Afrique; on pouvait seulement tenter de diminuer les risques de l'occupation. On réduisit en province le territoire carthaginois; on se garda pourtant de s'avancer trop loin dans l'intérieur des terres, précisément pour ne pas se heurter aux nations barbares qui y étaient établies : une ligne tracée de Thabraca (Tabarca) à Thenae (Henchir-Tina) marqua la limite occidentale et méridionale du territoire romain. Au delà, le pays fut abandonné à Massinissa, l'allié de la République contre Carthage[1]. En apparence, le Sénat récompensait ainsi les services passés de ce prince; en fait, il lui en imposait un nouveau, qui était d'épargner à Rome des contacts dangereux et le soin de défendre ses frontières africaines. Dès le début de la conquête, il appliquait cette maxime qui, toujours et partout, inspira sa politique coloniale : il faisait des rois de la contrée, comme dit Tacite, des instruments de servitude[2]. Sauf le territoire de Carthage, le reste de l'Afrique, ce qui devait être plus tard la Numidie et la Maurétanie, n'était donc encore que pays de protectorat. La situation devait rester la même pendant cent ans.

La province d'Afrique fut séparée matériellement du royaume voisin par un fossé que Scipion fit creuser[3], à l'exemple de ce qu'avaient

[1] Strab., XVII, 3, 15 : Τὴν δὲ χώραν, τὴν μὲν ἐπαρχίαν ἀπέδειξαν Ῥωμαῖοι, τὴν ὑπὸ τοῖς Καρχηδονίοις, τῆς δὲ Μασσανάσσην ἀπέδειξαν κύριον καὶ τοὺς ἀπογόνους τοὺς περὶ Μικίψαν; Sall., *Jug.*, 19 : « Bello Jugurthino pleraque ex punicis oppida et finis Carthaginiensium quos novissime habuerant populus romanus per magistratus administrabat; Gaetulorum magna pars et Numidia usque ad flumen Mulucham sub Jugurtha erant. Mauris omnibus rex Bocchus imperitabat, praeter nomen cetera ignarus populi romani. »

[2] Tac., *Agric.*, 14 : « Vetere ac jampridem recepta populi romani consuetudine ut haberet instrumenta servitutis et reges. » Aussi les troupes que les rois de Numidie devaient entretenir étaient-elles très importantes. Strabon (XVII, 3, 13) nous apprend que Micipsa pouvait mettre sur pied 20,000 hommes et 10,000 chevaux.

[3] Plin., *Hist. nat.*, V, 25 (édit. Jan) : « Ea pars quam Africam appellavimus dividitur in duas provincias, veterem et novam, discretas fossa inter Africanum sequentem et reges Thenas usque perducta. »

fait avant lui les Carthaginois[1], à la limite du territoire romain. La direction de ce fossé de frontière a été étudiée avec soin depuis quelques années[2], et l'on est arrivé à en déterminer le tracé avec quelque approximation. Ce n'est point le lieu d'entrer ici dans le détail à cet égard; le fait seul est à retenir. Il est intéressant de voir les Romains, dès le début de leur établissement en Afrique, établir ainsi un *limes* autour de la région dont ils se réservaient la possession : c'est un système qu'ils emploieront jusqu'à la fin de l'Empire. Sans doute, ce fossé primitif était un obstacle destiné à marquer la limite du sol romain plutôt qu'un retranchement militaire, et n'avait rien de commun avec celui que l'on creusa plus tard dans les différentes provinces, en Bretagne, en Germanie et même en Afrique, et que l'on borda de forteresses; mais le dernier naquit du premier : car on ne put évidemment laisser longtemps le fossé de Scipion sans surveillance, sous peine de le voir violer chaque jour.

A la suite de la bataille de Thapsus, César étendit les limites de l'Afrique romaine en y englobant la Numidie[3]. A quelles considérations obéit-il quand il se résolut à la création de cette *Afrique nouvelle,* comme on disait alors? Faut-il faire de cette mesure le résultat d'une politique voulue, grande et libérale, et dire, avec certains historiens[4], que civiliser et latiniser l'Afrique compta désormais parmi les soucis du gouvernement romain? Ou bien César comprit-il seulement que le moment était venu de supprimer, autant qu'on le pouvait,

[1] *Phlegon. Tralliani fragm.*, 47 (éd. Müller : *Fragm. historic. graec.*, III, p. 622); App., *Punic.*, 54. Sur les fosses puniques, voir Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 532 et suiv.

[2] Cf. Tissot, *op. cit.*, II, p. 3 et suiv.; R. Cagnat, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1894, p. 43 et suiv.; St. Gsell, *Rec. de mémoires publiés au XIVe Congrès des Orientalistes*, p. 349 et suiv.; L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Académie des Inscr.*, 1907, p. 466 et suiv.; de Pachtere, *ibid.*, 1910, p. 315 et suiv.

[3] *De bell. Afric.*, 97 : « Ex regno provincia facta, atque ibi Crispo Sallustio proconsule cum imperio relicto, ipse Zama egressus Uticam se recepit. » — Cf. Dio, XLIII, 9; Appian., *Bell. civ.*, II, 100 : *Καὶ τὴν ἀρχὴν τὴν Ἰόϐα Καῖσαρ ὑποτελῆ Ῥωμαίοις ἐποίησεν.*

[4] Cf. Mommsen, *Röm. Geschichte*, V, p. 624 (t. XI, p. 256 de notre traduction).

ces rois alliés qui, au lieu de se contenter de défendre la province africaine contre les ennemis du dehors, prenaient parti dans les querelles intimes de la République? C'est ce que l'histoire peut difficilement démêler. Il ne serait pas étonnant pourtant que, dans cette circonstance, le souvenir de Juba et de ses éléphants eût été d'un certain poids dans la détermination du vainqueur de Thapsus[1]. Quoi qu'il en soit, à partir de l'année 46 avant Jésus-Christ, Rome entra directement en contact avec les tribus insoumises du Sud.

Désormais, la partie du pays qu'elle regardait comme sienne s'étendit, du moins en théorie, depuis le cours inférieur de l'Amsagas (Oued-el-Kébir) jusqu'au pied de l'Aurès, à l'Ouest, jusqu'à Capsa (Gafsa) et Tacapas (Gabès), au Sud; le territoire de Cirta, cédé à Sittius, forma quelque temps une enclave dans la Numidie[2]. Les auteurs ne signalent plus dès lors, avant les grandes réformes territoriales d'Auguste, que des changements passagers et sans importance.

Pour garder ce territoire, restreint d'abord, plus étendu ensuite, Rome fut obligée d'y entretenir un corps d'occupation. Elle procéda en Afrique comme ailleurs : tous les ans, le Sénat mettait à la disposition du gouverneur les forces nécessaires à la défense du pays, avec l'argent destiné à les alimenter. On n'envoyait pas, cela va de soi, chaque année des légions nouvelles; on y laissait celles qui tenaient déjà la campagne, en comblant les vides que faisaient les maladies, la guerre ou le départ de ceux qui avaient achevé leur temps de service[3]. En outre, les chefs de corps complétaient leurs armées avec des auxiliaires qu'ils levaient dans la province même et qu'ils deman-

(1) Tissot (*Géogr. comparée de l'Afrique*, p. 23) dit très justement, à mon sens : « L'appui que le parti pompéien avait trouvé en Afrique décida César à modifier la situation politique que Rome avait respectée pendant un siècle. »

(2) Appian., *Bell. civ.*, IV, 54. Cf. Mela, I, 7, 3; Plin., *Hist. nat.*, V, 22.

(3) Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 1071 et suiv. Cf. Willems, le *Sénat de la République romaine*, p. 622 et suiv.; et p. 646; Madvig, l'*État romain* (traduction française), III, p. 65 et suiv. — Ainsi, lors de la guerre de Jugurtha, l'armée romaine retourne en hiver dans la province (Sall., *Jug.*, 39, 44), mais on la complète par des levées faites en Italie (27, 43, 84).

daient surtout aux villes libres : ils leur faisaient ainsi payer leur autonomie[1].

Dans les circonstances difficiles, — et l'Afrique eut à traverser sous la République des crises fréquentes et terribles, — quand on avait à combattre un roi de Numidie soulevé, comme Jugurtha, ou les épaves d'un parti vaincu en Europe, mais non encore abattu, comme les troupes de Marius ou celles de Pompée, le nombre des soldats engagés pouvait être considérable, surtout lorsqu'il s'y joignait des secours fournis par un Bocchus, un Hiarbas ou un Juba. Les historiens nous ont transmis quelques chiffres, qui donneront une idée de l'importance des armées africaines en pareil cas. Quand Pompée fut envoyé par Sylla contre Domitius Ahenobarbus, il arriva avec six légions entières; son ennemi avait, de son côté, des forces imposantes[2]. César en amena avec lui le même nombre, lorsqu'il vint combattre le parti pompéien, et, en outre, 2,000 cavaliers[3]; il ne tarda pas à recevoir de Sicile des renforts qui doublèrent l'effectif de ses troupes, sans compter l'appoint que Sittius et Bocchus lui apportèrent[4]; ses adversaires disposaient d'un chiffre de soldats supérieur encore. Labienus, dans le récit de la guerre d'Afrique qui nous a été conservé, aurait eu douze légions, augmentées de cavaliers germains, gaulois et africains[5], ainsi que des auxiliaires fournis par Juba, qui

(1) Willems, *op. cit.*, p. 638. C'est ainsi qu'Attius Varus, qui s'était réfugié presque seul en Afrique, put se constituer une armée de deux légions, parce qu'il savait comment on en usait pour y lever des soldats : « nominum et locorum notitia et usu ejus provinciae nactus aditus ad ea conanda, quod paucis ante annis ex praetura eam provinciam obtinuerat. » (Caes., *De bell. civ.*, I, 31.)

(2) Plutarch., *Pomp.*, 11 : Ἐδέξατο γράμματα κελεύοντα εἰς Λιβύην πλεῖν καὶ πολεμεῖν Δομετίῳ κατὰ κράτος, ἠθροικότι πολλαπλασίαν δύναμιν ἣν ἔχων Μάριος οὐ πάλαι διεπέρασεν ἐκ Λιβύης εἰς Ἰταλίαν . . . Τῶν πολεμίων ἀποστάντες ἑπτακισχίλιοι προσεχώρησαν, αὐτὸς δὲ ἦγεν ἓξ ἐντελῆ τάγματα.

(3) *De bell. Afric.*, 2.

(4) *Ibid.*, 33, 44, 53. Cf. Stoffel, *Hist. de Jules César*, II, p. 283.

(5) *De bell. Afric.*, 19 : « Quod triennio in Africa (Labienus) suos milites consuetudine retentos, fideles sibi jam effecisset; maxima autem auxilia haberet Numidarum equitum levisque armaturae. Praeterea ex fuga proelioque Pompeiano Labienus, quos secum a Brundisio transportaverat, equites

sont évalués, dans un autre passage du même ouvrage[1], à quatre légions, un nombre considérable de cavaliers et une grande quantité d'irréguliers. Appien attribue à Scipion huit légions, 20,000 cavaliers et des auxiliaires[2]; à Juba, 30,000 fantassins, 20,000 chevaux et bon nombre d'archers[3]. Il est vrai qu'il présente ce total de soldats non pas comme un chiffre officiel, mais comme celui que l'on attribuait à Scipion dans le camp de César; mais, quelque exagéré qu'on veuille le considérer, il n'en reste pas moins certain que l'armée des Pompéiens était très puissante. Plus tard, quand Lépide, après la bataille de Philippes, vint prendre possession de l'Afrique occupée par Sextius, il était accompagné de six légions d'Antoine, qu'il grossit ensuite par un recrutement local[4].

Il est certain qu'en temps ordinaire on n'entretenait pas en Afrique un nombre de soldats aussi important : l'armée du pays se réduisait à un effectif normal beaucoup plus faible, duquel malheureusement

Germanos Gallosque, ibique postea ex hybridis libertinis servisque conscripserat, armaverat, equoque uti frenato condocuerat. Praeterea regia auxilia, elephantes CXX, equitatusque innumerabilis; deinde legiones conscriptae ex cujusque modi generis amplius XII milibus. » Le texte de ce passage a donné lieu à de nombreuses observations. M. Wölfflin (*C. Asini Polionis de bello Africo*, p. 33 et 34), reprenant une opinion de Juste Lipse, le regarde comme entièrement interpolé. Il se demande (p. 34, notes) s'il ne faut pas considérer *milibus* comme une faute pour *militibus*. Il est sage de ne pas faire fonds sur ce texte.

(1) *Ibid.*, I. Au chapitre 48, on lit que Juba, laissant une partie de ses troupes pour tenir tête à Sittius, vint soutenir Scipion « cum III legionibus, equitibusque frenatis DCCC, Numidis sine frenis, peditibusque levis armaturae grandi numero, elephantisque XXX. »

(2) L'auteur du *De bello Africo* (ch. 1) donne 10 légions à Scipion; cf. le ch. 20.

(3) App., *Bell. civ.*, II, 96 : Αὐτοῦ τε Σκιπίωνος ὀκτὼ τέλεσι πεζῶν καὶ ἱππέων δύο μυριάσιν (ὧν οἱ πολλοὶ Λίβυες ἦσαν) πελτασταῖς τε πολλοῖς καὶ ἐλέφασιν ἐς τριάκοντα προσδοκωμένου παρέσεσθαι, σὺν Ἰόβᾳ τῷ βασιλεῖ καὶ τῷδε ἄγοντι πεζοὺς ἄλλους ἀμφὶ τρισμυρίους, καὶ ἱππέας Νομάδας ἐς δισμυρίους, καὶ ἀκοντιστὰς πολλοὺς καὶ ἐλέφαντας ἑξήκοντα ἑτέρους.

(4) App., *ibid.*, V, 53 : Ὁ δὲ Καῖσαρ... διέπεμπεν... Λέπιδον ἐς τὴν ἐψηφισμένην αὐτῷ Λιβύην, ἄγοντα τῶν Ἀντωνίου τελῶν τὰ ὑποπτότατα ἕξ. Velleius Paterculus dit, d'autre part (II, 80) : « Acciverat gerens contra Pompeium bellum ex Africa Caesar Lepidum cum XII semiplenis legionibus. »

les auteurs ne parlent pas souvent; car les troupes qui ne prennent pas part à des événements remarquables n'attirent guère l'attention des historiens. Orose seul y a fait allusion dans un passage de ses *Histoires*[1]. Il raconte que, lors de la peste dont l'Afrique souffrit en 125 avant Jésus-Christ, à la suite d'une invasion de sauterelles et d'une disette qui en fut la conséquence, 30,000 soldats périrent à Utique; et il ajoute que ce rassemblement de jeunes hommes était recruté pour assurer la garde de la province tout entière. Ce chiffre ne laisse pas que d'être fort élevé, et il le paraît d'autant plus, au premier abord, que, ainsi que nous l'établirons dans ce travail, l'armée régulière de Numidie, à l'époque impériale, était loin d'être aussi nombreuse. Mais il faut songer que les Romains venaient à peine de prendre pied en Afrique en 125, et que, au début de toute conquête, le vainqueur doit entretenir des forces imposantes dans le pays soumis, s'il veut que la victoire y porte des fruits durables; c'est à cette période de l'occupation que les demi-mesures sont surtout dangereuses. Au reste, sous la République, les auteurs ne regardaient point 30,000 hommes, composés pour la moitié de citoyens romains, pour l'autre moitié d'alliés, comme une grosse armée; c'était là l'effectif habituel, à cette époque, des provinces pacifiées, ou plutôt à peu près soumises[2], et l'Afrique était considérée comme telle[3].

On aimerait à savoir si le chiffre donné par Orose fut augmenté dans la suite, surtout lorsque, après la victoire de Thapsus et l'extension de la province romaine qui en fut la suite, on eut à défendre le territoire contre les invasions du Sud; mais je n'ai trouvé nulle part de

[1] Oros., V, 11, 4 : « Apud ipsam vero Uticam civitatem triginta milia militum quae ad praesidium totius Africae ordinata fuerant, extincta atque abrasa sunt. Quae clades tam repentina ac tam violenta institit ut tunc apud Uticam sub una die per unam portam ex illis junioribus plus quam mille quingentos mortuos datos fuisse narretur. »

[2] C'est ainsi que Cicéron avait avec lui, en Cilicie, 12,000 légionnaires, 2,500 cavaliers et un effectif à peu près égal d'alliés fournis par le roi Dejotarus (*Ad Attic.*, V, 18, 2). Cf. Willems, le *Sénat de la République romaine*, p. 646, note 4.

[3] Cf. *ibid.*, note 2.

renseignements à ce sujet. Je ne saurais dire davantage suivant quels principes les soldats étaient répartis dans l'étendue des régions soumises, si les légions, par exemple, étaient dispersées sur plusieurs points, ou si elles étaient concentrées dans une ou deux villes de la côte ou de l'intérieur, la garde des endroits exposés ou mal pacifiés étant confiée aux auxiliaires. Sur tous ces détails, qui auraient pour nous un grand intérêt, on consulterait en vain les auteurs; on ne pourrait les demander qu'à des inscriptions; or l'on n'en a encore recueilli qu'une ou deux en Afrique qui remontent à l'époque républicaine, et elles n'ont point rapport à l'armée.

On voit cependant assez clairement que les vétérans étaient appelés à jouer un certain rôle dans la défense du territoire. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que les deux seules colonies mariennes connues jusqu'ici, Uci Majus[1] et Thibaris[2], sont précisément situées à la frontière de l'Afrique et de la Numidie, non loin de ce fossé tracé par Scipion en 146, qui formait encore la limite de la province à l'époque de Marius; ce n'est assurément pas là l'effet du hasard; et ces points ont dû être choisis parce qu'ils étaient alors d'excellentes positions militaires[3]. De même, lorsque César quitta l'Afrique après Thapsus, il licencia ses vétérans, au dire de Dion Cassius[4], c'est-à-dire, suivant toute vraisemblance, qu'il leur donna des terres dans le pays; il n'est pas douteux, s'il en fut ainsi, qu'il les ait établis de préférence dans des régions où ils pouvaient être utiles à l'État. Peut-être est-ce de la sorte qu'il colonisa[5], du moins en partie,

[1] «Colonia Mariana Augusta Alexandriana Uchitanorum Majorum (*C. I. L.*, VIII, p. 1487; A. Merlin et L. Poinssot, *Les inscriptions d'Uchi Majus*, n°s 32, 40, 42, 44, 49, 53). On sait que Marius avait établi ses vétérans dans le pays (Aur. Vict., *De vir. ill.*, 73 : «L. Appuleius Saturninus... ut gratiam Marianorum militum pararet legem tulit ut veteranis centena agri jugera in Africa dividerentur»). Cf. *De bell. Afric.*, 35, 56.

[2] *Ann. épigr.*, 1902, 48.

[3] Uci Majus occupait une situation très forte, sur un plateau à mi-côte du Djebel-Gorra. Cf. Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 537 et suiv., et A. Merlin et L. Poinssot, *op. cit.*, p. 16 et suiv.

[4] Dio, XLIII, 14.

[5] On peut regarder, d'après M. Kubitschek, comme colonies de César les villes qui, portant le titre de *Julia*, sont inscrites dans une des tribus Horatia, Cor-

les villes importantes de la côte [1], ainsi que celles de la vallée de la Medjerda et des régions voisines, qui gardaient les communications entre Carthage et Cirta, comme Simitthu [2]. En tout cas, la colonie qu'il envoya relever Carthage était en partie composée de vétérans [3].

Il est naturel de supposer qu'à cette époque les villes et les villages de la province étaient pour la plupart fortifiés, aussi bien sur le bord de la mer que dans l'intérieur des terres, la côte n'étant guère plus sûre que le reste du pays. D'un côté, en effet, on avait à redouter la piraterie qui ne disparut jamais complètement de la Méditerranée, même après la chasse que Pompée donna aux corsaires; de l'autre, on était obligé de se tenir en garde contre les attaques des insoumis ou contre celles des armées ennemies lorsqu'on s'était prononcé, de gré ou de force, pour un des partis qui se disputaient, sur la terre d'Afrique, la préséance à Rome. Et, en fait, les auteurs ou même les inscriptions nous ont gardé à ce sujet des renseignements précis. Par exemple, le continuateur anonyme de César cite quelques-unes des places fortes qui, vers le milieu du 1er siècle avant Jésus-Christ, couvraient le littoral — Clupea (Klibia), Neapolis (Nabel) [4], Hadrumetum (Souse) [5], Leptis Parva (Lamta) [6] — et mentionne, sans les

nelia et Quirina. Pour celles qui sont inscrites dans la tribu Arnensis, on doit conserver des doutes (*Imperium romanum tributim discriptum*, p. 138). La question est, d'ailleurs, très difficile à résoudre. Sur les *coloniae Juliae* d'Afrique et leur attribution à César ou à Auguste, voir E. Kornemann dans le *Philologus*, LX, p. 415 et suiv., et dans la *Realencyclopädie* de Pauly-Wissowa, IV, col. 533; et W. Barthel, *Zur Geschichte der röm. Städte in Africa* (1904), p. 29 et suiv.

(1) «Col. Jul. Curubi» (tribu Arnensis): *C. I. L.*, VIII, 980. Cf. plus bas, p. XVIII, note 2; «col. Jul. Neapolis» (tribu Arnensis): *C. I. L.*, VIII, 968; Clupea: Cf. *Eph. epigr.*, II, p. 113.

(2) «Col. Jul. Numidica Simitthu» (tribu Quirina): *C. I. L.*, VIII, 14612 et 22197.

(3) Strab., XVII, 3, 15: Καίσαρος τοῦ θεοῦ πέμψαντος ἐποίκους Ῥωμαίων τοὺς προαιρουμένους καὶ τῶν στρατιωτῶν τινας. Cf. Plutarch., *Caes.*, 57: Ἀνελάμβανε τὸ στρατιωτικὸν ἀποικίαις ὧν ἐπιφανέσταται Καρχηδὼν καὶ Κόρινθος ἦσαν.

(4) *De bell. Afric.*, 2.

(5) *Ibid.*, 3 et 5.

(6) *Ibid.*, 7 et 29.

nommer, d'autres postes fortifiés qui s'échelonnaient sur la côte entre Nabel et Monastir[1]. Nous savons d'autre part, par une inscription[2], qu'en 709 de Rome les duumvirs de Curubi (Kourba) firent ou plutôt refirent entièrement en pierres de taille le mur de la ville, qui avait eu à souffrir, sans doute, dans la guerre entre les Césariens et les Pompéiens. Entre 706 et 708, il avait déjà fallu y exécuter des réparations, relever des tours, percer des poternes, creuser les fossés[3]. Un autre texte épigraphique, de la même époque à peu près, nous apprend qu'il existait sur le territoire de Carthage quatre-vingt-trois *castella*[4]; ces postes fortifiés formaient évidemment tout autour de la capitale, et à des distances différentes, une ceinture défensive.

C'est ainsi que l'on protégeait alors toutes les cités importantes : on avait soin de jeter dans le pays, du côté où pouvait venir le danger, des fortins avancés assez nombreux et assez solides pour le conjurer. Nous en avons la preuve pour Sicca Veneria. Au nord du Kef, la route qui donnait accès dans la vallée de la Medjerda était barrée, à un passage naturellement difficile, par le *castellum* de Nebbeur (Henchir-Sidi-Merzoug), localité qui portait encore ce titre sous l'Empire[5], tandis que la voie qui menait vers Carthage passait au pied de celui d'Ucubi (Henchir-Kaoussat), établissement fortifié devenu postérieurement une ville assez florissante[6]. Ce système fut, de même, appliqué par Sittius dans le territoire qu'il reçut de la reconnaissance de César; sur les différents chemins qui conduisaient à

[1] *De bell. Afric.*, 2 et 6.

[2] *C. I. L.*, VIII, 977 : « C. Caesare imp(eratore) co(n)s(ule) II [II]; L. Pomponius L. l(ibertus) Malc[io] duovir murum oppidi totum ex saxo quadrato aedific(andum) coer(avit). »

[3] *Ibid.*, 24099 : « P. Attius P. f. Vaarus leg. pro pr., C. Considius C. f. Longus leg. pro pr. murum, turres, posteicuus, fossam faciundum coer(averunt). »

[4] *C. I. L.*, X, 6104 : « M. Caelius, M. l(ibertus), Phileros, accens(us) T. Sexti(i) imp(eratoris) in Africa, Carthag(ine) aed(ilis), praef(ectus) j(ure) d(icundo) vectig(alibusque) quinq(uennalibus) locand(is) in castell(is) LXXXIII. »

[5] *C. I. L.*, VIII, 15721, 15722 et 15726.

[6] *Ibid.*, 15669.

Cirta s'élevaient une série de *castella* dont les noms ont été retrouvés : Subzuar[1], Arsacal[2], Mastar[3], Sigus[4] et d'autres encore. Il n'y avait pas, en effet, d'autre procédé pour assurer aux grandes villes la sécurité dont elles avaient besoin ou, du moins, pour leur donner le temps, au moment du péril, de se mettre sur la défensive. Aussi, après l'avoir abandonné pendant les trois premiers siècles, où toute la surveillance se porta à la frontière, on y revint après Constantin et surtout après Justinien. Il n'était pas alors de ville africaine dont les abords lointains ou immédiats ne fussent protégés par de petites enceintes souvent improvisées. Tous ceux qui ont visité les ruines d'Algérie et de Tunisie ont été frappés de cette particularité.

En somme, on connaît fort mal encore la façon dont la province d'Afrique était occupée sous la République. Arrivera-t-on jamais à s'en faire une idée plus nette ? On ne peut guère l'espérer; car il n'est pas probable qu'on trouve beaucoup d'inscriptions de cette époque, ni que le sol, tant de fois remanié depuis vingt siècles, permette jamais aux chercheurs de saisir des traces certaines des camps ou des forteresses qui s'y élevaient alors.

La première mesure que prit Octavien, après la bataille d'Actium, fut de rendre la Numidie au fils de Juba Ier[5]. S'il agit ainsi, ce n'est évidemment pas qu'il entendît restreindre les possessions romaines en Afrique, ou renoncer à des droits acquis, mais seulement pour se décharger momentanément du soin de la défense et de la garde des frontières méridionales. Le contact direct du territoire romain avec celui des Gétules n'avait sans doute pas été sans entraîner certains chocs; après avoir fait appel à leur concours pour les opposer à Juba[6]

(1) *C. I. L.*, VIII, 19216. Cf. *Rec. de Constantine*, XII (1868), p. 398.

(2) *C. I. L.*, VIII, 6041. Cf. *Rec. de Constantine*, loc. cit., p. 80.

(3) *C. I. L.*, VIII, 6356. Cf. *Rec. de Constantine*, IV (1858-1859), p. 156.

(4) *C. I. L.*, VIII, 19121.

(5) Dio, LI, 15 : Ἡ δὲ Κλεοπάτρα Ἰούβᾳ τῷ τοῦ Ἰούβου παιδὶ συνῴκησε· τούτῳ γὰρ ὁ Καῖσαρ, τραφέντι τε ἐν τῇ Ἰταλίᾳ καὶ συστρατευσαμένῳ οἱ ταύτην τε καὶ τὴν βασιλείαν τὴν πατρῴαν ἔδωκε.

(6) *De bell. Afric.*, 55.

et leur avoir appris — ce qu'ils savaient, du reste — à attaquer la Numidie, il avait bien fallu réprimer leurs incursions; il fallait surtout exercer dès lors, de ce côté, une surveillance active. Octavien, qui n'avait point encore le loisir de s'occuper de l'organisation des provinces, préféra attendre quelques années avant de régler définitivement la situation de l'Afrique, et réserver jusque-là ses troupes pour tenir tête à d'autres difficultés. Le fils de Juba fut chargé de l'intérim. Élevé en Italie, il apportait dans le pays des habitudes romaines et un esprit de soumission absolue; on pouvait lui confier sans crainte les destinées de la Numidie. Le proconsul d'Afrique était là, d'ailleurs, pour le rappeler au devoir et lui prêter main-forte, au besoin [1].

Mais les choses devaient forcément se régulariser quelques années plus tard, lorsque Octavien, qui venait de recevoir, avec l'*imperium*, le titre d'Auguste, crut le moment venu de déposer le pouvoir exceptionnel *reipublicae constituendae* qui lui avait été accordé précédemment et procéda à la réorganisation administrative du monde romain. Il avait à ce moment sous son autorité toutes les provinces [2]; il les rendit au Sénat pour les partager immédiatement avec lui (27 ans avant Jésus-Christ).

Les provinces « armées », celles qui, exposées aux attaques des ennemis, avaient besoin d'être gardées par des troupes permanentes, devinrent le lot de l'empereur, investi du commandement suprême de toutes les armées. Le Sénat eut pour sa part les provinces pacifiées.

L'Afrique ne pouvait guère être comprise dans cette dernière catégorie, puisqu'elle était déjà et allait bientôt devenir davantage encore une région frontière. Et pourtant elle échut en partage au Sénat et forma, comme la province d'Asie, qui était dans une situation toute

[1] Il semble, en effet, qu'il ait eu à soutenir le roi dans sa lutte contre les ennemis du Sud. Les Fastes triomphaux signalent, en 726, le triomphe de L. Autronius Paetus « ex Africa ». On n'a pas gardé d'autre souvenir du fait que cette sèche mention.

[2] Cf. Mommsen, *Res gestae Divi Augusti* (éd. 1883), p. 147.

différente, un gouvernement proconsulaire. Les considérations qui dictèrent cette mesure exceptionnelle ont été sans doute multiples; mais si l'on se rappelle que l'Afrique, au temps même d'Auguste, fournissait à Rome les deux tiers de sa consommation de blé[1], on comprendra aisément qu'il ne fallait pas laisser entre les mains du prince, en lui livrant cette province, la possibilité d'affamer la capitale par caprice ou par ambition. Auguste lui-même, qui tenait essentiellement à ne pas se donner les dehors d'un despote, dut être le premier à le reconnaître et à le proclamer.

Cependant le pays était loin d'être soumis : aux populations de l'intérieur encore à demi indomptées et toujours prêtes à remuer se joignaient les Barbares du dehors, contre lesquels il n'était pas de défense naturelle au Sud, et qui trouvaient dans le désert, en cas de défaite, un refuge impénétrable où ils pouvaient reprendre de nouvelles forces. Il fut donc nécessaire d'y établir une armée permanente sous les ordres du proconsul, anomalie qui ne se retrouve dans aucune autre partie de l'Empire. Le proconsul d'Afrique est le seul qui, disposant de forces imposantes, ne tienne pas son pouvoir de l'empereur, mais du peuple[2].

Presque aussitôt (25 ans avant Jésus-Christ) et pour compléter cette mesure, Auguste reprit la Numidie au roi Juba et l'annexa à la Proconsulaire, autour de laquelle elle est appelée désormais à former une ceinture militaire. C'est ainsi qu'elle sera considérée pendant tout l'Empire, mais surtout au début : on s'occupera de défendre et de garder solidement la Numidie pour couvrir l'Afrique propre et les colons qui y deviendront de jour en jour plus nombreux.

Quant à la Maurétanie, Auguste ne prit pas sur lui immédiatement le fardeau de l'occuper militairement. Il la donna au roi Juba II, en compensation de la Numidie, avec les honneurs de la royauté et les

[1] Josèphe (*Bell. Jud.*, II, 16, 4) évalue la quantité de blé fourni annuellement par l'Afrique à 40 millions de modius.

[2] M. Mommsen suppose que le proconsul prétorien de Cyrénaïque a eu aussi, pendant quelque temps, la même prérogative. Cf. *Res gestae Divi Augusti*, p. 170.

charges qu'elle entraînait. C'est Juba qui dut protéger dorénavant le pays contre les attaques du dehors et les révoltes de l'intérieur[1]. Lourde tâche à laquelle il put suffire à grand'peine! Sous son fils seulement, la Maurétanie sera réduite en province romaine, ce qui entraînera pour l'empereur la nécessité de défendre lui-même le territoire.

Dès lors, le nord de l'Afrique sera occupé entièrement par les armées de l'Empire. La prise de possession de la Maurétanie est la dernière conséquence de la destruction de Carthage. Rome chercha à s'y soustraire aussi longtemps qu'elle le put; mais il lui fallut bien enfin la subir après deux siècles.

C'est l'armée répandue sur cette immense étendue de terrain à l'époque impériale, ce sont les moyens employés par les Romains pour la protéger et la tenir en paix, que je me suis proposé d'étudier dans ce travail. Il y a longtemps que ce sujet a appelé l'attention des archéologues africains : les uns ont cherché dans les auteurs et dans les inscriptions des renseignements sur les troupes établies dans le pays ou dispersées sur la frontière; les autres ont relevé, sur le terrain, la trace des camps, des forteresses, des voies militaires, de tout ce qui témoignait ou témoigne encore de l'activité et de l'énergie déployées par les troupes impériales. Mais on n'a pas encore essayé de réunir en un seul ouvrage tous les renseignements écrits sur les pierres ou éparpillés sur le sol de l'Afrique du Nord. Il m'a paru que le moment était venu de tenter une pareille entreprise, le nombre des textes et des faits sur lesquels on peut raisonner étant déjà considérable pour l'Afrique seule, et l'organisation de l'armée romaine étant, d'autre part, assez connue pour que l'on puisse résoudre par analogie les difficultés dont les documents africains ne donnent point la clef. Pour mener à bonne fin mon essai, non seulement j'ai consulté les auteurs, trop rares malheureusement, qui ont fait allusion à l'histoire militaire de l'Empire pendant les quatre premiers siècles de notre ère, et

[1] Tac., *Ann.*, IV, 5 (dans l'énumération des forces militaires de l'Empire) : « Mauros Juba rex acceperat, donum populi romani. »

les recueils épigraphiques, mais aussi j'ai dépouillé un grand nombre d'ouvrages où je croyais pouvoir trouver des renseignements sur l'état des ruines romaines en Algérie, surtout au moment de la conquête. De plus, j'ai été à même, dans mes explorations, d'étudier sur place quelques-uns des camps ou des fortins que j'aurai l'occasion de décrire; pour les points que je n'ai pu visiter ou lorsque mes relevés m'ont paru défectueux, j'ai trouvé parmi les archéologues africains, toutes les fois que je les ai interrogés, l'obligeance la plus grande et le concours le plus empressé. Je me ferai d'ailleurs un devoir de leur exprimer ma gratitude, dans ce travail, toutes les fois que j'aurai à citer des faits dont je leur suis redevable.

J'ai arrêté mon étude à l'invasion des Vandales, parce que cet événement marque le début d'une ère toute nouvelle, et que le mode d'occupation militaire inauguré à cette époque, et surtout après la conquête de l'Afrique par Justinien, n'a rien de commun avec celui qu'on suivait aux premiers siècles. Il y a, dans cette période postérieure de la défense de l'Afrique, les éléments d'une étude absolument distincte, pour laquelle les documents abondent, émergeant encore de tous côtés à la surface du sol[1].

Je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé le sujet : bien des détails restent incertains, qu'une étude plus pénétrante ou des trouvailles futures permettront de fixer; j'espère pourtant avoir tracé un cadre général assez complet, pour que les découvertes que l'avenir nous réserve y trouvent tout naturellement leur place.

[1] C'est ce qu'a fait M. Diehl dans son travail remarquable, *L'Afrique byzantine.*

BIBLIOGRAPHIE[1].

Archives des Missions scientifiques et littéraires.

Annuaire et Recueil de la Société archéologique de Constantine.

H. Aucapitaine. — *Les Confins militaires de la Grande-Kabylie sous la domination turque.* Paris, 1857, in-18.

A. Berbrugger. — *Époques militaires de la Grande-Kabylie.* Alger, 1857, in-12.

G. Boissière. — *L'Algérie romaine.* Paris, 1883 (2e édition), in-12.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, années 1885 et suiv.

Bulletin de Correspondance africaine.

Bulletin des Antiquités africaines.

Bulletin trimestriel de Géographie et d'Archéologie de la Société d'Oran.

L. Cantarelli. — *Legio I Liberatrix Macriana.* (*Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma*, 1886, p. 117 et suiv.)

E. Cat. — *Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne.* Paris, 1891, in-8°.

De Caussade. — *Notice sur les traces de l'occupation romaine dans la province d'Alger.* (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1851, p. 234 et suiv.)

Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Corpus inscriptionum latinarum, t. VIII, Berlin, 1881, in-f°. *Suppléments* 1891-1904.

A. Delamare. — *Recherches sur l'ancienne ville de Lambèse.* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 2e série, t. I, p. 30 et suiv.)

Von Domaszewski. — *Die Rangordnung des römischen Heeres.* Bonn, 1908, in 8°. (*Bonner Jarbücher*, CXVII.)

[1] On ne trouvera indiqués dans cette bibliographie que les ouvrages les plus importants que j'ai consultés. Les autres seront cités dans les notes chaque fois que l'occasion se présentera.

VON DOMASZEWSKI. — *Die principia des röm. Lagers.* (*Neue Heidelberger Jahrbücher,* IX, 1899, p. 148 et suiv.)

— *Die principia und armamentaria des Lagers von Lambaesis.* (*Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift,* XXI, 1902, p. 21 et suiv.)

A. DUREAU DE LA MALLE. — *L'Algérie* (*Histoire des guerres des Romains, des Byzantins et des Vandales*). Paris, 1852, in-12.

— *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de Régence d'Alger.* Paris, 1835, in-8°.

Gal DUVIVIER. — *Recherches et notes sur la portion de l'Algérie au sud de Guelma.* 1841, in-4°.

ERM. FERRERO. — *Ricerche nuove intorno all' ordinamento delle armate,* p. 58 et suiv.

— *La marine militaire de l'Afrique romaine.* (*Bulletin des Antiquités africaines,* 1884, p. 157 et suiv.)

M. FIEGEL. — *Historia legionis III Augustae.* Berlin, 1882, in-8°. (Thèse inaugurale.)

Y. GESLIN DE BOURGOGNE. — *Note sur l'occupation des Aurès par les Romains.* (*Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord,* 1873-1874.)

St-GSELL. — *Les monuments antiques de l'Algérie.* Paris, 1901, in-8°. surtout I, p. 75 et suiv.

— *Atlas archéologique de l'Algérie.* Alger, 1902-1911, in-f°.

Docteur GUYON. — *Voyage d'Alger aux Ziban.* Alger, 1852, in-8°.

G. HENZEN. — *Intorno all' opera del sig. Léon Renier sulle iscrizioni dell' Algeria.* (*Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica,* 1860, p. 23 et suiv.)

J. JUNG. — *Die romanischen Landschaften des Römischen Reiches.* Innsbrück, 1881, in-8°, p. 90-189.

R. DE LA BLANCHÈRE. — *Voyage d'étude dans une partie de la Maurétanie Césarienne.* (Voir *Archives des Missions scientifiques et littéraires,* 3e série, t. X [1883].)

H. DE LA MARTINIÈRE. — (Voir *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques,* 1889 à 1891.)

E. MASQUERAY. — *De Aurasio monte,* 1886, in-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France.

E. Mercier. — *Histoire de l'Afrique septentrionale*, t. I. Paris, 1888, in-8°.

Colonel Mercier. — *Notes sur les ruines et les voies romaines de l'Algérie.* (Voir *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1885, 1886, 1888.)

Th. Mommsen. — *Römische Geschichte*, t. V, p. 629 et suiv. (t. XI, 250 et suiv. de la traduction française). Berlin, 1885, in-8°.

— *Das Römische Militärwesen seit Diocletian.* (*Gesammelte Schriften*, t. VI, p. 206 et suiv.)

Azéma de Montgravier. — *Observations sur les antiquités militaires de la province d'Oran.* (*Spectateur militaire*, 1843, p. 662 et suiv.)

— *Études historiques* (dans les *Projets de colonisation* de De la Moricière et Bedeau. Paris, 1847, in-8°).

— *Études d'histoire et d'archéologie sur l'invasion de l'Afrique septentrionale par les Romains.* (*Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, 1860, p. 302 et suiv.)

Ch. Pallu de Lessert. — *Fastes de la Numidie sous la domination romaine.* (Voir *Rec. de la Société archéologiqne de Constantine*, 1889.)

— *Les gouverneurs de Maurétanie.* (Voir *Bullet. des Antiquités afric.*, 1885.)

— *Fastes des provinces africaines.* Paris, 2 vol. in-4°, 1896-1901.

— *Les Briques légionnaires. Contribution à la géographie militaire de l'Afrique romaine.* (Voir *Revue de l'Afrique française*, 1888.)

P. Ragot. — *Le Sahara de la province de Constantine.* (Voir *Recueil de la Société de Constantine*, 1874.)

L. Renier. — *Rapports de missions.* (Voir *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 1re série, t. II [1851].)

Recueil de la Société archéologique de Constantine. (Voir *Annuaire.*)

Revue africaine.

Ch. Tissot. — *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique.* Paris, 2 vol. in-4°, 1884-1888. (Atlas par M. Salomon Reinach.)

— *Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie Tingitane.* (*Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1re série, t. IX, p. 139 et suiv.)

CH. DE VIGNERAL. — *Ruines romaines de l'Algérie. La Kabylie du Djurjura.* Paris, 1868, in-8°.

G. WILMANNS. — *Die Römische Lagerstadt Africas* (dans les *Commentationes in honorem Mommseni*, Berlin, 1877, p. 190 et suiv.), traduit en français par H. Thédenat sous le titre : *Étude sur le camp et la ville de Lambèse.* (Voir *Bulletin des Antiquités africaines*, 1884.)

LIVRE PREMIER

LES GUERRES D'AFRIQUE SOUS L'EMPIRE

L'ARMÉE ROMAINE D'AFRIQUE

ET

L'OCCUPATION MILITAIRE DE L'AFRIQUE SOUS LES EMPEREURS

LIVRE PREMIER.

LES GUERRES D'AFRIQUE SOUS L'EMPIRE.

CHAPITRE PREMIER.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU RÈGNE D'AUGUSTE JUSQU'À LA FIN DU RÈGNE D'HADRIEN.

On a peu de détails précis sur les guerres qui marquèrent le règne d'Auguste en Afrique; nous avons pourtant conservé, pour cette époque, le souvenir de soulèvements parmi les peuplades habitant au sud de la province; ils semblent avoir eu plus d'importance que les historiens ne leur en attribuent. C'est Dion Cassius qui nous parle le plus longuement de ces mouvements; encore n'y consacre-t-il que quelques lignes. Il s'exprime ainsi : « Les Gétules, irrités contre le roi Juba et se refusant à subir à leur tour le joug des Romains, se révoltèrent contre lui, ravagèrent le territoire voisin de leurs pays et tuèrent plusieurs des généraux qui leur furent opposés; en un mot, leur puissance s'accrut à un point tel que leur soumission valut à Cornelius Cossus les ornements du triomphe et un surnom[1]. »

[1] Dio, LV, 28.

Il résulte de ce passage de Dion que la cause de la guerre fut précisément la prise de la Numidie par les Romains et le don fait à Juba de la Maurétanie, et que les peuples soulevés furent les Gétules. Sous ce nom, on comprenait l'ensemble de toutes les populations de même race occupant les hauts plateaux et les contrées sahariennes, au sud de la Maurétanie, de la Numidie et même de la province d'Afrique propre[1]. L'éloignement où elles vivaient des habitants du Tell, les difficultés que leur pays offrait à des expéditions, et plus encore leur nature rude et ombrageuse, leur ont toujours permis de rester dans une indépendance à peu près complète à l'égard de l'Empire romain. « Descendants directs, dit Tissot[2], des aborigènes du Sahara, les Gétules forment une catégorie distincte dans l'ethnographie africaine. Tandis que les Libyens de la zone maritime sont plus ou moins pénétrés par les éléments étrangers qui s'établissent successivement en Afrique, les Gétules, par leur position géographique, échappent à ces influences extérieures et ne se croisent guère qu'avec les races sahariennes. Aussi voyons-nous se produire entre les branches issues d'une même souche, dès les premières pages de leur histoire, une opposition qui s'accentue de siècle en siècle, à mesure que le développement de l'une contraste davantage avec l'immobilité de l'autre, et qui ne s'effacera en partie que lorsque, séparée par l'invasion arabe et surtout par l'islamisme du monde européen, auquel elle devait sa civilisation relative, la région du littoral retombera dans la barbarie d'où l'autre n'est jamais sortie. »

[1] Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique dans l'antiquité grecque et romaine*, p. 128; Ragot, *Le Sahara de la province de Constantine* (*Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 126 et suiv.); Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, I, p. 447; La Blanchère, *De rege Juba, regis Jubae filio*, Paris, 1883, ch. III.

[2] Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 447.

Dans quelle partie de la Gétulie commença le mouvement? C'est ce que les auteurs ne nous ont pas indiqué d'une façon précise, mais ce qu'il n'est pas impossible pourtant de conjecturer : le passage de Dion Cassius que nous avons rapporté plus haut prouve qu'il dut prendre naissance dans les contrées où les Gétules étaient directement en contact avec les Romains et le roi Juba, c'est-à-dire au sud-ouest de la Numidie, dans le Hodna, et au midi de la Maurétanie. On verra plus loin que l'agitation ne tarda pas à se propager vers l'Est.

Que les Gétules se soient soulevés de leur plein gré et par haine du roi Juba, vassal de Rome, ou qu'ils aient été excités à la révolte par des mécontents, partis de la Maurétanie à l'avènement du nouveau souverain, qui auraient essayé d'exploiter dans leur intérêt personnel l'humeur indomptable de ces barbares, toujours est-il que Rome éprouva de ce côté de cruels embarras. Les autres écrivains qui nous ont parlé de cette guerre nous apprennent que les Gétules entraînèrent bientôt avec eux les Musulames[1]. Il est assez difficile de dire au juste quel était, surtout à ce moment, le pays occupé par les Musulamii ou Misulani[2] : on n'a, à ce sujet, que des renseignements d'une époque postérieure et dont plusieurs semblent contradictoires au premier abord[3]. Néanmoins nous admettons ici, avec M. Toutain[4], dont les conclusions ont été confirmées par des découvertes ultérieures, « qu'ils occupaient les hauts plateaux qui s'étendent aux environs de Tébessa, depuis Guelma et Khamissa, au Nord, jusqu'au delà de Thala, à

[1] Florus, IV, 12, 40; Oros., VI, 21.

[2] Tissot hésite à identifier ces deux noms de peuples (*Géographie comparée de l'Afrique*, I, p. 453).

[3] Plin., *Hist. nat.* (éd. Ian), V, 4, 30; Ptolem., IV, 3, 24; Tac., *Ann.*, II, 52; *Tab. de Peutinger* (éd. Miller), II, 5 et III, 1; *C. I. L.*, VIII, 270 et 10667; *Ann. épigr.*, 1898, 39; 1907, 19 et 20.

[4] *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, LVII, p. 271 et suiv.

l'Ouest »[1]. Tout le pays au midi de la Maurétanie et de la Numidie était donc soulevé; et les rebelles menaçaient non pas seulement les États du roi Juba, que Rome lui laissait le soin de défendre, mais même les possessions de l'Empire. Aussi les Romains n'hésitèrent pas à envoyer des troupes contre eux; et comme l'effervescence des tribus soulevées augmentait avec l'impunité, la direction des opérations fut confiée à des généraux expérimentés.

Le premier dont le nom nous ait été conservé est le proconsul L. Sempronius Atratinus. On ne sait rien de la façon dont il mena la guerre; on a gardé seulement le souvenir du triomphe qu'il reçut à la suite de ses succès[2], succès plus brillants sans doute que décisifs, car son successeur, L. Cornelius Balbus, fut obligé de se mettre en campagne dès son entrée en fonctions. Mais ce n'est pas contre les Gétules eux-mêmes, qu'il sentait peut-être abattus pour quelque temps, ou qu'il laissait à ses généraux le soin de contenir, que semble s'être porté l'effort de ses armes. Il est probable que les Garamantes avaient fait cause commune avec les Gétules. On croit que les Garamantes formaient deux groupes de populations distinctes, dont l'un occupait le Fezzan et avait Garama pour capitale, et l'autre, beaucoup plus nombreux, habitait la région des Syrtes[3]. En gagnant le pays des Garamantes, la révolte devenait plus redoutable encore, puisqu'elle embrassait dès lors tout le sud des

[1] Cf. sur la situation de cette peuplade : Wilmanns, *Eph. epigr.*, II, p. 278; Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 455; Mommsen, *Röm. Geschichte*, V, p. 634, note 2 (XI, p. 270, note 1 de notre traduction).

[2] *C. I. L.*, I 2, p, 50 (an. 733).

[3] Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique*, p. 50 et suiv. Cet auteur est même plus précis encore; il pense que « les Garamantes de la région littorale devaient être cantonnés vers les montagnes qui dominent la Syrte, peut-être dans le Ouādi Gadāma, immédiatement au-dessous des monts Ghariān, à trois ou quatre journées au sud de Tripoli ».

possessions africaines de Rome. Aussi Cornelius Balbus résolut-il de frapper un grand coup de ce côté. Il marcha contre les Garamantes, soit seul, soit en combinant ses mouvements avec ceux du proconsul de Crète et de Cyrénaïque, P. Sulpicius Quirinius[1], s'empara d'un grand nombre de villes dont l'énumération nous est donnée par Pline l'Ancien[2] et répandit au loin la terreur du nom romain. Les honneurs du triomphe furent la récompense de cette heureuse expédition[3].

La pointe hardie faite par Cornelius Balbus ramena-t-elle le calme dans toute l'Afrique? On ne saurait guère l'admettre, en présence des textes auxquels nous avons fait allusion plus haut et surtout du passage précis de Dion; cet historien, en effet, présente les victoires de Cossus dont nous allons parler comme ayant mis fin à la guerre commencée lors de l'avènement de Juba; et le témoignage des autres auteurs, sans être aussi formel, permet d'accepter cette assertion. Il est probable que, pendant toute cette période, les peuplades des Gétules et des Musulames qui, au dire d'Orose, n'avaient d'autre tactique que de se répandre en bandes désordonnées de tous les côtés[4] et contre lesquels il n'y avait pas de guerre possible, hormis de leur donner la chasse comme à des animaux, revenaient chaque année sur le territoire romain, mettant tout au pillage pour se retirer au bout de quelque temps devant des forces supérieures et se réfugier dans le désert, où l'on ne pouvait guère les poursuivre. De semblables incursions qui constituaient

[1] Florus, IV, 12, 41 : « Latius victoria patet. Marmaridas atque Garamantas Quirinio (Augustus) subigendos dedit. Potuit et ille redire Marmaricus; sed modestior in una aestimanda victoria fuit. » Cf. Mommsen, *Res gestae Divi Augusti* (éd. 1883), p. 170 et 171.

[2] Plin., *Hist. nat.*, V, 5 : « Omnia armis romanis superata et a Cornelio Balbo triumphata. »

[3] *C. I. L.*, I 2, p. 50 (an. 735).

[4] Oros., VI, 24 : « Musulamios et Gaetulos latius vagantes. . . . . coercuit. »

un état de guerre permanent ne prêtaient cependant pas à des faits d'armes importants; c'est ce qui expliquerait que les textes ne fassent aucune allusion à l'histoire militaire de l'Afrique pendant les vingt dernières années du Ier siècle avant J.-C. Peut-être, pourtant, faut-il placer à cette date la mort des généraux romains à laquelle Dion Cassius fait allusion.

Pour le début de l'ère chrétienne, au contraire, nous possédons des témoignages précis : en l'an 3, le proconsul L. Passienus Rufus reçut les ornements du triomphe et le titre d'*Imperator* à la suite de succès remportés en Afrique[1].

Enfin, en l'an 6, le proconsul Cn. Cornelius Cn. f. L. n. Lentulus Cossus[2] parvint à mettre fin à la terrible agitation qui secouait la province depuis plus de trente ans[3]. Aussi lui accorda-t-on le titre d'*Imperator* et le surnom de *Gaetulicus*[4]. Le roi Juba, qui avait été l'auxiliaire des Romains pendant toute cette lutte et dont les troupes avaient aidé Rome à tenir tête à l'ennemi sur une frontière très étendue, reçut lui aussi, à cette occasion, les ornements du triomphe, qui figurent, à

(1) Nous en avons pour preuve non seulement un passage de Velleius Paterculus (II, 116) : « Quem honorem (ornamenta triumphalia) ante paucos annos Passienus et Cossus... in Africa meruerant », mais encore une inscription d'Afrique où on lit : « Iunoni Liviae Augusti sacrum. L. Passieno Rufo imperatore Africam obtinente », etc. (*C. I. L.*, VIII, 16456); et des monnaies frappées sous le proconsulat du personnage, qui portent au revers la légende : « L·PAS...RVFVS IMP· » (Müller, *Numismatique de l'Afrique ancienne*, suppl., p. 44).

(2) Mommsen, *Röm. Geschichte*, V, p. 630, note 1 (XI, p. 265, note 1, de notre traduction), distingue ce proconsul du L. Cornelius, consul en 722.

(3) Oros., VI, 21 : « In Africa Musulamios et Gaetulos latius vagantes Cossus, dux Caesaris, artatis finibus, coercuit atque romanis limitibus abstinere metu coegit. » Florus, IV, 12, 40 : « Sub meridiano tumultuatum magis quam bellatum. Musulanos atque Gaetulos, accolas Syrtium, Cosso duce compescuit. » Vell. Paterculus, *loc. cit.*

(4) Vell. Paterc., *loc. cit.* : « Sed Cossus victoriae testimonium etiam in cognomen filii tulit ». Florus, *loc. cit.* : « Unde illi Gaetulici nomen. »

côté de la Victoire, sur les monnaies de ce prince frappées cette année-là[1].

De tout ce qui vient d'être dit il résulte que, pendant la plus grande partie du règne d'Auguste, l'Afrique fut continuellement exposée aux incursions des Barbares; que si les généraux romains y remportèrent d'importants succès, leurs victoires furent parfois balancées par des revers; et que la paix y fut rétablie seulement au prix de grands efforts.

Les huit dernières années d'Auguste semblent, au contraire, avoir été exemptes de tout souci du côté des provinces africaines.

Dès les premières années de Tibère, les populations du Sud se soulevèrent de nouveau. Le chef de l'insurrection, nous dit Tacite[2], était un Numide nommé Tacfarinas, qui avait autrefois servi comme auxiliaire dans les troupes romaines et qui avait ensuite déserté. Cet aventurier rassembla d'abord quelques bandes de brigands et de vagabonds qu'il menait au pillage; puis il parvint à leur donner une sorte d'organisation militaire, à en former une infanterie et une cavalerie régulières[3]. Bientôt, de chef de bandits, il devint général d'une nombreuse armée :

[1] Müller, *Numismatique de l'Afrique ancienne*, III, n° 70. Cf. 65, 67; L. Dieudonné, *Rev. numism.*, 1908, p. 354, n°s 30 à 33. Voir aussi La Blanchère, *De rege Juba*, p. 27

[2] Tac., *Ann.*, II, 52. Aurelius Victor, (*Epit.*, XI, 4) dit seulement, à propos de cette guerre : « Gaetulorum (Tiberius) latrocinia repressit. »

[3] Tac., *loc. cit.* : « per vexilla et turmas componere ». Le *vexillum* est l'étendard de la *turma*, dans la cavalerie. Dans les troupes d'infanterie, on ne trouve de *vexilla* que lorsque des fractions de troupes sont envoyées en détachement et formées temporairement en petits corps; en ce cas, elles ont pour enseigne un *vexillum*. Cf. Mommsen, *Eph. epigr.*, IV, p. 370, et von Domaszewski, *Die Fahnen im röm. Heere*, p. 24 et suiv.; cf. p. 76 et suiv. Le rapprochement des deux mots dans le passage de Tacite laisse supposer, s'ils doivent être pris dans leur sens strict, que Tacfarinas organisa à la fois des groupes de fantassins trop peu nombreux pour mériter le nom de cohortes, et des pelotons de cavalerie plus importants.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les Musulames prirent les armes sous son impulsion et entraînèrent les tribus maures qui touchaient à leur pays. Celles-ci avaient pour chef Mazippa. Nous avons dit plus haut que les Musulames habitaient la région avoisinant l'Aurès, vers le nord-ouest; la Numidie et une partie au moins de la Maurétanie étaient donc en feu. Les deux chefs, continue Tacite, se partagent l'armée : Tacfarinas garde l'élite des soldats, tous ceux qui étaient armés à la romaine, pour les rompre à la discipline et les habituer au commandement; Mazippa, avec les troupes légères, porte dans les possessions de l'Empire le fer et la flamme.

Comme toutes les révoltes qui ne sont pas étouffées dès le début, le mouvement provoqué par Tacfarinas allait bientôt prendre de grandes proportions. Déjà les Cinithiens, nation assez considérable, faisaient cause commune avec lui. Or les Cinithiens, suivant Plotémée[1], habitaient les bords de la petite Syrte[2]; par conséquent, après s'être étendu à l'ouest vers la Maurétanie, le mouvement avait gagné tout le sud de la province d'Afrique. Et ce n'étaient plus, comme sous Auguste, les habitants du Sahara ou de la partie des hauts plateaux voisine du désert qui se portaient à la guerre : l'insurrection triomphait dans les pays même qui, nominalement du moins, étaient soumis à la domination romaine.

Il fallait, sans perdre de temps, faire face au danger qui menaçait la province. Furius Camillus, proconsul d'Afrique, forme un corps expéditionnaire avec la légion IIIe Auguste et les auxiliaires disponibles, et marche à l'ennemi : il n'avait qu'une poignée d'hommes en comparaison de la multitude de Numides et de Maures qu'il fallait combattre. Ce que le

[1] Ptolem., IV, 3, 22, 27. Cf. Plin., *Hist. nat.*, V, 4, 30. — [2] Cf. Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 453.

général appréhendait le plus était que la crainte ne poussât les rebelles à éluder le combat. Il n'en fut rien pourtant : Tacfarinas accepta la bataille[1]; les Numides furent complètement défaits[2]. Tibère se hâta d'annoncer ce succès au Sénat, avec force éloges pour le vainqueur, à qui l'on décerna les ornements du triomphe[3]. Ces événements se passaient en l'année 17. Juba II avait, de son côté, pris part à la guerre soit personnellement, soit par les contingents qu'il avait fournis à l'armée du proconsul[4].

Tacfarinas vaincu s'était retiré dans le désert où il réparait ses forces en attendant l'occasion. On pouvait, à Rome, croire à sa soumission; en réalité, il préparait une nouvelle attaque. Elle se produisit en l'année 20[5]; comme la première fois, et suivant l'éternelle tactique des nomades africains, il procéda d'abord par de simples incursions dans la campagne, par des pointes dont la rapidité même assurait le succès. Puis il s'enhardit, saccagea des bourgades, razziant tout ce qu'il trouvait et faisant parfois même de grosses prises. On n'essayait pas de le poursuivre, ou, si l'on y songeait, on n'en avait pas les moyens. D'ailleurs ce n'étaient là que des escarmouches sur la frontière; les Romains ne croyaient pas encore devoir intervenir. Pourtant il leur fallut bientôt reconnaître dans ces incursions rapides le prélude d'opérations plus sérieuses. Une cohorte, soit une cohorte détachée de la légion d'Afrique, soit une cohorte de

[1] La légion était au centre; les troupes légères et deux divisions de cavalerie auxiliaire formaient les ailes : c'était la disposition réglementaire de combat.

[2] Tac., *Ann.*, II, 52 : « Fusi Numidae, multosque post annos Furio nomini partum decus militiae; nam post illum recuperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. »

[3] Tac., *loc. cit.*

[4] Ses monnaies portent, cette année-là, une Victoire au revers (Müller, *Numism. de l'Afrique ancienne*, III, n° 69). Cf. La Blanchère, *De rege Juba*, p. 72.

[5] Tac., *Ann.*, III, 20.

citoyens romains[1], occupait un fortin élevé près du fleuve Pagida, que certains ont identifié à tort avec l'oued Tazzout de Lambèse[2]. La garnison était sous les ordres d'un commandant nommé Decrius, militaire plein d'énergie et d'expérience, qui regardait comme un affront d'être ainsi assiégé par des Barbares. Il exhorte sa troupe à offrir le combat en rase campagne aux Numides, et la range en bataille devant le camp. Dès le premier choc, la cohorte plie. Decrius se jette au milieu des traits et des fuyards et, arrêtant les porte-enseignes, leur reproche de tourner le dos à des déserteurs et à des brigands indiciplinés, eux, des soldats romains. En même temps, couvert de blessures, un œil crevé, il retourne à l'ennemi et continue de se battre avec intrépidité jusqu'à ce que, abandonné des siens, il tombe mort sur la place. Malgré le courage du commandant, le fortin fut pris, et le succès dut encore ajouter à l'audace de Tacfarinas et des siens.

[1] Les soldats de cette cohorte étaient assurément des citoyens romains, puisque, comme on le verra à la page suivante, ils étaient passibles de la bastonnade, non des verges (cf. Mommsen, *Eph. epigr.*, VII, p. 465). On a trouvé dans une des nécropoles de Haïdra deux épitaphes, qui remontent aux premiers temps de l'Empire, relatives à des soldats d'une cohorte XV, à côté d'épitaphes contemporaines de légionnaires (*C. I. L.*, VIII, 23252, 23255).

[2] Pour ceux qui admettent la synonymie du Pagida et du ruisseau qui coule à Lambèse, le fait résulterait (Ragot, *Rec. de la Soc. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 165 et 164, d'après Guyon; Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 54) d'un passage de Ruinart (*Acta primorum martyrum*, éd. 1713, p. 223 et seq.). On a cru y lire que les martyrs Jacques et Marien furent envoyés au gouverneur de la province qui était à Lambèse, qu'ils furent condamnés dès le lendemain de leur arrivée et que l'exécution eut lieu dans une vallée *à travers laquelle coule le Pagida;* or les détails donnés par Ruinart sur cette vallée s'appliqueraient parfaitement à la vallée de l'oued Tazzout, qui passe à Lambèse. Mais la mention du Pagida ne se rencontre pas dans Ruinart. M. Salomon Reinach a consacré à réfuter l'hypothèse du docteur Guyon une Note instructive (Tisso, *Géogr. comparée de l'Afrique*, II, p. 786). Mommsen (*Röm. Geschichte*, V, p. 634, note 1, et tome XI, p. 270, note 1, de notre traduction) déclare avec raison la position du Pagida tout à fait incertaine.

Quand le proconsul L. Apronius (18-21 après J.-C.) fut instruit de cet échec, il comprit que le moment était venu d'entrer lui-même en campagne[1]. On fit venir de Pannonie la légion IXe Hispana[2] pour soutenir la IIIe Augusta. Puis, afin d'effacer par un acte de rigueur la fâcheuse impression que la panique de la cohorte aurait pu laisser parmi les troupes, il infligea à celle-ci une punition exemplaire et à laquelle on n'avait recours que dans les cas les plus graves. A l'exemple de César, d'Antoine, d'Auguste même, qui avaient dû quelquefois en venir à cette extrémité[3], il fit décimer les coupables; ceux que le sort avait désignés périrent sous le bâton. Puis, ayant par ce trait de sévérité relevé le moral des soldats, il envoya des colonnes contre les rebelles. Ceux-ci, qui espéraient sans doute enlever successivement les camps établis le long des frontières avec autant de facilité qu'ils l'avaient fait pour celui du Pagida, avaient investi la place de Thala. Il y avait en Afrique deux villes de ce nom. L'une était située à l'endroit où s'élève aujourd'hui le village du même nom, à quelques kilomètres de Haïdra, non loin de la frontière tunisienne[4], — on a découvert dans ce village des inscriptions militaires, certainement antérieures à l'époque des Flaviens[5], qui permettent de supposer qu'il y avait sur ce point une garnison établie dans la première moitié du Ier siècle; — l'autre, dont l'emplacement n'a pas encore été déterminé[6], se trouvait quelque part au sud

[1] Tac., *Ann.*, III, 21.

[2] Tac., *Ann.*, III, 9; cf. IV, 5.

[3] Dio, XLI, 35; XLIX, 27, 38; Frontin, *Stratag.*, IV, 1, 37; Suet., *Aug.*, 24.

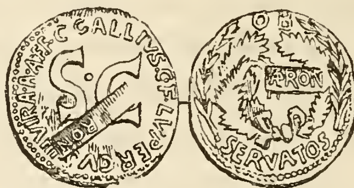
[4] Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 69.

[5] *Ibid.*, nos 502, 503, 504, 23296.

[6] Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 28 et 1174. La Thala de M. Pellissier (*Rev. archéol.*, 1847, p. 399), avec les gommiers qui l'entourent, n'a pas été retrouvée par les explorateurs qui l'ont cherchée depuis (*Tour du monde*, 1875, 1er semestre, p. 310). M. Chevarrier place cette ville à 20 kilomètres plus au sud et l'identifie avec Henchir-Feguira-Alima, au sortir de la

dans la direction de Gafsa ou de Gabès. Il est probable que c'est contre la première que se porta l'effort de Tacfarinas. Un détachement de vétérans, au nombre de cinq cents seulement, défit les troupes ennemies et les força de lever le siège. « Dans ce combat, dit Tacite[1], Helvius Rufus, simple soldat, mérita les distinctions accordées à ceux qui ont sauvé un citoyen : Apronius lui donna des décorations exceptionnelles pour un soldat, un collier (*torques*) et une lance d'honneur (*hasta*) »[2]; Tibère y ajouta une couronne civique que le proconsul, quoiqu'il en eût le droit, n'avait pas voulu prendre sur lui d'accorder. Autant le général s'était montré sévère à punir la cohorte qui avait lâché pied devant l'ennemi, autant, pour soutenir la confiance des troupes, il tenait à récompenser les traits de courage qui se produisaient.

Nous retrouverions un souvenir de ces faits, s'il faut en croire de Saulcy[3], sur un sesterce de bronze portant au droit le nom de *C. Gallius C. f. Lupercus,* triumvir monétaire, et au revers



les mots *ob civis servatos* dans une couronne de chêne; sur chaque face, on voit de plus la contremarque APRON. Cette

plaine de Segui (*Archives des missions scientifiques,* 3e série, V, p. 245); M. Dupaty de Clam lui assigne l'emplacement de Henchir-Cherchara, dans le Bled-Thala (*Rev. de géogr.,* 1889, p. 346 et suiv.; cf. p. 437 et suiv.).

(1) Tac., *Ann.,* III, 21.

(2) Les simples soldats ne recevaient pas d'habitude de *hasta;* il fallait au moins être centurion pour y avoir droit (Marquardt, *Staatsverwaltung,* II [2e édit.], p. 579 et note 2). Il en est de même de la couronne.

(3) *Rev. archéol.,* 1878 (XXXVI), p. 176 et suiv.

pièce serait une monnaie contremarquée par le général L. Apronius pour la solde de ses troupes, et le choix du type serait en relation avec les récompenses accordées à Helvius Rufus. Si la seconde de ces hypothèses doit être regardée comme inadmissible, la première, au contraire, paraît très vraisemblable. On sait en effet que, au moins au 1er siècle, on laissa aux généraux la permission d'appliquer sur des monnaies déjà frappées une contremarque à leur nom, destinée à donner temporairement à ces monnaies une valeur de nécessité[1]. Ce qui ajoute encore à la vraisemblance de cette opinion, c'est qu'on a trouvé en Afrique même, à Carthage, dans l'un des cimetières des affranchis et esclaves impériaux attachés au bureau du procurateur, le plus ancien, une monnaie de bronze identique[2].

Les Numides, de leur côté, étaient abattus par leur échec; de plus, malgré la demi-éducation militaire qu'ils avaient reçue de leur chef, ils n'étaient pas faits pour assiéger des places. Tacfarinas le comprit et changea sa façon d'agir; il porta la guerre sur plusieurs points à la fois, dispersant son armée par petits corps, qui se dérobaient devant les Romains quand ils étaient pressés de trop près, pour revenir à la charge dès que ceux-ci s'étaient retirés; c'était renouveler l'ancienne tactique de Jugurtha, la seule qui convînt à des Numides encore mal disciplinés. Tant qu'il suivit ce plan, il se joua des ennemis, qui se consumaient en vaines poursuites. Mais bientôt il se trouva embarrassé du riche butin qu'il avait fait, et se vit obligé de s'assujettir à des campements fixes : il était alors dans les

[1] Fr. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, II, p. 363; E. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, I, p. 649.

[2] J'ai pris ce renseignement dans une note du R. P. Delattre (Papiers Renier, dossier L, liasse 18). Il a bien voulu me dire que cette pièce avait été volée en 1881 avec la plus grande partie de la collection numismatique du musée de Carthage.

plaines voisines de la mer qui s'étendent au sud de la Tunisie[1]. Dès lors, l'armée romaine retrouvait sa supériorité. Le fils du proconsul L. Apronius Caesanius, qui avait suivi son père en Afrique soit comme tribun légionnaire, soit comme officier d'ordonnance (*contubernalis*), se mit à la tête d'une colonne volante composée de cavalerie, de cohortes auxiliaires et de détachements légionnaires qu'on avait formés des hommes les plus agiles; il surprit l'ennemi, l'attaqua et remporta sur lui un tel succès, que Tacfarinas, pour la deuxième fois, se vit contraint de se réfugier en toute hâte dans le désert, où il était certain de ne pas être poursuivi. En récompense, L. Apronius, le père, obtint les ornements du triomphe; on lui décerna même une statue où il était représenté couronné de lauriers[2]. Quant au fils, qui n'avait pas encore l'âge légal pour exercer une magistrature, il fut honoré d'un sacerdoce, le septemvirat *epulonum*[3]. Ce détail nous a été conservé par une curieuse inscription relative à ce personnage : c'est un monument consacré par L. Apronius Caesanius à Vénus Erycine, où il célèbre en vers la victoire remportée par lui. On y lit[4] :

> [*L. Apronius L. f. Caesia*]*nus VII vir* [*epulo-*
> *nu*]*m* . . . . . *Veneri Erucinae* [*d*(*onum*)] *d*(*at*).

[1] Tac., *Ann.*, III, 21 : « postquam deflexit ad maritimos locos ».

[2] Tac., *Ann.*, IV, 23, dit en parlant de Camille, comme d'Apronius et de Blaesus : « Nam priores duces ubi impetrando triumphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem omittebant; jamque tres laureatae in urbe statuae. »

[3] De son côté, Juba II, dont les troupes n'étaient sans doute pas restées inactives pendant ces opérations, faisait figurer cette année-là une Victoire au revers de ses monnaies. (Müller, *Numism. de l'Afrique ancienne*, III, n[os] 76, 78. Cf. p. 123 et La Blanchère, *De rege Juba, loc. cit.*)

[4] *C. I. L.*, X, 7257. On voit par ces vers que L. Apronius Caesanius consacra à la déesse, outre la première prétexte qu'il avait endossée comme septemvir (II), l'image de son père avec les armes qu'il portait dans le combat contre Tacfarinas (III); et que le père et le fils réunis lui offrirent une statue de Tibère. Cf. le commentaire de Mommsen à la suite de l'inscription, et *Eph. epigr.*, II, p. 264 et suiv.

I. *[A patre hic missus Libyae procon]sule bella*
[Prospera dum pugnat, cecidit Maurus]ius hostis.

II. *Felicem gladium [tibi qui patrisque dicavit]*
Aproni effigiem, [natus belli duce], duxque [1]
Hic idem fuit; hic j[usto] certamine vi]ctor
Praetextae positae [causa, pariterque re]sumptae,
Septemvir puer han[c genitor quam rite r]o[g]a[r]at,
Caesar quam dedera[t, vestem tibi, sancta, rel]i[q]ui[t].

III. *Divor[um]*. . . . .
Mut[ua]. . . . .
Filius Aproni, majo[r quam nomine factis],
Gaetulas gentes q[uod dedit ipse fugae]
Effigiem cari genitor[is, diva, locavit],
Aeneadum alma paren[s, praemia justa, tibi]

Armaque quae gessit : scuto [per volnera fracto]
Quanta patet virtus! ens[is ab hoste rubet]
Caedibus attritus, consummatque [hasta tropaeum]
Qua cecidit [f]os[s]u[s] barbar[us ora ferus].

IV. *Quo nihil est utrique magis vener[abile signum],*
Hoc tibi sacrarunt filius atqu[e pater].
Caesaris effigiem posuit p[ar cura duorum] :
Certavit pietas, su[mma in utroque fuit].
[Curante] L. Apronio [L. l(iberto)]. . . . .

Cependant la guerre était loin d'être terminée. L. Apronius ne prit peut-être pas les précautions nécessaires pour empêcher le retour des agressions. Toujours est-il que, en l'année 21, Tacfarinas faisait une nouvelle apparition à la tête de troupes fraîches dans les pays soumis à la domination romaine. « Il en

[1] Bücheler (*Carmina epigraphica*, II, 1525) restitue, pour ces trois derniers vers :

[Dum miscet Numidis prosternitur imp]ius hostis.
Felicem gladium [tibi qui sacramque dicavit]
Aproni effigiem, [miles bonus, o dea] duxque, etc.

IMPRIMERIE NATIONALE.

était même venu, dit Tacite, à un tel excès d'insolence, qu'il osa envoyer des députés à Tibère pour lui signifier qu'il eût à lui céder de bonne grâce des terres à lui et à son armée, sans quoi il le menaçait d'une guerre interminable. » Cette demande jette un grand jour sur les causes qui poussaient les Musulames et, sans doute, plus d'une autre tribu voisine de la province romaine à entreprendre la lutte contre l'Empire; ils ne faisaient pas la guerre pour reconquérir ou défendre leur indépendance; ce n'étaient point non plus des hordes insoumises qui se refusaient à tout compromis avec Rome; ils entendaient seulement ne pas être exclus à jamais par les nouveaux maîtres du pays des plaines fertiles où ils avaient coutume de revenir chaque année, à une certaine saison, chercher leur nourriture et celle de leurs troupeaux; ils étaient même tout prêts à s'établir dans la province, à s'y installer en permanence à l'abri des armes romaines : c'est d'ailleurs ce qui arriva dans la suite. Mais Tibère ne pouvait accepter la proposition quelque peu arrogante de son ennemi, et, s'il voulait rester fidèle à la maxime romaine, il ne devait point traiter avec lui avant d'en être victorieux. Aussi s'indigna-t-il de l'audace de Tacfarinas : « Il rougissait pour lui-même et pour le peuple romain, nous dit Tacite, de ce qu'un déserteur, un brigand, osât le traiter d'égal à égal. » Q. Junius Blaesus, qui venait d'être nommé proconsul, reçut l'ordre d'agir avec vigueur : il pouvait essayer de gagner la masse des rebelles, en offrant leur grâce à tous ceux qui mettraient bas les armes, mais il fallait qu'il s'emparât de leur chef, à quelque prix que ce fût[1]. Le résultat de cette politique ne se fit pas attendre : la promesse de l'amnistie enleva à Tacfarinas un grand nombre de ses soldats[2]. Quand Blaesus

[1] Tac., *Ann*, III, 35 et 73. — [2] *Ibid.*, 74.

vit son ennemi ainsi affaibli, il employa pour le combattre la tactique même qu'il avait apprise de lui. Tacfarinas, en effet, sentant ses troupes incapables de résister à l'armée romaine, mais excellentes pour le pillage, avait eu soin de les disperser en petites bandes qui faisaient dans le pays de subites incursions, puis se retiraient en évitant le combat, de sorte que, pendant que les Romains se portaient contre l'une d'entre elles, une autre faisait son apparition sur un point opposé de la frontière. De son côté, le proconsul forma trois corps qui prirent trois routes différentes. A gauche, Cornelius Scipion, légat de la légion IXe Hispana, avec cette légion[1], défendait le territoire de Leptis et se tenait prêt à couper aux ennemis la retraite chez leurs voisins les Garamantes; le fils de Blaesus, à droite, couvrait le pays des Cirtésiens; au centre, le général, avec des troupes d'élite, ayant pour base d'opérations Theveste (Tébessa), quartier général de la légion IIIe Auguste[2], disposait dans tous les lieux avantageux des fortins et des postes. Il formait ainsi, comme on le voit, une longue et puissante ligne de défense.

De la sorte, l'ennemi était tenu en échec de toutes parts et si bien enserré, que, de quelque côté qu'il se tournât, il trouvait toujours un détachement de Romains en face ou sur les flancs. On arriva par cette méthode à lui tuer beaucoup de monde. Alors Blaesus, poussant plus loin son système, partagea chaque corps en plusieurs troupes et mit à la tête de chacune d'elles des centurions d'une valeur éprouvée; il garnit toute la fron-

[1] Tac., *Ann.*, III, 74 : « Tres incessus, totidem agmina parantur; ex quis Cornelius Scipio legatus praefuit, qua praedatio in Leptinos et suffugia Garamantum. » Cf. *C.I.L.*, V, 4329 : « P. Cornelio Len[tulo] Scipioni..... legato Ti. Caesaris Aug. leg. VIIII Hispan. »

[2] Cf. Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. 860, et ce qui sera dit plus bas du camp de Theveste.

tières de postes avancés. Quant à la Maurétanie, on voit, par le silence même de Tacite, que le soin de la couvrir était laissé à Juba. La campagne d'été terminée sans grands engagements et l'ennemi repoussé de tous les côtés, Blaesus n'eut garde, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, de retirer son armée et de la faire hiverner dans l'ancienne province (*Africa vetus*); au contraire, il construisit des camps retranchés tout le long de la frontière, les fit occuper par des soldats armés à la légère et habitués au désert, et put ainsi, malgré la saison, poursuivre Tacfarinas de campement en campement. On parvint même à capturer son frère; après quoi, le général s'embarqua et vint à Rome recevoir le titre d'*Imperator*[1] avec les ornements du triomphe, qui ne lui furent accordés, paraît-il, qu'en considération de Séjan, son neveu[2]. Ce départ avait lieu trop tôt pour la sécurité de la province.

Wilmanns a supposé[3] que le succès de Blaesus ne fut pas aussi complet que Tacite se plaît à le dire et, que, pour détacher de la cause de Tacfarinas une partie de ses soldats, le proconsul avait été obligé de leur faire des concessions de terres dans la province. C'est ainsi que ceux des Musulames dont le territoire s'étendait aux environs du *saltus Beguensis,* entre Haïdra et Sbéitla[4], auraient été d'anciens partisans de Tacfarinas. On aurait donc été contraint de leur accorder ce qu'ils demandaient par la bouche de leur chef au début de la campagne, et ce qui leur avait été d'abord refusé. C'est pour cela que Tibère n'aurait pas jugé Blaesus digne du triomphe; mais

[1] Tac., *Ann.*, III, 74.

[2] *Ibid.*, 72 : « Neque multo post Caesar cum Junium Blaesum, proconsulem Africae, triumphi insignibus attolleret, dare id se dixit honori Sejani, cujus ille avunculus erat. » Cf. Velleius, II, 125 : « (Blaesus) ornamenta triumphalia cum appellatione imperatoria meruit. »

[3] *Eph. epigr.*, II, p. 276 et suiv.

[4] *C. I. L.*, VIII, 270

Tacite n'aurait pas compris la cause véritable de la mauvaise humeur du prince.

Je ne saurais, pour ma part, admettre l'hypothèse de Wilmanns. Si, comme il a été dit plus haut, le pays où se trouvait le *saltus Beguensis* faisait partie du territoire de parcours des Musulames, ce n'est pas Blaesus qui les y fixa; ils y étaient établis depuis longtemps. Mais, en supposant même que Wilmanns ait raison sur ce point, est-il certain que le proconsul ait agi en cela contrairement aux intentions de l'empereur? N'avait-il pas l'autorisation d'accorder l'amnistie à ceux qui poseraient les armes, et cette amnistie n'entraînait-elle pas presque forcément avec elle le droit de s'établir dans la province? N'était-ce même pas une grande habileté d'isoler ainsi au milieu d'une contrée pacifiée une fraction importante d'un peuple remuant, dont on pouvait tirer d'excellents contingents auxiliaires[1]? Si Tibère, en accordant à Blaesus les honneurs du triomphe, déclara qu'il le faisait seulement par égard pour Séjan, c'est que Blaesus n'avait accompli que la moitié des instructions qu'il avait reçues. Il lui avait ordonné de s'emparer de Tacfarinas, à quelque prix que ce fût, et Tacfarinas était encore à la tête des rebelles. On allait bientôt s'en apercevoir.

Un événement inattendu et une imprudence du gouvernement romain vinrent rallumer la guerre.

Le roi Juba II, le fidèle allié de Rome, qui dans toutes les luttes précédentes avait contenu les Maures et délivré l'Empire du soin de surveiller la partie occidentale de l'Afrique romaine, venait de mourir, et le trône était échu à son fils Ptolémée[2]. Celui-ci n'avait aucune des qualités de Juba; dès le début de son règne, les affranchis s'étaient emparés du pouvoir, ne lais-

[1] *C. I. L.*, VIII, 4879 : « C. Cornelius C. f. Papir. Flaccus, praef. cohor. I. Musulam » — [2] Tac., *Ann.*, IV, 23.

sant à leur souverain que l'apparence de la royauté. Aussitôt les Maures mécontents se soulevèrent et s'unirent à Tacfarinas.

En même temps, par une fâcheuse coïncidence, Tibère donnait l'ordre à la légion IXe Hispana de quitter l'Afrique et de regagner ses anciens quartiers de Pannonie. P. Cornelius Dolabella, le nouveau proconsul (23-24), comprenait bien combien cette mesure était déplorable, mais il n'osait pas retenir la légion, craignant plus de désobéir au prince, nous dit Tacite, que d'affronter les hasards des combats.

Tacfarinas se hâta de tirer parti de cette faute[1] : il répandit de tous côtés le bruit que l'Empire était déchiré par d'autres guerres et que, pour y faire face et sauver l'État, il avait fallu dégarnir l'Afrique. On le crut, et le nombre de ses partisans s'en augmenta.

La situation était critique. Tous les Numides qui n'étaient pas tenus en respect par des garnisons romaines s'étaient levés à la voix de Tacfarinas; les indigents, les séditieux de la province s'étaient joints à eux. Le roi des Garamantes même, sans se mêler directement à la lutte avec son armée, avait envoyé des troupes légères qui faisaient nombre. Enfin les Maures révoltés formaient une multitude puissante, prête à toutes les audaces. Le sud de l'Afrique romaine était donc soulevé depuis les colonnes d'Hercule jusqu'à la grande Syrte. Fier d'un tel accroissement de forces et espérant, sans doute, intimider les Romains par son audace, Tacfarinas vint mettre le siège devant une ville que Tacite nomme *Tubuscum*. Cet ethnique étant inconnu, le mot semble bien altéré. Comment faut-il le corriger? Dans la première édition de ce livre, j'avais proposé d'y

[1] Tac., *Ann.*, IV, 24.

reconnaître la ville de *Tupusuctu,* cité dont les ruines existent encore dans la vallée du Nasavath (Oued-Sahel), à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bougie. M. Toutain[1] a combattu cette opinion, et proposé la correction *Thubursicum,* ce qui paléographiquement est préférable. Il s'agit, suivant lui, de Thubursicum Numidarum, aujourd'hui Khamissa, aux sources de la Medjerda. La question ne saurait être résolue d'une façon certaine. Quoi qu'il en soit, heureusement pour les armes romaines, la place put résister aux premières attaques de Tacfarinas, ce qui donna à Dolabella le temps de marcher à son secours avec les troupes dont il pouvait disposer. Quand les Numides apprirent qu'il s'avançait contre eux, sachant bien qu'ils ne pourraient soutenir le choc de l'infanterie romaine, ils se hâtèrent de lever le siège et allèrent camper près « d'un château à demi ruiné et brûlé jadis par eux-mêmes, nommé Auzia, au milieu d'épaisses forêts où ils se croyaient en sûreté »[2]. On l'identifie d'habitude avec Aumale, ce qui n'est pas hors de doute.

Dolabella ne se presse pas de les poursuivre. Il commence par fortifier les postes qu'il juge avantageux de ce côté, puis, afin de ne pas être pris à revers, il s'assure la fidélité des Musulames, en faisant trancher la tête des chefs les plus influents, qui commençaient à remuer. Enfin, suivant en cela l'exemple de son prédécesseur, il renonce à former de ses troupes un seul corps d'armée et répartit ses soldats en quatre colonnes, dont les auxiliaires fournis par Ptolémée, sous la conduite de chefs indigènes, devaient appuyer les mouvements; lui-même dirige l'ensemble des opérations. Alors, pour frapper un coup décisif, il gagne Auzia à marches forcées, surprend l'ennemi et le

[1] *Mém. de la Soc. des Antiquaires*, LVII, p. 280. — [2] Tac., *Ann.*, IV, 25.

taille en pièces. Tacfarinas tombe blessé mortellement pendant la bataille. La guerre était terminée (an 24)[1].

Ainsi prit fin, par la mort de son chef, la lutte la plus sérieuse que les Romains aient eu à soutenir en Afrique depuis Jugurtha. Elle avait duré sept années consécutives (17-24). De tous les proconsuls qui avaient combattu Tacfarinas, Dolabella était peut-être le seul qui fût vraiment digne des ornements du triomphe : ce fut le seul auquel cet honneur fut refusé[2]. On a vu dans cette injustice, avec raison, ce semble, une première atteinte portée par la jalousie de l'empereur aux prérogatives du proconsul.

La défaite de Tacfarinas eut, pour l'extension de la puissance romaine en Afrique, une conséquence importante dont Tacite ne parle point, et que nous ne connaissons que depuis peu.

Jusqu'à cette époque, les territoires situés au sud de la voie romaine de Theveste à Tacapas par Capsa étaient restés indépendants; l'occupation ne s'étendait pas sur les régions désertiques, voisines des chotts, où Tacfarinas vaincu trouvait chaque année à se réfugier et à réparer ses forces. La tactique constante qu'il suivit et les ressources qu'il rencontra dans ces contrées d'accès difficile ouvrirent les yeux des autorités romaines : elles virent le danger qu'il y avait à ne point avoir en mains de pareils territoires et prirent des mesures en conséquence.

M. le Commandant Donau a découvert récemment, dans le pays qui s'étend immédiatement au nord du Chott-el-Fedjed et

[1] Sur cette guerre voir aussi Cantarelli, *Tacfarinata* (*Atene e Roma*, 1901), p. 3 et suiv.

[2] Tac., *Ann.*, IV, 26 : « Dolabellae petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens, ne Blaesi avunculi ejus laus obsolesceret. » La victoire fut en effet si complète, que les Garamantes envoyèrent des députés à Rome pour implorer leur pardon (Tac., *ibid.*).

que l'on nomme le Chareb, comme aussi entre le Chott-Tebaga et le Djebel-Tebaga, toute une série de bornes limitatives portant des chiffres et des indications précises[1]; elles nous enseignent qu'en l'an 29/30, sous le troisième proconsulat de Vibius Marsus et par les soins de la légion III[e] Auguste, l'empereur fit dresser le cadastre du terrain, conformément à un plan bien arrêté, le *decumanus* qui servit de base à cette opération passant à quelque distance au sud de Gabès[2]. Il faut en conclure qu'à la fin de la guerre de Tacfarinas ces contrées furent annexées aux possessions romaines et, comme telles, réduites à l'état d'*agri vectigales;* d'où la nécessité d'en faire le recensement afin d'établir nettement le tribut qu'elles devaient payer annuellement. Les bornes découvertes par le commandant Donau sont le signe matériel de la main-mise sur le pays; elles nous montrent quel fut de ce côté l'épilogue de la guerre si longue et si difficile, soutenue par les troupes de l'Empire contre les bandes de Tacfarinas.

Du côté de l'Ouest, au contraire, rien ne fut modifié. Les opérations terminées, le jeune roi Ptolémée reçut une ambassade du Sénat, qui, suivant un antique usage, lui apporta les présents de Rome, le bâton d'ivoire et la toge brodée, en le saluant des titres de roi, ami et allié du peuple romain (fin de l'été ou automne de l'an 24)[3]. On avait encore besoin de lui pour défendre la frontière occidentale des possessions romaines contre la turbulence des Maures.

La fin du principat de Tibère et celui de Caligula ne furent

[1] *C. I. L.*, VIII, 22786.

[2] Sur tout ceci cf. Toutain, *Le cadastre de l'Afrique romaine* (*Mém. presentés par divers savants à l'Acad. des Inscr.*), XII, p. 341 et suiv.; Barthel, *Wochenschrift für klass. Philologie*, 1909, p. 1257 et suiv.

[3] Cf. pour cette date ce que j'ai écrit, à propos d'une monnaie de Ptolémée nouvellement découverte à Aflou, dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1889, p. 390.

marqués par aucun nouveau soulèvement. Du moins, ni les historiens, ni les textes épigraphiques ne nous en ont gardé le souvenir. Mais, sous Caligula, il se passa deux événements de la plus haute importance pour l'histoire militaire de l'Afrique romaine.

En 37 après J.-C., l'empereur enleva au proconsul le commandement de l'armée d'Afrique et le confia à un légat indépendant de ce proconsul pour les choses militaires, sur lequel il comptait exercer une influence plus directe et qu'il nommait lui-même. C'est là un fait tellement connu, qu'il est inutile d'y insister : il est rapporté par Tacite et Dion Cassius[1]. Les deux historiens, cherchant le motif qui a pu inspirer cette mesure, avancent que la crainte seule fit agir Caligula : il redoutait, disent-ils, que quelque proconsul d'Afrique, s'appuyant sur l'armée qu'il commandait, ne se prît à rêver un empire indépendant et ne tentât quelque coup d'audace. Il eût, du même coup, arrêté les envois de blé de l'Afrique et affamé Rome.

Il faut le reconnaître, cette crainte n'avait rien que de très fondé, et Caligula n'est pas si fou que le dit Tacite d'avoir pris des précautions contre un événement qui eût été gros de conséquences. Il ne faisait, au reste, que reprendre en cela la politique d'Auguste et corriger une anomalie qui n'avait plus de raison d'être. Nous avons déjà dit que, dans toute l'étendue de l'Empire, Auguste avait eu soin de garder pour lui toutes

[1] Tac., *Hist.*, IV, 48 : « C. Caesar turbidus animi et M. Silanum obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem misso in eam rem legato tradidit; aequatus inter duos beneficiorum numerus, et mixtis utriusque mandatis discordia quaesita auctaque pravo certamine. » Dio, DIX, 20 : Ἐφοβήθη (L. Piso) *μὴ νεωτερίσῃ τι ὑπὸ μεγαλαυχίας, ἄλλως τε καὶ ὅτι δύναμιν πολλὴν καὶ πολιτικὴν καὶ ξενικὴν ἕξειν ἔμελλε καὶ δίχα τὸ ἔθνος νείμας, ἑτέρῳ τό τε σΊρατιωτικὸν καὶ τοὺς Νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξε· καὶ ἐξ ἐκείνου καὶ δεῦρο τοῦτο γίγνεται.*

les provinces exposées à l'ennemi, afin d'avoir le commandement direct des armées dont il était le général en chef; l'Afrique seule faisait exception : bien qu'appartenant au Sénat, elle possédait une armée d'occupation. Cette situation était nécessaire au début de l'ère chrétienne, où la paix était encore mal assurée dans la province romaine; mais elle devait disparaître le jour où le territoire soumis serait nettement séparé du pays ennemi; or, ce jour était arrivé. Tacite, qui en général est plus favorable au Sénat qu'à l'empereur, blâme la mesure prise par Caligula et prétend qu'en agissant ainsi, on cherchait à créer entre le proconsul et le légat une désunion, qu'une rivalité malheureuse ne fit qu'augmenter dans la suite. Le reproche est mal fondé. Il était utile pour la sécurité générale que les deux pouvoirs fussent séparés et que celui qui devait tenir en respect les bandes du désert n'eût pas la clef des greniers de Rome. La rivalité qui éclata entre les deux gouverneurs fut la conséquence nécessaire de cette mesure; elle fut fâcheuse; mais combien la réunion des deux gouvernements en une seule main eût pu être funeste à l'Empire et au monde romain tout entier!

On sait d'ailleurs que, nominalement et par respect pour le Sénat, la Numidie ne forma pas une province à part jusqu'au temps de Septime Sévère : ce n'était qu'un des diocèses de la province d'Afrique[1]. Le proconsul eut droit au même nombre de *beneficiarii* que le légat, ce qui indique qu'il conservait, du

[1] On a donné de nombreuses preuves de ce fait. Nous en ajouterons une nouvelle que nous n'avons rencontrée nulle part. Sur les monnaies commémoratives de voyage d'Hadrien dans les provinces d'Afrique (Cohen, *Monnaies impériales*, II, p. 116, n°s 136 et suiv.; p. 185, n°s 952 et suiv.), on lit MAVRETANIA ou AFRICA; mais le mot NVMIDIA n'y paraît pas. Or nous savons par des documents officiels que l'empereur visita la Numidie, puisque nous possédons en partie l'allocution qu'il adressa aux troupes de l'armée d'occupation.

moins en principe, une autorité sur les troupes[1] : on ne rencontre de *beneficiarii* qu'à côté des personnages revêtus de commandements militaires[2].

En pratique, le proconsul ne garda auprès de lui et sous ses ordres directs que les soldats qui lui étaient nécessaires pour relever son autorité et assurer dans sa province l'exécution de ses volontés[3]; l'armée eut pour chef le légat de la légion qui, en défendant la Numidie des incursions ennemies, assurait la sécurité de la province proconsulaire et, ce qui en était la conséquence, l'alimentation de Rome.

Caligula ne se contenta pas d'avoir pris à sa charge la garde de la Numidie; il enleva la Maurétanie à la dynastie indigène qu'Auguste y avait établie et la réduisit en province. Pour accomplir son dessein, il manda auprès de lui le roi Ptolémée (an 40), le fit jeter en prison et tuer[4]. Dion Cassius donne à entendre que cet assassinat eut pour motif le désir que les richesses du prince inspiraient à Caligula[5]. Il est permis de croire que l'empereur avait aussi un autre mobile. Le moment semblait arrivé de s'emparer du pays, devenu mûr pour la domination romaine. L'occupation en fut décidée et, sans plus tarder, mise à exécution. Le moyen employé était brutal, mais il était sûr : le pays, privé de son roi, sans prétendant légitime, revenait à Rome. Désormais aussi, Rome devra fournir la province de garnisons et en défendre les frontières; ce sera une lourde tâche qui ne lui laissera pas de répit jusqu'à la fin de l'Empire.

[1] Nous verrons même plus loin (p. 32) le proconsul Galba, « extra sortem electus ad ordinandam provinciam », se mettant à la tête d'une expédition contre les insoumis du Sud, en 45.

[2] Cf. De Ruggiero, *Dizion epigr.*, I, p. 992; Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, III, col. 271.

[3] Cf. *Eph. epigr.*, IV, p. 536.

[4] Dio, LIX, 25; Senec., *De tranq. anim.*, 11; Suet., *Calig.*, 26.

[5] Dio, *loc. cit.*: μαθὼν ὅτι πλουτεῖ.

L'occupation se fit, comme Dureau de la Malle l'a supposé dans un livre plein de faits, paru presque au début de la conquête d'Algérie[1], par des troupes envoyées d'Espagne. Cette province était alors occupée par trois légions : la IVe Macedonica, la Xe Gemina et la VIe Victrix[2]. Pour la dernière, nous n'avons gardé aucun texte qui nous permette de supposer qu'elle ait participé à la prise de possession du pays; mais il n'en est pas de même pour la Xe Gemina et pour la IVe Macedonica : suivant toute vraisemblance, elles furent appelées à cette époque en Maurétanie, sans doute avec un certain nombre de leurs auxiliaires. On possède l'épitaphe d'un soldat de la Xe Gemina, M. Junius Capito, de Lindos, qui périt sans doute à Aïn-Temouchent au cours de cette expédition[3], et une inscription gravée en l'honneur d'un des tribuns qui commandaient alors la IVe Macedonica, Julius Camillus[4]. Le préfet de Bétique,

[1] *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale connue sous le nom de Régence d'Alger à l'époque de la domination romaine*, Paris, 1835, I, p. 10.

[2] Cf. Pfitzner, *Geschichte der röm. Kaiserlegionen*, p. 103. Comme nous n'admettons pas avec lui que la IXe Hispana fût à ce moment en Espagne, la garnison se réduit à trois légions. Voir aussi Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 446.

[3] *C. I. L.*, VIII, 21669. Si la patrie de ce soldat est non Lindos, mais, comme on le suppose au *Corpus*, Lindus en Bretagne, le texte serait naturellement d'une époque plus basse.

[4] *C. I. L.*, XIII, 5093. «[C.] Jul. C. f. Fab. Camillo [s]ac. Aug. mag., trib. mil. [l]eg. IIII Maced., hasta pura [e]t corona aurea donato[a] Ti. Claudio Caesare Aug. [i]ter. cum ab eo evocatus [i]n Britannia millitasset, [c]ol. Pia Flavia Constans Emerita Helvetior., ex d. d.» Cf. 5094. Ainsi ce personnage, après avoir été d'abord tribun de la légion IVe Macedonica, reprit du service lors de la guerre de Bretagne et y obtint *pour la seconde fois* des décorations militaires. Il en avait donc déjà reçu antérieurement, comme tribun de la légion IVe Macedonica; ce ne peut être que dans la guerre de Maurétanie, la seule que Claude ait faite précédemment. D'ailleurs ce prince eut, à propos de cette guerre, les ornements du triomphe (Suet., *Claud.*, 17; Dio, LX, 8), et l'on sait qu'en pareille occasion on distribuait généralement des décorations à ceux qui s'étaient le plus distingués. De plus, la légion IVe Macedonica n'ayant pas pris part à l'expédition de Bretagne, il n'était plus tribun de la légion à ce moment. Cf.

Umbonius Silo, était chargé de fournir de blé l'armée expéditionnaire[1].

Cependant le meurtre de Ptolémée avait soulevé un mouvement insurrectionnel dans le pays. Sous prétexte de venger la mort du roi, un de ses affranchis, nommé Oedemon, se mit à la tête d'une armée d'indigènes, et la révolte gagna de proche en proche tous les Maures, même ceux de l'Atlas[2]. Claude venait de monter sur le trône. Il envoya contre eux un consulaire, M. Licinius Crassus Frugi, qui figure dans une inscription sous le titre de *legatus Ti. Claudi Caesaris Aug. Germanici in Mauretania*[3]. On n'a pas gardé de son expédition en Maurétanie d'autre souvenir que ce texte épigraphique ; mais on doit admettre qu'il y remporta quelques succès, s'il est vrai, comme le suppose Henzen, qu'il obtint à la suite de cette campagne les ornements du triomphe[4].

Toutefois, en 42, les Maures n'étaient pas encore entièrement pacifiés. C. Suetonius Paulinus, qui était de rang prétorien, fut chargé de conduire les opérations. Non seulement il

Pfitzner, *Geschichte der röm. Kaiserlegionen*, p. 26 ; Stille, *Historia legionum*, p. 46, note 9.

[1] Dio, LX, 24. Il n'envoya pas à l'armée d'Espagne pendant ses opérations en Maurétanie les rations de vivres suffisantes et fut ensuite puni par Claude pour cette négligence, qui pouvait compromettre le succès de la campagne.

[2] Plin., *Hist. nat.*, V, 1, 11 : « Romana arma primum Claudio principe in Mauretania bellavere, Ptolemaeum regem a C. Caesare interemptum ulciscente liberto Aedemone. » Aurelius Victor (*Epit.*, XI, 5) dit seulement : « Mauri provinciis accessere ». Cf. *De Caes.*, IV, 2 (plus bas, p. 32, note 3).

[3] *C. I. L.*, VI, 31721.

M · LICINIVS
M · F · MEN
CRASSVS · FRVGI
PONTIF · PR · VRB
COS · LEG
TI · CLAVDI · CAESARIS
AVG · GE*r*MANICI
IN M*auretani*A

Le mot *M[auretani]a* est le seul qui puisse remplir convenablement la lacune de la dernière ligne.

[4] Cf. *Bullett.*, 1885, et Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, I, p. 471.

rétablit le calme dans la partie septentrionale du pays, mais il poursuivit les rebelles, qui se retiraient devant lui, jusqu'au pied du mont Atlas[1]. Il est à jamais regrettable pour la géographie et l'histoire militaire de l'Afrique que nous n'ayons pas conservé le récit qu'il avait écrit lui-même de ses campagnes, au dire de Pline. Nous savons seulement qu'il parvint à l'Atlas en dix jours de marche et que, sans doute pour punir quelque peuple du désert qui avait soutenu les Maures, il poussa plus avant encore jusqu'au fleuve Ger, le Guir marocain[2]; ce fleuve « prend sa source dans le versant sud du nœud principal de l'Atlas, dont le versant opposé donne naissance à la Mlouïa[3] ». Son successeur[4], également un ancien préteur, Cn. Hosidius Geta, acheva l'œuvre de pacification qu'il avait commencée, en battant par deux fois le roi des Maures, Sabalus, et en le poursuivant jusque dans le désert. Dion[5] raconte que le général avait fait prendre à ses hommes toute l'eau qu'ils pouvaient porter avec eux, le chameau n'étant pas encore employé comme bête de somme à cette

[1] Dio, LX, 9; Plin., *Hist. nat.*, V, 1, 14 et 15 : «Suetonius Paullinus... primus Romanorum ducum, transgressus quoque Atlantem aliquot milium spatio, prodidit de excelsitate quidem ejus quae caeteri... decumis se eo pervenisse castris, et ultra ad fluvium qui Ger vocetur per... loca inhabitabilia fervore, quamquam hiberno tempore expertum.» Cf. Solin., *Polyhist.*, 24 : « Suetonius quoque Paulinus summam huic cognitioni imposuit manum, qui ultra Atlantem firmus et paene solus Romana signa circumtulit. »

[2] Vivien de Saint-Martin, *Le Nord de l'Afrique*, p. 107. Cf. Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 88 et 89.

[3] Dureau de la Malle, *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale, etc.*, p. 13, avance que c'est Suetonius Paulinus ou ses successeurs immédiats qui avaient construit « dans les hautes vallées de la Mlouïa, aux environs d'Aksabi-Suréfa, cette ligne de forteresses dont les ruines, avec des inscriptions en caractères inconnus, excitaient encore, au temps de Léon l'Africain, l'attention des Mogrébins, qui y reconnaissaient l'ouvrage des Roumi ». Il est à peine besoin de dire que cette assertion est absolument sans fondement.

[4] Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 476.

[5] Dio, LX, 9.

époque[1], mais que néanmoins, au bout de peu de temps, leur réserve se trouva épuisée, si bien qu'ils commencèrent à souffrir horriblement de la soif. S'avancer et revenir en arrière étaient également impossibles. Une pluie abondante tombée du ciel, à la suite d'incantations magiques, ajoute Dion, leur permit de se désaltérer et de renouveler leur provision; l'ennemi, poussé dans ses derniers retranchements, fit sa soumission.

C'est à ce moment, à la fin de 42 ou plutôt en 43, que la Maurétanie fut en réalité divisée en deux parties, Maurétanie Césarienne et Maurétanie Tingitane[2]. Chacune de ces provinces eut son procurateur, agent direct de l'empereur, et son armée.

L'organisation militaire de l'Afrique est dès lors accomplie : les choses resteront jusqu'à Dioclétien dans l'état où elles se trouvaient en 43 de J.-C.

Pendant que les opérations dont nous venons de parler étaient conduites en Maurétanie par les légats de l'empereur, la Numidie, de son côté, commençait à s'agiter et les tribus du désert menaçaient de renouveler leurs incursions[3]. Elles furent vaincues, suivant Dion[4]. Et pourtant nous savons qu'en 45 la situation était encore la même, puisque Galba, alors proconsul d'Afrique[5], qui, par exception, prit le commandement de l'armée, fut obligé d'intervenir et de déployer une grande énergie contre les rebelles[6].

[1] Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 351; Mommsen, *Röm. Geschichte*, V, p. 654 (XI, p. 300, de notre traduction).

[2] On sait que l'ère maurétanienne se compte de l'année 40, la première où le pays n'eut plus de rois indigènes.

[3] Aur. Victor, *De Caes.*, IV, 2 : «A meridie Mauri accessere provinciis, demtis regibus post Jubam; caesaque Musulamiorum manus»; *Epit.*, XI, 5 : «Mauri provinciis accessere; caesa Musulamiorum manus est.»

[4] Dio, LX, 9.

[5] Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 123.

[6] Suet., *Galba*, 7 et 8.

Il est resté peut-être de la lutte qu'il soutint pendant deux ans un souvenir lointain : parmi les évêchés de Numidie, on en connaît un qui portait encore, au temps de saint Cyprien[1], le nom de *Castra Galbae*, mais on ne sait pas où était située cette localité. Il reçut, en récompense de ses services en Afrique et de ceux qu'il avait antérieurement rendus en Germanie, les ornements du triomphe et un triple sacerdoce : il fut nommé *XV vir sacris faciundis*, *sodalis Titius* et *sodalis Augustalis*[2]. Tant d'honneurs accordés à la fois peuvent faire supposer que la révolte avait été sérieuse.

Grâce à ces succès, le pays semble avoir joui d'une grande tranquillité pendant la fin du règne de Claude et durant celui de Néron ; tout au plus peut-on saisir la trace de quelque échauffourée entre les troupes régulières et des bandes de pillards, comme celle dans laquelle périt ce L. Flaminius dont on a retrouvé l'épitaphe à Chemtou[3].

A la mort de Néron commence pour tout l'Empire une période de troubles que les historiens et surtout Tacite nous ont racontée avec beaucoup de détails : Galba, Othon, Vitellius se disputent l'Empire, et le pouvoir passe successivement dans leurs mains pour se fixer, à la fin, entre celles d'un quatrième compétiteur, Vespasien. L'Afrique se ressentit naturellement de ces secousses.

A peine Galba s'était-il fait proclamer en Espagne, que le légat de Numidie[4], L. Clodius Macer, entreprit de se créer une province indépendante. Plutarque prétend qu'il s'était mis par

[1] Cyprian., *Sentent. episcop.*, n° 7 (III, p. 440, éd. Hartel). Ce souvenir, toutefois, repose sur une identification de noms qui, il faut le dire, n'est pas absolument certaine.

[2] Suet., *Galba*, 8.

[3] *C. I. L.*, VIII, 14603. Date du monument : 52-57.

[4] Tac., *Hist.*, I, 7, 37, 73 ; Suet., *Galba*, 11 ; Plutarch., *Galba*, 6, 13, 15.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ses cruautés et ses rapines dans une situation telle qu'il ne pouvait ni garder le pouvoir, ni le déposer[1]. L'entreprise était d'autant plus aisée qu'il aurait été, après quelques succès, en mesure d'affamer l'Italie, tandis que ses troupes étaient assurées d'avoir des vivres en abondance. Il se proclama donc propréteur d'Afrique[2], faisant renaître ainsi à son profit un état de choses que l'Empire avait depuis longtemps aboli. La légion qu'il commandait, la IIIe Auguste, se déclara pour lui : nous en avons pour preuves les monnaies qu'il fit frapper pour la solde de cette légion et au revers desquelles on lit : LEG·III·LIB·AVG[3]. Bientôt il leva, semble-t-il, une nouvelle légion et des cohortes qui en formaient les *auxilia;* et, à l'exemple des généraux de la fin de la République, qui donnaient aux légions qu'ils commandaient une numérotation spéciale sans considérer le rang qu'elles tenaient dans l'ensemble de l'armée romaine, il l'appela *legio I Macriana liberatrix*[4]. Galba, sans doute pour empêcher la sédition de gagner les Maurétanies et pour y concentrer des forces imposantes dans les mains d'un seul homme, réunit les deux provinces sous le commandement du procurateur de la Césarienne, la plus voisine de la Numidie; il se nommait Lucceius Albinus. La garnison des Maurétanies comprenait alors dix-neuf cohortes, cinq ailes de cavalerie et un grand nombre de troupes auxiliaires levées dans le pays (*numeri*)[5]. En même temps il chargea un de ses procurateurs, Trebonius Garucianus, d'as-

(1) Plutarch., *loc. cit.* : Ὁ Κλώδιος ἐν ἁρπαγαῖς πραγμάτων γεγονὼς καὶ φόνοις ἀνδρῶν δὶ ὠμότητα καὶ πλεονεξίαν δῆλος ἦν ἐν τῷ μήτε κατέχειν μήτε ἀφιέναι τὴν ἀρχὴν δύνασθαι περιφερόμενος.

(2) Müller, *Numismat. de l'Afrique ancienne*, II, p. 170.

(3) Cohen, *Monnaies impér.*, I, p. 317, n°s 3, 4, 5.

(4) *Ibid.*, n°s 1 et 2. Cf. Tac., *Hist.*, II, 97. La question sera discutée plus longuement dans une autre partie de ce travail.

(5) Tac., *Hist.*, II, 58.

sassiner Clodius Macer, ce qui fut fait sans retard[1]. La légion Macrienne et ses auxiliaires furent licenciés[2]; la IIIe Auguste se soumit sans résistance, « se contentant, nous dit Tacite, d'un prince quelconque, après l'expérience qu'elle avait faite d'un maître subalterne[3] ».

Aucun événement ne signala la fin du règne de Galba ni celui d'Othon; mais quand celui-ci eut été tué et que Vitellius fut maître de l'Empire, le procurateur des Maurétanies, Lucceius Albinus, essaya à son tour de se déclarer indépendant. La Numidie avait alors comme légat Valerius Festus, parent de Vitellius, qui avait embrassé son parti. Il ne fallait donc pas songer à tenter la fidélité de la IIIe Auguste. Albinus tourna ses regards vers l'Espagne, dont il n'était séparé que par un détroit, et se porta vers la Tingitane, pour se préparer à passer la mer. Mais M. Cluvius Rufus, légat de Tarraconaise, alarmé par ces préparatifs, fit approcher de la côte la légion Xe Gemina, comme s'il méditait lui-même une descente en Afrique[4]; de plus, il envoya en Maurétanie des centurions pour concilier à Vitellius l'esprit des Maures, ce qui ne fut pas difficile : on leur représenta la puissance de l'armée de Germanie qui avait proclamé le nouvel empereur; on grossit, si on ne le répandit pas, le bruit qu'Albinus, dédaignant le titre de procurateur, prenait les marques de la royauté et le nom de Juba. Les Maures, ainsi

(1) Tac., *Hist.*, I, 7; Plutarque (*Galba*, 15) l'appelle Trebonianus. On a quelquefois regardé ce personnage comme un procurateur de la Maurétanie Césarienne (*C. I. L.*, VIII, p. XX). Cette opinion est inadmissible, puisque Lucceius Albinus avait été envoyé en Césarienne par Néron et qu'il y était encore à cette époque. Trebonius Garucianus est non pas un gouverneur de la province, mais un des procurateurs particuliers de l'empereur.

(2) Tac., *Hist.*, II, 97 : « In Africa legio cohortesque dilectae a Clodio Macro, mox a Galba dimissae. »

(3) Tac., *Hist.*, I, 11 : « Africa ac legio in ea, interfecto Clodio Macro, contenta qualicumque principe post experimentum domini minoris. »

(4) *Ibid.*, 8 : « Hispaniae praeerat Cluvius Rufus. » Cf. II, 58.

gagnés, abandonnent la cause de Lucceius Albinus; ses plus zélés partisans, un préfet de cavalerie et deux préfets de cohorte sont massacrés; lui-même est égorgé au moment où, cherchant à gagner la Maurétanie Césarienne par mer, il débarque sur le rivage[1]. La tentative avait échoué, et l'Afrique était soumise à Vitellius.

Cependant Vespasien venait d'être salué empereur d'Orient; Vitellius se hâta d'augmenter l'armée qui soutenait sa cause, en faisant venir des renforts un peu de tous les côtés. Comme il se croyait sûr de l'Afrique, parce que Valerius Festus, son parent, gouvernait la Numidie et aussi parce que son proconsulat y avait laissé d'excellents souvenirs[2], tandis que celui de Vespasien l'avait rendu odieux[3], il voulut utiliser la légion de Macer, récemment licenciée, ainsi que les cohortes qui formaient ses *auxilia*[4]. On ne sait pas s'il la laissa dans le pays pour en augmenter la garnison en attendant les événements, ou s'il l'appela en Europe afin de remplacer dans leurs quartiers permanents les corps qu'il dirigeait contre Vespasien. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette légion nouvelle disparut lors de la réorganisation de l'armée de Vespasien, soit que celui-ci l'ait licenciée de nouveau, soit qu'il en ait versé les soldats dans quelqu'un des corps qui lui étaient demeurés fidèles.

Sur ces entrefaites, Valerius Festus, qui tenait à ménager l'avenir, se déclarait en secret pour Vespasien, tout en gardant l'apparence de la fidélité envers Vitellius[5]. Dès qu'il apprit la défaite de celui-ci, à Crémone, il jeta le masque. Le proconsul

[1] Tac., *Hist.*, II, 59 : « Dum e Tingitana provincia Caesariensem petit. »

[2] *Ibid.*, 97. Vitellius avait été proconsul d'Afrique en 60-61. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 138.

[3] Cf. Pallu de Lessert, *ibid.*

[4] Tac., *Hist.*, II, 97 : « Legio cohortesque dilectae a Clodio Macro, mox a Galba dimissae, rursus jussu Vitellii militiam cepere. »

[5] *Ibid.*, 98.

Pison était regardé comme opposé à Vespasien; on avait même essayé de le rendre criminel pour avoir ensuite un prétexte à le faire disparaître. Valerius Festus envoya quelques soldats auxiliaires qui l'assassinèrent. Puis il se rendit au camp de la légion IIIe Auguste, où il punit quelques hommes et en récompensa d'autres, sans motifs, afin de paraître avoir étouffé une révolte.

Enfin, pour se faire pardonner sûrement le passé par des services éclatants, il emmena ses troupes contre les tribus du Sud. Il y avait, à ce moment, un différend entre les gens d'Oea et ceux de Leptis[1]. Ils avaient commencé par se voler réciproquement des grains et des bestiaux, ce qui devait, au reste, arriver fréquemment entre voisins; puis, peu à peu, l'affaire s'était aggravée; les habitants d'Oea avaient appelé à leur aide les Garamantes, et ceux-ci, envahissant le territoire de Leptis, tenaient les habitants enfermés et tremblants dans la ville. Valerius Festus se hâta de profiter de l'occasion qui lui était offerte : il conduisit une colonne contre les Garamantes, les mit en fuite et leur reprit une bonne partie du butin qu'ils avaient fait[2]. Il trouva même, et c'est là le service le plus signalé que cette expédition semble avoir rendu, une route nouvelle pour pénétrer chez les Garamantes, route plus courte et plus praticable que celle qu'on avait suivie jusqu'alors[3]. Il pouvait se

(1) Tac., *Hist.*, IV, 49, 50.

(2) A cette période appartient une inscription de Bracciano (*Ann. épigr.*, 1896, 10) ainsi conçue : «Publilio L. f. Fa[b.] Memoriali [p]raef. fabrum . . . . . [pra]ef. gentis Numidar. dilictat. [tir]onum ex Numidia lecto[r.] leg. Aug. in Africa.» Le personnage fut procurateur de Sardaigne au début du règne de Vespasien, avant 72 (cf. *C. I. L.*, X, 8038). Il est possible que la levée à laquelle ce texte fait allusion ait été nécessitée par la campagne de Tripolitaine.

(3) Plin., *Hist. nat.*, V, 5 : «Ad Garamantas iter inexplicabile adhuc fuit, latronibus gentis ejus puteos qui sunt non alte fodiendi, si locorum notitia adsit, arenis operientibus. Proxumo bello quod cum

vanter, avec quelque apparence de vérité, auprès de Vespasien d'avoir défendu la province à la fois contre les ennemis du dedans et contre ceux du dehors. On lui tint compte de ses services, puisqu'il arriva au consulat en 71[1].

Sous Vespasien, la paix ne paraît pas avoir été troublée en Afrique; on put occuper les soldats à des travaux dans le pays. C'est à cette époque, ainsi que le prouvent des textes épigraphiques, qu'on perça en Numidie la route de Theveste à Hippone pour rendre plus faciles par le Nord les communications entre la légion et la mer[2], et la route de Carthage à Hippone, avec postes fortifiés pour en assurer la sécurité[3].

Sous Domitien, en revanche, il fallut de nouveau recourir aux armes. Tout d'abord, la Maurétanie fut le théâtre d'un soulèvement dont deux inscriptions nous permettent de soupçonner l'importance. La première, trouvée depuis longtemps à Amiterne, nous fait connaître la carrière d'un personnage d'ordre sénatorial nommé Sentius Caecilianus[4]. On y lit : [*Sex.? Se*]*ntio Sex. f. Caeciliano* [*x. viro st*]*l. iud. tr. mil. leg.* VIII *Aug.* [*q. pro pr*]*aet. aed. pl. prae*[*t. leg. l*]*eg.* XV *Apollinar.* [*item leg.* III *Au*]*g. leg. pr. pr. utriusq. Mauretan. cos. arbitratu. . .* [*a*]*e uxor. et Atlantis lib.* Mommsen l'attribuait à l'époque où la légion IIIe

Oeensibus gessere initiis Vespasiani imperatoris, compendium viae quatridui deprehensum est. Hoc iter vocatur : Praeter caput Saxi.»

[1] *C. I. L.*, V, 531 (cf. la note de Mommsen à la suite de l'inscription); Klein, *Fasti consulares*, p. 43. Le nom complet du personnage est C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius, P. f. Festus.

[2] *C. I. L.*, VIII, 10119 (an 75).

[3] *C. I. L.*, VIII, 10116 (an. 76). Cf. Tissot, *Le bassin du Bagradas*, p. 87 et suiv. L'inscription citée ici a été trouvée non pas sur un pont, comme il est dit au *Corpus*, mais sur une éminence où était établi un poste fortifié; celui-ci avait pour objet de protéger le pont voisin jeté sur l'oued Béja et gardait le défilé resserré que traversait à cet endroit la route de Carthage à Hippone.

[4] *Ibid.*, IX, 4194.

Auguste fut licenciée, c'est-à-dire au milieu du IIIe siècle[1]. J'ai discuté cette opinion, après d'autres, dans la première édition de ce livre[2] et j'ai montré, ce que je ne répète pas, pourquoi le personnage devait appartenir, au contraire, au Ier ou au IIe siècle. Depuis lors, il a été trouvé plusieurs exemplaires de bornes-limites qui séparaient autrefois l'*Africa nova* de l'*Africa vetus*[3] et qui furent établies ou plutôt rétablies sous le règne des Vespasien, aux environs de l'année 75[4]. Or sur ces bornes apparaît, à côté du nom du consulaire Rutilius Gallicus, celui de Sentius Caecilianus, « préteur »; il y figure, suivant toute vraisemblance, comme légat de Numidie[5]. C'est au même titre qu'il est mentionné sur une borne milliaire de la route de Tébessa à Carthage[6], où M. Hirschfeld a restitué depuis longtemps le nom de Vespasien[7]. Il ne reste plus de doute sur le temps où vivait le personnage. Si donc l'inscription d'Amiterne, après avoir rappelé sa légation de Numidie ([*item leg. III Au*]*g.*), le qualifie de *leg. pr. pr. utriusq. Mauretan.*, titre absolument extraordinaire et dont il n'est pas d'autre exemple certain connu[8], c'est qu'il se passait à ce moment, en Maurétanie, des événements pareillement extraordinaires, et qu'on jugea nécessaire, pour y faire face, d'y envoyer des renforts

[1] *C. I. L.*, VIII, p. XX et suiv. Naturellement, il ne restituait pas comme nous : [*item leg. III Au*]*g.*

[2] Voir p. 284 et suiv. M. Pallu de Lessert (*Fastes*, I, p. 323 et suiv.) a repris la question après moi et conclu dans le même sens.

[3] *C. I. L.*, VIII, 23084, 25967.

[4] Cf. ce que j'ai dit à ce sujet, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1894, p. 46 et suiv.

[5] « Ex auct. Imp. Vespasiani, fines... derecti... per Rutilium Gallicum cos. pontif. et Sentium Caecilianum praetorem legatos Aug. pro pr. »

[6] *C. I. L.*, VIII, 22172.

[7] *Sitzungsber. der Akad. zu Berlin*, 1889, p. 431, note 92.

[8] La restitution du *C. I. L.*, IX, 4194, proposée par M. von Domaszewski (*Philologus*, LXVI, p. 168), qui attribue le même titre à un certain Fabius Postuminus (*Prosop. imp. rom.*, II, p. 50, n. 45), ne saurait être tenue pour certaine.

commandés par des officiers de rang sénatorial, c'est-à-dire empruntés à une ou plusieurs légions. Dès lors il fallait, pour commander en chef au-dessus d'eux, quelqu'un qui ne fût pas un simple chevalier comme les gouverneurs ordinaires de Maurétanie; d'où le choix de Sentius Caecilianus, prétorien en passe de devenir consul, pour présider aux destinées des deux provinces menacées[1].

La seconde inscription, assez récemment découverte[2], conduit à la même conclusion, en nous faisant connaître un des chefs secondaires de l'expédition, le chevalier C. Velius Rufus. On y lit qu'étant tribun de la XIIIe cohorte urbaine, laquelle, on le verra plus loin, tenait alors garnison à Carthage, il fut *dux exercitus africi et mauretanici ad nationes quae sunt in Mauretania comprimendas*. Cette fois, le témoignage est formel et le soulèvement de la Maurétanie nettement spécifié. Mommsen rapportait le fait à la fin du règne de Vespasien ou au début de celui de Domitien[3]. M. Ritterling, qui a serré la question de plus près, l'attribue aux environs des années 80-85[4].

Tandis qu'on guerroyait ainsi à l'ouest des possessions romaines en Afrique, des événements analogues se produisaient au sud-est. Le souvenir nous en a été conservé par Zonaras. Cet historien raconte[5] qu'un certain nombre de peuples

[1] M. Pallu de Lessert (*Fastes*, I, p 328) exprime l'idée que le titre de *leg. pr. pr. utriusq. Mauretan.* pourrait désigner une mission en Maurétanie analogue à celle que le personnage avait exercée en Numidie, c'est-à-dire relative au recensement ou à la délimitation de territoires contestés. Ce n'est pas l'avis général. Cf. Ritterling, *Jahreshefte des oesterreich. Instit. in Wien*, VII, 1904, Beiblatt, col. 28, et von Domaszewski, *Philologus*, LXVI, p, 168.

[2] *Ann. épigr.*, 1903, 368.

[3] *Sitzungsber. der Akad. zu Berlin*, 1903, p. 817 et suiv.

[4] *Loc. cit.*

[5] Zonaras, *Ann.*, XI, 19 : Πολλοὶ δὲ τῶν ὑποτελῶν Ῥωμαίοις ἀφίσταντο χρήματα βιαίως πρασσόμενοι ὡς καὶ οἱ Νασαμῶνες. Τούς τε γὰρ τῶν χρημάτων πράκτορας ἔφθειραν καὶ τὸν Νουμιδίας ἄρχοντα Φλάκκον ἐπελθόντα σφίσιν ἥττησαν οὕτως ὡς πορθῆσαι καὶ τὸ στρατόπεδον. Εὑρόντες δὲ ἐν

tributaires se soulevèrent alors contre les Romains à cause de la violence avec laquelle on en exigeait de l'argent. Parmi eux étaient les Nasamons[1]. Il faut donc supposer qu'à la suite de quelqu'une des expéditions dirigées contre eux précédemment[2], un tribut leur avait été imposé : c'est là un fait dont il n'est question nulle part ailleurs. Les Nasamons révoltés tuèrent ceux qu'on avait envoyés pour percevoir l'impôt; le légat de Numidie, Flaccus, marcha contre eux, mais fut défait, et son camp même fut emporté. Heureusement pour Rome, les Barbares y trouvèrent des provisions en abondance, et surtout du vin dont ils burent jusqu'à s'enivrer. Dès que Flaccus fut instruit de l'événement, il revint, les surprit et les tua tous, même ceux qui n'étaient pas en âge de porter les armes : ce qui faisait dire à Domitien, en plein Sénat, qu'il avait anéanti les Nasamons[3]. Certains auteurs, qui ne croient pas à cette allégation quelque peu audacieuse, pensent qu'ils furent simplement refoulés dans le désert et chassés du pays qu'ils occupaient sur le littoral de la grande Syrte, à l'est de la Tripolitaine[4]. Suivant eux, les Nasamons auraient donné naissance à la grande tribu berbère des Nefzaoua[5]. Ceci se passait vers 85 ou 86[6].

αὐτῷ τἄλλα τε ἐπιτήδεια καὶ οἶνον, ἐμπλησθέντες ὕπνωσαν. Καὶ γνοὺς ὁ Φλάκκος τοῦτο, ἐπέθετο αὐτοῖς, καὶ πάντας ἀπώλεσε καὶ τοὺς ἀπομάχους διέφθειρεν ἅπαντας. Ἐφ' ᾧ ὁ Δομετιανὸς ἐπαρθεὶς εἶπε πρὸς τὴν βουλὴν ὅτι Νασαμῶνας ἐκώλυσα εἶναι.

(1) La chronique d'Eusèbe cite aussi les Daces (an. 86) : « Nasamones et Daci dimicantes adversum Romanos victi. »

(2) Voir, par exemple, une allusion à la répression d'une révolte des Nasamons dans le discours que Josèphe (*Bell. Jud.*, II, 16) attribue au roi Agrippa (an. 65).

(3) Zonaras, *loc. cit.* Cf. Dionys. Perieg., v. 208 et suiv.

Κεῖνον δ' αὖ περὶ χῶρον ἐρημωθέντα μέλαθρα
ἀνδρῶν ἀθρήσειας ἀποφθιμένων Νασαμώνων,
οὓς Διὸς οὐκ ἀλέγοντας ἀπώλεσεν Αὐσονὶς αἰχμή.

(4) Scylax, *Peripl.*, 109. Cf. Tissot, *Géogr. comparée de la province romaine l'Afrique*, I, p. 443.

(5) Vivien de Saint-Martin, *L'Afrique du Nord*, p. 48.

(6) St. Gsell, *Essai sur le règne de Domitien*, p. 235.

A la même époque se placent aussi deux expéditions très importantes auxquelles l'armée d'Afrique fut appelée. La première fut peut-être conduite par le légat de Numidie Flaccus, dont le nom vient d'être prononcé. En effet, Ptolémée raconte, d'après Marin de Tyr[1], qu'un général qu'il nomme Septimius Flaccus, parti de la «*Libye*», s'avança vers les Éthiopiens par une marche de trois mois au delà du territoire des Garamantes. Le même géographe ajoute d'ailleurs que la chose n'est pas admissible telle qu'elle est rapportée, et qu'il doit y avoir là quelque grosse exagération[2]. Mais le fait en lui-même doit être retenu et mérite considération.

La seconde, s'il faut véritablement la distinguer de l'autre, aurait été dirigée par un général nommé Julius Maternus. Il quitta Leptis Magna, poussa d'abord jusqu'à Garama, s'y réunit au roi des Garamantes et, appuyé par l'armée de ce prince, parvint, après une marche de quatre mois, jusqu'en Éthiopie, au pays d'Agysimba, que M. Vivien de Saint-Martin identifie avec l'oasis d'Asbèn, sur les confins du Sahara et du Soudan[3]. On ne sait pas qui est le Julius Maternus qui conduisit cette campagne; mais il est probable, puisqu'il partit de Leptis qui appartenait à la province d'Afrique, que c'était un proconsul d'Afrique ou un légat de la légion de Numidie. On ignore également la date exacte de l'expédition; on doit la placer, sans doute, dans les quinze dernières années du

(1) Ptolem., I, 8, 4 : Πρῶτον μὲν γὰρ ἐπὶ τῆς ὁδοιπορίας τῆς ἀπὸ Γαράμης ἐπὶ τοὺς Αἰθίοπάς φησι «Σεπτίμιον μὲν Φλάκκον, τὸν ἐκ τῆς Λιβύης στρατευσάμενον, ἀφικέσθαι πρὸς τοὺς Αἰθίοπας ἀπὸ τῶν Γαραμάντων μησὶ τρισὶν ὁδεύοντα πρὸς μεσημβρίαν· Ἰούλιον δὲ Μάτερνον, τὸν ἀπὸ Λέπτεως τῆς μεγάλης ἀπὸ Γαράμης ἅμα τῷ βασιλεῖ τῶν Γαραμάντων ἐπερχομένῳ τοῖς Αἰθίοψιν ὁδεύοντα, τὰ πάντα πρὸς μεσημβρίαν μησὶ τέσσαρσιν ἀφικέσθαι εἰς τὴν Ἀγίσυμβρα χώραν τῶν Αἰθιόπων, ἔνθα οἱ ῥινοκέρωτες συνέρχονται».

(2) *Ibid.*, I, 8, 5.

(3) Vivien de Saint-Martin, *L'Afrique du Nord*, p. 215 et suiv.

Ier siècle, comme l'a pensé M. Vivien de Saint-Martin, l'époque où Marin de Tyr publia son œuvre se plaçant elle-même entre la mort de Pline et la fin du Ier siècle, et les faits contemporains qu'il mentionne se renfermant, par suite, dans une très courte période[1].

Ce qu'il y a de particulièrement intéressant dans ces expéditions pour l'occupation militaire de l'Afrique, c'est qu'elles étaient faites, la seconde du moins, de concert avec le roi des Garamantes et presque pour son compte, contre des peuples soumis à son autorité. Rome avait donc fait alliance avec ce roi[2]; c'était se ménager au sud de ses possessions extrêmes un allié puissant qui les gardait contre les invasions possibles, loin de songer jamais à les menacer lui-même.

La tranquillité des frontières, du côté des chotts et de la Tripolitaine, était, au reste, devenue complète. Aussi put-on déplacer le quartier général de la légion IIIe Auguste et le porter de Theveste plus à l'ouest, près de l'Aurès, occupé par des populations encore insoumises[3]. En même temps, comme les communications étaient plus faciles sur le littoral, grâce à la sécurité du pays, on contruisait une route qui unissait Tacapas (Gabès) à Leptis Magna (Lebda); Nerva était alors consul pour la troisième fois (an 97)[4].

Les historiens ne citent aucun fait de guerre en Afrique sous

[1] Cette date serait encore confirmée, suivant quelques-uns (Mannert, *Géogr. des États barbaresques*, traduction Marcus, p. 119), par le fait que Masyus, roi des Nasamons, serait venu voir Domitien après sa défaite. Mais le texte de Dion sur lequel ils pensent pouvoir appuyer cette assertion et où Orsini (*Ἐκλογαὶ περὶ πρεσβειῶν*, p. 400, n° 49) lisait *Νασαμόνων*, porte, en réalité, *Σεμνόνων* (cf. l'édition de Reimar, II, p. 1104-1105). Voir aussi St. Gsell, *Essai sur le règne de Domitien*, p. 236.

[2] C'est ainsi qu'en Syrie les Romains avaient soin de prendre sous leur protection les chefs nomades qui occupaient le grand désert. Cf. Waddington, *Inscr. de Syrie*, 2196.

[3] *C. I. L.*, VIII, p. XXI. Cf. ce qui sera dit plus loin sur cette question.

[4] *Ibid.*, 10016.

Trajan[1]. Les inscriptions nous apprennent seulement qu'il fit réparer la route militaire qui conduisait de Theveste (Tébessa) à Thelepte (Fériana)[2] et qu'il créa celle qui conduisait de Theveste à Mascula (Kenchela)[3]. C'est également lui qui fonda en l'année 100 la colonie de Thamugadi (Timgad), peut-être pour y installer des vétérans[4].

D'un autre texte on peut conclure qu'il commença ou, du moins, organisa solidement l'occupation du Sud. La limite qui s'arrêtait auparavant au nord de l'Aurès fut portée au sud : la preuve en est que sous Trajan fut bâtie la forteresse de Ad Majores[5] (Besseriani). Les populations indomptées de l'Aurès étaient ainsi prises entre deux routes militaires fortifiées, celle de Thamugadi à Theveste, et la grande ligne de communication de la Maurétanie et du Sahara, la voie de Sitifis (Sétif) à Ad Majores par Zarai (Zraïa) et le sud de l'Aurès. Peut-être aussi, comme le pense M. Gsell, fit-il tracer, parallèlement à l'oued Djedi, un fossé destiné à marquer la fin du territoire romain de ce côté. Enfin, au sud de la province d'Afrique, il avança la ligne d'occupation jusqu'au delà du chott el-Fedjedj et relia la nouvelle frontière à l'ancienne par des voies militaires garnies de fortins. Nous reviendrons plus loin sur ces détails.

On n'a aucun renseignement sur ce qui se passa en Maurétanie à cette époque; il semble pourtant s'être produit, du côté de la Tingitane, quelques complications, puisqu'on y rencontre, sous Trajan, un procurateur portant le titre de *procurator pro*

(1) On ne sait pas au juste à quelle époque appartient l'épitaphe d'un soldat de la légion IIIe Augusta *defunctas in pugna sub Lucilio centurione inter Aras et Vatari* (*C. I. L.*, VIII, 22899). M. Gauckler (*Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1896, p. 226 et suiv.) estime que le texte pourrait être du Ier siècle après J.-C.

(2) *C. I. L.*, VIII, 10037.

(3) *Ibid.*, 10186; cf. 10210.

(4) *Ibid.*, p. 259.

(5) *Ibid.*, 2478.

legato[1]. On a fait remarquer avec raison[2] combien cette appellation est insolite; que, de plus, au même moment, on trouve un *subprocurator Mauretaniae Tingitanae*[3], fonctionnaire dont la titulature, comme la charge, sont exceptionnelles, et l'on a conclu de ce rapprochement que le premier des deux avait sans doute un pouvoir militaire plus étendu que les procurateurs ordinaires, le second s'occupant de l'administration civile et financière de la province. Que ce procurateur *pro legato* ait concentré entre ses mains le gouvernement militaire des deux provinces, ou qu'il ait commandé des renforts légionnaires venus d'Europe, d'Espagne par exemple, on peut admettre, en tout cas, que le pays était, à ce moment, agité par quelque révolte dont le souvenir ne nous a pas été conservé.

Le début du règne d'Hadrien fut marqué par une campagne assez importante contre les Maures. Le nom de Lusius Quietus, le général bien connu du temps de Trajan, a été mêlé à tort à ce soulèvement par certains auteurs, sur la foi d'une phrase assez obscure de l'*Histoire Auguste*[4]. Ce fut Marcius Turbo qui fut chargé de réduire l'insurrection[5]. Il passa en Maurétanie après avoir terminé la guerre en Cyrénaïque et en Égypte, où les Juifs révoltés avaient tout mis à feu et à sang, et dirigea les opérations contre les rebelles (vers l'an 118), proba-

(1) *C. I. L.*, VIII, 9990.

(2) Pallu de Lessert, *Bull. des Antiquités africaines*, 1885, p. 72.

(3) *C. I. L.*, III, 6065.

(4) *Vita Hadriani*, 5 : « Lusium Quietum, *sublatis gentibus Mauris quos* (sic) *regebat*... exarmavit. » Les autres documents que nous avons sur Lusius Quietus ne permettent pas de conclure qu'il ait pris part au soulèvement des Maures. Encore moins fut-il gouverneur de Maurétanie, comme on l'a dit (Duruy, *Hist. des Romains*, éd. in-4°, V, p. 10). Voir sur cette phrase l'explication de Borghesi, *Œuvres*, I, p. 500.

(5) *Vita Hadr.*, 5 : « Marcio Turbone, Judaeis compressis, ad deprimendum tumultum Mauretaniae destinato. »

blement avec le titre de procurateur des deux Maurétanies[1], car ce n'était qu'un chevalier.

Néanmoins le pays remuait encore quatre ans après, en l'an 122, lorsque Hadrien était en Espagne[2]. Alla-t-il lui-même le soumettre, comme on l'a dit quelquefois[3], ou, ce qui est plus probable[4], les Maures furent-ils vaincus par le procurateur du pays, c'est ce que le texte de son biographe ne permet pas de décider absolument. Pourtant il faut reconnaître, avec Mommsen[5], que la première de ces opinions, qui semblerait préférable tout d'abord, soulève de grosses difficultés pour la suite des voyages d'Hadrien.

Il n'est plus question de révoltes ni en Maurétanie, ni dans le reste de l'Afrique postérieurement à l'an 122, pendant tout le reste du règne de ce prince.

Sous lui, la légion IIIe Auguste, appelée à Lambèse par Trajan, s'établit dans le beau camp où elle devait rester jusqu'à la fin de l'Empire[6]. Plusieurs routes militaires furent construites à cette époque, notamment la grande voie de Carthage à Theveste[7], qui, se continuant par la voie de Theveste à Lambèse précédemment tracée, mettait en communication la résidence du proconsul et celle du légat de Numidie.

[1] Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 481.

[2] *Vita Hadr.*, 12 : « Germanis regem constituit, motus Maurorum compressit et a senatu supplicationes emeruit. »

[3] J. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, p. 37 et suiv.

[4] W. Weber, *Untersuchungen zur Gesch. des Kaisers Hadrianus*, p. 117.

[5] *C. I. L.*, VIII, p. XXI, note 4.

[6] Cf. plus bas l'histoire de la légion.

[7] *C. I. L.*, VIII, 10048 et suiv.

CHAPITRE II.

DEPUIS LE RÈGNE D'ANTONIN LE PIEUX JUSQU'À L'ARRIVÉE DES VANDALES.

Avec Domitien s'étaient terminées les guerres contre les Gétules et les peuplades répandues au sud des provinces d'Afrique et de Numidie. Les unes avaient été refoulées dans le désert, les autres s'étaient soumises aux Romains, d'autres enfin avaient été transportées de gré ou de force au milieu des possessions de l'Empire, où elles formaient des enclaves sous la surveillance des autorités romaines. Elles fournissaient, à la fois, des bras à la culture et des auxiliaires à la légion. Sous Nerva, Trajan et Hadrien, l'occupation militaire de la frontière méridionale de la Numidie s'était consolidée et la légion avait été définitivement fixée à Lambèse, à mi-route entre les Gétules soumis et les Maures qu'il fallait maintenant soumettre.

Telle fut, en effet, la grande occupation des empereurs suivants. La lutte commença dès le règne d'Antonin le Pieux. Capitolin nous a gardé le souvenir du fait[1]; mais, suivant son habitude, il mentionne seulement en quelques mots l'existence et le résultat de la guerre. Grâce à des textes épigraphiques, nous pouvons nous faire une idée plus complète de l'importance des opérations et des forces militaires qui y furent employées. L'armée qui était chargée de garder la Maurétanie étant insuffisante pour tenir tête aux bandes insaisissables des Maures[2], on appela des secours de Syrie, d'Espagne et des

[1] *Vita Pii*, 3: « Per legatos suos plurima bella gessit. . . . ., Mauros ad pacem postulandam coegit. »

[2] Pausanias, VIII, 43, 3: Μαύρους... *νομάδας τε ὄντας καὶ τοσῷδε ἔτι δυσμαχωτέρους τοῦ Σκυθικοῦ γένους ὅσῳ μὴ ἐπὶ ἁμαξῶν, ἐπὶ ἵππων δὲ αὐτοί τε καὶ αἱ γυναῖκες ἠλῶντο.*

régions danubiennes. Du premier de ces pays on fit venir un détachement de la légion VI[e] Ferrata, qui y était campée. On trouve ce détachement occupé, en 145, à tracer dans l'Aurès une route stratégique[(1)], soit qu'il ait opéré de ce côté pour empêcher l'invasion des bandes du désert en Numidie et calmer l'effervescence des montagnards, soit qu'il ait remplacé à Lambèse une partie de la légion III[e] Auguste envoyée en Maurétanie contre les rebelles. En Tingitane, et pour prendre de flanc les Maures, des renforts empruntés à l'armée d'Espagne guerroyaient sous la conduite d'un chevalier appelé T. Varius Clemens[(2)]. La Pannonie Supérieure fournit, de son côté, en tout ou en partie, deux ailes de cavalerie, la V[e] Hispanorum Aravacorum et la III[e] Augusta Thracum; la Pannonie Inférieure, la I[re] Flavia Britannorum, miliaria civium romanorum, la I[re] Thracum veterana sagittariorum et la I[re] Augusta Ituraeorum sagittariorum[(3)]; peut-être avec quelques détachements légionnaires, tirés des mêmes provinces (I[re] Adjutrix, II[e] Adjutrix)[(4)].

(1) *C. I. L.*, VIII, 10230. Cf. 2246, add. et 2490. Henzen (*Annali*, 1860, p. 54) croit même qu'un détachement de la légion III[e] Cyrenaïca de Bostra fut appelé en même temps.

(2) *C. I. L.*, III, 5212 et suiv. : « T. Vario Clementi proc(uratori) provinciarum... Mauretaniae Caesar(i)ens(is), Lusitaniae, Ciliciae, praef(ecto) eq(uitum) al(ae) Britannic(ae) miliar(iae), praef(ecto) auxiliorum in Mauretaniam Tingitanam ex Hispania misso[r]um », etc. Cf. le commentaire du *Corpus*.

(3) *C. I. L.*, III, p. 2213 (Dipl. C). Imp. Caesar Divi [Ha]dri[ani] f. Divi T[rajan]i Parthic. nep. Divi Nervae [pro]nep. T. [Aelius Had]ri[a]nus Antoninus Aug. Pius [pont.] max. [trib.] pot. XIII, imp. II cos VI p. [p.] equitib. qui militaverun[t i]n alis V [quae] appell. I Hispanor. Arav[a]co[r]. et III Aug. Thrac. sagit. quae sunt [i]n [P]ann. Su[p]e[rior.] sub Claudio Maximo, item I Fla[via] Britann. ∞ c. r. et I Thrac. veter. sag[it.] et I Aug. Itureor. sagit., quae sunt in Pa[nn.] Inferior. sub Cominio Secundo quin[is] et vicenis plurib. stip. emer. d[i]m[iss.] h[o]nest. miss. per Porcium Vetus[tin]um proc. cum essent in expedition. Mauretan. Caesarens. (1[er] août 150.)

(4) Cf. Bormann, *Arch. epigr. Mittheil.*, XVI (1893) p. 255; Jünemann, *De legione romana I Adjutrice*, p. 82 et suiv., p. 135 et suiv.; Gündel, *De legione romana II Adjutrice*, p. 55.

La présence de ces divisions supplémentaires indique clairement que la lutte était sérieuse et qu'on voulait infliger aux ennemis une grande défaite. C'est ce qui arriva, puisque, suivant Pausanias[1], ceux-ci furent repoussés aux extrémités de la Libye et jusque vers l'Atlas. La région septentrionale était donc délivrée des envahisseurs.

La date à laquelle il convient de placer ces événements n'est pas exactement connue. Certains auteurs ont cru pouvoir avancer, en se fondant sur des monnaies d'Antonin le Pieux datées de l'an 139[2], que les opérations avaient commencé dès cette époque. Mais les légendes et les représentations qui se trouvent sur ces monnaies ne permettent pas d'en tirer une pareille déduction[3]. La présence du détachement de la VIe Ferrata dans l'Aurès, en 145, est plus instructive. On peut en conclure que l'expédition avait commencé avant cette date et durait encore à ce moment. On arrive au même résultat ou du moins à un résultat analogue, si l'on étudie la suite des fonctions de T. Varius Clemens, rappelées sur les monuments cités plus haut. En effet, ce personnage fut procurateur de Maurétanie vers 152[4]; or, entre sa mission militaire en Espagne et sa nomination au gouvernement de la Maurétanie, il avait été successivement préfet d'une aile de cavalerie, procurateur de Cilicie et procurateur de Lusitanie, ce qui porte à l'an 148 au plus tard l'envoi de secours d'Espagne en Afrique pour la guerre des

[1] Pausanias, VIII, 43, 3 : *Τούτους μὲν ἐξ ἁπάσης ἐλαύνων τῆς χώρας ἐς τὰ ἔσχατα ἠνάγκασεν ἀναφυγεῖν Λιβύης, ἐπί τε Ἄτλαντα τὸ ὄρος.*

[2] Cohen, *Monnaies impér.*, II, p. 323, n° 551 ; ANTONINVS AVG·PIVS P·P. Tête laurée à droite. — ℞ MAVRETANIA COS II S·C. La Maurétanie en habit court, debout à gauche, tenant un panier et une haste baissée. Cf. 552 et 553.

[3] On trouve, à la même date, des monnaies analogues pour plusieurs provinces, notamment pour l'Afrique : Cohen, *Mon. imp.*, II, p. 272, n° 21, et 273, n°s 22 et 24.

[4] *C. I. L.*, VIII, 2728. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 488.

Maures, en supposant que les charges de Varius Clemens se soient succédé sans intervalle — peut-être à 146 ou 147, s'il y a eu entre chacune de ces fonctions quelque interruption. Enfin on notera que le diplôme militaire mentionné ci-dessus est de l'année 150. D'autre part, en 152, l'état de la Maurétanie était bien troublé, puisqu'un ingénieur légionnaire, envoyé de Lambèse à Bougie pour les besoins du service, fut dévalisé en route avec son escorte et ne put échapper qu'à grand' peine à la mort[1].

On peut donc placer la guerre faite contre les Maures sous Antonin le Pieux entre les années 144 et 152[2].

Le résultat de ces différentes opérations combinées semble avoir été assez important, au moins vers le sud de la Numidie. Pour la première fois, l'Aurès, que jusque-là on avait surveillé par le Nord sans y pénétrer, fut sérieusement occupé; et des percées furent ouvertes à travers ce pâté montagneux, qui permettaient d'en assurer la soumission.

La guerre ne recommença, ou du moins l'on ne retrouve la trace d'une nouvelle lutte que vingt-cinq ans plus tard. L. Verus était mort depuis quelque temps déjà et Marc Aurèle restait seul maître de l'Empire, quand une révolte générale des Maures se produisit. Cette fois, ils ne se contentèrent pas de troubler les possessions romaines de Maurétanie: ils passèrent la mer et se répandirent en Bétique[3]. Afin de faire face au danger, l'em-

[1] *C. I. L.*, VIII, 2728. Il faut remarquer que le personnage dévalisé n'est pas un simple particulier voyageant pour ses besoins, et qu'on peut attaquer avec quelques chances d'impunité, mais un ingénieur de la IIIe légion envoyé officiellement à Bougie avec une escorte. L'audace de l'attaque indique que le pays était dans une situation très anormale.

[2] Les conclusions de M. J. Mesk (*Der mauretanische Feldzug unter Antoninus Pius* dans le *Wiener Eranos*, 1909, p. 246 et suiv.), qui assigne à la campagne, peu importante, dit-il, l'année 148-149, auraient été différentes si l'auteur avait tenu compte du diplôme militaire cité p. 48, note 3.

[3] *Vita Marci*, 21 : «Cum Mauri Hispanias prope omnes vastarent, res per

pereur fut obligé d'envoyer des troupes dans cette dernière province, qui devint alors impériale pour quelque temps[1]. En même temps, une colonne était dirigée vers la limite extrême des hauts plateaux pour protéger la Numidie de ce côté; elle était formée, suivant toute vraisemblance, d'un détachement de cavalerie de la légion IIIe Auguste, ainsi que de cavaliers de la cohorte des Commagéniens et de l'aile Flavienne, et commandée par un décurion légionnaire. On a retrouvé près de Géryville un monument épigraphique[2] laissé par cette colonne lors de son passage. Comme toujours, l'avantage resta aux Romains; comme toujours, les Maures ne se soumirent qu'en apparence.

Sous Commode, une autre révolte se produisit, qui fut de nouveau réprimée. On n'a gardé aucun détail sur le soulèvement, que l'on connaît seulement par une phrase d'un biographe[3]. Quelques-uns croient que le souvenir en a été conservé aussi par quelques médailles[4]. Ces faits militaires se placeraient vers l'année 178.

legatos bene gestae sunt.» Ce n'était probablement pas la première fois que le fait se produisait, car le poète Calpurnius, qui vivait au temps de Néron (Teuffel, *Geschichte der röm. Literatur*, 3e édit., II, p. 235 et suiv.; cf. surtout § 2) dit déjà, en parlant de la Bétique:

«Trucibus obnoxia Mauris
Pascua Geryonis.»

(1) *Vita Severi*, 2: «Pro Baetica Sardinia ei attributa est quod Baeticam Mauri populabantur.» Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 257; Gellens Wilford, *Le cursus honorum de Septime Sévère* (*Bull. des Antiquités africaines*, 1883, p. 370 et 371), et J. Klein, *Die Verwaltungsbeamten der Provinzen*, p. 115 (anc. 173).

(2) *C. I. L.*, VIII, 21567 (année 174). C'est une dédicace à une divinité locale par le décurion Catulus.

(3) *Vita Commodi*, 13: «Victi sunt sub eo tamen.....per legatos Mauri.» C'est sans doute à cette guerre que fait allusion une inscription dédiée à un personnage du nom de «L. Julius Veh[il]ius Gratus Julianus..... pra[ep]. vexillationis per Achaiam et Macedoniam et in Hispania adversus Castabocas et Mauros rebelles». (*C. I. L.*, VI, 31856.) Cf. *Arch. epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, 1890, p. 189 et suiv.

(4) Cohen, *Monnaies impériales*, III, p. 329, n° 754: L· AVREL· COMMODVS AVG· GERM· SARM. Son buste jeune lauré, drapé et cuirassé, à droite. — ℟ TR· P· II· IMP· II· COS

S'il en est ainsi, on peut se demander s'il ne convient pas d'attribuer à la même époque deux inscriptions trouvées en Espagne et relatives à une nouvelle invasion des Maures dans le pays[1]. Dans ces deux documents, il est question d'un personnage nommé C. Vallius Maximianus, qui aurait rétabli la paix en Bétique et délivré d'un long siège le municipe de Singilia Barba. M. Hübner, s'appuyant surtout sur la paléographie des textes, leur a assigné comme date le règne simultané de Marc Aurèle et de L. Verus, et les a rapportés à la guerre des Maures sous Marc Aurèle, dont nous avons parlé plus haut. Mais d'autres auteurs ont fait remarquer, avec raison, que cette guerre n'avait eu lieu qu'après la mort de L. Verus; or, dans l'inscription de Singilia Barba, Vallius Maximianus est appelé *proc(urator) Au(gustorum duorum)*. Il faut donc que ces inscriptions aient été gravées à une époque postérieure. La date de 178 conviendrait parfaitement, puisque, à ce moment, Marc Aurèle et Commode partageaient la puissance tribunice et le nom d'Auguste. Capitolin, il est vrai, dans la vie de Marc Aurèle, ne fait pas allusion à cette seconde campagne; mais c'est, dit-on, qu'il a indiqué en une seule phrase[2] les deux expéditions contre les Maures qui auraient eu lieu sous le règne de ce prince : la première, alors qu'il occupait seul

P·P·S·C. Castor (ou Maure) debout à gauche devant son cheval, tenant une haste de la main gauche. Cf. *ibid.*, n° 760 : médaille identique sauf le revers, où on lit : TR· P· III IMP· II COS P·P· ; n° 761, où l'on voit Rome en habit militaire, debout à gauche, tenant une Victoire et une haste; p. 274, n° 356, où le revers porte MAVRETANIA S C, et où la représentation est analogue à celle du n° 754.

(1) *C. I. L.*, II, 2015 : «G. Vallio Maxumiano proc. Augg. e. v., ordo Singil. Barb. ob municipium diutina obsidione et bello Maurorum liberatum patrono.» *Ibid.*, 1120 : «C. Vallio Maximiano proc. provinciar..... Mauretan. Tingitanae, fortissimo duci, res. p. Italicens. ob merita et quod provinciam Baetic. caesis hostibus paci pristinae restituerit.»

(2) *Vita Marci*, 21.

l'Empire, vers 173, la seconde après qu'il l'eut partagé avec Commode[1].

Au cas où l'on n'admettrait pas cette solution, il faudrait rejeter cette deuxième invasion des Maures en Bétique sous le principat de Sévère et de Caracalla (198-209), puisque la paléographie des inscriptions nous empêche de descendre au delà. Mais aucun des biographes de Sévère et de Caracalla, aucun monument épigraphique ou numismatique ne nous ayant conservé le souvenir d'un soulèvement des Maures à cette époque, il nous paraît plus rationnel d'attribuer les événements que nous signalent les inscriptions d'Espagne au règne de Marc Aurèle et de Commode.

Il faut ajouter ici que celui-ci prit, dans la dernière partie de son règne, des mesures importantes pour assurer la pacification du pays. Il fit relever les ouvrages militaires dégradés par le temps et en construisit de nouveaux[2].

Les auteurs n'ont signalé aucune guerre en Afrique sous le règne bien court de Pertinax.

On sait que Septime Sévère, Africain lui-même, fit tout pour assurer au pays la paix et l'abondance; aussi n'est-il pas un empereur qui ait été aussi chéri des habitants et qui ait vu s'élever en son honneur autant de monuments publics et privés. Son règne est aussi l'époque où les inscriptions de toute sorte se multiplient dans les villes du littoral comme dans celles de l'intérieur. On devrait donc être bien renseigné sur les particularités de son principat, surtout sur celles qui sont relatives à l'Afrique. Pourtant, malgré le grand nombre de documents que l'on possède, c'est à peine si l'on y trouve la mention directe ou indirecte de quelque fait militaire.

[1] C'est l'opinion de M. Hirschfeld (*Wiener Studien*, VI, p. 123). — [2] *C. I. L.*, 8702, 22629, «burgis novis provincia munita» (an. 183-185).

Dès son avènement et alors qu'il était encore en lutte avec ses compétiteurs, Sévère, nous dit son biographe sans préciser davantage, envoya des légions de secours en Afrique pour empêcher Niger d'envahir le pays[1]. Plus tard, il eut à se mesurer avec les bandes du désert. Il paraît que la Tripolitaine fut purgée par lui de celles qui la dévastaient et qui en troublaient la sécurité : Spartien nous apprend que Tripoli retrouva alors des jours plus heureux[2], et des inscriptions signalent au sud de la province l'existence de postes fortifiés dont la fondation remonte à cette date[3]. Ce serait lui, suivant M. Gsell, qui aurait organisé l'occupation de la frontière de ce côté.

Il y eut en même temps, semble-t-il, des mouvements en Maurétanie. C'est du moins ce que l'on peut conclure du fait que deux procurateurs du pays, Cn. Haius Diadumenianus et Q. Sallustius Macrinianus, furent successivement chargés d'un commandement extraordinaire et appelés à réunir sous leur autorité les deux provinces de Césarienne et de Tingitane ordinairement séparées administrativement[4]. Nous avons déjà eu plus haut l'occasion de dire qu'un semblable cumul ne peut guère se comprendre que par la nécessité où l'on se trouvait, dans certains cas, de concentrer en une seule main la direction

(1) *Vita Severi*, 8 : « Ad Africam tamen legiones misit, ne, per Lybiam atque Aegyptum, Niger Africam occuparet ac populum romanum penuria rei frumentariae perurgeret. »

(2) *Vita Severi*, 18 : « Tripolim unde oriundus erat, contusis bellicosis gentibus, securissimam reddidit. »

(3) *C. I. L.*, VIII, 6. (Voir ce qui sera dit plus bas des camps de Bondjem et de Siaoun). Il est difficile de décider si certaines monnaies portant la légende AFRICA ont quelque rapport avec ces faits. (Cohen, *Monnaies impériales*, VI, p. 6, nos 25 et suiv.)

(4) *C. I. L.*, VIII, 9366 (an. 209/211); *ibid.*, 9371 (an. 210). A la même période, un prolégat de Tingitane, C. Julius Pacatianus, combattait sans doute victorieusement en Espagne et recevait de la ville d'Italica les honneurs d'une statue à Vienne, sa patrie. (*C. I. L.*, XII, 1856).

des opérations et le commandement des troupes d'occupation affectées aux deux pays.

Peut-être aussi les Maures passèrent-ils de nouveau en Espagne, s'il faut, avec Mommsen[1], tirer cette conclusion d'une inscription trouvée à Tarragone, et où l'un des plus grands généraux de l'époque, Tib. Claudius Candidus, est appelé *leg(atus) Aug(ustorum duorum) pr(o) pr(aetore) provinc(iae) H(ispaniae) c(iterioris) et in ea dux terra marique adversus rebelles h(omines) h(ostes) p(opuli) r(omani)*[2].

Enfin je rapporterais assez volontiers à la même série de soulèvements, bien qu'on puisse la faire remonter beaucoup plus haut, l'incursion en Césarienne des Baquates, population de la Maurétanie Tingitane[3], qui nous est signalée par un texte épigraphique découvert à Ténès[4]. On a supposé que cette incursion s'était produite par mer[5].

De tous ces renseignements, dont le rapprochement ne laisse pas que d'être assez frappant, il semble bien résulter que la fin du règne de Septime Sévère a été troublée par un nouveau soulèvement en Maurétanie, ou plutôt par une reprise des hostilités avec ces populations toujours insoumises, qui ne reculaient jamais que dans l'intention de regagner le terrain perdu à la première occasion favorable. A en juger par les documents qui nous permettent de la deviner, cette lutte réclama l'habileté de généraux expérimentés.

Sous Sévère Alexandre, il est également question d'opérations dirigées en Tingitane par Furius Celsus; nous en ignorons la

(1) *Röm. Geschichte*, V, p. 639, note 3 (XI, p. 373, note 1, de notre traduction).

(2) *C. I. L.*, II, 4114.

(3) *Itin. d'Antonin*, au début. Cf. Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 463.

(4) *C. I. L.*, VIII, 9663 : «C. Fulcinio, M. f(ilio) Quir(ina tribu) Optato flam(ini) Aug(usti) II vir(o) q(uin)q(uennali). . . . . qui inrup[ti]one Baquatium co[l]oniam tuitus est. . . . . »

(5) Mommsen, *Röm. Geschichte*, *loc. cit.*

date et le détail[1]. On continua aussi à fortifier la ligne de défense au sud de la Tripolitaine[2].

Nous arrivons maintenant à une période de l'histoire d'Afrique profondément troublée, où les luttes contre les invasions venant du désert se compliquent de guerres intestines plus terribles encore que les premières.

La révolution qui appela Gordien à l'Empire et celle qui l'en priva sont bien connues et ont été maintes fois racontées. Nous n'avons à nous en occuper ici que pour examiner les faits d'armes auxquels elle donna lieu et le rôle qu'y jouèrent les troupes d'Afrique. Cette révolution présente avec celles qui agitèrent le monde romain à la même époque une différence notable : ce n'est point un soulèvement militaire, une conspiration de soldats portant leur général à l'Empire pour en tirer un don de joyeux avènement et battre monnaie de leur zèle[3] : c'est une révolte de paysans et de gros cultivateurs. Maximin avait nommé procurateur du fisc en Afrique un personnage avide et brutal, dont les exactions avaient soulevé tout le pays. Un jour qu'il se trouvait à Thysdrus (el-Djem) avec le proconsul[4], tous deux sans doute en tournée, un certain nombre de jeunes gens, suivis de leurs fermiers et de leurs esclaves,

[1] *Vita Alexandri*, 58 : « Actae sunt res feliciter et in Mauretania Tingitana per Furium Celsum. » Vers cette date se placerait, suivant certains auteurs, une expédition heureuse dirigée contre les Musulames et plusieurs autres tribus par un gouverneur de Maurétanie, Claudius Constans (*C. I. L.*, VIII, 20863; cf. Gsell, *Mél. de Rome*, 1894, p. 344).

[2] *C. I. L.*, VIII, 1 et 2.

[3] L'assertion d'Eutrope (IX, 2) : « Senior Gordianus, consensu militum..... princeps fuisset electus », est démentie par tous les autres témoignages, sauf celui d'Aurélius Victor (*De Caes.*, 26) qui ne semble pas plus acceptable : « Repente Antonius Gordianus, Africae proconsul, ab exercitu princeps apud Thysdri oppidum absens fit. » Le récit d'Hérodien doit être pris en plus grande considération. (Cf. Henzen, *Annali*, 1860, p. 59).

[4] D'après Hérodien (VII, 4-6), toute la scène paraît s'être passée à Thysdrus même; Capitolin (*Vita Gordiani*, 7 et suiv.) dit que le meurtre du procurateur eut lieu près de Thysdrus et la proclama-

pénétrèrent dans la ville, cachant des armes sous leurs vêtements ou munis de ceux de leurs instruments de culture qui pouvaient leur en tenir lieu, et mirent à mort le procurateur. Le crime accompli, il fallait ou entrer en lutte avec le proconsul, qui ne pouvait faire autrement que de châtier les coupables, ou le gagner : ce dernier parti était le plus sûr. On le salua empereur, malgré sa résistance, et on le ramena en triomphe à Carthage. Avec lui marchaient quelques soldats, sans doute ceux qui formaient son escorte et celle du procurateur[1], et les jeunes gens qui l'avaient élevé à l'Empire, accompagnés probablement de leurs partisans. (Ides de février[2], mars[3], ou commencement d'avril 238[4].)

Arrivé à Carthage, Gordien envoya une députation au

tion du nouvel empereur dans la ville. D'après le même auteur (*Vita Maximini*, 14), les deux faits se produisirent près de Thysdrus.

[1] Il est question de ces soldats avec quelque précision dans Hérodien, lorsqu'il raconte le massacre du procurateur. « Les soldats qui étaient autour de lui, dit-il (ch. 4, 6), ayant tiré l'épée et voulant venger sa mort, les paysans les chassèrent à coups de bâton et de hache. » Ces soldats appartenaient peut-être à la cohorte urbaine qui avait un détachement à Carthage (voir plus bas). Capitolin (*Vita Gordiani*, 7) semble prétendre, au contraire, que les soldats aidèrent les révoltés à tuer le procurateur : « Adjunctis sibi plerisque militibus occiderunt ». Ailleurs (*Vita Maximini*, 14), les deux versions sont mélangées, autant qu'on peut le conclure, d'un texte certainement corrompu : « Hic (procurator) per rusticanam plebem deinde et quosdam milites interemptus est per eos (*corr.* pulsis?) qui rationalem in honorem Maximini defendebant. » Quant aux soldats qui formaient l'escorte du proconsul, il est impossible de ne pas admettre *a priori* leur présence auprès de Gordien; de plus, elle est prouvée par le fait qu'on aurait arraché, pour le couvrir, en le saluant empereur, la pourpre des *vexilla* (Capitol., *Vita Gordiani*, 8) : un *vexillum* suppose une *vexillatio*. Ce sont eux, je pense, que Capitolin signale sous le nom de *protectores* (*Vita Maximini*, 41) parmi ceux qui accompagnèrent Gordien dans sa marche sur Carthage.

[2] Joh. Müller, *De M. Antonio Gordiano III Romanorum imperatore*, Münster, 1883, in-8°, p. 1 et 11.; cf. von Rohden, dans Pauly-Wissowa, *Realencycl.*, I, col. 2630 et 2631.

[3] Seeck, *Rhein. Museum*, XLI (1886), p. 161 et suiv.

[4] Löhrer, *De C. Julio Vero Maximino Rom. imper.*, Münster, 1883, in-8°, p. 42.

Sénat qui, flatté de cette déférence, le reconnut immédiatement.

Cependant l'élévation de Gordien était l'œuvre de l'Afrique proconsulaire seule : la Numidie et la Maurétanie n'avaient pas été consultées; or Maximin y avait des amis dévoués. Du nombre était Capellien, personnage d'ordre sénatorial, suivant Hérodien, le seul auteur qui nous donne à son sujet des renseignements à peu près compréhensibles, et gouverneur de la Numidie, qui disposait par conséquent de la légion IIIe Auguste et de ses auxiliaires[1]. Gordien le révoqua. Au lieu de se soumettre, Capellien marcha contre Carthage avec l'armée régulière; une lutte s'engagea où les troupes qui combattaient pour les nouveaux empereurs, bien que supérieures en nombre[2], furent écrasées. Les deux Gordien trouvèrent la mort pendant ou après la lutte; ils avaient régné vingt jours. Maximin était redevenu seul maître de l'Empire.

Comme toujours en pareil cas, une réaction terrible se produisit : les proscriptions, les meurtres, le pillage des villes et des temples marquèrent le triomphe de Capellien[3].

Cependant Maximin ne tarda pas à périr, sous les murs d'Aquilée, de la main de ses propres soldats. Pupien qui l'avait

(1) Sur les textes relatifs à Capellien et la façon dont ils ont été interprétés, voir plus bas le chapitre relatif à l'histoire de la légion IIIe Auguste.

(2) On peut, à peu près, établir quelles étaient les forces dont les Gordien disposaient; comme soldats réguliers, ils n'avaient guère que le détachement qui était mis à la disposition du proconsul par le gouverneur de Numidie, celui de la cohorte urbaine qui était casernée à Carthage et la milice municipale de cette ville, s'il y en avait une. Mais les habitants avaient aussi pris les armes, ou du moins s'étaient armés de tout ce qu'ils trouvaient, poignards, haches, épieux, morceaux de bois pointus; c'étaient eux, au dire d'Hérodien (VII, 9, 6), qui formaient le gros des forces que les Gordien opposèrent à l'armée de Capellien.

(3) Hérodian., VII, 9, 11; *Vita Maximini*, 19; *Vita Gordiani*, 15, 16; *C. I. L.*, VII, 2170 : « Aemilius Severinus qui et Phillyrio v(ixit) a(nnis) XLVI p(lus) m(inus) et pro amore romano quievit ab hoc Capeliano captus. »

vaincu et son collègue Balbin, que le Sénat avait reconnus à la mort de Gordien Ier, ne lui survécurent pas longtemps, et le pouvoir passa entre les mains du jeune Gordien III, petit-fils du proconsul qui avait si misérablement fini sous les murs de Carthage.

C'est à cette date que la légion IIIe Auguste disparut de l'Afrique où elle était installée depuis deux cent cinquante ans. Nous chercherons plus loin à quel moment précis elle quitta la province, et nous verrons si elle y fut remplacée par une autre légion.

L'avènement de Gordien III était salué de tous côtés dans le pays par des cris de joie; mais, à cette époque où l'Empire semblait la proie du plus audacieux, on ne pouvait guère compter sur la fidélité de tous. Un nouveau proconsul d'Afrique, Sabinien, voulut en 240 se faire proclamer empereur. Gordien fit appel, suivant son biographe, au procurateur de Maurétanie : celui-ci marcha à la tête de ses troupes contre Sabinien, et les Carthaginois le lui livrèrent pour obtenir leur pardon[1].

Pendant la période de troubles dont nous venons de raconter rapidement les principaux événements et dans les années qui suivirent immédiatement, il n'est nulle part question d'expéditions dirigées contre les Barbares, bien que l'état des provinces africaines et les révolutions dont elles étaient le théâtre leur offrissent une excellente occasion de recommencer leurs incursions.

On peut peut-être conclure de certains indices[2] que l'occupation romaine s'était avancée vers le Sud, ce qui dut nécessiter des combats contre les Maures; mais on en est réduit sur ce point à de simples conjectures. Dans le nord de la pro-

[1] *Vita Gordiani*, 23. — [2] La Blanchère, *Voyage d'étude dans la Maurétanie Césarienne* (*Archives des missions scientifiques*, 3e série, X, p. 77).

vince, au contraire, trois inscriptions signalent la paix qui régnait alors et la confiance qu'elle inspirait aux populations[1].

Il faut arriver à l'année 253 pour trouver des documents précis. A cette époque éclata dans toute l'Afrique une insurrection qui fut certainement très sérieuse. Nous en trouvons des traces dans une lettre de saint Cyprien aux évêques de Numidie, où il déplore la captivité des fidèles prisonniers des Barbares[2], et dans le bulletin de victoire rédigé l'année suivante par un procurateur de Maurétanie, M. Aurelius Vitalis : celui-ci s'unit à un décurion de l'aile des Thraces pour rendre grâce aux dieux immortels : « *ob barbaros cesos ac fusos* ». L'inscription a été trouvée à Aïn-bou-Dib et est datée des ides d'août[3]. Au même soulèvement se rapporte aussi peut-être l'éloge décerné sur sa tombe à un citoyen d'Auzia, commandant d'un corps de cavalerie maure, qui y est appelé « *defensor provinciae suae*[4] ». Ce monument n'a été dédié que le 16 février 255, pour une raison particulière mentionnée dans l'inscription; mais les faits qu'il nous révèle sont, au plus tard, de 254[5]. Ainsi, en Maurétanie comme en Numidie, on avait à lutter, à cette date, contre les Barbares.

[1] *C. I. L.*, VIII, 20487 (Aïn-Melloul); 20602 (Bel-Imour); *Mél. Perrot*, p. 37 (Kherbet-Ksar-Tir). Ces trois textes portent la formule : « nunc reparatis ac fotis viribus, fiducia pacis hortante » (date : 240/244).

[2] Cyprian., *Epist.*, LXII (p. 698, éd. Hartel).

[3] *Ibid.*, 20827.

[4] *C. I. L.*, VIII, 9045 : P. Ael(io), P. f(ilio) Q(uirina tribu) Primiano eq(uiti) r(omano)... pr(ae)p(osito) vex(illationi) eq(uitum) Mauror(um) defensori prov(inciae) suae... P. Aelius Primus dec(urio) col(oniae) Auz(iensis) prius morte praeventus quam ded(icaret) pat(ri) piissimo; Ael(ia) Audi f(ecit) f(ilia) p(atri) d(e)d(icavit)que XIII kal. Mar(tias) (anno) pr(ovinciae) CCXVI.

[5] La destruction des murailles de Rapidi peut, comme le pense M. Masqueray (*Bullet. de Corr. afric.*, I, p. 255 et suiv.), être de cette époque, mais il est évident qu'elle peut aussi être rapportée à une époque postérieure ; il est impossible de se prononcer sur de semblables détails, quand on ne possède pas de documents précis qui permettent de les dater.

Ceux qui se sont occupés de cette insurrection[1] veulent qu'elle ait eu pour cause le rappel de la légion XXIIe Primigenia qui, depuis 238, aurait campé en Maurétanie, à Cartennas (Ténès) ou ailleurs[2]. Le départ de cette force imposante aurait laissé supposer aux indigènes que Rome venait d'éprouver en Europe une défaite générale, et permis à quelques meneurs ennemis de la domination romaine d'exciter les esprits et de soulever les populations. On ne peut pas contredire absolument à cette hypothèse, bien qu'on y sente un souvenir de ce qui s'était passé à l'époque de Tacfarinas et de ce qui s'est produit plus d'une fois dans l'Algérie moderne, plutôt qu'une opinion établie sur des arguments positifs; mais on peut tout au moins y faire de sérieuses objections. Le rappel de la légion XXIIe Primigenia n'ayant été, dans cette hypothèse, que le résultat du retour de la IIIe Auguste à Lambèse, il est peu probable que la Maurétanie ait été imprudemment dégarnie tout à coup du côté de la frontière et même à l'intérieur, et que, par suite, les indigènes aient eu le loisir de prêter l'oreille aux discours des séditieux; en outre, l'effet moral que pouvait produire le rappel de la XXIIe légion était compensé par celui que le retour de la IIIe avait dû causer. Les troubles de 253 sont donc bien plus vraisemblablement le résultat d'une de ces poussées de Barbares, comme il s'en produisait de temps à autre au sud du territoire romain, quel que fût l'état du corps d'occupation.

Vers la fin de l'année 253, la légion IIIe Auguste était rentrée dans son quartier de Lambèse[3]; elle avait repris ses anciennes habitudes, occupé de nouveau tous les postes de la

[1] Cf. Masqueray, *loc. cit.*, p. 255.

[2] Sur cette question controversée, voir plus bas le chapitre relatif à la composition de l'armée de Maurétanie.

[3] Voir plus bas l'histoire de la légion IIIe Auguste et ce qui sera dit sur la date exacte de sa reconstitution.

frontière; elle était prête à entrer en campagne, si son intervention devenait nécessaire.

C'est ce qui ne tarda pas à arriver[1]. Dans le massif du Babor, ou aux environs, c'est-à-dire entre l'oued Sahel et l'oued el-Kebir, habitaient des montagnards appelés *Babares,* dont nous trouverons encore plus loin la mention. Quatre chefs de ce peuple, quatre rois, comme il est dit dans l'inscription qui nous transmet le fait[2], s'unirent entre eux pour envahir la Numidie; ils se joignirent aux *Quinquegentanei,* réunion de cinq tribus dont le nom particulier comme la position ont donné lieu à de nombreuses discussions. Le cosmographe Ethicus les place entre Bougie et Dellys[3], c'est-à-dire entre le Djurjura et la mer, et les auteurs les plus sérieux qui ont écrit sur la question[4] sont à peu près d'accord pour comprendre sous ce nom : 1° les *Masinissenses* (auj. les Msina ou Imsissen, sur la rive droite de l'oued Sahel); 2° les *Tyndenses,* qui auraient occupé le territoire des Fenaïa, des Beni-Oughli et des Aït-Ameur; 3° les *Isaflenses* (auj. les Flïssa); 4° les *Jubaleni,* qui seraient les Zouaoua du Djurjura; 5° les *Jesalenses* ou *Jesaleni,* qui auraient occupé le pays à l'ouest des Zouaoua[5]. Ces tribus jouèrent un

[1] Le soulèvement de 253-254 est-il le même que celui qui donna lieu à la grande expédition de 259, terminée par la chute de Faraxen? Autrement dit, la révolte dura-t-elle pendant cinq ans en Maurétanie? C'est ce que ceux qui se sont occupés de la question, M. Masqueray (*Bulletin de Corr. afric.,* I, p. 255 et suiv.) et, d'après lui, M. Jullian (*Bull. des Antiq. afric.,* 1884, p. 275) n'hésitent pas à admettre. Mais rien ne le prouve. En réalité, elle y était toujours latente et se manifestait de temps à autre, suivant les circonstances, par des éclats soudains.

[2] *C. I. L.,* VIII, 2615. Le texte de l'inscription figure à la note 3 de la page suivante.

[3] *Geogr. min.* (Ed. Riese), p. 88 : « Rusiccade, Calli (= *Chullu*), Saldis, Quinquegentiani, Rusucurra, Tipasa », etc.

[4] Berbrugger, *Époques militaires de la Grande-Kabylie,* Alger, 1857, in-12, p. 217 et suiv.; Poulle, *Rec. de Constantine,* XII, p. 706 et 707. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung,* I, p. 485, note 9, qui donne sur le nom même des détails intéressants.

[5] Cf. Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique,* I, p. 464. Toutes ces identifications

grand rôle dans les guerres postérieures que nous aurons à raconter. De plus, Babares et Quinquegentanei entraînèrent avec eux un chef de tribu nommé Faraxen, qui leur apporta l'appui de ses bandes (*gentiles Fraxinenses*). Celles-ci occupaient, suivant M. Masqueray[1], le massif des Beni-Abbâs et n'étaient pas, comme l'a avancé M. Berbrugger[2], les ancêtres des Beni-Fraoucen, une des principales tribus de la Grande-Kabylie. Toute cette foule envahit la Numidie. Le légat était alors C. Macrinius Decianus. Les Babares, plus rapprochés de la frontière orientale, entrèrent sans doute les premiers en campagne; ils suivirent la vallée de l'oued Endja, affluent de l'oued el-Kebir, qui passe presque au pied du Babor, et pénétrèrent jusqu'à Mila. Le légat les y défit complètement; ils se replièrent alors sur la Maurétanie. Une seconde rencontre eut lieu sur la frontière des deux provinces, et l'avantage resta aux Romains pour la deuxième fois. Peu après, les Quinquegentanei et Faraxen, qui eux aussi avaient envahi la Numidie sans qu'on puisse dire par quel côté, furent pareillement défaits[3].

C'est alors, sans doute, qu'intervint un certain Q. Gargilius Martialis d'Auzia (Aumale), dont nous avons conservé l'épitaphe. A la tête de la cavalerie légère qu'il commandait (*cohors singularium, vexillatio equitum Maurorum*), il poursuivit Faraxen

reposent sur des similitudes avec certains noms modernes dont il ne faut ni rabaisser, ni exagérer la valeur.

(1) *Bull. de Corresp. afric.*, I, p. 257.

(2) *Époques militaires de la Grande-Kabylie*, p. 212; Cat, *Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne*, p. 72.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2615 : « J(ovi) O(ptimo) M(aximo) ceterisq(ue) diis deabusq(ue) immortalib(us), C. Macrinius Decianus v(ir) c(larissimus) leg(atus) Aug(ustorum duorum) pro pr(aetore) provinc(iarum) Numidiae et Norici, Bavaribus qui adunatis IIII regibus in prov(inciam) Numidiam inruperant primum in regione Millevitana iterato in confinio Mauretaniae et Numidiae, tertio Quinquegentaneis gentilibus Mauretaniae Caesariensis item gentilibus Fraxinensibus qui provinciam Numidiam vastabant, capto famosissimo duce eorum, caesis fugatisque. »

avec ceux qui l'accompagnaient et fut assez heureux pour s'en emparer et le mettre à mort; mais ce succès eut un triste lendemain : le vainqueur tomba bientôt après dans une embuscade de Babares et y périt[1].

La chute de Faraxen est, au plus tard, de 260[2]; mais elle peut être de 259, ce qui place le soulèvement que nous venons de raconter dans les années qui précèdent. Les différentes défaites que subirent les rebelles leur ayant été infligées par le même légat, il est peu problable que l'irruption des Bavares en Numidie ait été beaucoup antérieure à 258; il était très rare, en effet, qu'un légat de Numidie restât plus de trois ans à la tête de la province, mais il arrivait fréquemment qu'il y demeurât beaucoup moins longtemps[3].

L'épitaphe de Q. Gargilius Martialis prouve que la mort de Faraxen ne mit pas immédiatement fin à la guerre[4].

Il est à remarquer que ce soulèvement des Maures est tout à fait différent de ceux que nous avons eu l'occasion de signaler jusqu'ici : ce n'est pas une incursion de pillards cherchant à forcer les lignes romaines pour butiner et regagner ensuite le désert; si la région montagneuse qu'habitaient les populations

[1] *C. I. L.*, VIII, 9047 : «Q. Gargilio Q. f(ilio) Q(uirina tribu) Martiali eq(uiti) r(omano) praep(osito) coh(ortis) sing(ularium) et vex(illationi) [e]q(uitum) Mauror(um) in territorio [A]uziensi praetendentium, dec(urioni) duarum col(oniarum) Auziensis et Rusguniensis et pat(rono) pro-v(inciae), ob insignem in cives amorem et singularem erga patriam adfectionem et quod ejus virtute ac vigilantia Faraxen rebellis cum satellitibus suis fuerit captus et interfectus, ordo col(oniae) Auziensis insidiis Bavarum decepto p(ecunia) p(ublica) f(ecit). D(e)d(icata) VIII kal. Apr. (anno) pr(ovinciae) CCXXI» (26 mars 260). A ce même soulèvement se rapporterait, suivant M. Héron de Villefosse, un texte très mutilé de Lamoricière (*C.I.L.*, VIII, 21724), relatant la victoire d'un préfet en 257.

[2] C'est la date qui est donnée au n° 9047 du *Corpus*.

[3] Voir plus bas ce qui sera dit du légat de Numidie.

[4] Sur cet épisode de l'histoire militaire d'Afrique, on peut voir aussi, dans les *Leipziger Studien* de 1887, p. 319 et suiv., un travail de M. Cichorius : *Gargilius Martialis und die Maurenkriege unter Gallienus.*

insurgées n'était pas absolument soumise, du moins était-elle située en plein pays conquis et, par conséquent, étroitement surveillée. Si donc une prise d'armes aussi importante que celle de 258/260 a pu se produire, c'est qu'il y avait quelque cause grave à ces événements. On a fait remarquer[1] qu'elle coïncidait avec la persécution de Valérien, dont beaucoup de victimes eurent à souffrir en Afrique[2]. Il n'est pas impossible que le mécontentement des chrétiens ait trouvé un écho chez les populations de la montagne, toujours prêtes à relever la tête.

Pendant près de trente ans, il n'est plus question dans l'histoire de révoltes en Afrique; ce n'est pas qu'elle fût complètement à l'abri des désordres, car les Francs, après avoir traversé la Gaule, envahirent l'Espagne et se portèrent de là en Maurétanie, comme le raconte Aurelius Victor[3], sans qu'on sache comment ils en furent chassés; mais il semble qu'il n'y ait pas eu dans cette période de grand soulèvement à combattre[4]. A peine trouve-t-on une ou deux fois une allusion à l'Afrique, dans les maigres histoires qui nous ont gardé le souvenir de ces époques troublées; les inscriptions sont également muettes à ce moment. Une seule fait exception : il y est question d'une expédition dirigée contre les tribus de l'Aurès, sans doute, ou des contrées méridionales de la Numidie, par un certain *Flavius Leontius, vir perfectissimus, dux per Africam*. L'inscription qui

[1] Ragot, *Rec. de Constantine*, XVII, 1875, p. 210.

[2] Cf. les actes proconsulaires du martyre de saint Cyprien et quelques-unes de ses lettres. Voir sur cette question : P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, II, p. 232 et suiv.

[3] *De Caes.*, 33. Cf. Morcelli, *Afr. christ.*, II, p. 161, qui rapporte le fait à l'année 266. M. Pallu de Lessert a consacré trois pages à cette question (*Rec. de Constantine*, XXV, 1888, p. 154 et suivantes).

[4] Cf. *Vita Saturnini*, 9 : « Ego a Mauris obsessam Africam reddidi. » Cette phrase, prononcée par Saturnin lui-même, ne doit pas être prise à la lettre; mais elle dénote au moins des troubles passagers.

nous fait connaître ce menu fait[1] semble être postérieure à l'année 283, où le premier *praeses* civil apparaît en Numidie, et antérieure à Dioclétien.

Peu de temps après que celui-ci fut monté sur le trône, la Maurétanie fut de nouveau agitée par une insurrection, plus violente encore que les précédentes. Suivant Eusèbe[2], le mouvement aurait commencé vers 289. Une première campagne, qui paraît avoir eu pour théâtre la vallée de l'oued Sahel, ravagée par les révoltés, fut assez heureuse, et l'on put croire un instant que la paix était rendue à l'Afrique[3]. Néanmoins la guerre allait continuer; on possède des textes datés de 291[4] et de 292[5], desquels il résulte clairement que la situation était toujours la même; elle s'était même fortement aggravée, et toutes les frontières étaient attaquées. Un certain prétendant, Julianus, sur lequel on n'a aucune autre donnée, profitait du désordre général pour afficher ses ambitions[6]. C'est alors que Dioclétien, partageant l'Empire avec Maximien, lui confia le soin de gouverner l'Italie et l'Afrique et de ramener le calme

[1] *C. I. L.*, VIII, 18219. Voir, pour la date de ce texte, ce qui sera dit plus bas des ducs.

[2] *Chr. Can.*, p. 187. (Ed. Schöne.)

[3] *C. I. L.*, VIII, 9041 : «[Jub]ente divina ma[je]state Diocletiani [et Maxi]miani Augg. pontem belli saevitia destructum nunc reddita pace per Aurelium Lituam v. p. p. p. N. restitutum instantia Flavi... disp. [e]or et Julior... (anno) pr. CCLI (an. 290).» C'est peut-être à cette date qu'il convient de rapporter la destruction des murs de Rapidi. (*Ibid.*, VIII, 20836.)

[4] Mamertin, *Panegyr. Genet.*, 16 : «Sed etiam sub ipso lucis occasu, qua Tingitano littori Calpetani montes obvium latus in Mediterraneos sinus admittit Oceanum, ruunt omnes in sanguinem suum populi..... » Cf. 17 : «Furit in viscera sua gens effrena Maurorum.»

[5] Oros., *Hist.*, VII, 25 : Carausio rebellante... cum et Africam Quinquegentanei infestarent..... hoc periculo Diocletianus permotus Maximianum Herculeum ex Caesare fecit Augustum, Constantium vero et Maximianum Galerium Caesares legit.»

[6] Aur. Victor, *De Caes.*, 39 : «Africam Julianus ac nationes Quinquegentanae graviter quatiebant.» Cf. Pallu de Lessert, *Fastes de Numidie*, p. 169 et suiv.

dans cette dernière province. L'ennemi y était, comme par le passé, cette réunion de tribus qui occupaient le Djurjura et les plaines situées entre l'oued Sahel, l'oued el-Kebir et le Hodna, c'est-à-dire les Quinquegentanei et les Babares; mais cette fois les Babares du Babor avaient trouvé des alliés dans ceux de leurs frères qui campaient au sud des chotts, et il fallut aller les chercher ou les poursuivre jusque-là. C'est le gouverneur Aurelius Litua qui conduisit l'opération [1]. Il remporta un succès complet, razzia les rebelles et revint à Césarée sans avoir fait de pertes sensibles. Restaient les Quinquegentanei. Rassemblant toutes les troupes cantonnées en Maurétanie dont il pouvait disposer (*tam ex Mauretania Caesariensi quam etiam de Sitifensi*), il marcha contre eux, en tua un grand nombre, fit beaucoup de prisonniers, leur enleva un riche butin et rentra vainqueur pour la seconde fois dans sa province [2]. Les dates qu'il faut assigner à ces deux campagnes sont assez difficiles à déterminer exactement, mais il est vraisemblable qu'on doit les placer en 291 ou dans les années qui suivent immédiatement [3].

[1] *C. I. L.*, VIII, 9324 : « Jovi Optimo Maximo ceterisque Dis immortalibus gratum referens quod erasis funditus Babaris transtagnensibus secunda praeda facta salvus et incolumis cum omnib. militibus dd. nn. Diocletiani et Maximiani Augg. regressus [C.] Aurel. Litua v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) M(auretaniae) C(aesariensis) votum libens posui. »

[2] *C. I. L.*, VIII, 8924 : « J(ovi) O(ptimo) M(aximo) Junoni ceterisque diis immortalibus gratiam referens quod coadunatis secum militibus dd. nn. invictissimorum Augg. tam ex Mauret. Caes. quam etiam de Sitifensi adgressus Quinquegentaneos rebelles caesos multos etiam et vivos adprehensos sed et praedas actas repressa desperatione eorum victoriam reportaverit Aurel. Litua v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) M(auretaniae) Caes(ariensis). »

[3] Il est impossible de supposer ces victoires antérieures à l'année 290, où, suivant une inscription déjà citée (p. 67, note 3), la paix semblait rendue à l'Afrique. En effet, en 288, le gouverneur de Maurétanie était encore Flavius Pecuarius (*C. I. L.*, VIII, 8474). Aurelius Litua ne lui succède qu'en 289, et il était encore en charge après le partage de l'Empire, au

Ce n'est point à dire que le calme fût rétabli : la révolte traînait en longueur. Aussi Maximien, après sa campagne de Gaule et de Germanie, où il se trouvait en l'année 296, alors que Constance était en Angleterre[1], passa-t-il lui-même en Afrique pour mettre fin aux troubles. S'il faut en croire l'auteur de son panégyrique et les historiens de cette époque, qui semblent tous d'ailleurs avoir puisé à la même source, il pénétra dans les montagnes inaccessibles où l'ennemi était retranché, l'en délogea et le réduisit à accepter ou à demander la paix. Il déporta même quelques-uns des rebelles dans d'autres parties du pays[2]. Ces succès doivent se placer dans les années 297 et 298[3].

1er mars 292 (*Ibid.*, 20215). Ses victoires sont donc ou de 289-290 ou de 292 et des années suivantes. N'est-il pas bien plus naturel de les rapporter à une date où nous savons, par d'autres sources, que la Maurétanie était en feu, que de les accumuler dans l'année 289?

(1) Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, II, p. 133 et suiv.

(2) *Incerti panegyricus Maximiano et Constantino*, 8 (prononcé en 307) : « Tu ferocissimos Mauritaniae populos inaccessis montium jugis et naturali munitione sedentes expugnasti, recepisti, transtulisti »; Eutrop., IX, 23 : « Maximianus quoque Augustus bellum in Africa profligavit, domitis Quinquegentianis, et ad pacem redactis. » Cf. Zonaras, XII, 31, qui est une copie d'Eutrope; Oros., *Hist.*, VII, 25 : « At Maximianus Aug. Quinquegentianos in Africa domuit »; Eumen., *Or. pro restaurandis scolis*, 21 : « Aut te, Maximiane invicte, perculsa Maurorum agmina fulminantem. » On posséderait d'après M. Jullian (*Bull. des Antiquités africaines*, II, p. 270) la tombe d'un soldat de la troisième cohorte prétorienne venu en Afrique avec Maximien (*C. I. L.*, VIII, 21021).

(3) *Incerti panegyricus Constantio Caes.*, 5 : « Reservetur nuntiis jamjamque venientibus Mauris immissa vastatio. » On pense que ce panégyrique a été prononcé en 297, parce que l'auteur y parle des victoires de Dioclétien en Égypte, qui sont de 277 d'après Eusèbe, mais non pas de celles de Galère sur les Perses qu'on rapporte aussi à la même année. (Cf. Tillemont, IV, p. 37.) Eutrope (IX, 23) présente également la guerre de Maurétanie comme contemporaine de l'expédition de Dioclétien contre Achillée, à Alexandrie. Il convient sans doute de placer à la même époque plusieurs bulletins de victoire rédigés par des gouverneurs de Maurétanie à la suite de succès dont il n'est pas possible de déterminer la date exacte : 1° *C. I. L.*, VIII, 21486 (à Affreville) : « ob prostatam gentem Bavarum Mesegneitsium praedasque omnes ac familias eorum abductas »; 2° *Rec. de Constantine*,

En même temps, il marchait contre un autre peuple dont on ne connaît pas la position exacte, mais qui habitait sans doute du côté des Syrtes, les Ilasguas ou Hilaguas[1]; on dit que l'expédition ne réussit pas[2].

Néanmoins la paix semblait rendue à la malheureuse Afrique[3], et Maximien pouvait aller tranquillement à Rome partager les honneurs du triomphe avec Dioclétien (an 303)[4]. Il donna des ordres pour qu'après son départ on achevât son œuvre de pacification, pour que les désastres que la guerre avait causés fussent réparés[5] et des mesures de précaution prises pour l'avenir. C'est ainsi qu'il fit établir des greniers à Tupusuctu[6], afin d'assurer désormais le ravitaillement des troupes qui devaient surveiller la Kabylie. En même temps,

XLII (1906, p. 112) : « Bavaribus rebellibus et in [p]riori praesidatu [e]t post in ducatu »; cf. le commentaire de M. Gsell; 3° *Bull. du Comité*, 1907, p. CCXXIX : « Bavarum gentes quorum omnis multitudo prostrata est, interfectis Taganin Masmule et Fa.em regibus, adprehensis etiam Afra A.....a.....con[l]ectis regalibus... »

[1] Cf. Tissot, *Géogr. comparée de la province d'Afrique*, I, p. 68.

[2] Corripus, *Johann.*, I, 478.

[3] Sur cette guerre des Quinquegentanei et la date qu'il convient de lui assigner, cf. Poulle, *Rec. de Constantine*, VI, p. 172 et suiv., et XX, p. 260 et suiv. Voir aussi Schiller, *op. cit.*, II, p. 136.

[4] Un texte hagiographique (*Passio S. Tipasii veterani* dans les *Analecta Bollandiana*, IX, p. 116 et suiv.) raconte, pour le besoin de sa cause, que Maximien, seul avec sept hommes, défit les Quinquegentanei et leur inspira une telle crainte, qu'ils lui demandèrent aussitôt la paix. Les panégyristes de l'empereur n'ont jamais été jusque-là.

[5] *C. I. L.*, VIII, 20836 : « [Imp. Caes. C. Val. Aur.] Diocletianus.....et [Imp. Caes. M. Aur. Val. M]aximianus.....et [Flavius Val. Constant]ius et Galer. Val Maximianus..... municipium Rapidense ante plurima tempora rebellium incursione captum ac dirutum..... restituerunt curante U[l]pio Apollonio v. e. p(raeside) p(rovinciae) Mauretaniae C(aesariensis). »

[6] *C. I. L.*, VIII, 8836, à Tupusuctu : « [DD. nn. Diocletianu]s et Maximianus seniores Aug. et [dd. nn. Constantius et Maximianus In]victi Imperatores et [Severus et Maximianus nobili]ssimi Caesares [quo tempore d. n. Maxim]ianus Invictus senior Aug. feliciter [comprimens turbas Quinquage]ntaneorum ex Tubusuctitana [regione copiis juva]retur, horrea in Tubusuctitana [civitate fieri] praeceperunt anno pro(vinciae) CCLXV (an. 304). »

il complétait par des soldats éprouvés les cadres de l'armée[1].

Le règne de Dioclétien est marqué par la réorganisation des provinces africaines dont nous aurons à reparler plus longuement dans la suite de ce travail. Le seul fait sur lequel nous voulions insister ici est la division de la Maurétanie en deux portions : la Sétifienne, avec Sétif comme capitale, et la Césarienne, avec Césarée pour chef-lieu. En même temps, les procurateurs de ces deux provinces n'ont plus à s'occuper que du civil, le gouvernement militaire étant réservé à des officiers particuliers. Aurelius Litua est le dernier *praeses,* d'après les inscriptions, qui ait eu un pouvoir militaire entre les mains, et encore ne l'a-t-il longtemps conservé que pour lui permettre de terminer une campagne qu'il avait heureusement commencée. Après lui, tous les *praesides* que nous rencontrons sont des magistrats civils, et l'autorité militaire est passée en d'autres mains[2].

La date de cette séparation de la Maurétanie Césarienne en deux parties est, comme celle des expéditions d'Aurelius Litua, imparfaitement connue. Elle se place vraisemblablement en 293[3].

Après l'abdication de Dioclétien et de Maximien, l'Afrique échut à Constance Chlore; celui-ci en abandonna l'administra-

[1] Le texte hagiographique précédemment cité nous apprend (§ 4 et 5) qu'on rappela au service à cette époque les vétérans et qu'on les versa dans leurs anciens corps : «Modo praeceptum venit imperatorum nostrorum Diocletiani et Maximiani ut omnes veterani ad signa propria revocarentur.» Cet ordre est présenté par l'hagiographe comme venu en même temps que celui qui ordonnait de poursuivre les chrétiens. La crainte de voir le pays se soulever, à propos de la persécution, fut peut-être la vraie raison de cette mesure.

[2] Cf. pourtant ce qui sera dit plus bas à propos d'un gouverneur nommé Claudius, cité dans le récit du martyre de saint Tipasius.

[3] Cf. Poulle, *Rec. de Constantine,* VI, 1862, p. 180 et 181, et XVIII, 1876-1877, p. 495. J'ai traité, de mon côté, la question dans les *Mélanges Havet,* p. 72 et suiv.

tion à Galère, qui la plaça sous l'autorité de Sévère. Mais, dès l'année suivante, Maxence, fils de Maximien, le vainqueur des Quinquegentanei, le pacificateur de l'Afrique, se fit déclarer empereur. Cependant l'influence de Galère continuait à dominer dans le pays, et l'on ne voulut pas reconnaître le nouvel Auguste; ceux qu'il avait envoyés en Afrique et à Carthage pour y porter ses images trouvèrent une vive résistance, surtout parmi les soldats. Maxence résolut de les y obliger par la force. Apprenant qu'il allait arriver avec une armée, les troupes voulurent se retirer vers Alexandrie : elles espéraient sans doute y rejoindre les soldats de Maximin Daza, ami de Galère; mais, ainsi que M. Poulle[1] l'a supposé avec vraisemblance, elles furent sans doute arrêtées en Tripolitaine par les garnisons locales fidèles à Maxence; elles revinrent à Carthage aussi hostiles à ce prince qu'elles en étaient sorties. Cette sédition, toute militaire, n'avait pas empêché le reste du pays de se soumettre à l'empereur. Zosime, qui raconte ces événements[2], n'indique pas clairement quels étaient ces soldats de Carthage (*οἱ αὐτόθι σἸρατιῶται*).

Il y avait alors dans la ville, comme vicaire d'Afrique, un personnage nommé Alexandre. Maxence ne savait s'il tenait pour lui ou pour Galère; aussi, avant de passer en Afrique, lui demanda-t-il de lui donner son fils en otage. Cette demande, où Alexandre voyait un piège, fut repoussée. En même temps courait le bruit, vrai ou faux, que des émissaires de l'empereur étaient venus pour tuer le vicaire et n'attendaient qu'une occasion favorable. Il n'en fallut pas davantage : cédant aux sollicitations de ses troupes, celui-ci revêtit la pourpre (308)[3]. Quel-

[1] *Rec. de Constantine*, XVIII, 1876-1877, p. 474.

[2] Zosim., *Hist.*, II, 12.

[3] Cf., sur la question, J. Maurice, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, LXI, 1900, p. 1 et suiv.

ques-uns pensent que toutes les provinces de l'Afrique septentrionale, même les Maurétanies, l'avaient reconnu; mais cette assertion soulève de grosses difficultés [1]. En tout cas, ce fut seulement en 311, au printemps, que Maxence, occupé d'autres soins jusqu'alors, se décida à reconquérir l'Afrique. Il rassembla quelques troupes, peu importantes d'ailleurs, paraît-il, et les envoya contre l'usurpateur sous la conduite de Rufius Volusianus, son préfet du prétoire, et de Zénas, général expérimenté [2]. Les soldats d'Alexandre se débandèrent au premier choc, lui-même fut pris et étranglé. A la suite de cette victoire, le pays fut durement traité par le vainqueur : les plus belles villes, Carthage et Cirta notamment [3], furent pillées et incendiées, cette dernière après un siège assez sérieux [4]. Maxence se fit décerner les honneurs du triomphe pour ses succès en Afrique, où il n'avait point paru; mais ses rigueurs l'avaient rendu odieux à toute la population.

Aussi lorsque, deux ans après, la lutte éclata entre lui et son collègue Constantin, la sympathie des Africains était acquise à celui-ci. Maxence pouvait bien disposer officiellement de l'Afrique et de ses ressources militaires considérables, de ses blés et de ses soldats; il pouvait aligner quarante mille Maures

[1] Poulle, *Rec. de Constantine*, XVIII, p. 1875-1876, 192. Les raisonnements sur lesquels M. Poulle a établi cette conclusion sont très instructifs; le fait est certain pour l'Afrique, où il a été trouvé des bornes milliaires au nom d'Alexandre (*C. I. L.*, VIII, 21959, 22183), et pour une partie de la Numidie, la partie septentrionale, dont Cirta était la capitale. Mais si l'autorité de ce tyran s'était étendue sur les provinces militaires de l'Afrique, comment concevoir sa défaite si rapide et la lâcheté de ses troupes en présence d'un ennemi peu nombreux?

[2] On aimerait à savoir le rôle que joua dans cette guerre l'armée permanente de l'Afrique; mais il ne faut pas demander des détails précis aux auteurs qui nous ont gardé le souvenir de ces événements.

[3] Zosim., *Hist.*, II, 12 à 14; Aurel. Vict., *De Caes.*, XL, 17, 19; *Epit.*, 40.

[4] Poulle, *loc. cit.*

et Numides, dont la valeur, au reste, n'a pas empêché au pont Milvius[1] la victoire de Constantin; mais sa défaite n'en fut pas moins accueillie avec joie en Afrique[2]. De son côté, Constantin, afin de donner satisfaction à la haine des habitants envers son rival, envoya sa tête à Carthage; c'était lui promettre, ainsi qu'à toute la province, le repos auquel tous aspiraient.

Il n'en fut rien pourtant; car un nouveau genre de maux s'abattit sur le pays : aux discordes politiques succédèrent les discordes religieuses, et l'on dut avoir recours aux armes pour les calmer.

Le schisme des donatistes[3] venait d'éclater. Issu de la jalousie de certains membres du clergé et envenimé par l'animosité d'une femme, le donatisme n'avait pas tardé à devenir un parti puissant dans l'église d'Afrique. En vain deux conciles successifs, tenus le premier à Rome en 313, le second à Arles en 315, avaient condamné les schismatiques; en vain l'empereur lui-même avait, l'année suivante, confirmé la sentence des conciles, croyant épuiser ainsi toutes les mesures de pacification envers les deux partis opposés : les partisans de Donat ne voulurent se soumettre ni à l'autorité ecclésiastique, ni à la décision impériale. Dès lors, le schisme religieux devenait une révolte politique que l'empereur était tenu de réprimer. Il commença par menacer les rebelles de peines sévères s'ils ne rentraient pas dans le devoir, et recommanda au vicaire d'Afrique, Celsus, de procéder envers eux avec une extrême

[1] Zosim., *Hist.*, II, 14.

[2] On conserve au musée d'Alger un bas-relief où l'on a cru voir une commémoration de la victoire du pont Milvius. (Cf. G. Doublet, *Musée d'Alger*, 1890, p. 42, avec un fac-similé du monument.) M. Gsell a prouvé qu'il y avait là une erreur (*C. I. L.*, VIII, 20941).

[3] Voir, sur les origines de ce schisme, L. Duchesne, *Le dossier du Donatisme*, (*Mélanges de Rome*, X, 1890, et *Histoire ancienne de l'Église*, II, p. 101 et suiv.)

dureté[1]. Ils furent poursuivis, et les plus influents du parti se virent condamnés à l'exil.

Ces mesures furent insuffisantes : les dissensions persistèrent. Un instant, les catholiques et les autorités municipales, forts de l'appui de l'empereur, crurent pouvoir, par la rigueur, venir à bout de toutes les résistances, mais les donatistes n'en furent que plus endurcis dans leur révolte; ils ne craignirent pas d'opposer la force à la force. On vit se produire des scènes de désordre; le sang ne tarda pas à couler. L'apparition des circoncellions vint encore augmenter le trouble. On appelait ainsi des bandes de pillards qui parcouraient les campagnes, répandant partout le meurtre et la terreur. En passant de la classe éclairée où il avait pris naissance à la classe inférieure qui en était l'armée, le schisme dégénéra encore : il devint une révolte sociale. Les esclaves, les colons, les petits propriétaires, ruinés par les exigences du fisc et les malheurs de l'époque, saisirent cette occasion pour soutenir par la violence leurs revendications et, couvrant d'un prétexte religieux une insurrection toute temporelle, ils devinrent la terreur des populations tranquilles et laborieuses : ils assommaient tous ceux qu'ils rencontraient, à coups de bâton, aux cris de *Deo laudes !* On conçoit que les empereurs durent intervenir pour arrêter cet état de choses, et l'on trouve dans les auteurs ecclésiastiques, à plusieurs reprises, la mention de luttes entre les circoncellions et les troupes d'Afrique.

C'est ainsi qu'en 320 le comte Ursacius envoya des soldats pour les châtier; on n'a aucun détail sur les faits eux-mêmes, mais le nom de ce comte était resté célèbre chez les donatistes comme celui d'un persécuteur; ils racontaient même qu'il avait

[1] *Patr. lat.* (Ed. Migne), VIII, p. 489 et 490=XLIII, p. 789 et 790.

été massacré par les Barbares dans un combat et que son corps, demeuré sans sépulture, avait été la proie des chiens et des oiseaux[1]. Cette légende, qui trahit de la part de ses auteurs un ressentiment personnel, a cela d'intéressant qu'elle nous fait peut-être connaître, en même temps que les rigueurs du comte Ursacius contre les schismatiques, une nouvelle incursion des Barbares sur le territoire romain.

Une seconde leçon aurait été infligée aux donatistes par un certain Grégoire dont les uns font un comte d'Afrique[2], les autres un préfet du prétoire[3]. Cette leçon paraît avoir été plus dure que la précédente[4].

Plus tard encore, probablement après la mort de Constantin, d'autres sévirent de nouveau contre eux; c'est d'abord Léonce, dont on ne connaît que le surnom[5], puis le comte Taurin qui, sur l'appel même des évêques donatistes, envoya des soldats dans les marchés et les foires où les circoncellions avaient l'habitude de venir en grand nombre porter le désordre; on cite surtout le massacre qui en fut fait, en Numidie, à un endroit nommé *Octaviensis*[6].

Enfin, en 348, Constance ayant envoyé deux personnages, Paul et Macaire, distribuer des aumônes dans les trois provinces et travailler à effacer autant que possible toute trace des désordres qui s'y étaient produits, les circoncellions ne craignirent pas de s'opposer à l'accomplissement de leur œuvre dans les environs de Bagaï. Les mandataires de l'empereur se virent

[1] Tillemont, *Mém. pour servir à l'histoire ecclésiastique*, VI, p. 101. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, II, p. 233 et suiv.

[2] Saint Optat (Ed. Migne, Indices).

[3] De Vit, *Onomasticon*, s. v. Cf. Pallu de Lessert, *op. cit.*, p. 236, note 1.

[4] Optat, *De schismo Donat.*, III, 10, 67.

[5] Tillemont, *op. cit.*, p. 107; d'après Optat, *op. cit.*, III, 1, 51; cf. 10, 67. Cf. Pallu de Lessert, *op. cit.*, p. 174.

[6] Optat, *De schismo Donat.*, III, 4, 60; Tillemont, *op. cit.*, p. 98. Cf. Pallu de Lessert, *op. cit.*, p. 240.

obligés de faire appel au comte Sylvestre et lui demandèrent protection; celui-ci leur envoya des soldats. Mais les donatistes se montrèrent aussi insoumis en présence d'une force armée qu'ils l'avaient été à l'égard de Paul et de Macaire; ils maltraitèrent même quelques-uns des cavaliers qui avaient pris les devants. Le reste de la troupe, violemment irrité d'une telle attaque, n'hésita pas à châtier par les armes ceux qu'ils étaient seulement appelés à contenir. Le massacre, pourtant, ne fut pas très sanglant, de l'aveu même des donatistes[1].

Quelque peu nombreux que soient les documents relatifs à la répression par les armes des donatistes et des circoncellions, quelque peu précis même qu'ils puissent paraître, ils suffisent à donner une idée très nette de l'agitation intérieure du pays à ce moment. Elle subsista longtemps encore après la date où se placent les événements qui viennent d'être mentionnés, de telle sorte que l'Empire avait à lutter à la fois contre les ennemis du dehors, qui essayaient à chaque instant de forcer la frontière ou de secouer le joug du protectorat romain, et les ennemis du dedans, qui ne restèrent certainement pas étrangers à toutes les insurrections de cette malheureuse époque[2].

L'année 364 et les années suivantes furent marquées par les incursions des Austuriens en Tripolitaine[3]. Les tribus auxquelles Ammien donne ce nom et que Coripp nomme Aus-

[1] Optat, *De schismo Donat.*, IV, 61, 62; Tillemont, *op. cit.*, p. 113 et suiv.

[2] On a conservé au *Code Théodosien* (VII, 4, 2 et 3) deux lois, datées des années 355 et 357 et relatives à l'alimentation des troupes en Afrique. Godefroy a voulu voir une relation entre ces constitutions et les troubles que nous allons maintenant raconter; il se peut qu'il ait raison, mais l'Afrique était assez agitée de toute façon à cette époque pour que l'empereur ait eu besoin d'organiser plus fortement que jamais l'occupation militaire du pays. Cf., sur des mesures analogues prises en 361 par Gaudentius, chargé d'une mission spéciale par Constance : Ammian., XXI, 7.

[3] Ammian., XXVI, 4, 5.

tures[1], habitaient dans le voisinage d'Oea et de Leptis Magna[2]. C'étaient, comme toutes les populations des frontières, des Barbares vivant de vol et de pillage[3]. Sous Jovien, ils firent une première invasion dans le territoire de Leptis, demeurèrent trois jours aux environs de la ville, tuant tous ceux qu'ils rencontraient; au bout de ce temps, ils se retirèrent, emmenant avec eux les prisonniers dont ils s'étaient emparés. Les habitants de Leptis implorèrent alors les secours du comte Romanus, nouvellement promu au commandement des troupes d'Afrique. Celui-ci ne leur refusa pas son appui, mais il y mit comme condition qu'ils fourniraient ce qui était nécessaire à l'expédition, des provisions de toute nature et quatre mille chameaux. Les Leptitans ne pouvaient suffire à de pareilles exigences; le comte se retira avec son armée sans châtier les Barbares[4]. Aussi, dès l'année suivante, alors que Valentinien venait de monter sur le trône, les Austuriens reparurent; cette fois, ils étendirent leurs déprédations sur le territoire d'Oea aussi bien que sur celui de Leptis. En vain les habitants de ces deux villes en appelèrent à l'empereur en lui dénonçant la conduite du comte Romanus. Des hommes de confiance furent envoyés pour examiner l'affaire; mais le comte sut gagner tous les délégués du prince, et Valentinien ne put arriver à démêler la vérité[5]. Les Austuriens en profitèrent pour revenir impunément une troisième fois attaquer les territoires qu'ils avaient déjà ravagés; aucune crainte ne les retenant plus, ils massacrèrent un grand nombre d'hommes[6], coupèrent les arbres et

(1) *Johann.*, II, 89 et suiv.

(2) Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 469.

(3) Ammian., XXVIII, 6, 1 : «In discursus semper expediti, veloces, vivereque adsueti rapinis et caedibus.»

(4) Ammian., XXVIII, 6, 5.

(5) Ammian., *ibid.*, 7, 10, 13; cf. XXVII, 9, 1 et 2.

(6) Ammian., XXVI, 4, 5 : «Hoc tempore... per universum orbem... gentes saevissimae limites sibi proximos persul-

les vignes et emportèrent tranquillement tout le butin qu'ils avaient été obligés de laisser dans leurs précédentes incursions (365 ou 366).

En même temps, ou du moins fort peu de temps après, une grande agitation, qui dégénéra en révolte ouverte, se produisait à l'extrémité opposée des possessions africaines, en Maurétanie[1].

Les causes de cette insurrection ont sans doute été multiples; plusieurs éléments différents conspirèrent à pousser les Maures à la révolte. Ammien Marcellin[2] et les autres auteurs qui nous ont laissé le récit ou le résumé de cette guerre n'hésitent pas à en rejeter toute la responsabilité sur le comte Romanus qu'ils accusent d'avoir amené ces difficultés, comme ils lui reprochèrent d'avoir, par son inertie et sa cupidité, favorisé les incursions des Austuriens; ils traduisent évidemment, en cela, l'opinion des contemporains, celle de l'empereur et de son entourage. Suivant eux, Romanus entretenait des divisions dans la famille du roi Firmus, un de ces « roitelets » que l'Empereur tolérait encore en Maurétanie, qu'il protégeait aussi pour s'en faire des instruments de domination; le comte soutenait contre lui son frère Sammac, dans un intérêt personnel et pour assurer la fidélité des troupes auxquelles il commandait, peut-être aussi par politique, afin de maintenir Firmus dans l'obéissance par la crainte constante de se voir détrôner. Celui-ci, pour mettre fin à la rivalité d'un frère, fit assassiner Sammac; ce fut le début d'une guerre sourde entre Firmus et

tabant...; Austuriani Mauricaeque aliae gentes Africam solito acrius incursabant. » On possède la tombe d'un personnage, M. Lollius Sabinus, qui mourut à Arbal « *vi Bavaru(m)* ». Elle est datée de 166 (*C. I. L.*, VIII, 21644) Une seconde tombe trouvée au même endroit, et qui peut être de la même époque, signale le même fait pour un autre homme (*C. I. L.*, VIII, 21630).

[1] Ammian., XXVIII, 5, 2 et suiv.

[2] Voir l'inscription citée à la page 84, note 1.

le comte Romanus, ce dernier accusant avec acharnement le roi maure auprès de l'empereur et étouffant ou arrêtant, grâce à ses relations à la cour, les protestations de l'accusé. Poussé à bout par de telles manœuvres, Firmus finit par se soulever et par déclarer la guerre à l'Empire. Ce récit doit être véridique; mais on peut se demander aussi si le roi ne trouvait pas dans l'état des esprits en Maurétanie, à ce moment, un terrain tout préparé pour une révolte. Il faut remarquer que l'influence de Donat avait séparé l'Afrique en deux camps ennemis : les uns, partisans de l'orthodoxie, étaient appuyés par l'autorité impériale, comme nous l'avons dit plus haut; les autres, qui s'étaient jetés dans le schisme et se sentaient tenus pour des ennemis publics, devaient être disposés à se laisser emporter aux partis extrêmes avec toute l'ardeur que les dissensions religieuses inspirent aux esprits, même les plus calmes. Combien cette ardeur ne devait-elle pas s'accroître, alors que la revendication religieuse se doublait d'une revendication de race, et qu'il s'agissait non plus seulement de faire triompher des idées abstraites, mais de prendre une revanche des défaites passées et des persécutions essuyées! Les donatistes étaient, en grande partie, composés d'indigènes pour qui le schisme avait été l'occasion attendue de protester contre une servitude impatemment supportée, et qui nourrissaient au fond du cœur l'espoir de secouer le joug quelque jour. Ils firent donc alliance avec Firmus, comme Firmus avec eux; ils lui donnèrent une nombreuse armée qu'il n'avait point et un excellent recrutement indigène qui lui était indispensable pour soutenir la lutte; lui, leur fournit le chef militaire dont ils avaient besoin[1].

[1] Cette union entre les donatistes et Firmus nous est surtout révélée par des passages de saint Augustin (*Epist.*, 87) : « Memento quod de Rogatensibus (c'est-à-dire des sectateurs de Rogatus, évêque de Cartennas) non dixerim qui vos Firmianos

Ainsi, vengeance personnelle, passions religieuses, revendications d'indépendance, tout concourait à soulever la Maurétanie contre l'Empire et à préparer une lutte terrible. Firmus se revêtit de la pourpre[1]; un tribun de cohorte auxiliaire lui mit sur la tête un collier en guise de couronne, et, fort de la sympathie qu'il trouvait autour de lui, des alliances qu'il avait liées avec les tribus maurétaniennes, il commença la guerre. Caesarea (Cherchel) fut prise et brûlée[2]; Icosium (Alger), pillé[3]; Tipasa, assiégé, inutilement il est vrai[4]; Cartennae

appellare dicuntur, sicut nos Macarianos appellatis. Neque de Rucatensi episcopo vestro, qui cum Firmo pactus perhibetur incolumitatem suorum ut ei portae aperirentur et in vastationem darentur catholici et alia innumerabilia. » Rogatus de Cartennas, ayant quitté le donatisme, fut persécuté par ses anciens compagnons de schisme, avec l'aide de Firmus. Cf. August., *Contra litter. Petiliani*, 83, et *In Parmen.*, I, 10. La trahison de deux corps de troupes auxiliaires, les *Constantiani pedites* et les *equites cohortis IV Sagittariorum* (*Not. Dign.*, *Oc.*, V, 103, 252, et VII, 150; VI, 29, 72, et VII, 191) appartenant à l'armée d'Afrique, et par conséquent recrutés parmi les indigènes, qui passèrent à Firmus, doit être sans doute attribuée à des motifs religieux.

[1] Ammian., XXIX, 5, 48 et 49; Zosim, IV, 16, 4; Aur. Vict., *Epit.*, XLV, 7. M. Seeck (Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, VI, col. 2383) veut que le nom de Firmus ait figuré sur une inscription de Guelma (*C. I. L.*, VIII, 5338) qui débute ainsi : « .... perpetui victoris semper Aug. ordo Kalamensis ». C'est une conjecture assez incertaine.

[2] Oros., *Hist.*, VII, 33, 5.

[3] Symmach., *Epist.*, I, 58.

[4] *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum qui asservantur in bibliotheca nationali Parisiensi*, I, p. 351 et suiv. (*Passio Sanctae Salsae*, 13, d'après la recension de Mgr Duchesne, qu'il a bien voulu nous communiquer) : « Illis enim temporibus quibus provinciam totam Firminianae labes tyrannidis devastarat, incensis finitimis civitatibus, quarum [qui fuisset splendor] aggere ruinarum et solis dabatur existimare cineribus, velletque sibi imperii dominatum contra jus fasque degener vindicare gentilis..... civitatem Tipasitanam, quam nullo potuit dolo decipere, apertus jam et publicus hostis aggreditur. Cinxere turmatim muros catervae praedonum; hostis numerosus campos implevit, valles texit, colles operuit, flumina proclusit, fontes abstinuit, montium concava et praerupta vestivit. Totis per octo dies pugnatum est cominus armis, adpositis machinis, turribus adhibitis et scalis admotis; ad desiderium suae sitis qua civium sanguinem crudeliter sitiebat, pervenire non potuit..... Denique eadem die noctuque certatum est, et elisis illis

(Ténès) dévastée[1]; et la consternation se répandit dans toute la province.

A la nouvelle de ce mouvement, Valentinien envoya en Afrique son meilleur général, le comte Théodose, père du Théodose qui devait être plus tard empereur (an 372). Celui-ci n'amena avec lui que peu de troupes; Ammien[2] nous apprend que c'étaient des *auxilia comitatensia,* et Zosime[3] qu'ils avaient été empruntés à la Mésie supérieure et à la Pannonie : c'est que l'armée d'Afrique était presque suffisante pour faire face aux difficultés, pourvu que l'on prît soin d'en compléter les effectifs. Une loi fut portée en ce sens, que nous avons conservée au *Code Théodosien*[4]; il y est dit que, contrairement à la règle générale, les membres des *officium* des différents gouverneurs civils et militaires pourront être admis dans l'armée active et que ceux qui, au moment de la promulgation de la loi, se trouveront détachés en mission temporaire dans un *numerus* ou dans une légion, devront être incorporés dans ces troupes s'ils sont capables de porter les armes. Enfin, défense expresse est faite de détourner un seul soldat de son service militaire pour l'attacher à l'*officium* d'un gouverneur, soit en Byzacène, soit en Tripolitaine, c'est-à-dire dans les pays situés à l'est des pays soulevés.

Le premier acte de Théodose, qui prit terre en Afrique près d'Igilgili (Djijelli)[5], fut de retirer au comte Romanus la

famosis regibus, quos in auxilium suum contra cives adsciverat, victus confutatusque revertitur et ab obsidione murorum... fugatur. »

[1] August., *Contra epist. Parmeniani,* I, 10, 16, et 11, 17; *Contra litteras Petiliani,* II, 83, 184. Rogatus, alors évêque de Ténès (*Epist.,* 87, 10), fut persécuté.

[2] Ammian., XXIX, 5, 4.

[3] Zosim., IV, 16.

[4] *Cod. Theod.,* VIII, 7, 12 et 13; cf. le commentaire de Godefroy.

[5] L'identification de tous les renseignements géographiques et topographiques donnés par Ammien a déjà été plusieurs fois tentée. Je citerai notamment :

direction des opérations. Il l'envoya organiser la garde des postes fortifiés et des frontières du côté de la Césarienne, sauf à le faire arrêter ensuite, ainsi qu'un nommé Vincentius, coupable de l'avoir aidé dans ses exactions et d'en avoir partagé avec lui le bénéfice. Puis il se dirigea vers Sitifis (Sétif), qui devait être la base de ses opérations pendant toute la campagne et prépara son plan d'attaque.

Apprenant que Théodose avait débarqué, et effrayé, dit Ammien, de sa réputation militaire, Firmus chercha à gagner du temps et vint demander la paix. Théodose ne la refusa pas, mais il posa comme condition que le roi donnerait des otages. Puis, sans attendre sa réponse, et pour ne pas lui laisser le

Dureau de la Malle, *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale, etc*, p. 54 et suiv.; L. Lacroix, *Histoire de la Numidie et de la Mauritanie* (Paris, 1844, in-8°, p. 84 et suiv.); Berbrugger, *Les époques militaires de la Grande-Kabylie*, p. 216 et suiv.; Ed. Cat, *Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne* (cf. l'Index des localités, p. 304); Gsell, *Rec. de la Soc. arch. de Constantine*, XXXV (*Souvenir du Cinquantenaire*), p. 21 et suiv. Malgré ces recherches et malgré les découvertes qui se font journellement en Afrique, bien des détails restent encore douteux. La question ne pourra être définitivement résolue que le jour où des documents épigraphiques précis auront apporté la lumière sur les points obscurs. Jusque-là, on est obligé de s'appuyer sur : 1° le récit d'Ammien et la suite des opérations de Théodose; or ce récit est mutilé, les noms géographiques souvent incertains et l'itinéraire suivi par le général romain très difficile à fixer; 2° la similitude des noms anciens avec les noms modernes, principalement pour ce qui a rapport aux tribus maures mentionnées par l'historien; mais est-on bien certain que cette similitude ne soit pas souvent plutôt apparente que réelle? 3° sur la supposition que les tribus berbères qui répondent aux *gentes* d'Ammien n'ont pas changé de cantonnement depuis Firmus, ce qui peut être considéré comme très douteux. Certaines de ces tribus ont pu non seulement émigrer d'elles-mêmes, mais être déplacées d'office par l'autorité romaine, comme il était arrivé après la guerre des Quinquegentanei de Maximien. On court donc le risque, en suivant cette méthode, d'attribuer aux tribus maures qui soutinrent la cause de Firmus une position très différente de celle qu'elles occupaient véritablement. Il faut user de la plus grande réserve dans l'identification des renseignements géographiques fournis par Ammien. Je n'indiquerai dans le texte que les synonymies qui me paraissent certaines, et je rejeterai en note les suppositions plus ou moins vraisemblables des divers auteurs modernes.

temps de traîner en longueur les négociations, il se porta à un point nommé *statio Panchariana*[1], peut-être sur la route de Lambèse, où il passa en revue les troupes d'Afrique, relevant leur courage et assurant leur fidélité par ses exhortations et ses promesses; de là il revint à Sétif, recruta des troupes indigènes[2] qu'il unit à celles qu'il avait amenées d'Europe et se mit en marche. Quant aux vivres, ses soldats en trouveraient, disait-il, dans les champs et les greniers de l'ennemi.

Il s'avança ainsi jusqu'à Tupusuctu (Tiklat), dans la vallée de l'oued Sahel. Là il reçut une deuxième ambassade de Firmus, qui ne lui amenait pas d'otages et qu'il renvoya. L'expédition allait commencer.

Les Tyndenses[3] et les Masinissenses[4] soutinrent le premier choc; ils étaient conduits par deux frères de Firmus, Maczezel et Dius. Ceux-ci furent vaincus, et leur territoire ravagé; on rasa une propriété qui avait appartenu à cet autre frère de Firmus, Sammac, dont il a déjà été question, et qui avait sans doute été confisquée après son assassinat, le *fundus*

[1] Berbrugger (*Époques militaires de la Grande-Kabylie*, p. 220) l'identifie à l'endroit appelé Kannas, près de l'oued el-Kebir, entre Djijelli et Collo. D'Avezac (*Afrique ancienne*, p. 233, note) et M. Poulle (*Recueil de Constantine*, VII, 1863, p. 137) y voient, avec un peu plus de vraisemblance, la Baccarus de la Table de Peutinger sur la route de Constantine.

[2] Godefroy veut rapporter à ce recrutement d'indigènes la loi adressée «Mauris Sitifensibus» par Valentinien et Valens (*Cod. Theod.*, VII, 1, 6), qui donne de grands avantages à ceux qui serviront cinq ans dans les troupes romaines. Mais on ne sait pas exactement à quelle date attribuer ce document. Cf. l'édition de Mommsen, I, p. 310.

[3] Ces peuples auraient occupé le territoire des Fenaïa, des Beni-Oughli et des Aït-Ameur (Berbrugger, *op. cit.*, p. 222; Poulle, *Recueil de Constantine*, XIII, 1869, p. 706). En tout cas, comme les Masinissenses, ils habitaient la région située entre Tiklat et Akbou.

[4] Ce seraient les Msisna, tribu berbère établie aujourd'hui dans l'angle formé par le confluent de l'oued Sahel et de son affluent de droite, l'oued Akbou (Carette, *Études sur la Kabylie*, p. 374; Berbrugger, *loc. cit.*; Poulle, *Recueil de Constantine*, VII, 1863, p. 137; Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 452).

de Petra[1]; l'*oppidum Lamfoctense*[2], situé sur le territoire de ces peuples, fut pris; Théodose y installa des magasins de vivres. Une pointe de Maczezel, qui vint livrer un nouveau combat avec des troupes fraîches, fut également repoussée; c'était là une suite d'échecs capable de décourager Firmus. Aussi demanda-t-il de nouveau la paix, ou plutôt il la fit demander par des évêques, sans doute des donatistes, qui amenèrent en même temps des otages. Comme précédemment, Théodose ne repoussa pas ces avances, mais sans montrer d'empressement. Alors le roi vint, en personne, supplier son vainqueur; celui-ci exigea que Firmus livrât quelques-uns de ses parents qui resteraient au camp romain, à la place des otages qu'il avait fournis, que la ville d'Icosium fût rendue et que tous les captifs fussent mis en liberté.

Il se rendit de là à Tipasa d'abord, où il reçut une ambassade suppliante de la tribu des Mazices[3], qu'il repoussa, puis à

[1] Cette propriété, *fundus Petrensis*, était située au lieu dit Mlakou, à 25 kilomètres environ à vol d'oiseau au sud-ouest des ruines de Tiklat. C'est ce que nous apprend une inscription trouvée à cet endroit (Gsell, *Comptes rendus de l'Académie des Inscript.*, 1901, p. 170 et suiv.) :

Praedium Sammacis.

Praesidium aeternae firmat prudentia pacis,
Rem quoque romanam fida tutat undique dextra,
Amni praepositum firmans munimine montem,
E cujus nomen vocitavit nomine Petram.
Denique finitimae gentes deponere bella,
In tua concurrunt cupientes foedera, Sammac,
Ut virtus comitata fidem concordet in omni
Munere, Romuleis semper sociata triunfis.

[2] Localité totalement inconnue. — M. Poulle (*Recueil de Constantine*, VII, p. 139) l'identifierait volontiers à la ruine de Mesnaoua, chez les Beni-Oughli, sur l'Agzer-Amnoua, à environ deux lieues du village de Bou-Melal.

[3] Peuplade habitant à l'est de Tipasa, d'après Dureau de la Malle (*op. cit.*, p. 58); dans le massif montagneux qui séparait la Numidie de la Sitifienne et où la Table de Peutinger place la station de Mons, suivant Tissot (*Géogr. comparée de l'Afrique*,

Cherchel qu'il trouva presque réduite en cendres. La première et la deuxième légion[1] y furent installées provisoirement pour en relever les ruines et préserver la région de nouvelles attaques.

Cependant il apprend que Firmus, sous l'apparence d'une feinte soumission, méditait une nouvelle révolte et ne cherchait qu'une occasion pour tomber sur lui à l'improviste. Il se porte aussitôt à Zuccabar (Miliana), ville adossée au mont *Transcellensis*[2] (aujourd'hui le Zaccar). Là il rencontre deux corps appartenant à l'armée d'Afrique, qui avaient embrassé le parti de Firmus, la quatrième cohorte des *Sagittarii* et la légion *Flavia Victrix Constantina;* il était nécessaire de les punir sévèrement. Théodose, à l'exemple des anciens généraux, n'hésite pas à le faire : les chefs et les soldats sont mis à mort ou soumis à de cruels supplices. Puis, pour ôter à Firmus le moyen de recommencer la guerre en lui enlevant toutes ses ressources, le général prend d'assaut le *fundus Gaionatis*[3] où les Maures s'étaient fortifiés et en rase les murailles, s'avance vers le *castellum Tingitanum*[4] (Orléansville), attaque les Mazices dans le

I, p. 452). Une autre fraction était établie dans le nord de la Tingitane, d'après Ptolémée. La position des Mazices d'Ammien est d'autant plus difficile à déterminer, que ce mot avait fini, dès l'époque romaine, par désigner une grande partie des tribus indigènes (Tissot, *op. cit.*, I, p. 392).

[1] Il est malaisé de dire quelles étaient cette première et cette deuxième légion, dans l'ignorance où l'on est de l'armée dont elles faisaient partie. Si c'étaient des troupes appartenant à la garnison d'Afrique, ce pouvait être, par exemple, la *I Flavia Pacis* et la *II Flavia Virtutis*, signalées dans le pays par la *Notice des Dignités*. Voir plus bas le chapitre relatif à l'armée d'occupation du pays au Bas-Empire.

[2] Mercier, *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 96. Cf. Cat, *Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne*, p. 21. La position de Zuccabar détermine celle de cette montagne. M. Lacroix (*Numidie et Mauritanie*, p. 87) en fait le Djebel-Doui.

[3] Localité absolument inconnue.

[4] Identification certaine; cf. Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XII, n° 174.

mont Ancorarius[1] et les met en fuite. Il entre ensuite dans le pays des Musones[2] qui s'étaient déclarés contre l'Empire, et arrive jusqu'au municipe *Addense*, dont l'emplacement est inconnu. Mais là il se trouve en présence de tribus nombreuses, prêtes à toutes les audaces, dont la haine du nom romain était entretenue par l'argent de Cyria, sœur de Firmus. Il n'était alors à la tête que de trois mille cinq cents hommes; la prudence l'engageait à reculer, l'honneur lui défendait de se retirer sans combattre. Il se décide pourtant pour ce dernier parti et bat en retraite, serré de près par les ennemis. Heureusement, une panique s'empare de ceux-ci, et l'armée romaine peut sortir des passes difficiles où elle s'était engagée. Après s'être arrêté quelque temps au *fundus Mazucanus*[3], Théodose arrive en février à la ville de Tipata, dont on n'a pu encore déterminer la position[4] (an 374).

Le séjour assez long qu'il fit dans cette place lui permit de travailler en secret, par des agents, les alliés de Firmus. Répandant parmi eux les menaces, les promesses et l'argent, il les

[1] Djebel-Ouarsenis, d'après la carte de Nau de Champlouis, Lacroix (*Numidie et Mauritanie*, loc. cit.) et Cat (*op. cit.*, p. 21). M. Mercier (*loc. cit.*) se refuse à admettre cette identification.

[2] Peut-être la tribu que Julius Honorius désigne sous le nom de Musuni ou Musunei. La Table de Peutinger les place entre la station d'*Ad Oculum Marinum* et Sétif, un peu au sud (II, 2 et 3).

[3] L'emplacement de ce *fundus* serait à chercher entre Tipasa et Auzia, d'après Dureau de la Malle (*Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale*, etc., p. 59, note 5), qui fait justement remarquer qu'un des frères de Firmus s'appelait Mazuca, et que ce bien-fonds devait être un domaine à lui appartenant. M. Mercier (*loc. cit.*, p. 97) est tenté de l'identifier avec le Douar-Mazouna des Mchaia, sur la voie romaine de Castellum Tingitanum à Arsenaria. M. Gsell (*Rec. de Constantine*, XXXV [*Souvenir du Cinquantenaire*], p. 22 et 32) le place quelque part dans la vallée du Chélif.

[4] Dureau de la Malle, Berbrugger et ceux qui les suivent admettent ici une faute dans Ammien, et lisent «Tipasa», ce qui paraît tout d'abord presque évident. Mais les manuscrits sont formels, sauf un où on lit *Stiparam;* aussi Tissot (*Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 465) conserve-t-il la leçon «Tipata», sans pouvoir identifier cette localité.

amena peu à peu à la soumission, si bien que le roi se vit successivement abandonné des Baiurae, des Cantauriani, des Avastomates, des Cafaves et des Davares[1]. Aussi prit-il peur : malgré les ressources dont il disposait encore et qui lui permettaient de prolonger la lutte, il se réfugia dans les monts *Caprarienses*[2], au milieu de rochers inaccessibles; il livrait à la vengeance des Romains tous ceux qu'il avait compromis et son camp, qui fut à l'instant occupé par les soldats de Théodose. Une partie des rebelles furent tués, les autres faits prisonniers; le pays fut ravagé et les tribus soumises à des chefs éprouvés.

Ce n'était point assez : il fallait forcer l'ennemi dans sa retraite. Sans s'arrêter aux périls de l'entreprise, le général romain marcha vers les monts *Caprarienses;* à cette nouvelle, Firmus abandonna tous les objets précieux qu'il avait emportés avec lui, et, accompagné seulement de quelques esclaves, s'enfuit au plus vite, laissant l'armée romaine engagée dans un pays difficile, au milieu de tribus menaçantes ou franchement hostiles, celle des Abennae[3] surtout, qui, postés sur les hauteurs, cherchaient à l'anéantir. Théodose dut rétrograder, mais en bon ordre; grâce à son énergie, la discipline se maintint dans les rangs de ses troupes; les soldats, formés en bataillon

[1] Entre Auzia et Tipasa, suivant Dureau de la Malle (*op. cit.*, p. 60), Tissot (*loc. cit.*, p. 465) fait très justement remarquer que la position de ces tribus ne sera fixée que le jour où celle de Tipata sera déterminée. Il propose de corriger *Davares* en *Bavares*, ce qui est évidemment assez tentant. Les *Baiurae* sont peut-être les *Baniuroi* de Ptolémée (IV, 2) et les *Banuri* de Pline (*Hist. nat.*, V, 2). Cf. Dessau, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, s. v.

[2] Montagnes voisines du pays des *Abani* ou *Abennae;* Dureau de la Malle ne propose pas de synonymie, non plus que les autres auteurs que j'ai consultés. Les *Caprarienses montes* sont les *Caprarii* de Julius Honorius (Tissot, *loc. cit.*, p. 465). M. Gsell (*loc. cit.*, p. 40) est porté à croire que les monts *Caprarienses* étaient très éloignés du lieu des opérations précédentes; il les placerait entre le Hodna et le Sahara.

[3] Suivant Tissot (*loc. cit.*, p. 465), leur nom se serait perpétué dans celui des Aït-Abena; ils auraient habité le massif montagneux au nord-ouest de Msila.

carré, résistèrent à toutes les attaques et lui permirent de gagner la *civitas Contensis*[1], où Firmus avait enfermé des prisonniers romains, qu'il délivra.

Sur ces entrefaites, il apprit que le roi maure s'était retiré chez les Isaflenses[2] avec son frère Mazuca. Aussitôt il envahit leur pays et leur livra une grande bataille; la supériorité de la tactique assura l'avantage aux Romains : bon nombre d'ennemis furent tués; Firmus, après avoir plus d'une fois cherché la mort dans le combat, s'échappa grâce à la rapidité de son cheval, tandis que son frère tombait blessé entre les mains des troupes impériales. Tout le pays fut ensuite pillé et dévasté, pour punir les habitants de l'appui qu'ils avaient donné à l'ennemi de Rome. De là Théodose, poursuivant sa campagne, pénétra chez les Jubaleni[3]; mais, effrayé de la hauteur des montagnes et craignant de s'engager dans des gorges et des défilés où les embuscades étaient si aisées, il se retira prudemment et revint au *castellum Audiense*[4], où il reçut la soumission

(1) Position inconnue.

(2) Ils habitaient peut-être les plaines de Cartoula, au-dessous du Djurjura (Dureau de la Malle, *op. cit.*, p. 63); Berbrugger en fait les ancêtres des Flissa (*op. cit.*, p. 218). Cf. Poulle (*Rec. de Constantine*, XIII, 1869, p. 706), et Tissot (*loc. cit.*, p. 465).

(3) Les *Jubaleni* auraient habité le grand Atlas au-dessous de Titteri, tandis que les Isaflenses auraient occupé les vallées situées entre cette chaîne et le Djurjura (Dureau de la Malle, *op. cit.*, p. 64). Berbrugger (*op. cit.*, p. 219), rapprochant ce nom de l'arabe *djebalin* «montagnards», les identifie aux Zouaoua. Cf. Poulle, *loc. cit.* Ce seraient, d'après Tissot (*loc. cit.*), les Ouled-Djebora des environs de Bougie. M. Gsell (*loc. cit.*, p. 25) les place aux environs du défilé des Portes de Fer et des Gorges de Palestro.

(4) Le *castellum Audiense* d'Ammien correspond pour Berbrugger (*op. cit.*, p. 225) à la citadelle dont on voit les traces à Aïoun-Bessem. Auzia aurait été détruite dans la révolte de 297, et aurait cessé dès lors d'être le chef-lieu du *limes Auziensis*. La question est très discutable. Cf. Masqueray, *Bull. de corr. Afric.*, I, p. 225 et suiv. Un seul fait est certain : c'est que *Auziensis* et *Audiensis* sont un seul et même mot, le *z* et le *d* devant un *i* permutant très souvent dans la prononciation et l'orthographe africaines (*C. I. L.*, VIII, p. 1109). Nous reviendrons plus loin sur la question du *limes Auziensis*.

des Jesalenses[1]; ceux-ci offrirent de fournir à l'armée romaine des contingents auxiliaires et des vivres.

Il s'en fallait pourtant que tous ces succès partiels missent fin à la guerre; car Firmus vivait encore, et il lui suffisait de se montrer sur un point pour y ranimer la révolte. Théodose ne pouvait regarder sa tâche comme terminée. Campé près du *castellum Medianum* (Bordj-Medjana)[2], il essaya d'abord des négociations, mais inutilement. Pendant qu'il en attendait le résultat, il apprit que le roi était revenu chez les Isaflenses; aussitôt il envahit de nouveau leur territoire. Un grand combat s'y livra; mais le général fut trahi par une partie de ses troupes et dut se replier sur le *castellum Duodiense* ou mieux *Auziense*, c'est-à-dire sur Aumale[3]. Les Jesalenses, qui, oubliant la foi promise aux Romains, avaient déjà combattu toute la journée avec les Isaflenses, l'inquiétèrent encore dans son mouvement de retraite et l'attaquèrent même pendant la nuit. Repoussés, ils retournèrent dans leur pays où Théodose les poursuivit vigoureusement, opération brillante mais sans conséquence décisive : leur territoire ravagé, il revint à Sétif, après avoir traversé la Maurétanie Césarienne.

La guerre traînait en longueur, et l'attachement inébranlable des Maures pour Firmus pouvait faire craindre que les hostilités ne durassent indéfiniment. Heureusement pour l'Empire,

(1) Dureau de la Malle (*op. cit.*, p. 64, d'après Shaw) fait des Jesalenses les Ouled-Eisa, vers le Titteri-Dech. M. Poulle suppose qu'ils étaient établis à l'ouest des Zouaoua (*Rec. de Constantine*, *loc. cit.*). Tissot pense que, comme les Jubaleni et les Isaflenses, il faut les placer au sud-ouest ou au sud de Cherchel (loc. cit., p. 465). Suivant M. Gsell (*loc. cit.*, p. 44), Isaflenses et Jesalenses doivent être cherchés dans le voisinage d'Aumale.

(2) M. Gsell (*loc. cit.*, p. 42) déclare cette synonymie inacceptable; il incline à croire que le *castellum Medianum* était dans la région d'Aumale.

(3) Cette leçon a été adoptée par Gardthausen; mais il y a des variantes dans les manuscrits *Uodiense*, *Audiense*.

la trahison vint au secours des armées romaines. Le roi des Isaflenses, Igmazen, contre lequel Théodose entreprit une nouvelle campagne, heureuse cette fois, comprit qu'il avait tout à perdre à soutenir plus longtemps la cause de Firmus, tout à gagner au contraire à épouser la querelle de Rome. L'accord fut conclu dans une entrevue qu'il eut avec le général; en même temps, ils convinrent qu'à l'avenir, afin de ne pas éveiller les soupçons des Maures et de Firmus, leurs relations se continueraient par l'entremise de Masilla, un des principaux chefs des Mazices. Ainsi firent-ils; ils s'arrêtèrent à un plan habile qui fut fidèlement suivi : les Isaflenses, conduits plusieurs fois à une défaite voulue par leur roi, commencèrent à se décourager; Firmus, pris lui-même d'inquiétude devant l'échec multiplié de ses plus fidèles soutiens, songea à s'enfuir; mais il s'aperçut qu'il était surveillé de si près par les soins d'Igmazen, que toute retraite était impossible. Un seul parti lui restait à prendre s'il ne voulait point être fait prisonnier : profitant du sommeil de ses gardiens, il se pendit. Son corps fut apporté à Théodose, campé près du *castellum Subicarense*[1].

Celui-ci, après avoir exposé le cadavre du roi à la vue de tous, pour que l'identité en fût reconnue, revint à Sétif avec tout l'appareil du triomphateur (an 375). La guerre avait duré trois années entières[2]. Grâce au récit d'Ammien, que nous venons de résumer, nous pouvons nous rendre un compte exact de la gravité de la révolte[3].

[1] On a voulu identifier ce lieu avec le Rusubbicari de Itinéraires (Dureau de la Malle, *op. cit.*, p. 65). Le fait peut être contesté; il n'est pas probable, en effet, que Théodose fût alors au bord de la mer. Cf., sur ce détail, Gsell, *loc. cit.*, p. 45.

[2] Une inscription de Canosa (*C. I. L.*, IX, 333) célèbre Théodose « cujus virtute, felicitate, justitia, et propagatus terrarum orbis et retentus ».

[3] Sur la guerre de Firmus, voir, outre le récit d'Ammien (XXVIII, 6, 26; XXIX,

Firmus mort, les montagnards révoltés rentrèrent de tous côtés dans l'obéissance, et la situation redevint calme en Maurétanie. Du moins n'avons-nous gardé le souvenir d'aucun soulèvement à cette époque; il est vrai que l'on ignore à peu près complètement ce qui se passa en Afrique pendant les années qui suivirent, jusqu'au moment où Gildon fut nommé au gouvernement de la province, c'est-à-dire à peu près jusqu'à l'année 386[1]. Ce Gildon était encore un frère de Firmus. Lors de l'insurrection de celui-ci, il avait combattu dans les rangs de l'armée romaine[2] et avait rendu de grands services à Théodose par sa connaissance du pays et les relations qu'il y entretenait. Néanmoins dix ans s'écoulèrent entre la chute de Firmus et le jour où Gildon fut mis à la tête de l'Afrique. Les raisons d'un pareil retard sont inconnues et l'on pourrait presque s'en étonner, tant le choix de Gildon était naturel : c'était flatter les Maures qui ne voyaient pas sans un certain orgueil un de leurs chefs établi comme gouverneur de toute l'Afrique et qui pouvaient presque se croire revenus au temps bien éloigné déjà de l'indépendance; c'était, en même temps, les tenir dans la plus dure servitude, en leur donnant comme maître un des leurs, habitué à leurs ruses, qui, après avoir trahi les siens pour l'empereur, ne devait guère espérer soutenir son autorité que par une extrême fermeté.

5, 2 et suiv.; XXX, 7, 10) : Oros., *Hist.*, VII, 33, 5 et suiv.; Aurelius Victor, *Epit.*, XLV, 7; Claudian., *De Bel. Gild.*, 350 et suiv.; Zosim., IV, 16.

[1] Claudien (*De Bel. Gildonico*, 152) dit qu'il fut gouverneur pendant *douze* ans, et saint Augustin, en parlant d'Optat, évêque donatiste, son favori, l'accuse d'avoir fait gémir l'Afrique durant *dix* ans (*In Parmen.*, II, 2). Cependant, s'il est vrai, comme le croient certains auteurs, que l'usurpateur Maxime s'empara de l'Afrique en 388 (Tillemont, *Hist. des empereurs*, V, p. 285), il faut admettre soit que Gildon fut vaincu ou gagné par lui, soit qu'il ne fut établi dans sa charge qu'après la mort de ce tyran.

[2] Ammian., XXIX, 5, 6, 21, 24.

Gildon fut donc nommé à la dignité exceptionnelle de *comes et magister utriusque militiae,* titre sous lequel on le trouve désigné dans le Code Théodosien[1]. La province militaire très importante qu'on avait constituée en sa faveur lui donnait une puissance considérable, qui lui permettait de défendre victorieusement l'Afrique contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, mais qui pouvait devenir dangereuse pour l'Empire, au cas où Gildon viendrait à se révolter; c'est ce qui ne tarda pas à arriver. Après avoir, pendant douze années, maintenu le pays dans l'obéissance[2], il ne put résister à l'ambition de se rendre indépendant et d'enlever l'Afrique à l'empire d'Occident. Lorsqu'en 393 Théodose marcha contre Eugène, Gildon ne lui envoya pas, malgré les ordres qu'il avait reçus, les secours que l'empereur lui demandait; il voulait pouvoir se tourner, suivant les circonstances, du côté du vainqueur; peut-être même songeait-il à profiter de la guerre civile, pour travailler à sa propre grandeur[3]. C'est ce qui arriva peu après : à la mort de Théodose, il abandonna toute réserve, se déclara ouvertement contre Honorius, lui refusa obéissance et rattacha l'Afrique à l'empire d'Orient, en reconnaissant la souveraineté d'Arcadius[4] : cette soumission à un prince plus éloigné, plus faible, et par suite moins capable de réprimer les écarts du gouverneur d'Afrique, était en réalité un premier pas fait vers l'indépendance.

Il y avait, pour l'empire d'Occident, dans la possession de l'Afrique, une question de vie ou de mort : depuis la séparation des deux empires, cette province fournissait à elle seule

[1] *Cod. Theod.*, IX, 7, 91.

[2] Claudian., *De Bel. Gildon.*, 152. Il était d'ailleurs allié à Théodose, sa fille ayant épousé le neveu de l'empereur, Nebridius (Hieronym., *Epist.*, 79 : *ad Salvinam*).

[3] Claudian., *De Bel. Gild.*, 246 et suiv.

[4] Oros., VII, 36, 3; cf. Zosim., V, 11.

le blé dont Rome avait besoin, l'Égypte ayant été destinée à l'alimentation de Constantinople[1]. Si l'Afrique se rattachait à l'empire d'Orient et qu'on ne la forçât pas à rentrer dans le devoir, Rome devenait la proie de la famine et de tous les excès qu'elle entraîne après elle[2]. Honorius ne pouvait donc pas hésiter à entreprendre la lutte. La révolte de Gildon se produisit à la fin de l'automne de l'année 396[3]; un sénatus-consulte le déclara ennemi public[4]. Aussitôt on leva des troupes[5] et, comme il retenait les convois de blé d'Afrique, on prit des mesures pour assurer malgré lui l'alimentation de Rome[6]; ceci se passait en 397. La guerre commença dès qu'on eut rassemblé des forces suffisantes. La direction en fut confiée au frère même de Gildon, Maczezel, dont il a déjà été fait mention dans la guerre de Firmus. A cette époque il combattait contre les Romains; après la mort de Firmus, il était demeuré en Maurétanie, à la tête du parti hostile à Rome et à Gildon, que la perte de son chef avait abattu, mais non pas annulé. Gildon, à peine maître du pouvoir, avait conspiré contre les jours de Maczezel; celui-ci, pour sauver sa vie, s'était réfugié à Rome; mais il laissait en Afrique ses deux fils, qui payèrent pour lui et furent mis à mort par ordre de leur oncle[7]. Il existait donc entre les deux frères une haine implacable, et il était impossible de mettre à la tête de l'armée romaine un ennemi plus acharné contre Gildon, en même temps qu'un homme plus habitué au pays et à ses habitants. Gildon avait été armé par Rome contre Firmus;

[1] Claudian., *De Bel. Gild.*, 61.

[2] *Ibid.*, 17.

[3] *Ibid.*, 66.

[4] Claud., *In laud. Stilichonis*, I, 325 et suiv.

[5] Symmach., *Epist. ad Stilich.*, IV, 4; Zosim., V, 11.

[6] Symmach., *loc. cit.*; Claudian., *De Bel. Gild.*, 66; *In Eutrop.*, I, 371; *In laud. Stilich.*, I, 219; *Cod. Theod.*, II, 14, 2; VII, 13, 12; cf. 13 et 14; XIII, 5, 26; XIII, 9, 3; XIV, 15.

[7] Oros., VII, 36, 4 et suiv.; Claudian., *De Bel. Gild.*, 390 et suiv.

Maczezel, à son tour, allait être utilisé contre Gildon; c'est ainsi que, même à cette époque de décadence, les Romains restaient fidèles à leur ancienne politique, qui leur avait toujours réussi en Afrique.

Maczezel partit de Pise[1] avec une armée empruntée à l'Italie et à l'Espagne, qui, suivant Orose[2], était peu considérable : elle ne comprenait que cinq mille hommes. On sait par Claudien de quels corps exactement elle se composait[3], ce qui nous conduit à peu près au même total. On y comptait en tout sept légions ou *numeri* : les *Herculii*, les *Jovii*, les *Nervii*, les *Felices*, une *legio Augusta*, les *Invicti*, les *Leones*. De son côté, Gildon avait rassemblé des troupes très nombreuses. Maure et païen, protecteur déclaré des circoncellions et des donatistes, il représentait deux principes ou plutôt deux intérêts puissants : il eut pour lui tous ceux qui rêvaient l'indépendance nationale et la lutte contre la religion officielle de l'Empire; les motifs qui avaient fait naître la révolte de Firmus encouragèrent et soutinrent celle de Gildon[4]. On parle de soixante-dix mille hommes rangés sous son drapeau[5], en comptant les Gétules et les Africains de toute sorte accourus à son aide[6]. Il est plus que probable que ce chiffre est très exagéré; mais le fait reste le même. La lutte, néanmoins, ne fut pas de longue durée : ces troupes

[1] Claudian., *De Bel. Gild.*, 485.

[2] Oros., VII, 36, 6. Zosime parle de δυνάμεις ἁδρὰς καὶ πλοῖα ἀρκοῦντα. Mais son témoignage n'a pas grande autorité. Cf., sur cette question de détail, Ed. Vogt, *Kritische Bemerkungen zur Geschichte des Gildonischen Krieges* (*Festchrift der Trierer philolog. Versammlung*), p. 70 et suiv.

[3] Au sujet de ces troupes expéditionnaires, voir plus bas le chapitre relatif à l'armée d'Afrique au Bas-Empire.

[4] Sur les causes de l'accession si prompte de l'Afrique entière à l'usurpation de Gildon et de sa soumission plus prompte encore à Honorius, cf. Dureau de la Malle, *Recherches sur l'histoire de la partie de l'Afrique septentrionale*, etc., p. 34.

[5] Oros., VII, 36, 6 : « Quinque milibus, ut aiunt, militum contra septuaginta milia hostium ». Cf. *ibid.*, 12.

[6] Claud., *In laud. Stilich.*, I, 250 et suiv.

innombrables furent vaincues sur les bords d'un ruisseau, l'*Ardalio* (aujourd'hui, oued Haïdra)[1], entre Theveste (Tébessa) et Ammaedara (Haïdra). Gildon put gagner le rivage de la mer où il s'embarqua; rejeté par la tempête à Thabraca, il fut fait prisonnier par les habitants et se donna la mort (an 398)[2]. On possède encore une inscription qui fut gravée à Rome, au forum, à la suite de cette victoire[3]. Ses biens et ceux de ses partisans furent confisqués : ils étaient si abondants, que l'on fut obligé de créer un fonctionnaire spécial pour s'en occuper, le *comes patrimonii Gildoniaci*[4].

La révolte de Gildon est le dernier fait de guerre important de cette époque sur lequel nous ayons gardé quelque détail. Les événements qui se produisirent postérieurement nous ont été conservés par des sources fort incomplètes; une histoire militaire suivie des provinces africaines pendant les vingt premières années du ve siècle ne saurait donc être racontée. Trois détails seulement peuvent être signalés.

En l'année 399 fut rendue une loi[5], adressée au préfet du prétoire d'Italie, Messala, dont dépendait le diocèse d'Afrique. Cette constitution fait allusion à des troubles soulevés par les *Saturiani*, brigands, « semblables aux sauterelles qui dévastent

[1] Oros., VII, 366 et suiv. Pour l'identification du nom, voir Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 56.

[2] Claudian., *In Eutrop.*, 373. Cf. au sujet de cette guerre : Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VII, 8, 7; Tillemont, *Hist. des empereurs*, V, p. 493 et suiv.; Lebeau, *Hist. du Bas-Empire* (éd. 1827), III, p. 470 et suiv.; Gibbon, *Hist. de la décadence et de la chute de l'Empire romain* (trad. Guizot), V, p. 412.

[3] *C. I. L.*, VI, 1187 : (*In marmoribus sex equestribus statuis suppositis*) : « Imperatoribus invictissimis felicissimisque dd. nn. Arcadio et Honorio fratribus senatus populusque romanus vindicata rebellione et Africae restitutione laetus. » Sur le monument où le texte figurait, voir Hülsen, dans les *Römische Mittheil.*, X, 1895, p. 52.

[4] *Cod. Theod.*, VII, 8, 9; *Not. Dignit.*, *Oc.*, XII, 5.

[5] *Cod. Theod.*, VI, 19, 1. Cf. le commentaire détaillé dont Godefroy a fait suivre le texte de la constitution.

les moissons », dit Synesius[1]; ils pillaient les campagnes et emmenaient les cultivateurs en captivité. Godefroy croit qu'il est question dans ce passage des *Austuriani*, dont nous avons déjà rencontré le nom plus haut. On fut, paraît-il, obligé de les combattre vigoureusement, et on en eut raison. Ce n'était là, somme toute, qu'une incursion analogue à celles qui s'étaient produites tant de fois depuis que Rome avait pris possession de la province.

En 409, au contraire, l'Afrique fut menacée d'un danger plus sérieux. Attale venait d'être reconnu empereur d'Occident à Rome, sur l'ordre d'Alaric[2]; afin de s'assurer la possession du pays, et surtout afin de couper les vivres à Honorius, qu'il avait supplanté, il se hâta de faire traverser la mer à un corps de troupes. Le comte Héraclien, qui commandait à cette époque, le repoussa[3].

Bientôt le même Héraclien, dont la fidélité à l'Empire avait été pourtant récompensée, fut entraîné à son tour à la révolte. Il prit le titre d'empereur (413) et se prépara à envahir l'Italie à la tête de ses troupes d'Afrique[4], laissant dans le pays son gendre Sabinus. Mais, au moment où il marchait sur Rome, et après un premier combat malheureux, il abandonna ses soldats et revint à Carthage sur un seul vaisseau. A peine débarqué, il fut mis à mort[5].

[1] *Ep.*, 37. Cf. *Ep.*, 57 et 58, et Philostorgius, *Hist. eccles.*, II, 8, qui nomme ces barbares : *Αὐξωριανοί*.

[2] Zosim., VI, 7; Sozomen., IX, 8 et 9; Philostorgius, XII, 3.

[3] Oros., VII, 42, 10; Zosim., VI, 8 et suiv. Cf. Gibbon, *Hist. de la décadence et de la chute de l'Empire romain* (trad. Guizot), VI, p. 66 et suiv. Sur la terreur inspirée à Honorius par cette entreprise d'Attale en Afrique, voir le commentaire de Godefroy au *Code Théodosien*, VII, 15.

[4] Oros., VII, 42, 13.

[5] Oros., *ibid.*, 14. Cf. Prosper et Idace, *Chron.*, *ad an.* 413. Toute cette histoire d'Héraclien a été longuement étudiée par M. Pallu de Lessert (*Fastes*, II, p. 267 et suiv.).

Nous arrivons ainsi jusqu'à l'année 427, où une misérable intrigue de cour enleva l'Afrique à l'Empire d'Occident[1]. Le gouvernement de la province était alors entre les mains du comte Boniface, vaillant soldat, qui avait fait ses preuves contre les Maures, alors qu'il n'était encore que tribun et préposé à la garde de la frontière[2]. Le pays, confié à sa vigilance, paraissait donc assuré contre toute attaque. Mais il avait dans le général Aétius, favori de Placidie, un ennemi puissant et déloyal. Celui-ci engagea l'impératrice à rappeler Boniface auprès d'elle, l'accusant de conspiration; en même temps il conseillait à Boniface de désobéir aux ordres de l'impératrice, qui en voulait, lui disait-il, à sa vie. Boniface, fort de cet avis, se prépara à la résistance; ce que l'impératrice ne manqua pas de regarder comme la preuve de ses mauvais desseins[3]. On envoya des troupes contre lui (an 427); les premiers engagements lui furent favorables; mais il ne pouvait pas se faire illusion sur le succès final d'une lutte où il combattait avec des armes inégales, ni sur le sort qui l'attendait après sa défaite. D'autre part, marié à la fille du roi des Vandales, il avait de ce côté un appui assuré : il n'hésita pas à demander du secours aux Barbares; telle est du moins l'accusation que Procope porte contre lui[4]. Ceux-ci répondirent aussitôt à cet appel et débarquèrent en Afrique[5]. Les Maures qui, à la nouvelle de la révolte de Boni-

[1] Voir à ce sujet surtout : Tillemont, *Hist. des empereurs*, VI, p. 193; Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, VI, p. 18 et suiv.; Gibbon, *op. cit.*, VI, p. 105 et suiv.; Pallu de Lessert, *Fastes*, II, p. 281 et suiv.; Seeck, s. v° «Bonifacius», dans Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, III, col. 699.

[2] Prosper, *Chron.*, ad an. 422 et 424; Augustin., *Epist.*, 220.

[3] Prosper, *Chron.*, ad an. 427.

[4] Procop., *De Bel. Vand.*, I, 3. Certains auteurs révoquent en doute cette assertion. Voir, par exemple, Ranke, *Weltgeschichte*, IV, p. 279; et, d'après lui, Bury, *A history of the later Roman Empire*, London, 1889, I, p. 169, note 1.

[5] Jornand., *De Reb. Geth.*, 33, 167, 169; Cassiodor., *Chron.*, ad an. 427.

IMPRIMERIE NATIONALE.

face, s'étaient soulevés de tous côtés, parce qu'il était dès lors incapable de les combattre, les donatistes pour lesquels des ariens étaient de précieux alliés contre les catholiques, tout ce que la province contenait d'éléments dangereux se rangea du côté des envahisseurs, que rien ne pouvait plus arrêter. En vain, en 430, Boniface, réconcilié avec l'impératrice, essaya-t-il de réparer le mal qu'il avait fait et de chasser les Vandales[1]; en vain lui fournit-on une armée puissante recrutée de tous côtés, même en Orient; il était trop tard. Boniface, vaincu, dut se rembarquer pour l'Italie, laissant sa province aux mains des vainqueurs impitoyables qu'il y avait lui-même introduits[2]. L'Afrique était perdue pour l'Empire romain et la civilisation.

Avec l'arrivée des Vandales se termine la période de l'occupation militaire du pays que nous nous proposons d'étudier dans ce travail.

Quand on embrasse d'un coup d'œil cette suite de guerres et d'expéditions dont nous venons de retracer brièvement l'histoire, on est surtout frappé d'un fait : c'est que, pendant plus de quatre siècles que Rome a occupé les provinces africaines, elle eut perpétuellement à combattre; si elle parvint de bonne heure à conquérir l'Afrique propre, la Numidie et les Maurétanies, jamais elle n'arriva à les pacifier entièrement. Sans doute, les événements auxquels elle dut faire face n'eurent pas tous la même gravité; à côté de luttes longues et difficiles, qui réclamèrent l'habileté des généraux les plus expérimentés, on en trouve qui semblent s'être terminées avec un moindre effort[3]; sans doute aussi, les ennemis changèrent avec le temps;

[1] Augustin, *Epist.*, 222, 224, 229 et 230.

[2] Procop., *De Bel. Vand.*, I, 3.

[3] Il faut observer pourtant que la gravité des événements résulte surtout pour nous du plus ou moins de renseignements que nous possédons à leur sujet. Sans Tacite et Ammien Marcellin, la guerre de

mais quelle que soit leur nature, qu'ils se nomment Gétules, Maures, Garamantes, Austuriens, Baquates, Babares ou Circoncellions; que le chef de la résistance ait été un héros africain, un Tacfarinas, un Faraxen, un Firmus, ou un Romain révolté, comme Claudius Macer, Sabinien ou Alexandre, la conséquence fut la même pour Rome : elle ne put jamais déposer les armes. Dans cette partie de l'Empire, autant et plus peut-être que dans bien d'autres provinces, il lui fallut entretenir une armée nombreuse et solide, toujours prête à entrer en campagne contre les ennemis du dehors ou à châtier ceux du dedans. On verra dans le livre suivant comment elle réussit à la constituer.

Tacfarinas et celle de Firmus ne nous paraîtraient peut-être pas beaucoup plus importantes que le soulèvement des Maures sous Antonin, ou l'insurrection que comprima le procurateur Aurelius Litua. On ne peut juger sainement des choses, quand les points de comparaison sont différents.

LIVRE II

L'ARMÉE D'OCCUPATION JUSQU'À DIOCLÉTIEN

LIVRE II.

L'ARMÉE D'OCCUPATION JUSQU'À DIOCLÉTIEN.

L'armée d'occupation d'Afrique était divisée en trois corps d'armée :

Armée d'Afrique et de Numidie [1];

Armée de Maurétanie Césarienne [2];

Armée de Maurétanie Tingitane [3];

Chacun de ces corps d'armée, qui avait pour mission de garder une partie différente du pays, possédait des effectifs spéciaux et était commandé par un chef particulier, relevant directement de l'empereur. Ces effectifs suffisaient, en temps ordinaire, à assurer la sécurité de l'Afrique septentrionale. Lorsque les soulèvements et les incursions qu'ils avaient à combattre embrassaient à la fois plusieurs provinces, ils agissaient de concert et combinaient leurs mouvements. C'est ainsi que, sous le règne d'Antonin le Pieux, les troupes de Numidie et celles de Maurétanie concoururent à calmer l'agitation redoutable qui régnait dans le pays [4]; plus tard, sous Septime Sévère, les deux Maurétanies furent réunies pendant quelque temps sous un même commandement pour assurer l'unité d'action des deux corps d'armée [5]; un demi-siècle après,

[1] *Exercitus Africae* (*C. I. L.*, V, 531; VIII, 17891); *Exercitus qui est in Africa* (*Ibid.*, XI, 5211); *Leg. III Augusta et exercitus africanus* (*Ibid.*, 3718).

[2] *Exercitus mauretanicus* (Cohen, *Monnaies impériales*, II, p. 156, n°s 575 et 576).

[3] *C. I. L.*, VIII, 9990 (inscription trouvée à Tanger même) : « P. Besio Betuiniano... proc. prolegato prov. Mauretaniae Tingitanae... exacti exercitus. »

[4] Voir plus haut, p. 47.

[5] *Ibid.*, p. 54.

vers 260, la légion IIIe Auguste marchait contre les rebelles du Babor, tandis que les troupes de Maurétanie les prenaient à revers[1]. Si nous connaissions plus à fond l'histoire des guerres d'Afrique sous l'Empire, nous pourrions certainement constater le même fait plus souvent encore.

Mais si l'ennemi était particulièrement nombreux et acharné, si la situation devenait critique et qu'il semblât impossible de rétablir le calme avec les forces dont on disposait dans le pays, on appelait des troupes de secours qui passaient la mer et venaient appuyer l'effort des corps d'armée africains. J'ai fait allusion plusieurs fois, dans le livre précédent, à l'arrivée de semblables renforts, et il en sera question ci-dessous avec plus de détail. Il suffit de rappeler ici le fait en quelques mots.

De ces corps d'armée, le seul qui contînt des légionnaires était celui de Numidie; il était composé de la légion IIIe Auguste et de ses auxiliaires, en tout environ douze mille hommes[2]. Ceux de Maurétanie réunis comptaient, en l'année 70[3], cinq ailes et dix-neuf cohortes, c'est-à-dire à peu près quinze mille

(1) Voir plus haut, p. 63.

(2) On ne connaît pas bien la force d'une légion au Ier siècle. Au second siècle, d'après Hygin, si son traité appartient, comme le veulent quelques-uns (Von Domaszewski, *Hygini Gromatici liber de munitionibus castrorum*, Leipzig, 1887, p. 69 et suiv.), à l'époque de Trajan et non pas à la première moitié du IIIe siècle, ainsi que le pensent d'autres auteurs (Jung, *Wiener Studien*, 1889, p. 153 et suiv.), chaque cohorte comporte 480 hommes, à l'exception de la première, dont l'effectif est double (Hygin, *op. cit.*, § 3); par suite, l'effectif total de la légion serait de près de 5,300 hommes. Nous trouvons, pour l'effectif légionnaire, 5,000 hommes du temps de Sévère Alexandre (*Vita Alex.*, 50); Suidas indique le nombre 6,000 (II, 59, éd. Bernh.), ainsi que Végèce (I, 17; II, 2), Servius (*Ad Aen.*, VII, 274), Isidore (*Orig.*, IX, 3, 46), et Lydus (*De Mag.*, I, 46). Cf. Mommsen, *Arch. epigr. Mittheil. aus Œsterreich*, VII, p. 138 et suiv.; Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 455, note 6. C'est donc une moyenne de 5,500 qu'il faut prendre. Les auxiliaires formaient un total au moins égal à celui des légionnaires (Tac., *Hist.*, I, 59; Suet., *Tib.*, 16).

(3) Tac., *Hist.*, II, 58.

hommes[1]; et il n'y a aucune raison de supposer que ce chiffre ait diminué postérieurement[2]. A cette évaluation il faut ajouter l'effectif fourni par les tribus indigènes, les *goums* de l'époque, qui sont quelquefois mentionnées; on ne peut guère se rendre compte du nombre d'hommes qu'elles fournissaient, mais il est probable qu'il pouvait, en cas de besoin, être fort élevé. De plus, les côtes étaient défendues par une flotte spéciale, de second ordre sans doute, mais suffisamment puissante pour opposer aux entreprises des pirates une résistance victorieuse.

C'est avec ces forces qui, somme toute, ne sont pas considérables si l'on réfléchit à l'étendue du pays dont elles avaient la garde, et qui sont, en tout cas, inférieures à celles que nous entretenons aujourd'hui en Algérie et en Tunisie[3], que Rome occupa toute l'Afrique depuis le golfe de Tripoli jusqu'à la côte occidentale du Maroc, et cela pendant plus de quatre cents ans. Le résultat est assez remarquable pour qu'il vaille la peine de chercher dans le détail quels furent les moyens employés

[1] Mommsen (*Röm. Geschichte*, V, p. 636, note 3 = XI, p. 273, note 1, de notre traduction) arrive au nombre de 15,000, en supposant que le quart de ces troupes étaient des ailes ou des cohortes *miliariae*, les autres étant seulement composées de 500 hommes. Ce calcul est très modéré et le résultat est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

[2] Sous Trajan, le diplôme militaire de Cherchel (*C. I. L.*, VIII, 20978) mentionne, pour la Maurétanie Césarienne seule, trois ailes et dix cohortes.

[3] Actuellement, les forces d'occupation de l'Algérie et de la Tunisie, d'après le tableau d'emplacement des troupes, sont les suivantes : 1° *Infanterie :* 4 régiments de zouaves, 10,000 hommes; 4 régiments de tirailleurs, 20,000; 2 régiments étrangers, 6,000; 5 bataillons d'infanterie légère, 4,500; en tout, 40,500 fantassins; — 2° *Cavalerie :* 6 régiments de chasseurs, 5,000 hommes; 4 régiments de spahis, 3,200; 4 compagnies sahariennes, 1,250; 3 compagnies de remonte, 350; en tout, 9,800 cavaliers; — 3° *Artillerie :* 4 groupes de campagne, 2,000 hommes; — 4° *Génie :* 6 compagnies, 1,000 hommes; — 5° *Train des équipages :* 2,000 hommes; — 6° *Sections d'administration, infirmiers et gendarmerie :* 3,100 hommes. Le total de nos troupes dans l'Afrique du Nord s'élève donc aujourd'hui à 58,000 hommes environ, sans compter les goumiers ni les marins.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour l'obtenir. Nous examinerons donc successivement ici la composition et les effectifs de chacun des corps de l'Afrique romaine; nous retracerons, autant que nous pourrons le faire, l'histoire des différentes troupes dont ils se composaient; nous exposerons leur organisation, leur administration. Ce sera tenter une étude à la fois générale et particulière, et toucher à une suite de questions qui intéressent en même temps l'histoire militaire de l'Empire romain et celle des provinces africaines.

PREMIÈRE PARTIE.

ARMÉE D'AFRIQUE ET DE NUMIDIE.

CHAPITRE PREMIER.

COMPOSITION DE L'ARMÉE D'AFRIQUE ET DE NUMIDIE.

Le corps d'occupation d'Afrique et de Numidie se composait de la légion IIIe Auguste et de ses auxiliaires [1], sans compter les troupes indigènes que fournissaient les tribus du pays.

Le nombre des inscriptions et des documents de toute nature relatifs à la légion est considérable. Sur les auxiliaires, nous possédons aussi un certain nombre de renseignements; mais la difficulté est de reconnaître, parmi les ailes, les cohortes et les « numeri » dont le souvenir nous a été gardé par les monuments, ceux de ces corps qui étaient attachés à la légion comme auxiliaires ordinaires et ceux qui sont venus en Afrique temporairement, avec des légions de secours. Dans bien des cas, on peut arriver seulement à des probabilités.

La liste des corps auxiliaires qui paraissent avoir séjourné en Numidie plus ou moins longtemps, et qui seront étudiés ci-dessous, est facile à dresser : elle contient cinq ailes, douze cohortes et trois numeri :

Ala Flavia.
Ala Numidica.
Ala... pa...

[1] Tac., *Hist.*, IV, 48: «Legio in Africa auxiliaque»; *C. I. L.*, VIII, 2637 : «Legio III Aug. et auxilia ejus».

Ala I Augusta Pannoniorum.
Ala Siliana.

Cohors II Flavia Afrorum.
Cohors II Amiorum.
Cohors I Chalcidenorum equitata.
Cohors XV civium romanorum.
Cohors VI Commagenorum equitata.
Cohors VIII Fida.
Cohors I Flavia equitata.
Cohors II Hispanorum equitata.
Cohors V Hispanorum.
Cohors VII Lusitanorum equitata.
Cohors II Maurorum.
Cohors II Gemella Thracum equitata.

Numerus Colonorum.
Numerus Palmyrenorum sagittariorum.
Vexillatio militum Maurorum Caesariensium.

Il n'est pas douteux que ces divers corps auxiliaires n'ont pas occupé le pays tous en même temps; sauf deux ou trois dont on a une plus grande quantité de documents, et de documents datés, ce qui permet d'affirmer qu'ils sont demeurés attachés à la légion pendant tout l'Empire, les autres se sont remplacés ou sont venus en Afrique à des époques différentes. Un nombre aussi grand de troupes auxiliaires, qui représentent un total de 12,000 ou 13,000 hommes au minimum, aurait été d'ailleurs trop considérable, comparé à l'effectif légionnaire, étant donnée, du moins, la proportion ordinaire que les Romains observaient sous l'Empire entre le total des hommes d'une légion et celui des auxiliaires qui lui étaient affectés; car, nous l'avons déjà indiqué plus haut, si nous raisonnons par comparaison avec les autres armées de l'Empire,

il ne nous est pas permis de croire que la somme des forces auxiliaires en Numidie ait dépassé de beaucoup 6,000 hommes. Malheureusement, dans bien des cas, nous ne pouvons pas fixer d'une façon suffisamment précise la période où chacun de ces corps stationnait dans le pays.

Ce qui frappe le plus quand on examine la liste des auxiliaires connus de Numidie, c'est moins leur nombre que la quantité de cohortes montées qui s'y rencontrent : sur onze cohortes, six au moins avaient un effectif mixte. Des corps de cette espèce étaient partout fort utiles : l'infanterie formait un noyau solide, capable d'attaquer avec succès ou de résister fermement au choc des assaillants; la cavalerie fournissait des éclaireurs, des courriers : elle représentait la partie mobile de la cohorte qui devait, en plus d'un cas, prévenir l'attaque ou achever la victoire. Mais en Afrique, où l'ennemi était essentiellement fugitif et insaisissable, où l'on avait affaire à des troupes de cavaliers qui, comme les Arabes de nos jours, tombaient à l'improviste sur un point mal gardé, saccageaient tout ce qu'ils rencontraient et se retiraient à la hâte, des troupes mixtes étaient particulièrement précieuses; car il fallait entretenir, dans les postes avancés, et des hommes montés toujours prêts à prendre la campagne et un ensemble de fantassins aguerris contre lesquels l'effort du nombre vînt se briser. Les *cohortes equitatae* répondaient à ce double besoin; de là, la place considérable qu'elles occupaient dans le total des troupes du pays.

Outre la mention de la légion et de ses auxiliaires, nous trouvons encore, dans les documents relatifs à la Numidie, la trace de troupes de secours, appelées ou créées à certains moments critiques pour renforcer le corps d'occupation. Mais il faut avouer que ces traces sont souvent assez incertaines; on peut bien

constater la présence de légions, de cohortes, d'ailes, mais il est impossible, la plupart du temps, de préciser la date et le motif de leur venue. Nous avons réuni ici tous les renseignements relatifs aux légions autres que la IIIe Auguste et nous avons divisé ces légions en trois groupes : dans le premier, nous avons compris celles dont la présence en Numidie est assurée et peut être rapportée à une date plus ou moins précise; le second renferme les légions au sujet desquelles nous n'avons que des renseignements vagues; le troisième, celles dont la présence en Afrique n'est pas certaine.[1] Pour les cohortes auxiliaires de secours qui ont pu venir dans le pays en même temps que des détachements légionnaires ou isolément, la question est beaucoup plus délicate encore; en fait, et dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut pas les distinguer des auxiliaires ordinaires de la légion, par la raison que ces derniers nous sont très insuffisamment connus; c'est pour cela que nous n'en parlerons pas à cette place. L'énumération que nous avons donnée au commencement de ce chapitre renferme tous les corps auxiliaires dont nous avons gardé quelque souvenir; dans le paragraphe qui leur sera consacré plus loin, nous indiquerons ceux qui pourraient être regardés comme des troupes de passage.

Legio IX Hispana. — Nous savons que cette légion fut envoyée en Afrique à l'occasion de la guerre de Tacfarinas[(1)]. Elle quitta, en 20, la Pannonie où elle avait ses quartiers d'hiver, et vint se mettre à la disposition du proconsul L. Apronius[(2)]. Celui-ci lui confia la défense du territoire de Leptis et le soin de couper la retraite à Tacfarinas dans le cas où il voudrait se retirer

(1) Voir plus haut, p. 13.

(2) Tac., *Ann.*, III, 9. Dans ce passage l'historien raconte qu'en l'année 20 Pison rejoignit, sur la voie Flaminienne, une légion qui se rendait de Pannonie à Rome, pour passer de là en Afrique.

chez les Garamantes, tandis que lui-même agirait directement contre les rebelles. La campagne victorieusement terminée, elle fut chargée de couvrir la frontière avec la IIIe Auguste[(1)], jusqu'au jour où Tibère, croyant le pays suffisamment pacifié, lui donna l'ordre de repasser la mer (an. 24)[(2)]. Le légat qui la commandait en l'année 22, alors qu'elle était engagée dans la lutte contre Tacfarinas, P. Cornelius Lentulus Scipio, est mentionné dans un texte de Brixia[(3)].

Legio VI Ferrata. — La présence d'un détachement de la légion VIe Ferrata doit être rapportée au règne d'Antonin le Pieux. On le trouve occupé, en l'an 145, à tracer une route stratégique à travers l'Aurès[(4)]. Nous avons raconté plus haut[(5)] comment les Maures se révoltèrent à cette époque, comment l'armée de Maurétanie fut insuffisante à soutenir leur choc et comment on fit venir des troupes de renfort à la fois de Syrie, d'Espagne et des régions danubiennes. La légion VIe Ferrata paraît avoir été envoyée en Numidie soit pour empêcher l'invasion des bandes du désert par le Sud, soit pour remplacer la légion IIIe Auguste opérant du côté de la Maurétanie. J'ai adopté pour cette guerre la date 144-152.

Legio I Macriana Liberatrix. — Lorsque, à la mort de Néron, Clodius Macer se révolta et voulut se rendre indépendant en Afrique, il lui fallut prendre certaines mesures militaires pour assurer sa domination. La création d'une légion qu'il nomma

(1) Tac., *Ann.*, III, 74.

(2) *Ibid.*, IV, 23.

(3) *C. I. L.*, V, 4329; cf. Tac., *Ann.*, III, 74.

(4) *C. I. L.*, VIII, 10230 : «Imp. Caes. T. Aelio Hadriano Antonino Aug. Pio p. p. IIII et M. Aurelio Caesare II cos. per Prastina(m) Messalinum leg. Aug. pr. pr. vexil. leg. VI Ferr. via(m) fecit» (an. 145). Cf. *ibid.*, 2490.

(5) Voir plus haut, p. 47 et suiv.

legio I Macriana Liberatrix[1] ne nous paraît pas douteuse, malgré l'autorité de ceux qui ont nié cette création. Cette légion ne vécut que fort peu de temps : elle disparut avec celui qui l'avait levée. Nous serons obligé de revenir plus loin sur cette question, en faisant l'histoire de la légion IIIe Auguste, avec laquelle celle de la légion Ire Macrienne est intimement liée; il suffit d'avoir indiqué ici la conclusion à laquelle nous nous sommes arrêté.

Legio VII Gemina. — La légion VIIe Gemina est la légion d'Espagne[2]; il est donc tout naturel qu'on ait fait appel à elle, en cas de danger, pour protéger l'Afrique, et cela peut-être plus d'une fois. Elle a laissé surtout des traces de son séjour à Lambèse, où nous possédons les tombes de quatre de ses soldats[3]; malheureusement, l'époque de ce séjour au pied de l'Aurès est assez difficile à déterminer[4]. Henzen ne s'est pas prononcé sur ce détail[5]; Mommsen, dans la préface du VIIIe volume du *Corpus*, parle du « IIe siècle plutôt que du IIIe », et la mention, sur les épitaphes de Lambèse, de la patrie des soldats, qui est

[1] Cohen, *Monnaies impériales*, I, p. 317 et 318; Mowat, *Le monnayage de Clodius Macer*, p. 17 et suiv.

[2] Grotefend (Pauly, *Realencyclopädie*, s. v° *legio*); Pfitzner, *Geschichte der röm. Kaiserlegionen*, p. 245; R. Cagnat (Saglio, *Dict. des Antiq. grecques et romaines*, III, p. 1083).

[3] *C. I. L.*, VIII, 3075 : « Dis M. sacrum. C. Carminius Vales mil. leg. VII G. F. c(enturia) Laecani anno(rum) XXX, militavit annos VIIII; hic sep. ex caution. testamento suo [fact]a heredis. . . »; *ibid.*, 3226 : « Dis Mani[bus]. T. Riburrinius Gal. Fuscus Lugo mil. leg. VII G. [F.] c(enturia) Passiniana annorum. . . stip. VIII h. s. est »; *ibid.*, 3245 : « C. Stabilius Pom. Maternus Juliobriga mil. leg. VII G. F. c(enturia) Aprini an. XXX. stipend. XIII : St. Valerius Fla[vius] Val[erianus pat. fec.] »; *ibid.*, 3268 : « D. Manibus sacrum. L. Valerius Gal. Rufinus Ju. . . mil. leg. VII G. F. c(enturia) L. Egnati militavit annis VIIII, vixit annis XXVIII h. s. e. »

[4] L'épithète *Felix* que la légion porte depuis Vespasien (Pfitzner, *op. cit.*, p. 245; Cagnat, *loc. cit.*, p. 1084) prouve seulement que ces inscriptions sont postérieures au règne de cet empereur.

[5] *Annali*, 1860, p. 55.

généralement omise dans les inscriptions funéraires à partir de la fin du IIe siècle, rend en effet cette opinion vraisemblable. Cependant la question n'est pas aussi aisée à résoudre qu'on pourrait le croire. On a trouvé en effet, parmi les épitaphes des *officiales* du procurateur, à Carthage, celles de deux soldats de la légion VIIe Gemina[1]. Cela conduit naturellement à supposer que ces soldats avaient été envoyés en mission à Carthage auprès du procurateur ou du proconsul, alors que la légion était en Afrique, qu'ils y avaient été surpris par la mort et qu'on les avait enterrés dans le terrain réservé aux fonctionnaires impériaux. Par suite, l'âge de ces tombes donnerait la date du séjour de la légion dans le pays. Or Mommsen a prouvé[2] que le cimetière où ces tombes ont été découvertes remonte au Ier siècle et a servi encore pendant les dix premières années du IIe; après quoi, ce cimetière étant rempli ou à peu près, on en créa un second. En conséquence, la légion VIIe Gemina aurait séjourné en Numidie vers la fin du Ier siècle ou au début du siècle suivant. Mais, d'autre part, à cette époque, le camp de Lambèse n'existait point, et bien moins encore ces nécropoles si nettement délimitées de chaque côté des voies partant du camp, où ont été rencontrées les quatre épitaphes rappelées plus haut. Si donc les épitaphes de Carthage sont de la même époque que celles de Lambèse, c'est-à-dire du IIe siècle, il faut croire que les soldats de la légion VIIe Gemina envoyés en mission à Carthage y ont été enterrés dans un cimetière déjà plein, qui s'est rouvert pour eux par exception;

(1) *C. I. L.*, VIII, 12590 : « D. M. s. Flavius Fraternus mil. leg. VII. G. F. c(enturia) Apuloni vixit an. XXVIII, mil. an. VIIII. H. s. e. Valerius Flavus c(enturia) primi pili heres f. c. »; *ibid.*, 24682 : Dis Manibus A. Julio Ingenuo mil. leg. VII G. F. vixit annis XXXXIII, mil. an. XXI, Flavius Marinus heres ejus ei posuit.

(2) *C. I. L.*, VIII, p. 1335.

IMPRIMERIE NATIONALE.

si les tombes de ces soldats sont du Iᵉʳ siècle, c'est qu'ils sont venus à Carthage d'Espagne, garnison habituelle de la légion VIIᵉ, pour un motif qui nous échappe, ou que cette légion a envoyé deux fois des détachements en Afrique, une première fois à la fin du Iᵉʳ siècle ou tout à fait au début du IIᵉ, par exemple à propos de troubles dans les Maurétanies [1], et ensuite dans le courant du IIᵉ siècle; c'est à ce moment qu'elle aurait campé à Lambèse [2].

Le nom de la légion VIIᵉ Gemina figure encore, non plus en Numidie mais en Maurétanie, sur un texte de Cherchel [3], gravé en l'honneur d'un personnage nommé *Sex Cornelius, Sex f., Fab(ia), Clemens, co(n)s(ularis) et dux trium Daciarum*, par un certain Avidius Valens, qui était attaché à la légion; l'état de dégradation de la pierre ne permet pas de savoir quel grade avait le dédicant. Mais, malgré la présence au bas de cette inscription du nom d'un soldat ou d'un officier de la VIIᵉ légion, il n'y a rien à en tirer sur le séjour du corps en Afrique; et comme on ignore, de plus, à quel titre un monument a pu être élevé dans Cherchel à un *dux* des trois Dacies, on peut admettre toutes les hypothèses imaginables relativement à celui qui a fait les frais de l'inscription. Reste un teste mutilé de Sétif, mentionnant un porte-enseigne de la même légion; la date n'en saurait être fixée, même approximativement [4].

Legio XXII Primigenia. — Nous aurons à nous occuper plus loin, à propos des troupes de Maurétanie, du séjour de la

(1) Voir plus haut, p. 45.

(2) On y a trouvé des briques légionnaires portant son estampille : *C. I. L.*, VIII, 22631, 32. Il en sera donné plus bas un fac-similé. Cf. aussi une tombe de Timgad élevée à son esclave Aggrippa par un centurion de la VIIᵉ Gemina, Cl. Quintus.

(3) *C. I. L.*, VIII, 20994. Cornelius Clemens fut dux Daciarum en 170 (*C. I. L.*, III, 7505).

(4) *C. I. L.*, VIII, 20365.

légion XXIIe Primigenia en Afrique. Mommsen[1] a émis l'idée qu'il est contemporain des règnes de Gordien III et de ses successeurs jusqu'à Valérien. C'est pendant cette période que Julius Bassus, centurion de la légion, aurait élevé à Lambèse deux tombes, l'une pour un de ses affranchis, l'autre pour sa nourrice[2]. On verra combien cette hypothèse est incertaine.

Legio IV Flavia. — Philippeville a fourni l'épitaphe d'un soldat de la légion IVe Flavia[3] de Mésie Supérieure[4], mais il est impossible de la dater, et par suite de savoir à quelle occasion ce corps vint en Numidie. On a trouvé aussi la mention de la même légion à Arzeu[5], en Maurétanie.

Legio V Macedonica. — On peut en dire autant de la légion Ve Macedonica, dont la présence en Numidie et spécialement à Lambèse est assurée[6]. Elle appartenait aussi à l'armée de Mésie, mais à la Mésie Inférieure[7].

Legio III Cyrenaica. — Henzen[8] a rapporté la présence en Afrique d'un soldat de la légion IIIe Cyrenaica, dont on a retrouvé l'épitaphe près de Constantine[9], à la guerre des Maures d'Antonin. Il suppose que cette légion, cantonnée à Bostra, en Arabie, avait envoyé une vexillation en même temps que sa

(1) *C. I. L.*, VIII, p. XXII.

(2) *Ibid.*, 2888, 2889.

(3) *Ibid.*, 7981. Il faut rapprocher de ce texte l'épitaphe d'un *eques singularis* de Mésie Supérieure, tué en Afrique et enterré à Lambèse : *ibid.*, 3050.

(4) Pfitzner, *op. cit.*, p. 235; R. Cagnat (Saglio, *Dict. des Antiq. grecques et romaines*, III, p. 1080).

(5) *C. I. L.*, VIII, 9762.

(6) *C. I. L.*, VIII, 3097 : tombe d'un soldat; 2867 : tombe faite à sa femme par un frumentaire (?) de la légion. Cf. 9632 (à Affreville) : tombe d'un centurion.

(7) H. van de Weerd, *Étude historique sur trois légions romaines du Bas-Danube*, p. 9 et suiv.

(8) *Annali*, 1860, p. 54.

(9) *C. I. L.*, VIII, 5678 : « . . . Q(uirina tribu) Romano mil leg. III Cyrenaicae. »

voisine de Syrie, la VIe Ferrata; et, à l'appui de cette opinion, il cite des textes épigraphiques où l'on trouve plusieurs détachements de légions, campées dans la même province ou dans des provinces voisines, réunies sous le commandement d'un seul chef. C'est en effet une hypothèse, que vient appuyer en quelque sorte l'indication de la tribu sur l'épitaphe de ce soldat de la IIIe Cyrenaica, mort en Numidie; mais ce n'est qu'une hypothèse très fragile.

Legio III Gallica. — La légion IIIe Gallica, campée en Syrie[1], est rappelée sur six textes funéraires de Lambèse ou des environs[2]. Ces épitaphes sont celles de soldats qui étaient attachés à la IIIe Auguste au moment de leur mort, mais qui, auparavant, avaient servi dans la IIIe Gallica (*translatus, contributus ex legione III Gallica in legionem III Augustam*). Deux façons d'expliquer cette permutation s'offrent tout d'abord à l'esprit : ou bien la IIIe Auguste avait envoyé un détachement en Orient pour quelque guerre; ce détachement ayant eu à souffrir pendant l'expédition, les vides en auraient été comblés au moyen de soldats empruntés à la IIIe Gallica, qui faisait campagne avec elle; puis le détachement, ainsi complété, serait revenu en Afrique; ou bien la IIIe Gallica aurait prêté secours, en Numidie même, à la IIIe Auguste par l'envoi d'une vexilla-

[1] Cf. Saglio, *Dict. des Antiq. grecques et romaines*, III, p. 1080.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2904 : « Dis Manib. sacr.... Julius C. fil. domo Arethusa Livianus vet. ex aquilif. leg. III Aug. Severiae translatus ex leg. III Gallic. se vivo... fecit »; *ibid.*, 3049 : « D. M. s. P. Aul. Apolinario mil. leg. III Aug. ex III Gall.; vix. ann. XLVII, mil. XXV »; *ibid.*, 3113 : « D. M. s. C. Fl. Sigi mil. leg. III Aug. ex III Gall.; vixit an. XL »; *ibid.*, 3157 : « C. Jul. Nestor vet. pater contributus ex leg. III Gallicae (*sic*) in leg. III Aug. »; *ibid.*, 4310 (près de Ksour-el-Ghennaia) : « ...Jul. Valens vet. natio. Sur. prob. in III Gall. missus de leg. III Aug. »; *Ann. épigr.*, 1898, 13 ; Aufidio Lucio ↃI[eg. III Aug. proba]to in III Gallica.

tion qui aurait été versée ensuite dans les cadres de la légion d'Afrique.

M. Henzen s'est prononcé pour la première supposition [1]. « On pourrait croire, dit-il, qu'une vexillation de la légion IIIe Gallica a été envoyée pour renforcer les colonnes expéditionnaires formées par la légion IIIe Auguste et ses auxiliaires, à l'occasion de la guerre des Maures, sous Antonin, si cette supposition n'était rendue impossible par l'épithète de *Severia*, attribuée dans un de ces textes à la légion Auguste, ce qui nous reporte au règne de Sévère Alexandre... Mais nous n'avons aucune donnée sur la venue de la légion IIIe Gallica vers cette époque, et nous ignorons que des mouvements se soient produits alors en Afrique. Nous savons, au contraire, que la légion de Numidie prit part à la campagne de Caracalla en Orient et que, lui mort, elle soutint la cause d'Élagabal; il est donc plus probable que, à l'occasion de son *expeditio orientalis*, la légion IIIe Auguste fit des pertes sensibles et fut complétée avec des soldats empruntés à la IIIe Gallica. » Cette conclusion repose sur des faits et sur des textes dont on ne peut s'empêcher de reconnaître la valeur. Cependant, pour qui examine les conséquences pratiques qu'elle entraîne, elle n'est pas sans soulever de grosses objections. On comprendrait difficilement qu'une vexillation de la légion IIIe Auguste, combattant dans une expédition à côté de la IIIe Gallica, ait pu être complétée avec des soldats empruntés à cette dernière : c'eût été dégarnir et désorganiser un tout au profit d'un détachement; mais on comprendrait plus difficilement encore que, la guerre finie, on eût songé à transporter en Afrique, aux frais de l'État, des soldats de Syrie qui étaient à leur vraie place dans leur ancien quar-

[1] *Annali*, 1860, p. 35.

tier général, au lieu de ramener seulement en Numidie le détachement de la IIIe Auguste, quelque réduit qu'il fût, sauf à combler les vides, au retour, par des recrues africaines. Cette combinaison aurait été contraire aux intérêts du trésor et à ceux de l'armée. Il est facile, par contre, de voir l'avantage qu'offre, sous le rapport administratif, l'autre supposition : une vexillation de la légion IIIe Gallica est en Afrique; au lieu de la renvoyer en Orient, on la verse dans les rangs de la légion de Lambèse; on économise des frais de transport et la mesure est sans inconvénients pour l'armée de Syrie, puisqu'il suffit de quelques conscrits pour remplir le vide temporaire qu'y a produit l'absence de la vexillation. C'est donc bien plutôt la légion IIIe Gallica qui est venue en Numidie. A cela, il n'y a qu'une objection à faire : sous Caracalla, Élagabal et Sévère Alexandre, il ne semble pas qu'il y ait eu en Afrique de soulèvement suffisant pour nécessiter l'envoi de troupes de renforts. Il y a là une grave difficulté. Aussi pourrait-on songer à une troisième solution que, du reste, M. Henzen a été le premier à signaler[1]. On vit se produire en Syrie, à l'époque d'Élagabal, un mouvement analogue à celui qui devait éclater en Afrique, quelques années plus tard : un légat se prit à rêver la pourpre impériale[2] et entraîna la légion dans sa rébellion. Pour la punir, l'empereur la licencia et fit marteler son nom sur toutes les inscriptions qui le portaient[3]. Mais, nous le dirons plus loin pour la IIIe Auguste, licencier une légion n'était point en renvoyer les soldats dans leurs foyers : c'était les verser dans des corps d'une fidélité assurée jusqu'à leur vétérance. Telle fut certainement la punition qui fut infligée aux légionnaires rebelles de la IIIe Gallica. Il se peut qu'ils aient été, en grande partie,

[1] *Bullet.*, 1865, p. 58. — [2] Dio, LXXIX, 7. — [3] *C. I. L.*, III, 186, 206, etc. Cf. le commentaire à la suite de cette dernière inscription.

envoyés en Afrique, au milieu des soldats les plus dévoués à Septime Sévère et à sa dynastie qui existassent dans tout l'Empire.

Legio I Italica. — Deux tuiles relatives à cette légion passent pour avoir été trouvées en Afrique. L'une est conservée au musée de Saint-Germain[1]; l'autre, qui est au musée de Constantine, porte, d'après la copie de Wilmanns : LEG Z IIA▒I[2]; c'est par suite d'une conjecture que l'on restitue LEG I ITAL, et en se référant à la tuile de Saint-Germain. Mais, tous renseignements pris[3], on ignore absolument la provenance de cette dernière, qui a sans doute été apportée des bords du Danube. La présence de la Ire Italica en Afrique est plus que douteuse.

Legio II. — On a trouvé à Philippeville[4] l'épitaphe d'un soldat de la légion II, mais la pierre est endommagée : le numéro de la légion et son idenfication restent incertains.

Legio III Italica. — La légion IIIe Italica vint-elle en Afrique? On n'en aurait pour preuve que l'épitaphe d'une jeune fille de douze ans et demi dont le père était centurion dans ce corps. La tombe a été élevée, *à Lambèse,* par le père et la mère[5]. Mais un centurion en expédition ne se fait pas suivre de sa famille; il est probable que cet officier, antérieurement attaché à l'armée d'Afrique, s'était marié dans le pays, puis que, nommé dans un autre corps d'armée, il avait laissé sa femme et sa fille à Lambèse, en attendant qu'il pût y revenir par permutation ou

(1) *C. I. L.,* VIII, p. 910 (praefatio).

(2) *C. I. L.,* VIII, 10474, 13. Trouvée à Lambèse.

(3) Les recherches que M. Salomon Reinach a bien voulu faire à mon intention n'ont amené aucun résultat.

(4) *C. I. L.,* VIII, 7982.

(5) *Ibid.,* 2953.

par avancement. La légion IIIe Italique appartient à l'armée de Rétie[1].

Legio III Parthica. — Deux tombes de Lambèse, faites à l'époque de Sévère Alexandre, nous ont conservé le nom de centurions appartenant à la légion IIIe Parthique. Les épitaphes qui s'y lisent sont rédigées de la même manière : elles relatent les différentes légions où ces officiers ont été successivement incorporés; tous deux avaient servi dans la IIIe Auguste avant d'être transférés dans la IIIe Parthique. Dans les deux cas, le monument a été élevé par la femme du centurion. Ni l'un ni l'autre de ces textes ne prouve que la légion IIIe Parthique soit venue dans le pays. On ne peut expliquer la présence d'une tombe à leur nom dans les cimetières de Lambèse que de deux façons : ou bien ces officiers avaient acquis, pendant leur séjour en Numidie, un terrain où on leur a élevé ensuite un monument funéraire, quoiqu'ils fussent peut-être enterrés ailleurs[2]; ou bien, ce qui est plus vraisemblable encore, ils étaient morts en Afrique avant d'avoir pu rejoindre leur nouveau poste. La similitude de carrière des deux centurions et la ressemblance de leurs épitaphes n'est due, sans doute, qu'au hasard[3].

[1] Cf. R. Cagnat (Saglio, *op. cit.*, III, p. 1080).

[2] On sait qu'on élevait souvent un cénotaphe à des défunts, assez loin même de l'endroit où ils étaient enterrés. Cf., par exemple, *C. I. L.*, II, 271 et 379.

[3] *C. I. L.*, VIII, 2877 : « D. M. T. Fl. Virilis ɔ leg. II Aug., ɔ leg. XX V. V., ɔ leg. VI Vic., ɔ leg. XX V. V., ɔ leg. III Aug., ɔ leg. III Parth. Sever. VIIII hast. post. vixit annis LXX, stip. XXXXV. Lollia Bodicca conjux et Flavi Victor et Victorinus fili heredes..... faciendum curaver. »; *ibid.*, 2891 : « D. M. s. I. Bassus Sulpicianus ɔ leg. II Tr. For., item ɔ leg. XXII Pg. P. F., item ɔ leg. XIII Gem., item ɔ leg. III Aug. P. V., item ɔ leg. III Parthicae Severianae vix ann. LIIII milit. ann. XXXVII. Julia Saturnina uxor dulcissimo marito bene merenti fecit; curante I. Basso Donato procurat. »

Legio VI Victrix. — C'est une des légions de Bretagne. Il en est deux fois question dans les textes épigraphiques de Numidie, sur une borne de Timgad[1] et sur une tombe de Bou-Zioun[2]. Il n'y a rien à en conclure sur le passage d'un détachement de la légion en Afrique.

Legio XX Valeria Victrix. — La présence en Afrique de la XXe Valeria Victrix, ou tout au moins d'un de ses détachements, paraît peu probable, bien que l'on ait rencontré à Lambèse ou aux environs deux monuments où elle figure : un vœu aux *Dii Mauri* pour le salut de Sévère Alexandre par un centurion[3], et une tombe élevée à sa sœur par un bénéficiaire du légat de la légion[4].

[1] *C. I. L.*, VIII, 2401.

[2] *Ibid.*, 5180 : Tombe de T. Flavius Ingenuus, soldat m(issus) ex [leg.] VI Vi[ctr.] P. F. provincie Britannie Inferioris. — Le texte est du IIIe siècle.

[3] *Ibid.*, 2638 (à Lambèse) : «Pro salute d. n. Severi Alexandri Pii Felicis Aug. Dis Mauris M. Porcius Easuctan (*sic*) ↄ leg. XX Val. V. Severae, v. s. l. a.» On remarquera que le dédicant porte un surnom d'origine punique «Iasuctan»; c'est un Africain.

[4] *Ibid.*, 2080 (à Ksar-el-Birgaoun) : [D. Man. s. An]ne[ia]e Su[rae] vix. annis... [Anneiu]s Vi[ctor] bene[f. legati] leg. XX Va[l. Vict.] ex provincia Britannia Super. sorori castissim[a]e monument. fecit.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPITRE II.

LE COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE DE NUMIDIE.

---

§ I. — LE PROCONSUL.

Le commandant en chef du corps d'occupation de Numidie, ou plutôt d'Afrique, fut d'abord le proconsul[1]. Nous avons déjà signalé le fait précédemment, en exposant l'organisation tout à fait exceptionnelle donnée au pays par Auguste. Nous avons montré les différents proconsuls, dont le nom nous a été gardé, en lutte avec les nomades du désert, et nous avons raconté leurs opérations, notamment contre le rebelle Tacfarinas[2]. On voit le proconsul, à cette époque, exercer toutes les prérogatives d'un chef d'armée : c'est lui qui fait les levées dans le pays[3]; qui punit les soldats et, suivant les traditions des généraux républicains, fait décimer les troupes coupables[4]; qui, par contre, décerne des récompenses et des décorations militaires à la suite de succès[5]; c'est encore lui qui contremarque les monnaies destinées à la solde des troupes[6]; qui nomme les officiers, qui prend les dispositions nécessaires à la défense du pays et ordonne d'élever des redoutes aux points menacés[7]; c'est lui, enfin, qui reçoit les honneurs du triomphe

[1] Tac., *Hist.*, IV, 48 : « Legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus sub divo Augusto Tiberioque principibus proconsuli parebant. »

[2] Cf. p. 9 et suiv.

[3] *C. I. L.*, VIII, 14603; cf. *Eph. epigr.*, IV, p. 537.

[4] Tac., *Ann.*, III, 21; cf. plus haut, p. 13.

[5] Tac., *loc. cit.*; voir aussi plus haut, p. 14.

[6] Voir plus haut, p. 14.

[7] Voir p. 20.

quand la guerre s'est heureusement terminée[1]. Tous ces détails caractérisent nettement la situation des proconsuls d'Afrique au début de l'Empire. Il est inutile d'insister plus longuement su rce point.

Le titre officiel des proconsuls d'Afrique à cette époque est *proconsul provinciae Africae*. Ce sont des sénateurs, de rang consulaire, choisis parmi les deux plus anciens consulaires présents à Rome au moment du tirage au sort des provinces[2]. L'intervalle qui s'écoulait, pour un personnage, entre le consulat et le proconsulat d'Afrique, jusqu'à l'année 37, est très variable; le moindre que nous connaissions est de quatre ans[3], le plus considérable est de quatorze ans[4].

Les documents que nous possédons sur l'époque antérieure à Caligula sont trop restreints pour nous permettre de connaître les auxiliaires que les proconsuls d'Afrique employaient pour exercer leur commandement. Nous ne pouvons même pas dresser une liste de ces généraux; il faut espérer que les découvertes futures permettront de combler les nombreuses lacunes qu'elle présente.

§ 2. — LE LÉGAT.

En l'année 37, le pouvoir militaire suprême fut retiré au proconsul par Caligula[5] et confié à un de ses légats[6], que l'em-

[1] Voir p. 7, 8, 11, 16, 20,

[2] Waddington, *Fastes de la province d'Asie*, p. 5.

[3] L. Domitius Ahenobarbus fut consul en 738 et proconsul en 742; cf. Waddington, *op. cit.*, p. 96.

[4] M. Junius Silanus fut consul en 19 après J.-C. et proconsul en 33.

[5] Cf. plus haut, p. 26 et suiv.

[6] Tac., *Hist.*, IV, 48 : « Ablatam proconsuli legionem misso in eam rem legato tradidit. » Cf. Dio, LIX, 20 : Ὅτι δύναμιν πολλὴν καὶ πολιτικὴν καὶ ξενικὴν ἕξειν ἔμελλε (Piso) καὶ διχὰ τὸ ἔθνος νείμας ἑτέρῳ τό τε στρατιωτικὸν καὶ τοὺς νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξεν. Καὶ ἐξ ἐκείνου καὶ δεῦρο τοῦτο γίγνεται.

pereur se réserva de nommer directement. On a fait plusieurs fois remarquer qu'en théorie le légat n'était point, de ce fait, indépendant du proconsul, et que la province militaire de Numidie, ceinture de la province civile d'Afrique contre les invasions des tribus du Sud, n'en était pas détachée officiellement[1]. C'est là, en effet, une conséquence qui ressort des textes que l'on possède. Il n'en est pas moins vrai, en laissant de côté toutes les subtilités qui masquaient imparfaitement les desseins de l'empereur, qu'à partir de cette date le proconsul ne fut plus que par extraordinaire le chef des troupes d'Afrique[2]. C'est au légat de Numidie, sous quelque nom qu'on le désigne dans les textes, que l'autorité militaire est confiée; désormais on peut le considérer comme le véritable commandant de l'armée d'Afrique, ou, pour l'appeler de son vrai nom, de Numidie. Il porte le titre de *legatus Augusti pro praetore provinciae Africae*[3], abrégé souvent en *legatus Augusti pro praetore*[4], ce qui indique très bien sa soumission directe à l'autorité impériale. Mais comme, en théorie, ce n'est qu'un des légats du proconsul, on se sert parfois de termes qui déterminent plus nettement la nature de ses fonctions : on le nomme *legatus Augusti pro praetore legionis III Augustae*[5], ou *legionis III Augustae et exercitus africani*[6] (*qui est in Africa*[7]), ou encore *legatus Augusti pro prae-*

[1] Mommsen, *Berichte der sächs. Gesellschaft der Wissenchaften*, 1852, p. 213 et suiv.; *C. I. L.*, VIII, p. XVI; *Eph. epigr.*, IV, p. 536; Henzen, *Annali*, 1860, p. 26.

[2] On peut citer, par exemple, Galba, qui fut envoyé comme proconsul en Afrique, « extra sortem ad ordinandam provinciam... barbarorum tumultu inquietam ». (Suet., *Galb.*, 7.)

[3] *C. I. L.*, XI, 5210 : « praetorius legatus provinciae Africae Imp. Caesar. Aug. (sous Vespasien) »; *ibid.*, VIII, 2747 (an 150); *ibid.*, 7036 (sous Antonin le Pieux).

[4] C'est le terme dont on se sert habituellement. Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 1065.

[5] *C. I. L.*, VIII, 10296 (sous Hadrien); 2736 (an 140); 2582 (an 176-180), etc.

[6] *Ibid.*, XI, 1318.

[7] *Ibid.*, V, 531 (sous Vespasien); XI, 5211 (*id.*).

tore exercitus provinciae Africae[1]; parfois aussi l'on indique que son autorité ne s'étend que sur une partie de l'Afrique, sur la province militaire : *legatus Augusti provinciae Africae dioeceseos Numidiae*[2]. A partir de Septime Sévère seulement, alors que la Numidie est devenue une province à part, on trouve les expressions : *legatus legionis III Augustae, praeses provinciae Numidiae*[3], ou *legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae*[4]. La diversité de ces titres prouve combien on était embarrassé pour qualifier la position exceptionnelle de ce personnage. Quant à la memtion de la légion III[e] Auguste, et plus encore de l'armée d'occupation d'Afrique, elle suffirait à prouver, à défaut de tout autre renseignement, qu'il est le général en chef, revêtu de l'autorité suprême dans le pays. On remarquera, d'ailleurs, que sur les documents militaires de cette époque, même sur ceux que l'on a retrouvés dans l'intérieur de la province civile d'Afrique, le proconsul n'est jamais mentionné, mais bien le légat, et le légat seul[5].

Cependant, par déférence sans doute envers le Sénat et le proconsul, son représentant, et pour ménager la transition, Caligula et ses successeurs immédiats n'accordèrent pas au légat de Numidie la situation qui aurait convenu à un gouverneur indépendant. Les premiers légats de la légion III[e] Auguste jusqu'à Hadrien ne diffèrent en rien des autres légats légionnaires : comme eux, ce sont d'habitude de tout jeunes prétoriens qui sont envoyés en Afrique au sortir de leur pré-

(1) *C.I.L.*, VIII, 17891; Cf. *Ann. épigr.*, 1908, 237.

(2) *Ibid.*, VI, 1406 (fin du II[e] siècle).

(3) *Ibid.*, X, 6569 (sous Septime Sévère). C'est une inscription bilingue. Le texte grec porte : *ἡγεμὼν λεγεῶνος γ' Αὐγούσ1ης ἄρξας ἐπαρχείου Νουμιδίας.*

(4) *Ibid.*, VIII, 2392 (sous Sévère Alexandre); 2615 (an 253?).

(5) *Ibid.*, 10116 (inscription d'un castellum élevé sous Vespasien non loin de Béja); 10048, 10065, 10081, etc. (milliaires de la voie de Théveste à Carthage).

ture[1], ou même des questoriens[2]; ils continuent donc à être choisis parmi des sénateurs d'un rang très inférieur à celui du proconsul. A partir du milieu du IIe siècle, au contraire, les empereurs donnent plus d'importance aux légats de Numidie: on appelle au commandement de l'armée d'Afrique de vieux prétoriens, et ceux-ci arrivent au consulat soit immédiatement en quittant leur légation[3], soit même pendant qu'ils l'exercent[4].

On comprend aisément pourquoi il était utile d'envoyer à la tête de la légion de Lambèse un chef expérimenté. Ailleurs, un légat légionnaire n'avait à s'occuper que de sa légion et des auxiliaires qui y étaient attachés; le pouvoir suprême sur la province, avec le soin de la tenir en état de défense et les soucis de la guerre, appartenaient au légat propréteur commandant en chef, qui avait toutes les légions du corps d'armée sous ses ordres; en Numidie, au contraire, où il n'y avait qu'une légion, tout était concentré entre les mains d'un seul homme, à la fois chef de corps et général d'armée. A une position exceptionnelle, il fallait des hommes d'une haute autorité.

On a cru longtemps que la durée des fonctions du légat de Numidie était une période triennale, commençant au mois de juillet d'une année pour se terminer au mois de juillet, trois ans après. Cette conclusion, fondée sur un trop petit nombre d'exemples, a été reconnue inexacte. La liste des légats donnée par M. Pallu de Lessert prouve qu'il n'y avait pas, à ce sujet, de règle fixe. Il est, en effet, de l'essence même de pareilles fonctions d'être entièrement soumises au bon plaisir impérial

(1) *C. I. L.*, V, 531; XI, 5210 (le personnage n'est que préteur désigné).

(2) *Ibid.*, 5211 : «praetor designatus, leg. pr. pr. ad exercitum qui est in Africa et absens inter patricios relatus.»

(3) *C. I. L.*, VIII, 2361, 2392, 2588, 2589, 2654, 7036, 10114, 11891, etc.

(4) *Ibid.*, 2553, 2740, 2742, 2743, 2749, etc.

qui nomme aux commandements et en relève, suivant les besoins du service. Les légats pouvaient rester un an seulement en fonction, comme Caelius Optatus[1]; trois ans, comme L. Munatius[2] Gallus, L. Novius Crispinus Martialis Saturninus[3], et bien d'autres sans doute; ou même davantage, comme Q. Anicius Faustus[4], qui semble être demeuré cinq ans au moins en Numidie. A mesure que l'on mettra au jour de nouveaux documents et que l'on pourra préciser la période de gouvernement de chaque titulaire, on se convaincra de plus en plus qu'aucune loi constante n'a présidé à la durée des fonctions du légat.

A partir du règne de Gallien, s'il en faut en croire Aurelius Victor, les personnages d'ordre sénatorial furent exclus du commandement des armées[5]. Cette mesure ne fut sans doute pas appliquée tout d'un coup dans toutes les provinces, puisque, en l'année 268, qui est la dernière du règne de Gallien, il y a encore à Lambèse un légat propréteur de Numidie qui préside à la reconstruction du Praetorium[6]; mais il paraît bien avoir été le dernier. Dès lors, le légat est remplacé à la tête de la légion par le *praefectus legionis;* à la tête du corps d'armée de Numidie, par celui-ci sans doute en temps ordinaire, et, dans les circonstances critiques, par un personnage plus important que l'on trouve une ou deux fois mentionné avec le titre de *dux per Africam*[7]. Il en sera question plus bas à propos de l'armée d'occupation du pays après Dioclétien.

[1] Pallu de Lessert, *Fastes d'Afrique*, I, p. 378.

[2] *Ibid.*, p. 340.

[3] *Ibid.*, p. 360.

[4] *Ibid.*, p. 406.

[5] *De Caes.*, 33, 34 : « Senatum militia vetuit, etiam adire exercitum. »

[6] *C. I. L.*, VIII, 3671 (cf. *addit.*).

[7] Il ne faut pas confondre ce *dux per Africam* avec celui qui est mentionné dans

§ 3. — L'ÉTAT-MAJOR DU LÉGAT.

De tout temps, les généraux ont eu auprès d'eux, pour assurer le bon fonctionnement des services confiés à leur soin, en paix comme en guerre, des aides spéciaux sur lesquels ils se déchargent des détails et des menues besognes. Il en était ainsi à l'époque impériale, et la Numidie n'a pas fait exception à la règle commune; mais là, nous nous trouvons en présence d'une situation particulière. Dans les provinces où campaient plusieurs légions, ce qui est le cas le plus fréquent, il y avait auprès du général en chef un état-major, qui était celui du corps d'armée, et auprès de chaque légat légionnaire un état-major particulier, propre à la légion qu'il commandait. En Numidie, au contraire, où l'empereur n'entretenait que la légion IIIe Auguste, le commandant de cette légion était en même temps celui du corps d'armée, si bien que le même personnage avait sous lui deux états-majors, le premier pour l'aider dans l'expédition des affaires qui intéressaient l'ensemble des troupes d'occupation, le second pour régler en sous-ordre celles qui ne concernaient que la légion. Cette dualité, qui, dans la pratique, était sans doute fort atténuée et bien moins absolue qu'ailleurs, ne se traduit par aucun signe extérieur sur les monu-

le texte suivant (*C. I. L.*, III, 4855) : « Memoriae Val. Cl. Quinti p. p. leg. II Ital., duci leg. III Ital., duci et praep. leg. III Aug viro innocentissimo. » Celui-ci, qui paraît être un commandant intérimaire de la légion appelé à remplacer le chef ordinaire mort ou absent, semble bien appartenir aussi à l'époque où la légion avait à sa tête un préfet, — avant cette date, on aurait eu recours, pour tenir lieu du légat, à un tribun, à un personnage d'ordre sénatorial, — mais il n'a rien de commun avec un chef d'armée. Son titre de *praepositus* indique une commission temporaire, et le titre de *dux* s'explique par le fait qu'il occupe une position plus élevée que ne le comporte son grade. Cf. sur ce titre une remarque de Mommsen à la suite d'un travail de M. von Sallet, *Die Fürsten von Palmyra*, Berlin, 1866, in-8°; et une note du même dans les *Gesammelte Schriften*, VI, p. 204.

ments relatifs aux officiers et sous-officiers attachés à l'un et à l'autre des états-majors; ainsi les bénéficiaires s'appellent de même, qu'ils dépendent du légat de Numidie ou du légat de la IIIe Auguste : ils se nomment *beneficiarius consularis,* si le légat est consul ou de rang consulaire, ce qui arrive assez souvent, ainsi qu'il a été dit plus haut, à partir de la fin du IIe siècle, ou *beneficiarius legati,* si le légat n'est que de rang prétorien. Ce n'est point une raison pourtant pour que nous ne fassions pas ici de distinction entre les deux sortes d'état-major, ce qui n'offre pas de difficulté depuis que Mommsen[1] et surtout M. von Domaszewski[2] ont dressé la liste des différents auxiliaires qui composaient chacun d'eux.

D'après eux, on rencontre auprès des commandants de corps d'armée les attachés suivants :

cornicularii,
commentarienses,
speculatores,
beneficiarii,
quaestionarii,
frumentarii,
stratores,
singulares,
haruspices,
interpretes,
victimarii,
librarii,
exacti,
immunes,
exceptores,

auxquels il convient d'ajouter les *speculatores* et les *quaestionarii.*

Auprès des légats légionnaires, au contraire, on ne trouve que ceux-ci :

cornicularii,
beneficiarii,
librarii,
actarii,
notarii,
statores,
stratores,
exacti,
immunes.

(1) *Eph. epigr.,* IV, p. 533 et suiv. — (2) *Die Rangordnung des röm. Heeres* (*Bonner Jahrbücher,* CXVII.).

IMPRIMERIE NATIONALE.

La comparaison de ces deux listes prouve que si les *cornicularii*, les *beneficiarii*, les *stratores*, les *librarii* et les *exacti* sont communs aux deux espèces d'état-major, les *commentarienses*, les *frumentarii*, les *exceptores*, les *singulares*, les *immunes*, les *speculatores*, les *quaestionarii*, les *interpretes*, les *haruspices* et les *victimarii* sont propres à celui des généraux en chef. C'est ce qu'il ne faudra pas perdre de vue en étudiant, comme nous allons le faire, par catégories, les différents officiers ou sous-officiers d'état-major dont les textes épigraphiques de Numidie nous ont gardé le souvenir.

AUXILIAIRES DU COMMANDEMENT.

Beneficiarii[1]. — On n'est pas renseigné exactement sur les fonctions réservées aux bénéficiaires, sous-officiers qui, sans sortir des cohortes légionnaires[2], étaient attachés à la personne du légat; il est probable qu'elles dépendaient en grande partie de sa volonté. De même qu'il les choisissait à son gré[3] dans les différentes troupes du corps d'armée[4] ou dans la légion, de même il les employait, suivant les besoins du service, à différentes besognes : à la police[5], à la garde de la prison[6], au commandement de postes détachés[7], à l'administration[8], ou

[1] Cf. de Ruggiero, *Dizion epigr.*, s. v°.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2567 (coh. I), 2568 (coh. IX).

[3] Veget., II, 7 : «Beneficiarii ab eo appellati quod promoventur beneficio tribuni.» Ce renseignement de Végèce s'applique à son époque, où les tribuns sont chefs de la légion; mais l'étymologie du mot n'en est pas moins claire, même pour les temps antérieurs.

[4] On a peut-être un exemple, en Afrique, d'un *beneficiarius* emprunté à une cohorte auxiliaire (*C. I. L.*, VIII, 2226 : «Dec. coh. Hispanor. ex b. leg.»). Il semble pourtant que ce soit là une exception.

[5] Tertull., *De fuga in persec.*, 13. Cf. de Ruggiero, *loc. cit.*, et Hirschfeld, *Sitzungsber. der Berlin. Akad.*, 1891, p. 863.

[6] *C. I. L.*, III, 3412.

[7] *Ibid.*, VIII, 10716, 10717, 10723, etc. Ce paraît même avoir été une des attributions les plus ordinaires des bénéficiaires.

[8] Cf. von Domaszewski, *Rhein. Mus.*, 1893, p. 346, note 2. Sur un bas-relief d'Aumale, un bénéficiaire tient en main un coffret garni d'une anse (R. Cagnat, *Strena Helbigiana*, p. 38).

même à des soins qui regardaient son service personnel[1]. Le nombre de ces bénéficiaires était assez considérable : dans une liste militaire de Lambèse, on trouve trente sous-officiers désignés sous ce titre[2].

Immunes. — Les *immunes*[3] étaient des bénéficiaires de rang inférieur[4] employés aux écritures[5].

Singulares. — Les *singulares* formaient un petit corps à part auprès des commandants d'armée[6]. Leur nom de *singulares,* qui répond à notre terme militaire « isolés », et l'absence de *singularis legati* dans les listes légionnaires de Lambèse qui sont toutes dressées par cohortes, rendent cette supposition très vraisemblable. C'étaient des soldats d'élite, toujours aux ordres du commandant en chef et formant autour de lui une garde du corps[7]. Nous trouvons à Lambèse un *eques ex singularibus*[8] et un *pedes singularis*[9].

(1) *Domicurius ejus : C. I. L.,* VIII, 2797; *a curis : Ibid.,* XII, 3168, 5878; cf. Dio, LXXVIII, 13. Voir sur ce point von Domaszewski, *Die Rangordnung des röm. Heeres,* p. 68, et von Premerstein, *Klio,* III, p. 34.

(2) *C. I. L.,* VIII, 2586.

(3) *Ibid.,* 2564, 2618, et R. Cagnat, *Musée de Lambèse,* p. 65.

(4) Cf. Cauer, *Eph. epigr.,* IV, p. 409. Cet auteur fait justement remarquer qu'en général les *principales,* les commis d'état-major et les spécialistes sont dits *immunes,* c'est-à-dire exempts de corvées, par opposition aux combattants, mais que certains parmi eux portent plus spécialement ce titre.

(5) Cf. une inscription de Carnuntum (*Ann. épigr.,* 1905, 241), dédiée *Minervae et Genio immunium.* Minerve est ici la patronne des commis aux écritures.

(6) Cf. Mommsen, *Eph. epigr.,* IV, p. 404, et von Domaszweski, *Die Rangordnung,* p. 35 et suiv.

(7) Lydus, *De Mag.,* III, 7 : *Οἱ λεγόμενοι σιγγουλάριοι, ἄνδρες ἐντρεχεῖς, ἐπὶ τὰς ἐπαρχίας δημοσίων ἕνεκα χρειῶν ἀποστελλόμενοι.* Le même auteur donne sur l'origine de l'appellation *singularis* une explication étrange : *σιγγουλαρίους καλεῖσθαι ἐκ τοῦ ἐνὶ βεραίδῳ χρωμένους.* Il a pourtant entrevu la vérité; car il dit, une ligne plus bas : *σιγγουλάριον γὰρ τὸν μονήρη Ἰταλοῖς ἔθος καλεῖν.*

(8) *C. I. L.,* VIII, 3050.

(9) *Ibid.,* 2911. La tombe est faite par son frère, qui était *beneficiarius consularis.*

Stratores. — Pour se rendre compte des fonctions dévolues aux *stratores,* il suffit de se reporter aux textes des auteurs; on y voit que les Romains appelaient de ce nom des écuyers, des ordonnances chargés de présenter aux généraux leur cheval et de les aider à y monter[1].

Ces écuyers ne cessaient pas pour cela d'être inscrits dans l'effectif des cohortes légionnaires; sur un texte d'Afrique, par exemple, l'un d'eux figure parmi les *principales* de la cohorte VIIIe et deux autres dans la cohorte IXe[2]; nous avons déjà fait la même observation à propos des bénéficiaires.

Mais à côté de ces *stratores,* de rang inférieur, qui veillaient sur l'écurie du légat, les inscriptions nous signalent des centurions[3] et peut-être même des décurions[4] à qui ce titre est accordé. Il est évident que ces derniers ne remplissaient pas la fonction infime réservée aux écuyers dont il a été question plus haut. On a supposé qu'ils étaient leurs chefs[5], ce qui est vraisemblable.

Speculatores. — Les *speculatores* paraissent avoir été surtout chargés non pas du service de courriers, comme on l'a dit quelquefois[6], mais bien plutôt de l'accomplissement ou de la

(1) *Vita Caracallae,* 7 : « Cum illum in equum strator ejus levaret »; Ammian., XXX, 5 : « Cum... oblatus non susciperet equus, anteriores pedes praeter morem erigens in sublime..... dexteram stratoris militis jussit abscidi quae eum insilientem jumento pulsarat consueto. » Cf. *Cod. Theod.,* VI, 30. Les *stratores* étaient attachés spécialement aux chefs militaires; les gouverneurs civils, proconsuls ou procurateurs n'y avaient pas droit. (*Dig.,* I, 16, 4, § 1 : « Nemo proconsulum stratores suos habere potest. ») Mais des soldats détachés des provinces voisines ou fournis par des municipalités pouvaient, d'après le même passage du Digeste, leur en tenir lieu.

(2) *C. I. L.,* VIII, 2568; cf. *ibid.,* 2567 (coh. II) et 2569 (coh. III).

(3) *Ibid.,* II, 4114; VIII, 2749, 7050 (*primipilaris*).

(4) *Ibid.,* VIII, 9370.

(5) Mommsen, *Eph. epigr.,* IV, p. 409.

(6) Marquardt, *Staatsverwaltung* (2e éd.),

surveillance des sentences capitales[1]. De deux inscriptions trouvées l'une à Aquincum[2] et l'autre à Carnuntum[3], il résulte qu'il y avait dix *speculatores* par légion, chacune des cohortes fournissant probablement un *speculator* à l'état-major du corps d'armée. L'inscription de Lambèse qui en mentionne le plus ne contient que quatre noms[4]; il n'y a naturellement aucune conséquence à tirer de là sur le nombre des *speculatores* attachés au légat de Numidie[5].

Cornicularii. — On connaît mal les fonctions confiées aux corniculaires. Du Cange[6] admet que c'étaient des greffiers[7]; mais cette opinion repose surtout sur une fausse étymologie donnée par Cassiodore[8] et sur un texte de Julius Firmicus[9], qui nous les présentent comme *exceptores earum sententiarum quae de hominum capitibus proferentur.* Nous ne possédons aucun texte antérieur qui nous fixe sur le rôle des corniculaires militaires; par contre, nous voyons, dans le Code Théodosien, les

I, p. 460; surtout d'après Tite-Live (XXXI, 24 : « Speculator — hemorodromos vocant Graeci ») et Tacite (*Hist.*, II, 73).

(1) Senec., *De ira*, I, 16, 15; *Evang. Marci*, VI, 27; *Dig.*, XLVIII, 20, 6. Cf. von Domaszewski, *Rhein. Mus.*, 1890, p. 211, et *Die Rangordnung*, p. 32.

(2) *C. I. L.*, III, 3524.

(3) *Ibid.*, 4452. Cf. *ibid.*, II, 4122, et XI, 395.

(4) *Ibid.*, VIII, 2586. C'est une liste de *principales qui imagines sacras aureas fecerunt.*

(5) M. von Domaszewski (*Rhein. Mus.*, loc. cit.) croit que si les six autres *speculatores* ne figurent pas sur cette inscription, c'est qu'ils étaient détachés à Carthage pour le service du proconsul, puisque, d'après les règlements même de Caligula (cf. plus haut, p. 27), celui-ci avait droit au même nombre d'auxiliaires militaires que le légat.

(6) *Glossar.*, s. v°.

(7) Cf. Pottier, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, s. v° *Cornicularius*; Brescia, dans le *Dizion. epigr.* de M. de Ruggiero, et Fiegel, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, s. v°.

(8) Cassiod., *Var.*, XI, 36 : « Praefuit cornibus secretarii praetoriani. » On croit que le *cornicularius* s'appelait ainsi parce qu'il portait à son casque un ornement en forme de cornette (Liv., X, 44). Cf. l'article *Corniculum* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio.

(9) *Jul. Firm.*, III, 6.

corniculaires prendre dans les greniers publics les provisions payées comme *salarium* au gouverneur [1]. Ils avaient eux-mêmes des aides, qui étaient des soldats de la légion[2]. M. von Domaszewski admet que leur nombre réglementaire était de trois, et que, si l'on n'en rencontre que deux dans l'*officium* du légat de Numidie[3], c'est que le troisième était détaché à Carthage auprès du proconsul[4].

Quaestionarii. — Pour rendre la justice, ou plutôt pour informer les affaires de son ressort, le légat de Numidie employait un certain nombre de *quaestionarii*. On les trouve signalés sur deux textes de Lambèse[5]. Le premier nous apprend qu'ils étaient au moins au nombre de cinq. Dans une autre inscription [6] figure un *principalis*, dont le titre, indiqué par l'abréviation AD QS, pourrait bien être celui de *ad quaestiones*. Marquardt n'admet pas que ces sous-officiers aient eu le droit de mettre les accusés à la question, les légionnaires étant des citoyens romains que l'on ne pouvait torturer[7]; mais tel n'est pas l'avis de Mommsen [8]. Dans quelque sens qu'il faille prendre le mot *quaestio*[9], la fonction des *quaestionarii* était certainement celle de juges d'instruction.

[1] *Cod. Theod.*, VII, 4, 32; mais il s'agit dans ce texte du corniculaire attaché à l'*officium* dudit gouverneur.

[2] *C. I. L.*, VIII, 1875: « Fl. Januarius adjutor ofici cornicularioru(m); Homullius Saturninus mil. leg. III Aug. com[man(ipulari)?] fec. » Cf. *ibid.*, III, 1471, 3543.

[3] *Ibid.*, VIII, 2586.

[4] *Die Rangordnung*, p. 30.

[5] *C. I. L.*, VIII, 2586 et 2751.

[6] *Ibid.*, 2568.

[7] Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 552.

[8] *Eph. epigr.*, IV, p. 421 : « At quaestionarii ex legionibus cum non reperiantur nisi apud legatos eos qui provinciae praeessent, ad sola judicia de militibus facienda non recte referuntur, ut mittam vel inter milites multos fuisse non cives romanos. »

[9] Sur le sens juridique du mot *quaestio*, voir une longue note de Mommsen dans son *Droit pénal romain* (I, p. 168, note 3).

EMPLOYÉS AUX ÉCRITURES.

Outre les attachés d'état-major que nous venons de mentionner, il y avait, dans les bureaux du commandant en chef, comme dans ceux du légat légionnaire, des officiers et des sous-officiers dont le rôle était de rédiger et de conserver les différents actes militaires relatifs au commandement ou à l'administration. Végèce nous donne sur ces actes quelques renseignements[1] : « Totius legionis ratio — dit-il — sive obsequiorum, sive militarium munerum, sive pecuniae, quotidie adscribitur actis majore prope diligentia quam res annonaria vel civilis polyptychis adnotatur. Quotidianas etiam in pace vigilias, item excubitum sive agrarias de omnibus centuriis et contuberniis vicissim milites faciunt.....; nomina eorum qui vices suas fecerunt brevibus inferuntur. Quando quis commeatum acceperit, vel quot dierum annotatur in brevibus. » Il semble, d'après ce passage, que ces actes militaires étaient de deux sortes; les uns relataient les faits intéressant la légion et le service légionnaire; c'était sur eux, par exemple, qu'on inscrivait les noms des soldats de garde aux portes ou dans l'intérieur du camp; les autres étaient réservés à la comptabilité : on y indiquait tous les détails relatifs à la solde et à l'entretien du corps. Nous retrouverons parmi les soldats affectés au bureau du légat de Numidie des employés appartenant aux deux catégories. Malheureusement, il est assez difficile de les distinguer les uns des autres; la classification suivante ne peut être considérée que comme provisoire.

[1] Veget., II, 19. On sait que les papyrus d'Égypte nous ont conservé plusieurs spécimens de ces pièces d'archives militaires. Voir surtout J. Nicole et Ch. Morel, *Archives militaires* du 1[er] siècle, et Mommsen, *Eph., epigr.*, VII, p. 456.

Commentarienses. — Les *commentarienses* ne pouvaient être chargés que de la rédaction des *commentarii.* On appelait ainsi des livres où les particuliers, les administrations publiques et municipales, les collèges sacerdotaux, les bureaux de l'empereur, inscrivaient jour par jour les faits et les documents dignes d'être conservés dans les archives[1]. Les *commentarii* militaires étaient donc, par analogie, les registres où l'on relatait non seulement les événements de la journée avec tous les menus détails de service ou de comptabilité, mais encore et surtout les ordres supérieurs portés « au rapport ». Ces commentaires formaient des dossiers, auxquels on pouvait avoir recours dans la suite, soit pour y trouver des précédents, soit pour reconstituer l'histoire de chaque corps d'armée ou de chaque corps de troupe. Il y avait deux *commentarienses* auprès du légat de Numidie[2], dont l'un plus spécialement attaché au tribun semestris[3]; un troisième était affecté à l'*officium* du proconsul[4].

Notarii et *exceptores*[5]. — Les *notarii* et les *exceptores* étaient plutôt des secrétaires employés par les généraux pour prendre note de leurs ordres et rédiger les instructions destinées aux soldats. Il est assez difficile d'établir entre ces deux sortes de greffiers une différence. Les uns et les autres existaient à l'armée de Numidie : à Lambèse, on a trouvé la tombe d'un « *notarius legati* »[6]; on ny a pas rencontré d'*exceptores*, mais il en est question dans une inscription d'Aïn-Zouï[7] où la légion envoyait

[1] Cf. H. Thédenat, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, s. v° *Commentarium;* de Ruggiero, dans le *Dizion. epigr.*, s. v. *Commentarii ;* von Premerstein dans Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, s. v° *Commentarii.*

[2] *C. I. L.*, VIII, 2586.

[3] Cf. von Domaszewski, *Die Rangordnung*, p. 31.

[4] *Ibid.*, p. 63.

[5] Cauer, *Eph. epigr.*, IV, p. 432 et suivantes.

[6] *C. I. L.*, VIII, 2755.

[7] *Ibid.*, 10723 : « . . . . .lianus b(ene)f(i-

régulièrement un certain nombre d'hommes, ce qui prouve que ces commis rédacteurs accompagnaient les détachements, où leur présence était jugée nécessaire auprès du chef de poste.

Actarii. — Les *actarii* ou *actuarii* avaient pour mission de composer les *acta*, c'est-à-dire de noter sur des registres tous les détails du service journalier; ils différaient des *commentarienses* en ce que leur besogne était surtout administrative; ils se distinguaient des *librarii* en ce qu'ils ne s'occupaient pas des comptes[1]. Aurelius Victor nous les dépeint comme chargés surtout du service des approvisionnements[2]. Le Code Théodosien nous en apprend encore plus à leur sujet[3] : on y voit que, au IVe siècle, ils avaient pour mission d'émettre les bons de vivres nécessaires à la nourriture des troupes, en prenant pour base le registre des présents au corps. Ces renseignements permettent de se rendre compte de la nature générale de leurs fonctions. Les listes de Lambèse contiennent de nombreuses mentions d'*actarii*[4].

Exacti. — Elles signalent aussi des *exacti*[5]. Quelques au-

ciarius) [et] exceptores [ex]pleta statione cum suis omnibus v. s. l. m.

[1] Cauer, *Eph. epigr.*, IV, p. 429; De Ruggiero, *Dizion. epigr.*, I, p. 55.

[2] Aur. Vict., *De Caes.*, XXIII, 13 : « Annonae dominans (genus) eoque utilia curantibus et fortunis aratorum infestum. »

[3] *Cod. Theod.*, VII, 4, 11. Cf. le commentaire de Godefroy.

[4] Par exemple : *C. I. L.*, VIII, 2554, 2626. Dans cette dernière inscription, où toutes les fonctions des personnages sont représentées par des sigles, on trouve devant dix noms l'abréviation EX A que l'on peut expliquer par *ex actario*, malgré les scrupules de Wilmanns (cf. le commentaire à la suite du texte); devant deux autres noms on lit EX A L; L. Renier a lu *ex a(ctario) l(egati)*. Mais rien n'autorise à supposer qu'il y ait eu d'autres *actarii* que ceux du légat, et par suite on ne voit pas pourquoi, dans le même texte, on aurait employé deux sortes de sigles pour désigner la même fonction.

[5] *Ibid.*, 5362 (*exactus consularis?*); 2977 (*exactus clarissimi viri*); 2956 (*miles exactus leg. III Aug.*); 4240 (*exactus ad praetorium?*); 2567 (*exactus*).

IMPRIMERIE NATIONALE.

teurs les considèrent comme identiques aux *actarii*, en s'appuyant sur le fait que le mot *actum* entre dans la composition des deux termes[1]. C'est une opinion que l'on ne peut pas partager, en présence d'une inscription de Rome où il est fait mention d'un *actarius cum immunibus et librariis et exactis*[2], et d'une autre de Lambèse, où on lit : . . . *actarius, item librari* et *exacti leg. III Aug.*[3]. Il y a là une différence de détail qui nous échappe. Peut-être les uns étaient-ils seulement d'un rang supérieur aux autres. L'inscription de Lambèse à laquelle il vient d'être fait allusion donne une liste d'*exacti* comprenant 21 noms.

Librarii. — Les comptes étaient tenus par les *librarii*. Aucun doute n'est possible sur la fonction de ces soldats d'administration. Végèce nous apprend[4] qu'ils étaient appelés *librarii* « *quod in libros referrent rationes ad milites pertinentes* »; et son témoignage est confirmé par celui de Festus[5], qui dit : « *Librarii qui rationes publicas scribunt in tabulis* ». De plus, on les trouve mentionnés à propos de certains services particuliers, qui font mieux ressortir encore leur caractère de comptables : le *Digeste*[6] nous signale des *librarii horreorum, depositorum, caducorum*. Il est fréquemment question de *librarii* sur les monuments de Lambèse[7]. Le nombre de ceux qui étaient attachés au corps d'armée et à la légion devait être assez considérable,

(1) Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II (2e édit.), p. 551; de Ruggiero, *Dizion. epigr.*, p. 56. Il est évident que *exactus* est formé de *ex* et *actum*. (Cf. Mommsen, *Annali*, 1853, p. 73.)

(2) *C. I. L.*, VI, 301.

(3) *Ann. épigr.*, 1898, 108, 109.

(4) Veget., II, 7.

(5) Festus, p. 333.

(6) *Dig.*, L, 6, 7.

(7) Cf. *C. I. L.*, VIII, Indices, p. 1080. Les *librarii* se nommaient aussi, du moins dans certains cas, *cerarii*. Dans deux textes de Lambèse (*Ibid.*, 2985 et 2986), le même soldat est appelé une fois « librarius », l'autre fois « cerarius ». On a trouvé à Msad la mention de *cerei* (*Ann. épigr.*, 1906, 124).

le service de comptabilité étant très important et très varié; mais on n'a pas à ce sujet de document concluant[1]. Nous ferons remarquer en finissant que, si l'émission de mandats, leur ordonnancement et la comptabilité du corps d'armée étaient entre leurs mains, il n'en était pas de même du maniement des fonds; celui-ci était réservé, ainsi qu'il sera expliqué plus loin, à des esclaves de la maison impériale.

[1] Le texte le plus important sur la question est une liste trouvée à Lambèse (*ibid.*, 2626); c'est l'album d'un collège de vétérans; malheureusement, les abréviations qui y sont employées pour indiquer les fonctions que les membres du collège exercaient autrefois dans la légion sont présentées sous une forme tellement abrégée, que l'explication en reste, pour la plupart, incertaine. Si, dans cette inscription, la lettre L, placée à côté d'un nom, doit s'interpréter par *librarius*, le collège aurait contenu vingt-neuf *librarii*, dont un attaché au légat et trois aux tribuns. Les auteurs du *Corpus* hésitent à admettre un nombre aussi considérable de *librarii* pour une seule légion. Mais il ne faut pas oublier que l'on est ici en présence de vétérans entrés successivement dans le collège et qui, par conséquent, n'étaient pas tous au service en même temps.

CHAPITRE III.

LA LÉGION IIIe AUGUSTE.

§ I. — HISTOIRE DE LA LÉGION[1].

La légion IIIe Auguste est une de celles qu'Auguste conserva quand il établit l'armée permanente. Mais on ne sait pas, d'une façon précise, à quelle époque remonte sa création. Mommsen[2] pense qu'elle fut peut-être établie par César pendant les guerres civiles; il admet aussi, et M. Fiegel se range à cet avis[3], qu'elle faisait partie des troupes d'Octave avant son avènement à l'Empire. Lorsque, dans la suite, maître du pouvoir suprême, celui-ci voulut organiser l'armée impériale, il aurait gardé les trois légions désignées par le numéro III qu'il avait trouvées constituées à son avènement[4], et se serait contenté de les distinguer par des surnoms différents. On comprend aisément qu'il ait donné, dans ce cas, celui d'*Augusta* à une légion qui servait sa cause depuis un certain nombre d'années.

Fut-elle établie tout d'abord en Afrique? C'est un fait qui a pour lui toutes les probabilités. Il est certain seulement qu'elle y était déjà en garnison sous le règne d'Auguste[5], et qu'on la trouve, à la mort de ce prince, occupée à tracer une route

[1] Cf. Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. XIX; Fiegel, *Historia legionis III Augustae* (Berlin, 1882, in-8°). Voir aussi de Ruggiero, *Dizion. epigr.*, I, p. 815.

[2] *Res gestae Divi Augusti* (5e édition), p. 74, et surtout *C. I. L.*, VIII, p. XIX.

[3] Fiegel, *op. cit.*, p. 7.

[4] La *IIIe Cyrenaica* aurait été une légion levée par Lépide en Afrique, et la *IIIe Gallica* aurait appartenu à l'armée d'Antoine. Cf. Mommsen et Fiegel, *loc. cit.*

[5] Tac., *Hist.*, IV, 48; Dio, LV, 23.

entre Tacapas (Gabès) et le camp d'hiver du corps d'armée d'Afrique[1]. Quelques années après, nous la voyons engagée dans la lutte contre Tacfarinas[2], que nous avons racontée à grands traits un peu plus haut; elle formait la partie la plus solide et la plus nombreuse des troupes que les proconsuls romains opposaient à l'envahissement des nomades du Sud: ce fut elle qui remporta sur le chef rebelle une victoire décisive.

Lorsqu'à la mort de Néron l'Empire est sur le point de se disloquer, un usurpateur paraît en Afrique, Clodius Macer, dont il a déjà été question. La tentative de ce personnage, qui se rattachait peut-être à un dernier réveil du parti républicain[3], est un des épisodes importants de l'histoire de l'armée de Numidie; nous avons indiqué dans notre livre premier quel en fut le résultat et comment Clodius Macer périt avant d'avoir pu jouer un rôle sérieux dans les affaires générales de l'Empire. Il nous faut ici nous occuper particulièrement de la part que la légion IIIe Auguste prit à cette révolte.

Clodius Macer était légat de la légion[4]; de gré ou de force, elle dut donc servir son ambition; à ce sujet, il n'y a aucun doute à garder. Une question plus controversée est celle de savoir si la IIIe Auguste est la même que la *legio I Macriana liberatrix,* autrement dit si Clodius Macer ne fit que changer le surnom et le numéro de son ancienne légion sans en créer une nouvelle, ou si, au contraire, trouvant insuffisantes les forces dont il disposait, il crut nécessaire, pour mener à bonne fin

[1] *C.I.L.*, VIII, 10018, 10023: «Imp. Caes. Augusti f. Augustus trib. pot. XVI; Asprenas cos. procos. viam... muniendam curavit; leg. III Aug.» La date de l'inscription se place entre la mort d'Auguste et le jour où il reçut l'apothéose.

[2] Tac., *Ann.*, II, 52.

[3] Schiller, *Röm. Geschichte*, I, p. 366 et 367.

[4] Suétone (*Galba*, 11) le nomme *legatus;* les autres auteurs ne lui donnent aucun titre. On admet en général, et nous l'avons admis plus haut, qu'il était légat de Numidie.

son projet ambitieux, de constituer une légion supplémentaire avec les éléments que le pays lui fournissait.

La première théorie a été soutenue par un certain nombre d'auteurs, en particulier par Mommsen, qui a développé cette opinion dans la préface du *Corpus*[1]. Suivant lui, la réforme de Clodius Macer ne porte que sur les noms : un personnage qui cherchait à se rendre indépendant du pouvoir central, un propréteur d'Afrique, ne pouvait conserver à la légion qu'il commandait l'épithète qu'elle portait précédemment; après donc l'avoir nommée d'abord *legio III Augusta liberatrix*[2], il l'appela bientôt *I Macriana liberatrix*[3]. Il n'y a jamais eu en Afrique à cette époque qu'une seule légion, mais désignée successivement par des numéros et des surnoms différents[4].

Une telle assertion a soulevé des contradictions; le plus ardent champion de la thèse contraire est M. L. Cantarelli : il soutient[5] que Clodius Macer eut à son service deux légions distinctes, la IIIe Auguste, la vieille légion africaine, et une seconde, de création nouvelle, la *I Macriana liberatrix;* il ajoute que cette dernière seule fut licenciée au moment où l'on mit à mort le légat rebelle, tandis que la première continuait à être chargée de la garde du territoire africain. Le fait vaut la peine d'être examiné avec quelque détail.

Les textes sur lesquels on peut appuyer la discussion sont de deux sortes : les uns sont fournis par les monnaies, les autres par Tacite. Je les rapporterai ici, pour plus de clarté, les uns et les autres.

(1) *C. I. L.*, VIII, p. XX.

(2) Cohen, *Monnaies impériales*, I, p. 317, n°s 3, 4, 8.

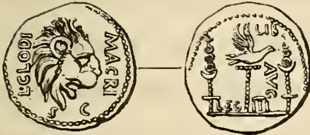
(3) *Ibid.*, n°s 1, 2, 7.

(4) M. Fiegel, *op cit.*, p. 16, ne se prononce pas nettement sur cette question.

(5) *Bullett. della commissione archeologica comunale di Roma*, 1886, p. 117 et suiv.

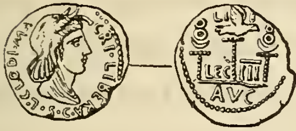
1° MONNAIES.

Monnaies de la légion IIIe Auguste[1].



a. L· CLODI MACRI S·C
Tête de lion.

b. L CLODI MACRI LIBERA S·C
Tête de l'Afrique.



℞ LEG III AVG LIB
Aigle entre deux enseignes.

Monnaies de la légion Ire Macrienne[2].



L·CLODI MACRI S C
Figure en pied de la Liberté.

℞ LEG I MACRIANA LIB
Aigle entre deux enseignes.

2° TEXTES DE TACITE[3].

Africa ac. legio (ms. *legiones*) *in ea, interfecto Clodio Macro, contenta qualicumque principe post experimentum domini minoris*[4].

In Africa legio cohortesque delectae a Clodio Macro, mox a Galba dimissae, rursus jussu Vitellii militiam coepere[5].

L'examen des monnaies rapportées plus haut ne permet pas de conclure. Que l'on admette l'hypothèse d'une seule légion,

[1] Müller, *Numismatique de l'Afrique ancienne,* II, p, 171, n°s 385-392; Cohen, *Monnaies impériales*, I, p. 317, n° 5; cf. 3, 4, 6, 7; Mowat, *Le monnayage de Clodius Macer* (*Rivista italiana di numismatica,* 1902), p. 19, n°s 15 à 26. Nous reproduisons dans le texte les trois types caractéristiques.

[2] Müller, *op. cit.*, p. 171, n°s 383-384; Cohen, *loc. cit.*, n° 8; cf. 1, 2; Mowat, *loc. cit.*, p. 17, n°s 12 à 14.

[3] Cf. Plutarch., *Galba*, 15.

[4] Tac., *Hist.*, II, 97.

[5] *Ibid.*, I, 11.

ou qu'au contraire on en veuille distinguer deux, les légendes monétaires pourront être invoquées avec la même autorité.

En est-il de même des textes de Tacite? Le premier contient une difficulté grammaticale qui lui enlève une partie de son poids : le mot *legiones,* au pluriel, y semble irrégulier; aussi Lipsius a-t-il corrigé et écrit *legio.* Ceux qui, avec lui, adoptent le singulier font observer que le pluriel rendrait la phrase incorrecte[1]. Les autres, ceux qui préfèrent garder la leçon *legiones,* justifient le féminin singulier *contenta* par l'idée dominante de la phrase, qui est *Africa*[2]. Si l'on pouvait se rendre entièrement à cette manière de voir et accepter le pluriel *legiones,* le problème serait résolu; mais il n'en est point ainsi. D'autre part, la correction *legio* n'est pas probante : car on peut supposer indifféremment ou bien que la légion Macrienne avait déjà été licenciée au moment où se place Tacite et qu'il ne restait plus alors en Afrique que la légion IIIe Auguste, ou bien qu'il n'y a jamais eu d'autre légion que cette dernière aux ordres de Clodius Macer.

L'autre texte de Tacite est vraiment le seul qui puisse éclairer la question. Si l'on admet, en effet, que la légion dont il y est parlé est la IIIe Auguste, on se heurte à deux difficultés. En premier lieu, il serait inexact de dire que la IIIe Auguste et ses auxiliaires avaient été *dilectae* par Clodius Macer. Le « dilectus » est la forme de recrutement normale; or la IIIe Auguste était constituée depuis longtemps. Il se peut, il est vrai, et cela est même probable, que le légat ait fait des levées pour compléter l'effectif de la légion et de ses cohortes, mais cette supposition ne suffirait pas à expliquer l'expression de Tacite. Une reconsti-

[1] Cf. Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. XX. — [2] Cf., par exemple, l'édition Meiser (1884), p. 238.

tution de la légion et son changement en *I^a Macriana* ne justifieraient pas non plus entièrement cette phrase. En second lieu, si la IIIe Auguste et ses auxiliaires avaient été licenciés par Galba et rétablis seulement par Vitellius, l'Afrique se serait trouvée pendant quelque temps sans garnison sérieuse, et cela au moment où l'Empire était en feu et où Lucceius Albinus allait se révolter en Maurétanie; et pourtant la Numidie ne fit pas cause commune avec elle[1]. Il y a là un détail qui mérite considération.

Si l'on suppose, au contraire, que la Ire Macrienne est indépendante de la IIIe Auguste, on comprendra que la première puisse être dite *dilecta* par Clodius Macer avec ses auxiliaires. Elle aurait été licenciée immédiatement après le meurtre de l'usurpateur; puis Vitellius, ayant eu besoin de compléter la légion d'Afrique ou d'autres corps d'armée, aurait rappelé sous les drapeaux ces effectifs, en tout ou en partie, et les aurait versés dans des cadres déjà existants[2]. Il n'est pas étonnant, avec cette hypothèse, qu'il ne soit question nulle part ailleurs de ces anciens soldats de Clodius Macer; une fois incorporés dans une légion ou dans des cohortes, ils n'avaient plus rien qui les distinguât de tous les autres[3].

Il nous semble donc probable que la IIIe Auguste est tout à

[1] On peut supposer, il est vrai, que l'Afrique fut alors occupée par des troupes appelées d'ailleurs; mais, supposition pour supposition, il vaut mieux choisir la plus simple. D'ailleurs, le moment eût été, on l'avouera, mal choisi pour dégarnir d'autres pays.

[2] M. Cantarelli a fort bien établi, à mon sens, que les expressions de Tacite : « Rursus jussu Vitellii militiam coepere » n'impliquent pas la reconstitution d'une légion indépendante avec ses auxiliaires; elles peuvent et doivent plutôt s'entendre d'une dispersion des soldats dans des cadres déjà formés (*loc. cit.*, p. 122).

[3] Parmi les épitaphes de soldats nés en Afrique que l'on a rencontrées, et qui appartiennent à d'autres légions que la IIIe Auguste, il n'en est aucune qui puisse certainement être rapportée à cette époque; mais il est évident que l'argument qu'on croirait pouvoir tirer de ce silence est sans valeur, les inscriptions de l'époque de Néron étant relativement assez rares, et qu'il peut être réfuté un jour ou l'autre par quelque découverte.

fait indépendante de la 1re Macrienne[1]; elle fut quelque temps en révolte contre le gouvernement central, sous l'influence de Clodius Macer, à laquelle elle ne put pas se soustraire; mais, après la mort violente de ce personnage, elle rentra sans tarder dans le devoir[2]. Elle se consacra dès lors pendant longtemps à la tâche qui lui incombait, à la défense du territoire africain : elle prit part à toutes les guerres qui agitèrent l'Afrique pendant les trois premiers siècles et accomplit un certain nombre de travaux que nous signalerons à leur place.

Le voyage de l'empereur Hadrien en Afrique et sa visite au camp de Lambèse, où les troupes venaient de s'installer, furent pour la légion un événement important qu'il ne faut point ici passer sous silence. Avant les fouilles faites il y a douze ans à Lambèse par M. l'abbé Montagnon on n'était pas d'accord sur la date à laquelle eut lieu cette visite impériale[3]. On sait maintenant que ce fut en 128.

Le prince vint à Lambèse vers le 1er juillet[4]. Ce jour-là, il passa en revue la légion, la fit manœuvrer devant lui et lui adressa un ordre du jour que nous avons conservé en partie. Ce

(1) M. Mowat est arrivé au même résultat par l'étude attentive des monnaies de Clodius Macer (*Le monnayage de Clodius Macer*, p. 30 et suiv.). Il croit pouvoir affirmer que la légion I Macriana avait pour emblème une *Liberté*, et la légion III Auguste une *Victoire*.

(2) Cf. sur la *legio I Macriana*, outre les auteurs déjà cités : Pfitzner, *Geschichte der röm. Kaiserlegionen*, p. 48; Grotefend, dans la *Realencyclopädie* de Pauly, s. v° *legio;* Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 449, note 2; Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, I, p. 367. Ce dernier suppose que Clodius Macer leva deux légions nouvelles après avoir licencié la IIIe Auguste, ce qui complique encore la question sans aucune nécessité, et ne repose sur aucun texte probant.

(3) J'ai exposé dans la première édition de ce livre (p. 154 et suiv.) les différentes opinions qui s'étaient produites à cet égard. La question étant résolue maintenant par un document positif, il est inutile d'insister sur ces tâtonnements.

(4) *Ann. épigr.*, 1900, 34 : « Imp. Caesar Trajanus Hadrianus Augustus legionem suam III Augustam exercitationibus inspectis adlocutus est..... Torquato II et [Lib]one cos. k. Julis. »

document a été retrouvé, gravé sur la base d'une colonne monumentale, avec les autres allocutions prononcées ailleurs par l'empereur devant les différents auxiliaires de la IIIe Auguste[1]. Nous transcrivons ici une traduction des parties qui nous en sont parvenues. On verra combien Hadrien avait à cœur d'avoir une armée exercée, et quelle compétence il possédait dans les choses militaires[2].

Le début de l'inscription inscrit sur la face du monument[3] contient le discours de Lambèse : « Aux *pili*. — Point n'est besoin que vous plaidiez votre cause. Toutes les excuses qu'on pouvait alléguer en votre faveur, mon légat lui-même me les a exposées. Il m'a fait observer qu'une de vos cohortes était absente, celle que vous avez envoyée auprès du proconsul, ainsi que cela se fait chaque année, à tour de rôle; qu'il y a moins de trois ans vous avez fourni à vos frères de la IIIe légion[4], pour compléter leur effectif, une cohorte et quatre hommes par centurie; que vous êtes dispersés de tous côtés pour la garde de la province; que, depuis un demi-siècle, deux fois vous avez changé de garnison et deux fois construit un camp nouveau. Vous seriez donc bien excusables à nos yeux d'avoir interrompu longtemps vos exercices; mais il ne paraît

(1) Sur ce monument, cf. Héron de Villefosse, *Strena Helbigiana*, p. 122 et suiv., et *Festschrift zu O. Hirschfelds sechzigst. Geburtstage*, p. 192 et suiv.; *C. I. L.*, VIII, suppl. p. 1724.

(2) *C. I. L.*, VIII, 2532 = 18042; *Ann. épigr.*, *loc. cit.* Cf. sur cet ensemble de discours, qui nous est parvenu en fort mauvais état : Dehner, *Hadriani reliquiae*, Bonn, 1883, dont nous avons admis généralement les restitutions, plus heureuses que celles de Wilmanns, et accepté les explications pour les passages obscurs; Plew, *Quellenuntersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrian*, Strasbourg, 1890, p. 65 et suiv.; Cantarelli, *Gli scritti latini di Adriano imperatore*, 1898, p. 25 et suiv.

(3) Héron de Villefosse, *Festschrift*, p. 125, et *C. I. L.*, VIII, 18042, *A b*.

(4) Il s'agit de la légion *IIIa Gallica* ou de la légion *IIIa Cyrenaica*, dont la IIIe Auguste avait été appelée à compléter l'effectif, on ignore à quelle occasion.

pas qu'il en ait été ainsi et vous n'avez vraiment nul besoin de solliciter mon indulgence. Vous avez fait preuve en tout de la plus grande vigueur, et lorsque vous avez défendu le *vallum* et . . . . .[1] » Puis venaient sans doute les allocutions adressées aux *principes* et aux *hastati*. De celles-ci il reste seulement quelques mots : « Les tribuns ont pris, ce semble, grand soin de vous. Les *primi ordines* et les centurions ont été comme toujours agiles et vaillants. »

Parlant ensuite aux cavaliers légionnaires[2], l'empereur leur disait :

« Cavaliers légionnaires,

« Les exercices militaires ont en quelque sorte leurs lois; si peu qu'on y retranche ou qu'on y ajoute, on enlève de la valeur à la manœuvre ou bien on la rend trop difficile; et augmenter la difficulté, c'est sacrifier l'élégance. Vous avez fait pourtant le plus difficile des exercices difficiles, qui est de lancer le javelot[3] avec la cuirasse. . . Je vous félicite de votre ardeur . . . . . »

Le reste du discours est perdu, sauf peut-être un passage très incertain[4] : « Vous avez eu raison d'agir vigoureusement. Vous avez bien fait aussi de ne pas envoyer de secours pour dégager le signum, puisque l'ennemi l'avait déjà pris et que vous ne pouviez revenir toujours à la charge. L'essentiel était d'empêcher l'assaillant de dépasser l'espace réservé aux officiers (*scamna*). »

[1] « [Omnia strenue fecistis, cum et de fende]retis va[llum . . . .] », Dehner.

[2] *C. I. L.*, VIII, 18042, *Ba*.

[3] M. Dehner, s'autorisant d'un passage d'Arrien (*Tactic.*, 37), restitue : « Jaculationem perageretis [petrinam. Gratiam laud]o ». Wilmanns restituait : « perageretis. [Neque factum solum laud]o ». M. Plew (*op. cit.*, p. 74) n'admet pas la restitution *petrina;* elle n'a pas été admise non plus par le *Corpus* (p. 1726).

[4] *Ibid.*, *B a* 2. On ne sait pas si ce passage s'adresse à des cavaliers ou à des fantassins. Les arguments produits dans l'un ou l'autre sens ne sont pas probants. Cf. Cantarelli, *op. cit.*, p. 32, qui les a résumés. Les restitutions en sont très problématiques; on saisit à peine le sens général.

Sur les côtés du monument figuraient les discours adressés aux différentes troupes auxiliaires de Numidie. A droite, on lisait d'abord celui qui fut tenu devant la IIe cohorte montée d'Espagnols (*coh. II Hispanorum equitata*).

Le fragment qui suit en faisait partie, d'après Schmidt[1]:

« Les fortifications que d'autres auraient mis plusieurs jours à faire, vous les avez élevées en un seul. Vous avez bâti un mur solide, tel qu'on en construit pour les camps d'hiver, dans le même temps, peu s'en faut, qu'on dresse un mur de gazon, dont les mottes, coupées toutes sur le même modèle, se transportent aisément, se manient de même, et se prêtent aux constructions par leur mollesse et la régularité naturelle de leurs formes; et pourtant, vous n'aviez sous la main que des pierres énormes, pesantes, inégales, qu'il est difficile de porter, de soulever et de mettre en place sans que leurs inégalités se contrarient l'une l'autre. Vous avez établi un fossé selon les règles, en creusant le gravier dur et rugueux, puis vous l'avez aplani en le ratissant. Après avoir fait approuver votre travail de vos chefs, vous êtes rentrés au camp; vous avez pris en toute hâte votre nourriture et vos armes; alors vous êtes allés soutenir les cavaliers qu'on avait lancés sur l'ennemi et qui revenaient à grands cris . . . . . »

L'en-tête de cette allocution porte : K·IVL·COH·II·HI*spanorum eq*. La pierre étant brisée à gauche, on peut lire : *k(alendis) J(uliis)* ou [*a(nte) d(iem)*. .] *k(alendas) J(ulias)*. L'empereur harangua donc la cohorte soit le 1er juillet, à Lambèse, en même temps que la légion, soit quelques jours auparavant, dans une autre localité à nous inconnue

Peut-être doit-on rattacher au même discours un autre

[1] *C. I. L.*, VIII, 18042, *D.* M. Dehner croit qu'il était adressé à un ensemble de troupes, légionnaires ou auxiliaires, réunies.

fragment qui aurait visé plus spécialement les cavaliers de la cohorte. On en déchiffre encore neuf lignes :

« Je loue mon légat Catullinus de vous avoir imposé cet exercice, qui offre l'image d'un combat véritable, et de vous y avoir rompus de telle sorte que je puisse vous féliciter. Votre préfet Cornelianus a bien fait son devoir. Je n'aime pas les manœuvres en ordre dispersé; Caton, mon auteur favori, était de cet avis[1]. Il faut que le cavalier s'avance toujours à couvert, et qu'il soit prudent dans la poursuite; car s'il ne voit pas où il va, ou s'il ne peut plus retenir son cheval, il tombera dans quelque chausse-trape. . . . . Pour une attaque, il faut serrer les rangs. »

Venait enfin la harangue adressée à une autre cohorte, campée à Zaraï, au plus tard aux nones de juillet. Il n'en reste que des débris insignifiants.

Du côté gauche du monument, nous n'avons conservé que les deux assises supérieures. On y lit deux allocutions datées du 12 ou du 13 juillet et intéressant, l'une, les soldats de l'aile 1re des Pannoniens[2], l'autre les cavaliers de la cohorte VIe des Commagéniens[3], réunis pour la circonstance dans la localité où campait le dernier de ces corps de troupes :

« Le 3 (?) des ides de Juillet. — Aile 1re des Pannoniens. — Vous avez obéi en tout à la règle : vous avez couvert le champ de manœuvre de vos évolutions; vous avez lancé le javelot et non sans élégance, bien que vous eussiez en mains des traits courts et rudes; plusieurs d'entre vous ont même fort bien jeté

[1] *C. I. L.*, VIII, 18042, *Db* 2. « Contrari discursus non placent mih[i neque Catoni qui meus] est auctor », Mommsen; « Contrari discursus non placent mih[i. Caveat temere, M. Cato] est auctor. » Willmanns; « Contrari discursus non placent mih[i nec Augusto, qui novae artis] est auctor. » Dehner.

[2] Cf. Héron de Villefosse, *Festchrift* p. 196.

[3] *C. I. L., ibid., Aa.*

la lance; vous avez excellé ici dans les sauts d'agilité, hier dans les sauts de vitesse. Si sur quelques points vous étiez restés au-dessous de ce qui convient, je signalerais votre infériorité; si vous aviez dépassé le but, je vous l'indiquerais. Il n'en est rien : la régularité remarquable de toute la manœuvre en a assuré l'agrément. Mon légat Catullinus donne également ses soins à tous les travaux auxquels il préside. Votre préfet semble s'occuper aussi de vous avec beaucoup de sollicitude. Comme congiaire, je vous accorde vos frais de route : vos exercices, vous les ferez dans les champs de manœuvre des Commagéniens.

« Cavaliers de la cohorte VIe des Commagéniens! — Il n'est point aisé à des cavaliers de cohorte de plaire par eux-mêmes; mais il leur est moins aisé encore de ne point déplaire, quand on les voit manœuvrer après une aile de cavalerie, qui couvre plus de terrain, où les tireurs sont plus nombreux, les conversions à droite plus fréquentes, les charges plus nourries, les chevaux plus beaux, les armes plus éclatantes, le taux de la solde étant plus élevé. Eh bien! vous avez su par votre ardeur éviter la médiocrité, tant vous avez accompli avec vigueur ce qu'on vous demandait de faire. Vous avez, de plus, fort habilement lancé des pierres avec la fronde, et combattu le trait à la main; enfin vous avez sauté avec aisance. Je reconnais là le zèle tout particulier de mon légat Catullinus, qui vous a rendus tels que je vous ai vus. »

La légion IIIe Auguste dut à son éloignement des autres provinces de l'Empire et à la nécessité de sa présence en Afrique d'être peu employée dans les diverses parties du monde romain. Cependant, dans certains cas particuliers, elle fut appelée à fournir des secours au dehors. C'est ainsi qu'elle envoya un

détachement lors de la guerre de L. Verus contre Vologèse; nous possédons l'épitaphe d'un soldat *defunctus in Parthia,* à qui ses frères, un porte-enseigne et un soldat de la légion, avaient élevé un cénotaphe dans le cimetière de Lambèse[1]. Elle participa aussi à l'expédition de Marc-Aurèle contre les Quades et les Marcomans, une des plus difficiles de l'époque. Elle eut pour chef, dans cette guerre, un chevalier Ti. Plautius Felix Ferruntianus, dont on a retrouvé le nom à Mactar, sur une base votive[2].

On ne connaît pas exactement la part que prit la légion IIIe Auguste aux événements de la fin du IIe siècle; mais on peut affirmer qu'elle embrassa très rapidement le parti de Septime Sévère. L'origine seule du nouvel empereur suffisait à lui concilier l'affection des troupes d'Afrique, recrutées alors presque exclusivement dans la province, et sa victoire sur ses compétiteurs devait être regardée comme un triomphe pour le pays

[1] *C. I. L.*, VIII, 2975. Les auteurs du *Corpus* attribuent cette expédition de Parthie à l'époque de Septime Sévère. M. Fiegel (*op. cit.*, p. 17) la place sous le règne de L. Verus, parce que la légion ne porte pas sur cette épitaphe les surnoms de *Pia Vindex,* qu'elle a reçus au début du règne de Septime Sévère. Nous nous rangeons à cet avis. Mais quant au texte de Lucien, qu'il cite à ce sujet (*Quomodo sit hist. conscrib.*, 31), il y est bien plutôt question de la légion *III^a^ Gallica* de Syrie ou de la *III^a^ Cyrenaica* d'Arabie. Les Maures qui sont mentionnés à côté de la légion dans le même passage (*τὸ τρίτον τάγμα καὶ οἱ Κελτοὶ καὶ Μαύρων μοῖρα ὀλίγη σὺν Κασσίῳ*) sont des troupes libres, un *numerus,* mais non une cohorte auxiliaire.

[2] *C. I. L.*, VIII, 619. On suppose que le nom de Commode figurait autrefois aux dernières lignes de cette inscription, avant le martelage qui les a fait disparaître, parce que la tribu est indiquée à la seconde ligne et qu'on lit à la huitième la mention de dons militaires; ces deux particularités permettent de croire que le texte est antérieur à Septime Sévère. Il est tout naturel, dès lors, de considérer la guerre des Marcomans rappelée à la huitième ligne comme celle qui eut lieu sous Marc-Aurèle. C'est sans doute aussi à l'occasion de cette expédition que vint sur les bords du Danube un soldat de la légion IIIe Auguste, nommé Julius Rogatus, qui fut ensuite versé dans légion IIe Adjutrix et qui, devenu vétéran, éleva en 211 un autel à Aquincum (*C. I. L.*, III, 10419).

tout entier. Il est même probable que la légion combattit vigoureusement dans l'armée de Septime Sévère contre Pescennius Niger et qu'elle mérita, à cause de son dévouement, le surnom de *Pia Vindex,* qu'elle porte sur les monuments depuis l'année 198[1].

Le règne de Septime Sévère paraît s'être passé, pour la légion IIIe Auguste, dans un grand calme : c'est le moment où elle élève à Lambèse les grandes constructions d'utilité publique dont les ruines imposantes subsistent encore aujourd'hui. Elle fut cependant désignée, vers 190, pour détacher en Asie une vexillation qui prit part à la guerre de Mésopotamie et assista peut-être au siège d'Hatra. La guerre achevée, les soldats qui la composaient rentrèrent en Numidie[2]. On signale, vers la même époque, la présence d'un détachement en tenue de campagne à Ména, dans l'Aurès[3]; cela prouve tout au plus qu'il y a eu dans ce pâté montagneux, toujours insoumis, quelque mouvement ou au moins quelque crainte de mouvement. Ce détachement était, d'ailleurs, peu nombreux; il se composait

[1] Schiller, *Röm. Geschichte,* II, p. 709, note 3. M. Fiegel (*op. cit.,* p. 9, note 20) propose, pour l'origine de ce surnom, une autre explication. Il rappelle que, d'après le biographe de Didius Julianus (ch. 5), le Sénat envoya aux troupes des « legati consulares qui suaderent ut Severus repudiaretur et is esset imperator quem senatus legerat »; il remarque, d'autre part, que l'un de ces députés était Vespronius Candidus, que l'on trouve à la tête de la légion vers 182; il en conclut que l'armée d'Afrique elle-même ne fut pas exempte de ces sollicitations et sut y résister. Vespronius Candidus ayant été légat de Numidie dix ans avant l'époque où il fut chargé d'une mission auprès des troupes, il est évident qu'on ne saurait tirer de ce rapprochement aucune conséquence, relativement à la nature des soldats qu'il essaya de concilier à Didius Julianus.

[2] *Ann. épigr.,* 1895, 204; cf. R. Cagnat, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France,* LIV, p. 33 et suiv., et Musée de Lambèse, p. 58 et suiv.; Dessau, *Klio,* 1908, p. 459.

[3] *C. I. L.,* VIII, 2465 : « J. O. M. Jun(oni) reg(inae), Min(ervae), Marti vict(ori) Auggg... vexill(atio) leg. III Aug. morans in procinct(u), cur(ante) Aemilio Emerito dec(urione) al(ae) I Pan(noniorum), Saturni(no) et Gallo cos, V n(onas) Maias ». Sur le sens de l'expression « in procinctu », cf. Tac., *Hist.,* III, 2; Plin., *Hist. nat.,* VI, 19, 66; *Dig.,* XXXVII, 13.

sans doute de quelques cavaliers légionnaires unis à un gros de cavalerie auxiliaire[1].

En l'an 216, la légion envoya encore une vexillation en Asie, pour participer à la guerre de Caracalla contre les Parthes. On connaît les événements tragiques qui signalèrent cette expédition : après quelques succès, le prince fut tué par son préfet du prétoire, l'Africain Macrin, qui se fit proclamer aussitôt empereur à sa place. Mais celui-ci ne tarda point à se rendre odieux à l'armée. Une partie des soldats reconnut Élagabal. Les deux rivaux se rencontrèrent près d'Antioche, et la bataille se termina par la défaite de Macrin ; Élagabal vainqueur resta seul maître de l'Empire. Il n'est guère douteux que le détachement légionnaire de la IIIe Auguste se soit déclaré pour celui-ci sans hésitation, la famille de Septime Sévère jouissant en Afrique d'une immense popularité. En tout cas, le résultat de cette campagne d'Asie ne fut pas pour lui déplaire, puisqu'il est qualifié de « très heureux » sur l'inscription qui nous en a gardé le souvenir[2].

Les quinze années qui suivirent furent en effet parmi les plus heureuses, sinon les plus heureuses qu'ait connues l'Afrique : la prospérité du pays est complète, les constructions de toute nature s'y multiplient et les villes arrivent une à une au

[1] Le fait que le chef de ce détachement est un décurion de l'aile des Pannoniens semble bien indiquer qu'il se compose de cavaliers et que les légionnaires y sont en minorité.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2564 : « [Pro salute Imp. Caes. M. Aureli Antonini . . . . .] duplari leg. III Aug. Antoninianae devoti numini majestatique eorum, regressi de expeditione felicissima orientali. » Ce détachement devait être assez considérable; le nombre des *duplarii*, c'est à dire des soldats privilégiés, mentionnés dans le texte mutilé, est de 109; il manque au moins quinze noms par colonne, et il y a quatre colonnes. Le nombre total des *duplarii*, dans cette vexillation, était donc, en supposant qu'ils aient tous pris part à l'érection du monument et qu'il n'y en ait pas eu d'autres que ceux qui y figurent, d'environ 169.

rang de municipe; car les armées d'occupation ont assuré la tranquillité sur la frontière, provisoirement du moins, et tout ce qui survivait d'éléments indigènes tend à s'assimiler peu à peu, sous l'influence de plus en plus puissante de la civilisation romaine.

Cet âge d'or de l'Afrique impériale se termine avec le dernier descendant de Septime Sévère, Sévère Alexandre; la période des troubles et des agitations va commencer pour elle. J'ai raconté plus haut les événements qui marquèrent cette époque, la proclamation de Gordien Ier à Thysdrus et le soulèvement de la province proconsulaire en sa faveur, sa défaite et sa mort à Carthage, les vengeances exercées par Maximin contre ses partisans et la chute de ce dernier, bientôt remplacé par Gordien III. Il faut examiner ici quelle fut la part prise par la légion à tous ces événements.

Il est certain qu'elle resta entièrement étrangère à la révolution qui fit du proconsul Gordien un empereur, bientôt acclamé du Sénat[1]. Mais, le fait accompli, se soumit-elle au nouveau prince ou resta-t-elle fidèle à l'ancien? La plupart des auteurs les plus autorisés qui se sont occupés de ces faits penchent pour la dernière alternative[2]. Elle avait alors à sa tête un légat, du nom de Capellien, tout dévoué à Maximin. Le premier acte de Gordien fut de lui enlever le commandement; à cette nouvelle, celui-ci marcha en toute hâte contre l'élu de l'Afrique et de Carthage, et Gordien défait s'étrangla. Il ne paraît pas que la

[1] Le texte d'Aurelius Victor (*De Caes.*, 26) : « Gordianus..... ab exercitu..... princeps..... absens fit » est sans valeur à côté de tous les autres textes contradictoires que l'on possède sur la question.

[2] Borghesi, *Œuv.*, III, p. 66 et suiv.; Henzen, *Annali*, 1860, p. 58 et suiv.; Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. 20, note 2. L. Renier (*Archives des missions*, série I, vol. II, p. 174 et suiv.; cf. p. 476) a émis le même avis, bien qu'il diffère d'opinion sur un point important que nous examinerons plus loin. Cf. aussi Schiller, *Röm. Geschichte*, II, p. 789.

légion elle-même ait pris part à la lutte, mais elle semble avoir obéi assez docilement à l'influence de son légat. C'est pour la punir de cette docilité, qui amena le succès passager de Maximin, que Gordien III, demeuré seul maître de l'Empire, l'aurait licenciée. Telle est l'opinion généralement admise. Elle s'appuie moins sur des textes précis qu'on ne saurait attendre des historiens de cette époque, que sur les données quelque peu confuses qui résultent de leur comparaison.

Aussi s'est-il trouvé des auteurs pour mettre en doute, au moins partiellement, ces assertions. On s'est demandé surtout quelle était au juste la position officielle de Capellien.

Hérodien[1] dit à ce sujet : Καπελλιανὸς ἦν τις ὄνομα τῶν ἀπὸ συγκλήτου· ἡγεῖτο δὲ Μαυρουσίων τῶν ὑπὸ Ῥωμαίοις Νομάδων δὲ καλουμένων· τό τε ἔθνος στρατοπέδοις ἐπέφρακτο διὰ τὸ περικείμενον πλῆθος Μαυρουσίων τῶν βαρβάρων, ὡς ἂν ἐπέχοι αὐτῶν τὰς ἐξ ἐπιδρομῆς ἁρπαγάς· εἶχεν οὖν ὑφ' ἑαυτῷ δύναμιν οὐκ εὐκαταφρόνητον στρατιωτικήν.

Capitolin[2], de son côté, s'exprime ainsi, dans la vie de Gordien : « Dum haec aguntur in Africa contra duos Gordianos, Capellianus quidam, Gordiano et in privata vita semper adversus et ab ipso imperatore jam, cum Mauros Maximini jussu regeret, veteranus dimissus, conlectis Mauris et tumultuaria manu, accepto a Gordiano successore, Carthaginem petit. »

Dans la vie de Maximin[3], les faits sont rapportés à peu près de même : « Sed Gordianus in Africa primum a Capelliano quodam agitari coepit, cui Mauros regenti successorem dederat. »

De ces trois textes, le seul qui contienne des expressions un peu précises est celui d'Hérodien. Il nous apprend que le per-

[1] Herod., VII, 9. — [2] *Vita Gordiani*, 15. — [3] *Vita Maximini*, 19.

sonnage appartenait à l'ordre sénatorial et qu'il gouvernait la Numidie[1]; c'est donc qu'il était légat de Numidie et de la légion IIIe Auguste. Les textes de Capitolin[2], au contraire, feraient plutôt supposer que ce personnage était soit commandant d'un territoire annexé[3], soit procurateur de Maurétanie; c'est ce qu'a avancé autrefois M. Pallu de Lessert[4], non sans quelque hésitation, il est vrai. Depuis, ce dernier est revenu à l'opinion commune[5].

La solution dépend de l'importance que l'on doit attribuer au témoignage des deux historiens. Or il n'est pas douteux que Capitolin a emprunté son récit sinon à Hérodien lui-même, du moins à la même source que lui; mais il en a usé bien plus maladroitement encore qu'Hérodien : il a gardé les expressions vagues, comme *Mauros regebat* (ἡγεῖτο δὲ Μαυρουσίων) ou *Capellianus quidam* (Καπελλιανὸς ἦν τις ὄνομα), et il a omis les détails qui pouvaient fournir quelque donnée positive; on ne retrouve ceux-ci que dans Hérodien[6]. En présence de renseignements de cette nature, le choix ne doit pas être douteux : il ne faut accorder aux biographies de Capitolin que la créance qu'elles méritent, et ne point hésiter à considérer Capellien comme un légat de Numidie.

[1] On peut s'étonner des expressions embarrassées qu'Hérodien emploie pour désigner la Numidie; mais que doit-on attendre de plus d'un auteur qui dit, en parlant de Gordien, proconsul d'Afrique, et par suite résidant à Carthage : « Il quitta Thysdrus et revint εἰς Καρχηδόνα ἣν ᾔδει μεγίστην τε οὖσαν καὶ πολυάνθρωπον » ?

[2] Dans le texte tiré de la vie de Gordien, il semble qu'il y ait des interpolations. La plus grave est l'introduction du mot *veteranus*, qui doit être une glose suggérée par le mot *dimissus* mal compris. La phrase *accepto a Gordiano successore* fait aussi double emploi; Mommsen propose de la supprimer. Cf. *Script. historiae Augustae* (éd. Peter), II, p. 38.

[3] L. Renier, *Archives des Missions*, série I, vol. II, p. 175.

[4] *Bull. des Antiquités africaines*, 1885, p. 104 et suiv.

[5] *Fastes*, I, p. 438.

[6] Cf. à ce sujet Lécrivain, *Études sur l'Histoire Auguste*, p. 288.

Si l'on en faisait un procurateur de Maurétanie, on se heurterait à une grosse difficulté que M. Pallu de Lessert a bien sentie. Quel aurait été en effet, dans ce cas, le rôle de la légion IIIe Auguste? Favorable à Gordien, elle l'aurait assurément défendu et, par là, aurait fait échouer la tentative de Capellien en lui barrant la route de la province proconsulaire; défavorable, elle ne serait guère restée simple spectatrice des événements qui se passaient à Carthage. De toute façon, on ne comprendrait pas son abstention dans une circonstance aussi grave et son effacement devant l'armée de Maurétanie, sa voisine. Pour supprimer cette difficulté, M. Pallu de Lessert a supposé que la légion avait été licenciée dès le règne de Maximin et par ce prince même, à cause de l'hostilité plus ou moins ouverte qu'elle lui témoignait. Le fait n'aurait rien d'étonnant, puisque la famille de Septime Sévère jouissait en Afrique d'une grande popularité et que le meurtrier du dernier prince de cette famille ne pouvait qu'être odieux aux Africains; mais, de plus, il serait prouvé par un monument épigraphique trouvé non loin de Lambèse, où le nom de Maximin est martelé[1]. Ce serait là un signe de cette animosité des soldats contre le nouvel empereur. Enfin le silence des historiens, qui ne nomment pas la troisième légion à propos des événements de l'époque, serait encore une preuve à l'appui de cette théorie.

A vrai dire, ces arguments ne sont pas convaincants. Ni Hérodien, ni Capitolin n'ont coutume de préciser les troupes qui prennent part aux faits de guerre qu'ils racontent; ils se servent presque toujours de termes vagues, comme *δύναμις*, *στρατός*, *numerus*, *milites*.

Quant au martelage du nom de Maximin sur l'inscription de

[1] *C. I. L.*, VIII, 2675 (Lambèse) : «M. Aurelius Sabinus praefect. leg. III Aug. P. V. Maximianae.»

Lambèse, il n'est nullement prouvé qu'il faille le faire remonter à la première période du règne de cet empereur, plutôt qu'à celle qui suivit immédiatement sa mort et où son souvenir fut aboli dans la plus grande partie de l'Empire[1]. En Afrique, le nom de Maximin put être martelé à deux époques différentes, soit à la suite de la révolution qui porta Gordien Ier au pouvoir, soit après la mort de Maximin, à l'avènement de Gordien III. C'est à la première date qu'il faut rapporter les martelages qu'on remarque sur les monuments épigraphiques de la Proconsulaire[2], la seule province qui se fût ouvertement déclarée pour Gordien; et la preuve en est que, sur quelques-uns d'entre eux, les noms de Maximin ont été regravés postérieurement, évidemment après la victoire de Capellien[3]. Mais c'est à la seconde que j'attribuerais plus volontiers le martelage observé sur un texte de Zaraï[4] et sur celui de Lambèse, auquel il a été fait allusion par M. Pallu de Lessert. La légion avait tout intérêt à faire disparaître sans retard le surnom de *Maximiana* sur un monument élevé près de son camp[5], et à détruire par là un souvenir fâcheux qui l'accusait auprès de la famille des Gordiens.

[1] En Espagne, le nom de Maximin n'a pas été martelé sur les milliaires qui datent de son règne (*C. I. L.*, II, 4731, 4816, 4826, 4834, 4853). Dans les autres provinces, au contraire, il semble avoir été généralement effacé (*ibid.*, III, 3708, 3722, 3732, 3739, 3740, 5983; V, 7989; IX, 3014; X; 6811, etc.) Cf. *Vita Maximini*, 26, 5 : «Eraso nomine Maximinorum, appellatisque Divis Gordianis.» Il est remarquable pourtant que sur la seule inscription de Rome où figure le nom de Maximin, ce nom n'est pas effacé (*C. I. L.*, VI, 1085).

[2] *C. I. L.*, VIII, 757, 10047, 10083, 10095.

[3] *Ibid.*, 757, 10047. Cf. Letronne, *Rev. arch.*, I, p. 821; Mommsen, *C. I. L.*, VIII, 757, et *Indices*, p 1048.

[4] *Ibid.*, 4515.

[5] Les noms de Maximin sont aussi martelés sur deux inscriptions de Lambèse (*ibid.*, 1240, et *Bull. archéol. du Comité*, 1908, p. 238, note 3; — c'est par erreur que ce détail a été omis dans cette dernière publication). Sur tous les autres monuments de Numidie et de Maurétanie, on les a respectés (*ibid.*, 9039, 10152

Ce qu'il y a d'assuré, c'est que la plupart des textes épigraphiques officiels relatifs à la légion IIIe Auguste, antérieurs à la lutte de Maximin et de Gordien, offrent cette particularité significative que le nom de la légion y a été martelé, puis gravé à nouveau : ce fait indique qu'elle fut licenciée à cette époque et qu'on la raya des cadres de l'armée pendant un certain temps. On attribue généralement cette mesure sévère à Gordien III, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut[1].

On ne trouve plus, dès lors, la mention de la légion IIIe Auguste pendant quinze ans, ni à Lambèse, ni ailleurs. Il est probable que les soldats licenciés furent versés dans d'autres légions, peut-être, comme il a été dit, dans celles de Germanie; ce n'est là qu'une conjecture[2], mais elle paraîtra vraisemblable si l'on songe que le service sur le Rhin était particulièrement dur, et pouvait, comme tel, être imposé à titre de punition[3].

Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître que la légion fut rétablie par Valérien, à la suite de son succès sur Émilien. Les anciens soldats de la IIIe Auguste se seraient trouvés parmi ces troupes rassemblées en Rétie dont parle Aurelius Victor[4]. Pour exciter leur zèle, le nouvel empereur leur aurait promis de les rendre à leur ancien campement s'ils remportaient la victoire, et la mort d'Émilien, survenue vers la fin de l'été 253[5], en lui assurant l'Empire sans contestation, l'aurait mis dans l'obligation de tenir sa parole. La légion aurait donc

10203, 10214, 10215, 10254, 10459). Il en est de même, ce qui peut paraître plus extraordinaire, sur plusieurs bornes milliaires de la Proconsulaire (*ibid.*, 10021, 10075).

[1] Renier, *Archives des missions*, sér. I, vol. II, p. 178; Henzen, *Annali*, 1860, p. 58; Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. XX.

[2] Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. XXI.

[3] Tac., *Hist.*, II, 80 : « Germanica hiberna, caelo ac laboribus dura. »

[4] *De Caes.*, 31 : « Milites qui contracti undique apud Raetias ob instans bellum morabantur. »

[5] Cf. Schiller, *Röm. Geschichte*, I, p. 818.

été immédiatement reconstituée. Dès la fin d'octobre de cette année, elle avait repris possession non seulement du camp de Lambèse, où elle recommençait sa vie d'autrefois [1], mais même des anciennes positions stratégiques qu'elle gardait au sud de l'Aurès [2].

Elle reprit aussi ses anciens surnoms; et, pour indiquer nettement le service qu'elle avait rendu à l'empereur, elle fut autorisée à y ajouter une seconde fois l'épithète caractéristique de *Pia Vindex*. C'est pour cela qu'elle figure sur une inscription avec les titres de *legio III Aug. iterum Pi[a, iterum Vindex]* [3]. Elle garda ces noms jusqu'à l'époque de Dioclétien, où elle reçut ceux de *Pia Fidelis* [4].

Elle demeura campée à Lambèse jusqu'à la fin du IIIe siècle. Nous avons conservé un certain nombre de documents qui nous permettent d'en saisir de loin en loin la présence, sinon d'en retracer l'histoire, même à grands traits. Elle dut prendre part à la campagne dirigée vers 260 contre les Bavares et leurs alliés, qui avaient fait irruption en Numidie, puisque le légat qui la commandait à cette époque célèbre, dans une inscription, son triomphe sur ces barbares et sur les bandes de Faraxen [5]. Elle se trouva aussi sans doute mêlée à plus d'une expédition contre les insoumis du Sud; mais on n'a encore à ce sujet que des renseignements bien vagues [6].

[1] *C. I. L.*, VIII, 18072 : « Tabularium principis renovatum. »

[2] *Ibid.*, 2482 : « [Vexi]llat. mill[iaria] leg. III Aug. [re]stitutae e Raet(ia) Gemell(as) regressi die XI kal. Nove(mbres) Volusiano II et Maximo cos. » Cf. 2634.

[3] *Ibid.*, 2852; cf. *addit.*

[4] *Ibid.*, 2576, 2577. On ignore tout à fait à quelle occasion elle reçut le surnom de *Constans* qui semble figurer sur une brique de Lambèse (*ibid.*, 22631, 16) et celui de *Perpetua*, qui existe peut-être sur une autre brique (*ibid.*, 22631, 23).

[5] *Ibid.*, 2615. Voir plus haut, p. 63, surtout note 3.

[6] *Ibid.*, 2980 : « C[enturio] leg. III A[ug. qui in] congre[ssione hostium] dimica[ns occidit] »; 3275 : « mi[l. l]eg. III Aug. P. V. qui [i]n congression[e] host dimicans obit »; 18275 : « [leg. Aug.] pr. pr. cos

Wilmanns a cru pouvoir tirer d'un document qu'il a rencontré à Lambèse[1] la preuve que la légion avait quitté son ancien campement au temps de Dioclétien. Ce document, malheureusement, est très mutilé, et quelque ingénieuses, quelque probables même que soient les restitutions qu'il en a proposées, on ne saurait les tenir pour certaines. Un fait indubitable, c'est qu'elle était encore établie au pied de l'Aurès entre 289 et 293, sous le *praeses* Aurelius Maximianus[2], puisque le préfet fit réparer à cette époque les aqueducs du camp[3]; mais, à partir du début du IVe siècle, les inscriptions de Lambèse ne parlent plus de la légion[4]. Elle séjournait cependant encore en Afrique; nous verrons plus loin ce qu'elle devint au Bas-Empire.

§ 2. — LES LÉGATS DE LA LÉGION.

Les légats de la légion IIIe Auguste étant en même temps commandants du corps d'armée, nous n'avons rien à ajouter ici à ce qui a été dit plus haut à leur sujet.

§ 3. — LES TRIBUNS DE LA LÉGION.

On sait que, sous la République, il n'y avait ni légats légionnaires, ni préfet du camp; tout le pouvoir, dans la légion, était donc entre les mains des tribuns militaires qui la commandaient à tour de rôle[5]. Sous l'Empire, au contraire, la création

d[esig.] in ejus regio[ni(bus)] rebus adver[sus] barbaros pr[os]pere gest[is].

(1) *C. I. L.*, VIII, 2718; cf. *Étude sur Lambèse* (traduct. Thédenat), p. 31 et 32.

(2) Pallu de Lessert, *Fastes*, II, p. 307 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2572.

(4) Les deux plus récentes sont deux bases élevées en l'honneur de Maximien (*ibid.*, 2576) et de Constance César (*ibid.*, 2577).

(5) Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II (2e édit.), p. 364.

de deux officiers supérieurs en grade diminua beaucoup les attributions des tribuns. On a fait observer déjà, et avec raison, qu'à cette époque ils étaient devenus surtout des administrateurs [1]. C'est ce qui explique la présence auprès d'eux de bureaux et d'employés.

On sait aussi qu'il existait sous l'Empire plusieurs sortes de tribuns [2] :

Les *tribuni laticlavii*, jeunes gens de famille sénatoriale, mais de rang équestre, qui faisaient leur apprentissage du métier militaire dans les légions [3]; c'était à eux principalement qu'étaient confiées les fonctions administratives [4].

Les *tribuni angusticlavii*, officiers sortis du rang ou jeunes chevaliers ayant, le plus souvent, passé déjà par le commandement d'une cohorte auxiliaire, sur qui retombait plutôt le service militaire effectif;

Les *tribuni semestres*, personnages qui ne se destinaient pas à poursuivre la carrière et qui rentraient dans la vie privée après un service de six mois [5]. Ils étaient attirés à l'armée par la considération qui s'attachait au titre de tribun [6] et par les appointements qu'il procurait [7]. Certains pensent qu'ils commandaient la cavalerie légionnaire [8].

(1) Geppert, *De tribunis militum in legionibus Romanorum* (Berlin, 1872), p. 44.

(2) Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 367 et suivantes.

(3) Tac., *Agric.*, 5 : « Nec Agricola... ad voluptates et commeatus titulum tribunatus et inscitiam retulit; sed noscere provinciam, nosci exercitui, discere a peritis, sequi optimos. »

(4) Mommsen, *Eph. epigr.*, IV, p. 394, note.

(5) Cf. Mommsen, *Berichte der phil. hist. Klasse der Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, 1852, p. 249 et suiv.; Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 368.

(6) Plin., *Epist.*, IV, 4, 2; Juv., *Sat.*, VII, 88.

(7) Ces appointements sont, d'après le texte du marbre de Thorigny (B, l. 16), de 25,000 sesterces par an, que l'on touchait bien qu'on ne restât que six mois au service.

(8) Von Domaszewski, *Die Rangordnung des röm. Heeres*, p, 47.

Nous trouvons ces trois sortes de tribuns dans les inscriptions relatives à la IIIe Auguste.

Les auxiliaires attachés aux tribuns portent à peu près les mêmes noms que ceux que nous avons déjà signalés auprès des légats; nous les mentionnerons successivement :

AUXILIAIRES DU COMMANDEMENT.

Beneficiarii. — On rencontre, dans la légion IIIe Auguste, des *beneficiarii* auprès des tribuns laticlaves [1] et auprès des tribuns *semestres* [2]. Les premiers sont au nombre de onze ou douze dans une dédicace faite à Lambèse par le *cornicularius* et les *beneficiarii tribuni laticlavii* [3]; les derniers paraissent au nombre de cinq dans une dédicace analogue, déjà plusieurs fois citée [4]. Quant à ceux que l'on trouve désignés sous le titre de *beneficiarii tribuni* tout court [5], on peut se demander s'ils étaient attachés à un tribun d'ordre sénatorial ou à un tribun d'ordre équestre; la première supposition est la plus vraisemblable [6].

Secutores. — On a cru relever dans certains textes la mention d'un *secutor tribuni* [7], qui serait un *singularis* de rang moins élevé [8]. A Lambèse, il est question une seule fois d'un *secutor*, qui est qualifié de *duplarius* [9].

(1) *C. I. L.*, VIII, 2551, 2861, 2862, 2892.

(2) *Ibid.*, 2586.

(3) *Ibid.*, 2551.

(4) *Ibid.*, 2586.

(5) *Ibid.*, 2564, 2567, 2815, 2822, 2839, 2846, 2847, 2876, 2972, 2993, etc.

(6) C'est l'avis de Mommsen, qui n'admet point la présence de bénéficiaires auprès des tribuns angusticlaves. D'après lui, le droit d'avoir des ordonnances de cette espèce aurait été réservé aux membres de l'ordre sénatorial (*Eph. epigr.*, IV, p. 394, note 1). M. von Domaszewski est d'un avis différent (*Die Rangordnung*, p. 40).

(7) *Eph. epigr.*, IV, p. 406, IV; von Domaszewski, *op. cit.*, p. 41.

(8) Lange, *Hist. mutat. rei milit.*, p. 50.

(9) *C. I. L.*, VIII, 2564 : « Julius Victor seq. d. »

Les tribuns n'avaient pas de *stratores*, et pourtant il n'est pas douteux qu'ils fussent montés[1]. Leurs écuyers étaient soit des soldats ordinaires, soit des valets.

Cornicularii. — Le tribun laticlave seul, suivant Mommsen[2] et von Domaszewski[3], aurait eu un *cornicularius*. S'il faut regarder le corniculaire comme un greffier qui assiste l'officier à son tribunal, le *cornicularius tribuni* était un auxiliaire indispensable lorsque, suivant l'expression de Macer, le tribun avait à réprimer les délits *secundum suae auctoritatis modum*[4]. Parmi les corniculaires connus de la légion IIIe Auguste, trois sont appelés *cornicularius tribuni laticlavii*[5], et un quatrième est nommé *cornicularius tribuni*, sans autre désignation[6].

EMPLOYÉS AUX ÉCRITURES.

Commentarienses. — Le seul *commentariensis* d'Afrique dont le nom nous soit parvenu est mentionné dans une dédicace à laquelle nous avons fait souvent allusion[7].

Librarii. — Enfin il est peut-être question, dans un texte très difficile à expliquer, où les fonctions sont indiquées seulement par des sigles, d'un *librarius laticlavii* et d'un *librarius semestris*[8]. Il n'y aurait rien là que de très naturel. Une des

[1] Tac. *Ann.*, I, 67 : «Equos dehinc, orsus a suis, legatorum tribunorumque tradit.»

[2] *Eph. epigr.*, IV, p. 394, note 1.

[3] *Die Rangordnung des röm. Heeres*, p. 39 et note 3.

[4] *Dig.*, XLIX, 16, 12, § 2. Cf. Tac., *Ann.*, I, 44; Quint., *Decl.*, III, 9; Veget., II, 9; Isid., *Orig.*, IX, 3, 29. Voir aussi Geppert, *De trib. mil.*, p. 47 et 48.

[5] *C. I. L.*, VIII, 2551, 2774, 2930.

[6] *Ibid.*, 4642.

[7] *Ibid.*, 2586. Le *commentariensis tribuni* était, suivant von Domaszewski, attaché au *tribunus semestris*. (Voir plus haut, p. 136.)

[8] *Ibid.*, VIII, 2626, 18099.

fonctions les plus importantes des tribuns étant de surveiller les distributions de blé aux soldats, de vérifier la bonne qualité du grain et d'empêcher toute fraude dans la livraison comme dans la répartition[1], un comptable leur était nécessaire pour assurer le contrôle.

§ 4. — LE PRÉFET DU CAMP.

Nous n'avons rien de particulier à signaler sur les préfets du camp de la légion IIIe Auguste. Ce que Wilmanns[2] a exposé relativement au *praefectus castrorum* en général, et à sa transformation à une certaine époque en préfet de légion, s'applique à la légion du Numidie comme aux autres[3]. Mais nous possédons sur les différents services qui dépendaient, à Lambèse, du préfet du camp certains détails qu'il nous faut mentionner à cette place.

Un texte de Végèce[4], que confirment quelques phrases éparses dans les auteurs et un grand nombre d'inscriptions, permet d'établir la nature de la mission confiée au *praefectus castrorum :* « Occupatus (erat), dit Végèce, non mediocribus causis, ad quem castrorum positio, valli et fossae aestimatio pertinebat. Tabernacula vel casae militum cum impedimentis omnibus nutu ipsius curabantur. Praeterea aegri contubernales et medici, a quibus curabantur, expensae etiam ad ejus industriam pertinebant. Vehicula, sagmarii, necnon etiam ferramenta quibus materies secatur vel caeditur, quibusque aperiuntur fossae, contexitur vallum, aquaeductus, item ligna vel stramina, arietes, onagri, ballistae, ceteraque genera tormentorum ne deessent aliquando procurabat. » Le *praefectus castrorum* était donc à la

[1] Dig., *loc. cit.* : « Frumentationibus commilitonum interesse, frumentum probare, mensorum fraudem coercere. »

[2] *Eph. epigr.*, I, p. 81 et suiv.

[3] Voir plus haut, p. 127.

[4] Veget., II, 10.

tête de tous les services intérieurs destinés à assurer l'entretien du camp, des édifices ou baraquements qu'il contenait et du matériel légionnaire. Chacun de ces services particuliers était confié, en sous-ordre, à des officiers ou à des sous-officiers particuliers qui étaient mis à sa disposition par le légat.

Les spécialistes chargés de tracer le camp sont appelés par les auteurs *metatores* ou *mensores*; car il règne entre ces deux mots, dans les textes littéraires, une certaine confusion. C'est ainsi que Végèce [1] nomme *metatores* ceux qui *praecedentes locum eligunt castris,* et *mensores* ceux qui *in castris ad podismum demetiuntur loca in quibus tentoria figant vel hospitia in civitatis praestant,* tandis que Lydus [2] donne du mot *metatores* la traduction *χωρομέτραι,* mot qui équivaut au sens de *mensores,* tel que le définit Végèce. Presque tous les écrivains qui se sont occupés de ces deux sortes de spécialistes tombent dans la même confusion [3]. Voici la solution qui apparaît aujourd'hui à la suite de recherches et de découvertes nouvelles. Les inscriptions ignorent le mot *metator* et ne connaissent que des *mensores;* aussi M. von Domaszewski a-t-il pu soutenir qu'il n'y avait pas de militaires qui portassent le titre de *metator,* la fonction que le nom implique rentrant dans les attributions des centurions, chargés de tout temps de surveiller l'établissement du camp [4]. Quant aux *mensores,* il faut en distinguer deux catégories : les *mensores frumenti,* dont il sera question plus loin, et les *mensores agrarii* [5]. Ces derniers sont des soldats qui font office de fourriers, de géomètres, d'arpenteurs dans toutes les occasions où

[1] Veget., II, 7.

[2] *De mag.*, I, 46.

[3] Cf. l'article *Castrorum metator,* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, et ce que j'ai écrit à l'article *Mensor* du même dictionnaire.

[4] Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, s. v° *Castrorum metator.*

[5] *C. I. L.*, VI, 3606.

il en est besoin. Une liste de *mensores* trouvée à Lambèse[1] contient neuf noms, auxquels ont été ajoutés ensuite, d'une autre main, d'abord quatre noms, puis trois. La raison de ces additions et l'époque où elles se sont produites échappent; on ne saurait donc rien conclure sur le nombre de ces spécialistes dans chaque légion, d'autant plus que sur une autre pierre, trouvée celle-ci à Semendria, on lit onze noms[2]. On mettait évidemment à leur disposition des équipes de soldats, fournis par la légion, qui, par là même, passaient pour un temps sous l'autorité du préfet. De même, quand on envoyait des détachements pour ouvrir des routes ou pour construire des ponts, c'est le préfet qui répartissait la besogne entre les hommes et veillait à son exécution[3]. Il jouait le rôle de commandant du génie.

Parmi les différents édifices du camp soumis à son autorité, il faut mentionner en premier lieu, après les baraquements ou les casernes, que Végèce cite dans le passage rapporté plus haut et que les fouilles de Lambèse ont fait découvrir, les établissements pénitentiaires. Dans chaque camp, il y avait une prison[4], dont la surveillance appartenait à un officier nommé *optio carceris*[5], analogue à nos capitaines commandants de prisons. Quand la fonction n'était pas confiée à un option, elle pouvait être, et le fait devait se produire assez fréquemment, attribuée à un homme de confiance du légat, un *beneficiarius*[6]

[1] *Ann. épigr.*, 1904, 72; cf. Carcopino, dans le *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 212 et suiv.

[2] *C. I. L.*, III, 8112. A ce sujet, on a inséré au *Corpus* la remarque suivante : « quorum (= mensorum) numerus cohortium numero conveniet si in cohorte prima duos mensores fuisse statuemus. » Cette supposition n'est pas confirmée par la liste de Lambèse.

[3] Tac., *Ann.*, I, 20; XII, 38.

[4] Tac., *ibid.*, I, 16; Juv., VI, 561. Cf. les inscriptions citées aux notes suivantes.

[5] *C. I. L.*, VI, 531; IX, 1617; cf. de Ruggiero, *Diz. epigr.*, s. v° *Carcer.*

[6] *C. I. L.*, III, 3412.

ou un *frumentarius*[1]. La prison du camp de Lambèse n'a pas encore été reconnue.

Des textes de toute sorte prouvent aussi que chaque camp possédait un hôpital[2]; le fait est indubitable, en particulier pour le camp de la IIIe Auguste[3]. Le service médical y était confié soit à un des médecins de la légion, soit à un médecin spécial. Car les gens du métier sont d'avis[4] qu'aussi bien à l'époque romaine que de nos jours, la présence d'un médecin spécial attaché à l'hôpital était indispensable au bon ordre du service autant qu'à l'intérêt des malades. Parmi les médecins, il faut faire une place à part aux oculistes, qui ont laissé, comme preuve de leur existence dans les camps, quelques-uns de ces cachets dont ils se servaient pour estampiller leurs collyres[5]. On dit que Lambèse en a fourni un, au nom de C. Asut. Amandus[6]. La police, la surveillance et l'administration de l'établissement étaient dévolues à deux officiers hors cadres, qui portaient le titre d'*optiones valetudinarii*[7]. Le soin des malades incombait à des infirmiers militaires[8]. Ce sont eux, sans doute, que l'on trouve désignés sous le nom de *capsarii*[9]; les *capsae* étaient les caisses dans lesquelles on conservait les

(1) *C. I. L.*, III, 433.

(2) *Dig.*, L, 6, 7; Veget., II, 10; Hygin., *De mun. castror.*, § 4; *C. I. L.*, IX, 1617; cf. ce qui a été écrit de l'hôpital de Novaesium, dans les *Bonner Jahrbücher*, CXI, CXII, p. 180 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2553, 2563.

(4) Briau, *Du service de santé militaire chez les Romains*, p. 29 et suiv.

(5) Grotefend, *Die Stempel der röm. Augenärtze*, p. 8, note 7, et p. 66. Cf. Galien, XII, 786 (éd. Kühn) : Ἄξιος ὀφθαλμικὸς σ7όλου Βρεταννικοῦ. Un cachet d'oculiste a été trouvé dans le camp de Saalburg. (Espérandieu, *Signacula medicorum oculorum*, n. 25.)

(6) Espérandieu, *ibid.*, n. 15. La provenance de ce cachet, dont on a perdu la trace, n'est peut-être pas absolument certaine et la lecture en est quelque peu douteuse.

(7) *C. I. L*, VIII, 2553 (cf. *Ann. épigr.*, 1906, 9), et 2563; IX, 1617; *Dig.*, L, 6, 7.

(8) *Dig.*, ibid.

(9) *Dig.*, ibid.; *C. I. L.*, VIII, 2553 (cf. *Ann. épigr.*, 1906, 9 : optiones valetud(inarii) duo..... [medici, capsari] pe-

IMPRIMERIE NATIONALE.

instruments de chirurgie, les pansements, les médicaments. Leur mission demandait une certaine préparation technique; et c'est pour cela qu'on trouve mentionnés dans les textes des *discentes capsariorum*.

De l'hôpital on peut rapprocher le *veterinarium*, où étaient soignées les bêtes blessées ou malades[1]. On a rencontré plus d'une fois la mention de *medici veterinarii*[2], mais pas en Afrique; par contre, une inscription de Lambèse cite, à côté des *optiones valetudinarii*, des *pequarii*, ce qui revient au même[3].

L'hôpital nous amène aussi naturellement à nous occuper d'une autre construction qui en était, pour ainsi dire, l'annexe, des thermes. Partout où il y avait agglomération d'hommes et, puisqu'il n'est question ici que de l'armée, agglomération de soldats, on peut être assuré qu'il existait des thermes. Les textes épigraphiques les signalent fréquemment[4], et toutes les fois qu'on a fouillé un camp permanent on en a rencontré des traces. Les soldats valides y trouvaient une distraction et un traitement indispensable à l'hygiène, les malades un complément aux soins qu'ils recevaient à l'hôpital. A la tête de cet établissement était un officier, qui portait, du moins à Rome et chez les vigiles, le titre de *optio balnearii*[5] ou *a balneis*. A Lambèse, on ne connaît qu'un *ad balneas*, si c'est ainsi qu'il faut expliquer, dans une liste militaire, les sigles A D B, qui indiquent la fonction dévolue à un soldat ou à un sous-officier

quari, librarius et discentes capsariorum.

[1] Hygin., *De mun. castror.*, § 4. On croit avoir retrouvé à Novaesium le veterinarium (*Bonner Jahrbücher*, CXI-CXII, p. 53), mais il n'y a là qu'une simple présomption.

[2] *Dig.*, L, 6, 7; *C. I. L.*, V, 2183; *C. I. Gr.*, 1953, 5117.

[3] *C. I. L.*, VIII, 2553; cf., XIII, 7965 : « medico peq(uario) ».

[4] *Ibid.*, III, 789, 1374, 7473, 10489; VII, 273, 287, 445, 984; VIII, 287, 445. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2e édit., p. 551, note 17, et de Ruggiero, *Diz. epigr.*, s. v° *Balneum*.

[5] *C. I. L.*, VI, 1057, 1058.

nommé Q. Orches... Saturninus, de Cuicul[1]. Végèce ne parle pas des thermes légionnaires dans le texte cité plus haut, mais il fait mention des aqueducs du camp, qui ont avec les thermes un rapport étroit. On trouvera plus bas, dans le chapitre qui sera consacré au camp de Lambèse, la description et le plan des thermes de la légion IIIe Auguste.

Il nous reste à étudier deux édifices d'une tout autre espèce, l'*armamentarium* et la *fabrica*. Le premier, l'arsenal, où l'on amassait les provisions d'armes expédiées des ateliers impériaux, les machines de guerre et leurs munitions, devait exister dans tous les lieux de garnison importants; Lambèse en possédait un, qui sera décrit plus loin dans le détail. La surveillance de l'édifice, peut-être en réparation ou en transformation à cette époque, était confiée, à la fin du IIe siècle de notre ère, à l'option directeur de l'hôpital[2]; c'est sans doute là un fait exceptionnel et dont il n'y a aucune conséquence à tirer pour l'organisation habituelle de l'arsenal.

Une des chambres du monument servait, au IIIe siècle, de bureau et de salle de réunion aux gardes d'armement, *custodes armorum*, ou par abréviation *armorum*, cités fréquemment dans les listes militaires de Lambèse. Ceux-ci, on le sait, étaient répartis dans les différentes cohortes[3] et placés sous les ordres des centurions[4]. Responsables des armes affectées à chaque

[1] *C. I. L.*, VIII, 2568.

[2] *Ibid.*, 2563 : «Domui divinae Augg[g]. L. Caecilius Urbanus opt(io) val(etudinarii) cur(ator) operi arm(amentarii) posuit.» On remarquera qu'il n'est pas question dans ce texte d'un officier chargé du commandement de l'arsenal, mais d'un *curator operi(s)*. Le cumul des deux fonctions est ici très instructif; il prouve que la surveillance du personnage ne s'étendait que sur la partie matérielle du service.

[3] *Ibid.*, VIII, 2567 (coh. II et coh. III); III, 11218.

[4] *Ibid.*, XIII, 6710 (an 205); *C. I. L.*, *Supplem. italica*, I, 190; *Ann. épigr.*, 1905, 237.

centurie[1], ils étaient chargés d'en surveiller l'entretien, de veiller à ce qu'elles fussent toujours en bon état, et, en cas de perte ou d'avarie, de les faire remplacer ou réparer. C'est le rôle de nos officiers ou sous-officiers d'armement régimentaires. Leur nombre paraît avoir été relativement assez élevé. On a trouvé, dans la salle de réunion dont je viens de parler, trois listes de *custodes armorum*[2]. La première, datée du règne de Septime Sévère et de ses fils, contient 62 noms; la seconde, du temps de Sévère Alexandre, en renferme 32, et la troisième, contemporaine de Gallien, 32; mais, pour cette dernière, il y a quelques réserves à faire[3]. M. von Domaszewski en conclut que leur nombre a diminué au cours du IIIe siècle. Au temps de Septime Sévère, il y en aurait eu un par centurie, soit 59, auxquels il faudrait ajouter trois gardes supplémentaires, soit affectés aux deux premières centuries plus nombreuses que les autres, soit chargés de l'équipement des cavaliers. Ultérieurement, on n'aurait gardé qu'un *custos armorum* par manipule, sauf pour la première cohorte, où chaque centurie aurait eu le sien, soit 27 + 5[4].

Les réparations ou la fabrication dans un cas urgent étaient confiées à la *fabrica*, à l'atelier légionnaire[5]. S'il faut en croire Végèce, les *fabri* légionnaires auraient été soumis au *praefectus fabrum*, et il faut avouer que cette allégation paraît au premier abord toute naturelle. Cependant, malgré l'autorité de tous ceux

[1] *Dig.*, XLIX, 16, 14, 1 : «Arma alienasse grave crimen est... Tironi in hoc crimine facilius parcetur; armorumque custodi plerumque ea culpa imputatur si arma militi commisit non suo tempore.»

[2] *Ann. épigr.*, 1902, 11 et suiv.; Gsell, *Bull. arch. du Comité*, 1902, p. 322 et suiv.

[3] La gravure de la liste ayant été faite par plusieurs mains différentes et les noms étant séparés par quatre blancs qui les divisent en cinq groupes, on peut se demander si tous ces *custodes armorum* sont contemporains.

[4] *Die Rangordnung*, p. 44.

[5] Veget., II, 9; *Dig.*, L, 6, 7.

qui l'ont admise et en particulier de Borghesi[1], on ne l'accepte plus aujourd'hui : on a reconnu que le *praefectus fabrum*, qu'on trouve fréquemment mentionné sur des inscriptions aux deux premiers siècles, n'avait pas de fonctions militaires[2]. En conséquence, le chef suprême des ouvriers de la *fabrica* ne peut guère être que le *praefectus castrorum;* et l'on s'en convaincra aisément en rapprochant le passage où Végèce énumère les fonctions de ce personnage de celui où il donne la liste des ouvriers militaires de la légion[3]. Si le préfet avait pour mission de tenir en état les voitures du train, les outils, les machines de guerre et les défenses du camp, il fallait bien qu'il eût à sa disposition l'atelier capable de les fabriquer ou de les réparer. L'*optio fabricae* signalé par le *Digeste*[4] était l'officier directeur de l'atelier, sur qui retombait le soin des détails; le *doctor fabrum* en était le contremaître[5].

Les seuls ouvriers militaires que les inscriptions d'Afrique nous fassent connaître sont les *poliones* (fourbisseurs), qui figurent sur plusieurs textes de Lambèse, à côté d'un *discens polionem.* On en rencontre, par exemple, dans une liste de sous-

[1] *Œuv.*, V, p. 206 et suiv.

[2] Cf. Mommsen, *Hermes*, I, p. 60 et 61; *C. I. L.*, III, 6687; Maué, *Der praefectus fabrum*, p. 10 et suiv.; C. Jullian, dans le *Dict. des Antiq. gr. et rom.*, s. v° *Fabri;* Alb. Bloch, *Le praefectus fabrum*, Louvain, 1905, p. 35 et suiv.; Kornemann, dans la *Realencyclop.* de Pauly-Wissowa, s. v° *Fabri* (VI, col. 1923).

[3] Veget., II, 10 : « Vehicula, sagmarii, necnon etiam ferramenta quibus materies secatur vel caeditur, quibusque aperiuntur fossae....., item arietes, onagri, ballistae, ceteraque genera tormentorum ne deessent aliquando procurabat (praefectus castrorum) »; *ibid.*, II, 11 : « Habet legio fabros tignarios, structores, carpentarios, ferrarios, pictores, reliquosque artifices ad hibernorum aedificia fabricanda, ad machinas, turres ligneas ceteraque... praeparatos, qui arma, vehicula, ceteraque genera tormentorum vel nova facerent, vel quassata repararent. » M. Seeck (Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, s. v° *Fabricenses*) n'accepte même pas sur ce point le témoignage de Végèce. C'est dépasser la limite du scepticisme.

[4] *Dig.*, L, 6, 7. Cf. *C. I. L.*, III, 8202.

[5] *Ibid.*, 10516.

officiers et de spécialistes[1] qui prirent part à la campagne d'Orient sous Caracalla; ce qui prouve que le personnel de la *fabrica*, ainsi qu'il est naturel, suivait, en partie du moins, la légion ou ses détachements. C'est pour cela qu'Hygin lui réserve, dans le tracé du camp, une place à part[2]. Il se pourrait pourtant que les *poliones*, comme les *custodes armorum*, aient été attachés aux cohortes et aux centuries, pour assurer l'entretien journalier des armes.

Il n'est point question, à Lambèse, dans les inscriptions, de magasins de vivres (*horrea*); cependant de telles constructions[3] existaient assurément dans le camp, bien que, parmi les édifices qui y ont été mis au jour, aucun ne puisse être regardé indubitablement comme un grenier.

Nous ne rencontrons non plus, dans les inscriptions africaines, aucune mention de salles d'exercices ou de manèges, comme on en voit signalés ailleurs[4]. Il est vrai que des édifices de cette sorte ne sont vraiment utiles que dans les pays du Nord.

L'état-major particulier des préfets du camp se composait des mêmes auxiliaires à peu près que celui des légats[5] : ils avaient un greffier (*cornicularius*)[6], des bénéficiaires[7] et des comptables (*librarii*)[8] pour la besogne administrative[9].

Le préfet du camp de Lambèse aurait même joui, à cet

(1) *C. I. L.*, VIII, 2564.

(2) *De munit. castror.*, § 4.

(3) Le *Digeste* fait mention, parmi les spécialistes, d'un *horrei librarius* (L, 6, 7).

(4) *C. I. L.*, III, 6025; VII, 287, 445; XIII, 6672.

(5) Cf. Mommsen, *Eph. epigr.*, IV, p. 534 : « Praefectus legionis a legato legionis ita differt ut legatus provinciae a procuratore praeside; honor minor est, vis imperii eadem. »

(6) *Ann. épigr.*, 1889, 60. Cf. *C. I. L.*, III, 1099, 6023 *a*.

(7) *C. I. L.*, VIII, 2568, 2784. 2813, 2937; *Ann. épigr.*, 1895, 204.

(8) *Ann. épigr.*, 1099, 60.

(9) Veget., II, 10 : « Expensae etiam ad ejus industriam pertinebant. »

égard, suivant une théorie de M. von Domaszewski[1], d'une situation privilégiée, résultat de la situation spéciale faite au légat. Dans les pays où le commandant en chef était distinct des commandants légionnaires, le légat de chaque légion avait sous lui un corniculaire particulier préposé au *tabularium legionis;* mais en Afrique, où général en chef et légat de la légion étaient un seul et même homme, le *tabularium legionis* aurait relevé du préfet du camp[2]. Son état-major, de ce fait, aurait compris deux corniculaires, le sien et le corniculaire de la légion.

§ 5. — LES CENTURIONS, LES DÉCURIONS ET LES OPTIONS, LES ÉVOCATS.

Centurions. — On ne peut que répéter ici ce qui a été dit à propos du préfet du camp. Les textes relatifs aux centurions de la légion IIIe Auguste ne nous donnent aucun renseignement qui permette d'établir la moindre différence entre eux et les officiers du même grade appartenant à d'autres armées. En Afrique, comme ailleurs, les centurions viennent un peu de tous les points du monde romain, suivant les hasards de la fortune et de l'avancement. Quelques-uns sont originaires du pays[3]; ce sont ceux qui, ayant fait leur carrière dans la légion comme soldats et comme sous-officiers, y ont été promus au grade supérieur et y occupent encore, au moment où sont gravés les textes qui nous les font connaître, les postes les moins élevés du centurionat[4]. Mais la plupart de ceux dont

[1] *Die Rangordnung*, p. 38.

[2] *Ann. épigr.*, 1895, 205, et 1898, 108.

[3] M. Furius Candidus, de Théveste (*C. I. L.*, VIII, 2878); L. Rutilius Paulinus, fils d'un décurion d'Hadrumète (2968); L. Tannonius..... de Lambèse (2980); L. Antonius Felix, de Carthage (*C. I. L.*, III, 6185); C. Julius Quadratus, de Cirta (*ibid.*, VIII, 2890).

[4] Pour le second de ceux qui sont cités dans la note précédente, c'est un fait certain : il est appelé *decimus pilus*, c'est-à-dire sans doute *decimus pilus posterior*, puqisue le mot *prior* n'est pas mentionné.

la patrie est indiquée sont étrangers à l'Afrique[1] : ceux-là sont les officiers incorporés à la IIIe Auguste alors qu'ils avaient déjà le titre de centurion, et ayant appartenu antérieurement à d'autres légions[2]. Comme ailleurs, aussi, nous trouvons en Afrique des centurions détachés soit à la tête de certaines troupes auxiliaires[3], soit dans des positions particulières; par exemple, ils commandent de petites colonnes expéditionnaires[4], sont à la tête de postes détachés[5] ou conduisent des travaux militaires[6].

Nous ne nous étendrons donc pas sur les centurions de la légion IIIe Auguste. Il est pourtant impossible de ne point rappeler, en passant, deux monuments de la plus grande importance pour l'étude du centurionat romain sous l'Empire, qui ont été précisément trouvés à Lambèse.

Le premier de ces documents, longuement commenté par

[1] J'ai relevé, pour les centurions, les indications de patries suivantes : Ostie (*C. I. L.*, VIII, 2825); Alba Pompeia (1839); Pelagonia (2865); Cologne (2785, 2907; *Ibid.*, II, 484); Clunia (*Ibid.*, VIII, 2807); Ratiaria (271); Aquincum (2826); Viminacium (3001); Césarée de Palestine (2808); Antioche (2997). Une inscription mentionne comme patrie la province de Mésie, *Mysia* (2786).

[2] *C. I. L.*, VIII, 2786 : Centurion né en Mésie, qui fut successivement centurion dans les légions *I Italica*, *XX Valeria Victrix*, *VII Claudia* et *III Augusta*; 2907 : Centurion né à Cologne, qui fut successivement centurion dans les légions *VI Victrix*, *XX Valeria Victrix*, *II Augusta*, *III Augusta*; 3001 : Centurion né à Viminacium, qui fut successivement centurion dans les légions *VI Victrix*, *II Adjutrix*, *VII Claudia*, *II Augusta*, *VIII Augusta*, *XV Apollinaris*, *XII Fulminata*, *VII Claudia*, *IV Flavia*, *III Augusta*.

[3] Par exemple, le *numerus Palmyrenorum* (*C. I. L.*, VIII, 2494, 2496, 2497). Pour ces différentes positions en dehors de la légion IIIe Auguste, voir Müller, *Abcommandierte Centurionen* (*Philologus*, 1882, p. 482 et suiv.); G. H. Allen, *Centurions as substitute commanders of auxiliary corps*; Cagnat, dans le *Dizion. epigr.* de M. de Ruggiero, s. v° *Centurio*.

[4] *C. I. L.*, VIII, 2786 : Tombe d'un centurion qui est appelé « *debellator hostium provinciae Hispaniae et Mazicum regione Montensium* ».

[5] *Ibid.*, 3, 2482, 10990.

[6] *Ibid.*, 2494 ; un centurion, préposé au *numerus Palmyrenorum*, construit un burgus; cf. 3, 10990, 11048.

Mommsen[1], est l'inscription qui figurait dans le *tabularium principis*[2]; elle nous fait connaître les cinq centurions de la première cohorte à une époque et leurs cinq options à une autre, de telle sorte qu'elle établit d'une façon péremptoire ce fait, déjà affirmé par Végèce[3], à savoir que la première cohorte d'une légion, bien que double en effectif des autres, ne comportait que cinq centurions au lieu de six, du moins à partir d'Hadrien, et par conséquent cinq options. Il faut ajouter que cette théorie, longtemps admise, malgré un texte de Tacite qui semble la contredire[4], a été récemment amendée dans le détail par M. von Domaszewski[5]. D'après ce savant, la première cohorte ne comprenait en effet que cinq centuries, mais elle comptait six centurions cependant, dont les deux premiers portaient pareillement le titre de *primus pilus;* le second de ceux-ci, seul, était à la tête de la première centurie; l'autre n'avait pas de commandement effectif et était quelque chose comme le chef d'état-major du légat. A ce titre, il n'avait pas besoin de lieutenant (*optio*).

Le second document[6] est plus important encore : on y lit les noms des centurions de la légion IIIe Auguste en l'an 162, répartis par cohorte. C'est précisément dans ce texte qu'il est fait mention de deux primipiles en tête de la première cohorte.

Cette inscription a également donné lieu à un travail de Mommsen[7]. Comme les conclusions qu'il en tire n'ont pas trait spécialemant à la légion d'Afrique, il n'y a point lieu d'y insister plus longuement.

(1) *Eph. epigr.*, IV, p. 226 et suiv.; V, p. 392 et 393.

(2) *C. I. L.*, VIII, 2555; 18072.

(3) Veget., II, 8.

(4) Tac., *Ann.*, I, 32 : « Sexageni singulos ut numerum centurionum adaequarent. »

(5) *Die Rangordnung*, p. 91 et 115.

(6) *C. I. L.*, VIII, 18065.

(7) *Bull. des Antiquités africaines*, 1884, p. 281 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Si le premier centurion de la première cohorte légionnaire, le primipile, était revêtu de fonctions exclusivement militaires, ce qui explique qu'on ne trouve jamais la mention de bureaux ou d'employés d'administration à lui attachés, le centurion qui venait immédiatement au-dessous, le *princeps praetorii,* avait surtout un rôle administratif[1]. Nous en avons, pour l'Afrique spécialement, une preuve formelle dans la première des deux inscriptions de Lambèse dont il a été question plus haut, celle qui est relative au *tabularium principis.* Puisque cet officier avait à sa disposition un dépôt d'archives et de pièces officielles, c'est qu'il concentrait toutes les signatures de la légion : c'était le chef de l'*officium* du commandant en chef. Voilà pourquoi son nom figurait à côté de celui du légat sur le matériel légionnaire[2], et pourquoi il avait des bureaux composés de soldats d'administration, d'auxiliaires (*adjutor*), dont le titre véritable était *librarius.* Ces teneurs de livres étaient au nombre de deux; du moins, tel est le nombre de ceux qui figurent sur le document précité de Lambèse.

A côté des centurions, il faut nommer les *candidati*[3]. On nommait ainsi ceux des *principales* que le général proposait au choix de l'empereur pour le grade de centurion. Le mot de « candidat » a encore la même valeur de nos jours dans le langage militaire. Les listes de *principales* qui ont été découvertes à Lambèse en mentionnent un certain nombre[4].

[1] Veget., II, 8 : « Ad quem prope omnia quae in legione ordinata sunt pertinent. » Cf. Mommsen, *Eph. epigr.*, IV, p. 233.

[2] Cf. *Notizie degli scavi,* 1887, p. 209 et suiv.; R. Cagnat, *Observations sur une plaque de bronze découverte à Crémone* (*Rev. arch.*, 1887, XI, p. 29); Mommsen, *Korrespondenzblatt der Westd. Zeitschrift,* 1888, p. 59.

[3] Cf. *Arch. epigr. Mittheil. aus Œsterreich,* 188, p. 23.

[4] *C. I. L.*, VIII, 2569 (2 sur 41), 2568 (5 sur 86); cf. 2801, 2866. 18086 (4 sur 56). Le sens de *candidatus* après Dioclétien n'est pas le même. Il désigne

Options. — Les lieutenants des centurions portaient le nom d'*optiones*. Nous possédons, pour la légion IIIe Auguste, une liste de ces officiers[1] qui n'est autre que l'*album* du collège militaire qu'ils constituaient : elle se compose de 64 noms. Or, comme il n'y avait que 59 centuries dans la légion, on ne voit pas trop comment il aurait existé concurremment 64 options. On a donné de ce fait deux explications. La première est due à Mommsen[2]. Quand il l'a émise, on ne connaissait encore qu'incomplètement l'inscription du *tabularium principis;* il avait donc pu supposer avec quelque vraisemblance qu'il y avait, pour la première cohorte, non seulement cinq options, mais encore cinq *adjutores,* ce qui donnait pour cette cohorte dix options ou assimilés. En ajoutant les six options affectés à chacune des neuf autres cohortes, on obtenait le chiffre total de 64. Aujourd'hui que l'inscription du *tabularium principis* est entièrement reconstituée, il est assuré que les *adjutores principis* étaient des *librarii;* on ne peut donc plus accepter cette théorie, et il faut chercher une solution différente. Wilmanns a exprimé à ce sujet une autre conjecture[3]. Il a fait remarquer que, dans cette liste de 64 options que nous possédons, il y a un nom martelé et trois autres qui sont accompagnés des désignations *centurio, cornicularius* et *actarius,* ce qui indique que ces officiers avaient été promus à un autre grade ; en les retranchant de la liste totale, on arrive au nombre de 60 qui représente, d'après Wilmanns, le nombre des centurions, et par suite celui des options de la légion IIIe Auguste. Cette conclusion ne saurait pas non plus être adoptée, puisque le nombre des centurions légionnaires commandant des centuries est,

des soldats particuliers appartenant à la garde impériale (cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften,* VI, p. 231, note 1).

[1] *C. I. L.,* VIII, 2554.

[2] *Eph. epigr.,* IV, p. 228.

[3] *C. I. L.,* VIII, 2554.

nous l'avons dit, de 59 et non de 60. Il faut donc supprimer encore un nom de cette liste, si l'on veut ramener le nombre des options à celui des centurions. On ne peut songer à admettre ici, comme l'a fait Mommsen pour la liste des centurions de l'an 162 dont nous avons parlé plus haut, que, sans qu'on l'ait spécifié, l'un des officiers mentionnés n'était plus au service à cette époque ou avait été nommé à un grade supérieur, puisque l'on s'est donné la peine d'indiquer en marge ceux de ces options qui avaient eu un avancement et la nature de cet avancement. On doit tourner autrement la difficulté.

On pourrait supposer que, parmi ces 60 officiers qui formaient le collège des options, il y a un option qui était chargé de fonctions spéciales, par exemple un *optio balnearii*[1]. Mais à cette supposition il y a plus d'un empêchement : le plus grave est que ces options d'administration, dont le nombre était très supérieur à l'unité (*optio valetudinarii, optio carceris, optio fabricae*, etc.), paraissent avoir appartenu à d'autres collèges que celui des options de combat[2]. Il vaut mieux chercher ailleurs une solution. On remarquera que la partie supérieure droite de la face gauche de cette liste est brisée ; rien n'empêche de croire que l'un des six premiers noms qui y figurent, et dont la fin a disparu, était suivi d'une désignation de grade autre que celui d'option et que, par suite, l'un des officiers mentionné à cet endroit, ayant eu un avancement, doit être rayé de la liste. Nous ne serions plus alors en présence que de 59 options.

[1] Mommsen pense qu'il y avait, dans les légions, deux genres d'options, ceux qui, attachés à chaque centurie, faisaient partie du cadre de combat légionnaire, et ceux que l'on affectait à des services spéciaux, uniquement en vue de l'administration militaire : les seconds n'auraient rien eu de commun avec les premiers (*Eph. epigr.*, IV, p. 449).

[2] *C. I. L.*, VIII, 2553 (cf. *Ann. épigr.*, 1906, 9). Ce texte est le règlement d'un collège où les deux options *valetudinarii* sont réunis aux *pequarii*, au *librarius* et aux *discentes capsariorum*.

Il faut, en parlant des options, faire une place à part à l'*optio equitum,* au sujet duquel M. von Domaszewski a émis une théorie toute nouvelle[1]. Pour lui, la cavalerie légionnaire, sous l'Empire, avait subi de grands changements : son rôle était réduit ou, si l'on veut, élevé à celui de « cavalerie d'état-major du légat ». Aussi n'avait-elle plus de décurions. Le chef suprême en était le tribun *semestris;* le chef immédiat, l'*optio equitum*, dont le nom devait figurer en tête sur une *scola* mutilée trouvée à Lambèse[2] où se lit toute la série des *equites*. A cette époque, chaque cavalier était, ainsi qu'il était de règle chez les prétoriens[3], rattaché à une centurie particulière[4].

Evocatus. — La grande liste des centurions, trouvée à Lambèse, dont il a été question plus haut, contient le nom d'un officier supplémentaire qui porte le titre d'*evocatus*.

On sait ce qu'étaient les évocats à l'époque impériale[5]. Mommsen l'a nettement établi. Ils faisaient partie de la garnison de Rome. Ils étaient recrutés non pas comme on faisait pour les évocats de la République, dans tous les corps indistinctement, mais parmi les troupes tenant garnison dans la capitale ou aux environs, dans les cohortes prétoriennes surtout, mais aussi dans les cohortes urbaines et même, au IIIe siècle, dans la légion IIe Parthique[6]. D'autre part, du texte

(1) *Neue Heidelberger Jahrbücher,* IX, p. 150; *Die Rangordnung*, p. 47.

(2) *C. I. L.*, VIII, 2562; cf. Besnier, *Mél. de l'École franç. de Rome,* 1897, p. 8 et suiv.; 1899, p. 236 et suiv.

(3) Domaszewski, *Die Rangordnung*, p. 23.

(4) Par là s'explique une inscription, qui avait fort embarrassé les commentateurs (Dehner, *Hadriani reliquiae,* p. 41, note 1), où il est question d'un cavalier de la légion de Lambèse, appartenant à la *centurie* de Julius Candidus (*C. I. L.*, VIII, 2593).

(5) Cf. Mommsen, *Eph. epigr.*, V, p. 142 et suiv.

(6) J'ai résumé les faits dans l'article *Evocatus* du *Dict. des Ant. gr. et rom.* de M. Saglio. Cf. aussi Fiebiger, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, VI, col. 1150.

de Lambèse, que l'on doit rapprocher de certains autres[1], il résulte que, si leurs fonctions les attachaient à Rome, ils étaient aussi souvent envoyés en mission auprès des légions dispersées dans les provinces, à raison d'un par légion. Ceci est admis par tous.

La difficulté commence lorsqu'on veut se rendre compte du rôle qui leur était attribué. Les documents rassemblés par Mommsen et ceux qui ont été publiés depuis nous montrent les évocats comme des hommes de confiance de l'empereur, employés par lui à différentes besognes. À Rome ou en Italie, ils semblent surtout occupés d'administration, par exemple de la direction d'une prison[2], ou d'enquêtes judiciaires[3]. Parmi ceux que nous trouvons dans les légions, l'un est désigné comme instructeur[4], l'autre comme occupé des subsistances[5]. Aussi, pour les uns, l'évocat est-il un agent administratif de l'empereur[6], tandis que les autres lui dénient cette qualité, tiennent pour extraordinaires toutes les fonctions de cette sorte qui pouvaient lui être attribuées et affirment que l'envoi des évocats aux légions avait pour raison d'être d'unifier l'instruction des hommes, conformément aux règles adoptées dans le prétoire impérial[7]. La question n'est assurément pas soluble pour l'instant, et le texte de Lambèse n'apporte à cet égard aucun éclaircissement. On doit seulement en conclure, ce qui

(1) *C. I. L.*, III, 3470, 3565; XIII, 6828, 6801.

(2) *Ibid.*, XI, 19.

(3) *Ibid.*, 2755.

(4) *Ibid.*, III, 3470 : « Exercitator leg. II Adj. ».

(5) *Ibid.*, VI, 2893 : « Pavit leg. X Gem ». Le librator Nonius Datus, signalé sur une pierre de Lambèse (*C. I. L.*, VIII, 2728), n'est pas un *evocatus Augusti;* cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 145 note 6. Quant à celui qui, toujours à Lambèse, aurait été *curator tabularii* (*C.I.L.*, VIII, 2852), je n'en fais pas état, la restitution du texte proposé par M. von Domaszewski (*Die Rangordnung*, p. 231) étant tout à fait hypothétique.

(6) Fiebiger, *loc. cit.*

(7) Von Domaszewski, *op. cit.*, p. 77.

est confirmé par ailleurs[1], que l'évocat d'une légion prenait rang après le dernier des centurions.

§ 6. — LES SOUS-OFFICIERS ET LES SPÉCIALISTES.

Au-dessous des centurions et à côté des options, on trouve cités dans les inscriptions d'Afrique un certain nombre de sous-officiers ou de soldats d'élite (*principales*), de grades différents[2], qui étaient attachés à la légion Auguste.

Nous les rassemblerons dans ce paragraphe[3], en donnant, au sujet des fonctions de chacun d'eux, les renseignements strictement nécessaires.

COMBATTANTS.

Fanfare. — La fanfare légionnaire se composait de trois sortes d'instruments[4] : la trompette droite (*tuba*), le cor (*bucina*) et la corne (*cornu*); ces deux derniers ne diffèrent pas beaucoup l'un de l'autre pour la forme[5]. Végèce[6] a expliqué très clairement quel était l'usage de chacun d'eux. Les textes de Lambèse con-

(1) *C. I. L.*, XIV, 2258, et peut-être XIII, 6081.

(2) Sur la hiérarchie de ces *principales*, voir le travail souvent cité déjà de M. von Domaszewski, *Die Rangordnung des röm. Heeres*, et G. H. Allen, *The advancement of officers in the Roman army* (*Supplem. papers of the American school of classical studies in Rome*, II, 1908), p. 1 et suiv.

(3) Il ne sera pas question ici des *duplicarii* ou *duplarii*, titres qui correspondent non pas à des fonctions, mais à une situation priviligiée sous le rapport de la solde. Cf. à leur sujet Végèce (II, 7).

(4) Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2e édit., p. 452.

(5) Cf. le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, aux mots *Bucina* et *Cornu* (avec les différentes représentations figurées insérées dans le texte).

(6) Veget., II, 22 : « Tubicen ad bellum vocat milites et rursum receptui canit. Cornicines quotiens canunt, non milites sed signa ad eorum obtemperant nutum. Ergo quotiens ad aliquod opus exituri sunt soli milites, tubicines canunt; quotiens movenda sunt signa, cornicines canunt; quotiens autem pugnatur, et tubicines et cornicines pariter canunt. » Cf. von Domaszewski, *Die Fahnen im röm. Heere*, p. 6 et suiv.

tiennent la mention de ces trois sortes de musiciens. Le règlement du collège des *tubicines*[1] nous apprend que, sous le règne de Septime Sévère et de ses fils, ceux-ci étaient au nombre de 37, que le chef de musique portait le titre d'*optio* et que le premier de la série était appelé *princeps*. M. von Domaszewski[2] suppose qu'il était personnellement attaché au légat, dont il avait à transmettre les ordres. Le règlement des *cornicines*[3], très semblable au précédent, et de la même époque, contient seulement 36 noms, dont celui de l'*optio*. Le même M. von Domaszewski admet que trois de ces joueurs de cor étaient attachés aux *equites*, les 32 autres étant répartis au nombre de 5 pour les 5 centuries de la première cohorte et de 27 pour les 27 manipules des autres[4]. Dans un troisième document, où se lisent les noms des *principales* revenus de l'expédition d'Orient[5], nous comptons, sur 105 militaires, trois *tubicines*, deux *cornicines* et deux *bucinatores*, ce qui nous indique à la fois et leur hiérarchie et peut-être aussi la proportion suivant laquelle ils étaient distribués dans les légions; enfin, de deux autres listes de *principales*[6] il ressort que les musiciens étaient répartis dans les différentes cohortes[7], ce qui paraîtra tout naturel, si l'on se rappelle quelle place importante était réservée aux sonneries dans les exercices militaires et dans les mouvements des troupes[8].

Porte-drapeaux. — Le *signifer* était l'officier chargé de porter le *signum* de la centurie. Le rôle des *signa* dans la tactique était

(1) *Klio*, VII, p. 183 et suiv.

(2) *Die Fahnen im röm. Heere*, p. 44.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2557. Cf. peut-être un *d(iscens) c(ornicinem)* : R. Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 67.

(4) *Loc. cit.*; cf. *Die Religion des röm. Heeres*, p. 86.

(5) *C. I. L.*, VIII, 2564.

(6) *Ibid.*, 2568 et 2569.

(7) *Coh. IX : 1 tubicen, 1 cornicen* (2568); *Coh. III : 1 tubicen* (2569).

(8) Veget., II, 22, et III, 5 : « per haec agnoscit exercitus utrum stare vel progredi an certe regredi oporteat ».

considérable : ils assuraient la solidité de chaque compagnie en formant un point d'appui solide à la ligne de bataille[1]; ils guidaient les mouvements des soldats dans les marches et dans le combat[2]; c'étaient autant de signaux qui transmettaient aux yeux les ordres des chefs[3]. Aussi le *signifer* était-il un des plus élevés en grade parmi les officiers inférieurs[4]. Il fallait, pour être nommé à ce poste, un sérieux apprentissage; nous en avons pour garant le nombre relativement important des élèves porte-enseignes que les inscriptions d'Afrique nous ont fourni. Une telle éducation était d'autant plus nécessaire, que les *signiferi* ayant, dans le camp, la garde des économies déposées par les légionnaires sous la protection des *signa*[5], il leur fallait connaître, outre la théorie militaire, les règles de la comptabilité. C'est pour cela que l'on trouve à côté d'eux des *adjutores*, ainsi qu'il résulte d'une inscription de Lambèse[6]. Le même document nous apprend aussi que les *signiferi* pouvaient être chargés, en outre, de services administratifs : nous y voyons deux d'entre eux préposés à la surveillance du marché. Le plus élevé en dignité des *signiferi* portait, comme chez les *tubicines*, le titre de *princeps*[7].

[1] Domaszewski, *Die Fahnen im röm. Heere*, p. 22 et 23.

[2] Les soldats devaient rester groupés autour du *signum* et ne jamais s'en écarter : Caes., *Bel. Gal.*, V, 16; VI, 34; aussi habituait-on les tirons à le suivre toujours : Liv., XXIII, 35 ; Tac., *Ann.*, II, 45, etc.

[3] On connaît les expressions *signa tollere, movere, constituere, inferre, convertere, retro referre*, pour indiquer les différents mouvements des troupes.

[4] Cauer, *Eph. epigr.*, IV, p. 472.

[5] Veget., II, 20 : « Haec ratio apud signiferos... in cofino servabatur. Et ideo signiferi non solum fideles sed etiam litterati homines eligebantur, qui et servare deposita scirent et singulis reddere rationem. »

[6] *C. I. L.*, VIII, 18224. « J. O. M. p. p. Flavi Studiosi, Sabinius Ingenuus et Aurelius Sedatus sig. leg. III Aug. agentes cura(m) macelli v. l. a. s. cum azutoribus suis. »

[7] *Ibid.*, 4333 : militia(m) leg(ionariam) princ(eps) sig(nifer) explevit (lecture de M. von Domaszewski).

Les *discentes signiferum* étaient, comme les *signiferi* eux-mêmes, qui leur servaient sans doute d'instructeurs, répartis dans les différentes cohortes[1].

L'aigle jouait, pour l'ensemble de la légion, le rôle qui était attribué au *signum* pour la centurie : il transmettait aux yeux les ordres du primipile; de là l'obligation faite à celui-ci de défendre toujours l'aigle[2]. C'était en outre, plus encore que chez nous le drapeau, l'objet d'un culte religieux; on l'honorait comme une divinité, *proprium legionis numen*, suivant l'expression de Tacite[3], qui protégeait la légion et dont la perte était un désastre en même temps qu'un déshonneur. On comprendra donc facilement pourquoi l'officier chargé de le porter était choisi parmi les plus valeureux et les plus distingués : il lui fallait assez d'expérience pour savoir guider la légion sous les inspirations du primipile, assez de bravoure pour pouvoir défendre le dépôt qui lui était confié. Aussi arrivait-il qu'on passât immédiatement du grade d'*aquilifer* à celui de centurion[4].

L'*aquilifer* était, naturellement, supérieur au *signifer*[5]. On n'arrivait à ce poste qu'après s'y être préparé par une éducation technique; c'est ce qu'indique la présence de *discentes aquiliferum* au camp de Lambèse[6].

[1] *C. I. L.*, VIII, 2562 (*Coh. VIII : 1 signifer, 3 discentes; Coh. X : 3 discentes*); 2569 (*Coh. III : 2 discentes; Coh. IV : 1 discens*).

[2] Val. Max., I, 6, 11 : « Aquilarum altera vix convelli a primipilo potuit. » Tac., *Hist.*, III, 22 : « Ipsam aquilam Atilius Verus, primipili centurio, multa cum hostium strage et ad extremum moriens servaverat. »

[3] *Ann.*, II, 17.

[4] *C. I. L.*, XII, 2234; XIII, 6952.

[5] *Ibid.*, V, 3375, 5832.

[6] *Ibid.*, VIII, 2568, 2988. On s'est quelquefois appuyé, pour prouver que la fonction d'*aquilifer* était une des plus humbles, sur une inscription de Grenoble où l'on avait cru lire : « [Tempore] quo militare coepit aquilifer factus est ». M. Hirschfeld (*C. I. L.*, XII, 2234), à la suite de M. Seeck, admet, avec la plus grande vraisemblance : « Eodem consule quo militare coepit ». Ce texte appartient donc à la catégorie peu nombreuse des inscriptions où les militaires indiquent la date de chacune de leurs promotions. (Cf. surtout *C. I. L.*,

Les *imaginiferi*, au contraire, qui étaient chargés de porter les images de l'empereur[1], n'avaient aucun rôle dans la tactique; leur fonction était beaucoup moins importante que celles du *signifer* ou de l'*aquilifer*. Les inscriptions de Lambèse nous en signalent quelques-uns, mais sans nous rien apprendre à leur sujet. On peut remarquer qu'ils ne sont pas cités dans les quelques listes militaires de la IIIe Auguste que nous possédons. Ce silence même, d'ailleurs, est instructif, car il confirme un détail déjà connu. Végèce nous apprend, en effet[2], que l'*imaginifer* avait rang parmi les soldats de la première cohorte; or on n'a pas encore rencontré, à Lambèse, de liste comprenant l'effectif de la première cohorte. Dans les documents relatifs à d'autres légions, au contraire, où cette cohorte est mentionnée[3], il est question d'*imaginiferi*.

On sait que le *vexillum* était l'enseigne donnée à tout détachement légionnaire, comme symbole de l'unité tactique. L'officier chargé de porter le *vexillum* se nommait *vexillarius*. Les cavaliers, formant dans la légion un groupe distinct des fantassins, avaient par suite, eux aussi, pour drapeaux des *vexillum*. Quatre inscriptions de Lambèse mentionnent des *vexillarii*. L'un d'eux est qualifié de *vexillarius equitum;* sa nature n'est donc pas douteuse. Quant aux trois autres, il est très vraisemblable qu'il faut les considérer aussi, avec M. von Domaszewski[4], comme des vexillaires de cavalerie; car les textes qui les signalent ont été trouvés au quartier général de la légion, où des détachements d'infanterie, ayant leur enseigne spéciale,

XII, 2602.) Ici, ce qui a frappé le rédacteur de l'inscription, — constatation, d'ailleurs, assez puérile, — c'est que l'officier qui y figure avait été promu *aquilifer,* non pas l'année où il avait commencé à servir (*eisdem consulibus*), mais sous des consuls dont l'un figurait déjà parmi ceux de l'année où il était entré en service.

[1] Veget., II, 7.

[2] *Id.*, II, 6.

[3] *C. I. L.*, III, 6178, 6180.

[4] *Die Fahnen*, p. 26, note 1.

ne pouvaient guère exister. Sur la liste des *equites* légionnaires déjà mentionnée plus haut[1], ils sont au nombre de trois.

Tesséraire. — Le *tesserarius,* dont nous trouvons une quinzaine d'exemples pour la légion IIIe Auguste, faisait l'office de notre sergent-major : il allait tous les jours *au rapport* chez le chef de la légion, recevait de lui les ordres et les transmettait aux intéressés; le mot d'ordre lui était remis inscrit sur une tessère, qu'il faisait circuler dans les centuries; d'où son nom[2].

Dans une énumération de *principales* trouvée à Lambèse[3], où les différents sous-officiers mentionnés sont répartis par cohorte, la cohorte IXe contient vingt-six noms, sur lesquels on compte deux *tesserarii;* cette particularité semble confirmer l'opinion de ceux qui croient à l'existence d'un *tesserarius* par centurie dans les légions, à l'exemple de ce qui se produisait pour les troupes de la garnison de Rome[4].

Magister campi. — Ce sous-officier instructeur était attaché spécialement aux cavaliers[5]. On ignore le rôle de l'*hastilarius*, qui est cité à la suite et avant les simples *equites* sur la liste de Lambèse[6].

Armatura. — Un album de vétérans, groupés en collège, fournit pour la légion d'Afrique la mention d'un *armatura* et d'un *discens armaturae*[7]. Un autre texte épigraphique nous fait connaître que les *armaturae* en service actif constituaient aussi un collège[8]. Mommsen a démontré[9] qu'on doit entendre par

(1) *C. I. L.*, VIII, 2562.
(2) Liv., XXVII, 46; Cf. Veget., II, 7.
(3) *C. I. L.*, VIII, 2568.
(4) Cf. Cauer, *Eph. epigr.*, IV, p. 452.
(5) *C. I. L.*, VIII, 2562.
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*, 2618.
(8) *Ann. épigr.*, 1908, 9.
(9) *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinlande*, 1880, p. 53, note 1.

ce titre, qui n'apparaît qu'au IIIe siècle, un genre de soldat particulier, exercé rapidement et pouvant instruire les recrues; c'est ce que Végèce indique fort clairement à deux reprises [1].

SERVICES AUXILIAIRES.

Génie. — Pour dresser le plan et surveiller la construction des monuments ou des baraquements dont l'armée romaine a couvert le monde, et dont la légion IIIe Auguste spécialement nous a laissé tant de souvenirs, il fallait des hommes préparés par des études théoriques, des spécialistes. On les trouve désignés sous divers titres [2]. Ceux que nous rencontrons en Afrique sont des *architecti* et des *libratores*.

L'*architectus* était, comme son nom l'indique, spécialement chargé de la construction et de l'aménagement des bâtiments élevés par les soldats. Nous n'en possédons pour la Numidie qu'un seul exemple, sur une épitaphe [3]; le défunt y est appelé *miles*, ce qui nous indique ou que les *architecti* n'étaient point d'un rang élevé, ou, s'il y en avait plusieurs sortes, que celui dont nous avons la tombe appartenait à la catégorie des plus humbles. Le nombre des documents relatifs aux architectes militaires étant très restreint, l'on ne peut encore que constater à leur sujet des faits particuliers [4].

Ils avaient naturellement à leur disposition des ouvriers militaires de tous les corps d'état, parmi lesquels il convient de donner une mention toute spéciale à ceux qui fabriquaient les tuiles et les briques; car le nombre des tuiles marquées à l'estampille de la légion IIIe Auguste, qui jonchent le sol du camp

[1] Veget., I, 13; II, 23.
[2] *Dig.*, L, 6, 7.
[3] *C. I. L.*, VIII, 2580.
[4] Cf. Hübner, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfr. im Rheinlande*, 1865, p. 146 et suiv.

de Lambèse, est considérable. Nous en reproduirons plus bas les types les plus intéressants.

Le *librator* était un soldat d'élite ou un sous-officier, la plupart du temps, d'après M. von Domaszewski, un *evocatus*[1], qui faisait l'office de géomètre arpenteur. Nous possédons fort peu de documents sur ce genre de spécialistes. Les deux seuls textes où il soit question d'eux à propos de légions viennent précisément d'Afrique. L'un n'est qu'une épitaphe[2]; l'autre, au contraire, est des plus curieux[3]. Il nous apprend que le procurateur de Maurétanie, voulant faire construire un aqueduc pour amener à Saldae (Bougie) les eaux des montagnes voisines, pria son collègue, le légat de Numidie, de lui envoyer un *librator*. Celui-ci vint en effet, dressa les plans et installa les deux équipes d'ouvriers qui devaient travailler aux deux extrémités du canal, avancer l'une vers l'autre et se retrouver à mi-route; mais il tomba malade et dut retourner à Lambèse. Après son départ, les travaux continuèrent si maladroitement, qu'il fallut le rappeler; il fut obligé de revenir et de réparer les fautes qui avaient été commises en son absence.

Corps de santé. — Nous avons dit plus haut, dans le paragraphe relatif au préfet du camp, qu'il y avait sans doute des médecins spécialement attachés aux hôpitaux; il existait en outre un service de santé légionnaire[4]. Les médecins qui le composaient, et que nous appellerons du nom moderne « médecins de corps », étaient chargés de passer la visite des malades

[1] Von Domaszewski, *Die Rangordnung des röm. Heeres*, p. 76.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2934 : « D. M. s., Lollius Victor librator leg(ionis) III Aug(ustae). »

[3] *Ibid.*, 2728.

[4] Cf. Briau, *Du service de santé militaire chez les Romains*, et *L'assistance médicale chez les Romains*; Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2e édit., p. 555.

dans la tente, de les y traiter quand la maladie était légère[1] et, dans le cas contraire, de les faire transporter à l'hôpital; comme aussi d'accompagner les légionnaires dans les manœuvres, dans les marches, dans les expéditions, afin de donner les premiers soins aux malades et aux blessés. Le nombre des médecins de cohortes n'est pas connu, et les inscriptions de Lambèse ne peuvent servir à le fixer. Le titre de *medicus ordinarius*, que portent deux de ceux qu'elles nous signalent, a été expliqué par Mommsen : il indique nettement la qualité militaire des médecins ainsi désignés[2].

Commis aux vivres. — Une liste de soldats divisés en cohortes fait mention, dans la quatrième cohorte, d'un *pecuarius*[3]. On pourrait supposer que les fonctions de ce personnage avaient quelque rapport avec l'alimentation des troupes. La légion possédait, ainsi qu'il sera dit plus loin, une certaine étendue de terrain autour du camp de Lambèse, un territoire où elle trouvait le bois pour la cuisine et le chauffage, le foin pour les chevaux et des pâturages pour les bestiaux. J'avais donc autrefois émis l'idée que les *pecuarii* étaient chargés de l'entretien, de l'accroissement et de l'administration du troupeau légionnaire; mais la présence de *pecuarii* à côté de médecins et d'infirmiers dans un des collèges militaires de Lambèse engage plutôt à y voir, avec M. von Domaszewski, des vétérinaires[4].

En tout cas, ils n'ont rien de commun avec les bouchers, *lanii*, que le Digeste seul nous fait connaître[5].

(1) Plin., *Paneg.*, 13; *Vita Alexandri*, 47.

(2) *Eph. epigr.*, IV, p. 530 : « Significant qui se dicunt *medicos ordinarios legionis*... se merere in numeris. »

(3) *C. I. L.*, VIII, 2568; cf. 2553.

(4) *Ibid.*, 2553 : « Optiones valetudinarii... pequari, librarius, etc. »

(5) *Dig.*, L, 6, 7.

Ministres du culte. — Les ministres du culte attachés au légat de la légion étaient les haruspices et les victimaires : les premiers, chargés de l'examen des entrailles des victimes et de l'interprétation des présages [1]; les seconds, de la partie matérielle des sacrifices. Ces deux sortes de prêtres figuraient certainement parmi le personnel de la légion IIIe Auguste. Dans un texte déjà souvent rappelé, où sont mentionnées un certain nombre de catégories de sous-officiers de la légion [2], le dernier cité est un *haruspex*. Il semble en résulter qu'il n'y en avait qu'un seul par légion. Une autre inscription, très fragmentée, signale peut-être un *victimarius* [3].

FONCTIONS INDÉTERMINÉES.

Marsi. — Deux textes de Lambèse mentionnent un *marsus;* l'un d'eux prit part à l'expédition d'Orient, à l'époque de Caracalla et d'Élagabal [4]. Il est particulièrement difficile de saisir le sens exact de ce mot, qui se rencontre seulement dans les textes d'Afrique et que la plupart des dictionnaires ignorent. On sait pourtant que les Marses passaient pour avoir, comme les Psylles de la Marmarique, le don de charmer les serpents et de guérir leurs morsures [5]; le nom de *marsus* était de même devenu synonyme de « charmeur » [6]. Doit-on croire que, dans l'armée d'Afrique, plus exposée que les armées d'Europe à rencontrer des scorpions et des serpents, il y avait des soldats qui

(1) Cic., *De divin.*, II, 12-32. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, p. 393, et Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination*, IV, p. 1 à 125.

(2) *C. I. L.*, VIII, 2586. Un autre haruspex est mentionné sur une liste que j'ai publiée dans le *Musée de Lambèse*, p. 67.

(3) *Ibid.*, 18085.

(4) *Ibid.*, 2564, 2618.

(5) Plin., *Hist. nat.*, VII, 2, 2; XXI, 13, 45; XXV, 2, 5; XXVIII, 3, 6; Aul. Gell., XVI, 11; Solin., 2; Isid., *Orig.*, IX, 2, 88; Fronto, *De bell. Parth.*, p. 322, éd. Mai.

(6) Cf. Du Cange, *Gloss.*, s. v.

faisaient profession de soigner ceux de leurs camarades qui avaient été piqués par quelque reptile[1]?

Les fonctions de plusieurs autres *principales* sont encore bien plus incertaines. L'une est représentée par l'abréviation CAS[2]; on l'a rapprochée du mot KAST qui désigne aussi une fonction militaire, sur un autre monument épigraphique[3]. Mais, dans ce dernier document, il semble bien qu'il soit question d'un préfet du camp, soit que le mot *praef.* ait été oublié par le graveur, soit que le mot *kastrorum* seul ait pu avoir le même sens, comme *armorum* a celui de *custos armorum*. Pour l'abréviation CAS, au contraire, il ne faut point penser à une interprétation de cette nature; rien ne prouve même que ce groupe de lettres ne constitue pas une suite de sigles, au lieu de former les trois premières lettres d'un mot.

Même incertitude pour les fonctions attribuées à d'autres soldats et qui s'offrent sous les formes abréviatives : AE[4], C[5], C[illegible][6], DE ou DF[7], LADOFD[8], LARE ou LAPF[9], L·C, L·F[10], L·Q[11], L·S[12], Þ[13] et peut-être VO[14].

[1] On se rappellera que Caton, débarqué à Cyrène et voulant rejoindre par terre Scipion et Attius Varus qui tenaient la campagne dans la Proconsulaire, emmena avec lui des Psylles pour guérir ses soldats de la morsure des serpents. (Plutarch., *Cat.*, 66.)

[2] *C. I. L.*, VIII, 2568.

[3] *Ibid.*, III, 3468.

[4] *Ibid.*, VIII, 2626.

[5] *Ibid.*, 18087.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*, 2626. Renier explique ces lettres énigmatiques par *d(ispensator fisci)*, Wilmanns par *d(uplarius) f(rumentarius)*. Ni l'une ni l'autre de ces solutions ne sont satisfaisantes.

[8] *Ibid.*; cf. 18099.

[9] *Ibid.*

[10] *Ibid.* On a proposé trois explications : *l(ibrarius) c(aducorum)*, Renier; *l(ibrarius) c(ohortis)*, Henzen; *l(ibrarius) c(apsarius)*, Wilmanns.

[11] *Ibid.*

[12] *Ibid.*

[13] *Ibid.*, 18084.

[14] *Ibid.*, 2626.

CHAPITRE IV.

LES AUXILIAIRES DE L'ARMÉE DE NUMIDIE.

Nous avons énuméré ci-dessus tous les corps auxiliaires qui paraissent avoir appartenu plus ou moins longtemps à l'armée de Numidie, cavaliers et fantassins. Il convient ici d'étudier successivement chacun de ces corps et d'exposer ce que les documents épigraphiques nous apprennent sur leur histoire. J'indiquerai en passant pourquoi certaines autres troupes dont les noms figurent sur des inscriptions de Numidie ont été omises dans la liste.

§ 1. — HISTOIRE DES TROUPES AUXILIAIRES DE NUMIDIE.

AILES.

Ala Flavia. — L'*ala Flavia* est connue par quatre inscriptions, dont deux ont été trouvées en Numidie, à Zaraï[1] et à Aïn-Zoui[2], la troisième dans la Proconsulaire[3] et la quatrième en Maurétanie[4]. De ces textes il résulte que l'aile appartenait au corps d'occupation africain. Il faut se garder de la confondre avec les autres ailes portant le même surnom, non seulement avec celles qui sont distinguées dans les inscriptions par un numéro d'ordre, mais même avec l'*ala Flavia miliaria,* qui faisait certainement partie de l'armée de Rétie[5] et qui, dans

[1] *C. I. L.*, VIII, 4510.

[2] *Ibid.*, 17633.

[3] *Ibid.*, 21429.

[4] *Ibid.*, 21567; cf. aussi 21814.

[5] *C. I. L.*, XIV, 2287 = VI, 3255 : «T. Flavius Quirinus eq. sing. lectus ex exercitu Raetico ex ala Flavia P(ia) F(ideli) miliaria.»

un texte plus précis, est désignée sous le titre de *ala I Flavia miliaria*[1]. C'est un corps de cavalerie propre à l'armée de Numidie, dont il n'est fait mention nulle part ailleurs qu'en Afrique. Son origine ne remonte pas plus haut que l'époque de Vespasien et de ses fils, ainsi que l'indique son surnom.

Une inscription nous la montre en 174, à Aflou, occupée à combattre victorieusement une révolte des Maures[2] avec la cohorte des Commagéniens dont il sera question plus bas. Des trois autres documents où elle figure, le premier est du temps de Caracalla[3]; le second et le troisième ne portent pas de dates, mais ils sont assurément à peu près de la même période.

Ala Gallorum. — L'épitaphe de Mdaourouch qui en fait mention ne permet pas de conclure que le corps soit jamais venu en Afrique[4].

Ala Numidica. — Nous n'avons conservé, relativement à l'*ala Numidica*, que deux inscriptions, dont aucune n'a été découverte en Afrique. L'une vient de Troade[5] : elle est dédiée à un personnage qui fut successivement tribun de la légion IIIe Auguste, *praefectus fabrum* et préfet de l'aile numidique, par quarante-quatre cités africaines dont il avait fait le recensement. Nous ne serions pas autorisés à conclure de ce texte à la présence de l'aile dans le pays, le personnage ayant pu être chargé du

[1] Vaders, *De alis exercitus romani*, Halle, 1883, p. 22 et suiv.; Cichorius, dans Pauly-Wissova, *Realencyclopädie*, I, col. 1241.

[2] *C. I. L.*, VIII, 21567.

[3] *Ibid.*, 4510.

[4] Gsell, *Rech. arch. en Algérie*, p. 372, n. 560 : « Ti. Clau[dius] . f. Cresce[ns] . . ala Gal[lo]rum ».

[5] *C. I. L.*, III, 388 : « Q. Lollio Q. f. Ani. Frontoni trib. mil. leg. III Aug. praef. fabr. tert. praef. equitum alae Numid. II vir pont. civitates XXXXIIII ex provinc. Africa quae sub eo censae sunt. »

recensement comme tribun militaire[1] ou même comme *praefectus fabrum*[2], aussi bien que comme préfet de cavalerie, si le même corps ne figurait aussi sur un monument de Rome ainsi conçu[3] :

	ANO EX HISP CITER
praef. coh. I astur. et	GALLAEC IN MAVR
praef. coh. comm	AG·IN CAPPAD
trib. coh. mil. equi	T C R IN CAPPAD
praef. alae . . . nu	MIDIC IN AFRICA
praef. alae I hisp. au	RIANAE IN RAETIA
	IXV

La restitution de ce texte mutilé, dont toute la partie gauche a disparu, comporte quelques incertitudes : mais l'ensemble est suffisamment clair ; il paraît certain que l'avant-dernière ligne se rapporte précisément à l'*ala Numidica* révélée par le texte de Troade ; il faut admettre qu'elle était campée alors en Afrique.

La date de ces deux textes, qui permettrait de fixer celle du séjour de la cohorte en Numidie, ne peut être établie que très approximativement.

Pour l'inscription de Troade, la présence de la tribu, l'absence d'épithètes au surnom de la légion et la mention de la charge de *praefectus fabrum*[4] nous limitent aux deux premiers siècles ; pour celle de Rome, le mot *Africa*, et non *Numidia*, opposé à *Mauretania*, nous indique une époque antérieure aussi au IIIe siècle. De plus, à la dernière ligne, il semble bien être

(1) On connaît d'autres cas où des tribuns militaires ont été chargés du recensement dans les provinces (*C. I. L.*, VI, 1462 : «tribuno laticlavio l[eg.] VII Gemin. at census accipi[en]dos civitatium XXII . . . Vasconum et Vardulorum»).

(2) Nous avons aussi plusieurs exemples de *praefecti fabrum* appelés à une semblable fonction ; cf., à ce sujet, Maué, *Der praefectus fabrum*, p. 116, note 82.

(3) *C. I. L.*, VI, 3654.

(4) Maué, *op. cit.*, p. 7.

question de l'*ala I Hispanorum Auriana* et de son séjour en Rétie; or cette aile était cantonnée en Rétie pendant les deux premiers siècles[1]; c'est là encore une indication chronologique qui confirme les précédentes. Même conclusion à propos de la cohorte montée des citoyens romains qui était en Cappadoce sous Marc Aurèle[2].

Ala... pa... Une aile de Parthes(?) ou d'Espagnols ([*His*]-*pa*[*norum*]) figure sur un fragment minime du discours d'Hadrien[3].

Ala I Augusta Pannoniorum. — La présence de l'*ala I Augusta Pannoniorum* dans l'armée de Numidie est absolument certaine. On en a trouvé des traces en plusieurs endroits du pays, et un texte de Fermo nous indique bien nettement qu'elle tenait garnison en Afrique[4]. Nous avons gardé sur son compte plus de documents que sur les deux ailes dont il a été question précédemment. Un petit nombre de ces documents sont datés : l'un par le nom de l'empereur Trajan et par une allusion à sa victoire Parthique (an 118)[5], le second par la mention des consuls de l'an 120[6], et le troisième par les noms des consuls de 198[7]. Quand j'aurai ajouté qu'elle faisait partie des corps que l'empereur Hadrien harangua en 128, lors de son inspection en Afrique[8], on ne pourra plus hésiter à admettre que

(1) Tac., *Hist.*, III, 5, 9 et suiv.; *Dipl. mil.*, XXV (an 107), LXXIII (an 166).

(2) *Ann. épigr.*, 1910, 161.

(3) *Bull. archéol. du Comité*, 1899, p. CCXIII, n. 36.

(4) *C. I. L.*, IX, 5363 : «L. Volcacio A. f. Vel. Primo praef. coh. I Noric. in Pannonia..... trib. milit. leg. V Macedonicae in Moesia, praef. alae I Pannonior. in Africa.»

(5) *Ibid.*, VIII, 2354.

(6) *Ibid.*, 20144.

(7) *Ibid.*, 2464.

(8) Voir Héron de Villefosse, *Festschrift Hirschfeld*, p. 196. Cf. *C. I. L.*, VIII, 2690.

l'aile des Pannoniens resta dans le pays pendant toute la durée du IIe siècle. Elle y était encore dans la suite[1].

S'il faut assigner, avec M. Hübner, aux tombes de deux cavaliers de cette aile la date du Ier siècle[2], elle y serait venue bien auparavant[3]. Mais il paraît y avoir, à admettre sans restriction cette opinion, une difficulté, c'est que l'on trouve, au Ier siècle, la mention d'ailes de Pannoniens portant également le numéro *un* dans d'autres provinces que l'Afrique. Un diplôme militaire signale le séjour d'une *ala I Pannoniorum* en Mésie Inférieure en 99, et un autre la présence d'une *ala I Pannoniorum Tampiana* dans l'armée de Bretagne, pour l'année 103[4]. Cette difficulté, pourtant, n'est pas aussi grave qu'elle le semble tout d'abord. On peut, en effet, éliminer sans hésitation toute identification entre l'*ala Pannoniorum* de Numidie et l'*ala Pannoniorum Tampiana* de Bretagne; le surnom seul de cette dernière prouve qu'il n'y a entre ces deux troupes rien de commun[5]. Quant à l'aile de Mésie, bien qu'elle n'offre, dans les dénominations,

[1] Un *actuarius* de cette aile figure sur un texte du IIIe siècle récemment trouvé à Djemila (*Journal officiel*, 13 janvier 1911 [annexe], p. 79, n. 3).

[2] L'un (*C. I. L.*, VIII, 6309) se nomme Ti. Claudius, Mantai f., Cilius; M. Hübner le considère, ainsi que son camarade Boutius, Ceii f. (*ibid.*, 6308), comme du Ier siècle (*Hermès*, 1881, p. 572).

[3] Le texte de Fermo, cité plus haut, nous apprend, de son côté, que l'aile des Pannoniens était en Afrique à une époque où la cohorte Ire des Noriques était en Pannonie et la légion Ve Macédonique en Mésie; ces deux renseignements concordent avec ceux que nous avons déjà, sans nous permettre de préciser davantage : la légion Ve Macédonique occupait la Mésie au IIe siècle et passa en Dacie sous Septime Sévère (*C. I. L.*, III, p. 161), et la cohorte des Noriques était campée en Pannonie pendant les deux premiers siècles. Cf. Cichorius, dans Pauly-Wissowa, *Real-encycl.*, IV, col. 319.

[4] *Dipl.*, XXXI et XXXII.

[5] On a voulu trouver dans deux textes d'Aïn-Foua (*C. I. L.*, VIII, 6308 et 6309) la preuve que l'*ala Pannoniorum* d'Afrique était la même que l'*ala Tampiana* de Bretagne. Dans ces deux textes, on lit : ALAE PANNONIORVM T. Renier interprétait : *Tampianae;* Henzen, après s'être rangé à cette lecture, l'a révoquée en doute (*Annali*, 1860, p. 69, note 1), faisant remarquer avec raison qu'un mot aussi

aucune différence extérieure qui permette de la considérer comme un autre corps que celle de Numidie, il se pourrait bien cependant qu'il en fût ainsi. Les exemples sont fréquents de cohortes et d'ailes portant le même numéro et qualifiées par le même nom de peuple, sans pourtant être identiques. En tout cas, la forme des caractères, sur les deux tombes mentionnées plus haut, accuse plutôt le premier siècle que le second.

Il est donc assuré que cette aile comptait parmi les auxiliaires ordinaires de l'armée de Numidie : les cavaliers qui en faisaient partie étaient envoyés en détachement avec les légionnaires[1]; en 198, une vexillation de la légion, postée dans l'Aurès, était commandée par un décurion de l'aile[2].

On possède, sur un monument d'Aïn-Foua[3] où l'on suppose sans preuve bien concluante qu'elle tint peut-être garnison pendant quelque temps, la représentation d'un cavalier de l'aile des Pannoniens. Il est figuré courant à droite et foulant aux pieds de son cheval un ennemi renversé. Mais la sculpture est tellement grossière, qu'on ne saisit aucun détail ni d'armement ni de costume. Nous n'avons pas cru nécessaire d'en donner ici la reproduction.

Ala Siliana. — Cette troupe campait en Afrique au Ier siècle. Elle fut appelée en Égypte par Néron[4], puis envoyée dans les

peu usité que *Tampiana* ne saurait guère s'abréger. L'histoire connue de l'*ala Tampiana* (Cichorius, *loc. cit.*, I, col. 1254) ne permet pas, au reste, de croire qu'elle ait jamais campé en Afrique. Schmidt lit, avec raison : *ala Pannoniorum I*.

(1) *C. I. L.*, VIII, 18025.

(2) *Ibid.*, 2464 (Cf. 2466) : «J. O. M. Jun. reg. Min. Marti vict. Aug. pro salute Impp. L. Septimi Severi Pii et M. Aureli Antonini Augg. et [P. Sept. Getae] vexill. [leg. III Aug.] P. V. morans in procinctu, cur. Aemilio Emerito dec. al. I Pann., Saturni(no) et Gallo cos, V n(onas) Maias, v. s.

(3) *Ibid.*, 6309.

(4) Tac., *Ann.*, I, 70 : Proconsulem Vittelium Siliani in Africa habuerant.

provinces danubiennes[1]. Un vétéran de l'*ala Siliana* est mentionné sur une épitaphe trouvée à Chemtou[2].

COHORTES.

Coh. II Flavia Afrorum. — Il n'est fait mention qu'une seule fois de ce corps dans une inscription du Sud Tunisien; il paraît avoir tenu garnison à Siaoun avec un *numerus* sous Septime Sévère[3].

Coh. II Amiorum. — Cette cohorte, inconnue totalement, ne figure en Afrique que sur un seul texte trouvé près de Tébessa, une épitaphe[4]. La tombe a été faite par un soldat de la cohorte pour sa mère. Cette inscription ne prouve donc nullement la présence du corps en Numidie : le fait est possible, on ne saurait en dire davantage.

La *cohors I Amiorum* (ou mieux *Hamiorum*) *sagittariorum* était une troupe de Bretagne[5].

Coh. I Chalcidenorum equitata. — La cohorte première des Chalcidéniens était campée à Bir-oum-Ali, sur la route de Tébessa à Gafsa, en 163 et 164. Elle y a laissé des traces de son passage que j'ai toutes relevées : des épitaphes, des ex-voto, un autel à la discipline militaire, deux bases à M. Aurèle et à L. Verus[6], et peut-être le *castellum* de Tamesmida, situé non loin de là[7], qui remonte, sans contredit, à une excellente

[1] Cichorius, dans Pauly-Wissowa, *Real-encycl.*, I, col. 1260.

[2] *C. I. L.*, VIII, 25646.

[3] *Ann. épigr.*, 1909, 104.

[4] *C. I. L.*, VIII, 10654.

[5] Hassencamp, *De coh. Roman. auxiliariis*, p. 53; Cichorius, *loc. cit.*, IV, col. 294.

[6] *C. I. L.*, VIII, 17585 et suiv.

[7] Voir plus bas ce qui sera dit à propos de ce fort, dont le plan a été relevé par M. Saladin.

époque. Or une inscription et un diplôme militaire nous font connaître une cohorte *I Flavia Chalcidenorum equitata sagittariorum* qui campait en Syrie en 157[1] et en 162[2]; la nôtre, en 163 peut-être, en 164 sûrement, était installée en Afrique, où elle nous est signalée, d'autre part, par un texte de Rome relatif à un de ses préfets, T. Staberius Secundus[3]. Tant que l'on ignorait la date de ce dernier texte, on pouvait se demander, comme je l'ai fait dans la première édition de ce livre, s'il ne s'agissait pas, dans ces différents cas, d'une même cohorte qui aurait quitté la Syrie vers 163 pour venir augmenter l'effectif de l'armée d'Afrique[4]. Mais un diplôme militaire récemment trouvé nous apprend que le préfet T. Staberius Secundus vivait à la fin du Ier siècle de notre ère; il commandait la cohorte des Calchideni en Afrique, antérieurement à l'année 78[5]. Il s'ensuit que les deux corps sont distincts l'un de l'autre et ont existé simultanément, l'un en Syrie, l'autre en Numidie[6].

Coh. XV civium romanorum? Deux épitaphes trouvées à Haïdra[7], qui remontent assurément au Ier siècle, signalent une cohorte XVe, sans autre complément. Peut-être est-ce une cohorte

(1) *Ann. épigr.*, 1900, 27 = 58.

(2) *C. I. L.*, III, 129 : «Imp. Caes.... L. Aurelio Vero Aug.... coh. I Fl. Chal. e[q.]. sa[g.].»

(3) *Ibid.*, VI, 3538 : «Tito Staberio, T. f. Quir. Secundo praef. coh. Chalciden. in Africa, praef. equit. alae Moesicae Felicis Torquatae.»

(4) Cette hypothèse n'est pas admise par M. Cichorius (*loc. cit.*, col. 269); il ne croit pas qu'une troupe ait pu être retirée à la Syrie pour être expédiée en Afrique *durant la guerre Parthique*. Pour lui, il s'agirait donc de deux cohortes de Chalcidéniens, l'une campée en Afrique, l'autre en Asie.

(5) *Ann. épigr.*, 1906, 99, l. 20: «D. Novio Prisco L. Ceionio Commodo cos. (an. 78), alae Moesicae cui praest T. Staberius T. f. Qui. Secundus.»

(6) Il n'y a rien à tirer, à cet égard, ainsi que j'avais cru pouvoir l'avancer ailleurs, d'un texte d'El-Kantara (*Ann. épigr.*, 1896, 35.

(7) *C. I. L*, VIII, 23252, 23255.

de citoyens romains. Elle campa sans doute à Ammaedara, à côté de légionnaires à l'époque des Flaviens.

Coh. VI Commagenorum equitata. — Une des parties de l'allocution d'Hadrien à l'armée d'Afrique est adressée à la cohorte VIe des Commagéniens[1]; celle-ci faisait donc partie des auxiliaires ordinaires de la légion, et cela probablement dès le Ier siècle[2]. Le même document nous apprend que c'était une cohorte mixte, composée d'infanterie et de cavalerie. Nous la trouvons, l'année 174, en expédition au sud de la Maurétanie[3] et, en 177-180, occupée à El-Outaïa à construire un amphithéâtre[4]; elle y tenait peut-être garnison à cette date[6].

Coh. VIII Fida. — Elle est mentionnée sous Gallien, à propos de la construction d'un fortin dans le Sud Tunisien. Peut-être avait-elle un second surnom plus caractéristique qui a été omis sur le texte[5].

Coh. I Flavia equitata. — Cette troupe était, elle aussi, un des auxiliaires de la légion; comme la cohorte des Commagéniens, la cohorte *I Flavia equitata* eut l'honneur d'être haranguée par Hadrien[7]. Wilmanns l'a conjecturé, et sa conjecture a été confirmée par une trouvaille postérieure[8]; comme elle, elle était mixte, composée de cavaliers et de fantassins; comme

(1) *C. I. L.*, VIII, 18042.

(2) La Commagène ayant été conquise sous Vespasien, les cohortes de Commagéniens ne sont pourtant pas antérieures au règne de ce prince.

(3) *C. I. L.*, VIII, 21567.

(4) *Ibid.*, 2488.

(5) On a trouvé aussi l'épitaphe d'un soldat de cette cohorte à Zaraï (*ibid.*, 4526).

(6) *Ibid.*, 22765.

(7) *Ibid.*, 18042.

(8) M. Héron de Villefosse a signalé parmi les fragments minimes du discours d'Hadrien les lettres eQ·II·Fl (*Bull. arch. du Comité*, 1899, p. CCXIV, n. 42).

elle, elle ne remonte pas plus haut que Vespasien ou les princes de sa famille, ainsi que le prouve son surnom *Flavia;* comme elle enfin, elle a laissé à Zaraï la tombe d'un de ses soldats[1], ce qui ne prouve pas, du reste, son séjour habituel sur ce point.

Coh. II Hispanorum equitata. — Il est absolument certain que la seconde cohorte des Espagnols a tenu garnison en Afrique. Nous la trouvons deux fois mentionnée, dans un vœu fait par un de ses décurions[2] et sur la tombe d'un officier du même grade[3]. Le premier de ces textes nous apprend, de plus, que ce décurion était un ancien bénéficiaire du légat de Numidie, ce qui permet d'avancer que la cohorte était un des auxiliaires de la légion. Elle est mentionnée également dans le discours d'Hadrien[4].

La *cohors II Hispanorum* de Numidie était, comme les précédentes, composée d'un effectif mixte de cavaliers et de fantassins.

Coh. V Hispanorum. — La cohorte cinquième des Espagnols ne figure que sur une inscription découverte à Lambiridi[5]; il semble y être dit qu'elle faisait partie des troupes de Mésie Supérieure. Dans ce cas, elle serait venue en Numidie avec quelque légion de Mésie, peut-être la légion IVe Flavienne, dont nous avons parlé plus haut, pour appuyer la légion IIIe Auguste et ses auxiliaires dans un moment difficile; c'est durant cette expédition que serait mort le décurion rappelé dans le texte de Lambiridi « *desideratus in acie* ».

(1) *C. I. L.*, VIII, 4527.
(2) *Ibid.*, 2226.
(3) *Ibid.*, 2787.
(4) *Ibid.*, 18042 D.
(5) *C. I. L.*, VIII, 4416 : « Aurelio Marco dec. (coh.) V Hisp. provinciae Moesiae Sup. desiderato in acie. Aurelius Suruclio dup. fr[a]tri bene mere(nti). »

Coh. VII Lusitanorum equitata. — Il résulte d'un texte épigraphique relatif au grand-père de la femme de Pline le Jeune, Calpurnius Fabatus, que la septième cohorte des Lusitaniens tenait garnison en Afrique vers le milieu du Ier siècle [1]. Comme son nom se lit à Aïn-Zoui [2], à Khenchela [3] et surtout à Lambèse [4], sur deux textes funéraires, on est tenté de supposer qu'elle n'a jamais quitté l'Afrique pendant les premiers siècles de l'Empire. Il n'en est rien cependant; car elle était en Rétie en 107 [5] et en 166 [6]. Il faut donc supposer que la *cohors VII Lusitanorum* passa de Numidie en Rétie vers la fin du Ier siècle, et qu'elle y revint un siècle plus tard. L'inscription de Julius Fabatus serait contemporaine de son premier séjour; les autres, et certainement celles de Lambèse, seraient postérieures à son retour. Cette cohorte était également une *cohors equitata* [7].

Coh. II Maurorum. — Il faut aussi compter la deuxième cohorte des Maures, du moins au IIIe siècle, parmi les auxiliaires de la légion; un ex-voto nous montre un des centurions de cette cohorte chargé, en 208, de commander un détachement légionnaire qui avait été envoyé, pour quelque travail sans doute, à une petite distance de Lambèse [8]. Mais il est surprenant que

(1) *C. I. L.*, V, 5267: «[L.] Calpurnius L. f. Ouf. Fabatus. trib. iterum leg. XXI Rap., [pr]aef. cohortis VII Lusitanorum et nation. Gaetulicar. sex quae sunt in Numidia.» Le personnage mourut, on le sait, en 104, dans un âge fort avancé. Cf. Tac., *Ann.*, XVI, 8, et Plin., *Epist.*, IV, 1; V, 12, etc., et surtout X, 121.

(2) *C. I. L.*, VIII, 17631.

(3) *Ibid.*, 17673.

(4) *Ibid.*, 3147 = 2887 et 3101 : «Q. Domitio, Pollia, Castris, Sardonico mil. coh. VII Lusitanorum.»

(5) *Dipl. mil.*, XXXV.

(6) *Ibid.*, LXXIII.

(7) *C. I. L.*, VIII, 3147 (tombe d'un cavalier de la cohorte). On pourrait bien supposer que la cohorte des Lusitaniens de Rétie est différente de celle de Numidie; mais, comme le fait observer M. Cichorius (*loc. cit.*, col. 313), il serait étonnant qu'il eût existé deux cohortes lusitaniennes portant un numéro aussi élevé que VII.

(8) *Ibid.*, 4323.

nous ayons gardé si peu de souvenirs d'un corps qui fut dès le début, ainsi que son nom l'indique, recruté en Afrique et qui, par conséquent, doit remonter au Ier siècle.

Coh. II Gemella Thracum equitata. — Plusieurs textes[1] nous font connaître cette troupe qui semble avoir tenu garnison, peut-être seulement, il est vrai, pendant quelque temps, en Numidie, à Mascula[2]. Elle n'a rien de commun avec la *cohors II Thracum* de Judée et de Bretagne, ni avec la *cohors II Augusta Thracum* de Pannonie : le surnom de *Gemella* qu'elle porte le prouve très nettement[3].

NUMERI.

Numerus Colonorum. — Cette troupe n'est citée qu'une fois, à propos de la construction d'un fortin dans le Sud Tunisien, sous Septime Sévère[4].

Numerus Palmyrenorum sagittariorum Herculis. — Les soldats du *numerus Palmyrenorum* ont laissé dans les inscriptions de Numidie des souvenirs assez nombreux, tous ou presque tous au défilé d'El-Kantara, qu'ils avaient pour mission de garder à partir du milieu du IIe siècle. Ce sont d'abord des dédicaces au dieu de leur pays, Malagbel, ou à d'autres divinités[5], puis des tombes avec des épitaphes bilingues, latino-palmyréniennes[6]

(1) *C.I.L.*, VIII, 2251 et 5885 (?) ; *Ann. épigr.*, 1894, 872. Le premier de ces textes est l'épitaphe d'un cavalier nommé T. Flavius Bitus. M. Keil (*De Thracum auxiliis*. Berlin, 1885, p. 57) suppose, avec quelque vraisemblance, qu'il tenait son gentilice de l'un des empereurs Flaviens. Le texte serait donc de la fin du Ier siècle.

(2) Cf. Gsell et Graillot, *Mél. de Rome*, XIII, p. 36.

(3) Cf. Cichorius, *loc. cit.*, col. 338.

(4) *Ann. épigr.*, 1909, 104.

(5) *C. I. L.*, VIII, 2497, 8795, 18007, 18008.

(6) *Ibid.*, 2515, 3917 (cf. *addit.*).

ou simplement latines[1]. L'une d'elles, datée de l'an 462 de l'ère des Séleucides, c'est-à-dire de 150 après Jésus-Christ, nous apprend que le *numerus* était déjà établi en Afrique à cette époque[2]; c'est la seule qui ait été trouvée à Lambèse. Les documents datés découverts à El-Kantara sont du temps de Caracalla[3] et de Sévère Alexandre[4]. Cette troupe séjourna donc au moins un siècle en Numidie. Il est à noter qu'elle est appelée dans quelques textes *numerus Herculis*, dénomination que l'on emprunta au lieu où elle était campée, le *calceus Herculis;* mais ce n'était là qu'un surnom, qui disparaît d'ailleurs avec Caracalla sous lequel il était apparu[5].

Les soldats qui composaient le corps ont toujours été des Palmyréniens, et l'élément africain ne semble pas s'y être introduit; le premier texte daté qui nous fasse connaître ce *numerus* est une tombe palmyrénienne[6], et le dernier, qui est contemporain de Sévère Alexandre, une dédicace à Malagbel[7].

Il est question, sur des inscriptions de Dacie de date incertaine, d'un *numerus Palmyrenorum,* qui paraît avoir été établi dans la province[8]. Il est assez difficile de croire que les Palmyréniens de Dacie et ceux de Numidie appartinssent à la même troupe et, par suite, qu'ils aient campé dans le premier pays avant d'être envoyés dans le second: ce sont bien plutôt là deux *numeri* distincts, employés à la même époque dans deux corps d'armée différents.

Vexillatio militum Maurorum Caesariensium. — Le régiment de

(1) *C. I. L.*, VIII, 2505; *Rec. de Constantine*, XXIII (1899) p. 432.
(2) *Ibid.*, 3917.
(3) *Ibid.*, 2494, 2496, 18007.
(4) *Ibid.*, 8795.
(5) *Ibid.*, 2494, 2496.
(6) *Ibid.*, 3917 (cf. *addit.*).
(7) *Ibid.*, 8795.
(8) *Ibid.*, III, 837, 7693, 7994; 14216.

cavalerie qui s'appelait ainsi était, comme le nom l'indique[1]. campé d'ordinaire à Casaerea (Cherchel). On croit qu'il fut envoyé pour occuper le camp de Lambèse, alors que la légion licenciée était employée hors de l'Afrique[2]; mais on ignore s'il fut formé alors à Cherchel, pour une courte période, ce qui est bien possible, ou s'il existait déjà dans l'armée de Maurétanie, auparavant. De toute façon, il n'a appartenu que temporairement aux troupes d'occupation de la Numidie.

§ 2. — PERSONNEL DES TROUPES AUXILIAIRES DE NUMIDIE.

L'ensemble de tous les auxiliaires de Numidie était sous les ordres du légat de la légion: c'est lui qui leur assignait les différents postes qu'ils devaient occuper[3], qui réglait leurs exercices[4] et leurs travaux[5], et qui proposait à l'empereur pour l'avancement les soldats et les officiers méritants[6]. Peut-être lui fournissaient-ils, comme la légion, des bénéficiaires[7].

Mais chacun d'eux avait naturellement des officiers qui lui étaient propres.

AILES.

A la tête des ailes de cavalerie étaient, on le sait, des préfets chargés du commandement et de l'administration du corps.

(1) Cf., sur la valeur des ethniques dans les noms des *numeri*, les réflexions de Mommsen (*Gesammelte Schriften*, IV, p. 108).

(2) *C. I. L.*, VIII, 2716 (à Lambèse): «Imp. Caes. M. Antonio Gordiano Pio Felici Invicto Aug. vexillatio militum Maurorum Caesariensium Gordianorum devotorum numini majestatique ejus.»

(3) *C. I. L.*, VIII, 17587, 17588.

(4) *Ibid.*, 18042.

(5) *Ibid.*, 2488: «Imp. Caesares..... amphiteatrum..... restituerunt per coh. VI Commag. A. Julio Pompilio Pisone Laevillo leg. Aug. pr. pr.» Cf. 2494, 10733.

(6) *Ibid.*, 21567 (vœu accompli par un décurion qui est devenu centurion légionnaire sur la présentation d'un légat).

(7) *C. I. L.*, VIII, 2226. Cf. plus haut, p. 130.

Ils étaient secondés par vingt-quatre décurions, si l'aile était une aile milliaire, par seize seulement, si elle se composait seulement de cinq cents hommes. Extraordinairement, les préfets sont remplacés par des *curatores*.

On sait aussi[1] qu'ils avaient sous leurs ordres des auxiliaires du commandement et des employés aux écritures, comme les officiers légionnaires. Il n'en est question que dans trois inscriptions africaines; et encore deux d'entre elles appartiennent-elles à la Maurétanie[2].

Les inscriptions relatives aux ailes de Numidie sont particulièrement pauvres en renseignements sur le personnel d'officiers et de sous-officiers qui les composaient.

COHORTES.

Les commandants ordinaires des cohortes auxiliaires étaient des préfets ou des tribuns : des préfets dans la plupart des cas[3], des tribuns quand la cohorte se composait de mille hommes et n'était pas, pour une raison qui nous échappe, maintenue au rang de cohorte de deuxième classe[4].

[1] Cf. von Domaszewski, *Die Rangordnung*, p. 55.

[2] *Journal officiel*, 13 janvier 1911 (annexe), p. 79, n. 3 : « Pomponius Saturninus actuarius ala Panoniorum »; *C. I. L.*, VIII, 9764 : librarius. Cf. aussi 21814, où il semble être question d'un *singularis* du préfet de l'aile dite *Flavia*.

[3] Henzen croyait que les préfets étaient attribués aux cohortes qui ne portaient pas le numéro I (*Bonner Jahrbücher*, XIII, p. 52, et *Annali*, 1858, p. 17 et suiv.), les *cohortes primae* ayant à leur tête un tribun. Les textes relatifs aux troupes d'Afrique seuls se chargent de réfuter cette théorie : la cohorte *I Chalcidenorum eq.* est commandée par des préfets (*Eph. epigr.*, VII, p. 311 et suiv.); mais les exemples qu'on pourrait puiser ailleurs sont innombrables : *Coh. I Aquitanorum* (*C. I. L.*, VII, 176; X, 5831); *I Biturigum* (*ibid.*, II, 4203); *I Astyrum* (*ibid.*, VIII, 9047); *I Fida Vardulorum* (*ibid.*, 5532).

[4] Grotefend (*Philolog.*, XII, p. 484 et *Bonner Jahrbücher*, XXXII, p. 61 et suiv.) a avancé que les cohortes milliaires étaient commandées par des tribuns et non par des préfets. Il y a, en effet, un certain nombre d'exemples qui paraissent confirmer cette théorie : *Coh. Claudia* ∞

Préfets ou tribuns ont entre leurs mains la destinée de leur troupe; ils y tiennent la place qu'occupe le légat à la tête de sa légion; à leur personne sont attachés des *principales* et des commis d'état-major; les seuls mentionnés pour l'Afrique sont des bénéficiaires[1] et un corniculaire[2]. Sous leurs ordres, si les cohortes ne comprennent que des fantassins, ce qui était rare en Afrique, sont rangés six ou dix centurions, suivant l'effectif; si les cohortes sont composées de fantassins et de cavaliers, trois décurions et six centurions, ou six décurions et dix centurions, selon qu'elles comptent cinq cents ou mille hommes[3]. Pour administrer leur corps, ils ont à leur disposition des sous-officiers et des commis; il était essentiel, en effet, que les cohortes, tout en dépendant de la légion à laquelle elles étaient unies, pussent jouir d'une vie propre. On se convaincra aisément de cette nécessité si l'on réfléchit au rôle qui leur était réservé dans la défense de la Numidie.

NUMERI.

Les commandants ordinaires des *numeri* sont des *praepositi*[4] ou des *curatores*[5]; à la tête d'une troupe irrégulière, il ne peut

(*C. I. L.*, V, 898); *Coh. II Aug. Dacorum* ∞ *eq.* (*ibid.*, III, 6450); *Coh. I* ∞ *Delmatarum* (*ibid.*, III, 1979, 6374); *Coh. I Nervana Germanor.* ∞ *eq.* (*ibid.*, VII, 1066); *Coh. I Ael. Hispan.* ∞ *eq.* (*ibid.*, VII, 954, 965); *Coh. I Aelia sagittariorum* ∞ (*ibid.*, III, 645, 5647). Cependant certaines cohortes milliaires ont à leur tête des préfets: par exemple, la *coh. II Tungrorum* ∞ *eq.* (*ibid.*, VII, 879, 882), la *coh. I Fida Vardullorum* ∞ (*ibid.*, 1096), etc.

(1) *C. I. L.*, VIII, 9057, 20577, 21567.

(2) Inscription inédite de Sétif: « L. Aelius Ae[l]i[a]nus cornicularius coh. Spanorum. »

(3) Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, 2e éd., p. 470; von Domaszewski, *Hygin. liber de munit. castor.*, p. 50; Mommsen, *Eph. epigr.*, VII, p. 462; Fiebiger, dans Pauly-Wissowa, *Realencycl.*, IV, col. 2352.

(4) *Numerus Surorum* (*C. I. L.*, II, 1180), *Sarmatarum* (*ibid.*, VII, 218), *Treverorum* (*ibid.*, XIII, 7613), *Seiopensium* (*ibid.*, 6605); cf. *C. I. L.*, XI, 3104.

(5) *Numerus exploratorum Batavorum* (*ibid.*, XIII, 8825), *Brittonum* (*ibid.*, 6502, 6606), *exploratorum Nemaningensium* (*ibid.*, 6629).

y avoir qu'un délégué. Mais lorsque, par suite des changements dans l'organisation sociale et militaire de l'Empire, ces corps se rapprochèrent des autres auxiliaires et devinrent peu à peu leurs égaux, on remplaça les «préposés» et les «curateurs», qui n'étaient jamais que des chefs d'emprunt, par des chefs propres, qui prirent le nom de *tribuni* [1] ou de *praefecti* [2], à l'exemple de ce qui se passait dans les cohortes et dans les ailes; ces titres, qui commencent à apparaître dès la fin du IIe siècle [3], se perpétuent jusqu'aux derniers temps de l'Empire, où ils sont d'un usage constant [4]. Les inscriptions d'Afrique nous permettent de saisir sur le fait, par un exemple frappant, cette transformation des *numeri* : tous les commandants du *numerus Palmyrenorum* qui datent du IIe siècle ou du début du IIIe sont des centurions de la légion IIIe Auguste, détachés temporairement à la tête du corps; un seul de ceux que nous connaissons porte le titre de *tribunus*: il est certain qu'il est d'une date plus récente [5].

(1) *Numerus Britannorum* (*C. I. L.*, II, 1396), *exploratorum Bremeniensium* (*ibid.*, VII, 1037).

(2) *Numerus exploratorum Divitiensium* (*ibid.*, 6814), *exploratorum Germanicorum* (*C. I. Gr.*, 6771).

(3) *C. I. L.*, III, 1391 (an 186).

(4) Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 273 et suiv. Cf. plus bas la partie de ce livre relative à l'armée du Bas-Empire.

(5) *C. I. L.*, VIII, 11343 : «Splendidissimus Sufetulensis ordo M. Valgio M. f. Quir. Aemiliano eq. r. tribuno. n. Palmurenorum ob eximiam in rempubl. suam liberalitatem titulum hac aeternitate signavit.» La mention de la tribu dans cette inscription ne permet pas de la placer beaucoup après le règne de Caracalla, bien qu'il n'y ait pas là une règle épigraphique absolue; mais la formule finale, prétentieuse et embarrassée, empêche de l'attribuer au début du IIIe siècle. On se rappellera que Palmyre reçut le titre de colonie vers l'époque de Caracalla. (*Dig.*, L, 15, 1, § 5.) La transformation du *numerus* n'est peut-être pas sans rapport avec celle de la ville dont il portait le nom.

CHAPITRE V.

GARNISON DE CARTHAGE.

Pour terminer l'énumération des forces militaires romaines en Afrique proconsulaire et en Numidie, il reste quelques mots à dire des détachements qui campaient à Carthage et prêtaient main-forte au proconsul ou au procurateur impérial.

On sait depuis longtemps que, bien que dépourvus de commandement militaire et tenant leurs pouvoirs du Sénat seulement, les proconsuls pouvaient avoir et avaient souvent sous leurs ordres, en permanence, un certain nombre de soldats[1]; mais la nature de ces soldats est encore assez mal définie, faute de documents, pour la majorité des provinces proconsulaires[2]. L'Afrique est peut-être la seule pour laquelle on possède des renseignements quelque peu précis.

Le proconsul d'Afrique, ainsi que nous l'avons vu plus haut, demeura, jusqu'au règne de Caligula, général en chef de l'armée d'occupation. Postérieurement, le commandement des troupes passa au légat de Numidie; mais on ne pouvait pas, ne fût-ce qu'à cause des intérêts qui lui étaient confiés, laisser un aussi grand personnage[3] sans soldats pour appuyer son autorité. On détachait donc de la légion voisine un certain nombre

[1] *Dig.*, I, 16, 4, § 1 : « Nemo proconsulum stratores suos habere potest, sed vice eorum milites ministerio in provinciis funguntur. »

[2] Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 547, surtout la note 10. M. Mommsen (*Eph. epigr.*, IV, p. 536) est assez disposé à croire que les milices municipales étaient appelées à jouer un certain rôle auprès des proconsuls.

[3] Non seulement le proconsulat d'Afrique était une fonction réservée à de vieux consulaires, mais c'était aussi une des mieux rétribuées : elle comportait un traitement d'un million de sesterces par an (Dio, LXXVIII, 22).

d'hommes et on les mettait à sa disposition; il les envoyait sur les points du pays où leur présence était reconnue nécessaire pour assurer la sécurité[1]. Le nombre de ces soldats était, au temps d'Hadrien, de six cents environ, chiffre qui représente l'effectif d'une cohorte. Chaque cohorte passait une année à Carthage et était relevée l'année suivante par une autre[2]. C'était elle qui fournissait les membres de son *officium:* il se composait, d'après M. von Domaszewski, de six *speculatores*, un *cornicularius*, un *commentariensis* et des *equites singulares*[3]. On conçoit aisément qu'on plaçât auprès d'un gouverneur aussi considérable non pas des auxiliaires, mais des légionnaires, des citoyens romains.

La garde du proconsul pouvait aussi, ainsi qu'il est aisé de le comprendre, être empruntée aux détachements légionnaires qui furent envoyés de loin en loin pour renforcer l'armée d'occupation de Numidie; cette combinaison avait l'avantage de réserver pour les opérations militaires toutes les cohortes de la légion IIIe Auguste, habituée mieux que toute autre aux difficultés de la guerre africaine[4].

Mais le proconsul n'était pas le seul fonctionnaire de Carthage qui eût besoin de troupes : le procurateur de l'empereur, spécialement chargé de faire valoir les propriétés impériales et d'en encaisser les revenus, devait avoir aussi à sa disposition une force armée capable d'appuyer ses réclamations. Et, de fait, les épitaphes trouvées dans le plus ancien cimetière des *officiales* de Carthage ont permis à Mommsen[5] d'avancer que,

[1] *C. I. L.*, VIII, 14603 : « L. Flaminius L. f. Arn. mil. leg. III Aug.... in praesidio ut esset in saltu Philomusiano ab hostem in pugna occisus » (an 52/57).

[2] *Ibid.*, 18042 : « Quod cohors abest quae omnibus annis per vices in officium proconsulis mittitur. »

[3] *Die Rangordnung*, p. 63.

[4] Lorsque la légion VIIe Gemina vint à Lambèse, c'est peut-être elle, ainsi qu'il a été indiqué plus haut (p. 113), qui fut chargée de fournir la garde du proconsul (*C. I. L.*, VIII, 12590).

[5] *Eph. epigr.*, V, p. 117 et suiv.

à côté des soldats de la légion de Numidie, d'autres militaires encore campaient dans la capitale de la Proconsulaire. Il a remarqué en effet, parmi ces épitaphes, celles d'un soldat de la première cohorte urbaine, qui d'ailleurs a laissé d'elle en Afrique des souvenirs assez nombreux[1]; et il en a conclu, avec la plus grande vraisemblance, que ce corps avait séjourné à Carthage à une certaine époque. La comparaison des inscriptions africaines où cette cohorte est mentionnée avec les inscriptions lyonnaises où elle figure également lui a permis de préciser davantage. « Vespasien, dit-il[2], en réorganisant les cohortes urbaines, eut en vue d'assurer la garnison non pas seulement de Rome, mais aussi de Lyon et de Carthage. Il affecta donc à ces deux villes les deux cohortes qui portaient les numéros I et XIII : la première fut sans doute envoyée à Lyon[3], la treizième à Carthage[4]; puis, au second siècle, les deux corps semblent avoir permuté. La Ire cohorte serait alors venue à Carthage; c'est ce que prouvent à la fois l'inscription funéraire trouvée dans la nécropole des *officiales*, qui est du temps de Trajan[5], et les inscriptions relatives à des soldats de la XIIIe cohorte, relevées à Lyon, qui appartiennent à la même époque[6]. Les propriétés impériales avaient considérablement

[1] *C. I. L.*, VIII, 8395 (à Satafi); 2890 (à Cirta); 16333 (dans le Sra-Ourtan); 15875 (à Sicca); 14402 (à Vaga); 4679 (à Madauros). Outre la tombe trouvée dans le cimetière des *officiales* (*C. I. L.*, VIII, 12592), on a découvert à Carthage les épitaphes suivantes, relatives à des soldats de la Ire cohorte urbaine : *ibid.*, 1024, 12592, 24619, 24631, 24633 (ces deux dernières dans le cimetière des *officiales*).

[2] *Eph. epigr.*, V, p. 120.

[3] Les inscriptions de Lyon qui mentionnent la *coh. I Urbana* sont du Ier siècle : *C. I. L.*, XIII, p. 250.

[4] On a trouvé en Afrique sept inscriptions relatives à la *coh. XIII Urbana* : *Bull. arch. du Comité*, 1910, p. CCXLIV; *C. I. L.*, VIII, 1025, 1026, 24683, 24684 (à Carthage), 1583 (à Aïn-Galian) et 11107 (à Arch-Zara).

[5] *Ibid.*, 12592. Sur la date de ce cimetière, cf. Mommsen, *ibid.*, p. 1335.

[6] *C. I. L.*, XIII, *loc. cit.*

augmenté depuis Néron, celui-ci ayant confisqué à son profit d'immenses étendues de terrain[1]; Vespasien, l'un des empereurs les plus financiers et même, prétend-on, les plus intéressés que Rome ait connus, dut prendre des mesures pour tirer de ces propriétés tous les revenus possibles; de là l'envoi d'une cohorte attachée spécialement au procurateur et chargée de faire respecter ses ordres dans tout le pays[2]. »

Depuis lors, on a recueilli à Carthage, soit à l'emplacement du cimetière des *officiales*, soit ailleurs, de nouveaux documents relatifs à ces deux cohortes[3]. On a même pu déterminer l'emplacement de la caserne qu'elles occupaient. M. Gauckler[4] a déblayé, au sommet de la colline de Bordj-Djedid, les restes d'une construction byzantine, élevée à l'emplacement et avec les débris d'une construction romaine antérieure. Il y a recueilli un certain nombre de plaques de marbre fragmentées, qui ne sont autre que des morceaux de listes militaires[5] : on y lit la mention de la *coh. I Urbana*[6]. Il en a conclu avec vraisemblance que cette troupe avait ses quartiers sur le plateau même de Bordj-Djedid, situation élevée, essentiellement stratégique

[1] Plin., *Hist. nat.*, XVIII, 6, 35 : « Sex domini semissem Africae possidebant cum interfecit eos Nero princeps. »

[2] Ces soldats étaient envoyés par le procurateur partout où leur présence était nécessaire. Ce sont eux qui allèrent châtier les colons du *saltus Burunitanus*, quand ceux-ci osèrent se plaindre à l'empereur (*C. I. L.*, VIII, 10570) : « Verum etiam hoc ejusdem Alli Maximi [c]onductoris artibus gratiosissimi..... (procurator tuus) indulserit ut missis militib(us) [in eu]ndem saltum Burunitanum ali[os nos]trum adprehendi et vexari, ali[os vinc]iri, nonullos cives etiam ro[manos]..... virgis et fustibus effligi jusse[rit]. » De là aussi les différentes mentions de la cohorte trouvées sur différents points du pays. (Voir en outre les notes 1 et 4 de la page 213.)

[3] Elles sont citées dans les notes qui précèdent.

[4] *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1904, p. 695 et suiv.; cf. Merlin, *Bull. de la Soc. des Antiquaires*, 1906, p. 374 et suiv.

[5] *C. I. L.*, VIII, 24561, 24619 à 24628.

[6] *Ibid.*, 24561 : Cons[tantino..... C]onstant... [c]oh. I Urb.....

et qui a constitué de tout temps le centre de la défense de Carthage. Quelques-uns de ces fragments appartiennent à la fin du IIIe siècle et au début du IVe[1]; ce qui prouve que, jusqu'à la basse époque, la garnison de Carthage est demeurée ce qu'elle était aux premiers siècles[2].

On comprend alors pourquoi une rue de la ville se nommait, d'après l'*Appendix Probi*, le *vicus castrorum*[3] : c'est celle qui menait à la caserne de la cohorte ou en était voisine.

Il est possible qu'il y ait eu encore à Carthage un groupe de prétoriens détachés, que le gouvernement central répartissait sur différents points de l'Afrique pour assurer la sécurité. Les deux exemples que nous connaissons se rapportent à des soldats de la VIe cohorte prétorienne[4].

[1] *C. I. L.*, VIII, 24621 (an 287-308); 24561 (note précédente).

[2] Par là est réfutée l'hypothèse de M. Hirschfeld (*Sitzungsber. der Berlin. Akad.*, 1891, p. 860 et 861), qui se demandait si la cohorte urbaine n'avait pas disparu de Carthage à l'époque d'Hadrien, pour être remplacée par une cohorte de la légion IIIe Auguste.

[3] G. Paris, *Mélanges Renier* (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, LXXIII, p. 304 et suivantes); De Rossi et Gatti, *Miscellanea di notizie per la topografia e la storia dei monumenti di Roma* (Rome, 1889, in-8°, p. 51). Ces trois savants pensent que le *vicus castrorum* cité dans l'*appendix Probi* doit être cherché à Carthage et non à Rome; la partie du livre où il est mentionné aurait sans doute été composée à Carthage, et cela avant la fin du IIIe siècle.

[4] *Ann. épigr.*, 1909, 157 (à El-Djem); *C. I. L.*, VIII, 25438 (stationarius ripae Uticensis); cf. 23120.

QUATRIÈME PARTIE.

ARMÉE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

COMPOSITION DE L'ARMÉE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

Nous avons dit, au début de ce livre, que les forces de Maurétanie Césarienne ne se composaient que de troupes auxiliaires, tandis que celles de Numidie comprenaient des légionnaires. C'est un fait sur lequel les documents que nous avons conservés ne laissent aucun doute. Mais, comme le pays n'était pas beaucoup moins étendu que la Numidie, comme surtout il était beaucoup moins soumis et qu'il fallait y entretenir de tous côtés des garnisons, on avait été obligé d'y appeler et d'y maintenir un nombre de cohortes et d'ailes supérieur à celui des troupes auxiliaires établies dans la province voisine. Au début du IIe siècle, où les inscriptions nous apportent des renseignements nombreux, nous voyons qu'il y avait, réparties entre la frontière de Numidie et celle de Tingitane, au moins trois ailes, dont une comptait mille hommes, six cohortes[1] et trois *numeri* ou *vexillationes,* c'est-à-dire à peu près huit mille hommes, ce qui représente certainement un chiffre inférieur à la réalité.

Pour le moment, on peut dresser des troupes maurétaniennes, en excluant toutes celles dont le passage ou le séjour

[1] Le fait est prouvé par un diplôme militaire de Cherchel, que Waille a découvert (*C. I. L.*, VIII, 20978).

dans la province ne sont pas suffisamment prouvés, la liste suivante :

Ala I Flavia Britannorum miliaria civium romanorum.
Ala I Contariorum.
Ala I Hispanorum Aravacorum.
Ala I Augusta Ityraeorum sagittariorum.
Ala Miliaria.
Ala II Nerviana Aug. fidelis miliaria.
Ala I Aug. Parthorum.
Ala I Thracum veterana sagittariorum.
Ala II Thracum Augusta.
Ala III Augusta Thracum sagittariorum.

Cohors II Breucorum.
Cohors II Brittonum.
Cohors Cirtensium.
Cohors I Corsorum c(ivium) r(omanorum).
Cohors VI Delmatarum equitata.
Cohors VII Delmatarum equitata.
Cohors II Gallorum.
Cohors I Flavia Hispanorum.
Cohors I Musulamiorum.
Cohors I Aug. Nerviana velox.
Cohors II Nurritanorum.
Cohors I Pannoniorum.
Cohors II Sardorum.
Cohors Singularium.
Cohors IV Sygambrorum (ou *Sugambrorum*).
Vexillatio equitum Maurorum.
Numerus exploratorum Pomariensium.
Numerus Raetorum gaesatorum.
Numerus Surorum.

Henzen a longuement insisté jadis sur le caractère de ces troupes[1]. Il a d'abord, grâce à un groupement habile des ren-

[1] *Annali*, 1860, p. 75.

seignements fournis par les inscriptions, établi que la cavalerie était beaucoup plus nombreuse que l'infanterie[1]. Le fait est, par lui-même, très vraisemblable, et nous avons vu qu'il en était ainsi en Numidie. Pourtant la liste que nous venons de dresser et d'où nous avons éliminé comme incertains, ou même étrangers au pays, plusieurs des corps qu'Henzen avait attribués à la garnison de Maurétanie, ne confirme qu'imparfaitement l'observation qu'il avait formulée, le nombre des ailes étant très faible relativement à celui des cohortes. Il est vrai que la plupart des cohortes maurétaniennes pouvaient être munies de cavalerie (*equitatae*), ce que nous ne savons que pour quelques-unes d'entre elles; en ce cas, la cavalerie serait, en effet, prépondérante. La seconde remarque d'Henzen est, en revanche, indiscutable : la majorité de l'effectif du corps d'occupation était formée de soldats armés à la légère : lanciers, éclaireurs, archers, Parthes, Thraces, Dalmates, Maures, Musulames, Sardes; toutes troupes appropriées au pays qu'elles étaient appelées à défendre, au genre d'ennemis qu'elles avaient pour mission de combattre: des corps pesamment armés eussent été un contre-sens en Maurétanie.

Nous ne pouvons que répéter ici ce qui a déjà été indiqué à propos de la Numidie. Quand des circonstances particulièrement difficiles — et le fait semble s'être produit assez fréquemment en Maurétanie — rendaient nécessaire l'appel de renforts, on faisait venir, pour y tenir tête, soit des détachements légionnaires, soit des corps auxiliaires empruntés aux garnisons des autres provinces. Malheureusement, et la même remarque a été faite à propos de l'armée de Numidie, il n'est pas aisé de reconnaître la date à laquelle il convient de placer

[1] Cf. *C. I. L.*, VIII, p. XXII.

les documents épigraphiques qui nous les font connaître; et ces documents mêmes ne sont pas assez explicites pour pouvoir être toujours acceptés comme des indices certains du séjour des corps en Maurétanie.

Nous savons que la conquête du pays fut faite par des troupes venues d'Espagne, surtout par la légion IVe Macedonica[1]. Nous avons déjà fait allusion plus haut à ce détail[2]. D'autres légions ont laissé dans les inscriptions quelque trace de leur séjour, de leur passage ou de la venue accidentelle de quelqu'un de leurs soldats; ce sont : deux légions de Pannonie, la *I Adjutrix* et la *II Adjutrix*, la *X Gemina*, d'Espagne, une de Mésie Inférieure, la *XI Claudia*, peut-être une de Bretagne, la *VI Victrix*, enfin des légions de Germanie Supérieure et de Germanie Inférieure, la *XXII Primigenia* et la *I Minervia*. Il est regrettable qu'aucun des textes relatifs à ces légions ne soit daté, ce qui permet à peine d'arriver, pour la plupart d'entre eux, à un résultat probable.

Legio I Adjutrix. — Nous avons trois tombes de soldats de cette légion; deux d'entre elles ont été trouvées à Cherchel[3] et une troisième à Carthage[4]. Celle-ci a été rencontrée dans le second cimetière des *officiales* du procurateur, qui est, comme on le sait, du milieu du IIe siècle[5]. Il est donc possible que ce soit la date, au moins approximative, de cette tombe; ce serait aussi celle de la venue de la légion dans le pays. Elle campait à cette époque en Pannonie Supérieure[6]. On a supposé qu'elle

(1) *C. I. L.*, XIII, 5093.

(2) Voir p. 29.

(3) *C. I. L.*, VIII, 9376, 21049.

(4) *C. I. L.*, VIII, 12877 ; « D. M. Julius Felix m(iles) leg. I Ajutricis pius v. a. LV, m. X. »

(5) Cf. Mommsen, *ibid.*, p. 1335.

(6) Jünemann, *De legione romana I Adjutrice*, p. 75 et suiv.; cf. p. 82 et suiv.; 135 et suiv. Aussi l'un de ces soldats est-il un Pannonien. (*C. I. L.*, VIII, 9376 : « C. Cusonnius Viator, miles leg. I Adjutr. nation. Pan. »)

avait envoyé un détachement en Afrique, lors du soulèvement des Maures, sous Antonin le Pieux[1].

Legio II Adjutrix. — Il en est de même de la légion II Adjutrix[2], qui campait à cette époque à Aquincum en Pannonie Inférieure[3]. Outre deux épitaphes de vétérans enterrés à Chemtou et à Lambèse[4], on a trouvé à Ténès deux tombes, l'une d'un centurion[5] et l'autre d'un soldat[6] qui faisait partie de sa centurie.

Legio IV Flavia. — Elle est mentionnée sur deux épitaphes, l'une de Saint-Leu[7], l'autre d'Alger[8]. Peut-être un détachement vint-il en Afrique pour quelque expédition.

Legio X Gemina. — Aïn-Temouchent a fourni la tombe d'un soldat de cette légion. J'ai dit plus haut qu'il était peut-être venu en Maurétanie lors du soulèvement qui suivit la mort de Ptolémée[9].

Legio XI Claudia. — La légion XIe Claudia a aussi, sans doute, séjourné en Maurétanie. La présence de deux épitaphes découvertes au Vieil-Arzeu[10] ne pourrait guère s'expliquer autrement. A partir de Trajan, elle campa en Mésie Inférieure[11]. C'est certainement à cette période de son existence qu'appartiennent les deux tombes africaines[12]; M. van de Weerd estime qu'elles

(1) Cf. plus haut, p. 48.
(2) *Ibid.*
(3) Cf. Gündel, *De legione II Adjutrice*, p. 45 et suiv.
(4) *C. I. L.*, VIII, 14605 et 3066.
(5) *Ibid.*, 9660.
(6) *Ibid.*, 9653.
(7) *Ibid.*, 9762.
(8) *Bull. arch. du Comité*, 1909, p. CLXXX.
(9) Plus haut, p. 29.
(10) *C. I. L.*, VIII, 9761, 9765 (?).
(11) Van de Weerd, *Étude histor. sur trois légions rom. du Bas-Danube*, p. 184 et suiv.
(12) Dans la première inscription (9761),

sont contemporaines du règne d'Antonin le Pieux. Un autre texte relatif à la même légion, qui a été découvert à Aquilée, nous fait connaître un soldat mort en Maurétanie, mais il est d'une date postérieure à Dioclétien; il en sera question à propos de l'occupation du pays au Bas-Empire.

Legio XIV *Gemina.* — Un fragment insignifiant de tombe, recueilli à Cherchel, en fait mention[1]. On ne saurait faire état d'un débris aussi misérable.

Legio XXII *Primigenia.* — *Legio* I *Minervia.* — Pour les légions de Germanie, surtout pour la légion XXIIe Primigenia, le doute ne paraît pas possible. Ténès a fourni quatre épitaphes de soldats de cette légion, très caractéristiques[2]. La présence de ces textes dans cette ville et leur rédaction[3] ne sauraient s'expliquer si l'on ne suppose pas qu'un détachement de ce corps a séjourné en Maurétanie. Mommsen a émis à ce sujet[4] une hypothèse qui a été adoptée par les uns[5] et vivement combattue par les autres[6]. D'après lui, la légion XXIIe Primigenia aurait été appelée

il est dit que le soldat est natif de Flavia Siscia; le texte est donc postérieur aux Flaviens; dans la seconde (9765), le défunt, originaire de Poetovio (*Colonia Ulpia Trajana*), se nomme M. Ulpius, ce qui indique une époque plus tardive que Trajan.

[1] *C. I. L.*, VIII, 21057.

[2] *C. I. L.*, VIII, 9655, 9656, 9658, 9659.

[3] Lorsqu'un corps est campé en permanence dans un pays et que les soldats ont pu s'y constituer une famille, les tombes militaires sont élevées par quelqu'un de la parenté du mort, père ou mère, frère ou sœur, femme ou enfants; lorsque, au contraire, une troupe est seulement de passage dans une province, les soldats qui viennent à mourir sont enterrés par les soins de leurs compagnons d'armes ou de ceux de leurs camarades qu'ils désignent comme héritiers. Or, sur les *quatre textes de Ténès*, on lit la formule H·F·C (*heres faciundum curavit*), et aucun parent du défunt n'est mentionné.

[4] *C. I. L.*, VIII, p. XXI.

[5] Cf. Boissière, *Algérie romaine*, II, p. 506.

[6] Cat, *Bull. de corr. africaine*, 1885, p. 282 et suiv.

en Afrique à l'époque du licenciement de la légion IIIe Auguste et aurait tenu momentanément dans le pays la place de l'ancienne légion africaine; non point, pourtant, qu'elle ait campé en Numidie, à Lambèse, car elle ne semble pas avoir quitté la Maurétanie; mais ce serait cette dernière province qui aurait été, à cette date, le centre de l'occupation militaire de l'Afrique. La conséquence d'une telle mesure aurait été aussi la disparition momentanée du procurateur de Maurétanie, qu'aurait remplacé un légat propréteur.

Je reviendrai plus loin sur cette dernière question; je n'ai ici à examiner que les faits relatifs à la légion XXIIe Primigenia. Mommsen a admis que la légion entière s'était transportée en Afrique au moment de la disparition de la IIIe Auguste, et sans doute dès que le corps eut été licencié (an 238). Or, depuis que cette hypothèse s'est produite, on a trouvé à Mayence[1] un ex-voto daté de la fin de juin ou du 1er juillet 242, dont l'auteur est précisément un légat de la légion XXIIe Primigenia. Mayence étant le lieu de campement de la légion, il n'est pas douteux qu'elle ait encore séjourné à cette date en Germanie. Par là se trouve quelque peu ébranlée l'assertion de Mommsen; il faut donc ou la rejeter entièrement, ou tout au moins ne l'accepter que pour la période postérieure à 242[2].

Mais, si l'on se range à ce dernier parti, on doit se demander ce qui advint de l'Afrique pendant les quatre années qui suivirent le licenciement de la légion et quelles mesures prit l'empereur pour assurer sans retard la sécurité du pays, alors que le départ de la légion pouvait précisément réveiller l'audace des indigènes et amener quelque trouble. Il me semble que l'on

(1) *C. I. L.*, XIII, 6763.

(2) On remarquera qu'en cette année il y a encore un légat de Numidie. (Voir Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, I, p. 442.)

peut répondre à cette question sans abandonner entièrement le système de Mommsen, qui a pour lui sinon des preuves irréfutables, du moins une certaine vraisemblance; il suffit d'y apporter quelques modifications.

La présence de soldats de la XXIIe Primigenia en Maurétanie est indubitable. Il y a plus : elle est confirmée par celle de troupes auxiliaires de Germanie Supérieure, qu'il était tout naturel d'envoyer en expédition avec leurs frères d'armes, les légionnaires. Ces corps auxiliaires sont le *numerus Divitiensis* et le *numerus Melenuensium*. Le *numerus Divitiensis* nous est connu, en dehors de l'Afrique, par une inscription de Thrace et par quelques autres de Germanie[1]. Plusieurs de ces documents étant du IIIe siècle, le présence du *numerus* en Germanie à cette date est probable; mais comme un de ses soldats est venu mourir à Aumale vers la même époque[2], rien n'empêche de supposer qu'il accompagna temporairement les hommes de la XXIIe Primigenia envoyés en Maurétanie pendant l'absence de la légion IIIe Auguste. Quant au *numerus Melenuensium*, il figure pareillement sur l'inscription de Thrace déjà citée et sur une inscription africaine[3]; leur contenu prouve que, comme le précédent, il appartenait à la garnison de Germanie Supérieure.

On pourrait donc admettre, avec Mommsen, que, dès l'avènement de Gordien III, la légion IIIe Auguste fut suppléée par des soldats de la XXIIe Primigenia, mais sans que cette légion tout entière se soit transportée en Afrique. Il se peut fort bien que l'on n'ait envoyé en Maurétanie qu'un détachement, peut-

[1] Cf. Ihm (Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, V, col. 1239).

[2] *C. I. L.*, VIII, 9059 (à Aumale) : Tombe d'un « miles n(umeri) Divitiensis G(ermaniae) S(uperioris) ».

[3] *Ibid.*, 9060 (même provenance) : « Titulus Itamonis, Ituveri, ex p(rovincia) G(ermania) S(uperiore), n(umeri) Melenuens(ium).

être considérable, doublé d'auxiliaires. Le dépôt de la légion et une partie de l'effectif seraient, dans cette hypothèse, demeurés en Germanie avec le légat; et l'on n'aurait point à s'étonner de voir celui-ci consacrer un ex-voto, à Mayence même, en l'an 242.

On pourrait aussi rapporter à la même période les épitaphes, trouvées également à Ténès, qui mentionnent des soldats de la légion Ire Minervia de Germanie Inférieure[1]. Ces textes sont identiques comme rédaction à ceux qui nous ont gardé le souvenir de la XXIIe Primigenia; il n'y a aucune raison pour les en séparer, il semble y en avoir quelques-unes pour les y réunir; d'autant plus qu'à côté de cette légion de Germanie Inférieure, on trouve la trace d'auxiliaires appartenant à la même province, un *miles Germaniae Inferioris*[2] et un soldat du *numerus exploratorum Batavorum*[3], troupe mentionnée déjà par un monument de Hollande[4]. Les deux inscriptions qui les font connaître proviennent de Aïn-Temouchent (Albulae). On comprendrait fort bien que, pour compléter l'effectif insuffisant fourni par la vexillation de la XXIIe Primigenia, on ait fait venir un détachement de la Ire Minervia : c'était un procédé auquel on avait recours bien souvent et dont nous avons conservé plus d'un exemple[5]. Une semblable combinaison offrait l'immense avantage de ne pas amener de perturbation dans le système depuis longtemps établi des corps d'armée : une portion de la légion restait au dépôt, prête à se reconstituer, s'il était besoin, au moyen de levées extraordinaires, et tous les services accessoires

(1) *C. I. L.*, VIII, 9654 et 9662.
(2) *Ibid.*, 9798.
(3) *Ibid.*, 21668 : «Julius Adventus (e)splorator Bata(v)orum.»
(4) *Ibid.*, XIII, 8825.
(5) *Ibid.*, III, 1980 : «vexill. leg. II Piae et III Concordiae, ped. CC»; *Ibid.*, XI, 1196 : «vexill. leg. trium, leg. IV Mac., leg. XXI Rap., leg. XXII Pr.»; Lejay, *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*, 219 : «vexill. legionum VIII, XI, XIV, XXI», etc.

y demeuraient également; la partie mobilisée emmenait seulement avec elle ceux qui lui étaient nécessaires pour la campagne. Ces deux vexillations réunies pouvaient représenter à peu près une force équivalente à celle de la IIIe Auguste.

Cette organisation offrait aussi un autre avantage. Si la légion XXIIe Primigenia fût venue tout entière, il eût été impossible de laisser à la tête du pays un procurateur de rang équestre et de lui donner autorité sur le légat et les tribuns de la légion, personnages d'ordre sénatorial; il fallait de toute nécessité le remplacer par un sénateur, par un légat. C'est en effet la conclusion à laquelle Mommsen est arrivé, et que nous discuterons plus bas. Au contraire, des détachements légionnaires pouvaient être et étaient parfois réunis sous les ordres d'un chevalier[1]. Dès lors, rien ne s'opposait à ce que le procurateur de Maurétanie demeurât à la tête du pays; il suffisait que les vexillations légionnaires ne continssent pas des officiers de rang sénatorial, ce qui était aisé à obtenir si l'on avait soin de n'envoyer comme tribuns en Maurétanie que des angusticlaves.

En résumé, la venue de la légion XXIIe Primigenia tout entière bouleversait à la fois l'organisation de l'armée de Germanie Supérieure et celle de la Maurétanie; l'envoi d'une vexillation de ce corps grossi d'un détachement de Germanie Inférieure n'apportait le trouble nulle part. Entre les deux mesures il n'y avait donc guère à hésiter, et les quelques documents que nous avons cités plus haut permettent de penser que l'empereur n'hésita point en effet.

Il est bien évident, d'ailleurs, que le système de Mommsen, même modifié comme je l'ai fait, est loin de s'imposer, et que des détachements de l'armée de Germanie ont pu être appelés

[1] *C. I. L.*, II, 3272; VIII, 619; *Ann. épigr.*, 1903, 368.

en Afrique à l'occasion d'autres événements militaires. Devant l'ignorance où nous sommes de la date à laquelle il convient de placer les épitaphes de Ténès et aussi, somme toute, de bien des complications survenues en Maurétanie au cours des trois premiers siècles, il n'est pas possible d'être affirmatif sans témérité[1].

Legio XXX *Ulpia Victrix*. — On a découvert à Cherchel l'épitaphe d'un soldat de la légion XXXe[2]; elle aussi était une légion de Germanie[3].

[1] C'est ce qui est advenu à M. Jünemann dans son excellente dissertation sur la légion I Adjutrix (p. 82 et suiv.). Il a rapporté à l'expédition maurétanienne d'Antonin le Pieux *toutes* les inscriptions des légions de Germanie et du Danube découvertes en Maurétanie (I Minervia, XXII Primigenia, I Adjutrix, II Adjutrix, IV Flavia et XI Claudia). On lui a fait observer avec raison que «d'un rapprochement géographique des inscriptions, il ne résulte pas nécessairement un rapprochement chronologique» (Van de Weerd, *Étude historique sur trois légions romaines du Bas-Danube*, p. 202).

[2] *C. I. L.*, VIII, 21053.

[3] Cf. O. Schilling, *De legionibus Romanorum* I *Minervia et* XXX *Ulpia*, p. 53 et suiv.

CHAPITRE II.

LE COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

§ 1. — LE PROCURATEUR.

Nous avons raconté plus haut à la suite de quels événements, en l'année 40, la Maurétanie avait été réunie à l'Empire. A partir de cette date, le gouvernement suprême de la province et le commandement des forces militaires qui l'occupèrent furent confiés à un personnage de rang équestre, représentant direct de l'empereur : à un procurateur[1]. Le pays n'était, en effet, et ne pouvait être, qu'une province procuratorienne : c'était une région barbare, impropre encore à l'assimilation, dont l'empereur devait prendre la gestion et les charges comme successeur des rois indigènes. Il y avait entre la Numidie et la Maurétanie une différence capitale : la première formait la ceinture de la grande province d'Afrique, le plus bel apanage du Sénat et le « grenier de Rome »; une légion et, par suite, un légat propréteur n'étaient pas de trop pour la garder des invasions du Sud. La Maurétanie n'était qu'une suite de postes avancés vers l'occident; militairement, elle eût pu être rattachée à la Numidie ou à l'Espagne; on préféra en faire un tout indépendant; mais on ne lui donna que le chef qu'elle méritait, un chevalier.

Toutefois ce personnage était un des plus hauts fonctionnaires de l'ordre : de même que le légat prétorien de Numidie arrivait au consulat soit immédiatement après, soit même pen-

[1] Cf. Pallu de Lessert, *Les gouverneurs des Maurétanies* (*Bulletin des Antiquités africaines*, 1885, p. 95 et suiv.).

dant son commandement[1], il n'était pas rare de voir le procurateur de Maurétanie s'élever, aussitôt après son gouvernement, aux postes les plus recherchés et les plus rétribués de la carrière équestre. Nous connaissons en effet, par les inscriptions, le *cursus honorum* de quelques-uns des procurateurs de Maurétanie, et l'examen de tous les documents amène à la même conclusion. L'un, T. Varius Clemens, après avoir passé par les milices équestres, est successivement procurateur de Cilicie, de Lusitanie, de Maurétanie et de Rétie[2]; un second, Sex. Baius Pudens, a une carrière analogue[3]; un troisième, P. Aelius Peregrinus, arrive, en quittant la Césarienne, à la charge de *a cognitionibus* auprès de l'empereur[4], de même qu'un autre procurateur, T. Flavius Serenus[5]. A peu près à la même époque, un personnage du nom de C. Octavius Pudens est promu du gouvernement de la Maurétanie au poste de *a censibus*[6]. Enfin un contemporain de Dioclétien, Aelius Januarius, couronne une vie bien remplie, consacrée tout entière à des procuratèles, par la fonction de *praeses Mauretaniae Caesariensis*[7].

De plus, le procurateur de Maurétanie avait, du moins à l'époque de Dioclétien, le titre de perfectissime[8], ce qui le rangeait parmi les grands fonctionnaires de l'ordre équestre et lui assurait un traitement d'au moins 200,000 sesterces[9].

[1] Voir plus haut, p. 126.

[2] *C. I. L.*, III, 5211-5216 (vers 150).

[3] *Ibid.*, IX, 4964.

[4] *Ibid.*, VIII, 9360 = 20942.

[5] *Ibid.*, 9002.

[6] *Ibid.*, 9370.

[7] *Ibid.*, II, 4135.

[8] *Ibid.*, VIII, 8474 (an 288), 20215 (an 292 et suiv.). Antérieurement, il n'a que le titre de *vir egregius* (*Ibid.*, 9367, 8809, 20827, 20996).

[9] Le procureur *a cognitionibus* et le procurateur *a censibus*, qui lui étaient supérieurs, avaient droit à un traitement annuel de 300,000 sesterces (Liebenam, *Die Laufbahn der Procuratoren bis auf die Zeit, Diocletians*, Iéna, 1886, p. 127). Le procurateur de Bétique, qui lui était inférieur, et celui de Bretagne, qui lui était à peu près égal (voir le tableau dressé par M. Liebenam, *op. cit.*, p. 134 et 135), touchaient 200,000 sesterces. (*Ibid.*, p. 125.)

Rien de plus naturel, d'ailleurs, que de donner cette place aux chevaliers les plus éprouvés; il était peu de provinces qui demandassent autant de capacités, surtout militaires, dont les habitants fussent aussi remuants et dont les voisins se montrassent aussi menaçants. L'importance de la position résultait de sa nature même.

Il est assez difficile de dire combien de temps les procurateurs de Maurétanie demeuraient habituellement en charge. On sait que la durée du gouvernement des représentants de l'empereur dans les provinces n'était généralement soumis à aucune règle; que les uns gardaient plusieurs années de suite les mêmes fonctions, tandis que les autres en étaient relevés au bout d'un an : il fallait tenir compte en cela de diverses considérations qui nous échappent absolument aujourd'hui, et dont le prince seul était juge. Il devait en être ainsi pour les procurateurs de Maurétanie; mais les documents que nous possédons ne nous permettent guère de nous faire une idée nette à ce sujet. Ce qu'on peut affirmer, c'est que plusieurs d'entre eux sont restés dans la province plus d'un an de suite, par exemple Lucceius Albinus, qui, nommé gouverneur vers la fin du règne de Néron, garda sa charge sous Galba, Othon, Vitellius et ne quitta la place que parce qu'il s'était révolté et qu'il fut mis à mort[1]. On a cité aussi le nom de P. Aelius Peregrinus, qui était peut-être procurateur en l'an 201[2], mais qui l'était certainement vers 209[3]. Il en est de même d'Aurelius Litua, le vainqueur des Quinquagentanei, qui, en 290, portait déjà le titre de *praeses provinciae*[4] et qui était encore à la tête

Cf. aussi Hirschfeld, *Die kaiserl. Verwaltungsbeamtem*, 2ᵉ édit., p. 435 et suiv.

[1] Tac., *Hist.*, II, 58. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, I, p. 478.

[2] *C. I. L.*, VIII, 9030. La lecture du gentilice n'est pas certaine.

[3] *Ibid.*, 8991.

[4] *Ibid.*, 9041.

de la province après le partage de l'Empire entre Dioclétien et Maximien[1].

La résidence du gouverneur de Maurétanie était Caesarea (Cherchel), l'ancienne Iol, que le roi Juba II avait choisie pour en faire sa capitale, lorsqu'il reçut la Maurétanie en échange de la Numidie qu'il gouvernait précédemment[2]. On sait le développement qu'il lui donna, les monuments de toute sorte qu'il y éleva, les statues qu'il y fit venir de la Grèce, de l'Italie méridionale et même de l'Égypte[3]; ce fut assurément une des villes les plus florissantes de l'Afrique, la plus vraiment belle peut-être et la plus riche en œuvres d'art[4]. Quand le royaume de Maurétanie fut annexé à l'Empire, la ville de Césarée demeura la capitale de la nouvelle province, à laquelle elle donna son nom : c'était le siège désigné du gouverneur romain; elle le demeura pendant toute la durée de l'Empire. Nous n'en voulons comme preuve que les inscriptions de toute sorte qui ont été rencontrées à Cherchel et qui y supposent la présence du procurateur : bases honorifiques élevées par les troupes de la garnison ou par des fonctionnaires[5], monuments indiquant la présence d'*equites singulares*[6], ex-voto consacrés par le procurateur lui-même[7].

En temps ordinaire, le gouverneur de Maurétanie Césarienne n'avait aucune autorité sur les troupes de la Tingitane; cependant, à certaines époques où le danger était plus pressant, où il semblait nécessaire de concentrer dans les mêmes mains la

[1] *C. I. L.*, VIII, 8924. (Voir plus haut, p. 67, note 3.)

[2] Dio, LIII, 26; Strab., VI, p. 288.

[3] La Blanchère, *De rege Juba*, p. 56 et suiv.

[4] *Oppidum celeberrimum* (Plin., *Hist. nat.*, V, 2, 20); *πόλις ἐπίσημος* (Ptolem., (V, 2, 5); *urbs opulenta quondam* (Ammian., XXIX, 5, 18), etc.

[5] *C.I.L.*, VIII, 9356, 9360, 9366, etc.

[6] *Ibid.*, 9354, 9355.

[7] *Ibid.*, 9324 : « erasis funditus Barbaris... regressus Aurelius Litua. »

direction suprême des opérations militaires, on investissait le gouverneur de la Césarienne de pouvoirs plus étendus : il était dit alors *procurator utriusque Mauretaniae.* Tel fut le cas de C. Sallustius Macrinianus[1] et de Cn. Haius Diadumenianus[2], au début du IIIe siècle; tel avait été aussi celui de Lucceius Albinus, sous Galba[3].

A-t-il eu jamais autorité également sur l'armée de Numidie? C'est ce qu'a voulu établir Mommsen, pour la période qui correspond au licenciement de la IIIe Auguste[4]. D'après lui, à cette date, le centre du commandement des troupes africaines était en Maurétanie, tandis que le camp de Lambèse était gardé par des troupes de l'armée Maurétanienne. En même temps se serait produit un autre changement : le gouverneur suprême du pays aurait été, à cette époque, non plus un chevalier, procurateur de l'empereur, mais un sénateur, légat légionnaire.

Depuis que cette opinion s'est produite, on a fait un certain nombre de découvertes qui la contredisent absolument; si bien qu'il est devenu inutile aujourd'hui de la discuter[5]. Il suffira de rappeler que l'on connaît maintenant d'une façon certaine le nom de trois procurateurs de Maurétanie, au moins, contemporains du licenciement de la légion : Faltonius Restitutianus, qui exerça la fonction sous Gordien III[6]; L. Catillius Livianus, qui était en charge sous Gordien, puis sous Philippe[7]; et enfin M. Aurelius Atho Marcellus, dont le nom figure sur une dédicace aux deux Philippe[8]. La question est, par là, entièrement tranchée.

[1] *C. I. L.*, VIII, 9371.

[2] *Ibid.*, 9366.

[3] Tac., *Hist.*, II, 58.

[4] *C. I. L.*, VIII, p. XX et suiv.

[5] Cf. les objections faites jadis à la théorie de Mommsen par MM. Pallu de Lessert (*Bull. trim. des Antiq. afr.*, 1885, p. 72 et suiv.) et Cat (*Bull. de corr. afr.*, III, p. 201).

[6] Pallu de Lessert, *Fastes des provinces afr.*, I, p. 515.

[7] *Ibid.*, p. 517.

[8] *Ibid.*, p. 518.

Vers l'époque de Dioclétien, il se produisit, relativement au commandement du corps d'armée de Maurétanie Césarienne, un changement considérable, dont il sera question plus longuement quand nous parlerons de l'armée d'Afrique au Bas-Empire. Le pouvoir civil fut désormais séparé du pouvoir militaire. Jusque-là, et quelque titre qu'il portât, *procurator*[1], *procurator et praeses*[2], ou simplement *praeses*[3], le gouverneur de Césarienne était chef militaire en même temps que gouverneur civil; à la fin du IIIe siècle, le *praeses* de Maurétanie Césarienne cesse d'être, au moins pour quelque temps, à la tête du corps d'armée.

Comme le légat de Numidie, comme les autres gouverneurs militaires, le procurateur de Maurétanie Césarienne avait à sa disposition des sous-officiers et des soldats qui lui servaient d'auxiliaires dans le commandement ou dans l'administration.

Les quelques documents que nous avons gardés à ce sujet nous font connaître :

Des *beneficiarii*[4];

Des *stratores*, dont l'un au moins avait, en arrivant à cette charge, le grade de *décurion*[5];

Des *singulares*[6];

Un *quaestionarius*[7].

(1) *C. I. L.*, III, 5211; VIII, 8813, 9366, 10351, 20982, 20995, 21007.

(2) *Ibid.*, 8809, 20996. Cf. Henzen, *Annali*, 1860, p. 45.

(3) *Ibid.*, 9359, 9360, 9367, 9370, 20992.

(4) *Ibid.*, 9380, 20251.

(5) *Ibid.*, 9002 : « T. Fl. Sereno..... p[raesi]di optimo... Pontianus [ex de]curione a[djutor] et strator ejus. » Cf. 9370.

(6) *Ibid.*, 8489, 9292, 9354, 9355, 9763, 21034 (centurio singularium).

(7) *Ibid.*, 20251 : « Dis Mauris c[on]servatoribus et Genio Satafis Sallustius Saturninus bf. dup. ex questionario. » Le personnage n'ayant pas précisé le chef d'armée auquel il était attaché, il est vraisemblable que c'est celui de la province où l'inscription a été trouvée, c'est-à-dire de Césarienne.

Nous n'avons pas d'exemples d'employés aux écritures, mais c'est certainement l'effet d'un hasard malheureux, puisque, pour le procurateur de Tingitane, nous avons gardé le souvenir d'*exacti*[1].

[1] *C. I. L.*, VIII, 9990.

CHAPITRE III.

LES TROUPES DE L'ARMÉE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

§ 1. — HISTORIQUE DES TROUPES DE CÉSARIENNE.

La liste des troupes dont se composait l'armée de Maurétanie, qui a été dressée au début de cette partie, comprend seulement, ainsi que nous l'avons dit, celles dont le séjour dans le pays est absolument certain. Nous avons à expliquer ici pour quelles raisons nous les y avons admises et pourquoi nous avons exclu les autres; ce sera passer en revue tous les corps d'infanterie ou de cavalerie dont le nom s'est rencontré dans les inscriptions trouvées sur le territoire de la Césarienne.

AILES.

Ala Ae..... — Une épitaphe trouvée à Ténès[1] est ainsi conçue : « D. M. Geniali, Lecaonis, eq. al. Ae.; Fl. Super. her. ejus dedic. curavit. » Les auteurs du *Corpus* ajoutent : « Litteris AE nomen alae videtur significari. » On pourrait se demander s'il ne faut pas lire AF et expliquer *Af(rorum)*; mais le nom du père de ce soldat, qui n'appartient pas à l'onomastique africaine[2], donne à cette supposition peu de vraisemblance. L'*ala Afrorum* est, au reste, une troupe de Germanie[3].

[1] *C.I.L.*, VIII, 9657.

[2] Il se nomme *Lecao* (gén. *Lecaonis*). Il faut noter que, parmi les cavaliers dalmates que nous mentionnerons plus bas, l'un s'appelle Licco (*C.I.L.*, VIII, 9377), l'autre Liccaius (*ibid.*, 9384) et le troisième Licaus (*ibid.*, 21040).

[3] Cf. Cichorius, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, I, col. 1223.

Ala I Flavia Britannorum miliaria civium romanorum. — Elle est mentionnée sur le diplôme militaire de *Brigetio*, cité plus haut[1], comme ayant pris part à l'expédition d'Antonin le Pieux contre les Maures. C'était une troupe de Pannonie Inférieure. On a rencontré au Vieil-Arzeu, sur la tombe d'un *librarius*, la mention d'une *ala Britt veteran*(?); peut-être est-il question, là aussi, de l'*ala I Flavia Britannorum*, mais le texte de l'inscription est très incertain[2].

Ala I Contariorum. — Les ailes de *Contarii*, suivant M. Vaders, se composaient, au moins au début, de Sarmates, dont le *contus* était l'arme spéciale[3]. C'est une conjecture acceptable, quoique sans grand fondement. Le même auteur croit qu'il existait deux ailes de *Contarii*, l'*ala I Contariorum* et l'*ala I Ulpia Contariorum*, toutes deux d'ailleurs campées, suivant toute vraisemblance, en Pannonie Supérieure[4]. M. Cichorius les considère comme un seul et même corps[5]. En tout cas, nous trouvons la trace de ces deux ailes sur deux inscriptions de Maurétanie[6], qui nous indiquent sinon leur séjour, du moins leur venue temporaire dans le pays[7], à une date qu'il est impossible de préciser[8].

(1) P. 42, note 3.

(2) *C. I. L.*, VIII, 9764. M. Cichorius (Pauly-Wissowa, *Realencycl.*, I, col. 1269) serait tenté de regarder l'*ala veterana*, mentionnée sur une inscription de Saddar (*C. I. L.*, VIII, 5936), comme identique à l'aile citée dans ce texte.

(3) Vaders, *De alis exerc. rom.*, p. 19. Le *contus* est signalé par Josèphe (*De Bell. Jud.*, III, 5, 5) dans l'armement de la cavalerie légionnaire.

(4) Vaders, *op cit.* p. 18, 19.

(5) Cf. Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, I, col. 1239.

(6) *Ala I Contariorum* (*C. I. L.*, VIII, 9291; à Tipasa). *Ala I Ulpia Contariorum* (*ibid.*, 21620; à Arbal).

(7) On remarquera que la *leg. I Adjutrix*, dont il a été question plus haut (voir p. 220), campait précisément en Pannonie Supérieure; on peut supposer que l'*ala Contariorum* était un de ses auxiliaires.

(8) M. Jünemann (*De leg. I Adjutr.*, p. 86 et 137) admet l'époque d'Antonin le Pieux et du soulèvement des Maures.

Une de ces deux tombes est surmontée d'un cavalier armé, qui veut être l'image du défunt et qui nous indique approximativement quel était l'uniforme de ce corps. On y voit un homme monté sur un cheval au galop; celui-ci est vêtu d'une courte tunique à manches, recouverte d'un manteau attaché sur l'épaule droite par une agrafe; le vent s'y engouffre et le relève. Des deux mains il tient une lance à bout pointu. Ce sujet figuré existe encore dans les collections du musée d'Alger[1]; nous ne l'avons pas reproduit en fac-similé, parce qu'il n'offre aucune particularité caractéristique.

Ala Gaetulorum. — Sur une épitaphe trouvée à Renault, il semble qu'il soit question d'un *expl.* [*e*]*t sig. ale Getule* [*t*(*urma*)] *Satur*(*nini*)[2]; mais, en supposant même qu'il en soit ainsi, il n'y a rien à conclure de cette mention pour le séjour, même passager, du corps en Maurétanie[3].

Ala I Hispanorum Aravacorum. — Troupe de Pannonie Supérieure, qui fut envoyée sous Antonin le Pieux contre les Maures. Son nom figure sur le diplôme de Brigetio[4].

Ala II Flavia Hispanorum. — On a trouvé à Cherchel la tombe d'un cavalier de cette aile[5]. Il est possible que ce soit un corps de l'armée d'Espagne[6]. Dans ce cas, il n'y aurait rien de surprenant à ce que cette troupe ait pris part à quelque expédition ou qu'un soldat ait été envoyé à Cherchel en mission près

(1) Doublet, *Musée d'Alger*, p. 30, n. 1. J'en ai donné la reproduction dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, s. v° *Contus*.

(2) *C. I. L.*, VIII, 21516; en tête figure également l'image du cavalier.

(3) Cf. Cichorius, Pauly-Wissowa, *Realencycl.*, I, col. 1243.

(4) Plus haut, p. 42, note 3.

(5) *C. I. L.*, VIII, 21050.

(6) Cichorius, *loc. cit.*, col. 1248.

du procurateur, et y fût mort. En tout cas, rien ne nous autorise à faire du corps une aile de l'armée de Maurétanie.

Ala I Augusta Ityraeorum sagittariorum. — Même remarque que pour l'aile des *Hispani Aravaci;* mais l'aile des Ityréens appartenait à la garnison de Pannonie Inférieure[1]. Elle ne vint en Afrique qu'en passant.

Ala miliaria. — Il n'en est pas de même de l'*ala miliaria,* qui est qualifiée, sur un texte d'Arles, de *ala miliaria in Mauretania Caesariensi*[2], et qui a laissé son nom à une localité de la Maurétanie Césarienne aujourd'hui dénommée Benian[3]. On a rencontré sur plusieurs points des tombes de ses soldats : à Benian même[4], à Cherchel[5], à Marengo[6], à Saint-Denis-du-Sig[7] et à Saint-Leu[8].

Le texte d'Arles serait, d'après M. Hirschfeld[9], contemporain de Marc-Aurèle; en tout cas, il appartient assurément à la seconde moitié du IIe siècle. Les autres ne sont pas datés.

Nous possédons aussi pour ce corps des représentations figurées, mais on ne peut malheureusement en tirer aucun renseignement utile[10].

Ala II Nerviana Aug. fidelis miliaria. — Cette aile faisait partie de la garnison du pays en 107[11].

(1) Plus haut, p. 42, note 3.

(2) *C. I. L.*, XII, 672.

(3) *Notit. episc. Maur. Caes.*, 33 : « Episcopus Alamiliariensis »; *C. I. L.*, VIII, 21572. Voir le préambule du paragraphe, p. 2042.

(4) *Ibid.*, 21568.

(5) *Ibid.*, 9389, 21029, 21036.

(6) *Ibid.*, 20932.

(7) *Ibid.*, 9750.

(8) *Ibid.*, 21617, 21618.

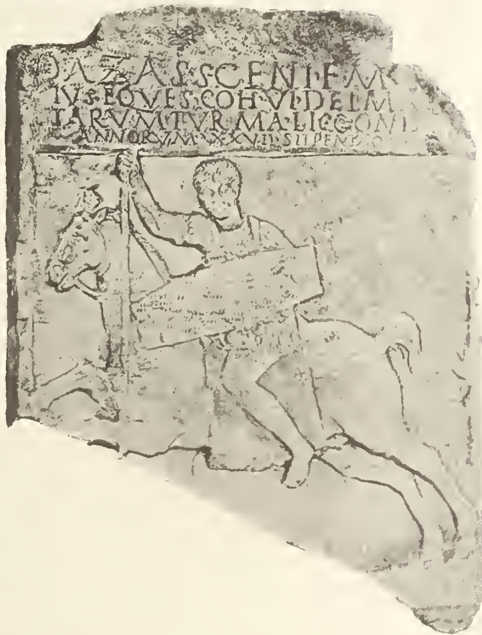
(9) *Philologus*, 1870, p. 79.

(10) Donati, *Thesaur.*, 296, 8; *C. I. L.*, VIII, 21617.

(11) *Dipl. mil. de Cherchel* (*C. I. L.*, VIII, 20978).







ARMÉE DE MAVRÉTANIE _ CAVALIERS

Ala I Aug. Parthorum. — L'*ala Parthorum* appartenait également au corps d'occupation habituel de la Maurétanie[1]; elle a laissé des traces à Sidi-Ali-ben-Youb[2], à Hadjar-er-Roum[3], à Saint-Leu[4], à Tlemsen[5], à Arbal[6] et à Cherchel[7]; les textes trouvés à Sidi-Ali-ben-Youb nous apprennent qu'elle avait son camp sur ce point sous Septime Sévère. Mais elle était certainement établie dans le pays dès le début du IIe siècle[8]; elle y demeura non seulement au IIIe[9], mais même au IVe[10].

J'ai reproduit sur la planche ci-jointe (n° 1) la représentation d'un cavalier de ce corps, trouvée à Saint-Leu; je la dois à l'amitié de feu le commandant Demaeght. On y voit un personnage debout, tenant de la main gauche une lance et de la main droite un bouclier rond (*parma*), orné en son centre d'un *umbo*. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus grossier que cette sculpture, qui est évidemment l'œuvre maladroite d'un ouvrier indigène ou d'un soldat.

Ala Gemina Sebastene. — Il est probable que cette aile campait aussi en Maurétanie[11]; toutes les inscriptions qui la mentionnent viennent de Cherchel.

Ala Thracum. — *Ala II Augusta Thracum Pia Fidelis.* — Comme

(1) *Dipl. milit. de Cherchel.*
(2) *C. I. L.*, VIII, 9827, 9828.
(3) *Ibid.*, 9838.
(4) *Ibid.*, 21619.
(5) *Ibid.*, 21779.
(6) *Ibid.*, 21629.
(8) *Ibid.*, 9371, 21064.
(4) *Dipl. mil. de Cherchel.*
(9) *C. I. L.*, VIII, 9827 (201); 9371 (entre 209 et 211).
(10) *Ibid.*, 21629 (an 355).
(11) *C. I. L.*, VIII, 9358, 9359, 21039, 21044. Le n° 9359 nous fait connaître un préfet de l'aile qui élève une statue à un procurateur de Maurétanie; le n° 9358 mentionne un officier qui paraît avoir été préposé à ce corps, en tant que préfet de l'aile des Thraces; au n° 21039, il est question d'un « dec. alae Sebastenae Severianae itemq. decurio splendidissime col. Caesarens. ».

l'aile des Parthes, l'aile des Thraces est souvent mentionnée sur les inscriptions maurétaniennes : à Aïn-bou-Dib[1], à Aumale[2], à Sour-Djouab[3], à Berouaghia[4], à Hadjar-er-Roum[5], à Miliana[6] et surtout à Cherchel[7]. Tantôt elle est appelée, de son nom complet, *ala II Augusta Thracum*[8]; tantôt, au contraire, on la désigne sous la forme abréviative : *ala Thracum*[9], qui peut nous étonner aujourd'hui, mais qui ne trompait personne alors, puisque c'était la seule aile des Thraces campée dans le pays. Quelques-uns des textes relatifs à ce corps sont du Ier[10] et du IIe siècle[11], d'autres du IIIe[12]. Il faut en conclure qu'il occupa la Maurétanie pendant tout l'Empire. On a supposé qu'il y était venu en l'année 40[13]; mais ce n'est là qu'une hypothèse, qui ne paraît pas suffisamment établie.

Ala I Thracum Mauretana. — M. Mowat a émis l'idée que cette aile de Thraces avait été, « dans le principe, formée en Maurétanie, au moyen d'auxiliaires recrutés en Thrace[14] »;

(1) *C. I. L.*, VIII, 20827.

(2) *Ibid.*, 9045.

(3) *Ibid.*, 9203.

(4) *Ibid.*, 9238 (?).

(5) *Ibid.*, 10949.

(6) *Ibid.*, 9615.

(7) *Ibid.*, 9358, 9370, 9380, 9390, 21024, 21026, 21030, 21035, 21059. Cf. le diplôme militaire de Cherchel.

(8) *Ibid.*, 9358, 9390, 21024, 21030, 21059.

(9) *Ibid.*, 9615, 10949. 21026, etc. L'épithète *Augusta* figure dans un texte (*ibid.*, 9358); *Pia Fidelis*, sur deux monuments de Rome (*ibid.*, VI, 1725 *a*, 1675 *b*).

(10) *Ibid.*, 21024. Le nom du soldat est Ti. Claudius Congonetiacus, et ceux de ses trois héritiers, Ti. Claudius Viator, Ti. Claudius Clemens et Claudia Extricata. M. Keil (*De Thracum auxiliis*, Berlin, 1885, p. 32) place ce texte après l'année 58 et vers cette date. L'inscription du *Corpus* n° 9390 serait, d'après cet auteur, de la même époque à peu près.

(11) Cf. le diplôme de Cherchel et un papyrus de Berlin (*Eph. epigr.*, VII, p. 456 et suiv.).

(12) *C. I. L.*, VIII, 9370 (entre 209 et 211), 9045 (an 255), 20827 (an 254).

(13) Keil, *op. cit.*, p. 32.

(14) *Bull epigr.*, 1886, p. 245.

par suite, elle aurait appartenu, pendant quelque temps du moins, à l'armée de Maurétanie, puis aurait été détachée et envoyée en Judée pour coopérer à la répression de la révolte des Juifs en 70. On la trouve, en effet, en Orient en 86[1], et elle y a toujours séjourné depuis lors. Mommsen, au contraire, croit que le surnom de *Mauretana* a été donné à l'aile pour perpétuer le souvenir de quelque action d'éclat accomplie par elle en Maurétanie[2]. En conséquence, il admet qu'elle vint dans la province à une certaine date, que l'on ne peut fixer, mais n'y resta que pendant la durée d'une expédition. Comme elle portait déjà en 86 le nom de *Mauretana*, qu'elle ne saurait avoir acquis dans la campagne de Judée, on a supposé qu'elle l'avait gagné dans la guerre qui suivit la mort de Ptolémée, et qui est la plus dure de celles qui se firent en Maurétanie au Ier siècle, avant Vespasien[3].

COHORTES.

Cohors II Breucorum. — Un ex-voto à Isis[4], trois tombes[5], deux milliaires[6] et un diplôme militaire[7] nous offrent le nom de la *cohors II Breucorum.* Ces monuments sont, l'un du début du IIe siècle, les autres du IIIe siècle; parmi ceux-ci, le plus récent est de 286[8]. La cohorte campait, à cette époque, à Souik, établissement auquel elle avait donné son nom[9], et dont il sera plus longuement question ailleurs.

(1) Elle était en Judée en l'an 86 (*Dipl. mil.*, XIX); en 199, on la trouve au camp de Ramlé, en Égypte (*C. I. L.*, III, 14). Cf. Cichorius, dans Pauly-Wissowa, *Real-encycl.*, I, col. 1264.

(2) *Hermes*, 1884, p. 40, note 4.

(3) Cf. Keil, *De Thracum auxiliis*, p. 11 et 12.

(4) *C. I. L.*, VIII, 21560.

(5) *Ibid.*, 9391, 21561, 21562 (?).

(6) *Ibid.*, 22598, 22599.

(7) *Dipl. mil. de Cherchel* (*ibid.*, 20978).

(8) *Ibid.*, 22599. Cf. 21560 (an 243) et 22598 (an 270).

(9) *Ibid.*, p. 2040.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Cohors II Brittonum. — Ce corps de troupes était en Maurétanie en 107[1].

Cohors Cirtensium. — Il paraît probable que cette cohorte est une ancienne troupe indigène qui subsista sous son nom primitif après l'annexion de la Numidie, et particulièrement de Cirta, à la province d'Afrique. Mais, au lieu d'être transformée en légion, comme il arriva pour les soldats du roi Dejotarus (*legio XXII Dejotariana*), elle ne constitua qu'une cohorte auxiliaire, ou peut-être même un *numerus,* auquel on aurait appliqué ici abusivement le titre de cohorte. Si le rapprochement fait au *Corpus*[2] entre une inscription d'Affreville, la seule qui nous la mentionne[3], et un texte de Constantine[4] a un fondement sérieux, le soldat qui figure sur ce dernier monument aurait appartenu au même corps. Il vivait, semble-t-il, au début du Ier siècle, puisqu'il ne porte pas de surnom sur son épitaphe. Mais il n'y a là qu'une hypothèse très incertaine.

On ignore à quelle division de l'armée de l'Afrique du Nord cette cohorte était attachée; nous l'avons citée parmi les troupes de Maurétanie, à cause du lieu où l'on en a rencontré la trace.

Cohors I Corsorum c(ivium) r(omanorum). Elle faisait partie, en 107, du corps d'occupation[5].

Cohors VI Delmatarum equitata. — *Cohors VII Delmatarum equitata.* — C'est Cherchel qui a fourni tous les documents relatifs

(1) *Dipl. mil. de Cherchel,* loc. cit.

(2) *C. I. L., Indices,* VIII, p. 1076.

(3) *Ibid.,* 9631.

(4) *Ibid.,* 7082 : « Q. Rusticelius Arniese militis c(enturia) Vituli. H. s. e. »

(5) *Dipl. mil. de Cherchel,* loc. cit.

à ces deux corps : l'épitaphe d'un cavalier de la sixième cohorte[1] et celles de deux cavaliers de la septième[2].

La période où il convient de placer les textes qui nous signalent ces deux cohortes, et qui paraissent être contemporains, car ils offrent absolument les mêmes caractères, ne saurait être précisée absolument; mais on peut arriver à des probabilités. Dans toutes ces épitaphes est mentionnée, après le nom et la filiation des cavaliers, qui sont originaires de Dalmatie, la turme à laquelle ils appartiennent; dans deux d'entre elles même[3], la patrie est signalée. Ces détails sont l'indice d'une époque relativement ancienne. La paléographie des inscriptions amène aux mêmes conclusions : elle indique la fin du Ier siècle[4].

Enfin les trois cippes présentent une particularité remarquable : on y voit l'image du défunt. Tête nue, sur un cheval galopant à droite ou à gauche, il est revêtu d'une cotte de mailles (*lorica squamata*) et d'une tunique qui descend jusqu'au milieu de la cuisse; son bras gauche est armé d'un bouclier oblong; sa main droite, d'une grande lance dont il transperce un ennemi couché à terre. C'était là évidemment un type conventionnel[5] qui n'a pas de valeur pour l'histoire particulière du soldat dont il décorait la tombe, mais dont il est peut-être permis de tirer des renseignements sur le costume des cavaliers dalmates employés dans l'armée de Maurétanie. Nous donnons deux de ces représentations (nos 2 et 3) sur la planche

[1] *C. I. L.*, VIII, 9377.

[2] *Ibid.*, 9384, 21040; cf. 21058.

[3] *Ibid.*, 9377 et 9384.

[4] Hübner, *Exempla script. epigr.*, p. 153. On remarquera pourtant que le nom de ces cohortes ne figure pas sur le diplôme militaire de Cherchel.

[5] On en connaît un certain nombre d'exemples dans toutes les parties de l'Empire romain, notamment en Germanie (Duruy, *Hist. des Romains*, éd. in-4°, IV, p. 117; VI, p. 449 et 454; Lindenschmit, *Tracht und Bewaffnung des röm. Heeres*, pl. VIII, 1). Nous avons déjà signalé le même sujet à propos d'une tombe militaire de Numidie.

annexée à la page 239. La seconde nous a été communiquée par MM. Audollent et Letaille, la première par feu Waille, professeur à l'École des lettres d'Alger [1].

Cohors II Gallorum. — Ce corps tenait garnison en Maurétanie au début du IIe siècle [2].

Cohors I Flavia Hispanorum. — Il est certain qu'une cohorte d'Espagnols faisait partie du corps d'armée de Césarienne. Nous en avons pour preuve, outre le diplôme militaire de Cherchel, un texte martelé de Miliana [3], qui est d'une date inconnue, une dédicace de Cherchel au procurateur P. Aelius Peregrinus, son supérieur, par un préfet de la cohorte *I Flavia Hispanorum* (209-211) [4], une base d'Aumale dédiée à Q. Gargilius Martialis, qui y est appelé *tribunus co(hortis) Isp(anorum) provinciae Mauretaniae Caes.* (an 260) [5], et une épitaphe de Sétif [6]. Un autre texte honorifique d'Henchir-Kasbat mentionne un centurion de la *cohors I Hispanorum,* contemporain de Trajan ou d'Hadrien [7]; mais peut-être s'agit-il ici d'un corps d'Espagnols différent. Il faut remarquer que la Ire cohorte, dite *Flavienne,* mentionnée dans les textes de Cherchel, est sous les ordres d'un préfet [8]; la seconde, celle d'Aumale, qui n'a pas de surnom, est commandée par un tribun. La différence tient-elle à ce que le corps a subi une transformation postérieure à Caracalla, ou à ce qu'il ne s'agit pas dans les deux textes de la même cohorte? C'est ce qu'il est difficile d'élucider.

(1) Cf. Gauckler, *Musée de Cherchel,* pl. III, 1.

(2) *Dipl. mil. de Cherchel,* loc. cit.

(3) *C. I. L.,* VIII, 9612.

(4) *Ibid.,* 9360.

(5) *Ibid.,* 9047.

(6) Cf. plus haut p. 209, note 2.

(7) *C. I. L.,* VIII, 12370 Cf. aussi peut-être le n° 21453, l. 4.

(8) *Ibid.,* 9360.

Cohors I Musulamiorum. — Cette cohorte faisait partie du corps d'occupation de Maurétanie, comme le prouvent une inscription de Khamissa, qui nous en fait connaître un commandant[1], et le diplôme militaire de Cherchel. Elle était évidemment recrutée parmi les *Musulamii* de Numidie.

Cohors I Aug. Nerviana velox. — Elle tenait garnison en Maurétanie en 107[2].

Cohors I Nurritanorum. — Même observation[3]. Un de ses préfets figure sur une inscription de Batna[4].

Cohors I Pannoniorum. — Même observation[5]. On la retrouve encore dans le pays à l'époque de Septime Sévère et de ses fils[6].

Cohors II Sardorum. — Deux points ont fourni des inscriptions relatives à la seconde cohorte des Sardes, Hadjar-er-Roum et Sour-Djouab; il en résulte que le camp de cette cohorte était auprès de l'une ou l'autre de ces villes; les auteurs du *Corpus* se sont prononcés pour la première[7], tout en reconnaissant qu'à Sour-Djouab il y avait aussi un poste de ce corps de Sardes[8]. C'est l'opinion qu'il faut adopter : dans la dernière de ces localités, en effet, on n'a encore trouvé jusqu'ici que des tombes de soldats[9]; à Hadjar-er-Roum, au contraire, où existait un camp retranché très important, un monument a été dédié à Géta par la cohorte entière[10] et trois ex-voto ont été offerts à

(1) *C. I. L.*, VIII, 4879 : « Cohor. I Musulam. in Maur. »
(2) *Dipl. mil. de Cherchel*, loc. cit.
(3) *Ibid.*
(4) *C. I. L.*, VIII, 4292.
(5) *Dipl. mil. de Cherchel*, loc. cit.
(6) *C. I. L.*, VIII.
(7) *Ibid.*, p. 788.
(8) *Ibid.*, p. 841.
(9) *Ibid.*, 9198, 9200, 9202, 9207.
(10) *Ibid.*, 9833 (entre 201 et 209).

Diane[1], à Némésis[2], et aux *Dii Mauri*[3] par un préfet et deux *praepositi*. Ces derniers documents datent du commencement du IIIe siècle; c'est donc à cette époque que l'on peut être assuré de la présence de la cohorte en Maurétanie. Mais elle y était campée sans doute antérieurement[4], et elle y demeura encore dans la suite. On a rencontré la mention de ce corps à Guelma sur deux épitaphes[5], à Aïn-Temouchent[6] et à Aïn-Khial, où l'un de ses commandants surveilla l'érection d'un monument consacré au dieu Ausliva[7].

Cohors I Aelia singularium. — Nous avons parlé plus haut des *equites singulares* attachés à l'*officium* du procurateur. Nous sommes ici en présence d'une cohorte auxiliaire véritable[8]. On a supposé que ce nom lui avait été donné parce qu'elle était composée de soldats appartenant à différentes nations[9]. Il serait plus juste de dire, ce qui revient du reste au même, qu'elle était formée, du moins à l'origine, de soldats empruntés à différents corps. On conçoit qu'à un moment donné on ait constitué avec les meilleurs soldats d'un certain nombre de cohortes auxiliaires une cohorte d'élite, à laquelle le nom demeura attaché, même après que le mode de recrutement en eut été modifié postérieurement.

Le seul document daté relatif à la cohorte est de 160[10]. Elle

(1) *C. I. L.*, VIII, 9831.

(2) *Ibid.*, 10949 (an 208), 21721 (an 220).

(3) *Ibid.*, 21720 (du temps de Sévère Alexandre).

(4) Pourtant elle ne figure pas sur le diplôme militaire de Cherchel.

(5) *C. I. L.*, VIII, 5364; *Comptes rendus de l'Acad. d'Hippone*, 1891, p. XV, n° 5.

(6) *C. I. L.*, VIII, 21667 (vexillarius).

(7) *Ibid.*, 21704.

(8) Ce qui prouve bien que les soldats de cette cohorte diffèrent des *singulares* du procurateur, c'est que l'un d'eux porte le titre de bénéficiaire : *ex cortis singularium beneficiarius* (*C. I. L.*, VIII, 9058).

(9) Schünemann, *De coh. Rom. auxil.*, p. 37, et surtout la note 3.

(10) *C. I. L.*, VIII, 9047.

semble avoir été campée à Aumale d'où proviennent toutes les inscriptions qui nous la font connaître [1].

Cohors Surorum. — Une épitaphe trouvée à Cherchel fait mention d'une *cohors Surorum* [2]. Évidemment, cette cohorte n'a rien de commun avec la *cohors I miliaria nova Surorum sagittariorum* de Pannonie Inférieure [3]. C'est probablement le même corps de troupes que celui qui porte, dans d'autres textes épigraphiques d'Afrique, le nom de *numerus* et dont nous aurons à nous occuper plus loin (p. 251).

Cohors IV Sygambrorum (ou *Sugambrorum*). — On ne sait pas à quel endroit campait la *cohors IV Sygambrorum :* on a trouvé des traces de sa présence à Cherchel [4], à Aumale [5] et à Saint-Denis-du-Sig [6]; mais aucun de ces documents ne prouve le séjour de la cohorte sur l'un de ces divers points. Il n'y a pas à douter pourtant que ce fût une troupe ordinaire du corps de Maurétanie. Elle s'y rencontre au début du IIe siècle [7], et y était encore assurément au milieu du IIIe [8].

NUMERI.

Numerus Ambov . . . . . — Ce nom n'est cité que sur un texte, qui nous fait connaître un *ex praeposito* de ce corps, en 242 [9].

(1) *C. I. L.*, VIII, 9054, 9055, 9058; 20753.

(2) *Ibid.*, 20834 : «C. Julius Dapnus chorte Surorum»; *Ann. épigr.*, 1892, 13.

(3) Schünemann, *op. cit.*, p. 40. Cette cohorte *nova* serait, d'après M. Cichorius (Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, IV, col. 334), la fille de la première.

(4) *C. I. L.*, VIII, 9363, 9393; 20999. *Dipl. mil. de Cherchel*, loc. cit.

(5) *Ibid.*, 9045.

(6) *Ibid.*, 21604.

(7) *Ibid.*, 9363, 1370; *Dipl. mil. de Cherchel.*

(8) *Ibid.*, 9045 (an 255).

(9) *Ibid.*, 9745.

Il n'en résulte pas que le *numerus* ait été établi, même temporairement, dans le pays.

Vexillatio equitum Maurorum. — Recrutée parmi les Maures, cavaliers aussi habiles sinon aussi renommés que les Numides, la *vexillatio equitum Maurorum* semble avoir eu comme lieu de garnison la ville d'Aumale et son territoire : les deux inscriptions qui en font mention ont été découvertes sur ce point[1], et l'une d'elles donne à ces cavaliers l'épithète de *in territorio Auziensi praetendentes.* Ils ont été mêlés sans doute à plus d'un événement dont la Maurétanie fut le théâtre; on les trouve tout particulièrement occupés, en 260, à couvrir la ville d'Aumale contre les bandes de Faraxen et à poursuivre ce chef redouté, dont la capture fut un de leurs titres de gloire. Peut-être doit-on identifier ces cavaliers avec les *equites Audienses,* mentionnés sur un texte tout à fait incertain du temps de Septime Sévère[2], bien que l'endroit où ce texte a été trouvé et la présence à côté d'eux d'une vexillation de la légion du IIIe Auguste fassent plutôt songer à un corps de Numidie qu'à une troupe de Maurétanie[3].

Une grande inscription de Cherchel[4] nous apprend qu'un des procurateurs de Césarienne avait été, au début de sa carrière équestre, *praepositus equitum itemque peditum juniorum Maurorum.* Il est assez difficile de décider s'il s'agit, dans ce document, de deux corps différents dont le premier serait identique aux *equites Mauri* d'Aumale, et le second une troupe de fantassins; ou si, au contraire, nous sommes en présence

[1] *C. I. L.*, VIII, 9045, 9047.

[2] *Ibid.*, 3796 (à Msad).

[3] Le *numerus Mauretanorum Tibiscensium*, mentionné sur un monument de Cherchel (*ibid.*, 9368) est un corps de Maurétaniens campé à Tibiscum, en Dacie, et non pas en Afrique. Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 109, note 1.

[4] *C. I. L.*, VIII, 20996.

d'un seul corps formé d'un effectif mixte et distingué de la *vexillatio equitum Maurorum* par l'épithète de *juniores*.

Exploratores Batavi. — Aïn-Temouchent a fourni l'épitaphe d'un certain Julius Adventus, *splorator Bataorum*[1]. Or on trouve des *exploratores Batavi* en Germanie à l'époque de Septime Sévère[2]. La troupe vint-elle en Maurétanie à l'occasion de quelque expédition, ou passa-t-elle, au IIIe siècle, d'une façon définitive en Afrique[3]? Je pencherais plutôt pour la première solution.

Numerus exploratorum Germ(anicorum). — Une épitaphe, découverte pareillement à Aïn-Temouchent[4], fait mention d'un soldat de ce corps. Il est impossible de savoir où il campait; les traces épigraphiques qui en ont été découvertes à Marseille[5] et près de Périnthe, en Thrace[6], ne prouvent rien à cet égard. Il peut fort bien n'avoir fait qu'une apparition en Maurétanie.

Ala exploratorum Pomariensium. — Il est tout à fait contraire aux habitudes romaines qu'une aile soit désignée par le nom de la ville où elle campe; c'est toujours le nom du peuple chez qui elle est levée qui sert à la dénommer. De plus, partout où il est question d'*exploratores*, on les trouve constitués en *numeri*, jamais en *alae*[7]. Il est donc probable que le mot *ala* est

(1) *C. I. L.*, VIII, 21668.

(2) *Ibid.*, XIII, 8825 (an 198-209).

(3) C'est l'avis de M. M. Bang (*Die Germanen in röm. Dienst*, p. 52).

(4) *Ann. épigr.*, 1901, 59 *bis* : D. M. Ulpi Queti mil. n. expl. Germ...cui Fl. Victorinus sec(undus) he(res) sepul. f. c. » Ce texte paraît être du IIe siècle.

(5) *Inscr. gr. rom.*, I, 10 : ἐξπλωρ. Γερμανίας.

(6) *C. I. L.*, III, 14207, 10. — Tombe d'un soldat.

(7) *Exploratores Divitienses* (*C. I. L.*, XIII, 6814, 7054); *Exploratores Bremenienses* (VII, 1030, 1037); *Exploratores Nemaningenses* (*ibid.*, 175); *Exploratores*

IMPRIMERIE NATIONALE.

employé abusivement dans les inscriptions d'Afrique[1] pour désigner les *exploratores Pomarienses*, et que nous sommes en présence d'un *numerus*. Le titre de *praefectus* étant parfois attribué aux chefs de *numeri* à partir du IIe siècle[2] et particulièrement pour les *exploratores*[3], sa présence dans les deux textes de Tlemsen n'est un argument ni dans un sens, ni dans l'autre.

Les monuments qui contiennent le nom de cette prétendue aile, deux ex-voto au dieu local Aulisva, peut-être trois[4], sont de la première moitié du IIIe siècle (entre 222 et 244).

Numerus Gaesatorum. — Les *Gaesati*, ainsi nommés du *gaesum* dont ils étaient armés, étaient des troupes levées en Rétie; deux inscriptions, l'une de Bretagne[5], l'autre de Saintes[6], les nomment *Raeti Gaesati*. Un corps de Gésates était en Maurétanie vers l'an 150, où nous le trouvons occupé, avec un détachement des soldats de la flotte, à la construction d'un tunnel[7], sous la direction d'un *librator* de l'armée de Numidie. Il n'en est plus question postérieurement dans l'épigraphie maurétanienne.

Numerus Osdroenorum. — Une seule tombe contient la mention des *Osdroeni;* encore la lecture du mot n'est-elle pas assurée[8]. Leur présence, même temporaire, en Afrique n'est donc rien moins que certaine.

Germanici (voir les notes précédentes). Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 108.

(1) *C. I. L.*, VIII, 9906, 9907.

(2) Voir plus haut, p. 210.

(3) *C. I. L.*, XIII, 6814; *C. I. Gr.*, 6771.

(4) *C. I. L.*, VIII, 9906, 9907; 21774 (?).

(5) *Ibid.*, VII, 1002.

(6) *Ibid.*, XIII, 1041.

(7) *Ibid.*, VIII, 2728. Cf., sur ce *numerus*, Mommsen, *loc. cit.*, p. 147, et Waltzing, *Les Gésates* (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 1901, p. 788 et suiv.).

(8) *C. I. L.*, VIII, 9829.

Numerus Ques..... — Troupe dont le nom même est incertain[1].

Numerus Surorum. — Il y avait en Dacie un *numerus Surorum sagittariorum*[2]; il ne semble pas que ce soit le même que le *numerus Surorum* qui, au IIIe siècle, était établi en Maurétanie Césarienne et qui y avait déjà donné son nom, au temps d'Alexandre Sévère, à la localité appelée aujourd'hui de celui d'une sainte arabe, Lalla-Maghnia[3]; c'est là qu'était son camp et que l'on a trouvé la plupart des inscriptions relatives à ses officiers et à ses soldats[4]. Les autres proviennent de Cherchel, siège du général en chef[5].

(1) *C. I. L.,* VIII, 21019 : «Aelius [F]elix eq. ex n. ques. . . . »

(2) On y a trouvé quatre textes relatifs à ce corps (*ibid.,* III, 1593=8032,8074, 28; 12601 *a* et *b* (an 133), 12605.

(3) *Ibid.,* VIII, 10468, 10469, 10470.

(4) *Ibid.,* 9962, 9964. Cf. les textes cités à la note précédente.

(5) *Ibid.,* 9381, 21017.

TROISIÈME PARTIE.

ARMÉE DE MAURÉTANIE TINGITANE.

COMPOSITION, COMMANDANT EN CHEF ET PERSONNEL DE L'ARMÉE DE TINGITANE.

De même que la Césarienne, la Maurétanie Tingitane n'était défendue que par des troupes auxiliaires et non par une légion. Mais comme la civilisation romaine était bien moins répandue encore dans cette province que dans sa voisine de l'Est, et à plus forte raison qu'en Numidie, au point que des parties entières du pays étaient laissées en dehors de l'occupation, ainsi qu'on le verra plus bas, les troupes n'y étaient pas aussi nombreuses qu'en Césarienne. C'est, du moins, ce que l'on peut conjecturer avec vraisemblance[1], malgré la rareté des documents que nous possédons encore sur le Maroc.

Ce que nous savons parfaitement, c'est que la contrée était pour ainsi dire une zone de défense établie entre l'Espagne et les populations insoumises de l'Afrique septentrionale; l'armée de Tingitane n'était, en fait, qu'une avant-garde de celle d'Espagne. Aussi voyons-nous plus d'une fois les soldats d'Espagne passer la mer pour porter secours à ceux de Tingitane[2], ou

[1] Sous le Bas-Empire, ainsi qu'il sera dit plus loin, l'armée de la Tingitane, telle que nous la connaissons par la *Notice des Dignités*, compte environ 9,000 hommes, tandis que celle d'Afrique (Numidie avec la moitié de l'ancienne Césarienne) en compte près de 22,000.

[2] *C. I. L.*, III, 5125 : « T. Vario Clementi praef. auxiliorum in Mauretaniam Tingitanam ex Hispania missorum. »

l'armée de Tingitane envoyer des secours en Espagne[1]; les deux corps d'armée ont le même ennemi : les Maures[2]. L'union de ces deux provinces est telle, qu'au IIIe siècle la Tingitane est appelée sur une inscription : *Provincia Nova Hispania Ulterior Tingitana*[3]. Cette simple dénomination est, à elle seule, aussi instructive que les textes les plus développés.

Nous avons déjà indiqué plus haut le lien qui unissait, aux deux premiers siècles, l'armée de Tingitane et celle de Césarienne, et nous avons cité quelques-uns des cas où elles furent toutes les deux réunies aux mains d'un seul procurateur. Nous n'avons pas à y revenir ici.

Le commandant en chef de l'armée de Tingitane était un personnage de l'ordre équestre, un procurateur; comme en Césarienne, un chevalier suffisait à une armée d'auxiliaires. Mais il n'est pas probable qu'il fût aussi élevé en grade que son collègue. C'est là pourtant une question que l'on ne peut guère trancher, à cause du petit nombre et de la pauvreté de nos documents sur les procurateurs de Tingitane. On sait seulement qu'ils étaient *viri egregii*, et supérieurs aux procurateurs de Macédoine, de Lusitanie[4], peut-être de l'Espagne Ultérieure[5] et des Alpes Cottiennes[6]; ce qui ne leur donne pas une place bien haute dans la hiérarchie des fonctionnaires de l'ordre équestre. Ceux d'entre eux qui portent sur

(1) *C. I. L.*, II, 1120 (cf. 2015) : «C. Vallio Maximiano proc. prov... Mauretaniae Tingitanae, resp. Italicensium... quod provinciam Baeticam, caesis hostibus, paci pristinae restituerit»; *ibid.*, XII, 1856 : «C. Julio Pacatiano proc. pro legato Mauretaniae Tingitanae, col. Italica.»

(2) Calpurn., *Eclog.*, IV, 40; *Vita Marci*, 21, 22; *Vita Saturnini*, 9, etc.

(3) *Rev. arch.*, 1887 (X), p. 282 et suiv., et pl. XIX (= *C. I. L.*, VIII, 21813).

(4) *C. I. L.*, II, 1120.

(5) *Ibid.*, VIII, 21813.

(6) *Ibid.*, XII, 1856.

les inscriptions le titre de *pro legato* sont d'un ordre plus élevé.

Leur résidence était la ville de Tanger, où a été trouvée la seule inscription vraiment importante relative à un procurateur, un texte honorifique gravé aux frais des *exacti* du corps d'occupation[1].

Deux des gouverneurs dont les noms figurent dans les Fastes de la province[2] portent le titre de *pro legato;* ce sont : P. Baesius Betuinianus, du temps de Trajan[3], et C. Julius Pacatianus, contemporain de Septime Sévère[4]. On peut se demander quelle est la valeur de ce titre et sa raison d'être. M. Pallu de Lessert dit à ce sujet[5] :

« Il y a peut-être lieu de faire entre le *procurator utriusque Mauretaniae* et le *procurator Augusti pro legato Tingitanae* une différence indiquée par l'énoncé de leur titre. Tandis que le premier réunissait le pouvoir civil et le pouvoir militaire des deux provinces, le second, au contraire, ne cumulait que les pouvoirs militaires. Ainsi P. Baesius Betuinianus, *procurator Augusti pro legato Mauretaniae Tingitanae,* investi du gouvernement civil de la Tingitane, aurait eu en outre le commandement des forces militaires des deux provinces, le *procurator* de la Césarienne ayant dû mettre ses troupes à sa disposition et ne conservant que l'administration civile. »

Cette assertion contient une part de vérité : il est certain que le procurator *pro legato* de Tingitane n'avait pas le pouvoir civil en dehors de cette province; mais il me paraît téméraire d'affirmer que son pouvoir militaire s'étendît sur les deux Mauré-

(1) *C. I. L.,* VIII, 9990.

(2) Cf. la liste de ces gouverneurs dans les *Fastes des prov. afr.* de M. Pallu de Lessert, I, p. 531 et suiv.

(3) *C. I. L.,* VIII, 9990.

(4) *Ibid.,* XII, 1856.

(5) Cf. *Bulletin des Antiquités africaines,* 1885, p. 102.

tanies; rien dans les deux documents qui nous ont conservé ce titre ne nous autorise à l'affirmer. S'il avait sous ses ordres des troupes d'un autre pays que la Tingitane, c'est plutôt à l'Espagne qu'il faudrait songer.

Il semble bien, en effet, que le titre de « pro-légat » suppose simplement la présence de détachements légionnaires[1] rangés temporairement sous le commandement d'un chef d'ordre équestre. On conçoit aisément que, lorsque le gouverneur de Tingitane était obligé de passer la mer avec une partie de son armée pour prendre à revers les Maures répandus dans la Bétique, c'est que la situation y était très grave. On avait alors besoin d'y concentrer des troupes solides et nombreuses, et l'on devait faire appel le plus souvent à des légionnaires empruntés à l'armée de Tarraconaise. Or, en pareil cas, si le commandement de ces détachements était confié au procurateur de Tingitane, celui-ci ne pouvait guère l'exercer qu'avec un titre plus élevé que celui qu'il portait d'ordinaire; c'est dans de telles circonstances, sans doute, que la province de Bétique cessait pour un temps d'être sénatoriale et que le pouvoir du proconsul et de ses assesseurs était suspendu[2]. La position du gouverneur de Tingitane était évidemment la même lorsque les détachements légionnaires, au lieu de demeurer en Espagne, passaient la mer pour s'unir aux troupes du pays. Et, de fait, les seuls documents qui fassent mention du titre de *pro legato* sont assez caractéristiques et nous permettent de nous représenter le personnage qui le porte comme un chef militaire dont l'autorité s'étend sur les deux provinces : l'un est

[1] Telle est aussi l'opinion de M. Hirschfeld (*Sitzungsberichte der Kais. Akad. der Wissenschaften*, 1889, p. 431).

[2] *Vita Severi*, 2 : « Pro Baetica Sardinia ei attributa est quod Baeticam Mauri populabantur. » Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 249, note 4, et 257, note 1.

cette inscription, gravée aux frais des *exacti* de l'armée de Tingitane, dont il a été question plus haut; l'autre, à laquelle nous avons fait également allusion, est due aux habitants de la ville d'Italica; elle nous apprend qu'ils avaient choisi pour patron un procurateur de Tingitane; la raison de ce choix était, suivant toute vraisemblance, qu'il leur avait rendu des services signalés dans un moment où la ville était fortement exposée.

Si, au contraire, pour des motifs semblables, un des gouverneurs de Maurétanie réunissait les troupes de Césarienne et de Tingitane, même pour se porter en Espagne, il devait prendre non pas le titre de pro-légat, mais celui de *procurator utriusque Mauretaniae,* qui suppose une armée composée seulement d'auxiliaires. Le titre de procurateur suffisait à chacun des gouverneurs de Maurétanie, et par suite à celui qui réunissait les deux pays sous ses ordres; celui de pro-légat était nécessaire à qui devait exercer une autorité voisine de celle d'un légat, gouverneur de province armée.

Il est certain que le gouverneur de Maurétanie Tingitane avait à sa disposition des bureaux pour l'aider dans l'administration et le commandement, comme ses collègues de Numidie et de Césarienne. On n'en a trouvé encore aucune trace, en dehors de la mention des *exacti* signalés déjà ci-dessus.

L'armée d'occupation est nommée une fois dans une inscription[1]. Nous ne connaissons que bien peu des corps qui la composaient :

L'*Ala . . . . . mi;*
L'*Ala Hamiorum;*

[1] *C. I L.*, VIII, 9990.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La *cohors I Asturum et Gallaecorum;*
Et une *cohors III* (sans autre qualificatif).

Ala.....mi. — Aile qui figure sur un texte mutilé de Tanger[1].

Ala Hamiorum. — Elle est deux fois mentionnée par les inscriptions, à Tanger[2] et à Ksar-el-Kebir[3].

Coh. I Asturum et Callaecorum. — Il existait dans l'armée romaine non seulement des cohortes *Asturum,* mais aussi des cohortes *Asturum et Callaecorum,* c'est-à-dire des cohortes qui, primitivement du moins, avaient été recrutées dans les deux provinces voisines simultanément. La seconde de ces cohortes est bien connue[4]. La première campait dans l'Illyricum l'année 60[5]; elle passa en Maurétanie Tingitane à la fin du Ier ou au début du IIe siècle. Le fait résulte de deux inscriptions trouvées, l'une en Espagne[6], l'autre à Rome[7]. Le texte d'Espagne a été corrompu par ceux qui l'ont copié. On y lit :

FLAM*i*N · PERPET · TRIBVN · MILIT
COHORT · ASTVR · GALLAECIAE
ET · MAVRETAN · TINGIT

M. Hübner interprète : *cohor. I Astur et Callaec(orum) Mau-*

[1] *Ann. épigr.*, 1909, 71 : « ..... nius Dex[ter] sesquae[pli]carius ala.....mi, natione..utenus. »

[2] *C. I. L.*, VIII, 21814*a* : « D. M..... vellico mil. n. Germ.....[in ?] alam Hamiorum..... [alae ejus]dem item signifero [alae ej]usdem. »

[3] *Ann. épigr.*, 1906, 119 : « Valerius Abdas imaginif. alae Hamior. Calcidenus. »

[4] *Dipl. milit.*, XIII, XVII, LXVIII, LXXIV (en Pannonie).

[5] *Ibid.*, II.

[6] *C. I. L.*, II, 4211. Le personnage auquel le monument est dédié fut nommé chevalier par l'empereur Trajan.

[7] *Ibid.*, VI, 3654.

retan. Tingit.; c'est une lecture très vraisemblable. Pour le texte de Rome, dont les trois premières lignes portent[1] :

. . . . ANO EX HISP CITER
. . . . GALLAEC IN MAVR
. . . . AG IN CAPPAD

on a restitué, au *Corpus*, à la seconde ligne, les mots *coh. I* sans chercher d'autres compléments; il faut écrire : [*praef. coh. I Astur. et*] *Callaec. in Maur.*, ainsi que le prouve une inscription, découverte dans les ruines d'Aïn-Chkour, qui nous donne le nom d'un des préfets de ce corps, Aelius (ou Flavius) Neon[2]. Là était peut-être son camp.

On remarquera, en outre, qu'au temps de la *Notice des Dignités*, on trouve en Tingitane une *cohors III Asturum*, qui est peut-être aussi mentionnée sur une inscription grecque d'époque antérieure[3]; à quoi il faut, ce semble[4], joindre un corps d'*exploratores* campés au sud de Sala sur un point que l'Itinéraire d'Antonin nomme *Exploratio ad Mercurios*[5].

(1) La dernière ligne du texte, qui se complète en entier, prouve qu'il manque une quinzaine de lettres au début de chaque ligne. Pour la restitution complète, voir plus haut, p. 196.

(2) *C. I. L.*, VIII, 21820 : « [Ge]nio lo[ci] . . . l. Neon praef. [coh.] I Astur et Call[aec.] [p]raetorium. . . . . composuit et fecit. »

(3) Le Bas-Waddington, 104 : « Ὁ δ[ῆμος ἐτείμησεν] Πούπ[λιον Στατ]είλιο[ν..] Πόστο[μον] ἔπαρχον σπείρης τρίτης ἐν Μαυρητανίᾳ.

(4) Cf. Tissot, *Acad. des Inscript.*, *Mémoires des Savants étrangers*, IX, 1878, p. 282.

(5) Bien entendu, la mention d'un cavalier de l'Ala Gemelliana, natif de Tingitane, sur une inscription de Carthage (*C. I. L.*, VIII, 24635), ne prouve rien. Cette troupe appartenait à l'armée de Rétie.

QUATRIÈME PARTIE.

LES TROUPES IRRÉGULIÈRES DE L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Toutes les troupes dont il a été question jusqu'ici : légions, cohortes ou ailes auxiliaires, *numeri* même, étaient des troupes régulières levées par le gouvernement impérial, entretenues par lui et telles que l'on en rencontre dans toutes les parties de l'Empire.

Ces troupes — nous l'avons fait remarquer — formaient en somme un effectif qui, tout imposant qu'il semble au premier abord, était en réalité très insuffisant pour occuper sérieusement l'immense territoire qui s'étendait de la grande Syrte à l'océan Atlantique; jamais les Romains n'ont pu, avec une trentaine de mille hommes, garnir en même temps la frontière méridionale et surveiller les pâtés montagneux, mal soumis, de l'intérieur. C'est surtout en Maurétanie que cette impossibilité est manifeste; car, de ce côté, on avait à combattre non seulement l'ennemi du dehors qui reprenait l'offensive de temps à autre, mais encore et surtout l'ennemi du dedans, toujours prêt à relever la tête, comme l'ont été longtemps nos Arabes algériens. De là la nécessité de multiplier les postes d'observation et de garde, et par suite d'entretenir un nombre de défenseurs beaucoup plus considérable que celui que formaient les troupes régulières. A une double tâche il fallait suffire en doublant les effectifs. Aussi fut-on obligé d'avoir recours à certaines milices auxiliaires locales, assez analogues à nos « goums ».

On aimerait à être renseigné dans le détail sur l'existence et

sur l'organisation de ces troupes irrégulières, qui ont certainement joué un rôle important dans l'occupation de l'Afrique; mais les auteurs ne nous parlent presque jamais de l'armée romaine sous l'Empire, à plus forte raison se taisent-ils sur ces corps indigènes, qui n'avaient point, à leurs yeux, le même intérêt qu'aux nôtres. Les inscriptions même les ignorent presque. Nous devons les deviner plutôt que nous ne pouvons prétendre à les connaître.

Pourtant, quelque rares que soient nos renseignements, ils n'en sont pas moins précis et instructifs. Tacite, qui nous donne le dénombrement de l'armée des Maurétanies en 70, nous apprend qu'il y avait alors sous les ordres du procurateur, outre les ailes de cavalerie et les cohortes d'infanterie, un grand nombre de Maures [1]. Lusius Quietus, le général bien connu de Trajan, avait commencé par commander des troupes de cette sorte, qu'il avait levées lui-même dans la tribu dont il était le « caïd » [2]. En 128, les Zimizes étaient chargés de garder un fortin auprès d'Igilgili [3]. Enfin, à l'époque de la guerre de Firmus, nous voyons le comte Théodose faire appel plus d'une fois à des auxiliaires indigènes [4]. Nous pouvons donc être assurés qu'à toutes les époques les Romains ont employé des milices locales en Maurétanie. Nous sommes loin d'avoir autant de documents pour la Numidie, ce dont on peut con-

[1] Tac., *Hist.*, II, 58 : « Ingens Maurorum numerus per latrocinia et raptus apta bello manus. » Cf. IV, 50 : « Equites in necem Pisonis mittit. Illi raptim vecti..... et magna pars Pisonis ignari, quod Poenos auxiliares Maurosque in eam caedem delegerat. »

[2] Dio, LXVIII, 32 : *Μαῦρος καὶ αὐτὸς τῶν Μαύρων ἄρχων*; Themistius, *Or*, 16, p. 205 : *Οὐδὲ Ρωμαίων ὄντα τ' ἄνδρα ἀλλ'οὐδὲ Λιβύων ἐκ τῆς ὑπηκόου Λιβύης ἀλλ' ἐξ ἀδόξου καὶ ἀπωκισμένης ἐσχατίας.* Cf. Mommsen, *Hist. romaine*, XI, p. 275, note 2 de notre traduction.

[3] *C. I. L.*, VIII, 8369.

[4] *Ammian.*, XXIX, 5, 8 : « Dux..... concitato indigena milite cum eo quem ipse perduxerat. » Cf. 5, 44 : « Gens Jesaliensium... voluntaria auxilia praestare spondens. »

clure peut-être que ce genre de milices y était moins employé. Au reste, c'est là une particularité qui a déjà été signalée et qui est commune à toutes les parties du monde romain : les milices locales se rencontrent surtout dans les provinces où la civilisation était peu avancée, et parmi celles-ci, dans les provinces procuratoriennes [1]. Néanmoins on doit croire que la Numidie n'en était pas tout à fait privée; car on y trouve, comme en Maurétanie, des *praefecti gentium*, dont l'une des fonctions principales devait être précisément de lever ces milices et de les commander.

Ces *praefecti gentium* [2] sont connus par sept textes épigraphiques du Ier ou du IIe siècle :

1° *C. I. L.*, V, 5267 : « [L.] Calpurnius L. f. Ouf. Fabatus VI vir, III vir i. d., praef. fabr., trib. iterum leg. XXI Rapac., [pr]aef. cohortis VII Lusitan. [et] nation. Gaetulicar. sex quae sunt in Numidia, [f]lam. Divi. Aug., patr. munic. t. f. i. » [3].

2° *Ann. épigr.*, 1896, 10 : « Publilio L. f. Fa[b.] (ou Fa[l.]) Memoriali [p]raef. fabr., [p]raef. coh. III [C]yreneicae sagittarior., [tr]ib. milit. leg. X Fretensis, [pra]ef. gentis Numidar., dilictat. [tir]onum ex Numidia lecto[r.], [leg.] Aug. in Africa, item . . ., item Ferrat[ae] . . . » [4].

3° *C. I. L.*, VI, 31032 : « Soli, Lunae, Apollini, Dianae, Ti. Claudius

[1] Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 150.

[2] Sur les *praefecti gentium*, cf. parmi les travaux les plus récents : J. Maurice, *Mém. des Antiq. de France*, LV, 1894, p. 31 et suiv.; Schulten, *Rhein. Museum*, L, 1895, p. 509 et suiv., surtout p. 543 (à l'opinion duquel, d'ailleurs, je ne saurais me rallier); Vaglieri, *Notizie degli Scavi*, 1895, p. 342 et suiv.; Ruggiero, *Dizion. epigr.*, s. v° *gens* (III, p. 484).

[3] Ce texte date du Ier siècle. Cf. ci-dessus, p. 204.

[4] Le personnage fut procurateur de l'empereur Vespasien en Corse. Cf. *Prosop. imp. rom.*, III, p. 107, n. 784.

Pollio proc. Aug. xx hereditatium, proc. Alpium Graiarum, flamen Carmentalis, [praef.] gentium in Africa, praef. alae. Flaviae militari[ae] »[1].

4° *C. I. L.*, VIII, 5351 : « T. Flavio. T. f. Quir. Macro. II vir., flamini perpetuo Ammaedarensium, praef. gentis Musulamiorum, curatori frumenti comparandi in annona[m] urbis facto a divo Nerva Trajano, proc. Aug. praediorum saltum Hiponiensis et Thevestini, proc. Aug. provinciae Siciliae; munici[pes] municipi »[2].

5° *C. I. L.*, VIII, 9327 : « Diis Mauricis, M. Pomponius Vitellianus tribus militiis perfunctus, proc. Aug. ad curam gentium, praef. classis Germanicae »[3].

6° *C. I. L.*, VIII, 10500 (cf. p. 2113) : « L. Egnatuleio P. f. Gal. Sabino pontific. Palatuali, proc. Aug. xxxx Galliarum, proc. Aug. ad epistrategian Thebaidos, proc. Aug. ad census accipiendos Macedoniae, praef. gentis Cinithiorum, trib. leg. III Scythicae, tr[ib. leg...] Geminae, flam., aug. c[ol...], Egnatuleia P. f. Sabina f[ratri], L. Egnatuleius Sabinus t[utori...], Calidius Proculus avoncu[lo]. . . . . »[4].

7° *C. I. L.*, VIII, 9195 : « [D]iis deabusque consecratis u[niversis], numini Jovi[s], Silvan[o], Fortunae, Victoriae Caesss, Diis Mauris, M. Furnius Donatus eq. [r.], fl. p. p., ex praef. g(entis?) Masat. .or. .i. .cum suis fecit e[t dedicav]it »[5].

[1] Le personnage est mentionné par Pline le Jeune (*Epist.*, VII, 31).

[2] Inscription contemporaine de Trajan.

[3] Inscription antérieure à Septime Sévère à cause de la mention des *tres militiae*, qui fait place, au IIIe siècle, aux *quatuor militiae*.

[4] Ce texte appartient probablement au IIe siècle; il est postérieur à la date où Thysdrus devint colonie, date qui serait le IIe siècle, suivant le *Corpus* (VIII, p. 12), ou le règne d'Auguste, suivant M. Kubitschek (*Imper. roman. tributim discriptum*, p. 137), et probablement antérieur au IIIe, à cause de l'élégance des lettres, qui sont fort belles. La mention de la tribu conduit à peu près à la même conclusion, comme aussi le fait que les milices équestres gérées par le personnage sont des tribunats légionnaires. Cf. Hirschfeld, *Die Kaiserlich. Verwaltungsbeamten*, p. 420, note 1.

[5] Le mot *Caesss*, martelé, date ce texte du règne de Septime Sévère et de ses fils.

On voit que ces différents personnages sont désignés, tantôt comme *praefecti gentis* ou *gentium*, tantôt comme *procuratores ad curam gentium*, titres qui doivent être considérés comme équivalents, ne serait-ce que parce que le rang de ceux qui les portent est exactement le même : les uns comme les autres sont des chevaliers romains, ayant obtenu ou exerçant encore un de ces commandements que l'on désignait sous le nom de « milices équestres ». La seule différence qui existe entre ces deux expressions, c'est que l'une est plus précise que l'autre. Le titre de *praefectus* est généralement accompagné du nom de la tribu ou des tribus sur lesquelles le préfet a autorité; ce qui n'arrive pas pour le titre plus compréhensif de *procurator ad curam gentium*.

Il est évident que ces officiers avaient autorité sur les tribus indigènes[1]; mais cette autorité n'est définie nulle part. On serait tenté de les rapprocher des *praepositi limitum* du Bas-Empire : on saisirait ainsi le début d'une institution qui aurait, dans la suite, pris un certain développement, ou plutôt sur laquelle nous aurions plus de données pour l'époque postérieure à Dioclétien. Il semble pourtant que ce rapprochement soit plutôt apparent que réel. Les renseignements que l'on possède sur les *gentes* d'Afrique — et qui sont, pour la plupart, contemporains des inscriptions citées plus haut, c'est-à-dire du IIe siècle — nous les montrent non seulement établies à la frontière, mais aussi réparties dans l'intérieur du pays et même dans la province sénatoriale d'Afrique, soit qu'elles y fussent fixées depuis longtemps, soit qu'elles y eussent été transplantées ou admises par les Romains victorieux. Tissot a consacré quelques pages à ces tribus africaines et à leurs différents emplacements[2]; on y voit,

[1] Servius, *ad Aen.*, IV, 242 : « Praefecti gentium Maurarum cum fiunt virgam accipiunt et gestant. »

[2] *Géographie comparee de la province d'Afrique romaine*, I, p. 449 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

par exemple, que les Nattabutes, sous Commode, occupaient au sud de Guelma les environs d'Oum-Guerriguech[1]; que les Suburbures, au temps de Caracalla, habitaient la région entre Constantine et Sétif[2]. Il y avait des Numidae auprès du Kef, à Henchir-Guergour, à l'époque de Tibère[3]; plus tard, on en trouve d'autres près de Thubursicum Numidarum[4] et aussi dans les plaines de Zouarin[5], toutes régions parfaitement pacifiées et éloignées du *limes*. De même, parmi les tribus nommées dans les inscriptions relatives aux *praefecti gentium*, il en est qui étaient établies assez loin de la frontière. Si les *Cinithii*, voisins de la petite Syrte, et les *nationes Gaetulicae* du texte n° 1, peuvent être considérées comme des tribus du *limes*, il n'en est pas de même des *Musulamii*. Ils habitaient, au moment où a été rédigé le texte n° 4, au début du IIe siècle, les plaines qui s'étendent entre Guelma et Thala[6]. La Table de Peutinger[7] nous montre même une fraction de la tribu fixée entre Sétif et Cirta.

Par conséquent, la fonction du *praefectus gentis* existait même en dehors de la zone frontière. M. Henzen a prononcé depuis longtemps, à propos de ces préfets[8], le mot d'« officiers de bureaux arabes », qui me paraît caractériser très heureusement les fonctions qui leur étaient confiées. Il a montré, au reste, que ce n'était pas là une singularité dans le monde romain[9] et qu'on pouvait signaler des officiers de même espèce en Mésie et en Triballie, dans les Alpes-Maritimes[10] et sur d'autres

[1] *C. I. L.*, VIII, 4826.

[2] *Ibid.*, 10335. Cf. ce que j'ai écrit à ce sujet dans les *Mélanges Boissier*, p. 99 et suiv.

[3] *C. I. L.*, VIII, 15775.

[4] *Ibid.*, 4484; *Ann. épigr.*, 1905, 10 et 11.

[5] *C. I. L.*, VIII, 16352.

[6] Cf. plus haut, p. 5.

[7] *Table de Peutinger* (édit. K. Miller), II, 5, et III, 1.

[8] *Annali*, 1860, p. 52.

[9] *Ibid.*, p. 51.

[10] *C. I. L.*, V, 1838, 1839 : « Praef. civitatium Maesiae et Triballiae, praef. civitatium in Alpibus Maritumis. »

points encore, où l'empereur devait faire administrer militairement certains districts, à cause de la nature remuante des habitants[1]. En Afrique, les *gentes* ne pouvaient pas évidemment être laissées à elles-mêmes; leurs chefs indigènes devaient avoir besoin de la même surveillance que nos caïds ou nos cheiks; c'était aux officiers romains mis à leur tête que revenait le soin de les maintenir dans le devoir. En même temps, ils avaient à s'assurer que la tribu remplissait les obligations qui lui étaient imposées par Rome, c'est-à-dire qu'elle payait les impôts ou fournissait les contingents demandés. Il est assez remarquable que, parmi les quatre *gentes* où les inscriptions nous signalent des préfets, deux donnaient à l'armée des troupes auxiliaires régulières; car on connaît des *alae Gaetulorum*[2] et une *cohors Musulamiorum*[3]. Le recrutement de ces troupes devait être une des principales fonctions des préfets; le texte cité plus haut sous le n° 2 est, à cet égard, particulièrement intéressant, puisqu'il nous montre un préfet de la *gens* des Numides faisant fonction de *dilectator tironum* en Numidie. Quand la tribu n'était pas appelée à fournir directement des soldats à l'armée romaine, on s'adressait à elle indirectement; on y organisait des escadrons ou des compagnies d'irréguliers qui, à un moment donné, marchaient avec l'armée d'occupation du pays[4] et qui pouvaient même être envoyés hors d'Afrique en expédition[5]. Ces milices avaient aussi comme mission, tout

[1] Sur le titre de *praefectus* donné en pareil cas aux procurateurs, voir, outre le travail d'Henzen, Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 557, et note 3; Hirschfeld, *Die Kaiserlich. Verwaltungsbeamten*, p. 382; Schulten, *Rhein. Museum*, L, p. 543; Waltzing, *Musée belge*, 1902, p. 98 et suiv.

[2] Plus haut, p. 237.

[3] Plus haut, p. 245.

[4] Nous voyons figurer dans l'ordre de bataille que nous a conservé Arrien, pour l'an 137 et pour la province de Cappadoce, les troupes alliées, *τὸ συμμαχικόν* (*Ἔκταξις κατ' Ἀλανῶν*, 7, 14, 29). Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 148.

[5] C'est ainsi qu'on trouve des cavaliers Maures dans l'armée de Trajan en Dacie (Dio, LXVIII 32; cf. Fröhner, *La colonne*

naturellement, celle de protéger le pays où la tribu était établie, soit d'une façon permanente, comme les Zimizes qui avaient la garde d'un fort voisin d'Igilgili[1], soit en cas de besoin, si la contrée venait à être attaquée par les tribus voisines. Une inscription nous a gardé le nom d'un personnage, M. Aurelius Honoratianus, qui se mit à la tête des Suburbures dans un cas pareil et défendit sa *gens* avec succès[2].

Ainsi l'armée d'occupation du pays et surtout, sans doute, celle de Maurétanie se complétaient d'un effectif nombreux d'irréguliers qui, sans avoir des cadres solides étaient du moins assez organisés pour pouvoir être levés en cas de besoin et prendre la campagne[3]. La colonne Trajane nous a gardé l'image des cavaliers Maures que commandait Lusius Quietus dans la guerre de Dacie; nous avons reproduit ci-contre le fragment du monument où ils sont figurés[4]. On les y voit charger l'ennemi sur leurs petits chevaux, qu'ils montent sans selle et sans bride, à l'africaine[5]; ils ont pour tout vêtement une pièce d'étoffe enroulée autour du corps de façon à former

Trajane, éd. in-8°, p. 113); dans celle de Marc-Aurèle (Lucian., *Quomodo historia sit conscribenda*, 31), dans celle que Macrin envoya contre Élagabal, proclamé empereur à Émèse (Dio, LXXVIII, 32), et dans celle de Sévère Alexandre (Herodian., VII, 2, 1,).

[1] *C. I. L.*, VIII, 8369.

[2] *Ibid.*, 8270 : « M. Aur. Honoratiano, Concessi filio, Suburburi....., defensori gentis, viro forti ac fidelissimo. » A côté de cela, nous voyons les Austuriens, au temps d'Ammien, faire des incursions en Tripolitaine et pousser jusqu'aux portes de Leptis Magna, sans qu'on ait de forces locales sérieuses à leur opposer.

[3] Sur les milices de cette sorte, dans tout le monde romain, voir Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 145; J. Jung, *Wiener Studien*, 1889, p. 153 et suiv.; A. Stappers, *Les milices locales de l'Empire romain* (*Revue belge*, 1903, p. 198 et suiv., 301 et suiv.; 1905, p. 5 et suiv.).

[4] Les clichés qui ont servi à exécuter l'héliogravure appartiennent au Musée de Saint-Germain. M. Salomon Reinach a bien voulu m'autoriser à en profiter.

[5] *De Bell. Afric.*, 19 : « Numidae sine frenis »; Luc., *Phars.*, IV, 682 :

Et gens quae nudo residens Massylia dorso
Ora levi flectit frenorum nescia virga.

Cf. aussi Virg., *Aen.*, IV, 41 : « Numidae infreni », et Oppian., *Cyneg.*, I. 289; IV, 47.

Armée romaine d'Afrique



COLONNE TRAJ

268b.



CAVALERIE MAVRE

une sorte de tunique courte, attachée sur chaque épaule par une agrafe et serrée à la taille : c'est le costume que les Arabes de la campagne portent encore aujourd'hui; c'est également celui que les graveurs ont attribué à la Maurétanie sur les médailles qui la représentent[1]. Mais ce qui les caractérise surtout, ce sont les boucles de cheveux frisées qui retombent tout autour de leur tête[2]. Comme armes, ils n'ont qu'une lance, sans doute autrefois peinte sur le marbre de la colonne, aujourd'hui effacée, et un petit bouclier. Tels étaient assurément les « goumiers » que l'Empire employait en Maurétanie.

Mais il pouvait arriver aussi que des villes fussent obligées de tenir tête à des attaques, soit que l'incursion des ennemis fût tellement rapide que les troupes impériales n'eussent pas le temps de la prévenir, soit que le pays entier fût soulevé, et par suite les troupes régulières occupées ailleurs. En pareille circonstance, il fallait bien que les habitants prissent part à la défense. On a souvent cité[3] et j'ai eu moi-même l'occasion d'étudier[4] un passage de la loi municipale de la *colonia Genetiva*[5], qui autorise, dans des cas analogues, le magistrat suprême à armer les citoyens et les *incolae*, et à en prendre le commandement. Cette disposition légale reçut assurément plus d'une

[1] Cf. Cohen, *Monnaies impériales*, II, p. 323, n°s 551, 552, 553.

[2] Strab., XVI, p. 28 : καλλωπίζονται κόμης ἐμπλοκῇ καὶ πώγωνι.

[3] Giraud, *Les bronzes d'Osuna*, p. 26; cf. *Remarques nouvelles sur les bronzes d'Osuna*, p. 23 et suiv.; Duruy, *Hist. des Romains* (in-4°), VI, p. 667.

[4] *De municipalibus et provincialibus militiis in imperio romano*, p. 51.

[5] Lex col. Genet., § CIII : «Quicumque in colonia Genetiva duumvir praefectusve j. d. praeerit, cum colonos incolasque contributos quocumque tempore coloniae finium tuendorum causa armatos educere decuriones censuerint... it ei sine fraude sua facere liceto. Eique duumviro aut quem duumvir armatis praefecerit idem jus eademque animadversio esto uti tribuno militum populi romani..., itque ei sine fraude sua facere liceto jus potestasque esto, dum it quit major pars decurionum decreverit qui tum aderunt fiat.»

fois son application en Afrique, surtout en Maurétanie, où des soulèvements et des incursions, ou, pour employer le langage des inscriptions, le *tumultus gaetulicus*[1] était constamment à craindre.

Les cités même de la côte y étaient exposées, témoin Cartennas, qui fut surprise un jour par une irruption des Baquates de Tingitane[2] et qui dut son salut à la résistance qu'opposèrent les habitants, sous les ordres d'un des duumvirs, C. Fulcinius Optatus[3]. Des faits analogues se sont produits en Algérie[4] !

S'il en était ainsi dans les parties relativement civilisées de la province, quelle ne devait pas être l'incertitude au milieu de laquelle vivaient les colons et les grands propriétaires habitant les montagnes et les contrées encore sauvages de l'intérieur! Aussi leur avait-on octroyé le droit de fortifier leurs domaines et de s'y créer comme des camps retranchés[5]. Nous décrirons

[1] *C. I. L.*, VIII, 6958.

[2] Sur l'emplacement qu'occupaient les Baquates, cf. *C. I. L.*, VIII, 9663; Tissot, *Géographie de l'Afrique romaine*, I, p. 463.

[3] *C. I. L.*, VIII, 9663 : «C. Fulcinio M. f. Quir Optato flam. Aug. II vir qq. pontif. II vir augur aed. qu[ae]stori qui inrup[ti]one Baquatium co[l]oniam tuitus est, [tes]timonio decreti ordinis et populi, Cartennitani et incolae primo ipsi nec ante ulli, aere conlato.» On remarquera que le monument est élevé par les habitants et les *incolae*, ce qui répond parfaitement au paragraphe de la *lex col. Genetivae*, cité plus haut. On a voulu voir dans une inscription de Sidi-Brahim (*C. I. L.*, VIII, 21452) la trace d'un fait analogue, mais telle n'est pas la portée du document. Cf. le commentaire qui suit le texte au *Corpus*.

[4] Sans remonter plus haut que la révolte de 1871, n'a-t-on pas vu envahir alors par les Arabes un grand nombre de villes, même de la côte, comme Bougie et Djijelli, et les habitants obligés de recourir aux armes ?

[5] *C. I. L.*, VIII, 8209 (entre Constantine et Mila) : «In his praediis Caeliae Maximae c. f. turres salutem saltus ejusdem dominae meae constituit Numidicus ser. act.» *Ibid.*, 21531 : « In his praediis M. Aureli Vasefanis v. p. castram senc cuiusque commodum laboribus suis filiis nepotibusque suis abituris perfecit. Coepta nonas Februarias, ... [a]n. p. CCC.» Le *fundus* cité par Ammien Marcellin (XXIX, 5, 25), *muro circumdatus valido*, est une ferme fortifiée de cette sorte.

plus loin en détail quelques-unes de ces habitations, sur lesquelles La Blanchère a appelé le premier l'attention[1]. Il convient de rechercher ici seulement quels étaient les défenseurs chargés de protéger ces fortifications privées. La Blanchère a parfaitement reconnu que tous ces postes disséminés dans le pays n'ont pas pu être occupés par les troupes régulières; mais il lui semble difficile que l'empereur n'ait pas « tenu l'ensemble de ces fortins dans sa main », et il entrevoit « comme une combinaison de l'indépendance seigneuriale et du commandement impérial »[2], ce qui revient à dire que les colons ou les serviteurs des grands propriétaires devaient être constitués en une force à peu près permanente et régulière, — c'est l'expression propre de La Blanchère —, sur laquelle le général en chef avait quelque autorité, de façon à pouvoir, à un moment donné, lui assigner un rôle dans la défense générale d'une région. Il est difficile de condamner absolument cette conception, faute de preuves contraires formelles; mais il n'y a, semble-t-il, aucune raison non plus pour l'adopter.

Une organisation comme celle que conçoit La Blanchère me semble même assez contraire à toutes les habitudes du régime impérial. Les empereurs n'ont laissé se former, dans les provinces, des troupes armées, gardes civiques, municipales ou de quelque nom qu'on les appelle, que le moins possible et lorsqu'ils ne pouvaient l'empêcher; on est étonné du petit nombre de milices de cette sorte que l'on rencontre dans toute l'étendue de l'Empire[3]; il y a là non l'effet du hasard, mais le résultat d'un système très voulu et très suivi. En réalité, on

[1] *Voyage d'étude dans une partie de la Maurétanie Césarienne*, p. 116 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 123 et 124.

[3] Cf. mon travail sur les milices municipales et provinciales déjà cité, et ce que j'ai écrit à ce sujet dans le *Dict. des Antiq.* de M. Saglio, s. v° *Militiae municipales*.

redoutait toujours des révoltes, et l'on tenait à ne point leur laisser, si elles éclataient, la possibilité matérielle de réussir. Comment supposer, dès lors, qu'on ait toléré dans des pays à moitié soumis la présence de forces quasi-militaires permanentes, entre les mains de propriétaires ou de seigneurs qui pouvaient, à un moment donné, faire alliance avec des rebelles? C'eût été exposer la province à des dangers autrement plus sérieux que le soulèvement de quelques tribus mécontentes ou l'incursion de pillards. Mais, d'un autre côté, il fallait que les colons exposés en première ligne à ces mouvements ou à ces incursions pussent se défendre en attendant l'arrivée des troupes régulières. Pour cela, il suffisait évidemment que la maison du maître fût solidement bâtie et qu'on y tînt toujours amassés des armes, des munitions et des approvisionnements. C'était là une permission que l'empereur devait aisément accorder, mais qu'il fallait lui demander[1].

En temps ordinaire, il était assez de quelques gardes pour faire la police du domaine et donner la chasse aux maraudeurs; dès qu'il survenait une alerte sérieuse, les paysans se réfugiaient dans la maison fortifiée du propriétaire avec les troupeaux; chacun s'armait, les gardes prenaient la direction de la troupe, et l'on tenait tête comme on pouvait aux agresseurs, jusqu'au moment où le poste le plus voisin, prévenu par un système de signaux dont nous parlerons plus loin, accourait au secours des assiégés. C'est ainsi que les colons se sont défendus longtemps en Algérie et qu'on se défendrait encore au besoin. Il

[1] On sait que défense était faite aux particuliers de porter des armes sans la permission de l'empereur (*Cod. Theod.*, XV, 15, avec le commentaire de Godefroy. Cf. Synesius, *Epist.*, 107 : *οὐκ ἐξὸν ἰδιώτας ἀνθρώπους ὁπλοφορεῖν*). Les Africains n'ont eu le droit d'avoir des armes, tous sans exception, qu'à l'arrivée des Vandales, en 440 (*Novel. Theod.*, 20).

n'est pas de grand propriétaire européen qui n'ait dans son bordj une douzaine de fusils avec une provision de cartouches, pour faire le coup de feu contre les Arabes et résister jusqu'à ce qu'on puisse lui prêter main-forte. Mais on n'a jamais accordé à des colons la permission d'enrôler et d'entretenir des forces permanentes, même minimes. Une semblable autorisation dépasserait de beaucoup les droits de la défense et serait une grave imprudence. Il n'est pas probable que, plus que nous, les Romains l'aient jamais commise.

En résumé, les seules milices irrégulières qui aient existé en Afrique, à l'époque romaine, étaient les goums indigènes. Les citadins ou les colons ne s'armaient qu'en face de dangers tout à fait exceptionnels et pour un temps très court; ces troupes, sans organisation durable, disparaissaient avec le péril qui les avait fait naître.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CINQUIÈME PARTIE.

L'ESCADRE D'AFRIQUE.

§ I. — COMPOSITION DE L'ESCADRE.

Les ennemis venant du Sud et ceux qui habitaient dans l'intérieur du pays soumis n'étaient pas les seuls que les Romains eussent à combattre en Afrique : il y avait aussi les pirates de la côte, et, par-dessus tout, ceux du Rif en Tingitane, que l'on ne parvint jamais à soumettre. Il n'était pas rare de les voir s'élancer sur mer et profiter d'un moment favorable pour opérer une descente soit sur la côte de Maurétanie[1], soit sur celle de la Bétique, plus riche encore[2]. Aussi l'Empire se trouva-t-il obligé d'entretenir de ce côté une flotte, pour couvrir par le Nord les provinces africaines, comme il les gardait par le Sud, et pour pouvoir jeter à un moment des troupes aux points menacés. L'escadre d'Afrique était l'auxiliaire obligatoire de l'armée d'occupation; elle continuait sur mer l'œuvre accomplie sur terre par les garnisons de Numidie et surtout de Maurétanie. On a émis au *Corpus*[3], au sujet de cette escadre, la supposition, assez tentante au premier abord, que ce pouvait être la *classis nova Libyca*, signalée dans un texte épigraphique[4].

[1] *C. I. L.*, VIII, 9663.

[2] Calpurnius, *Egl.*, IV, 40 : « . . . trucibus obnoxia Mauris »; *C. I. L.*, II, 4114 : « leg. Augg. pr. pr. provinc. H(ispaniae) C(iterioris) et in ea dux terra marique adversus rebelles h(omines) h(ostes) p(opuli) r(omani) ». Cf. Mommsen, *Hist. rom.*, XI, p. 278, note 1 de notre traduction.

[3] *C. I. L.*, VIII, p. XXII.

[4] *Ibid.*, 7030 (entre les années 180 et 188).

Mais Ferrero, à qui l'on doit sur cette question un travail définitif[1], a fait observer que la flotte nommée «libyque» devait être bien plutôt destinée à garder la côte du pays appelé proprement Lybie, c'est-à-dire la région qui s'étend entre l'Afrique propre et l'Égypte, la Cyrénaïque et la Marmarique, et que l'on aurait certainement distingué par l'épithète *Africana* ou *Numidica* une escadre qui aurait croisé sur les côtes de Numidie ou d'Afrique. On comprend que l'on désigne par le nom de *Libya,* dans une épitaphe versifiée, le pays africain en général, même la Maurétanie[2]; mais, dans le langage administratif, ce mot ne pouvait s'entendre que d'une province spéciale, celle à qui une telle dénomination était officiellement appliquée[3]. Il faut d'ailleurs noter que le texte qui nous fait connaître la flotte «libyque» est unique, qu'il a été trouvé à Constantine, c'est-à-dire loin de la mer, et, ce qui est plus grave encore, qu'il désigne cette flotte sous le nom de *nova.* Le document étant de l'année 180, l'existence de l'escadre qu'il nous révèle ne peut guère remonter plus haut que le milieu du IIe siècle; par suite, s'il n'y en avait pas d'autre pour garder la côte d'Afrique, celle-ci serait demeurée pendant un siècle et plus sans défense. Ce sont là des faits qui méritent réflexion[4].

[1] *Ricerche nuove intorno all' ordinamento delle armate,* p. 58 et suiv.; *Bull. des Antiquités africaines,* 1884, p. 157.

[2] Inscriptions trouvées à Cherchel : *C. I. L.,* VIII, 21031 : «Baetica me genuit telus; cupidus Libuae cognoscere fines, Caesarae(am) veni.»; 21303 : «[h]unc Libuae genuit tellus eademq[ue recepit].»

[3] La création des provinces de *Libya Superior* et *Libya Inferior* remonte à Dioclétien (cf. Marquardt, *Röm. Staatsverwaltung,* II, p. 457); mais Ferrero pense avec raison que le pays se nommait ainsi, géographiquement du moins, dès le IIe siècle.

[4] La *classis libyca* n'a rien de commun non plus, ainsi que l'a établi Ferrero (*Bull. des Antiq. afric.,* 1884, p. 177), avec la flotte que Commode institua pour le transport du blé d'Afrique à Rome, substituant ainsi, comme le prouve une inscription d'Ostie, une institution d'État à ce qui était auparavant abandonné à l'initiative privée. Cf. Audollent, *Carthage romaine,* p. 359.

D'un autre côté, parmi toutes les inscriptions africaines relatives à des flottes autres que celles de Misène, de Ravenne, de Pannonie ou de Germanie, qui n'ont évidemment jamais été employées à défendre l'Afrique, neuf ont été trouvées à Cherchel et deux à Bougie[1] : ce n'est certes pas l'effet du hasard, ces deux villes étant des ports importants aussi bien à l'époque romaine qu'aujourd'hui. Or ces textes ne contiennent la mention que de deux flottes, celle de Syrie et celle d'Alexandrie. Tantôt ces deux flottes sont réunies, comme dans les inscriptions relatives aux amiraux, dans celle de Aelius Marcianus, *praepositus classis Syriacae et Augustae*[2], et dans celle de Ti. Claudius Priscianus, qui est dit *praepositus classibus*[3]; tantôt, au contraire, elles sont citées l'une à l'exclusion de l'autre, ce qui arrive lorqu'il est question d'officiers ou de soldats; ainsi nous connaissons la tombe d'un Crescens Silvani, *miles classis Syriacae*[4], et celle d'un Ti. Claudius Aug. l. Eros, *trierarchus liburnae Nili, exactus classis Augustae Alexandrinae*[5]. En rapprochant tous ces faits, Ferrero a établi — ce qui paraît hors de doute — que la flotte qui défendait l'Afrique n'était pas une flotte spéciale, mais une division des flottes de Syrie et d'Alexandrie, dont chacune concourait à former l'escadre africaine. De là ces épitaphes de soldats et d'officiers appartenant aux deux flottes, trouvées à côté l'une de l'autre; de là aussi le titre donné à l'amiral commandant, qui, au lieu d'être un *praefectus* comme tous les autres, est appelé *praepositus :* un préposé est, nous l'avons déjà dit, un chef provisoire et irrégulier.

Un des textes mentionnés plus haut nous fait connaître un

[1] Elles sont rassemblées dans le travail de Ferrero (*Bull. des Antiq. afric.*, 1884, p. 173).

[2] *C. I. L.*, VIII, 9358.

[3] *Ibid.*, 9363.

[4] *Ibid.*, 9385.

[5] *Ibid.*, 21025.

triérarque de la flotte d'Alexandrie qui se nommait Ti. Claudius, Aug. l., Eros[1]. C'était donc un affranchi impérial. En supposant que l'empereur dont il était précédemment esclave fût Néron, le dernier empereur qui se soit appelé Ti. Claudius, l'inscription serait au plus tard du temps des Flaviens, et par suite la création de l'escadre d'Afrique serait au moins de cette époque; mais il se peut qu'elle soit antérieure. Aussi M. Héron de Villefosse a-t-il supposé[2] qu'à la mort de Ptolémée, ou peut-être au début du règne de Claude, une division de la flotte d'Alexandrie avait été envoyée sur les côtes de Maurétanie pour appuyer l'armée romaine pendant les deux années de lutte qui précédèrent la pacification du pays : telle serait l'origine de la flotte permanente de Maurétanie[3]. La flotte de Syrie nous étant déjà connue sous Hadrien[4], on peut croire que la flotte mixte africaine existait, dans l'état où nous la trouvons plus tard, au moins depuis le début du IIe siècle.

Du fait que tous les textes africains relatifs à cette escadre ont été trouvés en Maurétanie, et que le plus grand nombre d'entre eux s'est rencontré à Cherchel, où l'on signale des statues élevées à deux amiraux, il résulte que la flotte était sous l'autorité du gouverneur de la Maurétanie Césarienne[5], c'est-

(1) *C. I. L.*, VIII, 21025.

(2) *Bull. des Antiq. afric.*, 1882, p. 20.

(3) La Blanchère (*De rege Juba*, p. 151) conjecture, au contraire, que la flotte romaine de Maurétanie ne fut d'abord que la flotte des rois du pays transformée par les Romains.

(4) *C. I. L.*, VIII, 8934 : « Sex. Cornelio Sex. f. Arn. Dextro proc. Asiae... praef. classis Syr(iacae) donis militaribus donato a Divo Hadriano ob bellum Judaicum, praef. alae I Aug. Gem. colonorum..... patrono coloniae, P. Blaesius ɔ leg. II Trajan. Fortis adfini piissimo. » Ce personnage a sans doute fait partie de la flotte de Syrie au moment de la guerre de Judée; mais c'est plutôt comme préfet de l'*ala colonorum* qu'il a été décoré.

(5) On remarquera que, pour percer l'aqueduc de Bougie, le procurateur de Maurétanie fait appel à des hommes de la flotte; c'est déjà une preuve qu'ils étaient rangés sous ses ordres (*C. I. L.*, VIII, 2728).

à-dire qu'elle était chargée de protéger surtout la partie occidentale de la Méditerranée, la seule qui fût sérieusement exposée. Comme les côtes de la Numidie et de la Proconsulaire n'avaient guère à craindre d'attaques par mer, il était inutile de leur affecter une escadre particulière; au besoin, en cas de danger inattendu, le légat de Numidie pouvait faire appel à son collègue de Maurétanie et obtenir de lui l'envoi de quelque navire.

Il n'est pas sans intérêt non plus de remarquer — et cette observation confirme les précédentes — que les deux seuls amiraux que nous connaissions avaient été auparavant officiers dans les troupes de Maurétanie. Le premier, Ti. Cl. Priscianus[1], avait commandé la cohorte des Sicambres; le second[2], l'aile des Thraces et l'aile *Gemina Sebastene*. On choisissait donc, semble-t-il, pour mettre à la tête de l'escadre, un officier qui connaissait le pays et les ennemis qu'il était exposé à combattre.

Cette division, destinée surtout à la poursuite des pirates et à la surveillance des côtes, bien plus qu'au combat, devait être évidemment composée de croiseurs rapides et non de gros vaisseaux; aussi les seuls officiers dont on ait trouvé la trace sont-ils des triérarques, qui commandaient, comme on le sait, les trirèmes et les liburnes, tandis que les capitaines des quadrirèmes, des quinquérèmes et des hexères se nommaient navarques[3]. De même, le seul navire qui soit signalé est une liburne,

[1] *C. I. L.*, VIII, 9363 : « Ti. Cl. Prisciano...proc. provinciae Q...n...iorius Severus praef. coh. Sigambrorum praepositus classibus. »

[2] *Ibid.*, 9358 : « P. Aelio P. fil. Palatina Marciano..... praef. al. II Aug. Thracum, praeposito al. Gemin. Seba[sten.] praeposito classis Syriacae et Augustae praef. classis Moesiaticae, C. Caesius Marcellus veter. ex dec. al. II Thracum. »

[3] Cf. Mommsen, dans le *C. I. L.*, X, 3340; Ferrero, *L'ordinamento delle armate*, p. 39.

le *Nil*, de la flotte d'Alexandrie[1]. D'ailleurs, le port militaire réservé à la division navale maurétanienne ne pouvait guère, comme on va le voir, donner accès à de gros vaisseaux.

Toute flotte, en effet, a besoin d'un port d'attache où elle puisse se réfugier, le cas échéant, pour se mettre à l'abri du gros temps, pour réparer ses avaries ou refaire ses approvisionnements, et qui soit le centre du commandement et de l'administration. Ce qui vient d'être dit sur les textes relatifs à l'escadre de la Maurétanie prouve que son port d'attache était Cherchel. Le fait résulte aussi de l'examen de la ville antique et de ses restes. On y a signalé depuis longtemps les traces d'un vaste port[2]; le plan en est figuré sur la planche ci-jointe. Nous l'avons dressé en partie à l'aide de celui que Ravoisié a donné dans son ouvrage[3], en partie d'après les relevés faits en 1841 par Richard, chef de timonerie, capitaine du

[1] *C. I. L.*, VIII, 21025.

[2] Cf. surtout de Verneuil et Bugnot, *Rev. afric.*, 1870, p. 134 et suiv. J'ai retrouvé dans les papiers inédits de L. Renier (dossier XLI, liasse 17) une lettre signée D, qui contient quelques renseignements sur les ports de Cherchel; en voici les parties les plus importantes :

« Le port antique occuppait (*sic*) le même emplacement que le port actuel : il était divisé en deux parties, un port extérieur et un port intérieur qui communiquait avec le premier par un goulet fort étroit, qu'on a retrouvé en 1847, lors de l'établissement du port actuel..... Le port extérieur était formé par deux jettées (*sic*) : l'une, celle de l'est, partait du rivage en face du bureau arabe, se dirigeait au nord-ouest et allait s'appuyer à un massif rocheux qui existe encore en partie; l'autre, beaucoup moins longue, partait de l'îlot et courait au nord-est vers un autre massif, qui sert aujourd'hui de musoir à la jettée nouvelle.

« L'îlot qui abrite ces deux ports était aussi garni de fortifications dont on a retrouvé les vestiges en construisant la plage et la batterie actuelle, qui occuppait l'emplacement d'un fort élevé au xve siècle et détruit en 1849.

« A l'ouest, vis-à-vis la propriété du capitaine Thiéry, des substructions encore très apparentes dans la mer font penser à beaucoup de personnes que là existait aussi un port destiné aux barques ou autres bâtiments légers; mais cela paraît fort obscur, vu que cette partie de la côte, ouverte aux vents d'ouest et sud-ouest, n'a jamais pu offrir d'abri sûr aux navires. »

[3] *Explor. scient. de l'Algérie* (architecture), vol. III, pl. XXIV. La planche XXV contient une vue du port vers 1840.



BASSINS ROMAINS DE CHERCHEL

Massafran, et en 1843 par Giret, ingénieur des Ponts et Chaussées[1]. Ces travaux permettent de se rendre compte de la façon dont le port de Cherchel était aménagé.

Comme celui de Carthage[2], il était double, ou plutôt il existait deux ports distincts, le port marchand et le port militaire. Pour construire l'un et l'autre, on avait tiré parti d'une petite île qui s'étendait en face de la ville et formait un abri naturel. Sur le plan dressé par Ravoisié, cette île est rattachée au continent par une langue de terre; mais la transformation est due précisément à l'ensablement des ports depuis l'antiquité. L'aspect seul du terrain le prouve, et l'on ne devrait pas hésiter à admettre le fait, même si les auteurs anciens comme Strabon[3] et les voyageurs modernes comme Shaw[4] n'en portaient pas témoignage.

Le port marchand avait été établi entre cette île, que l'on a appelée depuis îlot Joinville, et la côte; vers le Nord-Ouest, il était à demi fermé par une jetée dont Ravoisié a trouvé l'extrémité parfaitement visible sur un rocher voisin de l'îlot, et vers le Nord-Est par une autre, presque perpendiculaire à la première, établie sur une ligne de roches qui affleurent encore aujourd'hui en certains endroits[5]. En réalité, il était fort exposé aux vents du large.

Le port militaire, au contraire, beaucoup plus petit, était très bien abrité. Il ne communiquait avec le port marchand que par un goulet assez étroit (Ravoisié lui donne 10 m. 20,

[1] Ces documents font partie des archives du Service hydrographique de la Marine; ils m'ont été obligeamment communiqués.

[2] Cf. Tissot, *Géogr. de l'Afrique romaine*, I, p. 598, et Audollent, *Carthage romaine*, p. 198 et suiv.

[3] *Géogr.*, XVII, 3, 12, p. 831 : Πόλις Ἰὼλ ὄνομα... ἔχουσα καὶ λιμένα καὶ πρὸ τοῦ λιμένος νησίον.

[4] *Voyage dans la régence d'Alger* (trad. Mac-Carthy, 1831), p. 270.

[5] *Revue africaine*, 1870, *loc. cit.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

tandis que le plan de Giret indique à peu près 15 mètres); il n'avait rien à craindre des vents du Nord, du Nord-Est et du Nord-Ouest, l'îlot dans lequel il s'avançait comme un coin le protégeant entièrement de ce côté. A l'Ouest, un mur d'enceinte, fortement établi sur le rocher, le défendait des coups de mer. Les fondations de ce mur existaient encore en 1843; les soubassements se distinguaient très nettement de ceux qui appartenaient à la ligne intérieure des quais.

La forme du port était celle d'un hexagone très irrégulier. Shaw nous apprend qu'il existait tout autour des monuments, dont il a aperçu les débris sous l'eau et dont il attribue la destruction à un tremblement de terre[1] : c'étaient les restes de l'arsenal et des magasins de la flotte. Les quelques traces que Ravoisié et Giret en ont pu relever sont tout ce qu'on en connaîtra jamais; car la construction du port moderne a fait disparaître le peu que le temps avait épargné. La profondeur moyenne du bassin était, suivant les uns, de 3 m. 20[2], suivant les autres, de 2 m. 50 seulement[3]. Ce dernier chiffre, qui est établi sur des sondages très soigneusement faits et transmis officiellement, mérite la préférence.

[1] Shaw, *op. cit.*, p. 270 : « Le *Cothon*, qui communiquait avec la partie occidentale du port, sert à confirmer cette tradition; car, quand la mer est basse et calme, ce qui arrive souvent après les vents du Sud et d'Est, on voit que le fond de ce bassin est parsemé de grosses colonnes et des fragments de murailles qui ne peuvent y avoir été transportés que par quelque grande commotion terrestre. » Cf. *Revue afric.* (*loc. cit.*). Je pense que les assertions contenues en abrégé dans ce dernier article sont surtout le résultat des dragages faits en 1847, quand on creusa le port actuel. MM. de Verneuil et Bugnot nous apprennent qu'on rencontra alors les carcasses de deux galères romaines, enfouies sous le sable, qui ne tardèrent pas à tomber en pourriture au contact de l'air.

[2] *Rev. afric.*, loc. cit.

[3] *Rapport de la Commission nautique créée en 1844* (*Archives du Ministère de la Marine*) : « La lance traverse successivement des couches de galets, gravier, sable et vase, et ne rencontre l'argile et le tuf, qui formaient probablement le fond de l'ancien bassin romain, qu'à une profondeur variable de 2 m. 10 à 2 m. 70. »

Enfin on a signalé, sur l'îlot, des travaux de défense qui complétaient l'armement du port militaire à sa partie septentrionale[1].

Grâce à ces renseignements, si incomplets qu'ils soient, on pourrait peut-être arriver à se faire une idée[2] de l'importance numérique de l'escadre maurétanienne. En effet, il est probable que le port de Cherchel devait être suffisant pour abriter cette escadre en cas de gros temps, les dimensions d'un port de guerre étant proportionnelles à la flotte qu'il est destiné à contenir; le nombre de bâtiments que l'on peut y faire entrer nous donnera donc, approximativement du moins, celui des vaisseaux de guerre que les Romains affectaient à la défense de la côte. Or ces vaisseaux, nous l'avons vu, n'étaient pas des trirèmes, mais des liburnes à deux rangs de rame ou même des bateaux plus petits. En adoptant les calculs de Graser[3], et en admettant que les différences en longueur et en largeur entre les liburnes et les trirèmes étaient les mêmes que celles qui existaient entre les trirèmes et les quadrirèmes et entre les quadrirèmes et les quinquérèmes[4], on trouve qu'une liburne devait mesurer 52 mètres de long sur 6 m. 50 de large. Des bâtiments de cette taille ne pouvaient trouver place dans le

[1] *Rev. afric.*, loc. cit.

[2] Je tiens à prévenir le lecteur que pour cette partie de mon travail, qui réclame des connaissances toutes particulières, j'ai pris l'avis et les conseils éclairés de M. le commandant Guyou, membre de l'Institut.

[3] Graser accorde à la trirème (*De veterum re navali*, p. 20) une longueur très supérieure à celle que lui reconnaît M. Cartault (*La trirème athénienne*, p. 245). En adoptant le système du premier, nous serons donc plutôt au-dessus de la vérité qu'au-dessous.

[4] D'après Graser (*op. cit.*, p. 41), la quinquérème mesure 61 mètres de long, la quadrirème 58 mètres et la trirème 55; le vaisseau diminuait donc de 3 mètres par chaque rang de rame que l'on supprimait. De même, la quinquérème était large de 10 mètres, la quadrirème de 8 m. 50 et la trirème de 7 mètres : soit 1 m. 50 de moins quand on descendait à un type inférieur.

port de Cherchel, ailleurs que vis-à-vis la passe, accostés par l'arrière au quai. Si donc l'on tient compte de la distance qu'il était nécessaire de laisser entre chaque bateau accosté pour permettre les mouvements, soit un mètre, nous arrivons au chiffre de treize liburnes, qui est évidemment un minimum. Nous n'entendons donc pas donner à ce résultat plus d'importance qu'il ne convient[1]; il faut pourtant reconnaître qu'un pareil nombre de croiseurs était suffisant pour permettre à la flotte maurétanienne de remplir le rôle qui lui était attribué dans la défense de l'Afrique.

Au chef de l'escadre de Maurétanie étaient attachés des employés du commissariat, chargés des écritures; naturellement, quelques-uns d'entre eux figurent sur des textes découverts à Cherchel. Ce sont : un commissaire, ayant grade de triérarque, Ti. Claudius Aug. l. Eros, que nous avons déjà cité[2], et un employé inférieur, Insteius Victorinus, *scriba classis*[3].

[1] On sait combien sont peu précis les documents que nous avons gardés sur les vaisseaux romains et combien les auteurs modernes diffèrent entre eux sur les détails. Cf. l'article de M. Cécil Torr, dans le *Dict. des Antiq. gr. et rom.* de M. Saglio, s. v° *Navis*.

[2] *C. I. L.*, VIII, 21025. Comme ce personnage est nommé, sur l'inscription, *exactus classis Aug. Alexandrinae* et non *classium*, si l'on admet qu'à cette époque l'escadre de Maurétanie était déjà formée de vaisseaux détachés de la flotte d'Alexandrie et de celle de Syrie, il faut supposer que ce commissaire était chargé de la partie des écritures relative aux navires de la division d'Égypte. Sa situation n'est pas aisée à définir. Cf. Ferrero, *Ricerche nuove*, p. 29

[3] *C. I. L.*, VIII, 9379.

SIXIÈME PARTIE.

RÉGIME ADMINISTRATIF ET LÉGAL DU CORPS D'OCCUPATION.

Nous avons examiné, dans les cinq parties précédentes, la composition de l'armée d'occupation d'Afrique; nous avons énuméré les différents corps qui la constituaient, nous avons étudié leur histoire et leurs effectifs. Nous nous sommes ainsi rendu un compte aussi exact que possible de l'importance de cette armée, et par suite de la facilité avec laquelle elle avait pu tenir tête victorieusement, pendant toute l'époque impériale, aux populations insoumises ou rebelles de l'Afrique septentrionale.

Il convient maintenant de pénétrer dans la vie intime de cette armée. L'Empire avait à recruter les conscrits destinés à compléter ses cadres, à en assurer la subsistance, à les utiliser, à régler l'existence journalière des officiers et des soldats pour le plus grand profit de la domination romaine; de plus, il avait intérêt à leur rendre la vie des camps non seulement supportable, mais agréable, à la leur faire désirer même, en y attachant certains privilèges inconnus aux professions autres que le métier des armes, ou en supprimant les inconvénients que celui-ci entraîne toujours avec lui. De là une série de dispositions administratives et de règlements, dont l'étude formera le complément de tout ce qui a été dit jusqu'ici.

La force de l'armée romaine d'Afrique s'expliquera plus aisément encore, quand on saura de quels éléments elle tirait son recrutement et avec quelle facilité elle suffisait à ses besoins;

quand on comprendra bien l'amour qu'éprouvaient pour leur camp et leur métier des hommes qui y trouvaient, sans parler de la considération toujours attachée à la qualité de soldat, la liberté d'adorer leurs dieux, une vie de famille, la facilité de s'assurer pour l'avenir une sépulture honorable, s'ils venaient à mourir au service, ou une retraite assurée, s'il leur était donné de vivre jusque-là.

CHAPITRE PREMIER.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE D'OCCUPATION.

Pour fixer le mode de recrutement de l'armée d'occupation, il est nécessaire de distinguer la légion IIIe Auguste des corps d'auxiliaires; le recrutement de la légion se rattache étroitement au système général du recrutement légionnaire dans tout l'Empire; celui des auxiliaires, moins bien connu d'ailleurs, est plus indépendant et peut être étudié en lui-même.

§ 1. — LÉGION IIIe AUGUSTE[1].

On possède fort peu de détails sur la légion d'Afrique au Ier siècle. Son quartier général et les postes dont elle avait à fournir la garnison ont été souvent et violemment transformés depuis, et les documents qui pourraient nous éclairer sur sa composition à ce moment ont, pour la plupart, disparu. Nous ne connaissons de cette époque que onze soldats dont la patrie soit indiquée sur les inscriptions. Trois sont originaires d'Italie : le premier d'Aquae Statiellae[2], le second d'Iguvium[3], le troisième d'Ostra[4]; trois étaient nés en Aquitaine, à Augustonemetum[5] et à Bordeaux[6]; quatre en Lyonnaise, à Lyon[7], à Augustodunum[8] et à Autricum[9]; un onzième venait de Bel-

[1] Cf., pour la question du recrutement de l'armée d'Afrique, le travail capital de Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 20 et suiv.

[2] *C. I. L.*, VIII, 502 = 23294.

[3] *Ibid.*, 23296.

[4] *Ibid.*, 23295.

[5] *Ibid.*, 16549.

[6] *Ibid.*, 2103; inscription inédite d'Haïdra.

[7] *Ibid.*, 23253; inscription inédite d'Haïdra.

[8] *Ibid.*, 16550.

[9] *Ibid.*, 1876.

gique, étant d'Andematunnum[1]. Il paraît donc certain, bien que cette conclusion s'appuie sur un nombre de textes trop restreint, que, pendant toute cette période, la légion se recrutait dans les provinces occidentales de l'Empire. C'est sans doute par exception et pour des cas particuliers qu'on avait recours au recrutement local[2].

Pour l'époque suivante, les documents deviennent très nombreux, si bien que l'on suit aisément les changements apportés successivement dans la composition du personnel légionnaire en Afrique. Mommsen a même pu, grâce à cette abondance de textes, remonter aux lois qui ont réglé le recrutement, à l'époque impériale, dans tout le monde romain. Nous n'avons pas ici à dépasser les limites de l'Afrique romaine.

Les renseignements les plus précieux et les plus concluants qui nous aient été conservés à ce sujet se peuvent tirer des listes légionnaires retrouvées en certain nombre à Lambèse. Ces listes sont, pour la plupart, des catalogues de soldats qui ont achevé leur temps de service, et qui, avant de quitter le camp, élèvent un monument honorifique à l'empereur dont ils tiennent leur congé.

La plus reculée en date remonte sans doute, ainsi que le pense Mommsen, à la fin du règne d'Hadrien; il est difficile, au reste, qu'il y en ait beaucoup de plus anciennes, la légion n'ayant occupé le camp de Lambèse que sous ce prince. Elle est ainsi conçue[3] :

.....ius Severus....................	*Arado.*
Aemilius Martialis..................	*Apamea.*
Claudius Crispus....................	*Sido(nia).*

[1] *C. I. L.*, VIII, 16553. — [2] *Ann. épigr.*, 1896, 10 : « dilictat. [tir]onum ex Numidia lecto[r. leg.] Aug. in Africa » (cf. plus haut, p. 263). — [3] *C. I. L.*, VIII, 18084.

Julius Agrippa	*Tripoli.*
Julius Proculus	*Sidonia.*
. . . . . dius Gaianus	*Epipa.*
[Ju]lius Julianus	*Nic(omedia).*
. . . . . [Ma]ximus	*Pareth(onio).*
. . . . . Marcianus	*Nic(omedia).*
. . . .	. . . . .
. . . . . ntianus	*Cl. Tol(omaide).*
. . . . . [Fort]unatus	*Kar(thagine).*
. . . . . [V]alens	*Sido(nia).*
. . . . . [Th]eodorus	*Cirt(a).*
. . . . . ianus	*Laud(icea).*
. . . . . mus	*Castris.*
. . . . . cus	*Kar(thagine).*
. . . . . Arellianus	*Zeug(mate).*
. . . . . Macrianus	*Cirt(a).*
. . . . . [Pr]oculus	*Kart(hagine).*
. . . . . [Qui]ntullus	*Nico(media).*
. . . . . Severus	*Gazza.*
. . . . . [V]alens	*Cyr(enis).*
. . . . . [Cl]emens	*Gabal(is).*
. . . . . lianus	*Si[do(nia)]?*
. . . .	. . . . .
. . . . cti . . us	*Sido(nia)?*
. . . . . minus	*Marciano(poli).*
. . . . . [C]alicles	*Nic(omedia).*
. . . . . s Antiochus	*Prusia(de).*
. . . . . [S]anctus	*Nic(omedia).*
. . . . . s Fronto	*Sid(onia).*
. . . . . [S]everus	*Gen* . . . . .
. . . . . us Valens	. . . . .
. . . . . us Marianus	*Sir[mio?].*
. . . . . ius . . . . . anus	?
. . . . us	*Sid(onia).*
. . . . . ava	*Damas(co).*
. . . . . Valens	*Hip(pone).*

IMPRIMERIE NATIONALE.

.....us.	*Tolomaide.*
.....rhyto	*Ant(iochia).*
.....ius Lucianus.	*Cl[audi]opol(i).*
.....anius Longus.	*Apam(ea).*
[Ae]milius Bassus	*Apam(ea).*
.....[Gr]acilis.	*Cast(ris).*
[A]nicius Niger	*Plus(iade).*
[Me]mmius Macrinus.	*Laud(icea).*
..... Marcellus.	*Larisa.*
.....nianus Severus	*Tolom(aide).*
[Am]monius Valens.	*Sid(onia).*
[Co]rnelius Sabinus.	*Nico(media).*
[A]ntonius Priscus.	*Ant(iochia).*
[A]emilius Secundus	*Thev(este).*
Q. Domitius.	.....
C. Numonius Pot.	.....
T. Axius Sabinus.	.....
T. Fl. Safidianus	*Caesa(rea).*
Q. Otacilius Ma.	*Kart(hagine).*
T. Papius Fl.	*Nicom(edia).*
Ti. Cl.	*Tyro.*
.....	.....
.....[Mess]alla	*Cl. Tol(omaide).*
.....	*Prusi(ade).*
[C. Ju]lius Antoninus.	*Kas(tris).*
Ti. Cl. Julianus.	*Tyro.*
L. Cl. Agrippa.	*Nicom(edia).*
C. Manilius Rufus	*Prusia(de).*
C. Sempronius Maternus.	*Lugu[d(uno)].*
L. Antonius Victor	*Scythop[oli].*
C. Vibius Celer.	*Nicom(edia).*
M. Appius Soss[ianus].	*Nicom(edia).*
..... Fabricius.	.....
.....	.....
C. Julius Proculeianus.	?
T. Flavius Victorinus	*Damasc[o].*

Q. Apuleius Martialis	*Kar(thagine)*
M. Domitius Valens	*Helio(poli).*
M. Sossius Macrinus	*Nicom(edia).*
P. Lucceius Marcianus	Id.
L. Gellius Felix	*Kar(thagine).*
C. Publicius Ingenu(u)s	*Hippo(ne).*
M. Antonius Bassus	*Apame[a].*
Ti. Cl. Restitutus	*Tolo(maide).*
C. Marius Pedo	*Sido(nia).*
M. Pompeius Maximus	*Tolom(aide).*
.. Stertinius Maximus	*Nicom(edia).*
.. Cornelius Magnus	?
M. Livius Theopompus	*Sidon(ia).*
L. Antistius Lucianus	*Nicom(edia).*
L. Minucius Paulus	Id.
C. Annius Valens	*Capito(liade).*
.. Cl. Arellianus	?
C. Julius Rogatus	*Pa(piria) Hadr(umeto).*
M. Atilius Saturninus	*Heliop(oli).*
T. Fl. Valens	*Tolom(aide).*
Q. Decrius Severus	*Nicom(edia).*
C. Valerius Rufus	*Anth(edone).*
C. Lucceius Hermianus	*Kastris.*
M. Statius Maximus	*Nic(omedia).*
Q. Caesonius Augurinus	?

Cette liste comprend, on le voit, des Julius, des Claudius, des Flavius; on n'y rencontre pas d'Ulpius, ni, à plus forte raison, d'Aelius. Il est donc probable, à considérer seulement ces faits, que les soldats dont les noms y figurent sont entrés au service vers la fin du règne de Nerva ou au début de celui de Trajan.

La présence du nom de Marcianopolis parmi les villes qui y sont rappelées permet même de préciser davantage et exclut

la période antérieure à l'année 100[1]. Or, parmi tous les soldats qui composent cette liste, dix-sept sont originaires d'Afrique, un de Cyrène, six d'Égypte, une soixantaine d'Orient (Syrie, Bithynie ou provinces voisines), un de Mésie Inférieure, un de Gaule; les autres, une dizaine environ, viennent de villes indéterminées.

Il s'est donc fait, à cette date, un double changement. Les provinces occidentales de l'Empire ne fournissent plus une seule recrue à la légion — c'est à l'Orient, à l'Europe ou à l'Asie grecques qu'on fait appel pour remplacer l'Occident latin — et l'Afrique est admise à fournir un certain nombre de soldats à la légion qui l'occupe. Ces deux modifications dans le système de recrutement de la légion d'Afrique s'expliquent aisément. Mommsen a montré[2] qu'à partir de Vespasien, les Italiens, qui depuis Auguste formaient une partie considérable des effectifs des légions d'Occident, avaient été tenus systématiquement à l'écart de ces légions. Par suite, il fallait demander aux autres provinces occidentales les contingents que l'Italie fournissait jusqu'à ce moment, c'est-à-dire augmenter les charges d'une partie de l'Empire, alors que l'autre n'était pas plus imposée en hommes que par le passé, — ou bien, si l'on voulait éviter cet inconvénient, décharger l'Occident au détriment de l'Orient; c'est, en effet, le parti auquel on s'arrêta; et voilà pourquoi l'armée d'Afrique s'alimenta désormais, pour quelque temps du moins, de recrues orientales. En même temps, la province se romanisait davantage; Cillium[3], Ammaedara[4]

[1] On s'accorde à faire de la fondation de Marcianopolis, comme de celle de plusieurs autres villes sur le Danube, une mesure qui se rattache étroitement à la conquête de la Dacie. Elle serait donc, au plus, contemporaine de cette conquête (De la Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, p. 62; Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, I, p. 550).

[2] *Gesammelte Schriften*, VI, p. 37 et 38.

[3] *C. I. L.*, VIII, p. 33.

[4] *Ibid.*, p. 50.

avaient le titre de colonie depuis les Flaviens; Hadrumète[1], Thamugadi[2], probablement Theveste[3] et peut-être Capsa[4] le recevaient sous Trajan; une ville commençait à se développer autour du camp de Lambèse[5]; bref, aux peuplades insoumises, aux Africains à demi civilisés qui couvraient le pays au temps d'Auguste, avait succédé, sous l'influence des armes et de la colonisation, une population quasi-romaine, où l'on pouvait trouver sinon autant de citoyens qu'il en fallait pour compléter les cadres légionnaires, du moins un nombre considérable d'hommes aptes à le devenir, si l'empereur avait besoin de les appeler sous les armes. Il était donc tout naturel qu'une part sérieuse fût faite à l'Afrique dans le recrutement de la légion. Dorénavant les Africains ne seront pas, comme le soldat de Chemtou, *lectus a M. Silano*[6], ou les tirons levés en Numidie par Publilius Memorialis[7], une exception dans la légion IIIe Auguste : ils formeront une part considérable de l'effectif.

Une seconde liste[8], où l'on trouve un grand nombre de *P. Aelius*, c'est-à-dire de soldat sentrés au service sous Hadrien, nous montre quelle place fut accordée à cet élément africain. Voici les noms qui y sont inscrits et les villes qui ont fourni les recrues :

.......[Satur]ninus.............	*Ha(drumeto).*
....	*Solva.*
......[S]arapio.................	*Cas(tris).*
.....ius Rogatus................	*Kar(thagine).*
.....eus Maximus................	*Th(eveste?).*
.....ius Lucanus................	*Kar(thagine).*
[A]elius Arruntian(us)............	*Had(rumeto).*

(1) *C. I. L.*, VIII, p. 14.

(2) *Ibid.*, p. 259.

(3) *Ibid.*, p. 215.

(4) *Ibid.*, p. 22.

(5) *Ibid.*, p. 283.

(6) *Ibid.*, 14603.

(7) Plus haut, p. 263, note 2.

(8) *C. I. L.*, VIII, 18085.

. . [Do]mitius Saturnin(us)	*The(veste).*
Aelius Bitus	*Napoca.*
Aelius Sarapio.	*Cas(tris).*
P. Aelius Sotas	Id.
L. Licinius Maximus	*Nap(oca).*
T. Flavius Tarsa	Id.
P. Aelius Seranus	*Cas(tris).*
M. Antonius Donatus	*Thy(sdro).*
T. Aelius Soter.	?
. . Aelius Mucatra	?
. . . ?	*Cas(tris)*
. . . . . us	Id.
. . . . . itrius	*Nap(oca).*
. . . . . toclus.	*Lep(ti).*
. . . . . [M]aximus	*Sav(aria).*
. . . . catus	*Nap(oca).*
. . . .	*Castris.*
. . . . . min(us).	*Nap(oca).*
. . . . . ulin(us).	*Cas(tris).*
. . . . o	*Nap(oca).*
. . . . . us	Id.
. . . . . [Fu]scus	*The(veste).*
. . . . . s	*Nap(oca).*
. . . . . s	Id.
. . . .	. . . . .
. . . . . ?	*Cas(tris).*
. . . .	. . . . .
P. Aelius Marcellus.	*Ja . . .*
P. Aelius Serenus	*T . . . . .*
P. Aelius Dassius	*Cas(tris).*
P. Aelius Junio.	*Nap(oca).*
P. Aelius Didymus	*Cas(tris).*
P. Aelius Perigrin(us).	*Ha(drumeto).*
P. Aelius Theodorus	*Cas(tris).*
P. Aelius Maximus	Id.
P. Aelius Serapio	Id.

P. Aelius Nig[ri]nus..............	*Nap(oca).*
C. Julius Di[o]dorus.............	*Cas(tris).*
P. A[el]ius Do[na]tus.............	*Napoca.*
.....cius [Mar]tialis............	*Kar(thagine).*
..... [Alex]ander..............	*Cas(tris).*
..... [Cl]emens	*Nap(oca).*
..... [Eut]rofus...............	*Na[p(oca)].*
........ilius..................	*Nap(oca).*
..... Placentus	Id.
..... [I]ngenus......	*Kar(thagine).*
.......mporus	*Cas(tris).*
..... [P]udens	*Em(ona).*
..... [Se]verus...............	*Naragg(ara).*
..... [R]ufinus................	*Tel(epte).*
..... [A]mpliatus.............	*Kar(thagine).*
....	.....
..... [Di]oscorus.............	*Cas(tris).*
..... [Ger]manus....	Id.
..... [Dio]dorus..............	Id.
........itus	*Nap(oca).*
..... Dignus	Id.
.....s Lucianus...............	*Lamasba.*
..... D....us............... .	*Castris.*

A cette liste, il faut ajouter onze soldats dont le nom était P. Aelius, mais dont le surnom est aujourd'hui illisible.

Sur soixante et un soldats dont la patrie est mentionnée dans cette énumération, trente-six appartiennent à l'Afrique; le reste est originaire de Dacie, de Mésie ou des autres provinces danubiennes. Sous le règne d'Hadrien, l'Orient continue donc à alimenter la légion d'Afrique; mais on lui demande moins qu'autrefois.

Bientôt même, on trouvera dans le pays de quoi compléter les effectifs légionnaires. Il existe, en effet, une liste datée de

l'an 166[1] où se lisent encore, en entier ou en partie, les noms de trente soldats entrés au service en 140 et 141, c'est-à-dire deux et trois ans après la mort d'Hadrien :

. . . .	*Cas(tris).*
. . . . .inus.	Id.
. . . . .us	*Max(ula).*
. . . .?	*Kar(thagine).*
. . . . .atus.	*As(suribus).*
. . . . .tus.	*Cir(ta).*
. . . .?	*Cas(tris).*
C. Julius. . . . .us.	Id.
. . . .	. . . . .
M. Antonius Saturninus.	*Thy(sdro).*
C. Julius Victor.	*Tha(mugadi).*
Q. Laelius Faustus.	*Am(maedara).*
Q. Valerius Felix.	*Cas(tris).*
M. Antonius Vitalis.	*K(arthagine).*
C. Caecilius Victor	*Cas(tris).*
C. Julius Antiochanus	Id.
. . . .	. . . . .
L. Papirius Faus[tinus].	*K(arthagine).*
T. Flavius Victor.	Id.
T. Flavius Rusticus	*Thy(sdro).*
M. Trebellius Faustinus.	*K(arthagine).*
M. Aelius Rogatus	*Cas(tris).*
Q. Lartidius Vitalis.	*Am(maedara).*
S. Carminius Victor	*Utic(a).*
T. Silicius Fortunatus	*Cas(tris).*
Q. Vettius Laetus.	*K(arthagine).*
A. Marcius Saturninus.	*Sic(ca).*
C. Atinius [Ex]tricatus.	Id.
L. Vedius Polio.	*Cas(tris).*
L. Sextius Januarius	*Had(rumeto).*
. . . .	. . . .

[1] *C.I.L.*, VIII, 18067.

Tous ces soldats, sans exception, sont d'Afrique ou de Numidie.

Le fait n'est point, au reste, particulier à la légion africaine. Mommsen[1] a démontré qu'à partir du règne d'Hadrien, il en était ainsi dans toutes les provinces : chaque armée se recrutait sur place. Pendant un siècle et demi, le monde romain avait été militairement divisé en deux grandes armées, images fidèles des deux éléments dont la juxtaposition momentanée formait l'Empire : l'armée d'Orient et l'armée d'Occident; à partir du milieu du IIe siècle, il y aura autant d'armées distinctes que de provinces militaires particulières. Toutes les listes de soldats que nous possédons s'accordent à prouver que l'Afrique est désormais presque exclusivement appelée à composer la légion d'occupation :

C.I.L., VIII, 18087. Sur plus de soixante-quinze soldats dont la patrie est mentionnée, un seul peut-être est étranger à l'Afrique. L'inscription serait de la deuxième partie du IIe siècle.

Ibid., 2568. Un seul légionnaire, sur quatre-vingt-deux, est né hors d'Afrique.

Ibid., 18068. Liste qui renferme 91 noms; tous les soldats sont originaires d'Afrique. (Date de leur entrée en service, 173.)

Ibid., 18086. Vingt-cinq noms dont la patrie est signalée. Tous les soldats sont Africains.

Ibid., 2565, 2566, 2567, 2569; R. Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 65. Tous les soldats mentionnés sont Africains[2].

(1) *Gesammelte Schriften*, VI, p. 39.

(2) Il conviendrait de citer encore un grand nombre de fragments trouvés dans les dernières fouilles du camp de Lambèse, s'ils étaient moins misérablement fragmentés.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il convient cependant d'ajouter que, çà et là on trouve, dans les inscriptions d'Afrique la mention de quelques légionnaires venus d'Orient[1] ou même d'Occident[2]; mais le nombre en est infime, en comparaison de celui des légionnaires nés en Afrique.

Dans les catalogues militaires qui viennent d'être cités ou mentionnés, un grand nombre de soldats sont désignés comme nés dans le camp même de la légion (*Castris*)[3]. Cette habitude d'appeler ainsi au service des jeunes gens rompus dès leur enfance aux traditions, sinon aux exercices, du métier légionnaire avait été, semble-t-il, introduite en Égypte depuis longtemps par les régiments macédoniens des Ptolémées, et s'était répandue de là dans l'armée romaine[4]. En Afrique, nous voyons que le procédé était déjà usité à l'époque de Trajan[5]; mais le nombre de ces « enfants de troupe » était encore relativement faible : il ne dépassait pas le vingtième du nombre total des recrues.

L'établissement de la légion à Lambèse et le développement rapide de la ville voisine augmentèrent sensiblement cette proportion. En 166, on trouve que, sur vingt-huit soldats qui signalent leur patrie, dix sont originaires du camp :

[1] Dacia (*C. I. L.*, VIII, 17622); Napoca (3021); Thracia (3198); Dyrrachium (3079); Sardes (3017); Cilicia (3159, 2886); Syria (3207, 3225); Berytus (3278), Cibessos (3028); Apollonia? (2840); Beroea (3175).

[2] Campania (*Ibid.*, 2801, 3026); Opitergium (2983); Sardinia (3185); Lusitania (3182); Claudia Ara? (3099).

[3] Il ne faut pas confondre les soldats nés *Castris* et ceux nés *Lambaese*. Les derniers sont des enfants de citoyens romains habitant le municipe de Lambèse, par exemple de vétérans; les premiers, au contraire, sont des fils de soldats fixés dans le camp, parce qu'ils sont encore au service (Wilmanns, *Étude sur le camp de Lambèse*, trad. Thédenat, p. 22).

[4] Mommsen, *Hist. rom.*, XI, p. 210 de notre traduction; Lesquier, *Rev. de philologie*, 1904, p. 31 et 32.

[5] *C. I. L.*, VIII, 18084.

soit environ le tiers du chiffre total[1]. Toutes les listes militaires de Lambèse, qui sont certainement, par suite du lieu où elles ont été trouvées, postérieures au règne d'Hadrien, conduisent aux mêmes conclusions. Trois d'entre elles nous donnent la même proportion : un tiers[2]. Sur les autres, au nombre de quatre, abstraction faite des levées antérieures à Hadrien ou contemporaines de ce prince, la moitié des légionnaires est issue du camp. Il y a là un fait très intéressant à constater et qui caractérise le recrutement de la fin du IIe et du IIIe siècle. Nous avons vu plus haut qu'à partir du règne d'Hadrien, la légion n'emprunta plus guère qu'à l'Afrique les éléments nécessaires à son renouvellement annuel, limitant au pays qu'elle était chargée de défendre le cercle où elle puisait ses recrues; elle ne tarda pas à restreindre ce cercle encore davantage, à mesure qu'elle trouvait dans la ville qui s'élevait à côté d'elle, et qu'elle alimentait, un plus grand nombre de conscrits prêts à entrer dans ses rangs. Cette transformation du mode de recrutement de la légion était une conséquence nécessaire de la permanence du camp de Lambèse, et l'empereur ne pouvait qu'en favoriser le développement, puisque, de la sorte, les opérations du *dilectus* étaient simplifiées, les enrôlements remplacés par des engagements volontaires et les vides du corps comblés par des conscrits déjà initiés par tradition de famille aux habitudes de la vie militaire et aux exigences de la discipline.

D'un autre côté, les jeunes soldats qui pénétraient ainsi dans les rangs de la légion y trouvaient un avantage considérable : ils devenaient citoyens romains[3]; et la perspective de cette

(1) *C.I.L.*, VIII, 18067. Le n° 18087, qui, d'après Joh. Schmidt, serait à peu près de la même époque, donne une proportion beaucoup plus faible : 1/40.

(2) *Ibid.*, VIII, 2567, 18068, 18085.

(3) Voir, sur cette question, Wilmanns, *Étude sur le camp de Lambèse* (trad. Thédenat), p. 23 et suiv., et surtout Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 29, note 4. Cf. aussi *C. I. L.*, III, p. 1212.

condition, dont leur naissance les écartait, était bien faite pour les tenter. En effet, par suite des lois qui réglaient le mariage des légionnaires, lois que nous étudierons plus loin[1], les fils de militaires encore au service ne pouvaient être considérés comme des enfants légitimes, en droit romain, sans pourtant être entièrement assimilables aux *spurii* ordinaires : c'était une classe d'enfants illégitimes à part, il est vrai, mais qui, comme tous les autres, ne pouvaient hériter de leur père la cité romaine. Or les empereurs avaient le privilège d'accorder le *jus civitatis* à qui bon leur semblait; et ce privilège, ils l'exerçaient surtout pour rendre le recrutement plus aisé et introduire dans les légions ceux des provinciaux qui leur paraissaient le plus propres à y prendre place. Il était dès lors tout naturel que ces enfants de troupe fussent les premiers à bénéficier de la faveur impériale. Par là, le prince réparait, à son plus grand profit, la fausseté de la situation que la loi créait aux légionnaires et à leurs enfants.

L'assimilation entre ces fils de soldats et les provinciaux élevés par le prince au rang de citoyens romains n'était pourtant pas absolue; ils se distinguent de ces derniers en deux points.

En premier lieu, quand ils deviennent citoyens, ils ne prennent pas le gentilice impérial, conformément à la loi généralement suivie en pareil cas, mais bien celui de leur père; et leur prénom est le prénom paternel[2]. Parmi les légionnaires

[1] Voir p. 368 et suiv. Nous suivons sur ce point la doctrine de Mommsen. Elle a été vivement combattue (cf. P. Tassistro, *Il matrimonio dei soldati romani*, p. 9 et suiv. : bibliographie du sujet), sans qu'on ait pu expliquer d'une façon satisfaisante toutes les particularités, surtout épigraphiques, qui s'imposent à l'attention.

[2] Cf., à ce sujet, Mommsen, *loc. cit.*, qui voit dans cette similitude l'indice d'une filiation factice. Je n'ai pas trouvé parmi les soldats de la légion III[e] Auguste un seul exemple de légionnaire, fils de légion-

de cette espèce dont le nom nous a été conservé, en Afrique, il n'en est presque pas qui portent le prénom et le gentilice d'un des empereurs du IIe siècle ou du début du IIIe, bien qu'ils appartiennent certainement à cette époque. Le fait est surtout frappant dans les cas où l'on a mentionné, outre l'origine du soldat, sa filiation ou sa tribu. Ainsi l'un se nomme Cornelius C. f. Antulus[1], un second M. Valerius M. f. Secundus[2], un troisième Q. Julius Q. f. Fortunatus[3], un quatrième C. Steius C. f. Saturninus[4], un cinquième C. Cassius Quadratus[5], un sixième C. Julius Firmus[6], un septième Q. Geminius Rogatianus[7]. On peut voir dans cette exception à la règle générale un privilège tout spécial, accordé à cette sorte de recrues à cause de la condition particulière de leurs pères[8], qui constitue, elle aussi, une exception.

Mais, et c'est là la seconde particularité qui les distingue, la faveur de l'empereur ne va point jusqu'à les autoriser à faire suivre leurs noms de la tribu paternelle, ce qui les aurait mani-

naire, dont le prénom fût différent de celui de son père.

[1] *C. I. L.*, VIII, 2565.

[2] *Ibid.*, 2994.

[3] *Ibid.*, 3151.

[4] *Ibid.*, 3247. Ce C. Steius a un frère non légionnaire qui se nomme C. Julius Pontius, — c'est celui qui lui a élevé la tombe, — et qui, par conséquent, porte un gentilice différent du sien. Cela tient à ce qu'il n'a pas été légitimé par la faveur impériale; par suite, il n'a droit qu'au nom de sa mère, qui était sans doute une Julia.

[5] *Ibid.*, 2618.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*

[8] L'inscription qui porte au *Corpus* le n° 2848 est intéressante à rapprocher des documents cités dans le texte. Elle porte : «D. M. S. L. Cornelio Catoni c(enturioni) leg. III Aug. qui et Caligatus, stip. XIII. M. Corneli(us) Cat(o) q(ui) et Aurassius filiatrum.» Le sobriquet du père, *Aurassius*, indique qu'il était originaire des environs de Lambèse ou tout au moins d'un village de l'Aurès. D'autre part, l'épithète de *filiaster*, qui est donnée au fils dans l'inscription, prouve que ce n'était pas un enfant légitime; néanmoins il a le gentilice de son père. On peut croire que ce dernier était attaché à la légion à quelque titre et que L. Cornelius Cato fut admis au service par faveur impériale, au même titre que les enfants des légionnaires.

festement identifiés à des enfants légitimes; elle ne leur impose pas davantage l'inscription dans la tribu d'où le prince est issu, comme il est de règle pour ceux dont le bon plaisir impérial fait des citoyens : ils sont tous rangés dans la tribu *Pollia*[1]. Wilmanns[2] et Mommsen[3] ont signalé le fait, et ce dernier l'a expliqué par l'étymologie même de *Pollia :* c'est un mot de bon augure; ceux qui sont inscrits dans cette tribu doivent avoir pour apanage la force et le courage. On sait le rôle que jouaient, dans le recrutement, du moins au temps de la République, des considérations de cette sorte, et que les premiers noms tirés au sort par les consuls devaient être des noms d'heureux présage, comme Salvius, Valerius ou Statorius[4]. Il n'y a rien d'étonnant à ce que le même principe ait été appliqué sous l'Empire, dans un cas à peu près analogue.

C'est ainsi que la légion de Lambèse put ouvrir peu à peu ses rangs aux enfants de ses propres soldats. Nous avons fait remarquer plus haut que le nombre en était déjà assez important dans la seconde moitié du IIe siècle.

Les facilités que l'empereur Septime Sévère accorda aux légionnaires et la vie de famille qu'il leur permit de mener au service favorisèrent singulièrement les unions entre les soldats et les femmes de Lambèse; par suite, on vit augmenter encore le nombre de ces enfants de légionnaires, si aptes au métier des armes.

On s'explique facilement dès lors comment, au début du IIIe siècle, la moitié des conscrits est formée de soldats de cette

(1) Cf. la liste de ces sortes d'enfants de troupe dans Kubitschek, *Imperium romanum tributim discriptum*, p. 262.

(2) *Étude sur le camp de Lambèse*, p. 282.

(3) *Gesammelte Schriften*, VI, p. 29, n. 4; *C. I. L.*, III, p. 1212; cf. aussi Bormann, *Archeol., epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, 1886, p. 226 et suiv.

(4) Cic., *De divinat.*, I, 102; Festus, s. v° *Lucrinus*.

espèce. Le recrutement régional d'Hadrien a fait place, en partie, à un recrutement local[1].

Il n'est guère possible, faute de documents, de suivre au delà du règne de Sévère Alexandre les modifications du recrutement de la légion de Lambèse. Tous les habitants du monde romain, ou, pour le moins, ceux qui vivaient dans les cités, étant citoyens depuis l'ordonnance de Caracalla, on perdit l'habitude à ce moment de marquer sur les listes militaires la patrie et la tribu des soldats, si bien que nous sommes privés de documents sur la question. Mais on peut tenir pour assuré que le recrutement ne fut point modifié; la mesure édictée par l'empereur ne fit que supprimer les empêchements légaux qui limitaient naguère le nombre des engagés volontaires et le choix des officiers de recrutement. L'Afrique continua certainement à se suffire à elle-même et Lambèse à fournir une bonne part des soldats à son antique légion.

AUXILIAIRES.

Il est admis aujourd'hui[2], et le fait est d'ailleurs évident, que les différents noms des ailes ou des cohortes nous font connaître la nature des soldats qui formaient l'effectif de chaque troupe au moment de sa formation et au début de son existence. Si l'on examine sous ce point de vue la composition des troupes auxiliaires d'Afrique que l'on peut affirmer avoir tenu garnison dans le pays, on est étonné du petit nombre d'ailes

[1] C'est là, si je ne me trompe, l'origine de ces *familiae militum* dont la mention figure au Code Théodosien (VII, 14, 17 et 28; cf. les commentaires de Godefroy). Il résulte de ces passages que les *familiae* sont des enfants de troupe, élevés dans le camp, ayant droit à des rations comme les soldats et formés à la carrière des armes par un officier chargé de leur conduite.

[2] Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 57; cf. p. 94.

ou de cohortes qui ont été levées sur place. On ne trouve, dans l'armée de Numidie, que deux corps dont le nom soit emprunté à des peuples africains : l'*ala Numidica* et la *cohors Maurorum;* une aussi en Maurétanie, la *cohors Musulamiorum.* Évidemment, tous ceux des indigènes que l'on croyait devoir utiliser à la défense locale étaient incorporés, au début de la conquête, à ces troupes de formation particulière, assimilables à nos goums d'Algérie et de Tunisie, dont nous avons signalé plus haut l'existence.

Parmi les corps auxiliaires de Numidie dont les noms sont significatifs, deux appartiennent à l'Espagne : une cohorte d'Espagnols et une de Lusitaniens; un à la Pannonie, l'*ala Pannoniorum;* et deux à l'Asie : la cohorte des Chalcidéniens et celle des Commagéniens. Dans l'armée de Maurétanie, il existe encore plus de diversité; les pays les plus voisins, Espagne, Corse et Sardaigne, ont fourni trois corps : une cohorte d'Espagnols, une cohorte de Corses et une cohorte de Sardes; la Germanie et la Gaule, deux corps : deux cohortes de Gaulois et de Sygambres; la région du Danube a donné une aile de Thraces, deux cohortes de Dalmates, une de Pannoniens et une cohorte de Breuques; la Bretagne, une aile de *Brittones;* l'Asie, des ailes de Parthes et de Sébasténiens. On ne voit pas la loi qui a pu présider à cette répartition. Un seul fait est évident, c'est que les Africains sont en minorité.

Les choses se modifièrent-elles dans la suite et ces différentes troupes, tout en gardant leur nom, virent-elles changer leur composition au profit de l'élément africain? C'est là un point qu'il serait intéressant d'élucider. Malheureusement, les données que nous possédons sont très incomplètes.

En réunissant tous les documents où des soldats auxiliaires figurent avec la mention de leur patrie, ou bien dans lesquels

ils portent un nom qui permet de conjecturer leur origine, on n'arrive qu'à dresser la liste suivante :

NUMIDIE.

1. Ti. Claudius, Mintai? f., Cilius, *Lusitanus*[1]	*Ala I Pannoniorum.*
2. Boutius, Ceii f. . . . .[2]............	Id.
3. T. Flavius Bitus[3]................	*Coh. II Thracum.*
4. . . . a . . . in . . . o, *Bes[sus?]*[4]........	*Coh. II Thracum.*
5. Q. Domitius *Polia Castris* Sardonicus[5].	*Coh. VII Lusitanorum.*

MAURÉTANIE.

6. Ti. Claudius Congonetiacus, *natione Biturix*[6]........................	*Ala II Thracum.*
7. Saccus, *Caucesis*[7]................	Id.
8. L. Terentius Secun[dus, *natio*]*ne Noricus*[8]........................	*Coh. II Breucorum.*
9. Dazas, Sceni f., *Maezeius*[9]..........	*Coh. VI Delmatarum.*
10. Licaius, Carui f., *natione Maezeius*[10]..	*Coh. VII Delmatarum.*
11. Licaus, Iauletis f.[11]..............	Id.
12. Licco, Burnonis f., *Pannonius*[12]....	*Coh. I Pannoniorum.*
13. Abillahas, Rummei[13].............	*Coh. Sardorum.*
14. Trasfudo[14].....................	Id.
15. Lovessius, Maximi f., *Bracaraugustanus*[15]........................	*Coh. VI Sygambrorum.*

On voit que la moitié à peu près de ces soldats sont originaires du pays dont le corps a reçu le nom, l'autre moitié étant

(1) *C. I. L.*, VIII, 6309.
(2) *Ibid.*, 6308.
(3) *Ibid.*, 2251.
(4) *Ibid.*, 5885.
(5) *Ibid.*, 3101.
(6) *Ibid.*, 21024.
(7) *Ibid.*, 9390.
(8) *Ibid.*, 9391.
(9) *Ibid.*, 9377.
(10) *Ibid.*, 9384.
(11) *Ibid.*, 21040.
(12) *Ibid.*, 21041.
(13) *Ibid.*, 9198.
(14) *Ibid.*, 5364.
(15) *Dipl. de Cherchel* (*Ibid.*, 20978).

recrutée sur différents points de l'Empire. Un seul semble être natif de Lambèse; peut-être, pourtant, est-il d'Alexandrie[1]. Il semble donc, au premier abord, que l'Afrique soit entièrement exclue du recrutement des auxiliaires. Mais on remarquera que ceux de ces textes que l'on peut dater, du moins par conjecture (1, 2, 3, 6, 9, 10, 11), appartiennent, sauf un (n° 15), à la fin du Ier siècle ou au début du IIe[2]. Le seul autre, au contraire, qui soit assurément postérieur à Hadrien (n° 5) est aussi le seul qu'on puisse supposer avoir mentionné un Africain. D'autre part, dans aucune des inscriptions relatives à des auxiliaires, qu'on peut dire plus tardives que le milieu du IIe siècle, il n'est fait mention de la patrie des soldats; les noms qu'ils portent à ce moment ne prouvent rien non plus, car ce sont pour la plupart des noms latins[3]. On est, par suite, conduit à supposer que le recrutement des auxiliaires se faisait, à cette époque, comme celui des légionnaires, en Afrique : ce serait précisément parce qu'ils ne venaient plus de provinces éloignées qu'ils auraient cessé d'indiquer leur origine sur leur tombe; tout le monde savait qu'ils étaient nés dans le pays.

Il se serait donc passé dans les provinces africaines ce qui se passa dans les autres parties de l'Empire. Au Ier siècle et au début du IIe, il aurait été dangereux de lever des auxiliaires dans les régions où les troupes stationnaient; c'eût été

[1] *C. I. L.*, VIII, 3101. Q. Domitius Sardonicus, Polia, Castris, avait un frère dont l'épitaphe est gravée à côté de la sienne, et où on lit : « D. Domitio Sardonico, Polia, Alecxandria. »

[2] Cf., pour la date de ces différents textes, ce qui a été dit plus haut, p. 197 et suiv.; p. 235 et suiv.

[3] Deux noms, pourtant, sont assez caractéristiques : celui d'un cavalier de l'*ala miliaria*, qui a vécu peut-être, il est vrai, au début du IIe siècle, sa mère étant une Flavia; il se nommait Longinus Muzerun, surnom qui est sans doute africain (cf. le nom de ville *Muzuc*, le nom d'homme *Mazuca*, les ethniques *Mazices*, *Musones*); et surtout celui d'un cavalier du même corps surnommé *Africanus*; encore ce cognomen est-il assez commun, même en dehors de l'Afrique.

introduire dans l'armée des éléments de révolte, ou tout au moins d'indiscipline. Mais, vers le milieu du IIe siècle, alors que les provinces étaient gagnées presque entièrement à la civilisation romaine, et surtout au IIIe siècle, il n'y avait plus que des avantages à recruter les corps auxiliaires sur place, comme on le faisait pour les légions[1]. On le comprit, et la conscription locale devint sans doute une pratique générale, même pour les ailes et les cohortes.

La situation est un peu différente pour les *numeri*. En Numidie, comme en Maurétanie, on trouve des corps de formation locale : en Numidie, la *vexillatio militum Maurorum;* en Maurétanie, les *equites Mauri* et les *exploratores Pomarienses;* mais en même temps, dans la première province, il y avait un *numerus Palmyrenorum*, et dans la seconde un *numerus Surorum*. L'élément étranger paraît donc avoir été appelé à fournir les effectifs de certains *numeri*, qui constituaient, d'ailleurs, une minorité.

Il est assez difficile de savoir si la composition de celles de ces troupes qui n'étaient pas levées originairement en Afrique s'est modifiée avec le temps. La seule pour laquelle on possède un nombre suffisant de textes est le *numerus Palmyrenorum*. Tous les soldats que l'on connaît, soit par des ex-voto, soit par des épitaphes, étant des Palmyréniens[2], et cela jusque dans le milieu du IIIe siècle, on doit croire que Palmyre n'a pas cessé de fournir des contingents au corps, pendant l'Empire. On ne peut rien dire sur la composition du *numerus Surorum* de Cherchel[3].

[1] Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 94 et suiv.

[2] *C. I. L.,* VIII, 2505, 2515, 3917, 8795.

[3] Deux détails pourraient pourtant faire supposer que le *numerus* a continué à se recruter en Syrie. Un des soldats de ce corps se nomme C. Julius Dapnus, c'est-

En résumé, à partir du milieu du IIe siècle, on cessa, à quelques exceptions près, d'introduire dans l'armée de Numidie, comme dans celle de Maurétanie, des éléments étrangers et l'on emprunta au pays les recrues nécessaires au corps d'occupation. Les destinées des provinces africaines furent, dès lors, entièrement confiées aux Africains.

On sait que le recrutement de l'armée romaine était assuré soit par les gouverneurs de provinces chefs d'armée, soit, lorsqu'il y avait lieu à des levées importantes, par des agents spéciaux nommés *dilectatores*. Nous connaissons précisément un fonctionnaire de cette nature pour l'Afrique[1]. Lorsque le proconsul était général en chef, c'était naturellement à lui que revenait le soin de surveiller le recrutement; c'est ainsi que M. Silanus avait présidé à la levée dont faisait partie L. Flaminius, mort aux environs de Chemtou[2]. Postérieurement, cet office revint au légat de Numidie. Mais on continua à demander des conscrits à l'Afrique[3] propre. Fallait-il, pour les enrôler, solliciter l'autorisation du Sénat à qui appartenait la province ou celle du proconsul, représentant du Sénat? Ou bien était-il intervenu à ce sujet un arrangement entre le Sénat et l'empereur? C'est ce qu'il ne semble pas possible de décider[4].

En Maurétanie, les procurateurs chefs d'armée étaient naturellement chargés du recrutement.

à-dire porte un cognomen grec et fréquent en Asie (*C. I. L.*, VIII, 21038); l'autre est frère d'un *duplicarius classis*, qui était peut-être Syrien, puisque la flotte de Maurétanie était composée en partie de navires empruntés à la division de Syrie (*Ibid.*, 21017).

(1) *Ann. épigr.*, 1896, 10 : « *dilictat[or] tir[onum] ex Numidia lec[to(rum)]* ».

(2) *C. I. L.*, VIII, 14603.

(3) Cf. les listes mentionnées plus haut; on y lit les noms de *Carthago* (*C. I. L.*, VIII, 2565, 2567, 2568); *Hadrumetum* (*ibid.*, 2565, 2568); *Utica* (*ibid.*, 2565, 2567); *Thelepte* (*ibid.*, 2565, 2568, 2569); *Thuburbo* (*ibid.*, 2567. 2568), etc.

(4) Cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 74 et suiv.

CHAPITRE II.

SERVICES ADMINISTRATIFS DU CORPS D'OCCUPATION.

A la fin de la République, les fournitures faites par l'État en vivres, en habillement, en armes étaient déduites de la solde payée à chaque légionnaire[1]. Il en fut de même sous l'Empire. A la mort d'Auguste, les légions de Pannonie soulevées ne se plaignaient-elles pas, au dire de Tacite[2], des retenues opérées en vue du vêtement et de l'armement? Il est vrai qu'il n'est point question, dans ce texte, de la nourriture; mais elle est nettement spécifiée dans un autre document daté du règne de Domitien, qui est un relevé de comptes de deux légionnaires d'Égypte[3]. On y voit que, sur la solde payée à l'un d'eux tous les quatre mois, et se montant à 248 drachmes, l'État prélevait 10 drachmes pour le foin consommé par les chevaux de la cavalerie et les bêtes de somme attachées aux troupes, 80 drachmes pour la nourriture (*in victum*), 12 drachmes pour les chaussures (*caligas et fascias*), et, pour les vêtements, une somme variable dont le total forme 206 drachmes pour l'année; soit un peu moins du tiers de la totalité allouée à chaque homme annuellement.

Peut-être ultérieurement les armes, l'habillement et la nourriture furent-ils délivrés gratuitement aux légionnaires[4];

[1] Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 94, et les notes; Liebenam, dans Pauly-Wissowa, *Realencycl.*, VI, col. 1672.

[2] Tac., *Ann.*, I, 7 : « hinc vestem, arma, tentoria... redimi. »

[3] Voir Nicole et Ch. Morel, *Archives militaires du Ier siècle*; cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 123 et suiv.; R. Cagnat, *Journal des Savants*, 1900, p. 375 et suiv.; von Premerstein, *Klio*, III (1903), p. 1 et suiv.

[4] On sait que les prétoriens touchaient le blé gratuitement depuis Néron (Tac., *Ann.*, XV, 72; Suet., *Ner.*, 10); mais les historiens ne parlent pas des légionnaires.

autrement, Sévère Alexandre n'aurait pas pu dire à ses soldats mutinés qu'il ne leur convenait pas de murmurer contre celui « *qui annonam, qui vestem, qui stipendia vobis adtribuit* »[1]; encore que ce texte et les textes analogues[2] puissent se comprendre de fournitures faites à bas prix et non gratis.

La mesure s'étendait aussi aux troupes auxiliaires. Le discours prononcé à Lambèse par Hadrien[3] nous apprend, en effet, que les cavaliers auxiliaires payaient eux-mêmes leurs armes et leurs chevaux, du moins à cette époque[4].

Mais, bien qu'il prélevât une retenue sur les fournitures faites aux troupes, l'État n'en avait pas moins la charge de réunir ces fournitures et de les répartir entre les différents corps : c'est ce service de l'intendance qu'il faut étudier ici.

SERVICE DES VIVRES.

Il y a, dans la fourniture des vivres, une distinction capitale à établir : il faut examiner successivement la méthode suivie en temps de paix et les procédés auxquels on a recours en temps de guerre.

Fourniture des vivres en temps de paix. — Toutes les précautions étaient prises, en temps de paix, pour assurer l'alimentation des troupes. Il existait, dans chaque province de l'Empire,

(1) *Vita Alexandri*, 53, 9; cf. 52 : « Miles non timet, nisi vestitus, armatus, calciatus et satur. » — Texte qui paraît, d'ailleurs, assez altéré.

(2) Veget., II, 20 : « Nam cum (milites) publica sustententur annona, ex omnibus donativis augetur eorum pro medietate castrense peculium »; cf. 19 : imperatoris militem qui veste et annona publica pascebatur.

(3) *C. I. L.*, VIII, 18042 : « Equorum forma, armorum cultus pro stipendi modo. » Cf. Dehner, *Hadriani reliquiae*, p. 19.

(4) Cf. aussi *Fayûm towns*, p. 252, n. CV, col. II, l. 18.

des magasins où l'on avait soin d'entasser des provisions de bouche destinées aux soldats et du fourrage pour les bêtes. Les chefs qui, comme Timésithée, le beau-père de Gordien III, avaient souci des intérêts de leurs troupes et de la sécurité de l'Empire[1] en amassaient même beaucoup plus qu'il n'était nécessaire pour l'entretien de leur corps, afin de parer à toute éventualité[2]. C'est, en effet, un principe de bonne administration militaire que les magasins doivent toujours être largement pourvus non seulement en vue de l'exécution normale du service de paix, mais surtout en prévision de la guerre. Il importe d'être toujours prêt à entrer en campagne; il faut, le jour où l'armée doit être mobilisée, qu'elle puisse être munie sans retard de tout ce qui lui est indispensable pour vivre et pour combattre.

Ces magasins nous sont surtout connus par le Code Théodosien, d'où l'on peut tirer à leur sujet, pour le IVe siècle, des renseignements précieux[3]; mais il en est aussi question dans les auteurs d'une époque antérieure. Spartien nous raconte avec quelle sollicitude Hadrien s'occupait des dépôts de vivres[4], les inspectant dans ses voyages et veillant à ce qu'ils fussent toujours bien approvisionnés; Lampride nous en parle dans la vie de Sévère Alexandre[5], Capitolin dans celle de Gordien III[6]; Ammien Marcellin, de son côté, y fait plus d'une fois allu-

(1) *Vita Gordiani*, 28.

(2) Veg., III, 3 : «De copiis expensisque sollers debet esse tractatus ut pabula, frumentum ceteraeque annonariae species quas a provincialibus consuetudo deposcit maturius exigantur, et in opportunis ad rem gerendam ac munitissimis locis amplior semper modus quam sufficit adgregetur. Quod si tributa deficiunt, prorogato auro comparanda sunt omnia.»

(3) *Cod. Theod.*, VII, 4, avec les commentaires de Godefroy.

(4) *Vita Hadriani*, 11, 1 : «Laborabat ut condita militaria diligenter agnosceret, reditus quoque provinciales sollerter explorans, ut [si] alicubi quippiam deesset, expleret.»

(5) *Vita Alexandri*, 45.

(6) *Vita Gordiani*, 28.

sion[1]. On les trouve désignés sous le nom de *condita militaria*[2] par Spartien; ailleurs, ils portent le nom d'*horrea*[3] ou même de *mansiones*[4], quand ils étaient établis aux gîtes d'étapes importants.

De tout temps, des magasins de cette sorte ont donc existé : on ne peut, au reste, concevoir autrement l'alimentation de grandes armées permanentes. On y réunissait tout ce que réclamaient la nourriture des hommes et l'entretien des troupes[5] : d'abord du blé, qui était le fonds même de l'alimentation des légionnaires romains, et qui se mangeait sous forme de bouillie[6], de pain frais[7] ou biscuité[8], du lard, très employé dans la consommation[9], du sel[10], du vinaigre, que l'on mélangeait à l'eau pour en faire une boisson rafraîchissante[11], de l'orge, de la paille et du foin pour les bêtes de somme[12]. Quant au

(1) Ammian., XVII, 1 et 9; XVIII, 2; XXI, 16.

(2) *Vita Hadriani*, 11, 1.

(3) *Cod. Theod.*, VII, 4, 1, 5, 13, 16, 32.

(4) *Vita Alexandri*, 45 et 47; *Cod. Theod.*, VII, 1, 12, 25. Sur le sens propre de *mansio*, voir le commentaire de Godefroy au *Cod. Theod.*, XI, 1, 9.

(5) Cf. sur les vivres destinés aux troupes un article de M. Masquelez, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, s. v° *Cibaria militum*, qui a utilisé les travaux de ses prédécesseurs, surtout ceux de Le Beau (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XLI, p. 129 et suiv.).

(6) M. Gauldrée-Boilleau (*L'administration militaire dans l'antiquité*, p. XXXIX, document D) indique la recette pour fabriquer cette bouillie.

(7) *Vita Pescennii*, 10; *Vita Aurel.*, 9; Ammian., XXV, 2; *Cod. Theod.*, VII, 4, 6, etc. M. Masquelez (*loc. cit.*) a remarqué que la quantité de blé attribuée journellement au légionnaire était la même que la quantité donnée aujourd'hui à nos soldats, mais le rendement en pain était moindre, par suite de l'infériorité de la manutention. Chaque homme avait droit, par jour, à 1,167 grammes de pain.

(8) *Vita Pescennii*, 10; *Cod. Theod.*, VII, 4, 4, 6, 28. Cf. le commentaire de Godefroy au *Cod. Theod.*, VII, 4, 6, et les textes cités à ce sujet, surtout *Scriptores rerum byzant.*, I, p. 146, et Suidas, s. v° *ἄρτος δίπυρος*.

(9) *Vita Hadriani*, 10; *Vita Cassii*, 5; *Cod. Theod.*, VII, 4, 2.

(10) Veget., III, 3.

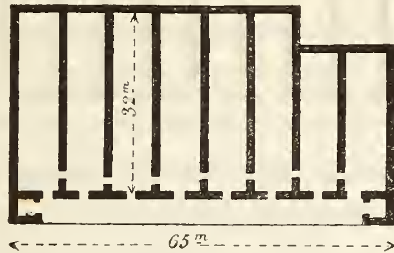
(11) *Vita Gordiani*, 28; *Cod. Theod.*, VII, 4, 6.

(12) *Vita Gordiani*, 28; Ammian., XIV, 213; Veget., III, 3.

vin, il ne s'introduisit que postérieurement dans l'ordinaire du soldat; mais il y tint bientôt une grande place[1].

Je ne sache pas qu'on ait rencontré en Afrique quelque magasin de cette sorte; si l'on en a découvert, on ne l'a pas signalé[2]. Mais il n'en est pas de même dans d'autres pays; ainsi l'on pourrait prendre, sinon comme type, au moins comme spécimen, les *horrea Hadriani* de Myra, en Asie Mineure.

L'édifice se compose de huit salles parallèles, dont les six premières mesurent 32 mètres de long et les deux dernières sont un peu plus courtes; il est entièrement bâti en pierres de taille parfaitement agencées. On pénétrait dans chacune des salles par une porte assez large, surmontée de deux petites fenêtres accouplées, destinées sans doute à l'aération plus encore qu'à l'éclairage de l'édifice. A droite et à gauche de la façade, une petite chambre fait saillie sur la surface de l'édifice; une porte cintrée y donnait accès. Ces annexes étaient des bureaux pour les comptables ou des logements pour les gardiens[3]. Il est à noter que le monument n'est pas voûté et qu'il ne se compose que d'un seul étage. La façade est surmontée d'un fronton aujourd'hui en grande partie démoli, mais dont le dessin est encore parfaitement net.

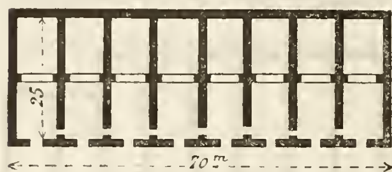


[1] Veget., *loc. cit.; Vita Pescennii*, 7 et 10; *Cod. Theod.*, VII, 4, 6 et 25.

[2] On a pourtant cru trouver des traces de greniers importants dans le sud de la Tunisie (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1889, p. 210); mais rien n'est moins certain que cette attribution.

[3] Petersen et von Luschan, *Reisen in Lykien*, II, p. 41 et pl. XXXIX. L'inscription gravée sur la façade du monument, qui a été publiée depuis longtemps (*C. I. L.*, III, 232 = 6738), ne laisse aucun doute sur sa destination; elle porte : « Horrea Imp. Caesaris Divi Trajani Parthici f. Divi Nervae nepotis Trajani Hadriani Augusti cos III. »

Un monument du temps de Trajan, tout à fait analogue pour la disposition comme pour la destination, existait dans le même pays, à Patara, et a été décrit dans le même travail[(1)]; il ne sera pas inutile d'en rapprocher le plan de celui que nous avons reproduit à la page précédente[(2)]. Là encore, on se trouve en présence de huit salles parallèles; chacune est munie d'une porte large de 2 mètres, au-dessus de laquelle s'ouvre une fenêtre moins grande. La seule différence sensible qui existe entre ces magasins et ceux de Myra, c'est qu'ils sont voûtés.



Il y a dans cette similitude plus que l'effet du hasard : c'était évidemment là le type adopté pour les *horrea* en Asie au IIe siècle; il était conçu en vue de répondre aux nécessités du climat et d'assurer la meilleure conservation possible des denrées que l'on y amassait, surtout des céréales. Il ne paraît donc pas trop hardi de supposer la même disposition aux *horrea* des provinces africaines dont le climat est à peu près le même; et je suis persuadé que, le jour où l'on découvrira des magasins que l'on puisse reconnaître comme tels par suite de documents positifs, on les trouvera analogues à ceux dont il vient d'être question[(3)]. Il ne faudrait point chercher longtemps pour en rencontrer de pareils parmi les magasins arabes, successeurs des magasins romains, dont les villes commerçantes d'Algérie ou de Tunisie sont pourvues.

(1) Petersen et von Luschan, *op. cit.*, p. 116; pl. LXVIII.

(2) Cf., pour d'autres représentations, l'article *Horrea* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, de M. Saglio.

(3) Il est évident que la vignette qui figure d'habitude sur la Table de Peutinger, à côté de la mention *horrea*, ne peut fournir aucun renseignement : c'est une représentation purement conventionnelle.

Mais si l'on n'a pas encore signalé en Afrique d'édifices que l'on puisse regarder certainement comme des *horrea*, on connaît, par les auteurs ou les monuments épigraphiques, l'emplacement de quelques-uns de ceux qui y ont existé; ce sont :

Dans la Proconsulaire, un *horreum publicum* près de Testour[1], les *horrea* d'Hergla (Horrea Caelia) près d'Hadrumète[2], ceux de Carthage[3] et ceux d'Utique[4];

Dans la Numidie, ceux de Djemila[5] et de Philippeville[6];

Dans la Maurétanie, ceux de Muslubium, entre Choba et Bougie[7], ceux qui étaient situés dans les environs de Sétif[8], les *horrea Aninicensia*[9], signalés par la Notice des évêchés, et ceux de Tiktat (Tupusuctu), mentionnés par une inscription[10].

Ce n'est point à dire pour cela que tous ces magasins fussent destinés à l'alimentation des troupes : en Afrique, la question est plus compliquée que partout ailleurs. On sait en effet, par un texte de Josèphe auquel il a déjà été fait allusion[11], que cette province fournissait à Rome les deux tiers de sa nourriture annuelle; il fallait donc que les provisions entassées pour être expédiées en Italie fussent amassées quelque part, en attendant leur embarquement. De là ces grands magasins de la côte :

(1) *C. I. L.*, VIII, 25895.

(2) *Table de Peutinger*, VI, 2 (éd. Miller); *Itin. d'Antonin*, p. 52, 56, 58 (édit. Fortia d'Urban).

(3) Ammian., XXVIII, 1, 7.

(4) *C. I. L.*, VIII, 13190 (*horrea Augustae*).

(5) *Journal officiel*, annexe, 13 janvier 1911, p. 80, n. 17.

(6) *C. I. L.*, VIII, 19852.

(7) *Itin. d'Antonin*, p. 4; *Table de Peutinger*, II, 5. Cf. *Anonym. Raven.*, V, 4 (*Muslubion orea*).

(8) *Itin. d'Antonin*, p. 7. Cf. *C. I. L.*, VIII, 8425, 8426.

(9) *Not. episc.*, 7. Cf. aussi *Coll. Carth.*, 198.

(10) *C. I. L.*, VIII, 8836.

(11) Joseph., *Bell. Jud.*, II, 16, 4, en parlant de l'Afrique : *Χωρὶς δὲ τῶν ἐτησίων καρπῶν, οἳ μησὶν ὀκτὼ τὸ κατὰ τὴν Ῥωμὴν πλῆθος τρέφουσι, καὶ ἔξωθεν παντοίως φορολογοῦνται καὶ ταῖς χρείαις τῆς ἡγεμονίας παρέχουσιν ἑτοίμους τὰς εἰσφοράς.*

ceux d'Utique, de Carthage, où se concentraient tous les blés de la vallée du Bagradas et du pays qui forme aujourd'hui la Tunisie septentrionale; ceux d'Hergla, où affluaient les productions de la Tunisie centrale et méridionale; ceux de Philippeville, dont le port, autrefois comme aujourd'hui, avait une grande importance, et ceux de Muslubium, voisins de Bougie. Dans ces magasins, les blés et les provisions de toute nature étaient réunis bien plutôt pour assurer *securitatem populi romani ac provincialium,* comme il est dit dans un des textes qui nous les font connaître[1], que pour l'alimentation du corps d'occupation. Il serait pourtant téméraire d'affirmer qu'ils n'ont pas pu avoir les deux destinations, au moins dans certains cas; les codes ne connaissent point de termes différents pour distinguer ces deux sortes de dépôts : ce sont tous des *horrea publica* ou *fiscalia*[2]; et c'est la même source qui les alimente, puisque le fisc fait les frais de l'annone civile comme de l'entretien des troupes[3]. Il est cependant naturel de supposer — et certains textes qui vont être cités permettent de l'avancer — que les magasins approvisionnés en vue de la nourriture des soldats étaient plus rapprochés de leur lieu de campement, et par suite disposés dans l'intérieur du pays.

On peut croire que les *horrea* voisins de Sétif ont eu cette

[1] *C. I. L.*, VIII, 19852.

[2] *Cod. Theod.,* VII, 4, 16 et 32 (greniers militaires); XII, 6, 16; XV, 1, 12 (greniers pour l'alimentation de Rome). Cf. Godefroy, *Paratitlon* ad *Cod. Theod.*, XI, 14. D'après Marquardt (*Staatsverwaltung,* I, p. 468, note 6), les greniers d'Hergla servaient aussi à alimenter la légion d'Afrique, grâce aux routes qui traversaient la province, joignant Hadrumète à Lambèse.

[3] Cf. Marquardt, *op. cit.,* II, p. 133. M. Hirschfeld (*Annona,* dans le *Philologus,* 1870, p. 70 et 81) admet que, dans les provinces du Sénat, pour les fournitures de blé faites au service de l'annone, le fisc payait une somme d'argent à l'*aerarium,* en échange du blé livré en nature par les provinciaux. Il se peut qu'il en ait été de même pour l'annone militaire en Afrique.

destination. Ils étaient établis, ainsi que nous l'apprennent deux inscriptions[1], dans un terrain très boisé, au centre de vastes domaines appartenant à l'empereur : c'étaient donc ou des dépôts de vivres militaires, ou des magasins destinés à l'exploitations des propriétés impériales, peut-être les deux à la fois. On ne peut rien avancer au sujet des *horrea Acininensia*, qui ne sont connus que par une mention fugitive dans la Notice des évêchés. Quant aux greniers de Tupusuctu, leur destination est certaine : ils constituaient des réserves destinées à assurer l'alimentation des troupes de Maurétanie et formaient un centre de ravitaillement pour les corps expéditionnaires du Djurjura, comme pour la garnison du territoire militaire de Tupusuctu; mais ils ne furent établis que relativement tard, après la victoire de Maximien contre les Quinquegentanei, dans le dessein de rendre permanent, sans doute, un dépôt de provisions formé temporairement pendant la guerre et dont l'empereur avait senti la nécessité pour l'avenir[2].

Quoi qu'il en soit, et à quelque catégorie qu'ils appartinssent, les greniers des provinces se remplissaient assurément de même, c'est-à-dire de trois façons. Tantôt on achetait les denrées aux populations par l'intermédiaire de commissaires spéciaux, nommés pour la circonstance[3] — c'est un procédé sur lequel nous aurons à revenir plus loin à propos des provisions faites en vue d'une expédition ; — tantôt, et c'était le système

[1] *C. I. L.*, VIII, 8425, 8426 : « Caput saltus Horreorum. »

[2] *Ibid.*, 8836 : « [Dd. nn. Diocletianu]s et Maximianus seniores Aug. . . [quo tempore d. n. Maxim]ianus invictus senior Aug. feliciter [comprimens turbas Quinquege]ntaneorum ex Tubusuctitana [regione copiis juva]retur horrea in Tubusuctitana [civitate fieri praceperunt], anno pro(vinciae) CCLXV. »

[3] Veget., III, 3 : « Quod si tributa deficiunt, prorogato auro comparanda sunt omnia »; cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 133; Plin., *Panegyr.*, 29 : « Emit fiscus quidquid videtur emere; inde copiae, inde annona. »

le plus usité de beaucoup, on demandait comme impôt aux provinciaux, en nature, la nourriture des troupes[1].

Ce dernier était encore en vigueur au Bas-Empire; il en est souvent question au Code Théodosien[2]. Voici comment les choses se passaient à cette époque. C'était aux gouverneurs des provinces (*judices, rectores*) qu'il appartenait de réquisitionner auprès des habitants les vivres militaires[3]. Ceux-ci devaient les porter au magasin le plus rapproché d'eux[4]; par suite, ceux qui habitaient le voisinage de la mer les conduisaient aux ports d'embarquement[5], ceux qui étaient établis dans l'intérieur du pays les versaient aux *horrea* du centre[6], et ceux qui vivaient près de la frontière alimentaient les magasins de vivres créés dans les fortins ou dans les camps qui la défendaient[7]. C'est là une organisation toute logique, qui n'était troublée que par suite de manœuvres illicites[8], analogues à celles que Verrès[9] et d'autres après lui[10] n'avaient pas craint d'employer pour tirer bénéfice de la fourniture du blé par les provinciaux.

Ceux des agents du gouverneur qui jouaient le rôle principal dans cette réquisition de vivres militaires portaient le nom de *primipilares;* leur fonction propre était de veiller à ce que les

(1) *Vita Alexandri,* 53 : « Certe campidoctores vestri (vocem) vos docuerunt contra Sarmatas et Germanos ac Persas emittere, non contra eum qui acceptam a provincialibus annonam, qui vestem, qui stipendia vobis adtribuit. » Veget., III, 3 : « Frumentum ceteraeque annonariae species quas a provincialibus consuetudo deposcit. »

(2) *Cod. Thod.,* VII, 4 : *De erogatione militaris annonae;* cf. les commentaires de Godefroy et le *Paratitlon.*

(3) *Ibid.,* 4, 26.

(4) *Ibid.,* 4, 15; XI, 1, 21, et 22.

(5) *Ibid.,* XI, 1, 22; XIII, 5, 35; 9, 2.

(6) *Ibid.,* VII, 1, 12; XI, 1, 22.

(7) *Ibid.,* VII, 4, 15; XI, 1, 11, 21 et 22. La loi 21 apporte quelques restrictions à cette coutume.

(8) *Cod Theod.,* XI, 1, 9 et 11.

(9) Cic., *in Verr.,* II, 81 et suiv.; cf. 188 et suiv.

(10) Tac., *Agric.,* 19.

livraisons fussent opérées en temps et au lieu convenables[1], et surtout de faire verser dans les magasins de la frontière les vivres nécessaires à l'alimentation des garnisons[2]. Il faut bien remarquer que ces *primipilares* n'ont rien de commun avec les primipiles légionnaires[3], que ce ne sont aucunement des soldats, et que la levée de l'annone destinée à l'armée, aussi bien que son transport dans les greniers militaires, ne dépendent absolument en rien de l'autorité militaire. Il est difficile de croire que la méthode suivie sous le Haut-Empire fût très différente de celle que je viens d'exposer en quelques mots.

Il faut seulement observer qu'au temps où furent rendues les lois insérées au Code Théodosien, les troupes étaient réparties sur tous les points du territoire romain, de telle sorte qu'il devait y avoir des magasins militaires aussi bien dans l'intérieur du pays que sur les frontières; antérieurement, au contraire, les forces armées étant massées aux frontières, toute l'annone militaire ou presque toute devait y être accumulée. Si donc, à cette époque, cet impôt était également demandé à tous les provinciaux et qu'ils dussent le conduire eux-mêmes dans les greniers de l'armée, il en résultait, pour ceux qui étaient dans le centre du pays ou au bord de la mer, un surcroît de corvée, qui était épargné au contraire aux habitants voisins des frontières. Peut-être, pour éviter cet inconvénient, faisait-on porter l'annone militaire par les contribuables aux magasins les plus rapprochés de leur domicile, d'où l'on se chargeait de les charrier jusqu'aux *horrea* de l'armée; peut-être cette annone était-elle levée de préférence dans les régions voisines des frontières, l'annone civile étant perçue plutôt dans le reste du pays; il devait y avoir, dans la pratique, quelque

[1] *Cod. Theod.*, VIII, 4, 19. — [2] *Ibid.*, 4, 6. — [3] Cf. sur la question Alb. Müller, *Philologus*, 1908, p. 134 et suiv.

moyen de résoudre la difficulté au mieux des intérêts de l'État et de ceux des particuliers.

On aimerait à connaître aussi les personnages auxquels incombait, aux premiers siècles de notre ère, le service dévolu postérieurement aux *primipilares;* mais on n'a pas de donnée précise sur la question. Cependant on ne peut s'empêcher de songer à ces soldats que l'on rencontre dans les provinces, désignés sous le titre de *frumentarii.*

Les fonctions des *frumentarii* ont donné lieu à de longues discussions[1]; il est établi aujourd'hui[2] qu'ils formaient, à Rome, un corps spécial composé de soldats d'élite empruntés aux différentes légions, dont ils gardaient toujours le numéro pour indiquer l'attache qui les unissait à leur ancien corps; de Rome, ils étaient envoyés en mission par l'empereur dans les diverses parties de l'Empire; or l'un deux est dit, dans une inscription, *missus in legionem II Italicam ad frumentarias res curandas*[3]. On peut, il est vrai, faire une objection à la supposition que nous émettons ici : toutes les fois qu'il est question de *frumentarii* dans les textes, sauf dans celui qui vient d'être cité, on les voit employés comme courriers ou comme agents de police[4], et cela aussi bien dans les provinces dépourvues de garnisons[5] que dans les pays militairement occupés; si bien

[1] Voir les *Comptes rendus de l'Académie des Inscript. et Belles-Lettres*, 1875, p. 144, et Henzen, *Bullett.*, 1851, p. 113 à 121.

[2] Henzen, *Bullett.*, 1884, p. 21 à 29; Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 491 et suiv.; Vaglieri, dans le *Dizion. epigraf.* de M. de Ruggiero, *s. v°;* Fiebiger, dans Pauly-Wissowa, *Realencyclop.*, s. v° *Frumentarii.*

[3] *C. I. L.*, VI, 3340.

[4] Cf. Hieronym., *in Abdiam*, 1 : «Eos quos nunc agentes in rebus vel veredarios appellant, veteres frumentarios nominabant»; *Vita Hadr.*, 11, 4; *Vita Claud.*, 17, 1; Aur. Victor, *De Caesaribus*, 39, 44. L'un d'eux est même chargé de la prison (*C. I. L.*, III, 433).

[5] Dalmatie (*C. I. L.*, III, 1980); Asie Mineure (*ibid.*, 433); Afrique (Cyprian., *Epist.*, LXXXI. Les manuscrits donnent *commentarios; frumentarios* n'est qu'une correction).

que l'on a conclu de cette observation, avec une forte vraisemblance, que les *frumentarii* étaient une troupe de police, à Rome comme en province. Toutefois on a admis que, primitivement, ils avaient été chargés de quelque service relatif aux subsistances, d'où ils auraient tiré leur nom; mais on estime qu'ils ont été ensuite détournés vers d'autres emplois. L'objection est grave; pourtant il ne me paraît pas qu'elle soit absolument convaincante; car cette dualité de fonctions se rencontre précisément pour les *primipilares* du Bas-Empire : le Code Théodosien nous les montre employés également comme *stationnarii*, c'est-à-dire comme policiers[1]. Pourquoi n'en aurait-il pas été de même précédemment pour les *frumentarii*[2]? Nous n'avons, d'ailleurs, que fort peu d'exemples de frumentaires en Afrique[3].

L'existence d'un magasin où sont accumulés des vivres et des provisions de toute sorte suppose celle d'un comptable qui en est responsable; il n'a pas à intervenir dans les achats ou les

[1] *Cod. Theod.* VIII, 4, 2. On leur défend, par cette loi, de retenir les coupables et d'avoir plus de deux esclaves pour soigner leurs chevaux. Godefroy fait observer, dans le commentaire, qu'ils avaient besoin de montures pour leurs perquisitions et leur surveillance; il est évident qu'il leur en fallait également pour escorter les convois. Les *frumentarii*, employés comme courriers et policiers, étaient également montés. Cf. Marquardt, *op. cit.*, p. 492, note 3.

[2] Il est très intéressant de remarquer que, dans notre armée, la gendarmerie est chargée du service de certains convois aux armées actives, en même temps que de la police des troupes et du maintien de l'ordre, — le soin d'assurer la régularité des transports étant, somme toute, une partie de la police militaire. Voir à ce sujet, par exemple, Delaperrierre, *Cours de législation et d'administration militaires* (2e édit.), I, p. 333.

[3] A Tébessa existe la tombe d'un [*Ce*]*nturio* [*frum*]*entarius* [*leg.*] *II Adj.*, *probatus in legione III Aug.* (*C. I. L.*, VIII, 16553) — on notera toutefois que le mot *frumentarius* n'est qu'une restitution, d'ailleurs probable — ; à Lambèse, on a rencontré deux fois la mention d'un *frumentarius* : l'un (*ibid.*, VIII, 2825), d'abord centurion de la légion IIIe Auguste, a été ensuite, comme *centurio frumentarius*, *exercitator singularium imperatoris* — il a été, comme le précédent, détaché de la légion et envoyé à Rome; — l'autre est un

IMPRIMERIE NATIONALE.

réquisitions, non plus que dans les transports des denrées au magasin, mais il doit s'occuper de la réception des fournitures, de leur conservation, de leur transformation, au besoin, et de leur distribution. Un agent de cette sorte est une nécessité administrative; il ne manquait assurément pas auprès des armées romaines. Mais, là encore, c'est pour le Bas-Empire que nous avons le plus de renseignements. A cette époque, ces comptables portaient le nom de *susceptores, procuratores,* ou même *praepositi horreorum;* ils recevaient des provinciaux les *species annonariae* que ceux-ci apportaient et leur en donnaient un reçu; puis ils les livraient aux troupes, sur le vu de pièces régulières qui dégageaient leur responsabilité envers l'État[1]. C'étaient, eux aussi, des fonctionnaires absolument étrangers à l'armée[2].

Antérieurement, cet office ne pouvait guère être confié qu'à des employés des bureaux du fisc impérial, à des affranchis ou esclaves de l'empereur, attachés au procurateur de la province où les magasins étaient établis. On trouve pourtant au *Digeste*[3] la mention de *librarii horreorum* militaires; ils sont cités parmi les soldats qui sont dispensés des corvées et des exercices. Il devait y avoir entre ces *librarii* et les comptables dont nous venons de parler cette différence que les premiers étaient attachés aux magasins du camp même, à ceux où étaient enfermés les vivres déjà livrés à l'autorité militaire, tandis que les autres se rencontraient dans les magasins, plus considérables, dépendant de l'autorité impériale représentée par le procurateur.

Il reste maintenant à chercher à l'aide de quelles formalités

frumentarius leg. v Macedonicae, enterré à Lambèse (*ibid.*, 2867) et qui, par suite, doit être considéré comme mort en mission près de l'armée de Numidie. C'est le seul qui nous intéresse ici.

[1] Cf. les notes de Godefroy au *Cod. Theod.*, t. II, p. 255 (édit. de Leipzig, 1743), et les lois mêmes du Code (VII, 4, 11 et 24).

[2] *Ibid.*, XII, 6.

[3] *Dig.*, L., 6, 7.

et par quels agents le blé et les vivres de toute sorte étaient touchés aux magasins et livrés aux troupes. C'est une question qui intéresse, d'une façon générale, l'administration de l'armée romaine au temps de l'Empire. Pour l'élucider, il faut encore examiner ce qui se passait après Dioclétien, puis remonter de là, autant que possible, aux premiers siècles après J.-C. Le Code Théodosien nous apprend très clairement comment on procédait. Les bons de vivres, rédigés par les soins des *actuarii* ou *actarii*, comptables attachés à chaque corps[1], étaient ensuite soumis à l'approbation d'un agent nommé *subscribendarius*[2], qui y mettait son visa et y ajoutait, au nom du gouverneur, comte ou duc, un ordre de fourniture à l'adresse du *susceptor*. Le *subscribendarius* était donc une sorte de contrôleur, qui s'assurait que la réquisition n'était pas supérieure au règlement et en autorisait la livraison. Les *actuarii* devaient aussi fournir au *susceptor* une pièce journalière ou au moins rédigée tous les deux jours, un bordereau, lui indiquant la totalité et le détail des vivres demandés pour la consommation des hommes, ce qui constituait un dossier à l'appui des bons émis par eux et visés du *subscribendarius*[3]. Ces bons étaient remis alors aux officiers de troupes qui déléguaient un ou plusieurs *optio*[4] pour percevoir les vivres accordés à eux et à leurs hommes. Ces mesures, qui avaient pour effet d'empêcher autant que possible les erreurs et les fraudes, semblent indispensables

[1] Voir plus haut, p. 137.

[2] *Cod. Theod.*, VII, 4, 13. Cf. Godefroy, *ibid.*, II, p. 255.

[3] *Ibid.*, VII, 4, 11 : « Susceptor antequam diurnum pittacium authenticum ab actuariis susceperit non eroget; quod si absque pittacio fuerit erogatio, id quod expensum est, damnis ejus subputetur... Nec prius de horreis species proferantur et maxime capitationis quam, ut dictum est, ad diem pittacia authentica fuerint prorogata (an 364) »; *Cod. Theod.*, VII, 4, 13 : « Actuartii per singulos vel ut multum binos dies authentica pittacia pro rogent ut hoc modo inmissis pittaciis species capitum annonarumve ex horreis proferantur. »

[4] *Cod. Theod.*, VII, 4, 1 et 24.

à toute bonne administration; on peut donc presque affirmer qu'il en était ainsi sous le Haut-Empire, mais il n'est guère possible de préciser, d'après les quelques documents que nous possédons, comment les choses se passaient au juste.

Nous avons expliqué plus haut que les *actarii* existaient déjà avant Dioclétien : nous les avons signalés aussi bien dans la légion IIIe Auguste que dans les corps auxiliaires; il est donc tout naturel de supposer que c'était à eux qu'il appartenait d'établir les bons de vivres pour les troupes auxquelles ils étaient attachés.

Relativement au personnage qui remplissait l'office réservé plus tard au *subscribendarius*, on ne sait rien.

Enfin, quel était l'officier à qui, au Haut-Empire, étaient réservées les fonctions dévolues aux *optiones* par le Code Théodosien? Sans doute ceux qui s'appelaient déjà ainsi à cette époque, et peut-être surtout l'option du *princeps praetorii*, lequel avait, on le sait, la haute main sur les services administratifs de la légion. Nous ne trouvons ni dans les inscriptions ni dans les textes des auteurs aucune donnée pour résoudre la question; mais les papyrus d'Égypte nous montrent plus d'une fois des options intervenant pour prendre possession des vivres destinés à leurs troupes[1]. Il faut ajouter cependant que, dans d'autres documents de même sorte, ce rôle est confié non plus à des options, mais à d'autres gradés, *tesserarius, duplicarius, sesquiplicarius, signifer, exceptor*, etc.[2].

Tels étaient, suivant toute apparence, les moyens employés pour assurer aux corps d'armée d'Afrique le blé et les autres comestibles nécessaires à son alimentation. Il reste pourtant

[1] Par exemple, *Oxyrh. Pap.*, I, n. 43; IV, n. 735; Wilken, *Gr. Ostr.*, 1129 à 1146.

[2] *Oxyrh. Pap.*, I, 43; *Berl. gr. Urk.*, III, 807; *Mél. Nicole*, p. 76.

quelques mots à dire relativement aux distributions de viande fraîche. Afin d'en assurer la régularité, on entretenait autour des camps des troupeaux de bestiaux (*animalia militaria*). Il est question de ce fait plusieurs fois dans les auteurs[1]. Des soldats surveillaient l'état des animaux dont ils avaient la responsabilité; en particulier, ils prenaient soin qu'on les menât paître dans les prairies voisines des camps, sur les terres assignées aux légions autour de l'endroit où elles étaient campées, sur le *territorium legionis*, dont il est question dans deux inscriptions[2]. Il est certain que l'Afrique ne faisait pas exception à la règle générale : il y avait, aux environs de Lambèse, une région militaire réservée aux besoins de la légion IIIe Auguste. Nous trouvons dans les documents relatifs à l'armée africaine des particularités qui ne s'expliquent que dans cette supposition; nous allons en signaler une quelques lignes plus bas, et nous aurons à en mentionner d'autres à propos des vétérans. Ce territoire s'étendait vraisemblablement, au Nord, au moins jusqu'à Aïn-Zana et Seriana, au Sud, sur les pentes septentrionales de l'Aurès. C'est dans ces plaines, aujourd'hui presque incultes, mais où les troupeaux des indigènes trouvent encore à vivre que l'on envoyait paître les moutons et les bœufs destinés à l'alimentation des troupes. Ainsi ce troupeau ne coûtait rien à nourrir; et, bien conduit, il se multipliait de lui-même, fournissant à la légion de la viande fraîche en abondance.

On peut croire qu'il en était de même pour les cohortes et les ailes, et qu'elles aussi avaient, dans le voisinage de leur

(1) Cf. Tac., *Ann.*, XIII, 55 : « Quotam partem campi jacere in quam pecora et armenta militum aliquando transmitterentur. » Cf. *Cod. Theod.*, VII, 7, 3.

(2) *C. I. L.*, III, 10489, avec le commentaire de Mommsen; *Eph. epigr.*, VII, 986. Ailleurs, on trouve la mention de *prata legionis* : *C. I. L.*, II, 2916, 5807; III, 10489, 13250. Cf. Schulten, *Das « territorium legionis »* (*Hermes*, XXIX, p. 481 et suiv.).

camp, un espace réservé plus ou moins étendu où elles pouvaient entretenir des troupeaux.

Dans les postes détachés, surtout dans ceux qui étaient retirés et d'accès difficile, la viande de boucherie était remplacée sinon complètement, du moins en partie et pour les officiers, par celle des animaux que l'on pouvait tuer à la chasse. Le *Digeste* mentionne, parmi les *immunes* de la légion, des chasseurs[1]; et l'on a constaté la présence de deux *venatores immunes* dans un détachement légionnaire appartenant à l'armée de Mésie[2]. Si l'on n'en a pas encore rencontré en Afrique, ce ne peut être qu'un pur hasard : le gibier de toute espèce est encore trop abondant dans le pays pour que cette ressource alimentaire ait été négligée autrefois[3].

En temps de paix, l'alimentation des chevaux et des bêtes de somme était fournie aux troupes par les mêmes méthodes administratives que celle des hommes : elle venait des magasins de la province. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le Code Théodosien[4] ou même de se rappeler le nom de *Paleae* donné à un magasin d'Isaurie au temps d'Ammien Marcellin[5]. Mais on pouvait procéder également d'une autre façon : il ressort d'un texte trouvé non loin de Lambèse que la légion s'approvisionnait parfois sur place de fourrage, en faisant faucher pour son usage le foin et l'herbe qui poussait sur le territoire dont elle avait la jouissance.

On comprend que si ce territoire était très étendu, comme

[1] *Dig.*, L, 6, 7 (6).

[2] *C. I. L.*, III, 7449 ; cf. 8672.

[3] Dans une garnison de Germanie, on voit un centurion faire clore un parc pour en élever : « Deanae sacrum. A. Titius Severus ɔ. leg. VI. Vict. P. F. idemque vivarium saepsit. » (*C. I. L.*, XIII, 8174.)

[4] *Cod. Theod.*, VII, 4; par exemple, loi 9.

[5] Ammian., XIV, 2, 13.

nous le pensons, il y avait là une source d'économie importante pour le Trésor[1].

Les troupes en marche ne s'approvisionnaient naturellement pas, même en temps ordinaire, comme elles le faisaient quand elles étaient au repos : il en est de même dans les armées modernes, et il ne peut guère en être autrement. Sans doute, les soldats emportaient avec eux une partie de leurs vivres; mais ils pouvaient aussi, dans bien des cas, s'en remettre pour le nécessaire aux habitants des territoires qu'ils traversaient, surtout quand les détachements étaient peu nombreux. On réquisitionnait donc, par l'intermédiaire des magistrats municipaux[2], non seulement du blé, mais encore de l'huile, du sel, du bois pour cuire les aliments, de la paille pour les animaux[3]; et ces réquisitions étaient soit considérées comme prestations, et par suite défalquées de l'impôt total à payer par la localité, soit remboursées[4]. Dans tous les cas, les soldats n'avaient pas le droit, de leur autorité privée, ainsi que cela se conçoit, de demander aux habitants plus que la loi ne leur accordait, c'est-à-dire que l'hospitalité dans les maisons[5]. Évi-

[1] Cf. *C. I. L.*, VIII, 4322 : Dédicace à Septime Sévère, à Caracalla et à Géta par une vexillation de la légion *morantes ad fenum sec(andum)*. C'est ainsi que, plus tard, sous le général Voirol, un camp fut établi sur les bords du Hamise (Medjerda Supérieure), pour protéger la fenaison des belles prairies qu'il arrose (Pélissier de Raynaud, *Annales algériennes*, t. II, p. 81).

[2] Sic. Flac., *De condic. agror.*, p. 165 (éd. Lachmann) : « Quoties militi praetereunti aliive cui comitatui annona publica praestanda est, si ligna aut stramenta deportanda, quaerendum quae civitates quibus pagis hujusmodi munera praebere solitae sint. » Cf. *Cod. Theod.*, VII, 9, 2, et le commentaire de Godefroy.

[3] Cf. Sic. Flac., *ibid.*, et *Cod. Theod.*, VII, 9, 1, 2, 3.

[4] Les papyrus d'Égypte contiennent à cet égard des détails précis.

[5] *Cod. Theod.*, VII, 4, 12, 9, 3 et 4; *Vita Aureliani*, 7; *Vita Pescennii*, 23. Cf., au sujet des logements militaires, *Cod. Theod.*, VII, 8 (*de Metatis*) et *Cod. Just.*, L, 4, 3, § 13 et 14 (Ulpien). Voir également Waddington, *Inscriptions de Syrie*, 1906 (*a*).

demment, celui qui logeait un soldat pouvait, de son plein gré, lui donner un supplément de nourriture, ou même des douceurs, comme un matelas pour passer la nuit[1]; mais ce devait être par l'effet d'un acte volontaire; il était absolument défendu aux troupes d'exiger ces libéralités et, plus encore, d'astreindre les hôtes à des corvées ou à des besognes serviles[2]. Les lois qui se succèdent à ce sujet en Afrique, depuis le Haut-Empire[3] jusqu'au ve siècle[4], prouvent que ces dispositions, parfaitement équitables, ont toujours été en vigueur; mais on voit aussi par là qu'elles n'étaient pas respectées et que le passage des troupes était bien souvent une occasion d'abus et d'exactions[5].

Fournitures de vivres en temps de guerre. — En temps de guerre, lorsqu'une expédition entraînait les troupes loin de leur centre de ravitaillement et que l'effectif du corps d'occupation d'une province augmentait, par suite de l'envoi dans le pays de détachements étrangers, souvent nombreux, il fallait faire face à une situation nouvelle, beaucoup plus délicate que l'ancienne, par de nouvelles combinaisons.

La première mesure qui s'impose, en pareil cas, au service des subsistances, est la création de magasins dans le voisinage du terrain de la lutte : c'est le seul procédé dont on dispose pour pouvoir fournir rapidement à l'armée expéditionnaire les moyens d'existence qui lui sont indispensables, et dont l'abondance et la bonne qualité décident bien souvent du sort d'une campagne. Les Romains, au temps de la République, ne man-

[1] *Cod. Theod.*, VII, 9, 2 et 3.

[2] *Operam* (*Vita Pescennii*, 23); *servitium* (*C. I. L.*, VIII, 15868).

[3] *C. I. L.*, VIII, 15868.

[4] *Cod. Theod.*, VII, 8, 10 (an 413), 12 (an 414); 4, 33 (an 414).

[5] *Infausta hospitalitatis praebitio* (*Cod. Theod.*, VII, 8, 12).

quaient pas d'agir ainsi[1]; nous pouvons être assurés qu'il en était de même sous l'Empire. Nous en avons pour garants, en Afrique, les *horrea* de Tupusuctu, dont nous avons parlé plus haut, que l'empereur Maximien rendit permanents, après sa victoire sur les Quinquegentanei, parce qu'il en avait tiré le meilleur profit pendant la guerre, et d'autres encore[2]. Ces magasins temporaires étaient surtout remplis au moyen de réquisitions spéciales, faites dans les provinces de l'Empire qui n'étaient point exposées à des attaques à la même époque et qui étaient riches en blés. La Numidie et la Maurétanie étant entourées par l'Espagne, la Sicile et l'Afrique propre, on n'était guère embarrassé, et l'on s'adressait, suivant les cas, d'un côté ou de l'autre. Au moment de la conquête de la Maurétanie, les troupes en expédition dans le pays furent alimentées par les soins du gouverneur de la Bétique[3]. Ce n'est point parce que le corps d'armée engagé en Maurétanie venait d'Espagne : les légions d'Espagne, au début de l'Empire, comme plus tard, n'ont jamais été campées en Bétique[4], et par suite il n'y avait, dans cette province, aucun magasin légionnaire. Le choix du gouverneur de Bétique, en cette occasion, s'explique tout naturellement, d'un côté par la proximité de cette province et du théâtre des opérations militaires, de l'autre par les difficultés de communication et l'insécurité des routes à cette époque entre la Maurétanie et l'Afrique propre, où il eût été possible aussi

[1] Cf. Langen, *Die Heeresverpflegung der Römer*, I, p. 16 et suiv.

[2] Ammian., XXIX, 5, 13. Il est dit dans ce passage que Théodose prit l'oppidum Lamfoctense, « ubi abunde rei cibariae copiam condi effecit ut, si pergens interius alimentorum offenderet penuriam, juberet a propinquo convectari ». — On voit quelques-uns de ces magasins figurer sur les colonnes Trajane et Antonine (cf. Sal. Reinach, *Répertoire de reliefs grecs et romains*, I, p. 332, n. 7, et p. 294, 1 et 2).

[3] Dio, LX, 24.

[4] Cf. Masquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 256.

de s'approvisionner. Plus tard, au contraire, on put et l'on dut s'adresser surtout à cette dernière province. J'ai copié, après d'autres, un texte malheureusement mutilé où il paraît être question d'un personnage important d'une municipalité africaine, chevalier romain, *missus ad com[parationem frumenti in provin]ciam ob bellum Maurorum*[1]. C'est le seul document de cette nature que nous puissions apporter jusqu'à présent[2], mais le fait n'en paraît pas moins certain : c'est une nécessité de la situation. Il faut ajouter que les provisions étaient amassées dans les greniers en temps de guerre, comme elles l'étaient en temps de paix, par les soins d'un agent d'ordre relativement inférieur et entièrement aux ordres de l'empereur, parfois d'un procurateur comme le *procurator ad solaminia et horrea* d'un texte de Mactar[3], parfois d'un personnage important du pays, de rang équestre, comme celui dont j'ai parlé quelques lignes plus haut, ou comme ce C. Valerius Marianus de Tridentum, *honores omnes adeptus Tridenti... adlectus annonae legionis III Italicae*[4], jamais par un officier du corps mobilisé. Là encore, il y a séparation absolue entre l'intendance et le commandement[5].

Les vivres, ainsi réunis à proximité des corps expéditionnaires, étaient envoyés aux troupes et portés à leur suite sur des voitures ou à dos d'animaux. Ce n'est point ici la place d'examiner dans le détail les différents modes de transport usités par l'armée romaine, et d'étudier d'une façon générale l'orga-

(1) *C. I. L.*, VIII, 12066.

(2) Un texte de Béja fait peut-être allusion à une mission analogue (cf. *ibid.*, 14400); mais il s'agit, dans l'espèce, d'une guerre de Germanie.

(3) *Ibid.*, 619 et le commentaire. *Solatia* ou *solamina* est synonyme de *annonaria subsidia*. Cf. Henzen, *Bullett.*, 1863, p. 208.

(4) *C. I. L.*, V, 5036.

(5) Quand l'expédition doit être très importante et, par suite, nécessite des approvisionnements considérables, l'intendant porte le titre de *praepositus copiarum*. Tel est le cas de Ti. Claudius Candidus, qui est signalé par un texte d'Espagne bien connu (*C. I. L.*, II, 4114). Cf. Cucq, *Études d'épigraphie juridique*, p. 70.

nisation du train des équipages. Une seule particularité intéresse l'Afrique, qui est de savoir si le chameau était employé en pareil cas, et à partir de quelle époque il le fut. Ceux qui se sont occupés de cette question[1] ne croient pas que cet animal ait été introduit dans les convois militaires avant le IVe siècle. Ils font remarquer que le premier texte où il en soit fait mention comme bête de charge se rencontre dans Ammien Marcellin[2]: c'est celui où il est dit que les habitants de Leptis, ayant imploré le secours du comte Romanus, celui-ci leur fit demander 4,000 chameaux pour porter les vivres de ses troupes; ils ajoutent qu'à partir de cette date, il en est plusieurs fois parlé dans les auteurs[3]. C'est là une opinion à laquelle il me semble difficile de souscrire absolument. Évidemment, en 41/42, au moment de l'expédition de Ch. Hosidius Géta dans le désert de Maurétanie[4], le chameau était inconnu de l'armée romaine, sans quoi on s'en fût servi pour le transport de l'eau, au lieu de la faire porter par des soldats; évidemment aussi, les preuves directes manquent pour l'Afrique jusqu'à la fin du IVe siècle[5]; mais ne serait-il pas possible d'y suppléer par des

[1] Tissot, *Géogr. de la province d'Afrique,* I, p. 350 et suiv.; Mommsen, *Hist. romaine,* XI, p. 300 de notre traduction. M. Salomon Reinach, qui a repris à son tour la question, à propos d'une terrecuite dont je parlerai plus bas, se montre moins affirmatif (cf. *Collections du Musée Alaoui,* 1re série, p. 33 et suiv.); il ne s'arrête pourtant à aucune conclusion ferme: « La question est nettement posée, dit-il, mais les matériaux font encore défaut pour la résoudre d'une façon précise. »

[2] Ammian., XXVIII, 6, 5.

[3] Vict. Vit., I, 2, 6; Procop., *De Bell. Vandal.,* I, 8.

[4] Dio, LX, 9.

[5] Il faut pourtant remarquer qu'Hygin donne place à des chameaux dans son camp : § 29 (éd. Domaszewski) : « Nationes Cantabri, Gaetuli (ms. *Getati;* la correction est de Mommsen, *Gesammelte Schriften,* VI, p. 107), Palmyreni, Daci, Brittones... in retentura ponemus, camelis (ms. *camillos*) cum suis epibatis (ms. *ebimmatis*) singulis pedes V adsignabimus. » La présence des Palmyréniens, qui, on se le rappelle, avaient un *numerus* en Afrique, et des Gétules, à côté de la mention des chameaux, est significative. Le camp que décrit Hygin étant au plus tard du milieu

considérations d'une autre nature? Dans d'autres parties de l'Empire, cet animal était employé par les soldats; en Syrie, Corbulon s'en était servi l'année 62 de notre ère[1]; en Arabie, bien avant les basses époques, il y avait dans le corps d'occupation permanent du pays une *ala dromaderiorum*[2] qui subsista jusqu'au temps de la *Notice des Dignités*[3]; et, dans la vie de Sévère Alexandre, Lampride parle de chameaux attachés aux convois légionnaires comme d'un moyen de transport fort connu[4]. Or, du jour où les Romains commencèrent à se servir de cette bête de somme, il ne se peut pas qu'ils n'aient pas été frappés des avantages qu'elle présente sur le cheval et le mulet dans certains terrains, de sa force et de l'aisance avec laquelle elle porte jusqu'à 300 kilogrammes, de sa sobriété qui est une économie considérable pour une armée, de la facilité avec laquelle elle se passe de boire pendant six ou sept jours, du peu de soin qu'elle demande, puisqu'il est inutile de l'étriller, de la résistance de sa peau qui ne s'écorche pas sous les fardeaux; bref, de toutes les qualités qui l'ont fait si fort apprécier

du IIIe siècle (Jung, *Wiener Studien*, XI, p. 153 et suiv.), et sans doute du IIe (Domaszewski, *op. cit.*, p. 69 et suiv.), les renseignements qu'il nous donne sont assez importants dans le cas actuel. Malheureusement, le texte de son ouvrage est très corrompu.

(1) Tac., Ann., XV, 12 : «comitabantur exercitum... magna vis camelorum onusta frumento».

(2) *C. I. L.*, III, 93 : «M. Caecilio Fusciano Crep[e]reiano F[l]or[i]ano leg(ato) Aug(usti) pr(o) p(r)(aetore)... e(q)(uites) sing(ulares) exerc(itus) Arab(ici), item drom(aderii).» — La date de la légation de M. Caecilius Fuscianus est inconnue (Liebenam, *Die Legaten in den röm. Provinzen*, p. 48), mais le texte est écrit «litteris bonis» et a été rencontré à côté de deux autres qui sont du temps de Marc-Aurèle (*ibid.*, 92 et 96). On peut croire qu'il est à peu près contemporain.

(3) *Notit. Dign.* (Or.), XXXIV, 33.

(4) *Vita Alexandri*, 47 : «Quamvis et illic mulis eosdem atque camelis adjuverit.» Il n'est pas question, dans ce passage, d'une expédition particulière; l'emploi du chameau comme bête de somme y est présenté comme une façon habituelle de procéder. On peut penser pourtant qu'elle fut surtout usitée dans la campagne de Sévère Alexandre en Asie.

de nos corps expéditionnaires et des officiers les plus renommés de l'armée d'Algérie[1]. D'un autre côté, le chameau était certainement employé par les indigènes de l'Afrique romaine comme moyen de transport vers le IIe siècle de l'ère chrétienne; il n'y a pas lieu d'en douter depuis qu'il a été découvert à Souse, dans des tombeaux de cette époque[2], une figurine de terre cuite représentant un personnage assis sur un chameau chargé de cruches[3]. Il ne semble donc pas vraisemblable que les Romains se soient privés, en Numidie et en Maurétanie, jusqu'au IVe siècle, d'un auxiliaire aussi précieux pour leurs convois militaires, alors qu'ils l'employaient ailleurs et que les habitants du pays, dont ils se servaient assurément comme convoyeurs, l'employaient à côté d'eux[4]. Si les écrivains ne nous ont pas signalé ce fait avant le IVe siècle, c'est qu'ils n'ont point été amenés à en parler; mais leur silence n'est point, à mon sens, une preuve certaine que le chameau fût inconnu à l'armée d'Afrique avant cette époque.

Les vivres que les armées expéditionnaires tiraient des magasins établis sur leur derrières, et qui leur étaient amenés par des convois militaires, n'étaient pas les seules ressources dont disposassent les troupes en campagne: elles se procuraient aussi

[1] Carbuccia, *Du dromadaire comme bête de somme et comme animal de guerre*. Paris, 1853, in-8°.

[2] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1889, p. 110 et suiv.; *Catalogue du Musée Alaoui*, I, p. 139, n. 64 à 66; cf. p. 144, n. 113.

[3] *Collections du Musée Alaoui*, 1re série, p. 33 et suiv.; M. Salomon Reinach y discute l'opinion que j'émets ici (p. 42 et suiv.).

[4] Il paraît même que certaines tribus africaines, parmi lesquelles on cite les *Mazices*, se servaient de chameaux pour le combat. Cf. Veget., III, 23 (éd. Lang): « Camelos aliquantae nationes apud veteres in acie produxerunt et Urcilliani intra Africam vel ceteri Mazices, hodieque producunt. » Mais le mot *Mazices* est une correction : les manuscrits donnent *Mazetes*, *Macetes*, *Mancizes*. Il est évident que ce texte, qui a gravement souffert, n'est pas décisif. Voir aussi sur la question Flamand. *De l'introduction du chameau dans l'Afrique du Nord* (extrait du tome II des *Notes du XIVe Congrès international des Orientalistes*).

souvent de quoi vivre sur le pays ennemi. La vieille maxime de Caton[1]: *Bellum se ipsum alet*, a toujours trouvé et trouvera toujours son application en temps de guerre. Il est vrai que ce procédé d'alimentation était moins aisé à mettre en pratique dans la Numidie et la Maurétanie, habitées en partie par des nomades, que dans bien d'autres contrées[2]. Sans doute, les troupes d'Afrique ne s'interdisaient pas, comme ces soldats que l'on voit sur la colonne Trajane[3], de moissonner les champs de l'ennemi, mais elles ne pouvaient et ne devaient point compter exclusivement sur cette ressource. Elles se servaient, comme on a toujours fait, des deux systèmes et suivant les circonstances[4].

VÊTEMENTS.

Nous possédons sur le service de l'habillement militaire dans l'armée romaine impériale, et spécialement en Afrique, fort peu de données; ce que nous en savons nous a été conservé par le Code Théodosien[5], et ne s'applique en conséquence qu'à la fin du IVe siècle et au début du Ve. A cette époque, le vêtement des soldats était fourni comme impôt par les provinciaux[6]; mais le mode de fourniture semble avoir varié suivant les pays.

[1] Liv., XXXIV, 9, 12.

[2] Pourtant, au temps de la guerre de Firmus, le comte Théodose ne se fit pas faute de recourir à ce mode d'alimentation (Ammian., XXIX, 5, 10, 15, 16, 44). Il empêchait les troupes de se fournir de vivres avant le départ, «messes et condita hostium virtutis nostrorum horrea esse fiducia memorans speciosa». C'est une fière parole que Bugeaud aurait pu prononcer quand il chargea le capitaine de Martimprey d'approvisionner les magasins de Mascara en coupant les moissons des Arabes (cf. C. Rousset, *Conquête de l'Algérie*, I, p. 87).

[3] Sal. Reinach, *Rép. de reliefs grecs et romains*, I, p. 359, n. 87.

[4] Cf. Langen, *Die Heeresverpflegung des Römer*, p. 17.

[5] *Cod. Theod.*, VII, 6 (*De veste militari*).

[6] Cf. Godefroy, ad *Cod. Theod.*, VII, *Paratitlon*.

Tantôt les contribuables payaient en nature : les vêtements, après avoir été soumis à l'examen de qui de droit, étaient transportés dans les magasins spéciaux, d'où ils étaient livrés aux troupes[1]; tantôt, au contraire, ils payaient en argent : dans ce dernier cas, l'État versait une certaine somme entre les mains de chaque officier ou sous-officier, qui se chargeait lui-même d'acquérir ses vêtements, et réservait le reste de l'argent aux ateliers impériaux, lesquels, en échange, livraient aux simples soldats des habillements tout confectionnés[2]. La seule loi du Code Théodosien qui s'applique à l'Afrique[3] ne mentionne que la fourniture directe des vêtements militaires par les habitants. On pourrait citer encore quelques textes de basse époque[4] qui font également allusion au service de l'habillement des armées, mais ils ne nous en apprennent pas davantage.

Pour le Haut-Empire, on a peu de données précises. On sait seulement que l'État fournissait aux soldats[5] les vêtements contre retenue. Il est probable que déjà, à cette époque, ils étaient demandés sous forme d'impôts aux provinciaux. De plus, il ne semble pas qu'ils aient été confectionnés dans les corps de troupe par les ouvriers de compagnie, sans quoi l'on trouverait la mention de ces ouvriers sur les inscriptions, et surtout dans le passage du *Digeste*[6] qui énumère les différents métiers représentés dans la légion : ils étaient donc soit livrés tout achevés par les contribuables, soit achetés par adjudication, soit faits dans des ateliers impériaux, comme au Bas-Empire, On sait qu'aujourd'hui on a renoncé, dans notre armée, à

[1] *Cod. Theod.*, VIII, 5, 33.

[2] *Cod. Theod.*, VII, 6, 5.

[3] *Ibid.*, 6, 1 : « . . . Vir spectabilis proconsul Africae moneatur . . . » (18 avr. 365).

[4] Ammian., XXI, 6; Chrysost., *Homel. in Philipp.*, 9, 3; Veget., II, 19.

[5] Cf., plus haut, p. 309.

[6] *Dig.*, L, 6, 7.

confectionner les vêtements dans des ateliers régimentaires, à cause des inconvénients que présente ce système.

ARMES.

Il n'en était pas tout à fait de même, et il n'en pouvait pas être de même, pour les armes : la fabrication des armes de guerre demande une habileté professionnelle toute particulière et, de plus, la surveillance de l'État, en pareil cas, doit être plus sévère encore que pour le vêtement. Là encore, c'est au Code Théodosien et aux auteurs du Bas-Empire qu'il faut recourir, si l'on veut arriver à une solution quelque peu précise. La matière première des armes était fournie comme impôt par les provinciaux[1], par ceux surtout, évidemment, qui habitaient des pays riches en métaux et spécialement en fer[2]. On aimerait à savoir si, à l'époque antérieure, les empereurs ne prélevaient pas sur les produits des mines de fer qu'ils possédaient en si grand nombre[3] une partie plus ou moins considérable pour la fabrication des armes de leurs soldats; mais je ne connais aucun texte qui autorise cette conclusion,

D'où qu'elle vînt, cette matière première était versée à des usines (*fabricae*), où elle était traitée et transformée; ces ateliers de fabrication étaient répartis entre les différentes provinces et avaient leurs spécialités. Les ouvriers qui y étaient employés portaient le nom de *fabricenses;* il en est plusieurs fois question au Code Théodosien, qui leur consacre un titre particulier[4]. La *Notice des Dignités,* de son côté, indique le nom d'un certain nombre de villes où des ateliers de cette sorte

[1] *Cod. Theod.*, X, 22, 2 : « fabricis non pecunias pro speciebus sed ipsas inferri praecipimus ». — Voir le commentaire de Godefroy.

[2] Cf. Basil., *Epist.*, 110.

[3] Cf. le *Diz. epigr.* de M. de Ruggiero, s v° *Ferrariae.*

[4] Godefroy, ad *Cod. Theod.*, X, 22, 1.

étaient établis, en Asie, dans le Pont, en Thrace, en Illyricum, en Italie et en Gaule[1]. Nulle part il n'est question de l'Afrique à ce propos. Il semble donc qu'il n'y ait pas eu de fabriques d'armes dans les provinces africaines, du moins à cette époque, et que les armes de l'armée d'occupation lui aient été apportées d'outre-mer, de Gaule ou d'Italie[2].

Mais, à côté de ces usines régionales, il y avait au dépôt de chaque légion, et cela dès les premiers siècles de l'Empire, des ateliers spéciaux destinés surtout, semble-t-il, à l'entretien et à la réparation des armes, mais qui, cela se comprend, étaient organisés de façon à pouvoir en fabriquer, si par suite des nécessités de la guerre ou de circonstances particulières, on ne pouvait recourir aux arsenaux chargés d'alimenter tout l'Empire. Pour les armes, comme pour tout le reste, la légion devait pouvoir suffire à ses besoins[3]. Nous avons déjà parlé plus haut de ces ateliers, et nous avons rapporté les textes qui en font mention. Nous avons vu qu'ils s'appelaient aussi *fabricae*, que les ouvriers qui y étaient employés portaient le nom de *fabri* et formaient des corporations[4].

Il en est ainsi chez nous, où l'artillerie est chargée de la fabrication des armes et des munitions, mais où l'exécution des réparations est confiée, dans les corps, à des chefs armuriers commissionnés par le ministre de la guerre.

(1) *Notit. Dign.* (Or.), XI, 18-39; (Oc.), IX, 16-39.

(2) On s'adressait à l'Italie pour la fabrication des armes, bien avant qu'elle eût des troupes d'occupation. Cf. un texte de 242, cité plus haut (*C. I. L.*, XIII, 6763), où il est question d'armes fabriquées à Milan en vue d'une guerre : « missus in re[g(ionem) Tra]nspad(anam) tir(onibus) legend(is) et arm(is) fabr(icandis) in [urbe Me]diol(anio). » Il est probable qu'il s'agit là d'une expédition contre les Perses.

(3) Veget., II, 9 : « Habebant (legiones) etiam fabricas scutarias, loricarias, arcuarias, in quibus sagittae, missilia, cassides omniaque armorum genera formabantur. » Le *Digeste* cite parmi les *immunes* (L, 6, 7) les *fabri sagittarii, arcarii, buculorum structores*, etc.

(4) Cf. plus haut, p. 172 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

SOLDE.

Nous n'avons pas à rechercher ici quel était le montant de la solde des différentes troupes de l'armée d'Afrique; il n'y avait à cet égard, que nous sachions, aucune différence entre le corps d'occupation d'Afrique et celui des autres provinces militaires. Il nous faut examiner seulement comment était organisé le service de la trésorerie militaire en Numidie et en Maurétanie.

Certaines classes de soldats avaient pour fonctions, ainsi qu'il a été dit plus haut, l'émission des mandats, l'ordonnancement, la comptabilité; mais il n'en était pas de même du maniement des fonds: il était réservé à des esclaves et à des affranchis de l'Empereur[1]. On connaît plusieurs de ces employés de trésorerie: un *tabularius,* affranchi[2], un *arkarius*[3] et des *dispensatores*[4], qui sont des esclaves. Ils formaient à eux tous l'*officium rationum* signalé sur un autre texte[5]. Le chef du bureau était probablement le *tabularius;* le *dispensator* recevait les mandats, les vérifiait et en autorisait le payement; l'*arkarius* l'effectuait non pas directement à chaque soldat, sans doute, mais à des officiers trésoriers qui étaient chargés de toucher les sommes convenues et de répartir l'argent entre les intéressés.

[1] On sait que la *familia castrensis,* dont on a trouvé deux fois la mention à Lambèse (*C. I. L.*, VIII, 2702 et 18250) n'a rien de commun avec l'administration militaire, mais est attachée à l'intendance du palais impérial. Cf. Em. Fairon, *La « ratio castrensis »* (*Revue belge,* 1898) et Hirschfeld, *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten,* p. 313 et suiv.

[2] *C. I. L.,* VIII, 3290. — Un autre texte de Lambèse (*ibid.,* 2852) mentionne un *tabularius castrensis* ou *a tabulario castrensi*; mais, ainsi qu'il est dit dans la note précédente, il n'a point à s'occuper de la légion.

[3] *C. I. L.*, VIII, 3289 : « ark[arius] leg. ejusdem. »

[4] *Ibid.,* 3288 : « disp(ensator) leg. III Aug. »; 3289, 3291.

[5] *Ibid.,* 3292.

On comprend très bien que l'empereur n'ait pas voulu laisser entre les mains des légats d'armée les sommes considérables qui étaient nécessaires à la solde et à l'entretien des troupes sur la frontière. Les généraux en chef eussent trouvé dans cette abondance de ressources pécuniaires une facilité trop grande pour se révolter et pour soutenir ensuite la lutte contre l'autorité impériale. En Afrique surtout, le « grenier d'abondance de Rome », une pareille organisation eût été singulièrement dangereuse. Le prince fournissant sur le fisc les fonds destinés aux armées, il était tout naturel qu'il intervînt, par ses agents directs ou responsables, dans la répartition de ces fonds et dans leur payement.

Ce point établi, il reste à examiner comment l'argent arrivait dans les caisses destinées à la solde de la légion ou des auxiliaires. Était-il envoyé d'Italie, ou trouvait-on quelque moyen de se procurer sur place le numéraire nécessaire? Cette dernière solution, qui est la plus vraisemblable parce qu'elle est la plus simple, doit assurément être adoptée. Le procurateur de l'empereur centralisait tous les revenus de la province et, par suite, encaissait des sommes considérables dont il n'avait évidemment pas l'emploi total dans son administration; il disposait d'un excédent de recettes, qu'il pouvait soit diriger vers l'Italie, soit utiliser sur place, pour faire face aux dépenses qui incombaient à l'empereur en Afrique. La plus importante étant l'entretien du corps d'occupation, on comprend aisément qu'il versât dans le trésor militaire les sommes nécessaires pour la solde et la subsistance des troupes. Les procurateurs de Numidie et de Maurétanie agissaient sans doute de même; et l'on arrivait ainsi à trouver, sans sortir du pays, l'argent destiné à l'armée qui l'occupait.

Dans le cas même où les revenus des domaines impériaux

et les encaissements opérés par tous les agents financiers du prince étaient insuffisants pour faire face aux dépenses militaires, le procurateur de Carthage avait encore d'autres ressources à sa disposition. Il est possible, en effet, qu'il y ait eu dans cette ville, non seulement à partir d'Aurélien[1], sous lequel les preuves commencent à se produire, mais auparavant et pendant toute la durée de l'Empire[2], un atelier monétaire. Or, dans les provinces, les établissements de cette sorte étaient sans doute soumis à l'autorité du procurateur impérial[3]. Dès lors, pour parfaire les fonds nécessaires au payement de l'armée, le procurateur de Carthage n'aurait eu qu'à s'adresser à l'hôtel monétaire qu'il dirigeait. C'était une ressource qui pouvait être utilisée également pour le corps d'occupation des Maurétanies.

En somme, on peut penser que le numéraire destiné à la solde de l'armée d'Afrique était fourni par l'Afrique même, comme les vivres nécessaires à son alimentation. L'avantage pratique de ce procédé administratif n'a pas besoin d'être démontré.

REMONTE.

Sur le service de la remonte dans les armées romaines, nous ne possédons aucun document antérieur au Code Théodosien. Là, nous trouvons quatre titres relatifs à ce service[4]. Ils nous apprennent qu'à cette époque, les chevaux nécessaires aux troupes étaient demandés comme impôt aux provinces, mais

[1] Cf. Cohen, *Monnaies impériales*, VI, p. 175; Babelon, *Instructions pour la recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique*, p. 192.

[2] Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, I, p. 999.

[3] Lenormant, *La Monnaie dans l'antiquité*, III, p. 203.

[4] *Cod. Theod.*, VI, 31; VIII, 23; XI, 17 et 18. Voir à ce sujet les commentaires de Godefroy.

que, dans certains cas, il était permis de verser, au lieu de la prestation en nature, une somme d'argent déterminée; l'État se chargeait, avec cette somme, d'acquérir les chevaux ou les bêtes de somme qu'il jugeait nécessaires aux besoins des troupes[1]. Les animaux fournis par les provinciaux étaient soumis, avant d'être acceptés, à l'examen d'agents spéciaux de l'empereur qui portent dans le Code le titre de *stratores*[2].

Il paraîtrait bien étonnant que les mêmes procédés n'aient pas été employés antérieurement pour assurer la remonte. Les provinces fournissaient les vivres et les vêtements des troupes; il était tout naturel qu'on leur demandât aussi les montures et les bêtes de somme, et cela surtout en Afrique où les chevaux étaient nombreux et fort estimés[3], où, par suite, l'État avait tout intérêt à puiser et pouvait être assuré de trouver toujours les animaux dont il avait besoin.

Quel que fût le mode administratif employé, la réception ou l'acquisition des chevaux et des bêtes de somme devait être subordonnée à l'appréciation d'un spécialiste, d'un officier de remonte. Par analogie avec ce qui se passait au Bas-Empire, on est tenté d'attribuer cet office au chef des *stratores* du légat de Numidie et de celui de Maurétanie.

[1] Cf. le *Paratitlon* de Godefroy au *Code Théodosien*, liv. VII.

[2] *Cod. Theod.*, VI, 31., avec le commentaire de Godefroy.

[3] Tissot a rassemblé (*Géographie de l'Afrique romaine*, I, p. 354 et suiv.) tout ce que l'on sait, à peu près, sur le cheval africain; il fait allusion (p. 362) à la prestation en nature dont il est ici question, et rapporte, d'après le Code, les prix auxquels étaient estimés par l'administration militaire les chevaux africains au IVe siècle : 467 fr. 44 sous Valentinien et Valens; 407 fr. 60 sous Honorius, ou, conformément à une autre loi du même empereur, 366 fr. 84 pour la Numidie et 305 fr. 70 pour la Byzacène et la Tripolitaine.

CHAPITRE III.

LE CULTE DES DIEUX DANS LE CORPS D'OCCUPATION D'AFRIQUE.

Le principe d'organisation romaine qui faisait du corps d'armée un ensemble complet, et qui l'avait pourvu de tout ce qui était nécessaire à en assurer le fonctionnement, s'appliquait aussi à la religion : on avait voulu qu'il transportât son culte avec lui comme il transportait ses machines et ses ateliers. C'était là une conséquence moins peut-être des merveilleuses institutions militaires de Rome, que de sa religion même. Une des conditions les plus caractéristiques de cette religion était, en effet, comme l'a fait remarquer Wilmanns[1], que toute divinité était rigoureusement attachée au sol; pour l'enlever d'un lieu et la transporter dans un autre, on exigeait des cérémonies minutieuses. Or le camp était, par sa nature même, perpétuellement mobile; il était donc impossible qu'on y honorât des dieux qui ne fussent pas mobiles eux-mêmes; et des dieux de cette sorte étaient inconnus au panthéon romain. De là un culte spécial pour les militaires, restreint à un petit nombre de divinités, protectrices de l'armée, du courage, de la discipline.

Mais il est aisé de comprendre que la piété ou la superstition des soldats ne s'en contentât pas en temps de paix et dans les camps permanents. On s'était accoutumé, avant d'entrer au service, à honorer d'autres dieux, ceux du peuple romain, qui avaient conquis avec lui tout l'univers, ceux que l'on voyait

[1] *Étude sur le camp et la ville de Lambèse* (trad. Thédenat), p. 15.

chérir dans sa province, dans sa cité, dans sa famille; on en conservait le culte sous les drapeaux. De plus, on trouvait dans le pays où l'on tenait garnison des divinités locales, dont on apprenait bien vite à connaître les vertus particulières et à la protection desquelles on pouvait avoir recours. L'État n'avait aucun motif pour mettre obstacle à ces dévotions : les règlements militaires les ignoraient, mais ne les interdisaient pas : chefs et soldats restaient libres de manifester ouvertement leurs préférences religieuses[1].

Le culte rendu aux dieux par l'armée d'Afrique doit donc être étudié sous deux aspects, ou plutôt on doit distinguer deux cultes différents : le culte officiel, conforme aux prescriptions militaires, qui n'est que la manifestation d'un règlement général, et qui, par suite, est commun à tous les corps d'armée; et le culte privé des officiers et des soldats, qui variait dans chaque troupe avec les éléments qui la composaient, avec la région qu'elle occupait, avec maints événements particuliers.

Le premier de ces cultes était restreint, naturellement, à un très petit nombre de divinités. La plus importante était le Génie de l'empereur ou des empereurs régnants, dont les images étaient portées à côté de l'aigle, dans les légions; à côté des enseignes, dans les cohortes auxiliaires[2]; et, dans les ailes, sur le *signum* régimentaire lui-même. Le culte de l'empereur à Rome et dans les provinces est un fait trop connu, pour qu'il soit utile d'y insister[3]; l'adoration du prince par les soldats n'est qu'une des formes de l'apothéose impériale, celle que

[1] Cf., sur les cultes militaires en général, von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, 1895.

[2] *Ibid.*, p. 1 et suiv.

[3] Voir, par exemple : Boissier, *La Religion romaine* (éd. in-12), I, p. 170 et suiv.; E. Beurlier, *Le culte impérial*, Paris, 1891; Toutain, *Les cultes païens*, 1907, I, p. 43 et suiv.

nous comprenons peut-être le mieux avec nos idées modernes; car le nom de l'empereur, général en chef de toutes les armées, auquel on rapportait toutes les victoires, ne faisait en somme que résumer pour les soldats les idées de discipline, de devoir et de patrie. On sait que ces images étaient figurées sur des médaillons que l'on fixait à la hampe des enseignes[1]. Les troupes, même en marche, même à la guerre, emportaient donc toujours leurs dieux avec elles, et chaque soldat les avait constamment devant les yeux[2].

Dans les camps permanents, cette dévotion aux empereurs prenait un plus grand développement : on leur élevait des bases avec inscriptions et on leur consacrait des statues. On a retrouvé dans l'enceinte du camp de Lambèse des dédicaces impériales en grand nombre, dont la plus ancienne remonte à l'année même où la légion IIIe Auguste s'y établit[3], tandis que la plus récente se place à la fin du IIIe siècle[4]. Tous ces monuments ont la même origine et la même raison d'être. Il en était ainsi dans tous les camps et dans toutes les forteresses de l'Afrique : en 163 ou 164, la 1re cohorte des Chalcidéniens dédiait, à Bir-oum-Ali, deux statues à L. Vérus et à Marc-Aurèle[5]; à Altava, la IIe cohorte des Sardes rendait le même

(1) Von Domaszewski, *Die Fahnen im röm. Heere*, p. 70. On a publié dans le *Bull. de l'Acad. d'Hippone* (1883, p. 146 et suiv., cf. pl. XII) une petite tête d'empereur laurée, qui pourrait être celle de Géta. On la donne comme ayant appartenu jadis à un *signum;* mais cette attribution n'est rien moins que certaine. M. de Cardaillac a signalé « une douille de hampe de drapeau » en bronze, trouvée au champ de manœuvre de Tlemsen (*Bulletin de la Soc. d'Oran*, 1891, p. 123; cf. les figures 5 et 6 de la planche annexée). On y voit trois médaillons ornés de têtes, qui pourraient être des effigies impériales. La nature de cet objet est également très douteuse.

(2) Veget., II, 6 : « Imagines imperatorum, hoc est divina et praesentia signa. » Cf. *C. I. L.*, III, 3526 : « Excubitorium ad tutelam signor. et imagin. sacrar. »

(3) *C. I. L.*, VIII, 2533.

(4) *Ibid.*, 2576, 2577.

(5) *Ibid.*, 17586, 17588.

honneur à Géta, avant même qu'il fût empereur[1]. Il n'est pas de poste égaré dans le désert ou dans les montagnes qui n'eût son *Augusteum*, grand ou petit; car il fallait pouvoir rendre un culte digne de lui à celui qui, « une fois revêtu du titre d'Auguste, était pour tous ses sujets comme un dieu présent et corporel[2] ».

A côté des empereurs et de leurs images portées sur les enseignes, les soldats adoraient aussi l'aigle légionnaire et les *signa*, que certains appellent « *propria legionum numina*[3] ». Les auteurs, aussi bien que les textes épigraphiques, nous parlent souvent du culte des drapeaux; ils les désignent comme des objets sacrés[4] auxquels on élevait des chapelles[5] et qui méritaient des offrandes[6].

Nous n'avons gardé de cette religion en Afrique, à ma connaissance, en dehors du sanctuaire du camp de Lambèse, qu'un seul document : une dédicace faite à Mars et à Pégase par des soldats du poste d'El-Kasbat[7]. Pégase doit être regardé dans ce texte non comme la divinité de l'Olympe gréco-romain, qui n'a rien de commun avec l'armée, mais comme un symbole qui figurait aux enseignes de la légion ou de quelque corps auxiliaire[8].

(1) *C. I. L.*, VIII, 9833.

(2) Veget., II, 5. Dans cette catégorie de textes religieux doivent entrer des dédicaces à des divinités abstraites, comme est l'*Aeternitas Augustorum* d'une inscription de Lambèse (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1902, p. 45).

(3) Tac., *Ann.*, II, 17 : « Sequerentur romanas aves (aquilas), propria legionum numina »; Tertull., *Apolog.*, 16 : « Religio Romanorum tota castrensis signa veneratur, signa jurat, signa omnibus diis praeponit. » Cf. *Ad Nationes*, 1 : « Castrensis religio signa adorat, signa dejerat, signa ipsi Jovi praefert. »

(4) *Sacratae aquilae* : Val. Max., VI, 1, 11. Cf. Tac., *Ann.*, I, 39.

(5) Dio., XL, 18, 1; *Herodian*, IV, 5; 5; V, 8, 6.

(6) *C. I. L.*, III, 6224 : « Aquilae sanctae signisque legionis.

(7) *Ibid.*, VIII, 17977.

(8) Pégase est représenté sur les monnaies de Gallien comme le symbole de la

Le culte du drapeau est inséparable de celui de la discipline; aussi cette déesse avait-elle ses dévots et ses autels. On en a retrouvé trois en Afrique, l'un à Lambèse[1], un second à Hadjar-er-Roum[2], au campement de la IIe cohorte des Sardes, et le troisième à Bir-oum-Ali[3], où était cantonnée la Ire cohorte des Chalcidéniens. En ce dernier endroit, j'ai rencontré l'autel de la discipline à côté de deux autels élevés à Marc-Aurèle et à L. Verus, sur un point isolé, au centre de ruines; le hasard seul ne les y avait pas réunis. Les autres provinces de l'Empire ont aussi fourni des documents de cette sorte[4].

On ne s'étonnera pas de voir figurer également parmi les divinités adorées dans les camps les dieux protecteurs du lieu où ils étaient établis des corps qui y avaient une installation permanente. A Lambèse, on honorait le Génie de la légion IIIe Auguste[5], celui de Lambèse[6] le *Genius loci*[7], les *Dii Campestres*[8], c'est-à-dire les esprits protecteurs de la plaine où s'élevait le camp, et enfin, ce qui revient au même, le Génie de ce camp[9]. A Aïn-Zouï, une dédicace fait mention du *Genius exercitus*[10] et du *Genius stationis Vazaivitanae*[11]; à Aïn-Kebira, un temple est élevé aux *Genii Satafis*[12]. Il ne pouvait guère en être autrement, dans un temps où tout ce qui existait avait son

légion *I Adjutrix* et comme celui de la légion *II Adjutrix* (cf. Cohen, *Monnaies impériales*, V. p. 386, n° 451; p. 387, n. 465; p. 388, n. 469). Il figure aussi sur un bas-relief du British Museum (Bruce, *Lapidar. septentr.*, n. 33), à côté du Capricorne, comme emblème de la légion *II Augusta*.

(1) *C. I. L.*, VIII, 18058.

(2) *Ibid.*, 9832.

(3) *Ibid.*, 17585.

(4) *Ibid.*, VII, 896.

(5) *C. I. L.*, VIII, 2527.

(6) *Ibid.*, 2528.

(7) «Numini Fortunae sanctae et Genio loci» (inédit).

(8) *C. I. L.*, VIII, 10760; cf. 2635.

(9) *Ibid.*, 2529; *Ann. épigr.*, 1904, 71. Cf. les θεοὶ τοῦ ἡγεμονικοῦ πραιτωρίου d'un texte d'Angleterre (Cagnat et Toutain, *Inscr. gr. rom.*, I, 1).

(10) *C. I. L.*, VIII, 17721.

(11) *Ibid.*, 17624, 17625.

(12) *Ibid.*, 20251.

génie tutélaire, les êtres aussi bien que les choses, les réunions d'hommes comme les groupes d'édifices[1]. Le Génie de la légion ou celui du camp étaient, pour les militaires, ce qu'était pour les habitants des villes le Génie de la cité.

Et puisque ce dernier donnait place, à ses côtés, à des génies protecteurs de parties de la cité, il n'y avait pas de raison pour que les soldats se bornassent au culte de la légion ou du camp; chacune des divisions de la légion, chacun des édifices du camp pouvait et devait avoir son dieu protecteur; et l'on est arrivé ainsi à créer une infinité de dieux militaires de second ordre, qui n'étaient en somme que les différents fragments de divinités plus compréhensives. De là le Génie de la centurie[2], celui du *tabularium principis*[3], celui de la *schola* des *beneficiarii*[4], des bureaux des tribuns[5] et d'autres encore, dont on a trouvé les noms inscrits sur des bases à Lambèse ou ailleurs.

Il serait pourtant inexact de croire que les grands dieux du panthéon romain soient restés absolument exclus du culte officiel des armées, ou, tout au moins, que les soldats se soient abstenus de leur dresser des autels dans le camp, alors que ce camp avait un caractère de permanence très accentué. Il en fut des dieux légionnaires comme du camp lui-même : leur mobilité demeura un principe, comme la mobilité du camp en était un; mais, alors que le dernier était violé dans la pratique, il était bien difficile que le premier ne reçût pas lui-même quelque atteinte. Mars, le dieu *militiae potens*, comme il est appelé sur un texte de Lambèse qui lui a été consacré par un pri-

(1) Servius (ad *Georg.*, I, 302) s'exprime ainsi : « Genium dicebant antiqui naturalem deum uniuscujusque loci vel rei aut hominis. »

(2) *C. I. L.*, VIII, 2531; cf. R. Cagnat, *Les deux camps de la légion IIIe Auguste*, p. 55, *a*, *b*, *c*.

(3) *C. I. L.*, VIII, 18060.

(4) *Ibid.*, 10717.

(5) *Ann. épigr.*, 1898, 12.

mipile[1], est celui qu'il est le plus naturel de voir honorer dans l'enceinte du camp[2]; Minerve y trouve aussi sa place, mais à côté du Génie du *tabularium*[3] et comme patronne des employés d'état-major, des scribes[4]. On peut s'étonner davantage qu'Aurelius Decimus, gouverneur de Numidie, y ait dédié un autel à Pluton ou à Janus pour le salut de Carin et de Numérien; mais si le fait paraît très douteux[5] pour ce personnage, il est certain pour un nommé C. Julius Victor, qui était *armatura* dans la légion[6] au temps de Septime Sévère et de son fils.

Il faut enfin ajouter à cette liste d'autres divinités, comme la Victoire[7] ou la Fortune[8], qui ont un rapport évident avec l'armée.

Tous ces monuments, étant élevés dans le camp, témoignent d'un culte officiel. Ce culte avait, on le sait, ses prêtres comme il avait ses dévots : les haruspices et les victimaires, dont il a été question plus haut, en assuraient la régularité, les uns en opérant les sacrifices, les autres en interprétant les présages qui venaient à se produire pendant les cérémonies.

(1) *C. I. L.*, VIII, 2634.

(2) *Ibid.*, 18061. Cf. 2536, 10716, 10718-10722, 17624, 17625; *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 201. Tous les textes de cette sorte trouvés à Aïn-Zoui, sont consacrés à Mars, Mars Victor ou Gradivus Pater. A El-Kasbat, un autel avait été élevé à Mars Augustus dans le castellum même. Cf. *C. I. L.*, VIII, 17977.

(3) *Ibid.*, 18060.

(4) *Ibid.*, 2536; *Ann. épigr.*, 1899, 89; 1902, 12 et 13; cf. von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 29.

(5) *C. I. L.*, VIII, 2630. La première ligne du texte porte : ////I PATRI. Wilmanns propose de lire soit *ian*I PATRI, soit *dit*I PATRI, soit même *numin*I PATRI, ce qui ferait de cette inscription une dédicace à Carus divinisé, puisqu'elle est faite *pro salute et incolumitat[e d]d. nn. impp.* [*Carini et Numeriani*]. Mais cette dernière restitution est bien difficile à admettre; les deux autres sont très incertaines, et l'on pourrait fort bien restituer aussi, par exemple, MRTI PATRI. Mars reçoit l'épithète de *pater* sur les inscriptions (*C. I. L.*, III, 1600) et chez les auteurs (Aul. Gel., V, 12, 5; Macrob., *Satur.*, I, 12, 8, etc.).

(6) *Ann. épigr.*, 1908, 9 : «Jani patro».

(7) *Ibid.*, 1899, 88; *C. I. L.*, VIII, 18231. Cf. von Domaszewski, *op. cit.*, p. 37.

(8) *Fortuna Sancta* (inédit); *Fortuna Redux*, 18059; cf. 2482, 2593.

Mais en dehors de leurs cantonnements, dans les villes ou les villages voisins, dans la campagne, les soldats de l'armée africaine ne se faisaient pas faute de porter leurs hommages ou leurs ex-voto à bien d'autres divinités encore. Celles pour lesquelles ils paraissent avoir eu un culte particulier sont assez variées; elles peuvent se diviser en plusieurs catégories parfaitement reconnaissables.

En premier lieu, on doit placer les divinités purement romaines, comme Jupiter, Neptune, Minerve, Esculape. On a conservé des traces nombreuses de leur culte, ce dont on ne saurait être surpris. Quels dieux les officiers et les soldats de Rome auraient-ils honorés, après les dieux purement militaires, de préférence à ceux de la patrie? On élève des autels à Jupiter de tous les côtés, à Aïn-Zouï[1], à Ména[2], à Lambèse[3], à El-Mader[4], à Bir-oum-Ali[5], à Taoura[6]; c'est lui que les généraux remercient au retour d'une expédition heureuse, car c'est « le roi des dieux, le souverain du ciel et de la terre[7] »; c'est à lui que les soldats rendent grâces, quand une pluie favorable, présage d'abondantes moissons, signale l'arrivée de l'empereur Hadrien, car il commande en maître aux éléments[8]. Junon participe au culte de son divin époux[9]. Neptune a son temple à Lambèse, au-dessus de la source d'Aïn-Drinn[10]; les légionnaires, même éloignés du camp, ne l'oublient pas dans leurs vœux[11]. Minerve, elle aussi, est honorée d'un temple à Lam-

(1) *C. I. L.*, VIII, 17721.

(2) *Ibid.*, 2465, 2467.

(3) *Ibid.*, 2611 et suiv.; cf. 2579 *b*; *Ann. épigr.*, 1904, 70; 1907, 7.

(4) *Ibid.*, 4322.

(5) *Ibid.*, 17586.

(6) *Ibid.*, 4642.

(7) *Ibid.*, 18219 : « Deorum principi, gubernatori omnium rerum, caeli terrarumque rectori. » Cf. 20827.

(8) *Ibid.*, 2609 : « tempestatium potenti. »

(9) *Ibid.*, 2465.

(10) *Ibid.*, 2652, 2653, 2654.

(11) *Ibid.*, 18008. Sur Neptune, dieu des sources en Afrique, cf. Toutain, *Les cultes païens*, I, p. 373.

bèse[1], et quand celui-ci a besoin de réparations, c'est un centurion qui en fait les frais[2]. Mercure est uni sur des ex-voto avec Mars, Jupiter, le Génie de l'armée et les divinités locales, à Aïn-Zouï[3] et à El-Kantara[4]; il figure à côté du dieu Motmanius, à Lambèse[5], et seul sur une dédicace qui paraît avoir été trouvée à Biskra[6]. Un préfet du camp, à qui Liber est apparu en songe, lui adresse une prière en vers ioniques et lui demande deux grâces : voir Rome et obtenir de l'avancement[7]; et, au temps de Gallien, un primipile lui dresse un autel[8]. La légion élève un sanctuaire à Silvain sur le Djebel-Asker[9]. Le plus original, sinon le plus imposant des temples de Lambèse, est voué au culte d'Esculape et du Salut, dont les statues existent encore aujourd'hui[10]. Diane trouve un dévot dans un centurion *princeps*[11], avec la Victoire et la Fortune.

Cette énumération, qui est loin d'épuiser la liste des divinités romaines, suffit néanmoins à prouver la part importante qui leur était faite dans le culte de l'armée d'Afrique. Il ne faut pourtant pas se faire illusion : cette dévotion pour les dieux du panthéon romain est surtout chère aux officiers, et aussi, bien qu'à un moindre degré, aux sous-officiers, à ceux par conséquent qui ne sont pas originaires d'Afrique ou qui se sont déjà plus ou moins dénationalisés par leur contact avec des compagnons d'armes issus d'ailleurs. Parmi les dédicaces aux divinités gréco-romaines qui proviennent de militaires, cinq sont

(1) *C. I. L.*, VIII, 2611.
(2) *Ibid.*, 2647; cf. 2645.
(3) *Ibid.*, 17721, 17624.
(4) *Ibid.*, 2498.
(5) *Ibid.*, 2650.
(6) *Ibid.*, 2486.
(7) *Ibid.*, 2632.
(8) *Ann. épigr.*, 1904, 71.
(9) *Ibid.*, 2951. Cf., 2579 c et 18239, un ex-voto consacré par les centurions de la légion.
(10) *Ibid.*, 2579; cf. 2624. La description de ce temple d'Esculape a été faite par M. Gsell, *Les monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 140 et suiv.
(11) *Ibid.*, 18231.

dues à des légats de Numidie, une à un tribun, sept à la légion IIIe Auguste, une au préfet de la légion, une à un préposé de cohorte auxiliaire[1], une douzaine à des centurions isolés ou réunis et à des sous-officiers. Par contre, on ne peut signaler que deux ex-voto consacrés par un groupe de quelques soldats. Les troupes auxiliaires ne sont pas représentées dans cette série de dédicaces, ce qui est un fait digne de remarque. Le culte de Jupiter et des autres dieux de l'Olympe reste donc particulier à la légion et même aux éléments vraiment romains qu'elle contient. Le soldat est surtout attaché à des dieux locaux ou africains.

La même observation peut s'appliquer aussi aux divinités orientales dont on trouve la mention dans les monuments militaires; elles ont pour adeptes des officiers de la légion, et exceptionnellement des soldats auxiliaires originaires d'Asie. *Jupiter Optimus Maximus Dolichenus* est honoré à Lambèse par le légat Sex. Julius Major, contemporain de l'empereur Hadrien, qui lui fait élever un temple aux portes mêmes du camp[2]; par les tribuns Septimius Maximus[3] et T. Memmius Ulpianus[4]; par les préfets T. Flavius Maximus[5] et M. Aurelius Justus[6]; par le centurion Valerius Rufus et par deux *signiferi*[7]; *Jupiter Optimus Maximus Heliopolitanus* a pour dévots un autre préfet de la légion, P. Seius Rufus[8], et un centurion qui avait servi auparavant dans des légions de Syrie[9]. Le temple d'Isis et de Sérapis fut construit, grâce à la main-d'œuvre légionnaire, par

(1) C'est une base à Némésis élevée à Hadjar-er-Roum, par un préposé à la cohorte des Sardes, en 208 (*C. I. L.*, VIII, 10949).

(2) *Ibid.*, 18212, cf. 2680. Toutes les dédicaces à *Jupiter Dolichenus* ont été trouvées au même endroit, au sud-est des thermes du camp. Les substructions mises au jour sont d'une belle époque.

(3) *Ibid.*, 2622.

(4) *Ibid.*, 2623.

(5) *Ibid.*, 2624.

(6) *Ibid.*, 18222.

(7) *Ibid.*, 18223 et 18224.

(8) *Ibid.*, 2628.

(9) *Ibid.*, 2627.

toute une suite de légats; le premier de la série, celui qui importa le culte à Lambèse, ne nous est pas connu; mais on peut penser qu'il était originaire d'Égypte[1]. Ce sont aussi les légats qui agrandissent le temple d'Esculape, en y ajoutant toute une suite de chapelles consacrées à leurs dieux nationaux[2]. On possède la prière versifiée que l'un d'eux, qui était de Risinnium, adressait à Medaurus, le patron de la cité :

Maenia qui Risinni Aecia, qui colis arcem
Dalmatiae, nostri publice Lar populi,
Sancte Medaure domi et sancte hic[3].

Un autre, qui était sans doute de Sinuessa, avait apporté à Lambèse la dévotion aux sources de son pays, les Aquae Sinuessanae[4]. Le culte de Mithra, dont on ne trouve du reste que des traces assez tardives, s'est également, semble-t-il, limité aux officiers; le temple de cette divinité à Lambèse avait été élevé par un centurion de la légion[5]; des ex-voto lui avaient été consacrés, dans cette ville, par un préfet du camp[6]; à Sidi-Okba, par un préfet de la cohorte qui y tenait garnison[7]; à Msad, par un centurion légionnaire et un décurion de l'aile des Pannoniens[8]. Il faut également citer une dédicace au *Deus Bonus Puer,* pour le salut d'Aurélien, due à un préfet de la légion[9].

La seule divinité étrangère à qui des monuments aient été dédiés par de simples soldats[10] est le dieu palmyrénien *Ma-*

[1] *C. I. L.*, VIII, 2630.

[2] *Ibid.*, 2581, 2582, 2583. Cf. Wilmanns, *Étude sur Lambèse* (trad. Thédenat) p. 22.

[3] *Ibid.*, 2581.

[4] *Ibid.*, 2583.

[5] *Ibid.*, 2676.

[6] *Ibid.*, 2675.

[7] *Ibid.*, 2483.

[8] *Ibid.*, 18025.

[9] *Ibid.*, 2665.

[10] On ignore absolument si l'ex-voto à Epona trouvé à Orléansville (Gsell, *Rev. arch.*, 1900, II, p. 266) a été dédié par des soldats.

lagbel; le *numerus Palmyrenorum* d'El-Kantara lui garda, pendant toute la durée de l'Empire, une fidélité parfaite[1].

Au contraire, les sous-officiers et les soldats, surtout ceux des cohortes auxiliaires, honoraient de préférence les divinités locales ou les divinités africaines, celles qu'ils voyaient adorer autour d'eux par des gens de leur condition et dont ils entendaient vanter chaque jour la puissance, surtout celles qui étaient associées dans leur cœur au souvenir du pays natal. Mais il leur manquait, pour leur marquer leur attachement, un élément important : l'argent; c'est certainement la raison pour laquelle nous ne trouvons qu'un nombre assez restreint de dédicaces consacrées à des divinités de cette espèce.

Parmi les plus vénérées, on peut mettre au premier rang celles qui présidaient aux sources. La rareté de l'eau en Afrique, comme dans tous les pays chauds, explique amplement cette dévotion. Les Nymphes avaient, à Lambèse, leur statue dans le *Nymphaeum* bâti par la légion[2]; un légat du nom de Laetus les a célébrées en vers[3]. A El-Mader, un détachement de légionnaires, envoyé pour récolter du foin, a uni leurs noms à celui de Jupiter[4]; à Henchir-Hammam près de Mascula, un tribun l'accouplait à celui d'un serpent, habitant sans doute la fontaine voisine dont il passait pour être le gardien[5]. Ailleurs, nous voyons les soldats honorer d'autres dieux locaux, par exemple Hercule (Melkart). Celui-ci avait donné son nom à la station de la Table de Peutinger dite *Calceus Herculis* (El-Kantara); c'est lui, suivant la légende, qui avait d'un coup de talon ouvert dans la montagne le défilé célèbre, nommé aujourd'hui

(1) *C. I. L.*, VIII, 2497 et 8795 (cf. les *additamenta*).

(2) *Ibid.*, 2658. Cf. Renier, *Archives des Missions*, 1854, p. 324.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2662.

(4) *Ibid.*, 4322.

(5) *Ibid.*, 17722 : « Numini Nympharum et Draconi ».

Foum-el-Sahara; aussi son culte était-il très répandu dans la contrée. Les troupes romaines ne manquèrent pas de le célébrer; et non seulement celles qui campaient habituellement à cet endroit, comme le *numerus* de Palmyréniens [1] qui s'appelait aussi, pour cette raison, *numerus Herculis* [2], mais même les légions étrangères au pays que les hasards de la guerre amenaient dans ces régions [3].

A cette catégorie de divinités il faut rattacher aussi le Génie de Lambèse, celui de la *statio Vazaivitana,* dont il a été question plus haut, le *Genius loci* d'un texte d'Aïn-Chkour, près de Volubilis en Tingitane [4], comme aussi tous les dieux anonymes, que les dédicants qualifient de *Dii conservatores* [5] ou de *Numen Sanctum* [6], et dont ils ne connaissaient même pas toujours exactement le sexe [7].

Quant aux divinités indigènes adorées par les soldats, on peut les diviser en deux classes, suivant la religion à laquelle elles appartiennent. En tête figurent les deux grands représentants du panthéon punique, Baal et Tanit, en latin Saturne et Caelestis; tantôt ils étaient réunis dans un commun hommage, comme sur une pierre d'Aïn-Zouï [8], tantôt ils étaient invoqués séparément, comme dans une inscription de Lambèse [9]. Nous avons nommé précédemment l'Hercule phénicien, Melkart.

L'élément berbère est représenté, de son côté, par toute une suite de dieux grands et petits, les *Dii Mauri* [10], dont le nom se retrouve aussi bien en Numidie qu'en Maurétanie : le dieu

(1) *C. I. L.*, VIII, 2496, 2498.

(2) *Ibid.*, 2494, 2496.

(3) *Ibid.*, 2491 (*Vexillatio leg. VI Ferratae*).

(4) *Ibid.*, 21820.

(5) *Ibid.*, 17620.

(6) *Ibid.*, 21567

(7) *Ibid.* : « sive Deo, sive Deae ».

(8) *Ibid.*, 2226.

(9) *Ibid.*, 2666.

(10) *Ibid.*, 2638, 2639, 2640, 20251.

Aulisva, célébré à Tlemsen [1] et aux environs [2]; le dieu *Thasun* ou *Thasunus*, cité dans un texte d'Aflou [3], qui le qualifie de *genius summus*, et le dieu Jorchobol ou Torchobol, d'Aïn-Zouï [4].

La série des dieux honorés par l'armée d'Afrique pourra s'augmenter de nouvelles découvertes; les éléments dont elle se compose resteront les mêmes. En réalité, — et c'est la conclusion qui résulte tout naturellement de ce chapitre, — il n'y a pas de culte spécial à l'armée d'Afrique, non plus qu'à aucun corps d'armée. La dévotion aux dieux militaires est commune à tous et prescrite par les règlements mêmes; en dehors d'elle, il n'y a que des manifestations privées, variables suivant la nature, l'origine ou la volonté des officiers et des soldats.

[1] *C. I. L.*, VIII, 9906, 9907. — [2] *Ibid.*, 21704. — [3] *Ibid.*, 21567. — [4] *Ibid.*, 17721.

CHAPITRE IV.

LES TRAVAUX DE LA PAIX.

C'était une maxime reconnue par tous les généraux romains et dont on trouve souvent l'expression chez les auteurs, qu'un soldat doit toujours s'exercer s'il veut être à la hauteur de la tâche qui lui incombe. « Neque enim longitudo aetatis — dit Végèce — aut annorum numerus artem bellicam tradit; sed, post quanta volueris stipendia, inexercitatus miles semper est tiro. » On avait donc soin de tenir toujours les soldats en haleine, en les obligeant à des travaux continuels [1].

En premier lieu, on leur imposait des exercices militaires proprement dits.

On assouplissait leur corps par la gymnastique et différents exercices [2]. On les formait à aller au pas, « car il est de la plus grande importance dans les marches, comme sur les champs de bataille, que tous les soldats gardent sévèrement leur rang »; — on sait par Végèce [3] que le pas militaire était de vingt milles (30 kilom.) en cinq heures, de quatre milles (6 kilom.) à l'heure par conséquent, le pas accéléré étant de vingt-quatre milles (35 kilom. et demi) en cinq heures; — puis on les faisait courir, afin de les habituer à se jeter sur l'ennemi avec plus de violence, à devancer leurs adversaires sur les posi-

[1] *Epit.*, II, 23.

[2] Senec., *Epist.*, 18 : « Miles in media pace decurrit sine ullo hoste, vallum jacit et supervacuo labore lassatur, ut sufficere necessario possit »; Tertull., ad *Martyr.*, 5 : « Etiam in pace labore et incommodis bellum pati jam ediscunt, in armis deambulando, campum decurrendo, fossam moliendo. »

[3] Veget., I, 9.

tions favorables, à mener rapidement une reconnaissance, à poursuivre les fuyards.

Par l'exercice du saut, ils se préparaient à surmonter les difficultés qui pouvaient se présenter à eux dans le combat, à traverser des fossés, à franchir des obstacles. Par celui de la nage[1], ils apprenaient à passer les rivières là où les ponts avaient été rompus, à ne point être arrêtés par les torrents que l'hiver fait naître en quelques heures dans les pays méridionaux. On regardait même ce dernier exercice comme si important, que les valets d'armée eux-mêmes y étaient dressés[2].

A plus forte raison habituait-on les soldats au maniement des armes : épée, javelot, arc, fronde; on les faisait tirer à la cible; on leur donnait des leçons d'escrime. L'ennemi était figuré par un pieu fortement fixé en terre et haut de six pieds[3] (1m75); le soldat s'avançait contre lui, couvert de son bouclier et armé de son épée, et lui portait successivement tous les coups qu'enseignaient les traditions de l'école : il essayait de frapper tantôt à la tête, tantôt aux jambes; il faisait des feintes de côté, l'assaillait de face en évitant de se découvrir, se dérobant à droite et à gauche ou se reculant, suivant la méthode employée par l'ennemi pour se défendre. Le même pieu servait de cible aux javelots, aux pierres ou aux balles de fronde[4].

Les cavaliers apprenaient de plus, comme il est naturel, à sauter à cheval soit sans armes, soit avec armes, et cela même avant de commencer l'équitation proprement dite.

Après les mouvements de détail venaient les mouvements d'ensemble : on faisait faire aux hommes ce que nous appelle-

(1) Veget., I, 10.

(2) Idem, *loc. cit.*

(3) Idem, I, 11, 14; cf. II, 13; Juven., IV, p. 247 et suiv. Les auteurs font souvent allusion à cet exercice : Sallust., *Fragm.*, II, 11 (édit. Dietsch); Onosander., *Strat.*, X, 1, 4; Leo, *Tact.*, VII; 18.

(4) Veget., I, 17, 18; II, 23.

rions aujourd'hui l'école de compagnie ou l'école de bataillon; ils marchaient en ligne de bataille, chaque soldat restant éloigné de son voisin de la distance réglementaire; ils doublaient les files (*aciem duplicare*) et les dédoublaient, se formaient en carré (*quadratam aciem constituere*), en cercle (*instituere orbem*) ou en coin (*in trigonum, quem cuneum vocant*[1]). Ils prenaient ainsi l'habitude de ces mouvements par cohortes et par centuries, où l'essentiel était de rester étroitement groupé autour du fanion, signe de ralliement et marque extérieure de l'unité tactique[2]. Parfois même, on les divisait en deux sections qui marchaient l'une contre l'autre et se livraient bataille; c'est ce que l'on nommait *decursio*[3].

De plus, trois fois par mois, fantassins et cavaliers faisaient une promenade militaire : le règlement remontait aux premiers empereurs et avait été fixé par des constitutions d'Auguste et d'Hadrien[4]. Ces promenades en armes étaient, on le comprend, un des exercices les plus propres à endurcir le soldat et à le préparer aux marches forcées que l'on pouvait être amené à lui imposer tout à coup, si quelque Tacfarinas venait à franchir le *limes* et à tenter un coup d'audace sur le pays acquis à la domination romaine. Les fantassins parcouraient dix milles (15 kilom.) au pas militaire avec armes et bagages, partie à l'allure ordinaire, partie à l'allure accélérée. Les cavaliers devaient faire le même chemin, divisés par turmes et chargés de leurs

(1) Veget., I, 26.

(2) Idem, II, 23.

(3) Liv., XL, 6 : « Mos erat... decurrere exercitum et divisas bifariam duas acies concurrere ad simulacrum pugnae. » Voir aussi Suet., *Ner.*, 7 (cf. Eckhel, *Doct. num. vet.*, VI, p. 271 et 503, où il commente une monnaie de Néron avec la légende DECVRSIO); et *Vita Maximini*, 6, 2.

(4) Veget., I, 27 : « Praeterea et vetus consuetudo permansit et divi Augusti atque Hadriani constitutionibus praecavetur, ut ter in mense tam equites quam pedites educantur ambulatum; hoc enim verbo hoc exercitii genus nominant. »

armes, poussant des reconnaissances sur les flancs de l'armée en marche, poursuivant l'ennemi ou se retirant devant lui, ou encore soutenant par un simulacre de charge les efforts de l'infanterie. On s'avançait ainsi à travers plaines, vallées et collines, afin que les hommes fussent placés dans des conditions semblables à celles qu'ils étaient exposés à trouver à la guerre[1].

Ce sont des manœuvres de cette sorte que les soldats de la IIIe Auguste et ses auxiliaires exécutèrent en présence de l'empereur Hadrien, lors de son voyage d'inspection générale en Afrique, et qui leur valurent l'ordre du jour si flatteur dont j'ai donné plus haut la traduction[2].

On demandait aussi aux corps de troupes des exercices d'un autre genre. Dans nos armées, les travaux de fortification et de terrassement sont réservés en général à l'arme du génie, qui fait bien souvent appel, pour l'aider, à l'entreprise privée; les fantassins ne sont appelés à manier la pelle et la pioche qu'en cas de guerre ou d'expédition. A Rome, sous l'Empire, il ne semble pas que le génie formât une spécialité[3]: légionnaires et auxiliaires devaient, presque chaque jour, fournir

[1] *C. I. L.*, VIII, 18042 (Discours d'Hadrien aux cavaliers espagnols) : « Exercitatio quae veram dimicationis imaginem accepit. »

[2] Voir p. 147 et suiv.

[3] Plusieurs inscriptions nous ont conservé la composition de détachements militaires chargés de travaux spéciaux. La plus célèbre est peut-être celle de Coptos (*C. I. L.*, III, 6627); on y voit que, pour faire la route du désert entre ce point et la mer Rouge, on avait envoyé des soldats empruntés aux deux légions et aux troupes auxiliaires campées alors en Égypte, sans que l'aptitude spéciale de ces soldats paraisse en avoir dirigé le choix. Dans un texte de Bougie (cf. *C. I. L.*, VIII, 2728), les militaires chargés de travaux sont des *classici*, qui, moins que d'autres, devaient être exercés aux terrassements, et des gésates. On pourrait citer aussi des textes d'auteurs, qui tous conduiraient à la même conclusion, par exemple un passage de Josèphe où il est dit que, comme on ne pouvait aborder Jotapat et que le chemin était inaccessible à la cavalerie, Vespasien envoya des fantassins et des cavaliers pour aplanir la route (*De Bell. Jud.*, III, 7, 3).

des travaux manuels de toute sorte et particulièrement établir autour du camp des fortifications passagères ou durables. Par suite, il leur fallait acquérir l'habitude des ouvrages de terrassement, apprendre à creuser des fossés[1], à élever des retranchements en gazon ou en pierre[2], à établir la chaussée d'une voie; bref, se préparer aux travaux multiples qui assurent aux armées la possession tranquille des pays occupés ou en préparent la défense.

C'est grâce à tous ces exercices que les soldats du corps d'Afrique furent capables non seulement de conquérir les provinces africaines, mais encore de les transformer et de les gagner peu à peu à la civilisation. Pour se rendre compte de l'activité déployée par les légionnaires et les auxiliaires du corps d'occupation, il suffit, même sans s'attacher aux guerres et aux expéditions de toute nature dont il a été question au livre premier, d'examiner la liste des travaux dont les textes épigraphiques nous ont gardé le souvenir. Tout incomplète qu'elle est encore, elle est déjà considérable[3].

Les plus importants sont naturellement ceux qu'exécuta la légion de Numidie; ou plutôt, les constructions qu'on lui doit sont celles dont nous avons gardé le plus de souvenirs.

[1] Senec., *Epist.*, 18; Tertull., ad *Martyr.*, 5.

[2] *C. I. L.*, VIII, 18042 (voir plus haut, p. 149).

[3] Si ce travail n'était pas limité à l'armée d'Afrique, il faudrait citer un grand nombre de constructions dues à la main militaire dans tout l'Empire. On peut consulter à ce sujet un ouvrage spécial : W. Harster, *Die Bauten der römischen Soldaten zum öffentlichen Nutzen*, Spire, 1873, in-4°; et R. Cagnat, dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, s. v° *Manus militaris*. Les meilleurs généraux avaient pour maxime qu'il faut toujours occuper les hommes, et, s'ils ne pensaient pas tous avec Probus (cf. *Vita Probi*, 20) que le soldat *annonam gratuitam comedere non debet*, ils étaient au moins persuadés que des travaux continuels fortifiaient la discipline et endurcissaient les soldats (cf. Liv., XXXIX, 2, 6; Frontin., *Strat.*, IV, 1, 15; Tac., *Ann.*, XI, 20; XIII, 53, etc.).

Le premier ouvrage qui s'imposait aux soldats était la construction même du camp. Dès qu'ils arrivent à Lambèse, ils se mettent à l'œuvre[1], et le travail est achevé en 129, quand Hadrien vient en Afrique; ils le répareront, dans la suite, toutes les fois qu'il sera nécessaire : en 172/175, où les remparts et les tours ont besoin d'être relevés[2], puis en 177/180[3], enfin après le grand tremblement de terre de 267, qui causa tant de désastres en Afrique[4].

Ce sont les légionnaires qui amènent dans l'enceinte du camp l'eau nécessaire à leur alimentation[5], qui captent la source d'Aïn-Drinn et bâtissent à côté le temple de Neptune[6], ainsi que le *Septizonium* et le *Nymphaeum* voisins[7]; ce sont eux aussi qui relient le camp aux villes d'alentour, et en premier lieu à la cité de Lambèse, par de grandes voies bien dallées, que l'on admire encore aujourd'hui, surtout par la *via maxima Septimiana,* faite sous Septime Sévère[8] et réparée dans la suite[9]; ce sont eux encore qui élèvent dans le camp les édifices destinés à leurs besoins ou à leurs plaisirs, le prétoire[10], les thermes[11] et toutes les constructions dont il sera question plus bas.

Ce sont eux, enfin, qui décorent la ville de Lambèse, à laquelle ils ont donné naissance, de ses plus beaux édifices, de ceux qui feront son ornement jusqu'à la fin de l'Empire. Ils la dotent d'arcs de triomphe[12], de temples consacrés à Esculape[13],

(1) *C. I. L.,* VIII, 18042 : «Sed et nova (castra) fecistis», dit Hadrien aux légionnaires de Lambèse.

(2) *Ibid.,* 2546.

(3) *Ibid.,* 2548; cf. 2736 et 2752.

(4) *Ibid.,* 2571; cf. 2580, 2481.

(5) *Ibid.,* 2572.

(6) *Ibid.,* 2652 (an 248), 2654.

(7) *Ibid.,* 2657, 2658.

(8) *Ibid.,* 2705 (198/212).

(9) *Ibid.,* 2718.

(10) *Ibid.,* 2571.

(11) Toutes les briques qui ont été employées dans la construction des thermes portent la marque légionnaire (voir plus bas).

(12) *Ibid.,* 2698, 18247 (188/192).

(13) *Ibid.,* 2579 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

à Isis et Sérapis[1], à Silvain[2], de thermes et de bien d'autres constructions dont on n'a pas pu encore établir la nature[3]. Pour couronner leur œuvre, devant le temple principal de la ville, ils réservent un espace vide qui sera le forum, et que l'attachement et la reconnaissance de plusieurs d'entre eux peupleront des statues de leurs légats[4].

Il suffit, au reste, d'une promenade dans les ruines de Lambèse pour être matériellement convaincu du nombre considérable d'édifices construits par la légion en cet endroit. Le sol est littéralement jonché de briques et de tuiles, toutes estampillées du numéro légionnaire, qui, par conséquent, sont le produit de son industrie et ont été utilisées par elle. On en trouve dans l'enceinte du camp, surtout dans les environs des thermes, où elles ont été employées en grand nombre, aussi bien qu'à l'extérieur, près de l'amphithéâtre, au forum, dans le mur qui le limite et dans les constructions adjacentes, dans les assises des petites chapelles latérales du temple d'Esculape et des thermes voisins; bref, tout le plateau où s'élevait Lambèse en fournit, et, chaque fois que l'on fouille un édifice, on est sûr d'en rencontrer parmi les débris. La variété des types d'estampilles que l'on y relève est un fait digne de remarque[5] : la forme des lettres accuse toutes les époques depuis le IIe siècle jusqu'au IVe (voir la planche annexée); ce nous est une preuve indubitable que l'activité déployée par la légion ne s'est jamais ralentie.

(1) *C. I. L.*, VIII, 2630 (an 158).

(2) *Ibid.*, 2651.

(3) *Ibid.*, 2706 (198/212).

(4) *Ibid.*, 2730 à 2754.

(5) M. Pallu de Lessert en a inséré une grande variété dans son petit travail : *Les briques légionnaires de l'Afrique romaine* (*Revue de l'Afrique française*, 1888, p. 206 et suiv. Cf. mon *Année épigraphique*, 1888, n. 148). C'est grâce à son amabilité que j'ai pu réunir les fac-similés des estampilles que je reproduis sur la planche ci-jointe : il a bien voulu mettre tous ses estampages à ma disposition.

Il s'en faut de beaucoup que cette planche contienne ous les types connus de briques ou de tuiles portant 'estampille de la légion IIIe Auguste; je n'y ai fait igurer qu'un choix de spécimens caractéristiques. Toutes es marques de cette espèce publiées en 1904 sont rasemblées au VIIIe volume du *Corpus*, p. 2171 et suiv. —)'autres ont été trouvées depuis lors.

N. B. — Les chiffres arabes entre crochets renvoient au *Corpus*.

Legio III Augusta.

I [22631, 2, *g*]. Briques.

LEG III AVG

II [22631, 2 *b*]. Briques.

LEG III AVG

III [22631, 2, *o*]. Briques et tuiles.

LEG III VAG

IV [22631, 2, *f*]. Briques.

LEG III AVG

Lambèse (Temple d'Esculape; thermes de la ville). Tébessa, ace ouest de l'enceinte byzantine, extérieurement.

V [22631, 2, *l*.]. Briques.

LEG III AVG

VI [22631, 8, *d*]. Briques.

LEG III AG

VII [22631, 2, *b*²]. Briques.

LEG III AVG

Lambèse et Tébessa.

VIII [22631, 2, *e*]. Briques.

ƎVA IIIƏƎJ

IX [22631, 2, *t*]. Briques.

IEG III AV

Temple d'Esculape.

X [22631, 26, *f*]. Briques.

/E III VA

ire : *Le(gio) III Va(leriana)* ou, en retournant l'image, io) *III Au(gusta)*.

XI [22631, 2, *h*]. Tuiles.

LEG III AVG

XII [22631, 2, *v*]. Briques.

IIEG III AVG

XIII [22631, 7, *a*]. Briques.

L III A

Fréquent à Lambèse. — Henchir—Fegousia.

Legio III Augusta Bindex.

XIV [22631, 14, *c*]. Briques.

LEG III AVG B

XV *Id.*

Legio III Augusta Constans.

XVI [22631, 16, *a*]. Briques.

L III A CON

Diverses.

XVII [22631, 28]. Briques.

L III A IAN

XVIII [22631, 29]. Briques.

LEG III AVN

XIX [22631, 23, *a*]. Briques.

LEG III P F

XX [22631, 12, *a*]. Briques.

Ǝꟼ ƎVA III ƎƎJ

Thermes de la légion.

XXI [22631, 15, *b*].

[*leg i*] II AVR

XXII [22631, 25].

VƎVAIIIJ

Legio VII Gemina.

XXIII [22631, 32 *c*]. En relief.

LEG VII G

XXIV [*Ibid.*, *a*]. En creux.

LEG VII G F

XXV [*Ibid.*, *b*]. En creux.

LEG VII G F

I



V



IX



II



VI



X



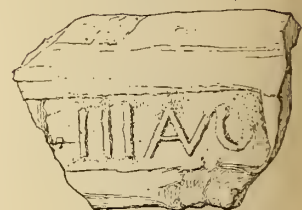
III



VII



XI



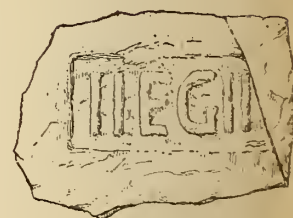
IV



VIII



XII



BRIQVES LEGIONNAIRES D

362 b.

XIII



XVIII



XIX



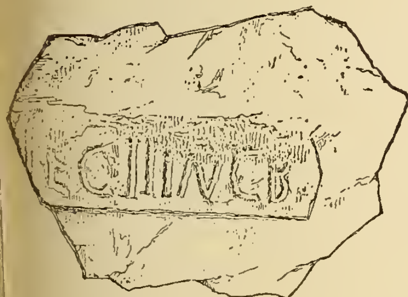
XIV



XX



XV



XXI



XXII



XVI



XXIII



XXV



XVII



XXIV



E. (1/3 de la grandeur véritable.)

Nous la voyons s'exercer pareillement dans toute l'étendue de la Numidie. Les légionnaires de la IIIe Auguste et leurs frères les auxiliaires bâtissent ou entretiennent, sur le *limes*, les fortins qui le gardent[1] et les postes avancés qui le relient aux villes de l'intérieur de l'Afrique[2]. C'était là proprement leur tâche, et ils n'y ont point failli[3]. De même, ils tracent des routes à travers la province, celle de Théveste à Gabès, par exemple, dès le début de l'Empire[4], et celle de Théveste à Carthage en 128[5], pour ne parler que de celles que les inscriptions nous font connaître péremptoirement; ils jettent des ponts sur les rivières[6]; ils font ce que nos troupes devaient faire plus tard dans les mêmes endroits: ils essayent de rendre habitables tous ces postes détachés, semés dans les pays les moins salubres et les plus sauvages; ils s'y construisent des maisons et des casernes, qu'ils se transmettent de détachement en détachement[7]; ils approprient les sources pour leurs besoins[8]; ils pensent aussi à leurs plaisirs et élèvent des amphithéâtres auprès de leur lieu de campement[9]. Parfois même, l'empereur fait appel à leur activité pour établir des centres de civilisa-

(1) *C. I. L.*, VIII, 2494 (à Lorth-Bordj); 2482 (à El-Kasbat; voir plus bas la description de ce poste).

(2) *Ibid.*, 6 (à Bondjem); 3 (à Gharia-el-Gharbia); 1 (à Ghadamès, cf. 10990); 11048 (à Ksar-Ghelân). Voir aussi ma remarque à la suite du texte.

(3) Nous décrirons ces différents postes dans le livre suivant de ce travail.

(4) *C. I. L.*, VIII, 10018 et 10023.

(5) *Ibid.*, 10048 et suiv.

(6) *Ibid.*, 10117 (inscription du pont de Trajan à Chemtou) : « [Imp. C]aesar... [Tr]ajanus pont. [ma]x. trib. pot. XVI imp. VI cos. VI p. p. [pon]tem novum a fundamentis [op]era militum suorum..... fecit. »

(7) *Ibid.*, 2729 :

« Maenia quisq[ue] dolet nova condere successori
Inculto maneat lividus hospitio. »

Cf. *C. I. L.*, III, 7512 : « T. Fl. Apollinaris praef. alae I Dardan. qui et domum a solo [s]umptibus suis fecit [ad]ventantibus [c]ollegis. »

(8) *Ibid.*, VIII, 17727 : « M. Aurelius Antonius et Geta..... aquas Flavianas vetustate conlap[sas per opera]tionem militum suor(um) restitue[runt]. »

(9) *Ibid.*, 2488.

tion dans les contrées nouvellement pacifiées : c'est à la légion IIIe Auguste que Timgad doit son existence[1].

Les autres corps d'armée d'Afrique, de leur côté, se consacrent, dans les Maurétanies, à des travaux semblables. Nous voyons des soldats de la flotte avec des gésates occupés, en 147/152, à percer un aqueduc aux environs de Bougie[2]; nous trouvons en 184/192 les troupes employées, par ordre du procurateur, à réparer des tours ruinées ou à en bâtir de nouvelles dans les environs d'Aumale[3]; à Aïn-Chkour, au centre de la Tingitane, une cohorte d'Astures élève un *praetorium*[4]; ailleurs, la quatrième cohorte des Sicambres est chargée de mener à bonne fin une construction dont la nature nous échappe[5]. Là, du reste, plus encore qu'en Numidie, la main militaire était nécessaire pour doter le pays de routes et d'ouvrages de toute sorte, les indigènes étant presque les seuls habitants et la colonisation civile n'ayant guère poussé plus loin que la bande voisine du littoral.

Si l'on songe maintenant que ces travaux n'étaient que l'emploi des loisirs laissés à l'armée d'Afrique par les soulèvements des indigènes et les incursions des voisins, on comprendra quelle vie de travail la discipline romaine faisait aux soldats légionnaires ou auxiliaires, et l'on ne s'étonnera pas que des troupes ainsi exercées et tenues en haleine aient pu être à la hauteur des difficultés auxquelles elles avaient à faire face.

Ce serait pourtant une erreur de croire que la vie du soldat romain au camp fût aussi dure sous l'Empire qu'auparavant. On avait apporté quelque tempérament à la sévérité des mœurs antiques, qui, à vrai dire, allait s'effaçant de jour en jour, même

(1) *C. I. L.*, VIII, 17842, 17843.
(2) *Ibid.*, 2728.
(3) *Ibid.*, 20816.
(4) *Ibid.*, 21821.
(5) *Ibid.*, 21604.

à la fin de l'époque républicaine. Le temps n'était plus où le soldat couchait sur la terre et reposait sa tête sur une pierre. On peut le regretter, avec les auteurs de l'époque, qui ne laissent jamais échapper ce thème de facile déclamation; mais il faut surtout le constater et bien se rendre compte que les conditions des armées permanentes ne sont pas et ne peuvent pas être les mêmes que celles des armées à terme. Les soldats s'étaient donc préoccupés d'assurer leurs aises, autant que faire se peut dans un camp : ils avaient des lits pliants, pour les pouvoir transporter avec eux dans les marches, des matelas et des oreillers[1]. Surtout ils entretenaient près d'eux des esclaves qui faisaient à leur place toutes les corvées pénibles. Cet usage, qui existait déjà sous la République[2], avait pris sous l'Empire un grand développement; il était d'ailleurs favorisé par l'État, qui donnait à certains soldats double ration (*duplicarii*[3]), aux autres une ration et demie (*sesquiplicarii*[4]), pour leur permettre de nourrir, soit seuls, soit en commun avec un de leurs compagnons d'armes, l'« ordonnance » qui les servait. Mais ceux mêmes qui n'arrivaient point au grade de *duplicarius* ou de *sesquiplicarius* ne se privaient pas d'une pareille facilité. Le soldat avait des économies; à ce qu'il possédait en arrivant au corps s'ajoutaient ce qu'il acquérait par héritage une fois à l'armée[5], le produit de sa solde et surtout les libéralités impé-

[1] Amm. Marcell., XXII, 4 : « Et non saxum erat ut antehac armato cubile, sed pluma et flexiles lectuli. » On se plaignait déjà de ce relâchement à l'époque d'Hadrien, qui essaya de le corriger (Dio, LIX, 9; *Vita Hadriani*, 10).

[2] Les *calones* étaient, même de ce temps, un embarras pour les armées (cf. Sall., *Jug.*, 44; *De Bell. afr.*, 17).

[3] Ces soldats privilégiés se nomment *duplarii* (*C. I. L.*, VIII, 2564, 2895, 2921, 2816), *duplicarii* (Varr., *De Ling. lat.*, V, 90) ou *duplares* (Veget., II, 7).

[4] Veget., *loc. cit.*

[5] On trouve souvent dans les inscriptions la mention de soldats qui désignent comme héritiers des compagnons d'armes. Cf. Juven., *Sat.*, XVI, 51 et suiv., et *Dig.*, XLIX, 5.

riales; il se créait ainsi une fortune plus ou moins considérable, que la loi reconnaissait et protégeait contre toute atteinte; il en disposait librement, même alors qu'il était encore en puissance paternelle, et nul n'y pouvait toucher que lui : c'était ce qu'on appelle le *peculium castrense*[1]. Sur ses économies, il achetait des esclaves[2], même des servantes[3], et se créait ainsi une domesticité militaire, sur qui il se déchargeait de toutes les besognes serviles, du soin de ses bagages[4] comme de celui de ses armes[4]. L'usage en entra même tellement dans les mœurs, qu'à la fin du IVe siècle l'État prenait soin lui-même de transporter par la poste les valets d'armée de cette sorte[6]. Il faut pourtant remarquer que les inscriptions ne mentionnent que fort peu d'esclaves appartenant à des simples soldats[7]; et, en

(1) *Dig.*, XLIX, 17, 11 : « Castrense peculium est quod a parentibus vel cognatis in militia agenti donatum est, vel quod ipse filiusfamilias in militia adquisivit, quod, nisi militaret, adquisiturus non fuisset. » Paul., *Sentent.*, III, 4, § 3 : « Filiusfamilias qui militavit de castrensi peculio tam communi quam proprio jure testamentum facere potest. Castrense autem peculium est quod in castris acquiritur vel quod proficiscenti ad militiam datur. » Cf. sur la question une thèse de droit assez complète : Plaisant, *Du pécule « castrense »*, Paris, 1880.

(2) *Cod. Theod.*, VII, 1, 3; *Dig.*, XLIX, 6. Cf. Veget., I, 10; *C. I. L.*, X, 6095; *Eph. epigr.*, VII, 1002.

(3) *Dig.*, XXIII, 2, 45, § 3; *Eph. epigr.*, II, 796 : « Grate qui futues Grega(m) ancilla(m) Lupi optionis legionis secundes. » Il est question, il est vrai, dans ce texte, d'un option.

(4) Veget., III, 6.

(5) De là le mot *galearii*, que l'on fait venir de l'habitude où étaient ces valets de porter les casques de leurs maîtres. Cf. le commentaire de Saumaise à la vie d'Hadrien (*Hist. Aug.*, p. 35), en remarquant toutefois que le vers de Properce que Saumaise cite à l'appui de son opinion est, en réalité, un vers de Tibulle et n'a pas le sens qu'il lui prête.

(6) *Cod. Theod.*, VII, 1, 3 : « Quicumque militum ex nostra auctoritate familias suas ad se venire meruerint non amplius quam conjugia, liberos, servos etiam de peculio castrensi emptos, neque adscriptos censibus, ad eosdem Excellentia Tua dirigi faciat. »

(7) Cf., par exemple, *C. I. L.*, X, 6095 : « Victori Juli Marciani mil. frum. servo »; *Eph. epigr.*, VII, 1002 : « D. M. Victoris, natione Maurum, [a]nnorum XX, libertus Numeriani [e]quiti[s] ala I Asturum »; *C. I. L.*, III, p. 959, XXV : acte d'achat d'une esclave par un soldat de la légion XIII Gemina.

Afrique, on ne trouve signalés d'esclaves militaires que près des centurions[1] et dans la domesticité de vétérans[2]. On doit en conclure que, si en théorie le droit était égal pour tous, en fait, les officiers en usaient beaucoup plus que leurs subordonnés, ce qui est tout naturel.

[1] *C. I. L.*, VIII, 18317 et 18319 (dans ce dernier texte, la sigle ⟩ semble avoir été omise). — [2] *Ibid.*, 3016, 3021, 9375.

CHAPITRE V.

ÉTAT CIVIL DES SOLDATS.

Les soldats étant appelés à vivre dans un état exceptionnel, on a été obligé, de tout temps, de modifier à leur profit les règles du droit commun, soit pour leur interdire certains actes incompatibles avec la dignité ou la profession militaires, soit pour leur rendre possibles certains autres, malgré les difficultés matérielles créées par cette profession même. Il y a donc eu, et il y aura toujours pour le militaire, un état légal distinct de celui des autres citoyens.

L'ensemble de ces dispositions juridiques, à Rome, pourrait fournir matière à de longues dissertations; mais si ces discussions doivent trouver place dans un travail général sur l'armée romaine[1], elles ne sauraient être signalées autrement qu'en passant, dans une étude qui n'embrasse qu'une partie minime de cette armée. Il nous suffira donc d'examiner le sort que l'État faisait au soldat sous le rapport du mariage, parce que certains détails qui se rencontrent dans les textes épigraphiques de Numidie ou de Maurétanie seraient incompréhensibles sans cette étude, et que la facilité accordée aux soldats de ce côté a entraîné dans l'organisation même de l'armée d'Afrique des changements considérables.

Nous avons été amené, au premier chapitre de cette partie,

[1] Ce travail est encore à faire. — On trouvera de nombreuses constitutions relatives au droit militaire dans le *Digeste* : XLIX, 16 (*De re militari*), 17 (*De castrensi peculio*), et dans d'autres passages encore. — Voir, pour l'époque postérieure, Godefroy, ad *Cod. Theod.*, VII (*Paratitlon*, t. II, p. 260 de l'édition de Leipzig, 1736).

à parler des lois qui réglaient le mariage des soldats romains et à examiner les conséquences qui en résultaient pour le recrutement de la légion, mais nous n'avons fait à ces lois qu'une courte allusion, nous réservant d'y revenir ici. On peut en effet, concevoir, relativement à la condition du soldat sous les armes plusieurs systèmes, qui ont été ou sont encore tous représentés dans notre armée. En premier lieu, le militaire peut être condamné au célibat pendant toute la durée de son service, quelque longue qu'elle soit : c'est ce qui se passe d'habitude dans les armées permanentes, ce qui existait chez nous, par exemple, sous le second Empire. On peut aussi permettre au soldat le mariage, mais sans l'autoriser à la cohabitation permanente avec sa femme; tel est le cas de nos gardes municipaux. Enfin on peut lui accorder le droit de se marier et de cohabiter avec sa femme, sauf pendant les heures de service : ainsi sont traités les hommes de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale, qui sont plutôt, au reste, des civils; les gendarmes et, pour revenir à l'Afrique, les spahis établis en smala. Mais, en général, on considère le mariage comme incompatible avec le métier des armes, l'esprit de famille étant contraire à l'esprit militaire et créant au soldat des liens qui énervent le courage et corrompent la discipline.

D'un autre côté, quand le service militaire est de très longue durée, comme il l'était à Rome sous l'Empire, il est inévitable que le soldat, malgré les lois prohibitives, se crée, dans la province où il tient garnison, des liens plus ou moins semblables à ceux du mariage, qui amènent la plupart du temps la naissance d'enfants.

La question du mariage des soldats a donc une grande importance non seulement pour les soldats eux-mêmes dont le genre de vie peut être par là absolument modifié, mais aussi

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour leur famille qui, suivant les règlements édictés sur la matière, sera tenue pour légitime ou pour illégitime, qui, par suite, participera à la condition de tous les citoyens ou sera considérée comme exclue de la société régulière. Cette question, plusieurs fois étudiée, a été résolue, par ceux qui s'en sont successivement occupés, d'une façon différente[1]. Ce sera une raison de plus pour l'examiner à nouveau, à l'aide surtout des documents épigraphiques africains qui sont pleins de renseignements à ce sujet.

OFFICIERS SUPÉRIEURS.

Les officiers supérieurs de la légion ou des troupes auxiliaires pouvaient être mariés. Il aurait été bien difficile de ne pas admettre le fait pour les plus élevés de ces officiers, légats légionnaires ou procurateurs chefs d'armée, qui n'arrivaient à leur haute situation qu'à un certain âge et après avoir passé par différents postes de la vie civile; autrement il eût fallu ou n'appeler aux grades suprêmes que des célibataires, ce qui aurait privé l'État de concours précieux, ou interdire le mariage à presque tous les sénateurs et chevaliers, du moins pendant une grande partie de leur existence, — ce qui eût été aussi

[1] Les auteurs qui ont abordé ce sujet les premiers sont MM. Mommsen (*C. I. L.*, III, p. 905 et suiv.; *Gesammelte Schriften*, VI, p. 29, note 4); Wilmanns (*Étude sur le camp et la ville de Lambèse*, p. 21); et Mispoulet (*Revue de philologie*, 1884, p. 113 et suiv., cf. *Études d'institutions romaines*, p. 229 et suiv.). Le premier croit que le légionnaire n'avait pas le droit de se marier au service, le second qu'il avait le droit de contracter un quasi-mariage, et le dernier que rien ne l'empêchait de prétendre au *conubium*, comme tous les citoyens romains. L'opinion de Mommsen a été de nouveau développée par M. P. Meyer (*Der röm. Konkubinat*, 1895, p. 100 et suiv.); par contre, elle est vivement combattue par M. P. Tassistro (*Il matrimonio dei soldati romani*, 1901), lequel conclut à la liberté absolue du droit matrimonial pour les soldats romains. La question est encore très obscure. J'ai donc maintenu dans ce paragraphe les opinions que j'avais exposées dans la première édition.

absurde que peu réalisable. Rien ne les empêchait même de se marier pendant la durée de leur commandement; tout au moins, aucun texte ne permet de croire le contraire; un pareil cas était rare, sans doute, mais il est bien évident qu'il pouvait se produire et qu'il se produisait.

Il en était de même pour les tribuns militaires, les commandants de cohortes et d'ailes auxiliaires. Ceux-là sont, au reste, nettement spécifiés dans un texte du jurisconsulte Paul, au *Digeste*[1] : on y voit seulement qu'il leur était interdit de prendre femme dans la province où ils tenaient garnison, à moins qu'ils ne fussent eux-mêmes originaires de cette province; encore, au cas où ils contractaient une liaison de cette sorte, se transformait-elle, s'ils le voulaient, à leur sortie du service, en un mariage légal, si bien que les enfants nés postérieurement étaient considérés comme légitimes[2]. En réalité, et abstraction faite des enfants qu'ils pouvaient avoir étant encore à l'armée, ils avaient la possibilité, sinon le droit, de s'unir pendant leur temps de service avec qui bon leur semblait.

Mais le mariage d'un officier n'entraîne pas forcément la cohabitation ordinaire avec sa femme. C'est ainsi que, sous la République, les officiers, même le général en chef, ne pouvaient amener leurs épouses à l'armée[3], la présence au camp ou auprès du camp de femmes légitimes étant considérée comme contraire à la discipline et au bon ordre. Sous l'Empire, la règle s'adoucit : il est certain que les femmes des offi-

[1] *Dig.*, XXIII, 2, 63 : « Praefectus cohortis vel equitum aut tribunus contra interdictum ejus provinciae duxit uxorem in qua officium gerebat. »

[2] *Ibid.*, 65, § 1 : « Mihi placere etsi contra mandata contractum sit matrimonium in provincia, tamen post depositum officium, si in eadem voluntate perseverat, justas nuptias effici, et ideo postea liberos natos ex justo matrimonio legitimos esse. »

[3] Serv., ad *Aen.*, VIII, 688 : « Mulier castra sequebatur quod ingenti turpitudine apud majores fuit. »

ciers pouvaient accompagner leurs maris et s'établir dans le voisinage du camp. La tolérance s'étendit d'abord au général commandant l'armée. Auguste, malgré sa sévérité, permit aux légats d'être en famille pendant les mois d'hiver, où l'on ne pouvait songer à tenter de longues expéditions[1], et son exemple fut suivi par ses successeurs[2]. A Lambèse, les soldats élevèrent des statues aux femmes de leur légat en plus d'une occasion[3]; ce qui suppose qu'ils les connaissaient, peut-être même qu'ils en avaient reçu quelque bienfait, c'est-à-dire qu'elles étaient établies auprès d'eux. Les officiers d'ordre inférieur imitèrent en cela l'exemple de leur chef. Nous en avons pour preuve, en Afrique, plusieurs épitaphes trouvées dans les cimetières de Lambèse. L'une d'elles contient l'éloge versifié d'Ennia Fructuosa, mariée à Aelius Proculinus, tribun de la légion IIIe Auguste, qui mourut auprès de son mari, victime d'un maléfice[4]. Une autre nous apprend le nom d'une jeune femme, originaire d'Afrique sans doute; elle avait suivi son époux en Dacie, où il avait été envoyé comme tribun ou comme préfet d'un corps auxiliaire, et y avait succombé[5]. Une troisième, que j'ai copiée à Bir-oum-Ali, campement de la Ire cohorte des Chalcidéniens, mentionne la femme d'un préfet de cette co-

(1) Suet., *Aug.*, 24.

(2) Idem, *Calig.*, 25.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2739, 2740 (statues de Numisia Celerina, femme de D. Fonteius Frontinianus); 2746 (statue de Statia Agrippina, femme de Modius Justus); 2748 (statue d'Aelia Prospera, femme de C. Pomponius Magnus).

(4) *Ibid.*, 2756 : «Ennia hic sita est Fructuosa..... quae non ut meruit ita mortis sortem retulit : carminibus defixa jacuit per tempora muta, ut ejus spiritus vi extorqueretur quam naturae redderetur..... Aelius haec posuit Proculinus ipse maritus, legionis tantae tertiae Augustae tribunus.»

(5) *Ibid.*, 2772 : «Flaviae Juliosae conjugi M. Servilius Fortunatus a militiis qui per maria et terras retulit reliquias conjugis ex provincia Dacia.» — Cf. aussi l'épitaphe d'un enfant de neuf ans, faite par son père, tribun militaire, à Lambèse (*ibid.*, 2770).

horte[1]. Une quatrième provient de Cherchel : elle figurait sur la tombe élevée à sa femme par T. Herclanius Clemens, préfet de l'*ala miliaria*[2]. On pourrait aisément augmenter les exemples, si l'on en cherchait ailleurs qu'en Afrique. Ils suffisent à établir ce que nous avons avancé. Les officiers supérieurs avaient le droit de contracter mariage et même de cohabiter avec leurs femmes, autant du moins que les exigences du service le permettaient.

OFFICIERS INFÉRIEURS, SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.

Pour les officiers inférieurs[3], y compris les centurions[4], jusqu'au simple soldat, c'est-à-dire pour tous ceux qui parcouraient une carrière exclusivement militaire et restaient de longues années au service, la question est moins aisée à résoudre. Il faut distinguer entre les légionnaires et les auxiliaires, c'est-à-dire entre les citoyens romains et les pérégrins.

LÉGIONNAIRES.

Les diplômes militaires qui sont, pour la connaissance de l'état civil des auxiliaires, une source de renseignements précieux, nous manquent presque entièrement pour les légionnaires[5]. Il faut donc faire appel à des documents moins précis,

(1) *C. I. L.*, VIII, 17589.

(2) *Ibid.*, 21036.

(3) M. Meyer (*op. cit.*, p. 104 et suiv.) admet que les centurions et les *principales* « avaient déjà au IIe siècle, certainement depuis Septime Sévère, le droit de *justum matrimonium* ».

(4) La condition des centurions est assimilable, sur beaucoup de points, à celle des soldats; ce sont, eux aussi, des *milites* (*C. I. L.*, VIII, 2891); ils obtiennent l'*honesta missio* (*C. I. L.*, VIII, 2818), comme le plus humble de leurs subordonnés.

(5) On sait que les seuls diplômes que l'on possède ont trait aux légions *I* et *II Adjutrix*, formées, à l'origine, de pérégrins; la même remarque s'applique à cet extrait de diplôme militaire, concédé à un soldat égyptien de la légion X Fretensis, enrôlé en 69 pour la guerre de Judée (*Ann. epigr.*, 1910, 75), qui a été publié tout récemment

et qui ne sont pas sans offrir des contradictions, du moins apparentes. Le texte sur lequel on s'appuie généralement, comme étant le plus probant, est un passage de Dion Cassius[1] : « Claude, dit-il, *τοῖς σ7ρατευμένοις, ἐπειδὴ γυναῖκας οὐκ ἐδύναντο, ἔκ γε τῶν νόμων, ἔχειν, τὰ τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα ἔδωκε* ». On y joint aussi deux autres textes, l'un de Tacite[2], l'autre de Tertullien[3]. Mais ces textes, il faut le reconnaître, sont loin d'être aussi concluants et peuvent fort bien s'entendre non pas d'une interdiction légale, qui aurait empêché les soldats de se marier au service, mais d'une impossibilité matérielle où ils se seraient trouvés de prendre femme à cause de leur genre de vie. Dans ces conditions, il est sage de ne point faire usage de ces documents. Reste le passage de Dion Cassius, dont le sens ne saurait être douteux. En vain a-t-on voulu[4] l'entendre de la cohabitation avec une femme et y voir l'assertion que la vie commune était impossible aux militaires; il n'y a pas moyen de se méprendre sur la signification des mots *γυναῖκας ἔχειν*, qui ne peuvent se traduire que par l'expression française « se marier ». Dion a voulu dire que, les soldats ne pouvant pas légalement prendre femme, Claude leur concéda néanmoins les privilèges accordés aux hommes mariés, c'est-à-dire, comme on l'a fort bien expliqué[5], qu'il les exempta

(1) Dio, LX, 24, 3.

(2) *Ann.*, XIV, 27 : « Veterani... neque conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti. »

(3) *Exhort. ad castit.*, 12 : « Perierunt caelibum familiae, res spadonum, fortunae militum aut peregrinantium sine uxoribus. »

(4) Mispoulet, *Revue de philologie*, 1884, p. 119.

(5) Idem, *ibid.* Wilmanns voyait, dans ces *τῶν γεγαμηκότων δικαιώματα*, l'autorisation donnée aux légionnaires de vivre en concubinat, sans que cet état illégal entraînât pour les enfants irrévocablement l'illégitimité. « C'est donc un fait acquis, dit-il (*Étude sur Lambèse*, p. 23), les soldats citoyens, à une époque quelconque, mais probablement à la même époque et par le même décret de Claude qui leur conférait les *privilegia maritorum*, pouvaient, une fois pour toutes, obtenir la légi-

des déchéances qui, d'après les lois Julia et Papia Poppaea, frappaient le célibat. De ce texte il résulte donc que les militaires en activité, et non pas seulement les simples soldats, ne pouvaient pas contracter d'unions conformes à la loi romaine; ce qui ne s'applique naturellement qu'aux citoyens romains et par conséquent aux légionnaires. Mais le même texte contient aussi un autre enseignement, qui est que les soldats pouvaient en réalité s'unir à des femmes pendant leur temps de service; seulement cette union, contractée en dehors de la loi, n'avait pas le caractère d'un *justum matrimonium*, d'un *conubium* : la femme n'était en réalité, en droit strict, qu'une concubine, et les fils, que des enfants illégitimes. La preuve en est qu'ils ne pouvaient point être inscrits dans la tribu de leur père, ainsi qu'il a été dit plus haut, et qu'ils ne recevaient son gentilice que s'ils entraient eux-mêmes dans une légion[1]. « S'ils avaient été considérés comme issus du mariage légal, dit Mommsen[2], ils auraient dû être inscrits dans la tribu de leur père. La tribu Pollia, qui leur est commune à tous, doit être regardée comme une tribu personnelle, destinée à rendre possible le service légionnaire à des recrues qui n'avaient pas droit à une autre tribu. Le fait que ces *castrenses* obtiennent, au moment de leur entrée au service, la faveur d'une tribu spéciale prouve donc que le soldat ne peut contracter de mariage légal. »

On a fait à cette théorie plusieurs objections. Les unes ne

timation des enfants issus de leur commerce avec les citoyennes romaines et reconnus par eux. » Cette opinion n'est acceptée ni par Mommsen (*Gesammelte Schriften*, VI, p. 29), ni par M. Mispoulet (*loc. cit.*, p. 120).

[1] Voir p. 300 et suiv. — Pour les *principales* et même les simples soldats, M. Tassistro cite (p. 38 et suiv.) un certain nombre d'inscriptions où les enfants, non soldats eux-mêmes, portent le gentilice du père, non de la mère. Il en conclut que ce sont des enfants issus de *conubium*. Ne peut-on trouver du fait une autre explication?

[2] *Loc. cit.*, note 4.

reposent que sur des raisonnements *a priori*[1] et des conceptions personnelles; les autres s'appuient sur des textes juridiques ou épigraphiques; nous nous occuperons surtout ici de ces dernières.

On a d'abord rappelé le grand nombre d'inscriptions militaires, spécialement d'inscriptions funéraires africaines, où l'on trouve mentionnée la femme du soldat; cette femme y est toujours appelée *uxor, conjux* ou *sponsa,* non *concubina;* le soldat y est traité de *conjux,* de *maritus,* de *sponsus*[2]. Par conséquent, dit-on, on ne peut douter que nous soyons en présence de véritables mariages. Mais n'est-ce point accorder à ces mots une valeur légale qu'ils n'avaient pas dans la pratique? Les lois elles-mêmes ne gardaient pas toujours une telle rigueur d'expressions, puisque le mot *uxor* figure sur les diplômes militaires[3] à propos de femmes pérégrines unies à des pérégrins, et qui, par conséquent, ne sont pas mariées suivant la loi romaine.

En serait-il autrement, qu'on ne pourrait pas raisonnablement demander à des épitaphes la sévérité dans la rédaction qu'on est en droit d'attendre d'écrivains spéciaux ou de docu-

[1] M. Mispoulet, par exemple (*loc. cit.*, p. 114), pense que le célibat n'a pu être imposé à 200,000 hommes par Auguste, l'inspirateur des lois Julia et Papia Poppaea. «Si les soldats n'avaient pas pu se marier, continue-t-il, il eût fallu nécessairement, sous peine d'injustice, les relever des déchéances prononcées contre le célibat. Or rien dans les recueils juridiques ne peut faire songer à une exception de ce genre.» Mais M. Mispoulet avoue lui-même que de tels mariages n'ont pas pu être fréquents, à cause de la condition même des soldats, et que les célibataires étaient en majorité parmi les militaires, si bien que l'injustice d'Auguste envers les légionnaires est à peu près aussi choquante avec le système de M. Mispoulet qu'avec celui qui a été exposé plus haut. De toute façon, Auguste a imposé le célibat à 200,000 hommes, légalement ou en fait.

[2] Voir *C. I. L*, VIII, p. 329 et suiv., où sont réunies les inscriptions de cette sorte trouvées à Lambèse.

[3] «Cum uxoribus quas tunc habuissent.»

ments officiels. Ce qu'une épitaphe révèle, et révèle uniquement, c'est l'usage journalier, les habitudes de la vie privée; or personne ne s'étonnera — et le contraire seul serait étonnant — que les soldats aient donné à leurs compagnes des titres auxquels elles n'avaient pas droit, mais qui les rehaussaient à leurs yeux et témoignaient d'une plus vive affection.

Une autre objection, plus grave en apparence[1], est tirée de quelques textes du *Digeste* qui supposent les soldats mariés. La majorité de ces textes peuvent bien, dit-on, s'expliquer comme l'a fait Mommsen[2], en supposant le mariage contracté antérieurement au service militaire. Cependant il serait étonnant que cette hypothèse fût sous-entendue dans tous les cas[3]; et elle ne l'est pas, en effet. Trois de ces lois n'ont de sens que si le soldat peut se marier, et se marie, étant au service.

Le premier est de Papinien[4]. « La dot payée ou promise à un *filiusfamilias*, dit-il, ne fait pas partie du *peculium castrense.* » Or, pour que cette question puisse se poser, il faut que la dot soit constituée pendant que l'intéressé forme son *peculium castrense*, c'est-à-dire pendant qu'il est soldat; il faut donc que le mariage se fasse à cette époque. — Le second est d'Ulpien[5]. Il établit qu'une esclave achetée sur le *peculium castrense* d'un soldat et affranchie par lui pour devenir sa femme ne peut se marier ensuite à un autre sans son consentement. La mention du *peculium castrense* entraîne encore ici comme conséquence

[1] Mispoulet, *loc. cit.*, p. 118 et 119.

[2] *C. I. L.*, III, p. 906, note 2.

[3] Le fait est indubitable pour un texte de Gaius (*Dig.*, XXIV, 61, 1) et pour un autre d'Ulpien (XLIX, 17, 6); pour quelques-uns, par exemple : *Dig.*, XXIX, 1, 7, 8, 9, 15, § 15, 16, 28, 33, etc.; XLIX, 17, 7, 8, 13, 16; XXIV, 1, 32, § 8, il n'y a aucune preuve ni dans un sens, ni dans l'autre.

[4] *Dig.*, XLIX, 17, 16 : « Dotem filiofamilias datam vel promissam in peculio castrensi non esse respondi. »

[5] *Ibid.*, XXIII, 2, 45, § 3 : « Si (filiusfamilias miles) castrensis peculii ancillam manumiserit competere ei hoc jus. »

IMPRIMERIE NATIONALE.

que le mariage s'est fait pendant le temps du service militaire. — Enfin, dans un troisième texte, celui-ci emprunté à Papinien[1], on lit : « Le fils en puissance de père ne peut pas contracter mariage (*matrimonium*), même étant soldat, sans la volonté de son père. » Ce texte est encore plus probant que les précédents. Donc, conclut-on, les témoignages des jurisconsultes nous indiquent que la loi permettait au soldat comme au civil de se marier.

Le dernier de ces textes est le plus embarrassant, et la conclusion qu'on en tire s'imposerait en effet, s'il fallait entendre le mot *matrimonium*, qui y est employé, du mariage romain; mais on peut le prendre dans un sens moins précis; et il a été plusieurs fois employé, même dans les lois, pour signifier une union non conforme au droit et aux règlements. C'est ainsi qu'en parlant des officiers qui s'unissent à une femme originaire de la province où ils tiennent garnison, — ce qui, au dire de Papinien[2], empêche toute union légale en ce cas, — le jurisconsulte Paul a écrit : « Etsi, contra mandata, contractum sit matrimonium[3]. » Et ce qui prouve bien que le mot ne doit pas être pris dans le sens de *conubium*, c'est que le même auteur ajoute que ce *matrimonium* peut se transformer postérieurement en *justae nuptiae*.

Un autre exemple non moins concluant se rencontre dans les diplômes militaires adressés aux troupes de Rome, où il est dit[4] : « Jus tribuo *conubii* dumtaxat cum singulis et primis uxoribus, ut etiam si *peregrini juris* feminas *matrimonio* suo junxerit. » On est donc en droit de refuser à l'expression *matri-*

[1] *Dig.*, XXIII, 2, 35 (*Papinianus libro sexto responsorum*) : « Filiusfamilias miles matrimonium sine patris voluntate non contrahit. »

[2] *Dig.*, XXIII, 2, 63. (Voir plus haut, p. 442, note 2.)

[3] *Ibid.*, 2, 65, § 1.

[4] *C. I. L.*, III, p. 905.

monium dans le texte cité plus haut le sens de *conubium*. Que si l'on apportait, pour combattre cette opinion, des exemples où le terme *matrimonium* est pris comme synonyme de *conubium*, l'argument ne serait pas suffisant encore : car le *conubium* entraîne le *matrimonium*, mais la réciproque n'est pas vraie.

Quant à la mention de dot dans le passage de Papinien dont il a été question ci-dessus, elle ne préjuge rien sur la qualité du mariage; car les unions non romaines peuvent comporter la constitution d'une dot, comme il résulte de passages formels insérés au *Digeste*[1].

Les textes sur lesquels s'appuient ceux qui croient à la possibilité pour le légionnaire de contracter mariage au service s'expliquent donc tout naturellement, si l'on ne force pas le sens des mots. Il est évident que des unions militaires se produisant forcément, par la nature des choses, et n'étant pas assimilables absolument aux unions illégitimes[2] que venaient à contracter ceux à qui il était loisible d'en former d'autres, la loi avait dû s'occuper de cette situation singulière et empêcher les troubles qu'elle pouvait apporter aux règlements généraux établis au sujet du mariage. De là ces trois ordonnances, la première déclarant que la dot donnée à un soldat encore en puissance paternelle ne fait pas partie de son *peculium castrense*, et par conséquent qu'elle n'est pas soumise aux exceptions juridiques dont bénéficie ce pécule; la seconde, qu'une affranchie achetée sur le *peculium castrense*, étant la propriété d'un soldat, s'il en fait sa femme (ou, pour parler exactement, sa concubine), elle ne peut

[1] *Dig.*, XXIII, 2, 61 : «Dote propter illicitum matrimonium caduca facta»; *ibid.*, 63 (il s'agit du cas où un officier épouse une femme de la province où il tient garnison) : «Quod (testamento) relictum est, potest mulier consequi; peculiam tamen in dotem datam mulieris heredi restitui necesse est.»

[2] C'est pour cela, ainsi que le fait remarquer M. Mispoulet (*loc. cit.*, p. 118, n. 3), qu'au *Digeste*, au titre *De concubinis*, il n'est jamais question des militaires.

pas se marier à un autre, à moins que le soldat ne renonce à elle; et la troisième, qu'un soldat en puissance paternelle a besoin de l'autorisation de son père pour contracter le seul mariage qu'il puisse espérer, étant au service, et ne peut pas profiter de sa qualité de légionnaire pour se soustraire à ce devoir.

De tout ce qui précède il résulte que, si les légionnaires n'avaient pas le droit de former des unions conformes au droit romain commun, ils s'unissaient néanmoins avec des femmes pérégrines ou citoyennes romaines, qui habitaient la province où ils tenaient garnison, et souvent même les villes voisines des campements. Mais ils n'avaient pas, naturellement, l'autorisation de les amener avec eux dans l'enceinte du camp, ni d'habiter avec elles en dehors; ils ne jouissaient de ces unions que dans les limites où la tolérance des chefs les y autorisait.

Malgré ces empêchements, le nombre des mariages entre les légionnaires et les femmes des provinces augmentait de jour en jour. Wilmanns a fait remarquer que les épitaphes de Lambèse, qui sont en grande partie du IIe siècle, ne laissent aucun doute à ce sujet[1]. Elles contiennent, avec le même développement que celles du municipe voisin, l'énumération des parents du soldat à tous les degrés; elles nous donnent l'idée de familles établies depuis longtemps à cet endroit et se renouvelant par des mariages fréquents avec les légionnaires.

Une telle situation explique une réforme de l'empereur Septime Sévère, dont le souvenir nous a été conservé par Hérodien[2]. Celui-ci, parlant des innovations introduites dans l'armée par cet empereur, en 197, après la défaite de Clodius Albinus, nous apprend qu'il augmenta les rations de vivres (τὸ

[1] *Étude sur le camp et la ville de Lambèse*, p. 12. — [2] Herod., III, 8.

σιτηρέσιον) des soldats, qu'il leur permit de porter l'anneau d'or, réservé jusque-là aux deux premiers ordres de l'État, et qu'il leur accorda le droit de cohabiter avec leurs femmes (*γυναιξὶ συνοικεῖν*). Cette dernière disposition est d'une importance capitale : elle modifia profondément la vie des légionnaires. Le camp cessa désormais d'être pour eux ce qu'il avait été depuis le début de l'Empire : une cité commune, à laquelle ils s'attachaient parce qu'ils y passaient presque toute leur existence d'hommes et qu'elle créait entre eux un lien puissant; ce ne fut plus, du moins pour bon nombre d'entre eux, les gens mariés, qu'un lieu d'exercices où ils se retrouvaient une partie du jour, pour le quitter autant qu'on le leur permettait. Leur vraie demeure était maintenant la ville voisine, où ils possédaient femmes, parents et enfants. Wilmanns, qui le premier a compris la portée du texte d'Hérodien[1], en a exagéré la portée en avançant qu'à partir de cette époque le camp de Lambèse avait commencé à s'emplir de constructions parasites, notamment de salles de réunions pour les sous-officiers, qui avaient occupé la place réservée précédemment au campement des hommes; les fouilles récentes, loin de confirmer cette manière de voir, ont prouvé[2] que les casernes y ont existé jusqu'à la fin de l'Empire; mais, ramené à des proportions moindres, le fait n'en semble pas moins parfaitement admissible.

En même temps, la ville de Lambèse était reliée au camp par une grande voie dallée, qui facilitait les communications[3]. Naturellement, cette cohabitation des soldats et des citoyens ne fut pas sans donner une grande importance à la cité; elle s'embellit de monuments[4] qu'elle dut, pour la plupart, au travail

[1] Wilmanns, *loc. cit.*

[2] Voir plus bas la description du camp de Lambèse.

[3] *C. I. L.*, VIII, 2705.

[4] *Ibid.*, 2585, 2657, 2658, 2671, 2705, etc. (Voir plus haut, p. 361.)

des légionnaires. Désormais, plus que jamais elle ne vécut que de l'élément militaire[1].

Tous ces détails réunis nous permettent de nous représenter très nettement la condition des légionnaires au IIe siècle, en Afrique. Ils n'ont plus rien de commun avec les soldats originaires de Gaule ou d'Italie, que nous voyons, au Ier siècle, campés à Théveste ou guerroyant contre Tacfarinas; ceux-là sont encore les successeurs des légionnaires de la République; l'Afrique n'est pour eux qu'un champ de bataille; quand ils y meurent, ils n'ont aucun parent près d'eux pour leur élever une tombe[2].

Les autres ressemblent bien plutôt à une armée territoriale. Ils sont tous nés dans le pays; quelques-uns, un grand nombre même, sont fils de légionnaires et ont grandi près du camp[3]. Une fois enrôlés, ils se marient; ils établissent leur femme à Lambèse et habitent avec elle toutes les fois que les nécessités du service ne les réclament pas; ils ne la quittent guère que lorsqu'ils prennent part à des expéditions ou sont envoyés dans des postes détachés. En réalité, leur vie est une vie de famille autant qu'une vie militaire. Il est vrai que les mariages qu'ils ont ainsi contractés ne sont pas conformes au droit romain; mais les effets de cette situation irrégulière sont moins fâcheux pour eux que pour les autres hommes : leurs fils seront faits citoyens en entrant dans la légion[4]; leurs filles se marieront à des légionnaires, comme si elles étaient issues de parents unis en justes noces[5]. Si leur mariage manque de la sanction légale,

[1] Lambèse devint municipe sous Commode (Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, XXVII, p. 15). Cf. *C. I. L.*, VIII, 18247 (inscription antérieure à l'année 191).

[2] *Ibid.*, 1875, 1876, 10626.

[3] Cf. plus haut, p. 297 et suiv.

[4] *Ibid.*

[5] *C. I. L.*, VIII, 3015 : «D. M. s. L. Aelio Leonidi mil. leg. III Aug.... L. Antonius Felix veter. genero merenti.»

il ne leur en assure pas moins ce qu'ils considèrent à bon droit comme un bien précieux : une existence plus facile et un intérieur qui leur fait supporter patiemment les inconvénients du service militaire. Aussi l'État n'hésite-t-il pas, au IIIe siècle, à augmenter le nombre des années de service; le légionnaire restera au corps dorénavant au moins vingt-cinq ans [1].

Cette tolérance de Septime Sévère et de ses successeurs amena sans doute, peu à peu, un changement dans la loi, et il dut être permis postérieurement aux soldats de contracter, au service, un mariage légitime. On l'a dit depuis longtemps [2], en se fondant sur un passage du Code Théodosien [3]. Cependant, à bien l'examiner, ce texte n'a pas la valeur absolue qu'on lui prête d'ordinaire. Les règlements relatifs au mariage des légionnaires ont dû être modifiés au IVe siècle; mais rien ne le prouve d'une façon indubitable.

AUXILIAIRES.

L'état civil des auxiliaires nous est parfaitement connu, grâce aux nombreux diplômes militaires qui ont été trouvés dans les différentes parties du monde romain. Il suffira d'exposer en deux mots l'état de la question.

Les auxiliaires n'étant pas des citoyens romains, il n'y a pas lieu d'examiner quel genre de mariage ils pouvaient contracter; on peut seulement se demander si la loi les autori-

[1] Mommsen, *Eph. epigr.*, IV, p 510, note 1. Au début du règne de Septime Sévère, la durée du temps de service est strictement de vingt-cinq ans en Afrique (*C. I. L.*, VIII, 18068).

[2] Mommsen, *C. I. L.*, III, p. 909, note 1.

[3] *Cod. Theod.*, VII, 1, 3 : « Quicumque militum ex nostra auctoritate familias suas ad se venire meruerunt, non amplius quam conjugia, liberos... Excellentia Tua dirigi faciat. » Il peut fort bien s'agir ici de mariages contractés avant l'entrée au service. Cf. *ibid.*, XIII, 6 et 7.

sait à en contracter un quelconque. Les diplômes militaires, aussi bien que les épitaphes, permettent de répondre par l'affirmative.

Les premiers, en effet, font constamment allusion aux *uxores* des auxiliaires, et admettent par conséquent qu'ils peuvent être mariés[1]; bien plus, quelques-uns d'entre eux contiennent le nom de la femme, à côté de celui du mari et avant ceux des enfants[2]. Quant aux épitaphes, elles nous montrent des unions contractées entre soldats auxiliaires et femmes pérégrines, ouvertement[3]. Les auxiliaires ont donc eu, tout d'abord, une position plus franche que les légionnaires, par cela même qu'ils n'avaient pas à attendre de la loi romaine la consécration de leur mariage. Les unions que les militaires citoyens romains formaient au service n'étaient pas celles auxquelles ils auraient pu aspirer, s'ils n'avaient pas été enrôlés; mais les non-citoyens, quelle qu'eût été leur profession, n'auraient jamais pu prétendre à une union différente de celles qu'ils contractaient à l'armée.

Ce n'est point à dire pour cela que les règlements militaires tolérassent la cohabitation des auxiliaires et de leurs femmes plus qu'ils ne la permettaient aux légionnaires, — du moins n'y a-t-il aucun texte ni aucune raison qui autorise cette supposition, — mais on peut croire que la réforme de Septime Sévère, mentionnée plus haut, s'étendit aussi aux auxiliaires. Si le passage d'Hérodien qui la mentionne semble s'appliquer

[1] La formule habituelle est : « Imperator... conubium dedit cum uxoribus quas tunc habuissent cum est civitas iis data. » Cf. *C. I. L.*, III, p. 907.

[2] Cf., par exemple, *Dipl. mil.*, III : « Cattao Bardi f. Helvetio (gregali alae Gemellianae), et Sabinae Gammi filiae uxori ejus Helvetiae, et Vindelico f. ejus, et Materionae filiae ejus. »

[3] En Afrique, on a des épitaphes faites à des auxiliaires de l'armée par leurs femmes : *C. I. L.*, VIII, 9055, 9198, 9204, 21029, etc.

surtout aux soldats des légions[1], il est probable, néanmoins, que le bénéfice accordé aux uns ne put être refusé aux autres; un changement analogue dut donc se produire plus ou moins rapidement dans le sort des fantassins et des cavaliers des cohortes et des ailes.

On sait qu'en recevant l'*honesta missio*, les soldats des troupes auxiliaires voyaient leur mariage *ex jure gentium* transformé en *conubium* romain. C'est un fait trop connu pour qu'il soit utile d'y insister.

[1] Il y est dit que les soldats eurent, dès lors, la permission de porter l'anneau d'or qui était l'insigne des deux premiers ordres. Il est bien difficile d'admettre que cette permission s'appliquât aux auxiliaires, qui étaient des pérégrins.

CHAPITRE VI.

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET LES COLLÈGES MILITAIRES.

L'État ne se contentait pas de fournir au légionnaire les objets nécessaires à l'existence et d'adoucir autant que possible, en sa faveur, les exigences de la discipline : il prévoyait pour lui l'avenir et l'assurait.

En premier lieu, il était établi que ceux qui auraient accompli leur temps de service auraient droit à une retraite[1]. Mais tous les militaires n'étaient pas certains d'arriver jusque-là ; ils pouvaient contracter au camp ou à la guerre des maladies ou des infirmités, recevoir des blessures qui les rendaient impropres au métier des armes et les faisaient réformer. Il fallait donc envisager le cas où le soldat serait obligé de quitter l'armée avant le moment de la libération. De là des institutions de prévoyance sur lesquelles Végèce nous a conservé de précieux renseignements : « Illud vero, dit-il[2], ab antiquis divinitus institutum est ut ex donativo, quod milites consequuntur, dimidia pars sequestraretur apud signa et ibidem ipsis militibus servaretur, ne per luxum aut inanium rerum comparationem ab contubernalibus posset absumi. Plerique enim homines et praecipue pauperes tantum erogant quantum habere potuerint. Sepositio autem ista pecuniae primum ipsis contubernalibus docetur adcommoda ; nam, cum publica sustententur annona, ex omnibus donativis augetur eorum pro medietate castrense peculium. Miles deinde, qui sumptus suos scit apud signa depositos, de dese-

[1] On sait qu'elle s'élevait, pour les légionnaires, à 12,000 sesterces (Dio, LV, 23). — [2] Veget., II, 20.

rendo nihil cogitat, magis diligit signa, pro illis in acie fortius dimicat, more humani ingenii ut pro illis habeat maximam curam in quibus suam videt positam esse substantiam. Denique decem folles, hoc est decem sacci, per cohortes singulas ponebantur, in quibus haec ratio condebatur. Addebatur etiam saccus undecimus, in quem tota legio particulam aliquam conferebat, sepulturae scilicet causa, ut, si quis ex contubernalibus defecisset, de illo undecimo sacco ad sepulturam ipsius promeretur expensa. Haec ratio apud signiferos, ut nunc dicunt[1], in cofino servabatur. Et ideo signiferi non solum fideles sed etiam litterati homines eligebantur, qui et servare deposita scirent et singulis reddere rationem. »

De ce passage de Végèce il résulte qu'il existait au camp deux caisses distinctes, dont le contenu, propriété du soldat, était soumis à la surveillance de l'État, mais dont la destination était très différente.

La première était analogue à notre caisse des retraites. Afin d'obliger le soldat à l'économie, on le contraignait à déposer entre les mains des *signiferi* la moitié de ce qui lui revenait à chaque *donativum*, pour ne le lui rendre, suivant toute vraisemblance, à moins de raisons majeures, qu'une fois son service terminé. On lui versait alors, non pas, comme cela se pratique, une somme annuelle fixe, ni une somme proportionnelle à son temps de service, mais la somme même qu'on lui avait retenue, sans intérêts, semble-t-il.

Cette somme pouvait atteindre un chiffre relativement assez élevé. Les empereurs, en effet, distribuaient des *donativa* aux troupes non seulement lors de leur avènement, ce qui était

[1] L'incise « ut nunc dicunt » ne s'explique guère dans ce passage. Je suppose que le texte de Végèce portait : « Signiferos [vel], ut nunc dicunt, [draconarios]. » Cf. II, 7 : « Signiferi qui signa portant, quos nunc draconarios vocant. »

presque la règle[1], mais dans mainte occasion : à propos d'événements qui intéressaient la famille impériale[2], quand il fallait apaiser des révoltes militaires[3], ou pour fêter des succès[4]; les plus généreux, ou ceux qui voulaient s'attacher plus fortement l'armée, renouvelaient leurs présents tous les ans[5]; les autres ne le faisaient que tous les cinq ou même tous les dix ans[6]. Le montant des *donativa* était également variable. Au début de l'Empire, chaque soldat recevait un cadeau considérable : en 708, à Rome, César donna à son armée, par tête, 500 deniers[7]; Auguste, en 711, distribua à chacun de ses soldats 2,500 deniers[8]; en 718, 500 deniers[9]; en 724, 250 deniers[10]. Tibère, au début de son règne, accorda aux vingt-cinq légions, conformément à la teneur du testament de son prédécesseur, 75 deniers, c'est-à-dire 300 sesterces par tête de légionnaire[11]. Les soldats de Germanie et de Pannonie reçurent même, à cette occasion, une gratification double[12]. Postérieurement, l'importance des sommes distribuées varia avec les différents empereurs et les circonstances de leur avènement, mais elles restèrent toujours très élevées[13]. En ajoutant ces libéralités successives les unes aux autres, on arrivait à constituer pour chaque soldat un certain capital. La preuve en est que Domitien, craignant de voir ces caisses de dépôts

(1) Suet., *Claud.*, 10; Joseph., *Ant. Jud.*, XIX, 4, 2; Dio, LXI, 13; LXV, 22; *Vita M. Anton.*, 7, etc.

(2) Tac., *Ann.*, XII, 41; Suet., *Ner.*, 7; Dio, LIX, 2, LXV, 22; *Vita Hadriani*, 23; *Vita Severi*, 16, etc.

(3) Tac., *Hist.*, IV, 36; Dio, LVII, 5; LXXVIII, 19.

(4) Cf. Suet., *Calig.*, 46; Herod., IV, 3, 6.

(5) Dio, LX, 12.

(6) Dio, LXXVI, 1; *Vita Diadum.*, 2.

(7) Idem, XLIII, 21.

(8) Idem, XLVI, 47.

(9) Idem, XLIX, 14.

(10) Idem, LI, 17.

(11) Tac., *Ann.*, I, 8; Dio, LVI, 32.

(12) Dio, LVII, 5, 6.

(13) Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 140 et 141; et Thédenat, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio, s. v° *Donativum*.

trop pleines d'argent, et par suite un trésor de guerre à la disposition d'un chef d'armée ambitieux, limita la somme que chaque homme pouvait y verser[1].

A ces réserves provenant des libéralités impériales s'ajoutait une partie de la solde annuelle attribuée aux hommes, celle qui restait disponible, toutes dépenses de vivres, de vêtements ou autres, retenues à leur compte[2]. Ce reliquat était, suivant un papyrus militaire de Genève, déjà plusieurs fois cité, mis *in deposito*[3] : c'était autant de plus que le soldat avait placé, ou plutôt que l'État avait placé pour lui à la caisse d'épargne et qu'on inscrivait à son avoir[4].

Une semblable réglementation, si favorable au soldat, était également, au dire du même Végèce, un moyen d'assurer la fidélité des troupes, puisqu'on les intéressait à la défense des enseignes et qu'on rendait la désertion préjudiciable, même matériellement, à qui aurait abandonné le service. On a supposé aussi que ces dépôts d'argent facilitaient les opérations de la trésorerie militaire[5] en mettant à sa disposition, pour un temps, des sommes considérables ; mais rien, dans le texte de Végèce cité plus haut, n'autorise à l'affirmer. Il semble au contraire que ces sommes constituaient — au moins en théorie — un dépôt sacré auquel nul ne pouvait toucher, et dont les *signiferi*[6] avaient la responsabilité ; ils employaient

[1] Suet., *Domit.*, 7 : « Nec plus quam mille nummos a quoquam ad signa deponi (prohibuit), quod L. Antonius apud duarum legionum hiberna, res novas moliens, fiduciam cepisse etiam ex depositorum summa videbatur. »

[2] Nicole et Morel, *Archives militaires du Ier siècle ;* von Premerstein, *Die Buchführung einer aegypt. Legionsabteilung* (*Klio*, 1903), p. 12.

[3] « Reliquas deposuit (II, l. 21) ; habet in deposito (l. 31). »

[4] L. 10 et suiv. : « . . . reliquas deposuit dr. LXVI, et habuit ex priore dr. CXXXV[I], fit summa CCII » ; cf. l. 22 et suiv.

[5] Gauldrée-Boileau, *L'administration militaire dans l'antiquité*, p. 289

[6] M. Mommsen pense que le titre de *praepositus reliquationi*, qui se rencontre deux fois dans les inscriptions (*C. I. L.*,

comme auxiliaires des *librarii depositorum*, qui sont signalés au *Digeste*[1].

Quand le soldat mourait au service, cette petite fortune qui, ainsi que le dit Végèce, faisait partie de son *peculium castrense*, passait, comme celui-ci, à son père[2], ou aux héritiers qu'il avait eu soin d'instituer par testament[3].

La seconde de ces caisses avait une tout autre destination : elle servait à procurer une sépulture honorable aux soldats morts à l'armée. Elle n'avait comme ressources que de faibles cotisations[4], qu'on demandait à tous les légionnaires[5]. C'est là une organisation remarquable, qui rappelle celle des collèges funéraires; elle faisait de la légion, en quelque sorte, une société d'assurance en cas de décès.

Végèce ne dit pas, du moins d'une façon positive[6], si les

VIII, 1322, et VII, 138), désigne l'officier qui avait la mission d'administrer la totalité de ces reliquats (*Bonner Jahrbücher*, 1880, page 55). Il aurait centralisé les comptes que tenaient les *signiferi* avec l'aide des *librarii depositorum*. — Une inscription récemment trouvée (*Ann. épigr.*, 1910, 36) ne permet pas d'accepter cette explication. Le *praepositus reliquationi* est le commandant des troupes laissées au dépôt.

(1) *Dig.*, L, 6, 7.

(2) *Ibid.*, XLIX, 17, 2. — Cf. Plaisant, *Du pécule « castrense »*, p. 38 et suiv.

(3) *Dig.*, XLIX, 17, 20.

(4) On lit, sur le papyrus militaire de Genève (l. 19 : « ad signa »), que la somme mise de côté à cette intention par un des soldats, en un an, est de 4 drachmes sur 744 qui constituent la solde totale. Elle est prélevée sur le second versement de l'année égyptienne, celui qui correspond à la période de quatre mois (1er janvier-1er mai).

(5) On connaît, par les épitaphes du cimetière de Lambèse, le prix de quelques tombes élevées à des sous-officiers, ce chifffre varie entre 1,000 (272 fr.) et 2,000 sesterces (544 fr.) Cf. *C. I. L.*, VIII, 2783, 2787, 2815, 2823, 2845, 2886, 2981. — Mais il faut remarquer que ce sont des tombes de sous-officiers et non de soldats, et que, de plus, si l'on s'est donné la peine d'en indiquer la valeur, c'est qu'elle prouvait la générosité des dédicants et leur attachement au mort. Le prix moyen d'une sépulture de simple soldat était certainement fort inferieur. On ne trouve aucun renseignement à ce sujet dans la série des tombes découvertes à Lambèse.

(6) Le mot *contubernales*, dans Végèce, s'applique généralement, mais pas exclusivement, aux simples soldats. Parfois il désigne implicitement les sous-officiers, ainsi

simples soldats étaient seuls admis à profiter de cette institution, ou si les bienfaits s'en étendaient aussi aux sous-officiers. La seconde supposition paraît pourtant fort invraisemblable, puisque, à partir du IIIe siècle, ceux-ci s'organisèrent en collèges, surtout en vue de pourvoir à leur sépulture, ainsi qu'il va être dit. Il est donc presque certain que, du moins à partir de Septime Sévère, les sous-officiers n'avaient rien de commun avec la caisse de prévoyance légionnaire[1]. Les inscriptions funéraires, celles surtout des cimetières de Lambèse, qui se sont rencontrées en si grand nombre, devraient nous éclairer sur ce détail[2] : il n'en est rien. Qu'elles soient élevées à des officiers ou à des soldats, les épitaphes sont toutes rédigées de même ; nulle part, même sur celles des simples légionnaires,

qu'on le verra en comparant entre eux les passages suivants : *Epit.*, II, 10 : « Praeterea aegri contubernales et medici a quibus curabantur » ; II, 12 : « Tribuni vel praepositi contubernales sibi creditos sub oculis suis juberent quotidie meditari » ; II, 14 : « Centurio eligendus est qui contubernales suos ad disciplinam retineat » ; III, 10 : « Sciat nominatim quis comes, quis tribunus, quis domesticus, quis contubernalis quantum possit in bello ».

[1] Cette distinction entre les simples soldats et les sous-officiers permet peut-être de comprendre comment Marcien a pu dire, sous le règne de Caracalla, alors que, d'après les inscriptions, il existait *dans l'enceinte du camp* des salles de réunion pour les collèges de sous-officiers et de spécialistes : « Mandatis principalibus praescribitur praesidibus provinciarum ne..... milites collegia in castris habeant » (*Dig.*, XLVII, 22, 1). Une sorte de collège funéraire existant depuis longtemps entre les soldats des légions, et cela officiellement, l'État n'avait aucune raison de tolérer des associations parmi eux, ni les soldats aucun prétexte légitime d'en établir.

[2] La seule preuve que l'on pourrait trouver sur les tombes de Lambèse contre la participation des sous-officiers à la caisse de sépulture est la présence de trois monuments faits par le défunt lui-même, de son vivant, et par conséquent à ses frais (*C. I. L.*, VIII, 2856, 2965?, 2986). Rien de pareil ne se rencontre pour les simples soldats. Une seule fois, un soldat a préparé sa tombe (*ibid.*, 3172) ; mais il a perdu son fils étant au service (*ibid.*, 3271), et par suite a été obligé, par les circonstances, de penser à sa dernière demeure ; il est tout naturel qu'il ait songé à reposer auprès de son enfant, quoi que la légion dût faire pour lui après sa mort. Joint à cela que le fils était déjà lui-même un soldat et que la sépulture a pu être payée par la caisse légionnaire.

il n'est question, ni directement, ni même indirectement, de somme payée par une caisse de bienfaisance. Quand on y trouve un renseignement, c'est le nom du parent, de l'héritier ou de l'ami qui s'est chargé de l'érection du monument, après avoir touché sans doute la prime funéraire[1].

Les quelques mots contenus dans le texte de Végèce sont donc les seules données que nous possédions sur les mesures édictées par un règlement, qu'il qualifie d'ancien, pour assurer une sépulture aux simples soldats.

Pour les sous-officiers, au contraire, c'est l'épigraphie qui est notre guide unique[2]. Les inscriptions nous montrent les

[1] Il n'est même jamais fait mention, dans l'épitaphe de *commilitones* (au pluriel), de *contubernales*, encore moins de *collegae*. La plupart des inscriptions contiennent, au-dessous du nom du défunt, celui du parent, de l'héritier, du compagnon d'armes ou de l'ami qui a veillé à l'érection de la tombe et a pu en fournir, en partie, l'argent. Quelques-unes ne portent aucune autre indication que celle du nom et de l'âge du défunt; il serait téméraire de tirer quelque conclusion de ce silence, car les exemples en sont fréquents sur les tombes de toute nature et dans toute l'étendue de l'Empire romain. Les dédicants mentionnés sur les épitaphes de Lambèse se décomposent de la façon suivante : 28 tombes sont faites par les héritiers, 24 par la femme, 23 par le frère, 5 par le père, 5 par des personnages dont la parenté avec le défunt n'est pas mentionnée, 5 par le fils, 4 par la mère, 4 par la sœur, 3 par un camarade, 2 par un municeps, 1 par une concubine, 1 par le beau-frère, vétéran, 1 par le neveu, 1 par un homme dont la relation avec le mort n'est pas spécifiée, 1 par le défunt même (voir la note précédente). — A Tébessa, camp de la légion au Ier siècle, 3 tombes sont faites par un camarade, 1 par l'héritier, — une cinquième, qui est élevée par un parent du défunt, le père, est d'époque postérieure et peut être celle d'un soldat originaire de Tébessa. — A Cartennas, où campa quelque temps un détachement de la légion *XXIIa Primigenia*, peut-être pendant le licenciement de la légion IIIe Auguste, les quatre épitaphes connues portent le nom de l'héritier. De même pour la *Ia Minervia* : 2 tombes sont élevées par l'héritier.

[2] Voir, sur ces collèges : L. Renier, *Archives des missions scientifiques*, 1851, p. 219; Wilmanns, *Étude sur Lambèse*, p. 20 et 21 ; Boissier, *Étude sur quelques collèges funéraires* (extrait de la *Rev. arch.*, 1872 [XXII], p. 91 et suiv.), et *La religion romaine* (éd., 1878), II, p. 297; M. Cohn, *Zum röm. Vereinsrecht*, Berlin, 1873, in-8°, p. 109 et suiv. (*Ueber die Collegia militum*); Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 63; Liebenam, *Zur Geschichte*

officiers inférieurs, sous-officiers et spécialistes de l'armée romaine s'organisant partout en collèges à partir de la fin du IIe siècle. La liste de tous les collèges militaires connus a été dressée par M. Waltzing[1], il est inutile de la reproduire ici; il suffira que nous nous limitions à ceux qui existaient dans le corps d'occupation de l'Afrique.

Nous y trouvons groupés en associations les officiers, sous-officiers et *principales* suivants :

Cavaliers légionnaires[2]	198.
Officiales du légat[3]	Règne d'Élagabal ou de Sévère Alexandre.
Officiales des tribuns[4]	198.
Officiales du préfet du camp[5]	Règne de Septime Sévère.
Commis aux écritures du *tabularium legionis*[6].	*Idem*
Commis aux écritures du *tabularium principis*[7].	*Idem.*
Signiferi[8]	
Tesserarii[9]	198.
Optiones[10]	198?
Cornicines[11]	203.
Tubicines[12]	203?
Armaturae[13]	Règne de Septime Sévère.

und Organisation des röm. Vereinswesens, Leipzig, 1890, p. 297 et suiv. (Anhang I : *Die Militärvereine*); Waltzing, *Corporations professionnelles chez les Romains*, I, p. 308 et suiv., et *Diz. epigr.* (de M. de Ruggiero), II, p. 349 et suiv.

(1) *Op. cit.*, III, p. 374 et suiv.; IV, p. 136 et suiv.

(2) *C. I. L.*, VIII, 18045; *Mél. de Rome*, 1897, p. 144.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2586.

(4) *Ibid.*, 18040; cf. 18078 et *Ann. épigr.*, 1898, 12.

(5) *Ibid.*, 1899, 60.

(6) *Ibid.*, 1898, 108, 109.

(7) *Ibid.*, 18072; cf. 18060.

(8) *Ibid.*, 2561 = 18073.

(9) *Ibid.*, 2552 = 18070.

(10) *Ibid.*, 2554.

(11) *Ibid.*, 2557.

(12) *Ann. épigr.*, 1907, 184.

(13) *Ibid.*, 1908, 9.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Aucun de ces documents n'est antérieur à 198, c'est-à-dire au règne de Septime Sévère; ils sont tous à peu près de la même date; c'est donc à l'époque de ce prince qu'il faut faire remonter l'organisation de ces collèges. Certains le considéraient, on le sait, comme le corrupteur de l'armée[5]. Nous avons vu plus haut ce qu'il avait fait pour adoucir aux soldats la rigueur du célibat, inséparable de l'état militaire, et pour atténuer les effets des unions irrégulières qu'ils contractaient; ce n'est pas la seule mesure analogue qu'il ait adoptée[6]. Nous ne nous tromperons donc pas en lui attribuant aussi cette innovation et en comptant la création des collèges de sous-officiers au nombre des réformes qu'il imagina pour améliorer le sort des militaires.

A cette époque, tout le monde romain était rempli d'associations qui étaient presque toutes des associations funéraires; il en existait même en Afrique[7], dont les légionnaires n'ignoraient pas l'utilité; tout auprès d'eux, les vétérans étaient organisés en sociétés de cette sorte[8], et, là où elles existaient, les

[1] *C. I. L.*, VIII, 2553 = 18047; *Ann. épigr.*, 1906, 9.

[2] *Ann. épigr.*, 1902, 11, 12 et 13.

[3] *Ibid.*, 1904, 72.

[4] *Ibid.*, 1895, 204; Cf. *C. I. L.*, VIII, 2654.

[5] Herodian., III, 8, 5 : *ἅπερ ἅπαντα σωφροσύνης σ7ρατιωτικῆς . . . . . ἀλλότρια ἐνομίζετο.*

[6] Idem, *ibid.*

[7] Cf. le relevé des inscriptions d'Afrique relatives aux collèges funéraires, dans Traugott Schiess, *Die röm. « Collegia funeraticia*, p. 139; voir aussi Toutain », *Les cités romaines de Tunisie*, ch. VIII, p. 275 et suiv. : l'esprit d'association dans l'Afrique romaine.

[8] Ceci sera expliqué plus longuement dans le chapitre suivant, relatif aux vétérans.

curies municipales en tenaient lieu dans chaque cité[1]. Il était tout naturel qu'ils souhaitassent avoir le même privilège. L'empereur ne vit pas d'inconvénient grave à l'accorder aux sous-officiers et aux *principales*. Il alla plus loin : il laissa les collèges militaires s'installer dans les camps et s'y bâtir des salles de réunion, estimant sans doute qu'il serait plus facile d'empêcher les abus de naître si les assemblées des collèges se tenaient ouvertement sous l'œil des officiers, que si elles se réunissaient dans les villes voisines, où la surveillance était plus difficile.

C'est ainsi que s'élevèrent à Lambèse, autour de la seconde cour du prétoire, toute une suite de *scholae*. On leur donna la forme de basiliques, c'est-à-dire celle d'un rectangle, dont une des faces est arrondie en abside; à l'intérieur, on les orna des statues et des images impériales qui en faisaient autant de chapelles consacrées au culte des empereurs, et l'on grava sur la paroi postérieure la loi fondamentale du collège, avec les noms des officiers et sous-officiers qui avaient pris part à la fondation de la société.

On a retrouvé quelques-uns de ces règlements : ils nous permettent de saisir, dans ses détails, l'organisation de ces collèges et de nous rendre un compte exact de leur véritable but. Le plus important est celui des *cornicines;* il est ainsi conçu[2] :

A

Pro felicitate et incolumitatem saeculi dominorum nn[n.] Augg[g.] L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug. et M. Aurelii Antonini Aug. [et L. Sep-

[1] Voir, sur l'organisation des curies africaines en collèges : *C. I. L.*, VIII, 15683, et Joh. Schmidt, dans le *Rhein. Museum*, 1890, p. 599 et suiv.; Toutain, *op. cit.*, p. 279 et suiv.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2557. Cf. les notes qui suivent le texte. M. Cohn donne des sigles qui se lisent dans cette inscription une explication toute différente, mais beaucoup moins acceptable (*Zum röm. Vereinsrecht*, p. 129).

timi Getae Caes(aris)] Aug. et Juliae Augustae matris Aug[g.] et castrorum et [Fulviae Plautillae Aug.] Antonini Aug. n. [conjugis], cor(nicines) leg. III Aug. P. V.

(Suivent 36 noms.)

Scannari n(omine) dabunt col(legae) qui fac(ti) fuer(int) denarios DCCL.

Si qui d(e) col(legis) tram(are) pro(ficiscetur), cum pers..... acc(ipiet) viat(icum) pro(cessus) m(iles) denarios CC, eq(ues) a(utem) [denarios] D.

Item vetranis anularium nom(ine) denarios D.

Item si qui ex col(legio) amplio(re) grad(u) prof(ecerit) accip(iet) denarios D.

Item si qui obitum naturae red(diderit), acc(ipiet) her(es) ips(ius) sive proc(urator) denarios D.

Item, quod abom(inamur), si q(uis) locu(m) su[um] ami(serit) accipiet denarios CCL.

Ei s(cilicet) t(antum)m(odo) qui arc(a) solu(ti) sunt.

Et si quis de tironib(us) ab hac die satis arcae fec(erit), accipiet quitquit debet(ur).

Lex facta XI kal. Sept. [Plautiano] II et Geta. II cos. (a. 203).

B

Le règlement du collège des *tubicines* est tout à fait le même[1] et de la même époque.

[Pr]o felicitat(e) et incolumitat[e sa]eculi domin(orum) nnn. Auggg [L. Se]ptimi Severi Pii Pertin(acis) Aug(usti) [et] M. Aurel(i) Anton(ini) Aug(usti) [et. L. Septimi Getae Caes(aris)] Augg. [et] Juliae Aug(ustae) matr(is) Aug(usti) n(ostri) cas[t(rorumque) t]ub(icines) leg. III Aug. P. V. q(uorum) n(omina) sub[s(cripta sunt)].

Suivent les noms :

[Sc]amnari n(omine) dabun[t colle]gae q(ui) fac(ti) fuer(int) denarios DCCL.

[A]nulari n(omine) [in]stituim(us) ve[tran(is) m]ission(e) accep(ta) in si[ngul(os) denarios D].

[1] R. Cagnat, *Klio*, VII (1907), p. 183 et suiv.; *Ann. épigr.*, 1907, 184.

Vel si qui de co[llegis p]rofec(erit) per. . . d. ac[ci(piet) denarios D.

[It]em si qui de col(legis) tr[am(are) prof(iciscetur) cu]m pers. . . ac(ci-piet) viat(icum) p[ro(cessus) miles denarios CC. . . . .

Le collège des *optiones* se donnait, vers la même date[1], un règlement analogue. On y lit[2] :

C

Pro salute Augg. optiones scholam suam cum statuis et imaginibus domus [di]vinae item diis conservatorib(us) eorum ex largissimis stipend[ii]s et liberalitatib(us) quae in eos conferunt fecerunt, curante L. Egnat[i]o Myrone q(uaestore); ob quam sollemnitatem decreverunt uti collega proficiscens ad spem suam confirmandam accipiat sestertium VIII mil(ia) n(ummum); veterani quoque missi accipiant kal(endis) Ian(uariis) anularium singuli sestertium VI mil(ia) n(ummum). Quae anularia sua die quaestor sine dilatione adnumerare curabit.

Deux autres fragments appartiennent, l'un au collège des *tesserarii*[3], l'autre à celui des *optiones valetudinarii, pequarii, librarius et dicentes capsariorum*[4]. Le premier est de l'année 198, le second de 199; ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes que le précédent[5] :

D

[Imp. Caes. L. Septimio Se]vero P[i]o Pertin. Arab[ico Adiabenico Parthico maximo Aug. et M. Au]relio Antonino Aug. Par[th. Brit. Germ. et Juliae Augustae matr]i Aug[g]. et castrorum ded[icante Q. Anicio Fausto leg. Augg. pr. pr. cos.] des. tesserarii leg. III Aug. P. [V. scholam ex largissimis stipendiis fecerunt] ob quam sollemnitatem [decreverunt ut iis qui ex

[1] L. Renier (*Archives des missions*, 1851, p. 219) l'attribue avec assez de vraisemblance à l'année 198 et à l'époque où Caracalla venait de recevoir le titre d'Auguste.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2554.

[3] *Ibid.*, 2552, 18070.

[4] *Ibid.*, 2553; cf. aussi *Ann. épigr.*, 1906, 9.

[5] Cf. un quatrième règlement de collège, très mutilé et d'une rédaction semblable : *C. I. L.*, 2556.

eo colle]gio dimitentur singulis anular[i nomine dentur... sestertium... mil(ia) n(ummum)..., cur]ante C. Julio Tertullo [q]ues[tore].

E

Imp. Caess. L. Septimio [Severo Pio Pertinaci Aug. et M.] Aurelio Antonino P[io Aug. et L. Septimio Getae Caes.] et Juliae Aug. matri Aug[g]. et castror[um, dedicante Q. Anicio] Fausto cos. ampl(issimo), ex largissimis stip[endiis quae in] eos conferunt fecerunt optiones valetud(inari) duo Caecil(ius) Ur[banus et... medici?]... pequari, librarius et discentes capsariorum leg. III Aug. P. [V. ob quam so]lemnitatem decreverunt universi arca(m) habere et so[ciis... qui ex] eodem colleg(io) dimittentur anulari n(omine) singulis sestertium II m(ilia) n(ummum) da[re...], item discentib(us) pro port(ione) scamnari sui sestertios ∞ n(ummos).....

Le règlement des commis du *tabularium legionis* porte[1] :

F

Tabularium legionis cum imaginibus domus divinae ex largissimis stipendis et liberalitatibus quae in eos conferunt fecerunt L. Aemilius Cattianus cornicular(ius) et T. Flavius Surus actarius item librar(i) et exacti leg. III Aug. P. V. q(uorum) n(omina) subjecta sunt; ob quam sollemnitatem decretum est ut si qui in locum corniculari legionis vel actari missi emeriti substitutus fuerit, det ei in cujus locum substitutus est anulari nomine denarios ∞; item si qui in locum cujusque librari substitutus fuerit, det scamnari nomine collegis denarios ∞; et si qui ex eodem collegio honestam missionem missus fuerit, accipiat a collegis anulari nomine denarios DCCC, item si qui ex collegis profecerit accipiat denarios D.

Les *officiales* du préfet avaient le règlement suivant[2] :

G

Scola[m cu]m imaginibus [domus divinae ex larg]issimis stipendiis [et liberalita]tib(us) quae in eos conferunt [fecerunt o]fficiales Aeli Saturnini

[1] *Ann. épigr.*, 1898, 108. — [2] *Ibid.*, 1899, 60.

[p]raef(ecti) leg. III Aug. P. V. [M. Ba]ebius Speratus cornicul(arius) [item librari quor]um nomina subjecta sunt [ob quam sollemnit]atem decreverunt anulari n(omine) veteranis suis [item iis qui pr]oficient singulis corniculario sestertium IIII m(ilia) n(ummum) [nulla dila]tione facta numerari et libraris.....

Dans la salle du collège des gardes d'armement était affiché ce qui suit [1] :

H

Imp. Caess. L. Septimio Severo Pio Pertinaci Arab(ico) Adiab(enico) et M. Aurelio Antonino [et L. Septimio Getae] Augg[g] et Juliae Aug(ustae) matri Aug. n. et castr(orum), dedic(ante) Q. Anicio Fausto consulari, armorum custodes ob sollemnitatem decreverunt ex arca sua veteranis qui de eodem collegio dimittentur anulari n(omine) singulis denarios millenos et quingentos et qui ad uberiorem locum se transulerint singulis denarios millenos. »

A quoi il faudrait encore ajouter le règlement d'un collège de *duplarii* (?), constitué au retour de l'expédition mésopotamique [2], s'il contenait des indications plus précises que la phrase suivante, rajoutée après coup sur la pierre :

I

[Secundum] legem scholae [collegis] prioribus denarios C quaestor [numerare debebit].

On voit que tous ces règlements sont très semblables, mais inégalement développés [3]; leur comparaison permet cependant

[1] *Ann. épigr.*, 1902, 10 et 147 b.

[2] *Ibid.*, 1895, 204 ; Dessau, *Klio*, 1908, p. 462.

[3] On sait que les statuts de collèges que nous possédons ne sont pas tous des statuts complets et régulièrement divisés comme ceux qui régissent nos sociétés actuelles. On se contentait souvent d'indiquer les points principaux ; pour le reste, on se référait à la coutume ou aux règlements connus de collèges semblables.

de se rendre compte assez exactement de l'organisation de ces sociétés.

On payait, pour en être membre, une cotisation qui porte le nom caractéristique de *scamnarium,* parce qu'elle confère le droit de s'asseoir sur les bancs disposés tout autour de la *schola* du collège[1]. La phrase qui se lit à la fin du règlement des *cornicines :* « Ei scilicet tantummodo qui arca soluti sunt », indique que cette cotisation ne se versait pas ou pouvait ne pas se verser en une fois; on avait évidemment un certain temps pour se libérer; et c'était toute justice, étant donnée l'élévation de la taxe d'entrée qui montait à 750 deniers chez les *cornicines,* et qui devait être plus importante encore dans les autres collèges, puisque les sommes comptées aux ayants droit sont plus considérables[2]. On doit supposer que, par analogie avec ce qui se passait pour les autres associations romaines[3], dont nous possédons les statuts, le *scamnarium* se composait de deux parties distinctes : une somme réclamée à chaque membre lors de son entrée dans l'association et une suite de cotisations, mensuelles sans doute, qui complétaient le premier versement.

Les nouveaux venus et les élèves (*tirones, discentes*) jouissaient de la même facilité que leurs aînés (lois A et D), dès qu'ils avaient versé le droit d'entrée (*si satis arcae fecerit*), et proportionnellement à leur mise de fonds (*pro portione scamnari sui*).

[1] Voir ce qui sera dit plus bas sur la disposition de ces édifices dans la description du camp de Lambèse.

[2] Personne ne s'étonnera de constater avec M. von Domaszewski (*Die Rangordnung,* p. 71) que les différentes primes payées aux membres des divers collèges sont proportionnelles au degré qu'occupent dans la hiérarchie militaire les membres de ces collèges et, ce qui revient au même, à leur solde.

[3] Cf., par exemple, l'organisation du collège de Diane et d'Antinoüs (*C. I. L.,* XIV, 2112) : « Quisquis in hoc collegium intrare voluerit dabit kapitulari nomine HS C n(ummos)....., item in menses sing. a(sses) V. »

Cette cotisation, encaissée par les soins du trésorier (*quaestor*) cité dans les lois C, D et I, servait :

1° A fournir aux membres les moyens de travailler à leur avancement;

2° A assurer à ceux qui sortent du collège pour un motif quelconque une certaine somme d'argent dont ils ont la libre disposition.

La première clause, qui, à la vérité, nous paraît singulière, avec nos idées actuelles de discipline et de hiérarchie, n'est énoncée que dans la loi C. L'option qui se déplace pour faire des démarches « ad spem suam confirmandam », c'est-à-dire en vue d'être promu à un grade supérieur, reçoit du collège 8,000 sesterces (2,175 fr.). Cette somme paraît, au premier abord, très considérable; on s'étonnera moins de son importance, si l'on songe que les options arrivaient directement au grade de centurion[1]. L'avancement était assez beau et les profits attachés aux postes convoités assez élevés pour que l'on ne regardât point aux frais lorsqu'il était question d'obtenir une telle nomination; et d'ailleurs, il s'agissait de traverser la mer et d'aller jusqu'à Rome obtenir de l'empereur sa promotion.

C'est aussi ce qui explique pourquoi, dans les autres collèges où les intérêts des membres n'étaient pas les mêmes, il n'est point fait mention d'une clause de cette nature.

En revanche, toutes ces lois sont unanimes à déclarer que les associés recevront, à leur sortie du collège, une somme d'argent. Les unes le disent en quelques mots : « Ceux qui quitteront le collège recevront, aux calendes de Janvier (loi C)

[1] Cf. Von Domaszewski, *Die Rangordnung*, p. 41; d'où le nom d'*optio spei* ou d'*optio ad spem ordinis*, qui figure sur les inscriptions (*C. I. L.*, III, 12411; V, 7004; VIII, 18085).

IMPRIMERIE NATIONALE.

et sous le nom d'*anularium*[1], la somme de..... sesterces.» Les lois C et E stipulent que cet *anularium* sera payé aux vétérans, mais elles ne mentionnent aucun des autres cas où les intéressés pourraient être amenés à quitter le collège. Les règlements A et B, au contraire, entrent dans un certain nombre de détails instructifs. Ils reconnaissent plusieurs catégories : on cite d'abord ceux qui peuvent être promus dans un autre corps d'armée et qui, comme tels, sont appelés à traverser la mer; ceux-là, outre la somme à laquelle ont droit ceux qui quittent le collège, 500 deniers (544 fr.), reçoivent des frais de route (*viaticum processus*) de 200 deniers (217 fr.)[2], les

[1] Le mot *anularium* est assez difficile à expliquer. Mommsen a fait remarquer depuis longtemps que, suivant Hérodien (III, 8, 5), Septime Sévère accorda aux soldats le droit de porter l'anneau d'or, privilège réservé jusque-là aux chevaliers. Sans doute faut-il entendre par là non pas les soldats en activité, mais les vétérans. La prime qui leur était versée à Lambèse, au sortir du service, aurait été, pour ainsi dire, la somme destinée à acheter l'anneau auquel ils vont avoir droit. Cf. sur l'*anularium* : Besnier, *Mél. de l'École de Rome*, 1899, p. 209, et von Domaszewski, dans la *Realencyclop.*, de Pauly-Wissowa *s. v°.*

[2] Cette première disposition du règlement est présentée en abrégé, et les abréviations en sont très obscures. L. Renier lisait : «Cum pr(ofecturi) s(int) acci(pient) viat(orium) pro m(ari) X CC eq(ue) a(bsentia) r(egressi) D», ce qui est aussi l'interprétation d'Henzen (*Inscript. select.*, 7420 a_{vv}). M. Cohn, de son côté, propose, ce qui est tout à fait inadmissible (*op. cit.*, p. 129) : «Si qui(s) d(e) col(legio) tram(are) pro(ficiscetur), (cum) p(lebis) r(eipublicae) s(it), acc(ipiet) viat(icum) pro m(ense) X CC e(t) q(uaestor) a(rcae) r(eipublicae) D». L'explication du *Corpus* est plus acceptable; elle a été adoptée par les érudits les plus compétents : Dessau (*Inscr. lat. sel.*, 2354), Waltzing (*Assoc. profess.*, III, p. 379), von Domaszewski (*Die Rangordnung*, p. 230). Elle contient cependant un détail bien singulier; c'est la distinction matérielle, qui ne paraît que dans ce paragraphe entre le cavalier et le fantassin. Peut-on admettre que le fantassin, appelé dans un autre corps d'armée et obligé de traverser la mer pour s'y rendre, touchât 200 deniers comme frais de déplacement, en plus évidemment de la part qui lui est due à son départ du collège, ce qui lui ferait 700 deniers à percevoir, tandis que le cavalier en toucherait 500 + 500 = 1000, supplément destiné sans doute au transport de son cheval? Mais de deux choses l'une : ou bien le cheval était la propriété de l'État, ou bien il appartenait au soldat; dans le premier cas, il est vraisemblable que, si l'État ne se chargeait pas du transport de l'animal, le cavalier était démonté

autres, ceux qui obtiennent un avancement dans la légion, ne doivent prétendre qu'à 500 deniers. Les vétérans, qui forment la troisième classe citée par le règlement, touchent aussi, au moment où ils quittent le corps, 500 deniers; mais, si l'on est dégradé ou renvoyé du service, on ne peut réclamer que la moitié de la somme précédente. Restent enfin ceux qui meurent en activité, au camp; ceux-là seront enterrés avec l'argent qu'ils auraient reçu s'ils avaient appartenu aux catégories précédentes; leur héritier ou leur procurateur[1] recevra pareillement 500 deniers[2].

à son départ d'Afrique pour être remonté lors de son arrivée dans un autre corps; dans le second cas, n'était-il pas beaucoup plus simple et plus avantageux pour le soldat de vendre son cheval au départ, plutôt que de le transporter avec lui, souvent à des distances considérables? On peut se demander si les 500 deniers dont la mention termine le second paragraphe de la loi ne représentent pas la somme à laquelle ont droit les membres sortants de l'association, et si le paragraphe ne pourrait pas signifier : le soldat promu touchera un *viaticum* de 200 deniers, sans préjudice des 500 deniers qui sont accordés à tous, indistinctement, quand on est obligé de se retirer du collège. En tout cas, les compléments de tout ce paragraphe tels qu'ils sont proposés par le *Corpus* ne sont pas assez certains pour qu'on doive les admettre sans restriction.

[1] Par procurateur, il faut entendre celui qui était le représentant financier du défunt et de sa famille, qui, dans la circonstance, encaissait l'argent et se chargeait de liquider les frais de la sépulture. On trouve des procurateurs de cette espèce signalés sur les tombes de Lambèse (*C. I. L.*, VIII, 2891) : «Uxor..... fecit curant(e) J(ulio) Basso Donato procuratore.» Le mort se nommant aussi Julius Bassus, c'est, dans ce cas, très probablement un affranchi; (*ibid.*, 2922) : «D. M. C. Juli Lat..... filia et heres..... fec(it) per Julium Chrysophe[m] libert(um) et procur(atorem); (*ibid.*, 3006) : procurav[erunt] Chresimus..... Irenaeus libert(i) ejus.» Cf. *C. I. L.*, III, 265 : «D. M. Fl. Audacis ɔ. leg. I Adjutric(is) natione Germanici...... Julius Fortunatus collega et procur. ejus.»

[2] C'est le montant d'un enterrement et d'une sépulture convenables à Lambèse; un vétéran avait prévu cette dépense pour ses funérailles, *in funus et monimentum* (*C. I. L.*, VIII, 3079). On pouvait dépenser beaucoup plus ou beaucoup moins. [Voir, aux *Indices* du *Corpus*, t. VIII, les prix indiqués par les inscriptions d'Afrique pour les frais de sépulture; la somme la plus faible est de 200 sesterces (54 fr.); la plus élevée de 80,000 sesterces (21,750f). Le chiffre de 100,000 (*ibid.*, 3006) est très douteux, celui de 200,000 (*ibid.*, 2825) doit être rayé de la liste, étant le résultat d'une erreur.]

Tout ceci peut se résumer dans le tableau comparatif suivant, où l'on verra la valeur en deniers du droit d'entrée et des primes payées dans les différents collèges de Lambèse :

DÉSIGNATION.	OPTIONES.	ARMORUM CUSTODES.	TABULARIUM LEGIONIS.		OFFICIUM PRÆFECTI — CORNICULARIUS.
			CORNICULARIUS. ACTARIUS.	LIBRARII EXACTI.	
Scamnarium				M	
Anularium	MD	MD	M	DCCC	M
Déplacement	MM				
Avancement dans la légion		M		D	M
Mort					
Dégradation					

DÉSIGNATION.	CORNICINES TUBICINES.	VALETUDINARIUM		TESSERARII.	DUPLARII.
		MEDICI, ETC.	DISCENTES.		
Scamnarium	DCCL				
Anularium	D	D	CCL		
Déplacement	CC (miles) D (eques)				
Avancement dans la légion	D				
Mort	D				
Dégradation	CCL				

Ainsi, quoi qu'il arrive aux membres de la société, ils sont assurés de toucher une prime de 500 deniers, dans le collège des *cornicines* et des *tubicines*, égale ou plus élevée dans d'autres. Par là, ce me semble, on peut juger du but que poursuivent les associés. On a dit que cette institution était une caisse de retraite[1]; c'est en effet une des fins du collège, mais ce n'est pas la fin dernière, ni la principale. On a avancé aussi que c'était une

[1] L. Renier, *Arch. des Missions*, 1851, p. 219.

œuvre d'assurance mutuelle contre les risques de toutes sortes que couraient les soldats[1], une œuvre de prévoyance et de solidarité[2]; c'est là une conception qui embrasse toutes les clauses de ces règlements, sans faire entre elles aucune classification. On a émis aussi l'idée que ces collèges avaient essentiellement une importance militaire[4]; il n'est pas niable que les membres y trouvaient des facilités et des agréments qui les attachaient plus fortement à leur métier, en augmentant l'esprit de corps, et que, par là, cette innovation servait la cause de l'armée. Mais toutes ces opinions ne mettent pas suffisamment en lumière le caractère funéraire de ces collèges, qui nous paraît être le véritable, ainsi que l'a déjà indiqué M. Boissier[4]. Dans les lois A et B, la somme payée pour les funérailles, le *funeraticium* des collèges funéraires, est expressément mentionnée; dans les autres lois, il n'en est pas question; mais, comme il n'est pas admissible que des associations, qui n'étaient pas des sociétés de capitalistes, gardassent l'argent des membres qui mouraient avant de les quitter, il faut supposer que la même clause existait, bien qu'elle ne figure pas dans les statuts que nous avons. En se faisant inscrire dans ces sociétés, on était donc certain, si l'on venait à décéder au service, de se préparer une sépulture honorable.

Il y avait pourtant, entre ces associations militaires et les collèges funéraires ordinaires, cette différence que dans ceux-ci on restait jusqu'à sa mort, tandis qu'il était de la nature des autres qu'on les quittât, la plupart du temps, au bout de quelques années; il ne fallait pas que pour cela on perdît le fruit

[1] Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 219, et M. Cohn, *op. cit.*, p. 130.

[2] Besnier, *Mél. de l'École de Rome*, 1899, p. 212 et suiv.

[3] Cf. Marquardt, *loc. cit.*, note 5 (ajoutée par les nouveaux éditeurs du livre).

[4] Boissier, *Rev. arch.*, 1872 (XXIII), p. 91 et suiv.

du sacrifice fait en vue de la sépulture. Il était donc versé au membre qui sortait du collège, soit pour obtenir de l'avancement, soit pour passer dans un autre corps, soit parce qu'il avait fini son service, la somme à laquelle il aurait eu droit s'il était mort. « L'*anularium* est, comme on l'a très bien dit, l'équivalent du *funeraticium* : c'est le *funeraticium* payé d'avance à quelqu'un qui ne peut pas l'attendre sur place[1]. » Avec cette somme, l'assuré pouvait et devait la plupart du temps se faire inscrire dans un nouveau collège, collège militaire s'il restait à l'armée, collège de vétérans s'il s'en retirait; ainsi cette mise de fonds qu'il avait faite lors de sa réception dans une première société, augmentée, comme il est naturel, de souscriptions supplémentaires à mesure qu'il montait en grade, le suivait sans qu'il courût aucun risque de ce côté pendant toute sa carrière.

De la sorte, il assurait sa sépulture presque en entrant au corps, et quoi que l'avenir lui réservât. Mais, par cela même que les associés n'étaient point dans les mêmes conditions que les membres des collèges funéraires ordinaires et qu'ils avaient certains intérêts matériels qui leur étaient propres, la nature de ces sociétés devait être un peu différente de celle des autres associations funéraires que nous connaissons. Pour leur donner un caractère moins exclusif, il suffisait d'augmenter la cotisation d'entrée, ce qui permettait de faire face à la fois et aux frais funéraires et à toutes les dépenses d'autre sorte contre lesquelles il plaisait aux associés de se garantir. Autant que nous le savons pour le moment, ces dépenses n'ont jamais été que les frais de déplacement nécessités par un voyage à Rome pour aller presser son avancement ou pour un change-

[1] Boissier, *loc. cit.*

ment de corps; aucun des autres risques auxquels les officiers, sous-officiers ou spécialistes étaient exposés à l'armée n'étaient couverts, semble-t-il, par ces assurances.

Quant au surplus de l'argent que pouvait contenir la caisse du collège, — et ce surplus était certainement important[1], — il était consacré aux besoins de l'association ou au plaisir de ses membres, comme dans tous les collèges du monde romain : la *schola,* d'après son étymologie même, était un lieu de loisir et de délassement; la caisse du collège servait à rendre le délassement plus complet et le loisir moins inoccupé.

Si nous revenons maintenant à la double institution dont Végèce nous a gardé le souvenir pour les soldats, et que nous la comparions à celle des collèges d'officiers et sous-officiers, nous serons frappés de la ressemblance qu'elles présentent. Dans les deux cas, il est fait mention d'une réserve prélevée sur la solde et sur les libéralités impériales, et destinée à garantir à ceux qui l'ont fournie une somme d'argent qu'ils toucheront à un moment donné, au plus tard en quittant le service, ou une sépulture honorable, s'ils meurent étant encore à l'armée. De part et d'autre, le militaire est indemnisé de certaines dépenses inhérentes à la carrière et défendu contre les risques du métier des armes. Les petites différences qui se remarquent entre les caisses légionnaires de Végèce et les associations de Lambèse sont toutes secondaires. En fait, soldats, officiers ou sous-officiers étaient certains que leur corps serait enterré avec tous les égards conve-

[1] Dans le collège des *cornicines*, qui se composait de trente-six membres, on versait 750 deniers à l'entrée et l'on n'en touchait à la sortie au plus que 700 (voir la note 2 de la page 402, à la fin). En supposant que la moitié des membres fût promue dans un autre corps d'armée et touchât par conséquent une prime élevée, l'autre restant sur place et ne sortant du collège que par la mort ou la vétérance, c'était un surplus de 5,400 deniers qui restait dans la caisse du collège par trente-six membres qui y entraient.

nables, s'il leur arrivait malheur au camp ou sur le champ de bataille, ou bien qu'ils trouveraient, en parvenant à l'âge de la retraite, une somme d'argent suffisante pour assurer leur sépulture, quoi qu'il pût survenir. Quand la carrière d'un soldat était terminée, l'État ne pouvait plus veiller directement à son enterrement; au moins avait-il tout organisé pour lui préparer, dès son entrée au service, ou, ce qui revient au même, pour l'amener à se préparer des funérailles et une tombe dignes de lui et de l'armée dont il avait fait partie.

CHAPITRE VII.

LES VÉTÉRANS.

Après avoir suivi le soldat de l'armée d'Afrique dans toute sa carrière, il convient de ne point le quitter au moment où il abandonnait le service et d'examiner quelle condition lui était faite lorsqu'il n'était plus sous les drapeaux.

Nul n'ignore qu'à la fin de la République et au début de l'Empire, les généraux et les empereurs récompensaient ceux qui avaient combattu sous leurs ordres en leur attribuant des terres en Italie, d'abord, puis, quand le fond italique fut épuisé, dans les provinces[1]. Cette coutume, dont la fin principale était de payer le dévouement d'un grand nombre d'hommes aux moindres frais possibles, surtout tant qu'il restait encore des portions disponibles de l'*ager publicus*, eut des conséquences excellentes pour la sécurité et la prospérité du monde romain. Les vétérans agglomérés ainsi sur divers points y formaient des centres militaires importants. Ils pouvaient, en cas de soulèvement ou d'invasion, résister aux premières attaques de l'ennemi[2] et donner à l'armée régulière le temps d'arriver; mariés, ils fournissaient à l'État des recrues précieuses, élevées dans le respect de la discipline et dans l'amour du métier des armes. De plus, ils apportaient dans les pays barbares la civilisation, la faisaient pénétrer de proche en proche et gagnaient

[1] Cf., à ce sujet, par exemple l'article *Colonia* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de M. Saglio.

[2] C'est ce qui arriva notamment, en Afrique, au moment de la guerre de Tacfarinas : cinq cents vétérans, enfermés à Thala, résistèrent victorieusement au rebelle (Tac., *Ann.*, III, 21).

IMPRIMERIE NATIONALE.

pacifiquement à Rome ce que le sort des batailles lui avait conquis.

Aussi l'Afrique ne fut-elle pas oubliée dans la distribution du monde aux vétérans. Auguste en envoya en Maurétanie, sur la côte, à l'est et à l'ouest de Caesarea. C'est à cette époque que remonte la colonisation de Cartennas[1] par des soldats d'une IIe légion, de Gunugu par des prétoriens[2], de Saldae par des retraités d'une VIIe légion[3]. Tupusuctu, située plus à l'intérieur, dans la vallée de l'Oued-Sahel, au pied du massif de la Grande-Kabylie, position très importante, reçut, à la même date, une déduction de vétérans[4]; toutes ces places étaient situées dans une contrée encore insoumise. La ville d'*Oppidum Novum,* sur le Chéliff, dont l'occupation marquait un pas en avant dans la prise de possession du pays par l'influence romaine, fut postérieurement colonisée de la même façon par l'empereur Claude[5]. Du côté opposé, au sud de la province d'Afrique, nous trouvons le même système appliqué; ici, le but militaire de l'institution apparaît plus clairement encore. Sous Tibère, les *castella* de la frontière méridionale étaient occupés par des vétérans, véritables colons armés[6] : c'est ainsi qu'à Thala il y en avait 500, au dire de Tacite; nous avons gardé l'épitaphe de l'un d'entre eux[7]. A Sufes, qui commande la vallée de l'Oued-Rouhia et où il a été trouvé une épitaphe analogue, datant à peu près de la même époque, pareille méthode

(1) Plin., *Hist. nat.,* V, 2, 20 : « Cartenna colonia Augusta; legio secunda. »

(2) Id., *ibid. :* « Item colonia ejusdem deducta cohorte praetoria Gunugu. »

(3) Id., *ibid.* Cf. *C. I. L.,* VIII, 8931, 8933 : « Colonia Julia Aug. Saldant(ium) Septimanorum immunis. »

(4) Plin., *loc. cit.,* 21 : « Colonia Augusta quae item Suchabar, item Tupusuctu. » Cf. *C. I. L.,* VIII, 8837 : « Colonia Julia Aug. legionis VII Tupusuctu. »

(5) Plin., *loc. cit.,* 20 : « Ejusdem (Claudii) jussu deductis veteranis Oppidum Novum. »

(6) Tac., *Ann.,* III, 21.

(7) *C. I. L.,* VIII, 504.

avait été suivie[1]. A l'Ouest comme au Sud, les vétérans étaient donc placés, pour ainsi dire, à l'avant-garde.

Ces déductions continuèrent encore pendant tout le Ier siècle; mais, dans cette période, on disposa les colons militaires à l'intérieur du pays conquis. Sur le plateau des Hanencha, à la limite de la Numidie et de la Gétulie, comme dit Apulée, la ville de Madaure reçut toute une population de vétérans[2]. A l'entrée de la Maurétanie, dans une partie fertile, entre la chaîne des Bibans et celle du Hodna, Nerva établit à Sétif une colonie de cette nature[3]. Évidemment, on voulait ainsi conquérir à la civilisation les régions désormais pleinement soumises.

On ne constate plus aucun établissement officiel de vétérans à partir de Nerva; mais l'invasion de l'Afrique par des soldats retraités ne s'en continue pas moins; seulement l'œuvre se poursuit en détail et peu à peu. Les inscriptions, qui sont notre seul guide sur cette question, nous montrent des vétérans établis en tous les points du pays.

Les uns sont des soldats originaires d'Europe ou d'Asie, qui ont servi dans les troupes du corps d'armée de Numidie et de Maurétanie et qui, leur congé obtenu, restent dans la province et s'y établissent. Tels sont, par exemple : P. Cerennius P. fil. Quir. Severus de Dyrrachium[4], M. Julius Proculus d'Adana[5], M. Licinius M. fil. Aquila de Bera, ville inconnue, mais probablement étrangère à l'Afrique[6], et M. Nonius Verecundus de

[1] *C. I. L.*, 11427.

[2] Apul. *Apolog.*, 24 : « Victo (Syphace) ad Masinissam regem munere populi romani concessimus, ac deinceps veteranorum militum novo conditu splendidissima colonia sumus. » Cette déduction ne peut être que du Ier siècle et, au plus tard, de l'époque des Flaviens, car la colonie est inscrite dans la tribu Quirina; et cette tribu n'appartient qu'aux empereurs antérieurs à Nerva.

[3] « Colonia Nerviana Augusta Martialis veteranorum » (*C. I. L.*, VIII, 8441, 8467, 8473, 10337, etc.).

[4] *Ibid.*, 3079.

[5] *Ibid.*, 3159.

[6] *Ibid.*, 3175. C'est peut-être Beroea de Syrie.

Syrie[1], tous légionnaires de la IIIe Auguste, enterrés à Lambèse; Julius Livianus et Julius Valens[2], qui, nés en Syrie et enrôlés dans la légion *IIIe Gallica*, furent ensuite versés dans la légion IIIe Auguste, y reçurent l'*honesta missio* et se fixèrent l'un à Lambèse et le second à Ksar-el-Ghennaïa; C. Regilius Priscus de Vienne, soldat de la 1re cohorte urbaine, campée à Carthage, qui y demeura comme vétéran[3]; Maximus fils de Zabdibolus de Palmyre, fantassin du *numerus Palmyrenorum* d'El-Kantara, enterré à cet endroit[4]; C. Valerius Longus d'Alexandrie, ancien soldat de la flotte, détaché à la division de Maurétanie, qui se fixa à Cherchel[5]; Lovessius, de Bracara Augusta[6], retraité dans la même ville, et M. Ulpius Abelas[7], peut-être vétéran de la cohorte des Sardes[8], qui reçut sans doute l'*honesta missio* de Trajan et mourut, lui aussi, à Cherchel. Cette liste serait bien plus longue encore, si les soldats avaient toujours pris soin d'indiquer leur patrie sur leur tombe.

Les autres, qui devinrent de plus en plus nombreux à partir du jour où le recrutement fut exclusivement provincial, étaient des Africains. Naturellement, ils ne songeaient point à quitter, à leur vétérance, le pays où ils étaient nés et qu'ils avaient toujours occupé; quelques-uns retournaient dans leur cité natale[9], — nous en reparlerons plus bas; d'autres se fixaient dans les localités voisines du camp, où ils s'étaient créé, pendant leur

[1] *C. I. L.*, VIII, 3207.
[2] *Ibid.*, 2904 et 4310.
[3] *Ibid.*, 1024.
[4] *Ibid.*, 2505; cf. 18005.
[5] *Ibid.*, 21051.
[6] *Ibid.*, 20978.
[7] *Ibid.*, 9394.
[8] Cf. *ibid.*, 9198 : « Abillahas Rummei. »
[9] Ainsi s'expliquent les épitaphes de vétérans que l'on rencontre au centre de pays qui n'ont point été occupés militairement sous l'Empire. Certaines épitaphes de cette sorte sont même caractéristiques, par exemple celles qui figurent au *Corpus*, t. VIII, sous les n°s 2094, 4233, 5209. Cette dernière porte : « C. Julius. . . . .lus vet. . . . . dimissus et in civit. sua Tenelio flam. perp. »

service, soit des relations avec les habitants, soit une famille.

Ainsi se formèrent et grandirent peu à peu un certain nombre de centres importants qui succédèrent à d'humbles bourgades, habitées primitivement par des indigènes, ou même qui naquirent par l'agglomération seule des vétérans[1]. Leur développement est aisé à suivre autour du camp de Lambèse. Dans le bourg même de Lambèse, — et ceci est tout naturel, — ils étaient déjà assez nombreux, sous Antonin le Pieux, pour former une curie entière[2]; à Markouna (Verecunda), qui était comme un faubourg de Lambèse, ils se rencontraient également en grande quantité[3]. Mais c'est surtout au Nord qu'ils s'établirent; ils semblent avoir occupé quatre points principaux : Ksar-el-Ghennaïa, El-Mader, Seriana et Zana.

Ksar-el-Ghennaïa[4] paraît n'avoir été qu'une bourgade qui n'arriva jamais à la condition de municipe, sans doute parce qu'elle était rattachée à Lambèse ou à quelque grande cité du voisinage; on n'y a trouvé que des épitaphes; mais, sur neuf tombes d'hommes, une porte le nom d'un soldat et quatre de vétérans[5]; ce détail indique suffisamment quelle était la composition de la population. El-Mader (Casae), située tout à côté, ne constituait d'abord, comme le nom l'indique, qu'une agglomé-

[1] On ne peut rien avancer de certain au sujet des vétérans établis dans le *pagus Mercurialis Veteranorum Medelitanorum*. On ne sait même pas au juste l'emplacement de la localité (*C. I. L.*, VIII, 122; Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 591); et l'on ne connaît, de cet endroit, que deux inscriptions, dont la plus ancienne date de 199 (*C. I. L.*, VIII, 884). Pourtant, du fait que ce n'était qu'un *pagus* au début du IIIe siècle (*ibid.*, 885), on doit conclure qu'il n'y a pas eu déduction de vétérans. C'était un bourg où venaient se fixer les soldats après leur retraite, sans doute ceux qui étaient originaires de la cité à laquelle le *pagus* était rattaché.

[2] *C. I. L.*, VIII, 18214 et 18234. Les tombes de vétérans sont mentionnées aux nos 3011 à 3287.

[3] *Ibid.*, 4238 à 4248.

[4] Cette ruine est connue aussi sous d'autres noms. Cf. Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXVII, 135.

[5] *C. I. L.*, VIII, 4306, 4308, 4309, 4310, 4314.

ration de cabanes; si le bourg devint municipe à la fin de l'Empire, il le dut surtout à la présence des vétérans qui s'y fixèrent au IIe et au IIIe siècle. Leurs épitaphes forment la majorité parmi celles qui y ont été trouvées[1]. Comme Ksar-el-Ghennaïa, Seriana n'a fourni que des tombes; la somme des défunts qui n'y portent pas de qualifications est un peu plus considérable que dans les localités précédentes; mais le nombre des vétérans qui figurent sur des épitaphes y est encore important[2]. Quant à Zana, le nom seul de la ville, tel qu'il nous a été conservé par l'Itinéraire d'Antonin, *Diana veteranorum,* témoigne de la qualité de ses habitants[3].

Il en était de même en Maurétanie; les villes de la frontière ont dû leur naissance aux gens de toute sorte qu'attirait le voisinage des camps, et leur prospérité relative aux vétérans qui s'y fixaient. Partout il arriva ce qui se passa à Sour-Djouab. En cet endroit campaient une cohorte de Sardes et peut-être une aile de cavalerie. Leur temps de service achevé, les soldats de ces corps allaient s'établir dans le bourg voisin, à côté des « pagani » qui l'habitaient; ils y formèrent bien vite une population nombreuse et prirent une grande influence. La preuve en est que, lorsqu'en 167 on dut entourer la cité d'un mur pour la mettre à l'abri d'un coup de main, toujours possible dans ces contrées, ils en firent les frais avec leurs concitoyens civils; mais ce sont eux qui sont cités les premiers sur l'inscription gravée au-dessus de la porte d'entrée de la ville[4]. Il devait en

[1] *C. I. L.,* VIII, 4328 à 4334, 18533; Audollent, *Mission épigraphique en Algérie,* nos 129 et 135; *Rec. de Constantine,* XXVII, 1892, p. 216, n° 9.

[2] *C. I. L.,* VIII, 4374, 4376, 4377, 4378, 4379, 4380, 18558.

[3] Certains monuments de la ville ont été faits par la légion (*C. I. L.,* VIII, 4590), et deux épitaphes de vétérans de la IIIe Auguste y ont été rencontrées (*ibid.,* 4605 et 4606).

[4] *Ibid.,* 20834. On a trouvé à Sour-Djouab trois tombes de vétérans (*ibid.,* 9199, 9201, 9205).

être ainsi en toute circonstance; en réalité, ces bourgades formaient des annexes des camps.

On peut même se demander si, en pareille circonstance et pour les premiers occupants, du moins, l'État ne facilitait pas aux vétérans le moyen de se fixer ainsi près de leur ancienne garnison, en leur concédant un endroit où ils pouvaient élever une maison et peut-être aussi quelques parcelles de terrain à cultiver. Les localités où nous trouvons le plus de vétérans établis autour du camp de Lambèse, Lambèse d'abord, puis Ksar-el-Ghennaïa, Markouna et El-Mader, étaient certainement situées sur le territoire de la légion dont il a été déjà question plus haut. Or un pareil terrain ne pouvait être aliéné pour l'usage de particuliers ou de vétérans sans une permission de l'État. Celui-ci n'hésitait pas à accorder cette autorisation aux marchands et aux artisans qui suivaient les armées, parce qu'il avait intérêt à les attirer dans le voisinage des troupes[1]. Pourquoi n'en aurait-il pas été de même pour les vétérans, dont la présence aux environs du camp était pour la contrée un gage de sécurité et de civilisation? Une semblable mesure devait être surtout nécessaire aux frontières méridionales de la Maurétanie, dans des contrées perdues et peu fertiles. On ne voit pas bien autrement ce qui aurait pu engager des soldats à qui l'*honesta missio* apportait une petite somme d'argent, suffisante pour vivre, à habiter des points écartés comme Aïn-Teukria[2]; on comprendrait aisément, au contraire, que, retenus par l'habitude et malgré la difficulté de l'existence dans ces régions, ils aient accepté d'y finir leurs jours, s'ils étaient assurés d'y trouver des avantages matériels. Ce n'était pas une dépense

[1] Voir, à ce sujet, la curieuse inscription relative à un marché militaire établi à Lambèse, sous la surveillance de deux *signiferi* (plus haut, page 185, note 6).

[2] *C. I. L.*, VIII, 21524. Tombe faite à son fils par un vétéran.

pour la caisse de l'empereur, puisque le terrain lui appartenait comme successeur des rois du pays; et la présence des vétérans aux frontières était assez précieuse pour qu'on l'achetât par quelques concessions[1]. En tout cas, l'établissement des vétérans sur le territoire militaire qui entourait les camps suppose l'autorisation de l'État.

Si cette coutume d'attirer ainsi les vétérans aux frontières, en leur accordant les moyens matériels d'y vivre, n'existait pas, ou du moins si l'on ne peut pas prouver d'une façon suffisante qu'elle existât au IIe et au début du IIIe siècle, elle appartient certainement à la seconde partie du IIIe siècle. A l'exemple de Sévère Alexandre[2], qui avait accordé, nous dit son biographe, des parcelles de terrain conquis aux chefs et aux soldats préposés à la garde du limes (*limitanci*), à la condition que leurs fils seraient aussi soldats et que ce terrain ne passerait jamais entre les mains de civils[3], on prit l'habitude de distribuer ainsi des terres aux vétérans en soumettant leurs héritiers mâles à l'obligation du service[4]. Ces terres étaient franches de tout impôt[5]; de plus, l'État donnait aux possesseurs de l'argent pour acheter les instruments nécessaires à l'agriculture[6]; il leur fournissait gratuitement des animaux et

[1] M. Masqueray pense que la partie septentrionale de l'Aurès était divisée en *latifundia* et que des vétérans y avaient été établis (*De Aurasio monte*, p. 48 et 52). Le fait est très admissible; mais on n'a pas encore trouvé de ce côté de documents qui le prouvent. Un fragment de diplôme militaire (*Dipl. mil.*, XXVIII) nous apprend que le même privilège avait déjà été accordé par un empereur de la fin du Ier siècle, probablement Titus, aux vétérans des cohortes prétoriennes, et une curieuse inscription sur tablette de bois nous a fait connaître récemment que de telles immunités avaient été concédées antérieurement par Domitien à des vétérans de l'armée d'Égypte (*Ann. épigr.*, 1910, 75).

[2] *Vita Alex.*, 58.

[3] Cf. *Eph. epigr.*, IV, p. 150 et suiv.

[4] *Vita Probi*, 17; *Cod. Theod.*, VII, 1, 5; 20, 3, 8 et 11; 22, 2.

[5] *Cod. Theod.*, VII, 20, 3, 8 et 11.

[6] *Cod. Theod.*, VII, 20, 3.

des semences[1]; eux-mêmes n'avaient à payer le cens ni pour eux, ni pour leurs femmes[2], et pouvaient se livrer au commerce sans avoir à redouter aucune taxe; ils étaient même exempts du *portorium*[3]. Par ces lois, les empereurs essayaient d'assurer la culture des terres situées aux frontières de l'Empire, la défense de ces frontières et le recrutement de l'armée. Telle avait toujours été l'utilité des établissements de vétérans; mais, tandis qu'auparavant les conséquences résultaient tout naturellement de la situation, il fallait désormais employer la contrainte; car la culture et le service le long du *limes imperii* devenaient de jour en jour plus difficiles, comme le métier militaire moins souhaitable.

En fait, et pour résumer tout ce qui vient d'être dit, nous voyons de tout temps, en Afrique, les vétérans installés par l'initiative de l'État ou s'installant eux-mêmes aux frontières, afin d'y seconder les troupes actives dans leurs œuvre de conquête et de protection[4].

Où qu'ils s'établissent en sortant de l'armée, qu'ils revinssent dans leurs villes natales ou qu'ils se fixassent dans des localités voisines des camps, les vétérans y jouissaient de certains privilèges: s'ils étaient soumis, pour l'ordinaire, contrairement à ce qui fut décrété postérieurement pour les *limitanei*, à tous les impôts directs et indirects[5], ils ne pouvaient être condamnés aux châtiments réservés aux *humiliores*, aux travaux forcés, aux bêtes, au supplice du fouet[6]; ils étaient donc, par rapport aux

(1) *Cod. Theod.*, VII, 20, 8.

(2) *Ibid.*, 4.

(3) *Ibid.*, 2 et 9.

(4) C'est la tradition que voulait reprendre Bugeaud quand il écrivait : « La colonisation ne s'arrêtera pas plus que la conquête : avec le temps, elle envahira tout. La colonie militaire est son avant-garde la plus vigoureuse, la plus intelligente, la plus capable de la faire respecter des Arabes. » (*De la colonisation de l'Algérie*, p. 60.)

(5) *Dig.*, XLIX, 18, 2 § 1, et 4.

(6) *Ibid.*, 1, 3.

IMPRIMERIE NATIONALE.

autres habitants de leurs villes, dans une situation privilégiée, qui leur créait une grande supériorité; elle se doublait de la considération qui s'attachait à leur ancienne profession. Aussi n'est-il pas étonnant de les voir arriver aux honneurs municipaux. Non seulement on trouve parmi eux des décurions[1], ce qui ne les rendait, après tout, que collègues de gens dont ils étaient déjà les égaux[2], mais des pontifes[3], des flamines perpétuels[4], des édiles[5], des duumvirs[6]. L'État leur accordait même la fonction de *curator reipublicae* de leur municipe[7]; car leur qualité était faite pour leur mériter la confiance de l'empereur autant et plus encore que l'estime de leurs concitoyens.

Cette position à part, comme le souvenir de leur ancienne confraternité, les conduisait également à se rapprocher les uns des autres et à se former en sociétés. Nous avons déjà rappelé cette curie de Lambèse qui se nommait « *curia Hadriana Felix veteranorum* », et que, par suite, nous devons regarder comme composée, du moins à l'origine, de vétérans[8]; c'était là une association essentiellement municipale. On conçoit aisément qu'ayant, dans les cités qu'ils habitaient, les mêmes intérêts et des aspirations communes, les vétérans se groupassent ensemble pour que leur influence fût plus grande au jour du vote. Mais ils constituaient aussi des associations d'une autre espèce. Nous en rencontrons la trace dans les inscriptions, et cela dès le milieu du Ier siècle[9]; les exemples en sont nombreux au IIIe,

(1) *Dig.*, XLIX, 18, 5; *C. I. L.*, VIII, 4679, 4874, 9052.

(2) Les décurions ne pouvaient pas être condamnés non plus aux peines infamantes (*Dig.*, XLVIII, 19, 9, § 11).

(3) *C. I. L.*, VIII, 4436.

(4) *Ibid.*, 4233, 4243, 4679, 4827, 5209.

(5) *C. I. L.*, 4874.

(6) *Ibid.*, 2094, 4436, 4874.

(7) *Ibid.*, 20751.

(8) Cf. plus haut, p. 413, note 2.

(9) *C. I. L.*, III, 4858 (avant Néron). Voir, sur ces collèges, L. Halkin, *Les collèges de vétérans*, Gand, 1896, surtout p. 13 et suiv.

dans toutes les provinces de l'Empire[1]. A Lambèse même, on a trouvé deux documents qui ne laissent aucun doute sur l'existence de collèges de vétérans en Afrique. Le premier est daté de 221-222[2]. C'est un autel consacré à Jupiter Optimus Maximus, conservator Augustorum; on y lit une liste de soldats sortis du service en 195, 196, 197, 199 et 200, qui s'y qualifient de *cultores veterani*. Le second[3], du temps d'Aurélien, est une dédicace à Jupiter Optimus Maximus Fulgurator; il contient toute une liste de vétérans précédée de l'en-tête : *Album veteranorum.*

Il n'est pas besoin d'examiner longuement ces textes pour se convaincre que l'on est en présence de collèges funéraires. Le titre de *cultores* que s'y donnent les vétérans, et qui permet de considérer ces associations comme des *collegia Jovis,* est caractéristique. Mommsen a expliqué depuis longtemps que les associations de cette sorte se couvraient du nom d'un dieu qu'elles avaient choisi comme patron, mais que le culte de ce dieu n'était point le but de leurs réunions[4]; et il a établi que le plus grand nombre des sociétés dont les membres prennent, sur les inscriptions, le titre de *cultores* ne sont en réalité que des collèges funéraires[5].

[1] *C. I. L.,* III, 2817, 4858 (Illyricum); V, 784, 884 (Italie); VII, 105 (Bretagne). Cf. la liste des inscriptions relatives à ces collèges dans Waltzing, *Associations professionnelles chez les Romains,* p. 151 et suiv., et dans Halkin, *op. cit.,* p. 4 et suiv.

[2] *Ibid.,* VIII, 2618. On y lit, à la ligne 35 (*b*), la mention du caissier de ce collège.

[3] *Ibid.,* 2626.

[4] *De collegiis et sodaliciis Romanorum,* p. 92 et suiv. : «Dii illi tutelares collegiorum — dit Mommsen — similes videntur fuisse sanctis qui olim apud nostrates collegiis nomina dare solebant, etsi illa ad longe alias res constituta erant quam ut bonum Nicolaum colerent.» Cf. Boissier, *La religion romaine,* II, p. 273; *Rev. arch.,* 1872 (XXIII), p. 81 à 94. — M Traugott Schiess (*Die röm. Collegia funeraticia,* p. 9 et suiv.) est moins afirmatif.

[5] C'est ce que prouvent les lois des collèges funéraires (*C. I. L.,* VI, 10234 : loi du collège d'Esculape et d'Hygie; *ibid.,* XIV, 2112 : loi du collège d'Antinoüs).

A la vérité, de toutes les tombes de vétérans trouvées à Lambèse, il n'en est qu'une[1] qui mentionne, parmi les titres des dédicants, ceux de *veterani;* aucune ne parle de *collegae;* mais nous avons déjà expliqué plus haut, à propos de la sépulture des sous-officiers et des soldats, que ce n'est point là un argument décisif, l'argent destiné aux funérailles étant versé aux parents ou aux héritiers, qui faisaient inscrire leurs noms sur l'épitaphe, comme s'ils avaient fait eux-mêmes les frais du monument. Un texte funéraire, pourtant, contiendrait sans doute un renseignement de cette espèce, s'il était moins mutilé: on y lit la mention d'une somme d'argent léguée, semble-t-il, à un collège militaire, peut-être à un collège de vétérans, pour assurer la célébration d'une fête annuelle[2]. Par contre, nous possédons l'inscription d'une tombe élevée par une association de vétérans de Chemtou (Simitthu) à un homme dont la profession n'est pas signalée sur son épitaphe et qui était mort en voyage[3].

Ce qu'il faut bien remarquer, à propos des deux listes de vétérans trouvées à Lambèse, que nous avons citées plus haut, c'est que ces collèges contenaient des militaires de tout rang, depuis celui de simple soldat[4] jusqu'à celui de centurion[5]. Dans la seconde de ces listes, les abréviations employées par le rédacteur du texte sont trop énigmatiques, leur interprétation trop douteuse dans le détail, pour qu'il soit prudent de faire état du document; il n'en est pas de même pour la première, où les mots sont écrits presque toujours en entier.

(1) *C. I. L.*, VIII, 3228 : « C. Rutil(io) Bellico vet. convet. ejus fec. »

(2) *Ibid.*, 3284 : « . . . . [hi]c situs est, [qui . . . . . tes]tamento [suo . . . . . l]eg. III Aug. [(tot) milia n(ummum) reliquit ut e]x usuris [ejus summae . . .]um quod [est . . . Septe]mbrium . . . [p]arentarent. »

(3) *Ibid.*, 14608 : « L. Silicius Optatus vix. an. L; interceptus in itinere. Huic veterani morantes Simittu de suo fecerunt. »

(4) *Ibid.*, 2618, *b*, l. 9, 40, 43.

(5) *Ibid.*, l. 2.

On y trouve mentionnées les fonctions militaires suivantes :

l. 18 :	ex armatu(ra).
l. 34 :	d(iscens) a(rmaturae).
l. 20 :	candidatus.
l. 23, 38 :	ex candidato.
l. 2 :	ex centurione.
l. 7, 12; cf. col. *c*, l. 1 et 2 :	ex inmune.
l. 25 :	ex marso.
l. 16 :	ex polione.
l. 5 : cf. col. *c*, l. 6 :	ex sig(nifero).

Tant qu'ils étaient sous les drapeaux, les sous-officiers se groupaient suivant leurs grades ou leurs spécialités, parce que ces grades ou ces spécialités créaient entre eux des distinctions très nettes, aussi bien pour la solde que pour les intérêts ; une fois arrivés à la retraite, ils n'avaient plus de raison pour se séparer ainsi. La seule préoccupation commune qui les invitât dès lors à s'unir, en dehors des questions municipales, était celle de la sépulture. Nous avons déjà dit que, en quittant le service, simples soldats et sous-officiers touchaient une somme d'argent qu'ils avaient mise en réserve depuis leur arrivée au corps, pour se garder de certains risques et surtout pour couvrir les frais de leurs funérailles ; vétérans, ils la versaient dans la caisse d'un nouveau collège, dont la destination était la même que ceux auxquels ils avaient appartenu jusque-là ; ainsi se continuait l'assurance qu'ils avaient contractée en vue de leur sépulture à leur entrée dans la légion. Les collèges funéraires étaient, au reste, les seuls dont les vétérans fussent autorisés par la loi à faire partie[1]; en cela, ils étaient entièrement assimilés, et avec raison, à tous les autres citoyens de l'Empire.

[1] *Dig.*, XLVII, 11, 2 : « Sub praetextu religionis vel sub specie solvendi voti coetus illicitos nec a veteranis temptari oportet. »

L'État leur facilitait les moyens de se réunir à leur sortie du service; il ne fallait pas que ces facilités tournassent à son détriment et vinssent entraver l'œuvre de pacification et de civilisation dont ils étaient les agents les plus puissants.

De tout ce qui a été dit dans cette partie, il résulte que la condition du soldat romain d'Afrique au IIe et au IIIe siècle était bien différente de celle qui était faite aux légionnaires de la République. Ceux-ci étaient des étrangers qu'on amenait sur le sol africain pour un temps, qu'on y laissait le moins possible et qui le quittaient dès que la victoire était complète; ils n'avaient avec les habitants de la province que des rapports de vainqueurs à vaincus. Les choses ne changèrent pas sensiblement sous Auguste et sous ses successeurs immédiats : malgré l'établissement de troupes permanentes, l'armée resta encore à cette époque étrangère au pays; ce fut toujours une armée conquérante. Cependant l'élément indigène commença à y pénétrer peu à peu; ainsi se préparait le changement qui se produisit au début du IIe siècle. Hadrien rend, à ce moment, l'Afrique à elle-même. Désormais, les Africains veilleront seuls à la tranquillité de leur patrie. Cette transformation en entraîne plusieurs autres. Recrutés sur place, nourris et entretenus par la province, vivant au milieu de leurs dieux et de leurs parents, ils ne tardent pas à désirer davantage. On leur accorde successivement la permission de se créer une famille, celle de passer au milieu d'elle les heures que le service ne réclame pas, celle de former des sociétés de plaisir et de secours mutuel; ainsi se

relâchent peu à peu tous les liens de l'antique discipline. On va même jusqu'à leur donner des terres, à la sortie du service, et les moyens de les cultiver. L'armée perd ainsi son caractère d'autrefois : elle n'est plus qu'une milice provinciale soldée par l'État.

Il y a, entre les troupes de Marius et le corps d'occupation d'Afrique au IIIe siècle, toute la différence qui sépare l'Afrique numide de Jugurtha de la province romanisée et florissante des Sévères.

42-4

DEUXIÈME PARTIE

Par arrêté en date du 11 mars 1909, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a ordonné la réimpression et la revision de l'*Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les Empereurs*, par M. René Gagnat, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. Salomon Reinach, membre du Comité, a été chargé de suivre cette publication en qualité de Commissaire responsable.

LIVRE III

L'OCCUPATION TERRITORIALE DE L'AFRIQUE

LIVRE III.

L'OCCUPATION TERRITORIALE DE L'AFRIQUE.

Nous avons expliqué, au début de ce travail, que Rome, en prenant possession de la province d'Afrique, avait hésité tout d'abord sur la politique qu'il lui convenait d'adopter. Devait-elle restreindre son influence directe à la contrée voisine du littoral, ou était-il préférable pour elle de s'avancer hardiment, sans plus tarder, dans l'intérieur des terres? Telle était l'alternative qui s'offrait à elle. C'est le premier parti qui prévalut dans les conseils du Sénat. La République préféra se tenir sur la réserve, conservant autour de ses possessions africaines une zone de pays soumis gouvernée par des rois alliés. Tant que dura cet état de choses, elle n'eut point à s'occuper de a protection directe et journalière des frontières : son armée n'entrait en campagne que dans des circonstances critiques, pour combattre les soulèvements graves ou les invasions des tribus rebelles; la victoire remportée, elle retournait en Italie ou se retirait dans la partie de l'Afrique qu'elle avait pour mission de garder en permanence.

Mais Rome comprit, dans la suite, que le procédé d'occupation restreinte qu'elle appliquait et qu'elle rêvait d'appliquer plus longtemps encore était une conception indigne d'elle; que le système de défense des frontières par procuration ne pouvait plus être mis en pratique, et qu'une puissance militaire comme la puissance romaine devait être seule à commander sur la terre africaine. Dès lors, elle se résolut à prendre en mains

la défense immédiate des confins, à mettre des garnisons aux endroits les plus menacés, le long des routes les plus suivies des indigènes et aux passages où ils avaient coutume de franchir la frontière, à relier ces postes par des voies grandes et solides, pour faciliter le mouvement des troupes et le transport des vivres de l'un à l'autre; il lui fallut en même temps établir, en arrière, des camps permanents servant de soutiens et de points de ralliement à tous ces postes disséminés, centres de commandement et de ravitaillement. C'est cette organisation du système défensif de la frontière ou plutôt des différentes frontières africaines qui formera le sujet de ce livre.

PREMIÈRE PARTIE.

CAMPS DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE PREMIER.

ARMÉE DE NUMIDIE.

L'armée de Numidie, la plus importante par le nombre comme par la qualité des soldats, fut appelée naturellement à jouer le rôle principal dans la protection des provinces romaines d'Afrique. Nous avons déjà eu l'occasion de dire plus haut que le camp central de la légion IIIe Auguste, noyau de cette armée depuis Auguste jusqu'au Bas-Empire, fut déplacé plusieurs fois. Mommsen a établi qu'il fut d'abord installé à *Theveste* (Tébessa)[1]. Au moment où une telle disposition fut prise, l'Empire n'avait pas encore à s'occuper de la Maurétanie; le pays à défendre s'étendait donc seulement jusqu'aux confins de cette province; tout l'effort militaire devait être tourné contre les Gétules de l'Est et contre les populations habitant au sud de la province de Constantine. De là le choix, pour quartier général, de la ville de Tébessa, qui permettait de s'étendre à l'Est jusqu'à la mer, en coupant la Tunisie actuelle au nord des Chotts, à l'Ouest jusqu'aux confins de la Maurétanie, en suivant le pied septentrional de l'Aurès et des montagnes qui limitent au Nord le Hodna.

Ce camp de Tébessa n'a pu être retrouvé, soit que les restes

[1] *C. I. L.*, VIII, p. XXI.

de la ville romaine postérieure en couvrent l'emplacement, soit que l'on n'ait pas encore été conduit à l'endroit où il était établi[1]. Les seules traces qui en aient été mises au jour jusqu'à présent sont peut-être des briques marquées de l'estampille de la légion IIIe Auguste; j'en ai reproduit plus haut le fac-similé. Elles ont été déterrées sur la face occidentale de la muraille byzantine, en avant de la porte de Constantine; d'autres, plus récemment trouvées, se sont rencontrées du côté du Nord, aux environs de la grande basilique; mais il est bien évident que, en supposant même qu'elles remontent au Ier siècle et qu'elles n'aient pas été utilisées dans des constructions postérieures, elles ne fixent pas l'emplacement du camp : la légion a pu et a dû construire des édifices en dehors de l'enceinte de son camp, comme à Lambèse et ailleurs. La cité de Théveste lui doit sans doute sa naissance, comme celle de Lambèse, comme toutes les villes voisines des grandes agglomérations légionnaires[2].

[1] M. le commandant Ab. Farges, qui a étudié et fouillé les ruines de Tébessa avec autant de zèle que de succès, n'est point arrivé à se faire une opinion à ce sujet.

[2] Moll écrivait en 1858 (*Rec. de Constantine*, IV, p. 81) les lignes suivantes, qu'il n'est pas inutile de rappeler ici : « La position stratégique de Théveste était très importante : au point de vue offensif, placée au pied des derniers contreforts de l'Aurès, elle pouvait servir avantageusement de base d'opération pour manœuvrer soit au nord, soit au sud de cette chaîne de montagnes. Cette position n'avait certes pas échappé aux premiers généraux romains chargés de la conquête du pays, et il n'est pas impossible que cette considération ait été, dans le principe, une des causes déterminantes de son origine. D'après cela, Théveste, comme beaucoup d'autres villes, aurait commencé par être un camp, passager d'abord, permanent dans la suite, transformé en cité par un décret de Vespasien et élevé par un des premiers Antonins au rang de colonie romaine. Néanmoins, peu de temps après la fondation de la ville, cette importance militaire a dû décroître rapidement. Au fur et à mesure de la pacification du pays, elle se porta vers Lambèse, sans doute parce que ce dernier poste était plus au centre de la province et plus rapproché des populations guerrières qu'on avait à combattre..... Comme position défensive, un coup d'œil sur la carte suffit pour montrer que l'occupation de Théveste avec un corps de troupes régulières devait couvrir

La légion quitta Tébessa, pour se rapprocher de l'Ouest, au plus tard vers l'époque de Trajan[1]. La date de ce mouvement n'est connue que très approximativement. Hadrien s'adressant aux soldats de la légion leur dit, dans sa célèbre allocution[2] : « Nostra memoria bis non tantum mutastis castra, sed et nova fecistis. » Or Hadrien naquit en 76 après J.-C., et c'est en 129 qu'il adressa ces paroles aux légionnaires. C'est donc vers la fin du Ier siècle que se passa l'événement. On peut en apporter, comme preuves secondaires, la transformation de Théveste en municipalité de droit romain, qui remonte peut-être à cette époque[3], et l'organisation par Trajan de confins militaires au sud de l'Aurès[4]; ces mesures indiquent un changement important dans la constitution du système défensif de la Numidie. On remarquera que, depuis l'année 40, la Maurétanie avait été réduite en province romaine et que, par suite, la défense du

parfaitement Carthage contre toute invasion venant du Sud, soit de la Numidie, soit de la Byzacène. » — On remarquera que ces réflexions viennent d'un homme qui ne connaissait pas tous les textes épigraphiques que nous avons aujourd'hui et qui est arrivé, par des observations personnelles toutes techniques, à deviner les faits que d'autres ont déduits des textes après lui.

(1) M. Gsell attribue cette mesure aux Flaviens (*Mél. de Rome*, XIII, p. 468; *Atlas arch. de l'Algérie*, XXIX, p. 4).

(2) *C. I. L.*, VIII, 2532.

(3) Wilmanns (*ibid.*, p. 215) suppose que Théveste ne doit son titre de colonie qu'à Septime-Sévère; c'eût été attendre bien longtemps, à mon sens, pour accorder cette dignité à une ville très importante, siège d'un procurateur impérial et que la présence de la légion devait avoir civilisée bien plutôt encore que ses voisines, Haïdra, par exemple, ou Cillium, qui furent élevées au rang de colonies par les Flaviens. La tribu dans laquelle les habitants de Théveste étaient inscrits et qui est la tribu Papiria, étant celle de Nerva et de Trajan, c'est à l'un de ces princes, au dernier de préférence, que j'attribuerais volontiers la transformation de Théveste en colonie. Wilmanns a rappelé lui-même une analogie qu'il ne faut pas passer sous silence (*Étude sur le camp et la ville de Lambèse*, p. 29) : « Cologne reçut le titre de municipe à l'époque où la légion qui y était campée fut transférée à Bonn. » — M. Kubitschek (*Imperium romanum tributim discriptum*, p. 156) rapporte aussi la transformation de Théveste en cité de droit romain au règne de Trajan.

(4) Voir plus haut, p. 44.

territoire maurétanien incombait dès lors exclusivement aux troupes de l'Empire. Il était donc indispensable de reporter vers l'Occident l'établissement central duquel dépendait le succès de la résistance à toutes les invasions. En outre, si l'on avait négligé jusque-là la soumission du massif de l'Aurès, c'est que l'on était occupé à combattre les Gétules et les Garamantes, ennemis plus remuants et plus directement menaçants; ces populations une fois domptées, ou tout au moins contenues par les victoires successives des armées romaines et par un système défensif sérieusement établi, il fallait s'attaquer maintenant aux montagnards indépendants, et la première mesure à prendre était d'établir le quartier central de l'armée d'Afrique à leur porte même.

On ne connaît pas le camp qui remplaça pour quelque temps celui de Théveste; on a prononcé les noms de *Mascula* (Khenchela) et de *Thamugadi* (Timgad)[1], et l'on a fait remarquer à ce propos que Trajan les réunit par une route[2] en même temps qu'il fondait la seconde de ces villes « *per legionem III Augustam* »[3]; à vrai dire, ce ne sont point des arguments suffisants. Ce que l'on remarque surtout en étudiant les inscriptions de ces deux cités, c'est l'absence complète, à Timgad comme à Khenchela, de documents militaires : point de dédicaces faites soit par la légion, soit même par des légionnaires; point de tombes de soldats, comme celles que l'on a rencontrées à Tébessa; point de ces briques légionnaires, qui sont l'indice certain d'un établissement un peu solide.

Il y a pourtant, en faveur de Khenchela, une probabilité. Les deux seuls milliaires qui aient été trouvés sur la route de cette ville à Timgad, et qui sont de l'année 100, comptent le

[1] Mommsen, *C. I. L.*, VIII, p. XXI. — [2] *Ibid.*, 10186, 10210. — [3] *Ibid.*, 17842-3.

nombre des milles à partir de Mascula[1]. Mommsen[2] en conclut que c'était là une voie municipale. « Mascula, dit-il, est le point de départ de la route, et il n'y a pas d'autre point de départ possible, étant donné le nombre des milles qui est inscrit sur les milliaires; c'est donc que cet établissement était déjà, en l'année 100, une *respublica libera.* »

Mais il est possible d'expliquer le fait tout autrement : si la légion était fixée à cet endroit, on a fort bien pu prendre pour point de départ de la route, qui, dans ce cas, serait une route militaire, le camp lui-même, comme on l'avait fait précédemment pour Théveste[3], comme on le fit ensuite pour Lambèse[4]. Certains milliaires de Pertinax, où la distance est comptée « *a Lambaese* »[5], sont rédigés absolument de la même façon que ceux de Khenchela : on y lit également le nom de l'empereur et celui du légat, à l'ablatif. Il y a là un rapprochement qui mérite considération. Ce serait donc à Mascula, plutôt qu'ailleurs, que la légion se serait arrêtée quelque temps avant de se fixer à Lambèse[6].

En tout cas, il paraît assuré que son établissement en ce dernier endroit remonte à la fin du règne de Trajan : le plus ancien document de Lambèse où elle soit mentionnée est une base de l'an 123[7], et, malgré des fouilles récentes qui ont mis au jour un certain nombre d'autres monuments de la même époque, on n'en a pas encore trouvé d'anté-

[1] *C. I. L.*, VIII, 10186, 10210.

[2] *Ibid.*, p. 859; cf. n° 10186.

[3] *Ibid.*, 10018, 10023 : « Ex castris hibernis. »

[4] *Ibid.*, 10231, 10232 : « A castris. »

[5] *Ibid.*, 10238, 18242. Ces bornes portant le chiffre LVIIII, il est impossible de croire que la ville de Lambèse ait fait les frais de la route jusque-là; la voie, à cet endroit, ne peut avoir été construite que par l'État.

[6] M. Gsell (*Mél. Boissier*, p. 232, note 5) opine plutôt pour les environs d'une ruine située entre Khenchela et Timgad et nommée Henchir-Ouazen.

[7] *C. I. L.*, VIII, 2591.

IMPRIMERIE NATIONALE.

rieur à cette date; ce n'est probablement pas là l'effet du hasard.

Quant au camp lui-même, à l'enceinte qui protégeait la légion, on ne savait pas au juste, jusqu'à ces dernières années, à quel endroit de la plaine de Lambèse il avait été placé tout d'abord. Wilmanns a émis l'idée[1] que si, ce dont on ne saurait douter, le camp contemporain d'Hadrien avait été élevé sur l'espace même que couvrent aujourd'hui le « praetorium » et les retranchements qui l'entourent, ce camp ne daterait pourtant que de 128 ou 129; antérieurement, les soldats auraient occupé un autre emplacement provisoire, limité par des travaux hâtifs, que l'on nommait avant lui « camp des auxiliaires ».

Lors de son voyage à Lambèse, L. Renier remarqua, en effet, à deux kilomètres à l'ouest du prétoire, une enceinte « dont la fortification était formée, dit-il, par une simple levée de terre[2] » et dans laquelle il découvrit, sur le piédestal d'une colonne monumentale, l'allocution d'Hadrien aux troupes d'Afrique. Il pensa que ce pouvait être le camp réservé aux auxiliaires, l'autre étant occupé par les légionnaires. Mais Wilmanns[3] a fait justement observer que jamais Lambèse n'avait donné asile à d'autres troupes qu'à la légion; il n'en veut pour preuve que le nombre minime des épitaphes de soldats appartenant à des cohortes ou à des ailes de cavalerie qu'on y a relevées dans les nécropoles. Il faut donc chercher une autre solution de cette difficulté.

Wilmanns a cru l'avoir trouvée : « La présence du second camp est expliquée, dit-il, par ces paroles de l'empereur, gra-

[1] *Étude sur Lambèse* (trad. Thédenat), p. 9.

[2] *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 172 (p. 4 du tirage à part du premier rapport); cf. 481.

[3] *Étude sur Lambèse*, p. 10.

vées en juillet de l'année 128 : La légion a changé deux fois de camp et deux fois en a construit un nouveau..... A mon avis, l'autre camp (celui des auxiliaires) est le camp où la légion fut établie pendant la construction du nouveau; aussi il a été seulement entouré de travaux de terre, et non de murailles comme celui qui le remplaça. La colonne sur laquelle était gravé l'ordre du jour de l'empereur Hadrien s'élevait dans le vieux camp et dut y être érigée peu de temps avant l'installation des soldats dans le nouveau [1], sans doute pour consacrer l'endroit où, pour la première fois, la légion s'était établie sur le sol qu'elle ne devait plus quitter. »

Mommsen n'accepte pas la théorie de Wilmanns; voici comment il s'exprime [2] : « Wilmanns, dit-il, pense que, bien que la légion ait été établie dans le nouveau camp par ordre d'Hadrien, celui-ci a prononcé son discours dans l'ancien; cela est peu probable. Car l'empereur y spécifie nettement que les soldats ont changé de camp, non qu'ils en changeront; et si, vraiment, ils avaient été installés dans le nouveau camp avant l'arrivée du prince, c'est évidemment là qu'il leur aurait adressé sa harangue. »

Cette objection faite par Mommsen au système de Wilmanns ne me paraît pas convaincante. Si le camp de Lambèse, celui dont les restes existent encore, était déjà terminé ou à peu près, que la légion y fût déjà installée ou non, lors du passage d'Hadrien, l'empereur s'adressant aux légionnaires, même dans le camp provisoire, pouvait leur dire : « Nostra memoria bis non tantum mutastis castra, sed et nova fecistis », sans violer

[1] Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 283 : « In quae (nova castra) legio videtur transmigrasse aut eo ipso quo Hadrianus in Africam venit tempore, aut anno sequente, cum ab anno 129 incipiant monumenta ibi dedicata. »

[2] *C. I. L.*, VIII, p. XXI, note 5.

aucunement la vérité. De Tébessa, ils étaient venus quelque part dans les environs de Khenchela : premier changement, première construction du camp; puis ils s'étaient portés à Lambèse : second changement, seconde construction. L'établissement du camp provisoire, où ils étaient alors, pouvait fort bien, par cela même qu'il n'avait qu'un caractère transitoire, ne pas être tenu pour un travail sérieux, et par suite être passé sous silence par Hadrien.

Il convient de se rallier à l'opinion émise par Wilmanns et de considérer le camp « des auxiliaires » comme l'emplacement temporaire qu'occupa la légion en arrivant à Lambèse.

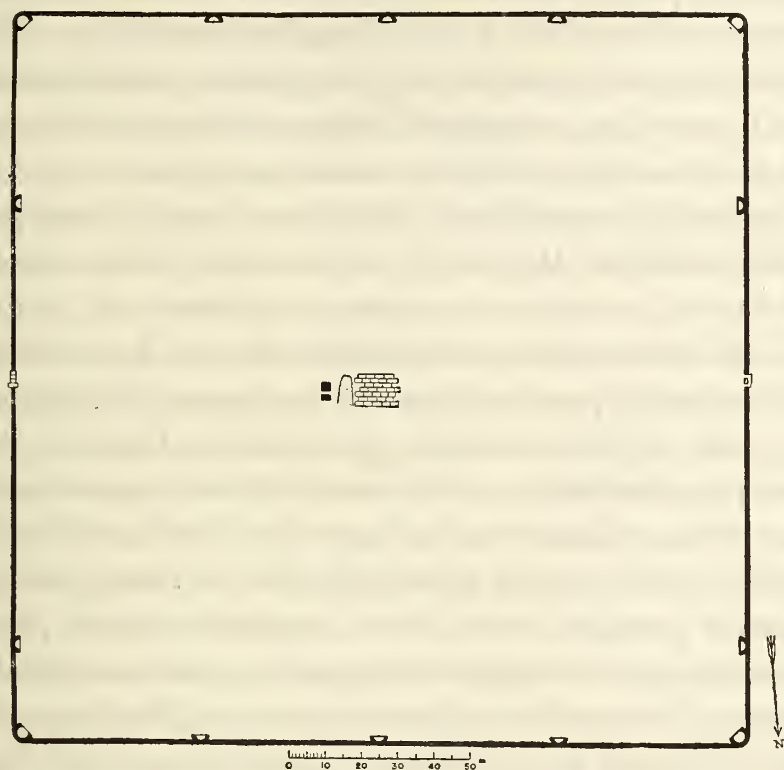
La trace de cette enceinte dont Delamare avait dressé un plan que L. Renier possédait, d'après son propre aveu, et qui doit être encore parmi ceux de ses papiers qui n'ont pas fait retour à l'État, semblait perdue. Elle a été heureusement retrouvée assez récemment par M. l'abbé Montagnon, alors curé de Lambèse, qui y a fait des découvertes intéressantes[1].

Le camp provisoire de la légion IIIe Auguste était situé exactement à deux kilomètres à l'ouest du bâtiment appelé « Praetorium ». Conformément aux préceptes reçus pour l'établissement des camps romains, il occupait un terrain légèrement en pente, du Sud au Nord. L'enceinte formait un carré de 200 mètres de côté, arrondi aux angles. Elle ne consiste pas, ainsi que le disait Renier, en une « levée de terre », mais en une maçonnerie de moellons, qui ne mesure que 0 m. 60 d'épaisseur. Elle est actuellement rasée presque au niveau du sol, ce qui explique les assertions de nos devanciers : c'est cette faible élévation du mur, disparaissant sous la

[1] Cf. Gsell, *Bull. archéol. du Comité*, 1901, p. 320 et suiv. (à qui est emprunté le plan reproduit ici), et R. Cagnat, *Les deux camps de la légion IIIe Auguste à Lambèse* (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XXXVIII, 1re partie, p. 225 et suiv.).

végétation, qui les a induits en erreur. Il n'existe dans cette enceinte que deux portes au lieu de quatre; elles regardent à l'Est et à l'Ouest; au Nord et au Sud, le mur est plein.

On n'a pas déblayé l'espace entier occupé par le camp; mais partout où l'on a fait des sondages, sauf au centre, on n'a rencontré aucune trace de constructions. Aux quatre angles et, de



loin en loin, le long du mur d'enceinte on a seulement découvert de petites bâtisses demi-circulaires dont le diamètre est, en moyenne, de 3 m. 20. M. Gsell[1] pense qu'elles avaient un intérêt défensif. « Il est probable, écrit-il, qu'elles étaient rem-

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 322.

plies de terre battue et qu'elles constituaient des plates-formes sur lesquelles on plaçait des machines. » Ceci est assurément conforme aux habitudes des Romains : ils avaient coutume d'élever le long du mur d'enceinte des camps des tours équidistantes, dont une à chaque angle, pour y installer leurs machines. J'hésite cependant à me ranger à cette opinion et je croirais volontiers que ces constructions servaient à un tout autre usage. L'intérieur de ces demi-lunes est très détérioré. J'ai pu constater néanmoins que le fond de quelques-unes les mieux conservées était formé d'une couche de briques revêtue de cet enduit qui, dans les constructions romaines, caractérise les réservoirs à liquides. J'y verrais donc plutôt des bassins. L'eau potable devait, au dire de M. Gsell[1], venir au camp d'une source qui naît dans la montagne à environ un kilomètre de là, vers le Sud; elle se déversait sans doute dans chacune de ces fontaines. Je dois ajouter, pourtant, que M. Montagnon n'a retrouvé aucune trace de la canalisation qui aurait pu l'amener, constatation peu concluante, étant donné l'état de conservation de la construction et l'abandon du camp dès le milieu du IIe siècle de notre ère. La forme demi-circulaire est, on le sait, assez fréquente pour les bassins et les fontaines; il serait plus surprenant qu'on eût adopté cette disposition pour une plate-forme destinée à des machines, surtout pour une plate-forme *dont la saillie est tournée vers l'intérieur du camp;* et aussi que l'on eût appuyé la partie circulaire de ces demi-lunes contre la muraille à laquelle elles ne se raccordent que par un point de tangence, au lieu d'y accoter la partie rectiligne pour en assurer la solidité comme par autant de contreforts.

C'est au centre même de l'enceinte que la fouille a présenté

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 320.

le plus d'intérêt. M. Montagnon y a découvert, reposant sur un épais blocage, un espace dallé de 10 mètres de côté. A l'Est s'ouvre maintenant une excavation qui a mis au jour les fondements, — les coupables sont les chercheurs de pierres; — la plate-forme se continuait dans cette direction. De l'autre côté de l'excavation on voit deux massifs quadrangulaires juxtaposés, larges tous deux de 2 m. 95; l'un est complet et mesure 2 m. 85 en profondeur; l'autre est à moitié détruit; tous deux paraissent être les soubassements de statues équestres ou de groupes. Du trou lui-même M. Montagnon a retiré des pierres portant des inscriptions et des fragments d'ornementation architecturale, en particulier de feuilles d'acanthe; d'autres gisent encore au fond, trop lourdes pour en être aisément extraites.

Du moins est-il certain que c'est sur cette plate-forme que reposait jadis le monument où était inscrite la fameuse allocution adressée par Hadrien à l'armée d'Afrique. En quoi consistait au juste ce monument? Il est bien difficile de le dire. L. Renier avait rapporté de ses missions un dessin de la colonne, haute de 1 m. 85, sur le piédestal de laquelle le discours était gravé[1]; mais ce dessin est égaré. M. Héron de Villefosse, après un examen attentif de tous les fragments connus, aujourd'hui conservés au Musée du Louvre, avait cru pouvoir se faire une idée approximative de la forme matérielle que l'ensemble affectait[2]; mais les nouveaux morceaux découverts par M. Montagnon l'ont obligé, a-t-il bien voulu me dire lui-même, à renoncer à son hypothèse.

Il n'est pas inutile de faire remarquer combien les dimensions de ce camp sont faibles, comparées à celles du grand

[1] *Arch. des Missions*, 1851, p. 480. — [2] *Sur la forme matérielle d'un monument de Lambèse* (*Strena Helbigiana*, p. 122).

camp voisin; il est à peu près la moitié de l'autre. Ceci se comprend aisément si l'on admet que, dans le second, destiné à devenir pour longtemps le séjour de la légion, on a réservé plus de place aux constructions intéressant le service, aux magasins, aux annexes et même au logement des officiers, toutes installations qui, dans un camp provisoire, pouvaient et devaient même être réduites. Mais, pour restreint que fût cet espace, il suffisait largement à loger la légion entière. Hygin accorde, en effet, pour le campement d'une cohorte un rectangle de 120 pieds sur 180[1] (35 mètres environ sur 53), 1,855 mètres carrés. La première cohorte occupant toujours, d'après Hygin[2], un espace double des autres, la totalité des dix cohortes devait couvrir une superficie de 20,405 mètres carrés, un peu plus de deux hectares. Or le camp fouillé par M. Montagnon en compte quatre; il restait donc pour les officiers et les divers services la moitié à peu près de l'espace enfermé dans l'enceinte.

On peut se demander aussi comment il se fait que ce camp provisoire ait subsisté alors que, le camp définitif étant terminé, les soldats l'avaient abandonné. Il serait naturel qu'il eût été nivelé ou qu'on l'eût laissé niveler par le temps; tandis qu'il semble bien, au contraire, puisque les parties basses des murs en sont arrivées jusqu'à nous, qu'on en ait assuré la conservation, du moins pour l'essentiel. La réponse nous est donnée par cette plate-forme qui supportait le monument de l'empereur Hadrien. Après le passage de l'empereur, et en souvenir de ce passage, on y éleva au centre, à l'endroit où était le prétoire, et d'où le prince peut-être avait harangué la légion, une colonne commémorative; ce devint une annexe de l'autre enceinte,

[1] *De munit. castr.*, 2. — [2] *Ibid.*, 3.

réservée sans doute pour certaines cérémonies militaires, défendue, en tout cas, par la mémoire d'un grand événement local et d'un des empereurs qui ont le plus fait pour l'armée romaine et la prospérité des provinces.

LE GRAND CAMP LÉGIONNAIRE DE LAMBÈSE.

Le grand camp légionnaire, qui remplaça ce camp provisoire, était, ainsi qu'il a été dit plus haut, établi en 128 à la venue de l'empereur Hadrien en Numidie; ce qui est certain, c'est qu'en 129 un primipile élevait une statue à l'empereur à côté de la chapelle des enseignes[1]. Sous Marc-Aurèle, il est déjà question de réparations et de constructions des remparts extérieurs[2].

L'édifice appelé communément « Praetorium » et les soubassements de fortifications qui subsistent actuellement sont loin de remonter à une époque aussi ancienne. La date de la construction du « praetorium » est indiquée par l'inscription, malheureusement très mutilée, qui figure au-dessus de la porte d'entrée[3]. Wilmanns a fort bien remarqué que, le nom et le numéro de la légion n'y étant pas martelés, ce texte ne peut être que postérieur à l'année 253, et que, d'autre part, la mention d'un légat propréteur empêche de le faire descendre jusqu'à Dioclétien. Encore que cette dernière assertion ne soit pas absolument certaine, puisque la dernière ligne ne contient plus que les lettres R · PROV · NV, qui peuvent, à la rigueur, se restituer aussi bien en *p*R = [*p*]*r*(*aeses*) qu'en *leg.pr.p*R = [*leg*(*atus*) *p*(*ro*) *p*]*r*(*actore*), l'opinion de Wilmanns est très vraisemblable; on peut admettre avec lui que la reconstruction de l'édifice et

[1] *C.I.L.*, VIII, 2533. — [2] *Ibid.*, 2546, 2548. — [3] *Ibid.*, 2571.

même d'une grande partie des murs du camp fut nécessitée par un tremblement de terre très violent qui eut lieu en 267 et dont le souvenir nous a été gardé par certains textes épigraphiques[1]. Le caractère des ornements qui surmontent les portes de l'édifice, et notamment de la Victoire qui se remarque au-dessus de l'entrée, convient très bien à cette époque de décadence. On utilisa pour cette reconstruction toutes les pierres que l'on avait sous la main, les bases élevées aux empereurs[2], aux légats[3] et aux dieux eux-mêmes[4], surtout ces listes militaires, si précieuses pour l'histoire de la légion, dont nous devons en grande partie la conservation à cette circonstance[5].

Les derniers princes auxquels la légion ait élevé des monuments sont Maximien et le César Constance[6]; Wilmanns[7] croit qu'elle quitta, vers cette époque, les cantonnements de Lambèse qu'elle occupait depuis près de deux siècles, et appuie son opinion sur une inscription très mutilée dont il propose une restitution des plus ingénieuses[8]; cette preuve n'est pourtant pas suffisante, le texte pouvant donner lieu à d'autres essais de restitution.

J'ai remarqué, de mon côté, que l'édifice désigné jadis sous le nom de *carceres*, dont je parlerai plus bas, était fait en partie de pierres empruntées, et j'y ai signalé la présence d'un texte, contemporain de Dioclétien, contenant le nom du *praeses* Aurelius Diogenes[9]. Cette particularité semble indiquer que le camp fut encore occupé après Dioclétien, puisque les

(1) *C. I. L.*, VIII, 2480, 2481 : «[terra]e motum quod... Paterno et Arcesilao cos... contigit.»

(2) *Ibid.*, 2533, 2534, 2544, 2547, 18063, 18071, 18076, 18078.

(3) *Ibid.*, 2746, 2751, 18083.

(4) *Ibid.*, 2530, 2594, 2636.

(5) *Ibid.*, 2744, 2745, 18067, 18084, 18087.

(6) *Ibid.*, 2577.

(7) *Étude sur Lambèse*, p. 31.

(8) *C. I. L.*, VIII, 2718.

(9) *Revue archeologique*, 1889, XIII, p. 10.

édifices en furent réparés; mais rien n'empêche qu'il ait servi alors de garnison à d'autres troupes qu'à l'antique légion. Il est bien difficile de supposer qu'une position comme Lambèse, appropriée depuis plusieurs siècles aux besoins d'un corps d'armée, ait été évacuée subitement et sans retour. On sait d'ailleurs qu'avec l'époque de Dioclétien commence un système d'occupation militaire tout différent de celui qui était adopté antérieurement, et où les troupes étaient beaucoup plus disséminées qu'auparavant. Cette considération donne un grand poids à l'hypothèse de Wilmanns.

Il convient maintenant d'étudier sur le terrain et dans ses restes le camp de Lambèse, qui est un des exemples les plus intéressants que l'Afrique et même le monde romain nous aient conservés.

On a gardé sur la castramétation romaine de nombreux renseignements; depuis Polybe[1] jusqu'à l'empereur Léon[2], plus d'un auteur a fait allusion dans ses écrits au tracé ou à l'établissement des camps romains[3], et quelques-uns y ont consacré des travaux spéciaux[4]. Avec les données, éparses chez les uns et rassemblées chez les autres, on peut arriver à reconstituer, tout au moins dans ses parties essentielles, le plan d'un camp romain, spécialement à l'époque impériale.

Il est évident, comme on l'a fait ressortir[5], qu'un camp permanent, et — pour nous restreindre à l'Afrique — celui de Lambèse, ne peut être en tout point semblable au camp de marche décrit par Polybe ou Hygin; qu'entre une enceinte

[1] *Hist.*, VI, 27-32.

[2] *Tact.*, 11 et 20.

[3] Joseph., *Bel. Jud.*, III, 5; Jul. Afric., *Cest.*, VI, 6; Veget., surtout *Epit.*, III, 8.

[4] *Hygini Gromatici liber de munitionibus castrorum*. Nous citerons toujours l'édition de M. von Domaszewski.

[5] Cf. von Domaszewski, *op. cit.*, p. 39, note 1.

destinée à recevoir et à protéger pendant de longues années une légion sans ses auxiliaires et un camp disposé pour contenir quelques heures plusieurs légions avec leurs auxiliaires, il doit y avoir des différences importantes. Cependant, en examinant de près les deux sortes de camps, on se persuade aisément qu'elles ne sont pas capitales et qu'il est nécessaire d'étudier la constitution des premiers, du moins dans ses lignes générales, pour pouvoir se rendre un compte exact de la disposition des seconds. Cette étude sera d'autant plus opportune ici que le camp de Lambèse est, sur plus d'un point, tracé suivant les préceptes donnés par les écrivains militaires antiques.

Hygin[1] et Végèce[2] sont d'accord pour conseiller au chef qui détermine l'emplacement d'un camp le choix d'un terrain en pente douce. Il y a là une raison surtout militaire; cette position permet au général de surveiller aisément tout le camp et aussi le pays d'alentour qui s'étend à ses pieds. C'est, au reste, une nécessité qu'on a reconnue dans tous les temps et quels que soient les moyens de défense ou d'attaque dont on dispose. Mais il faut prendre garde aussi de ne point appuyer le camp à une hauteur qui le domine, et par où l'ennemi pourrait ou surprendre les secrets du campement, ou même lancer des projectiles au milieu des troupes au repos; il faut éviter également le voisinage d'une forêt, qui permettrait aux assaillants de se masser sans être aperçus, ou d'accidents de terrain, qui auraient le même inconvénient. Il est nécessaire, en outre, que le camp soit voisin d'un fleuve ou d'une source; mais cette source doit être parfaitement saine, et le fleuve assez peu torrentueux pour ne jamais déborder subitement dans le camp voisin.

[1] *De munit. castror.*, 56. — [2] *Epit.*, III, 8.

La forme rectangulaire était la forme la plus usitée, celle qui était particulièrement recommandée. Josèphe nous représentait cette disposition comme habituelle, Végèce et Léon le Philosophe comme préférable. Hygin, précisant davantage, veut que le rectangle, suivant lequel le camp est disposé, ait une largeur égale aux deux tiers de sa longueur, et Jules l'Africain nous explique l'avantage de cette sorte de campement : « Il est nuisible, dit-il, de donner au camp la forme circulaire, qui offre à l'ennemi une grande facilité pour l'entourer, tandis que, s'il a une forme rectangulaire, l'assaillant est obligé d'étendre davantage ses lignes et de diviser ses troupes, tout en portant la plus grande partie de ses forces vers la face qu'il croit devoir attaquer de préférence. » Ce n'est pas le seul intérêt que présente cette formation de campement. Outre que les fortifications en ligne droite sont plus solides et plus faciles à exécuter que les autres, le campement en rectangle permet de mettre les bagages et les blessés à l'abri des attaques et des surprises, en les disposant au centre du camp, et de conserver toutes les troupes réunies dans la main du commandant. Les Romains avaient parfaitement compris tous ces avantages, et si la forme rectangulaire était la plus générale, c'était non seulement parce qu'elle était la plus belle, comme dit Végèce, mais aussi et surtout parce qu'elle était la plus avantageuse[1].

Il fallait, d'après Hygin[2], que les angles de ce rectangle fussent arrondis. Pour tracer les arcs de cercle qui formaient

[1] Cette formation de campement était, au contraire, considérée, il y a peu de temps encore, comme désavantageuse. Napoléon (*Précis des guerres de Jules César*, éd. Gosselin, p. 83) n'admettait pas qu'une armée pût camper en carré en présence d'un ennemi armé de canons : le ricochet des boulets devenait alors très meurtrier. La nature des projectiles employés de nos jours a, de nouveau, modifié la question du campement.

[2] *De munit. castror.*, 4.

les quatre coins du camp, on prenait comme centre le point où se coupaient les lignes de front des cohortes légionnaires; puis, avec un rayon égal à la largeur de l'*intervallum,* c'est-à-dire du chemin militaire qui suivait intérieurement le rempart sur toute sa longueur, on traçait une courbe égale à un quart de cercle. Il y aurait eu, en effet, un certain inconvénient à garder un angle saillant aux quatre extrémités du camp. Cette disposition n'offre pas assez de résistance aux projectiles : qu'ils frappent de face ou de biais, ils viennent aisément à bout de la saillie, et l'angle, en s'éboulant, peut mettre à découvert une partie de l'enceinte. En même temps, elle eût été incommode pour la défense. Les soldats, chargés d'éloigner de la fortification à coups de traits et de tenir à distance les assaillants, tirant toujours perpendiculairement à la direction de ce rempart, ne peuvent couvrir de leurs projectiles ou de leurs flèches tout l'espace environnant; il reste forcément, dans les angles morts formés par le prolongement de chaque face du camp, une zone assez étendue, où l'ennemi ne court aucun danger et par où il s'approchera du *vallum* sans être inquiété. En arrondissant l'angle du camp, on évite ces deux inconvénients : on assure la solidité de la muraille contre l'attaque, et l'on permet au tir des défenseurs d'atteindre l'assaillant, de quelque côté qu'il se présente[1].

La castramétation étant, au même titre que le rite de la fondation des cités et des colonies, une branche de l'art augural[2], les camps, comme les villes, étaient divisés en quatre

[1] Voir, dans von Cohausen, *Der röm. Grenzwall in Deutschland,* une planche où le résultat du tir dans les deux cas est très nettement indiqué (pl. II, fig. 11). Cf. p. 342.

[2] Nissen, *Das Templum*, p. 23 et suiv. Cf. Hygin, *De limit. const.*, p. 180 : « Quibusdam coloniis postea constitutis, sicut in Africa Admederae, decumanus maximus et cardo a civitate oriuntur et per quatuor portas in morem castrorum ut viae amplissimae limitibus diriguntur. »

parties par deux lignes perpendiculaires qui formaient les grandes voies et dont les extrémités, aboutissant aux quatre portes du camp, regardaient les quatre points cardinaux : le *cardo maximus* et le *decumanus;* mais, dans le langage militaire, le *cardo maximus,* qui unissait la porte latérale droite à celle de gauche, se nommait *via principalis*[1], tandis que le *decumanus* portait, d'un côté du *praetorium,* entre celui-ci et la *porta praetoria,* le nom de *via praetoria,* de l'autre, celui de *via decumana.* Le *cardo maximus* avait la direction Nord-Sud, et le *decumanus* la direction Est-Ouest[2].

En théorie, dans la conception d'un camp parfaitement orienté, la porte *praetoria*[3] regardait l'Est. Postérieurement, les considérations militaires primèrent toutes les autres et l'on s'occupa surtout, lors de l'établissement du camp, de choisir un emplacement favorable où l'on pût résister aux attaques et qui offrît en même temps une base solide pour l'offensive. Quelle fut alors la position de la porte prétorienne? Il y a, à ce sujet, parmi les auteurs modernes, différentes manières de voir[4]; mais il ne me paraît pas douteux que la vérité ait été établie par M. Nissen : du témoignage formel de tous les écrivains anciens, il résulte que la porte prétorienne est celle qui regarde l'ennemi[5]. Lorsque le camp est établi sur une pente, ce qui, nous l'avons vu, est la position ordinaire, la porte prétorienne est

(1) Hygin, *De munit. castror.*, 14.

(2) Frontin, p. 27; Sicul. Flac., p. 153; Festus, p. 71. Voir Nissen, *Das Templum*, p. 15 (cf. p. 26), et Bouché Leclercq, s. v. *Augur,* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Saglio.

(3) Veget., I, 23.

(4) Pour la théorie contraire à celle que nous adoptons ici, voir surtout Hankel, *Das röm. Normallager zur Zeit des Polybios* (*Jahrb. für Philologie,* CXXXI, 1880, p. 737-763).

(5) Veget., I, 23 : « Porta autem quae appellatur praetoria aut orientem spectare debet aut illum locum qui ad hostes respicit »; Hygin, *De mun. castror.*, § 56 : « Porta praetoria semper hostem spectare debet »; Tac., *Ann.*, I, 66 : « Portae (quarum) decumana maxima petebatur, aversa hosti ».

dans le bas[1]; la porte décumane, au contraire, par où, du moins à une époque postérieure, on conduisait les soldats au châtiment, dans le haut[2]. La porte prétorienne, qui est reliée au prétoire par la voie prétorienne, fait face à l'entrée de cet édifice.

Le point d'intersection du *cardo maximus* et du *decumanus* se nommait, dans le langage augural, *decussis;* c'était l'endroit où se plaçait l'observateur qui voulait interroger les signes célestes. La tente dressée pour l'abriter s'appelait *tabernaculum*[3]. A la guerre, le général qui avait, lui aussi, à prendre les auspices, établissait à cette intersection son quartier général; d'où le nom d'*augurale* qu'il recevait quelquefois. Le terme militaire[4] sous lequel on le désignait le plus souvent était celui de *praetorium.* Il se trouvait que la situation du *decussis* était, en même temps, la position la plus avantageuse pour le commandement, qu'elle permettait de surveiller efficacement la plaine qui s'étendait au pied du camp, comme le camp lui-même, et qu'elle offrait toutes les conditions de sécurité que le général a le devoir de rechercher pour lui-même; on n'eut donc garde d'y renoncer : dans tous les camps romains, le *praetorium* occupe la même place.

Le prétoire était, nous dit Josèphe, *ναῷ παραπλήσιον.* On en a conclu qu'il présentait l'apparence d'un temple[5]; mais il est bien difficile d'accepter cette explication, d'autant plus qu'elle n'a pas été confirmée par la disposition des prétoires déblayés dans les différents camps romains. L'interprétation de

(1) Caes., *De Bel. Gall.,* II, 18 et 24; Tac., *Hist.,* IV, 30; Ammian., XXVII, 6, 7; Hygin, *op. cit.,* § 56, C.

(2) Veget., I, 23.

(3) Cic., *De nat. deor.,* II, 4, 11; *De divin.,* I, 17, 33; II, 35, 74, etc.; Plut., *Marcel.,* 5; Liv., IV, 7, 3; Servius, ad *Aen.,* II, 178; Festus, s. v. *Tabernaculum,* p. 356.

(4) Quintil., VII, 2, 28.

(5) Nissen, *Das Templum,* p. 46.

la phrase de Josèphe semble plutôt devoir être cherchée dans l'identification primitive qui existait entre la tente du général et le *tabernaculum* où l'on prenait les augures, et qui se nommait, en langue augurale, *templum minus*[1]. Comme un temple, le prétoire était théoriquement orienté vers l'Est; comme un temple aussi, il était précédé d'autels pour les sacrifices[2].

D'après Hygin[3], le prétoire se divisait en trois parties : une partie centrale, qui était proprement la demeure du général; une partie postérieure, nommée *posticum*[4], et une partie antérieure, qui se composait essentiellement d'une grande place, le forum. A l'endroit le plus élevé de cette place, c'est-à-dire devant l'entrée du prétoire, était l'autel où le général sacrifiait; en avant, à droite, s'élevait l'*auguratorium,* « ut dux in eo augurium recte capere possit »; à gauche, le *tribunal,* « ut augurio accepto insuper ascendat et exercitum felici auspicio alloquatur[5] ».

Derrière le praetorium, on établissait le *quaestorium*[6], dans l'axe de la porte décumane : c'est là qu'on recevait les envoyés de l'ennemi, qu'on enfermait les otages, là aussi qu'on déposait le butin.

Les légats, quand il y avait plusieurs légions réunies dans le même camp, ainsi que les tribuns campaient vis-à-vis le prétoire, de l'autre côté de la voie principale, dans un espace appelé *scamnum*[7]. C'est là aussi que se trouvaient les salles de rapport (*scholae*) des premières cohortes[8]. Il y avait également, dans cette partie du camp, des places réservées pour l'hôpital,

[1] Festus, p. 157.

[2] On ne voit pas bien ce qu'on pourrait tirer, pour la connaissance des prétoires contemporains de l'Empire, du texte de Varron (*De ling. lat.*, V, 161).

[3] *De munit. castror.*, p. 54.

[4] *Ibid.*, 18, 19.

[5] *Ibid.*, 11.

[6] *Ibid.*, 18.

[7] *Ibid.*, 15.

[8] *Ibid.*, p. 56, et le commentaire de M. von Domaszewski.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour les écuries destinées au traitement des chevaux et des bêtes de somme malades et pour les ateliers de fabrication ou de réparation d'armes[1]; mais les textes qui en font mention ne sont pas suffisamment clairs, si bien que les auteurs modernes ne sont pas d'accord sur leur interprétation, et par suite sur la place assignée à chacun de ces édifices[2].

Telle est, dans ses points principaux, la disposition théorique d'un camp romain, surtout à l'époque impériale, ainsi qu'elle résulte des passages ou des traités que les auteurs ont consacrés à la castramétation. On a retrouvé en différents endroits, soit sur le *limes* qui formait la frontière militaire de certaines provinces, soit dans les garnisons importantes des légions romaines[3], des restes de camps qui offraient dans leur ensemble les mêmes dispositions. Il est évident pourtant que, dans un camp servant de casernement, certaines constructions prennent un développement qu'elles ne peuvent pas avoir dans un camp provisoire : ainsi, pour une nuit ou deux, on peut déposer les vivres à terre ou les laisser dans les voitures du train, en les couvrant de bâches qui les préservent de l'humidité; dans une enceinte fortifiée permanente, il faut, pour les remiser, des

(1) Hygin, *De munit. castror.*, 6.

(2) Masquelez les place le long de la *via sagularis*, non loin de la porte prétorienne, à droite et à gauche du camp (cf. le plan s. v. *Castra*, dans le *Dictionnaire* de Saglio); M. von Domaszewski, à droite du prétoire, près de la porte principale droite (*loc. cit.*, p. 47; cf. le plan de la planche II).

(3) Le nombre des camps romains dont on a reconnu et étudié les restes dans toutes les parties de l'Empire est maintenant considérable, et nous ne pouvons avoir la prétention de les énumérer ici. Si l'on veut connaître les plus importants, et par suite se rendre compte rapidement des similitudes qu'ils présentent, comme des petites différences que l'on y remarque, on peut consulter : pour le camp d'Albano, sur la voie Appienne, *Annali*, 1854, p. 102, et *Monumenti*, pl. IX; pour ceux de Bretagne, l'ouvrage illustré de Bruce (*Roman Wall*), et nombre de travaux de détail, par exemple : Macdonald et Park, *The Roman Forts on the Bar Hill*, 1906; Haverfield, *Arch. Anzeiger*, 1909, p. 231 et suiv.; Macdonald, *The Roman Wall in Scotland*, 1911; James Curle, *A Roman Frontier post; the Fort*

magasins spéciaux et bien aménagés. Il en est de même de beaucoup d'autres détails; le fait est vrai, en particulier, du praetorium, que l'on devait tâcher de rendre aussi confortable, et aussi élégant même que possible, et du quaestorium. De plus, il est certains édifices qui ne figurent pas dans un camp d'une nuit et qui doivent prendre une place très importante dans des *castra stativa*, les thermes, par exemple; en campagne, les soldats romains pouvaient et devaient attendre, pour se baigner, la rencontre d'une rivière ou d'une ville; dans un casernement, il était de toute nécessité qu'ils eussent des bains à leur disposition; et ces bains devaient être élevés dans l'intérieur même du retranchement, si l'on voulait que les officiers pussent y exercer une surveillance efficace. Aussi en a-t-on retrouvé dans toutes les places fortes qu'on a fouillées.

Par là même s'introduisirent, dans l'organisation intérieure des camps permanents, certaines modifications de détail qui résultaient souvent des difficultés locales, plus souvent encore de la volonté des ingénieurs de l'armée, désireux d'approprier le camp aux nécessités d'une occupation de quelque durée.

Le camp de Lambèse n'a pas échappé, plus que ceux que l'on a étudiés dans d'autres parties de l'Empire, à cette néces-

of Newstead, 1911; pour l'Espagne, les rapports de M. Schulten sur les camps de Numance (*Arch. Anzeiger*, 1907, p. 1 et suiv., *Bull. hispanique*, 1909, p. 1 et suiv.); pour la Germanie, le travail précieux de M. von Cohausen (*Der röman. Grenzwall in Deutschland*, 1884); la grande publication de MM. von Sarvey, Fabricius et Hettner (*Der obergermanisch-rätische Limes des Römerreiches*), le livre de M. Jacobi sur la Saalburg (*Das Römerkastel Saalburg*, 1897), celui de MM. Nissen, Könen, Lehner et Strack sur le camp de Novaesium (*Bonn. Jahrbücher*, CXI et CXII, 1904); pour la frontière du Danube, les fascicules du *Der röm. Limes in Oesterreich*; pour l'Arabie, le beau volume de MM. Brunnow et von Domaszewski (*Die Provinz Arabia*, II, p. 8, 25, 49, 63, 95; III, 187). Les plans de campements africains que j'ai pu me procurer et que l'on trouvera réunis dans la suite de ce travail fourniront également des comparaisons intéressantes.

sité. On y retrouve les dispositions essentielles signalées par les auteurs militaires; mais on y constate aussi des particularités dignes de remarque.

Il a été décrit en détail pour la première fois par Delamare, dans un mémoire adressé à la Société des Antiquaires de France [1] : du poste de Batna où il était détaché, il avait pu visiter les ruines de Lambèse, trop rapidement pour son désir, et y recueillir un certain nombre de faits et d'observations précises; il lui fut donné, d'ailleurs, de les compléter ensuite, quand il accompagna L. Renier. Ce n'est pas que ce point n'eût jamais été visité auparavant, mais les voyageurs qui y avaient été amenés n'en avaient pas compris tout l'intérêt, et surtout ils avaient décrit les restes par eux remarqués en explorateurs plutôt qu'en archéologues; on pourrait pourtant signaler quelques détails utiles dans les courtes notices de Peyssonnel [2], de Bruce [3] et du docteur Guyon [4]. Je ne parle pas de Shaw [5], qui, n'ayant pas vu Lambèse, a emprunté à Peyssonnel le peu qu'il en dit [6].

Lors de sa première mission en Algérie, L. Renier passa à Lambèse presque tout le temps qu'il consacra cette année-là à l'Afrique; il put étudier à loisir le camp de la IIIe légion, beaucoup mieux conservé alors qu'il ne l'est aujourd'hui; il en a laissé une description qu'on souhaiterait plus longue et plus complète, mais qui n'en contient pas moins de précieux renseignements. Il a aussi rapporté de son premier voyage des

[1] *Mémoires des Antiquaires de France* (2e série), I, p. 30 et suiv.

[2] *Voyages dans les régences de Tunis et d'Alger,* I, p. 351 et suiv.

[3] *Voyage en Nubie,* Introduction, p. 32.

[4] *Voyage d'Alger aux Ziban,* p. 123, et *Atlas* (partie du Tell, pl. I).

[5] *Voyage dans plusieurs provinces de la Barbarie et du Levant* (p. 146 de la traduction de 1743).

[6] Voir aussi Texier, *Revue archéol.,* 1849 (V, 2e partie), p. 417 et suiv.; cf. pl. 98. Cette planche est particulièrement intéressante en ce qu'elle donne l'état du monument vers 1849.

plans, des dessins, des vues du camp et du prétoire[1]. Restés inédits pendant toute la vie de L. Renier, qui les réservait pour le grand ouvrage qu'il se proposait d'écrire sur l'Afrique romaine, ces documents ne sont pas encore publiés.

En 1865, Barnéond, directeur de la Maison centrale de détention de Lambèse, fut chargé par le préfet de Constantine d'exécuter des fouilles dans les ruines; il porta son attention surtout sur le camp et le prétoire. Ses recherches sont l'objet d'un rapport important qui a été imprimé dans le *Recueil de la Société archéologique de Constantine*[2].

Dix ans plus tard, Wilmanns, envoyé par l'Académie de Berlin pour vérifier le texte de toutes les inscriptions romaines de l'Afrique septentrionale, passait à son tour quelques semaines au milieu des ruines de Lambèse. Le fruit de ce séjour et des études auxquelles il donna lieu est exposé dans sa dissertation sur le camp et la ville de Lambèse, déjà plusieurs fois citée.

En 1885 a paru[3] une description très fidèle de Lambèse, accompagnée d'un plan habilement exécuté. Les fouilles qui avaient été faites les années précédentes par le service des Monuments historiques pour consolider et restaurer les ruines du prétoire avaient amené de nombreuses découvertes, qui donnent sur l'ancien camp des renseignements importants; elles sont rassemblées dans ce travail, plus complet que les précé-

[1] Voir ses rapports de mission (*Archives des Missions scientifiques*, 1851, surtout p. 480 et suiv.). Ces dessins dus, les uns à Delamare, les autres au dessinateur qui accompagnait L. Renier, sont : 1° le plan du camp de la légion; 2° le plan du « Praetorium » avec coupes, élévations et vues; 3° le camp des cohortes auxiliaires; 4° le plan d'un édifice qu'il appelle *carceres* (voir plus bas); 5° un dessin de la colonne monumentale sur le piédestal de laquelle était le discours d'Hadrien. Le plan du camp et les dessins relatifs au prétoire sont les seuls que l'État possède et que j'aie pu consulter.

[2] *Rec. de Constantine*, X, 1866, p. 239 et suiv.

[3] *Ibid.*, XXIII, 1884, p. 179 et suiv.

dents, mais qui est loin cependant d'être suffisant pour résoudre toutes les questions que l'on voudrait voir élucider; les fouilles, du reste, n'avaient point été suffisamment poussées pour fournir des résultats définitifs [1]. Il fallait, de toute nécessité, les reprendre et les mener méthodiquement.

C'est ce que comprit fort bien un membre de l'École française de Rome, M. Besnier, actuellement professeur à l'Université de Caen; il entreprit des recherches autour d'un monument dont L. Renier avait fait autrefois une prison, que j'avais désigné, dans la première édition de ce livre, comme une salle de réunion destinée à quelque collège militaire, qui était, en tout cas, voisin d'une ou deux petites pièces terminées en abside, découvertes en partie par le Service des Monuments historiques. Deux ans de suite, au printemps, il retourna à Lambèse, en 1897 et en 1898; le résultat de cette double campagne fut le déblaiement de tout un quartier, qu'il a appelé le *quartier des scholae* et dont il a fait exécuter un projet de restitution par un architecte pensionnaire de l'Académie de France à Rome, M. Duquesne. Le tout a été publié dans un article dont j'aurai l'occasion de reparler plus loin [2].

Le succès des recherches de M. Besnier, accomplies à peu de frais, grâce au bienveillant appui des directeurs de la Maison centrale, nous confirma dans la pensée qu'une exploration plus étendue serait certainement aussi fructueuse que facile; il eût été d'ailleurs très regrettable de ne pas interroger le terrain qui s'étend entre l'édifice nommé « Praetorium » et ce

[1] Le passage que Tissot a consacré à Lambèse (*Géographie de l'Afrique romaine*, II, p. 491 et suiv.) est emprunté au rapport de L. Renier et au travail de Wilmanns. La description qu'en a faite Masqueray (*De monte Aurasio*, p. 21) est très courte. L'auteur y adopte presque complètement les conclusions de Wilmanns.

[2] M. Besnier, *Les scholae des sous-officiers dans le camp romain de Lambèse* (*Mélanges de l'École de Rome*, XIX, 1899, p. 199 et suiv.; pl. VI, VII, VIII).

quartier nouvellement découvert qui semblait s'y rattacher. C'est pour relier ces deux ensembles qu'il fut décidé en 1900 de déblayer l'espace intermédiaire qui les séparait. La direction des travaux, que le Service des Monuments historiques de l'Algérie, placé sous la direction de M. Alb. Ballu, reprit à sa charge, fut confiée au directeur de la Maison centrale à cette époque, M. Courmontagne, qui avait été l'un des auxiliaires empressés de M. Besnier. Sous son impulsion, toute la partie centrale du camp fut rapidement mise au jour, et comme un angle de l'édifice qu'on y trouva s'étendait sous son jardin potager, il fit libéralement abandon à la science de ce coin de terrain, ce qui permit de compléter la fouille.

Depuis lors, le déblaiement n'a pas cessé; M. Courmontagne et, après lui, ses successeurs à la tête des fouilles se sont attaqués aux environs des thermes légionnaires, puis à la partie nord-est du camp, puis à la portion nord-ouest, la partie sud-est étant réservée pour la fin, par suite de considérations matérielles. Quant à la partie sud-ouest, il faut renoncer à la dégager jamais, car la Maison centrale la recouvre totalement; il est bien probable, d'ailleurs, que les travaux exécutés pour en établir les fondations y ont tout bouleversé.

J'ai exposé le résultat de toutes ces découvertes dans un mémoire développé[1] auquel je ferai, dans la suite de ce chapitre, de nombreux emprunts.

[1] *Les deux camps de la légion IIIe Auguste à Lambèse* (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, XXXVIII, 1re partie, p. 219 et suiv.). Cf. aussi sur toutes ces fouilles : Alb. Ballu, *Bull. arch. des Travaux historiques*, 1902, p. 342 et suiv.; 1903, p. CLXXII et suiv., p. CCXXXII et suiv.; 1905, p. 82 et suiv.; 1906, p. 192 et suiv.; M. Besnier, *Mélanges de l'École française de Rome*, XIX, 1899, p. 199 et suiv.; A. von Domaszewski, *Die Principia des röm. Lagers* (*Neue Heidelberg. Jahrbücher*, IX, 1899, p. 148 et suiv.). — *Die Principia et Armamentaria des Lagers von Lambaesis* (*Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, XXI, 1902, p. 21 et suiv.); Héron de Ville-

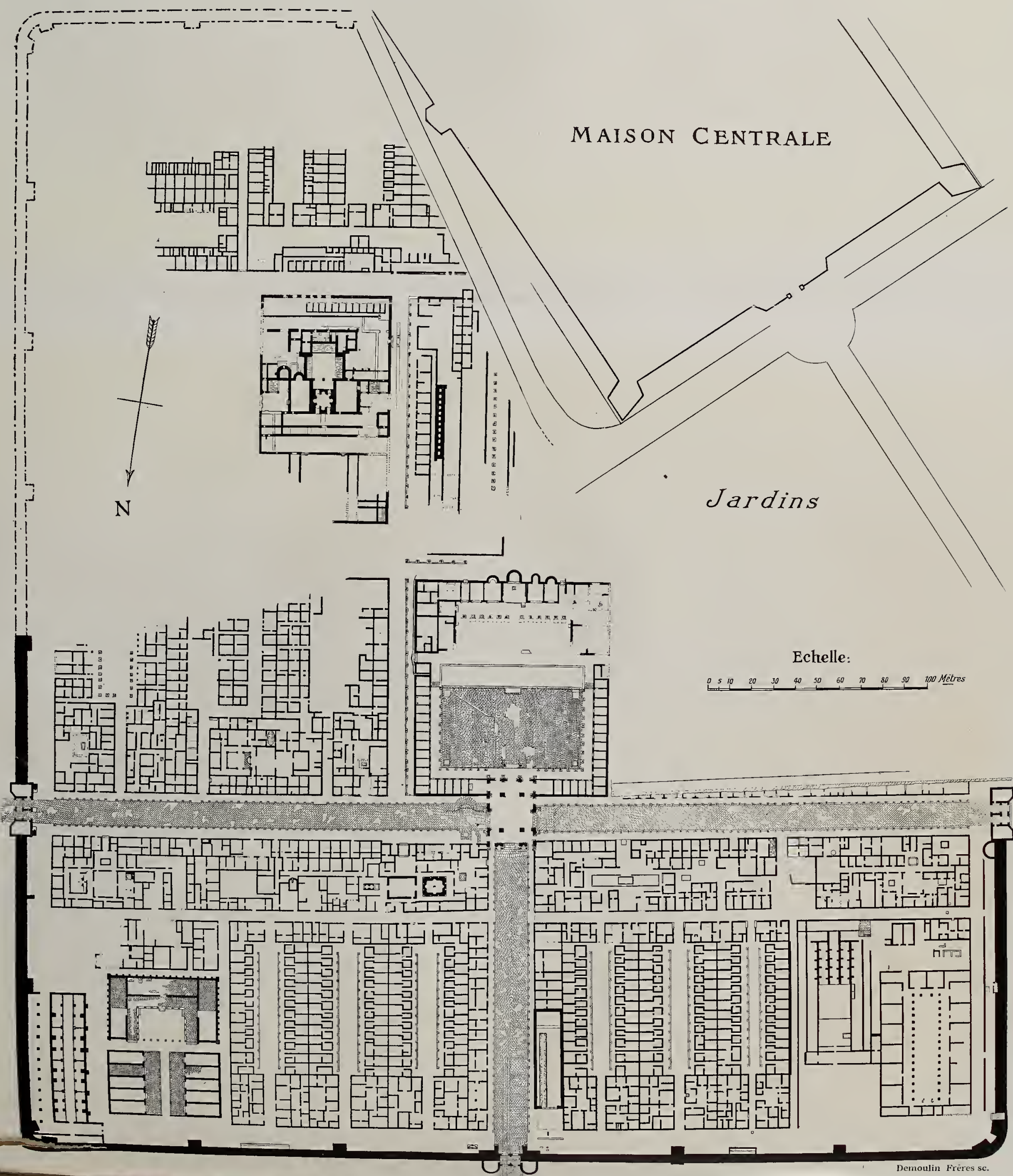
CAMP.

Le camp de Lambèse est situé au pied de la chaîne des Aurès, sur les derniers contreforts d'une montagne qui s'appelle aujourd'hui encore *Djebel-Askar*, c'est-à-dire *Montagne des soldats*[1]. Suivant les préceptes des spécialistes, il s'élevait sur un terrain légèrement en pente; la partie supérieure étant à une altitude de 1190 mètres et la partie inférieure à une altitude de 1172 mètres, il y a une différence de 18 mètres entre les deux. La position en est choisie conformément à toutes les lois formulées par les auteurs militaires anciens, assez élevée pour être très aérée et dominer la plaine environnante, assez abritée par les hautes croupes de l'Aurès pour ne pas craindre les vents brûlants du Sud, assez découverte pourtant pour ne pas être exposée à une surprise de l'ennemi. A droite et à gauche, des rivières sans eau pendant une partie de l'année, torrentueuses à l'époque des pluies, l'Oued-bou-Khabouzen ou Necheb et l'Oued-Taguesserit, formaient des retranchements naturels à quelque distance de la fortification et permettaient d'alimenter de grandes citernes servant de réserves. De plus, les premières pentes de l'Aurès renferment des sources pures et abondantes, Aïn-Drinn et Aïn-bou-Bennana, captées à l'époque romaine[2], qu'il suffisait d'un petit aqueduc pour amener et

fosse, *Bull. arch. du Comité des Travaux historiques*, 1899, p. CXCI et suiv.; CCXI et suiv.; CXCVII et suiv.; St. Gsell, *Bull. arch. du Comité des Travaux historiques*, 1901, p. 320 et suiv., 1902, p. 319 et suiv. — *Les monuments antiques de l'Algérie*, p. 76 et suiv.

[1] Ragot, *Rec. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 192. Le souvenir de la légion aurait donc persisté jusque dans le nom de la montagne au pied de laquelle elle était campée.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2652, 2653, 2654, 2658. Cf. *Annuaire de Constantine*, III. 1856-1857, p. 157 et suiv.



Demoulin Frères sc.

faire jaillir soit dans le camp, soit dans l'espace environnant, ainsi qu'on le verra plus bas.

Le camp, dont je donne ci-contre le plan aussi complet que possible dans l'état actuel des fouilles, se compose d'un rectangle de 420 mètres de largeur sur 500 mètres de longueur, orienté du Nord au Sud et dont le front est établi suivant la pente du terrain. Il est donc conçu plutôt suivant les données du camp carré de Polybe, que suivant celles du camp rectangulaire d'Hygin. Les remparts sont maintenant presque entièrement écroulés, mais la partie inférieure en subsiste partout. Quand L. Renier [1] vint à Lambèse pour la première fois, le mur avait 4 mètres environ de hauteur; la maison centrale de détention était alors à peine commencée; elle a été élevée en partie au détriment des retranchements antiques.

Le mur du camp est flanqué de bastions, au nombre de quatre sur les faces les plus courtes, et de cinq sur les deux autres; ils ont ceci de particulier, que leur saillie, presque nulle extérieurement, est tournée vers l'intérieur de la fortification [2]. Ces tours, qui se rencontrent dans plus d'un camp romain, ne pouvaient guère servir que de cages d'escaliers pour accéder à la partie supérieure du retranchement ou de plateforme pour y installer des machines de guerre.

Les quatre angles du camp étaient, eux aussi, flanqués de bastions, ceux-ci disposés en quart de cercle, suivant les recommandations des écrivains militaires anciens [3]. Ces derniers

[1] *Archives des Missions*, 1851, p. 171 et suiv.

[2] Le fait a déjà été signalé par Ragot (*Rec. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 193, note 4), et par l'anonyme cité chez Poulle (*ibid.*, XXIII, 1884, p. 184).

[3] On a trouvé, dans les fouilles d'un de ces bastions, différents projectiles en terre cuite de la forme et de la dimension d'un gros œuf de poule et du poids de 150 grammes environ (*Rec. de Constantine*, *loc. cit.*, note).

IMPRIMERIE NATIONALE.

contenaient des escaliers qui conduisaient au haut du mur, disposition parfaitement reconnaissable encore à l'angle nord-ouest du camp. On s'en rendra compte par le plan ci-joint, que j'en ai levé au pas en 1888[1]. Le bastion, ainsi qu'on le



voit, était divisé intérieurement en trois chambres, dont l'une, celle du centre, était, elle aussi, partagée en deux parties par un mur en blocage. En A sont les restes, parfaitement visibles, d'un escalier.

PORTES.

Quatre portes permettaient d'entrer dans le camp ou d'en sortir. La porte du Sud a disparu sans être fouillée, par suite de la construction du pénitencier; il reste les traces des trois autres.

La porte du Nord, qui s'ouvre exactement au milieu de la face septentrionale, a été déblayée avec soin. On en verra la disposition sur le plan général du camp.

Cette porte, que je désignerai, à la suite des auteurs qui ont écrit sur Lambèse, comme la porte « prétorienne[2] », s'élevait

[1] Depuis lors, l'aspect de la fouille s'est modifié quelque peu.

[2] J'admets pour la porte du Nord la dénomination de « prétorienne »; le fait résulte avec évidence de ce qui sera dit dans la suite, mais on ne saurait appliquer ici la définition de Végèce (I, 23) : « Porta praetoria aut orientem spectare debet aut



Heliog Dujardin

LAMBAESIS _ PORTE SEPTENTRIONALE DV CAMP

encore à deux mètres de hauteur en 1865; aujourd'hui, elle est presque rasée.

Elle était percée de deux ouvertures inégales, dont la plus étroite donnait passage à une voie pavée et bordée de trottoirs destinée aux voitures, la plus large, également pavée, paraissant réservée aux piétons. Elle formait une double voûte, dont les deux parties communiquaient entre elles par une autre porte plus petite, s'ouvrant perpendiculairement à l'axe des deux autres. Elle était fermée par des vantaux qui venaient buter sur un seuil saillant, parfaitement visible encore aujourd'hui, et défendue par deux tours à demi engagées dans la muraille et renfermant intérieurement un corps de garde. On distingue en arrière les escaliers qui conduisaient à l'étage supérieur. Les architectes qui les ont fouillées pensent, d'après certains fragments trouvés au pied, qu'à l'étage supérieur ces tours étaient reliées entre elles par une galerie à claire-voie, continuation du chemin de ronde.

Les portes de l'Est et de l'Ouest présentent une structure tout à fait analogue, à la seule différence que les tours circulaires étaient remplacées par des bastions carrés à pan coupé. L'aspect était celui qu'offre actuellement la porte décumane, telle qu'elle a été reconstruite dans le fort de Saalburg[1]. On a découvert en place, au cours des fouilles, les ferrures inférieures d'une des deux parties de la porte (long. 0^{m}80) avec les clous longs de 0^{m}15 qui les maintenaient.

On ne trouve aucune trace de retranchement au pied du mur d'enceinte; mais à cela il n'y a rien d'étonnant : on ne

illum locum qui ad hostes respicit »; elle n'est tournée ni vers l'Est, ni vers l'ennemi, qui pouvait arriver à Lambèse de tous les côtés, excepté par le Nord; mais elle était sur un terrain plus bas que la porte décumane; en cela, elle mérite le nom de « prétorienne ».

[1] Jacobi, *Das Römerkastel Saalburg*, pl. VI.

creusait plus de *vallum*, sous l'Empire, que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles[1]; et Végèce[2] nous apprend que les camps étaient déjà depuis longtemps dépourvus, à son époque, de fossés et de palissades.

VOIES.

Dans la description de son camp, Hygin donne les règles à suivre pour le tracé des voies et fixe les mesures qu'il convient de donner à chacune d'elles. Suivant lui, la *via principalis*[3], comme la *via praetoria*[4], doivent mesurer 60 pieds de largeur, soit 17 m. 76; c'est aussi la largeur qu'il donne à l'*intervallum*[5]. Il nous apprend encore que, pour rendre possibles les mouvements des troupes et leur faciliter l'accès à l'*intervallum*, et par là aux portes, il était nécessaire de ménager d'autres grandes voies, parallèles soit à la *via principalis*, soit à la *via praetoria;* c'étaient la *via quintana*[6], qui longeait la partie postérieure du prétoire et qui devait mesurer 40 pieds (11 m. 84), plusieurs *via vicinaria*[7], plus étroites (20 pieds), et une *via sagularis*, dont les quatre parties formaient dans le camp un rectangle intérieur avec côtés parallèles aux retranchements; celle-ci était large de 30 pieds (8 m. 88)[8]. En outre, on pouvait tracer un certain nombre de rues plus petites pour rejoindre les précédentes entre elles ; ces dernières ne mesuraient pas plus de 10 pieds (2 m. 96)[9].

On n'a pas retrouvé à Lambèse toutes ces voies, et celles

(1) Joseph., *Bell. Jud.*, III, 5.

(2) *Epit.*, I, 21.

(3) *De munit. castr.*, 14.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.;* cf. 54.

(6) *Ibid.*, 17.

(7) *Ibid.*, 13, 36; cf. p. 59 de l'édition von Domaszewski.

(8) *Ibid.*, 20.

(9) *Ibid.*, 36; cf. p. 60. Voir aussi le plan restitué que M. von Domaszewski a tracé à la fin de son édition (pl. II).

dont on a constaté la présence n'atteignent pas à la largeur prescrite par Hygin : il n'y a pas lieu de s'en étonner. D'une part, le camp d'Hygin est destiné à abriter une armée tout entière, composée de trois légions et de nombreux auxiliaires; de l'autre, le camp de Lambèse est un camp permanent où les constructions se sont accumulées avec le temps, au détriment du plan primitif.

Les fouilles ont fait reconnaître deux sortes de voies, des grandes et des petites.

Les plus importantes sont la *via principalis,* nettement divisée en *dextra* et *sinistra,* et la *via praetoria*[1]. Leur largeur uniforme est de 12 m. 20, soit 41 pieds 2, si l'on fait abstraction des trottoirs sous portique qui les bordaient, ou de 20 m. 70 (69 pieds 8) avec ces trottoirs. Ni l'une ni l'autre de ces mesures ne correspond à celle d'Hygin. La première s'accorde assez bien avec la largeur de l'*intervallum* à certains endroits; car il n'a pas partout la même dimension : ainsi, près de la porte du Nord, entre le rempart et le front des casernes, on a compté 11 m. 90 (40 pieds 2), ce qui se rapproche beaucoup du chiffre constaté pour la largeur de la *via principalis;* un peu plus loin, l'*intervallum* arrive jusqu'à 15 mètres environ; près de la porte ouest, il se rétrécit jusqu'à 9 mètres. Mais ces différences sont, sans doute, l'effet de remaniements. Retenons seulement que, sur la plus grande partie de la face nord, l'*intervallum* a, suivant la règle, la même largeur à peu près que les grandes artères du camp.

La voie prétorienne, celle qui joignait la porte prétorienne

[1] Je dois faire observer que ce que nous regardions comme l'amorce de la voie décumane (*Armée d'Afrique,* 1re édition, p. 526) n'était, en réalité, qu'une bande de la cour pavée du prétoire, limitée par des remblais non encore fouillés. Cette voie ne commence que derrière l'édifice à abside, bâti sur caves, dont je parlerai plus loin, et l'on en perd bien vite la trace.

au prétoire, mesure 143 mètres de long. Elle a conservé absolument intacts dallage et trottoir [1]; pas une dalle ne manque à son pavé, et les sillons tracés par le passage des chariots sont profondément marqués sur le sol.

Les voies dites *principales,* c'est-à-dire celles qui réunissaient le prétoire à la porte de l'Est et à celle de l'Ouest, mesurent chacune près de 213 mètres; elles sont de même parfaitement dallées. On a fait remarquer que celle de gauche est bordée, dans le voisinage immédiat du prétoire, d'un trottoir « dans lequel sont engagées, à distances régulières, de larges pierres de taille qui font saillie sur la ligne droite et qui devaient supporter soit des colonnes, soit des statues ».

Wilmanns a déjà observé [2] que la proportion des distances entre le prétoire et les portes prétorienne et décumane ne diffère que très peu de celle qui est indiquée dans le tracé du camp de Polybe [3].

Une autre voie importante longe le côté oriental du prétoire et, plus loin, le côté occidental des thermes, perpendiculairement à la *via principalis.* Elle mesure 9 m. 50 de large, soit 32 pieds 09, ce qui est à peu près la largeur de la *via sagularis* d'Hygin, et, avec le portique qui la borne à l'Ouest, 13 m. 28, soit 44 pieds 80.

Les autres voies, qu'elles soient parallèles à la *via principalis,* comme celle qui passe entre le logement des officiers et les casernes, ou perpendiculaires à cette voie, sont beaucoup plus

(1) Il est remarquable que la première pierre du dallage à droite et à gauche de la route forme en même temps la bordure du trottoir, par une légère saillie de 0 m. 20.

(2) *Étude sur le camp de Lambèse* (trad. Thédenat), p. 9, note 1

(3) Cf. les plans dressés par Masqueiez dans le *Dictionnaire* de Saglio, s. v° *Castra,* et Nissen, *Das Templum,* pl. I. D'après ces plans, la proportion, pour le camp de Polybe, est de 27 à 11 = 378 à 154; dans le camp de Lambèse, elle est de 33 à 14 = 363 à 154.

étroites; elles dépassent à peine 5 mètres (17 pieds environ). C'est presque le double pourtant de la largeur qu'Hygin attribue aux voies ordinaires[1].

Ces voies secondaires n'étaient pas dallées.

PRÉTOIRE[2].

Tous ceux qui ont visité Lambèse connaissent le grand monument, dont les vues figurent ci-contre et que, depuis L. Renier, on nomme « Praetorium ». En l'étudiant, dans la première édition de ce livre, j'étais arrivé à la conclusion que ce n'était pas là un massif de maçonnerie isolé et qu'il devait se rattacher à un ensemble; mais j'étais loin de croire, pour cet ensemble, à un développement aussi considérable que celui que les fouilles ont révélé. D'autre part, dès 1898, M. Hettner[3], à la suite de M. K. Schumacher[4], avait émis l'idée qu'il fallait y voir une sorte de salle d'entrée, donnant accès à une cour intérieure, la partie centrale de la façade du prétoire, qui devait se continuer bien au delà et rejoindre l'édifice à abside dont j'avais fait une grande *schola*. C'est aussi le résultat auquel, à la même date, arrivait M. Duquesne. « A l'angle nord-est du

[1] Cf. p. 60 de l'édition von Domaszewski.

[2] Je me servirai toujours dans ce chapitre du mot *Prétoire*, pour désigner le grand ensemble de bâtiments qui occupe la partie centrale du camp, réservant le mot *Praetorium*, suivant l'usage abusif mais courant, pour l'édifice, seul debout aujourd'hui, qui en constituait la partie antérieure. J'aurais pu employer aussi le mot *Principia*, qui est maintenant souvent adopté lorsque l'on veut désigner cette partie des camps permanents, à la suite des observations de M. von Domaszewski (*Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 141 et suiv., surtout p. 145). J'ai préféré conserver le mot prétoire, moins solennel, mais plus facile à comprendre.

[3] *Westdeutsche Zeitschrift*, XVII (1898), p. 345.

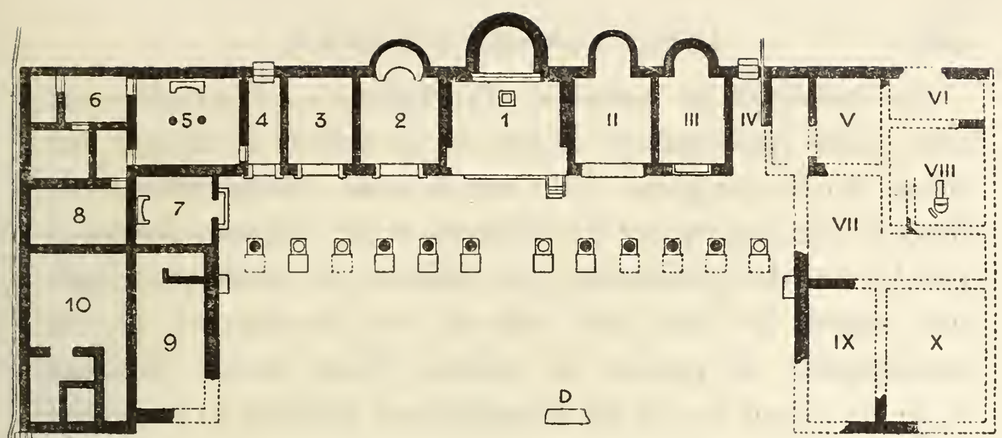
[4] *Im Lager der dritten africanischen Legion* (*Beilage zur Münchener Allgemeinen Zeitung*, 1897, n. 29, p. 2).

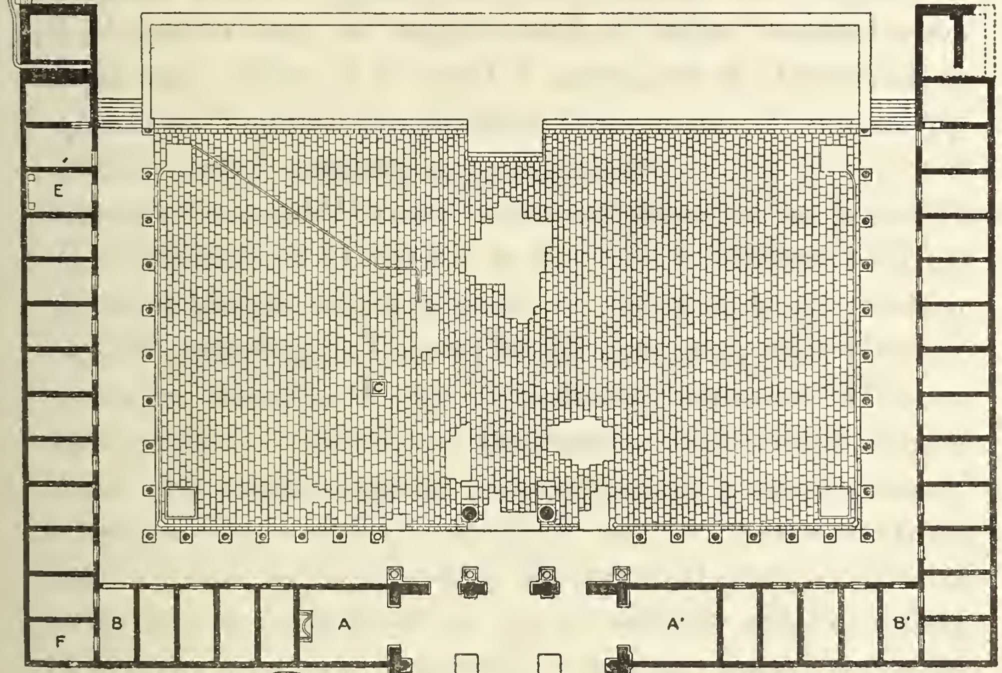
quartier des *scholae*, écrit M. Besnier, d'après une note de M. Duquesne[1], en avant du mur de soutènement, on a constaté la présence de murs orientés du Sud au Nord, qui semblent continuer l'aile orientale du quartier et descendre vers le soi-disant *Praetorium*. Peut-être des murs pareils leur faisaient-ils pendant à l'angle nord-ouest, perpendiculaires aux précédents. En arrière s'étendait une large place entourée de portiques et terminée au Sud, à un niveau supérieur, par le quartier des *scholae*. Le *praetorium* primitif ainsi reconstitué dans son intégrité aurait rappelé, par sa forme et ses proportions, les parties correspondantes du *castellum* de Saalburg et du camp de Niederbiber. »

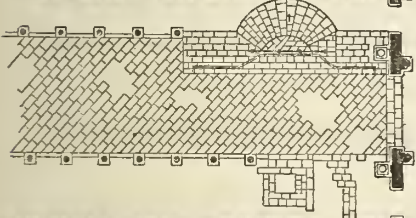
En supposant même que les fouilles n'aient pas été concluantes à cet égard, cette restitution des grandes lignes du prétoire devrait être regardée aujourd'hui comme certaine. Depuis quelques années, en effet, on a dans toutes les parties de l'Empire, mais surtout en Allemagne et en Angleterre, étudié des camps romains, et l'on a presque constamment trouvé au centre de chacun d'eux une construction tripartite composée d'une entrée plus ou moins monumentale et de deux cours se faisant suite, c'est-à-dire, en attendant que nous leur donnions leur nom véritable, de ce que l'on a appelé, en souvenir des maisons romaines, un atrium et un péristyle. J'ai réuni plusieurs exemples caractéristiques du fait dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, de Saglio; je n'ai point à y revenir ici. Les fouilles de Lambèse ont montré une fois de plus qu'une telle division tripartite était la règle pour les camps importants. Il faut examiner successivement chacune des parties dont se composait le prétoire.

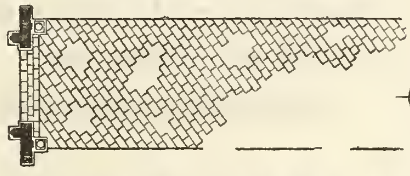
[1] *Mel. de Rome*, XIX, 1899, p. 255.

H65

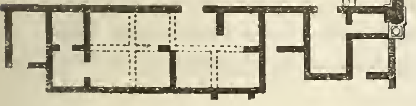


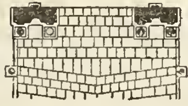
















Plan du Prétoire.

La construction nommée « Praetorium » est actuellement une masse rectangulaire isolée, de 23 mètres de largeur sur 36 m. 60 de longueur. Elle est décorée extérieurement de deux ordres superposés de pilastres et de colonnes isolées et portées sur des piédestaux très saillants. Sa façade principale qui regarde le Nord (voir celle de nos planches où elle est représentée) est percée, au centre, d'une arcade immense (7 m. 41), dont la clef est décorée d'une Victoire en bas-relief et flanquée, de chaque côté, d'un groupe de trois colonnes corinthiennes; entre les deux couples les plus voisins de la porte centrale se remarque, à droite et à gauche, une niche qui contenait certainement autrefois une statue. Une inscription[1], dont il ne subsiste plus que quelques lettres visibles, s'étendait sur la frise de l'ordre inférieur. Wilmanns[2] a prouvé qu'elle remontait à l'an 268 et relatait la reconstitution du prétoire en cette année, au lendemain du tremblement de terre de 267; j'y ai déjà fait allusion. J'ai également dit que cette date s'accorde parfaitement avec le style des représentations figurées qui surmontent les portes. La Victoire, notamment, qui a été mentionnée quelques lignes plus haut, est d'une exécution très mauvaise : la palme qu'elle tient à la main est aussi haute qu'elle et presque aussi massive. Deux petites arcades latérales (2 m. 22 de largeur) et une autre, ouverte à l'étage supérieur (3 mètres de largeur), complètent l'ordonnance de cette façade. Elles sont surmontées d'une main tenant une couronne.

La façade méridionale[3] est à peu près la répétition de celle

[1] Cf. *C.I.L.*, VIII, 2571.

[2] *Étude sur le camp de Lambèse*, p. 30 et suiv.

[3] L'état de cette façade avant les restaurations, très visibles sur nos planches, est donné par le dessin inséré dans l'*Histoire des Romains* de M. Duruy. (Éd. in-4°, t. V, p. 23.)





Demoulin Frères sc.

FACES SEPTENTRIONALE ET MÉRIDIONALE DU PRAETORIUM

(Photographies de M. Dequen.)

du Nord : une porte de 5 m. 02, dont l'arcade est ornée d'un aigle éployé, est accostée de deux autres plus petites (2 m. 60), où se voient des ornements assez effacés, peut-être une enseigne au-dessus de celle de droite et une main au-dessus de celle de gauche.

Les faces latérales de l'édifice sont percées chacune de quatre portes et ornées de pilastres corinthiens.

Les trois premières portes, en partant de la face nord, forment une façade régulière composée d'une grande baie large de 7 m. 90, entre deux plus petites de 2 m. 74; la quatrième porte, qui vient ensuite, a 3 m. 83. Au-dessus de chacune de ces portes, sur les clefs de voûtes, sont représentés des emblèmes analogues à ceux que nous avons signalés déjà; ce sont :

Face Est. — Porte du milieu : personnage effacé, dont on ne voit plus que les deux jambes et un bras.

Première porte en partant du Nord : enseigne.

Les autres portes sont très dégradées.

Face Ouest. — Porte centrale : personnage nu jusqu'à la ceinture et drapé au-dessous; de la main gauche, il tient une corne d'abondance et, de la main droite, un objet dont on ne peut reconnaître la nature[1]. C'est un *Genius praetorii* ou un *Genius exercitus*, divinités allégoriques qui sont généralement figurées de la sorte.

Les autres portes n'offrent aucun ornement.

Le mieux conservé de ces emblèmes est l'enseigne sculptée sur la face orientale; j'en donne ici une représentation exécutée d'après une photographie que j'ai prise et d'après un dessin que L. Renier a rapporté de son voyage.

[1] Cf. Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, s. v.

La pointe du bas de la hampe affecte la forme d'un trident, comme dans d'autres monuments analogues[1]. Sur le corps même du vexillum se lit l'inscription :



L E *g*
III *A*V *g*

Au-dessus se trouve trois fois répété un groupe de deux anneaux superposés; il faut y voir probablement des couronnes, dont chacune est séparée de la suivante par une boule de cuir ou d'étoffe; on en connaît de semblables sur les représentations figurées d'enseignes romaines. L'extrémité supérieure de la hampe se termine en pointe.

Au premier étage, au-dessus de chaque porte centrale, sur les faces sud, est et ouest, il existe de grandes fenêtres en tout semblables à celle que nous avons signalée au-dessus de la porte d'entrée, et surmontées, elles aussi, de mains tenant des couronnes.

Si cette construction est aujourd'hui isolée, elle ne l'était point autrefois : ses quatre extrémités étaient reliées aux constructions qui bordaient chaque côté de la *via principalis*, si bien que les deux grandes artères du camp se croisaient au centre même du massif sous lequel elles pénétraient. On comprend dès lors l'intérêt qu'offrent les colonnes qui, sur toutes les faces, encadrent chacune des portes ouvertes dans ce massif. La plus ornementée, celle qui était surmontée de l'inscription commémorative, est celle du Nord, celle qui regarde la porte prétorienne du camp. Elle se présente, je l'ai dit, sous l'aspect d'une grande baie encadrée de colonnes corinthiennes dégagées et

[1] Par exemple Bruce, *Lapidarium septentrionale*, n. 33.

accostée de deux autres, plus étroites et moins élevées, pareillement encadrées; la largeur de celle du milieu correspond à la chaussée de la voie prétorienne, les ouvertures secondaires aux deux trottoirs qui bordaient cette chaussée. On apercevait donc, en arrivant du Nord, une façade tout à fait analogue à celle des arcs de triomphe africains à trois ouvertures, tels que celui de Septime-Sévère sur la voie Septimienne, à Lambèse même, ou, à Timgad, l'arc dit de Trajan[1].

Sur les deux façades latérales les trois premières baies, en partant du Nord, forment un ensemble analogue à la façade septentrionale, avec deux colonnes détachées répondant à des pilastres, pour la même raison, parce qu'elles donnaient passage aux deux parties, droite et gauche, de la voie principale et aux trottoirs qui la bordaient. La quatrième baie, plus grande que les ouvertures secondaires, plus petite que l'ouverture principale, faisait communiquer ce massif avec deux chambres appartenant à la série des constructions en bordure de la cour.

Enfin la façade méridionale était précédée de deux immenses colonnes d'ordre ionique, dont la destination est maintenant certaine : elles devaient être surmontées de statues ou de trophées et encadraient ainsi, pour le spectateur placé au fond de la cour, soit par elles-mêmes, soit par les sujets qu'elles supportaient, en bas la porte, plus haut la fenêtre, qui s'ouvraient exactement au-dessus, à l'étage supérieur.

Ce massif était donc, en réalité, un arc triomphal à quatre faces de dimensions considérables. Peyssonnel[2], Shaw[3] et ceux qui, au début de l'occupation de l'Algérie, lui avaient donné

[1] Cf. Gsell, *Les monuments antiques de l'Algérie*, p. 174 et suiv.; E. Boeswilwald, Cagnat et Ballu, *Timgad*, p. 133 et suiv., pl. XVI à XIX.

[2] *Voyage dans les régences de Tunis et d'Alger*, p. 355.

[3] *Voyage dans la régence d'Alger* (Trad. Mac Carthy), p. 367.

cette appellation, remplacée depuis par celle de Praetorium, avaient du premier coup deviné la vérité.

L'édifice était-il, à la façon des atrium, à ciel ouvert au centre, avec portiques entourant l'espace intérieur? M. Ballu a étudié la question de près[1]. Il fait observer que les murs extérieurs du massif ne font pas partie intégrante des constructions adjacentes; par suite, il était nécessaire, pour empêcher l'écroulement de ces murailles, élevées de 15 mètres au-dessus du sol, qu'elles fussent reliées entre elles par une charpente. « Si l'espace, ajoute-t-il, avait dû rester découvert, on se serait contenté de ne monter les murs qu'à une hauteur modérée et on n'aurait pas lancé dans les airs des façades ajourées, flanquées de deux rangs superposés de colonnes et couronnées par un entablement qui n'eût rien porté. L'établissement d'une charpente n'offrait, au reste, aucune difficulté; car, grâce aux pilastres saillants qui sont disposés dans l'intérieur de l'édifice, la portée des poutres ne devait être que de 17 mètres. »

La construction, toujours d'après les remarques de M. Ballu, devait être couverte d'une toiture avec croupes, c'est-à-dire au moyen de deux demi-fermes rejoignant la ferme placée sur les piles intérieures de chaque extrémité[2].

Il est vrai qu'on a découvert dans l'intérieur quatre gros blocs, qui semblent, à première vue, être des bases de colonnes destinées à soutenir les quatre angles d'un portique; mais, là encore, l'avis de M. Ballu est formel; ce ne seraient que des libages supportant soit des colonnes isolées, de peu de hauteur, soit des statues, soit des trophées[3].

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 343 et suiv.

[2] Il n'en reste pas moins que, d'après l'aveu de ceux qui ont fait les fouilles, on n'a pas retrouvé de tuiles, ni rien qui provînt de la couverture supposée (*Rec. de Constantine*, XXIII, 1884, p. 187).

[3] M. Gsell a écrit pareillement (*Bull. arch. du Comité*, ibid., p. 320) ; « L'intérieur était-il couvert d'un toit ? cela est

Par cette porte monumentale on pénétrait dans la première cour, grande place, large de 65 mètres et profonde de 37 m. 40. Sur trois des côtés régnaient des chambres rectangulaires, au nombre de treize à l'Est et à l'Ouest, de huit au Nord; la dernière de celles-ci de chaque côté du massif central (A et A′) était reliée à ce massif par des murs rasés aujourd'hui au niveau du sol, qui constituaient deux pièces annexes ayant leur entrée, non point sur la cour, mais sur l'intérieur dudit massif. Au retour d'angles, deux couloirs (B et B′) offrent la même profondeur que les chambres voisines, avec une largeur moindre (3 m. 33). Ces chambres mesurent au Nord 6 m. 80 de long sur 3 mètres de large, à l'Est 6 mètres sur 3 m. 75, à l'Ouest 5 m. 80 sur 3 m. 60. Les murs, épais en moyenne de 0 m. 50, sont de blocage et contrastent singulièrement, par leur construction médiocre et leur peu d'élévation actuelle, — les parties les mieux conservées atteignent à peu près 1 mètre, — avec la masse imposante du bâtiment central. En avant courait un portique large de 5 m. 20, dont les bases de colonnes sont encore à peu près toutes en place; le chapiteau était d'ordre dorique, comme celui qui surmonte les grandes colonnes ornementales de la cour. M. Gsell[1], s'appuyant sur le fait que, lors des fouilles, on a trouvé en avant des chambres des colonnes plus petites que celles du portique, estime qu'elles devaient appartenir à un ordre supérieur et que, par

fort probable; car on a peine à croire que les parois fort élevées de ce rectangle aient simplement servi à former la clôture d'un espace à ciel ouvert. Les extrémités des poutres maîtresses de la toiture reposaient vraisemblablement sur les six colonnes engagées qui font saillie à l'Est et à l'Ouest. Quant aux quatre massifs en pierres de taille dont le bas subsiste à l'intérieur de la salle, il est difficile de dire ce qu'ils portaient; peut-être étaient-ce simplement des socles de statues. Ils ne sont pas tout à fait dans l'axe des colonnes engagées et la position des deux massifs du Nord ne correspond pas exactement à celle des deux massifs du Sud.

[1] *Bull. archéol. du Comité*, loc. cit., p. 321.

suite, un étage devait régner tout autour de la cour, au-dessus des chambres du rez-de-chaussée. M. Courmontagne, au contraire, pense que ces colonnes encadraient les portes des chambres et les a disposées à cette place sur le terrain. C'est une question qui ne paraît pas comporter de solution certaine.

Tandis que le sol des portiques est de terre battue et que l'on n'y a pas rencontré, au cours des fouilles, de traces de mosaïques, celui de la cour est couvert d'un dallage assez bien conservé. Sur chacun des trois côtés bordés par des constructions existe un caniveau, creusé dans le dallage même, où l'eau des toits du portique se déversait pour se perdre dans des bouches disposées les unes aux angles N.-E. et N.-O. de la place, les autres sur la face sud du Praetorium (voir le plan). Elles recevaient pareillement les eaux pluviales qui tombaient directement sur le dallage, suivant la pente générale aménagée du S.-O. vers le N.-E. avec une inclinaison totale de 0 m. 12[1]. Aux quatre angles de la cour existent des bassins carrés de 2 m. 40 de côté; — ceux du Nord sont profonds de 0 m. 67, ceux du Sud de 0 m. 46[2]. Ils étaient alimentés d'eau potable, peut-être par une conduite venant des thermes[3]; le trop-plein

[1] M. Barry, inspecteur des fouilles de Timgad, qui a étudié spécialement toute cette question, sur ma demande et à mon intention, ce dont je suis heureux de le remercier ici, n'est pas tout à fait de l'avis de M. Courmontagne. « En tirant, dit-il, une ligne droite de l'axe de la porte sud du praetorium au ressaut de l'escalier qui conduit à la terrasse située en face, on a la ligne de partage des eaux de la cour; ces eaux, divisées par un dos d'âne qui suit la ligne droite précitée, s'écoulent à l'Est et à l'Ouest pour être recueillies par les caniveaux décrits. Il est cependant exact que les deux rectangles dallés qui restent à droite et à gauche de la ligne formant dos d'âne sont plutôt penchés au Nord qu'au Sud. » L'entaille faite en biais dans le dallage (voir le plan) est de date très postérieure.

[2] Courmontagne, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1902, p. 42.

[3] Voici ce que M. Courmontagne a bien voulu m'écrire à ce sujet : « Si l'on suit la conduite dallée venant des thermes, — conduite que j'ai découverte sur une assez grande longueur, — on remarque qu'elle vient couder à angle droit dans le mur de



Demoulin Frères sc.

PREMIÈRE COUR DU PRÉTOIRE (ARMAMENTARIA)
(Photographie de M. Gsell.)

se répandait dans les caniveaux dont il vient d'être question et coulait de là dans un grand égout, dont des traces ont été constatées sous le Praetorium par M. Courmontagne.

Il semble bien que plusieurs bases honorifiques ou autels aient été disposés sur cette place. Probablement chacune des deux grandes colonnes monumentales était précédée d'un piédestal destiné à supporter quelque statue; on en lit la trace sur le sol. Ailleurs on voit un autel qui avait été exhumé lors des premières fouilles du Service des Monuments historiques et où sont gravés les mots : *Ara disciplinae*[1]; il est plus que douteux qu'il soit aujourd'hui à sa place primitive. Plus loin, en C, est un socle de 1 m. 50 de côté qui, lui, n'a pas été déplacé; le dé en a disparu ou a été emporté parmi les pierres qui composent aujourd'hui le musée.

Le fond de la cour est formé par un mur de 1 mètre d'épaisseur et de 1 m. 75 de hauteur où vient s'appuyer le bord de la plate-forme constituant la cour suivante. Au pied du mur règne une terrasse, large de 9 m. 15, à laquelle on accède par deux marches; au milieu se détache une avancée, large de 7 mètres sur 3 m. 10 de profondeur; le sol n'en est pas dallé, mais de terre, du moins en l'état actuel; il est impossible de savoir, dans le détail, quel était l'aménagement antique de tout cela.

De chaque côté de la terrasse, deux escaliers de huit marches permettent d'accéder à ce qu'on a appelé le quartier des *scholae,* et qui est en réalité une seconde place, complément de l'édifice.

la dernière chambre du portique. Là on la perd de vue; mais, en découvrant le bassin dans l'angle sud-est, j'ai trouvé un gros tuyautage en plomb qui ne pouvait servir qu'à l'alimentation de ce bassin par la conduite. » — Je ferai observer que cette constatation, valable pour ce bassin et peut-être pour celui qui lui fait pendant à l'Ouest, ne prouve rien pour les bassins du N.-E. et du N.-O.

[1] *C. I. L.*, VIII, 18058.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La disposition de cette place est fort intéressante. A droite, à gauche et au fond sont disposées une série de pièces de forme et de grandeur différentes. Au milieu de la face sud s'élève l'édifice (1) que L. Renier appelait « *carceres* », que dans la première édition de ce livre j'avais désigné comme une *schola*[1]; M. Besnier, qui en a fait le *quaestorium* transformé ultérieurement en *schola*[2], en a achevé le déblaiement. Il se compose de deux étages, un rez-de-chaussée qui était élevé de quelques marches au-dessus du sol, et un sous-sol.

Ce dernier, dans lequel on descendait par un escalier de sept marches, était divisé en cinq chambres voûtées, fermées par une porte dont les montants sont encore en place; les deux chambres extrêmes étaient isolées des autres par des portes latérales. Primitivement, ces chambres prenaient jour sur l'extérieur par des créneaux; mais, à une certaine époque, on les boucha, soit en fermant le fond des pièces à l'aide de grandes pierres blanchâtres toutes différentes par leur nature de celles qui constituent les murs de l'édifice, soit en ajoutant l'abside en grosses pierres de taille, qui forme actuellement la caractéristique de l'édifice. D'ailleurs la construction tout entière a été remaniée à une date assez tardive : on a trouvé, parmi les pierres utilisées au-dessus du sol, des inscriptions de toutes les périodes; l'une d'elles, notamment, porte une dédicace à Aurelius Diogenes, gouverneur de Numidie sous Dioclétien, ce qui prouve que le monument a servi même après le règne de ce prince, c'est-à-dire après le départ de la légion.

L'étage du dessus était entièrement dallé; en le déblayant on y a recueilli des fragments de stuc coloré en rouge, qui provenait de la décoration des murs, un aigle en pierre, qui n'est

[1] *Armée d'Afrique* (1re édition), p. 539. — [2] *Mél. de l'École de Rome*, XIX, 1899, p. 233.

sans doute pas sans rapport avec la destination de l'édifice, et, disposé au milieu de la pièce, un soubassement carré de 0 m. 90, support probable d'un autel ou d'une base de statue. Une abside termine la construction du côté du Sud. Celle-ci est, comme je viens de le dire, une addition postérieure.

Il y avait là, à l'origine, un monument rectangulaire, que l'on transforma dans la suite par l'adjonction d'un mur de fond demi-circulaire.

A gauche se voit un autre petit édifice (2), large de 7 mètres et profond de 7 m. 50. Il se termine pareillement par une abside, cette fois en petit appareil, relié de distance en distance par des assises de briques. Cette abside a une saillie bien moindre que celle du bâtiment voisin.

Vient ensuite une salle (3) plus petite (4 m. 70 sur 7 m. 50); M. Besnier incline à croire qu'elle se terminait aussi en abside du côté du Sud; mais il ne reste actuellement aucune trace de cette disposition.

Au delà on a trouvé un long couloir (4), qui permettait de sortir de la place du côté nord et qui donnait accès dans une pièce rectangulaire (9 m. 40 sur 7 m. 50), dénuée d'abside (5). On y a découvert en place deux bases de colonne, et derrière, sur une autre base allongée et cintrée, analogue aux monuments qu'on appelle communément *scholae*, une longue inscription dont il sera question plus loin, ainsi d'ailleurs que de toutes celles que les fouilles de M. Besnier ont fournies. De cette salle on communiquait avec un groupe de trois autres (6) qui forment l'angle sud-est de l'ensemble, et même avec une quatrième (8) qui leur fait suite; ce paraissent être des annexes de la précédente (5). En avant de la salle 8 et faisant un angle droit avec la salle 5, on a rencontré une pièce de 5 m. 60 sur 4 m. 80 (7), ornée pareillement au fond d'une base cintrée

et dont le seuil, légèrement surélevé, était précédé de deux marches.

Deux autres chambres (9 et 10), la dernière divisée en plusieurs chambrettes, terminaient de ce côté la série des constructions qui encadraient la place; ensuite venait un couloir de dégagement, par où l'on sortait sur la rue latérale au prétoire, ou plutôt sur le portique qui bordait cette rue.

La suite des pièces que je viens d'énumérer se répétait du côté de l'Ouest. A droite de l'édifice 1, M. Besnier a déblayé une chambre (II), de dimensions identiques à la chambre 2 et terminée par une abside allongée, saillante de 3 m. 15. La salle III fait pendant à la salle 3, qu'elle reproduit avec cette seule différence qu'elle est aussi décorée d'une abside de 2 m. 25. A côté s'ouvre un couloir IV, qui répond au couloir 4. L'angle sud-ouest, qui était autrefois recouvert par le potager de la Maison centrale, est fort mal conservé; en défonçant le sol pour créer le jardin, on a fait disparaître à peu près tous les soubassements qui y existaient; c'est à peine s'il reste quelques traces de murs. Ils suffisent à montrer que, dans l'ensemble du moins, cette partie du prétoire est semblable à celle qui lui était symétrique.

Ainsi le fond de cette seconde place était bordé de chambres groupées autour d'une pièce centrale plus grande qu'elles; d'autres faisaient retour à droite et à gauche.

Reliant les deux ailes et longeant la façade méridionale de la place, s'étendait un portique de 5 m. 40, d'ordonnance corinthienne; douze colonnes le composaient. La base de chacune est précédée d'un soubassement destiné à supporter un piédestal de statue, portant une inscription. L'un d'eux était à peu près en place lors des fouilles de M. Besnier, — il a été exhumé sous le portique entre la deuxième colonne et l'entrée de la chambre 3; on y lit une dédicace à Antonin le

Pieux par un primipile de la légion[1] (1 m. 30 de hauteur sur 0 m. 83) :

[I]mp(eratori) Cae[s(ari)] T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio pontif(ici) maximo trib(unicia) potest(ate) X imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriae) dedi[c]ante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) T. Flavius T. f(ilius) Troment(ina) Firmus Salonap (rimus) p(ilus) [leg(ionis) III] Aug(ustae). — Date : 147 après J.-C.

On remarquera la rédaction du texte, qui est assez particulière[2]. Or la même rédaction caractérise deux autres textes inscrits sur deux piédestaux découverts autrefois « près du Praetorium », dit L. Renier, qui les a publiés.

Le premier, assez mutilé, porte[3] :

[Imp(eratori) Caes(ari) Divi Trajani Parth(ici) fil(io) Divi Ner]vae [nepoti Tr]ajano Had[riano Au]g(usto) pont(ifici) max(imo) [trib(unicia) p]ot(estate) XIII co(n)s(uli) III p(atri) p(atriae) dedicante [Q. Fa]bio Catullino leg(ato) Aug(usti) pro pr(aetore)....... s. C. f(ilius) Camil(ia) Memo[r Al]ba Pompeia [p(rimus)p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae)]. — Date : 129 après J.-C.

Sur l'autre (1 m. 04 de hauteur sur 0 m. 90)[4], on lit :

Imp(eratori) C[aes(ari)] T. Aelio Ha(driano) Antonino [Aug(usto) Pio] pont(ifici) max(imo) tr[ib(unicia) pot(estate) VII] co(n)s(uli) III p(atri) [p(atriae)] dedica[nte] C. Prastina Mess[alino] leg(ato) Aug(usti) pro [pr(ae-

[1] *C. I. L.*, VIII, 2542; *Ann. épigr.*, 1898, 11.

[2] On notera surtout que le dédicant fait mention de sa patrie. A propos d'une inscription de Mésie (*C. I. L.*, III, 7591), M. von Domaszewski (*Die Religion des röm. Heeres*, p. 19) fait remarquer que le caractère officiel de l'inscription résulte précisément du fait que l'officier y nomme sa patrie comme dans les listes militaires. Cette remarque a ici une certaine importance.

[3] *C. I. L.*, VIII, 2533.

[4] *Ibid.*, 2535. On notera que la base est actuellement endommagée. Elle était autrefois un peu plus haute.

[tore)] P. Timinius P. f. Pal[at(ina)] Tertullus Roma p(rimus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae). — Date : 144 après J.-C.

La similitude de ces inscriptions, gravées sur des cubes de pierre, à peu près de mêmes dimensions, invite à les rapprocher; et, dès lors, il semble bien que les bases proviennent toutes de la colonnade.

D'autre part, M. Courmontagne a découvert, dans « une chambre derrière les *scholae* », c'est-à-dire non loin de là, deux morceaux d'un texte tout à fait semblable aux précédents(1) :

[Imp(eratori) Caes(ari) Divi Trajani Part]hici [f(ilio) Divi Ner]vae [nep(oti) Traj]ano H[adriano Aug(usto) pont(ifici) max(imo) trib(unicia) pot(estate)..] II, co(n)s(uli) III [de]dicante [P. Cas]sio Secundo [le]g(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).... ius C. f. Fabia.... ens Roma [pr(imus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae)]. — Date : 138 après J.-C.

Enfin M. Besnier signale comme provenant du portique même, entre la colonnade et le premier édifice à l'ouest de la construction à deux étages (II), un autre fragment(2) qui paraît bien se rattacher au même groupe :

Imp(eratori) Cae(sari) [M. Aur(elio) Com]modo Ant[onino Aug(usto)] Pio Felici S[armatico Ger]manico M[aximo Bri]tannico [pontif(ici) max(imo)].....

On peut aussi se demander s'il ne convient pas de rapporter à cet ensemble une base haute de 1 m. 32 et large de 0 m. 88 qui a été découverte récemment dans les fouilles de la partie nord-ouest du camp(3) :

Divo Antonino C. Satrius C. f(ilius) Fab(ia) Crescens Roma eq(uo)

(1) *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 203. — (2) *Mél. de l'École de Rome*, XVIII, 1898, p. 459. — (3) *Ann. épigr.*, 1908, 10.

publ(ico) ex trecenario p(rimus) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae) dedicante D. Fonteio Frontiniano leg(ato) Augustor(um) pro praet(ore). — Date : 160-163.

Nous aurions donc, en totalité ou en morceaux, cinq, peut-être six, des piédestaux qui ornaient la face antérieure du portique; deux offrent les noms d'Hadrien, deux ceux d'Antonin le Pieux et le cinquième ceux de Commode; ils étaient sans doute surmontés des statues des princes.

En tout cas, cette ornementation remonte à une époque antérieure non seulement à la réfection du camp en 267, mais même à l'âge de Septime-Sévère; si on n'a pas utilisé alors pour la décoration de la cour des bases et des statues déjà existantes, ce qui paraît peu probable, il faut admettre que cette cour et le portique figuraient dans le plan primitif de l'enceinte, tel qu'il fut conçu à l'époque même d'Hadrien. On notera que l'un des textes cités plus haut est de l'année 129, celle qui suivit le voyage du prince en Afrique et qui est certainement très voisine de la date où la légion s'installa dans le nouveau camp.

Ce n'est pas un hasard, non plus, si toutes ces statues ont été élevées par des primipiles, ainsi qu'on le verra plus loin.

Indiquons, pour terminer, dans l'alignement des murs qui bordent au Sud les couloirs latéraux, un massif de maçonnerie (D) en blocage, long actuellement de 4 mètres et large de 1 m. 40. « Peut-être, écrit M. Gsell, est-ce la base d'une œuvre de sculpture de grandes dimensions. »

Le prétoire du camp de Lambèse se présente donc bien à nous comme composé de trois parties qui se faisaient suite : une grande salle servant d'entrée et affectant les apparences d'un arc triomphal à quatre faces; une première cour, au même

niveau que l'entrée et terminée au fond par une terrasse; enfin, une esplanade, plus élevée, qui constituait la partie postérieure de l'ensemble. Il faut voir maintenant quelle était la destination de ces cours et des salles ménagées tout autour d'elles. C'est à quoi aideront et ce que l'on sait aujourd'hui sur les camps romains en général et les inscriptions trouvées à Lambèse depuis un demi-siècle.

Il importe de commencer par la dernière place, celle qu'on a appelée le péristyle ou le *posticum*. Au milieu de la face postérieure s'élevait, ainsi qu'il a été dit plus haut, un édifice sur caves, terminé en abside. C'est M. Hettner qui, le premier, a indiqué la nature de cet édifice; il a vu qu'il fallait y reconnaître la chapelle des enseignes[1].

On sait, par quelques textes d'auteurs[2] et par des inscriptions[3], qu'il existait dans chaque camp un sanctuaire destiné à abriter l'aigle, les enseignes, les images des empereurs; que les épargnes des soldats y étaient déposées sous leur protection[4]; et que, pour leur rendre l'honneur religieux qui leur était dû, comme pour veiller à la sécurité du lieu, un poste de garde se tenait en permanence devant la chapelle[5].

L'emplacement d'un tel édifice a été révélé par les fouilles faites autrefois au camp de *Bremenium*, en Angleterre[6]. Il y a été trouvé, en effet, à la place exacte qu'occupe, à Lambèse, le petit monument à deux étages, une construction avec caves

[1] Cf. Hettner, *Westd. Zeitschrift*, 1898, p. 343.

[2] Herod., IV, 4, 5; Joseph., *Bell. Jud.*, VI, 6, 1; Stat., *Theb.*, X, 176; Tac., *Ann.*, I, 39; IV, 2; *Hist.*, I, 36; Suet., *Tib.*, 48. — Tous ces textes sont cités par M. von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 9 et suiv.

[3] *C. I. L.*, III, 3526.

[4] Suet., *Domit.*, 7; Veget., II, 20. Cf. plus haut, p. 386 et suiv.

[5] *C. I. L.*, III, 3526; cf. von Premerstein, *Klio*, III, 1903, p. 43. — Cet érudit admet que le poste chargé de veiller sur les *signa* était fourni par le piquet de garde aux *principia*.

[6] Bruce, *Roman Wall*, p. 318. Cf. von Domaszewski, *op. cit.*, p. 14.

voûtées, dans les ruines de laquelle gisait un autel portant une dédicace *Genio d(omini) n(ostri) et signorum coh(ortis) I Vardullorum et n(umeri) explorator(um) Brem(eniensium) Gor(dianorum)*[1]. On en a conclu que là on adorait l'empereur et les enseignes de la cohorte et que, si l'étage inférieur était disposé en forme de cave, c'était afin de servir de dépôt pour le numéraire dont la vénération attachée aux *signa* assurait la sécurité. Depuis lors on a découvert plus d'une fois, sur les frontières de l'Empire, en particulier dans les camps de Germanie, des chapelles analogues, situées de même sorte; on y a recueilli des statuettes impériales ou noté des détails qui viennent confirmer ce qui précède. Ainsi, dans le camp de Saalburg, le fond du prétoire est occupé par une grande pièce solidement bâtie; elle contenait une statuette en bronze d'Antonin le Pieux[2]. A Butzbach, la même pièce existe, cette fois établie sur cave[3]. A Murrhardt[4], la ressemblance avec les dispositions observées à Lambèse est plus frappante encore : la pièce est terminée en abside; une grande cave s'étend en dessous, à laquelle on accède par un escalier de cinq marches actuellement[5]; on y a recueilli les fragments d'un petit autel et le torse d'une figure divine assise. A Unterböbingen[6], même pièce avec abside, mais privée de cave; à Pföring, par contre, la cave se retrouve, éclairée par un soupirail[7]. Des constatations analogues ont été

(1) *C. I. L.*, VII, 1030.

(2) Jacobi, *Das Römerkastell Saalburg*, p. 93 et suiv.; cf. les planches IV, IX et X. — A Theilhofen, on a trouvé dans cette pièce les restes d'une statue de bronze d'empereur (*Der obergerm.-rät. Limes des Römerreiches, Kastell Theilhofen*, p. 7 et pl. IV, fig. 1 et suiv.).

(3) Ibid., *Kastell Butzbach*, p. 9.

(4) Jacobi, *Kastell Murrhardt*, p. 7, cf. le plan de détail de la planche I.

(5) *Ibid.*, cf. la figure de la page 8.

(6) *Ibid.*, *Kastell Unterböbingen*, p. 2.

(7) *Ibid.*, *Kastell Pföring*, p. 8; autres exemples à Urspring (*Kastell Urspring*, p. 14 et suiv. et pl. II), à Feldberg (*Kastell Feldberg*, p. 8 et pl. I), etc.

faites sur la frontière de Bretagne, à Housestead[1], à Hardknotte[2], à Gellygaer[3], à Bar Hill[4], et ailleurs encore[5].

Il n'est donc pas douteux qu'il faille tenir à Lambèse la chambre 1 pour la chapelle des enseignes, et à cause de sa situation et parce qu'elle possède un sous-sol voûté en forme de cave. Faut-il croire, avec M. Besnier, qu'avant de recevoir cette destination elle servait de *quaestorium*[6]? Évidemment non, s'il est vrai, ainsi que je l'ai exposé plus haut, que le plan d'ensemble du prétoire était fixé, dans l'état où nous le connaissons, dès l'époque d'Hadrien. Hygin[7] plaçant le *quaestorium* « *supra praetorium* », c'est-à-dire derrière le prétoire par rapport à la porte prétorienne, cet édifice, s'il occupait la situation indiquée par l'auteur du *De munitionibus castrorum*, doit se trouver quelque part sous la Maison centrale, et la chambre 1 n'a jamais été que le sanctuaire des *signa;* seulement il n'a été décoré d'une abside qu'après coup.

M. von Domaszewski a donné de cette identification une autre preuve[8]. « J'ai montré, dit-il, dans mon travail sur la *Religion de l'armée romaine*[9], que la chapelle des enseignes fut, à partir du milieu du IIIe siècle, utilisée comme temple de Mars

(1) Haverfield, *Romano-british Derbyshire*, p. 196, fig. 4, et p. 198, fig. 6.

(2) *Ibid.*, p. 192, fig. 2; cf. Ferguson, *The Roman Fort of Hardknotte*, pl. II.

(3) *Ibid.*, fig. 3, et pl. 197, fig. 5.

(4) Macdonald et Park, *The Roman Forts on the Bar Hill*, p. 33 et suiv.

(5) Par exemple, en Autriche, à Carnuntum (*Der röm. Limes in Oesterreich*, I, pl. II). De même sur le *limes* d'Arabie, à Leggun (cf. Brünnow et von Domaszewski, *Provincia Arabia*, II, taf. XLII).

(6) *Mél. de l'École de Rome*, XIX, 1899, p. 233 et 257.

(7) *De munit. castror.*, 18 : « Quaestorium... est supra praetorium, in rigore portae quae a cohortibus decimis ibi tendentibus decimana est appellata. » — M. von Domaszewski ajoute, à propos de ce passage, que l'on n'a pas la moindre preuve d'un *quaestorium* pour un camp permanent (*Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 148, note 44).

(8) *Ibid.*, p. 149.

(9) *Die Religion des röm. Heeres*, p. 34 et 35.

et que, depuis Dioclétien, on y adora le Génie du camp. Or, précisément dans les fouilles de la chapelle des *signa*, on a découvert ou plutôt redécouvert un autel au *Genius castrorum*[1], qui avait disparu depuis le voyage de L. Renier et qui a été inséré, d'après lui, au *Corpus* sous le numéro 2529, lequel est tout semblable à un autre autel trouvé au même endroit et dédié à Mars Auguste[2]. Si donc le double culte de Mars et du Génie du camp était célébré dans ce sanctuaire, c'est que c'était le sanctuaire des *signa*. »

L'autel dont le soubassement occupe le centre de la pièce est celui sur lequel on sacrifiait aux enseignes et aux empereurs les jours de fête[3]. L'édifice est d'un travail plus soigné que ses voisins; ses murs sont épais et réguliers; tout cela convient bien à une chapelle importante et à une construction qui dépassait sans doute les autres en élévation[4]. La solidité relative des murs du sanctuaire des *signa* a déjà été notée ailleurs[5].

Il est aisé, dès lors, de comprendre pourquoi toutes les statues impériales élevées devant la colonnade antérieure à la chapelle semblent l'avoir été par des primipiles. On sait que le primipile avait tout particulièrement la garde de l'aigle[6]; cette

[1] Besnier, *loc. cit.*, p. 247.

[2] *C.I.L.*, VIII, 2530. Il faut restituer à la première ligne [*Mart*]*i*. Cf. plus haut, page 348, note 5, et von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, page 35, note 152.

[3] Joseph. *Bell. Jud.*, VI, 6, 1; Plin., *Hist. nat.*, XII, 23. — Cf. le papyrus de Berlin, commenté par MM. Wilcken (*Philol.*, LIII, 1894, page 83) et von Domaszewski (*Neue Heidelberg. Jahrbücher*, IX, p. 159), où est décrite une de ces fêtes militaires avec sacrifice ἐν τῷ Καισαρείῳ.

[4] C'est ainsi que l'a compris avec raison M. Duquesne dans sa restitution (*Mél. de l'École de Rome*, XIX, 1899, pl. VIII).

[5] Hettner, *Westd. Zeitschrift*, 1898, p. 345, à propos du camp de Saalburg.

[6] Cf. Marquardt, *Organ. milit.*, p. 46, où les textes sont rassemblés. — Végèce (II, 8) dit : « Centurio primipili qui aquilae praeerat. » Cf. *C.I.L.*, VIII, 2634 (à Lambèse même) : « Sattonius Jucundus p(rimus) p(ilus) qui primus leg(ione) renovata aput aquilam vitem posuit. »

colonnade était donc presque une dépendance de son domaine propre; c'était à lui de l'orner d'autels et de statues.

Nous ne sommes pas moins bien renseignés sur la destination de la chambre voisine, à droite de la chapelle (2). M. Besnier y a déblayé, en avant de l'abside[1], et s'encastrant en quelque sorte dans sa concavité, un soubassement de pierre grossière en forme d'hémicycle, encore en place; sur ce soubassement reposait une base demi-circulaire, en pierre de taille, ornée de moulures et brisée en plusieurs morceaux : c'est la forme ordinaire des monuments qui se rencontrent dans les *scholae*[2]. Parmi les déblais, on a recueilli quatre fragments d'une pierre cintrée[3] qui, joints à un cinquième déjà connu, offrent le texte suivant :

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aur(elio) Seve[ro Alexandro] Inv[icto Pio Au]g(usto) pont(ifici) max(imo) p(atri) p(atriae) proc(onsuli) Divi Mag(ni) Anto(nini) [f(ilio)] Divi Pi(i) Sev(eri) [nep(oti)] eq(uites) leg(ionis) III [Aug(ustae) d(evoti) n(umini) m(ajestati) q(ue)] ejus.

Cette dédicace couronnait le faîte de l'hémicycle qui, lui, a disparu. Cet hémicycle portait assurément un règlement de collège militaire. Par contre, les deux pilastres qui l'encadraient ont été retrouvés; l'un est connu depuis longtemps[4]; l'autre est sorti des fouilles de M. Besnier[5]; on y lit les noms d'un certain nombre de cavaliers, membres du collège. De la même chambre doivent provenir :

[1] *Mél. de Rome*, XIX, 1899, p. 235.

[2] On sait qu'ils se caractérisent non seulement par leur forme, mais par la nature de l'inscription qui y est gravée; on y lit le règlement du collège militaire dont les réunions se tenaient dans la salle où ils s'élevaient.

[3] *Mél. de l'École de Rome*, XVII, 1897, p. 444.

[4] *C.I.L.*, VIII, 2562 = 18059. Cf. von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 88.

[5] *Loc. cit.*, p. 447.

1° Une longue pierre (2 m. 75), qui a été trouvée, suivant L. Renier, « derrière le Praetorium »; elle contient une dédicace à Septime-Sévère et à sa famille, par les *equites legionis*(1);

2° Un autel à la Fortune Auguste, élevé par un cavalier légionnaire, découvert, dit-on, « à l'ouest du Praetorium(2) ».

Tout cela indique, évidemment, que la salle devait servir aux réunions des cavaliers de la légion.

Dans la chambre qui fait suite (3), M. Besnier a rencontré une dédicace *Divo Caro;* sur l'autre face de la pierre se lit une seconde inscription, ainsi conçue(3):

Genio tribuniciali Q. Flavius Balbus tri(bunus) lat(iclavius) mil(itum) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

M. von Domaszewski(4) en conclut avec la plus grande vraisemblance que c'était le lieu où s'assemblaient les commis d'état-major attachés aux tribuns, non seulement aux tribuns laticlaves, mais encore aux autres, l'expression *Genius tribunicialis* n'étant exclusive d'aucune sorte de tribuns. C'est là qu'il faudrait replacer sans doute la dédicace, longue de 1 m. 09, faite à Septime-Sévère et à sa famille par les *cornicularius et beneficiarii tribuni laticlavi*(5), — il est à noter qu'elle date de la même année que celle des cavaliers légionnaires rappelée plus haut(6), — et aussi, sans doute, une base mutilée dédiée à Géta par les *beneficiarii tribunorum*(7). Le fait qu'elle a été exhumée

(1) *C. I. L.*, VIII, 2550 = 18045 (date : 198).

(2) *Ibid.*, 2593 : « Ael. Severus eq. leg. III Aug.ↄ. Iuli Candidi explicitus desiderio animi sui aram... Fortunae Aug. l. a. reddidit. »

(3) Toutes deux ont été publiées par lui dans les *Mélanges de Rome*, XVII, 1897, p. 450 = *Ann. épigr.*, 1898, 12.

(4) *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 150.

(5) *C.I.L.*, VIII, 2551 = 18040 (trouvée derrière le Praetorium; date : 198).

(6) Voir note 1.

(7) *C. I. L.*, VIII, 18078 (même date).

dans les fouilles de la porte du Nord prouve seulement qu'on l'a utilisée dans la suite à des reconstructions, ce dont on a plus d'un exemple dans le camp de Lambèse.

La salle 5 a fourni un règlement de collège militaire[1] précédé de la phrase caractéristique :

Tabularium legionis cum imaginibus domus divinae ex largissimis stipendis et liberalitatibus quae in eos conferunt fecerunt L. Aemilius Cattianus cornicular(ius) et T. Flavius Surus actarius, item librari et exacti leg(ionis) III Augustae P(iae) V(indicis).

Par là nous apprenons que cette salle était le dépôt des archives de la légion et qu'elle était ouverte au collège des commis aux écritures attachés à ces archives (*librarii* et *exacti*); du même collège faisaient partie un *cornicularius* et un *actarius*, que nous retrouverons aussi dans une autre association.

Dans les salles suivantes, en allant vers l'Est ou vers le Nord, M. Besnier a découvert des restes qui nous prouvent que là encore certains collèges se réunissaient, mais sans qu'il soit possible de préciser quels ils étaient[2].

Celles qui occupent le côté ouest de la chapelle des *signa* ont été fouillées, semble-t-il, depuis longtemps. On y a rencontré seulement, lors des dernières recherches, dans la salle V, des restes de mosaïques; dans la chambre VI, un autel *Aeternitati Imp. Auggg.* dédié par le caissier d'un collège anonyme[3]; et, dans la salle VIII, un petit hémicycle; mais on n'a pas recueilli d'inscriptions typiques comme dans les chambres de gauche; sans doute elles avaient été mises au jour autrefois et utilisées dans les bâtiments de la Maison centrale ou portées au musée; elles font partie de celles que L. Renier nous a conservées avec

(1) *Ann. épigr.*, 1898, 108, 109.

(2) *Mél. de Rome*, XVIII, 1898, p. 242.

(3) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1902, p. 45.

la désignation vague « derrière le Praetorium ». Le difficile est de les attribuer chacune d'une façon précise à la chambre d'où elles sont sorties.

La liste des inscriptions de cette sorte dont on ne connaît pas la provenance exacte est la suivante :

1. Qui imagines sacras aureas fecerunt : corniculari, commentarienses, speculatores, beneficiari consularis, quaestionari, beneficiari sexmestris, haruspex [1]. — Date : règne d'Élagabal ou de Sévère Alexandre. — Trouvée « près du temple d'Esculape, sur une longue pierre qui semble avoir servi de jambage de porte [2] ».

2. [Scholam cum im]aginibus fece[runt..... mil(ites) duplari]..... quoru[m nomina s]ubjecta sunt..... Aemilius Cattianus cor(nicularii),

[1] *C. I. L.*, VIII, 2586.

[2] Il est impossible de ne pas révoquer en doute cette indication de provenance de même que celle de l'inscription n° 8. Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que cette remarque est faite (Besnier, *loc. cit.*, p. 219). L. Renier, dans ce cas et plusieurs autres semblables, aura commis quelque méprise dans ses notes, ou plutôt il aura été induit en erreur par ceux qui lui ont montré les inscriptions qu'ils avaient découvertes ou qui lui ont envoyé des renseignements après son retour à Paris. Les pierres une fois déplacées, soit pour être déposées au Praetorium, qui servit de musée de bonne heure, soit pour être encastrées dans les murs de la Maison centrale, soit même pour être transportées à Batna, rien n'était plus facile que de faire entre elles des confusions ou d'en oublier la provenance exacte. Pour l'inscription qui motive cette note, les doutes s'augmentent encore quand on songe à la distance qui sépare le temple d'Esculape, situé sur le haut de la colline où s'élevait la ville de Lambèse, du camp établi dans la plaine (plus d'un kilomètre et demi); il y avait, entre les deux endroits, tant de beaux blocs à portée des chercheurs de pierres, qu'on peut vraiment se demander pour quel motif ceux qui voulaient réparer le temple ou ses environs auraient dépensé leur temps, leur peine et leur argent en allant butiner si loin. Quoi qu'il en soit, il est certain que primitivement le règlement des corniculaires et celui des joueurs de cor n'étaient pas affichés au temple d'Esculape; ils figuraient dans quelque salle de réunion de ces collèges. « Ce serait une absurdité, dit avec raison M. Domaszewski (*Die Religion des röm. Heeres*, p. 80, note 328), d'admettre que l'*officium* du commandant ait élevé des *imagines aureae* dans le temple d'Esculape; c'en serait une non moindre que le collège des joueurs de cor y eût affiché son règlement. » D'ailleurs, celui des *tubicines*, qui est presque une réédition de l'autre, a été trouvé récemment dans l'intérieur du camp (plus bas, n° 9).

L. . . . . b(ene)f(iciarii) pra]ef., T. Flavius Surus actar[ius. . .[1]. — Date : 195(?) — Trouvée par le Service des Monuments historiques, en 1885, et portée au musée du Praetorium sans indication de provenance.

3. Scola[m cu]m imaginibus sacris. . . . . fecerunt officiales Aeli Saturnini, praef(ecti) leg(ionis). . . . . M. Baebius Speratus cornicul(arius) item librari[2]. — Date : règne de Septime-Sévère. — Trouvée à l'angle ouest du quartier des *scholae*, dans le jardin de la Maison centrale.

4. Ordo f.? sig(niferorum)[3]. — Date : ? — Trouvée près du Praetorium, « sur un pilastre qui semble avoir fait partie d'une schola ».

5. . . .tesserari leg(ionis). . . [scholam. . . feceru]nt[4]. — Date : 198. — « Au Praetorium, sur un fragment de schola. »

6. Genio scholae suae P. Aurel. Felix speculator[5]. — « A l'est du temple d'Esculape. »

7. . . .optiones scholam suam cum statuis et imaginibus domus [di]vinae . . .fecer(unt)[6]. — Date : règne de Septime-Sévère, avant 198. — « Derrière le Praetorium. »

8. . . .cor(nicines) leg(ionis). . .Suit le règlement du collège[7]. — Date : 203? — « Au temple d'Esculape. »

9. . . .[t]ub(icines) leg(ionis). . . Suit le règlement du collège[8]. — Date : 203? — Trouvée dans des constructions à l'angle nord-ouest du camp.

10. . . .C. Julius Victor armatura q(uaestor) f(isci?) armaturae[9]. — Date : Septime-Sévère et ses fils. — Dans des constructions près du bastion nord-ouest du camp.

A ce collège des *armaturae* M. v. Domaszewski rattache une inscription[10] :

(1) *Ann. épigr.*, 1895, 204; R. Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 58.

(2) *Ann. épigr.*, 1899, 60.

(3) *C.I.L.*, VIII, 2561 = 18073.

(4) *Ibid.*, 2552 = 18070.

(5) *Ibid.*, 2603.

(6) *C. I. L.*, 2554.

(7) *Ibid.*, 2557 = 18050.

(8) *Ann. épigr.*, 1907, p. 184.

(9) *Ibid.*, 1908, 9.

(10) *C.I.L.*, VIII, 2636.

Marti et Minervae Aug(ustis) Aurelius Gaius evok(atus) scholae suae v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo), — parce que l'évocat est l'instructeur des armaturae[1].

11. ...fecerunt optiones valetud(inarii) II Caecil(ius) Ur[banus..... medici, capsari], pequari, librarius et discentes capsariorum[2]. — Date : 199. — « Dans le camp, au sud-ouest du Praetorium »; un morceau servait de pavement à la voie prétorienne, en avant du Praetorium.

12. Liste de mensores sur un pilier de « schola »[3]. — Trouvée dans la dernière chambre à droite, avant la porte est du Praetorium.

A ces documents il faut joindre le monument demi-circulaire qui porte :

13. [Ta]bularium principis cum im]ag(inibus) d[om]us divinae option[es coh(ortis) pri]mae de suo feceru[nt][4]. — Trouvé en deux morceaux, l'un « au Praetorium », l'autre « entre l'amphithéâtre et le temple d'Esculape »;

et un second, qui doit en être rapproché :

13 *bis*. Genio tabul(arii) princ(ipis) Minervae Augustae[5]. — Trouvé dans les fouilles des Monuments historiques, en 1885, auprès du Praetorium.

On voit qu'à considérer seulement les renseignements de provenance qui nous sont parvenus, on ne saurait rien préciser pour la place qu'occupaient autrefois tous ces textes « derrière le Praetorium ». M. von Domaszewski, en tenant compte de l'importance des différents collèges militaires qui y sont cités et de la hiérarchie établie entre les divers *principales* légionnaires, est arrivé à des conclusions qui sont, pour le moins, fort tentantes[6]. Je les résumerai ici :

(1) *Die Religion des röm. Heeres*, p. 33.
(2) *C.I.L.*, VIII, 2553 = 18047; *Ann. épigr.*, 1906, 9.
(3) *Ann. épigr.*, 1904, 72.
(4) *C.I.L*, VIII, 2555 = 18072.
(5) *Ibid.*, 18060.
(6) *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 151 et suiv.

Dans la salle II, M. Besnier a rencontré une dédicace à Minerve Auguste, le nom du dédicant étant omis[1]. Or Minerve est invoquée d'habitude par les soldats comme présidant aux collèges de spécialistes qui ont quelque rapport avec l'art ou les lettres, musiciens, scribes, commis d'état-major[2]. De plus, cette salle, par sa situation à gauche de la chapelle des enseignes, — ce qui est, on le sait, la place d'honneur — convient au collège des *principales* les plus haut placés, c'est-à-dire à l'*officium* des corniculaires du légat. La pierre où ils figurent (plus haut, n° 1) doit donc être replacée dans cette salle[3].

La salle III devait être réservée à un collège de *principales* inférieurs à ceux qui occupaient la salle II, mais supérieurs aux *officiales* du tribun laticlave, qui se réunissaient dans la salle 3. M. von Domaszewski y place les *officiales* du légat, ou plutôt de la légion, qu'il reconnaît dans les titulaires du texte 2 [4].

Les salles de réunion de ces quatre collèges, qui sont composés des différents sous-officiers d'état-major, constituent ainsi, autour de la chapelle, un groupe bien distinct, séparé des autres pièces, à droite et à gauche, par deux couloirs 4 et IV.

(1) *Mél. de l'École de Rome*, XVIII, 1898, p. 458.

(2) Von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 29 et suiv. Exemple : l'inscription plus haut, n° 13 *bis*.

(3) C'est elle qui est mentionnée comme *schola* par le *speculator* auteur de l'inscription n° 6, puisque les *speculatores* figurent parmi ceux *qui imagines aureas fecerunt*.

(4) *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 151. Il s'exprime ainsi : « Dans un camp légionnaire où le commandement en chef ne serait pas, comme à Lambèse, réuni à celui de la légion, ce serait la place pour l'*officium* du *legatus legionis*. Dans mon travail sur la *Religion de l'armée romaine*, j'ai signalé qu'à Lambèse on avait trouvé les restes d'une *schola* dont les *principales* répondent à l'*officium* du légat légionnaire »; cf. p. 153, où il écrit : « On remarquera qu'à Lambèse l'*officium* du préfet est divisé en deux : d'un côté, le collège qui forme l'*officium* du légat légionnaire; de l'autre, l'*officium* normal du préfet, avec cette différence que ces bénéficiaires figurent dans le premier collège à la place des bénéficiaires du légat légionnaire. »

M. von Domaszewski ne dit pas très nettement où il établit le collège des *officiales* du préfet, connu par le texte n° 3, trouvé dans le jardin de la Maison centrale et qui provient sans doute, par suite, de la partie sud-ouest des constructions. La seule place qui lui convienne, d'après sa théorie, serait la chambre III, où est déjà logé le collège des *officiales* de la légion. Cela pourrait s'admettre à la rigueur, le préfet légionnaire faisant, à Lambèse, en partie office de légat[1].

La chambre 5 étant l'emplacement du *tabularium legionis*, il paraît certain qu'il faut placer le *tabularium principis* dans la chambre V, qui lui fait pendant. Là se réunissaient les options de la première cohorte avec leurs *adjutores*.

Quant aux autres *principales* signalés par les inscriptions non encore localisées (n°s 4 à 12), ils se divisent en deux catégories suivant leur importance :

1° Ceux qui relèvent du légat : *aquilifer, imaginiferi, signiferi, optiones, tesserarii, tubicines, cornicines, buccinatores, armaturae*[2];

2° Ceux, de moindre importance, qui dépendent du préfet, *mensores*, personnel attaché au service médical, ouvriers militaires, etc.

D'après le principe admis par M. von Domaszewski, les premiers auraient eu leurs salles de réunion à la gauche de la chapelle, c'est-à-dire à droite du spectateur tourné vers elle, à l'Ouest; et les seconds, en face, à l'Est.

[1] Cf. la note précédente. — On remarquera pourtant que, dans les deux textes, les intéressés déclarent avoir fait *scholam cum imaginibus sacris*. Cela paraît supposer deux locaux différents.

[2] M. von Domaszewski ajoute : *armorum custodes* (*loc. cit.*, p. 154); on verra plus loin pourquoi je laisse de côté les gardes d'armement.

Dans la partie détruite par suite des travaux de la Maison centrale se seraient donc réunies au moins six catégories de *principales* :

signiferi (n° 4);	*cornicines* (n° 8);
tesserarii (n° 5);	*tubicines* (n° 9);
optiones (n° 7);	*armaturae* (n° 10).

C'est de côté qu'aurait été disposé autrefois le bel hémicycle, actuellement au Musée du Louvre, qui contient le règlement du collège des *optiones* et qui mesure près de 3 mètres de largeur.

Dans les pièces de l'Est qui leur faisaient face auraient siégé les collèges des *optiones valetudinarii, medici, capsarii, pequarii* (n° 11), des *mensores* (n° 12) et des ouvriers divers attachés à la légion.

Que l'on admette la théorie de M. von Domaszewski, qui a pour elle son apparence logique et presque mathématique, mais qui a l'inconvénient d'accumuler du même côté de la cour les *scholae* de la plupart des collèges, leur nombre dépassant celui des pièces disponibles [1], ou que l'on suppose une autre répartition des associations militaires dans les différentes salles, il n'en est pas moins vrai que cette cour postérieure contenait le sanctuaire des *signa* et, groupés tout autour, des édifices qui servaient à la fois de bureaux pour l'administration légionnaire et de chapelles pour le culte de la famille impériale par les

[1] En se reportant au plan, on verra que, si la partie droite de la cour est à peu près semblable à la partie gauche, on ne dispose guère pour des *scholae* que de trois pièces au plus, ayant une entrée indépendante ou pouvant en avoir une : VII, IX, X. En supposant même que des *principales* appartenant à des spécialités très voisines, comme les *cornicines* et les *tubicines*, se soient réunis dans la même chambre, nous sommes à l'étroit pour loger tous ces collèges.

collèges légionnaires. C'est donc à bon droit que M. von Domaszewski lui donne le nom de « cour sacrée ».

C'est encore M. von Domaszewski qui a déterminé la nature de la cour précédente, de l'*atrium*[1].

Il remarque qu'on y a trouvé, dans la chambre E, l'inscription suivante[2] :

Imp(eratoribus) Caes(aribus) L. Septimio Severo Pio Pertinaci Arab(ico) Adiab(enico) et M. Aurelio Antonino [et L. Septimio Getae Caesari] Aug(ustis) et Juliae Aug(ustae) matri Aug(ustorum) et castr(orum), dedic(ante) Q. Anicio Fausto consulari, armorum custodes — suit le règlement du collège et la liste des membres — Dedic(ata) Severo et Victo(rino consulibus). — Date : 200 ;

c'est-à-dire une dédicace à Septime-Sévère et à ses fils par les *custodes armorum;* et que dans la même chambre on a recueilli un autel hexagonal, consacré à Minerve Auguste pour le salut de Sévère Alexandre par les *custodes armorum* de l'époque, sur une des faces duquel d'autres *custodes armorum* avaient gravé, au temps de Gallien, une nouvelle dédidace à Minerve Auguste[3], — ce qui indique évidemment que la salle était attribuée aux gardes d'armement légionnaires au IIIe siècle.

En outre, dit-il, c'est du côté opposé de la cour que provient[4]

[1] *Korrespondenzblatt der Westd. Zeitschrift*, 1902, p. 21 et suiv.

[2] *Ann. épigr.*, 1902, 11.

[3] *Ibid.*, 1992, 12 et 13.

[4] Cette affirmation, toute vraisemblable qu'elle soit, demande à être fortement atténuée. L'endroit où l'autel a été découvert ne nous est connu que par L. Renier, lequel s'exprime ainsi : « Dans le camp de la légion, à une centaine de mètres au sud-ouest du Praetorium, dans une petite salle carrée dont le pavé forme une magnifique mosaïque représentant, dans cinq médaillons, les quatre Saisons et le dieu Bacchus. » — La distance entre l'angle nord-ouest de la cour sacrée et la face sud du praetorium étant à peu près de 100 mètres, le renseignement transmis par L. Renier, s'il est exact, nous inviterait à chercher la salle en question dans les constructions groupées à droite de la chapelle des *signa*, aujourd'hui dis-

un autel, déposé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, où on lit :

Domui divinae Aug(ustorum (trium) L. Caecilius Urbanus opt(io) val(etudinarii) cur(ator) operi arm(amentarii) posuit[1].

L'inscription est datée par le nom de Caecilius Urbanus (cf. l'inscr. n° 11), de 199, antérieure d'un an au règlement du collège des *armorum custodes*.

Mais on sait, par une inscription trouvée en Angleterre, que, dans les camps permanents, à l'époque impériale, les magasins d'armes et les *principia* étaient réunis[2]. Or, lorsqu'il s'agissait des camps de marche, on donnait le nom de *principia* à la partie où la *via principalis* longeait le prétoire et le campement des officiers supérieurs[3]; c'est donc, dans les camps permanents, la façade du prétoire avec les bâtiments environnants. Autrement dit, les magasins d'armes étaient très rapprochés de la partie antérieure du prétoire. Il est tout naturel, en conséquence, de les placer, à Lambèse, dans les chambres qui entourent la première cour.

M. von Domaszewski aurait pu citer encore à l'appui de

parues, dont nous avons fait, à la suite de M. von Domaszewski, des *scholae*. D'autre part, de la mosaïque en question il n'existe plus que des fragments insignifiants; mais il en a été pris, au moment de la découverte, une copie de grandeur naturelle, qui est conservée au Musée de Saint-Germain. M. S. Reinach a bien voulu me dire qu'elle mesurait 2 m. 85 de large sur 3 m. 67 de long. Elle se plaçait donc dans une pièce rectangulaire plus profonde que large, ce qui est le cas de toutes les chambres qui entourent l'une et l'autre cour. C'est un renseignement négatif. En somme, mosaïque et autel proviennent de la partie occidentale du prétoire; mais on ne saurait dire, d'après les renseignements qui nous ont été conservés, dans laquelle des deux cours ils ont été rencontrés.

(1) *C. I. L.*, VIII, 2563.

(2) *Ibid.*, VII, 446 : «Imp. Caes. M. Antonius Gordianus P. F. Aug. principia et armamentaria conlapsa restituit.»

(3) Frontin., *Stratag.*, IV, 1, 16, 26. 27, 28; Liv., VII, 12, 14; XXVIII, 25. 3; Tac., *Ann.*, I, 67. Cf. von Domaszewski, *Neue Heidelb. Jahrbücher*, IX, p. 145.

sa conclusion deux autres découvertes advenues dans ces chambres :

Tout d'abord il existe, employés comme matériaux dans les murs, des fragments d'inscriptions caractéristiques[1].

a. Sixième chambre au sud-est du Praetorium :

*arma ant*ESIGNANA XXX
*postsign*A*na* XIV

b. Quatrième chambre à l'est du Praetorium :

*arma ante*SIGNANA X.....
*postsign*A*na* ..... I .....

c. Cinquième chambre à l'ouest du Praetorium :

arma ANTE*signana* . . . . .
*posts*IGN*ana*

textes mutilés dont le début est fourni par un fragment semblable qui gît en avant de la porte orientale du camp :

ARMA ANTESI
POSTSIGNA

et qui sont gravés en belles lettres du IIe siècle. M. Carcopino, en publiant ces inscriptions d'après ma copie[2], a bien vu que ces pierres « se rapportent à des magasins d'armes, où celles-ci étaient placées dans l'ordre de leur emploi de combat; ce sont les en-têtes des salles ou des armoires où chaque série était renfermée ». Le fait que la plus grande partie d'entre elles se trouvent aujourd'hui encore dans la première cour du prétoire permet de croire qu'elles y figuraient aussi dès le IIe siècle; elles auraient été réemployées dans des réparations ultérieures.

[1] Gsell, *Bull. arch. du Comité*, 1902, p. 331. — [2] *Ibid.*, 1903, p. 243.

En second lieu, en déblayant la chambre qui fait le coin de la cour au Nord-Est (F), on y a recueilli, ainsi que je l'ai exposé ailleurs[1], environ six mille balles de fronde en terre cuite et à peu près trois cents boulets de pierre. Là était donc, du moins aux derniers temps de l'occupation du camp, l'arsenal légionnaire[2].

Ainsi c'est à bon droit qu'on place autour de la cour pavée du prétoire de Lambèse les magasins d'armes et de projectiles, les *armamentaria*. L'inscription où Caecilius Urbanus est dit *curator operi armamentarii* semble prouver qu'à la fin du IIe siècle on faisait quelque aménagement nouveau de cet *armamentarium*. On ne s'étonnera pas de voir une de ces salles utilisée comme chapelle par les *armorum custodes;* ils étaient là sur leur territoire. Le bureau qui leur était réservé dans le camp — on n'oubliera pas qu'on y a découvert des dédicaces à Minerve — avait été transformé par eux, au temps de Septime-Sévère, en lieu de réunion pour leur collège et en sanctuaire pour le culte impérial, comme les autres bureaux d'état-major, comme les *tabularium* dont il a été question plus haut[3].

(1) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1902, p. 43 et suiv.

(2) M. le lieutenant général B. Rathgen estime que ces projectiles sont postérieurs à l'époque romaine et appartiennent au plus tôt à la période byzantine (*Die Punischen Geschosse des Arsenals von Karthago und die Geschosse von Lambaesis*. L'article a été traduit dans la *Revue tunisienne*, 1911, p. 291 et suiv.).

(3) M. von Domaszewski (*Korrespondenzblatt*, 1902, p. 23, note 3) écrit, à ce propos : « Cette pièce n'est, en aucune façon, la *schola* des *armorum custodes;* celle-ci était située, comme les autres *scholae*, dans la cour sacrée. » — Je ne puis m'associer à cette conclusion. Sans doute, la pierre n'a pas la forme incurvée propre aux monuments qui meublaient le fond des *scholae;* mais, à cela près, elle leur est tout à fait semblable; elle appartient à la même catégorie, elle contient le règlement du collège tout comme eux; tout comme eux, elle commémore sa fondation. En outre, ce n'est pas, comme le dit M. von Domaszewski (p. 23), une base de statue, mais une dalle plate, qui est encore *à sa place antique, soigneusement encastrée dans le mur, fait entièrement en blocage, du fond de la salle*. On ne voit pas pourquoi



Demoulin Frères sc.

CÔTÉ EST DE LA PREMIÈRE COUR DU PRÉTOIRE (BUREAU DES CUSTODES ARMORUM)
(Photographie de M. Gsell.)

En résumé, le prétoire de Lambèse consistait en une entrée affectant la forme d'un immense arc de triomphe à quatre faces, en une première cour dallée, autour de laquelle étaient groupés les magasins d'armes et de munitions, et en une seconde entourée par la chapelle des enseignes, les bureaux des *principales* et les locaux de réunion des collèges militaires. L'existence de ces collèges ne remontant pas, comme on sait, plus haut que le principat de Septime-Sévère, cette adaption des locaux ne peut dater du IIe siècle; mais les grandes lignes de l'édifice appartiennent à l'époque de la fondation du camp, ainsi que certains indices nous ont permis de le reconnaître; il y a eu, au début du IIIe siècle, changement dans l'utilisation de l'ensemble, non dans son aménagement général.

Il me reste à signaler, pour achever la description du prétoire, deux particularités.

Sur la voie décumane, à l'est du Praetorium, on aperçoit dans le trottoir sud un espace dallé de façon à former un hémicycle (voir le plan). En avant, du côté de la rue, se voient sur le pavement des encastrements qui recevaient autrefois les montants d'une balustrade de 6 m. 90 de long; en avant encore court une rigole qui va rejoindre le ruisseau de la voie. Ces détails nous permettent de conclure qu'il existait jadis, à cette place, une exèdre couverte, dont le toit déversait les eaux de pluie en avant dans la rigole. Évidemment on ne saurait dire, avec si peu de renseignements, à quoi servait cet édicule. Ce pouvait être une chapelle. On pourrait aussi songer à l'identifier à l'une de ces *scholae* dont parle Hygin, *ubi munera legio-*

les gardes d'armement auraient eu deux chapelles pour leurs réunions, l'une dans la cour sacrée (*schola*), l'autre dans la seconde cour. Cette constatation s'accorde mal avec la théorie, si séduisante dans sa rigueur, qui accumule toutes les *scholae* dans le *posticum;* mais il faut bien se rendre à l'évidence.

IMPRIMERIE NATIONALE.

num dicuntur, in scamno legatorum, contra aquilam[1]. D'après cet auteur, il était de règle, dans un camp destiné à contenir plusieurs légions, de réserver pour chacune d'elles, en face l'endroit où étaient déposés l'aigle et les *signa,* près du lieu de campement du légat, un espace demi-circulaire (*schola*) où l'on venait chercher les ordres de service. Le même principe était appliqué lorsque le camp était destiné à contenir une seule légion ou même une troupe moindre. M. von Domaszewski en a constaté deux exemples certains dans les camps de Masada, près de la mer Morte. Dans le premier, qui est un camp légionnaire, la *schola* subsiste en face des ruines de l'endroit où campait le commandant en chef; dans le second, qui était destiné à une cohorte milliaire, en face du baraquement du préfet[2]. Dans le camp de Lambèse, où l'aigle et les *signa* étaient enfermés dans un sanctuaire au fond de la deuxième cour du prétoire, il est possible que cette salle de rapport ait été, pour la commodité du service, non point établie *contra aquilam,* c'est-à-dire dans l'intérieur du prétoire, mais maintenue à la place ancienne, en dehors. On notera que, de l'autre côté de la voie, on a déblayé une maison, assez luxueuse, avec un bassin élégant au centre; c'est, ainsi qu'il sera dit plus loin, le logement de quelque officier supérieur.

L'autre particularité est la suivante. En face de l'espace dallé en hémicycle dont il vient d'être question, du côté opposé de la chaussée, on voit, sur ce qui reste du trottoir, un carré de 1 m. 90, très nettement distingué du dallage qui l'entoure; on dirait l'emplacement de quelque tribune. Ici il est évidemment impossible de préciser davantage.

[1] *De munit. castror.*, 20. — [2] *Neue Heidelb. Jahrbücher,* IX, p. 145, pl. I et p. 146, pl. II; *Die Provincia Arabia,* p. 226 et suiv. et fig. 1107, 1108 et 1114.



Demoulin Frères sc.

COUR D'UNE CASERNE

(Photographie de M. Dequen.)

PRAETENTURA.

On donnait ce nom à la partie antérieure du camp, à celle qui s'étendait entre la *via principalis* et le front où s'ouvrait la *porta praetoria*[1]. C'est précisément celle qui, à Lambèse, n'a été couverte par aucune construction; il a été possible au Service des Monuments historiques de la déblayer totalement.

Elle mesure, en chiffres ronds, 106 mètres de longueur et est divisée, ainsi qu'il a été indiqué plus haut et que l'on peut s'en rendre compte aisément en se reportant aux plans qui accompagnent ce chapitre[2], en deux bandes de profondeurs inégales par une voie parallèle à la *via principalis*.

La première, qui mesure 32 mètres, se compose d'une série de pièces desservies par de longs couloirs et groupées autour de cours ornées de bassins plus ou moins élégants; il est évident que l'on est là en présence de maisons; mais il paraît bien difficile d'en préciser le nombre : certains murs sont détruits; pour d'autres, les ouvertures sont peu nettes. Il est d'ailleurs fort probable qu'elles ont subi plusieurs fois des remaniements, sans qu'il soit possible de les distinguer nettement des aménagements primitifs. Il suffira de constater que là étaient disposés des logements. Or, si l'on se reporte à la description du camp d'Hygin, on y voit que l'espace qui s'étend en face du prétoire, de l'autre côté de la voie principale, et auquel s'applique le nom technique de *scamnum*[3], était réservé au campement des officiers de rang élevé, légats, tribuns des

[1] Hygin, *De munit. castr.*, 14.

[2] Le premier de ces deux plans (partie orientale de la *praetentura*) a été dressé par M. Courmontagne, le second (partie occidentale) par M. Barry, inspecteur des fouilles de Timgad, et M. Cavalier, directeur de celles de Lambèse. Ils m'ont été communiqués aimablement par M. Alb. Ballu.

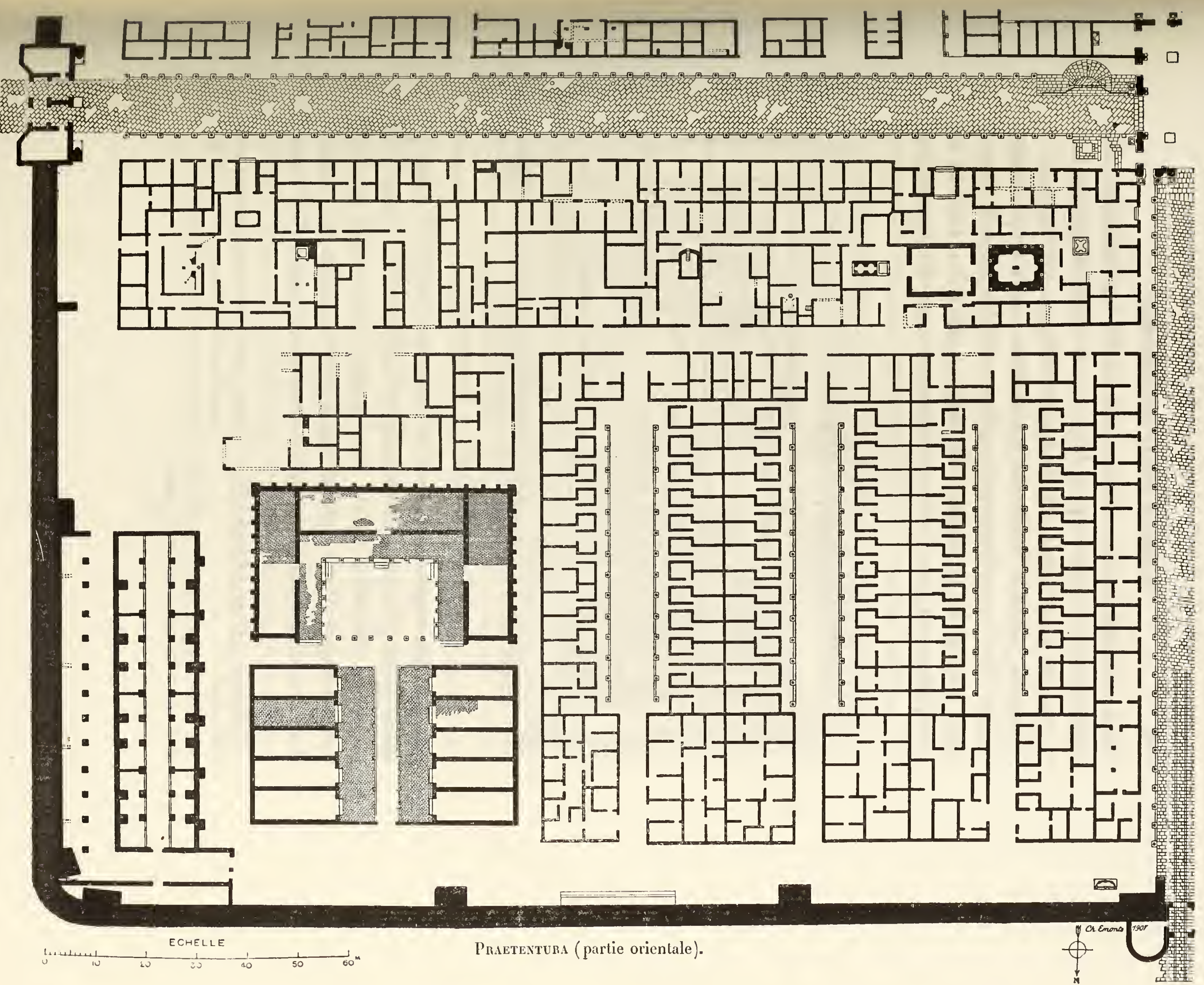
[3] *De munit. castr.*, 15.

cohortes prétoriennes, tribuns légionnaires : il était naturel qu'ils campassent dans le voisinage du commandant en chef. Si la même règle était appliquée à Lambèse, — et l'on ne voit pas pourquoi elle ne l'aurait pas été, — les logements en bordure de la *via principalis* étaient ceux du légat, pour lequel il n'y a point apparence d'appartements dans le prétoire, des tribuns, du préfet du camp et peut-être aussi des centurions les plus haut placés. La plus soignée de ces maisons paraît, comme je l'ai dit, celle qui est contiguë à l'entrée du prétoire et qui fait l'angle de la *via praetoria* et de la *via principalis dextra*[1]. Les fouilles n'ont malheureusement fourni aucun document épigraphique susceptible de permettre une identification certaine de cette suite de constructions.

En avant de ces logements et de l'autre côté de la voie qui les longe au Nord, s'étendent, à droite et à gauche de la voie prétorienne, différents édifices ou groupes d'édifices séparés par des rues parallèles à cette voie.

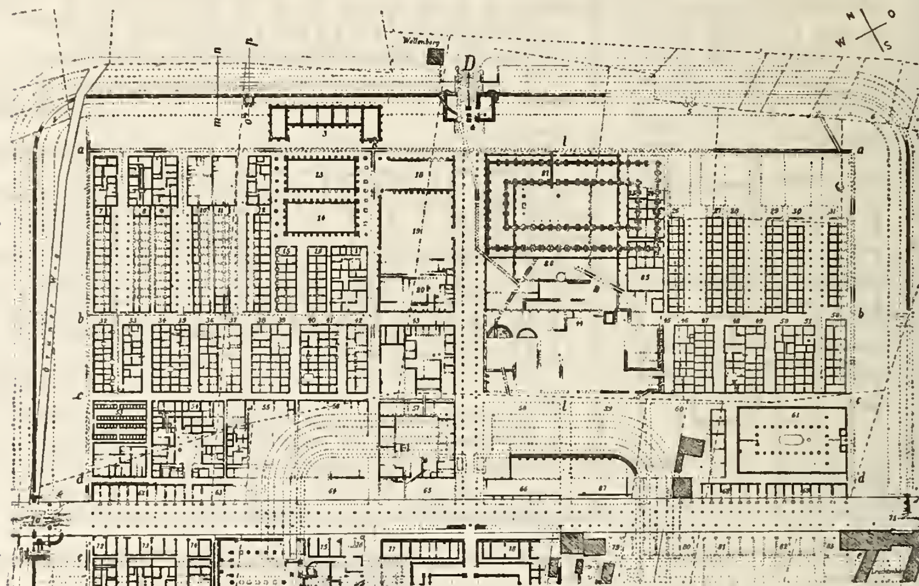
Ce sont d'abord deux grandes constructions dont le plan est le même. Chacune se compose de trois longues cours, limitées par des portiques à l'Est et à l'Ouest, sous lesquelles s'ouvrent une double série de chambres assez singulièrement disposées (voir le plan de la *praetentura*). On pénétrait dans ces cours par leurs extrémités septentrionale et méridionale au moyen de deux passages, qui débouchaient, l'un sur l'*intervallum*, l'autre sur la voie secondaire parallèle, et qui donnaient accès dans toute une série de pièces diverses et de taille différente.

(1) M. Ballu l'a décrite ainsi (*Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 82) : « Elle possède un atrium avec un bassin de 6 mètres de largeur, flanqué à ses quatre angles de colonnes et orné de niches demi-circulaires à chacun de ses axes. A l'est de ce bassin, une grande pièce, peut-être un *tablinum*, et une suite de chambres, de vestibules, dont une entrée sur la voie prétorienne, donnent l'impression que l'immeuble était probablement la demeure d'un haut personnage militaire. »



PRAETENTURA (partie orientale).

On a reconnu dans ces constructions les casernements des légionnaires; et cela ne peut faire aucun doute, surtout si l'on se reporte à ce qui a été découvert ailleurs, par exemple à *Novaesium* (aujourd'hui Neuss) sur le Rhin, où l'on a pu établir le plan d'un camp légionnaire assez semblable comme dimensions à celui de Lambèse[1]. Là aussi (ainsi qu'on le verra en se reportant au plan de la *praetentura* du camp de Novaesium,



Camp de Novaesium. — Praetentura.

que j'ai fait reproduire pour la clarté de ce qui va suivre), entre la *via principalis* et le rempart où s'ouvre la porte prétorienne, s'étend, à droite et à gauche, un groupe de trois cours bordées d'une suite de chambres[2], doubles en profondeur. La dimension de ces cours avec leurs annexes est sensi-

[1] *Novaesium* (*Bonner Jahrbücher*, CXI-CXII, 1904).

[2] Même particularité encore, pour ne citer qu'une découverte récente, à Newstead, où la Société des Antiquaires d'Écosse a fouillé un camp (J. Curle, *A Roman frontier post*, p. 64 et suiv.).

blement la même qu'à Lambèse : 28 mètres sur 53 contre 35 mètres sur 60.

La question est de savoir quelle fraction de la légion était casernée autour de chacune de ces cours. S'il faut en croire Hygin, il suffisait à une cohorte, pour camper, d'un espace de 30 pieds de large sur 720 pieds de long, ou, si l'on voulait, de 60 pieds sur 360, ou encore de 120 pieds sur 180[1]; c'est-à-dire, pour ne retenir que ces derniers chiffres, de 35 m. 50 sur 53 m. 25. On voit que c'est à peu près l'espace dont on disposait, à Novaesium comme à Lambèse, pour l'ensemble des pièces groupées autour d'une cour. On serait donc tenté de placer une cohorte dans chacun desdits ensembles. L'exemple de Novaesium, où aucune partie du camp n'étant, comme à Lambèse, recouverte de constructions intangibles, on a pu en étudier la totalité, nous avertit que la théorie d'Hygin, applicable à un camp de marche, n'était pas suivie dans les camps permanents. Là on se donnait plus de latitude et on remplaçait l'espace restreint accordé aux soldats campant sous la tente par un terrain plus étendu et par des installations plus confortables. On a, en effet, trouvé dans le camp de Novaesium trente cours semblables à celles dont il est ici question, généralement groupées par trois, comme à Lambèse. Ce nombre ne répond en aucune façon à celui des cohortes d'une légion, qui n'était que de dix; mais il est conforme à celui des manipules qui la composaient et dont le total se montait à 30, trois par cohorte. Il est donc assuré que chaque cour était le noyau d'une caserne manipulaire; dans l'une campaient les deux centuries de *pili*, dans la seconde les deux centuries de *principes* et dans la troisième les deux centuries de *hastati*. Cette constatation

[1] *De munit. castr.*, 1 et 2.

nous conduit à reconnaître aussi dans les deux grands casernements de Lambèse deux casernements de cohortes, divisés chacun en trois casernes manipulaires.

M. Könen[1], à qui nous devons l'étude détaillée du camp de Novaesium, a expliqué la présence de la double rangée de chambres qui se remarque à droite et à gauche des cours, en se référant à un passage d'Hygin[2]. Celui-ci nous apprend qu'on augmentait l'espace accordé dans le camp à chaque tente d'une certaine quantité, et que ce supplément de terrain était destiné à loger les armes et les bêtes de somme. M. Könen admet donc que, de ces doubles pièces, celle du fond était réservée aux hommes, tandis que celle du devant servait pour les armes. La disposition assez étrange de cette chambre antérieure à Lambèse, où elle se présente manifestement comme une annexe de la chambre postérieure, semble bien confirmer cette manière de voir.

Quant aux bêtes de somme, à Novaesium, M. Könen les place dans une série de box en bois, établis extérieurement en bordure de la cour centrale et s'ouvrant sur cette cour. Les cubes de pierre qu'on a rencontrés de distance en distance en avant de la file des chambres, et qu'il a marqués sur son plan en façon de colonnade, auraient, selon lui, servi de supports à des poteaux de bois soutenant le toit de ces écuries. A Lambèse, si la même disposition existait, c'est sous les deux portiques latéraux, qui, eux, étaient de vrais portiques avec colonnes de pierre, qu'il conviendrait de loger les bêtes de somme; mais peut-être les tenait-on enfermées ailleurs, par exemple dans quelques-unes de ces pièces annexes supplémentaires qui terminent les cours.

[1] *Novaesium*, p. 142. — [2] *De munit. castr.*, 1 : « papilioni dantur pedes x, armis pedes v, jumentis pedes ix. »

Les chambres postérieures sont, à Lambèse, au nombre de treize. Là encore l'exemple du camp de Novaesium nous fournit un point de comparaison intéressant, en nous prouvant qu'il n'y avait pas à cet égard de tradition constante : à Novaesium[1] les casernes les plus petites comptent dix chambres de chaque côté[2]; les casernes plus grandes ou agrandies en présentent onze[3] ou douze. Lorsqu'il y en a dix, c'est, pense-t-on[4], par suite du double principe que la centurie, au IIe siècle, renfermait 80 hommes et qu'un *contubernium* se composait de 8 soldats[5]. Chaque salle, dans ce cas, aurait été occupée par un *contubernium*. Quant au centurion qui commandait la compagnie, il aurait habité, pense M. Könen, le groupe de pièces qui, prolongeant les chambrées, limitaient les cours à l'une de leurs extrémités. Il n'y a aucune raison pour qu'il en fût autrement à Lambèse. Sur les treize chambres réservées à chaque centurie, dix étaient occupées par les hommes, les trois autres étant destinées soit à des bureaux[6], soit au logement de certains sous-officiers, soit à d'autres usages. Les centurions auraient habité les locaux qui s'étendent entre les cours et l'*intervallum*, plus importants et mieux aménagés, semble-t-il, que ceux qui leur font pendant, au Sud, le long de la voie transversale[7].

C'est à ce groupe de constructions qu'il faut rapporter certaines inscriptions, appartenant toutes à la même catégorie, que l'on a trouvées employées comme matériaux de construc-

[1] *Novaesium*, p. 140 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 142.

[3] A Newstead, on a constaté aussi la présence de onze chambres juxtaposées (cf. J. Curle, *op. cit.*, p. 67). De même à Neuss; cf. Oxé, *Bonner Jahrbücher*, CXVIII, p. 87.

[4] *Novaesium*, p. 142.

[5] Hygin, *op. cit.*, 1.

[6] On notera que le nombre des pièces antérieures n'est que de onze ou douze.

[7] M. Schulten (*Arch. Anzeizer*, 1911, col. 265 et suiv.) est arrivé, après un examen des lieux, aux mêmes conclusions, mais avec une précision dans les détails à laquelle j'hésite à ajouter foi.

IMPRIMERIE NATIONALE.

tion dans les bâtisses voisines[1] : dédicaces au *Genius centuriae* par des options ou des vétérans :

a.[2] [Ge]nio > Marti Aug(usto) pro salute dominorum n(ostrorum) Imp(eratorum) Severi et Antonini Aug(ustorum) [et Getae Ca]es(aris).....

b.[3] Genio > Augusto sac(rum), M. Magullius Rufus veteranus leg(ionis III Aug(ustae) votum solvit laetus libens merito.

c.[4] Genio > sacr(um), T. Terentius Maximus optio fecit.

Ce *Genius centuriae* qui, nous le savons par plusieurs textes épigraphiques, était placé dans une petite chapelle, à la façon des laraires domestiques[5], était naturellement adoré dans l'endroit où campait la centurie; la preuve en est que, dans les textes que je viens de transcrire, la centurie du dédicant n'est désignée ni par un numéro d'ordre, ni par un nom de centurion, ce qui aurait eu lieu si l'autel en question avait été placé dans un sanctuaire consacré à une autre divinité ou commun à plusieurs centuries. Ceux que l'on a rencontrés dans la *praetentura* proviennent donc, suivant toute vraisemblance, des casernes qui s'y élevaient. L'un d'eux date, comme on le voit, du règne de Septime-Sévère et de Caracalla (198-209); les suivants ne sont pas datés, mais ils ne me paraissent pas paléo-

[1] On en a découvert une autre, toute semblable, près de la porte sud du camp (*C. I. L.*, VIII, 2531). Cela nous prouve, ce qui est nécessaire pour pouvoir loger toute la légion, qu'il y avait, sous la partie recouverte par les constructions de la Maison centrale, des casernes comme celles qui sont décrites ici.

[2] *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 201. Trouvée dans une chambre « à gauche de la voie est du Praetorium », c'est-à-dire entre la *via principalis dextra* et les casernes du Nord-Est.

[3] Trouvée dans la partie nord-ouest du camp, près des casernements.

[4] Trouvée dans les maisons qui bordent la *via principalis sinistra*, entre la voie et les casernes du Nord-Ouest, à hauteur de la caserne du milieu.

[5] Von Domaszewski, *Die Religion des röm. Heeres*, p. 103 et suiv.



1. — ÉCURIES



Demoulin Frères sc.

2. — REMISE SITUÉE LE LONG DE LA VIA PRAETORIA
(Photographies de M. Courmontagne.)

graphiquement pouvoir être attribués à une époque antérieure, s'ils ne sont pas postérieurs encore.

L'usage des autres édifices déblayés dans la *praetentura* est moins aisé à fixer.

Contre l'angle nord-est du camp on a mis au jour une construction à quatre grandes travées, longue de 60 mètres, qui s'ouvre au Nord sur l'*intervallum*. Chacune de ces travées, « traversée par une galerie centrale, communique avec les travées voisines par une large baie. Elle est divisée en trois parties de chaque côté de la galerie, et ces divisions sont marquées par des piles appuyées sur les murs latéraux et précédées par des colonnes. L'ensemble des divisions pour chaque côté est donc de douze[1] ». M. Ballu a émis l'opinion très vraisemblable que nous sommes là en présence d'une écurie[2] (voir la figure 1 de la planche ci-jointe).

A une date postérieure on aménagea, à côté et comme annexe, une sorte de hangar, long lui aussi de 60 mètres, et soutenu par une série de douze gros piliers. À la même époque, sans doute, on prolongea le mur antérieur de l'écurie à droite de l'entrée, et on le relia au rempart septentrional par un autre mur où l'on disposa une porte. On créa ainsi un couloir qui donnait accès au bâtiment principal et à son annexe, réunis dès lors dans la même enceinte.

Entre cette construction et les casernes s'élève un monument beaucoup plus soigné[3]. L'entrée en est aussi ménagée sur l'*intervallum;* elle donne accès à une avenue longue de 30 mètres,

[1] Ballu, *Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 83.

[2] On y avait déposé, à une époque tardive, dans la travée de droite, à l'angle du Nord-Ouest, un certain nombre de projectiles en terre cuite, qui ont été retrouvés.

[3] Cf. Ballu, *loc. cit.*

accostée à droite et à gauche d'un portique que soutenaient neuf colonnes, et au fond duquel s'ouvrent cinq grandes salles juxtaposées. Au bout de l'avenue, une autre court transversalement, longue d'une cinquantaine de mètres. Elle borde une grande cour rectangulaire, entourée de portiques et limitée des trois autres côtés par trois salles très allongées qui occupent chacune la largeur ou la profondeur de la cour. Le sol des salles, comme celui des portiques, était formé d'une mosaïque faite de petits cubes de terre cuite rouge.

On n'a rien trouvé, au cours des fouilles, qui indiquât quelle pouvait être la destination de cet ensemble. Il est à noter seulement que le nombre des salles voisines de l'avenue centrale est de dix, comme celui des cohortes[1]. Peut-être, d'ailleurs, n'est-ce là qu'une coïncidence fortuite.

Il n'existe pas d'autres grands monuments dans la partie orientale de la *praetentura*. Il faut pourtant citer encore, de ce côté :

a. Auprès de la porte prétorienne, une fontaine monumentale large de 4 mètres; elle est de forme demi-circulaire, et le

[1] Dans cette hypothèse, on pourrait se demander s'il ne faudrait pas replacer dans cet édifice les bases publiées au *Corpus* sous les n[os] 2536 à 2541, et dont on ne connaît pas la provenance exacte. Voici les termes dont se sert L. Renier pour indiquer le lieu où il les a vues (*Arch. des missions*, 1851, p. 171): « C'est aussi dans l'intérieur du camp qu'ont été trouvées les inscriptions les plus importantes et le plus grand nombre d'inscriptions militaires. *Près de là*, j'ai fait déterrer cinq grandes pierres de forme rectangusur chacune desquelles on lit, au milieu d'un encadrement simple, mais de bon goût, l'une des inscriptions suivantes : COH·II, COH·III, COH·VII, COH·VIII, COH·X. Ces pierres étaient sans doute destinées à indiquer, dans le camp, les quartiers des cohortes dont elles portent le numéro. » — Dans son *Rec. des Inscr. d'Algérie*, il dit seulement : « Au nord du camp ». De cela il semble ressortir qu'à son époque ces bases étaient quelque part au nord du camp, mais en dehors. Il est possible qu'elles aient appartenu autrefois à une construction située dans la *praetentura;* en ce cas, il est difficile de songer à une autre que celle dont il est question ici. La chose est et restera toujours absolument incertaine.

pourtour en est constitué, suivant l'usage, par de belles dalles placées de champ et engagées dans une série de piliers qui les relient entre elles;

b. Des latrines adossées à la muraille septentrionale, en face des casernes. Le système est le même que celui qui a été constaté si souvent à Timgad : un fossé profond occupait toute la longueur de l'édifice; les sièges étaient établis au-dessus et une chasse d'eau le balayait, emportant à l'égout tout ce qui y tombait. Pareil établissement existe, en pendant, de l'autre côté de la voie prétorienne, en face de l'autre caserne.

Dans la partie occidentale de la *praetentura*, à droite de la voie prétorienne, c'est-à-dire à l'Ouest, M. Courmontagne, en déblayant deux des chambres qui s'appuient contre le mur des casernements, a découvert des fragments d'une statue équestre de bronze, un morceau d'une jambe de cheval et un pan de draperie.

A côté de ces pièces existe une salle longue de 45 mètres environ dont la porte regarde le Nord (n° 2 de la planche précédente). Toute la longueur en est occupée par une aire dallée, plus élevée que le sol du reste de la salle, et limitée à droite et à gauche par un rebord ménagé dans la pierre, formant butoir; l'espace qui sépare les deux rebords est de 2 m. 80; le milieu de cette sorte de chaussée est dépourvu aujourd'hui de dallage sur une certaine largeur. M. Ballu[1] a fait à cet égard un rapprochement curieux. Décrivant la voie prétorienne et parlant de la porte nord, il écrit : « L'ouverture de droite, en sortant du camp, offre une particularité intéressante; son dallage est creusé *sur une largeur de 2 m. 80*, de façon à fromer

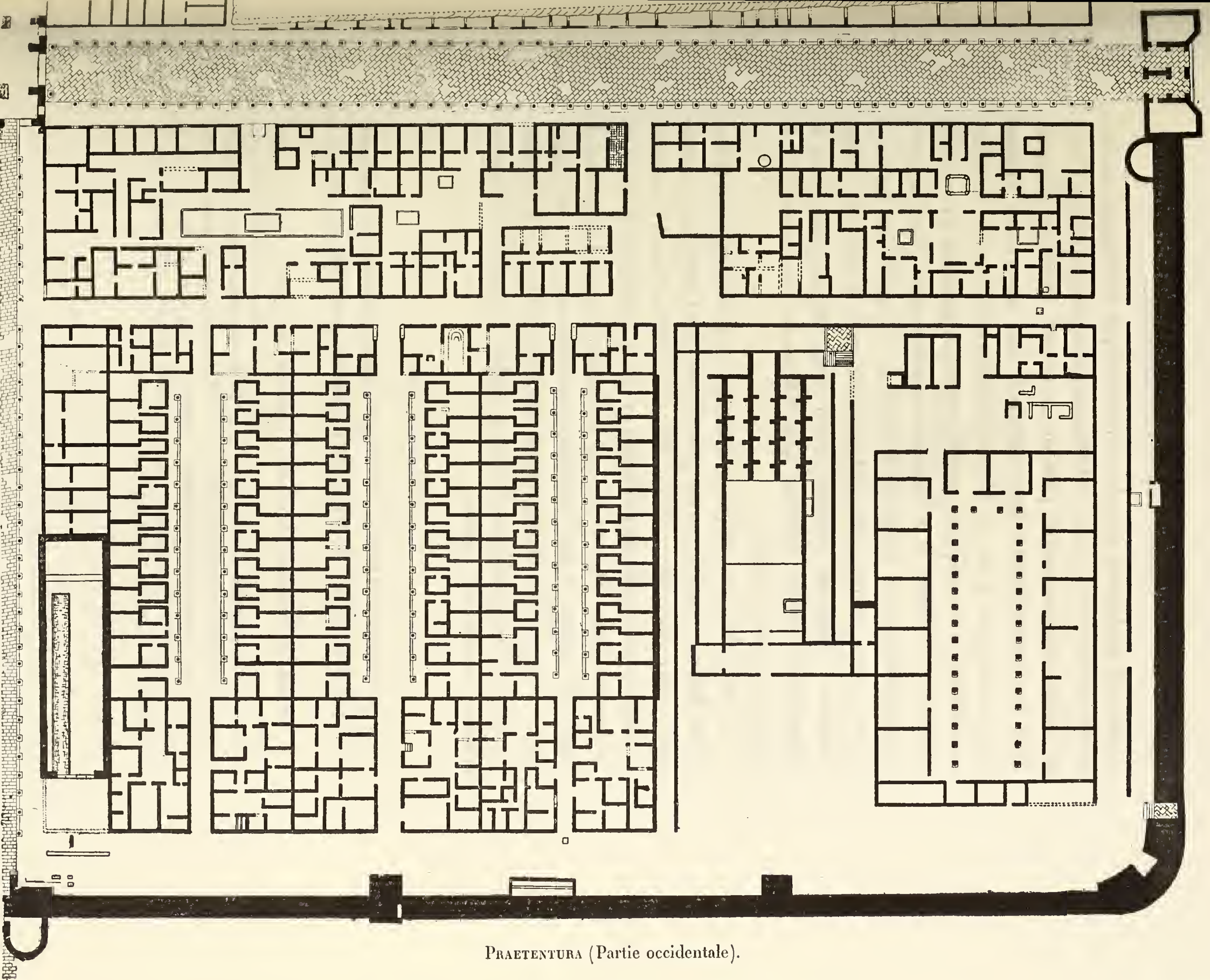
[1] *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. CCXXXII.

une chaussée *munie d'un rebord en pierre* qui se prolonge le long de la voie prétorienne sur une longueur de 43 mètres environ, à partir de la porte. C'est par là que passaient les voitures, qui, de la sorte, ne pouvaient dévier du parcours qui leur était tracé. » Il en conclut que la chaussée presque identique découverte dans la salle décrite ci-dessus avait la même destination, et que, par conséquent, cette salle était une remise pour les chariots de l'armée.

De l'autre côté des casernes, on a trouvé un édifice d'une nature toute différente[1]. Il n'en subsiste plus que le sous-sol (voir la planche annexée). On y descend par un escalier de 3 mètres de profondeur, conduisant à une galerie d'accès, qui limite le monument à l'Ouest; un autre couloir lui fait pendant à l'Est. Entre ces couloirs existent des salles longues et étroites séparées par des murs ajourés de travées. Peut-être faut-il voir dans ces caves, jadis voûtées, des magasins à vivres; les couloirs latéraux auraient servi à pénétrer dans l'intérieur de l'édifice et à en assurer l'aération, la partie supérieure formant plate-forme. Peut-être aussi faut-il admettre qu'elles constituaient un vaste réservoir d'eau, une série de citernes.

A l'Ouest s'étend un ensemble, composé d'une grande cour entourée de portiques, sous lesquels s'ouvraient une série de chambres assez vastes; elles mesurent toutes 10 mètres de profondeur, et leur largeur varie entre 8 et 10 mètres. Trois portiques occupent les côtés ouest, sud et est de la cour; on ne saurait dire s'il en existait un quatrième du côté du Nord; en tout cas, les bases des colonnes qui l'auraient soutenu n'ont pas été retrouvées en place. Mais M. Cavalier, qui a dirigé les fouilles, estime qu'elles figurent peut-être parmi les nombreux blocs de pierre qui gisent épars un peu partout aux environs. Il a

[1] Ballu, *Bull. arch. du Comité*, 1907, p. 252.



Praetentura (Partie occidentale).

remarqué également que la caractéristique des chambres disposées autour de la cour est la largeur des portes par où l'on y accédait; elles mesurent plus de 2 mètres, tandis qu'ailleurs, dans les casernements par exemple, les ouvertures varient entre 0 m. 90 et 1 m. 15. On n'a d'ailleurs découvert, au cours des déblais, ni inscription, ni objet qui permette de fixer la destination de l'édifice. Il a quelque ressemblance lointaine avec la construction du camp de Novaesium à laquelle M. Könen a donné, sans preuves très fortes, il est vrai, le nom de *valetudinarium*[1]. Mais on pourrait aussi bien, mieux peut-être, le rapprocher d'autres édifices tout différents, par exemple, de certains *horrea* connus[2].

Le long de la muraille occidentale, on distingue les traces d'une bâtisse dont la partie postérieure était adossée au rempart; c'est évidemment une addition de date ultérieure, comme l'écurie qui longe le mur oriental et qui a été décrite plus haut. Ce hangar, large de 5 m. 30, se prolonge jusqu'à l'angle nord-ouest du camp. A son extrémité méridionale, il vient buter contre une sorte de tour qui n'est plus aujourd'hui qu'une plateforme demi-circulaire avec deux marches et dont il est impossible de rien dire de précis.

LATERA PRAETORII.

Le prétoire était bordé de chaque côté de voies qui l'isolaient du reste du camp[3]. On n'a pu déblayer que celle de gauche,

[1] *Novaesium*, p. 180 et suiv.; cf. n° 105 du plan.

[2] Cf. l'article *Horreum* dans le *Dict. des antiq.* de Saglio et surtout le plan des *horrea Lolliana*, donné à la figure 3892 d'après la *Forma Urbis Romae*. Les *horrea* d'Ostie, dont M. Carcopino a récemment publié le plan (*Mél. de l'École de Rome*, XXX, 1910, p. 420 et suiv.), présentent aussi avec cet édifice certaines analogies.

[3] Cf. par exemple le prétoire de Novaesium (*Novaesium*, pl. III) et celui de Newstead (J. Curle, *A Roman frontier post*, p. 43, fig. 2).



Demoulin Frères sc.

GRANDE CITERNE EN SOUS-SOL
(Photographie de M. Dequen.)

celle de l'Est, l'autre étant recouverte par les jardins de la Maison centrale. On a constaté qu'elle n'était point dallée et qu'elle mesurait 9 m. 50 de large[1].

Le côté oriental est bordé de salles sans communication avec la rue, qui limitent un grand ensemble; on y reconnaît aisément des casernements semblables à ceux qui occupaient la *praetentura*, avec cette différence que le groupe de pièces assez simples qui existaient de ce côté, et que nous avons assignées conjecturalement aux centurions, est remplacé par une suite de pièces plus vastes, en particulier par deux grandes maisons à atrium. Elles étaient très probablement réservées à des officiers d'un certain grade.

RETENTURA.

La voie qui longeait la partie postérieure du prétoire, parallèlement à la *via principalis*, était appelée dans la langue militaire *via quintana*[2]. Elle a été reconnue, mais sur un parcours très court; la presque totalité est cachée sous des terrains qu'il est difficile, sinon impossible, de fouiller.

L'espace compris entre la voie *quintana* et le rempart du camp où s'ouvre la porte décumane constitue la *retentura*. Elle est occupée, à Lambèse comme ailleurs[3], dans la partie méridionale, par des casernements tout semblables à ceux du Nord. Une voie secondaire, courant parallèlement à la *via quintana*, les limite au Nord.

La bande de constructions qui s'étend entre ces deux rues se compose elle-même de plusieurs pâtés, séparés par des passages: on s'en rendra compte aisément en se reportant au

[1] Ballu, *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. CLXXII. — [2] Hygin, *De munit. castror.*, 17. — [3] Cf. le plan de Novaesium déjà cité.

IMPRIMERIE NATIONALE

plan. Derrière le prétoire sont de grands magasins, très bouleversés, mais qui se caractérisent encore par une série de boutiques ouvrant sur la rue, sans portique et surtout par une suite de douze cuves carrées, en briques recouvertes d'un enduit de plâtre et de tuileau; ils mesurent chacun 2 mètres de côté et 1 m. 50 de profondeur. On n'a point pris, au moment où on les déblayait, le soin de vérifier quel pouvait être leur contenu; il n'y a plus moyen aujourd'hui de le constater. Il est permis de supposer qu'ils renfermaient des grains, à la façon des silos arabes actuels.

En face s'étendaient les thermes de la légion. Ils ont été déblayés en partie en 1862 et 1865, par Cherbonneau et Barnéond, complètement dégagés en 1902 par le Service des Monuments historiques[1]. On peut reconnaître parfaitement leur disposition générale, malgré l'état de dégradation extrême où les ont amenés les injures du temps et la négligence des hommes (voir le plan général du camp). Leur agencement ne diffère, d'ailleurs, pas sensiblement de celui qu'on a constaté bien souvent en Afrique[2], particulièrement à Timgad. L'entrée donnait sur la rue qui longe la face occidentale; elle s'ouvrait sur un grand vestibule par où on accédait aux bains froids avec leurs piscines. Au centre étaient les pièces chaudes : *laconicum*, orné de huit niches demi-circulaires; — le pavé était en mosaïque d'un riche dessin, adapté à la configuration de la salle et qui se continuait jusque dans les absides, sous la forme d'une coquille dont les nervures étaient indiquées par des cubes de pierre de diverses couleurs; *caldarium*, entouré de trois grandes baignoires; *tepidarium*. « Toutes ces pièces reposent sur

[1] *Ann. de Constantine*, VI, 1862, p. 141 et suiv.; *Rec. de Constantine*, X, 1866, p. 4 et suiv.; cf. XXVIII, 1893, p. 96; Ballu, *Bull. du Comité*, loc. cit. — [2] Cf. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 211 et suiv.

un sous-sol formé de petites piles en briques[1] fort rapprochées les unes des autres et entre lesquelles circulait l'air chaud, entretenant la température élevée des pièces supérieures, qu'il chauffait encore au moyen de tuyaux de poterie logés dans l'épaisseur des murs et absolument analogues à ceux employés dans nos habitations modernes comme conduits de chaleur et de fumée[2]. »

Dans une des salles centrales, on rencontra, au cours des fouilles, une mosaïque assez riche en couleurs; un croquis en a été publié[3]. « Son état de conservation, dit M. Barnéond avec un peu d'exagération, l'agencement du dessin, la variété des couleurs et le fini de l'exécution en font une œuvre d'art du plus haut prix. Elle mesure 7 m. 35 en longueur sur 3 m. 40 en largeur. Le dessin, composé de rectangles, de torsades, de losanges et de triangles, se reproduit deux fois avec quelque variété dans les nuances de la pierre et forme l'encadrement des médaillons. » Celui de droite représente un homme jeune couronné de rayons : c'est la tête radiée du Soleil. Dans le médaillon de gauche, on voit une femme diadémée; à côté, l'artiste a représenté un croissant et une torche enflammée, pour nous bien indiquer que nous étions en présence de la Lune. On sait que ces deux motifs se rencontrent très fréquemment en pendants sur les monuments du monde romain, et particulièrement de l'Afrique, où ils figurent les deux grandes divinités du Panthéon punique, Baal et Tanit[4]. Il est naturel que les soldats de la légion, Africains eux-mêmes,

[1] Ces briques portent la plupart l'estampille légionnaire. La marque est toujours la même; je l'ai signalée plus haut.

[2] *Rec. de Constantine*, XXIII, 1884, p. 190.

[3] *Recueil de Constantine*, X, 1866, pl. XXVII, p. 246 et 247. Cf. de Pachtere, *Inventaire des mosaïques de l'Afrique*, III, n° 184.

[4] *C. I. Sem.*, I, p. 281.

aient reproduit sur le sol de leurs thermes un sujet qu'ils étaient habitués à voir journellement autour d'eux.

« Des peintures à fresque décoraient les murailles du *frigidarium*, et partout où l'enduit n'était pas tombé sous l'action de l'humidité, la vivacité des couleurs n'avait subi aucune altération. Ces peintures, distribuées en panneaux, représentaient alternativement des imitations de marbre et des personnages. Aucun de ces derniers sujets n'était assez bien conservé pour en relever le dessin[1]. » Les piscines, de 2 mètres de profondeur, étaient en ciment. Trois marches permettaient d'y descendre.

On a trouvé dans les inscriptions la mention d'un *valetudinarium*[2], mais on ne saurait dire à quel endroit du camp, ni dans quelles conditions cet établissement était installé.

On doit se demander encore comment était assurée l'alimentation en eau de la légion. A cet égard, il n'y a aucun doute : on avait capté les sources voisines dans les montagnes, et on les amenait à la porte du camp, dans le camp même, par des conduits souterrains[3]. La légion fut appelée à travailler à des ouvrages de cette nature presque aussitôt qu'elle fut établie à Lambèse : la construction du temple de Neptune auprès d'Aïn-Drinn, avec sa dédicace *collectis fontibus et* [*scatu*]*riginibus*, est du règne d'Antonin le Pieux[4]; son embellissement remonte à celui de Marc-Aurèle[5]; le *septizonium*, où venaient se déverser les eaux de plusieurs sources, date sans doute aussi de la même

[1] *Rec. de Constantine*, X, 1866, p. 245.

[2] *C. I. L.*, VIII, 2553, 2563.

[3] Il est évident que les thermes de la légion devaient être alimentés par des conduits souterrains passant sous le rempart.

[4] *C. I. L.*, VIII, 2652 et 2653.

[5] *Ibid.*, 2654. La source d'Aïn-Drinn a été déblayée pour alimenter le moulin qui l'utilise aujourd'hui. On a découvert que l'eau se déversait par un conduit de 40 centimètres de hauteur sur 25 de largeur; les parois en étaient faites de maçonnerie de briques reposant sur une pierre de taille. La chambre d'eau était garnie d'un grillage en bois très particulier; elle était d'ailleurs mal bâtie et devait appartenir, d'après l'opinion de Moll, à

époque[1]. Ce n'est que sous Sévère-Alexandre que ces eaux ont été détournées, au moins en partie, pour l'alimentation du municipe de Lambèse, alors très habité, même par les soldats en activité de service[2]; jusque-là, les travaux exécutés autour de ces sources devaient profiter à la légion seule, de même que c'est pour elle et par elle qu'ils avaient été entrepris. A ces deux châteaux d'eau, il faut en ajouter un troisième plus rapproché encore du camp de Lambèse et qui, par conséquent, a dû être construit à plus forte raison en vue de la garnison, celui d'Aïn-bou-Bennana. Moll, qui le déblaya pour l'usage du pénitencier, en donne la description suivante[3] : « Cette source a un débit moyen de 1,000 à 1,100 litres à la minute; la chambre d'eau romaine était rectangulaire; elle avait 2 mètres environ de longueur et 1 m. 50 de largeur intérieurement; ses murs en briques et en mortier hydraulique avaient près de 1 m. 50 d'épaisseur, ce qui nous fait présumer qu'elle était voûtée, comme l'indiquaient d'ailleurs les pierres de taille en voussoir qui étaient dans la vase même de la source. Les pieds-droits étaient assis sur d'immenses pierres de taille inégalement espacées entre elles et réunies par des voûtes en briques. Cette disposition ingénieuse permettait aux petites sources latérales, trop éloignées peut-être pour être contenues dans l'intérieur de la chambre d'eau, de se déverser dans la source principale.

« Le conduit partant de cette chambre d'eau avait 20 centimètres de longueur et 25 centimètres de hauteur intérieure-

une reconstruction de l'époque byzantine. Le débit d'Aïn-Drinn est de 12 à 13 centilitres à la minute (*Annuaire de Constantine*, III, 1856-1857, p. 157 et suiv.).

[1] *C. I. L.*, VIII, 2657; cf. le commentaire. Il était situé à 200 mètres environ au nord-est du temple d'Esculape, par conséquent au milieu même des maisons de la ville antique.

[2] *Ibid.*, 2658. Cf. 2659 : « M. Aurellius Severus Alexander Pius Alexandrianas (aquas) Lambaesita(nis dedit). »

[3] *Annuaire de Constantine*, III, 1856-1857, p. 157 et suiv.

ment; les deux parois étaient en maçonnerie de briques reposant sur une pierre de taille, et le ciel était une dalle ou un moellon. Ce conduit se dirigeait vers la partie occidentale de la ville, en suivant une ligne presque droite; plusieurs conduits secondaires venaient y aboutir pour alimenter différentes fontaines et réservoirs de la ville. »

Grâce à ces aménagements, la garnison de Lambèse était assurée d'avoir toujours à sa disposition une grande abondance d'eau pour les différents besoins de la vie de garnison. Il est peu de camps romains connus aujourd'hui qui aient eu à proximité des sources à la fois aussi abondantes et aussi belles.

Des quatre portes du camp partaient plusieurs voies, dans toutes les directions. L'une, qui se détachait de la porte prétorienne, se dirigeait vers la ville voisine de Diana; l'autre, qui avait le même point de départ, vers le col de Batna, par où elle pénétrait dans la vallée de l'Oued-Kantara pour gagner le désert. Une troisième menait de la porte au camp dit « des Auxiliaires ». Enfin, de la porte orientale partaient deux autres voies : l'une se dirigeait au Nord-Est et traversait un quartier de la ville, — c'est celle de Thamugadi et de Théveste; — l'autre obliquait vers le Sud-Est. A 200 mètres environ du camp, elle passait entre l'amphithéâtre et des thermes, puis, à 800 mètres plus loin encore, elle entrait dans la ville proprement dite en passant sous un arc de triomphe à trois baies : c'est la voie Septimienne, mentionnée par une inscription[1], qui fut certainement dallée, sinon tracée par la légion, sous le règne de Septime-Sévère et de Caracalla, pour rendre plus faciles les communications entre le camp et la cité voisine. Cette voie sortait de Lambèse par un autre arc de triomphe et rejoignait

[1] *C. I. L.*, VIII, 2705.

ensuite la voie de Thamugadi. On trouve encore, en plusieurs endroits, des traces parfaitement distinctes de ces routes; le long de leur parcours s'échelonnaient toute une suite de tombeaux plus ou moins soignés, qui en marquent aujourd'hui la direction.

Il faut faire remarquer, en terminant, que le rempart du camp est distant d'un kilomètre environ des premières maisons de Lambèse, et en particulier de l'arc de triomphe de Septime-Sévère, qui indiquait l'entrée de la cité au Nord. Dans cet espace, il n'y a comme édifices qu'un arc de triomphe, celui de Commode, sous lequel passait la voie militaire menant du camp de Lambèse à Théveste, l'amphithéâtre et des thermes, monuments éminemment utilitaires et destinés aux soldats autant au moins qu'aux habitants de Lambèse. Quelques pans de mur à droite et à gauche paraissent appartenir à des constructions peu soignées et d'époque relativement assez basse. On peut donc croire qu'au IIe et au commencement du IIIe siècle, ce terrain intermédiaire constituait une zone militaire où l'on ne s'établissait pas. La distance d'un kilomètre est celle que l'on a notée ailleurs, entre les camps et les villes qui s'étaient formées à côté d'eux. Mommsen admet que c'était là une règle générale [1].

[1] *Gesammelte Schriften*, VI, p. 182. Cf. Wilmanns, *Étude sur Lambèse*, p. 9.

CHAPITRE II.

ARMÉE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

La place qui formait le centre d'occupation de la Maurétanie Césarienne, la résidence du commandant en chef, était, ainsi que nous l'avons déjà dit, la ville de Cherchel. Il n'est pas possible d'en douter, en présence du grand nombre d'inscriptions militaires trouvées sur ce point, dont le texte est absolument probant. Ainsi on y a rencontré une dédicace à Sévère-Alexandre et à Orbiane par les *equites singulares* attachés au gouverneur [1], des bases honorifiques élevées en l'honneur des différents procurateurs, soit par des officiers de l'armée de Maurétanie, soit par des sous-officiers [2] attachés à leur service, sans compter de nombreuses inscriptions rappelant différents corps de troupes disséminés dans le pays [3]. Enfin c'est à Cherchel que les gouverneurs de Maurétanie victorieux consacraient les ex-voto destinés à garder le souvenir de leurs succès [4].

Il ne s'ensuit pas pourtant qu'il y ait eu là une garnison considérable, massée autour du gouverneur, comme à Lambèse; aucun des documents qui nous sont parvenus ne nous autorise même à le supposer. La situation, d'ailleurs, était loin d'être la même en Numidie qu'en Maurétanie. Dans la première province, le commandant en chef, étant en même temps légat de la légion africaine, devait camper au milieu de ses hommes; en Maurétanie, il suffisait que le procurateur eût auprès de lui,

(1) *C. I. L.*, VIII, 9354, 9355.
(2) *Ibid.*, 9359, 9360, 9371.
(3) *Ibid.*, 9358, 9377, 9378, 9380, 9384; 21015-21019, 21024, 21026, 21029, 21030, etc.
(4) *Ibid.*, 9324.

avec les quelques soldats destinés à faire respecter son autorité et à faciliter la prompte exécution de ses ordres, les forces nécessaires pour occuper solidement le pâté montagneux qui entoure Cherchel, y maintenir une tranquillité absolue et assurer les communications entre le quartier général et les différents postes du pays.

CHAPITRE III.

ARMÉE DE MAURÉTANIE TINGITANE.

Le centre du commandement en Maurétanie Tingitane était établi à Tanger; c'est là qu'ont été trouvées une dédicace à un procurateur, émanant des *exacti exercitus*[1] et deux tombes de cavaliers; ces documents suffisent à prouver la concentration en ce lieu des services administratifs des troupes de la région. Il est certain que la cité moderne a absorbé la plupart des documents dont nous pourrions attendre quelque lumière sur l'armée de Tingitane et sur le quartier général où elle s'appuyait.

[1] *C. I. L.*, VIII, 9990. Cf. les *Actes du martyre de saint Marcellin* (30 oct. 298), *ap.* Ruinart, *Acta mart.*, p. 302 : « In civitate Tingitana, procurante Anastasio praeside. » Saint Marcellin serait, d'après ces actes, un soldat de la légion *II*e *Trajana*.

SECONDE PARTIE.

POSTES ÉTABLIS SUR LES FRONTIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

ARMÉE D'AFRIQUE ET DE NUMIDIE.

L'armée d'Afrique et de Numidie, ou plus simplement de Numidie, avait pour mission de fournir des défenseurs à toute la frontière, depuis l'extrémité orientale de la province proconsulaire d'Afrique jusqu'aux limites de la Maurétanie; au besoin, elle envoyait des détachements au sud de cette dernière, témoin celui que nous trouvons en 176 près de Géryville, occupé à combattre les Maures[1]. On peut même dire que, militairement, la Maurétanie s'arrêtait au bord septentrional des Hauts-Plateaux; tout le reste du pays appartenait à l'armée de Numidie, dont la tâche était ainsi immense.

On peut, grâce aux auteurs, aux itinéraires et surtout aux inscriptions, se rendre compte des points principaux occupés par les troupes et suivre la direction de la frontière, ainsi que les variations qu'elle subit, à mesure que le pays était gagné à la civilisation romaine. Tout d'abord, au début de l'Empire, elle ne descendait pas, à l'Ouest, au-dessous de la ligne qui joint Tébessa à Gabès par Gafsa, puis elle longeait la côte jus-

[1] *C. I. L.*, VIII, 21567.

qu'à Lebda (Leptis Magna) et jusqu'à la limite de la Cyrénaïque. Elle fut portée en avant vers la fin du Ier siècle : elle embrassa dès lors le pâté des Aurès, qui restait à soumettre, et coupa la ligne des chotts pour envelopper les riches oasis du sud de la Tunisie; à l'Ouest, elle contournait le Hodna sans y pénétrer, pour atteindre à Zraïa la frontière de Maurétanie. Postérieurement, à la fin du IIe et au IIIe siècle, les garnisons romaines pénétrèrent plus avant encore; c'est probablement à cette époque que remonte l'occupation du Hodna par la place de Tobna, qui devait rester un centre militaire jusqu'au bas Empire, et que la rive droite de l'oued Djedi fut semée de garnisons, ce qui rendit possible la colonisation de cette partie extrême du domaine romain en Afrique. Enfin, au même temps, des détachements de la légion de Lambèse dépassent de beaucoup la ligne des hauteurs qui court à travers la Tripolitaine parallèlement à la mer, et s'établissent à Ghadamès, à Bondjem, à Gharia-el-Garbiia. A ce moment, la puissance de Rome a atteint son apogée sur la terre africaine : elle n'est plus dès lors assez sûre d'elle-même pour disséminer ses forces; elle revient en arrière. Elle ne franchira plus désormais la limite qu'elle occupait au IIe siècle et qui n'a peut-être jamais cessé d'être la frontière officielle de l'Empire.

C'est celle que nous étudierons ici, nous réservant de parler au moment favorable des postes fortifiés situés au delà ou en deçà, auxquels nous avons fait allusion dans ce préambule.

§ 1. — FRONTIÈRE DE TRIPOLITAINE.

Le souvenir des postes fortifiés de la frontière de Tripolitaine a été conservé par l'Itinéraire d'Antonin, où la route qui les relie est qualifiée de : « Iter quod limitem Tripolitanum

per Turrem Tamalleni a Tacapis Lepti Magna ducit[1] »; pour l'époque postérieure à Dioclétien, on en trouve l'énumération dans la Notice des Dignités[2]. Il y avait là, en effet, une frontière que la nature même imposait. « L'ossature générale de l'extrême Sud tunisien actuel et de la Tripolitaine, écrit un de ceux qui connaissent le mieux le pays, M. le commandant Donau[3], est définie par une coupe verticale suivant une perpendiculaire quelconque au littoral. Ce profil montre, en partant du bord de la mer, d'abord une plaine que les indigènes appellent Djeffara, puis une falaise escarpée qui atteint 600 et 650 mètres d'altitude, enfin un plateau ou dos (Dahar) de pays, qui s'abaisse progressivement pour disparaître dans l'Erg ou région des Dunes.

« La direction générale de cette falaise, du Nord au Sud, n'est pas parallèle à la mer; elle forme, au contraire, une ceinture entourant la partie orientale de la petite Syrte et le littoral d'entre les deux Syrtes, sur lequel s'élevaient Sabrata, Oea et Leptis.

« Le fond de ce golfe terrestre, constitué par la montagne, se trouve aux environs de notre poste actuel de Dehibat, ou mieux du village turc de Nalout[4].

« Or si la Djeffara fut occupée, habitée, cultivée par une population nombreuse et romanisée, la colonisation ne dépassa guère la falaise abrupte qui domine la Djeffara; et les délégués

(1) *Itin. d'Antonin* (éd. Fortia), p. 21. Voir le texte plus bas, p. 749. Sur cette route et les différentes opinions auxquelles elle a donné lieu, cf. : Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 686 et suiv.; p. 699 et suiv.; J. Toutain, *Mél. de l'École de Rome*, XVIII, 1895, p. 21 et suiv.; P. Blanchet, *Rec., de Constantine*, XXXII, 1898, p. 71 et suiv.; Donau et Le Bœuf, *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 289 et suiv.

(2) *Not. Dignit.*, Occ., XXXI.

(3) *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 391.

(4) A cet endroit, la Djeffara mesure 120 kilomètres environ jusqu'à la mer; à Gariana, au sud de Tripoli, elle n'a plus que 80 kilomètres en profondeur.

de la puissance impériale établirent dans le Dahar une série de postes fortifiés chargés de garantir, en défendant les défilés de la montagne, la sécurité des colons de la Djeffara contre les attaques des Gétules de l'Ouest et des Garamantes du Sud.

« Cette ligne de défense formait une route stratégique suivant la zone frontière. » C'est précisément celle que nous indique l'Itinéraire entre Leptis Magna et Turris Tamalleni, et même au delà de Leptis vers l'Est. Mais ici, le pays qu'elle traverse est trop peu connu pour qu'on puisse identifier les différents postes; à plus forte raison ne possède-t-on sur eux aucun détail. Il suffira de citer pour mémoire ceux dont les noms peuvent donner lieu à quelque observation.

La dernière station à l'extrémité orientale de la route, celle qui était sur la limite même de la Cyrénaïque, se nommait *Ara Philenorum*. Tissot l'a placée à Mouktar[1]. A 54 kilomètres à l'Ouest existait un poste fortifié, appelé aujourd'hui Teratin, que la Table de Peutinger nomme *Turris*[2]; 40 kilomètres plus loin, on rencontrait une station nommée *Praesidio* et, à une vingtaine de kilomètres au delà, une autre appelée *ad Turrem;* Tissot a placé celle-ci au défilé de Bergaouad, la première sur les hauteurs de Iehoudia[3]. Dans toute cette partie, la ligne frontière passait entre le rivage et les dunes de sable qui viennent aboutir à la mer; le littoral extrême, qui est la partie habitable du pays, était donc seul occupé par les Romains. Il en était ainsi jusqu'à Leptis Magna. A partir de cette ville, la frontière s'éloignait peu à peu de la mer, les hauteurs qui forment la limite naturelle du pays au Sud s'en écartant elles-mêmes et la région fertile s'élargissant, ainsi qu'il a été indiqué plus haut. Mais si la direction générale du *limes* n'est pas

[1] *Géographie comparée de la province d'Afrique,* II, p. 241. — [2] *Table de Peutinger* (édition Miller), VIII, 2. — [3] *Op. cit.,* II, p. 240.

douteuse, on ne saurait en dire autant de la situation exacte de tous les postes signalés par l'Itinéraire : ces régions sont encore trop mal connues. Néanmoins une suite d'explorations et de recherches récentes, conduites avec autant de persévérance que d'habileté, soit en Tripolitaine, soit dans le Sud tunisien, ont apporté à cet égard des renseignements très précieux.

La partie du *limes* qui traverse la Tripolitaine a été étudiée, autant que faire se peut, par M. Méhier de Mathuisieulx[1]. Le premier poste à partir de Leptis Magna qu'il ait identifié avec quelque vraisemblance est celui de *Thenadassa*. La localité, située dans la haute vallée de l'Oued-Mader, se nommerait aujourd'hui Anessa. On y voit les restes d'un fortin carré, voisin d'une bourgade importante[2]. A environ 65 kilomètres vers le Sud-Ouest existent pareillement des ruines d'une certaine importance, appelées Djendouba. Elles offrent ceci de particulier qu'elles se trouvent sur l'une des routes de pénétration vers l'intérieur des terres, sur celle qui de Tripoli gagne le Fezzan en passant par Mizda[3]. M. de Mathuisieulx croit qu'il faut placer là la *Vinaza* de l'Itinéraire. Il identifie avec la moderne Zentan le poste antique de *Thenteos*, et il faut bien reconnaître qu'il y a entre les deux mots une grande ressemblance. En tout cas, il est certain qu'à 6 kilomètres à l'est du ksar de Zentan on trouve les ruines d'un poste fortifié; c'est « un quadrilatère formé par une haute chaussée de terre, qui recouvre probablement la base d'un ancien rempart. Au centre de ce quadrilatère irrégulier se dresse un *castellum* en pierres de

[1] *Nouvelles Archives des Missions*, XII, 1904, page 1, et XIII, 1905, pages 73 et suivantes. Cf. le résumé de ces recherches par M. Toutain, dans le *Bull. archéol. du Comité*, 1905, p. 353 et suiv.

[2] *Nouv. Arch. des Missions*, XIII, fasc. 2, p. 87.

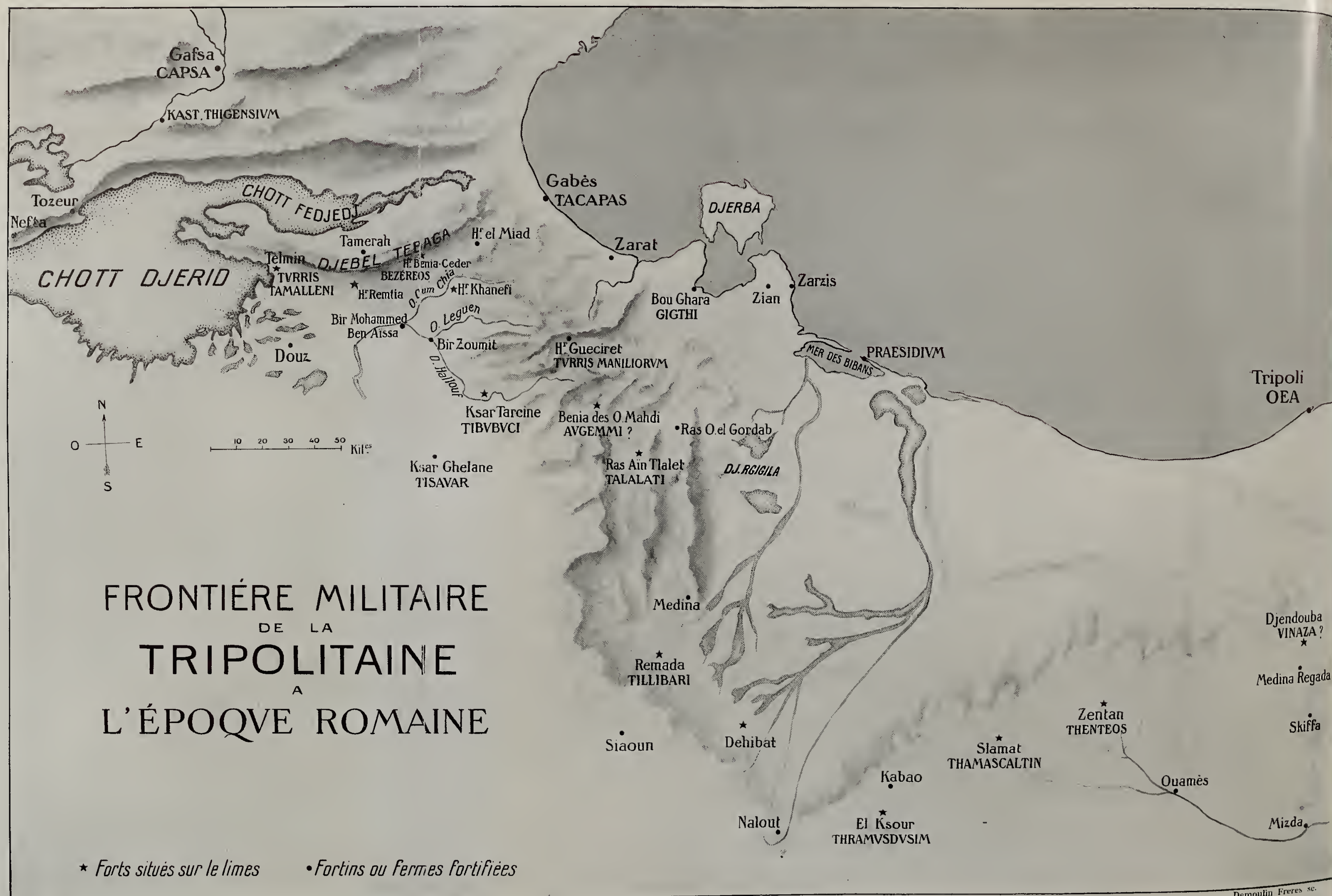
[3] *Ibid.*, p. 84; cf. XII, p. 16.

taille, qui mesure 20 mètres de côté; une porte a encore ses deux montants debout[1] ». Ce serait à Slamat ou Slamatin qu'il conviendrait de placer le poste de *Thamascaltin,* et chez les Tramezin, à 10 kilomètres environ au sud-est de Kabao, celui de *Thramusdusim;* il ne reste plus de ce fortin que des traces confuses[2]; il porte aujourd'hui le nom de El-Ksour.

Les postes suivants, signalés par l'Itinéraire, nous conduisent sur le territoire tunisien actuel; grâce aux reconnaissances des officiers des Affaires indigènes, et surtout aux recherches de M. le commandant Donau, il est possible de se rendre compte de l'emplacement d'un certain nombre de ces postes, et, d'une façon plus générale, de l'occupation militaire du pays. L'abondance des renseignements qu'ils ont recueillis est même quelque peu gênante pour suivre sans hésitation le tracé du *limes;* de tous côtés ils ont signalé des fortins et des centres fortifiés disséminés dans la région. Qui sont ceux qui appartiennent au *limes?* qui sont, au contraire, ceux qui étaient situés en dehors? Il n'y a aucun moyen certain de le reconnaître, en dehors des inscriptions à ethniques qu'on peut déterrer dans les ruines et qui y sont très rares, ou de certaines considérations accessoires.

D'autre part, l'aspect des fortins ne permet pas de leur assurer une date précise — or il n'est pas douteux qu'ils n'appartiennent pas tous à la même époque, — et certains d'entre eux n'étaient que des fermes fortifiées, comme la *turris Maniliorum* dont il sera question plus loin. On risque donc et de rapprocher l'une de l'autre des fortifications qui n'étaient peut-être pas contemporaines, et de prendre pour des *castella* officiels des bordjs privés. Reste comme critérium l'impor-

[1] *Nouv. Arch. des Missions,* XII, p. 15 et 16. — [2] *Ibid.,* p. 15.


FRONTIÉRE MILITAIRE
DE LA
TRIPOLITAINE
A
L'ÉPOQVE ROMAINE
Gafsa
CAPSA
KAST. THIGENSIVM
Tozeur
Nefta
CHOTT FEDJEDJ
CHOTT DJERID
DJEBEL TEBAGA
Tamerah
Telmin
TVRRIS
TAMALLENI
Hr. Remtia
Hr. Benia-Ceder
BEZEREOS
Hr. el Miad
O. Cum Chia
Hr. Khanefi
O. Leguen
Bir Mohammed
Ben Aïssa
Bir Zoumit
O. Hallouf
Douz
Gabès
TACAPAS
Zarat
DJERBA
Bou Ghara
GIGTHI
Zian
Zarzis
Hr. Gueciret
TVRRIS MANILIORVM
MER DES BIBANS
PRAESIDIVM
Tripoli
OEA
Ksar Tarcine
TIBVBVCI
Benia des O. Mahdi
AVGEMMI ?
Ras O. el Gordab
Ras Aïn Tlalet
TALALATI
DJ. RGIGILA
Ksar Ghelane
TISAVAR
N
O
E
S
10 20 30 40 50 Kil.es
Medina
Remada
TILLIBARI
Siaoun
Dehibat
Nalout
Kabao
El Ksour
THRAMVSDVSIM
Slamat
THAMASCALTIN
Zentan
THENTEOS
Ouamès
Mizda
Djendouba
VINAZA ?
Medina Regada
Skiffa
★ Forts situés sur le limes
• Fortins ou Fermes fortifiées
Demoulin Freres sc.

tance des fortins et leur construction sur lesquels M. le commandant Donau nous a fourni de très utiles renseignements. Il est, nous apprend-il[1], deux types bien définis de constructions fortes entre lesquels aucune confusion n'est possible. «L'un, de grand appareil, est employé pour les *castella*. Les blocs, extraits le plus souvent à peu de distance, sont soigneusement taillés, puis mis en place par assises régulières et d'épaisseur peu variable. Partout l'enceinte est d'un travail soigné, œuvre d'architectes et d'ouvriers habiles, disposant de bons outils, de chèvres, poulies, moufles, louves, en un mot de tout le matériel employé dans les autres régions. L'enceinte est bastionnée lorsque les dimensions de l'ouvrage le comportent. Elle n'a qu'une seule entrée, bornée par une porte défensivement renforcée d'un ou deux systèmes de blindes horizontales; mais cette porte n'est pas sur la ligne d'enceinte; partout précédée d'un couloir dans lequel l'assaillant est obligé de s'engager, elle se dresse soit à l'extrémité d'un des côtés de ce couloir, soit au fond d'un coude qui le prolonge.

« Le second type des constructions étudiées est notablement inférieur au précédent, bien qu'exécuté encore par des maçons soigneux. C'est un rectangle, se rapprochant d'un carré de 9, 12, 15 mètres de côté. Les angles sont toujours constitués par des pierres de taille; en outre, de distance en distance, des piliers s'élevant jusqu'au faîte du mur servaient à le jalonner et à renforcer la maçonnerie faite de moellons réguliers. L'intérieur de ces fortins était presque complètement rempli par des habitations, magasins, hangars, écuries, et cette disposition convenait parfaitement au double rôle de soldats colons joué par les *limitanei* qui les occupaient. »

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 339 et suiv.

Ces constatations sont un élément important dont il y a lieu de tenir compte, mais qui, on le verra, ne suffisent pas à lever toutes les difficultés.

Après *Thramusdusim*, en marchant vers le Nord-Ouest, l'Itinéraire cite la station de *Thabunati*, dont on n'a pas encore donné d'identification assurée, et de *Ad Augmadum*, que M. le commandant Le Bœuf place à Dehibat[1]. Il avoue bien que, quoiqu'il existe « dans les environs de ce poste un certain nombre de ruines d'installations romaines agricoles, on n'y voit pas de traces de fortin »; mais la situation stratégique de Dehibat et la distance qui sépare ce point des autres stations du *limes* seraient des arguments suffisants pour justifier l'assimilation proposée. Trente milles plus loin, le routier signale *Tillibari;* la localité se nommerait aujourd'hui Remada[2]. M. le capitaine Lecoy de la Marche a signalé[3], à 400 mètres à l'ouest de l'oasis, une enceinte rectangulaire très étendue de 200 mètres de côté sur 150 mètres. Deux portes existaient autrefois sur les faces orientale et occidentale; la porte orientale seule est aujourd'hui apparente; elle donnait accès dans un réduit de 90 mètres sur 70 mètres; c'est bien là le type d'une ville forte. Le même officier a visité plus au Nord[4], à Médina, sur le plateau de Fatnassia, les restes d'une autre enceinte dont les côtés mesuraient 50 mètres. Du côté du Nord, une porte, flanquée de deux tours saillantes rectangulaires; au centre, une construction carrée de 18 mètres de côté avec cour intérieure. La façade seule était en pierre de taille, les autres murailles en moellons. Tout autour de la cour étaient disposées des chambres. C'était là aussi, sans doute, un poste du *limes*.

(1) *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 402.

(2) M. le capitaine Hilaire plaçait *Ad Augmadum* à Remada à cause de la ressemblance des ethniques (*ibid.*, 1901, p. 194).

(3) *Bull. arch. du Comité*, 1894, p. 405.

(4) *Ibid.*, p. 407 (avec un plan).

Il semble bien que le nom antique de la station de *Talalati* se soit conservé dans l'ethnique moderne « Tlalet ». Là existe encore, au débouché de la vallée du Tlalet sur la plaine du Ferdj, et à l'endroit nommé Ras-el-Aïn, un camp fort important qui a été fouillé successivement par le capitaine Lecoy de la Marche[1] et le lieutenant Goulon[2]. Il a la forme d'un carré, mesurant 80 mètres de côté, et percé d'une porte cintrée sur chaque face. A la porte nord, on a trouvé une inscription[3], qui donne la date de la construction ou de la reconstruction du *castellum* et le nom de la cohorte qui y tenait garnison à la fin du IIIe siècle. La porte Est a fourni un second exemplaire du même texte. Les murs avaient 1 mètre d'épaisseur. Le plan qui en a été donné n'est pas assez complet pour qu'il ait semblé utile de le reproduire ici : on notera seulement que c'est celui qui caractérise les grands camps romains.

En quittant le poste de Tlalet, le *limes* se dirigeait, d'après l'Itinéraire, vers l'oasis de Telmin où il aboutissait.

Mais quel était son tracé exact entre ces deux points, en supposant qu'il n'y ait pas eu plusieurs tracés successifs? Là commence la difficulté. On est à peu près d'accord, pour admettre, d'une part, que de Tlalet il remontait jusqu'au fort appelé aujourd'hui « Benia des Ouled-Mahdi », qui serait l'ancienne *Augemmi,* et que, de l'autre, il longeait le Djebel-Tebaga depuis la Benia-Ceder (*Bezereos?*) jusqu'à Telmin.

L'accord cesse lorsqu'il s'agit de fixer la direction suivie par la ligne qui rejoignait les deux « Benia »[4]. M. le commandant

[1] *Bull. arch. du Comité,* 1894, p. 400 et suiv.

[2] *Ibid.,* 1903, p. 351 et suiv.

[3] *C. I. L.,* VIII, 22765 : « Imp. Caes. P. Licinius Gallienus..... trib. p. XII cos. V p. p. procos castra coh. VIII Fidae opportuno loco a solo instituit operantibus fortissimis militibus suis ex limite Tripolitano » (an 263?).

[4] Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire les suppositions de MM. Toutain (*Mél. de l'École de Rome,* XV, p. 222) et

Le Bœuf, à la suite de Tissot, admet qu'elle remontait dans la direction du Nord, vers Zarat, pour tourner ensuite brusquement à l'Ouest et atteindre Benia-Ceder[1]; M. le commandant Donau, au contraire, l'incline immédiatement vers l'Ouest, par Ksar-Tarcin et Khanefi[2]. La première solution est inspirée par le fait que l'Itinéraire mentionne, parmi les stations du *limes,* une *Agma.* Or il est pareillement fait mention ailleurs, par les routiers, d'une certaine *Agma,* celle-ci située sur le littoral au sud de Gabès. Si les deux *Agma* se confondent, ce que croit Tissot, il est évident que le *limes* devait, après *Augemmi,* gagner le bord de la mer; si, au contraire, il y avait deux *Agma* distinctes, il est bien plus probable qu'il s'infléchissait, après Benia des Ouled-Mahdi, vers le N.-E. C'est cette dernière opinion qui paraît la plus acceptable : c'est celle que nous adopterons ici.

La Benia-bel-Recheb ou Benia des Ouled-Mahdi est, au témoignage de P. Blanchet[3], du commandant Donau[4] et du commandant Le Bœuf[5], un ouvrage de première importance, le plus considérable, avec la Benia-Ceder, de tout l'extrême Sud tunisien. Elle affecte la forme d'un carré de 40 mètres de côté. « A chacun des quatre angles, un bastion carré avec créneaux assure le flanquement des faces; au milieu de celles-ci, même disposition, excepté peut-être sur la face ouest. L'entrée, du côté opposé à l'ennemi, était défendue par deux bastions, entre lesquels un couloir de 2 m. 40 de largeur, qui à 8 m. 40 de la

Blanchet (*Recueil de Constantine,* XXXII, 1898, pages 90 et suiv.) antérieures aux recherches faites sur le terrain par les officiers du Sud tunisien; ils pensaient que de Ksar-Tarcine à Telmin le *limes* coupait le pays à peu près en ligne droite.

[1] *Bull. arch. du Comité,* 1903, p. 398 et suiv.

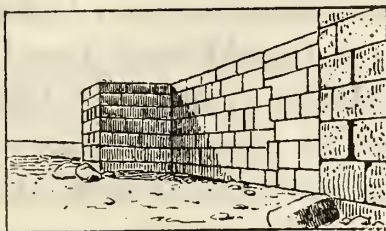
[2] *Ibid.,* p. 395 et suiv.

[3] *Rec. de Constantine,* XXXII, 1898, p. 78 et suiv.

[4] *Bull. arch. du Comité,* 1903, p. 357.

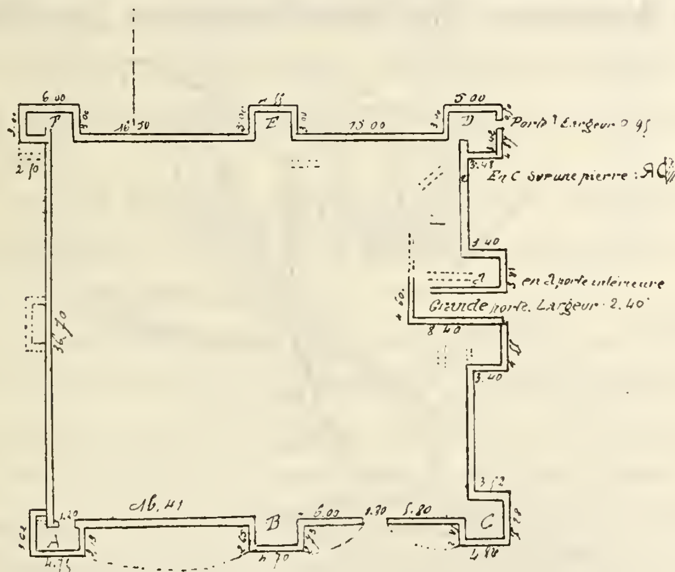
[5] *Ibid.,* p. 348.

porte tournait à angle droit, donnait accès dans la cour intérieure et franchissait peut-être une seconde porte. C'est dans



l'angle nord de la cour que se trouvaient les logements et magasins de la garnison[1] ».

Tout le *castellum* est bâti en pierres énormes soigneusement taillées dans leurs trois dimensions, qui sont : épaisseur constante, o m. 49; largeur, de o m. 50 à o m. 60; longueur, de o m. 80 à 1 mètre et jusqu'à 1 m. 50. Ce soin d'appareillage



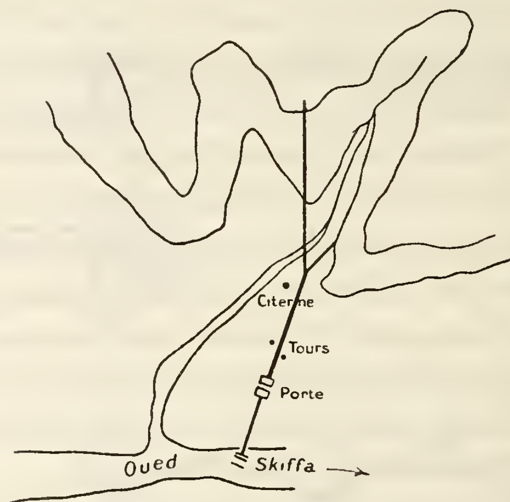
explique la conservation remarquable de l'ouvrage. Les pierres proviennent, paraît-il, d'une carrière située assez loin en aval,

[1] Donau, *loc. cit.*

dans la même vallée et que les indigènes désignent sous le nom de Reha-bel-Recheb.

En avant de cette forteresse, vers le Sud-Ouest, dans la vallée d'un affluent de l'oued Recheb, l'oued Skiffa, M. le capitaine Lecoy de la Marche et ensuite P. Blanchet ont noté un ouvrage défensif qui se rattache au *limes :* il barre la vallée de la rivière, si bien que Lecoy de la Marche croyait y voir un barrage; mais Blanchet[1] fait observer justement qu'il offre de grandes similitudes avec un autre morceau de fortification dont il sera question plus bas, qu'un barrage ne comporte guère la présence de tours et que le bâtiment central qu'on y remarque ne s'expliquerait guère dans cette hypothèse.

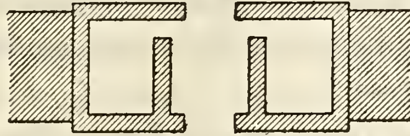
« C'est, dit-il, un morceau de frontière. La muraille mesurait 4 mètres à la base; des tours circulaires trois fois plus larges la dominaient. Une citerne conservait aux défenseurs



les eaux qui ruisselaient des vallons voisins. Une porte voûtée, accostée de deux corps de garde, ouvrait le monde romain

[1] *Recueil de Constantine*, XXXII, 1898, p. 76; cf. *Nouv. Arch. des missions*, IX, 1899, p. 36 et suiv.

aux caravanes barbares (voir le plan annexé, que nous empruntons à Blanchet); des ouvrages extérieurs, dont il ne reste qu'un amas de pierres, semblent en avoir défendu l'approche.



Des dalles posées de champ, un peu plus loin et précisément dans le thalweg de l'oued formaient une sorte de grille qui laissait échapper, aux jours de pluie, les eaux inutiles. » Et Blanchet ajoute : « Un mur de quelques kilomètres, soudé des deux bouts à la montagne, percé d'une porte que surveille une tour et que défendent des ouvrages extérieurs : telles semblent avoir été les *clausurae* sahariennes. Rome dressa ses tours et ses murailles au creux des ravins qui servaient de passages; elle laissa s'avancer, entre deux, les éperons rocheux du plateau; ce fut une combinaison de fortifications naturelles et artificielles. »

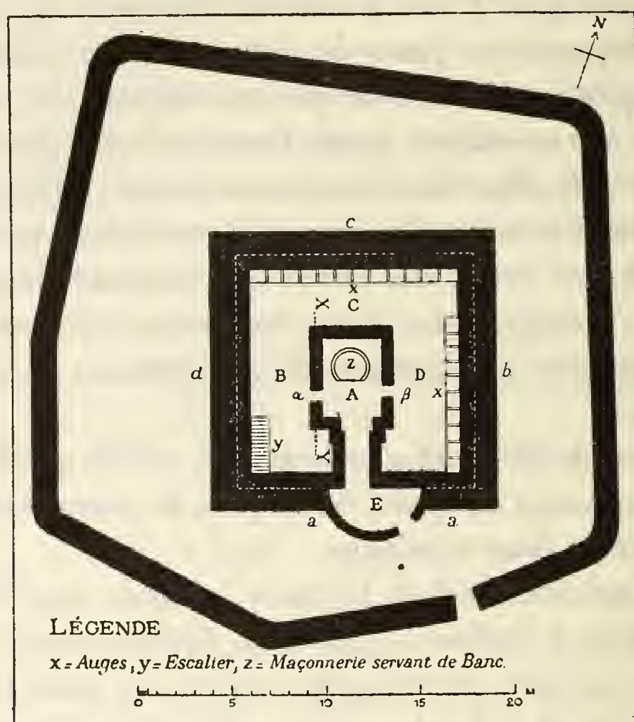
Si les vues de Blanchet sont justes, on voit de quelle importance est l'ouvrage de l'oued Skiffa pour la connaissance de la constitution du *limes* tripolitain.

De la Benia-bel-Recheb la route indiquée par l'Itinéraire rejoignait l'oued Hallouf au nord du Djebel-Assassia et suivait le cours de cette rivière jusqu'au poste de Ksar-Tarcine[1]. Celui-ci est situé à l'embranchement de deux pistes, « l'une qui remonte le cours de l'oued et qui est une des principales voies de pénétration entre l'extrême Sud tunisien et la région des dunes, l'autre qui, redescendant le cours du torrent, relie

[1] Sur ce fortin, et sa situation cf. *Bull. archéol. du Comité,* 1903, p. 360 et suiv.; Blanchet, *Recueil de Constantine,* XXXII, 1898, p. 93; Gauckler, *Comptes rendus de l'Académie des Inscript.,* 1902, p. 323 et suivantes.

l'endroit aux grandes voies commerciales qui joignent Gabès avec le Sahara algérien. Le fortin domine l'oued d'une hauteur de dix mètres et ses vues s'étendent du côté du Sud jusqu'à 10 kilomètres de distance ». M. le lieutenant Tardy en a donné la description détaillée; nous la lui emprunterons ainsi que le plan qu'il en a dressé[1].

« L'ensemble de l'ouvrage est formé d'un réduit carré de 15 mètres de côté, entouré d'une haute muraille servant d'en-



ceinte. Son périmètre mesure 110 mètres de longueur; son tracé est heptagonal, afin de pouvoir épouser la forme du terrain. Les angles sont arrondis.

Dans la section sud, qui suit la crête de la falaise, est percée

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 361 et suiv.

une ouverture large de 1 m. 20; c'est la porte d'entrée : elle est orientée dans une direction Sud-Sud-Est.

« Le réduit situé au milieu de cette enceinte est également orienté dans une direction sensiblement Sud-Sud-Est. La porte d'entrée est pratiquée dans une maçonnerie demi-circulaire, disposée en avant de la façade. Cette maçonnerie est en partie démolie; toutefois le seuil de l'ouverture qui y était pratiquée est encore visible; il se trouve en face de la porte percée dans le mur d'enceinte. Il a d'ailleurs une largeur identique. »

Un étroit couloir de 3 mètres de longueur part de la façade et conduit à la cour intérieur du *castellum*. Cette dernière, de forme rectangulaire, mesure 4 m. 40 de longueur et 3 m. 15 de largeur. Elle était fermée par une porte qui venait s'appuyer contre deux ressauts pratiqués dans les murs du couloir, et qui se fermait vraisemblablement à l'aide d'un verrou, dont le logement est encore visible dans le mur. Au milieu de la cour existe un bloc de maçonnerie en forme de fer à cheval, recouvert d'un enduit de mortier de chaux. Le dispositif particulier de cette maçonnerie, à peine haute de 0 m. 50, semble indiquer qu'elle devait servir de banc aux occupants.

Deux portes, α et β, placées l'une en face de l'autre, permettent de passer de la cour dans les pièces B et D et, par suite, dans la pièce C qu'aucune cloison ne sépare des deux premières. Chacune de ces chambres prend jour par une fenêtre donnant sur la cour intérieure.

Si l'on franchit le seuil de la porte α, on pénètre dans une grande pièce occupant toute la face *d* du réduit. Un escalier de 1 mètre de largeur, fait de gros moellons assemblés au béton de chaux et situé dans l'angle gauche de cette pièce, donne accès sur la terrasse. Cet escalier, qui devait avoir primitivement neuf marches, n'en possède plus que six actuellement.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La pièce C occupe toute la face *c* du réduit. Le long du mur de cette face se trouvent disposées des auges en maçonnerie. Deux d'entre elles sont encore en bon état. Elles mesurent respectivement 0 m. 90 de largeur. La chambre pouvait donc contenir vraisemblablement douze auges identiques et, par suite, étant donnée la petite dimension de chacune d'elles, douze chevaux seulement.

Dans la chambre D, qui occupe toute la face β, des auges sont également disposées le long du mur. Elles ont une longueur totale de 8 m. 25. Trois d'entre elles sont à peu près intactes; elles ont chacune une même largeur, 0 m. 80. Cette chambre pouvait contenir dix auges, c'est-à-dire dix chevaux seulement. Des ossements de brebis, du fumier, des excréments de cheval ont été trouvés sur le sol, au milieu des cendres. L'affectation des chambres C et D paraît donc bien nettement établie : elles servaient d'écurie et abritaient, outre quelques animaux domestiques, les chevaux de la garnison. Elles pouvaient, au maximum, contenir vingt-deux chevaux.

A proximité du *castellum*, la garnison avait construit une citerne. « La forme en est sensiblement celle d'une carafe. Dans la paroi et au niveau du fond sont pratiqués deux prolongements en ogive, destinés à augmenter le volume du réservoir central. Les dimensions de la citerne sont remarquables; la capacité totale était environ de 60,000 litres. » Ce réservoir, situé dans le lit de l'oued, était alimenté par l'oued lui-même et les pentes de la falaise soutenant le *castellum*. « Mais il pleuvait rarement dans la région. Il fallait donc que la citerne fût construite de façon à emmagasiner en une fois un grand volume d'eau, et à pouvoir constituer une réserve pour le reste du temps. »

Une inscription[1] fait connaître le nom du poste, *Tibubuci*,

[1] *C. I. L.*, VIII, 22763.

sa nature et ceux qui l'ont fait construire. Elle indique approximativement sa date, le règne de Dioclétien[1], ce qui ne veut pas dire que l'endroit n'ait pas été occupé militairement bien auparavant.

Plusieurs pièces de monnaie ont été découvertes au cours des fouilles; elles datent de Constantin le Grand, de Valentinien II et d'Eugène; le fortin ne fut donc pas évacué avant la fin du IVe siècle, au plus tôt.

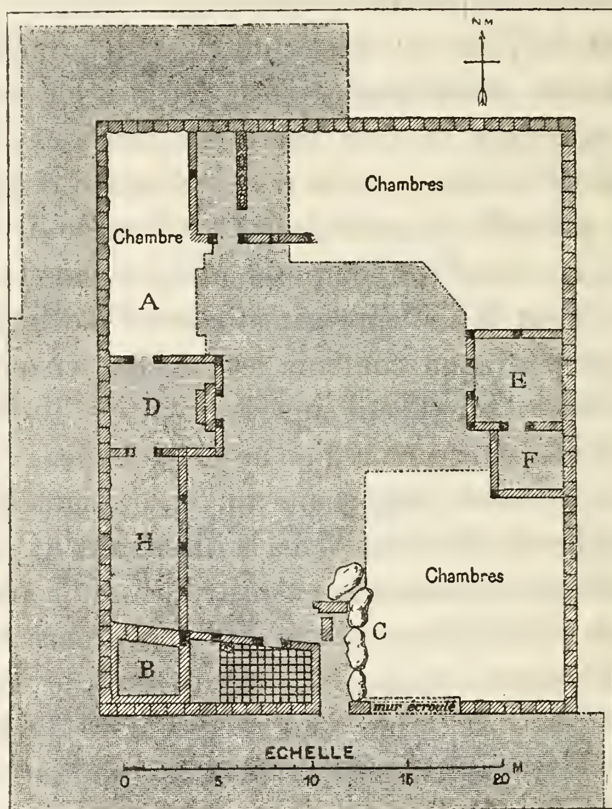
« L'effectif du poste est assez difficile à déterminer exactement. Toutefois, étant donnée l'exiguïté des locaux pouvant servir de logements, il n'est guère croyable que cet effectif dépassât 25 ou 30 hommes. Du reste, dans une région d'accès aussi facile que celle qui environne Ksar-Tarcine, il est certain que la garnison devait se composer uniquement de cavaliers. Le nombre en est donné approximativement par le nombre de chevaux que pouvaient contenir les écuries, et qui était au maximum de 22. Un effectif supérieur eût été, d'ailleurs, difficile à ravitailler dans une région aussi lointaine. »

La seule forteresse importante qu'on ait signalée jusqu'ici au nord de Henchir-Tarcine, dans la direction de Benia-Ceder, est celle d'Henchir-Khanefi[2]. « Construite sur la plate-forme, inclinée vers le Sud-Ouest, d'une colline rocheuse isolée, son horizon, très vaste, s'étend vers le Nord-Ouest, le Sud-Est et le Sud-Ouest. Elle a la forme d'un rectangle de 31 mètres sur 25 m. 40, sans flanquements, avec entrée unique sur la face sud, côté le plus facilement accessible aux cavaliers; il ne semble pas qu'une route (elle n'aurait pu être construite qu'en lacets) ait été ménagée pour donner à des chars accès au *cas-*

[1] Gauckler, *Centenarius, terme d'art militaire.* (*Mélanges Perrot*, p. 125 et suivantes.)

[2] Cf., sur cette ruine, Le Bœuf et Donau, *Bull. archéolog. du Comité*, 1903, p. 304 et 325.

tellum; ils ne pouvaient pas, en tout cas, y pénétrer, le couloir d'entrée paraissant avoir eu seulement 1 m. 50 de large, la porte elle-même située à l'extrémité de ce couloir ne laissant que 1 m. 35 pour le passage, et étant en outre précédée d'une marche. En revanche, la cour centrale est entièrement entourée de bâtiments indiquant une garnison normale plus dense, sinon plus nombreuse que celle d'Henchir-Ceder.



« Toute l'enceinte est encore visible, ne laissant subsister aucun doute sur le tracé général.

« Le couloir d'entrée était fermé à son extrémité, et la porte, précédée d'une marche, s'ouvrait à gauche, large seulement de 1 m. 35; sur ses montants et son linteau tombés dans la

cour, aucune trace de sculpture ni d'inscription, mais, sur la tranche d'une dalle trouvée avec ces débris, un *phallus* représenté en relief, d'une longueur totale de 0 m. 28. C'est le seul motif de sculpture, avec un lièvre également en relief figuré assis, sur le petit côté d'un autre bloc, qui ait été trouvé à Khanefi dans l'énorme quantité de déblais qui en ont été sortis ou qui ont été fouillés.

« La pièce de gauche en entrant servait vraisemblablement de salle de garde. Son sol, surélevé de 0 m. 50 par rapport au couloir d'entrée, est dallé, sauf sur une longueur de 1 m. 92, de pierres carrées de 0 m. 40 × 0 m. 40 × 0 m. 12. Elle n'est pas rectangulaire. Au cours du déblaiement, des cendres et des débris de toutes sortes ont été retirés de cette pièce, notamment des fragments de poterie.

« Elle ne paraît pas avoir eu de communication avec la suivante, B, située dans l'angle sud-ouest et dont l'affectation spéciale est bien définie. Malgré l'épaisseur du mur d'enceinte déjà considérable, une maçonnerie supplémentaire l'augmentait et la doublait presque sur les côtés ouest et sud qui atteignent 1 m. 04; le sol, plus bas (de 1 m. 05) que celui de la première pièce, est complètement cimenté ainsi que les parties inférieures des parois.

« C'était donc une citerne pouvant recevoir l'eau de pluie tombée sur la superficie du *castellum,* mais sans doute, remplie habituellement, par mesure de précaution, avec de l'eau apportée de l'extérieur, soit du barrage d'Henchir-Sedd, soit de citernes ou de puits qui n'ont pas été retrouvés. Actuellement le point d'eau le moins éloigné est Bir-Ghezen, à 10 kilomètres au Sud-Ouest.

« Des bâtiments de la face nord, un seul a été déblayé. C'est une écurie dont les quatre auges sont intactes et en place. Entre

chacune d'elles était dressée une belle pierre, munie d'un anneau d'attache taillé en relief. Des morceaux de plusieurs autres auges semblables existaient dans la cour du *castellum*. Une fenêtre, dont les quatre côtés du cadre ont été retrouvés dans les décombres de cette écurie, l'éclairait et l'aérait; la largeur de l'appui fait penser qu'elle s'ouvrait dans le mur d'enceinte plutôt que du côté cour; ce n'est toutefois qu'une hypothèse.

« Aux environs du *castellum*, on ne rencontre pas de traces de constructions contemporaines de l'ouvrage. »

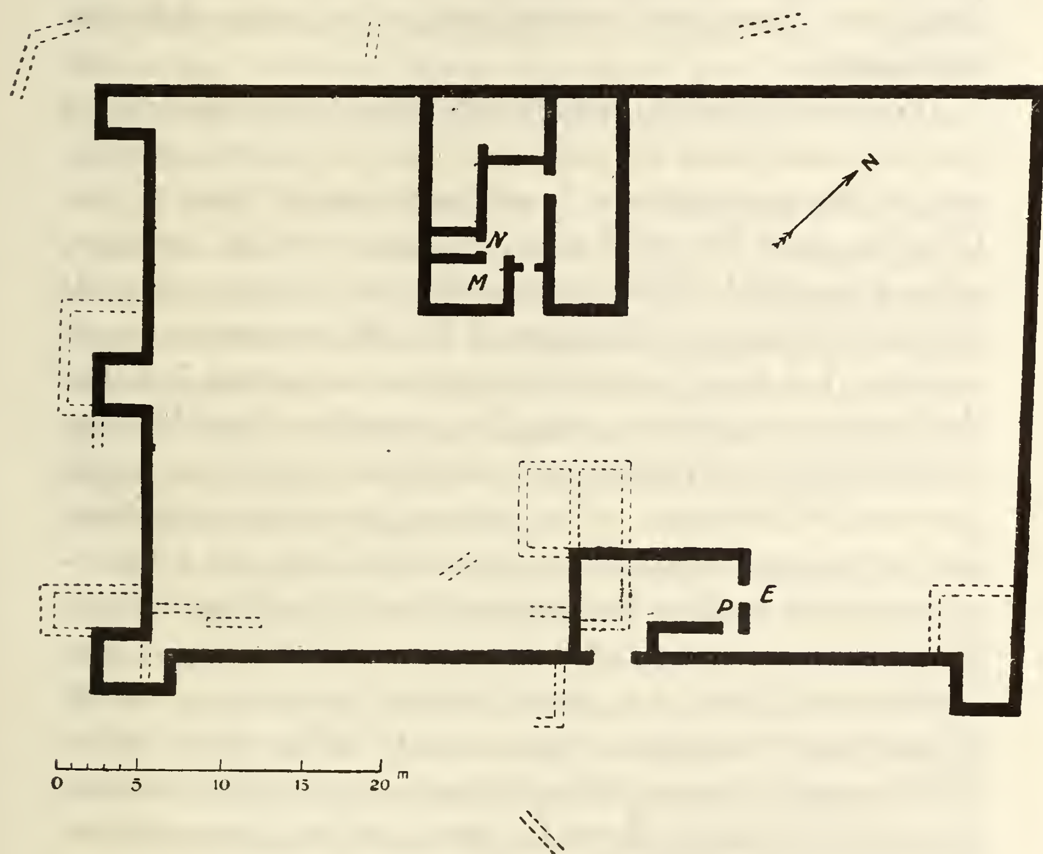
La route saharienne qui suivait la plaine surveillée par le poste de Khanefi gagnait ensuite, en 10 milles romains, le *castellum* de Benia-Ceder[1], monument militaire d'une grande importance. Le plan ci-joint (voir p. 543), dressé par M. le commandant Donau, montre ses dispositions générales.

L'édifice mesure une soixantaine de mètres sur quarante environ; la porte regarde le Sud-Est. Il était flanqué de bastions sur deux de ses faces. « L'ouverture totale de l'entrée est de 4 m. 35, ainsi que le passage qui la prolonge; elle ne possédait pas de moyens de fermeture. Le passage lui-même, surveillé de l'intérieur par des créneaux horizontaux placés dans le mur de gauche, tournait à angle droit, laissant entre lui et le mur d'enceinte un emplacement libre pour le poste de police; il aboutissait ainsi à la véritable entrée du *castellum*, E, celle-ci solidement fermée ». Son montant de gauche était doublé, à l'assise inférieure, d'une borne qui se répétait à droite. « Entre les deux bornes, l'ouverture utile a 2 m. 40 avec un seuil formé de trois dalles, deux de 0 m. 75, l'autre de 0 m. 90;

[1] Donau, *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 315 et suiv.; 1904, p. 467 et suiv. Cf. Blanchet, *Rec. de Constantine* (XXXII), 1898, p. 74 et suiv. (avec un plan et une vue). Ce *castellum* était déjà connu de Tissot (*Geogr. comparée de l'Afrique*, II, p. 690).

les deux premières donnant passage aux roues des chars, tandis que la troisième présentait une saillie, contre laquelle venait prendre appui la porte en bois lorsqu'elle était fermée.

« Celle-ci avait deux battants dont les pivots verticaux se logeaient dans les pierres d'angle, encore visibles au même niveau que les dalles du seuil. Enfin des poutrelles horizontales logeant



leurs extrémités dans des matrices taillées dans les murs latéraux achevaient de garantir la puissance défensive de cette grande entrée donnant passage aux cavaliers et aux chars.

« Les piétons devaient d'ordinaire entrer dans le *castellum* par la petite porte P du poste de police; elle est encore debout, et son dispositif indique qu'ici toute considération artistique a

été laissée de côté pour rechercher un seul but, la résistance; les murs sont renforcés et, derrière la porte, des rainures taillées verticalement dans leur épaisseur permettaient de placer, de champ à cet endroit, une pile de madriers formant barricade. Enfin, en avant de cette même porte, un second dispositif analogue permettait encore de doubler cette barricade, lorsqu'une attaque était prévue à temps. Une longue dalle formait linteau.

« Une fois l'entrée du *castellum* franchie, on se trouvait dans une vaste cour, dont les angles est, ouest et sud étaient occupés par des constructions, l'angle nord restant libre; et, vers le milieu de la face nord-ouest, s'élevait le réduit, assurant, grâce à son relief, le flanquement de cette face dépourvue de bastions. Il comprenait le logement de l'officier commandant le *castellum*. Les murs actuellement debout ont encore 3 mètres de hauteur en moyenne; mais si les premières lignes horizontales de blocs sont parfaitement régulières, comme sur tout le pourtour de l'enceinte, celles du haut présentent au contraire des irrégularités choquantes, imputables seulement à des reconstructions tardives. On pénétrait dans le bordj par un couloir non couvert de 2 mètres de large, au fond duquel deux marches conduisent à la portée d'entrée, qui n'a que 0 m. 85 d'ouverture et moins de 2 mètres sous la clef de voûte, celle-ci de plein cintre. L'organisation défensive est semblable à celle de la porte P, décrite plus haut. En outre, du côté gauche du couloir, des créneaux horizontaux, situés à 0 m. 60 du sol, permettaient à des archers à genoux ou à des hastaires, placés à l'intérieur, d'atteindre les assaillants. Ces créneaux, très larges du côté intérieur (0 m. 50 sur 0 m. 30), n'avaient au contraire sur le couloir qu'une section de 0 m. 15 sur 0 m. 05.

« La porte s'ouvrait sur un *atrium* qui aconservé en grande

partie sa disposition primitive; il était entouré de piliers de grand appareil, portant de longs blocs formant à la fois linteaux de portes et supports de plancher du premier étage; ils sont tous restés en place, grâce à leur poids. L'un deux n'a pas moins de 2 m. 75 de long: la large baie qu'il recouvre devait donner accès dans la chambre du Nord, non déblayée, qui était sans doute une écurie, à en juger par l'existence d'une auge restée en place et posée à 0 m. 70 au-dessus du sol; des morceaux de plusieurs autres ont été retrouvés à proximité.

«La porte M, très basse (1 m. 66), donnait accès (larg. 0 m. 90) dans la chambre où se tenaient les défenseurs de l'entrée; une autre baie en N (larg. 1 m. 10) conduisait dans une sorte de couloir fermé à droite et à gauche par des murs non appareillés et qui ont subi des remaniements; quatre grosses dalles, actuellement déplacées, devaient constituer des degrés et font penser qu'on est en présence des restes de l'escalier conduisant au premier étage.

«De ce dernier, dont l'existence n'est pas douteuse, rien ne subsiste; les décombres mêmes, abstraction faite des blocs provenant des gros murs, sont peu volumineux; on peut en déduire que toute cette partie du réduit a été entièrement déblayée à une basse époque, puis incomplètement et sommairement restaurée; le premier étage n'a même peut-être pas été relevé.

«Pour achever la description de l'Henchir-Ceder, dont une partie seulement a été fouillée, il faut mentionner encore les traces des diverses constructions qui, à l'intérieur, prenaient appui contre le mur d'enceinte et servaient de magasins et de logement pour la troupe.»

A 250 mètres au sud de ce fortin, M. le commandant Donau a signalé un petit poste d'observation. «Ce poste comprenait

deux chambres qui communiquaient par une baie et mesuraient à l'intérieur environ 2 mètres sur 3; il en subsiste cinq piliers de grand appareil; les murs en moellons n'ont plus que 0 m. 40 de hauteur. Le rôle de ce bâtiment ne paraît pas douteux. Le *castellum*, en effet, construit en plaine au pied d'une colline isolée qui le domine complètement et masque ses vues vers le Sud, occupe une position qui serait inacceptable avec l'armement moderne et qui était dangereux à l'époque romaine. A défaut d'une vigie sur la colline, l'ennemi pouvait arriver à 200 mètres du *castellum* sans être signalé. C'est d'ailleurs de ce côté qu'on prévoyait les attaques, puisque l'ouvrage est soigneusement fortifié vers le Sud.

« Du poste-vigie il reste trop peu de chose pour que l'on puisse déterminer quels étaient ses moyens de défense, mais ses dimensions font penser qu'il n'abritait qu'une petite troupe, chargée seulement de fournir et de relever le veilleur permanent. On communiquait avec le *castellum* à la rigueur par la voix, mais plus sûrement par des signaux. »

A un kilomètre au Nord existe, d'autre part, un ouvrage, signalé depuis longtemps[1], qui a donné lieu à diverses suppositions. Depuis que Blanchet et le commandant Donau en ont fait un examen approfondi, il ne semble plus possible de garder de doutes sur sa nature; c'était un morceau de la frontière, comme celui dont il a été question plus haut.

Il consiste en une muraille doublée d'un fossé, de 17 kilomètres de longueur, qui court des sommets du Djebel-Tebaga jusqu'aux contreforts occidentaux du Djebel-Melabb, dans le massif des Matmatas. Il ne faudrait pas croire pourtant que

[1] Cf. : Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 690; La Blanchère, *ibid.*, p. 820; *Notice descriptive des Itinéraires de la Tunisie* (région sud), p. 79; P. Blanchet, *Arch. des missions*, IX, 1899, p. 147, avec figure insérée dans le texte.

cette muraille fût en gros blocs à la façon d'une fortification soignée. « Ce n'est pas un mur bâti, mais seulement une levée de terre », dit M. Donau[1]. Dans toute sa partie méridionale en particulier, un simple fossé a été creusé et les déblais rejetés vers l'Est, c'est-à-dire du côté de Gabès, lorsqu'ils ne comprenaient que du sable; dans les terrains rocheux, au contraire, les pierres fournies par la fouille étaient disposées de façon à former un mur en pierres sèches, naturellement fort irrégulier, comme le tracé lui-même. Le temps a partiellement comblé le fossé et écrasé le mur; aussi, en beaucoup d'endroits, n'atteint-il plus que 0 m. 50 à 0 m. 60. Sa hauteur primitive pouvait être de 1 m. 20 à 1 m. 50. »

À cheval sur ce fossé-limite se voit une construction dont M. le commandant Donau, après l'avoir fouillée, donne la description suivante :

« Elle avait la forme d'un rectangle de 11 mètres sur 5 m. 25, coupé en deux par un couloir, large de 3 m. 25, qui ne paraît pas avoir été muni à ses extrémités de moyens de fermeture.

« Les gros murs, bien bâtis sur leur face extérieure, sont formés d'assises régulières d'environ 0 m. 30 de hauteur; ceux qui limitent le couloir central ne comprennent que des moellons et sont interrompus vers leur milieu, pour donner accès dans chacune des deux pièces que comprenait l'installation. Toutes ces maçonneries sont intactes jusqu'à 1 m. 80 de hauteur, parfois 2 mètres; pas trace de fenêtre ni créneau. Le couloir central se prolonge, en s'élargissant, par des alignements de blocs bruts, jusqu'à une enceinte constituée par le même procédé, et formant, tout autour de l'habitation, un terre-plein de 5 à 6 mètres de largeur. C'est à cette plate-forme qu'au Nord comme au Sud s'attache la *clausura*.

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 472.

« Le couloir a donc exactement l'aspect d'une route, avec guichet de péage, le fossé et la levée de terre de la *clausura* empêchant la circulation dans la plaine. La construction ne peut guère remonter plus haut que la fin du IIe siècle ou le début du IIIe siècle[1]. »

En résumé, cet ensemble si caractéristique de la Benia-Ceder, ce fossé, cette levée de pierres ou de terre défendue par un ouvrage fortifié est tout à fait analogue à ce que nous connaissons par ailleurs du *limes imperii* dans d'autres parties de l'Empire, en Germanie par exemple, et sur les confins danubiens[2] : c'est le même système de séparation matérielle entre le monde romain et le monde barbare; c'est, comme le fossé de l'Oued-Djedi, qui sera mentionné plus bas, la confirmation d'un passage bien connu du Code Théodosien[3]: *Terrarum spatia quae gentilibus propter curam munitionemque limitis atque fossati antiquorum humana fuerant provisione concessa*[4].

De Benia-Ceder à Telmin, le Tebaga formait une frontière naturelle; il suffisait de garder les points où un passage pouvait s'ouvrir aux envahisseurs. M. le commandant Donau[5] a signalé sur le parcours du *limes*, en allant de l'Est à l'Ouest, quelques fortins : Henchir Guedah-el-Baguel, Henchir-Chebib, Henchir Guedah-el-Oudad, Henchir-Remtia, Henchir-el-Esnam, Henchir-Zazia. Ils sont tous de petite dimension, leurs côtés mesurent 10 mètres en moyenne. Celui de Remtia a été fouillé.

[1] M. Donau (*loc. cit.*, p. 474) a constaté que le poste a été établi sur l'emplacement et avec les débris de matériaux provenant d'un mausolée ; sous les fondements mêmes on a trouvé une lampe à queue forée avec la marque *Augendi* (*Catalogue du Musée Alaoui*, suppl. K, p. 204, n. 979).

[2] Cf. l'article *Limes imperii* du *Dict. des antiq.* de Saglio, III, p. 1255 et suiv.

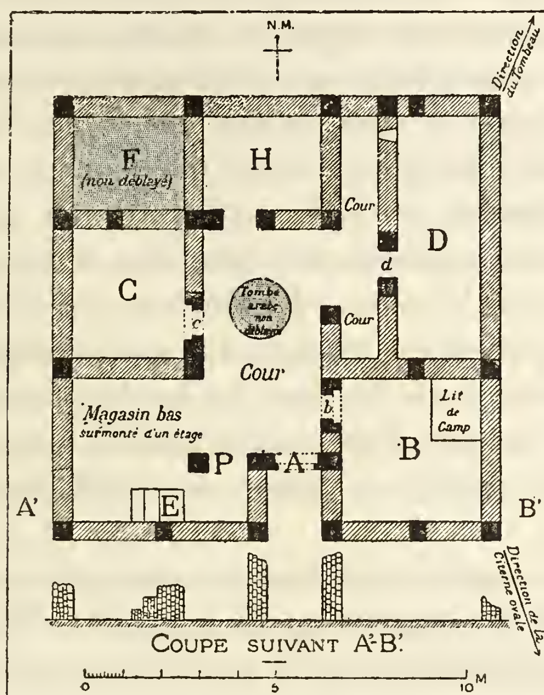
[3] *Cod. Theod.*, VIII, 15, 1.

[4] Il faut noter que les indigènes donnent à l'ouvrage le nom de *Haddou*, c'est-à-dire « la limite ».

[5] *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 308 et suiv.

« Il a la forme d'un carré presque parfait (11 m. 60 × 11 m. 75). Autour de la construction, le sol avait été aplani dans un rayon de 10 mètres, au niveau du couloir d'entrée, et les déblais, reportés à cette distance, formaient une levée de terre limitant ainsi une esplanade.

« Sur la face du Sud, un couloir de 1 m. 44 d'ouverture et de 2 mètres de long aboutissait à la porte A, donnant seule accès à l'intérieur, et dont les montants et le seuil sont encore en



place; à défaut de la hauteur inconnue de cette porte, sa largeur, de moins d'un mètre, indique qu'elle n'était pas destinée à des cavaliers, mais pouvait cependant être franchie par des animaux de selle ou de trait; elle s'ouvrait vers l'intérieur, en pivotant sur un axe vertical adhérent à la porte, et dont le logement inférieur est creusé dans le seuil, système primitif de

fermeture qui est resté en usage chez les indigènes; une rainure également taillée dans la pierre du seuil et aboutissant au logement du pivot permet, en l'inclinant, de mettre la porte en place et de la décrocher en cas de besoin; des loquets horizontaux, dont on voit encore les logements, assuraient la fixité de la porte, dont la résistance à une poussée extérieure était garantie par de solides barres de fer; de nombreux morceaux de ces dernières ont été retrouvés sur le seuil même.

« Une fois la porte franchie, on se trouvait dans une cour de forme rectangulaire sur laquelle s'ouvraient les diverses chambres. A droite, une porte *b* munie des mêmes moyens de fermeture que la porte A, mais un peu plus étroite, donnait accès dans la chambre B. Se fermant de l'intérieur, elle se composait de quatre planches verticales, mal menuisées, dont le frottement sur le sol a produit des stries très nettes, attestant un long usage. Dans le coin nord-est de cette chambre de 3 m. 70 sur 3 m. 85, le sol est surélevé sur une superficie cimentée de 1 m. 60 sur 1 m. 50, dont les bords sont eux-mêmes en saillie : lit de camp un peu court, fond de réservoir, ou simplement table destinée à placer des provisions à l'abri de l'humidité.

« La cour centrale était doublée vers la droite d'un couloir long et étroit sur lequel s'ouvrait la chambre D, intéressante seulement par l'existence de la partie inférieure d'une fenêtre prenant jour sur le couloir.

« Les extrémités nord et sud de ce dernier servaient de cuisine, à en juger par les matières animales trouvées à la surface du sol ancien. Dans la chambre H communiquant avec la cour par une baie, les cendres de végétaux (bois, graines de blé, etc.) sont nombreuses ainsi que dans la chambre C, dont le sol était recouvert d'une sorte de fumier, et dans la cour

centrale où l'on a de plus trouvé des débris de fer, des clous, un lingot de plomb mélangé de sable, et des débris de planches paraissant provenir de troncs de palmiers. Dans les murs C, les moellons calcaires sont remplacés par de larges briques de plâtre semblables à celles que les indigènes ont longtemps employées, et qu'ils appellent *gâleb;* fabriquées sur place, elles ne portent pas d'empreinte spéciale ni de marque, mais quelquefois un demi-cercle ou un ovale tracé par le doigt.

« Dans les parties du fortin décrites plus haut, rien n'indique s'il possédait, ou non, un étage; dans l'angle sud-ouest, au contraire, on voit nettement l'existence d'un rez-de-chaussée surélevé, sous lequel, au niveau de la cour, régnait un cellier ou un magasin. Les murs extérieurs et le pilier P supportaient, à 1 mètre ou 1 m. 40 au-dessus de terre, des solives sur lesquelles s'appuyait le plancher ou un carrelage en briques de plâtre. »

A quelque distance de la construction fortifiée, on a découvert une grande citerne qui pouvait contenir près de 350 mètres cubes; elle recueillait les eaux de pluie des terrains voisins. De forme elliptique, elle mesure 10 m. 80 sur le grand axe; elle est profonde de 5 mètres.

Avec la *Turris Tamalleni* se termine, à l'Ouest, le *limes* tripolitain. Tissot la place à l'endroit nommé El-Somaâ, à 6 ou 7 milles à l'ouest de Telmin, vers le chott. MM. Donau et Le Bœuf dont d'un avis différent. Suivant eux, *Turris Tamalleni* répond à l'ensemble des villages Rabta, Mansourah, Djedida, disséminés dans l'oasis de Telmin, et qui faisaient certainement partie autrefois d'un seul groupement[1]. Le *castellum* lui-même se trouvait dans un grand espace nu aujourd'hui, connu dans le pays sous le nom caractéristique de « Thorra » et qui

[1] *Bull. arch. du Comité,* 1903, p. 290 et 297.

borde la principale source de l'oasis l'Aïn-Rerig; là existait, à l'arrivée des colonnes françaises, une caserne de Zouaoua, dont les ruines furent utilisées comme prison jusqu'en 1890; elle était entièrement bâtie en pierres romaines de grand appareil, d'ailleurs fort mal assemblées. La question, d'ailleurs, n'offre pas grande importance, toute trace du fortin qui constituait autrefois la *turris* de Tamallen ayant disparu, et l'identification de la localité étant certaine.

A la fin du II[e] siècle et au début du III[e], la frontière qui vient d'être décrite parut insuffisante, ou du moins on jugea le moment venu de s'avancer dans l'intérieur et de détacher de cette ligne une suite de postes avancés qu'on établit au cœur même du pays : par là on assura la tranquillité des villes de la côte, en portant en avant le centre de résistance aux invasions, en même temps que la sécurité des communications entre les oasis qu'on se décidait à occuper et les villes du littoral auxquelles elles se reliaient naturellement. Ces oasis ont été, de tout temps, le point de passage des caravanes qui se rendaient aux ports de Tripolitaine avec les marchandises de l'Afrique centrale. Mommsen fait fort justement remarquer que le petit détachement légionnaire qui, d'après les témoignages épigraphiques, était envoyé sur ces points reculés, ne pouvait être que le noyau de la garnison, et que celle-ci devait être composée de contingents plus considérables fournis par les provinces soumises. Le centurion, chef de la vexillation légionnaire campée en ces endroits, y jouait le même rôle que nos officiers de bureaux arabes disposés dans l'extrême Sud algérien.

On a retrouvé la trace de cette occupation militaire vers l'Est, dans trois oasis : Ghadamès (*Cidamus*), Gharia-el-Gharbia et Bondjem.

A Ghadamès, Duveyrier a relevé une inscription, datant du règne de Sévère-Alexandre[1]; elle nous apprend que le détachement envoyé sur ce point y construisit un ouvrage fortifié. Duveyrier a bien voulu me dire que ce texte avait été trouvé dans les fondations d'un édifice romain, à 200 mètres au nord des ruines connues sous le nom d'« El-Esnam ». L'édifice est rasé et de forme peu distincte; il est probable néanmoins que c'était là la construction dont il est question dans le texte[2].

Une inscription tout à fait analogue a été découverte à Gharia-el-Gharbia par le docteur Barth; là encore, sous Sévère-Alexandre, on éleva une fortification pour abriter les quelques légionnaires campés dans le pays. Barth en a donné une description précise avec plan et dessins[3]. La porte d'entrée, qui subsiste seule aujourd'hui, se compose, paraît-il, de trois arceaux en plein centre, flanqués, à droite et à gauche, de tours à



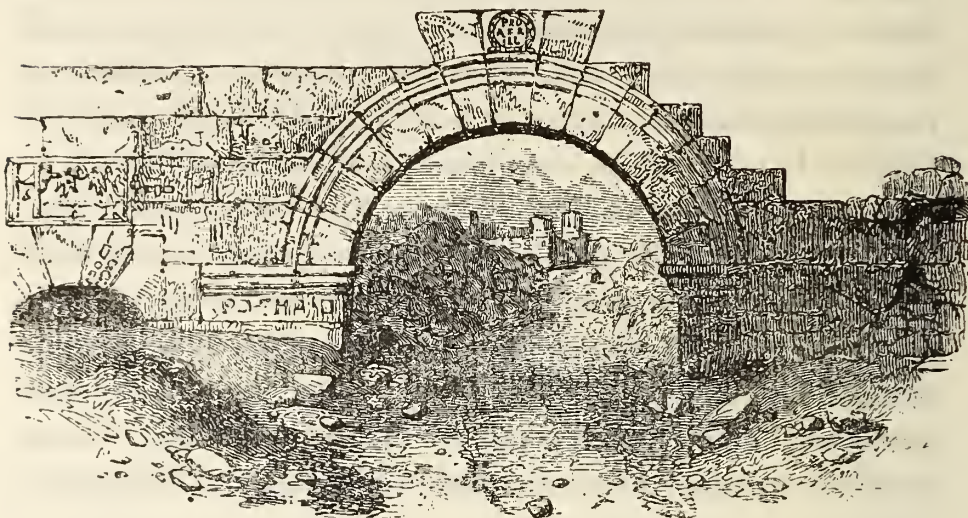
pans coupés, comme celles qui gardaient la porte orientale du camp de Lambèse. Les décombres et le sable ont presque entièrement fermé les ouvertures des trois arceaux; la partie supérieure seule sort de terre à une certaine hauteur. La porte centrale, plus élevée que les autres, ainsi qu'on peut le voir par le dessin reproduit ci-après, était surmontée d'une cou-

[1] *C.I.L.*, VIII, 10990.

[2] Cf. Duveyrier, *Les Touaregs du Nord*, p. 252 et suiv. — M. Pervinquière, qui, au cours d'une tournée géologique, a examiné les lieux récemment avec M. le commandant Donau, est, à cet égard, beaucoup moins affirmatif.

[3] *Travels and discoveries in North and Central Africa*, I, p. 127 et suiv.; cf. *C.I.L.*, VIII, 3 et 4.

ronne dans laquelle on lit, suivant Barth : PRO AFR ILL[1], ce qui n'a pas de sens. Celle de droite portait un bas-relief indistinct, où se voient un char et un personnage qui le suit :



c'est peut-être un triomphe. Sur celle de gauche, on remarque deux aigles, les ailes déployées, de chaque côté d'une couronne et accostés de deux Victoires tenant également une couronne à la main.

La représentation que Barth en a insérée dans son livre, bien qu'insuffisante pour les détails, donne néanmoins une idée de l'état du monument.

L'inscription dont il a été question plus haut, et qui est aujourd'hui encastrée dans une tour arabe du voisinage, figurait sans doute autrefois au-dessus de la couronne de l'arceau central.

[1] On se rappellera qu'au prétoire de Lambèse, sur une enseigne et peut-être dans des couronnes, on avait gravé les trois mots : LEG III AVG On peut se demander si ce n'étaient pas aussi là les lettres tracées sur la muraille de Gharia. Barth aurait, en ce cas, interverti l'ordre des deux dernières lignes.

Le reste de la fortification a complètement disparu sous les sables ou a été employé par les indigènes à la construction du village voisin. Le seul autre monument antique qui subsiste est une citerne, placée à l'angle nord-ouest de la muraille, en dehors de la porte, près du versant de la rivière, fort escarpé en cet endroit. Les dimensions en sont de 20 mètres de long sur 27 de large. « Peut-être, ajoute Barth, la fortification n'a-t-elle jamais été achevée; car l'aspect des pierres intérieurement semble prouver que la porte n'a pas reçu tous les ornements qu'on se proposait d'y sculpter. »

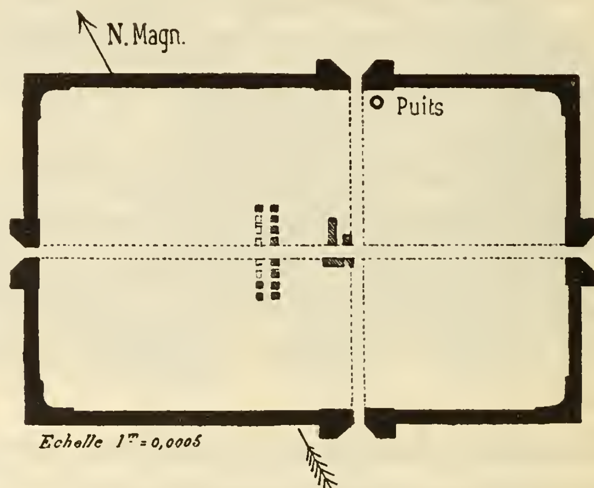
A 20 kilomètres environ à l'est de ce point, à l'endroit nommé Gharia-el-Cherkia, est une autre forteresse, analogue, paraît-il, à celle-ci, qui était destinée à défendre une route voisine conduisant vers Tripoli. Barth ne l'a pas visitée lui-même et n'en a signalé l'existence que sur le rapport de ses domestiques[1].

Plus à l'Est encore, dans l'oasis de Bondjem, existe une fortification qui remonte au règne de Septime-Sévère. Le capitaine Lyon l'a vue le premier et en a donné un dessin et une courte description[2]. Duveyrier, qui a visité le pays à son tour, en 1861, en a levé le plan au pas et à la boussole. Il a bien voulu me le communiquer et m'autoriser à l'insérer dans ce travail; c'est à lui aussi que sont dus en grande partie les renseignements qui suivent.

Cette fortification, qui mesure 144 mètres environ sur 91, est située à 1,400 mètres du village de Bondjem, vers l'Est; elle s'élève sur un plan incliné du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est, la différence de niveau entre le terrain où est établi le mur supérieur et celui du mur inférieur étant de 4 mètres. Les

[1] *Op. cit.*, p. 132 et 133. — [2] *Travels in Northern Africa*, p. 65.

quatre portes sont bâties en grosses pierres de taille jusqu'à la hauteur de 4 mètres; la partie supérieure est construite de petites pierres jointes avec du ciment, ce qui peut fort bien, comme l'a supposé Lyon, être le fait de réparations postérieures. Toutes ces portes étaient cintrées: celle du Nord était surmontée d'une inscription que le capitaine Lyon a vue



autrefois[1], mais qui aujourd'hui est tombée et a été ensevelie sous les sables; au-dessous figurait un aigle, les ailes éployées. La porte occidentale est démolie; Duveyrier y a déterré une pierre de taille longue de 2 mètres, avec une inscription entièrement semblable à celle que l'on avait relevée à la porte orientale[2]. On remarquera que les tours qui défendaient les entrées sont, cette fois encore, à pans coupés.

Duveyrier ne croit pas que les murs de la forteresse fussent bâtis en gros matériaux. Intérieurement, elle était divisée en quatre parties par les deux grandes voies, se coupant à angles droits, qui sont communes à tous les camps. A leur intersec-

[1] *C.I.L.*, VIII, 6. Ce texte, qui rappelle la construction du camp, remonte à l'an 201. — [2] *Ibid.*, 10992.



Héliog. Dujardin

BONDJEM _ PORTE DV CAMP

tion, qui est l'emplacement ordinaire du prétoire, quand il y a une agglomération de troupes considérable, il semble y avoir eu une construction assez importante, marquée aujourd'hui encore par des pans de mur. Çà et là on remarque les restes de bâtisses éboulées et, vers le Nord, près de l'enceinte, un puits en pierres de taille.

Au sud du camp était le cimetière. M. Duveyrier n'y a, malheureusement, pas trouvé d'épitaphes, ce qui nous aurait instruits sur la nature de la garnison; il a remarqué seulement que la plupart des tombes étaient élevées en petits matériaux, procédé assez usité dans certaines parties de l'Afrique, et surtout dans la Tunisie méridionale.

Il est certain que toutes les pistes suivies par les caravanes étaient ainsi gardées par des forteresses; et cela non seulement à la limite extrême où elles quittaient le grand désert pour pénétrer dans la région des oasis, mais çà et là sur leur parcours et spécialement aux points d'eau qui sont forcément des points de passage. Ainsi, la route qui de Gharia-el-Gharbia gagnait la côte à Tripoli et qui franchissait le *limes* à Vinaza (Djendouba)[1] passait à Mizda, où l'on a trouvé un milliaire au nom de Caracalla[2], et rencontrait, avant d'arriver à la frontière, deux fortins situés, l'un à 33 kilomètres, l'autre à 15 kilomètres en avant. Le premier, celui de Skiffa, était bâti en petites pierres très régulières; il est encore debout dans toute sa hauteur; les faces du Nord et du Sud mesurent 10 mètres, les autres 5 mètres seulement. Les angles sont arrondis. Les grandes faces sont percées au centre de deux portes voûtées[3]. Le fort de Medina-Regada, qui se dressait au centre d'une plaine stérile, paraît avoir été beaucoup plus important; on y distingue encore une

[1] Voir plus haut, p. 527. — [2] *Bull. arch. du Comité*, 1905, p. 363. — [3] Mehier de Mathuisieulx, *Nouv. Arch. des Missions*, XII, 1904, p. 18.

enceinte carrée, mesurant 40 mètres de côté, construite en pierres de taille énormes[1].

Le fortin d'Ouamès, signalé pareillement[2], à l'ouest de Mizda, dans la vallée de l'Oued-Soffedjin, gardait de son côté un embranchement de la même piste dirigé vers Zentan.

La route de caravanes qui de Ghadamès remontait vers le massif des Matmatas pour atteindre le littoral à Gabès ou aux environs était barrée, à une certaine distance en avant du *limes*, par le poste de Siaoun[3]. Au temps de Septime-Sévère, en 197, le légat Q. Anicius Faustus y avait établi un *praesidium* et l'avait fait occuper par une cohorte et un *numerus*[4].

A ce même système de forts détachés en avant du *limes* pour surveiller les routes d'accès appartient encore le castellum de *Tisavar* (Ksar-Ghelane) qui, lui, remonte à l'époque de Commode[5]. La description et le plan que j'en avais donnés d'après M. le général Lachouque, dans la première édition de ce livre, ont été complétés par M. le lieutenant Gombeaud, qui a complètement fouillé l'édifice. « Le poste, écrit-il[6], mesure 40 mètres sur 30 mètres; les murs devaient avoir une hauteur de 4 mètres environ. Le rectangle, arrondi aux quatre angles, regarde l'Est. La porte d'entrée est construite en pierres de taille et voûtée en plein cintre; elle a 3 mètres de hauteur; deux glissières verticales permettent de la fermer à l'aide d'une herse. En arrière de la porte s'ouvrait un couloir de même largeur, long de 7 mètres, fermé en son milieu par une porte en

(1) *Nouv. Arch. des Missions*, loc. cit.

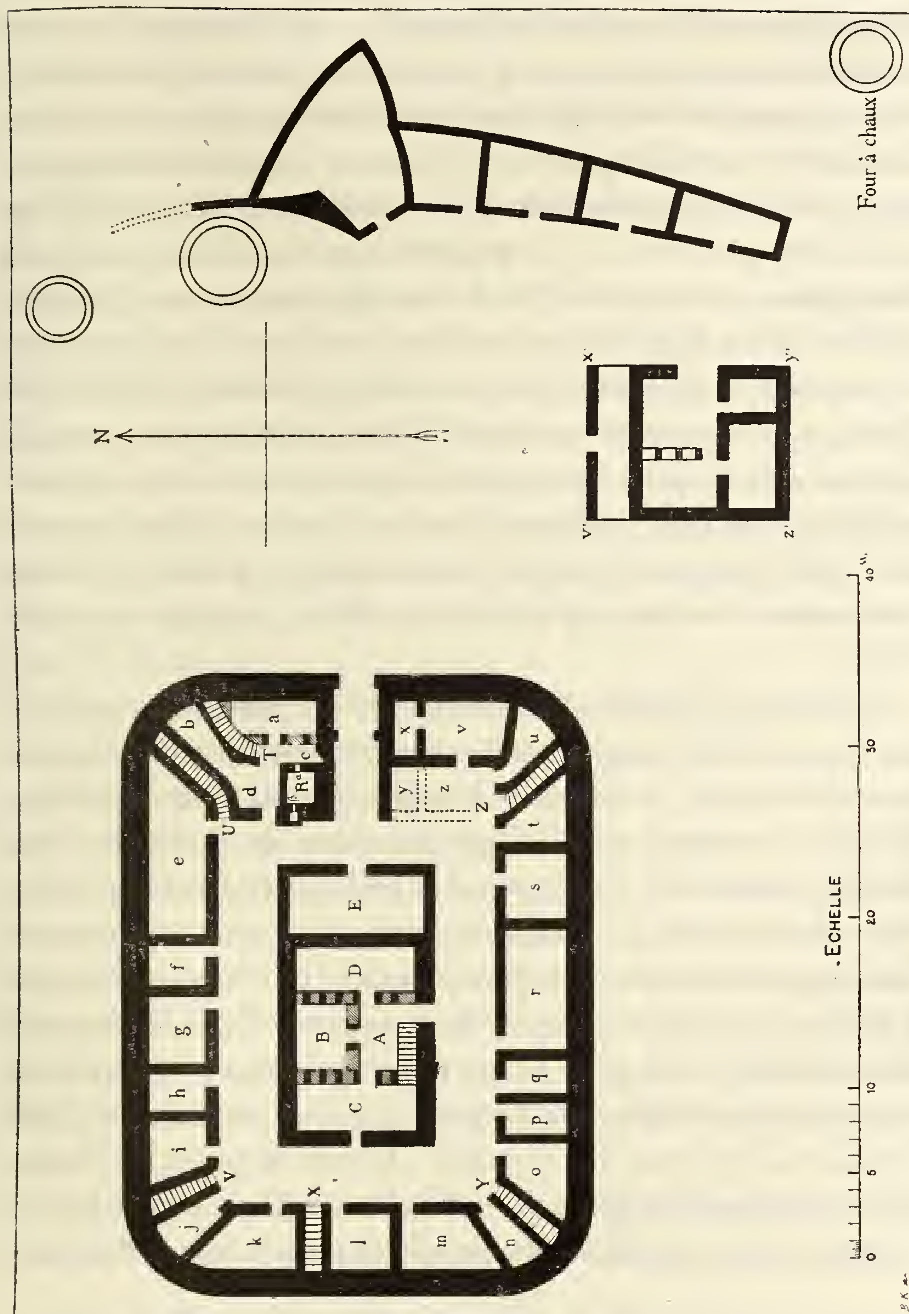
(2) *Ibid.*, XIII, 2e fascic., p. 89 (avec plan).

(3) Cf. *Bull. archéolog. du Comité*, 1907, p. 104 et 1903, p. 396.

(4) *Ann. épigr.*, 1909, 104; cf. Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 98 : « Q. Anicius Faustus cos. de(signatus) praesidium poni jussit sub cura Aemili Emeriti dec. al. praepositi coh. II Fl. Afr. et n. col. »

(5) *C. I. L.*, VIII, 11048.

(6) *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 81 et suiv.


Four à chaux
N
Echelle
0
5
10
20
30
40
x'
y'
v'
z'
a
b
c
d
e
f
g
h
i
j
k
l
m
n
o
p
q
r
s
t
u
v
x
y
z
A
B
C
D
E
T
U
V
X
Y
Z

bois à deux battants, ainsi que le témoignent deux trous creusés dans la pierre aux extrémités du seuil . . . Si, après être sorti du couloir d'entrée, on tourne à gauche, on passe successivement devant chacune des vingt chambres dont l'emplacement et les dimensions sont indiqués sur le plan . . . Les escaliers donnant accès sur les terrasses étaient très étroits . . . C'est dans l'ensemble des pièces *a*, *b*, *c*, *d* qu'a été construit, dans la suite de l'occupation, le réservoir R : il avait une contenance d'un peu plus de 2,000 litres, ce qui est bien peu, quand on pense que le *castellum* comprenait plus de vingt chambres habitables. Nous supposons que ce réservoir était, à jours fixes, rempli par une corvée qui prenait l'eau au puits voisin; cette eau servait ainsi pendant quelques jours aux besoins des occupants, sans qu'ils fussent à chaque instant obligés d'aller à 200 ou 300 mètres chercher, au pied de la colline, l'eau qui leur était utile. »

Le centre du fortin était occupé par un réduit de 12 m. 60 sur 7 m. 40. Les angles sont exclusivement bâtis en énormes pierres de taille. Le bâtiment comportait sans doute un étage. La porte, ouvrant au midi par une baie de 2 mètres, était formée, semble-t-il, « de planches reliées par trois fortes traverses horizontales; les logements de ces traverses ménagées dans la pierre des montants permettaient d'ouvrir complètement la porte ». L'édifice se compose de trois pièces B, C, D, donnant sur une cour, A. La pièce E, qui n'était qu'adossée au bâtiment, constituait une chapelle; la porte en était surmontée d'une dédicace à Jupiter et à la Victoire[1]. Ce n'était point, d'ailleurs, le seul sanctuaire établi à Ksar-Ghelane. « Trois constructions ont été trouvées en dehors du *castellum*, à une certaine distance.

[1] *C. I. L.*, VIII, 22760.

Ces constructions n'étaient pas couvertes et la hauteur de leurs murs ne dépassait pas 1 m. 60. Des niches étaient ménagées à l'intérieur. Dans l'une d'entre elles, qui était complètement ensevelie sous le sable, a été découvert un autel portant une inscription dédiée au génie de la localité, *Tisavar*[1]. On a recueilli en outre les fragments de huit autels semblables, ou à peu près semblables, au précédent. »

Enfin, à une dizaine de mètres à l'est du fortin, existait un petit réduit de 9 mètres carrés, peut-être une écurie. Plus loin, « en face de la porte du *castellum,* se trouvait une série de petites chambres dont la longueur variait de 1 m. 30 à 1 m. 90, placées dans le prolongement les unes des autres, sans cependant communiquer entre elles : ces pièces, grossièrement bâties, s'ouvraient toutes vers le *castellum;* elles servaient peut-être à la fois de bergeries, d'écuries et de première ligne de défense. »

Dans le triangle que forme le confluent de l'Oued-Leguen, dont la vallée donne accès à Bir-Zoumit, et l'Oued-oum-Chia, que commande Henchir-Khanefi, on voit les restes d'un *castellum* construit en grand appareil, situé à mi-route du piton de Mergueb-ed-Diab et du puits de Sidi-Mohammed-ben-Aïssa[2]. Dans les ruines ont été trouvées deux inscriptions[3]. La première fait connaître que le *castellum* fut construit à l'époque de Septime-Sévère et de Caracalla par une vexillation de la légion Auguste ; la seconde est un ex-voto à Minerve de l'option Julius Zeno : il est daté du nom des mêmes empereurs.

Il serait fastidieux de citer ici tous les petits postes fortifiés que les officiers du Sud tunisien ont notés au cours de leurs

(1) *C. I. L.*, VIII, 22750. — (2) Sur ces ruines, voir Donau, *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 325 et 368 ; 1909, p. 35 et suiv. — (3) *Ann. épigr.*, 1909, p. 151 et 152.

IMPRIMERIE NATIONALE.

excursions au sud des Chotts; nous avons mentionné les principaux.

Les dates qu'il est permis d'attribuer à chacun d'entre eux sont très instructives. De leur rapprochement il ressort que, autant qu'on peut le savoir aujourd'hui, ce serait à Commode qu'il faudrait faire remonter l'origine de ce système de postes avancés, jetés le long des routes sahariennes, en Tripolitaine; le premier, il aurait senti la nécessité de ces forts destinés à assurer les communications à travers des territoires toujours insoumis. Septime-Sévère, qui eut, au dire de son biographe[(1)], à châtier sévèrement les tribus belliqueuses du pays, continua l'œuvre de son prédécesseur; Sévère-Alexandre la compléta en la développant et en plongeant plus avant dans le désert; c'est son nom qu'on lisait au-dessus de la porte des camps de Ghadamès et de Gharia-el-Garbia; les dédicaces de Siaoun et de Sidi-Mohammed-ben-Aïssa et la borne milliaire de Mizda remontent à Septime-Sévère et à ses fils.

Ce formidable ensemble de fortifications ne suffisait pas, semble-t-il, à préserver le massif des Matmatas de toute agitation, d'autant plus que le pays contenait sans doute en lui-même des éléments de désordre qu'il importait de surveiller. Il avait donc été jugé nécessaire d'établir sur quelques points bien choisis des postes d'observation et de défense. Deux de ces places fortes ont été étudiées : Henchir-el-Miad et Henchir-Ras-Oued-el-Gordab.

Henchir-el-Miad[(2)] est situé à 5 kilomètres au nord de Sidi-Guenaou, sur la route qui, passant par Benia-Ceder, se dirigeait vers Gabès. « C'est un *castellum* de grand appareil avec bastions d'angle et demi-bastions sur les faces. Il avait environ 40 mètres

[(1)] *Vita Severi*, 18. — [(2)] *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 304 et 334.

de côté; soigneusement construit et bastionné, il était en outre protégé, à 30 mètres de ses faces, par un fossé et une levée de terre. On voit encore debout, sur une hauteur de 6 mètres environ et surmonté de sa corniche, l'angle d'un de ses demi-bastions. »

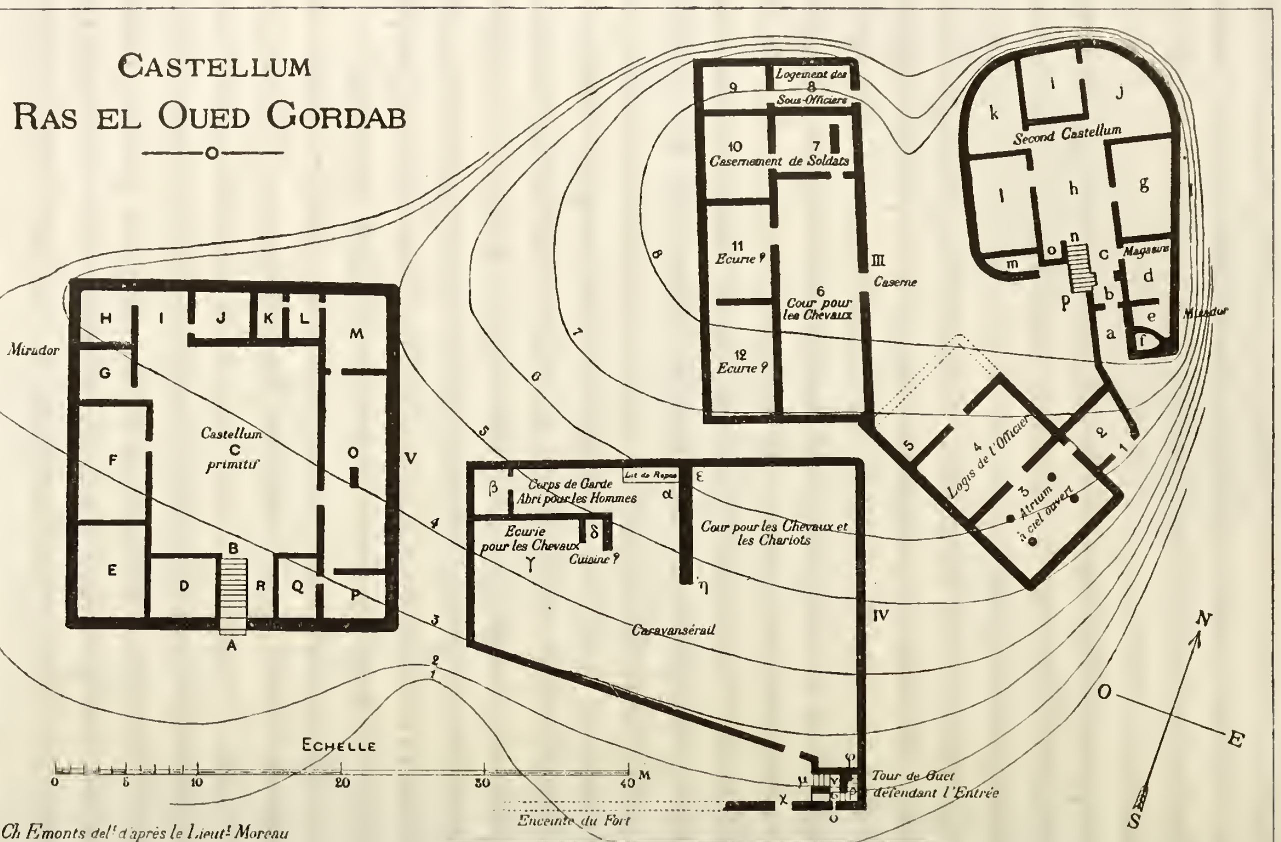
Le poste de Ras-Oued-el-Gordab, établi à quelque distance de celui de *Tlalet* vers le Nord-Est, surveillait la route de ce dernier point à la côte[1].

« Ce poste, écrit Gauckler, résumant les renseignements reçus de M. Moreau, occupe une superficie à peu près égale à celle du camp de Ras-el-Aïn; mais, tandis que ce dernier ne comporte qu'un seul groupe de constructions attenant toutes à une même enceinte carrée, qui mesure 80 mètres de côté, le *castellum* de l'Oued-Gordab se compose de plusieurs bâtiments distincts, indépendants du mur de défense qui les englobe. Ceux-ci forment deux groupes séparés, construits à des époques différentes, et dont l'un a complété, sinon remplacé l'autre.

« Une voie d'accès, large de 4 mètres et taillée par endroits en plein roc, mène, par une pente douce, du fond de la vallée au *castellum*. La poterne d'entrée est défendue par une tour de guet dont l'escalier, tournant à angle droit, est conservé jusqu'à 4 mètres de hauteur avec douze marches bien équarries.

« Les deux bâtiments qui se présentent d'abord, construits à flanc de coteau, paraissent être les plus anciens. Immédiatement après la poterne s'ouvre une sorte de caravansérail avec cour pour les chariots, écurie pour les chevaux, corps de garde pour les hommes, muni d'un lit de camp en pierre, comme dans nos bordjs actuels du Sud. A gauche de ce bâtiment se dresse le *castellum* proprement dit, à peu près carré et repro-

[1] Tribalet, *Bull. arch. du Comité*, 1901, p. 287, note 1; Moreau, *ibid.*, 1904, p. 369; Gauckler, *ibid.*, p. 144


Castellum
Ras el Oued Gordab
Castellum C primitif
Mirador
Second Castellum
Magasin
Logis de l'Officier
Atrium
à ciel ouvert
Caserne
Logement des Sous-Officiers
Casernement de Soldats
Cour pour les Chevaux
Ecurie ?
Cour pour les Chevaux et les Chariots
Caravansérail
Corps de Garde
Abri pour les Hommes
Lit de Repos
Ecurie pour les Chevaux
Cuisine ?
Tour de Guet défendant l'Entrée
Enceinte du Fort
Echelle
Ch. Emonts del. d'après le Lieut. Moreau

duisant le plan classique du poste de Tisavar, dont il semble contemporain (fin du IIe siècle de notre ère).

« Le second groupe de constructions, plus récent, utilise les escarpements du sommet de la colline qu'il couronne. Il se compose de trois corps de bâtiments, disposés en fer à cheval autour d'une esplanade centrale : 1° le réduit fortifié proprement dit, contenant les magasins et le trésor : l'entrée, s'ouvrant du côté du ravin, est d'un accès difficile; 2° une seconde porte contiguë à celle du *castellum* permet de pénétrer dans un pavillon plus confortable que les autres constructions et qui paraît avoir servi d'habitation au chef de poste; 3° enfin un grand bâtiment rectangulaire, avec cour, sans doute couverte, un hangar jouant le rôle d'écurie et trois couples de chambres, semble avoir abrité le reste de la garnison du poste : sous-officiers, hommes et chevaux. »

D'autre part, les grands propriétaires du pays, du moins au IVe siècle, ne se sentaient pas assez assurés par la protection militaire officielle contre les coups d'audace des tribus voisines, pour négliger les précautions défensives; ici, comme de l'autre côté des possessions romaines, en Maurétanie, on a découvert des demeures seigneuriales fortifiées, où les maîtres, quand ils y séjournaient, leur personnel, leurs troupeaux, pouvaient trouver un refuge en cas d'alerte, en attendant la venue des troupes impériales. La plus importante que l'on connaisse d'une façon certaine est le château des Manilii à Henchir-Gueciret [1], en plein cœur du massif des Matmatas.

« L'édifice couvre une surface sensiblement carrée. Les dimensions totales de l'ouvrage sont : 18 m. 20 × 18 m. 05. Son orientation est exactement S.-N.; chaque face corres-

[1] De Pontbriand, *Bull. archéol. du Comité*, 1903, p. 384; Péricaud, *ibid.*, 1905, p. 259 et suiv.

pond par suite à l'un des points cardinaux. La piste muletière actuelle de Matmata à Médenine, par Toujane, passe à 30 mètres environ de la face sud. Une partie du mur extérieur a été détruite jusqu'au niveau des fondations; elle est représentée en clair sur le plan de la page suivante. L'autre partie est encore debout partiellement, ainsi que tous les murs intérieurs dont la hauteur varie, dans l'état actuel, de 0 m. 80 à 2 mètres.

« Le mur extérieur a une largeur total de 0 m. 80; son parement extérieur est en pierres de taille de 0 m. 50 d'épaisseur moyenne; son parement intérieur est en maçonnerie ordinaire de 0 m. 30 d'épaisseur, soit au total 0 m. 80. Les murs intérieurs ont une épaisseur de 0 m. 50. Ils sont construits avec soin par couches de pierres de petites dimensions, mais sensiblement égales et placées à peu près régulièrement à plein sur joint.

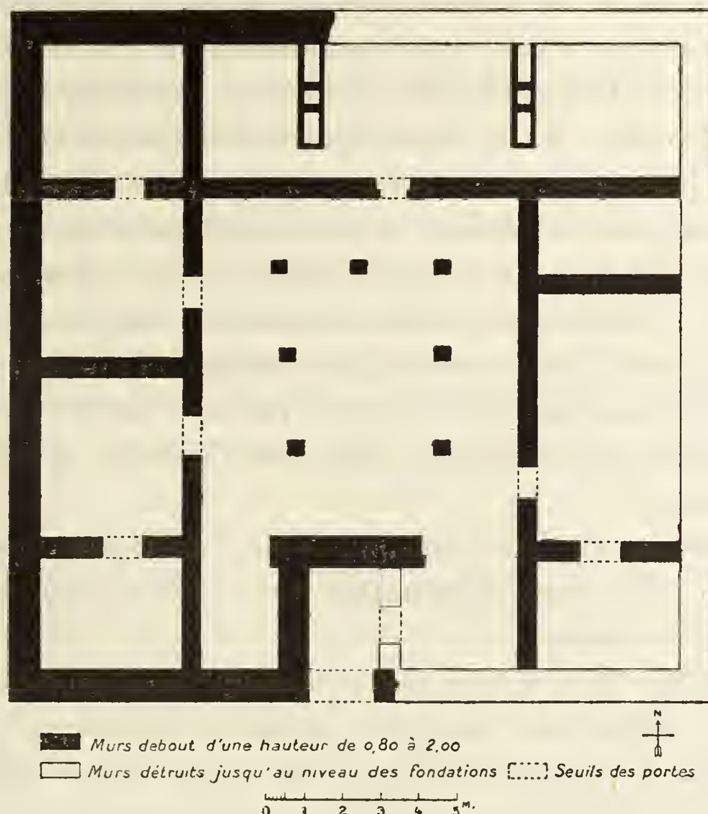
« Après avoir franchi l'entrée coudée à angle droit, on pénètre dans une cour intérieure de 8 m. 90 × 8 m. 10, où l'on rencontre sept piliers encore debout qui, vraisemblablement, supportaient un portique établi sur trois faces de cette cour intérieure. Quatre portes permettent l'accès des différentes pièces de la construction : une sur la face orientale, une sur la face septentrionale et deux sur la face occidentale.

« La petite chambre située dans l'angle du nord-est de la cour n'avait d'ouverture ni sur la cour, ni sur la pièce voisine[1]. Par la porte de l'Est, de 0 m. 90 de largeur, on entre dans un appartement composé de deux pièces communiquant entre elles par une porte de 1 m. 10 de largeur. Les portes de la face occidentale de la cour donnent accès dans deux appartements, composés également de deux pièces et dont la disposition est à peu près identique.

[1] Gauckler, *B. arch. du Com.*, 1905, p. 264, suppose que ce pourrait être une citerne.

« La porte de communication de ces deux dernières chambres est restée entièrement debout.

« Par la porte située au Nord, dont la largeur est de o m. 80, on pénètre dans une écurie de 12 m. 40 de longueur et de 3 m. 55 de largeur. Cette écurie est divisée en trois compar-



timents, séparés par une ligne de trois mangeoires de o m. 80 de hauteur. Chaque mangeoire est taillée dans une seule pierre.

« En résumé, l'ouvrage comporte : une cour intérieure, sept chambres, une écurie. »

M. le lieutenant Péricaud dit avoir découvert, à 25 mètres environ de la face méridionale, près de la piste muletière de

Matmata à Médenine, une petite excavation avec traces de maçonnerie circulaire; il estime que la citerne du *castellum* se trouve en ce point [1].

Et Gauckler ajoute [2] : « La porte de l'édifice, projetée en avant de l'entrée, a été retrouvée presque tout entière. Elle était cintrée, et les claveaux étaient ornés de figures en bas-relief analogues à celles qui couronnaient les entrées des deux *castella* de l'Oued-el-Gordab, fouillés en 1903 par M. le lieutenant Moreau. Ce sont des sculptures indigènes d'un art absolument barbare, et intéressant par cela même. Il y avait cinq figures en tout : au milieu un personnage nu, avec un phallus énorme; il se tient debout sur la jambe droite, la jambe gauche relevée et ramenée en arrière, comme s'il était en marche. Il dresse la main droite avec le geste habituel d'ovation, et présente de la main gauche une grande palme. A droite et à gauche se tenaient deux chevaux, puis deux Victoires portant des couronnes. »

Au-dessus de l'arc cintré se lisait l'inscription qui nous révèle le nom des seigneurs du lieu [3] : elle remonte assurément au IVe siècle.

Peut-être faut-il voir des constructions du même genre dans les différentes *turres* que citent les Itinéraires : *Turris ad Algam, Timezegeri turris,* peut-être même *Turris Tamalleni,* dont il a été question plus haut comme d'un poste du *limes* tripolitain.

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 261 et suivantes.

[2] Gauckler, *ibid.*, 1905, p. 264.

[3] *C. I. L.*, VIII, 22774 : « Maniliorum. — In his prediis, M. M(anilius) Ingenus, v(ir) d(evotissimus), et Arellia Nepotilla, h(onesta) m(atrona), uxor ejus, et fili, nepotes, pronepotesque eorum vivant, senescant et meliora perficiant; turris perfecta disposition[e] eorundem, per instantia(m) Arelli Vita[li]s, ser(vi) act(oris) eorum, instruentibus a solo Rufin[o, . . .] Senecione, quad(ratario) et sig(natore) amatores domus eorum. — Ar(e)l(l)iorum.

§ 2. — FRONTIÈRE D'AFRIQUE.

Au Chott-el-Djerid cesse la Tripolitaine et commence l'Afrique propre, dont la limite militaire se termine, à l'Ouest, à Zraïa, englobant la Numidie, qui n'est, en réalité, que la zone frontière de la province d'Afrique. Entre les deux chotts, le Chott-el-Djerid et le Chott-el-Gharsa, qui forment à eux seuls la barrière la plus infranchissable que l'on puisse souhaiter aux incursions des nomades, une langue étroite de terre peut donner passage vers le Nord; là se trouvent les trois oasis de Nefta, de Tozeur et de Kriz, qui ont été autrefois des villes romaines d'une certaine importance et qu'il était aisé de défendre. Malheureusement pour nous, le sable a tout envahi aux environs, et les souvenirs de l'occupation romaine sur ce point sont sans doute ensevelis à une grande profondeur. Les quelques restes qui en subsistent n'offrent aucun caractère militaire; mais des inscriptions précises nous apprennent que ces établissements étaient, par excellence, du moins au début de l'Empire, des place de défense. Elles étaient reliées à Gafsa par des voies stratégiques, gardées par des postes fortifiés. La route de *Capsa* à la *Civitas Nybgeniorum* (Telmin), établie au temps de Trajan (1), était surveillée, au sortir du Djebel-Asker, par le fortin nommé Ksar-el-Asker ou Ksar-Béchri (2); celle de *Capsa* à *Tozuros*, par le *castellum Thigensium*, qui existait déjà au temps de Domitien (3).

(1) R. Cagnat, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 571. Cf. Donau, *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 350 et suiv.; 1906, p. 242 et suiv.

(2) *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 336 : c'est un rectangle de 9 à 10 mètres de côté, de bonne construction en grand appareil.

(3) *C. I. L.*, VIII, 23165 : ... « [Domitiano]...c[os VIIII d]esig. x. p. p. [L.] Javoleno Prisc[o] leg. Aug. pro pr. civitas Tigens. »; 23166 : « Imp. Nerva Caes. Aug.

Au delà du Chott-el-Gharsa, le premier point fortifié connu aujourd'hui est celui de *Speculum* (1) : c'était, comme son nom l'indique, un poste d'observation; Duveyrier et, d'après lui, Tissot le placent à 18 minutes au delà du village de Chebika, à l'endroit nommé Kosseir-ech-Chem (2). Cette opinion n'est pas admise par M. Toutain (3); il croit qu'il était situé « à peu près à l'issue méridionale de la gorge par laquelle l'Oued-Seldja franchit la chaîne qui s'étend de Gafsa à Tamaghza », ou « aux environs des Aïoun-Ammeur ». Le second est nommé par la Table de Peutinger *ad Turres;* Tissot a identifié ce point avec un ensemble de ruines qui existent à l'extrémité méridionale des Hauts-Plateaux, au point même où s'ouvre sur le Sahara la gorge de Foum-en-Nâs, et où, par conséquent, les nomades devaient nécessairement passer pour remonter par là vers le Nord; cet ensemble est composé de quatre gisements distincts : Midas, Kasr-er-Ghoula, Tamaghza et El-Hanout. Les seules constructions militaires qui soient restées debout sont une tour romaine carrée, assez bien conservée, sur la montagne qui domine la route, à 32 minutes au sud-sud-est de Midas, et une enceinte de 25 mètres sur 18, à El-Hanout, qui était assise sur la pente rocheuse et dominait le défilé (4).

On arrive ensuite, sans intermédiaire, au fort de Besseriani (*ad Majores*). Comme l'oasis voisine qui porte aujourd'hui le nom de Négrine, il se trouve dans une forte dépression de terrain située à l'ouest du Djebel-Madjour, ainsi appelé du nom de la station antique. Baudot, qui a décrit cette région avec le plus

p. m. tr. p. co[s]. III, Q. Fabio Barbaro Valerio Magno Juliano leg. Aug. pro pr., castellus Thigensium. » (An 97.) La station de Thiges ne doit pas être placée aux ruines appelées Henchir-Thaedgious, dans l'oasis de Kriz; il faut sans doute la chercher du côté de Gourbata. Cf. *C. I. L.*, p. 2348.

(1) *Tab. de Peutinger*, V, 3.

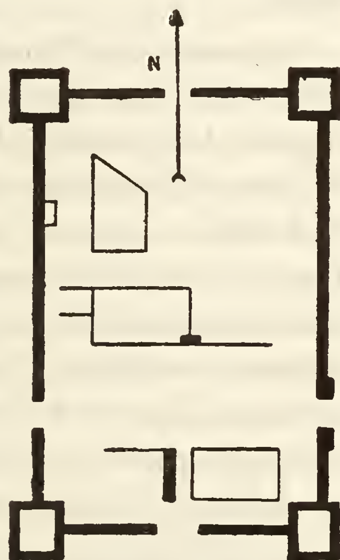
(2) Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 682.

(3) *Mél. de l'École de Rome*, XV, 1895, p. 204.

(4) Tissot, *loc. cit.*

grand soin[1], la présente comme une large coupure dirigée du Nord-Est au Sud-Est, longue de 3 kilomètres environ et large, à sa partie la moins étroite, de 700 à 800 mètres; les berges sont à pic de chaque côté. Cette coupure, qui donne passage du Chott-Melghir dans la région de Tébessa, ne pouvait point être laissée sans défense; c'est pour la garder que les Romains avaient construit, à l'endroit où il débouche dans la plaine saharienne, la forteresse de Besseriani, aujourd'hui presque entièrement ruinée.

« Celle-ci a la forme d'un rectangle allongé dans la direction Nord-Sud (170 mètres sur 100); sur chacune des faces s'ouvre une porte; celles de l'Est et du Sud paraissent avoir été plus importantes que les autres : ce sont les seules qui conservent des traces d'inscriptions. La porte de l'Est est debout, bien que dans un état de conservation très imparfait. Quatre tours formaient les angles de la citadelle; des amas de ruines, des éboulements plus considérables sur ces points semblent faire croire qu'elles étaient élevées. Les murs mesurent de 80 centimètres à 1 mètre d'épaisseur; . . . . . ils sont appareillés avec le plus grand soin.



« Dans l'intérieur de l'édifice, on voit des traces assez nettes de constructions, un aqueduc voûté, de 1 m. 20 de hauteur avec 20 centimètres d'épaisseur à la clef, paraît le traverser du Nord au Sud; il est bâti en ciment et en petits matériaux et devait sans doute amener les eaux des

[1] *Rec. de Constantine*, XVII, 1875, p. 111 et suiv.

sources de la montagne. Le sol de la citadelle s'élève au-dessus de la plaine environnante de 50 à 60 mètres.

« La porte de l'Est, la seule qui existe encore, est une voûte ronde, basse, formée de voussoirs énormes, taillés très exactement et posés simplement les uns sur les autres, sans interposition de ciment. Elle n'a pas de pieds-droits : le plan de naissance est au niveau du sol, à 3 m. 50 au-dessous de la clef[1]. » Les inscriptions qui ont pu être relevées, malgré leur état de mutilation, devant la porte de l'Est et devant celle du Sud, nous apprennent que cette fortification est l'œuvre de Trajan et remonte à l'année 104[2]. J'ai reproduit à la page précédente le plan de Baudot, en le limitant à l'enceinte de la forteresse[3].

Le passage que l'Oued-Djerech ouvre vers le Nord ne pouvait guère être laissé sans surveillance; il était sans doute confié à la garde des garnisons de *ad Majores* ou de *ad Medias*. La route du *limes* se dirigeait ensuite dans la direction de l'Est vers le poste d'*ad Medias*. « Autant qu'il nous a paru, dit M. le général de Torcy[4], cette route, pour bordée qu'elle ait été de bornes milliaires, n'a jamais dû être, pas plus qu'aujourd'hui, une chaussée entretenue et établie d'après le type classique. Tracée en ligne assez sensiblement droite à travers le Sahara septentrional qui, dans cette partie, est une plaine nue si complètement unie, que les cours d'eau descendant vers les chotts changent fré-

(1) *Rec. de Constantine*, loc. cit.

(2) *C. I. L.*, VIII, 2478, 2479, 17969, 17671. Cf., sur cette ruine, Masqueray (*Revue africaine*, XXIII, p. 73 et 74; *De monte Aurasio*, p. 29).

(3) *Rec. de Constantine*, XVII, 1875, pl. XV. Il ne saurait être question ici de l'enceinte même qui entourait la ville et qui, d'après la description qui en a été donnée par Baudot (*loc. cit.*), ne peut être que byzantine.

(4) Pour la voie romaine qui suivait la frontière de Besseriani à Biskra, j'utilise une série de notes que M. le général de Torcy, à la suite d'une exploration personnelle, a publiées dans le *Recueil de Constantine*, XLIV, 1910, p. 1 et suiv.

quemment de lit, elle a dû être une simple piste de caravanes, seulement jalonnée de puits et de postes. »

L'*ad Medias* de la Table correspond à la ruine actuelle de Taddert, éloignée de Besseriani de 25 kilomètres. M. le général de Torcy a relevé sur le sol l'emplacement de deux enceintes formées de murs d'une épaisseur de 0 m. 80. La plus petite des enceintes, située à l'Ouest, et qui forme un carré régulier de 50 mètres de côté, contient un puits romain, encore utilisé; la plus grande, qui mesure 55 mètres sur 50, avec une porte de 2 mètres de largeur sur le côté Sud, est à 250 mètres environ à l'est de la précédente [1].

Le poste le plus voisin de *ad Medias* que signalent les Itinéraires, comme aussi ceux qui ont visité le pays, est celui de Badis, le *Badias* de la Table de Peutinger [2]. Cette place était située au débouché de l'Oued-el-Arab, par le Khanguet-el-Nadji, ligne importante qui donne accès dans le Tell et que l'on garde de nos jours en occupant la position de Zeribet-el-Oued [3]. El-Bekri [4] dit que cette ville se composait de deux forteresses : l'une est encore visible ou, du moins, était visible au temps de Ragot, flanquée de tours cylindriques; l'autre devait se trouver, d'après lui, au petit village de Ksar, que les indigènes nomment encore « Ksar-Romana ». Mais ce qui prouve, mieux que les quelques restes subsistants de la fortification antique, l'importance de la position, c'est que la localité était alimentée par une longue et importante conduite, récemment découverte, qui amenait de Khanga-Sidi-Nadji, en passant par Liana et El-Ksar, les eaux de l'Oued-el-Arab [5].

[1] Cf. Ragot, *Rec. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 298.

[2] *Tab. de Peutinger*, IV, 3.

[3] Masqueray, *De monte Aurasio*, p. 30 et suiv.; Ragot, *loc. cit.*, p. 294 et suiv. Cet établissement existait encore au bas Empire.

[4] *Description de l'Afrique septentrionale* (trad. de Slane), p. 175.

[5] Général de Torcy, *loc. cit.*, p. 20.

La vallée de l'Oued-Ceder était gardée par Henchir-Rouaga, celle de l'Oued-el-Haguef par Henchir-el-Bardou, poste sans importance à côté du précédent et du suivant, auquel les Itinéraires donnent le nom de *Thabudeos* [1].

Celui-ci, qu'on identifie à Thouda [2], était établi au débouché de l'Oued-el-Abiod, qui arrose le centre des Aurès et qui était, à l'époque romaine, un passage assez fréquenté. L. Renier, qui a visité ce point en 1851, n'y a vu que des fûts de colonnes très grands et des thermes, mais point de traces de construction militaire; il supposait que les pierres de l'établissement romain avaient été utilisées pour la construction de la ville de Sidi-Okba, et que celles qui sont restées en place avaient été peu à peu ensevelies sous le sable. A défaut d'autres arguments, on peut rappeler, pour établir le caractère militaire de cet établissement, une inscription qui provient sans doute de cette ruine, d'où elle a été transportée dans l'oasis de Sidi-Okba. Elle contient le nom d'un préfet de cohorte, M. Messius Messor, qui se qualifie seulement de *praefectus cohortis* [3]; s'il ne s'agissait pas de la cohorte campée à Thouda, il n'aurait pas manqué de préciser le nom du corps de troupes auquel il appartenait. C'est ce que L. Renier a déjà fait remarquer [4].

Biskra, qu'il nous faut mentionner ensuite, et dont le nom antique est *Bescera* ou *Vescera*, — le terme ad *Piscinam* que citent les Itinéraires vient d'une piscine bâtie autour d'une source d'eau sulfureuse, dans le voisinage [5], — constituait aussi un poste militaire; il barrait l'entrée de la vallée de l'Oued-Abdi, qui descend du mont Mehmel, dans le pâté des Aurès. Sur la rive gauche de la rivière s'élevait la ville romaine; sur la rive

(1) *Tab. de Peutinger*, IV, 3.

(2) Ragot, *loc. cit.*, p. 292.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2483. Conf p. 1720.

(4) *Archives des Missions scientifiques*, 1851, p. 453.

(5) Renier, *ibid.*; *C. I. L.*, VIII, p. 276.

droite, la forteresse dont on a retrouvé quelques restes, notamment un puits de 20 mètres de profondeur[1]. Masqueray a rappelé fort à propos que, actuellement encore, Biskra est le point de départ de toute colonne qui veut envahir l'Aurès par l'extrémité sud-ouest[2]. Un texte épigraphique qui passe pour avoir été trouvé à Biskra nous apprend que la garnison était fournie, au début du IIIe siècle, par le *numerus Palmyrenorum* campé à El-Kantara.

La rivière de Biskra ouvre un passage à travers les dernières pentes occidentales de l'Aurès, par le col de Sfa; c'est par là que passait la route antique qui menait de Lambèse à Biskra, par là que passe également la route moderne; on ne peut franchir par ailleurs la montagne. Cette route était gardée par toute une série de postes fortifiés qui avaient pour mission non seulement de fermer le passage aux invasions du Sud, mais aussi de contenir les tribus insoumises qui habitaient à l'Est l'Aurès, à l'Ouest le Zab. Le rapprochement de tous ces établissements parfaitement connus montre combien la pacification du pays était précaire et combien il était utile de se tenir toujours en garde contre le caractère remuant des habitants. Ce sont, en commençant par le Sud :

El-Outaïa. — On ne signale pas, sur ce point, de restes de constructions militaires, mais Renier y a relevé une inscription de laquelle il résulte que l'endroit a été occupé, à la fin du IIe siècle, par la cohorte des Commagéniens, un des auxiliaires connus de la légion IIIe Auguste[3]. Le fait même qu'il y avait à El-Outaïa un amphithéâtre, et que cet amphithéâtre était assez

[1] Ragot, *loc. cit.*, p. 278.

[2] *De monte Aurasio*, p. 35.

[3] *C. I. L.*, VIII, 2488 : « Imp. Caes. M. Aurelius Antoninus et L. Aurelius Commodus Aug. Germanici Sarmatici fortissimi amphiteatrum vetustate corruptum a solo restituerunt per coh. VI Commag(enorum), A. Julio Pompilio Pisone Laevillo leg. Aug. pr. pr., curante Aelio Sereno praef. (177/180). »

ancien déjà pour avoir besoin de réparations sous le règne de Marc-Aurèle, nous prouve que le poste existait depuis de longues années; c'est un de ceux qui ont dû être établis le jour où l'on songea à entourer l'Aurès d'une petite ceinture de garnisons destinées à l'isoler du reste du pays. Il est bien évident, d'ailleurs, que cet amphithéâtre servait, surtout au IIe siècle, bien plus au plaisir des soldats qu'à celui des rares habitants d'El-Outaïa; ici, comme à Lambèse, les troupes ont travaillé pour elles plutôt que pour les indigènes ou les fournisseurs qui les accompagnaient.

Ksar-Sidi-el-Hadj. — C'était la station d'*Aquae Herculis*[1]. Le nom moderne de cette ruine, autant et mieux que les murs d'enceinte qu'on y voit encore, indiquent qu'il y avait là un camp retranché[2].

Henchir-Sella-Ouin. — Les ruines de ce poste ont une certaine importance. On y a relevé une inscription[3] qui atteste la présence en cet endroit, au moins pendant quelque temps, d'un détachement militaire, d'une vexillation de la légion VIe Ferrata. On sait, par un autre texte, que la présence de cette légion en Afrique remonte à l'année 145[4].

Ruine au sommet du Djebel-Selloum. — Sur le haut du Djebel-Selloum se voit un ancien télégraphe aérien construit avec les débris d'un fort romain[5]. L'inscription qui en célébrait l'érection a été retrouvée au pied de la montagne[6]; on y apprend

(1) Ragot, *Rec. de Constantine*, XVII, 1875, p. 269.

(2) Masqueray, *De monte Aurasio*, p. 38.

(3) *C. I. L.*, VIII, 2490.

(4) Voir plus haut ce qui a été dit à ce sujet, p. 48.

(5) *Rec. de Constantine*, IX, 1865, p. 157; XVI, 1873-1874, p. 266.

(6) *C. I. L.*, VIII, 2495 : « Burgum Commodianum s[p]eculatorium inter duas vias ad salutem commeantium nova tutela constitui jussit [Ti. Claudi]us [G]ordia[nus]. »

qu'en l'année 188, le légat de Numidie Ti. Claudius Gordianus fit établir sur ce point un fortin pour assurer la sécurité des communications et garder le point d'intersection de deux routes également importantes, celle qui venait du Sahara par Biskra et celle qui venait du Hodna par Tobna. Les mots *nova tutela* qui s'y lisent sont une preuve de plus que la garde de ce pays était déjà organisée antérieurement.

Loth-Bordj. — Les indigènes donnent ce nom à un fortin carré, de petite dimension, mais en assez bon état de conservation, situé à 7 ou 8 kilomètres de l'entrée de la gorge d'El-Kantara. L. Renier a copié jadis l'inscription qui figurait au-dessus de la porte d'entrée; elle donne la date de la construction de l'édifice (212-217) et indique sa destination[1]; c'était, comme le précédent, un *burgus speculatorius,* un poste d'observation. Il fut bâti par les soins du centurion légionnaire qui commandait le *numerus Herculis* campé à El-Kantara[2].

El-Kantara. — L'oasis et le défilé qu'elle occupe tirent leur nom, ainsi qu'on le sait, d'un magnifique pont romain, qui était intact ou à peu près au moment de la conquête de l'Algérie, mais qui a dû être restauré depuis. La ruine n'a gardé aucun monument qui semble avoir eu une destination militaire; cependant les inscriptions ne laissent aucun doute sur la nature de l'établissement : c'était le lieu de campement d'un

(1) *C. I. L.*, VIII, 2494.

(2) L'inscription porte : « Burgum speculatorum Anto[ninianorum] »; les *speculatores Antoniniani* n'appartiennent pas à la légion, comme le croyaient Renier (*loc. cit.*, p. 443) et d'autres après lui (Tissot *Géogr. de l'Afrique,* II, p. 507); ce sont les soldats du *numerus Herculis* d'El-Kantara détachés en observation. *Burgus speculatorum Antoninianorum* signifie fortin destiné à servir de poste d'observation au *numerus;* c'est précisément l'idée qu'exprime *burgus speculatorius,* sur l'inscription du Djebel-Selloum.

IMPRIMERIE NATIONALE.

numerus, composé de Palmyréniens, dont nous avons eu l'occasion déjà de parler plusieurs fois[1]. La situation d'El-Kantara en fait un point stratégique d'une très grande valeur; car le poste antique, comme la ville moderne, était bâti à l'entrée d'un long défilé, d'où l'on débouche dans la plaine par une immense coupure; c'est le passage forcé de la route, le seul qui s'ouvre de ce côté vers le Sud : Qui tient El-Kantara commande les communications.

Kherbet-Hanout (*les Tamarins*). — En face du caravansérail moderne, Ragot a signalé les restes d'un établissement militaire bâti en pierres de taille et mesurant 30 mètres sur 25. Non loin de là, il a noté les assises de deux tours carrées de 6 mètres de côté[2].

Henchir-Fegousia. — Ragot[3] a vu à cet endroit, sur un mamelon isolé commandant la plaine et placé à la tête des eaux, un fortin dont les assises sont encore en place. Celui-ci figure également sur un plan de la ruine dressé par de Laurière[4].

Ainsi la voie qui menait de Lambèse à Biskra était gardée par huit postes, dont quelques-uns sont considérables. Il était, en effet, de toute importance d'assurer de ce côté les communications entre Lambèse et le désert : les routes auraient-elles été coupées de toutes parts dans l'Aurès, que rien n'était perdu tant que la IIIe Auguste pouvait faire passer par là des colonnes assez nombreuses pour prendre les montagnards à

[1] Cf. plus haut, p. 205.

[2] Ragot, *Rec. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 262.

[3] *Ibid.*, p. 261.

[4] *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 1876 (planche annexée à la page 431).

revers par le Sud, en même temps qu'elle les abordait par le Nord, et pour garnir toute la frontière du Sahara. Qu'on suppose, au contraire, ce chemin fermé à la légion, c'eût été pour les Romains une situation des plus critiques : on aurait vu les Sahariens donnant la main aux populations de l'Aurès, les gens du Zab et du Hodna venant s'unir à eux, et l'armée de Numidie attaquée par des forces considérables; il y aurait eu là plus qu'une insurrection : la conquête de cette portion du pays eût été à recommencer. Nous aussi, nous nous sommes empressés d'occuper cette ligne en 1844; et c'est du jour où nous l'avons tenue solidement, que nous avons pu songer sérieusement à soumettre les contrées qu'elle traverse et qu'elle commande.

A l'ouest de la voie militaire dont il vient d'être question, le soulèvement de l'Aurès prolonge quelques ramifications qui, par une légère courbe, vont rejoindre les montagnes du Hodna, entourant ainsi la plaine de ce nom. C'était là, je pense, la limite de l'Afrique romaine au Ier siècle et au début du IIe, à une époque où nous n'avons malheureusement presque pas de documents écrits. Les points stratégiques sur cette ligne sont l'Henchir-Lamridi, qui porte au IIIe siècle le nom de *municipium Lambiridi*[(1)], Ksar-Cheddi ou Ksar-Bellezma[(2)] et *Zarai*, aujourd'hui Zraïa, le premier gardant le passage du Djebel-Touggour, le second la vallée de l'Oued-Barika, et le troisième la trouée ouverte dans le massif des Ouled-Sellem par l'Oued-Taourlalent, qui se jette au Chott-el-Fraïni. Entre Lamasba et

[(1)] Cf. Ragot, *loc. cit.*, p. 234. Il se pourrait qu'à une certaine date, impossible à fixer, mais postérieure à Marc-Aurèle, il y ait eu là le campement d'une cohorte auxiliaire (*C. I. L.*, VIII, 4416).

[(2)] *C. I. L.*, VIII, p. 445, et Ragot *loc. cit.*, p. 238. Il existe sur ce point les restes d'une grande forteresse; mais tous les explorateurs s'accordent à la faire remonter à l'époque byzantine. Cf. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 251.

Zraïa, la Table de Peutinger[1] indique deux stations : *ad Centenarium* et *Praesidium Suaddurusi*, dont les synonymies modernes n'ont pas encore été bien établies, mais dont le caractère militaire ne peut être révoqué en doute[2]. Il est probable qu'elles étaient situées à l'est et à l'ouest de la pointe septentrionale de l'éperon formé par le Djebel-Bellezma et les montagnes des Ouled-Sellem[3].

Zarai, au contraire, est bien connu[4]. C'était, au temps d'Hadrien, le lieu de campement d'une cohorte[5], la *cohors I Flavia equitata* suivant les uns[6], la *cohors VI Commagenorum*[7] suivant les autres; car toutes deux ont laissé des souvenirs de leur passage dans les cimetières de la ville[8]. On peut, du reste, pour accorder ces témoignages, admettre que ces deux cohortes formèrent successivement ou même alternativement la garnison locale.

Le terrain est dominé par un mamelon qui commande tout le pays environnant; ce mamelon est couronné par une forteresse, bastionnée aux angles, dont les murs avaient naguère 2 mètres d'épaisseur. D'après Ragot[9], la construction serait du haut Empire, sauf pour une partie peu importante; les Byzantins auraient ajouté seulement à la forteresse déjà existante un passage voûté, qui y donne accès, et un grand mur défensif, qui contourne tout le mamelon. Une source abondante

(1) *Tab. de Peutinger*, II, 4 et 5.

(2) La valeur du mot *centenarium* n'est pas douteuse : toutes les fois qu'on l'a rencontré, il s'est trouvé appliqué à une construction militaire. Cf. Poulle, *Rec. de Constantine*, XX, 1879-1880, p. 258, et Gauckler, *Centenarius, terme d'art militaire* (*Mélanges Perrot*), p. 125 et suiv.

(3) Cf. Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 485.

(4) Gsell, *Atlas archéolog. de l'Algérie*, XXVI, 69.

(5) Elle est mentionnée dans l'ordre du jour d'Hadrien (*C. I. L.*, VIII, 2532); mais le nom de la cohorte a disparu.

(6) Henzen, *Annali*, 1860, p. 67.

(7) Héron de Villefosse, *Le tarif de Zraïa*, p. 7.

(8) *C. I. L.*, VIII, 4526, 4527.

(9) Ragot, *loc. cit.*, p. 245.

jaillit dans cette enceinte. Autour de la ville militaire se forma, en arc de cercle, la ville romaine, dont les ruines sont encore très importantes.

Avec Zarai se termine la série des établissements militaires que nous pouvons actuellement signaler sur la limite méridionale de la province d'Afrique vers le IIe siècle. Il nous faut maintenant revenir en arrière et étudier les différentes modifications que subit cette limite à diverses époques. On les saisira en étudiant la position des divers postes dont le souvenir nous a été conservé, et dont les lignes successives répondent au progrès et à l'affermissement de la conquête.

Nous avons dit plus haut que, pendant le Ier siècle, la légion était établie à Tébessa. Il était indispensable que ce centre fût relié aux différents ports de la côte orientale, la seule entièrement soumise et romanisée à cette époque, d'où l'armée pouvait espérer des secours de toute nature. Or le plus important était, sans contredit, Hadrumète (aujourd'hui Sousse); la route entre Théveste et Hadrumète devait donc être solidement occupée. La ligne qui joint ces points extrêmes et qui coupe la Tunisie en deux parties marque, d'ailleurs, la limite de contrées absolument distinctes; au Nord s'étend un pays plus montagneux et plus fertile; au Sud commencent les plaines sablonneuses qui annoncent le Sahara.

Nous n'avons gardé, cela se conçoit, que fort peu de souvenirs de cette occupation, qui cessa de bonne heure. Cependant nous possédons quelques inscriptions qu'il ne faut point passer sous silence : d'abord l'épitaphe d'un soldat de la légion IIIe Auguste, originaire de Bordeaux[1] et, par suite, appartenant au Ier siècle; elle a été découverte à Ksar-Gouraï, sur la route de

[1] *C. I. L.*, VIII, 2102.

Tébessa à Haïdra. Il faut en rapprocher plusieurs tombes de soldats et de vétérans que l'on a rencontrées soit à Haïdra même[1], soit à Thala, non loin de Haïdra, vers l'Est[2]; elles aussi appartiennent incontestablement au début de l'Empire; elles nous montrent qu'il y avait là des garnisons assez fortes et que Haïdra comme Thala étaient des points stratégiques. A Sbiba, qui est à peu près à la même hauteur que Thala et qui garde l'entrée d'une vallée assez large, celle de l'Oued-Rouia, j'ai trouvé une épitaphe de très bonne époque, où il est fait mention du *castellum Sufetanum*[3], et qui nous prouve que ce poste fortifié était occupé par des vétérans. La route entre Thala et Sbiba, que j'ai parcourue, ne contient actuellement, il est vrai, aucune trace d'occupation militaire antérieure aux derniers temps de l'Empire, et j'en dirai autant de la route qui relie Sbiba à Hadrumète, où je n'ai rien remarqué non plus qui doive être rappelé ici[4]; mais le peu de documents que nous pouvons citer est suffisant, jusqu'à nouvel ordre, pour autoriser une conclusion, si l'on songe aux changements que le pays a subis depuis le IIe siècle.

En avant de cette voie militaire s'étendait la frontière telle que nous la trouvons établie dès le début de l'Empire; elle suivait une ligne brisée qui, partant de Tébessa, passait à Gafsa et se dirigeait de là vers le port de Gabès. De Theveste, la ligne gagnait Bir-oum-Ali, ou Foum-Tamesmida, deux points assez voisins, qui ouvrent chacun un passage vers le Nord à travers les montagnes de la frontière d'Algérie et de Tunisie, et qui sont restés, l'un et l'autre, nous le savons, militairement oc-

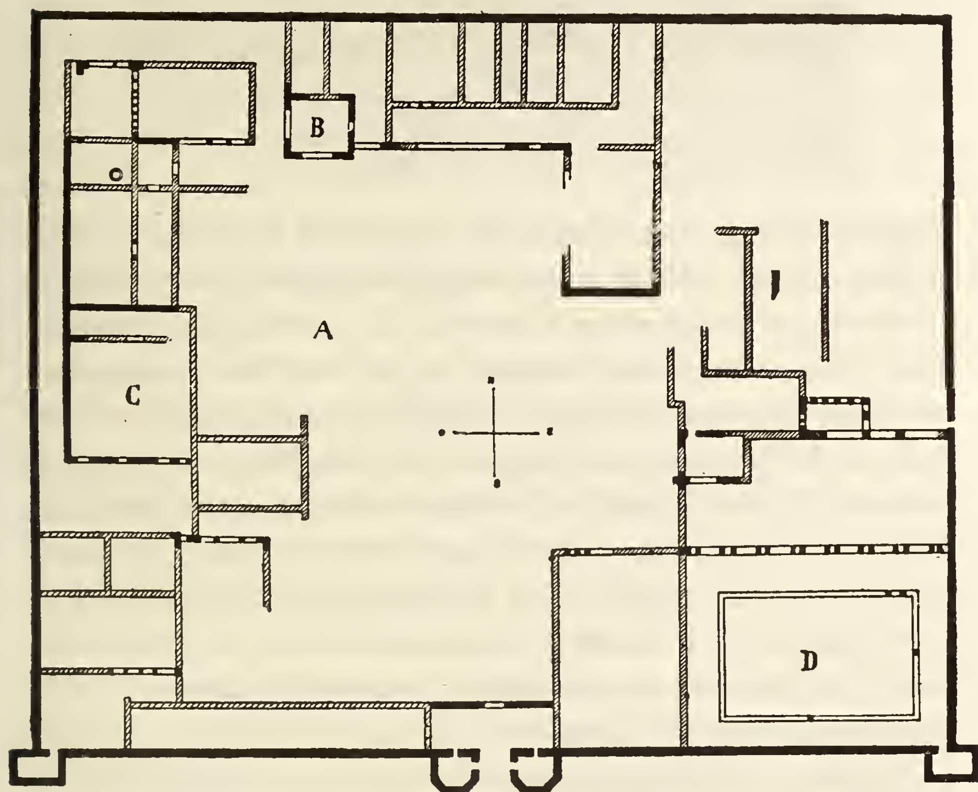
(1) *C. I. L.*, VIII, 23251 et suiv.

(2) *Ibid.*, 11680, 23269 et suiv. (Voir plus haut, p. 12 et 13.)

(3) *Ibid.*, 11427.

(4) Voir mes *Explorations en Tunisie*, II, p. 20 et suiv., et *Nouvelles explorations*, p. 70 et suiv. — On a signalé depuis lors un fortin du type classique à Ksar-Makouda, près d'Hadjeb-el-Aioun (Gauckler, *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 143).

cupés plus tard, à cause de leur importance. Les ruines de Bir-oum-Ali sont actuellement assez indistinctes; j'ai établi que la cohorte *I Chalcidenorum equitata* y campait sous Marc-Aurèle[1]. A l'entrée du Foum-Tamesmida, où nous avons séjourné M. Saladin et moi pendant une journée, nous avons reconnu la présence d'une grande forteresse avec ses accessoires; mal-



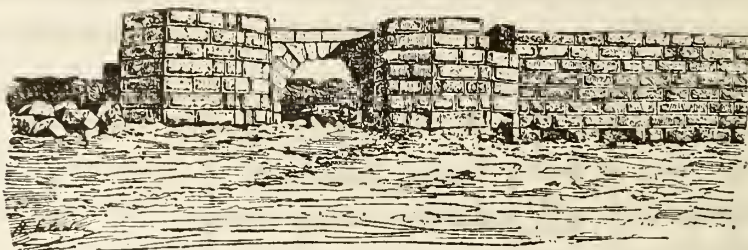
heureusement on n'y a trouvé aucune inscription qui fournisse des données chronologiques précises[2]. M. Saladin en a dressé un plan que je lui emprunte[3].

(1) Voir plus haut, p. 200.

(2) On n'a trouvé qu'une épitaphe d'un vétéran de la légion IIIe Auguste, fort mal gravée.

(3) *Description des antiquités de la Régence de Tunis*, I, p. 150. Cf. fig. 269 et suiv.

Comme on le voit, l'édifice affecte une forme rectangulaire, mais avec ceci de caractéristique, que les faces antérieure et postérieure du fortin sont plus larges que les côtés; les premières mesurent 90 m. 30 et les secondes 55 m. 70. La porte



d'entrée dont je donne le dessin, d'après M. Saladin, fait face au Sud, ce qui indique nettement que de ce côté était le danger contre lequel le fortin était construit; elle est défendue par deux demi-tours octogonales; chaque angle de la face principale, par deux tours rectangulaires. L'intérieur est occupé par une suite de bâtiments, parmi lesquels M. Saladin a reconnu un pressoir, D, une écurie, C, et les soubassements d'une tour de vigie, B, d'où l'on pouvait surveiller le passage des montagnes au Nord et l'arrivée par le Sud. Contrairement à ce qui a été signalé pour d'autres forteresses dont il a été question plus haut, les murs étaient faits entièrement de pierres de taille jusqu'à leur sommet, ainsi que le prouve la présence, au faîte du rempart, de plusieurs merlons encore en place. La face est percée d'archères assez espacées.

En avant de la porte d'entrée, à 700 pas environ, un immense réservoir de 52 m. 30 de diamètre intérieur, tout en pierres de taille, était protégé par une tour de 6 m. 05 sur 3 m. 50, qui lui était jointe par un hémicycle décoré d'un portique d'ordre corinthien; ce bassin, qui a encore environ 2 m. 50 de profondeur en moyenne, et qui pouvait en avoir

le double autrefois, qui contenait, par conséquent, plus de 10,000 mètres cubes d'eau, était alimenté par des conduites dont l'une est encore visible aujourd'hui à son débouché. Entre ce bassin et la forteresse, à vingt pas en arrière, on voit les restes d'un édifice carré, dont le sommet des murs porte aussi des merlons et qui avoisine une enceinte rectangulaire en ruine : la nature de cet édifice ne saurait être déterminée sans fouilles et peut-être même n'y arriverait-on pas ainsi, mais son caractère militaire ne peut faire aucun doute. D'ailleurs il n'est rien, dans cette ruine, qui semble avoir eu une autre destination : Henchir-Tamesmida était un poste fortifié; ce n'a jamais été autre chose. La grandeur du fortin et celle du bassin prouvent qu'il était occupé par une garnison d'une certaine importance.

Derrière le fort et dans la direction de la montagne, à l'entrée du défilé, existe un puits, aujourd'hui sans eau, mais qui en contenait assurément à l'époque romaine; la quantité qu'il en pouvait fournir complétait et remplaçait peut-être au besoin la réserve accumulée dans le bassin qui a été décrit plus haut.

Le poste suivant était sans doute établi à *Thelepte* (Fériana); mais les ruines immenses de cette ville ont été tellement bouleversées et tellement remaniées à l'époque byzantine qu'il n'y reste plus guère de souvenirs des temps antérieurs. Les inscriptions très rares que l'on possède ne fournissent aucun renseignement sur l'état de la cité au haut Empire.

La route, aujourd'hui singulièrement déserte et sablonneuse, qui joint Fériana et Gafsa, n'a gardé non plus, que je sache, aucune trace de fortification ni aucun document militaire contemporains des premiers siècles de notre ère. Je dirai la même chose de la route de Gafsa à Gabès, si soigneusement

étudiée depuis quelques années par les officiers du Sud tunisien : aucune des ruines de fortins ou d'établissements fortifiés qu'ils ont signalées ne semble remonter à une époque aussi ancienne[1]. De Gabès, la voie stratégique gagnait Lebda par la côte, et non pas en suivant le *limes* postérieurement établi que nous avons décrit plus haut. La route qui réunissait ces deux points est de l'époque de Nerva au plus tard[2]; mais l'occupation des points importants qui s'y trouvent doit être assez antérieure. Nous ne connaissons que deux d'entre eux, que la Table de Peutinger nomme l'un *Praesidium* (Bordj-el-Biban)[3], à 26 milles de *Pisida*, et l'autre *Turris ad Algam*[4], près d'*Oea*. A ces deux postes il faut assurément ajouter *Sabrata*, dont le mur d'enceinte byzantin contient, paraît-il, des restes de fortification d'une date fort ancienne[5], et *Oea*, l'un des plus grands ports du Soudan.

La ligne militaire qui reliait Tébessa à Gafsa par Bir-oum-Ali ou Foum-Tamesmida[6] n'enveloppait pas la région de l'Oued-oum-el-Ksob, dont la vallée ouvre un passage aisé vers le Nord ; on fut bientôt contraint de fermer aux envahisseurs cette trouée ; de là des établissements fortifiés comme ceux que nous signalent les Itinéraires, celui de *Praesidium Diolele*, par exemple[7]. On ne sait pas au juste à quel endroit il faut placer

(1) Voir surtout, à cet égard, Toutain; *Les nouveaux milliaires de la route de Capsa à Tacape*, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de France*, LXIV, p. 153 et suiv.

(2) *C. I. L.*, VIII, 10016.

(3) Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 208; Le Bœuf, *Bulletin arch. du Comité*, 1903, p. 280.

(4) Tissot, *op. cit.*, p. 214.

(5) *Ibid.*, p. 210.

(6) Au passage du Khanguet-Safsaf, au sud-ouest de Bir-oum-Ali, la *Notice descriptive de la Tunisie*, publiée par le Ministère de la guerre (région sud, p. 137), mentionne la présence d'un fort à plusieurs étages qui serait « de construction espagnole ». Ce passage très difficile, mais très important, a été certainement gardé à l'époque romaine.

(7) *Tab. de Peutinger*, V, 1. — Je ne fais pas mention ici du poste voisin de *ad Praetorium*; ce mot paraît désigner, en ce cas,

cette station de la Table[1], mais il ne me paraît pas douteux qu'elle gardait l'entrée de la plaine de l'Oued-oum-el-Ksob par le Sud, et qu'elle était située quelque part en avant de la ligne montagneuse qui réunit les hauteurs, voisines de Gafsa à l'Ouest, à la pointe inférieure des Aurès, où nous avons constaté la présence de *ad Majores*. C'est seulement à une époque postérieure, et lorsque la ligne frontière fut portée au delà des Chotts, qu'auraient été établis, suivant moi, les fortins de *ad Turres* et de *Speculum,* dont il a été question plus haut.

Je trouve la confirmation des différentes étapes de l'occupation romaine de ce côté dans les progrès accomplis peu à peu par les établissements qui s'y élevaient : à mesure que le pays se pacifie et que le *limes* se porte en avant, on les voit s'élever au rang de municipe ou de colonie. Ammaedara et Cillium sont des colonies flaviennes[2]; Thelepte, qui est inscrite dans la tribu Papiria[3], a bien pu être érigée en colonie par Nerva ou Trajan, en même temps que Capsa, qui avait déjà des duumvirs sous Hadrien[4]; enfin c'est ce dernier qui donne à Telmin le rang de municipe[5]. La limite méridionale de la province était, dès lors, irrévocablement arrêtée à la ligne des chotts.

Nous avons énuméré plus haut la série des postes fortifiés établis entre Besseriani et Lambèse, et nous avons tracé la ligne

non pas un établissement militaire, mais un gîte d'étape comme on en construisait le long des grandes routes pour servir d'abri aux officiers et aux fonctionnaires en voyage. Cf., au sujet de cette signification du mot *praetorium,* une inscription très caractéristique de Thrace (*C. I. L.*, III, 6123, et le commentaire). A Zraïa, on bâtit une maison de cette sorte alors que toute garnison avait quitté la place, la ligne frontière ayant été reportée plus au Sud (*C. I. L.*, VIII, 4517).

(1) Tissot, *op. cit.*, II, p. 680.

(2) *C. I. L.*, VIII, p. 33 et 50.

(3) *Ibid.*, p. 30.

(4) *Ibid.*, p. 98.

(5) *Ibid.*, p. 83.

qui les rejoignait en suivant le pied méridional de l'Aurès. Nous avons également indiqué que le tracé de cette ligne remontait, suivant toute apparence, au commencement du IIe siècle. Antérieurement à cette date, alors que le quartier général de la légion était à Tébessa, le *limes* d'Afrique s'arrêtait au versant septentrional de l'Aurès. Les positions à garder sur cette route, outre certains points secondaires comme Henchir-Kouça, Henchir-Metkidès, Henchir-el-Kelb, etc., qui n'étaient peut-être pas occupés en permanence[1], sont les suivantes :

Aïn-Zouï, jadis *Vazaivi.* — Ce poste est situé sur la rive gauche d'un petit ruisseau. Les bâtiments d'époque romaine qu'on y observe aujourd'hui sont tous de basse époque, à l'exclusion d'une construction qui s'élève au sommet du Djebel-Taddinart, hauteur qui domine Zouï à l'Est, et que M. Farges regarde comme l'origine de l'établissement romain en ce point[2]. Cette hauteur commande, au Nord-Est, les plateaux successifs par où l'on descend vers la plaine. De là on aperçoit jusqu'au Djaâffa; de là surtout on peut surveiller aisément la sortie du passage qui s'ouvre entre Cherchar et le plateau des Nemenchas[3]. L'épigraphie nous permet de nous rendre un compte plus exact de l'importance militaire de ce point. En premier lieu, elle confirme ce que l'on peut admettre aussi d'après d'autres considérations, à savoir que ce poste existait déjà à la fin du Ier siècle, puisque l'on y a trouvé une dédicace à

[1] Voir, sur ces établissements, de Bosredon, *Rec. de Constantine,* XVIII, 1876-1877, p. 387 et suiv.

[2] *Bull. de l'Acad. d'Hippone,* 1884, p. 133 et suiv.

[3] Le premier qui ait appelé l'attention sur ce poste est Masqueray (*Rev. afric.,* XXII, p. 453). Voir, pour la description du lieu : Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie,* XXXIX, 49.

Domitien postérieure à l'année 84[1]; en second lieu, elle nous fait connaître quelle était la garnison du lieu : on y rencontre la mention fréquente de bénéficiaires et de corniculaires de la légion IIIe Auguste[2], celle d'un centurion de la VIIe cohorte des Lusitaniens[3], celle d'un *duplarius* de l'aile Flavienne[4], celle d'un décurion d'une cohorte d'Espagnols[5], enfin celle d'un décurion de cavalerie, dont le corps n'est pas mentionné[6]; c'étaient là les officiers et sous-officiers que le légat de Numidie envoyait avec quelques hommes pour occuper la position. Il faut surtout remarquer la présence de légionnaires à cet endroit. Les termes mêmes qu'on lit sur ces textes : *expleta statione* ou *exacta statione*[7], nous montrent, au reste, que c'était un des postes habituels que la légion alimentait, un de ceux auxquels l'empereur Hadrien faisait allusion dans son discours, quand il disait : « Quod multae, quod diversae stationes vos distinent. »

Khenchela (*Mascula*)[8]. — La position militaire de Khenchela est capitale : elle garde le chemin direct du Souf dans le Tell par la vallée de l'Oued-el-Arab; aussi, à toutes les périodes de la conquête, nos généraux n'ont-ils eu garde de la négliger et y avons-nous installé un centre de commandement[9]. On n'y a retrouvé sur le terrain aucune trace certaine de l'occupation

(1) *C. I. L.*, VIII, 17637.

(2) *Ibid.*, 17619, 17622, 17623, 17625, 17626, 17627, 17628, 17634, 17635.

(3) *Ibid.*, 17631.

(4) *Ibid.*, 17633.

(5) *Ibid.*, 2555.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, 17626 : « [J.] O. M. . . . . [ge]nioque stationis Vazai[v]itanae. . . . . Saturninus [bf.] leg. III Au[g. ex]pleta [s]tatione »; 17634 : « bf. [et] exceptores [ex]pleta statione ».

(8) Cf. sur cette ruine : Graillot et Gsell, *Mél. de l'École de Rome*, XIII, p. 492 et suiv.; Gsell, *Atlas archéolog. de l'Algérie*, XXVIII, 138.

(9) *Recueil de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 209 et suiv.; cf. Masqueray, *De monte Aurasio*, p. 22.

militaire romaine au haut Empire[1], mais les inscriptions qu'on a découvertes à Kenchela même, ou aux environs immédiats, ne laissent aucun doute : il y avait là certainement un détachement de la légion IIIe Auguste, du moins au début du IIIe siècle[2], et peut-être aussi quelques hommes de la VIIe cohorte des Lusitaniens[3]; l'épitaphe d'un soldat de la cohorte des Thraces permet de croire aussi à la présence de ce corps à cet endroit[4]. Or la ville était inscrite dans la tribu Quirina ou dans la tribu Papiria[5]; par suite, son érection en cité de droit romain remonte sinon aux Flaviens, assurément à Nerva ou à Trajan, au plus tard; l'établissement d'un poste militaire, qui a nécessairement précédé de beaucoup cet événement, est bien du Ier siècle; on sait d'une façon certaine qu'il est antérieur à Vespasien[6].

Timgad (Thamugadi). — La situation de Timgad est également une des plus favorables qui existent de ce côté, soit pour pénétrer dans l'Aurès par le défilé très resserré de Foum-Kostantina et par la vallée de l'Oued-Abdi, soit pour repousser les agressions des montagnards ou des Sahariens venus par ce passage. C'est un des points d'appui qu'ont choisis aussi nos chefs de

(1) Le général Duvivier (*Recherches et notes sur la portion de l'Algérie au sud de Guelma*, 1841, p. 26) signale au-dessus de Khenchela une ruine de forteresse antique qu'il nomme « Henchir-Douçain ». M. le capitaine Vaissière, qui a habité longtemps Khenchela comme chef du bureau arabe, a bien voulu m'écrire que cette forteresse romaine a été remplacée par un fortin français, construit à ses dépens; mais il n'ose pas affirmer qu'elle remontait au haut Empire.

(2) *C. I. L.*, VIII, 17727 : « [per vexilla]tionem militum suorum »; cf. 17725, où le nom de la légion paraît avoir été martelé.

(3) *Ibid.*, 17673.

(4) *Ibid.*, 2251.

(5) M. Kubitschek (*Imperium romanum tributim discriptum*, p. 152) lui assigne la tribu Papiria.

(6) Les bains des *Aquae Flavianae*, voisins de Khenchela, dont le nom est caractéristique, ont été aménagés, sans doute en 76, par une vexillation de la légion IIIe Auguste. (*Ibid.*, 17725.)

colonnes qui voulaient opérer dans l'Aurès. On a souvent rappelé l'inscription qui mentionne la fondation de la colonie *per legionem tertiam Augustam*[1], la quatrième année du règne de Trajan. Le tracé même de la ville, qui offre l'aspect d'un camp[2], est un témoignage éclatant de sa destination militaire, du moins au début de son existence. Il est très probable que c'était déjà un poste avant qu'on y établît une colonie au début du IIe siècle[3].

A côté de Timgad, il faut peut-être citer encore *Markouna* (*Verecunda*). — Mommsen[4] pense que la ville a pris naissance, comme Lambèse, par suite du séjour, dans le voisinage, de la légion; il apporte à l'appui de son opinion deux textes identiques trouvés à Markouna, où il est dit que la fondation de la cité, qui remonte à Antonin le Pieux, est due aux légionnaires mêmes (*per legionem III Augustam*)[5]. Masqueray, sans nier les conséquences qu'entraînent ces inscriptions pour l'établissement même de la ville romaine, est disposée à penser que *Verecunda* existait antérieurement comme centre militaire[6], et qu'elle jouait à l'ouest de l'Aurès le rôle défensif qui était réservé à Khenchela du côté de l'Est: cette position est, en effet, la clef d'une vallée que suivent les indigènes pour se rendre dans la plaine et qu'il était fort important d'occuper

(1) *C. I. L.*, VIII, 17842 et 17843.

(2) Cf. Ballu et Cagnat, *Timgad*, p. 339 et suiv.; fig. 168.

(3) Certains auteurs ont avancé, sur la foi de L. Renier (*Archives des Missions*, 1851, p. 184), que la colonie de Timgad fut fondée pour y établir des vétérans après les victoires de Trajan contre les Parthes (Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 487 et 488). Plusieurs considérations s'opposent à ce que l'on admette cette opinion. Je n'en rappellerai ici qu'une seule, qui est suffisamment concluante : la victoire Parthique est de l'année 116; or, Timgad était déjà colonie depuis seize ans à cette époque.

(4) *C. I. L.*, VIII, p. 423.

(5) *Ibid.*, nos 4203 et 4204.

(6) *De monte Aurasio*, p. 25.

solidement. Aïn-Zouï, Khenchela, Timgad, Markouna formaient donc les différents anneaux de la chaîne qui reliait Tébessa à Lambèse et qui fermait l'accès du plateau central aux invasions du Sud.

Ainsi, tandis que le pays situé à l'est et à l'ouest de l'Aurès était défendu par une suite de points fortifiés s'étendant sur une seule ligne et constituant le *limes*, parce que le danger ne venait que du Sud et que de ce côté seul il fallait songer à le défendre, le pâté de l'Aurès était entouré d'une ceinture de postes militaires, ou, si l'on veut, la province romaine était gardée en cet endroit par deux lignes parallèles : la première, au sud de l'Aurès, faisant rempart contre les nomades du désert; la seconde, au nord, contre les indigènes de l'Aurès même; car cette région, extraordinairement difficile et habitée par des populations indépendantes, formait dans l'intérieur du pays romain une enclave, de soumission douteuse, qui demandait une surveillance constante et solidement établie.

Mais cette surveillance même ne pouvait être étroite que si la ligne méridionale était assurée de ses communications avec la ligne septentrionale et ne courait pas le risque d'être attaquée à la fois par devant et par derrière. De là, pour les Romains, la nécessité de pénétrer dans l'Aurès et de garder militairement les passages que creusent à travers la montagne les différentes rivières qui l'arrosent.

Le premier est celui qui donne accès de Besseriani à Tébessa par l'Oued-Tilidjen. Il était défendu par le fortin d'Ubaza [1]

[1] *Recueil de Constantine*, XIX, 1878, p. 19 et 20. M. le général de Torcy (*ibid.*, XLIV, 1910, p. 3) préférerait placer ce poste à six kilomètres plus au Nord. Là aussi il y a les ruines d'un *castellum* de construction très soignée. M. Gsell, au contraire, et avec raison, ce semble, maintient la synonymie adoptée par de Bosredon (*Atlas archéologique de l'Algérie*, XXXIX, 258).

(*Turris Ubaza*), sur le plateau des Nemenchas. Voici la description que de Bosredon a donnée de ce château fort, appelé même aujourd'hui « Torrebaza » :

« Le mamelon rocheux et très escarpé sur lequel se dressent encore les ruines du poste romain se termine par un plateau de 150 mètres de long sur 60 mètres de large, élevé de 80 mètres au-dessus du lit du torrent. Les bords de ce plateau sont formés de rochers coupés à pic sur une hauteur de 4 à 10 mètres et servent de base à un véritable *castellum*. Les deux petites faces du fort étaient défendues par des tours carrées de 6 mètres de côté, qui sont encore en partie debout et montent en certains endroits jusqu'à 6 mètres au-dessus de la plate-forme. Les murs, de 1 m. 40 d'épaisseur, sont en petit appareil irrégulier et cimentés avec de la chaux. La construction en est soignée, homogène et est certainement antérieure à l'époque byzantine. L'entrée de la forteresse se trouvait au pied de la tour méridionale; l'accès en est difficile. Sur le flanc ouest du mamelon, à un niveau inférieur à celui du sol, se voient les restes d'une vaste citerne de forme rectangulaire, et couvrant une superficie de 150 mètres carrés. Les murs extérieurs, soutenus par des contreforts, ont 2 m. 50 d'épaisseur et sont bâtis en petit appareil. Ils entourent trois bassins voûtés, solidement maçonnés avec des briques et du ciment. . . . . »

Du côté du Sahara, l'entrée du défilé était gardée par un poste dont les ruines d'El-Ansel indiquent l'emplacement. L'intérieur était surveillé par de petits fortins échelonnés de distance en distance[1]. Grâce à ce système de défense, les soldats qui formaient la garnison de la place *ad Majores* pouvaient se

[1] Sur Torrebaza, consulter également un article de Masqueray (*Bull. de corresp. africaine*, I, p. 234) et Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique romaine*, II, p. 534, qui a emprunté sa description à de Bosredon.

relier aisément avec Tébessa, et par suite avec Lambèse. La route qui mène d'un point à l'autre est indiquée par la Table de Peutinger.

La seconde voie de pénétration à travers l'Aurès, qui suit la vallée de l'Oued-bou-Doukan et celle de l'Oued-bou-Bedjer, était gardée à ses deux extrémités par le poste de *Vazaivi* au Nord et celui de *ad Medias* au Sud.

Vers le milieu de la vallée de l'Oued-bou-Doukan, on a signalé[1] l'existence d'un fortin, appelé Ksar-el-Aïssaoui, à « deux kilomètres environ en dessous de Sidi-Abid, sur la rive droite et au bord du ruisseau qui s'est échappé de la plaine de Guest par le Foum-Guentis ». Ce fortin serait d'une bonne époque. Son rôle paraît avoir été de fermer l'accès de la plaine de Guest. Dans cette même plaine, il existe encore deux enceintes quadrangulaires, dont l'une de 100 mètres de côté est flanquée, du côté du Nord, de deux tours carrées; mais Masqueray[2], qui les a signalées, les croit au plus tôt du IVe siècle.

La troisième voie de pénétration, qui n'était autre que la trouée formée à travers l'Aurès par l'Oued-el-Arab, était défendue au Nord par le poste de *Mascula* et au Sud par celui de *ad Badias*, qui commande l'entrée de la montagne par le défilé de Khanguet-Sidi-Nadji.

Quelques fortins qui reliaient ces deux points à travers la montagne ont été notés[3]. On a mentionné, en particulier, dans le Djebel-Cherchar, une citadelle bastionnée qu'il faut rattacher à cette ligne défensive[4], et, à 9 kilomètres de Khei-

[1] Cf. Masqueray, *Rev. afric.*, XXII, p. 472.

[2] *Rev. afric.*, XII, p. 469.

[3] Lambin, *Bull. archéolog. du Comité*, 1892, p. 136.

[4] *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, 1890, p. LVIII. Le général Duvivier (*Recherches sur la portion de l'Algérie au sud de Guelma*, p. 26) nomme deux forteresses qui, d'après la carte qu'il a jointe à son livre, paraissent

rane, un poste de 25 à 30 mètres de côté, qui gardait le passage de la rivière[1].

La vallée de l'Oued-el-Arab est séparée de celle de l'Oued-el-Abiod par le puissant pâté montagneux que l'on nomme Djebel-Ahmar-Khaddou. Il donne naissance à plusieurs cours d'eau qui vont se réunir ensuite en un seul, lequel se jette lui-même dans l'Oued-el-Arab. Sur les bords de l'un d'eux, non loin d'un endroit appelé Kimel, en pleine montagne, les voyageurs ont remarqué les restes d'un fort assez vaste. Il était destiné, suivant Masqueray[2], à contenir les montagnards de l'Ahmar-Khaddou, sortes de troglodytes qui, autrefois comme aujourd'hui, formaient une population sauvage et particulièrement insoumise.

L'Oued-el-Abiod ouvre aussi à travers l'Aurès un passage que les Romains n'ont pas négligé d'occuper; non contents d'en tenir solidement l'entrée et la sortie par les postes de *Thamugadi* et de *Thabudeos*, ils y avaient tracé une voie militaire[3] dont on a retrouvé des traces au défilé de Tighanimin, et établi des fortins comme dans les vallées voisines. Le plus important, sans doute, était celui de Médina, situé au milieu d'une plaine bien arrosée et dans une position militaire de premier ordre. Ce fortin mesurait 50 mètres de long sur 30 mètres de large; il a été signalé par Ragot, d'après les renseignements recueillis par la colonne Bedeau en 1855; mais on n'a pas à ce sujet de détails plus précis[4]. Ce fortin passe pour appartenir à l'époque byzantine; rien cependant n'est moins certain; en

être situées dans cette contrée : l'une est désignée sous le nom de « Sidjratt-en-Nairdi », l'autre sous celui de Ksar-Djiouch. M. le capitaine Vaissière a bien voulu me dire qu'il ne croyait pas à l'exactitude de ces renseignements.

[1] Lambin, *loc. cit.*; Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXXVIII, 93.

[2] *De monte Aurasio*, p. 47.

[3] *C. I. L*, VIII, 10230.

[4] *Rec. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 162.

serait-il ainsi, il est plus que probable qu'il avait succédé à une construction plus ancienne; car il n'est guère possible de comprendre l'occupation de la vallée de l'Oued-el-Abiod sans une forteresse élevée en ce point[1].

La vallée des Ouled-Daoud est arrosée par un affluent de l'Oued-el-Abiod et fait, elle aussi, une trouée dans la montagne; les Romains ne pouvaient guère la laisser sans défense. Aussi y avait-on établi un poste, que Masqueray a reconnu dans les environs des villages d'Inerkeb et d'Arris[2], et d'autres encore, sans doute, que l'on signalera quelque jour.

La vallée de l'Oued-Abdi, qui se présente ensuite en allant de l'Est à l'Ouest et qui se jette dans l'Oued-Biskra, est mieux connue que celles dont il vient d'être question. Masqueray, en particulier, lui a consacré plusieurs notices[3]. Il y a signalé toute une suite de fortins plus ou moins considérables : celui qui commande la vallée de l'Oued-Taga, près d'un bordj arabe; puis trois postes entre le Djebel-Mehmel et l'Oued-Abdi, le plus grand étant celui qui se remarque à Adrar-Amellal; enfin la forteresse de Tiksarien — Tiksarien signifie en berbère « les deux forts » — dont les ruines imposantes encore aujourd'hui indiquent l'importance à l'époque romaine; elle gardait toute la vallée supérieure de l'Oued-Abdi. Mais la position la plus utile à occuper était celle de Mena, située au confluent de l'Oued-Abdi et de l'Oued-el-Ahmar, son affluent, et qui, par suite, fermait l'entrée des deux vallées. L'enceinte fortifiée qui s'y élevait était établie sur une colline d'accès difficile, où les indigènes ont bâti leur village avec les pierres empruntées à

[1] Cf. Masqueray, *De monte Aurasio*, p. 34, et *Note sur les Aoulâd-Daoud*, p. 38. Voir sur Médina : Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, XXXVIII, 48.

[2] *De monte Aurasio*, p. 45.

[3] *Rev. afric.*, XXI, p. 109 et suiv.; *Bull. de corr. afric.*, II, p. 327 et suiv.; *De monte Aurasio*, p. 39.

la construction antique. Toutes les inscriptions trouvées sur ce point nous indiquent que le poste était confié à la surveillance d'un détachement légionnaire[1], *morans in procinctu,* c'est-à-dire toujours en alerte et prêt à marcher[2].

Ces documents sont de la fin du IIe siècle et du début du IIIe; ce sont, avec le texte trouvé au défilé de Tighanimin, auquel il a été fait allusion quelques lignes plus haut, les seules inscriptions datées que l'on ait encore signalées dans l'Aurès. Il semble en résulter que l'occupation solide du massif ne remonte pas à une période antérieure à la seconde moitié du IIe siècle.

Enfin, entre Mena et Biskra, on a signalé le fort de Branis[3], qui domine l'entrée de la vallée du côté du Sahara; ce fort était lui-même soutenu par un autre, situé à quelque distance sur les bords de l'Oued-el-Outaïa[4]; il est désigné aujourd'hui par le nom de Ksar-el-Djezia[5].

[1] *C. I. L.*, VIII, 2465, 2466 et suiv.; cf. 17952 et suiv.

[2] Sur le sens de cette expression, voir Henzen, *Annali,* 1860, p. 63.

[3] Masqueray, *De monte Aurasio,* p. 43.

[4] On rencontre dans le pâté de l'Aurès des tours décrites par Payen (*Recueil de Constantine,* VII, 1863, p. 160 et suiv.; cf. pl. XXXV et suiv.) et signalées par d'autres explorateurs, qui les considéraient comme des ouvrages de fortification. Il existe à leur sujet une lettre de Moll dans les papiers de L. Renier et une autre de Cherbonneau (*Papiers inédits de L. Renier,* VII, 29, et XLVII, 3). Ces tours ne sont nullement des postes militaires, leur nombre seul et la façon dont elles sont disposées suffiraient à le prouver; ce sont des tombeaux circulaires, sorte de cromlechs particuliers à l'Afrique, dont la présence a été constatée ailleurs, à Tiddi, par exemple (Féraud, *Rec. de Constantine,* VIII, 1864, p. 113 et pl. XXVIII). C'est ce que L. Renier a déjà établi depuis longtemps (*Instructions pour la recherche des antiquités en Algérie,* 1858, p. 7). Voir aussi Letourneux, *Monuments funéraires de l'Algérie,* p. 313. Je n'en ai fait mention ici que pour combattre l'opinion émise quelquefois à leur sujet et leur assigner, une fois de plus, leur véritable destination.

[5] On aimerait à savoir où placer deux forteresses que Procope nous signale (*De Bell. Vand.*, II, 13) comme remontant au haut Empire : Ἀφικοῦνται ἐς χῶρον ἔνθα φρούριόν τε παλαιὸν ἦν καὶ ποταμός τις ἀέναος· ὅρος ἀσπίδος τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ Λατῖνοι καλοῦσι τὸ χῶρον. Cf. *ibid.*, II, 20 : Ἔστι δή τις ἐν Αὐρασίῳ πέτρα ἀπότομος κρημνῶν ἐς μέσον ἀνέχουσα· πέτραν αὐτὴν Γεμινιανοῦ καλοῦσιν οἱ ἐπιχώριοι

C'est grâce à cet ensemble de mesures habiles et énergiques que l'occupation militaire du pays et en même temps la colonisation purent s'étendre, au IIIe siècle, jusqu'au bord septentrional des chotts et jusqu'à l'Oued-Djedi, qu'elle ne dépassa jamais, enveloppant ainsi non seulement le Hodna, mais aussi les montagnes des Ouled-Naïl et du Zab, à la date même où la limite de la Maurétanie s'avançait jusqu'au bord septentrional des Hauts-Plateaux, après avoir franchi la ligne de hauteurs qui les sépare du Tell.

Ce nouveau et dernier progrès de la conquête romaine a laissé sur le sol des traces que l'on a recueillies. A Bir-Mohammed-ben-Younès, au sud-ouest de Négrin et au nord du Chott-Asloudj, sur la rive droite de l'Oued-Djerech, on a retrouvé les restes d'une construction romaine de 55 mètres et large de 33, bâtie en pierres bien appareillées qui constituaient des murs de 0 m. 70 à 0 m. 80[1]. On en a conclu avec raison qu'il y avait à cet endroit un poste chargé de surveiller les passages qui pouvaient exister entre le Chott-Asloudj et le Chott-es-Sellem.

Sur l'Oued-Djedi, on a fait assez récemment une constatation des plus intéressantes[2] : on y a signalé, à 4 kilomètres environ au sud de la rivière et courant parallèlement à elle, des vestiges très nets de ce fossé-limite dont nous avons déjà reconnu l'existence sur d'autres points de la frontière méridionale africaine[3]. Le tracé en a été suivi pendant une vingtaine de kilomètres au sud des oasis de Oumach, Mlili et Lioua,

οὗ δὴ πύργον οἱ πάλαι ἄνθρωποι βραχὺν κομιδῇ ποιησάμενοι καταφυγήν τι ἰσχυράν τινα καὶ ἀμήχανον τῆς τοῦ χωρίου φύσεως σφίσι ξυλλαμβανούσης ἐδείμαντο. Voir, au sujet de ces forteresses et des synonymies qu'on a proposées : Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXXVIII, 48 et 75.

(1) Parisot, *Rec. de Constantine*, XXV, 1888, p. 127 et suiv.

(2) Rapports de MM. Verdier et Dinaux, dans l'*Enquête administrative sur les travaux hydrauliques anciens en Algérie*, publiée par M. Gsell, p. 124 et suiv., 133 et suiv.

(3) Voir plus haut, p. 534 et 546.

jusqu'à la hauteur de Drah-Remel où paraît être son origine. Les indigènes donnent à la longue bande de pierres et de sable qui en marque la distinction le nom de Bent-el-Kras. Le fossé mesurait jadis une dizaine de mètres de largeur[1]; les terres de déblai, rejetées de part et d'autre, avaient été aménagées en talus d'un mètre de hauteur. Dans le voisinage, « à des intervalles variables selon la disposition du terrain, existent des mamelons d'un diamètre moyen de 10 mètres, réunis le plus souvent par groupes de trois, à 100 mètres de distance. Ils commandent le terrain environnant et portent des amas de pierres, de moellons et de briques »[2]; on y a vu des restes de tours à signaux. A d'autres endroits, et cette fois à des intervalles réguliers, des mamelons portent des fondations carrées de 3 mètres de côté, restes de postes défensifs. Enfin on a noté, en « certains points dont l'intervalle paraît encore assez régulier, que l'ouvrage cesse brusquement pour reprendre 150 mètres environ plus loin »[3]; ces interruptions correspondent à d'anciens passages par où les caravanes pouvaient franchir la ligne de défense. Toutes ces particularités se retrouvent sur les *limes* dans d'autres provinces : elles caractérisent ce genre de système défensif sur la frontière; il est tout naturel que les Romains y aient eu recours dans cette région[4]. On pourrait s'étonner, il est vrai, que disposant d'un fossé naturel, la rivière même, ils se soient donné la peine de creuser, à quelques kilomètres au delà, un fossé artificiel; mais de cela on a donné l'explication[5] : en premier lieu l'Oued-Djedi coule dans un lit très large, à berges variables, qui n'est point diffi-

[1] Voir les profils donnés par M. Dinaux, p. 134.

[2] *Ibid.*, p. 136.

[3] *Ibid.*, p. 137.

[4] C'est M. Gsell qui, le premier, a reconnu la véritable nature de ce qu'on nommait la « Seguïa Bent-el-Khras » (*Mélanges Boissier*, p. 227 et suiv.). Cf. Kornemann dans *Klio*, 1907, p. 96.

[5] Gsell, *loc. cit.*, p. 230.

cile à franchir et qui constituait, par suite, une protection insuffisante; en second lieu, dans un pays où l'eau, par sa rareté, est particulièrement précieuse, il était indispensable de s'assurer la possession incontestée du torrent. C'est ce qui explique aussi pourquoi on avait disposé tout le long de l'Oued-Djedi, et même sur la rive droite, des camps retranchés.

Il faut citer en première ligne le camp voisin d'Ourlal, sur la rive droite de la rivière du côté du désert, à un endroit appelé aujourd'hui du nom caractéristique de El-Kasbat. C'est là qu'on a trouvé jadis, devant la porte de l'ouvrage, une inscription dédiée à la Victoire Auguste par un détachement de la légion, en 253 (*vexillatio milliaria legionis III Augustae restitutae e Raetia Gemellas regressi*)[1]. Le P. Delattre l'a étudié avec soin[2]; après lui, MM. Audollent et Letaille y ont fait des fouilles, qui nous ont fixé sur les détails intéressants[3]. Le camp mesurait 234 mètres en longueur et 138 en largeur; il était entouré de murs de 2 mètres d'épaisseur arrondis aux angles. L'emplacement des quatre portes est encore visible, malgré le sable qui les a couvertes. Au centre existait un réduit de 30 pas de côté, entouré de contreforts au moins sur deux faces; il s'ouvrait à l'Est. Intérieurement, il est composé d'une cour autour de laquelle règnent de petites chambres. Les murs de la cour portent çà et là des graffites, tracés par les soldats sur l'enduit qui en formait le revêtement. On y voit des scènes de la vie militaire, des chevaux, des chameaux, des caricatures même, notamment celles d'un empereur; on y lit aussi de courtes inscriptions, dont quelques-unes, dit le P. Delattre, paraissent

(1) *C. I. L.*, VIII, 2482; cf. 17976.

(2) *Revue de l'Afrique française*, 1888, p. 175. Cf. *Revue de Constantine*, XXV, 1888, p. 263.

(3) Cf. *Mission épigraphique en Algérie*, p. 183 et suiv.; voir aussi Dinaux-Gsell, *Enquête sur les travaux hydrauliques anciens en Algérie*, p. 131.

appartenir à l'écriture punique, dont la plupart sont en cursive ou en onciale; elles contiennent des noms de soldats[1], des chiffres, ou de courtes phrases comme la suivante : « *Abi tutus; ibi* (=*ivi*) *Badias* », qui semble s'adresser à un compagnon d'armes prêt à partir pour le *castellum Badiense*. « Nous avons constaté, dit le P. Delattre, que le mur de cette caserne romaine porte jusqu'à quatre couches d'enduits superposés; chaque couche est également couvertes de graffites. Mais les trois enduits primitifs ont été martelés pour donner prise à celui qui les recouvrait, de sorte que les graffites y sont beaucoup plus difficiles à déchiffrer que ceux de la dernière couche. Le mur que nous avons découvert porte une série de cartouches à base rectangulaire et à sommet angulaire. Ces cartouches, qui mesurent, les uns 0 m. 60 de hauteur sur 0 m. 47 de largeur, les autres 0 m. 40 sur 0 m. 30, renfermaient sans doute autrefois des tablettes de marbre ou de bronze sur lesquelles étaient gravés des règlements militaires. » D'autres fouilles analogues, notamment celles de la caserne des vigiles à Ostie, où l'on a noté la même particularité[2], permettent de croire que ces cartouches étaient remplis autrefois d'un enduit assez fin et poli soigneusement; on y traçait à la peinture soit les noms des soldats chargés de tel et tel service, soit des prescriptions militaires, soit des renseignements relatifs au contenu des chambres aux murs desquelles il étaient appliqués.

Les inscriptions trouvées à El-Kasbat ou à Ourlal complètent

(1) *C. I. L.*, VIII, 17978, 17979. — Le P. Delattre avance que plusieurs des noms qui figurent parmi ces *graffitti* prouvent que la frontière romaine s'avançait jusqu'à l'Oued-Djedi *dès le commencement de notre ère*. Je suppose qu'il fait allusion, par là, aux gentilices Julius et Claudius qui se lisent, le premier trois fois, le second une seule, parmi les noms inscrits sur la muraille d'El-Kasbat; mais il est évident que ce ne sont pas là des renseignements suffisamment probants.

(2) *Notizie degli Scavi*, 1889, p. 82.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les renseignements que nous fournit l'examen des ruines. De l'une d'elles[1], il résulte que la position était occupée en 253 par un détachement de 1,000 hommes empruntés à la légion de Lambèse; d'une seconde[2], qu'à une époque qu'il n'est pas possible de déterminer, la garnison comprenait peut-être aussi une des cohortes auxiliaires de l'armée de Numidie. Inscription et ruines de forteresse prouvent que le camp de Kasbat était de première importance et formait le centre de la défense du pays de ce côté[3].

La rivière, dont il n'était éloigné que de 300 mètres environ, était endiguée et munie d'un barrage qui assurait à la garnison la provision d'eau dont elle avait besoin.

Les deux rives de l'Oued-Djedi, depuis le Chott-Melghir jusqu'aux Ouled-Djellal, sont couvertes de petits forts qui se rattachaient au camp d'Ourlal.

Le P. Delattre[4] signale les postes de Ksar-Gerbania, Ksar-el-Kababia, Ksar-Guelt-Trasgalla, Ksar-Zaïa, entre Mlili et Toual; ceux de Dra-er-Remel, Guemâ, Mza-el-Oucif, Guerba, Gueznir, Kherbet-el-Ksir, entre Toual et l'oasis des Ouled-Djellal.

La frontière de ce côté se terminait à l'oasis de Doucen, « où

[1] *C. I. L.*, VIII, 2482; cf. 17976.

[2] *Revue de l'Afrique française*, 1888, p. 176; cf. *C. I. L.*, VIII, 17980.

[3] Cf. Ragot, *Rec. de Constantine*, XVI, 1873-1874, p. 289. C'était aussi l'opinion de Dewulf, qui écrivait à L. Renier le 24 novembre 1868 (*Papiers inédits de L. Rénier*, III, 8) : « J'étudie en ce moment l'Oued-Djdi, limite probable de l'occupation romaine en Afrique. Cette rivière est bordée de petits postes, et au lieu dit Kasbat, au sud d'Ourlal, se trouvent les ruines d'un immense camp retranché, dont l'enceinte en maçonnerie est visible sur tous les points. Ce camp était susceptible de renfermer une trentaine de mille hommes (*sic*). Au milieu du camp se trouve un bâtiment ou plutôt un petit fort, à l'encontre duquel s'appuient, à l'intérieur et sur tout le pourtour, des voûtes qui ressemblent assez bien à nos casemates. C'est un camp sans doute qu'habitait la garde de la frontière, et elle détachait des garnisons dans les petits postes qui bordent l'Oued-Djdi. Cette rivière était couverte de barrages. »

[4] *Recueil de Constantine*, XXV, 1888, p. 269 et suiv.

les Français, dit Cherbonneau, ont bâti un bordj sur l'emplacement d'un fort romain[1] signalé peut-être par deux inscriptions trouvées à cet endroit[2]; il est situé au point de jonction de l'Oued-Ceder et d'un de ses affluents, dans une position stratégique excellente. De là on pouvait remonter, en suivant le cours de l'Oued-Sadouri et en franchissant les montagnes du Zab, à Mdoukal et à Tobna ». Il était soutenu par le camp de Sadouri, enceinte de 80 mètres de long sur 50 mètres de large[3]. De l'autre côté de ce pâté montagneux, dans la vallée de l'Oued-Chaïr était établi le poste de El-Gara. Nous en avons pour garants plusieurs textes épigraphiques découverts sur ce point, notamment : une dédicace à la Fortune, à Hygie et à Esculape par le légat Apronius Pius[4], qui appartient au IIIe siècle; une autre consacrée à Mithra par un légionnaire, un décurion de l'aile des Pannoniens et un bénéficiaire du légat[5]; une troisième, du temps de Gordien, où se lit le nom du *numerus Palmyrenorum*[6], enfin diverses épitaphes militaires[7]. Les restes qui subsistent aujourd'hui à cet endroit, et qui ont été relevés par M. le lieutenant Lassalle, sont ceux d'une ville retranchée de basse époque où tout a été bouleversé[8]; ils témoignent, au moins, de l'importance militaire de la position.

De là, la frontière, suivant M. Gsell, « tournant vers le Hodna, allait rejoindre la ligne Grimidi-Chellala-Saneg »[9].

(1) *Rec. de Constantine*, XXV, p. 277.

(2) *Ibid.*, XX, 1879-1880, p. 159.

(3) Ragot, *ibid.*, XVI, 1873-1874, p. 290.

(4) *C. I. L.*, VIII, 2782; cf. 18018.

(5) *Ibid.*, 18025.

(6) *Ibid.*, 18026.

(7) *Ibid.*, 8784, 18027, 18028; *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. CLXI (du temps de Caracalla), etc.

(8) *Bull. arch. du Comité*, 1889, p. 393 et suiv.

(9) *Mélanges de l'École de Rome*, XX, p. 135; *L'Algérie dans l'antiquité*, p. 27. — Sur cette partie du *limes*, voir encore Blanchet, *Bull. archéol. du Comité*, 1899, p. 137 et suiv., qui adopte pour limite le cours de l'Oued-Chaïr.

Mais comme il fallait garder les routes du désert qui donnaient accès à la province de Numidie de ce côté et les couloirs tracés entre les monts des Ouled-Naïl, ceux du Bou-Kaïl et ceux du Zab, un série de postes fortifiés avaient été disposés en avant du *limes* aux endroits désignés par la nature des lieux; il se passait de ce côté ce qui a été signalé plus haut pour les oasis de la Tripolitaine : Ghadamès, Bondjem, Gharia-el-Garbia.

C'est d'abord le camp de Msad, localité sise à la pointe sud-ouest du Djebel-bou-Kaïl. On y a signalé, avec les restes d'un grand poste, un certain nombre d'inscriptions qui établissent le séjour sur ce point, au IIIe siècle, d'un détachement légionnaire et de troupes auxiliaires, non pas, semble-t-il, pour un temps et en vue d'une expédition, mais afin d'assurer d'une façon permanente la sécurité du pays[1]. Un peu plus vers le Nord, la vallée de l'Oued-Chaïr était barrée par le poste de l'Oued-Rich, qui fermait en même temps la coulée étroite ouverte entre le Bou-Kaïl et les monts du Zab. De là provient une inscription, malheureusement très mal copiée, qui est néanmoins caractéristique : elle semble contenir une suite de noms terminée par une date consulaire[2]. C'est peut-être une liste militaire analogue à celles que l'on a recueillies en d'autres endroits, par exemple à Lambèse et à Mena.

Une seconde trouée naturelle à travers les monts des Ouled-Naïl s'ouvre en face de Laghouat et donne accès, par Tadmit, Djelfa et Bou-Saâda, dans la vallée supérieure de l'Oued-Dermel.

[1] *C. I. L.*, VIII, 8794 à 8800; cf. 18016 et suiv. Le n° 8796 est du temps du légat Anicius Faustus (195-201); le n° 8798 est contemporain de Caracalla, le n° 8705 de Sévère-Alexandre. Différents fragments récemment trouvés remontent à l'année 225.

[2] *Ibid.*, 8793; cf. 18019.

Tadmit, où s'élève aujourd'hui un pénitencier, était un centre assez peuplé, situé sur la rive gauche de l'Oued-Tadmit. L'établissement antique était entouré d'un mur épais d'un mètre; il était défendu, comme le village situé en face, par une enceinte à double muraille, couronnant le faîte des pitons au pied desquels l'un et l'autre étaient bâtis. Les cols qui pouvaient permettre de tourner ces villes étaient gardés par des réduits ou par des espèces de tours. « En amont du pont de la route de Takarzane, dit un des rares auteurs qui ont écrit sur cette région, on rencontre encore des traces de constructions isolées, une enceinte carrée de 100 mètres de côté environ, et, sur les deux rives de la rivière, des postes destinés à protéger le bas-fond où les habitants des villes avaient établi leurs cultures[1]. » Ici encore, il faut répéter ce qui a été dit à propos d'El-Gara : si ces ruines sont d'époque assez basse, ainsi qu'on peut le croire, elles n'en indiquent pas moins que les Romains avaient reconnu la nécessité d'occuper sérieusement ce point.

Djelfa se trouve au nœud de plusieurs routes conduisant les unes au Nord vers Alger et la vallée du Cheliff, les autres à l'Ouest vers les Haut-Plateaux, au Nord-Est vers le Hodna, au Sud vers l'Oued-Djedi par le col d'Ifsi; c'est un centre de commandement pour tout le pays environnant. Aussi avait-on eu bien soin d'y mettre une garnison. On y remarque un poste fortifié, large de 40 pas sur 45 de longueur. Au centre est une cour intérieure entourée, comme l'atrium des maisons romaines, de nombreuses chambres, dont on peut encore tracer le plan. Nous avons déjà signalé la même particularité ailleurs. Les murs sont bâtis en pierres bien appareillées et sans ciment;

[1] Guénin, *Bull. archéol. du Comité*, 1889, p. 275 et suiv.

leur épaisseur était de o m. 60 environ[1]. La construction appartient certainement à une bonne époque.

Bou-Saâda est également située dans une excellente position, sur la limite sud du Hodna; au pied coule l'Oued-Remel. On a signalé, dans la partie élevée de la ville moderne, des blocs taillés sur lesquels reposent les maisons arabes : ce sont les restes du fort romain qui gardait le passage[2].

Toutes ces voies de communication militaire, qui reliaient l'Oued-Djedi à la ligne des garnisons romaines établies plus au Nord, venaient converger dans la plaine du Hodna et aboutissaient dans le triangle formé au Nord par le chott du Hodna et au Sud par le pied des montagnes des Ouled-Naïl et du Zab. De ce triangle on ne pouvait sortir qu'en contournant les chotts à l'Ouest, auquel cas on venait se heurter contre les postes du *limes* de Maurétanie que nous étudierons plus loin, ou en passant à l'Est entre le grand chott et le petit chott ou entre ce dernier et les montagnes qui forment la ceinture orientale du Hodna.

Dans l'un et l'autre cas, on était obligé de passer en vue de Tobna et ensuite de Ngaous, qui toutes deux étaient solidement occupées.

Tobna occupe un superbe emplacement entre l'Oued-Bitam et l'Oued-Barika, sur le versant occidental d'un plateau d'où elle domine au loin la plaine. Les Byzantins y construisirent une puissante forteresse où ils amoncelèrent, suivant leur habitude, tous les souvenirs d'un âge antérieur : c'est ce qui explique comment l'on n'y a encore trouvé que relativement peu d'inscriptions et presque aucun reste de la ville romaine. Un seul texte de Tobna[3] contient la mention d'un corps de

[1] Reboud, *Rev. afric.*, I, p. 27 et 28. — [2] *Rec. de Constantine*, XV, 1871-1872, p. 346. — [3] *C. I. L.*, VIII, 18638.

troupes, la légion IIIe Auguste; mais il est si mutilé qu'on ne saurait en tirer raisonnablement aucune conséquence. Il suffirait cependant, à lui seul et en supposant que nous ne possédions pas d'autres textes épigraphiques de la bonne époque, à contredire l'opinion de Texier, suivant lequel la ville de Tobna ne remonterait pas plus haut que Justinien [1].

Ngaous, sur l'Oued-Barika, commande l'entrée du Bellezma; des ruines assez étendues en subsistent encore aujourd'hui. On y a noté dans un rayon de deux kilomètres les restes d'un certain nombre d'enceintes fortifiées. La plus importante, au lieu dit Kherbet-Hammoud, mesure 50 mètres de côté et renferme un bâtiment de 5 mètres sur 4 [2].

Telle est, autant qu'on peut la connaître actuellement, la série des différents postes défensifs établis au sud des possessions romaines en Afrique, que l'armée de Numidie était chargée de garder. Cette tâche était immense, surtout au IIIe siècle, à la suite de l'occupation des oasis du centre de la Tripolitaine et de la vallée de l'Oued-Djedi; elle suppose une puissante organisation militaire, mais elle indique aussi que le pays était très sérieusement pacifié. Jamais, avec des troupes régulières relativement si peu nombreuses, les Romains n'auraient pu s'étendre sur un tel espace de terrain et l'ouvrir à la civilisation, du moins en grande partie, s'il leur avait fallu lutter à la fois contre les ennemis de l'intérieur et contre ceux du dehors. C'est parce que, loin d'avoir à se préoccuper de ce qui se passait dans la province qu'ils couvraient, ils trouvaient, sur le territoire occupé, avec une population généralement paisible,

[1] *Rev. arch.*, 1848, p. 134. Cf., sur la position de cette ville, Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXXVII, 10 (avec la bibliographie).

[2] Cf. Poulle, *Rec. de Constantine*, VII, 1863, p. 7, et Gsell, *op. cit.*, XXVI, 161.

des secours contre les pillards du Sud, qu'ils ont pu mener à bonne fin l'œuvre qu'ils avaient entreprise là comme ailleurs : la conquête pacifique du pays après la conquête guerrière. Il n'en fut pas de même de la Maurétanie, contrée beaucoup plus sauvage, beaucoup plus rebelle à la civilisation.

CHAPITRE II.

ARMÉE DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

Quand on place sur une carte de la Maurétanie les différents points fortifiés dont on a gardé le souvenir au haut Empire, on s'aperçoit immédiatement que l'occupation du pays a été comprise tout différemment qu'en Numidie, parce que l'ennemi ou plutôt les ennemis n'y étaient pas les mêmes. En Numidie, ainsi que nous venons de le dire, le péril ne pouvait guère venir que du Midi; et, sauf le massif de l'Aurès, il n'existait pas de pâté montagneux important, asile de brigands et foyer de révolte. En Maurétanie, au contraire, le danger était triple : l'attaque pouvait se produire au Sud, au Nord et même au centre. Au Sud, on avait à craindre les incursions des tribus du désert, au Nord celles des pirates, au centre les soulèvements des montagnards des Biban et des Babor, du Djurjura et du massif de la Grande-Kabylie, du Dahra, de l'Ouarsenis et du Tessala. De là trois grandes lignes d'occupation militaire, l'une suivant la côte, l'autre longeant la crête septentrionale des Hauts-Plateaux, la troisième courant parallèlement à la mer, à égale distance à peu près des deux autres, chacune de ces lignes étant, d'autre part, reliée à la suivante par des lignes à peu près perpendiculaires, qui suivaient les voies de pénétration des différents massifs.

La difficulté est de savoir quelle date il faut assigner à chacune de ces lignes d'occupation. La première, celle qui longe la côte, a été assurément établie de bonne heure. Les colonies de vétérans envoyées par Auguste à *Igilgili*(1), *Saldae*(2), *Rusazu*(3),

(1-2-3) Plin., *Hist. nat.*, V. 20.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Rusguniae[1], *Gunugu*[2], *Cartenna*[3], en sont les jalons primitifs, comme celles de *Zucchabar*[4] et d'*Oppidum Novum*[5], cette dernière fondée par Claude, sont les premiers chaînons de la ligne intermédiaire; mais elle ne peut avoir été constituée effectivement que lors de la réduction du pays en province romaine, c'est-à-dire vers l'année 40.

La ligne suivante, celle qui, partant de Zraïa à l'Est, se termine à Lalla-Maghnia à l'Ouest, est, dans son ensemble, très postérieure. La Blanchère[6] l'attribue seulement, du moins pour la partie occidentale, à Septime-Sévère, parce que les inscriptions du IIe siècle y sont très rares et que l'appareil des fortins qui existent encore, malgré leur beauté, n'accuse pas une époque antérieure. Cette assertion me paraît inacceptable non seulement parce qu'il est bien difficile de croire que les empereurs du second siècle n'aient pas tenté d'asseoir solidement leur domination dans les grandes vallées que suit cette ligne défensive, mais aussi et surtout parce que des textes précis permettent de faire remonter plus haut l'établissement d'un certain nombre des grands centres qui la constituent.

En premier lieu, il faut se rappeler que toute la plaine qui s'étend aux environs de Sétif, colonisée par Nerva[7], était occupée par des propriétés impériales[8] et que Bordj-bou-Arreridj confinait aux domaines de Matidie, belle-mère d'Hadrien[9]. Est-il croyable que, dans ces conditions, ce pays ait été laissé

[1-2] Plin., *Hist. nat.*, V, 20.

[3] Idem, *ibid.*, 19.

[4] Idem, *ibid.*, 21.

[5] Idem., *ibid*, 20.

[6] *Voyage d'étude dans une partie de la Maurétanie Césarienne* (extrait des *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, X, 1883), p. 77.

[7] *C. I. L.*, VIII, 8473 : «Colonia Nerviana Augusta Martialis veteranorum Sitifensium.»

[8] Poulle, *Rec. de Constantine*, XVIII, 1876-1877, p. 625 et suiv.

[9] *C. I. L.*, VIII, 8812; cf L. Renier, *Rev. arch.*, 1864, p. 218, et Poulle, *Rec. de Constantine*, XVII, 1875, p. 427 et suiv.

à lui-même au IIe siècle, du côté de la Maurétanie, alors que Zraïa était le lieu de garnison d'une cohorte de l'armée de Numidie[1]? De plus, on lit le nom d'Hadrien sur une inscription de cette région; elle nous apprend qu'il y avait, à cette date, près de Bord-Medjana, une tribu de Numides dont l'empereur fit délimiter le territoire[2]; ce fait implique la soumission de la région, et par conséquent sa surveillance militaire.

Autres détails : à l'ouest de Bordj-Medjana se trouve Aumale; nous savons que c'était, même avant la guerre de Tacfarinas, une place forte occupée par les rois du pays[3], ce qu'explique sa position militaire de premier ordre, qui n'a pas échappé à nos généraux. Il n'est pas possible qu'on ait attendu à la fin du IIe siècle pour s'y établir solidement, alors surtout qu'une route romaine existait déjà en 155[4] entre Aumale et Cherchel. De même, Sour-Djouab, un peu à l'Ouest encore, a donné une inscription[5] qui fait remonter la fondation de ce centre à l'époque d'Hadrien et un milliaire[6], daté du règne du même empereur (année 124), où sont inscrites les distances de ce point à Aumale, d'une part, à Berrouaghia, de l'autre; une grande route existait donc déjà dans la région à pareille date. Un autre texte épigraphique nous apprend que, sous Marc-Aurèle, la cité était habitée en grande partie par des vétérans, qui l'entourèrent de murs[7]; la présence de vétérans sur ce point ne peut s'expliquer que par le voisinage d'un camp ou par une concession de terres; la première hypothèse me semble plus vraisemblable; toutes deux entraînent l'occupation sous une forme différente.

[1] Voir plus haut, p. 580.
[2] *C. I. L.*, VIII, 8813, 8814.
[3] Tac., *Ann.*, IV, 25.
[4] *C. I. L.*, VIII, 10439.
[5] *C. I. L.*, VIII, 20833.
[6] *Bull. arch. du Comité*, 1908. p. 246.
[7] *C. I. L.*, VIII, 20834. Le texte de ces inscriptions sera cité plus loin.

Ce n'est pas tout : entre Aumale et Médéa, c'est-à-dire dans la vallée supérieure de l'Isser, on a trouvé l'inscription suivante[1] : « Imp. Caesar M. Aurel(ius) Commodus Antoninus Aug. P. Germanicu[s] Sarmaticu[s] Britannicus Maximus securitati provincialium suorum consulens t[u]rres novas instituit et veteres refecit oper[a] militum [su]orum, Cl(audio) Perpetuo proc(uratore) suo. »

Les mots *novae* et *veteres* sont caractéristiques. Ce pays était donc déjà gardé militairement avant le règne de Commode par des postes fortifiés.

Il ne faut pas oublier non plus que, dans la vallée du Cheliff, le poste d'*Oppidum Novum* était, depuis le règne de Claude, protégé par des vétérans[2].

Enfin il a été trouvé près d'Aïn-Témouchent, qui ne fait pas, à proprement parler, partie de la seconde ligne d'occupation, mais qui n'est pas non plus sur celle du littoral, un texte analogue à celui qui a été cité quelques lignes plus haut[3]. Là encore, il est question de *nouvelles* forteresses élevées en Maurétanie par Commode.

De ces remarques et de ces documents on peut conclure, je pense, que la deuxième ligne d'occupation de la Maurétanie existait déjà bien antérieurement à Septime-Sévère. J'en ferais volontiers remonter l'origine à Hadrien, dont le nom est deux fois mentionné sur les inscriptions. La gravité de la révolte des Maures au début de son règne réclamait des précautions militaires sérieuses pour l'avenir. Le voyage qu'il fit en Maurétanie lui démontra assurément la nécessité de faire surveiller, d'une façon ou de l'autre, les grandes vallées du Sahel, de l'Isser et du Cheliff. Antonin le Pieux et Marc-Aurèle, qui, eux aussi,

[1] *C. I. L.*, VIII, 20816. — [2] Plin., *Hist. nat.*, V, 20. — [3] *C. I. L.*, VIII, 22629.

eurent à souffrir de la turbulence des indigènes, durent renforcer la ligne d'Hadrien : les murailles de Sour-Djouab en sont une preuve, puisqu'elles furent élevées « adjuvante et curante viro egregio procuratore », comme dit l'inscription qui nous en signale la construction[1]. Enfin Commode continua l'œuvre de ses prédécesseurs.

L'occupation du pays s'avançait donc, au début du IIe siècle, jusqu'au pied des Hauts-Plateaux. Seule la partie occidentale de la Maurétanie, au sud du Tessala, pouvait être, à ce moment, soumise de nom plutôt que de fait : la route militaire qui joignait Lalla-Maghnia à Sidi-Ali-ben-Youb est certainement antérieure à Sévère Alexandre, car cet empereur, d'après le témoignage formel des inscriptions militaires[2], ne fit que la réparer (*miliaria nova posuit*); mais peut-être ne remonte-t-elle qu'à Septime-Sévère. L'œuvre capitale de celui-ci et de ses fils paraît être, d'autre part, d'avoir sinon achevé, au moins résolu la prise de possession de l'Ouarsenis. Deux faits semblent le prouver : Usinaz, le point le plus oriental que nous connaissions sur la troisième ligne, était défendu par un fortin en 205[3], et la route qui joignait ce point à Altava par Tiaret existait déjà à l'époque où Caracalla partageait l'Empire avec Septime-Sévère[4].

(1) *C.I.L.*, VIII, 20834.

(2) *Ibid.*, 10461 à 10470.

(3) *Ibid.*, 9228.

(4) Les milliaires trouvés sur cette route entre Timziouin et Ténira (*ibid.*, 22602-22604, 22611) nous apprennent que les deux empereurs, en 201, firent établir *miliaria nova praetenturae* (22611) ou *miliaria novae praetenturae* (22602-22604). La *praetentura* est le pays qui s'étend en avant du territoire romain; la voie qui le traverse en bordure de ce territoire n'est pas différente du *limes*. Si la leçon *nova* est la vraie, il faut en conclure que la voie existait, c'est-à-dire que la frontière avait été poussée jusque-là antérieurement; si, au contraire, il faut préférer *novae*, ou si les deux expressions sont équivalentes, les milliaires étant *nova* parce que la *praetentura* est, elle aussi, nouvelle, ce serait en 201 que la limite de la province aurait reçu cette dernière extension.

Les empereurs suivants maintinrent cette troisième ligne et la renforcèrent : le IIIe siècle marque le plus grand développement de l'occupation romaine en Maurétanie, comme en Numidie.

Il convient maintenant d'étudier dans le détail les différents postes échelonnés sur chacune de ces trois lignes. Nous nous occuperons d'abord de la seconde, qui permettait de surveiller à la fois les massifs du Nord et les routes de caravane par où l'on pénétrait dans le désert. Nous y rattacherons successivement chacun des pâtés montagneux qui nécessitèrent le maintien de la première ou le tracé de la troisième.

VOIE MILITAIRE CENTRALE DE LA MAURÉTANIE.

Le point occidental extrême de la frontière militaire de Numidie est Zraïa, au sud de deux petits chotts dont il gardait le passage; nous avons vu plus haut qu'il était occupé pendant le IIe siècle par une cohorte. Toute la région occidentale jusqu'à Bordj-bou-Arreridj était, ainsi qu'il a déjà été dit, couverte par des domaines impériaux. On n'a trouvé, dans cette région, aucun texte épigraphique qui, à défaut d'autres données, nous fasse connaître quelques-uns des postes établis de ce côté au IIe siècle. Nous ne pouvons donc procéder que par conjecture.

Il est probable que le *limes* suivait à cette époque la route qui, partant de Zraïa, gagnait Sétif et de là redescendait vers la Medjana, en contournant le pied des montagnes. Sétif, colonisé par des vétérans de Nerva, était certainement un centre défensif important. Tout autour, des camps volants protégeaient sans doute les colons de l'empereur, qui eux-mêmes ne devaient point rester étrangers à l'occupation du pays. Peu à peu, pendant la durée du IIIe siècle, la limite s'avança vers le Sud :

l'abandon de Zraïa comme poste militaire, en 202, est significatif[1].

Dès lors, les colons de l'empereur, laissés à leurs seules forces, furent obligés, pour se mettre à l'abri des pillards des montagnes voisines, de s'entourer de murailles : ceux d'Aïn-Zada, le chef-lieu des domaines impériaux de ce district, construisirent un fortin en 213[2]; ceux de Guellal en 234[3]; ceux d'Aïn-Melloul[4], de Kherbet-Ksar-Tir[5], et de Bir-Haddada[6], vers la même date, probablement; enfin ceux de *Cellae*, à l'entrée du Hodna, en 243[7]. Il est bien évident que si, à une époque antérieure, ils n'avaient pas été protégés par des garnisons semées dans le pays, ils n'auraient pas attendu au IIIe siècle pour se retrancher : c'est le premier soin que l'on doive prendre, quand on s'établit dans une contrée peu sûre et que l'on est obligé de pourvoir soi-même à sa défense.

Le premier poste militaire qui nous soit signalé entre Zraïa et Aumale est *Lemellef*, qui est désigné par la Table de Peu-

(1) *C. I. L.*, VIII, 4508.

(2) *Ibid.*, 8426 : «[Imp] Caes. M. Au[reli]o Severo An[to]nino Pio Fel. Aug. d. n. Part. Brit. Max. cos. IIII coloni Caput saltus horreorum et Kalefacelenses Pardalarienses aram pro salute ejus consecraverunt et nomen castello quem constituerunt Aureliane[nse] Antonia[nense] posuerunt et d(e)d(icaverunt).» On remarquera que cet établissement existait déjà auparavant, mais n'était pas fortifié; voir *ibid.*, 8424 : «Pro salute Imp. Caesaris P. Helvi Pertinacis tribunicie potestatis cos. II p. p. coloni d. n. Caput saltus horreor. Pardalari hanc aram posuerunt (an 192).»

(3) *C. I. L.*, VIII, 8701 : «Imp. Caesar..... muros castelli Dianensis extruxit per colonos ejusdem kastelli.» Sur ce point aussi, il existait un groupe de colons antérieurement; voir *ibid.*, 8702.

(4) *Ibid.*, 20486, 20487.

(5) R. Cagnat, *Mél. Perrot*, p. 37 et suiv. : «Indulgentia novi seculi Imp. Caes. M. Antoni Gordiani kastellum Vanarzanensem..... prolatum est.»

(6) *C. I. L.*, VIII, 8710.

(7) *Ibid.*, 8777 : «Pro salute et incolumitate domini nostri Imp. Caes. M. Antoni Gordiani Invicti Pii Felicis Aug. totiusque domus divinae ejus murus constitutus a solo a colonis ejus castelli Cellensis dicatissime devoti numini ejus fecerunt (anno) p(rovinciae) CCIIII (an 143).»

tinger[1] sous le nom de *Lemelli praesidium* et que saint Optat appelle *castellum Lemellense*[2]; le nom de *Lemellef*, d'autre part, figure sur une inscription[3]. Il s'élevait à l'endroit appelé aujourd'hui Kherbet-Zembia. La ruine est située sur une éminence qui domine la partie supérieure du cours de l'Oued-Ksob; elle commande les deux flancs de la vallée[4], et par conséquent défend l'entrée de la plaine du côté où l'Oued-Ksob fait un passage entre le Djebel-Mzita et les hauteurs qui environnent Bordj-bou-Arreridj à l'Est.

A l'ouest de ce point s'étend le plateau appelé Medjana. C'était au bord de ce plateau que s'élevait une autre place fortifiée, nommée *Tamannuna*[5]. On est d'accord pour la placer à l'endroit nommé aujourd'hui Tocqueville[6].

Bordj-Medjana, qui est situé tout à côté, paraît aussi avoir remplacé un établissement romain. Le nom de Medjana se rapproche tout naturellement de celui du *Castellum Medianum* d'Ammien Marcellin[7].

De là, la frontière militaire devait gagner *Auzia* en suivant à peu près la direction de la route actuelle de Bordj-bou-Arreridj à Aumale. Avant d'y arriver, elle passait sous la protection d'une place fortifiée que la Table de Peutinger qualifie de *Castra;* l'ethnique qui précisait cette appellation figurait sur le premier segment de la Table, aujourd'hui perdu. De plus, la distance qui sépare ce point d'*Equizetum* par *Galaxa* n'étant

(1) *Table de Peutinger*, II, 6; cf. *C. I. L.*, VIII, 20602.

(2) *De schism. Donat.*, II, 16.

(3) *C. I. L.*, VIII, 8808.

(4) *Rec. de Constantine*, V, 1860-1861, p. 225; XII, 1868, p. 487; XV, 1871-1872, p. 183; Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, p. 273. Ce dernier auteur place *Lemellef* à 10 kilomètres de là, au lieu dit Bordj-Rhedir (*Atlas arch. de l'Algérie*, XVI, 347).

(5) *Tab. de Peutinger*, II, 2.

(6) Gsell, *Mél. de l'École de Rome*, XV, 1895, p. 64 et suiv.; *Atlas arch. de l'Algérie*, XXVI, 19; *C. I. L.*, VIII, p. 1942.

(7) Ammian., XXIX, 5, 45.

pas indiquée, non plus que celle qui la sépare d'*Auzia*, il n'y a pas d'identification possible entre ce poste et une localité actuelle.

Au IIIe siècle, quand la ligne de défense se fut avancée vers le Sud jusqu'aux monts du Hodna, on dut fortifier surtout deux points, qui sont désignés par leur position même. Nous les retrouvons, au reste, indiqués par l'Itinéraire d'Antonin, sur la route qui longe la limite septentrionale du Hodna, et l'un d'eux devint plus tard chef-lieu de *limes*, au Ve siècle : ce sont Henchir-Bechilga (*Zabi*) et Tarmount.

Henchir-Bechilga, où rien ne reste plus debout aujourd'hui[1], s'élevait un peu en avant du point où l'Oued-Ksob s'ouvre un passage à travers les monts du Hodna. Msila, qui l'a remplacé au moyen âge, offre les mêmes avantages.

Tarmount, à l'entrée même des montagnes, était aussi fort heureusement situé. Payen y voyait une position militaire de premier ordre. Il écrivait, en effet, à L. Renier[2] : « A en juger par les assises des murailles qui indiquent encore l'étendue de l'enceinte, *Aras* — c'est la synonymie adoptée généralement pour cette ruine — a dû être une place fort importante : en effet, par sa situation habilement choisie, cette station de la grande voie qui reliait Carthage à Césarée commandait à la fois aux montagnards de l'Ouennoura et aux populations agricoles établies vers la partie occidentale de la vaste plaine du Hodna, en même temps qu'elle couvrait les communications entre *Zabi* et *Auzea*. » Les milliaires qui ont été trouvés aux environs confirment cette opinion, en nous apprenant que le procurateur de l'empereur Sévère Alexandre sur-

(1) Féraud, *Recueil de Constantine*, XV, 1871-1872, p. 322; Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXV, 85.

(2) *Papiers inédits de L. Renier*, I, 41 (lettre du 8 octobre 1861).

IMPRIMERIE NATIONALE.

veilla lui-même la construction de la route qui reliait ce point à Aumale d'un côté, de l'autre à Bechilga[1].

L'une et l'autre des lignes militaires dont nous venons d'indiquer la direction générale aboutissait à *Auzia,* aujourd'hui Aumale. Cette ville est, en effet, le nœud de toutes les communications dans l'est de la Maurétanie : il fallait passer par là, que l'on voulût aller à Constantine ou à Lambèse, dans le Hodna ou à Cherchel et à Bougie. C'était, de plus, un poste de surveillance merveilleusement situé en face du massif de la Kabylie[2]. Aussi fut-elle toujours occupée et considérée comme une position capitale : les Numides l'avaient fortifiée[3] et les Romains s'y établirent fortement jusqu'à la fin de l'Empire[4], comme le prouvent les nombreuses inscriptions militaires qui y ont été trouvées[5]. Ceux qui ont vu les ruines de Ksour-Ghouzlane, qui est le nom arabe de la localité, avant la construction de la ville moderne d'Aumale, les décrivent comme dessinant une enceinte à peu près rectangulaire, flanquée de demi-tours espacées chacune de 4 mètres et percée de portes au milieu de chaque face. Ils font observer de plus que cette place était défendue de tous côtés par des postes d'importance variable que jalonnaient les routes dirigées de là dans tous les sens[6]. Il est probable que ces restes ne datent que des bas temps; mais s'ils ne nous donnent pas la physionomie de la place aux premiers siècles de notre ère, au moins témoignent-ils de son importance stratégique[7].

[1] *C. I. L.,* VIII, 10432, 10436, «per T. Aelium Decrianum procuratorem suum»; 10438 : «curante Sallustio Victore procur. ejus».

[2] Cf. *Bull. de corr. afric.,* I, p. 7 à 16.

[3] Tac., *Ann.,* IV, 25.

[4] Ammian., XXVIIII, 5, 44, 49.

[5] *C. I. L.,* VIII, 9025, 9045, 9047, 9054-9056, 9058-9060.

[6] De Caussade, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* I, p. 243 et suiv., surtout p. 247. Citons ici le poste d'Aïn-Hazoun, à 10 kilomètres à l'Est; c'était, paraît-il, un camp rectangulaire de 80 pas sur 40, construit en grand appareil.

[7] Cf. Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie,* XIV, 105.

A 14 kilomètres à l'ouest d'Aumale s'élevait un petit fortin nommé Sour-Direoua, qui mesurait 30 pas d'un côté et 20 pas de l'autre, et qui était flanqué de deux tours[1]. Il reliait Aumale à Sour-Djouab (*Rapidum*), la station suivante de la voie de Sétif à Cherchel d'après l'Itinéraire d'Antonin.

Sour-Djouab était aussi un poste défensif puissamment établi. Sa position entre deux rivières torrentueuses, qui lui a donné son nom, et la solidité des fortifications qui entouraient la ville nous le prouvent surabondamment. C'est un des rares postes du *limes* sur lequel nous ayons des données certaines et nombreuses[2]; aussi m'a-t-il paru utile de reproduire ici (voir au dos) le plan de la ville, tel qu'il a été dressé par M. Delabarre[3], en résumant la description des ruines que Masqueray y a jointe[4].

Ainsi qu'on le voit, la ville antique, telle qu'elle existe aujourd'hui, se composait de trois quartiers, A, B et C, d'inégale étendue et séparés les uns des autres par des murailles qui n'offrent pas les mêmes caractères.

« De la porte P, dit Masqueray, d'après M. Choisnet, l'enceinte se dirige vers le Nord en E; il n'en reste qu'un premier rang de pierres de taille, dont la dimension moyenne est de 0 m. 80 à 1 mètre de long sur 0 m. 60 à 0 m. 80 d'épaisseur. Ensuite la direction du rempart est Nord-Est..... On remarque à l'intérieur comme une muraille parallèle, distante de 3 m. 50, mais moins élevée, ce qui peut faire admettre une sorte de chemin de ronde. Au point G, le rempart tourne vers le Sud-Sud-Est. Là se trouve un petit bastion de 1 m. 75 d'avancée et de 3 m. 75 de largeur. C'est là aussi que pénètre dans la

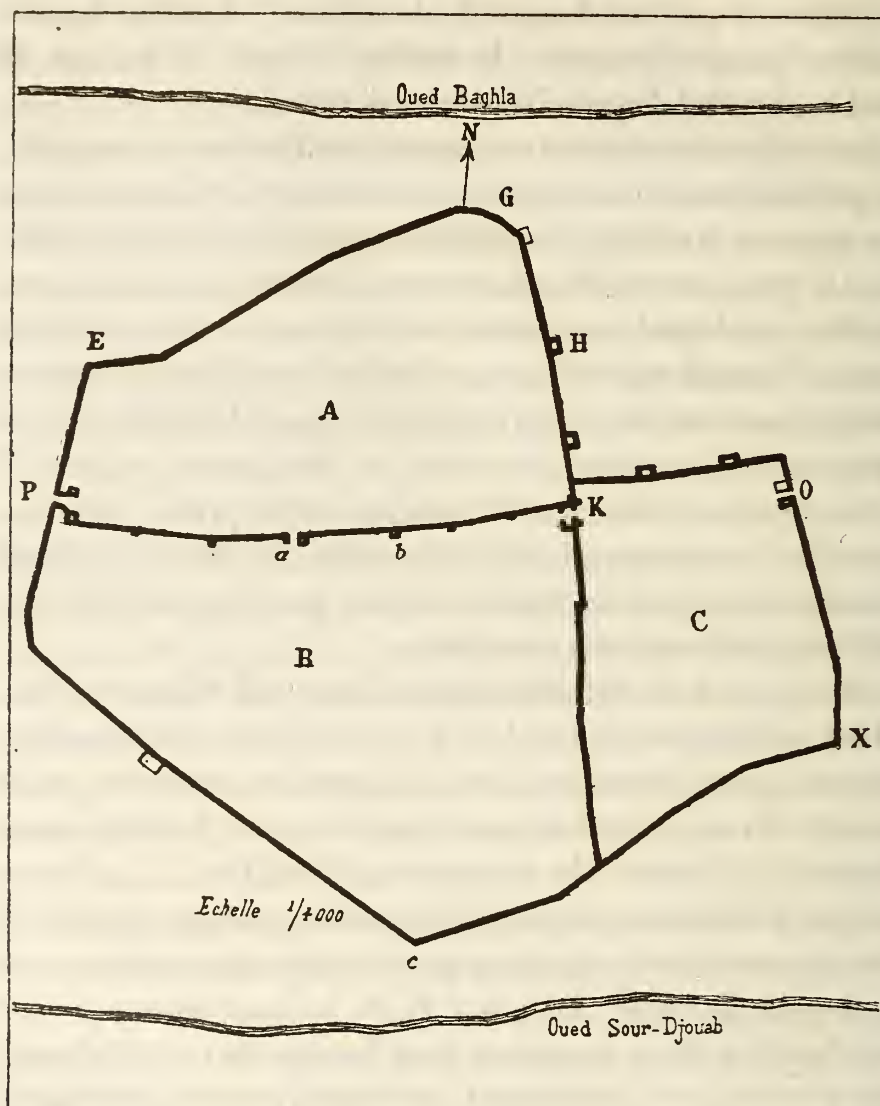
[1] Il est cité par de Caussade, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, I, p. 249.

[2] Cf. Gsell, *Mon. ant. de l'Algérie*, I, p. 91 et suiv.; *Atlas arch. de l'Algérie*, XIV, 90.

[3] *Bull. de corr. afric.*, I, fasc. v, pl. II.

[4] *Ibid.*, p. 210 et suiv.

ville la conduite d'eau qui l'alimentait. L'eau provenait d'une source éloignée d'au moins 2 kilomètres et dite aujourd'hui



« Aïn-Sidi-Sahnoun ». Le bastion H a 3 mètres d'avancée sur 3 m. 75 de largeur.

« La limite méridionale du quartier A est formée par une muraille dirigée de l'Est à l'Ouest et défendue par cinq bastions...

« Au point *a*, il y a une porte, protégée par deux bastions, qui met en communication le quartier A et le quartier B. . . . .

« Celui-ci est enveloppé par une muraille du même appareil que la muraille extérieure du quartier A, qui se prolonge en ligne droite vers le Sud-Est, sans offrir la moindre trace d'un chemin de ronde semblable à celui que nous avons noté plus haut. . . . .

« La porte serait en *c*, suivant M. Choisnet.

« Le mur qui sépare le quartier B du quartier C n'a jamais dû être aussi élevé que les remparts extérieurs.

« La muraille extérieure du quartier C est de beaucoup la mieux conservée. Le mur a encore 3 m. 80; la porte O est exactement placée en face de la porte K. . . . . Cette porte O était accompagnée de deux réduits ou corps de garde oblongs attenant à la muraille du côté intérieur de la ville.

« De là jusqu'en X, la muraille est de 4 m. 50. Peut-être l'enceinte était-elle plus élevée sur cette ligne, parce que ce quartier de la ville n'était protégé par aucune défense naturelle. »

Évidemment, d'après le texte même d'une des inscriptions trouvées dans les fouilles de la ville par M. Choisnet et où on lit : « Diocletianus et Maximianus municipium Rapidense ante plurima tempora rebellium incursione captum ac dirutum ad pristinum statum a fundamentis restituerunt[1] », la fortification actuellement existante ne remonte guère qu'à la fin du IIIe siècle[2]; mais, suivant cette inscription même, il n'y a eu à cette date qu'une reconstruction de ce qui existait auparavant. D'autre part, on a mis à jour dans ces mêmes fouilles, d'abord

[1] *C. I. L.*, VIII, 20836.

[2] Il n'y a pas à tenir compte ici de la séparation de la ville en trois quartiers, qui est peut-être d'une date postérieure à Dioclétien. Cf. les réflexions de Masqueray à ce sujet (*loc. cit.*, p. 249).

à la porte orientale O, un texte contemporain d'Hadrien[1] et portant : « Imp. Caesar. . . . . Trajanus Hadrianus trib. pot. VI, cos III, procos. fecit »; ensuite, devant cette porte O et devant la porte occidentale P, deux textes à peu près identiques ainsi conçus[2] : « Imp. Ca[es. M.] Aurelio A[nt]onino. . . . . [tribun. potes]tati[s XXI c]os. III et Lucio Vero. . . . . t[rib. potes]tatis XII cos. III, veterani et pagani consistentes apul Rapidum murum a fu[ndamentis ex lapi]de quad[rat]o extruxerunt pecunia et sumtu omni suo, id est veteranoru[m et paganorum] intra eund[em] m[u]rum inhabitantium, adjuvante et curante viro [egregio Baio Pu]dente procuratore Augustorum. »

On peut, grâce à ces documents et en se reportant au plan de la ville reproduit plus haut, se rendre compte de ce qu'était Rapidum, au IIe siècle[3]. Tout d'abord, il n'y avait là, à côté d'une garnison plus ou moins nombreuse, qui y resta durant tout l'Empire, qu'une petite agglomération de population, analogue à toutes celles qui se produisaient aux frontières; elle s'établit au quartier C vers l'époque d'Hadrien, avec l'assentiment, peut-être même avec l'appui de l'empereur. Mais l'importance de ce bourg n'était pas suffisante pour qu'on songeât à l'entourer d'une enceinte solide : un fossé en terre suffisait à un établissement aussi humble; eût-il été trop faible pour le protéger, que les habitants n'étaient point assez riches pour faire les frais d'une muraille en pierres, ni l'empereur intéressé à en élever une par la main de ses soldats. Bientôt ce village devint une ville, la population civile, comme le nombre des vétérans s'y étant fortement accrue; c'est alors que commencèrent à se former les autres quartiers A et B. Cependant la région était trop peu sûre pour que l'on fût tenté de vivre

(1) *C. I. L.*, VIII, 20833. — (2) *Ibid.*, 20834 et 20835 (an 167). — (3) Cf. ce qu'a écrit à ce sujet Masqueray, *loc. cit.*, p. 235 et suiv.

dans une cité ouverte, même sous la protection d'une garnison voisine; aussi, cinquante ans après la fondation de l'établissement, les habitants obtinrent-ils des empereurs Marc-Aurèle et L. Verus l'autorisation de construire à leurs frais un mur d'enceinte. Le procurateur de Maurétanie, dont l'intérêt était de voir les villes fortes se multiplier sur le *limes*, leur fournit les moyens de mener à bien leur entreprise. Dès lors, l'autorité impériale avait à sa disposition, de ce côté, une place solidement défendue sur laquelle elle pouvait s'appuyer pour l'occupation et la défense de la région [1]. C'est pour cela qu'elle l'entretint et la répara tant qu'elle prit souci d'assurer la paix dans l'Afrique du Nord.

Ce poste, autant que nous le savons, était occupé par une cohorte de Sardes [2] et une aile de Thraces [3].

Tandis que Sour-Djouab gardait l'entrée de la plaine des Beni-Sliman du côté oriental, à l'occident nous trouvons Berrouaghia (*Thanaradi*) [4]. L'aspect de cette ville forte était assez analogue, paraît-il, à celle des ruines de Sour-Djouab; de Caussade [5] lui donne 400 pas de longueur sur 200 pas de largeur, et nous apprend que l'enceinte, dont les fondements étaient presque intacts à l'époque où il écrivait, dessinait au niveau du sol une figure à peu près rectangulaire, divisée en trois parties, l'une plus grande que les deux autres ensemble. Au milieu de cette enceinte jaillissaient cinq sources abondantes.

De là, la ligne militaire atteignait la vallée du Chéliff, qu'elle suivait pendant la plus grande partie de son cours. On y ren-

[1] Voir aussi, sur Sour-Djouab, Berbrugger, *Revue afric.*, IV, p. 47; Chabassière, *ibid.*, XIII, p. 315; cf. p. 454 et suiv.

[2] *C. I. L.*, VIII, 9198, 9200, 9202, 9207.

[3] *C. I. L.*, VIII, 9203, 9204.

[4] Cf. R. Cagnat, *Bull. arch. du Comité*, 1908, p. CCXLVI.

[5] *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, I, p. 251.

contre une série de postes fortifiés, presque tous situés sur la rive gauche du fleuve : *Zuccabar, Tigava castra, castellum Tingitii, Gadaum castra.*

Zuccabar s'élevait à mi-côte du Zaccar, le mont *Transcellensis* d'Ammien, dans une excellente position; elle a été remplacée de nos jours par Miliana[1]. On y a trouvé une dédicace qui paraît émaner d'une cohorte d'Espagnols[2]. A Afreville, situé au-dessous dans la plaine, on rencontre aussi quelques tombes de soldats[3] et une dédicace à la Victoire[4].

Les *castra Tigava* étaient situés, d'après les Itinéraires, à 2 milles, c'est-à-dire à 3 kilomètres à peu près à l'est d'El-Khadra (Duperré), qui correspond, d'après une inscription[5], à l'*Oppidum Novum,* colonie de vétérans fondée par Claude[6].

Un peu plus loin, à 5 kilomètres environ, on a signalé sur la rive droite du Chéliff un fort romain formant un carré de 50 pas; l'enceinte, qui était composée de grosses pierres de taille, présentait une moulure assez soignée[7]. De Caussade place ce fort à 1 lieue 3/4 au-dessous de l'Oued-Béda, et à 25 minutes du confluent de l'Oued-bou-Addou.

(1) Les auteurs du *Corpus,* se basant sur la synonymie frappante de Miliana et de *Malliana* (*Itin. d'Antonin,* et Augustin., *Ep.,* 236) ou *Manliana* (Ptolem., IV, 2, 24), identifient ces deux localités, ce qui les conduit à placer *Zuccabar* à Afreville (p. 822; cf. Berbrugger, *Rev. afric.*, VIII, p. 454). Le colonel Mercier, qui a levé, à la tête des brigades topographiques, le plan de tout le pays, n'est pas de cet avis. Il fait remarquer que, d'après Ammien (XXIX, 5, 20), *Zuccabar* est à mi-côte du *mons Transcellensis,* ce qui n'est pas vrai d'Afreville, mais bien de Miliana, située à mi-côte du Zaccar; il ajoute que Miliana est une position militaire, ce qui explique que Théodose s'y soit établi, tandis qu'à Afreville, en plaine, sa faible armée aurait pu être surprise et enveloppée; enfin — et ceci est encore très concluant — il ajoute que la voie romaine, franchissant le col du Gontas, ne passait pas à Miliana, sur la montagne, mais bien à Afreville. Il est donc rationnel d'identifier ce dernier point à *Malliana,* station indiquée par l'Itinéraire, et Miliana à *Zuccabar.*

(2) *C. I. L.*, VIII, 9612.

(3) *Ibid.*, 9631 à 9634.

(4) *Ibid.*, 9630.

(5) *Ibid.*, 9643.

(6) Plin., *Hist. nat.,* V, 2, 20.

(7) De Caussade, *loc. cit.,* p. 255.

On croit généralement que le *castellum Tingitanum* ou *Tingitii*, comme l'appelle Ammien Marcellin [1], correspond à la moderne Orléansville. La situation de cette ville est, en effet, très heureuse [2], et il serait étonnant que les Romains n'en aient pas tiré parti [3]. Malheureusement, on n'a pas trouvé à Orléansville d'inscription qui permette de croire qu'il y ait eu, en ce lieu, une garnison au haut Empire; on n'y a jamais remarqué non plus, même au début de la conquête de l'Algérie [4], aucune trace de fortification ni d'enceinte; et l'on est réduit à supposer que tout vestige de la forteresse, s'il en existait une, a disparu sous les maisons de la ville qui lui a succédé [5].

Gadaum castra n'est cité que par l'Itinéraire d'Antonin [6]. On a identifié cette localité, en se fondant sur les distances indiquées par le routier, avec Sidi-Faghoul [7]. Demaeght [8] préfère la chercher à l'emplacement de la ville actuelle d'Inkermann. Le colonel Mercier, de son côté, la place en face de Saint-Aimé, sur l'autre rive de la Djidouia [9] : « Il est absolument logique, dit-il, d'admettre l'établissement d'un camp d'occupation ou de défense au débouché d'une vaste région, peuplée de races turbulentes peu soumises, les Mazices, dont le rôle devint considérable lors des revendications maures contre le bas Empire. Les mœurs guerrières des indigènes de ces régions n'ont pas changé, et les Flittas ont hérité d'une bonne part de la turbulence de leurs ancêtres. »

(1) Ammian., XXIX, 5, 25.

(2) Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XII, 174.

(3) C'est entre *Tigava Castra* et Orléansville qu'a été trouvé le texte suivant, où il est fait allusion à quelque combat livré de ce côté (*C. I. L.*, VIII, 21497) :

« Tu modo, Frumenti, domito virtute rebelli
Respicis ac reparas dumis contecta lavacra. »

(4) *Rev. arch.*, 1847-1848, p. 659.

(5) La découverte d'une enseigne (?) représentant un éléphant (*Rev. arch.*, loc. cit., p. 658) n'est naturellement d'aucune importance pour la question.

(6) *Itin. d'Antonin*, p. 9.

(7) *Bull. d'Oran*, 1884, p. 295.

(8) *Ibid.*, 1887, p. 264.

(9) *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 93.

Quelques milles à l'ouest de ce dernier point, la ligne des postes fortifiés quittait la vallée du Chéliff et continuait à suivre le pied des Hauts-Plateaux, gardant l'entrée des principaux passages. Après *Mina*, sur la Mina[1], aujourd'hui Relizane, dont le caractère militaire n'est démontré que par sa position, nous trouvons, sur l'Hillil, *Ballene praesidium*[2]. Il semble que l'on doive identifier ce point au village de l'Hillil, où l'on a constaté la présence de ruines antiques d'une certaine importance[3]. Sur l'Habra, à Perrégaux, était un établissement désigné par les Itinéraires sous le nom de *Castra nova*[4]; enfin, sur le Sig, à Saint-Denis-du-Sig, s'élevait, suivant toute vraisemblance, la *Tasacorra* de l'Itinéraire[5]; cette localité a fourni la tombe d'un sous-officier de l'*ala miliaria*[6] et la mention d'un travail accompli par la IVe cohorte des Sygambres[7].

Au delà, la grande voie militaire de Maurétanie s'infléchis-

[1] *C. I. L.*, VIII, p. 829.

[2] M. Mac Carthy (*Rev. afric.*, XXX, p. 353) estimait que *Ballene praesidium* pourrait être El-Bordj, à 8 kilomètres au sud-ouest d'El-Kalaa (à 20 milles de Mascara) et à 16 milles de Relizane. D'autres préfèrent Kalaa (*Bull. d'Oran*, 1882, p. 6). Demaeght, de son côté, admet la synonymie de l'Hillil (*Bull. d'Oran*, 1887, p. 265). Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 2036.

[3] *Bull. arch. du Comité*, 1885, p. 339 : « Dans les fouilles nécessitées par divers travaux, dit le colonel Mercier, on a acquis la preuve que la ville avait été brûlée trois fois et réédifiée chaque fois sur ses ruines. On a découvert des restes de murs et de portes depuis 1 mètre jusqu'à 6 mètres de profondeur, en trois assises, entre chacune desquelles on remarque des lits de cendres et de débris d'une épaisseur variant de 1 mètre à 1 m. 50..... On a trouvé dans les fouilles beaucoup de jarres et, dans quelques-unes, des provisions de blé. » Cf. Demaeght, *Bull. d'Oran*, 1887, p. 265, et Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXI, 29.

[4] Demaeght (*Bull. d'Oran*, ibid.) signale sur ce point la substruction d'un mur d'enceinte. D'autres placent cette station à Sidi-Ikhelef ou à El-Hammam (*Bull. d'Oran*, 1882, p. 6; 1884, p. 295). La synonymie de Mascara qui remonte à Mac Carthy (*Revue afr.*, XXXI, p. 221) est tout à fait inadmissible : Mascara est trop éloigné du tracé de la ligne militaire.

[5] Demaeght, *Bulletin d'Oran*, 1887, p. 265; cf. 1882, p. 5; 1884, p. 295; *C. I. L.*, VIII, p. 2046.

[6] *C. I. L.*, VIII, 9750.

[7] *Ibid.*, 21604.

sait vers le Sud, passant au pied du Djebel-Tafaroui et du Tessala, pour gagner ensuite Sidi-bel-Abbès et Sidi-Ali-ben-Youb (Chanzy).

Ce dernier poste, qui formait un rectangle de 170 mètres sur 180, avec une épaisseur de murs de 0 m. 80[1], était occupé, à la fin du IIe siècle et au début du IIIe, par un corps de cavalerie, l'*ala I Aug. Parthorum*[2]. La position, fort heureusement choisie, barrait la vallée de l'Oued-Mekerra, à sa sortie des montagnes.

Plus loin, au point où l'Isser et ses affluents supérieurs s'ouvrent un passage dans les monts de Tlemsen, on avait établi à Lamoricière (*Altava*) un camp retranché très important. Il était assis sur un plateau rectangulaire de 380 mètres de long sur 270 de large, d'où il dominait la vallée; selon l'usage, il était percé de quatre portes, une sur chaque face du rectangle[3].

(1) *Rev. afric.*, II, p. 87 et suiv.

(2) *C. I. L.*, VIII, 9827 à 9829.

(3) De Tugny, *Congrès archéologique de France*, 1853, p. 483. Cf. la description de Mac Carthy (*Revue afric.*, I, p. 97 et 98) : « La partie principale des ruines était un vaste rectangle, orienté Nord-Sud, de 370 mètres sur 317, offrant ainsi une superficie d'environ 12 hectares..... Son angle sud-ouest touchait à la rivière, sur laquelle on avait jeté un petit pont d'une seule arche, sans doute pour empêcher l'ennemi, en cas d'attaque, de s'emparer des eaux. Et, afin de rendre cette protection plus efficace, on avait, dans l'intérieur, détaché de la masse du rectangle, au moyen d'un large fossé, comme un réduit fortifié d'où l'on dominait tous les environs à quelque distance; ce réduit avait 70 mètres de longueur sur 48 de large.....

« Sur trois de ses côtés, au Sud, à l'Est, à l'Ouest, l'enceinte en était formée de lignes droites; au Nord, le dessin en était, au contraire, très capricieux et décrivait de nombreux angles..... La ville militaire, placée telle qu'elle est, se trouve à 400 mètres du bord des grands escarpements de tufs qui forment au Nord la limite de la terrasse, sur laquelle elle était pompeusement assise. » — De Tugny et Mac Carthy signalent, à côté de cette ville militaire, une ville « coloniale irrégulière et se développant sur une éminence reliée au plateau par une étroite bande de terrain ». — Il existe, dans les *Papiers inédits de L. Renier* (XX, 10), une lettre de Cherbonneau où il est également question de Lamoricière; elle ne contient aucun détail nouveau. La photographie qui y est jointe est également sans intérêt pour le sujet qui nous occupe.

On y a trouvé un autel à la discipline militaire[1], dont nous avons déjà fait mention, et des bases élevées aux dieux maures[2], à Némésis[3] et à Géta[4], par la seconde cohorte des Sardes, qui y tenait garnison au début du IIIe siècle, ou par ses officiers.

A l'Ouest, *Pomaria*, dans la vallée de la Sikak, était aussi un point fortifié[5]. On pouvait même, paraît-il, reconnaître la forme et la situation du camp, il y a une cinquantaine d'années, malgré la présence, en ce point, de la ville actuelle de Tlemcen[6]. Des *exploratores* l'occupaient au commencement du IIIe siècle[7].

Enfin, dans la vallée de la Mouila, pour surveiller la plaine des Angad et fermer le passage de ce côté, on avait établi une troupe de Syriens (*numerus Syrorum*); Lalla-Maghnia est le nom moderne de la localité. Les traces qu'on a relevées sur le sol appartiennent à une époque très basse[8]; mais les milliaires et les inscriptions qu'on y a copiés sont également du IIIe siècle[9].

Ainsi la seconde ligne des postes militaires de Maurétanie partait de Zarai et traversait la plaine de Sétif, puis la Med-

(1) *C. I. L.*, VIII, 9832.

(2) *Ibid.*, 21720.

(3) *Ibid.*, 21721 (an. 208).

(4) *Ibid.*, 9831, 9833.

(5) *Ibid.*, 9908: «[Bal]neum castrorum restitu[tum].»

(6) Mac Carthy, *Rev. afric.*, I, p. 94. Cf. L. Bargès, *Tlemcen*, Paris, 1859, in-8°, p. 162.

(7) *C. I. L.*, VIII, 9906, 9907, 9909. Un texte fait mention aussi de l'*ala Parthorum* (*ibid.*, 21779).

(8) *Rev. archéol.*, 1844, p. 182 et 183. L'auteur, M. Callier, signale à Lalla-Maghnia les traces d'un *praesidium*, circonscrit par une enceinte triangulaire de 250 mètres sur 225; le mur était en maçonnerie de grès sans chaux, de 1 m. 50 d'épaisseur. Dans l'enceinte, il a relevé deux milliaires portant les chiffres II et III; ce dernier détail seul indiquerait une reconstruction postérieure. Dans la *Revue de l'Afrique française* (1887, p. 211), M. Canal parle d'un camp retranché de 400 mètres sur 257, entouré d'un fossé et flanqué de tours carrées avec quatre portes. Je n'ai trouvé nulle part ailleurs la moindre allusion à cette particularité.

(9) *C. I. L.*, VIII, 9962, 9964, 9965, 10468 à 10470.



Demoulin Frères sc.

CARTE DE LA PETITE-KABYLIE
(Pour servir à l'intelligence de l'occupation
du massif des Babor par les Romains).

jana; à Aumale, elle entrait dans la vallée de l'Oued-Sahel; elle longeait alors la plaine des Beni-Sliman, suivant le cours du Chéliff jusqu'à la hauteur de l'Oued-Riou, contournait les monts des Beni-Chougran au Nord et à l'Ouest, atteignait la pointe orientale des monts de Tlemcen et, tournant alors vers l'Occident, prenait une direction presque perpendiculaire jusqu'à la frontière actuelle du Maroc.

MASSIF DES BIBAN ET DES BABOR.

La partie orientale de cette ligne d'Aumale à Sétif enserrait par le Sud le massif des Biban et celui des Babor. Des trois autres côtés, ce pays montagneux était gardé également par des postes militaires échelonnés de distance en distance. Nous avons peu de données sur ceux qui se trouvaient à l'Est entre Sétif et l'Oued-el-Kebir (*Ampsagas*): le seul endroit où l'on constate la présence de soldats, au haut Empire, est Djemila (*Cuicul*)[1]. Plus tard, la ville de *Tucca,* située précisément à l'embouchure du fleuve, fut un des chefs-lieux de *limes* que nous aurons à étudier dans le livre suivant; peut-être en était-il déjà ainsi antérieurement.

Au Nord et surtout à l'Ouest, on peut citer quelques-unes des positions fortifiées qui gardaient la région. Près de Djijelli, nous connaissons un fortin appelé *castellum Victoriae*[2]; la défense en était confiée à une tribu du pays, nommée les Zimizes. Une voie romaine, longeant la côte, joignait ce poste à Bougie;

[1] *C. I. L.,* VIII, 21713 : «Miles morans Coiclo ann. v et menses VIIII.»

[2] *C. I. L.,* VIII, 8369 : «Termini positi inter Igilgiltanos in quorum finibus kastellum Victoriae positum est et Zimiz(es) ut sciant Zimizes non plus in usum se habere ex auctoritate M. Vetti Latronis proc. Aug. qua(m) in circuitu a muro kast. p. D. (an 128).» Le texte a été trouvé en creusant les fondations de la fortification nouvelle, entre le fort Saint-Ferdinand et l'anse des Beni-Kaïd.

on y a signalé, près de *Muslubium* (Andriech), les restes d'une enceinte et, sur les bords de l'Oued-Djema, une tour carrée avec une avancée assez bien conservée[1]. Malheureusement, on n'a pas indiqué l'époque de ces constructions.

Non loin de Bougie débouche la vallée de l'Oued-Sahel, qui est bien connue. *Tupusuctu* (Tiklat) et ses restes ont été souvent décrits[2], et le cours inférieur de la rivière a fait l'objet d'études très consciencieuses. Tupusuctu, colonie d'Auguste[3], était située sur un mamelon élevé de 80 mètres au-dessus de la rivière; les ruines qui en existent sont celles du bas Empire[4]; elles prouvent — ce qu'établissent d'ailleurs tous les textes — que ce point n'a jamais cessé d'être fortifié. Tacite le nomme *oppidum*[5], et c'est encore le terme dont se sert Ammien Marcellin pour le désigner[6]; dans la Notice des Dignités, le nom de la ville est accompagné de la vignette qui sert à caractériser les places fortes[7]. C'était un des centres d'occupation obligés dans la partie inférieure de la vallée. A l'époque de Dioclétien, on y établit des magasins de vivres pour l'alimentation des armées

[1] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 135.

[2] Sur cette ville, voir Meurs, *Annales de Constantine*, II, 1854-1855, p. 101, et Devaux, p. 200; Melix, *Rec. de Constantine*, IX, 1865, p. 40; Marchand, *ibid.*, XI, 1867, p. 371; de Vigneral, *Kabylie du Djurjura*, p. 115, et plan XVI; Poulle, *Rec de Const.*, XIII, 1869, p. 707; Mercier, *Bull. du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 473.

[3] *C. I. L.*, VIII, 8837.

[4] «Pour moi, dit de Vigneral (*op. cit.*, p. 118), Tubusuptus serait restée ville ouverte, si l'état du pays l'eût permis, et son enceinte n'a jamais été qu'une espèce de camp retranché, bien plus qu'une ville forte. Cette enceinte était formée d'un mur épais en blocage, auquel étaient adossées intérieurement des arcades construites après coup..... qui devaient servir de contrefort au mur et de soutènement à un chemin de ronde..... Quelques arcades semblent avoir été des portes. On en reconnaît aujourd'hui trois sur chacune des faces est et sud; la première de ces faces, d'un développement de près de 800 mètres, a dû en présenter d'autres.»

[5] *Ann.*, IV, 24.

[6] Ammian., XXIX, 5, 11.

[7] *Not. Dign.*, Occ., XXX, 8.

expéditionnaires de Kabylie[1]. Entre ce point et Aumale existent des traces de fortins : le long de la route de l'Oued-Sahel, sur les plateaux de Lota-ou-Alma et de Lota-Ougni[2], au haut d'un des pitons de l'Iril-Idren, et en face, sur l'autre rive de la rivière[3], au confluent de l'Irzer-Illoula et de l'Irzer-Tasselent, puis à l'endroit où s'élève aujourd'hui le village kabyle de Ighram[4], au bordj des Beni-Mansour et ailleurs encore[5].

En outre, des postes de surveillance étaient établis dans des positions favorables le long des routes de pénétration tracées à travers ces contrées difficiles; ces routes sont, pour ne parler que des principales, au nombre de quatre :

1° De Sétif à Andriech;

2° De Sétif à Tiklat;

3° De Bordj-Medjana à Tiklat;

4° De Bordj-Medjana à la vallée moyenne de l'Oued-Sahel.

Je ne compte pas, dans cette énumération, celle de Sétif à *Choba* (Ziama) par *Satafi*, qui est indiquée dans les Itinéraires[6].

Sur chacune d'elles, il a été remarqué des fortifications plus

[1] *C. I. L.*, VIII, 8836. Cf. plus haut, p. 69.

[2] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 473.

[3] *Ibid.* : « Sur le piton de l'Est, dit le colonel Mercier, on retrouve les fondations de deux constructions parallèles; sur l'autre, on reconnaît les traces d'une construction quadrangulaire, un fort, en pierres de taille cimentées. D'après la tradition kabyle, cette dernière construction serait un poste romain solidaire d'un autre poste situé sur l'autre rive. En effet, sur l'autre rive, au mamelon de Takricht, on trouve, outre un amoncellement de pierres, des murs en béton à ligne parfaitement régulière, couronnant tout le sommet du plateau. Une communication souterraine reliait Takricht au fort d'Idren, qui n'en aurait été qu'une avance. L'orifice du souterrain a été retrouvé à Idren. Il a, sur le sol, 80 ou 60 centimètres; mais l'excavation va en s'écrasant vers l'intérieur, et l'on reconnaît nettement les restes d'un escalier en colimaçon. »

[4] *Ibid.*, p. 475.

[5] *Ibid.*, 1885, p. 355, et pl. X; cf. p. 344.

[6] Cosneau, *De romanis viis in Numidia*, p. 70.

ou moins importantes. La première passait au col de Kefrida, qui était protégé par trois forts; « deux, parfaitement conservés encore, barraient le col et enfilaient les vallées qui en descendent; le troisième, presque complètement démoli aujourd'hui, s'élevait sur le pic qui domine Kefrida à l'Est, à la naissance de la croupe d'Andriech ». Dans ce dernier on a trouvé une inscription[1] avec le nom d'Aurelius Litua[2].

La seconde suivait, pendant une partie de son parcours, la vallée de l'Oued-bou-Sellam; c'est sur le bord de cette rivière qu'étaient placés deux établissements, l'un à l'entrée des gorges du Guergour, qu'il commandait, l'autre à Matheia, dans une boucle formée par la rivière; on a cru y reconnaître des restes de fortification[3]. Plus bas, à l'entrée d'un col, sur le sommet de Sourirène, on a constaté la présence d'un fort qui paraît avoir été très important, et près du Djebel-Oubdir, celle de deux fortins protégeant un amas de ruines nommé Kherbet-er-Roumi[4].

La route de Bordj-Medjana à Tiklat était défendue, au défilé du Djebel-Tefreg, par un *oppidum* qu'a remplacé le village de Kolla; à Azrou-Rifouf, au passage du Tizi-Atmour et au village de Tissa, par des postes carrés moins importants.

Celle de Bordj-Medjana à l'Oued-Sahel permettait d'aborder par le Sud le massif des Beni-Abbès. Au col de Teniet-el-Khmis était établi un poste qui commandait le passage; « il s'élevait à 200 mètres environ au sud-est du col, sur une croupe qui descend en pente douce d'abord, escarpée ensuite vers le Sud. Les enceintes en sont encore nettement reconnaissables et l'emplacement du réduit est bien indiqué au sommet de la

[1] *C. I. L.*, VIII, 21215.

[2] Cf. *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 135.

[3] Cf. *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 134.

[4] *Ibid.*, p. 133.

Demoulin Frères sc.

CARTE DE LA KABYLIE DU DJURJURA.

croupe[1] ». Un peu plus loin, on a signalé la présence d'une tour[2].

Ces renseignements, qui sont très incomplets, malgré les soins apportés à les recueillir, nous prouvent que les Romains occupaient fortement le pays non seulement en le surveillant par l'extérieur, mais aussi en y perçant des trouées et en assurant les communications.

Il faut encore citer, pour achever la liste des positions fortes établies dans ces montagnes, celle de *Sertei* (Kherbet-Guidra) : les murs en furent bâtis, sous Sévère-Alexandre, par les habitants eux-mêmes; mais le procurateur de Maurétanie, Sallustius Sempronius Victor, ne fut pas étranger à l'entreprise[3]. Là encore, comme à Rapidum, comme partout, l'État poussait les indigènes à créer des places défensives.

MASSIFS DE LA GRANDE-KABYLIE ET DU DJURJURA.

Le massif de la Grande-Kabylie et l'occupation romaine dans la région ont été étudiés avec beaucoup de soin et de compétence par de Vigneral[4]. Il suffira de résumer ici les conclusions auxquelles il est arrivé, en les complétant quand il y aura lieu par des travaux plus récents.

La ceinture de postes fortifiés qui entourait le Djurjura et le massif kabyle se composait de trois tronçons : le premier partait de Bougie pour s'arrêter à l'entrée de la Metidja, un peu à l'ouest de l'embouchure de l'Isser; le second, qui faisait

(1) *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 477.

(2) *Ibid.*, p. 467 (carte).

(3) *C. I. L.*, VIII, 8828 : « Imp. Caes. M. Aur. Severus Alexander Pius Felix Aug. muros paganicenses Serteitanis per popul(ares) suos fecit, curante Sal(lustio) Semp(ronio) Victore procuratore suo, instantibus Helvio Crescente dec(urione) et Fl. Capitone pr(incipe)..... »

(4) *Ruines romaines de l'Algérie, Kabylie du Djurjura*, Paris, 1868, gr. in-8°.

IMPRIMERIE NATIONALE.

un angle aigu avec le premier, descendait jusqu'à la hauteur d'Aumale par la vallée de l'Oued-Sahel; le troisième suivait l'Isser et regagnait Aumale. Le second de ces tronçons a déjà été décrit plus haut; il ne sera question que du premier et du troisième.

La ligne des postes qui longeait la Kabylie au Nord se confond avec la voie du cap Matifou à Bougie, donnée par les Itinéraires[1]. De Vigneral l'a décrite en détail[2].

Les points fortifiés les plus importants qui y ont été relevés sont, en allant de l'Ouest à l'Est :

El-Benian-mta-Mers-el-Djinet. — Un immense rocher, appelé Settara, d'une hauteur de 40 à 50 mètres et long de 25 à 30 à sa base, domine les ruines d'une ville antique. Contre ce rocher s'élevait une vaste enceinte en gros blocs rectangulaires. Le rocher en formait la face occidentale, celle qui regardait la mer; les faces du Nord et du Sud suivaient les rebords du plateau; celle de l'Est faisait face à la montagne[3].

Taksebt. — De Vigneral considère tout le sommet du plateau rocheux de Taksebt comme une ville militaire, sous la protection de laquelle s'élevèrent les faubourgs qui s'étagent sur les pentes. Son opinion a été adoptée par le colonel Mercier[4]. « Les murs d'enceinte qui entourent encore une partie du village, dit-il, ne laissent aucun doute sur l'existence antérieure, en ce point, d'une ville forte où venait se

[1] Cosneau, *De romanis viis in Numidia*, p. 22.

[2] *Op. cit.*, p. 174 et suiv. Cf. *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 344 et suiv.; p. 550 et suiv.; 1886, p. 446 et suiv.

[3] De Vigneral, *op. cit.*, pl. I, fig. 2; Cat, *Bull. de corresp. afric.*, I, p. 441, place la forteresse de Djinet sur le sommet du Settara.

[4] *Bull. archéol. du Comite des travaux historiques*, 1885, p. 347.

concentrer la défense de la région. On a identifié ce point à *Iomnium*[1]. »

Benian-mta-Melèta[2]. — La ruine, qui formait un rectangle de 50 mètres environ sur 20, possède encore quelques traces d'enceinte.

Azeffoun[3]. — Le sommet de la hauteur où s'élève le village kabyle de ce nom était couronné par une citadelle; elle présente la forme générale d'un rectangle, dont les grands côtés (Est-Ouest) avaient environ 400 mètres de développement et les petits (Nord-Sud) 200 mètres... La porte principale était située au Nord, au milieu d'une espèce de courtine flanquée, de distance en distance, par des tours carrées. Le général Thomas considérait cette position comme essentiellement militaire. C'est la ville antique de *Rusazu*[4].

Sour-Sidi-Khalifa[5]. — La ruine couvre un espace de 20 à 30 mètres carrés sur un mamelon a pic du côté de la mer. « C'est, dit Vigneral, une position militaire bien accusée, mais l'enceinte a disparu. »

Kerroui. — M. Robillard[6] admet qu'il y avait sur ce point une tour d'observation avec ses dépendances.

A l'ouest du massif kabyle, les postes de surveillance avaient été disposés dans la coupure que forme la vallée de l'Isser et

[1] *C. I. L.*, VIII, p. 766 et 1957.

[2] De Vigneral, *op. cit.*, p. 71.

[3] *Ibid.*, p. 66 (d'après le général Thomas, *Revue afric.*, II, p. 441). Cf. pl. XI, fig. 2.

[4] Gsell, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1911, p. CCII.

[5] De Vigneral, *op. cit.*, p. 73.

[6] De Vigneral, *op. cit.*, p. 139. Cf. Féraud, *Revue afric.*, III, p. 396.

ses affluents. Takitount, Souma et Akbou (des Zmoul) étaient les plus importants de ceux que l'on a relevés dans la région septentrionale.

Akbou. — « La ruine accuse nettement, d'après de Vigneral[1], un petit fort rectangulaire de 30 mètres de côté sur 20, couronnant le sommet d'un gros mamelon conique, escarpé de toutes parts d'une centaine de mètres sur le contrefort dont il fait partie et de plus de 400 sur la plaine. La position était de premier ordre, ayant vue de tous côtés. » L'enceinte, en partie debout, de 1 m. 50 à 2 m. 50, sur la face occidentale, est encore marquée au Nord par un fragment de 3 mètres de hauteur; à l'Est se voit un soubassement en pierres de taille, et peut-être des traces de postes. Les murs étaient en blocage, bien construits, reliés, à des intervalles égaux de 2 m. 50, par des chaînes verticales de pierres de taille.

Souma[2]. — Les ruines de cet établissement sont malheureusement assez vagues. Elles paraissent être celles d'un ancien fort rectangulaire de 50 mètres sur 40. La porte principale, large de 4 mètres, était au milieu de la face orientale; l'enceinte, formée de gros murs où la pierre de taille devait entrer comme élément principal, était flanquée de tours carrées.

Ce fort se reliait à celui de Takitount, situé à peu de distance.

A l'est d'Abkou et dans la vallée du Chabet-el-Hameur se trouvent les ruines de Taksebt, chez les Aït-Meklas[3]. Elles sont situées dans une position très remarquable. Un fort de 200 mètres environ d'enceinte occupe tout le plateau horizon-

[1] *Op. cit.*, p. 14. — [2] De Vigneral, *op. cit.*, p. 99. — [3] *Ibid.*, p. 16.

tal. Le tracé en est presque entièrement marqué par d'épaisses murailles de 1 m. 70, en blocage soigné et relié par des chaînes de pierres de taille, hautes de 1 mètre à 2 mètres. Aux saillants sont des traces de tours carrées. Une avancée sur le col est encore très nette.

Ces deux positions surveillaient par le Nord le débouché du Tizi-Begass, passage principal de la chaîne des Aït-Khalfoun.

Au sud de ce col, sur l'Oued-el-Arba, un autre petit fort, à Takdemt (des Aït-Khalfoun), complétait la défense de cette région. Les vestiges de ce fort sont très nets. Le mur d'enceinte, de 0 m. 60 d'épaisseur, en blocage également, coupé de chaînes verticales de pierres de taille, suivait les contours irréguliers du plateau[1].

Dans la partie des montagnes située entre l'Isser et l'Oued-Djema, il y avait encore d'autres postes de surveillance le long d'une route qui, suivant Vigneral, venait de la vallée de l'Isser, contournait l'Hellala et atteignait Aïoun-Bessem; malheureusement, cet officier ne les a mentionnés qu'en deux mots[2], cette partie du pays étant en dehors de son travail; aucun autre auteur n'en a parlé.

Aïoun-Bessem seul a été étudié. Berbrugger[3], qui veut en faire le *castellum Auziense* de Théodose[4], a, le premier, appelé l'attention sur ce point[5]. Un plan et une description en ont

[1] De Vigneral, *op. cit.*, p. 77 : «Cette position très bizarre était évidemment en dehors de toute route possible... Sa seule utilité était peut-être de surveiller, à distance, le Tizi-Begras, passage principal de la chaîne des Aït-Khalfoun. Je suis d'ailleurs très porté à n'y voir qu'une maison de commandement bâtie pour quelque chef indigène.» Cf. le plan (pl. XIII, fig. 2).

[2] *Op. cit.*, p. 163 : «Cette route s'infléchissait au Sud-Ouest par Aïoun-Bessem, direction bien marquée par plusieurs postes chez les Arib.»

[3] *Époques militaires de la Grande-Kabylie*, p. 263 et suiv. Cf. *C. I. L.*, VIII, p. 769, où cette opinion est réfutée.

[4] Ammian., XXIX, 5, 44 et 49.

[5] *Revue afric.*, III, p. 230.

été donnés par Masqueray[1], d'après les relevés de Grenade-Delaporte. Les restes qui subsistent aujourd'hui, et qui sont ceux d'une citadelle[2], semblent bien appartenir à une basse époque, peut-être même à l'époque byzantine[3]; mais les inscriptions qui ont été trouvées à Aïoun-Bessem ou aux environs[4] permettent de croire que ce n'est qu'une reconstruction et qu'il y avait là, au haut Empire, un poste de quelque importance. Il était uni à Aumale par un poste beaucoup plus petit, que de Caussade a vu sur les bords de l'Oued-el-Akhal[5]; les côtés en mesuraient 100 pas sur 60.

A côté de ces forts disséminés tout autour du massif kabyle, il en existait d'autres, semés dans le pays le long des voies qui le traversaient et qui permettaient d'y pénétrer. Nous avons déjà signalé un fait analogue pour l'Aurès et pour la chaîne des Biban; nous aurons à le signaler encore plus bas. Le massif kabyle, pourtant, offre sous ce rapport une particularité très remarquable. Tandis que les autres pâtés montagneux étaient entièrement occupés à l'époque romaine, celui-ci se divisait en

(1) *Bull. de corr. afric.*, I, p. 225 et suiv.; cf. pl. I.

(2) *Ibid.*, I, p. 230 : « La forme générale est plutôt celle d'un pentagone que d'un hexagone. A chacun des cinq points principaux étaient des bastions à quatre faces bien conçus en vue d'une défense sérieuse. Dans les intervalles étaient soit un, soit deux bastions à trois faces. Le côté ouest est le plus remarquable. La porte qui s'y trouvait, ... très bien protégée du dehors, ne donnait accès à l'intérieur que dans une sorte de couloir entre deux corps de garde . . . . .

« A l'Est, nous trouvons d'abord une porte bastionnée qui répond à celle de l'Ouest, puis une longue courtine interrompue par le ruisseau qui sort de la source dite *Aïn-Bessem.* »

(3) Le *Corpus* (p. 769) voit dans la citadelle de Aïoun-Bessem une reconstruction byzantine. Masqueray (*loc. cit.*, p. 241) suppose que ce pourrait être un ouvrage antérieur, parce que ce n'est pas seulement à l'époque byzantine que les murs ont été formés de débris d'inscriptions. D'autre part, M. Diehl (*Afrique byzantine*, p. 261) n'admet pas que les Byzantins aient jamais sérieusement occupé l'intérieur de la Césarienne et nie qu'ils aient pu s'installer à Aïoun-Bessem.

(4) *C. I. L.*, VIII, 9181 et suiv.

(5) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, I, p. 247.

deux zones bien différentes[1] : toute la chaîne septentrionale qui longe la mer, au nord du Sebaou, et la partie occidentale des montagnes qui sont au Sud, était soumise et pouvait être occupée sérieusement; toute la partie orientale et le sommet du Djurjura étaient indépendants et fermés à toute influence étrangère. Par suite, les Romains s'étaient contentés de surveiller cette seconde zone, en l'entourant par le pied d'une ceinture de fortifications, qui était pour ainsi dire concentrique à la grande ligne dont nous avons indiqué plus haut les points principaux; cette ceinture était formée au Nord par les postes nombreux et considérables de la vallée du Sebaou, au Sud par une suite d'établissements disposés dans la dépression qui sépare le massif de la Grande-Kabylie du Djurjura et sur les pentes

[1] De Vigneral dit à ce sujet (p. 1 et suiv.) : « Une première zone voisine de la côte devait être entièrement soumise et très occupée. Elle s'arrêtait parallèlement à la mer dans la vallée du Sebaou. . . . . A l'Ouest. au delà des Iflissen-oum-el-Lil, les affluents de droite de l'Isser traversent un pays relativement facile : là nous trouverons quelques points militaires bien accusés. A Tizi-R'ennif, un fortin gardait la crête basse qui relie les Iflissen aux Aït-Khalfoun, séparant les plaines de Dra-el-Mizane et de Bourni du bassin de l'Isser. Au delà, nous verrons encore, au pied des grandes arêtes du Djurjura, divers postes, depuis 400 mètres jusqu'à 800 mètres de hauteur, commandant les larges vallées ménagées par un bouleversement tout particulier du sol, entre la grande crête et les massifs intérieurs des Maâtka et des Aït-Iraten. Le dernier de ces postes est à Irbir, presque exactement sous le méridien de notre Fort-Napoléon; cette ceinture, sensiblement parallèle à la première, s'arrête à un pays très difficile, d'où partent vers le Nord les grands contreforts des Aït-Yenni et des Aït-Iraten.

« A l'Est, l'occupation ne semble pas s'être étendue au sud de la route directe sur Bougie par Ksar-en-Kebbouch . . . . . Pour le massif intérieur, je ne crois pas à l'occupation si discutée de Koukou.

« Ainsi, toute une partie de cette région, qui forme sensiblement aujourd'hui le cercle du Fort-Napoléon, était complètement en dehors de l'action romaine.

« La crête rocheuse du Djurjura, soit par ses neiges, soit par son terrain même, est inhabitable : elle a dû, tout au plus, servir d'asile aux brigands divers qui n'ont jamais manqué en Afrique. »

C'est l'opinion de tous ceux qui se sont occupés à fond de la question. Cf. d'Yanville, *Rec. de Constantine*, II, 1854-1855, p. 56; Berbrugger, *Rev. afric.*, II, p. 268; Mercier, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 354.

sud-ouest de celui-ci. Quant à la zone septentrionale, celle du littoral, elle était gardée par une série de fortins disposés le long de routes perpendiculaires à la mer, qui reliaient les positions importantes de la vallée du Sebaou à celles de la côte.

1° *Postes du Sebaou.* — Les postes du Sebaou sont assez bien connus, surtout depuis les travaux de De Vigneral. Pour quelques-uns même, nous pouvons établir la synonymie antique, car la voie sur laquelle ils sont disposés figure dans les Itinéraires[1].

Tamaricetum praesidium est peut-être Takitount dont nous avons déjà parlé.

Castellum Tulei doit être assurément identifié à Diar-Mami[2]. Ces ruines, qui étaient encore assez importantes à l'époque de Berbrugger[3], commandent la gorge de l'Oued-Chandler.

Nous rencontrons ensuite, en allant vers l'Est, Ksar-mta-bent-es-Soltan, au sud-ouest de Tizi-Ouzou. On y remarque les vestiges très nets d'un grand poste militaire. « Il y avait ici, dit De Vigneral[4], un fort carré de 45 mètres de côté, flanqué irrégulièrement de tours. La construction en était soignée; les soubassements en maçonnerie ordinaire étaient surmontés d'assises de gros blocs rectangulaires, bien appareillés et assemblés sans ciment. La face nord, la mieux conservée, présente encore sur une assez grande longueur quatre ou cinq assises en place. A l'extrémité nord-est se voient les amorces d'une tour carrée de 4 mètres de côté. La face orientale a été entièrement renversée... Le milieu de la face ouest était occupé par une tour carrée, en saillie de 4 mètres. »

[1] Cosneau, *De romanis viis in Numidia*, p. 44 à 46.

[2] *C. I. L.*, VIII, 9005, 9006.

[3] *Époques militaires de la Grande-Kabylie*, p. 274.

[4] *Kabylie du Djurjura*, p. 40.

Le poste suivant, Aguemoun, est situé sur un plateau qu'il commande[1]. Son enceinte, de forme irrégulière, suivait les contours du plateau, sauf au Sud, où le sol se trouvait de niveau avec le fort. Son développement était de 180 mètres environ.

Bou-Atelli et Oubekkar constituent deux positions assez voisines l'une de l'autre. La première[2] est considérée par ceux qui l'ont vue, malgré l'absence d'enceinte, « sinon comme exclusivement militaire, du moins comme mise en état de défense et comme la protection de toute la partie voisine de la vallée ». La seconde était couronnée d'un fortin, qui dessinait un rectangle de 50 mètres environ sur 20 mètres. De Vigneral suppose[3] que l'on a transporté de ce point dans les jardins de Ourthi-n'Taroummant, où elle a été trouvée, une inscription datée de 328 qui mentionne la construction d'un *centenarium*[4]. Ce centenarium serait précisément le fortin d'Oubekkar.

Djemaât-es-Saharidj constituait un des établissements les plus considérables de la vallée du Sebaou. On l'identifie à la *Bida* de Ptolémée, qui paraît être la même que la *Syda* de la Table ou la *Bidil* de l'Itinéraire d'Antonin[5]. Mais c'était surtout une ville de colons. Le vrai poste défensif était à Iridi, à 500 mètres en arrière, à 200 mètres plus haut.

C'est le seul ouvrage militaire romain placé au sommet des grands contreforts, au sud du Sebaou. La forme en est assez remarquable, étant exactement appropriée à celle du terrain. A l'intérieur du fort, on voit un réduit rectangulaire dont deux

(1) De Vigneral, *Kabylie du Djurjura*, p. 43.

(2) Idem, *ibid.*, p. 88.

(3) *Op. cit.*, p. 89 et 90.

(4) *C. I. L.*, VIII, 9010.

(5) *Revue afric.*, IV, p. 458; *Recueil de Constantine*, XIII, 1869, p. 134; *C. I. L.*, VIII, p. 766 et 768; *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 353. De Vigneral veut qu'on distingue Bida=Syda de Badil ou Bidil (*op. cit.*, p. 182).

IMPRIMERIE NATIONALE.

faces, celle du Nord-Ouest et celle du Sud-Ouest, ont, l'une 7 mètres, l'autre 5 mètres de longueur, et sont encore debout de 0 m. 50 à 0 m. 80. Les murs en étaient cimentés intérieurement. Le mur d'enceinte a 0 m. 60 d'épaisseur[1].

Ksar-en-Chebel, au contraire, sur la rive opposée du Sebaou, doit être tenue surtout pour une position militaire. On y distingue encore les restes d'un fort carré, de 50 mètres de côté. Il était bâti d'un mur en pierres de taille bien appareillées, sans ciment, ayant une épaisseur de 1 m. 50 environ[2]. La face du Sud était flanquée de tours rondes aux deux extrémités; une troisième en occupait le milieu; ces tours devaient mesurer 7 à 8 mètres de diamètre. La face occidentale présentait au centre un saillant de forme triangulaire, de 10 mètres de base sur 6 à 8 mètres de hauteur. L'entrée principale s'ouvrait sur la face orientale.

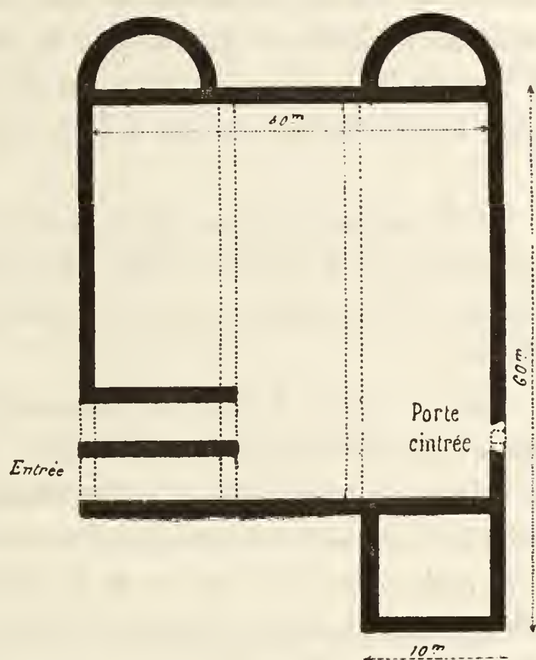
Mais la position capitale de ce côté du massif kabyle était peut-être celle de la ruine qui porte le nom de Ksar-en-Kebbouch[3]. Ksar-en-Kebbouch, d'après de Vigneral, formait un grand fort, construit en gros appareil, sans ciment, qui dessine sensiblement un carré de 40 mètres de côté. L'enceinte est nette, sauf sur la face sud, et debout en grande partie jusqu'à la hauteur de deux ou trois assises. L'angle nord-ouest était protégé par une tour circulaire de 4 à 5 mètres de diamètre, en saillie des deux tiers. A l'angle nord-est s'élevait une tour semblable, fermée en arrière par un carré de 5 mètres.

Aux deux tiers de la face orientale se trouvent les débris confus d'une sorte de tour sans saillie sur l'enceinte, montrant vers l'intérieur l'amorce d'une poterne de 1 mètre de large. La face du Sud est dans un désordre complet; on peut reconnaître

[1] De Vigneral, *op. cit.*, p. 56. — [2] Idem, *ibid.*, p. 59. — [3] Idem, *ibid.*, p. 134.

cependant qu'il n'y a pas eu de tours circulaires aux angles. Sur la face ouest, on remarque, appliquées à l'intérieur de l'enceinte, deux espèces de tours carrées de 5 mètres; elles sont tellement encombrées, que rien n'y est reconnaissable. On ne peut pas non plus saisir la trace de l'ancienne entrée; il est probable pourtant, dit de Vigneral, qu'elle se trouvait sur la face nord que longeait la route.

M. le colonel Mercier a publié, d'autre part, un plan de cette place fortifiée accompagné d'une description[1] qui ne concorde pas en tout avec celle que donne de Vigneral.



« Ce n'est plus aujourd'hui, dit-il, qu'une accumulation de pierres de taille en nombre très considérable, sous laquelle on retrouve le tracé des murs qui, par place, ont encore 1 mètre de hauteur au-dessus du sol. C'est un rectangle de 40 mètres sur 50 mètres avec deux tambours ou bastions sur la face qui regarde le Nord. Au coin sud-ouest, le dallage indique l'emplacement d'une porte d'entrée à double couloir. Le coin sud-est se prolonge par une petite annexe rectangulaire de 10 mètres de côté. Près de cette annexe, on retrouve les voussoirs d'une porte. Deux rangées

[1] *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 471.

de pierre arasant le sol partagent le rectangle du Nord au Sud en trois compartiments, sans doute une cour intérieure et deux rangées d'habitations. »

A 50 mètres environ en avant de l'angle sud-est est une source aujourd'hui tarie.

Ksar-en-Kebbouch constituait le dernier poste important de la ligne du Sebaou. C'était le nœud d'un embranchement : il assurait les communications, d'un côté avec Bougie par les crêtes, de l'autre, directement avec Tiklat; comme aussi avec Sour-Sidi-Khalifa et la côte par le plateau fortifié d'Akfadou, le fort de Tala-Kitan et de celui du col du Djebel-Affroun[1]. C'est ce qui lui donnait un intérêt considérable.

2° *Postes de la région septentrionale.* — Cette ligne de postes échelonnés le long de la vallée du Sebaou était reliée aux principales villes du littoral par de petites routes militaires munies de fortins.

L'une mettait Dellys en communication avec Diar-Mami; elle est considérée par les Itinéraires anciens comme la fin de la voie venant de Calama, à l'extrémité occidentale de la Maurétanie. Les ruines de stations fortifiées qui y sont mentionnées sont celles d'Aïn-Ameur et de Koubbet-Aïcha. La première[2] occupe une position dominante d'où la vue s'étend jusque vers Alger; c'est là que de Vigneral place, dubitativement il est vrai, les *Rapida Castra* de l'Itinéraire.

Une autre route joignait Dellys à la voie du Sebaou. Elle

[1] Mercier, *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, p. 469 et suiv. On trouvera la plupart des localités signalées ici sur la carte que je donne ci-contre. On peut se reporter, pour la compléter, à celle qu'a tracée de Vigneral; il a eu soin d'y distinguer par un signe particulier les établissements militaires.

[2] De Vigneral, *op. cit.*, p. 10.

passait à Taourga et près de la hauteur d'Azrou. Taourga, que l'on a identifiée avec *Tigisi*[1], se compose de deux parties : la ville ouverte et la citadelle. Celle-ci occupe la hauteur d'Afir, sur un escarpement vertical d'une cinquantaine de mètres; l'enceinte en existe encore sur plusieurs points, surtout sur la face nord : elle était à peu près inaccessible.

En face se trouve un autre poste militaire nommé Azrou-n'Tasiouant; c'est un pic de 200 mètres environ au Nord sur 600 mètres au Sud; on y a trouvé au sommet des restes de fortifications. « Jamais position stratégique, dit Aucapitaine, ne fut mieux choisie. La crête d'Azrou domine, au Sud, l'îlot montagneux des Ouled-Aïssa-Mimoun et commande parfaitement les pays environnants. Du haut des rochers, on aperçoit le pays turbulent des Flisset-oum-el-Lil; l'œil plonge, à l'Ouest, sur le bourg Sebaou, Dra-el-Kheda et Tazazraït, dominant l'entrée de la vallée des Amraoua, tandis qu'au Nord on surveillait la route littorale, et vers l'Est cette portion du pays plat où sont les fermes de Tikobaïn et qui s'étend jusqu'aux Aït-Msellem. La nature avait fait de ce point, élevé sur de hautes falaises granitiques une fortification naturelle, et il fallut peu de chose à la main de l'homme pour achever d'en faire une forteresse inabordable[2]. »

Une troisième voie partait de Taksebt pour gagner la vallée du Sebaou; elle passait à Benian-mta-Tamdil[3], au pied d'une hauteur qui paraît avoir été un poste militaire important.

Enfin une autre route menait d'Azzefoun au poste de Chebel; on y a signalé, près de Tamgout, à Daouark, une tour circulaire mesurant 7 mètres de diamètre. « Le mur de la tour

[1] De Vigneral, *op. cit.*, p. 181, et pl. I, fig. 1; *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 352.

[2] *Revue afric.*, III, p. 238.

[3] De Vigneral, *op. cit.*, p. 44.

dont il s'agit, dit M. Toustain[1], et qui ne s'élevait pas de plus de 2 m. 50 au-dessus du sol, est construit en pierres de taille larges de 0 m. 70 à 0 m. 80, invariablement hautes de 0 m. 47 et toutes percées d'un trou de louve, à en juger par celles qui sont tombées au pied de la construction. On ne remarque pas de porte à cette tour, et aucune pierre n'en indique l'existence par sa taille spéciale et bien connue. »

Ces détails sont fort intéressants; car, étant données la forme, la hauteur et la disposition de cette tour, ce ne peut avoir été qu'un poste optique destiné à mettre en communication Ksar-Chebel avec Azeffoun. On y a trouvé une inscription qui en fait remonter la construction antérieurement au règne de Septime-Sévère et nous apprend que cet empereur la répara[2].

3° *Postes établis au nord du Djurjura.* — Ici il n'y a pas à chercher une voie sur laquelle s'échelonnent des postes de défense : il n'existait aucune route dans la dépression qui sépare le massif de la Grande-Kabylie du Djurjura; mais les Romains avaient eu soin d'occuper et de fortifier les points principaux, ceux qui commandent les passages et qu'il fallait fermer pour empêcher les tribus soulevées de se réunir entre elles ou les

[1] *Revue afric.*, X, p. 157. De Vigneral ajoute, au sujet de cette tour (*op. cit.*, p. 63) : « Cette tour occupe un mamelon central et très escarpé vers l'Est, sur une petite crête secondaire, parallèle au massif principal du Tamgout, à 200 mètres en contre-bas. Ce choix a été déterminé sans doute par la vue de Rusazus — de Vigneral identifie Azeffoun à Rusazus, p. 177 — dans une échappée étroite d'un col au-dessus du village de El-Kalaâ, au Nord, et au Sud, par celle de Ksar-en-Chebel, qu'un sommet intermédiaire cache à la grande crête. »

[2] *C. I. L.*, VIII, 8991 : « Imp. Caes. L. Septi[mio Seve]ro Pio Pertinaci [Aug. Arab. Adia]b. Part. . . . . . [et] Imp. Caes. M. Aureli[o Anto]nino . . . . . Caes. Auggg. turr[im] r[u]ina lapsam ex precepto P. Aeli Peregrini v. e. proc. Auggg. Rusaditani restituerunt. » Cf. *Bull. arch. du Comité*, 1911, p. CCII.

pillards de se répandre dans le pays colonisé. La liste de ces points serait longue, si l'on voulait les énumérer en détail; il suffira d'en rappeler trois, qui sont les plus importants. Le premier est Tizi-R'nif. De Vigneral[1] y a relevé les vestiges d'un poste militaire, marqué en partie par des murs de 0 m. 50 d'épaisseur en blocage, avec chaînes verticales de pierres de taille. Ce poste devait avoir 25 mètres de longueur sur 10 de largeur. La position qu'il occupe est le passage forcé de la route qui va du Djurjura dans le bassin de l'Isser. A Soumaâ-Iroumien[2], on a constaté la présence d'une construction rectangulaire en blocs de pierre taillée joints par un mortier très dur, qui commandait la large croupe de Tineri et la grande plaine qui se termine au Nord vers Aïn-Sultan[3]. Irbir, qui est le point le plus oriental de l'occupation romaine de ce côté, est situé à 200 mètres environ à l'est de Tigounseft; on y voit, sur un rocher long de 20 mètres et large de 6 ou 7 mètres, un poste romain bien caractérisé; il contenait un réduit construit en pierres de taille cimentées, auquel on accédait par une fente taillée dans le rocher[4]. Près de là, on a, paraît-il, trouvé une médaille portant, d'un côté, une effigie d'empereur avec l'inscription *Antoninus,* et au revers une femme assise, le bras gauche appuyé sur une sphère, le bras droit étendu en avant. C'est une monnaie de la seconde moitié du IIe siècle ou du début du IIIe siècle, ce qui est la date approximative de tous les

[1] De Vigneral, *op. cit.,* p. 78.

[2] Idem, *op. cit.,* p. 82.

[3] C'est ce poste auquel fait allusion, je suppose, le colonel Mercier (*Bull. arch. du Comité des travaux historiques,* 1885, p. 355), lorsqu'il dit que, dans le territoire des Beni-bou-R'erdane, on a trouvé en 1883 des fondations de forme rectangulaire, dans un champ appelé depuis des siècles Douma-Roumi. «Elles paraissent, ajoute-t-il, être celles d'un fort qui protégeait le grand chemin conduisant à la vallée de Bordj-Borni, par le territoire des Beni-Koufi au Teniet-Djadoub, et de là à Bordj-Bouira.»

[4] De Vigneral, *op. cit.,* p. 84; Mercier, *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques,* 1885, p. 354.

autres documents trouvés dans le pays et l'époque de la plus grande extension de la puissance romaine en Afrique.

MASSIF DU DAHRA AVEC SES PROLONGEMENTS OCCIDENTAUX.

La ceinture militaire du massif du Dahra était formée au Sud, depuis Miliana jusqu'à Inkermann, par la grande voie militaire étudiée plus haut.

A l'Ouest, elle longeait la vallée du Chéliff jusqu'à son embouchure : c'est là une direction obligée et dont on ne saurait douter, bien que l'on n'ait signalé aucune ruine de position fortifiée de ce côté.

Au Nord, elle suivait la grande voie du littoral de *Quiza* à *Tipasa,* qui est indiquée par l'Itinéraire d'Antonin et reproduite en abrégé par l'anonyme de Ravenne[1]. On place *Quiza,* d'après le témoignage d'une inscription[2], au pont du Chéliff, sur la rive droite du fleuve, à 7 kilomètres de son embouchure, en un endroit appelé Benian. Mela[3] fait de cette ville un *castellum,* en quoi ceux qui ont étudié le pays lui donnent raison : ils s'accordent à reconnaître que ce devait être une place forte[4]. Demaeght[5] nous apprend même que le plateau où elle s'élevait est haut de 30 à 40 mètres au-dessus de la vallée et qu'il est encore couronné par une épaisse muraille parfaitement visible. On n'y a pourtant trouvé aucun texte épigraphique militaire; mais cette lacune ne prouve rien, le nombre des inscriptions de cette localité étant minime et les ruines, qui ne sont pas voisines d'une ville moderne, n'ayant jamais été sérieusement explorées.

[1] Anon. Rav., § 8.
[2] *C. I. L.*, VIII, 9699.
[3] *De situ orbis*, I, 6, 31.
[4] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 333.
[5] *Bull. d'Oran*, 1887, p. 260.

Entre le Chéliff et le cap Magroua, se trouvait *Arsenaria*[1]. Le colonel Mercier est d'avis[2] qu'il faut chercher cet ancien *oppidum* à la koubba de Sidi-bou-Rass, distante de la mer de quatre kilomètres.

Le même auteur signale, un peu à l'ouest du précédent, un autre poste, sur une crête rocheuse qui domine l'embouchure de l'Oued-Kaddour et commande le passage[3].

Cartennas est la ville moderne de Ténès[4]. On sait qu'Auguste y envoya une colonie de vétérans, ce qui en fit, dès l'abord, un établissement militaire. Postérieurement, le point fut encore occupé, au moins à certaines époques. On y a trouvé des épitaphes de légionnaires, surtout de soldats de la légion XXIIe Primigenia, venus de Germanie[5]. On y a découvert aussi l'épitaphe d'un cavalier; le nom de l'aile à laquelle il appartenait est incompréhensible[6]; c'est la seule trace qui nous reste, à Ténès, de corps auxiliaires, qui pourtant étaient la garnison habituelle de la Maurétanie. Au reste, les environs de Ténès étaient peut-être plus fortifiés que la ville elle-même, cité de colons et port de commerce. On a signalé, chez les Beni-Hidja, dans le voisinage de la ville, un poste chargé de la défense des montagnes[7].

L'Itinéraire d'Antonin indique, à 18 milles de Ténès, vers l'Est, un *castellum* qu'il désigne sous le nom de *Lar Castellum*. On n'a pas encore réussi à identifier ce poste avec une ruine de la côte; certains auteurs pensent même qu'il n'était pas situé immé-

[1] Cf. Mac Carthy, *Revue de l'Orient*, XIII, p. 180 et suiv.; *C. I. L.*, VIII, p. 828.

[2] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 92. Cf. Cat, *Essai sur la province romaine de Maurétanie Césarienne*, p. 146.

[3] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 91.

[4] *C. I. L.*, VIII, 9663.

[5] *Ibid.*, 9653, 9654, 9655, 9656, 9659, 21508, etc.

[6] *Ibid.*, 9657.

[7] Berbrugger, *Revue afr.*, II, p. 268.

IMPRIMERIE NATIONALE.

diatement au bord de la mer. Cat le place à peu près à mi-chemin entre Ténès et l'Oued-Dahmous [1].

Azéma de Montgravier [2] indique, sur cette rivière, une ruine nommée El-Bordj, qui, selon lui, commandait l'embouchure de la rivière. Ce serait le *Cartili* de l'Itinéraire [3]. Ptolémée ne connaît pas ce poste, mais il cite, entre Cartennas et Gunugu (dans son texte Κάνουκκις ou Κούνουκις), un point stratégique auquel il donne le nom de Κάστρα Γερμάνων [4]; il faut y voir évidemment un camp retranché, qui était occupé, au Ier siècle ou au commencement du IIe siècle, par des troupes venues de Germanie ou par un corps de Germains auxiliaires. Cat croit que *Cartili* serait le nom punique, *Castra Germanorum* le nom romain des ruines de l'Oued-Dahmous [5].

Gunugu, qui s'élevait à l'endroit où l'on a bâti depuis la koubba de Sidi-Brahim [6], avait reçu, au temps d'Auguste, des vétérans d'une cohorte prétorienne. On n'y a pas trouvé d'inscription militaire, mais ceux qui ont examiné les lieux y ont signalé une enceinte; les murs en formaient une sorte de poligone irrégulier, suivant les contours du terrain, et la construction était faite, partie en pierres de grand appareil, partie en blocage [7].

Plus à l'Est, nous trouvons Cherchel, résidence du procurateur et centre de l'armée maurétanienne [8].

L'embouchure de l'Oued-Nador marque la fin de cette ligne

(1) Cat, *Bulletin de corresp. afric.*, I, p. 136; *Essai sur la Maurétanie Césarienne*, p. 143.

(2) *Mém. de la Soc. arch. du Midi de la France*, VII, p. 302.

(3) *Rev. afric.*, X, p. 268; *Bull. de corr. afric.*, 1882, p. 129, 134.

(4) *Geog.*, IV, 2.

(5) *Essai sur la Maurétanie Césarienne*, p. 141; cf. Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, IV, 1.

(6) *C. I. L.*, VIII, p. 2025.

(7) Cat, *Bull. de corr. afric.*, I, p. 131. Cf. *Essai sur la Maurétanie Césarienne*, p. 138 et suiv.

(8) Voir plus haut, p. 520.

défensive qui, suivant quelques auteurs, avait une importance considérable [1].

La Metidja, qui forme la limite orientale du massif du Dahra avec ses prolongements, n'a livré aucune trace d'occupation militaire dans sa partie occidentale. Le versant des montagnes serait à explorer à cet égard. Le seul point fortifié qu'on puisse signaler dans cette région est Mouzaïaville, que l'on a identifié avec vraisemblance aux *Tanaramusa Castra* des Itinéraires [2]; mais ce poste ne se rattache pas au système de défense du Dahra; sa destination est évidente : il gardait la vallée de la

[1] Cf. Azéma de Montgravier, *loc. cit.*, p. 301 et suiv. : « La route de Mostaganem à Ténès, dans un parcours de 40 lieues, suit constamment une direction stratégique....., dessert quatre villes romaines et plus de vingt postes, dont quelques-uns furent des *castra stativa* d'une haute importance..... La partie de la voie comprise entre Arsenaria et Cartenna mérite toute notre attention. Les postes fortifiés y sont très rapprochés et forment de petits forts détachés à peu près semblables entre eux, quant aux matériaux, à la disposition et aux dimensions de l'ouvrage; les débris accusent la forme carrée. Le parement extérieur était composé de pierres de taille assemblées sans ciment; mais l'intérieur contient des vestiges de voûtes maçonnées, et quelquefois une citerne souterraine..... Les petits forts pourraient recevoir, dans nos conditions réglementaires, trente hommes de garnison; mais les grandes forteresses..... en contiendraient dix fois plus. Des habitations particulières s'étaient groupées, à la suite des temps; autour des forts principaux et avaient donné naissance à des bourgs dont on voit les ruines et qui avaient reçu eux-mêmes une enceinte dont les vestiges, en plusieurs localités, se font voir aussi sur le terrain..... Au point de vue de l'art, il nous est impossible d'attribuer ces constructions à l'époque byzantine. »

M. le colonel Mercier (*Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 92) ne mentionne sur cette partie de la voie que quatre ou cinq points, dont aucun ne paraît avoir l'importance que leur attribue de Montgravier. Il en cite un à l'embouchure de l'Oued-Masseur, et un second près du Kondiat-n'Sara, tous deux assez petits; il cite aussi une tour de 9 mètres de diamètre entre les embouchures du Chabet-Rizlam et du Chabet-Taliouin, sur le point culminant de la falaise : c'était un phare ou un poste optique; enfin il signale deux autres postes, l'un à l'embouchure de l'Oued-es-Sefah, l'autre près de la baie des Mahiness.

[2] Berbrugger, *Revue afric.*, X, p. 353 et suiv. Cf. Cosneau, *De romanis viis in Numidia*, p. 144. Ce n'est pas l'avis de M. Gsell (*Atlas archéologique de l'Algérie*, XIV, 1).

Chiffa et le passage entre le Mouzaïa et les monts des Beni-Sala.

D'ailleurs, il suffisait d'assurer de ce côté les communications entre Cherchel et la Mitidja, d'une part, entre Cherchel et la vallée du Chéliff, de l'autre. Or la route qui menait de Cherchel à la Mitidja passait par Zurich, qu'une inscription de 195 nous désigne sous le nom de *Castellum*[1]; et la route de Cherchel au Chéliff était gardée de deux côtés, à son entrée dans les montagnes, par la position forte de *Zuccabar* et par celle de *Tigava Castra*.

Pour compléter la défense du Dahra, les Romains avaient disposé à l'intérieur du massif des postes d'observation qu'il nous reste à énumérer. La route de *Castellum Tingitanum* à *Cartennas* était barrée par un fort, au col de Sidi-Abd-el-Kader-Heumis; celle de *Castellum Tingitanum* à *Arsenaria* était surveillée par une grande forteresse qui domine le douar Mazouna et où M. le colonel Mercier voudrait voir le *fundus Mazucanus* d'Ammien. Cette forteresse s'élève sur une hauteur en forme de trapèze, qui mesure 1 kilomètre de longueur et 500 mètres de largeur. Les faces nord-est et ouest sont dominées par des escarpements rocheux inabordables; la face sud est formée d'un mur avec redans[2]. Plus loin, sur une large arête rocheuse nommée aujourd'hui Kalaâ, s'élevait un établissement considérable, défendu à l'Est et à l'Ouest par des murs de 2 mètres d'épaisseur, à flanquements. Au centre étaient aménagées de vastes citernes creusées dans le roc; sur chaque paroi rocheuse, au Nord et au Sud, sont taillés des escaliers aboutis-

[1] *C. I. L.*, VIII, 9317.

[2] M. le colonel Mercier (*Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1888, p. 97) fait observer que cette position a été précisément choisie par nos généraux comme centre de nos opérations dans cette partie du Dahra.

sant à de larges meurtrières qui donnent vue sur les environs et qui servaient de points d'observation. Enfin un dernier poste était situé près d'Aïn-Timoula.

Ces deux voies, perpendiculaires à la côte, étaient reliées elles-mêmes dans leur partie centrale par une voie parallèle à la mer qui suivait la crête. On y a trouvé des restes de fortifications : à 6 kilomètres au sud-ouest de la Mechta-Dar-en-Nemeur, une tour ruinée; une autre près de la Mechta-Souabria, au sud-ouest de Mediouna; un fortin avec tours d'angle, à 4 kilomètres à l'ouest de Sidi-Sliman, au nœud principal qui commande tous les passages du pays. Les brigades topographiques n'ont pas signalé de positions fortifiées dans la pointe occidentale du massif[1].

MASSIF DU TESSALA AVEC SES ANNEXES.

Le massif du Tessala était, lui aussi, entouré et semé de forteresses et de camps retranchés. La grande voie du littoral le couvrait par le Nord. Parmi toutes les stations que l'Itinéraire d'Antonin y indique[2], une seule porte un nom qui nous permette de lui attribuer un rôle défensif : c'est celle de *Castra Puerum* ou *Puerorum,* que l'on place aux Andalouses[3]. Les autres n'offrent aucun caractère militaire[4]. *Portus Magnus* fait

[1] *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques,* 1888, p. 94 et suiv.

[2] Cosneau, *De romanis viis in Numidia,* p. 20.

[3] Demaeght, *Bulletin d'Oran,* 1887, p. 257; cf. *Bull. arch. du Comité des travaux historiques,* 1885, p. 335. De Montgravier (*Spectateur militaire,* 1843, p. 663) proposait Christel. Sur cette localité, voir Demaeght, *Bull. des antiq. afric.,* I, p. 268 et 269; II, p. 113, et *Bull. d'Oran,* 1887, p. 259.

[4] Demaeght a pourtant signalé, au pied occidental du Mourdjajo et à gauche de la voie romaine, un fortin perché au sommet d'un rocher, que l'on désigne dans le pays sous le nom de « Fort romain ». Il n'est accessible que d'un seul côté, à l'Est, par une rampe taillée dans le roc. L'entrée en est barrée par une épaisse muraille qui enveloppe le plateau et dans laquelle

exception : on y a trouvé un grand nombre de tombes de soldats, mais qui paraissent isolées ; il se pourrait donc que ce fussent des épitaphes de militaires morts dans le port au retour d'expéditions ou avant de s'embarquer[1].

Une seconde voie, qui était à peu près parallèle à celle-ci, séparait les montagnes voisines de la mer et spécialement le massif du Traras de celui du Tessala : c'est celle de *Calama* à *Rusucurru,* qui partait en réalité de Lalla-Maghnia, suivait quelque temps la Tafna et gagnait Aïn-Temouchent[2]. Ce dernier poste était un centre important. Les textes épigraphiques qui y ont été découverts prouvent la présence en cet endroit d'une garnison de cavaliers[3]. A Aïn-Temouchent, la voie se divisait en deux branches. Celle du Nord suivait le pied des montagnes au nord de la Sebkha. On y rencontre la position de Sidi-Lakdar, à 1,500 mètres au nord de Bou-Tlélis. Un empereur du début du IIIe siècle, Élagabal ou Sévère-Alexandre, y fit élever un « burgus » sur le Koudiat-Sidi-Lakdar, pour protéger la plaine et garder la route qui gagne de là le littoral[4]. La branche méridionale, au contraire, longeait la sebkha par le Sud et traversait la plaine de la Mléta. Le poste d'Arbal, avec sa garnison de cavaliers[5], était chargé d'assurer les communications de ce côté. En outre, M. le colonel Mercier a remarqué[6], près d'Arbal,

on remarque les substructions de petits logements adossés au mur avec une grande citerne voûtée. A l'extérieur, au pied du rocher et près de l'entrée, se trouvent un bassin rectangulaire et des silos (*Bull. d'Oran*, 1887, p. 257).

(1) *C. I. L.*, VIII, 9761 à 9766, 21617 à 21620.

(2) Cosneau, *De romanis viis in Numidia*, p. 43.

(3) *C. I. L.*, VIII, 9796, 9797.

(4) *C. I. L.*, VIII, 21662 : « Burgum i[n]stitutum per T. Flavium Serenum ». — « Les ruines de ce burgus, dit Demaeght (*Bull. d'Oran*, 1887, p. 255), ne présentent plus qu'un exhaussement de terrain produit par l'amoncellement des décombres; il n'y a plus de matériaux antiques à la surface du sol. »

(5) *C. I. L.*, VIII, 21629.

(6) *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 339.

une station mégalithique dont les points culminants sont couverts de tours plus ou moins détruites. Ce ne sont peut-être que des monuments funéraires. L'une d'elles, pourtant, a conservé ses murs jusqu'à 1 mètre de hauteur, sa porte d'entrée et la marche qui y donne accès; il se pourrait que celle-là, au moins, ait eu une destination militaire.

Au sud du Tessala, les Itinéraires n'indiquent pas de voie et les restes romains ne paraissent ni assez nombreux, ni assez importants pour nous permettre de combler cette lacune. Il n'est cependant pas croyable que, de ce côté, on ait négligé la défense du pays.

Le sommet du Tessala est couronné par un ouvrage fortifié assez important. Il a été signalé depuis longtemps[1], mais la description la plus complète que l'on en possède est due à M. le colonel Mercier[2]. Celui-ci n'hésite pas à voir, dans cet ouvrage,

[1] *Rev. afric.*, II, p. 81 et suiv. : « Tous les vestiges d'occupation, dit l'auteur, que l'on rencontre sur le Tessala, Aïn-Zectita, Aïn-Bent-es-Soultan et deux autres pitons couverts également de ruines antiques, sont des points dominants du massif. Ces postes ont l'air d'avoir été autant de vedettes chargées de surveiller la plaine. »

[2] *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 343. « Ce fort a, dit-il, la forme d'un rectangle à peu près régulier de 75 mètres de côté sur 40. Le contour extérieur en est très net. Les fossés sont creusés dans le roc vif ou sont revêtus de maçonnerie cimentée. Ils ont 3 mètres de profondeur et 5 de largeur, excepté au Nord, où la pente raide de la montagne commence au pied de l'escarpe. L'entrée se trouve sur la face est. En franchissant le fossé, on trouve devant soi un mur en briques cimentées, percées de trous espacés de 0 m. 60 à 0 m. 70, disposés par bandes horizontales espacées de 0 m. 90. En tournant à gauche, on monte une rampe d'une dizaine de mètres et l'on se trouve sur le terre-plein..... On remarque de belles anses de pierres de taille, marquant l'emplacement des tourelles de flanquement, au nombre de six, une à chaque angle et une au milieu de chaque grand côté. Ces tourelles avaient 2 mètres de saillie en dehors du mur d'enceinte.

« Des vestiges de murs parallèles à la face ouest indiquent l'emplacement probable des casernes ou des magasins. Chacun de ces bâtiments avait environ 3 m. 60 de large sur 9 mètres de long. Des alignements semblables se rencontrent le long des grands côtés. Le centre est occupé par une chambre maçonnée et cimentée..... Près de l'entrée se trouve un trou circu-

un fort romain; d'autres ont pensé, cependant, que c'était une construction espagnole[1]. A vrai dire, l'emploi de la brique semble assez singulier dans une construction militaire romaine et aucune des forteresses qui ont été relevées en Afrique n'offre, à ma connaissance, cette particularité; mais l'opinion de M. le colonel Mercier, qui a vu le monument, ne doit pas être négligée.

Pour terminer, il faut citer, d'après Montgravier[2], des routes qui reliaient la grande ligne de postes militaires établis au nord des monts de Tlemsen à la côte. La première allait de Tlemsen à Rachgoun en suivant la vallée de la Sikak et de la Tafna; on ne donne pas de détails à son sujet, mais c'était certainement une voie militaire. La seconde joignait Lalla-Maghnia à Nédroma et, sans doute, à Nemours. Elle était, paraît-il, bordée de fortins dans toute sa longueur[3].

MASSIF DE L'OUARSENIS.

La ligne militaire qui longeait, au Nord, le massif de l'Ouarsenis et les postes qui y étaient établis ont été étudiés plus haut. J'ai déjà dit aussi que l'occupation du massif avait été, sans doute, commencée par Septime-Sévère et continuée par ses successeurs. Cette occupation porta le *limes* jusqu'au bord septentrional des Hauts-Plateaux. La preuve en est que, au IIIe siècle, les points les plus importants en étaient gardés par des garnisons ou par des fortins. On en connaît maintenant un

laire, orifice probable d'une ancienne citerne, à laquelle aboutit un petit aqueduc partant de la tourelle médiane du côté sud.«

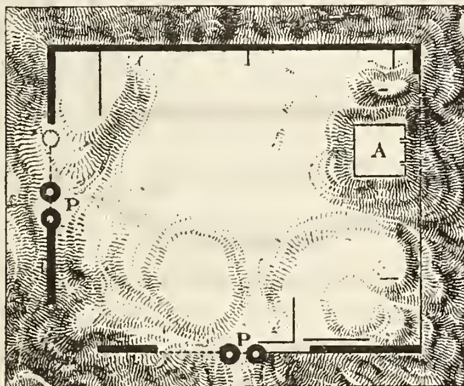
(1) *Revue afr.*, loc. cit. C'est l'avis de M. Gsell (*Atlas arch. de l'Algérie*, XXXI, 27).

(2) *Études historiques* (dans les *Projets de colonisation* de De la Moricière et Bedeau, Paris, 1847), p. 170.

(3) L'abbé Bargès (*Tlemcen*, p. 162) laisse entendre qu'à Nédroma il y avait un camp fortifié analogue à celui de Lalla-Maghnia; mais il ne l'a pas vu : il rapporte un renseignement qu'il a recueilli.

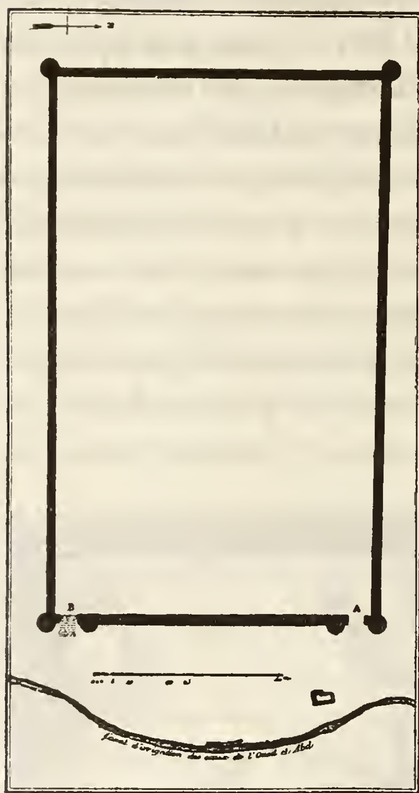
certain nombre. Citons d'abord, pour mémoire, un poste près de Saïda, à l'entrée des montagnes de ce nom. On y voit, à 2 kilomètres au sud de Saïda, sur un plateau nommé Tidernatin, une enceinte fortifiée que La Blanchère a décrite et dont il a donné le plan[1]. Elle offre des particularités très caractéristiques : le mur extérieur en est bâti de blocs non équarris, qui indiquent une construction indigène; à l'intérieur, les amas de ruines, disséminés çà et là, ne semblent pas avoir succédé à des maisons : ce sont des tours rondes constituant des greniers ou de petits abris rectangulaires pour les défenseurs. Il n'y avait donc pas là de ville forte proprement dite, comme on en a rencontré tant en Maurétanie, mais une place d'armes, un campement. Ce campement gardait la vallée de l'Oued-Saïda.

Plus loin, à l'Est, on rencontre un autre poste, celui-ci très régulièrement établi, nommé Benian; il s'appelait jadis *Ala miliaria,* du nom du corps de troupe qui y campait[2]. On distingue encore l'enceinte de la ville qui avait 240 mètres de côté environ. Les portes en étaient protégées par deux tours en pierres de taille, d'une belle construction, qui mesuraient 5 mètres de diamètre. En face existe un monument de 35 mètres de côté, qui occupait une partie du front oriental de la ville. C'est une église qui date du ve siècle; elle a été fouillée par M. Gsell[3].



[1] *Voyage d'étude,* p. 46 et suiv.; cf. pl. IV.
[2] *C. I. L.,* VIII, p. 2042.
[3] Cf. sur les ruines : La Blanchère, *Voyage d'étude,* p. 66 et pl. V; Gsell. *Fouilles de Benian; Mon. ant. de l'Algérie,* I, p. 87; *Atl. arch. de l'Algérie,* XXXII, 93.

De l'autre côté des monts de Saïda, dans la vallée de l'Oued-el-Abd, s'élevait, près de Tagremaret, Henchir-Souik (*cohors Breucorum*)[1]. La forteresse, dont nous reproduisons le plan d'après le croquis de La Blanchère[2], était située sur une petite éminence. « C'est, dit-il, un rectangle de 145 mètres sur 90, avec une tour ronde de 4 m. 80 à chaque angle. Il devait y avoir deux portes, du côté du canal, larges de 6 mètres. La plus au Nord se reconnaît assez bien : elle est protégée par la tour d'angle nord-est et une autre semblable le long de la courtine. Celle-ci est un mur en gros moellons et mortier assez grossier, mais fort solide et revêtu de pierres de taille, dont quelques-unes sont très grandes; il a 1 m. 95 à 2 mètres d'épaisseur. »



Dans la ruine du fort ont été trouvées des inscriptions qui nous en font connaître la garnison au IIIe siècle : elle était composée de la IIe cohorte des Breuques[3]. On doit considérer cette fortification comme la plus importante de la région, puisque le camp des Breuques

[1] Gsell, *Atlas archéolog. de l'Algérie*, XXXIII, 23.

[2] *Op. cit.*, p. 69 et 70; cf. pl. VII fig. 1.

[3] *C. I. L.*, p. 2040, nos 21560-21562. La dernière de ces inscriptions est l'épitaphe d'un centurion qui

Multos domuit stravitque per hos undique montes
Infandos hostes temerataque bella subiit.

et la ville qui prit naissance à côté devinrent le point de départ des routes qui la reliaient aux postes voisins[1].

La partie du *limes* qui s'étend à l'Est de Tagremaret a été étudiée de très près par M. le lieutenant Fort[2]. Parmi les nombreuses ruines qu'il a signalées, il faut citer :

Aïn-Sbiba, un peu en avant de Frenda. On y a découvert l'épitaphe d'un *duplarius* et une dédicace pour le salut et la victoire de Gordien[3].

Non loin de Sbiba même, à 2 kilomètres à l'Ouest, dans un lieu nommé Tamgazouth, existent les restes d'un fortin important. Cet ouvrage, perché sur un éperon inaccessible, « limitait une surface carrée de 90 mètres de côté. Les défenseurs de la forteresse étaient alimentés en eau potable au moyen d'une grande citerne que remplissait une canalisation spéciale[4] ». On a trouvé en cet endroit la tombe d'un cavalier et d'un décurion; le corps auquel ils appartenaient n'est pas mentionné par les épitaphes.

A 14 kilomètres au sud-est de Frendah, à 5 kilomètres au sud d'Aïn-Sbiba, autre poste romain de 15 mètres de côté, flanqué de quatre tours[5]. M. Fort pense que cette construction, sise à l'endroit dit Aïn-Gaga, était un poste d'observation[6].

Enfin, à Sidi-bou-Zid, à 9 kilomètres à l'est de Frendah, le même officier a noté la présence d'une enceinte fortifiée de forme heptagonale, constituée par de gros blocs de maçonnerie et épaisse de 1 m. 40[7]. On y a recueilli l'épitaphe d'un vétéran.

(1) *C. I. L.*, VIII, 22598, 22599 (*a coh. Breucorum*); 22600 (*a Kaput urbe*).

(2) *Bull. arch. du Comité*, 1908, p. 261 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 21557, 21558. Cf. Gsell, *Atlas arch.*, XXXIII, 34.

(4) Fort, *loc. cit.*, p. 270 et fig. 1; cf. Gsell, *op. cit.*, XXXIII, 35.

(5) *Bull. archéolog. du Comité*, 1907, p. CCXIV et CCXV.

(6) *Ibid.*, 1908, p. 273.

(7) *Ibid.*, p. 276.

Tiaret, plus au Nord, commande l'entrée d'un passage important à travers l'Ouarsenis. Un plan des ruines telles qu'elles existaient à l'arrivée de nos troupes a été donné par le *Spec-*



tateur militaire en 1843 [1]. Grâce à ce document, reproduit cidessus, on peut se rendre compte aisément de la fortification de la place. C'était évidemment un centre militaire. On y remarque trois parties distinctes : la ville elle-même, dont la vaste enceinte, flanquée de tours, remonte peut-être seulement

[1] *Spectateur militaire*, XXXV (sept. 1843). La notice est de De Montgravier. Le fossé, marqué sur le plan et que j'ai négligé d'indiquer ici, a été fait par nos troupes, ainsi qu'il résulte de la description même de cet officier.

aux bas temps; au centre, une forteresse C renfermant un réduit D, qui constituait sans doute le *castellum* primitif. Sauf certains détails peu importants, ces ruines rappellent beaucoup par leur disposition celles de Sour-Djouab et de tous les postes analogues. C'est ce qu'écrivait déjà, au reste, en 1843, Azéma de Montgravier : « Les remparts et les tours, dont on suit parfaitement les traces sur le sol, présentent le même aspect que celui des autres villes romaines de la province d'Oran : ce sont de larges blocs de pierre taillés sur une face et que des crampons en fer réunissaient entre eux [1]. »

A l'est de Tiaret s'élève le plateau du Sersou, compris entre un affluent du Chéliff, le Nahr-Ouassel, et une rivière qui s'y jette, l'Oued-Belbela. Ce plateau fut, au moins à une certaine époque, surveillé du côté du Sud. La Blanchère a signalé [2] sur la rive droite de l'Oued-Sousselem, mais à une certaine distance, une forteresse nettement caractérisée, qui devait avoir pour mission d'assurer la sécurité de la région; l'endroit où elle se trouve se nomme Bénia. Elle était bâtie près d'une excellente source; elle forme « un carré à peu près régulier de 32 à 35 mètres de côté, orienté exactement par ses faces. L'entrée, dans le côté oriental, est défendue par deux bastions carrés de 4 mètres sur 4 m. 50, laissant entre eux un espace de 4 m. 80 de large. La porte devait avoir 2 mètres de haut, ou un peu plus, sur une largeur proportionnée. Du dedans, on va dans les bastions par une ouverture de 1 mètre de large. L'enceinte est un mur de 3 m. 15 de hauteur au-dessus du sol actuel, fait de pierres de taille sans mortier et terminé par une corniche très simple. Les pierres sont bien taillées, bien ajustées et indiquent une assez bonne époque ».

[1] Cf. sur Tiaret : Demaeght, *Bull. d'Oran*, 1887, p. 278, et Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXXIII, 14. — [2] *Op. cit.*, p. 71, et pl. VII, fig. 2.

Sur la rive gauche du Sousselem, à six lieues et demie de Tiaret, de Caussade a remarqué aussi jadis un camp assez étendu, divisé en plusieurs compartiments, et, à 3 kilomètres environ à l'Ouest, un fortin au lieu nommé Dzarrit[1]. Ces trois postes faisaient partie du même ensemble.

Plus loin, du côté de l'Est, on a signalé[2] à la ferme Romanette les restes d'une forteresse importante, à quelques kilomètres au nord-est de Chellala, sur la berge de l'Oued-Ouerq. On dit que cette forteresse mesure environ 60 mètres de longueur et qu'elle offre encore les traces de plusieurs bastions demi-circulaires. Il semble bien que, comme les précédents, ce fort était destiné à surveiller la partie méridionale du Sersou[3].

Au nord du plateau, dans la vallée du Nahr-Ouassel, on rencontre aussi des traces d'occupation militaire, surtout à Aïn-Teukria (Bourbaki), qui se nommait *Columnata* à l'époque romaine et qui fut le siège du *limes Columnatensis* au bas Empire[4]. Cette place est peut-être contemporaine de celle de Bénia. Peut-être aussi ne fut-elle importante qu'aux derniers temps, alors que le Sersou était abandonné à lui-même et que l'occupation s'arrêtait au Nahr-Ouassel. L'une et l'autre hypothèses se peuvent défendre.

La route d'Aïn-Teukria à Boghar longeait le pied des montagnes et suivait la vallée de l'Oued-oum-Djelil. Il y avait là, dit-on, à une vingtaine de kilomètres de Boghar, une ruine

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, I, p. 262.

(2) Joly, *Bull. archéol. du Comité*, 1893, p. 188 et suiv.; Gsell, *Mél. de l'École de Rome*, XX (1900), p. 140; *Atlas archéol. de l'Algérie*, XXXIV, 57.

(3) M. Gsell y voit une forteresse isolée, en avant du *limes*, servant de centre de défense à ces *pacati qui romanis finibus adhaerent* dont parle saint Augustin (*Epist.*, 199).

(4) *C. I. L.*, VIII, p. 2034; voir aussi Gsell, *Atlas archéolog. de l'Algérie*, XXIII, 27.

assez grande, chez les Ouled-Halal. Celui qui l'a signalée la considère comme celle d'un poste défensif[1].

C'est, avec Boghar[2], le dernier qu'on rencontre au Sud de l'Ouarsenis, le Chéliff formant la limite orientale de ce massif. La ligne qui enveloppe les Hauts-Plateaux en en suivant le rebord septentrional se prolongeait pourtant plus loin encore. Un peu à l'est de Boghar, dans la vallée d'un petit affluent du Chéliff, on peut signaler le *burgus Uzinazensis,* bâti en 205 par Septime-Sévère et ses fils[3]. Les ruines de Saneg où il s'élevait sont celles d'une enceinte ayant la forme d'un rectangle irrégulier de 300 mètres de longueur sur 200 de largeur; elle était formée, nous dit-on, d'un mur de 2 mètres d'épaisseur bâti en pierres non taillées; le même procédé de construction a déjà été signalé en Maurétanie, notamment à Tidernatin.

Plus loin encore vers l'Est, au nord d'une petite éminence nommée Koudiat-Naja, existe, à Aïn-Grimidi, une enceinte rectangulaire de 65 mètres sur 44, avec deux portes, l'une au Nord, l'autre au Sud[4]; par là le *limes* de Maurétanie se raccordait à la ligne défensive qui, contournant le Hodna, protégeait la Numidie par le Sud.

De plus, comme tous les autres massifs que nous avons

(1) *Rev. afric.*, VI, p. 23; cf. II, p. 412.

(2) *Ibid.*, II, p. 486.

(3) *C. I. L.*, VIII, 9228. Cf. sur ce fort : De Caussade, *Mém. de la Société archéolog. de l'Orléanais,* I, p. 261, et Berbrugger, *Revue afric.*, II, p. 486. — Une autre inscription, trouvée à l'est de Saneg, à Touta (*C. I. L.*, VIII, 9227), semble être à peu près analogue. Elle provient de ruines importantes qui sont celles d'une enceinte étendue, très irrégulière. Au centre, près d'une source, existe un fort de forme carrée «qui paraît avoir été construit, écrit De Caussade (*loc. cit.*, p. 260), avec les restes de la ville romaine détruite» : il serait donc de très basse époque. Il est possible néanmoins que cette position ait été occupée antérieurement avec les points voisins, par exemple le Kef, Lakhdar, où l'on a signalé des restes romains. L'occupation a fort bien pu, au IIIe siècle, s'étendre au sud des monts du Titeri, par Touta et la vallée de l'Oued-el-Ham, jusqu'à Tarmount ou Msila.

(4) Gsell, *Atlas arch. de l'Algerie*, XXIV, 155 et p. 15 des Additions.

étudiés, l'Ouarsenis était solidement occupé à l'intérieur. La percée que l'Oued-el-Hammam faisait dans la montagne était barrée par toute une suite de fortins ou de centres fortifiés : celui de Kolia, au sommet d'une hauteur inaccessible[1], puis celui de Kersout, qui se composait d'un gros bourg dominé et protégé par une citadelle[2]. Plus au Nord, à Tackelmamet, près d'Hammam-bel-Hanefia, se trouvait une ville forte dont les restes existent encore, au moins en partie. Ce paraît avoir été le lieu de campement d'un *numerus* dont le nom n'est pas entièrement connu[3]. Enfin, près de Dublineau, on a signalé les restes d'un *castrum*, situé sur le plateau qui domine le village[4].

Même système d'occupation dans la vallée de l'Oued-Riou et dans la région qui y donne accès. Ainsi, à Ammi-Mousa, une inscription nous a gardé le souvenir d'un *castrum* privé qui n'était pas étranger à la défense de la montagne[5]. A 14 kilomètres au nord-est de cette ville, au lieu dit « Kaoua », on a signalé un établissement de la même espèce, mais plus considérable[6]. Il serait aisé d'en citer bien d'autres encore, car la région voisine de Ammi-Mousa est pleine de restes de fortifications semblables. M. le capitaine Marchand y a relevé cent trois ruines romaines, et il a noté que les postes non seulement étaient peu éloignés les uns des autres, mais aussi qu'ils étaient reliés par des tours, de façon à se voir et à se porter secours au besoin[7].

[1] La Blanchère, *Voyage d'étude*, p. 31.

[2] *Ibid.*, p. 30.

[3] *C. I. L.*, VIII, 9745. Cf. La Blanchère, *loc. cit.*, p. 38 et 65.

[4] Demaeght, *Bulletin d'Oran*, 1887, p. 271.

[5] *C. I. L.*, VIII, 9725.

[6] La Blanchère, *Voy. d'étude*, p. 116, et *Append. c.*; cf. Demaeght, *Bull. d'Oran*, 1887, p. 277. Voir plus loin.

[7] La liste de ces postes, dont les principaux sont : Kherba-bou-Zoula, Bou-Kebaba et Sedadja, dans la vallée du Sensig ; Ksar-Demna et Souma, dans les hautes vallées de l'Ardjem et du Riou, a été donnée par La Blanchère (*Bull. de corr.*

La partie orientale de l'Ouarsenis ne paraît pas contenir de fortifications importantes[1].

La voie, marquée par une série de camps et de fortins, qui couvrait par le Sud le pâté de l'Ouarsenis se prolongeait à l'Ouest jusqu'à l'Oued-Mekerra, où elle rejoignait la grande route militaire décrite plus haut[2] par les deux postes de Timziouin (*Lucu*) et de Haouasedj, lieu situé à 2 kilomètres à l'est de Tenira (*Caputtasaccora*). La partie comprise entre ces deux points a été longuement décrite par Demaeght[3]. Elle était empierrée et enfermée entre des bordures de pierres brutes ou équarries. Des milliaires en jalonnaient le parcours; les plus anciens remontent à l'année 201, date probable de l'établissement de la route; les plus récents appartiennent au règne de Claude le Gothique[4]. La position de Timziouin, dans une boucle de l'Oued-Berbour, était excellente[5]. Des fouilles pratiquées à Haouasedj ont mis au jour les restes d'un fortin; les pieds-droits de la porte d'entrée ont été retrouvés[6].

Ainsi, au IIIe siècle, le *limes* de la Maurétanie s'étendait de

afric., I, p. 147 et suiv.; *Voyage d'étude*, p. 118), et reproduite par Demaeght (*Bull. d'Oran*, 1887, p. 728).

(1) Cf. Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXIII, 1 à 5. — J'ai pu réunir les quelques renseignements complémentaires suivants. Je les emprunte à la très intéressante réponse faite par M. l'adjoint de l'administrateur de la commune mixte de Teniet-el-Hâad à un questionnaire du ministre de l'Instruction publique. «Dans la tribu des Beni-Naïda, des ruines romaines ont été relevées aux lieux suivants : Berriou, Chteïba, Daïra, Oredja; il semble que c'étaient là des postes militaires. Les tribus de Taza, El-Khemaïs, Benaouri, Beni-Lent en renferment d'analogues, auxquelles on peut attribuer la même origine. Kerabeub (limite de la commune mixte de Teniet-el-Hâad et de celle des Ouarsenis) renferme une construction carrée de 7 mètres environ, composée de grosses pierres taillées.»

(2) Voir p. 614 et suiv.

(3) *Bull. arch. du Comité*, 1894, p. 311 et suiv.

(4) *C. I. L.*, VIII, p. 2166 et suiv.

(5) Cf. *Bull. d'Oran*, 1886, p. 298 et suiv.; Gsell, *op. cit.*, XXXII, 46.

(6) Demaeght, *Bulletin archéolog. du Comité*, p. 367. Cf. Gsell, *op. cit.*, XXXI, 76 et 79.

l'Est à l'Ouest sur le bord des Hauts-Plateaux. Mais, en avant, on trouve encore des centres romains assez importants et assez peuplés. Il fallait bien les protéger contre les pillards, ou tout au moins tenter de le faire. De là des voies qui conduisaient vers le Midi, pour se perdre dans le désert, et qui témoignaient de l'autorité, au moins nominale, de Rome sur les tribus du Sud. On gardait ces voies de loin en loin, comme on le faisait dans le midi de la Numidie, aux points importants, par exemple au croisement des routes ou au passage des chotts. On n'a pas découvert d'inscriptions de ce côté, comme on a eu la bonne fortune d'en rencontrer à Ghadamès ou à Gharia-el-Gharbia; mais on a constaté en certains endroits des traces de postes romains, ce qui, dans l'espèce, revient à peu près au même. Ainsi, à Khadra, à la pointe la plus méridionale du Chott-Chergui, existait une construction de forme carrée en pierres de taille[1], qui ne peut être qu'un fortin; il fermait par le Sud le passage de Sfissifa.

Par ces routes, moitié commerciales, moitié militaires, la défense de la Maurétanie se prolongeait au delà du *limes* jusqu'au rebord méridional des Hauts-Plateaux. Là commençaient des contrées qui n'étaient plus la Maurétanie sans être davantage la Numidie, que l'Empire pourtant aimait à compter officiellement parmi ses possessions[2], qu'il avait fait visiter en courant par ses troupes, au moins au IIe siècle[3], mais où l'on n'a point encore trouvé les traces d'une suzeraineté fortement établie.

[1] La Blanchère, *Voy. d'etude*, p. 74.

[2] Cf. Mommsen, *Hist. rom.*, t. XI de notre traduction, p. 277 et note 2.

[3] *C. I. L.*, VIII, 21567 (inscription trouvée à Aflou).

CARTE DE LA MAVRÉTANIE TINGITANE

TINGIS
TANGER
And'Jera
El Haouz
DVGAS
TAMVDA
AD MERCVRI
ZILIS
Dj Habib
Moulaï Abd es Selam
BABBA ?
TABERNAE
Beni Arous
Sahara
Soumata
Beni Gorfet
El Khemis
Tchemmich
El Araich
LIXVS
Bedaoua
RIF
ER
El Chomara
Aïn Bou Ali
Souïr
FRIGIDAE
Es Serif
OPPIDVM NOVVM
Moula Bou Selam
MVLELACHA
Dj Sarsar
O. Meda
Orghona
Rahona
Aït Masmouda
Dj Roganoua
Bosra
TREMVLAE
Chemakha
VOPISCIANA ?
Ouezzan
Beni Mesara
Dj Kourt
BANASA
Qariyet el Habbassi
GILDA ?
Dj Setta
Beni Gilda
S. Meimoun
Beni Zeroual
O. Ouargha
Djoumaa el Haouafa
des Beni Ahsen
Marécages
R.
Sbou
PRISCIANA ?
Dj Moulaï Bou Cheta
Ouled Aïssa
S. Guedder
Tekna
Mechraa Lella Rou
Erremila
Sidi Ali ben Ahmed
THAMVSIDA
S. Abed
Bera
Ch'rarda
Zirari
Aïn Kerouz
Aïn Kibrit
Dj Tselfat
Sidi Mohammed es Senoussi
MEHEDIA
GONTIANA
Djebel Oulla
Aïn Taslut
Ouled Sbaïta
Forêt inexplorée
Oued Beht
Territoire des Guerouan
Aïn Ch'keour
Dj Zerhoun
Ouled Djama
El Oudaïa
VOLVBILIS
Zaouiet Moula Idris
El Harouchi
Dj Zalag
FES
SALA
RBAT
SLA
CHELLA
Montagnes des Zemmours
Dj Kafes
TOCOLOSIDA ?
O. Chedyra
Fahs es Saïs
O. Bou Rouh
Mehedouma
El Ramria
MEKNÈS
Oued Bouregrag

Demoulin Frères sc.

CHAPITRE III.

ARMÉE DE MAURÉTANIE TINGITANE.

Il faut répéter, à propos de la Maurétanie Tingitane, ce qui a été dit plus haut de la Césarienne. Là aussi, et plus encore qu'ailleurs, l'armée d'occupation avait à lutter surtout avec les indigènes du pays soi-disant soumis. Il avait donc fallu garder non seulement la frontière méridionale dont le tracé ne saurait être indiqué d'une façon précise pour le moment, mais aussi le pied des montagnes de l'intérieur et les vallées des grands fleuves qui servaient de voies de communication entre les villes les plus importantes de la région.

On devra, sans doute, attendre encore quelque temps avant de pouvoir déterminer la suite des postes fortifiés établis en Tingitane.

Cependant on peut, dès maintenant, suivre sur la carte du pays les grandes lignes de l'occupation militaire romaine; c'est un résultat que la science doit aux recherches de Tissot[1] et surtout aux courageuses explorations de M. H. de la Martinière. Je n'aurais pas pu, pour ma part, réunir un nombre de documents suffisants pour composer le présent chapitre, si l'amitié de ce dernier n'avait mis entre mes mains, avec le plus grand désintéressement, des notes et des croquis dont le moindre prix est d'être inédits.

On croyait récemment encore, et l'on a dit[2], que la Tingitane

[1] *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, IX, p. 139 et suiv.

[2] Cf. Mommsen (*Hist. rom.*, t. XI de notre traduction, p. 274) qui parle surtout d'après Tissot.

ne comprenait guère que *Tingis* et son territoire et que la civilisation romaine n'avait jamais été jusqu'à Fès. Si l'on admettait cette opinion, on serait amené à restreindre singulièrement le rôle de l'armée d'occupation; en réalité, elle n'aurait eu qu'à protéger le littoral entre Tanger et Sla, ainsi que les environs de cette première ville. Le reste du pays aurait été laissé sans défense, ou du moins les Romains n'y auraient jamais pénétré que par des pointes rapides destinées à effrayer l'ennemi, mais non à le tenir dans une soumission durable.

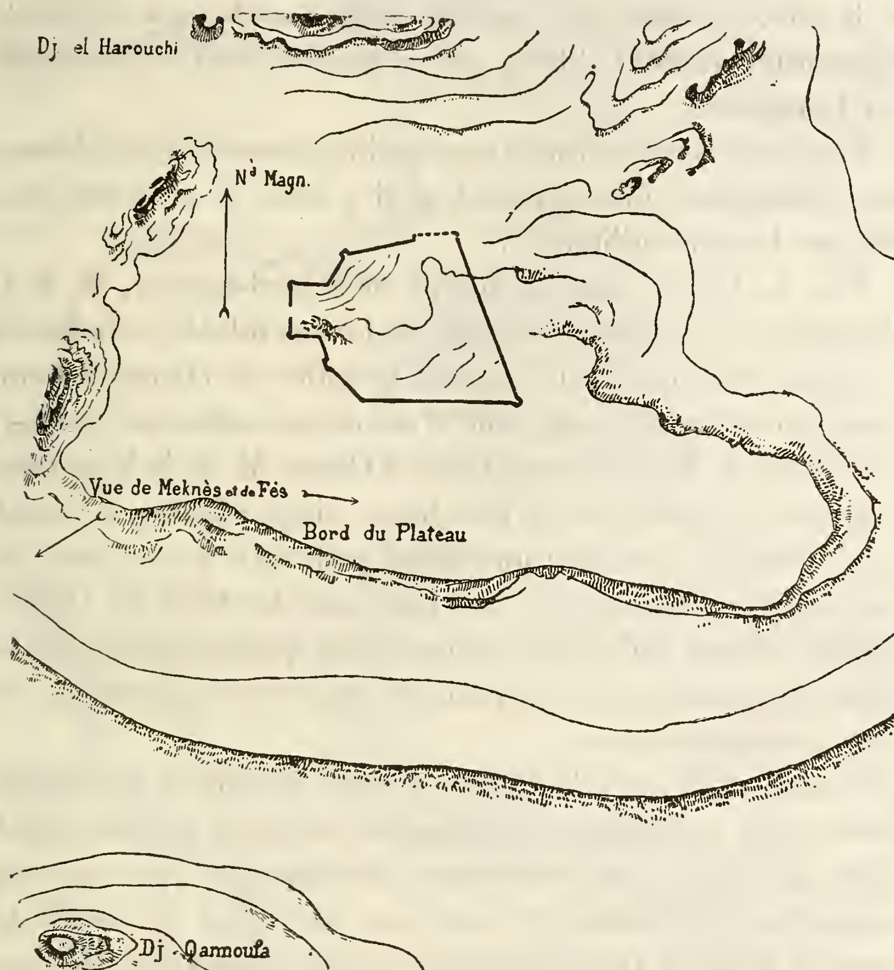
La carte que M. de la Martinière a bien voulu tracer de la Tingitane à mon intention permettra de voir que la puissance romaine était plus solidement assise qu'on ne le pensait jusqu'ici.

En premier lieu, le passage vers le Nord était barré, entre Fès et Sla, par une ligne de postes fortifiés dont quelques-uns sont connus. Tout le versant méridional du Djebel-Zerhoun, à l'ouest de Fès, depuis l'Agbat-el-Arabi, où Tissot pense avoir retrouvé *Tocolosida,* jusqu'à l'extrémité opposée, est tapissé de ruines romaines qui sont disséminées au milieu des ksours[1]. Au sommet du Djebel-el-Harouchi, M. de la Martinière a découvert une grande citadelle ou plutôt une enceinte fortifiée d'appareil peu soigné (voir la figure de la page suivante). Cette construction, dont il a pris rapidement le plan, est bâtie en moellons et en excellent ciment. Elle commande tout le plateau de Fès, et, de la hauteur où elle s'élève, on découvre aisément les deux grandes villes de la région, Fès et Meknès. C'était un point capital à occuper de ce côté. Meknès possédait un poste fortifié, on en a trouvé les traces sous le réduit du camp français actuel[2].

[1] Sur l'importance stratégique du massif du Zerhoun, cf. de la Martinière, *Morocco* (Londres, 1889), p. 182 et suiv.

[2] *Bull. arch. du Comite,* Commission de l'Afrique du Nord, 1912, séance du 13 mars, p. XVI.

A la partie occidentale du pâté montagneux du Zerhoun, M. de la Martinière a relevé également un ouvrage fortifié, mais plus petit, qui surveillait la vallée d'un affluent de l'Oued-



Chedjira et gardait la route de Fès à *Volubilis* (Ksar-Faraoun) par le pied de la montagne.

Ce poste de Volubilis, qui s'est transformé, au IIe et au IIIe siècle, en une cité puissante, fut d'abord, semble-t-il, une

colonie militaire établie au pied du Zerhoun[1]. Mais l'enceinte qui en reste aujourd'hui, construite en pierres de grand appareil[2], appartient à une très basse époque. Le camp primitif a sans doute disparu, remplacé par des constructions florissantes de la cité, à moins qu'il ne soit caché sous les maisons de la ville voisine de Moula-Idriss, que sa sainteté rend impénétrable aux Européens.

Un peu au Nord se trouve une localité nommée Aïn-Chkéour. Une inscription nous apprend qu'il y avait là un *praetorium*, bâti par la main militaire[3].

Plus à l'Ouest, dans le bassin de l'Oued-Redom, M. de la Martinière a constaté la présence de fortins solides, échelonnés sur deux chemins dont l'un suit la vallée de l'Oued-Redom, tandis que l'autre longe celle d'un de ses affluents; celui-ci conduisait de Volubilis vers le Nord-Ouest. M. de la Martinière y signale un petit fort, à une heure vingt minutes à l'ouest-nord-ouest de Volubilis; un second petit fort, à une heure de marche plus loin, et enfin un peu avant le défilé du Djebel-Outita, nommé Bab-Tisra, une enceinte quadrangulaire nettement caractérisée, dont la position figure sur la première des deux cartes ci-jointes.

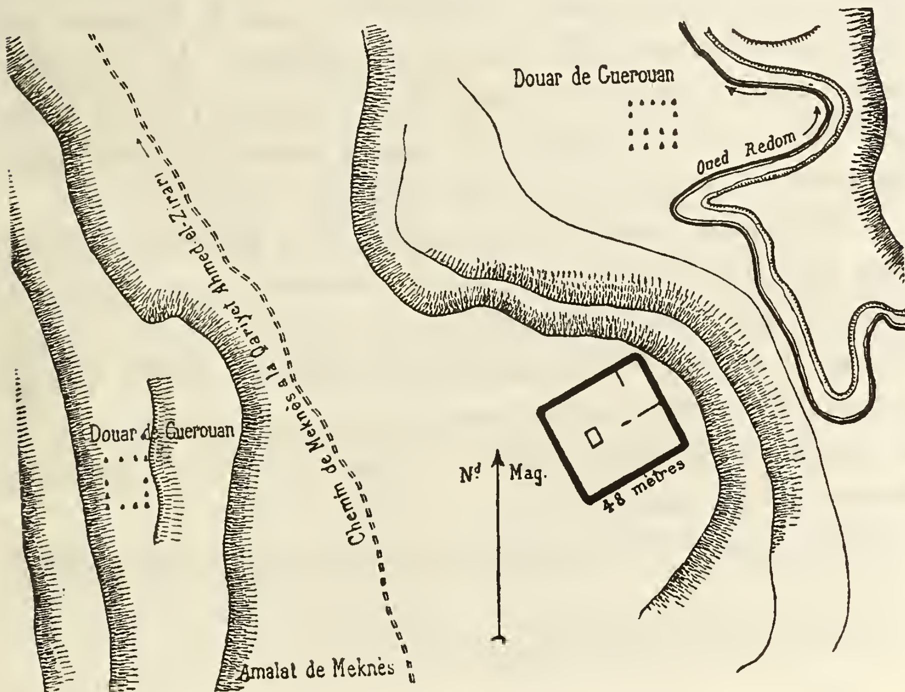
L'autre route, qui de Meknès gagnait également le défilé de Tisra, était surveillée à 20 kilomètres environ au nord-nord-ouest de Meknès, sur le territoire des Guerouan, par un camp retranché de 48 mètres de côté avec un réduit au centre. Le passage entre le Djebel-Zerhoun et les montagnes des Guerouan était donc défendu par une suite d'ouvrages militaires, destinés à arrêter de ce côté l'effort des envahisseurs.

(1) Tissot, *loc. cit.*, p. 266.

(2) Tissot, *loc. cit.*, p. 285; La Martinière, *Journal des savants*, 1912, p. 38 et suiv.

(3) *C. I. L.*, VIII, 21820. Cf. Tissot, *loc. cit.*, p. 294.


Territoire des Cherarda Zirara
Akbat Sidi - Kassem
Bab Tisra
Bab Zouïtina
Ondulation du Dj. Outita
Plateau de calcaire.
Territoire des Guerouan
Oued Redom
Chemin de Meknès à Tanger
Nd Magn.


Douar de Guerouan
Oued Redom
Chemin de Meknès à la Qariet Ahmed-el-Zirari
Douar de Guerouan
Nd Mag.
48 mètres
Amalat de Meknès

La route du *limes* méridional suivait alors, d'après M. de la Martinière, une direction à peu près perpendiculaire à celle qu'elle avait jusque-là pour rejoindre le littoral. Il n'a pas pourtant rencontré sur cette ligne de constructions militaires comme celles qu'il a relevées près du Zerhoun. Mais il ne faut pas oublier que le pays, de ce côté, est absolument fermé aux Européens et que la tribu des Zemmours, qui occupe le territoire situé entre l'Oued-Beht et la mer, est une des plus sauvages du Maroc. L'examen de M. de la Martinière n'a donc pu être que très superficiel et l'on ne peut encore rien avancer de certain sur l'occupation militaire de cette région.

Au nord-ouest du pays des Zemmours se trouve le sanctuaire de Sidi-Ali-ben-Ahmed, où Tissot[1] a placé la ville antique de *Thamusida,* connue par les Itinéraires. « Il existe, dit-il, en face de Sidi-Ali-ben-Ahmed, sur la rive droite du Sbou, des vestiges assez considérables d'une enceinte bâtie en pierres de grand appareil; ces ruines, qui portent le nom de Fghaïna, sont vraisemblablement celles d'un poste militaire. » M. de la Martinière, qui a pu rester à Sidi-Ali-ben-Ahmed plus de temps que Tissot et voir de près ces ruines, estime qu'elles appartiennent à une date postérieure à l'époque romaine.

A *Thamusida* passait la voie militaire du littoral de l'Océan dont l'Itinéraire d'Antonin nous a conservé le tracé[2] dans le détail, et que Tissot a étudiée avec soin. Cette grande voie était destinée à assurer les communications entre la ville de Tanger et la limite extrême de l'occupation romaine au sud-ouest de la Tingitane, la *Sala Colonia* et le poste, encore inexploré, nommé *Ad Mercurios.*

Le plus grand nombre des stations du routier a été identifié

[1] *Loc. cit.*, p. 282. — [2] Éd. Fortin d'Urban, p. 2.

d'une façon, sinon certaine, au moins très probable, et presque partout on y a relevé la trace d'enceintes fortifiées.

Il suffira de rappeler ici les synonymies admises :

Sala.........	= Rbat-Sla.
Thamusida....	= Sidi-Ali-ben-Ahmed (?).
Banasa.......	= Sidi-Ali-bou-Djenoun.
Frigidae......	= Souéir.
Lixus........	= Tchemmich.
Tabernae.....	= Lella-Djelaliia.
Zili.........	= Azila.
Ad Mercuri...	= Ruine près de l'Aïn-el-Khaïl.
Tingis.......	= Tanger.

Sala devait être autrefois un point militaire très important. Voisine du désert et de la tribu sauvage des *Autololes*[1], ancêtres des Zemmours, il fallait qu'elle entretînt une garnison assez nombreuse et assez solidement établie pour maintenir les communications entre le nord et le sud de la province Tingitane[2]. Les constructions modernes ont recouvert ou fait disparaître toutes traces de fortifications antiques.

Nous avons parlé, quelques lignes plus haut, de Sidi-Ali-ben-Ahmed et de l'enceinte que Tissot y avait signalée.

La station de *Frigidae,* au lieu dit aujourd'hui Souéir, présente un caractère militaire indubitable. Tissot pense qu'il n'y a

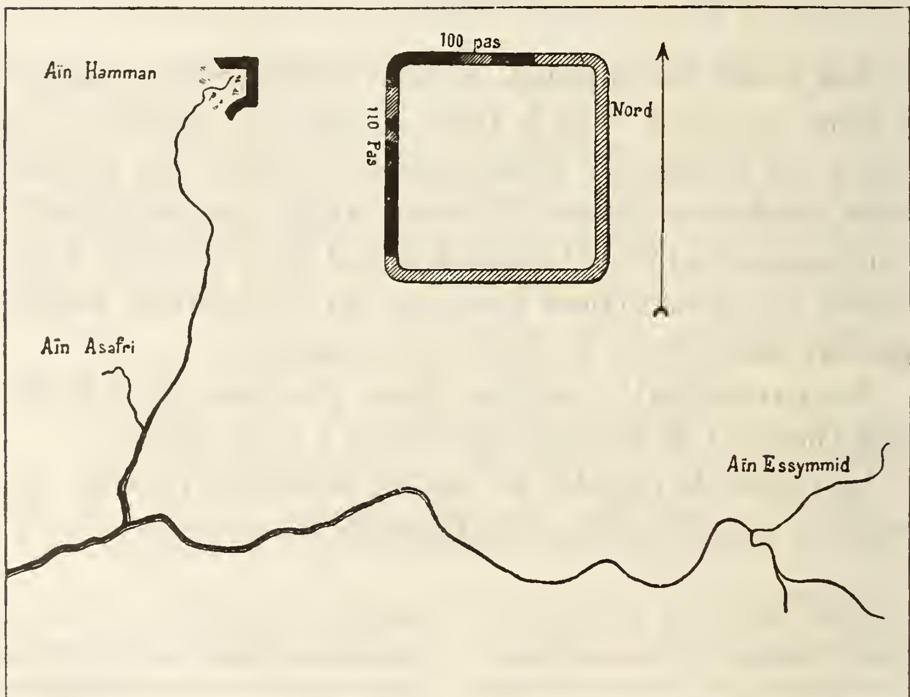
[1] Plin., *Hist. nat.,* V, 1, 5 : « Oppidum Sala... infestum... Autololum gente. »

[2] Tissot (*op. cit.,* p. 234) dit de la moderne Rbat : « Les environs de Rbat sont souvent dévastés par les incursions des Zaïrs et des Zemmour-Chleuh, descendants directs des Autololes. La situation de Rbat la condamne fatalement aux conséquences d'un dangereux voisinage : le massif inaccessible des Zaïrs, projeté par l'Atlas, s'étend jusqu'à l'embouchure du Bou-Ragraz et permet à cette farouche tribu d'inquiéter impunément la route du littoral, parfois même d'intercepter complètement les communications entre le nord et le sud de l'empire des Chérifs... »

IMPRIMERIE NATIONALE.

jamais eu, sur ce point, autre chose qu'un poste fortifié. Il y a signalé les ruines d'une enceinte rectangulaire « exactement orientée et mesurant 120 pas du Nord au Sud et 96 pas de l'Est à l'Ouest ». Les murailles sont construites en pierres de moyen appareil. Il ne reste guère de cette enceinte qu'un pan de 6 ou 7 mètres de longueur et de 1 mètre et demi de hauteur sur la face méridionale du rectangle. « D'après la tradition locale, ajoute-t-il, un aqueduc aurait amené autrefois dans les ruines mêmes de Souéir les eaux d'une source assez éloignée nommée Aïn-Smit (source froide, en berbère). »

M. de la Martinière en a levé le plan; nous l'insérons ici :

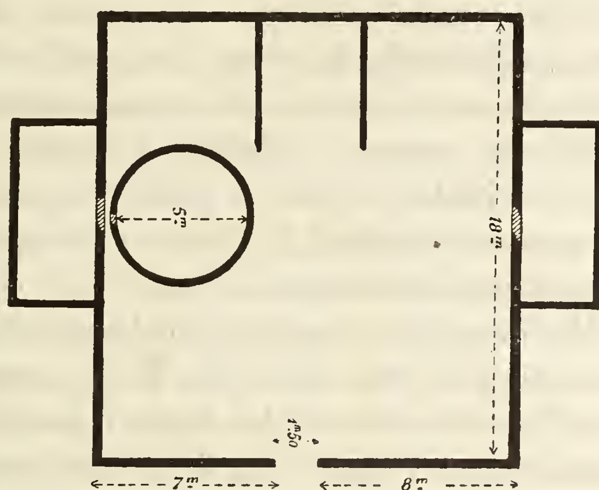


Lixus, qui a été étudiée avec le plus grand soin par le même explorateur[1], offre toutes les apparences d'une ville forte. Les

[1] *Bull. arch. du Comité des travaux historiques*, 1890, p. 135 et suiv.

murailles remontent, suivant les juges les plus autorisés, à l'époque punique; les Romains les utilisèrent lorsque Claude[1] y envoya une colonie et les maintinrent en bon état pendant tout l'Empire. L'excellent plan qui en a été donné par M. de la Martinière[2] permet de saisir, d'un coup d'œil, l'ensemble des fortifications.

A Lalla-Djelalia, Tissot[3] a signalé un établissement militaire considérable. Il nous apprend que les ruines couvrent



l'extrémité septentrionale d'un plateau. L'enceinte de la ville antique, parfaitement reconnaissable, présente un développement de 975 mètres. Le terrain se relève à l'angle nord-est. C'est sur cette plate-forme naturelle qu'était établi le *castrum*, isolé de la ville proprement dite par une ligne de murailles construites en pierres de grand appareil. Le développement de l'enceinte du *castrum* est d'environ 369 mètres.

Dans l'intérieur du *castrum* s'élevait un édifice dont Tissot a signalé la présence. M. de la Martinière y a fait quelques fouilles pour en dégager les substructions; il a pu en dresser le

[1] Plin., *Hist. nat.*, V, 1, 2. — [2] *Loc. cit.*, pl. VII. — [3] *Op. cit.*, p. 275.

plan. C'était un réduit de 16 mètres sur 18, augmenté, à droite et à gauche, de deux salles en saillie, et divisé intérieurement en petites pièces disposées sans doute autour d'une cour centrale. On remarquera la présence, dans cette enceinte, d'une construction circulaire de 5 mètres de diamètre; on peut y voir une tour de garde, permettant de surveiller le pays environnant et la plaine qui s'étendait au pied du fort.

Ad Mercuri était aussi une position stratégique fort importante[1]. La ville romaine s'élevait à l'extrémité du plateau d'El-Gharbia, dominant les bas-fonds de la vallée de l'Oued-el-Karroub et commandant toutes les communications vers le Sud. Actuellement, comme à Volubilis, les restes de la cité civile sont seuls visibles, et l'on ne trouve plus de trace du camp où la garnison s'abritait; le temps et les hommes sont également coupables de cette destruction[2].

M. de la Martinière m'a signalé particulièrement un poste situé à mi-route d'Ad Mercuri et de Tanger, sur l'Oued-Mharhar, non loin des collines d'Aïn-Dalia; il porte le nom de Souéir, comme celui de *Frigidae* dont il a déjà été question plus haut, mais doit en être soigneusement distingué[3]. Les pierres de taille y sont en grand nombre, bien que toute construction nettement déterminée ait disparu. Il commandait le passage de la rivière, sur laquelle il paraît y avoir eu autrefois un pont, à l'endroit où la route de Tanger au Djebel-Habib la franchit. Mais ce qui fait surtout l'intérêt de cette position, c'est qu'elle formait la tête d'une route militaire perpendiculaire à la voie de Tanger à Sala. Cette route suivait la vallée de l'Oued-

(1) H. de la Martinière, *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1889, p. 277, et pl. VIII.

(2) Idem, *ibid.*, p. 280.

(3) Le nom Souéir signifie «petits remparts» et se donne, au Maroc, à toutes les ruines romaines d'une certaine importance.

Mharhar, puis remontait celle de l'Oued-Martil jusqu'à la mer; elle était destinée à diviser en deux portions la partie septentrionale de la Tingitane et à surveiller par le Nord et par le Sud les populations remuantes qui l'occupaient, telles que les *Baquates* et les *Macenites*[1]. Par là, on prétendait empêcher toute communication entre les habitants de l'Andjera ou de l'Haouz, voisins de Tanger, et les tribus des massifs montagneux occupés aujourd'hui par les Beni-Msaouar et les Beni-Ider.

Sur cette ligne, on a retrouvé, près de Zinna, à un endroit nommé El-Benian, les restes d'une forteresse. « Elle formait, écrit Tissot[2], un parallélogramme de 130 pas du Nord au Sud, sur 190 de l'Est à l'Ouest. L'enceinte, construite en pierres de grand appareil, est flanquée de quatre tours carrées aux angles et de cinq tours intermédiaires : deux sur le flanc nord et une sur chacune des autres faces. Elle contient un réduit, également bâti en blocs de grande dimension, d'environ 50 pas sur 40. Une enceinte secondaire, d'une construction moins solide, paraît avoir existé sur le flanc méridional. » Tissot identifie ce poste à *Dugas*, qui est indiqué comme un des chefs-lieux de *limes* par la Notice des Dignités[3].

Tels sont les renseignements que l'on possède aujourd'hui sur l'occupation militaire de la Tingitane au haut Empire. Il semble en résulter que, seule, la partie occidentale du pays était solidement couverte; mais cette conclusion est peut-être prématurée; des découvertes ultérieures pourront la modifier.

D'après les données qu'il a recueillies, M. de la Martinière est très disposé à le croire. Contrairement, en effet, à ce que

[1] *Itin. d'Antonin*, p. 1 (éd. Fortia) : « A Tingi Mauretaniae, id est ubi Bacuetes et Macenites barbari morantur. »

[2] *Loc. cit.*, p. 307.

[3] *Notice des Dignités*, Occ. XXVI, 4 et 14.

pensait Tissot, il admet que la Tingitane était traversée, presque parallèlement à la côte méditerranéenne, par une voie qui séparait le Rif des contrées environnantes et qui, contournant le massif du Zerhoun par le Nord, venait aboutir à Fez. Cette route, d'après lui, se détachait de la voie de Tingis à Sala quelque part au nord de *Tabernae;* elle passait d'abord à Sakhara, au pied d'une hauteur chez les Beni-Gorfit; là existerait un fortin, s'il faut en croire les renseignements indigènes, dans lequel on a trouvé une monnaie de Claude. La route aurait remonté ensuite vers la montagne sainte de Moula-Abd-es-Selam où se placerait la colonie militaire de Claude, *Babba*[1]. Cette portion de la route permettait aux troupes romaines de contenir par le Sud les populations que la ligne de Tétouan à Souéir surveillait par le Nord.

La direction que suivait la voie entre Babba et Fez est des plus problématiques. « *Vospiciana,* m'écrit M. de la Martinière, doit correspondre à la ville d'Aftis, disparue de nos jours, mais que les géographes arabes ont signalée, au moyen âge, comme contenant des restes romains; *Gilda* serait placée sur le territoire des Aït-Gilda ou Beni-Mesgilda, comme le nom l'indique; *Prisciana* est incontestablement située sur le faîte du Djebel-Moulaï-bou-Chta, où nous l'avons entrevue. »

Ce qui rend vraisemblable l'existence de cette ligne défensive, c'est qu'elle aurait fermé, par le Nord-Ouest, aux populations du Rif les contrées soumises et fertiles de la Tingitane centrale; mais il ne faut, jusqu'à nouvel ordre, en considérer l'existence que comme une hypothèse qui reste à démontrer.

[1] Plin., *Hist. nat.*, V, 1, 3; cf. *C. I. L.*, VIII, p. 855. Tissot identifie cette colonie avec le point appelé actuellement Es-Serif. Mais M. de la Martinière affirme, d'après des renseignements dignes de foi, qu'il n'y a pas de ruine à Es-Serif, tandis qu'il en existe sur la montagne de Moula-Abd-es-Selam.

M. de la Martinière suppose même que de Prisciana partait une route qui rejoignait la Césarienne par Taza et Oudjda[1]. Cette direction est suivie encore actuellement.

Ainsi, et malgré les doutes très sérieux qui subsistent sur plus d'un point, il semble que la Tingitane ait été gardée, sous le haut Empire : au Sud, entre Fez et Sla, par un *limes* fortement constitué, qui avait peut-être même détaché des postes avancés sur les routes du Sud[2]; à l'Ouest, par une suite de postes échelonnés le long du littoral et destinés à assurer les communications entre Tanger et Sla; au Nord, par une ligne qui rejoignait Tétouan et surveillait les populations mal soumises de la Tingitane septentrionale, peut-être enfin par une voie militaire qui suivait le pied du massif du Rif et l'isolait de la partie pacifiée de la province romaine.

Nous ajouterons, pour terminer, qu'en Tigitane comme ailleurs, ces lignes défensives étaient reliées les unes aux autres par des voies secondaires occupées en certains points. C'est ainsi que du *limes* méridional se détachait une route qui coupait tout le centre du pays et rejoignait la route du littoral quelque part au delà de Lixus. Le nom de la ville d'*Oppidum Novum,* qui s'y rencontrait et où était campée peut-être, à une date qu'on ne saurait fixer exactement, l'aile des Hamii[3], nous indique que les stations affectaient un caractère militaire. Il était impossible qu'il en fût autrement dans une région qui a toujours été parcourue par des pillards et des insoumis.

[1] D'après certains auteurs (Bargès, *Tlemcen,* p. 162), il y aurait eu, à Oudjda, les traces d'un camp fortifié, comme ceux de Tlemsen et de Nédroma.

[2] On vient de signaler, à 35 kilomètres au sud de Meknès, une ville romaine militaire; la localité se nomme Ajouraï (Hannezo, *Bull. arch. du Comité,* Commission de l'Afrique du Nord, 1912, séance du 13 mars, p. XVI).

[3] *Ann. epigr.,* 1906, 119.

TROISIÈME PARTIE.

L'OCCUPATION DU «LIMES» ET LE SYSTÈME DÉFENSIF.

J'ai indiqué, dans les deux parties précédentes, quelle était la direction du *limes* d'Afrique ou plutôt des différents *limes* qui furent successivement établis par les Romains[1].

Il serait intéressant de tenter, à propos du *limes* d'Afrique, un travail analogue à celui qui a été fait sur d'autres, — par exemple sur ceux de Bretagne, du Danube ou de Germanie, — de suivre pas à pas le tracé de la frontière, de voir par quels travaux de fortification elle était constituée et comment les ennemis du peuple romain étaient mis matériellement dans l'impossibilité de franchir aisément les limites qui leur avaient été assignées[2]; malheureusement et malgré les recherches techniques faites depuis une vingtaine d'années, ce travail ne saurait être encore sérieusement entrepris actuellement.

Les observations qui seront faites dans cette partie seront donc nécessairement incomplètes et un peu superficielles.

Dans les autres provinces de l'Empire, la frontière était constituée par des limites naturelles, surtout par des fleuves, et, sur les points où ces limites n'existaient pas, par des limites artificielles, remparts en pierre, comme en Bretagne, retranchements en terre ou palissades, comme en Germanie. Il dut en être

[1] Je rappelle ici ce que Mommsen a très nettement exposé (*Hist. rom.*, t. IX, p. 154, note 1 de notre traduction) : que le *limes* d'une province, servant de frontière militaire à l'Empire romain de ce côté, est non une ligne, mais une bande de terrain qui peut avoir une grande largeur.

[2] Tertull., *Adv. Judaeos*, 7 : «Maurorum gens et Getulorum barbaries a Romanis obsidentur, ne regionum suarum fines excedant.»

de même en Afrique. Toutes les fois qu'on le put, on profita des frontières naturelles; ainsi, au Sud de l'Afrique propre et de la Numidie, on utilisa certainement pour le *limes* les différents chotts : Djerid, Gharsa, Melghir, qui formaient, à la fois, un obstacle à l'invasion et une ligne de démarcation bien nette. Mais, la plupart du temps, il semble que la frontière ait coupé ces limites naturelles plutôt qu'elle ne les a suivies; parfois même, alors qu'on s'attendrait à la voir profiter d'une ligne tout indiquée, on constate qu'elle la laisse en arrière et l'enveloppe; nous avons dit plus haut qu'il en était ainsi sur l'Oued-Djedi; de même, il n'est pas douteux qu'à un certain moment, au lieu de s'arrêter au cours du Chéliff, entre le Dahra et l'Ouarsenis, la Maurétanie s'avança jusqu'au pied des Hauts-Plateaux; les forteresses qu'on a signalées dans la vallée de ce fleuve sont toutes sur la rive droite à une certaine distance au Sud.

Il s'ensuit que le *limes* devait être, sur une grande partie, marqué par une frontière artificielle. Le Code Théodosien nous apprend qu'à l'époque de Théodose elle consistait en un fossé, et nous fait entendre que ce n'était point là une nouveauté[1]; nous en avons signalé deux tronçons encore reconnaissables, l'un au sud de la Tunisie, près du fort de Benia-Ceder[2], l'autre le long de l'Oued-Djedi[3]. On se rappelle que c'est aussi par un fossé, creusé de *Thenae* à *Thabraca,* que Scipion avait indiqué les limites de l'*Africa vetus* et de l'*Africa Nova*[4].

[1] *Cod. Theod.*, VII, 15, 1 (Honorius et Theodosius Augg. Gaudentio vicario Africae) : « Terrarum spatia quae gentilibus propter curam munitionemque limitis atque *fossati antiquorum* humana fuerant provisione concessa. »

[2] Plus haut, p. 548.

[3] Plus haut, p. 598.

[4] Plin., *His. nat.,* V, 4, 25 : « Ea pars quam Africam appellavimus dividitur in duas provincias Veterem et Novam, discretas fossa, inter Africanum sequentem et reges, Thenas usque perducta. » Cf. Tissot, *Géogr. de l'Afrique,* II, p. 2 et suiv., et plus haut, p. x.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Mais un fossé défensif se double d'habitude d'un talus ou d'une muraille; c'est ce qui a été constaté sur les deux points qui viennent d'être cités. En certains endroits même, la muraille, percée de loin en loin de portes gardées par des tours, peut suffire comme signe extérieur de la frontière; il semble qu'il en ait été ainsi dans la vallée de l'Oued-Skiffa[1]; et il se pourrait que quelques-uns des travaux que l'on a considérés ailleurs comme des barrages soient, en réalité, des murs de défense En tout cas, ces trop rares exemples suffisent à nous indiquer comment était tracé matériellement le *limes* d'Afrique.

De même, il est possible de faire une idée du système de fortifications élevées le long de ce *limes* et de la façon dont elles pouvaient concourir à la défense du pays.

Sur le *limes* de Tripolitaine et de Numidie, on rencontre trois sortes de constructions militaires: le *castellum,* le *burgus* et la *turris.*

La *turris* paraît surtout avoir différé des deux autres genres de fortification par l'importance; lorsqu'il ne s'agit pas de fermes fortifiées, comme la *turris Maniliorum,* chez les Matmata, — et de semblables « turres » on ne connaît point encore d'autres exemples assurés, — ce sont des constructions de forme ronde, semble-t-il, la plupart du temps et d'un diamètre, en général, assez petit[2]. Cette dernière particularité et le fait très caractéristique qu'elles étaient souvent voisines de *castella*[3] permet de supposer que c'étaient moins des enceintes fortifiées que des lieux d'observation ou des postes optiques,

[1] Plus haut, p. 534.

[2] On a retrouvé quelques rares spécimens de ces tours, par exemple, à Timezegeri.

[3] A Henchir-el-Baguel, il y a une tour sur le sommet de la colline et, à 1500 mètres au Sud-Ouest, une enceinte fortifiée (voir p. 553); à l'endroit qui se nomme encore aujourd'hui Torrebaza (= *Turris Ubaza*), on ne signale que les ruines d'un *castellum,* et la Table de Peutinger nomme la station *Ubaza Castellum.*

comme ceux dont il sera plus longuement question ci-dessous[1].

Le *castellum* et le *burgus* sont, en réalité, des réductions du camp romain tel que les auteurs militaires le décrivent, tel qu'il a été retrouvé à Lambèse; ils constituent des places rectangulaires percées de quatre portes, une sur chaque côté, quand elles sont importantes, d'une seule sur la face, quand elles sont plus petites, et protégées d'habitude par des tours à droite et à gauche des portes. La forme des tours qui flanquent la fortification n'est pas toujours la même; pourtant la forme ronde est la moins fréquente. Ces forteresses ont des dimensions très variables. Les plus grandes mesurent, comme celle de El-Kasbat[2], 234 mètres sur 138, ou, comme celle de Besseriani[3], 170 mètres sur 100, ou, comme celle de Bondjem[4], 144 mètres sur 90. Les plus petites ne dépassent pas 100 mètres de côté: le *castellum* de Tamesmida a 90 mètres sur 55[5], celui de Benia-Ceder ne mesure que 60 mètres sur 40[6]; quelques-unes sont même beaucoup moins grandes: le petit fortin de Ksar-Ghelane ne compte que 30 mètres sur 25[7], et celui d'Henchir-Remtia que 10 mètres de côté[8]. Les quelques chiffres qui viennent d'être cités et qui ne sont que des exemples pris, pour ainsi dire, au hasard suffisent à prouver également qu'il n'y avait aucune proportion fixe entre la longueur des côtés de ces forteresses: elles n'ont de commun que d'être des rectangles plus ou moins réguliers. Évidemment, quand on les construisait, on était obligé de tenir compte de l'étendue du terrain dont on disposait, comme aussi de l'importance et de la nature de la

[1] Voir plus bas, p. 692.
[2] Voir plus haut, p. 600.
[3] Voir p. 570.
[4] Voir p. 555.
[5] Voir p. 582.
[6] Voir p. 542.
[7] Voir p. 558.
[8] Voir p. 548.

garnison qui y devait séjourner. Il ne faut pas oublier que ces *castella* étaient non seulement le lieu de campement d'un certain nombres d'hommes, mais aussi des centres d'approvisionnement pour ces hommes mêmes et aussi pour les petits postes voisins qu'ils alimentaient; il fallait donc y installer des magasins de vivres, des écuries pour les chevaux et les bêtes de somme, y créer tous les aménagements nécessaires à la subsistance d'une troupe[1]; on était amené forcément par là sinon à s'affranchir des règles de la castramétation, au moins à faire plier la théorie devant les exigences de situations particulières.

De ce qui vient d'être dit il résulte encore une autre conséquence : c'est qu'il est impossible de calculer, d'après l'étendue des forteresses du *limes* africain, le nombre de soldats qu'elles étaient destinées à contenir. Les calculs que d'autres ont essayé de faire pour les *castella* du Rhin, et qui, même en ce cas, ne les ont amenés qu'à des résultats bien incertains, sont inapplicables pour l'Afrique[2].

Il est intéressant, par contre, de rechercher comment ces forteresses étaient alimentées d'eau potable, particularité qui, dans un pays comme la Numidie ou la Maurétanie, avait une importance capitale. Malheureusement, on a souvent omis de signaler ce détail; et l'on ne peut raisonner que sur un petit nombre de cas. Quand on avait l'eau à portée, on creusait un puits soit dans le *castellum* même, comme à Bondjem, soit à

[1] M. Saladin a relevé, dans l'intérieur du castellum de Tamesmida, les traces d'un pressoir pour la fabrication de l'huile (en D du plan de la page 583), d'une écurie (en C) et d'un grand nombre de chambres qui servaient aux différents besoins de la garnison.

[2] Le mot *centenarium* ou *centenarius* ne signifie pas, comme on pourrait le croire, fortin destiné à une garnison de cent hommes, et, par suite, ne saurait être invoqué pour le cas qui nous occupe. (Cf. Gauckler, *Mélanges Perrot*, p. 127.)

l'extérieur, comme à Tamesmida; la plupart du temps, on construisait des citernes où l'on emmagasinait l'eau des pluies ou des sources voisines. On les aménageait soit à l'intérieur du fort, comme à Khanefi[1], soit à l'extérieur : à Gharia-el-Garbia[2], M. Barth en a vu une à l'angle nord-ouest de la muraille; à Torrebaza[3], sur le flanc ouest du mamelon où s'élève le fort, on remarque les restes d'une vaste citerne de forme rectangulaire et couvrant une superficie de 150 mètres carrés. Il en est de même à Tamesmida[4]; mais là, les ruines qui entourent la citerne sont particulièrement instructives. Nous avons déjà indiqué plus haut que l'immense réservoir circulaire qui avait été ménagé en avant de la citadelle était protégé par un petit poste fortifié carré : cette disposition prouve l'importance qu'on attachait, pour la sécurité de la garnison, à la possession tranquille de ce réservoir; l'endroit, en effet, est entièrement dépourvu de source, et aujourd'hui que ce réservoir est à sec, ainsi que le puits qui lui faisait pendant sur la face nord du *castellum*, on chercherait en vain une goutte d'eau potable dans la région jusqu'à Bir-oum-Ali.

Je me hâte d'ajouter que des positions dénuées d'eau comme celles qu'occupait le *castellum* de Tamesmida sont des exceptions. D'habitude, les fortins étaient placés précisément aux points d'eau, surtout dans le Sud, parce que ces points sont des endroits de passage obligés pour ceux qui tiennent la campagne et que, lorsqu'on en est maître, on l'est aussi de tout le pays.

On remarquera d'ailleurs, ce qui a déjà été signalé pour la frontière du Rhin, que les *castella* ne sont pas toujours placés dans des positions que nous choisirions aujourd'hui. Les

[1] Plus haut, p. 541. — [2] P. 553. — [3] P. 592. — [4] P. 584.

auteurs militaires, comme Végèce[1], conseillent bien de prendre les hauteurs ou les crêtes rocheuses pour les fortifier; mais, en pratique, on agissait autrement : on négligeait bien souvent les points élevés pour s'établir en plaine ou sur les pentes extrêmes des montagnes, sauf à être dominé par un piton voisin. On se laissait donc guider par des considérations autres que les considérations purement stratégiques.

Dans les Maurétanies, le système de défense adopté est un peu différent, ce qui tient à la nature du pays; le mode de surveillance qui convient à de grandes plaines ou à de larges vallées ne peut être appliqué avec succès dans une zone très montagneuse ; il faut donc multiplier les postes et donner aux habitants la possibilité de se soustraire à une attaque imprévue : de là un élément nouveau qui apparaît, à côté des autres, en Maurétanie et qui est presque inconnu en Numidie au haut Empire : la ville fortifiée. Tantôt ce sont de gros villages qui se créent à côté des camps et par eux ; les habitants vivent pendant quelque temps à l'abri du camp voisin, quitte à s'y réfugier en cas d'alerte; puis, quand le centre a pris un grand développement, il faut bien qu'il se suffise à lui-même : alors il élève des murs à ses frais et devient place forte; c'est l'histoire de Sour-Djouab, d'Hadjar-er-Roum, de Tiaret et de toutes les villes militaires du pays.

D'autres fois, ces enceintes fortifiées sont ce qu'on pourrait appeler d'un nom plus moderne, « des maisons de commandement ». La Blanchère en a signalé un exemple auprès de Saïda[2]. En temps ordinaire, il n'y avait là que quelques familles chargées de garder la ville; mais dès qu'un danger menaçait, qu'une insurrection éclatait dans le pays ou que

[1] *Epit.*, IV, 1. — [2] *Voyage d'étude*, p. 47.

les tribus du Sud entraient sur le territoire, tous les habitants y amenaient leurs troupeaux et leurs familles et y trouvaient un asile contre l'ennemi, quand ils ne battaient pas la campagne aux environs. De Montgravier[1] a fait remarquer que, dans le massif du Dahra, plusieurs des ruines romaines ont été transformées par nous en maisons de commandement, ce qui permet de croire que leur destination était la même autrefois : à des périls analogues on fait face par des mesures semblables.

Il a encore été signalé en Maurétanie, comme aussi dans le Sud tunisien, une troisième sorte de fortifications : la ferme fortifiée. On en rencontre des spécimens un peu partout, à l'est comme à l'ouest de la province; nous avons dit que le pâté de l'Ouarsenis en était rempli. Les *saltus* impériaux étaient ainsi défendus[2], et plus d'un de ces « postes » qu'on trouve mentionnés par les récits des voyageurs dans les provinces d'Alger ou d'Oran ne sont, sans doute, que des établissements de la même nature. Quelques-uns sont assez grands. On peut prendre comme type la ruine qui porte aujourd'hui le nom de Kaoua, dans les environs d'Ammi-Mousa[3]. « L'ensemble, dit La Blanchère, se compose d'une maison entourée d'un vaste commun, le tout fortifié comme une citadelle. La construction est en pierres de taille grosses et bien ajustées; la maison est un carré de 40 mètres; l'enceinte totale a environ 300 mètres de développement. . . . . La maison comprend une cour intérieure, entourée d'un péristyle sur lequel donnent les portes des appartements et l'esca-

[1] *Soc. arch. du Midi de la France*, VII, p. 305.

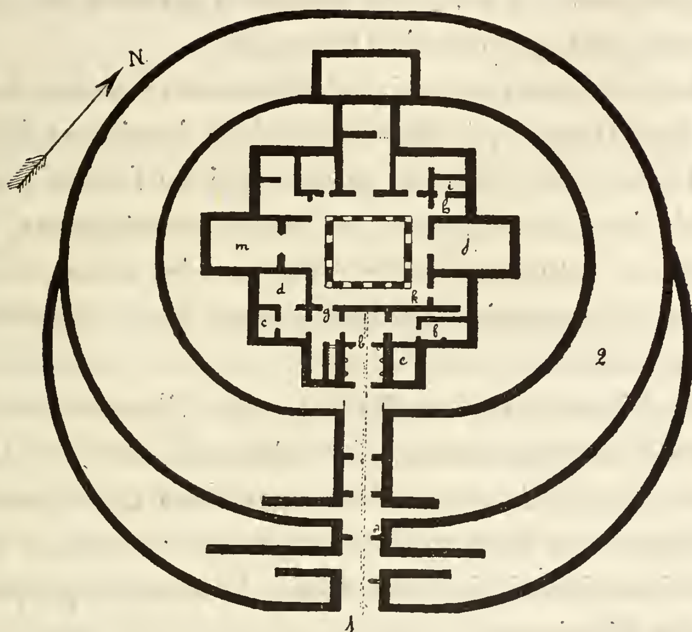
[2] *C. I. L.*, VIII, 8425, 8426, 8701, 20486, 20487, 20602 etc.

[3] Cf. *Bulletin de correspondance africaine*, I, p. 147 et suiv.; *Voyage d'étude*, p. 118; Gsell, *Monum. ant. de l'Algérie*, I, p. 102.

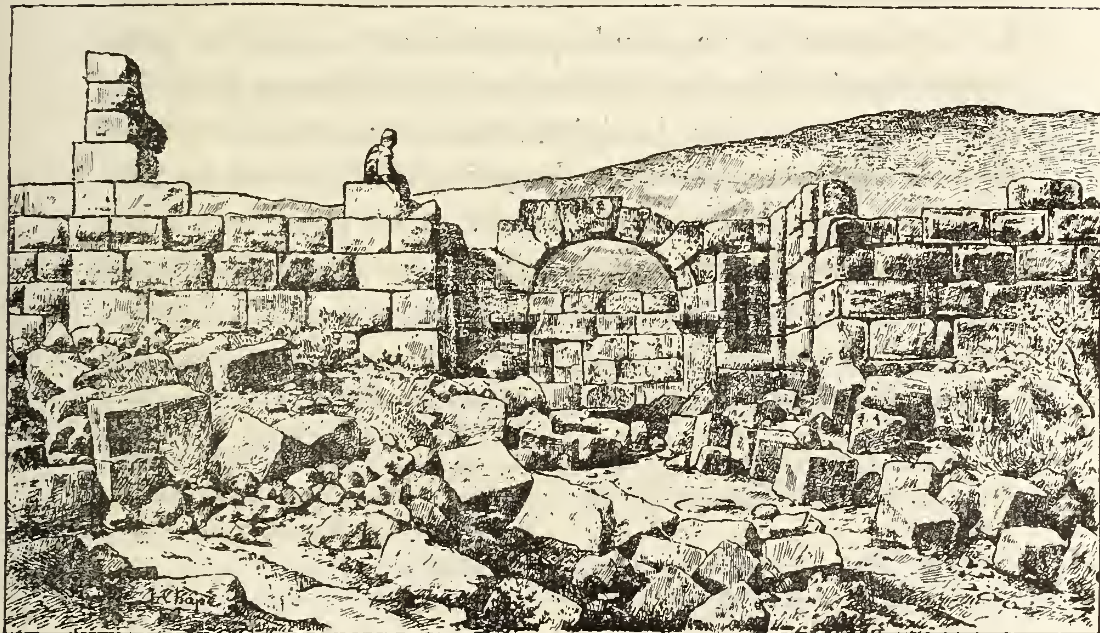
lier qui conduisait à un étage supérieur. Les murs ont encore jusqu'à 7 mètres et plus de hauteur..... Sous la cour sont deux grandes citernes de 6 m. 10 sur 3 m. 70, hautes d'environ 4 mètres..... On pénétrait dans la maison par une grande porte en plein cintre. Elle ne donnait pas accès dans la cour : un mur l'en séparait, formant un vestibule éclairé d'une fenêtre. A droite étaient les écuries; à gauche, une antichambre d'où partait l'escalier conduisant à l'étage..... Devant l'entrée de la maison est une longue galerie qui va jusqu'à la porte de l'enceinte, large de 2 m. 50. Une seconde porte recoupe cette galerie et, entre les deux, à droite et à gauche, s'ouvrait une porte menant aux communs. Ceux-ci enfermaient la maison posant, là où il était nécessaire, sur un soutènement de même appareil..... Le château de Kaoua est une modification assez simple de la maison romaine pour les besoins de la défense. On l'a, en quelque sorte, enroulée sur elle-même autour de la partie centrale, qui peut servir comme de donjon. Pas d'ouverture au dehors que la porte; pas d'entrée dans le premier système, sinon sur l'avenue que ferme une autre porte; pas de communication entre lui et le système intérieur, sinon par cette même avenue et cette même seconde porte. Enfin le grand portail lui-même ne donne pas entrée dans la cour, mais seulement dans un vestibule dont on peut faire un cul-de-sac. Tout est combiné pour que la défense puisse reculer pas à pas et conserver jusqu'à la fin quelques chances. »

Le plan que je donne ci-contre accompagne un article récent de M. Lacave-Laplagne[1], qui reproduit et complète une description de la localité donnée en 1859 par le capitaine du

[1] *Bull. de la Soc. de géogr. d'Oran*, XXXI (1911), p. 35 et suiv.



b. Porte d'entrée; *c*, *d*. Corps de garde; *e*, *f*. Écuries; *k*, *i*. Bains.



génie Marchand[1]. La vue du portail d'entrée a été exécutée d'après une photographie de Demaeght.

Non loin de Kaoua, on a signalé[2] une autre maison fortifiée, appelée Ksar-Djerane : fortin rectangulaire bastionné des quatre côtés. « La face est reliée au plateau qui lie l'assise naturelle, servant de base au château, au massif montagneux par des constructions rattachées entre elles par des murs extérieurs, toutes ces maçonneries épousant dans leur orientation les formes du sol. »

Une troisième existe au Nador, entre Cherchel et Tipasa. De forme à peu près carrée (50 mètres de côté sur 43), elle se termine sur la face antérieure par deux tours rondes. La porte d'entrée est flanquée de deux tours carrées, et est surmontée d'une inscription qui donne le nom du propriétaire, M. Cincius Hilarianus[3].

Toutes les fermes fortifiées de la Maurétanie n'étaient point aussi importantes ; telles pouvaient être celles que possédaient les empereurs ou de grands propriétaires[4], mais les petits colons élevaient des fortifications moins ambitieuses. C'est ainsi que l'on a trouvé, dans la région située entre Aumale et Sour-Djouab, différents exemples de petits bordjs, dont les plus grands mesurent 60 mètres sur 30, et les plus petits à peu près la moitié. Le plan est le même pour tous : ils affectent

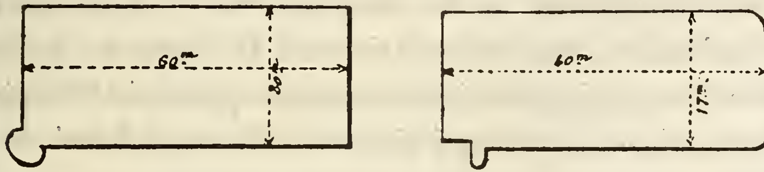
[1] Cf. aussi Demaeght, *ibid.*, VII (1887), p. 276, et Gsell, *Atlas arch. de l'Algérie*, XXII, 63.

[2] Lacave-Laplagne, *loc. cit.*, p. 51 et suiv.; cf. Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, XXII, 83.

[3] Gsell, *Mon. ant. de l'Algérie*, p. 100 et suiv., fig. 33 et 34; Ballu, *Bull. arch. du Comité*, 1910, p. 100.

[4] La Blanchère a cru lire sur la porte d'entrée de Kaoua, à la suite de la formule chrétienne *Spes in Deo*, le nom du propriétaire : *Ferinus* (*C. I. L.*, VIII, 21533). Un correspondant de Cherbonneau avait déchiffré par erreur : *Spes in Deo perennis*.

la forme d'un rectangle flanqué d'une tour à une de ses extrémités[1].



Ailleurs, la ferme était défendue surtout par sa position. Le poste d'El-Ksar, sur la commune mixte du Sig, appartient à cette dernière catégorie. « Il est perché, dit La Blanchère[2], sur un piton, dans un endroit presque inaccessible. Il consiste en une cour tracée par un mur très épais qui enveloppe presque tout le sommet. Dans l'intérieur, une maison avec une assez grande citerne. J'imagine que les murs de la cour étaient garnis de hangars intérieurs qui, outre leur utilité comme abris, servaient à remplir la citerne. Sur la crête la plus élevée du rocher sont les traces d'une petite construction où je croirais qu'était un fanal, un bûcher toujours prêt. »

Toutes ces fortifications, grandes ou petites, ont la même origine et la même destination[3].

Il est assez difficile de déterminer l'époque de leur construction; quelques-unes, celle de Kaoua, par exemple, sont certainement des bas temps, peut-être seulement de la fin du IVe siècle; mais la région n'ayant jamais été bien sûre, même auparavant, il a bien fallu s'y tenir toujours sur la défensive. Le bordj est la forme obligatoire de l'établissement agricole en pays mal soumis.

Naturellement, les enceintes fortifiées, grandes et petites,

(1) *Bull. de corresp. afric.*, I, fasc. 5; cf. la planche annexée.

(2) *Voyage d'étude*, p. 65.

(3) Autres exemples dans le *Recueil de Constantine*, XLIII, (1909), p. 9 et suiv. (*Les Haciendas romaines.*)

de la Maurétanie n'avaient pas de garnison romaine permanente : elles pouvaient servir aux troupes de point d'appui dans leurs opérations ou de refuge en cas d'échec; mais, en temps ordinaire, elles étaient laissées à la garde des habitants ou des colons, qui jouissaient dans cette partie de l'Empire de privilèges refusés à ceux qui vivaient ailleurs, à l'abri de tout péril[1].

Les soldats du corps d'armée des Maurétanies occupaient seulement les lignes stratégiques, le *limes* ou les grandes voies militaires qui occupaient le pays; ils étaient établis dans des *castella* et des *burgi* semblables à ceux que nous avons mentionnés à propos de la Numidie. On en a retrouvé les ruines sur place à Kefrida, à Akbou-des-Zmoul, à Ksar-mta-bent-es-Sultan, à Benian, à Souik, pour la Césarienne; à Souéir, à Lalla-Djelalia et sur le territoire des Guérouan, pour la Tingitane, etc.; on en a aussi relevé la mention dans les inscriptions (*castellum, burgus*) et dans le nom de stations conservées par les Itinéraires ou les auteurs ecclésiastiques[2].

Ces postes fortifiés, dont la caractéristique est, comme je l'ai déjà indiqué, la forme rectangulaire, ont déjà été étudiés à propos du *limes* de Numidie; il est inutile d'y revenir ici. Mais ce qu'il importe de signaler, c'est le système de tours établies de distance en distance sur les points dominants, pour assurer les communications entre les différents postes du *limes*. Nous en trouvons quelques exemples en Tripolitaine et en Numidie[3];

[1] Voir plus haut, p. 270 et suiv.

[2] Nous avons déjà eu l'occasion de signaler plusieurs de ces points désignés par les auteurs sous le nom de *castellum*. Les suivants n'ont pas encore été identifiés ; *Castellum Jabaritanum* (*Not. episc. Maur. Caes.*, 65); *Minoritanum* (*Not. episc. Maur. Caes.*, 31); *Ripense* (*ibid.*, 119); *Tatroportense* (*ibid.*, 94); *Castra Severianensia* (*ibid.*, 73), sans compter les localités appelées seulement *Castellum* sans qualificatif (*ibid.*, 75; *Not. Maur. Sit.*, 12).

[3] Par ex.: *Bull. arch. du Comité*, 1903, p. 338.

mais c'est en Maurétanie surtout qu'elles sont nombreuses, et tous ceux qui ont visité le pays en ont été frappés[1]. Elles ont été indiquées à leur place, au chapitre précédent, au moins pour la plupart. Il est évident que ces tours, dont le plus bel exemple est celui de Tamgout dans le Djurjura, constituaient un réseau télégraphique. On y pénétrait par une porte, ou même on y accédait extérieurement au moyen d'une échelle, on montait au sommet et, de là, on se mettait en relation avec les fortins ou les tours voisines, soit, comme font encore les Arabes, en y allumant des feux dont la clarté pendant la nuit ou la fumée pendant le jour s'apercevaient au loin, soit en y faisant mouvoir des signaux analogues à ceux que nous employons aujourd'hui. Végèce fait allusion, quelque part, à ce système de sémaphores[2]. Il était si général en Maurétanie, que les particuliers eux-mêmes y avaient recours afin de relier leurs bordjs aux lignes stratégiques dont ils dépendaient; pour eux, aussi bien que pour les troupes du pays, ces tours étaient, comme il est dit dans les inscriptions, la sécurité et le salut[3].

Pour compléter l'étude des moyens de défense de l'Afrique romaine, il reste quelques mots à dire des routes qui coupaient la province en tous sens et permettaient de transporter facilement les hommes, les bagages, les machines et les vivres

(1) La Blanchère, *Voyage d'étude*, p. 121, note 3; Mercier, *Bull. archéolog. du Comité des travaux historiques*, 1885, p. 339 : «On retrouve un peu partout, en Algérie et en Tunisie, des traces de tours sur les sommets commandant les principaux passages de montagnes. Une de celles qui dominent la station mégalithique d'Arbal a encore des murs de 1 mètre de hauteur, en belles pierres de taille, avec une porte et une marche d'escalier.»

(2) Végèce, III, 5 : «Si divisae sunt copiae, per noctem flammis, per diem fumo significant sociis quod aliter non potest nuntiari. Aliquanti in castellorum aut urbium turribus adpendunt trabes, quibus aliquando erectis, aliquando depositis, indicant quae geruntur.»

(3) «Turres, salutem saltus» (*C. I. L.*, VIII, 19328); «Securitati provincialium consulens turres novas instituit et veteres refecit» (*ibid.*, 20816).

d'un point à un autre. Mais si, lorsqu'on étudie, comme l'a fait Tissot après d'autres, le système général des voies du pays, on peut se borner à celles qui sont indiquées sur les routiers anciens, parce qu'elles nous font connaître les stations les plus importantes et les directions les plus fréquentées, il n'en est pas de même quand on entreprend d'étudier les chemins de communication ouverts aux troupes. Ceux-ci sont, en effet, beaucoup plus nombreux que les voies tracées sur les Itinéraires : les Romains eux-mêmes ont signalé le fait. Ils distinguaient deux sortes de *viae*, les *viae publicae* et les *viae militares*, celles-là destinées à la poste et construites suivant toutes les règles de l'art, celles-ci souvent ardues et mal faites, mais plus courtes[1]. Il ne s'ensuit pas que les grandes routes réservées à la poste ne fussent pas aussi suivies par les armées en marche; mais elle ne formaient qu'une minime partie de celles qui pouvaient être utilisées par les soldats. Elles servaient assurément quand il fallait mettre en mouvement une grande quantité de chariots ou les bagages de toute une armée; en temps ordinaire, particulièrement en Afrique, où le cheval et sans doute le chameau jouaient un grand rôle, où la lutte contre les rebelles demandait surtout de la rapidité, on devait couper au plus court et prendre la traverse. Celui donc qui se restreindrait aux voies signalées par la Table de Peutinger et par l'Itinéraire d'Antonin, augmentées de celles que les milliaires nous font connaître, risquerait de rester bien en deçà de la

[1] Cette distinction a été faite par Saumaise et Godefroy, d'après différents textes: Eumen, *Grat. act.*, 7; Hygin, *De limit., const.*, p. 162; *Dig.*, XLIII, 7, 3, 1; *Cod. Theod.*, VII, 5, 3. Mais elle n'est pas admise par d'autres commentateurs. Voir à ce sujet une longue note dans l'édition du Code Théodosien de Godefroy (Leipzig, 1736, p. 531). Sur le caractère des voies militaires, on peut consulter la dissertation spéciale de M. F. Berger : *Ueber die Heerstrassen des röm. Reichs*, Berlin, 1882, in-4°.

vérité. Malheureusement, et par cela même qu'elles ne sont signalées par aucun texte précis, ni par les auteurs, ni par les monuments épigraphiques, les voies militaires nous échappent pour la plupart, et ce n'est que par conjecture que l'on peut indiquer aujourd'hui leur existence.

Si l'on considère non plus leur destination, mais leur direction et la nature des contrées qu'elles traversaient, il est possible d'établir encore, entre les voies de l'Afrique, une autre distinction. Les unes suivaient le *limes* réunissant entre elles les différentes fortifications élevées de distance en distance sur toute sa longueur; nous avons montré qu'elles s'étaient créées petit à petit, à mesure que l'occupation gagnait du terrain; elles permettaient aux garnisons de se porter secours mutuellement, de se ravitailler et d'échanger leurs effectifs. D'autres servaient à joindre les camps centraux au *limes* ou au littoral; telles étaient celles qui menaient de Tébessa à Hippone, un des grands ports de la Numidie; celle qui conduisait de Lambèse à Carthage, résidence du proconsul et siège de toute l'administration d'Afrique, ou encore celle qui permettait de se rendre de Cherchel, d'un côté, vers Aumale, et de l'autre dans la vallée du Chéliff. Enfin une troisième classe comprend les voies de pénétration, qui donnaient accès aux troupes dans les contrées les plus difficiles, comme l'Aurès et la Kabylie, ou les plus reculées comme le Souf.

Il est naturel de penser que toutes ces routes stratégiques, à quelque catégorie qu'elles appartinssent, avaient été faites par les troupes d'occupation et par les soins de l'autorité militaire; mais l'examen des milliaires qu'on y a rencontrés ne conduit pas absolument à cette conclusion; c'est un fait que Mommsen a déjà signalé[1]. Il a remarqué que quelques bornes

[1] *C. I. L.*, VIII, p. 859.

seulement portent des renseignements bien précis à ce sujet : ce sont celles où on lit les noms de la légion. Ailleurs, on ne trouve aucune mention analogue, mais uniquement le nom de l'empereur ou des empereurs régnants. La façon dont ce nom est présenté sur les milliaires permet cependant de faire encore quelques distinctions. Quand les dénominations impériales y figurent au datif, surtout quand elles sont suivies du nom d'une municipalité, il n'y a aucun doute à garder : la voie a été tracée ou entretenue au frais de cette municipalité. Si elles sont indiquées au nominatif, au contraire, on peut croire que la route a été établie par l'autorité impériale, soit avec l'argent de l'État, soit avec celui des municipalités, et par ses soins ; la première hypothèse est surtout vraisemblable quand le milliaire porte le nom du chef militaire de la province. Enfin, si le nom de l'empereur est à l'ablatif, comme sur certains milliaires, « il est très possible, dit Mommsen, que la voie ait été faite par des municipalités, et la présence à l'ablatif du nom du légat n'est pas une preuve du contraire; il ne faut pas, lorsqu'on rencontre un nom de légat inscrit au bas du milliaire, se persuader en tout cas que la voie a été établie par la main militaire et aux frais de l'État. » La raison qui amène Mommsen à cette conclusion, c'est que, dans un des textes ainsi rédigés[1], il est dit que la ville de Cirta a bâti les ponts d'une route *sua pecunia, Sex. Julio Magno legato Augusti propraetore*. Le fait est indiscutable ; il faudrait ajouter pourtant que cette même inscription commence par les mots : *Ex auctoritate Imp. Caesaris Trajani Hadriani*. C'est précisément parce que l'empereur a donné aux habitants de Cirta l'ordre de faire ces ponts à leurs frais, qu'ils écrivirent sur les bornes

[1] *C. I. L.*, VIII, 10296.

milliaires le nom du légat qui avait surveillé l'exécution des instructions impériales. S'ensuit-il que les textes où figure le nom du légat doivent tous être classés dans la même catégorie, celle des milliaires dus à des municipalités, même lorsque ces textes ont été trouvés sur des voies certainement militaires et ne portent inscrit aucun nom de municipalité? C'est ce qui est loin d'être démontré; et il paraît bien que la conclusion de Mommsen est un peu trop absolue.

Nous regardons, pour notre part, comme faites par l'armée ou pour les besoins de l'armée, par l'autorité impériale, toutes les voies dont les bornes milliaires portent soit le nom de la légion, soit le nom d'un chef militaire, soit le nom de l'empereur, au nominatif ou à l'ablatif, suivi du nom d'un légat également à l'ablatif, toutes les fois que le contexte de l'inscription ne prouve pas le contraire.

On peut, par suite, en dresser la liste suivante:

Route de Tacapas à Leptis Magna par la côte [1]. — Faite ou plutôt réparée par Nerva.

Route de Theveste à Tacapas [2]. — Établie par Tibère en l'an 14.

Route de Capsa à Turris Tamalleni [3]. — Établie par Trajan.

Route de Carthage à Theveste [4]. — Établie par Hadrien.

[1] *C. I. L.*, VIII, 10016: «Imp. Nerva Caes. Aug. cos III p. p.»

[2] *Ibid.*, 10018, 10023, etc.: «Imp. Caes. Augusti f. Augustus trib. pot. XVI; Asprenas cos. procos. VII vir epul[o]num viam ex cast. hibernis Tacapes muniendam curavit; leg. III Aug. (fecit).» Sur cette route, voir Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 650 et suiv., Toutain, *Mémoires de la Société des Antiquaires*, LXIV, p. 153 et suiv.

[3] R. Cagnat, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 71: cf. Donau, *Bull. archéol. du Comité*, 1904, p. 350; 1906, p. 242; 1909, p. 277 et suiv.

[4] *C.I.L.*, VII, 10048, 10062, 10065, 22007 22018, 22022, 22039, etc.: «Imp. Caes. . . . . Trajanus Hadrianus Aug. pont. max. trib. pot. VII cos. III viam a Karthagine Thevestem stravit per leg. III Aug. P. Metilio Secundo leg. Aug. pr. pr.»

Route de Carthage à Hippo Regius[1]. — Établie sous Tibère.

Route de Theveste à Hippo Regius[2]. — Établie par Titus en 75.

Route de Theveste à Thamugadi[3]. — Établie par Trajan en 100.

Route d'Hippo Regius à Calama[4]. — Refaite par Antonin le Pieux.

Route de Lambèse à ad Piscinam par le défilé de Tighanimin[5]. — Établie sous Antonin le Pieux.

Route de Lambèse à ad Piscinam par El-Kantara[6]. — Faite ou plutôt, sans doute, réparée en 193, sous Pertinax.

Route de ad Piscinam à ad Majores[7]. — Établie par Trajan en 104/105.

Route de Sétif à Mons?[8]. — Refaite par Septime-Sévère en 195.

Route de Sétif à Zaraï[9]. — Refaite à la même date.

Route de Sétif à Auzia[10]. — Refaite à la même date. La voie paraît avoir été établie par Hadrien en 124[11].

Route d'Auzia à Rapidum et au delà[12]. — Établie par Antonin le Pieux en 155.

(1) *C. I. L.*, VIII, p. 2118.

(2) *Ibid.*, 10119 : « Imp. T. C[aesa]r[e] Vespasia[no] Aug. f. imp. x p[on]t. tr[ib. p]ot. [v] c[os. IIII, C]aesar[e Au]g. [f.] Domitiano c[os.] IIII. [l]eg. [III] Aug., [P.] Eg[nati]o Cato [leg. Aug. pr]o pr. »

(3) *Ibid.*, 10186, 10210 : « Imp. Caesar. Divi Nervae fil. Nerva Trajano Aug. Germanico pont. max. trib. pot. IIII cos. III p. p., L. Munatio Gallo leg. Aug. pro. pr. »

(4) *Ibid.*, 22210; *Ann. épigr.*, 1904, 21 : « [Imp. Caesar T. Aelius Hadrianus Antoninus Aug. Pius pont. max. tribuni]cia potestate XV, cos IIII viam per Alpes Numidicas vetustate interruptam ponti[b]us denuo fac[tis] paludibus siccatis labibus confirmatis restituit curante M. Valerio Etrusco leg. suo pr. pr.

(5) *Ibid.*, 10230 : « Imp. Caes T. Aelio Hadriano Antonino Aug. Pio p. p. IIII et M. Aurelio Caesare II cos. per Prastina(m) Messalinum leg. Aug. pr. pr. vexil. leg. VI Fer(ratae) via(m) fecit. »

(6) *Ibid.*, 2237 : « Imp. Caes. P. Helvio Pertinace Aug. p. p. trib. p. cos. II, L. Naevio Quadratiano leg. Aug. pr. pr. »

(7) *Ibid.*, 22348, 22349 : « Imp. Caesar... Nerva [Tr]ajanus Aug. Ger[man]icus pont. max. [tr]ib. pot VIIII, imp. IV, cos. V p. p. [L. Minici]o Natale leg. Aug. pr. pr. »

(8) *C. I. L.*, VIII, 10351 : « Imp. Caesar L. Septimius Severus..... trib. pot. III, imp. IIII cos II procos. miliaria restituit per Cn. Nunnium Martialem proc. suum. »

(9) *Ibid.*, 10361..... : « [per Cn. Nunni]um Martialem [pr]oc. suum. »

(10) *Ibid.*, 10364. Même rédaction que le n° 10351.

(11) *Ibid.*, 10363.

(12) *Ibid.*, 10439 : « Imp. Caesar T. Aelius Hadrianuus Antoninus Aug. Pius pon. maximus tri. pot. XVIII, cos. IIII p. p. »

Route de Numerus Syrorum à Altava et au delà[1]. — Faite ou plutôt refaite sous Sévère-Alexandre.

Route de Lucu à Caputtasaccora[2]. — Faite ou refaite sous Septime-Sévère.

Route de Aïn-Teukria à Teniet-el-Hâad[3]. — Établie sous Septime-Sévère.

Les routes qui composent cette liste ne représentent qu'une très minime partie des voies militaires de l'Afrique romaine. Sur les autres, ou bien l'on n'a trouvé aucun milliaire, ou bien ceux que l'on a trouvés et qui sont généralement d'assez basse époque prouvent que la voie était entretenue, à ce moment, par les municipalités.

Dans le premier cas, il faut croire que la route était assez peu importante, en dehors des besoins du service, pour qu'elle n'ait jamais été bien solidement établie; tel est le cas, par exemple, pour les voies de la Kabylie : au dire de De Vigneral[4], elles n'avaient pas « le luxe des grandes voies de la province de Constantine, elles ne pouvaient être suivies que par les piétons ou les bêtes de somme ». Des chemins de cette sorte étaient donc plutôt indiqués que construits suivant les règles de l'art; on ne les jalonnait pas par des milliaires comme les autres. Il en était de même des routes de la Tingitane, qui n'ont jamais été munies de chaussées; Tissot[5] les compare

(1) *C. I. L.*, VIII, 10470 : « Imp. Caes. M. Aurelius Severus Alexander miliaria posu(it) per P. Fl. Clemente[m] proc. su[um]. » Cf. 10461 et suiv., où la rédaction est à peu près la même, mais où on lit, à la fin : « miliaria nova posuit per T. Aelium Decrianum proc. suum. »

(2) *C.I.L.*, VIII, 22602-22604; 22611 : Imp. Caesar [L.] Septimius Seve[rus..... et M. Aurelius Anto]ninus.. et [P. Septimius] Geta..... miliaria novae (*ou* nova) praetenturae poni jusserunt curante P. Aelio Peregrino p[r]oc. Augg[g]; coh[o]r. I Pan(noniorum).

(3) *Ibid.*, 22587 : « Imp. Caesar L. Septimius Severus..... et M. Aur. Sev. Antoninus [et L. Sept. Geta ?]. »

(4) *Kabylie du Djurjura*, p. 156.

(5) *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr.*, IX, p. 264.

aux pistes arabes actuelles; elles se traçaient au printemps pour s'effacer à l'automne, au moment où les communications devenaient plus difficiles; mais, telles qu'elles étaient, elles suffisaient aux besoins de l'armée. L'essentiel était qu'il y eût des ponts jetés sur les rivières pour que les troupes d'occupation ne fussent jamais arrêtées par des crues subites; et les Romains n'avaient pas manqué d'en construire partout où la piste rencontrait un cours d'eau.

Dans le second cas, il faut admettre qu'après avoir fait créer tout d'abord la route par les soldats, ce qui doit être le premier soin d'une armée qui désire assurer ses communications, l'empereur laissa aux municipalités qui se servaient elles-mêmes de ces voies le soin de les entretenir. Il fallait, pour les besoins de l'occupation, qu'elles fussent en bon état, mais il était de l'intérêt de l'empereur que les frais de l'entretien restassent à la charge des communes dont elles traversaient les territoires.

Nous avons indiqué, dans la liste qui précède, la date à laquelle chacune de ces voies fut non pas tracée à la hâte, comme on le fait au lendemain d'une conquête, mais établie définitivement. La plus ancienne remonte à l'année 14 : c'est celle qui joignait le quartier général de la légion à Tacapas et, par Tacapas, à Leptis Magna, la seule qui, à notre connaissance, date des premiers empereurs. Il faut citer ensuite la route qui reliait Theveste au port d'Hippo Regius; elle est l'œuvre des Flaviens. Trajan perça, semble-t-il, une route pour joindre à Theveste et à Thamugadi le camp de la légion, transporté alors du côté de Mascula; il constitua aussi, au pied de la pente méridionale de l'Aurès, le long du *limes* qu'il porta jusque-là, ainsi que nous l'avons dit plus haut[1], une grande voie

[1] Voir plus haut, p. 44.

qui reliait entre eux les différents postes de ce *limes*. Hadrien réunit Carthage, résidence du proconsul, à Theveste et, par là, à Lambèse, assurant ainsi un chemin de communication qui existait certainement avant lui, mais qui ne possédait point cette belle chaussée dallée, encore intacte aujourd'hui sur plus d'un point[1]. Avec ce prince commencent également les constructions de voies militaires en Maurétanie; la première fut certainement la grande voie stratégique qui reliait Sétif à Aumale et aux postes de la vallée du Chéliff. Son œuvre se continua sous Antonin le Pieux et sous ses successeurs : à Septime-Sévère sont dues les routes du sud de l'Ouarsenis. Les empereurs suivants ne firent que des réparations de routes; le réseau des voies militaires de la Numidie et de la Maurétanie était achevé vers le début du IIIe siècle.

[1] Sur cette voie, cf. Tissot, *Géographie de l'Afrique*, II, p. 431 et suiv. Tous ceux qui ont parcouru la Tunisie ont suivi, au moins pendant quelques kilomètres, cette grande route que le temps n'est pas parvenu à détruire.

LIVRE IV

L'OCCUPATION MILITAIRE DE L'AFRIQUE APRÈS DIOCLÉTIEN

LIVRE IV.

L'OCCUPATION MILITAIRE DE L'AFRIQUE APRÈS DIOCLÉTIEN.

Il est d'usage de considérer Dioclétien comme l'auteur de réformes importantes dans l'état intérieur de l'Empire. Les changements que l'on attribue à cet empereur ne remontent cependant pas tous à son règne. Quelques-uns sont le fait des princes qui l'ont précédé; d'autres doivent être rapportés à ceux qui l'ont suivi. Mais il n'en est pas moins vrai que l'époque de Dioclétien a vu s'accomplir une transformation capitale dans l'organisation et dans l'administration romaines. L'armée subit, comme les autres institutions, une modification complète, et l'Afrique en éprouva les effets à l'égal des autres parties de l'Empire. C'est ce qu'il convient d'expliquer en quelques mots avant d'étudier l'occupation des provinces africaines au IVe et au Ve siècle, et pour la mieux comprendre.

Il se fit d'abord un remaniement dans l'étendue et dans la division des provinces. L'ancienne Afrique, avec sa voisine, la Maurétanie Césarienne, fut découpée en plusieurs morceaux. La nouvelle organisation du pays a été maintes fois déjà étudiée [1], il suffira de résumer ici ce qui a été écrit à ce sujet,

L'état des provinces africaines au temps de Dioclétien est donné par la liste de Vérone de 297. On y lit [2] : « Diocensis Africae habet provincias numero VII : Proconsularis, Zeugi-

[1] Cf. Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 37; Pallu de Lessert, *Fastes de la Numidie*, p. 171; Goyau, *Mélanges de Rome*, XIII, p. 251 et suiv.; R. Cagnat, *Mélanges Havet*, p. 65 et suiv.

[2] *Not. Dign.* (éd. Seeck), p. 250.

tana, Byzacena, Numidia Cirtensis, Numidia militiana, Mauritania Caesariensis, Mauritania Tabia insidiana. »

Il convient, avant d'examiner les différentes parties de cette phrase, de noter un premier fait : la Tingitane n'y figure pas. A ce moment, en effet, elle ne fait plus partie du diocèse d'Afrique, mais bien de celui d'Espagne [1]. D'ailleurs, il en avait toujours été ainsi dans la pratique, sinon en théorie. La Tingitane n'avait jamais été, comme nous l'avons dit plus haut, que la province frontière de la péninsule hispanique, avec qui elle avait plus de rapports qu'avec la Césarienne [2] ; il semble même qu'on la nomma parfois « Provincia Hispania Nova Ulterior [3] ». La liste de Vérone ne fait, en somme, qu'enregistrer un état de choses établi depuis longtemps.

On peut aussi éliminer de suite une difficulté de détail sur laquelle sont d'accord tous ceux qui ont examiné la question : la Maurétanie appelée par la liste de Vérone « Mauretania Tabia insidiana » ne peut être que la « Mauretania Sitifensis [4] ».

Mommsen [5] a rapproché avec raison cette énumération des listes analogues données par Rufus Festus [6] (an 369), par Pole-

[1] On lit, en effet, dans la partie de la liste de Vérone relative à l'Espagne : « Diocensis Hispaniarum habet provincias numero VII : Beticam, Lusitaniam, Kartaginiensis, Gallecia, Tharraconensis, Mauritania Tingitania. » Cf. Rufus, cap. 5 : « Trans fretum etiam in solo terrae Africae provincia Hispaniarum est, quae Tingitana Mauretania cognominatur »; et *Not. Dign.*, XXI.

[2] Mommsen, *Hist. rom.*, t. XI, p. 274 de notre traduction.

[3] *C. I. L.*, VIII, 21813 : « provinciae No... ulterioris Tin... »; cf. *ibid.*, II, 1970, Héron de Villefosse, *Revue arch.*, 1887 (II), p. 283 et suiv., et Mispoulet, *Revue de philol.*, 1910, p. 301.

[4] Le mot *Insidiana* est regardé généralement comme une transcription malheureuse de *Sitifensis*. Quant à *Tabia*, ce ne serait pour les uns qu'une répétition de la fin du mot *Mauretania*; d'autres le rapprochent de l'ethnique *Zabi* qui appartient à une ville de la Sitifienne (Jullian, *Mélanges de l'École française de Rome*, II, p. 86 et suiv.).

[5] *Mémoire sur les provinces romaines en 297* (*Revue archéol.*, 1866, II, p. 384 et suiv.; *C. I. L.*, VIII, p. XVII).

[6] *Brev. rer. gest.*, cap. 4.

mius Silvius[1] (an 385-386) et par la Notice des Dignités[2]; on obtient ainsi le tableau suivant :

LISTE DE VÉRONE.	LISTE DE RUFUS FESTUS.
Proconsularis Zeugitana.	Proconsularis.
Bizacena.	Byzacium.
Numidia Cirtensis.	Numidia.
Numidia militiana.	Tripolis.
Mauretania Caesariensis.	Mauretania Caesariensis.
Mauretania Tabia insidiana.	Mauretania Sitifensis.

LISTE DE POLEMIUS SILVIUS.	LISTE DE LA NOTICE.
Proconsularis.	Africa.
Bizacium.	Byzacium.
Numidia.	Numidia.
Tripolis.	Tripolitana.
Mauretania Caesariensis.	Mauretania Caesariensis.
Mauretania Sitifensis.	Mauretania Sitifensis.

Cette comparaison a conduit Mommsen à identifier la *Numidia Militiana* de la liste de Vérone à la Tripolitaine, qui, dans toutes les autres listes, occupe la même place, entre la Numidie et la Maurétanie Césarienne. Il est vrai que, la liste de Vérone comptant *sept* provinces et n'en nommant que *six*, on pourrait supposer qu'il y a eu omission d'une septième qui, en ce cas, serait certainement la Tripolitaine. Mais ce chiffre VII n'embarrasse pas Mommsen, qui le corrige en VI. Il est certain qu'une faute de cette sorte est fort admissible et que, sans aller bien loin, on peut signaler une erreur identique, dans le même document, quelques lignes plus haut, à propos de l'énumération des provinces du diocèse d'Espagne. Tissot, à

[1] *Not. Dign.* (éd. Seeck), p. 256. — [2] *Ibid.*, p. 162 et suiv.

l'exemple de Mommsen, admet qu'il n'y a pas à tenir compte du chiffre VII [1].

Tous les auteurs, cependant, ne sont pas de cet avis. Quelques-uns maintiennent l'exactitude de ce chiffre; par suite, ils supposent l'omission de la Tripolitaine et accordent une existence distincte à la *Numidia Militiana*.

La difficulté est de savoir ce qu'il faut entendre par là.

Desjardins [2] et Poulle [3] ont considéré l'adjectif *militiana* comme synonyme de *militaris;* il indiquerait, à leur avis, la partie de la Numidie voisine du *limes,* par opposition avec la partie septentrionale, voisine de Cirta. Mais il faut reconnaître que le mot *militiana* est au moins étrange. Aussi M. Jullian, reprenant une idée qu'avait eue Mommsen, et qu'il avait rejetée, a-t-il proposé une correction ingénieuse : *militiana* ne serait qu'une mauvaise transcription de la forme *limitanea* [4]. Cette hypothèse semble, en réalité, confirmer la théorie de Desjardins et Poulle; en fait, M. Jullian se rapproche plutôt de Mommsen, car il considère la *Numidia limitanea* comme la Tripolitaine.

C'est à cette dernière opinion que se range à peu près Tissot [5].

Pour lui, la nouvelle province de Tripolitaine « n'a probablement pris son nom que lorsque, après la rupture du lien qui l'avait momentanément rattachée à la Numidie, elle a eu véritablement une existence propre. Le nom de *Numidia limitanea,* en d'autres termes, appartiendrait à la période de tran-

[1] *Géogr. de l'Afrique,* II, p. 38.

[2] *Remarques sur la carrière d'un légat de Pannonie* (*Revue arch.,* 1874 [XXVII], p. 79 et 186).

[3] *Recueil de Constantine,* XVIII, 1876-1877, p. 494.

[4] *Corrections à la liste de Vérone* (*Mélanges de l'École française de Rome,* II, p. 84). Cette correction a été adoptée par Tissot, *op. cit.,* p. 42. Cf. aussi Boissière, *Algérie romaine,* II, p. 537.

[5] *Op. cit.,* p. 39 et suiv.

sition pendant laquelle la confédération des trois villes orientales, Oea, Leptis et Sabrata, n'a été détachée de la Proconsulaire que pour être mise en relation étroite avec la Numidie méridionale. Le nom de *Tripolitana* ne daterait que de sa complète émancipation ».

Mais tous les auteurs qui se refusent à croire à l'existence d'une *Numidia Militiana* ont négligé, de parti pris, le témoignage de trois inscriptions, trouvées à Timgad, où se lit le nom de Valerius Florus, avec cette qualification : V·P·P·P·N·M[1]. Les uns expliquaient : *v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(u)m(idiae)*, admettant ainsi dans ces textes une abréviation conçue suivant un système suivi plus d'une fois aux bas temps; les autres, sur la foi de Wilmanns, croyaient à la ligature des trois premières lettres du mot NVM, sous la forme NM. Je me suis convaincu, par un examen attentif des originaux, que le M existait bien réellement[2] et qu'il était séparé du N soit par un espace blanc, soit même par un signe très visible. Il faut donc regarder ce M comme le début d'une épithète caractéristique de *Numidia*.

Comme, d'autre part, on a rencontré deux fois dans des inscriptions contemporaines le groupe N·C qui signifie *N(umidia C(irtensis)*[3], il paraît tout à fait probable que le M dans le groupe N·M doit s'expliquer par *M(ilitiana)*, *M(ilitanea)*, ou, si l'on se refuse à admettre cette forme barbare, par un mot analogue commençant par un M.

Il y a pourtant à cela une objection. Valerius Florus est connu par d'autres documents que les inscriptions de Timgad[4] :

[1] *C. I. L.*, VIII, 2345, 2346, 2347; cf. 17813; *Bull. arch. du Comité*, 1907, p. 274.

[2] Il est identique à tous les M de l'inscription; on en trouvera le fac-similé à la fin de l'article de M. Goyau cité précédemment.

[3] *C. I. L.*, VIII, 5526, 7965.

[4] Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, II, p. 311.

on sait qu'il fut l'exécuteur de la persécution de Dioclétien en Afrique, et l'on peut conclure de certains textes[1] qu'il était alors à la tête de la Numidie tout entière. Par suite, on a le droit de s'étonner que, sur les bases honorifiques de Timgad, il se soit fait ou laissé donner un titre qui semblerait restreindre son pouvoir à la partie méridionale de la province. L'objection n'est pourtant pas irréfutable. On peut croire que Valerius Florus a exercé la charge de *praeses* d'abord dans la Numidie méridionale — c'est de cette période que dateraient les inscriptions de Timgad — et, postérieurement, dans les deux parties de l'ancienne Numidie; ou, si l'on n'admet pas cette solution, qu'il est question de la *Numidia Militiana* et de celle-là seulement sur les bases de Timgad, parce que Timgad est précisément située dans cette région de la Numidie[2].

L'existence de la *Numidia Militiana* — toutes réserves étant faites d'ailleurs sur la forme du mot — à laquelle il me semble difficile de ne pas croire, en présence de la lecture aujourd'hui certaine du titre donné à Valerius Florus, ne tranche pas, au reste, la question. On se trouve toujours placé dans l'alternative, ou de considérer la Tripolitaine comme omise dans la liste de Vérone, ou de supposer qu'elle est désignée par l'expression de *Numidia Militiana*.

Si l'on prend ce dernier parti, il faudra se persuader que la Tripolitaine ne fut pas érigée en province indépendante sous le règne de Dioclétien, et que l'ancien ordre de choses qui en faisait un prolongement et une annexe de la province d'Afrique

[1] *C. I. L.*, VIII, 6700 : «Depositio cruoris sanctorum martyrum qui passi sunt sub praeside Floro in civitate Milevitana»; *ibid.*, 4324 (à El-Mader). Cf. Optat, *De schism. Donat.*, 3, 8, et August., *Contra Cresconium*, 3, 27; et P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, III, p. 35.

[2] On comprendrait alors comment on rencontre à cette époque le titre de *praeses Numidiarum* (*C. I. L.*, VIII, 7004 et 7067).

pour la partie voisine de la côte, de la Numidie pour la région qui confine au désert, exista encore quelque temps. Dans la suite, la Numidie militaire aurait été réunie à la Numidie Cirtéenne[1], et la Tripolitaine aurait constitué une province civile et militaire tout à fait distincte.

Par conséquent, on peut dire que, postérieurement au règne de Dioclétien et jusqu'à l'invasion des Vandales, l'Afrique romaine fut divisée en six provinces: Proconsulaire ou Zeugitane, Byzacène, Tripolitaine, Numidie, Maurétanie Césarienne et Maurétanie Sitifienne. J'ai essayé ailleurs[2] de déterminer la date ou plutôt les dates où ces différentes modifications s'opérèrent; la Byzacène aurait été créée en 294/295; c'est à la même époque que la Numidie aurait été scindée en deux parties; quant à la division de la Maurétanie, elle remonterait à l'année 293. On ne peut rien avancer au sujet de la Tripolitaine.

Vers le même temps se produisait un changement considérable dans le système administratif des provinces de l'Empire, et, par suite, dans celui des provinces africaines : le pouvoir civil était séparé du commandement militaire. Depuis longtemps déjà, les empereurs avaient essayé de réformer l'administration dans ce sens ; Alexandre-Sévère fut le premier qui y songea, dit-on[3], et ses successeurs l'imitèrent, du moins par intervalles[4]. En pareil cas, l'autorité sur les troupes était confiée à un personnage revêtu d'un pouvoir exceptionnel, l'autorité civile restant entre les mains du gouverneur ordinaire pour lequel l'appellation générale de *praeses* tend à prévaloir.

[1] On trouve sur les inscriptions le génitif singulier *Numidiae* sans aucun qualificatif en 330. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, II, p. 321.

[2] *Mélanges Havet*, p. 65 et suiv.

[3] *Vita Alex.*, 24.

[4] Borghesi, *Œuv.*, III, p. 277; V, p. 397, 405.

En Afrique, cette appellation apparaît à des époques différentes suivant les provinces.

Le gouverneur de Maurétanie change son titre de procurateur en celui de *praeses* dès 254[1]; cependant ce nouveau nom n'indique pas une modification dans les fonctions; Aurelius Vitalis, le premier *praeses* connu, est encore un chef militaire : il combat les barbares et les met en fuite. Aelius Aelianus, un de ses successeurs, qui porte le même titre[2], est aussi commandant d'armée; enfin, sous Dioclétien même, Aurelius Litua joue un rôle important dans l'insurrection des Quinquegentanei[3]. Jusqu'à Dioclétien, donc, les *praeses* de Césarienne sont à la fois chefs civils et militaires; la réforme se prépare; elle n'est point encore accomplie.

En Numidie, au contraire, on signale le titre de *praeses* avec M. Aurelius Decimus[4] dès l'année 283. Il dut même apparaître plus tôt. Du jour où les légats légionnaires furent supprimés par Gallien ou ses successeurs immédiats[5], on fut obligé de pourvoir à l'administration civile du pays, confiée jusque-là aux légats; si on ne la maintint pas entre les mains du préfet de la légion, au moins pendant quelque temps, ce que rien ne permet d'affirmer, il faut bien que l'on ait créé sans tarder un gouverneur civil distinct de ce préfet, un *praeses*. On n'a encore aucun document daté, postérieur à 268 et antérieur à 283, qui permette de décider la question. Dans la suite, on rencontre à côté l'un de l'autre le *praeses* et le préfet[6], comme les deux représentants du pouvoir.

[1] *C. I. L.*, VIII, 20827.

[2] *Ibid.*, 21486.

[3] Voir plus haut, p. 67.

[4] *C. I. L.*, VIII, 2529, 2530, 4221, 4222, 7002, etc. Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, I, p. 454.

[5] On attribue d'habitude cette réforme à Gallien; mais nous avons déjà dit qu'en Numidie, on rencontre des légats jusqu'en 268. Cf. plus haut, p. 127.

[6] *C. I. L.*, VIII, 2572.

Cependant le préfet de la légion ne demeura pas le seul chef militaire du corps d'armée. En temps ordinaire, pendant la deuxième moitié du IIIe siècle, il suffisait à le commander; mais, en cas de danger particulièrement pressant, on envoyait un chef temporaire qui prenait le titre de *dux per Africam* : c'était un personnage de rang perfectissime, tandis que le préfet de la légion n'était que *vir egregius*. Plusieurs inscriptions nous font connaître des généraux de cette sorte. L'un, Flavius Leontius, éleva un monument à Lambèse au retour d'une expédition victorieuse qui ne l'entraîna peut-être pas au delà de la Numidie[1]. L'autre, au contraire, M. Cornelius Octavianus, a laissé deux dédicaces en Sitifienne[2], et, en effet, le titre qui lui est donné sur un texte de Bichga[3] : *Dux per Africam, Numidiam, Mauretaniam*, prouve qu'il fut à la tête des forces de tout le pays, même des troupes maurétaniennes, et permet de voir quelle était l'importance du commandement confié à sa valeur[4].

Ainsi se préparait lentement l'organisation postérieure. C'est en effet au même procédé que l'on eut recours, après Dioclé-

[1] *C. I. L.*, VIII, 18219 : « Jovi Optimo Maximo Deorum principi gubernatori omnium rerum caeli terrarumque rectori ob reportatam ex Gentilibus Barbaris [vi]ctoriam Flavius Leontius v. p. dux per Africam posuit. » Mommsen attribue ce texte à la même époque que les suivants.

[2] *Ibid.*, 8435; *Recueil de Constantine*, XXX (1895-1896), p. 230; XL (1906), p. 111 et suiv.

[3] *Ibid.*, 12296 : « M. Cornelio Octaviano v. p. praef. classis praet. Misen. duci per Africam Numidiam Mauretaniamque splendidissimus ordo municipi Bisicensis patrono incomparabili ob merita. » Le texte est antérieur à Dioclétien à cause du singulier *Mauretaniam*, mais postérieur à Septime-Sévère, puisqu'il y est question de la Numidie. Cf. Ferrero : *Iscriz. e ricerche nuove*, p. 32.

[4] A cette catégorie appartient peut-être le Firmus, contemporain du tyran de ce nom, que Vopiscus (*Vita Firmi*, 3) appelle « *dux limitis Africani idemque proconsul* ». Il est évident que ce personnage n'a pas pu cumuler les deux fonctions; s'il ne les a pas exercées successivement, il y a là, dans l'énoncé des fonctions, quelqu'une de ces inexactitudes dont sont coutumiers les écrivains de l'Histoire d'Auguste.

tien, quand le gouvernement civil fut définitivement confié à un fonctionnaire spécial : la direction des armées fut attribuée à des *duces;* mais, de chefs extraordinaires qu'ils étaient auparavant, ces généraux devinrent des commandants réguliers.

Le *dux* ou *dux limitis* fut désormais à la tête de toutes les forces d'occupation de la province. En Numidie, il remplaça l'ancien légat propréteur; en Maurétanie, le procurateur. Nous en parlerons plus longuement dans la suite, en étudiant successivement chacun des corps d'armée. Il nous suffit d'avoir constaté ici un double remaniement dans l'organisation des provinces africaines, modification territoriale qui augmente le nombre des provinces, modification administrative qui sépare le commandement militaire du gouvernement civil. Faut-il faire remarquer que ces deux réformes sont liées assez étroitement, en ce sens que, si l'on peut diviser l'administration civile d'une région et la répartir en autant de mains que l'on veut, il n'en est pas de même du commandement militaire suprême, lequel doit, par sa nature, embrasser l'ensemble du pays menacé? Du jour donc où l'on tailla plusieurs morceaux dans l'ancienne province d'Afrique propre, comme du jour où l'on coupa en deux la Maurétanie, il fallait séparer le pouvoir civil du pouvoir militaire pour éviter la division, c'est-à-dire l'amoindrissement de ce dernier.

Mais ces changements ne sont rien en comparaison de ceux que subit l'armée romaine. Dans cet ordre de choses, le bouleversement fut complet : Dioclétien et surtout Constantin modifièrent jusqu'au principe fondamental qui servait de base à l'organisation militaire de l'Empire[1]. Jusque-là, on n'avait fait

[1] Naudet, *Des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'Empire sous les règnes de Dioclétien, etc.*, II, p. 157 et suiv.; Ch. Robert, *Coup d'œil général sur les légions romaines*, p. 36 et suiv.; Marquardt, *Staatsverwaltung*, II,

aucune distinction capitale entre les différentes troupes romaines : légions, cohortes auxiliaires ou ailes de cavalerie avaient concouru à peu près également, et en tout temps, suivant le rôle attribué à chacune, suivant le nombre de leurs effectifs ou la nature de leur armement, à la défense de l'Empire; les légions étaient bien considérées, en théorie, comme supérieures aux auxiliaires, parce que les citoyens romains étaient supérieurs aux pérégrins; mais cette supériorité qui les gardait de certaines corvées disparaissait en présence de l'ennemi : toutes les troupes étaient, en réalité, chargées pareillement de la défense de la frontière; ainsi nous trouvons les soldats de la IIIe Auguste à Ghadamès et à Gharia-el-Garbia, aussi bien que dans le pâté de l'Aurès, à côté des auxiliaires de la légion. A partir de Constantin, on voit apparaître une conception nouvelle.

Dorénavant, dans toutes les provinces, les troupes d'occupation se composent de deux groupes tout à fait distincts : d'un côté, l'armée sédentaire des confins, armée territoriale, qui a la garde du *limes* en temps ordinaire et qui fournit les contingents nécessaires à la garnison des forteresses ou des camps établis contre les ennemis du dehors; de l'autre côté, l'armée mobile, disséminée dans l'intérieur du pays[1]. Celle-ci comprend les *milites palatini* et les *milites comitatenses*[2], c'est-à-dire l'armée

p. 611 et suiv.; Kuhn, *Die Verfassung des röm. Reichs*, I, p. 135 et suiv.; Mommsen, *Das röm. Militärwesen seit Diocletian* (*Gesammelte Schriften*, VI, p. 206 et suiv.).

[1] Zosim., II, 34 : Ταύτην τὴν ἀσφάλειαν διαφθείρων ὁ Κωνσταντεῖνος τῶν στρατιωτῶν τὸ πολὺ μέρος τῶν ἐσχατιῶν ἀποστήσας ταῖς οὐ δεομέναις βοηθείας, πόλεσιν ἐγκατέστησε καὶ τοὺς ἐνοχλουμένους ὑπὸ βαρβάρων ἐγύμνωσε βοηθείας. Cf. Victor, *De Caes.*, 41, 12.

[2] L'origine et le sens du mot *Palatini* sont évidents. (Cf. Jullian, *Origine des légions palatines*, dans le *Bull. épigr.*, IV, p. 249 et 251.) Le terme *comitatensis* est expliqué par les expressions : «In sacro comitatu» (*C. I. L.*, III, 6494), «comitatus noster» (*Cod. Theod.*, I, 10, 2; XII, 12, 6), et d'autres identiques, qui se rencontrent à la même époque.

de l'empereur, la «garde impériale»; celle-là renferme, suivant les uns, les *pseudocomitatenses*[1], avec les *milites ripenses* ou *riparienses* et les *milites limitanei;* ces deux dernières catégories seulement, suivant Mommsen[2]. Toutes deux sont employées, d'ailleurs, différemment à la défense de la frontière, l'armée sédentaire d'une façon permanente, l'armée mobile par intervalles et dans les cas pressants : alors elle détache des régiments et des escadrons qui se portent en avant, qui donnent contre l'ennemi et qui fournissent à leurs compagnons d'armes l'appoint nécessaire pour le soumettre. La victoire une fois remportée, l'armée mobile se replie, abandonnant de nouveau aux garnisons du *limes* le soin de couvrir le pays qu'elle les a aidées à reconquérir ou à conserver[3]. Mommsen considère très justement l'armée mobile et surtout les *comitatenses* qui tiennent garnison dans chaque province comme la réserve de l'armée sédentaire de la frontière[4].

Le corps d'occupation d'Afrique au bas Empire fut donc, comme partout, divisé en deux parties bien distinctes : les troupes de la frontière et celles de l'intérieur. Ce fait est peut-être même plus facile à y constater que partout ailleurs. Les troupes de la frontière étaient réparties entre différentes marches militaires dont nous avons conservé le souvenir; les autres étaient disséminées dans le pays. Malheureusement, il est assez difficile de se rendre compte, pour cette province en

(1) Cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VII, 1, 18.

(2) *Loc. cit.*, p. 209. — D'après Mommsen (*loc. cit.*, p. 219, surtout note 4), les *pseudo-comitatenses* sont des corps primitivement attachés aux armées sédentaires de la frontière, qui ont été ramenés dans l'intérieur et assimilés aux *comitatenses*.

(3) Cf. Ammian., XXI, 12, 22 et 13, 8; XXVI, 6, 12; 7, 9; XXVII, 10, 6; XXIX, 5, 4 à 9. (Il s'agit dans ce passage de l'expédition de Théodose en Afrique, qui amène avec lui des troupes de Gaule ou d'Italie, mais qui réunit, pour marcher en avant, «legiones, quae Africam tuebantur... concitato indigena milite»); XXIX, 6, 16. Cf. aussi Zosim., IV, 16, 5.

(4) *Gesammelte Schriften*, VI, p. 237.

particulier, de l'importance des forces qui y étaient établies et de la façon dont ces forces étaient groupées. Les inscriptions de cette époque sont très clairsemées; les récits des historiens, pauvres et sans précision.

Seul, un document nous éclaire un peu pour cette période : c'est la Notice des Dignités; mais, si elle est assez complète pour la province militaire d'Afrique, l'ancienne Afrique propre, et pour la Tingitane, elle est à peu près muette sur l'armée d'occupation de la Maurétanie Césarienne et de la Tripolitaine. C'est pourtant à l'aide de la Notice, malgré tous ses défauts de rédaction[1], qu'il nous faudra aborder l'étude de l'armée d'Afrique au bas Empire. Nous resterons ici fidèle au plan que nous avons suivi plus haut, pour exposer le système d'occupation aux trois premiers siècles.

[1] Sur les anomalies de toute sorte qui s'y rencontrent, voir Otto Seeck, *Quaest. de Notitia Dignit.*, 1872, p. 3 et suiv.

CHAPITRE PREMIER.

LE COMMANDANT EN CHEF.

---

§ 1. — AFRIQUE.

Le commandant en chef de l'armée d'Afrique, après Dioclétien, porte le titre de *comes limitis Africae*[1] ou *comes rei militaris Africae*[2]; par abréviation, *comes Africae*[3]. On sait[4] que le titre de *comes* désigne non une charge, mais un rang, tandis que celui de *dux* est toujours employé pour marquer une fonction, celle de général en chef. Mais les *duces* sont en même temps *comites*, soit *comites primi ordinis*, ce qui est le cas des ducs importants comme celui d'Afrique[5], soit *comites secundi ordinis*, dignité d'ordre inférieur. Leur titre complet à tous sans distinction est donc *dux* et *comes*. On le simplifie en n'en mentionnant que la première partie, quand on serait obligé d'ajouter à *comes* le qualificatif restrictif de *secundi ordinis*, ou en ne gardant que la seconde, quand le titulaire est comte de

(1) *Not. Dignit.*, Occ., V, 128.

(2) *Ibid.*, I, 30.

(3) *Ibid.*, I, 32; V, 128; VII, 140, 179; *Cod. Theod.*, IX, 42, 18; *C. I. L.*, VIII, 10937. — Sur le comte d'Afrique, voir Pallu de Lessert, *Vicaires et Comtes d'Afrique*, Constantine-Paris, 1891, in-8°, p. 23 et suiv. On trouve aussi le titre de *comes rei castrensis* (Ammian., XXX, 7, 3) : « Gratianus... post dignitatem protectoris atque tribuni comes praefuit rei castrensi per Africam, unde furtorum suspicione contractus..... multo postea pari potestate Brittannum rexit exercitum. » Le contenu du texte prouve bien qu'il s'agit ici du *comes Africae*. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'on l'a compris d'habitude. Cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VI, 14, 1.

(4) Mommsen, *Gesamm. Schriften*, VI, p. 272.

(5) *Cod. Theod.*, VI, 14, 1; *C. I. L.*, VIII, 10937.

premier ordre. Le titre de *comes Africae* suppose donc celui de *dux limitis* de la même province.

Le *comes Africae* était *vir spectabilis*[1] : c'est l'épithète que lui donnent le Code Théodosien et la Notice des Dignités, et il semble bien que ce fût la règle, du moins à partir du règne de l'empereur Constance[2]; il était inférieur aux proconsuls qui étaient, eux, très voisins en dignité des *illustres*, mais supérieur aux autres comtes qui commandaient sur le continent[3]. En somme, cette fonction était une des positions militaires les plus élevées et les plus honorifiques auxquelles ont pût prétendre. Les comtes d'Afrique étaient presque égaux, au moins en importance, à des *magistri militum;* un moment même, avec Gildon, le titre leur en fut donné[4].

Leur territoire de commandement était, en effet, considérable. La province militaire d'Afrique s'étendait à l'Est jusqu'aux confins de la Tripolitaine, c'est-à-dire jusqu'à l'embouchure de l'Oued-Akarit[5].

A l'Ouest, du côté de la Maurétanie, la limite est indiquée par plusieurs documents très importants. Les plus concluants sont des inscriptions, gravées jadis sur des bornes placées à la frontière de l'Afrique et de la Maurétanie Césarienne. Elles portent, les unes, *limes provinciae Africae*[6]; les autres[7], *limes Mauretaniae*. Elles ont été trouvées dans une ruine, à 11 kilo-

[1] *Cod. Theod.*, XVI, 2, 31; *Not. Dignit.*, Occ., VII, 140, 179.

[2] Ammiam., XXI, 16.

[3] *Cod. Theod.*, VI, 14, 1 : « Gradus comitum rei militaris post ductum militem in Africa. » Cf. Godefroy, *ad h. l.*, qui dresse le tableau suivant des *spectabiles* par ordre hiérarchique : 1° proconsules; 2° primicerii; 3° magistri; 4° comites consistoriani; 5° comites militares nonnulli (Africae); 6° praepositi et tribuni scholarum, comites ordinis primi; 7° vicarii comitesque alii rei militaris.

[4] *Cod. Theod.*, IX, 7; 9 : « Idem Augusti Gildoni comiti et magistro utriusque militiae per Africam » (an 393).

[5] Tissot, *Géogr. de l'Afrique romaine*, II, p. 46.

[6] *C. I. L.*, VIII, 20818.

[7] *Ibid.*, 20817.

mètres d'Aumale, vers le Nord, sur une colline au pied de laquelle coule l'Oued-el-Akhal. Si l'on réfléchit que le *limes Tupusuptitanus,* qui comprenait la partie orientale du massif, ainsi qu'il sera dit plus loin, obéissait au comte d'Afrique, d'après la Notice, tandis que le *limes Auziensis* appartenait au duc de Maurétanie, on se persuadera que l'Oued-el-Akhal marque probablement la limite occidentale extrême de la province militaire d'Afrique de ce côté. De la sorte, toute la Maurétanie Sitifienne aurait été dans le territoire de commandement du comte d'Afrique. Et, en effet, plusieurs textes amènent à cette conclusion. Ainsi, lorsque Théodose aborde en Afrique pour combattre la révolte de Firmus, il prend terre à Igilgili (Djijelli), qui est en Sitifienne; la première personne qui y vient au-devant de lui est le comte d'Afrique Romanus[1]. Il passe en revue, près de Sétif, les troupes du corps d'armée d'Afrique[2]. Plus tard, lorsque Romanus a été remplacé, son successeur se rend en Sitifienne pour y organiser des postes de défense[3]. De plus, la Notice des Dignités cite parmi les *limites* soumis au comte d'Afrique, et à lui seul, celui de Tamannuna et celui de Zabi, qui sont incontestablement en Sitifienne. Enfin, d'après une inscription contemporaine de Valentinien, c'est le comte d'Afrique Flavius Victorianus qui fut chargé à cette époque de construire un *castrum* dans le Djebel-bou-Taleb, au sud de Sétif[4].

On peut donc avancer que la province militaire d'Afrique, après Dioclétien, comprenait l'ancienne Proconsulaire, la Numidie, la Maurétanie Sitifienne et une petite bande de la Césa-

[1] Ammian., XXIX, 5, 5.

[2] *Ibid.*, 9. Il leur donne l'ordre de se réunir près de la *statio Panchariana.*

[3] *Ibid.*, 27 : « . . . . . (qui) Romano successerat in Sitifensem Mauretaniam ire disposito ad agitanda praesidia, ne provincia pervaderetur, ipse. . . . . gentem petit Musonum. »

[4] *C. I. L.*, VIII, 10937.

rienne, dont l'importance fut sans doute variable, comme il sera dit plus bas.

Le comte d'Afrique avait sa résidence à Carthage, ainsi que Godefroy l'a déjà remarqué[1].

Un passage de la Notice des Dignités[2] nous a conservé la composition de ses bureaux.

Nous y trouvons le *cornicularius*, le *commentariensis*, les *exceptores* et les *singulares* que nous avons signalés dans les bureaux du légat de Numidie, au haut Empire.

Les fonctions nouvelles sont celles de *numerarii*, d'*adjutor*, de *subadjuva* et de *regerendarius*.

Les *numerarii* sont les équivalents des *librarii* du haut Empire; ils étaient chargés de la comptabilité. Leur nom est, du reste, significatif[3].

L'*adjutor*, qui tient avec le *princeps* et le *cornicularius* la tête de l'*officium*, avait surtout comme mission de surveiller l'exécution des sentences et des ordres du fonctionnaire auquel il était attaché et d'en investir les exécuteurs des pouvoirs nécessaires[4]. Pour l'*adjutor* du comte d'Afrique, en particulier, on n'a aucun renseignement précis.

Le *subadjuva* est un aide de l'*adjutor*, ainsi que son nom l'indique et comme le prouve un texte du Code Théodosien[5].

[1] *Cod. Theod.*, XII, 1, 15.

[2] *Not. Dign.*, Oc., XXV, 37-46 : « Officium autem habet idem vir spectabilis comes hoc modo : Principem ex officiis magistrorum militum praesentalium, uno anno a parte peditum, alio a parte equitum; — cornicularium; — adjutorem; — commentariensem ex officiis magistrorum militum praesentalium alternis annis; — numerarios duos, ex utrisque officiis magistrorum militum praesentalium singulos; — subadjuvam; — regerendarium; — exceptores; — singulares et reliquos officiales. »

[3] Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VIII, 1. (Paratitlon.)

[4] C'est du moins là l'avis de Godefroy, *ibid.*, 4, 10; cf. Bethmann-Hollweg, *Röm. Civilprocess*, III, p. 146; de Ruggiero, *Dizion. epigraf.*, s. v.

[5] *Cod. Theod.*, VI, 27, 3, à la fin.

Quant au *regerendarius*, dont la formule a été donnée par Cassiodore[1], c'était une sorte de scribe, « qui scripta regereret, seu in codicem referret », dit Du Cange[2].

D'après le texte même de la Notice, tous ces *officiales* n'étaient pas attachés en permanence aux bureaux du comte. Le *princeps*, qui est le chef d'état-major[3], venait, une année, des bureaux du *magister peditum praesentalis*, et, l'année suivante, de ceux du *magister equitum presentalis*, les supérieurs immédiats du comte d'Afrique. Il en était de même du *commentariensis* et des deux *numerarii*, qui permutaient chaque année et d'après les mêmes principes.

Ces *officiales* ne faisaient pas partie, comme au haut Empire, de l'armée d'occupation : l'*officium* n'est pas porté sur les registres matricules des soldats; il n'a pas droit aux mêmes avantages qu'eux[4]; il forme un corps parfaitement distinct et en dehors de l'armée régulière.

Aussi n'est-ce point l'*officium* du comte d'Afrique qui est désigné dans le Code Théodosien[5] sous le nom de *armata apparitio*. Par ces mots, les empereurs Arcadius et Honorius font allusion aux soldats qui étaient détachés des troupes cantonnées dans le pays et mises à la disposition du général en chef. De tout temps il en a été ainsi, et les chefs du corps d'armée ont eu auprès d'eux, pour leur faire escorte ou pour assurer l'exécution de leurs ordres, un certain nombre d'hommes. Le fait peut être constaté après Dioclétien. C'est ainsi que, sous Anastase, les troupes cantonnées dans le pays devaient fournir au duc de

(1) *Var.*, XI, 29.

(2) *Glossarium mediae et infimae latinit.*, s. v.

(3) Sur ces *princeps officiorum*, qui étaient pris parmi les *ducenarii* de la *schola agentium in rebus*, cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VI, 28, 1; cf. VI, 28, 6.

(4) Waddington, *Inscriptions de Syrie*, 1906 (a).

(5) *Cod. Theod.*, XVI, 2, 31.

Libye 15 hommes pour le service de la correspondance, 5 plantons ou factionnaires et 7 gardes pour la prison [1]. Les auteurs nous parlent quelquefois, à propos du comte d'Afrique, de soldats de cette espèce [2]. Sans compter ces soldats, l'*officium* du duc de Libye se composait de 40 personnes. Inutile d'ajouter que ce nombre variait suivant l'importance des corps d'armée.

§ 2. — TRIPOLITAINE.

En Tripolitaine, le commandant en chef était un *dux* [3] : on lit trois fois ce titre, deux fois au Code Théodosien [4] et une fois dans la Notice [5].

Généralement il y avait, dans cette province, séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire [6]; il est des occasions pourtant où ils paraissent avoir été réunis [7].

(1) Waddington, *Insc. de Syrie*, 1906, *a* (l. 29 et suiv.) : *Εἰς γράμματ[α ἢ] ἀποκομιδὴν καὶ ἄλλας ἀποκρίσεις σ7ρατίωτας δεκὰ [κ]αὶ πέντε, ὀσ7ιαρίους πέντε [καὶ ε]ἰς π[αρ]αφυλακὴν τοῦ δημοσίου δεσμωτηρίου σ7[ρ]ατιώ[τ]ας [ἑπ]7ὰ, παρέχεσ7αι δὲ τ[ο]ύτου[ς] ἐκ τ[ῶν] λόγῳ ὑπηρεσίας ἐν ἑκάσ7ῳ ἀριθμῷ ἐαθέ[ντω]ν, καὶ οὐκ ἀναγκαίων ἐν καιρῷ πολέμου, καθεσ7ώτων ἐκ τῆς σχολ[ῆς τ]ῆς δηλονότι τῶν κιρκιτόρων καὶ τῶν μετ' αὐτοὺς σ7ρατιωτῶν.*

(2) Augustin., *Epist.*, 115 : « Raptus est a Florentino quodam..... comitis officiali per armatorum manus. » Cf. aussi, sur les soldats détachés auprès du général à cette époque : *Cod. Theod.*, VIII, 7, 12 et 13.

(3) Le Valerius Vibianus et l'Aurelius Quintianus qui firent bâtir le fortin de Tibubuci (*C. I. L.*, VIII, 22763), et qui sont évidemment des chefs militaires, portent le titre de *praeses*; c'est qu'ils appartiennent à une époque où ce titre n'a pas encore la signification restrictive de gouverneur civil.

(4) *Cod. Theod.*, XI, 36, 33; XII, 1, 133.

(5) *Notit. Dign.*, Oc., XXX.

(6) *Cod. Theod.*, XI, 36, 33; *Notit. Dign.*, loc. cit.

(7) *Cod. Theod.*, XII, 1, 133. — Une inscription trouvée à Bou-Ghara (*C. I. L.*, VIII, 11031, cf. 22768) fait connaître un P. Archontius Nilus v. p. « praeses et comes provinciae Tripolitanae ». Mommsen ne veut pas voir dans ce personnage un gouverneur militaire, mais un *praeses* ayant rang de comte de deuxième ordre (cf. le commentaire à la suite de l'inscription). En ce cas, il ne saurait être question, au début du texte, de victoires remportées par ce personnage, comme le laisse supposer la restitution proposée aux lignes 1 à 4.

Comme tous les ducs, le duc de Tripolitaine fut *vir perfectissimus*, au moins jusqu'à Constance[1]. Au temps de la Notice, il était *spectabilis*[2].

Le même document nous a conservé la composition de son *officium*[3]; il est identique à celui du comte d'Afrique.

§ 3. — MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

On a encore moins de renseignements sur le commandant en chef de la Maurétanie Césarienne.

Une table de patronat trouvée en Espagne le nomme *comes* et *praeses*[4], tandis que la Notice l'appelle *dux* et *praeses*[5]. Il paraît assuré que ces deux appellations sont équivalentes. Le titre de *comes* a été introduit abusivement dans le texte d'Espagne, comme il est arrivé dans certains passages du Code Théodosien et même ailleurs[6]. Tout duc étant comte, pour le moins *comes minor*[7], on peut, à la rigueur, substituer un titre à l'autre, bien que généralement cette interversion ne se produise, comme nous l'avons dit plus haut, que pour les comtés de premier ordre. Aussi admettrons-nous ici que la Maurétanie Césarienne a toujours eu à sa tête un duc, le peu d'importance du gouvernement de la province à cette époque ne réclamant pas un chef plus considérable.

[1] Ammian., XXI, 16. M. Jullian (*Bull. épigr.*, 1884, p. 2) place entre 363 et 378 la réforme qui permet aux sénateurs d'aspirer aux commandements militaires.

[2] Oc., XXXI.

[3] *Ibid.*, 32-41 : « Officium autem habet idem vir spectabilis dux hoc modo: Principem ex officiis magistrorum militum praesentalium alteris annis; — numerarios utrosque; — commentariensem utrumque; — cornicularium; — adjutorem; — subadjuvam; — regerendarium; — exceptores singulares et reliquos officiales. »

[4] *C. I. L.*, II, 2210 : « Fl. Hygino v. c. comiti et praesidi p. M. C. ».

[5] *Not. Dign.*, Oc., XXX. — Ailleurs, elle le nomme *Dux limitum* ou *limitis* (I, 38; V, 134).

[6] *Cod. Theod.*, VII, 4, 36; 9, 2; 11, 1 et 2; VIII, 5, 49, etc.

[7] Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 272.

On remarquera que, dans les deux cas où il est question de ce personnage, il cumule les fonctions civiles et les fonctions militaires, à l'exemple de l'ancien procurateur. D'un autre côté, nous possédons quelques textes relatifs à des *praesides* qui ne sont point qualifiés en même temps de *duces;* mais ces textes sont tous antérieurs à la mort de Constantin [1].

Il est donc probable que, dans la seconde moitié du IVe siècle, on recommença à confier les pouvoirs militaires et les pouvoirs civils au même fonctionnaire. Cette combinaison n'est point, d'ailleurs, propre à la Maurétanie Césarienne : nous l'avons déjà signalée à propos du duc de Tripolitaine. On pourrait en citer encore d'autres exemples : celui du gouverneur de Sardaigne, que le Code Théodosien nomme, en 382, *dux* et *praeses* [2].

On peut conclure de ce fait que le rôle militaire attribué au commandant de la Maurétanie Césarienne avait considérablement diminué à cette date : c'est ce dont nous trouvons ailleurs d'autres indices. Il paraît bien, en effet, que le duc de Césarienne était, du moins dans la seconde moitié du IVe siècle, plus ou moins dépendant du comte d'Afrique [3]. C'est ainsi que trois des chefs-lieux du *limes* les plus importants du pays, celui de *Bida* au centre du massif kabyle, celui de *Columnata* au sud de l'Ouarsenis et celui de *Caput Cilani,* près de Médéa, dépendaient à la fois, suivant la Notice des Dignités, du comte d'Afrique et du duc de Césarienne [4], c'est-à-dire qu'en réalité,

[1] *C. I. L.,* III, 4135 (sous Dioclétien); *Ibid.,* 20989 (an 311 ou 312); *ibid.,* 21449, 21450 (entre 333 et 337). Cf. Pallu de Lessert, *Les gouverneurs de Maurétanie,* p. 132 et suiv.

[2] *Cod. Theod.,* IX, 27, 3, cf. *Cod. Just.,* VII, 62, 32, § 1.

[3] Mommsen a déjà avancé le fait (*C. I. L.,* VIII, p. XXIII), et il ne semble pas que les objections qui ont été présentées contre cette opinion (Pallu de Lessert, *op. cit.,* p. 109 et suiv.) soient assez fortes pour la faire rejeter.

[4] *Not. Dign.,* Oc., XXV et XXX.

au moins dans ces régions, celui-ci était subordonné à celui-là. Ailleurs, près de Mouzaïaville, en pleine Césarienne, on a trouvé une inscription du milieu du IVe siècle [1] relative à la reconstruction des murs de la place; elle fut faite, y est-il dit, d'après les ordres «des comtes». Or les comtes, ce sont évidemment, à prendre les termes dans le sens le plus simple, le comte d'Afrique et le duc de Césarienne (*comes minor*). Ce texte conduit à la même conclusion que les données de la Notice.

Rapprochées de ce qui a été dit quelques lignes plus haut, ces remarques permettent de conclure que le pouvoir du duc de Césarienne fut restreint dans le courant du IVe siècle au profit du comte d'Afrique, dont l'autorité s'étendit dès lors directement sur la Sitifienne, comme par le passé, et indirectement sur la Césarienne; et l'on s'explique alors pourquoi, à partir de cette époque, le chef militaire fut en même temps chargé de l'administration civile du pays.

Les bureaux du duc de Césarienne étaient composés comme ceux du comte d'Afrique [2].

§ 4. — MAURÉTANIE TINGITANE.

Au contraire, la Tingitane, qui formait la défense avancée de l'Espagne du côté du Sud et qui, par suite, était une province militaire importante, avait à sa tête un comte, c'est-à-dire

[1] *C. I. L.*, VIII, 9282 : «[Sal]vis. dd. nn. [qui nu]nc florent Constantio [Aug. nost]ro hoc [et] Constantio [Caes. nostro] cuncta comitum [executus] jussa nova moenia [num]ine juvante ref[e]cit [ordo cu]m populo loco [re]ip. cuncto.»

[2] *Not. Dignit.*, Oc., XXX, 20 à 29 : «Officium autem habet idem vir spectabilis dux et praeses hoc modo : Principem ex officiis magistrorum militum praesentalium alternis annis; — numerarios duos, singulos ex officiis suprascriptis; — commentariensem ex officiis suprascriptis alternis annis; — cornicularium; — adjutorem; — subadjuvam; — regerendarium; — exceptores; — singulares et reliquos officiales.»

un *dux limitis* avec rang de *comes primi ordinis* [1]. Perfectissime comme tous les ducs, jusque vers l'époque de Constance, le comte de Tingitane était *vir spectabilis* au début du VI[e] siècle [2].

La composition de ses bureaux est la même que celle de ses collègues africains [3].

[1] *Not. Dign.*, Oc., I, 30 et suiv.; XXVI; *C. I. L.*, XII, 673.

[2] *Not. Dign.*, Oc., XXVI.

[3] *Ibid.*, 21-30 : « Officium autem habet idem vir spectabilis comes hoc modo : Principem ex officiis magistrorum militum praesentalium, uno anno a parte peditum, alio anno a parte equitum; — commentariensem, ut supra; — numerarios duos, singulos ex officiis supradictis; — cornicularium; — adjutorem; — subadjuvam; — regerendarium; — exceptores; — singulares et reliquos officiales. »

CHAPITRE II.

L'ARMÉE D'OCCUPATION.

PREMIÈRE SECTION.

ARMÉE MOBILE. — SA COMPOSITION. — SES VARIATIONS.

---

§ 1. — AFRIQUE.

Ce n'est pas avec la mention de trois ou quatre corps de troupes signalés par des inscriptions, ou quelques allusions obscures chez les auteurs, que l'on peut se faire une idée de l'armée d'occupation de la province militaire d'Afrique au IVe siècle.

Le seul fait qu'il soit permis d'avancer est la permanence à cette date de la légion IIIe Auguste : comme on la retrouve encore signalée dans le pays à l'époque de la Notice des Dignités[1], il est certain qu'elle ne quitta jamais l'Afrique. Mais on ignore où elle était campée après Dioclétien. Les inscriptions de Lambèse postérieures à ce prince n'y font plus aucune allusion ; ce qui tendrait à établir qu'elle avait quitté son ancien camp. Il faut avouer pourtant qu'il est difficile de tirer du silence des quelques textes épigraphiques de cette période trouvés à Lambèse une conclusion ferme[2].

Il n'en est, au reste, question nulle part ailleurs, dans les

[1] *Not. Dign.*, Oc., VII, 151. Les Tertii Augustani sont nommés aussi dans une loi du 1er août 321 (*Cod. Theod.*, IV, 13, 3).

[2] Cf., sur cette question, Wilmanns, *Étude sur Lambèse*, p. 31 et suiv.

inscriptions, non plus que de ses anciennes troupes auxiliaires.

Pour le ve siècle, on a conservé un document de grande valeur : c'est la liste des légions, des *auxilia* et des *vexillationes* qui composaient l'armée d'Afrique. Le chapitre de la Notice où ces corps sont énumérés [1] est ainsi conçu :

INTRA AFRICAM CUM VIRO SPECTABILI COMITE AFRICAE.

Celtae Juniores	Auxilium palatinum.
Armigeri propugnatores seniores	Legiones palatinae.
Armigeri propugnatores juniores	
Secundani Italiciani	Legio comitatensis.
Cimbriani	Legio palatina.
Primani *ou* leg. I Fl. Pacis [2]	Legiones comitatenses.
Secundani *ou* leg. II Fl. Virtutis [3]	
Tertiani *ou* leg. III Fl. Salutis [4]	
Constantiniani *ou* leg. II Fl. Constantiniana [5]	
Constantiaci *ou* leg. Fl. Victrix Constantina [6]	
Tertioaugustani	
Fortenses	
Equites Stablesiani Italiciani	Vexillationes comitatenses.
Equites Scutarii seniores	
Equites Stablesiani seniores ou equites St. Africani [7]	

[1] Oc., VII, 140 à 152; 157 à 198. Cf. V et VI. On remarquera que les effectifs montés tiennent une place considérable dans cette liste.

[2] *Ibid.*, V, 249.

[3] Oc., V, 250.

[4] *Ibid.*, 251.

[5] *Ibid.*, 253.

[6] *Ibid.*, 252.

[7] *Ibid.*, VI, 64.

Unités	
Equites Marcomanni	Vexillationes comitatenses.
Equites Armigeri seniores	
Equites Clibanarii *ou* equites Sagittarii clibanarii [1]	
Equites Parthi sagittarii seniores	
Equites Cetrati seniores	
Equites primo Sagittarii	
Equites secundo Sagittarii	
Equites tertio Sagittarii	
Equites quarto Sagittarii	
Equites Parthi sagittarii juniores	
Equites Cetrati juniores	
Equites Promoti juniores	
Equites Scutarii juniores	
Equites Honoriani juniores	
Equites Scutarii juniores scholae secundae *ou* equites secund. Scut. juniores [2]	
Equites Armigeri juniores	

Ce qui donne, au total, une armée d'occupation composée de :

Trois légions palatines;

Huit légions *comitatenses;*

Un *auxilium* palatin;

Et dix-neuf *vexillationes comitatenses* [3].

[1] *Not. Dign.*, Oc., 67.

[2] *Ibid.*, 81.

[3] En admettant les chiffres que donne Mommsen comme représentant l'effectif de chaque troupe après Dioclétien (*Gesamm. Schriften*, VI, p. 260 et suiv.), on

Parmi les *legiones comitatenses* figure, ainsi qu'on l'a remarqué, la IIIe Auguste.

De toutes ces troupes, trois seulement sont mentionnées par des inscriptions : les *Equites Armigeri juniores*, ou plutôt un de leurs préposés, Flavius Nuvel [1], les *Equites Stablesiani* et leur préfet Valerius [2] et la légion *secunda Flavia Virtutis* [3] avec son centurion Valentinus. Deux autres sont citées dans le récit de la guerre de Firmus par Ammien Marcellin : les *Constantiani* et les *Equites quarto Sagittarii* [4].

Ce sont également des inscriptions qui nous font connaître le numerus *Hipponensium Regiorum* [5], composé d'habitants d'Hippone et de la région voisine, dont le tribun était peut-être chargé de surveiller la côte [6], ainsi qu'un *numerus electorum* [7]

arrive, pour les corps d'Afrique mentionnés par la Notice, aux chiffres suivants :

	Hommes.
3 légions palatines de 1000...	3000
8 légions *comitatenses* de 1000..	8000
1 *auxilium palatinum* de 500...	500
19 *vexillationes comitatenses* de 500	9500
TOTAL......	21000

C'est un nombre d'hommes supérieur à celui que nous avons constaté au haut Empire pour la garnison régulière de la province d'Afrique propre (IIIe Auguste et auxiliaires).

(1) *C. I. L.*, VIII, 9255. Il est peut-être question aussi des *Armigeri* dans deux autres textes, l'un de Miliana (*ibid.*, 9613) l'autre de Kemellel (*Ann. épigr.*, 1909, 120).

(2) *C. I. L.*, VIII, 8490 : « Valerius Marcellinus eques de subcura Valeri [p]rae[f]. equitum Sta[bl]esianorum. »

(3) *C. I. L.*, VIII, 23181 ; « Fortunula uxor Valentini centurionis legionis secunde Flavie Virtutis. » — La légion *II Flavia* mentionnée sur une brique trouvée dans le fortin de Ksar-Ghelane est peut-être la même (*C. I. L.*, VIII, 22631, 33).

(4) Ammian., XXIX, 5, 20.

(5) *C. I. L.*, VIII, 5229 (à Bône) : « Buraido milex de num. Hipp. Regi[or(um)] vixit in pace ann. XL, militabit octodecim, quiebi(t) s(u)b d(ie) tertia n(onas) Juli(as) indi(c)tione nona. » — L'emploi de l'indiction, comme du reste toute la rédaction de ce texte, nous prouve que cette inscription appartient bien à la période post-dioclétienne.

(6) Augustin., *Epist.*, 115 : « Continuo misi ad tribunum qui custodiendo littori constitutus est. » — Saint Augustin signale aussi un castellum à Fussala, près Hippone (*Epist.*, 209), où le *numerus Hipponensium* a pu exercer une surveillance.

(7) *Ann. épigr.*, 1901, 113.

et un *numerus bis elect(or)um*[1] sur lesquels on n'a aucun autre renseignement. Ces trois textes peuvent être rapportés à la fin du IVe siècle ou au début du Ve[2].

Il est plus difficile encore de savoir quelles sont les troupes étrangères qui vinrent en Afrique porter secours au corps d'occupation dans les circonstances difficiles.

Outre une inscription où figure le nom du *numerus Martensium* qui tenait garnison en Gaule[3], on n'a gardé à ce sujet qu'un seul renseignement précis[4] dans Claudien. Cet auteur, énumérant les différents corps que Macsezel amena avec lui, s'exprime ainsi[5] :

> Herculeam suus Alcides, Joviamque cohortem
> Rex ducit Superum; premitur nec signifer ullo
> Pondere, festinant adeo vexilla moveri.
> Nervius insequitur, meritusque vocabula Felix,
> Dictaque ab Augusto legio, nomenque probantes
> Invicti, clypeoque animosi teste Leones.

Au premier vers, il est question certainement d'*Herculiani* : ce sont les *Herculiani seniores* d'Italie[6], — les *Herculiani juniores*

(1) *C. I. L.*, VIII, 17414 : « Martis senator de numeru bis elect(or)um fidelis vixit in pace ann(i)s LX; cuiebit sub non(is) Aug(ustis) indic(tione) XV. »

(2) On a retrouvé dans le cimetière de Concordia, qui date du début du Ve siècle, la mention des Fortenses (*Notizie degli scavi*, 1887, p. 340) : « Flaviu[s] ... olus de numero Forten[si]um c ...... i arcam de [p]ro[pr]io? suo [sibi posuit. Si quis eam aperire vol]uerit per ..... » Comme le numerus était en Afrique, à cette date, suivant la Notice (Oc., VII, 121), il faut supposer que ce soldat était venu à Concordia, détaché peut-être à la fabrique de flèches établie en cet endroit, comme d'autres qui s'y trouvaient pour le même motif et qui y sont morts. (Cf. *C. I. L.*, V, p. 1059.)

(3) *Ibid.*, VIII, 16551 : « Val. Vitalis mil. ex n. Martens. de Galles s(emissalis?). »

(4) Le « Aurelius Nigrinus miles moes(iacus) provincie Memesi(ae) Superioris » de Lambèse (*C. I. L.*, VIII, 18290) appartient à un corps de secours; mais le nom du corps n'est pas mentionné.

(5) *De bel. Gild.*, 420 et suiv.

(6) *Not. Dign.*, Oc., V, 3 = 146 = VI, 4.

étaient une troupe d'Orient[1]. La *Jovia cohors* qui vient ensuite peut s'entendre de *Joviani* ou plutôt de *Jovii*. Les *Joviani seniores* faisaient partie de la garnison d'Italie[2], de même que les *Jovii seniores*[3]; les *Jovii juniores* campaient en Illyricum[4], et les *Jovii juniores Gallicani* en Gaule[5]. Il est permis d'hésiter entre ces quatre troupes. Les *Nervii* nommés au quatrième vers sont très difficiles à identifier. En laissant de côté les *Nervii* d'Orient, on a le choix entre les *Nervii* de Belgique[6], les *Nervii Dictenses* de Bretagne[7], les *Sagittarii Nervii* d'Espagne[8] et les *Sagittarii Nervii Gallicani* de Gaule[9]. Les *Felices seniores* étaient campés en Espagne[10], les *Felices juniores* en Italie[11]; enfin il y avait des *Felices juniores Gallicani* en Gaule[12]. Pour la légion « dicta ab Augusto », on peut se demander s'il faut entendre par là la *legio II Augusta* de Bretagne[13] ou la *legio VIII Augusta*[14] établie en Italie; cette dernière, pourtant, est préférable. Même hésitation pour les *Invicti* et pour les *Leones :* les *Invicti seniores* était en Espagne[15], les *Invicti juniores Britanniciani* également[16]; les *Leones seniores* appartenaient à l'armée de Gaule[17] et les *Leones juniores* à celle d'Italie[18].

En résumé, quelque impossible qu'il soit d'être fixé exactement sur la nature des troupes de secours amenées par Macsezel, il est certain qu'elles appartenaient surtout à l'Italie et à l'Espagne; quelques-unes ont pu être empruntées à la Gaule[19].

(1) *Not. Dign.*, Oc., V, 4=44.
(2) *Ibid.*, V, 2=145=VII, 3.
(3) *Ibid.*, V, 23=168=VII, 16.
(4) *Ibid.*, V, 36=184=VII, 42.
(5) *Ibid.*, V, 64=212=VII, 76.
(6) *Ibid.*, XXXVIII, 9.
(7) *Ibid.*, XL, 23.
(8) *Ibid.*, V, 25=170=VII, 121.
(9) *Ibid.*, V, 63=211=VII, 75.
(10) *Ibid.*, V, 31=179=VII, 124.
(11) *Not. Dign.*, Oc., V, 32=180=VII, 23.
(12) *Ibid.*, V, 69=217.
(13) *Ibid.*, XXVIII, 19.
(14) *Ibid.*, V, 10=153=VII, 28.
(15) *Ibid.*, V, 34=182=VII, 125.
(16) *Ibid.*, V, 57=206=VII, 127.
(17) *Ibid.*, V, 26=171=VII, 65.
(18) *Ibid.*, V, 27=172=VII, 19.
(19) Théodose prit la mer à Arles (Ammian., XXIX, 5, 4).

De toute façon, il faut reconnaître qu'on les avait demandées, ce qui est tout naturel, aux provinces voisines de l'Afrique.

§ 2. — TRIPOLITAINE.

On n'a aucun renseignement sur l'armée mobile de la Tripolitaine : il n'en est question ni dans la Notice des Dignités, ni dans les inscriptions. Au reste, dans un pays qui n'a jamais compris qu'une étroite bande de terrain entre la mer et les déserts, il devait être presque impossible matériellement de distinguer les troupes des frontières de celles de l'intérieur. Il se peut donc que l'omission de la Notice soit, non le résultat d'une erreur, mais bien la constatation d'un fait.

§ 3. — MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

On ne peut guère admettre la même conclusion pour l'armée mobile de Césarienne, bien que la Notice des Dignités n'en fasse pas, non plus, la moindre mention. Cette lacune est assurément le résultat d'une omission. Elle est d'autant plus regrettable, qu'aucun autre document ne nous fait connaître les forces réunies dans le pays au bas Empire[1]. Deux textes épigraphiques, pourtant, doivent être rappelés ici, car ils semblent nous avoir conservé le souvenir de détachements venus en expédition dans le pays.

[1] On peut cependant rappeler deux inscriptions : une, de Cherchel, qui fait connaître un « eq(ues) ex n(umero) Ques? » peut-être postérieur à Dioclétien (*C. I. L.*, VIII, 21119); et l'autre, de Sidi-Ali-ben-Youb, qui est l'épitaphe d'un « sesquiplicarius Osdroenorum ». — Il y avait, au temps de la Notice, des Osrhoeni en Osrhoène (*Not. Dign.*, Or., XXXV, 23); mais la date de ce texte épigraphique (*C. I. L.*, VIII, 9829) ne peut être établie d'une façon certaine, et le texte même en est douteux.

L'un, trouvé à Sétif, est un ex-voto consacré à Mithra par les cohortes VIIe et X^e de la légion IIe Herculia, créée par Dioclétien et qui reçut son surnom de Maximien Hercule. On est tenté de rapporter leur présence en Afrique à la guerre des Quinquegentanei, à l'occasion de laquelle Maximien lui-même, après sa campagne de Gaule et de Germanie, passa la mer[1] pour achever la victoire remportée par le procurateur de Césarienne, Aurelius Litua. Le monument, qui représente le sacrifice rituel du taureau, suivant le type bien connu, est d'un style si mauvais et d'une facture si grossière, que l'on ne saurait préciser à quel siècle il appartient[2]. La légion IIe Herculia est une légion du Danube[3].

La seconde inscription fait mention d'un soldat de la légion XI Claudia «*obitus in Mauretania*»[4]. Elle serait, d'après Mommsen, du IVe ou au moins du IIIe siècle, comme les autres documents relatifs à cette légion découverts en même temps[5]. La légion XIe Claudia, qui est aussi un corps des confins danubiens[6], envoya donc, semble-t-il, un détachement en Maurétanie pour quelque expédition dont la date ne saurait être précisée.

§ 4. — MAURÉTANIE TINGITANE.

Au contraire, la Notice nous a gardé des renseignements assez précis sur l'armée mobile de Tingitane.

(1) Voir plus haut, p. 68.

(2) La reproduction qui en est donnée dans le *Recueil de Constantine* (XXII, 1882, pl. XIII) est exacte. L'original est aussi sec et aussi barbare que le dessin le laisse supposer.

(3) *Not. Dign.*, Or., XXXIX, 29 à 31; *C. I. L.*, III, 6914 (à Troesmis) et p. 999.

(4) *C. I. L.*, V, 893 : «Aurelius Dizo milex leg. XI Claud. vixit ann. XXVII, milit. ann. quinque; obitus in Mauretania; bene merenti cives et commanipuli de suo fecerunt.»

(5) Cf. le commentaire de l'inscription.

(6) *Not. Dign.*, Or., XL, 33 à 35.

Elle s'exprime ainsi[1] :

INTRA TINGITANIAM CUM VIRO SPECTABILI COMITE.

Mauri Tonantes juniores..........	Auxilia palatina.
Mauri Tonantes seniores..........	
Constantiniani..................	Legio pseudocomitatensis.
Septimani juniores..............	Legio comitatensis.
Equites Scutarii seniores..........	Vexillationes comitatenses.
Equites Sagittarii seniores.........	
Equites Cardueni.................	

D'après ce document, donc, et en supposant que les données qu'il contient soient fidèles, il y avait dans le pays une légion *comitatensis*, une légion *pseudocomitatensis*, deux *auxilia palatina* et trois *vexillationes comitatenses*, sans compter la garnison des frontières.

Parmi les troupes appelées, en cas de danger, à renforcer l'armée d'occupation, on doit peut-être signaler, en l'année 298, la légion IIe Trajana. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les actes des Martyrs[2] :

In civitate Tingitana procurante Fortunato praeside, advenit natalis dies Imperatoris.....; Marcellus quidam ex centurionibus legionis Trajanae[3]....., rejecto etiam cingulo militari coram signis legionis..... abjecit quoque vitem et arma..... Stupefacti sunt autem milites..... et nuntiaverunt Anastasio Fortunato praesidi legionis.

[1] Oc., VII, 135 à 139, et 207 à 209. Cf. V, 221 et suiv.; VI, 63 et suiv,

[2] Ruinart, *Act. martyr.* (édit. 1753, in-fol., p. 302 et 303).

[3] Un des manuscrits (*Cod. Llo*) ne porte pas *Trajanae;* aussi Surius (*De probatis sanctorum historiis,* V. p. 976) supprime-t-il ce nom; Baronius (*Martyrol.*, p. 458) fait de même. Mais, dans ses *Annales ecclesiastici* (II, p. 686), il fait figurer *Trajanae* dans le texte.

Si ce texte doit être accepté tel qu'il vient d'être transcrit, ce qui est loin d'être certain[1], — car les manuscrits ne sont pas d'accord entre eux, — et si, par suite, la légion Trajana d'Alexandrie était à Tanger à la fin du IIIe siècle, c'est que l'empereur Maximien l'y avait appelée pour aider à la pacification de la province et maintenir les populations de la Tingitane pendant qu'il combattait lui-même en Césarienne.

§ 5. — PERSONNEL.

Nous ne possédons pas non plus de renseignements sérieux sur le personnel qui composait les troupes d'Afrique. Aussi suffira-t-il de rappeler en deux mots quelle était, à cette date et autant qu'on peut le savoir, l'organisation du commandement dans les troupes mobiles.

A partir de Constantin, la légion n'a plus à sa tête le préfet qui la dirigeait depuis Gallien. On en est revenu au système républicain où la conduite de la légion ou plutôt des diverses parties de la légion était confiée aux six tribuns; ceux-ci en commandent les différents détachements[2]. L'un d'eux concentre évidemment entre ses mains les pièces relatives à l'administration de la légion entière, du moins celles que la décentralisation du commandement a laissé subsister.

Le chef d'une vexillation porte aussi le titre de *tribunus;* mais on trouve également, moins souvent il est vrai, le titre plus modeste de *praepositus* ou celui de *praefectus*[3]. On peut donc dire qu'à cette époque les chefs de troupes se nomment généralement tribuns.

Au-dessous, on rencontre différents officiers sur les fonctions

[1] Voir la note précédente. — [2] Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 223 et 224. — [3] Cf. *ibid.*, p. 273 et 274, et *C. I. L.*, V, p. 1059.

desquels on n'a pas malheureusement de données suffisantes[1]. Saint Jérôme nous a gardé le souvenir[2] de ceux qui existaient dans la cavalerie :

« Finge aliquem, dit-il, tribuniciae potestatis suo vitio regradatum per singula militiae equestris officia et tironis vocabulum devolutum. Numquid ex tribuno statim fiet tiro? Non, sed ante primicerius, deinde senator, ducenarius, biarcus, circitor, eques, dein tiro. »

La position la plus basse était celle de simple cavalier; on devenait ensuite *circitor*. Godefroy[3] admet que ce nom était donné à ceux qui recevaient double ration et qu'on nommait autrefois *duplicarius :* le *circitor* n'aurait été, en réalité, qu'un cavalier de première classe[4]. Le *biarcus,* immédiatement supérieur au *circitor,* était, dit-on, « commissaire aux vivres ». On se fonde, pour émettre cette opinion, sur l'étymologie du mot[5]. Dans le *ducenarius* il faut voir, d'après Du Cange, un officier qui commandait deux centuries[6]. Le même auteur, rapportant l'opinion des hagiographes, fait du *senator* l'officier chargé de rendre la justice[7]. Le *primicerius,* ainsi que le nom seul l'indique, était le premier en dignité.

Dans l'infanterie, les trois grades les plus élevés étaient ceux de *ducenarius,* de *centenarius* et de *biarcus*[8]. Dans le *centenarius* on doit reconnaître l'ancien centurion[9], dont le titre paraît n'avoir été maintenu que pour les légions[10].

(1) On en trouvera la liste au Ve volume du *Corpus,* p. 1059.

(2) *Ad Pammachium, contra Johannem Hierosol.,* 19 (II, p. 370, éd. Migne).

(3) *Ad Cod. Theod.,* VII, 22, 2.

(4) Cf. Végèce (III, 8), qui les représente comme des soldats d'élite.

(5) Cf. Du Cange, *Gloss.,* s. v.

(6) Cf. Du Cange, *Gloss.,* s. v.

(7) *Ibid.,* s. v.

(8) Mommsen, *C. I. L.,* V, p. 1059.

(9) Cf. Du Cange, *Gloss.,* s. v.; Veget., II, 8 et 13.

(10) Voir l'inscription citée plus haut, p. 731, note 3.

Les textes du cimetière de Concordia, qui remontent à l'époque d'Arcadius et d'Honorius[1], nous ont aussi conservé les titres de *semissalis* et de *magister primus*, dont on ne connaît pas la valeur; celui de *campidoctor*, qui existait déjà aux premiers siècles et qui désigne le sous-officier instructeur; celui de *draconarius* et celui de *semaforus*, équivalents au *signifer* du haut Empire. L'expression de *signifer* se lit pourtant encore dans certaines inscriptions[2]. Ajoutons-y enfin, pour clore cette liste, le titre d'*hexarchus*[3]; la valeur de ce dernier n'a pas encore été déterminée.

SECONDE SECTION.

ARMÉE SÉDENTAIRE DES FRONTIÈRES.

L'armée des frontières se composait de deux sortes de soldats. Les uns, en tout semblables à ceux que nous avons énumérés plus haut, répartis en cohortes, ailes, troupes diverses d'infanterie ou de cavalerie, ne différaient en réalité des troupes mobiles que parce qu'ils étaient sous les ordres immédiats des ducs et des comtes, et non pas, comme dit la Notice, *sub dispositione viri illustris magistri peditum praesentalis;* ils n'appartenaient point aux *palatini* ni aux *comitatenses* et n'avaient aucune attache directe avec l'empereur. On en connaît fort peu pour les provinces africaines. Les autres, sous le nom de *limitanei* ou de *foederati*, formaient une classe particulière de troupes spécialement attachées à la garde du *limes*, et dotées à cet effet d'une organisation particulière. A s'en tenir aux renseignements que nous possédons et qui sont probablement fort incomplets, ils

(1) *C. I. L.*, V, p. 109. Cf. *Notizie degli scavi*, 1890, p. 169 et suiv.; p. 339 et suiv.

(2) *C. I. L.*, V, 5823.

(3) *Ibid.*, III, 405; V, 4376, 5823, 6998, 7000, 7001, 7012.

paraissent avoir formé la presque totalité des soldats chargés de garder la frontière en Afrique.

§ 1. — AILES, COHORTES, NUMERI.

On ne rencontre de *numeri* qu'en Tripolitaine et en Tingitane. En Tripolitaine, la Notice des Dignités [1] signale les *milites Fortenses*, qu'il ne faut pas confondre avec la *legio comitatensis Fortensium* d'Afrique, citée plus haut, et les *milites Munifices*. Les premiers étaient campés à Leptis Magna, et les seconds à un endroit que l'on n'a pas encore identifié.

En Tingitane, il y avait, d'après le même document[2], une aile et sept cohortes : l'*ala Herculea*, la *cohors II Hispanorum*, la *cohors I Herculea*, la *cohors I Ityraeorum*, la *cohors Pacatianensis*, la *cohors III Asturum*, la *cohors Friglensis*, et enfin une cohorte dont le nom a été omis sur le manuscrit. Parmi ces différents corps, les uns sont des troupes locales ou de formation relativement récente : telles sont la *cohors Pacatianensis* campée à Pacatiana, et la *cohors Friglensis* établie à Friglae (Frigidae), ainsi que la cohorte et l'aile dites *Herculea*. Les autres existaient déjà au haut Empire; peut-être même faisaient-elles partie des garnisons cantonnées antérieurement dans le pays[3]. On le saura sans doute d'une façon certaine le jour où le Maroc, mieux connu, aura livré un plus grand nombre d'inscriptions militaires.

(1) Oc., XXXI, 29 et 30.

(2) Oc., XXVI.

(3) Nous avons signalé plus haut (p. 259) la présence possible en Tingitane d'une *coh. III Asturum*. Quant à la *cohors II Hispanorum* et à la *cohors Ityraeorum*, il y en avait plusieurs de ce nom dans l'armée romaine. Il se peut donc que des corps ainsi désignés aient figuré avant Dioclétien parmi les troupes de Tingitane. M. Cichorius suppose que la *coh. II Hispanorum* de Tingitane serait celle de Numidie (voir plus haut p. 203), qui aurait changé de garnison postérieurement.

§ 2. — LIMITANEI.

A côté de ces corps, j'ai nommé les troupes de frontière proprement dites, ou *limitanei*. Leur condition nous est surtout connue par le Code Théodosien, qui a consacré un titre entier aux *terrae limitaneae*[1]. Or il se trouve que la première constitution comprise dans ce titre, la plus importante, est précisément adressée au vicaire d'Afrique, et par suite définit surtout la condition des *limitanei* de cette province. Il nous sera donc facile de nous faire une idée exacte de la façon dont la garnison des frontières y était assurée de ce fait.

En parlant plus haut des troupes du *limes* au bas Empire, j'ai prononcé le mot d'armée territoriale; c'est en effet celui qui définit le mieux les *limitanei*. Ceux-ci sont bien des soldats, car ils se battent et vivent sous les armes; mais ce sont des soldats d'une espèce spéciale, des soldats-colons; j'ai déjà signalé ce genre de troupes en parlant des vétérans et du rôle qu'ils étaient appelés à jouer au haut Empire dans la défense des frontières.

Dès le temps d'Alexandre-Sévère[2], on trouve des établissements de cette espèce sur le *limes;* mais ce qui n'était alors qu'une exception devient la règle aprés Dioclétien; ce qui ne s'appliquait qu'aux vétérans s'étend à tous les hommes établis aux frontières[3]. S'ils sont fixés sur le territoire de *castra,* ce seront des *castriciani*[4]; s'ils sont voisins d'un *castellum,* ils au-

[1] *Cod. Thod.*, VII, 15.

[2] *Vita Alexandri*, 58.

[3] Sur les *limitanei*, cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VII, 15, 1. — On peut consulter aussi Kuhn, *Die Verfassung des röm. Reichs*, I, p. 138 et suiv.

[4] *Vita Aurel.*, 26; *Cod. Theod.*, VII, 1, 18.

ront le nom de *castellani*[1]. Mais il n'y a là que des différences de mots : la situation de tous est la même.

Les *limitanei* étaient propriétaires du terrain qu'ils étaient appelés à garder; on voyait là un moyen d'assurer leur dévouement à l'Empire. « Sévère-Alexandre, dit son biographe[2], comprit qu'ils serviraient l'Empire avec plus de cœur s'ils défendaient en même temps et par là même leur propriété. »

Mais cette propriété n'existait qu'à la condition formelle que le détenteur défendît le *limes*[3]; on ne pouvait la transmettre à ses enfants qu'à la même condition[4]. A plus forte raison ne devait-on céder ses droits à des étrangers que si ceux-ci étaient aptes à remplir le rôle de soldats[5], ces terres étant le loyer non de services passés, comme il arrivait pour les vétérans, mais de services présents et toujours renouvelés. En échange de cette sujétion, les empereurs accordaient à ces cultivateurs

[1] *Cod. Theod.*, VII, 15, 2. Les *burgarii*, qu'on pourrait être tenté d'en rapprocher, ne sont pas des soldats, mais des esclaves publics attachés à la garde des *burgi*, aux frontières. Dans un certain sens, ils participent à la défense du *limes*, et c'est pour cela qu'il fallait en parler ici. Cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VII, 14.

[2] *Vita Alexandri*, 58.

[3] *Cod. Theod.*, VII, 15, 1 (an 409) : « Gaudentio vicario Africae. Terrarum spatia quae gentilibus propter curam munitionemque limitis atque fossati antiquorum humana fuerant provisione concessa, quoniam comperimus aliquos retinere, si eorum cupiditate vel desiderio retinentur, circa curam fossati tutionemque limitis studio vel labore noverint serviendum ut illi quos huic operi antiquitas deputarat. Alioquin sciant haec spatia vel ad gentiles si potuerint inveniri, vel certe ad veteranos esse non immerito transferenda; ut hac provisione servata fossati limitisque, nulla in parte timoris esse possit suspicio. » — Cf. *Nov. Theod. Jun.*, XXIV, 4 = *Cod. Just.*, XI, 60, 3 : « Agros etiam limitaneos universos cum paludibus omnique jure, quos ex prisca dispositione limitanei milites ab omni munere vacuos ipsi curare pro suo compendio atque arare consueverant, etsi in praesenti coluntur, ab his firmiter ac sine ullo concussionis gravamine detineri; et si ab aliis possideantur, cujuslibet spatii temporis praescriptione cessante ab universis detentatoribus vindicatos hisdem militibus sine ullo prorsus, sicut antiquitus statutum est, collationis onere volumus adsignari », etc.

[4] *Vita Alexandri*, 58.

[5] *Cod. Theod.*, VII, 15, 2.

armés de sérieuses faveurs[1] : les terres du *limes* n'étaient point frappées d'impôt; elles n'étaient grevées d'aucune charge et n'entraînaient aucune obligation, hormis celle du service militaire.

Les troupes sédentaires de la frontière n'étaient donc point, à proprement parler, en majorité du moins, une armée, mais une population en armes qui, pendant la paix, cultivait la terre et qui se levait à la menace d'une guerre ou d'une incursion ennemie. Évidemment cette population était soumise à une discipline, et tenue en temps ordinaire à certains exercices.

Il est aisé de se figurer quelle était la constitution de ces troupes. Les soldats devaient être groupés d'après le territoire qu'ils occupaient; les habitants du même bourg faisaient partie de la même compagnie; on les réunissait à plusieurs autres unités semblables pour faire un régiment, qui entrait lui-même dans un ensemble pour former une division.

On a vu une organisation analogue s'établir, il y a deux siècles, sur les confins militaires de la Hongrie. A l'époque du prince Eugène, pour protéger la population de la frontière et lui donner une certaine consistance, on eut l'idée de la soumettre à un régime militaire; le territoire fut divisé en régiments et en compagnies; les habitants furent enrôlés et des chefs choisis mis à leur tête. En échange, on leur concéda des terres, mais à la condition de s'exercer et de faire le service de la frontière. Là aussi on n'exigea presque pas d'impôts, au moins en argent : on demanda surtout des prestations en nature; le produit des uns et des autres était consacré aux frais de l'entretien des troupes et à l'alimentation de la population locale. Cette

[1] *Nov. Theod.*, XXIV, 4. Voir la note 3 de la page précédente.

organisation durait encore intacte, il y a moins de cent ans[1]. Elle peut donner une idée très exacte de ce qui existait au IVe et au Ve siècle sur le *limes* africain. Justinien, après la conquête du pays, y rétablit des *limitanei*[2].

On employait aussi à la défense de la frontière, à côté des *limitanei*, les peuplades voisines, mais non sujettes des Romains, les *foederati*[3]. Nous avons déjà signalé ce fait, quand nous avons parlé des milices indigènes de l'Afrique; nous avons vu, même au haut Empire, les populations africaines prêter leur concours, volontaire souvent, à l'armée d'occupation ou aux troupes en expédition dans le pays[4]. Il en fut de même après Dioclétien; mais la part qui leur est faite désormais est plus considérable : à la frontière, les fédérés font partie, en fait, sinon en théorie, de l'armée romaine; car c'est l'État romain qui leur fournit l'argent nécessaire à leur entretien. Sans doute il en était déjà ainsi, en quelque sorte, antérieurement. Quand Lusius Quietus menait ses Maures à la guerre de Dacie, il fallait bien que l'empereur se chargeât de leur rendre possibles le déplacement et la vie en pays ennemi; et si les Zimizes avaient reçu la mission de garder le *castellum Victoriae* près de Djijelli, c'est sans doute que l'on avait trouvé quelque moyen

(1) O. Reclus, *Nouvelle géographie universelle*, II, p. 280.

(2) *Cod. Just.*, I, 27, 2, 8 : «Necessarium nobis esse videtur ut extra comitatenses milites per castra milites limitanei constituantur, qui possint et castra et civitates limitis defendere et terras colere, ut alii provinciales videntes eos per partes ad illa loca se conferant.» C'est un régime analogue que Pélissier (*Quelques mots sur la colonisation militaire en Algérie*, Paris, 1847, in-8) et Bugeaud (*De la colonisation de l'Algérie*, Paris, 1847, p. 45 et suiv.) proposaient d'établir en Algérie. Il s'agissait de donner des terres à des soldats qu'on engageait à se marier et qui, établis en avant du territoire soumis, seraient chargés de le défendre en même temps que d'y préparer la colonisation civile.

(3) Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 225 et suiv.

(4) Cf. plus haut, p. 270 et les textes cités.

matériel d'assurer leur dévouement. On n'avait pourtant pas songé, avant Dioclétien, à faire de l'enrôlement de mercenaires une institution solide. Il en fut tout autrement dans la suite : les fédérés firent véritablement partie des forces de l'Empire. Il est vrai qu'ils conservent un semblant d'indépendance, car ce sont leurs rois ou leurs chefs qui leur payent leur solde; mais la solde vient de Rome, comme le commandement, et c'est là le point important à constater[1].

Ces troupes de fédérés, de gentils, pour employer l'expression par laquelle on les désigne dans les Codes[2], étaient sans doute attachées à la protection de la partie du *limes* à laquelle ils confinaient[3]. Par suite, ils étaient soumis au même chef que les *limitanei* dont ils étaient voisins : c'est là une combinaison que les besoins de la défense rendaient presque nécessaire et qu'il faudrait admettre, même si l'on ne pouvait apporter à l'appui des textes précis; ce qui n'est pas[4]. Car nous savons que les *limitanei* étaient placés sous les ordres de *praepositi limitum,* qui sont mentionnés par la Notice des Dignités[5] et par des inscriptions[6]. Les fédérés étaient donc, eux aussi, sous le commandement de ces *praepositi,* comme les *gentes,* au haut Empire, étaient soumises à des *praefecti gentium,* officiers romains.

Les *praepositi limitum* avaient, les uns le grade de tribun ou

[1] Sur cet argent nommé *annonae foederaticae*, voir Mommsen, *loc. cit.*, p. 229, note 2. Il en est question, pour l'Afrique, dans Procope (*De bell. Vand.*, II, 21).

[2] *Cod. Theod.*, VII, 15, 1; XI, 30, 62.

[3] Mommsen, *loc. cit.*, p. 230 et 256.

[4] Cette conséquence ressort de textes du Code Théodosien, surtout du passage suivant (XI, 30, 62) : « Si quando a gentilibus vel a praefectis eorum fuisset interposita provocatio, sacrum solemniter hoc est proconsularis cognitionis praestoletur examen (*ad Diotimum procons. Afric.*). — Cf., au sujet de ce passage, Mommsen, *loc. cit.*, p. 230, note 3. Voir aussi le texte de saint Augustin, cité plus bas (p. 746, note 1).

[5] Oc., XXV, 21-36; XXX, 12-19; XXI, 18-28, 31.

[6] *C. I. L.*, VIII, 9025, 9755, 9790.

de décurion[1], les autres celui de centurion[2]. L'un d'eux porte même le titre de *procurator Augusti*[3], comme certains *praefecti gentium*[4].

En temps ordinaire, ces officiers avaient à prendre les mesures nécessaires à la défense de la région et à la police de la frontière[5]; en temps de guerre, ils se mettaient à la tête des troupes qui y combattaient. Chacun d'eux dépendait directement du commandant en chef, duc ou comte[6].

[1] August., *Epist.*, 47 : « In Arzugibus, ut audivi, decurioni qui limiti praeest vel tribuno solent jurare barbari, jurantes per daemones suos, qui ad deducendos bastagas pacti fuerint vel aliqui ad servandas fruges ipsas, singuli possessores vel conductores solent ad custodiendas fruges suscipere, quasi jam fideles, epistolam decurione mittente, vel singuli transeuntes, quibus necesse est per eos transire. » Les Arzuges étaient voisins du *limes* tripolitain (Oros., I, 2). Cf. Morcelli, *Africa christiana*, II, p. 342, et De Vit., *Onomast.*, s. v. — En Tingitane, il semble, d'après la Notice, que chaque circonscription du *limes* contînt une cohorte ou une aile à côté des *limitanei* et que ceux-ci fussent sous les ordres du préfet de l'aile ou de la cohorte.

[2] *C. I. L.*, VIII, 9751 : « [Cl]od. Lar[g]us c[enturio] pr[aep]osit(us) l(imi)t(is). »

[3] *C. I. L.*, 9790.

[4] On serait tenté de rapprocher plus intimement encore ces *praepositi limitum* des *praefecti gentium* du haut Empire, et de considérer ceux-ci comme les prédécesseurs de ceux-là; certains détails, pourtant, empêchent l'assimilation complète : d'un côté, les *praefecti gentium* se trouvent ailleurs que sur le *limes*, et de l'autre, les *praepositi limitum* sont à la tête non seulement des tribus voisines de la frontière, mais aussi des troupes régulières qui la gardent, ce qui ne paraît pas être le cas des *praefecti gentium*.

[5] Voir le texte de saint Augustin, cité à la note 1.

[6] *Not. Dig.*, Oc., XXV, XXVI, XXX, XXXI. (Ces passages seront rapportés en entier dans le chapitre suivant.)



Demoulin Frères sc.

CONFINS MILITAIRES DE L'AFRIQUE ROMAINE (IV[e] ET V[e] SIÈCLES)

CHAPITRE III.

LES LIMITES.

Nous avons pu, grâce aux textes épigraphiques et surtout aux renseignements fournis par l'étude du pays, établir la direction générale du *limes* d'Afrique aux trois premiers siècles de l'Empire.

Pour la période postérieure à Dioclétien, nous possédons des données non moins importantes : la Notice des Dignités nous fournit tout au long la liste des différents camps de la frontière depuis l'extrémité orientale de la Tripolitaine jusqu'à celle de la Tingitane, à l'Occident. C'est là un document précieux, et qui serait d'une importance capitale s'il n'était pas rempli d'incorrections de toute nature. Tel qu'il est, il permet de se faire une idée suffisamment nette, dans l'ensemble, de la ligne stratégique qui terminait au sud les possessions de Rome en Afrique et des lignes secondaires qui s'y rattachaient. Nous suivrons, pour énumérer la suite des *limites* d'Afrique, non plus l'ordre que nous avons adopté jusqu'ici dans ce livre et qui est celui des divers chapitres de la Notice, mais l'ordre géographique auquel nous nous sommes déjà astreint en parlant de l'occupation du pays avant Dioclétien.

§ 1. — TRIPOLITAINE[1].

Le chapitre de la Notice des Dignités relatif à la fron-

[1] Sur les *limites* de Tripolitaine, voir Böcking, *Not. Dign.*, Oc., II, p. 535 et suiv.; Bache, *Rev. afric.*, X, p. 7 et suiv.

tière tripolitaine au commencement du ve siècle[1] est ainsi conçu :

SUB DISPOSITIONE VIRI SPECTABILIS DUCIS PROVINCIAE TRIPOLITANAE :

Praepositus limitis Talalatensis.
— Tenthettani.
— Bizerentane.
— Tillibarensis.
— Madensis.
— Maccomadensis.
— Tentiberitani.
— Bubensis.
— Mamucencis.
— Balensis.
— Varensis.
Milites Fortenses in castris Leptitanis.
— Munifices in castris Madensibus.
Praepositus limitis Sarcitani.

Cette liste contient la série des chefs-lieux du *limes* tripolitain. Il est indispensable, pour se rendre compte de la ligne qu'ils tracent à travers le pays et pour arriver à déterminer à peu près les points les plus importants, de la comparer avec la suite des stations de la voie que l'Itinéraire d'Antonin indique entre *Tacapas* et *Leptis Magna*, « iter quod limitem Tripolitanum a Tacapis Lepti Magna ducit[2] », et qui se prolongeait de là jusqu'à *Arae Philenorum*[3].

[1] *Not. Dign.*, Oc., XXXI, 1-31. — [2] *Itin. d'Antonin* (éd. Fortia d'Urban), p. 22. Cf. Tissot, *Géogr. de l'Afrique*, II, p. 697 et suiv. — [3] *Itin. d'Antonin*, p, 19. Cf. Tissot, *op. cit.*, p. 222 et suiv. Plus haut, p. 526 et suiv.

STATIONS.	DISTANCES.
Tacapas	
	XVIII
Ad Aquas	
	XXX
Agariabas	
	XXX
Turre Tamalleni	
	XII
Ad Templum	
	XXX
Bezereos	
	XXXII
Ausilindi	
	XXII
Agma	
	XXX
Augemmi	
	XXX
Tabalati (corr. Talalati)	
	XXV
Thebelami	
	XX
Tillibari	
	XXX
Ad Augmadum	
	XXV
Thabunagdi	
	XXV
Thramusdusim	
	XXX
Thamascaltin	
	XXX
Thenteos	
	XXX
Auru	
	XXXII
Vinaza	
	XVI
Thalalati	
	XXVI
Thenadassa	
	XXX
Mesphe	
	XL
Leptimagna	
	XX
Seggera	
	XXIV
Berge	
	XXV
Base	
	XXX
Thebunte	
	XXX
Auxiqua	
	XXX
Annesel	
	XVIII
Auzui	
	XXX
Astiagi	
	XXX
Macomadibus Syrtis	

En comparant ces deux textes, on reconnaît bien vite qu'ils offrent quelques noms communs. Le *limes Talalatensis* est évidemment *Talalati;* le *limes Tenthettanus* correspond à *Tenteos,* le *limes Bizerentanus* à *Bezereos,* le *limes Tillibarensis* à *Tillibari;* les *castra Leptitana* doivent être placés à Leptis Magna; enfin le *limes Maccomadensis* semble bien ne pouvoir être identifié qu'au *Macomades Syrtis* de l'Itinéraire. Par suite, le *limes Varensis* pourrait être le point qui y est indiqué sous le nom de *Base,* à moins qu'il ne faille l'identifier avec le *limes Balensis.* En dehors de ces synonymies, on ne peut arriver à aucun résultat certain. Mais, quelque incomplètes qu'elles soient, elles suffisent à nous prouver que le *limes* tripolitain, au temps de la Notice, suivait la même direction qu'auparavant; on pouvait, au reste, prévoir facilement le fait, puisque cette direction résulte de la nature même des lieux[1]; il n'en est pas moins important de le constater.

La comparaison de ces deux documents montre aussi, à l'évidence, avec quelle négligence la Notice des Dignités a été rédigée : l'ordre géographique suivant lequel se succèdent les différents *limites* paraît interverti à plaisir. C'est une observation sur laquelle on ne saurait trop insister[2].

Il n'est pas possible de marquer ces divers points sur une carte. Les seuls que l'on puisse placer avec quelque certitude

[1] Tissot, *Géogr. de l'Afrique,* II, p. 698 : «Pour répondre aux nécessités qui l'avaient fait créer, cette voie ne pouvait suivre que la ligne de défense naturelle qui forme, de Kabès à Lebda, la longue chaîne des montagnes des Matmata, du Djebel-Ourhamma, du Djebel-Nefouça et du Djebel-Tashouna.» Cf. plus haut, p. 524 et suiv.

[2] L'ordre des *limites* devrait être : «Bizerentanus, Talalatensis, Tillibarensis, Tenthettanus, Varensis, Maccomadensis.» On remarquera aussi que l'énumération des *praepositi* est interrompue entre l'avant-dernier et le dernier *limes* et qu'on y a intercalé la mention de deux *castra,* dont l'un (*castra Madensia*) est sans doute identique à un *limes* cité plus haut, entre le *limes Tillibarensis* et le *limes Maccomadensis.*

sont *Maccomades*, aujourd'hui Mersa-Zafran, au moyen âge, chez les auteurs arabes, Maghmadas ou Maghmadach[1]; *Base*, en face du mouillage appelé Mersa-el-Arar[2]; *Thenteos*, aujourd'hui Zentan; *Tillibari*, peut-être Remada; *Talalati*, qui semble bien être la moderne Tlalet, et *Bezereos*, qui serait Benia-Ceder[3].

§ 2. — AFRIQUE[4].

Les divers chefs-lieux militaires de la frontière africaine proprement dite se présentent, dans la Notice des Dignités, ainsi qu'il suit[5] :

SUB DISPOSITIONE VIRI SPECTABILIS COMITIS AFRICAE :

Limitanei.
Praepositus limitis Thamallensis.
Praepositus limitis Montensis, in castris Leptitanis.
— Bazensis.
— Gemellensis.
— Tubuniensis.
— Zabensis.
— Tubusubditani.
— Thamallonensis.
— Balaretani.
— Columnatensis
— Tablatensis.
— Caputcellensis.
— Secundae forum in castris Tillibanensibus.
— Taugensis.
— Bidensis.
— Badensis.

(1) Tissot, *op. cit.*, 225.

(2) Idem, *ibid.*, p. 227.

(3) Voir plus haut, p. 524, ce qui a été dit du *limes* de Tripolitaine.

(4) Sur les *limites* d'Afrique, voir Böcking, *Not. dign.*, Oc., II, p. 510; Morcelli, *Africa christiana*, aux différentes localités; Bache, *Rev. afric.*, IX, p. 161 et suiv., Masqueray, *De monte Aurasio*, p. 56 et suiv.; Poulle, *Rec. de Constantine*, XIII, p. 708.

(5) *Not. Dign.*, Oc., XXV, 1-36.

Les régions où il faut chercher ces différentes localités étant assez bien connues, on peut arriver à des identifications, au moins pour la plupart d'entre elles.

On rapproche le *limes Thamallensis* de la *Turris Tamalleni* de l'Itinéraire et du nom moderne de l'oasis de Telmin. Nous avons déjà dit[1] que Telmin était, en effet, un poste fortifié de la frontière méridionale. Sa position à la limite de la province d'Afrique et de la Tripolitaine explique qu'il soit nommé le premier sur cette liste. Ce poste commandait les abords du Chott-el-Fedjej par le Sud.

L'ethnique *Montensis* ne répond à aucune localité connue dans le voisinage des Chotts; cependant il semble précisé par la mention des *castra Leptitana*. S'il fallait admettre cette leçon *Leptitana*, on ne pourrait guère songer qu'à *Leptis Magna*, comme l'a fait Masqueray[2], et il faudrait alors admettre qu'il y a ici, dans la Notice, une répétition fautive, Leptis figurant déjà parmi les chefs-lieux du *limes* tripolitain. Il est bien évident, en effet, qu'il ne peut être question de *Leptis Parva*, qui est située un peu au nord de Mahedia, par conséquent loin de la frontière et dans un pays absolument pacifié[3]. Mais on peut, avec M. Seeck, corriger *Leptitana* en *Neptitana*. Nefta était, au haut Empire, sur la frontière militaire de la province; il est tout naturel qu'elle y fût encore au ve siècle. Cette correction devient presque certaine si l'on réfléchit qu'une ligne tirée entre Telmin, le chef-lieu du précédent *limes*, et Badis, le chef-lieu du suivant, d'après la Notice, passe forcément par Nefta[4].

[1] Voir plus haut, p. 551.

[2] *De monte Aurasio*, p. 58.

[3] C'est aujourd'hui Lamta. Pancirole et, après lui, Böcking (II, p. 521) admettent la leçon de *Leptitana*, mais ne savent où placer cette Leptis.

[4] Une opinion différente, émise par M. le capitaine Vayssière (*Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1889, p. LXXII), place le *limes Montensis* à 1 kilomètre environ au nord de Mdila. L'auteur fait remarquer qu'à la hauteur de cette ruine,

Toutefois cette correction n'explique pas le rapprochement, contraire aux faits, semble-t-il, d'un *limes Montensis* et de *castra Neptitana,* Nefta étant dans un pays essentiellement plat. Aussi P. Blanchet en a-t-il suggéré une autre[1]. Il a émis l'hypothèse plausible, bien que tout à fait incertaine, qu'il s'était produit dans la transcription du texte de la Notice une fusion de deux *limes,* suivie d'une interversion. Il propose donc de lire :

Praepositus limitis Montensis.

Praepositus limitis Thamallensis.

[*Milites* . . . . .] *in castris* [*N*]*eptitanis.*

Le *limes Montensis* aurait eu pour centre, d'après lui, la forteresse appelée Benia des Ouled-Mahdi, étudiée plus haut[2].

Le *limes Bazensis* est certainement, comme il vient d'être dit, la station des routiers nommée *ad Badias* (Badis)[3]. Le changement de *di* en *z* ou *zi* est très fréquent en Afrique[4].

Le *limes Gemellensis* que Morcelli[5] croyait possible de placer à l'endroit désigné par les Itinéraires sous le nom de *Gemellae* entre *Sitifis* et *Nova Petra*[6], tandis que d'autres[7] l'identifiaient au *Gemellae* de la Proconsulaire, entre *Thelepte* et *Capsa*[8], doit être cherché auprès d'Ourlal, à l'endroit qui portait aussi

l'Oued-Hellal prend le nom de « Montana » ; ce serait là un souvenir de la dénomination antique ; de plus, il y aurait à Mdila un camp retranché de forme rectangulaire, avec bastions aux angles, *bâti en briques.* Masqueray y voit plutôt une cité berbère. L'emploi de la brique dans un mur de fortification et l'emplacement de Mdila, qui est en arrière du *limes,* ne permettent guère d'accepter l'opinion de M. le capitaine Vayssière.

(1) *Rec. de Constantine,* XXXII, 1888, p. 79 et suiv.

(2) P. 532.

(3) Pancirole voulait le placer en Marmarique. Böcking (*Not. Dign.*, II, p. 511) croyait qu'il fallait lire *Ubazensis,* ce qui nous reporterait au *castellum Ubaza,* entre *ad Majores* et *Theveste.* Morcelli (*Africa christiana,* I, p. 91) a déjà rapproché *Bazensis* de *Badias.*

(4) *C. I. L.*, VIII, p. 1109. On écrivait *Azabenicus, Zodorus, Zonysius* et même *Zyonysius.*

(5) *Africa christiana,* I, p. 168.

(6) *Itin. d'Antonin,* p. 8.

(7) Böcking, *Not. Dign.*, II, p. 523.

(8) *Tab. de Peutinger,* V, 1.

autrefois le nom de *Gemellae* et qui jouait un rôle au haut Empire, dans la défense des frontières[1].

Le *limes Tubunensis* tenait son nom, sans aucun doute, de la ville de *Tubunae*, aujourd'hui Tobna, dans le Hodna.

Celui qui vient après, dans la liste de la Notice, est le *limes Zabensis*. Là encore il ne peut y avoir de doute, car la position de la ville de Zabi est parfaitement connue. Procope la signale comme étant au delà de l'Aurès[2]; l'Itinéraire d'Antonin la place à 55 milles de *Cellae* (Kherbet-Zerga) et à 26 milles de *Tatilti*[3]; et une inscription l'identifie d'une façon indubitable avec Henchir-Bechilga, près Msila[4]. Le chef de ce *limes* était chargé de surveiller le Djebel-bou-Taleb, tandis que celui de *Tubunae* avait pour mission de contenir la région située entre *Tubunae* et *Lambiridi*[5]. De la sorte, la garde du Hodna était divisée entre ces deux officiers.

Dans l'ethnique *Tubusubditanus*, il faut évidemment reconnaître le mot *Tupusuctu*, qui est donné sous différentes formes plus ou moins fautives dans les auteurs[6]. Tupusuctu, situé au pied des montagnes de la Grande-Kabylie, était la clef de la vallée du Sahel : l'occupation de ce point a toujours été une nécessité stratégique.

La Notice cite ensuite le *limes Thamallonensis*. M. Seeck le rapproche de la *civitas Tamallunensis* citée par Victor de Vite[7]. C'est là une erreur, cette *civitas Tamallunensis* n'étant autre, suivant toute vraisemblance, que la *Turris Tamalleni* dont il a déjà été question[8]. Böcking, au contraire, a songé à la station

[1] *C. I. L.*, VIII, 2482. Voir plus haut, p. 600.

[2] *De bel. Vand.*, II, 20.

[3] *Itin. d'Antonin*, p. 7.

[4] *C. I. L.*, VIII, 8865.

[5] Cf. Masqueray, *op. cit.*, p. 62 et 63.

[6] *C. I. L.*, VIII, p. 751.

[7] *Hist. persec. Vand.*, III, § 45 (éd. Halm); cf. Morcelli, *Africa christ.*, I, p. 302.

[8] Vict. Vit. (éd. Halm), *Index geogr.*, s. v. (p. 77).

de *Thamannuna*, sur la grande route militaire de Maurétanie[1]. Cette conjecture, acceptée par Poulle[2] et Masqueray[3], est la plus probable. Mais, en ce cas, il faut admettre qu'il y a eu interversion dans la liste de la Notice entre ce *limes* et le précédent, puisque *Thamannuna* répond, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, à Tocqueville, située bien au sud de *Tupusuctu*.

Avec le *limes Tupusuctitanus*, nous atteignons la limite occidentale de la Maurétanie Sitifienne; les *limites* suivants doivent donc être cherchés, s'il n'y a pas un trop grand désordre dans la rédaction de la Notice, jusque dans la Césarienne. C'est ce qu'ont pensé la plupart de ceux qui se sont occupés de la question.

Le *limes Balaretanus* est encore inconnu. Les uns, comme M. Seeck, rappellent à ce propos l'*episcopus Castelliiabaritanus* de la liste des évêchés de Césarienne[4]; mais l'identification paraît bien peu probable. D'autres citent la ville que Ptolémée[5] nomme Οὐάβαρ et que l'on trouve désignée dans la liste des évêques de Césarienne sous la forme *Bapara*[5]. Ces rapprochements sont ingénieux assurément; seraient-ils vrais, qu'ils n'apprendraient rien sur l'emplacement du *limes Balaretanus*, puisque aucun des noms que l'on met en avant n'est encore identifié.

Au contraire, le *limes Columnatensis* est parfaitement connu, depuis que l'on a découvert, entre Teniet-el-Hâad et Tiaret, un milliaire au nom de Septime-Sévère et de ses fils, portant l'ethnique *Columnata*[7]; on regarde ce nom comme celui des

(1) *Not. Dign.*, II, p. 525.
(2) *Recueil de Constantine*, XIII, p. 708.
(3) *De Monte Aurasio*, p. 64.
(4) *Not. episc. Maur. Caes.*, 65.
(5) *Geogr.*, IV, 2.
(6) *Not. episc.*, 98. Cf. Masqueray, *op. cit.*, p. 65.
(7) *C. I. L.*, VIII, 22587.

ruines appelées aujourd'hui Aïn-Teukria. Le commandement militaire de *Columnata* surveillait le Sersou au Sud et au Nord et une partie de l'Ouarsenis.

Rien ne permet de savoir où était situé le *limes Tablatensis*.

Il y a également des doutes sur l'identification du *limes Caputcellensis*. On songe d'abord tout naturellement à l'une des nombreuses localités appelées *Cellae*[1]. Poulle a choisi celle qui est indiquée sur la route de Sétif à Tobna par les Itinéraires[2], et qui se nomme aujourd'hui Kherbet-Zerga; il y avait en effet, à cet endroit, un *castellum*[3]. Mais cette hypothèse se heurte à deux difficultés : en premier lieu, elle suppose une interversion dans la rédaction de la Notice, ce qui est, il est vrai, fort admissible; en second lieu, — et ceci est plus grave, — elle ne tient aucun compte du mot *caput* qui figure dans le nom de *limes*. Il semble bien préférable, avec Morcelli[4], de corriger *Caputcellensis* en *Caputcilani*. Le lieu dit *Caputcilani* est situé, suivant l'Itinéraire d'Antonin[5], entre *Tinaradi* et *Sufasar*, par conséquent sur la grande route stratégique de Maurétanie. La forme *Caputcellensis* se lit dans la Notice des évêques de Maurétanie[6]. On doit pourtant remarquer que l'on a trouvé non loin de Kherbet-Zerga une inscription datée du règne de Valentinien, qui signale la construction d'un camp dans la montagne voisine[7].

La ligne suivante, dans le passage de la Notice qui nous occupe, est certainement corrompue. Le mot *Tillibanensibus* rappelle l'ethnique *Tillibanensis* que nous avons rencontré plus

[1] Cf. Böcking, *Not. Dign.*, II, p. 529.

[2] *Itin. d'Antonin*, p. 7.

[3] *C. I. L.*, VIII, 8777.

[4] *Africa christ.*, I, p. 120. Cf. Masqueray, *op. cit.*, p. 69.

[5] *Itin. d'Antonin*, p. 7.

[6] *Not. episc.*, 28.

[7] *C. I. L.*, VIII, 10937 : « Fla. Victorianus v. c. prim(i) ordinis comes Africae . . . castram dedicavit. »

haut parmi les *limites* de la Tripolitaine, et le *Tillibari* de l'Itinéraire d'Antonin; on ne connaît pourtant aucune localité de ce nom en Césarienne. Quant à *Secundae forum*, sans doute doit-on le corriger en *Secundanorum*[1]. Il s'agirait alors de soldats appartenant à une *legio secunda*.

Böcking[2] a proposé pour le *limes Taugensis*[3] la lecture *Tuggensis*. La ville de *Tugga* ou *Tucca* est située à l'embouchure de l'Ampsaga, aux confins de la Numidie et de la Maurétanie. Le commandement dont cette ville aurait été le siège aurait eu pour mission de surveiller, par l'Est, le pâté montagneux des Babor. Nous avons avancé plus haut qu'il devait y avoir, au haut Empire, un centre militaire de ce côté.

Le *limes Bidensis* était établi au cœur du pâté de la Grande-Kabylie; le chef-lieu en était la ville de *Bida* (Djemaat-Saharidj), qui a toujours formé le centre de l'occupation du pays[4]. Tous ceux qui se sont occupés de la question sont d'accord sur ce point.

Quant au *limes Badensis*, on ne sait où le placer. Faut-il croire que c'est là une répétition fautive du mot *Basensis* qui se lit plus haut? ou doit-on penser que cet ethnique correspond à une ville encore inconnue? Le problème est insoluble pour le moment.

§ 3. — MAURÉTANIE CÉSARIENNE.

Quelques-uns des *limites* que nous venons de citer en dernier lieu, bien que dépendant du comte d'Afrique, étaient, en réalité, situés en Maurétanie Césarienne. Nous les retrouvons,

[1] Seeck, *ad Not. Dign.*, p. 175.

[2] *Not. Dign.*, p. 69. Masqueray a suivi cette opinion.

[3] Dans la vignette qui précède la liste de la *Notice*, *Taugensis* est donné sous la forme *Tangensis*.

[4] Voir plus haut, p. 641.

en effet, dans la liste des *limites* soumis au duc de Césarienne, telle que la Notice nous l'a conservée[1] :

SUB DISPOSITIONE VIRI SPECTABILIS DUCIS ET PRAESIDIS PROVINCIAE MAURITANIAE [ET] CAESARIENSIS.

Praepositus limitis Columnatensis.
— Vidensis.
— Inferioris.
— Fortensis.
— Muticitani.
— Audiensis.
— Caputcellensis.
— Augustensis.

On voit que trois de ces *limites*, le *limes Columnatensis*, le *limes Vidensis* (= *Bidensis*) et le *limes Caputcellensis*, ont déjà été mentionnés parmi les postes soumis au comte d'Afrique. Nous avons essayé d'expliquer plus haut, autant qu'il est possible de le faire, la raison de cette anomalie apparente, par une diminution de pouvoir du duc de Césarienne et par sa subordination, au moins partielle, au comte d'Afrique.

Parmi les autres *limites* de Maurétanie, deux ne peuvent être identifiés dans l'état actuel de nos connaissances : ce sont le *limes Inferior* et le *limes Augustensis*.

Le *limes Fortensis*, que Morcelli corrige en *Frontensis*[2], tirerait son nom, a-t-on dit, de Fronta, aujourd'hui Frenda. C'est une conjecture plausible[3], sinon certaine, Frenda étant bien sur la ligne des postes militaires des Hauts-Plateaux.

On a pensé que le *limes Muticitanus* avait pour centre le cas-

[1] Oc., XXX, 1 à 19. — [2] *Africa christ.*, I, p. 162. — [3] Delattre, *Rev. de l'Afrique française*, 1888, p. 159.

tellum de *Muteci*, qu'il faudrait placer à Aïn-Aneb, à sept kilomètres de Tissemsil, vers Teniet-el-Hâad. Là, en effet, existent les restes d'une enceinte; la porte d'entrée en est surmontée d'une inscription où l'on avait cru lire le nom du castellum : MVTECI, et la date où il a été fondé ou plutôt relevé (480 après J.-C.[1]). Mais un examen nouveau de la pierre[2] a infirmé cette lecture et, par suite, les conclusions qu'on avait cru pouvoir en tirer. Le chef-lieu de ce *limes* demeure inconnu.

Le *limes Audiensis* nous reporte au Nord-Est, à Auzia[3]. Ici encore, il y a permutation du *d* et du *z*. Nous avons fait allusion plus haut à une inscription qui nous fait connaître un *praepositus* de ce *limes*[4].

A en croire la Notice des Dignités, ces trois derniers *limites* auraient été subordonnés exclusivement au duc de Césarienne. Il faut pourtant reconnaître que, s'il en était ainsi, il en résultait matériellement une diversité d'organisation bien difficile à admettre. Comment comprendre, par exemple, que le *limes Caputcellensis*, voisin de Médéa, fût sous les ordres du duc de Maurétanie et du comte d'Afrique, tandis que le *limes Auziensis*,

[1] Delattre, *ibid.*

[2] *C. I. L.*, VIII, 21530. M. Gsell a lu : FILIVM||VVVEGI.

[3] Il faut rappeler ici, pour mémoire, que certains auteurs n'ont pas admis l'identité d'Auzia et du chef-lieu du *limes Audiensis*. Berbrugger (*Époques militaires de la Grande-Kabylie*, p. 263 et suiv.) a supposé qu'Auzia était détruite à cette époque et que le centre du *limes* était Aïoun-Bessem, dont il veut faire le *castellum Audiense* de la guerre de Firmus. Il appuie surtout son opinion sur ce fait que les ruines d'Aïoun-Bessem sont celles d'un fort de forme hexagonale et que l'image représentée dans la Notice, en tête de la liste des *limites* de Césarienne, offre la même apparence. On a déjà fait remarquer (*C. I. L.*, VIII, p. 769) que ces images sont toutes conventionnelles, comme celles de la Table de Peutinger; cela est si vrai que, pour les *limites* communs au duc de Césarienne et au comte d'Afrique, les représentations sont différentes suivant le chapitre de la Notice où elles figurent.

[4] *C. I. L.*, VIII, 9025 (trouvée à 9 kilomètres d'Aumale) : « Victoriae Aug. sancte deae, L. Julius, ... f., Capito. . . . prepositus limitis cum suis omnibus f. d., (anno) p(rovinciae) CCLXII (a 301).

qui avait Aumale pour centre et qui, par suite, était à l'est du précédent, ne dépendait que du duc de Maurétanie, alors que le *limes Tamanunnensis,* qui venait immédiatement après, vers l'Est, relevait du comte d'Afrique? Y a-t-il omission dans la liste des *limites* d'Afrique, ou bien celle de Césarienne contient-elle des renseignements d'époques différentes? Avec un document aussi plein de confusions et d'erreurs que la Notice des Dignités, il est permis de tout supposer, sans qu'il soit possible, la plupart du temps, de rien affirmer.

Le *limes Auziensis* termine la liste des circonscriptions militaires de la frontière indiquées par la Notice pour la Tripolitaine, l'Afrique et la Maurétanie Césarienne. On voit, en se reportant à la carte où nous les avons indiquées, et en la comparant à celle où nous avons essayé de tracer le *limes* au haut Empire, que la limite extrême de la domination romaine avait bien peu reculé au début du ve siècle. La ligne stratégique qui joint *Arae Philenorum* à Telmin est la même qu'antérieurement; elle n'a jamais varié. De Telmin à Ourlal, sur l'Oued-Djedi, le tracé de la frontière est encore le même; cependant on peut croire que le mouvement d'extension qui, au IIIe siècle, avait permis à la colonisation de s'avancer, appuyée de postes militaires, jusqu'au Chott-Melghir, s'est arrêté, et que les établissements romains extrêmes se sont rapprochés du pied méridional de l'Aurès comme au temps de Trajan. Le *limes* du IVe siècle gagnait ensuite *Tamannuna* par *Tubunae* et *Zabi,* ce qui est, à peu de chose près, le tracé de la ligne frontière officielle au début du IIIe siècle. Il faut donc admettre qu'à l'époque de la Notice, le territoire situé au sud du Chott-el-Hodna, les massifs du Zab et des Ouled-Naïl avaient été laissés sans protection[1].

[1] Aucun texte épigraphique daté du ve siècle n'a été trouvé dans ces régions.

La surveillance indirecte mais effective que l'Empire y exerçait dans le courant du III[e] siècle, quand la puissance de Rome se faisait sentir jusqu'à l'Oued-Djedi, a sans doute cessé à la fin du III[e] siècle ou dans le courant du IV[e] : les troupes étaient trop occupées par les Maures de Sitifienne et de Césarienne pour avoir le loisir d'envoyer des détachements aussi loin de leurs garnisons habituelles. D'autre part, il faut remarquer que le pâté de l'Aurès n'est surveillé à cette date que par le Sud : il n'est question de *limites* ni à l'Est, ni au Nord, ni à l'Ouest, ni au centre, comme il arrivait pour le massif de la Grande-Kabylie. On peut en conclure que le pays était, alors encore, entièrement calme[1].

En Maurétanie, la défense au V[e] siècle était organisée à peu près comme auparavant.

Le massif des Babor et des Biban était surveillé au Sud par le *limes Tamannunensis,* à l'Ouest par le *limes Tupusuctitanus*, à l'Est par le *limes Thuggensis*. Le pâté montagneux de la Grande-Kabylie était gardé par le *limes Bidensis,* le massif de l'Ouarsenis par le *limes Columnatensis*, et le *limes Frontensis* au Sud par le *limes Caputcellensis* au Nord-Est.

A l'ouest de l'Ouarsenis, la Notice ne signale pas d'autres *limites,* ou du moins ceux que nous pouvons identifier se placent à l'est ou au sud de ce massif. Si donc l'on s'en tenait aux renseignements qu'elle contient, on pourrait supposer que le pays était abandonné à lui-même. Mais il ne paraît pas douteux que le silence de la Notice est le résultat d'un vice de rédaction : il y a une lacune pour la partie occidentale de la Césarienne, et cette lacune, malheureusement, ne peut être comblée.

Tout au plus, pouvons-nous ajouter à l'énumération des

[1] Masqueray, *De monte Aurasio*, p. 72 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

limites ci-dessus énumérés la mention de deux autres, dont l'un, le *limes B. . . . .* [1], n'était peut-être pas éloigné d'Arzeu et dont l'autre avoisinait Arbal [2]; qui, par suite, surveillaient le massif du Tessala par le Nord; encore les inscriptions qui nous les font connaître ne contiennent-elles pas des renseignements suffisamment précis; on ne doit s'en servir qu'avec réserve.

En somme, — et cette conclusion est capitale —, la ligne que forment les *limites* du v[e] siècle est à peu près identique à celle de la frontière militaire antérieure; les camps importants du haut Empire se sont transformés en chef-lieu de *limites*. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que cette transformation s'est opérée à l'époque de la Notice. D'après certains indices [3], malheureusement trop peu nombreux encore, on peut la faire remonter au début du iv[e] siècle.

§ 4. — MAURÉTANIE TINGITANE [4].

C'est encore la Notice des Dignités qu'il faut consulter si l'on veut connaître les points de la Tingitane qui étaient occupés militairement au bas Empire. Elle ne parle pas de *praepositi limitum* comme ceux d'Afrique ou de Césarienne, mais seulement de préfets ou de tribuns d'ailes et de cohortes auxiliaires, en indiquant le lieu de leur résidence. En réalité, il y a là une différence plus apparente que réelle, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer [5].

(1) *C.I.L.*, VIII, 9755 : « [Cl]od.Lar[g]us c(enturio) pra[ep]osit(us) l(imi)t(is) B. . . . . »

(2) *Ibid.*, 9790 et 9791.

(3) Cf. *ibid.*, 9025, qui date de l'an 301 (p. 759, note 4).

(4) Sur les *limites* de Maurétanie Tingitane, voir Tissot, *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par des savants étrangers*, IX, p. 307 et suiv.

(5) Voir p. 746, note 1.

Le chapitre de la Notice relatif à la Tingitane est ainsi conçu[1] :

SUB DISPOSITIONE VIRI SPECTABILIS COMITIS TINGITANIAE.

Limitanei.

Praefectus alae Herculeae, Tamuco.

Tribunus cohortis secundae Hispanorum, Duga.

— cohortis primae Herculeae, Aulucos.

— cohortis primae <et> Ityraeorum, Castrabariensi.

Tribunus cohortis, Sala.

Tribunus cohortis Pacatianensis, Pacatiana.

— cohortis tertiae Asturum, Tabernas.

— cohortis Friglensis, Friglas.

Quelques-uns de ces lieux de garnison des troupes tripolitaines peuvent être identifiés.

Tamuco paraît une forme incorrecte de *Tamusida* ou de *Tamuda*. M. Seeck propose l'une ou l'autre localité. *Tamuda* est préférable, si l'on admet, comme il semble qu'il faille le faire, que *Duga* correspond à la ruine située près de Zinna, dont il a été question plus haut[2]. Le rapprochement qui serait fait ici de ces deux ethniques indiquerait qu'il s'agit de la route militaire tracée entre Tétouan et Souéir. Nous avons expliqué l'intérêt stratégique qui s'y attachait.

Le nom de lieu qui suit, dans la liste de la Notice, nous transporte au contraire sur la grande voie du littoral. *Aulucos*, ou *ad Lucos*, variante qu'on trouve quelquefois, ainsi que l'a parfaitement montré Tissot[3], ne désigne pas une autre ville que Lixus. Il fait remarquer que le mot « Aulucos est presque identiquement celui par lequel El-Bekri désigne le fleuve qui

[1] Oc., XXVI, 1-20. — [2] Voir p. 677. Cf. Tissot, *loc. cit.*, p. 307. — [3] Tissot, *loc. cit.*, p. 308.

baignait Lixus, Ouaoulokkos. La variante Lucos reproduit non moins fidèlement le nom de Loukkos que porte aujourd'hui l'antique Lixos ».

Castrabariensi ne peut être rapproché que de deux mots, en faisant naturellement abstraction du mot *Castra* : *Banasa* ou *Babba*. Böcking a corrigé *Bariensi* en *Banasensi*, et Tissot a suivi son exemple[1]. Mais si l'on se reporte aux légendes qui accompagnent les vignettes en tête du chapitre de la Notice, on y trouve la variante *Barrensi* dans deux manuscrits[2]; on est amené par là à supposer que la véritable leçon est plutôt *Babbensi*. Or nous avons placé hypothétiquement la ville de *Babba*, d'après M. de la Martinière, au Djebel-Moula-es-Selam, identification qui, il faut l'avouer, nous entraîne bien loin de la route de Tanger à Sla, où sont situées les autres localités mentionnées par la Notice. La philologie conduit donc plutôt à la correction *Babbensi*, et la géographie à la correction *Banasensi*.

Sala, qui vient ensuite dans la liste des garnisons subordonnées au comte de Tingitane, est bien connue : c'est la ville moderne de Sla ou de Rbat.

Tabernas correspond à Lalla-Djelalia et *Frigias* ou *Friglas*, qui n'est qu'une altération de *Frigidas*, doit être identifié avec Souéir, au sud d'El-Arach. La position seule de *Pacatiana* reste entièrement indéterminée.

On peut conclure de cette répartition, avec Tissot, et en supposant que la Notice des Dignités, telle qu'elle nous est parvenue, nous fournisse des renseignements complets sur l'occupation de la Tingitane au début du ve siècle, que, contrairement à ce qui s'était passé pour le reste de l'Afrique, la ligne de défense à cette époque avait été reportée sur le littoral. En effet, à l'exception de Babba, dont la présence au milieu de

[1] *Loc. cit.* — [2] Cf. l'édition Seeck, p. 177.

cette liste n'est pas certaine, on n'y trouve aucun des postes dont nous avons signalé l'existence au cœur du pays pendant le haut Empire. Il faut pourtant observer que l'on a reconnu sur divers points, même dans l'intérieur, à Volubilis par exemple, des traces de constructions de basse époque. Ces renseignements semblent établir qu'aux derniers temps de la puissance romaine, et en dehors de la zone du littoral, toujours occupée, le pays n'était pas tout à fait abandonné à lui-même.

§ 5. — ORGANISATION DES *LIMITES*.

Si la Notice des Dignités permet de savoir, au moins approximativement, quels étaient les différents *limites* de l'Afrique romaine, d'autres textes nous apprennent comment la défense était constituée dans chacun d'eux[1].

Le centre du commandement, le siège du *praepositus limitis*, était un camp (*castra*), résidence de l'état-major[2] et magasin d'approvisionnement[3] pour tout le *limes*. Quelques-uns de ces camps ont été mentionnés par nous d'après les données de la Notice, par exemple celui de Leptis en Tripolitaine, de Nefta en Afrique, de Babba ou de Banasa en Tingitane.

Des *castra* dépendaient :

Les *castella* et les *burgi* qui garnissaient la frontière et que reliaient des fossés ou des lignes de fortification[4];

[1] Cf. Godefroy, *ad Cod. Theod.*, VII (*Paratitlon*).

[2] Cf. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, VI, p. 210.

[3] *Cod. Theod.*, VII, 4, 15 : « Sicut fieri per omnes limites salubri prospectione praecipimus, species annonarias a vicinioribus limitibus provincialibus ordinabis ad castra conferri et invita oneris (*corr. peut-être* in veteranis) castris constituti milites duas alimonarium partes ibidem de conditis sumant, nec amplius quam tertiam in partem ipsi vehere cogantur. »

[4] Ammian., XXX, 7, 6 : « Valentinianus..... utrubique Rhenum celsioribus castris munivit atque castellis »; *Cod. Theod.*, VII, 15, 2; 18, 2, et le commentaire de

Les villes que les ducs et les comtes faisaient fortifier et qui pouvaient aussi concourir à la protection du pays[1];

Les tours de garde ou d'observation[2] dont nous avons expliqué plus haut le rôle dans l'occupation militaire de l'Afrique.

Sauf pour la nature des soldats qui tenaient garnison dans ces différents postes, cette organisation rappelle exactement celle du Haut-Empire, telle qu'elle apparaît constituée, par exemple, en Maurétanie, sur le bord des Hauts-Plateaux : il n'y a guère de différence entre un des *limites* avec son camp central et le territoire confié à la garde d'une cohorte auxiliaire, comme celle des *Breuci* de Tagremaret. Le préfet de la cohorte des Breuques n'était, en fait, qu'on *praepositus limitis*, moins le nom; lui aussi résidait dans un camp avec son état-major et veillait de là à la défense de la région voisine, répartissant des détachements dans les endroits favorables. Il avait à répondre de ses actes au procurateur de Maurétanie, comme le *praepositus limitis* avait à le faire au duc ou au comte. Ce qui a été dit plus haut de la constitution du *limes* et de sa défense aux premiers siècles peut donc encore être regardé comme vrai pour l'époque postérieure à Dioclétien.

Godefroy; *Cod. Just.*, I, 27, 2, § 4 : « Ubi ante invasionem Vandalorum et Maurorum respublica romana fines habuerat et ubi custodes antiqui servabant, sicut et clausuris et burgis ostenditur. »

[1] *C. I. L.*, VIII, 9282, à Mouzaïaville : « (Ordo) cuncta comitum [exsecutus] jussa nova moenia [num]ine juvante refecit »; *Cod. Just.*, I, 27 : « Maxime autem civitates, quae prope clausuras et fines antea tenebantur, festinent comprehendere atque munire. »

[2] *Cod. Theod.*, XV, 1, 13. — On en trouverait plus d'un exemple dans les inscriptions, si l'on voulait chercher des documents en dehors de l'épigraphie africaine.

CONCLUSION.

Le succès n'est pas la fin dernière d'une conquête; il ne se justifie pas par la satisfaction des appétits ou des intérêts du vainqueur : celui-là seul légitime son triomphe qui le fait tourner au profit du pays soumis et de la civilisation. Rome a-t-elle compris ainsi son devoir? La laborieuse soumission et la puissante occupation des provinces africaines leur ont-elles procuré un degré de prospérité qu'elles n'avaient point connu jusque-là ?

Les ruines antiques qui jonchent le sol de la Tunisie et de l'Algérie répondent éloquemment à cette question. Point n'est besoin de rappeler longuement le nom des villes qui s'élevaient autrefois de toutes parts dans le pays, le nombre des monuments grands et petits que les voyageurs y ont vus ou relevés, la multiplicité des voies qui le sillonnaient et dont la chaussée existe encore sur plus d'un point, la quantité extraordinaire de bourgs et d'établissements agricoles dispersés dans les campagnes africaines, aussi rapprochés les uns des autres que le sont aujourd'hui les fermes dans nos départements les plus peuplés. Nul de ceux qui ont parcouru ce qui fut autrefois l'Afrique, la Numidie, ou même la Maurétanie, ne mettra en doute un seul instant l'intensité de la vie et de l'activité productrice dans cette partie du monde romain. Il n'est pas jusqu'aux bouquets d'oliviers sauvages accrochés aux flancs des rochers, rejetons dégénérés des cultures romaines, jusqu'aux pressoirs à olives dont les montants sont encore debout dans les plaines désertes, jusqu'aux barrages à demi écroulés dans les

petites vallées et dans les montagnes, qui ne témoignent en faveur du passé.

On doit se garder pourtant d'une admiration trop hâtive. Les restes imposants qui couvrent le sol de la Tunisie et de l'Algérie nous font connaître le résultat auquel les Romains sont arrivés après plusieurs siècles; ils nous présentent un tableau où les différents plans sont confondus, où l'on ne peut pas distinguer au premier coup d'œil l'apport de chaque génération et de chaque siècle. Il est donc nécessaire, pour porter un jugement équitable, de remettre toutes choses en place et d'exposer chronologiquement, en quelques mots, ce que Rome a fait pour les Africains et pour la civilisation, à mesure que sa domination s'étendait ou s'affermissait dans le pays. Cette esquisse de la colonisation romaine en Afrique formera le complément naturel de l'exposé de l'occupation militaire, qui a fait l'objet de ce travail.

Il faut bien reconnaître que la destruction de Carthage, dont le joug pesait pourtant lourdement sur les campagnes africaines, n'a point été pour le pays le début d'une ère meilleure. Si la République s'était empressée de prendre la place de sa rivale et de substituer son influence à celle que la ville punique avait exercée autour d'elle, l'œuvre de destruction eût pu se changer rapidement en une œuvre de vie; mais Rome n'y songea nullement. Elle n'était pas venue en Afrique pour conquérir une province ou pour augmenter son influence par l'acquisition de nouveaux territoires : elle avait voulu seulement supprimer une ennemie redoutable. Celle-ci disparue, elle n'eut d'autre préoccupation que d'en empêcher la résurrection : les menaces les plus terribles furent prononcées au nom des dieux contre quiconque tenterait de la relever. Si elle occupa le territoire que possédait Carthage, c'est pour éviter qu'il ne tombât en

d'autres mains que les siennes, non pour en tirer parti. On peut d'autant plus s'en étonner, qu'il y aurait eu là pour elle un intérêt capital : les prolétaires entassés à Rome, sans établissement possible en Italie, eussent trouvé en Afrique un débouché, et délivré ainsi la capitale de leur dangereuse présence. Que de maux peut-être on aurait évités de la sorte! C. Gracchus ne s'y trompa point : il fit passer la mer à six mille Romains ou Italiens et tenta de fonder à Carthage une colonie; mais cette heureuse mesure ne lui survécut pas : si les colons demeurèrent où il les avait conduits, Carthage perdit le droit colonial moins d'un an après l'avoir reçu. Quelques années plus tard, L. Appuleius Saturninus reprit le même projet, dans un tout autre esprit. Il fit octroyer des terres en Afrique aux vétérans de Marius; ce n'était point là, à proprement parler, de la colonisation : la décision importait surtout aux partis qui se disputaient le pouvoir en Italie. En somme, bien qu'il y eût déjà quelques éléments romains épars dans la province, sans compter les fonctionnaires et les légions d'occupation, Rome n'a rien tenté officiellement pendant cent ans pour y introduire la civilisation : on a eu raison de dire que sa politique en Afrique, à cette époque, est faite d'étroitesse et d'égoïsme.

Avec César et Auguste commença seulement la colonisation méthodique et suivie du pays, par la création d'un certain nombre de centres romains, destinés moins à récompenser des services rendus à la guerre ou à décharger l'Italie d'un excès de population, — bien que ces motifs aient aussi guidé la conduite des princes —, qu'à établir au milieu de populations barbares des foyers de civilisation.

L'effort de César se porta principalement sur la partie de la côte la plus voisine de la Sicile et sur les grandes agglomérations qui existaient dans la vallée de la Medjerda. Il est vrai, comme

on l'a fait observer, que les municipalités ainsi établies furent constituées d'abord sur le modèle des villes phéniciennes, et non sur celui des communes latines; que les magistrats qu'on y rencontre à cette date sont des suffètes et non des duumvirs; mais il ne faut voir dans ce régime qu'une tolérance habile, destinée à préparer l'assimiliation en ménageant la transition. La preuve en est que peu à peu les titres des magistrats se modifièrent, de même que peu à peu la langue punique céda le pas, pour les relations officielles, à la langue latine. C'était bien en réalité la civilisation romaine qui s'implantait dans le pays, même lorsqu'elle se dissimulait sous des apparences phéniciennes. On a tout lieu de croire que, si la transformation complète des nouvelles colonies n'était pas achevée à la mort de César, elle le fut sous Auguste.

Celui-ci chercha, de plus, à étendre l'influence romaine dans la direction de la Maurétanie, encore insoumise; de lui datent les premières communes latines de l'Ouest : Cartennas, Gunugu, Zucchabar, Saldae, Tupusuctu, Igilgili, Zili, Babba, Banasa.

Ses successeurs continuèrent son œuvre, mais lentement, malgré la pacification de jour en jour plus complète de la contrée. Claude, lui aussi, donna le droit romain ou latin à plusieurs villes de Maurétanie : Caesarea, Rusucurru, Tipasa, Oppidum Novum, Tingis, Lixus et peut-être Volubilis; il est évident que la préoccupation constante des premiers empereurs était de préparer les voies à l'annexion du royaume de Juba et de Ptolémée.

Cette dernière étape de la conquête une fois franchie, on songea de nouveau à l'Afrique. Vespasien ou ses fils firent d'Ammaedara et de Cillium des colonies romaines; Trajan accorda le même honneur à Sétif, aux grandes villes de la côte

orientale qui ne le possédaient pas encore, comme Hadrumète, Oea, Leptis Magna, et aussi à un certain nombre de cités situées au pied de l'Aurès : Theveste, Mascula, Thamugadi.

Ainsi, au début du IIe siècle, toute l'étendue des provinces africaines était semée de municipalités régulièrement organisées, depuis les Colonnes d'Hercule jusqu'aux confins du désert. Sans doute, elles étaient encore assez rares et comme perdues au milieu des populations barbares qui les entouraient; mais leur influence était déjà considérable, surtout dans la province d'Afrique propre. Dès le règne de Trajan peut-être, avec Capsa, certainement sous Hadrien, avec Avitta, Bisica, Telmin, un certain nombre de cités libyco-puniques étaient assez civilisées pour être transformées en municipes; le mouvement ne fit que s'accentuer dans la suite.

Le IIe siècle est vraiment pour l'Afrique une époque de grande prospérité, et d'une prospérité toute romaine. Dans les cités libyco-puniques qui ne sont pas encore mûres pour être promues au rang de communes de droit romain, aussi bien que dans les centres berbères, les dieux romains reçoivent des hommages; les indigènes abandonnent peu à peu leurs noms pour se parer de noms latins, qui n'en sont souvent que la traduction exacte : les *Namphamo* deviennent des *Felix,* les *Mathan* des *Datus* ou des *Donatus,* les *Gadnaam* des *Fortunatus,* les *Guer* des *Hospes,* les *Ben-Hodech* des *Januarius;* l'agriculture se développe sous l'impulsion des empereurs eux-mêmes, les plus riches propriétaires terriens du pays; les cités grandes et petites se couvrent de constructions luxueuses, bâties suivant les données des architectes romains : la plupart des monuments du forum de Thamugadi datent d'Hadrien, sinon de Trajan; le plus élégant des arcs de Sufetula est du temps d'Antonin le Pieux, et le beau temple de Thugga remonte à Marc-Aurèle. La même

époque voit naître aussi, de toutes parts, des bourgades et des villages que les empereurs du IIIe siècle transformeront en municipalités, et s'ouvrir de grandes voies de communication à travers le pays. L'Afrique jette même un certain éclat littéraire avec Apulée et Fronton; elle fournit des professeurs à Rome; elle lui donnera bientôt des empereurs.

Ce suprême honneur, auquel elle arrive avec Septime-Sévère, y augmenta naturellement encore la vie et la richesse. Le prince n'oublia pas sa province natale dans la distribution de ses faveurs, et celle-ci ne lui ménagea pas, en échange, les témoignages de sa gratitude. Le nombre des monuments qui remontent à cette période est considérable, comme aussi celui des inscriptions qu'on y grava. A lire tous ces textes épigraphiques, qui se sont rencontrés même dans les parties les plus sauvages et dans les bourgades les plus petites, on pourrait croire que l'Afrique septentrionale est devenue entièrement romaine de mœurs, d'esprit et de cœur. Il n'en fut pas cependant ainsi : elle resta surtout attachée à l'empereur et à sa famille; la preuve en est qu'il existait encore, à la mort de Caracalla, malgré la mesure qu'il avait prise pour étendre largement le droit de cité dans l'Empire, et même postérieurement à Sévère-Alexandre, beaucoup de centres habités que l'on n'avait pas encore jugés dignes du titre de municipe. Leur entrée successive dans la cité romaine fut la tâche des empereurs suivants jusqu'à Dioclétien. Ce qui restait encore à faire en ce sens, il ne fallait plus le demander à l'Empire romain vieillissant et affaibli.

Est-ce à dire que l'Afrique fût assimilée et que la solide occupation militaire, ainsi que les efforts sérieux et continus faits par les empereurs, aient amené avec le temps l'absorption complète du vaincu ? Ce serait une grave erreur de le croire. Si l'influence romaine parvint à effacer officiellement les restes de

l'influence phénicienne, si les suffètes firent place partout aux duumvirs, la langue punique ne disparut pas dans l'usage courant; nous en avons pour preuve tous ces textes néo-puniques que l'on a découverts et que l'on découvre encore chaque jour : ils nous montrent que les descendants des Carthaginois ne cessèrent pas de parler leur langue et de l'écrire. Les plus caractéristiques sont assurément ceux que les habitants de Mactaris gravaient dans leurs cimetières ou dans leur sanctuaires : plusieurs des défunts ou des dédicants portaient des noms romains; ils étaient pourtant si peu romains, que ces noms-là même on les écrivait en néo-punique sur les épitaphes et les ex-voto. Nous savons, d'autre part, que du temps de saint Augustin, c'est-à-dire à la veille de la conquête de l'Afrique par les Vandales, les prêtres ne pouvaient se faire entendre du peuple quand ils ne connaissaient pas le punique. L'idiome phénicien ne disparut que dans les siècles suivants.

Si telle était la persistance de l'influence carthaginoise qui, somme toute, était, elle aussi, une étrangère en Afrique, on ne s'étonnera pas de voir l'élément purement africain résister victorieusement aux efforts de la colonisation romaine. Malgré cinq cents ans de soumission à Rome et de rapports constants avec ses magistrats, ses soldats, ses colons, les Berbères n'ont jamais rien désappris, rien abandonné. Jusqu'au dernier jour, ils sont restés, du moins dans les parties retirées du pays, surtout dans les montagnes, organisés en tribus avec un chef et un conseil des anciens; ils ont continué à adorer leurs dieux : Bacax, Ifru, les dii Mauri; ils ont gardé leur langue et leur écriture, et ils les ont gardées avec un soin si jaloux, qu'elles subsistent encore aujourd'hui. Ils ont même conservé leur art, s'ils est permis de se servir de ce mot à propos de productions aussi informes; on a montré que les bas-reliefs grossiers que les Africains sculp-

taient pour leurs divinités et pour leurs morts pendant toute la durée de l'Empire « n'étaient pas du romain manqué, mais les produits d'un art mi-romain, mi-punique, interprété par des Berbères suivant les données de leurs ébauches primitives ».

L'œuvre de Rome en Afrique n'a donc point été si achevée qu'elle soit parvenue à effacer toute distinction entre les différents habitants du pays. Derrière l'Afrique officielle, ou semi-officielle, avec son régime administratif émané de la métropole, avec ses municipes ou ses colonies, avec son Jupiter Optimus Maximus et ses Capitoles, avec ses arcs de triomphe et ses statues drapées à la romaine, vit et prospère, grâce à Rome, il est vrai, et à la faveur de la paix qu'elle maintient dans le pays, une population nombreuse et active qui garde ses lois, ses usages, ses croyances, et ne se rapproche de la civilisation romaine, à laquelle sa nature est étrangement rebelle, que dans les limites de ses besoins très restreints. Cette population, cinq siècles d'occupation et de protectorat ne sont pas parvenus à l'assimiler.

Il y a dans ces constatations de quoi consoler les amis de l'Algérie et de la Tunisie, de quoi faire réfléchir les impatients. On a souvent comparé notre domination dans l'Afrique du Nord à celle des Romains; on nous a cité leur exemple comme un modèle à suivre; on a prétendu que, forts de leur expérience, nous pouvions marcher hardiment sur leurs traces. On a oublié dans quelles conditions beaucoup moins avantageuses nous avions entrepris la conquête, organisé l'occupation, tenté la colonisation. Amenés à Alger par des circonstances presque indépendantes de notre volonté, nous nous sommes trouvés engagés dans la partie comme malgré nous, à la veille d'une révolution intérieure, qui mit en question la légitimité même de la victoire. Le gouvernement nouveau n'osa pas, pendant quelque temps, pousser vigoureusement les opérations militaires, car il avait à

compter avec les hésitations des Chambres, avec les égarements de l'opinion, avec les partis pris de la presse, et aussi avec les jalousies des nations voisines; en Afrique même, nous ne savions pas où trouver de Massinissa pour nous aider et pour préparer les voies à notre occupation; par contre, les Jugurtha et les Tacfarinas ne manquaient pas. Au lieu des Libyco-Phéniciens, c'est-à-dire d'une population sédentaire, industrielle, agricole, déjà civilisée, nous rencontrions devant nous des Arabes nomades et guerriers, des Berbères farouches, des Turcs dépravés, tous également hostiles à la civilisation européenne et surtout séparés de nous par le plus profond des abîmes, celui que creuse la religion. Le sol lui-même était presque partout en friche; l'ignorance, la paresse, la corruption régnaient en maîtresses dans toute l'étendue de l'Algérie. Et cependant nous avons fait subir au pays, en quatre-vingts ans, un changement complet. La «paix romaine» n'a jamais été plus profonde ni plus assurée que celle dont jouit aujourd'hui l'Afrique du Nord; à l'administration vénale des Orientaux nous avons substitué un régime plus relevé, fait à l'image du nôtre, mais approprié aux besoins et aux habitudes des administrés; la colonisation s'étend beaucoup plus au Sud, surtout dans la province d'Oran, qu'à l'époque de Septime-Sévère; des centres européens ont été créés en grand nombre un peu de tous côtés; des voies de communication ont été tracées, qui rappellent par leur solidité les grandes routes de l'Empire romain; les forêts ont été replantées; l'agriculture a trouvé dans l'emploi des méthodes nouvelles, que les indigènes mêmes adoptent peu à peu, des ressources inconnues jusqu'ici aux campagnes africaines; l'industrie et le commerce ont pris un grand développement.

Tout cela n'est encore qu'un début. Parviendrons-nous jamais à transformer la société indigène assez complètement pour la

pouvoir assimiler, et réussirons-nous là où Rome a échoué? C'est le secret de l'avenir. Il faut bien, pour le moment, nous rendre cette justice, que nous faisons des efforts sérieux pour y parvenir. Les Romains avaient créé des écoles pour les enfants de la bourgeoisie dans les grandes villes, à Carthage, à Madaure, à Thagaste; nous en avons ouvert et nous voulons en ouvrir partout et pour tous, surtout pour les humbles, qui ont plus à gagner encore que les autres à se rapprocher de nous.

Nous pouvons donc sans crainte, et malgré les fautes nombreuses qu'il ne sert à rien de cacher, comparer notre occupation de l'Algérie et de la Tunisie à celle des mêmes provinces africaines par les Romains; comme eux, nous avons glorieusement conquis le pays; comme eux, nous en avons assuré l'occupation; comme eux, nous essayons de le transformer à notre image et de le gagner à la civilisation. La seule différence, c'est que nous avons fait en moins d'un siècle plus qu'ils n'avaient accompli en trois cents ans. Que le mérite en revienne à l'époque d'outillage perfectionné où nous vivons, à notre fortune ou, osons le dire, à certaines de nos qualités, tout l'avantage est, pour le moment, de notre côté.

INDEX ANALYTIQUE.

N. B. Les noms d'hommes ont été imprimés en capitales, les noms géographiques en minuscules italiques, les autres mots en minuscules romaines.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

IMPRIMERIE NATIONALE.

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

IMPRIMERIE NATIONALE.

U

V

Z

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

LES GUERRES D'AFRIQUE SOUS L'EMPIRE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

LIVRE II.

L'ARMÉE D'OCCUPATION JUSQU'À DIOCLÉTIEN.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

CINQUIÈME PARTIE.

SIXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

LIVRE III.

L'OCCUPATION TERRITORIALE DE L'AFRIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

TROISIÈME PARTIE.

LIVRE IV.

L'OCCUPATION MILITAIRE DE L'AFRIQUE APRÈS DIOCLÉTIEN.

CHAPITRE PREMIER.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE.

SECTION II.

CHAPITRE III.

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE.

CARTE
DE
L'OCCUPATION MILITAIRE
DE
L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE
PAR
LES ROMAINS

M É D I T E R R A N É E

M A V R E T A N I A

A F R I C A

Kabylie

Chaîne des Babor

Chaîne des Biban

Monts du Hodna

Chott el Hodna

Massif de l'Ouarsenis

Plateaux du Sersou

Mts des Beni-Chougran

Monts de Tlemsen

Mts de Saïda

Mts de Daïa

Chott ech Chergui

Chott el Gharbi

Djebel Amour

Dj. Ksel

Monts des Ouled Naïl

Monts du Zab

Dj. Bou Kahil

Aurès

Mts de Batna

Mts des Nememcha

Dj. Chechar

Chott Melghir

Chott el Gharsa

Chott el Djerid

Zahrez Chergui

Zahrez Gharbi

Echelle de : $\frac{1}{1600000}$ᵉ

10 5 0 10 20 30 40 50 100 150 200 kilom.

Gravé par E. Hausermann

Paris Imp. Monrocq

ADDENDA.

Page 25, note 2. — Ajouter : et *Römische Limitation in der Provinz Africa*, 1911, p. 60 et suiv.

Page 133 (à propos de la ligne 15). — Un papyrus de l'année 103 récemment publié (*The Oxyrhyncos Papyri*, VII, n. 1022) nous montre un corniculaire de la cohorte IIIe des Ityréens certifiant qu'une lettre du préfet d'Égypte a été versée au *tabularium* de la cohorte.

Page 148, note 4. — Au lieu de *B a 2*, lire : *C a*.

Page 150, note 1. — Au lieu de *D b 2*, lire : *C b*.

Page 151, ligne 9. — Au lieu du texte reçu jusqu'ici : « Congiar[i]um accipite viatoriam in Commagenorum campos Allete[os] », j'ai admis l'heureuse lecture de M. Héron de Villefosse (*Revue épigraphique*, V, 1905-1906, p. 151) : « Congiar[i]um accipite viatoriam; in Commagenorum campo salieti[s] ».

Page 153, ligne 10. — Au lieu de : *vers 190*, lire : *vers 198*.

Page 215, ligne 13. — Ajouter : Une troisième inscription découverte assez récemment nous fait connaître un soldat de la VIIIe cohorte prétorienne, qui fut détaché à *Rusicade* durant neuf années, sous le règne de Claude II (*Ann. épigr.*, 1909, 15 : « Annis VIIII [g]essi stationem Ven. Rusic. »).

Page 287, note 6. — L'inscription d'Haïdra vient d'être publiée par MM. Piganiol et Laurent-Vibert dans les *Mél. de l'École de Rome*, XXII (1912), p. 128, n° 3.

———— note 7. Cf. *ibid.*, n. 2.

Page 418, note 9. — Ajouter : Alb. Müller, *Veteranenvereine in der römischen Kaiserzeit* (*Neue Jahrbücher für das klass. Altertum*, 1912, p. 267 et suiv.).